

*Sir Archibald Edmonstone
of Dunrobin Park*

W. & A. G. S.



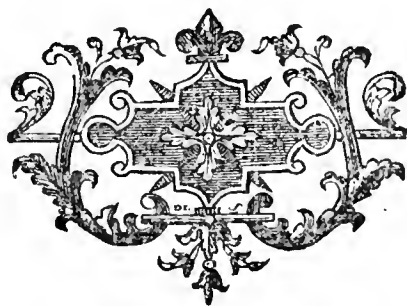
MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY
1987

HISTOIRE GENERALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrément des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant généraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, Benedictin de la Congrégation de S. Vanne et de S. Hydulphe, Prieur Titulaire de Flavigny.

TOME CINQUIÈME.



A PARIS, RUE S. JACQUES,

Chez la Veuve P. A. LE MERCIER, Imprimeur-Libraire,
vis-à-vis S. Yves, à S. Ambroise.

M. DCC. XXXV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

<http://www.archive.org/details/histoiregnr05ceil>



T A B L E

DES CHAPITRES ET ARTICLES

Contenus en ce Volume.

C HAPITRE PREMIER. <i>Saint Hilaire , Evêque de Poitiers , Docteur de l'Eglise & Confesseur ,</i>	page 1
Article Premier. <i>Histoire de sa vie ,</i>	ibid.
Art. II. <i>Les Commentaires de saint Hilaire sur les Pseaumes ,</i>	12
Art. III. <i>Des Commentaires de saint Hilaire sur l'Evangile selon saint Matthieu ,</i>	42
Art. IV. <i>Des douze Livres de saint Hilaire sur la Trinité ,</i>	53
Art. V. <i>Du Livre des Synodes ,</i>	85
Art. VI. <i>Lettre de saint Hilaire à sa fille. Ses Hymnes ,</i>	91
Art. VII. <i>Des Livres de saint Hilaire à Constantius & contre Constantius ,</i>	93
Art. VIII. <i>Du Livre contre Auxence ,</i>	102
Art. IX. <i>Du Livre des Fragmens de saint Hilaire ,</i>	106
Art. X. <i>Des Ouvrages de saint Hilaire qui sont perdus , & de ceux qu'on lui a supposés ,</i>	110.
Art. XI. <i>Doctrine de saint Hilaire ,</i>	113
Art. XII. <i>Jugement des Ecrits de saint Hilaire. Catalogue des éditions qu'on en a faites ,</i>	146
C HAP. II. Art. I. <i>Saint Athanase , Archevêque d'Alexandrie ; Docteur de l'Eglise & Confesseur ,</i>	150
Art. II. §. I. <i>Ecrits de saint Athanase, ses discours contre les Payens, & de l'Incarnation ,</i>	180
§. II. <i>De l'Exposition de la Foy ; du Traité sur ces paroles : Toutes choses m'ont été données par mon Pere ; de la Lettre aux Evêques orthodoxes ,</i>	187

iv TABLE DES CHAPITRES

§. III. De l'Apologie de saint Athanase contre les Ariens ;	192
§. IV. Du Traité des Decrets de Nicée ; de l'Apologie de saint Denys ,	195
§. V. De la Lettre à Draconce ; de celle aux Evêques d'Egypte & de Lybie ,	199
§. VI. De l'Apologie de saint Athanase à Constantius ; de son Apologie sur sa fuite ,	205
§. VII. De la Lettre à Serapion touchant la mort d'Arius ; de la Lettre aux Solitaires ,	211
§. VIII. Des quatre Discours contre les Ariens ,	217
§. IX. Des Lettres à Serapion ,	227
§. X. Du Traité des Synodes ,	232
§. XI. Du Tome ou de la Lettre à l'Eglise d'Antioche ; de la Lettre à l'Empereur Jovien ,	236
§. XII. De la Vie de saint Antoine ; des Lettres à Orsise ,	242
§. XIII. Du Traité de l'Incarnation du Verbe , & contre les Ariens ; Des Lettres aux Evêques d'Afrique , à Epietete , à Adelpheus & à Maxime ,	245
§. XIV. Des deux Livres contre Appollinaire ; & du Livre de la Trinité & du Saint-Esprit ,	253
§. XV. Des Lettres de saint Athanase ,	257
§. XVI. De la Lettre à Marcellin , & du Commentaire sur les Pseaumes ,	262
§. XVII. Des Commentaires sur divers Livres de l'Ecriture ,	266
§. XVIII. De divers fragmens des Ouvrages de saint Athanase ; de son grand discours sur la Foy ,	269
Art. III. Des Ecrits qu'on doute être de saint Athanase ,	271
Art. IV. Des Livres supposés à saint Athanase ,	283
Art. V. Des Ouvrages de saint Athanase qui sont perdus ,	295
Art. VI. Doctrine de saint Athanase ,	298
Art. VII. Jugement des Ecrits de saint Athanase. Catalogue des Editions qu'on en a faites ,	367
CHAP. III. Saint Theodore & saint Orsise , Abbés de la Congregation de Tabenne ,	373.
CHAP. IV. Lucifer de Cagliari ;	384.
Art. I. Histoire de sa vie ,	ibid.
Art. II. Ses Ecrits ,	398

ET ARTICLES.

v

Art. III. *Ce qu'il y a de remarquable dans les Ecrits de Lucifer,* 421.

CHAP. V. *Saint Eusebe, Evêque de Verceil, & Confesseur,* 439.

CHAP. VI. *Les Actes du martyre de saint Sabas & de plusieurs autres chez les Goths,* 450.

CHAP. VII. *Les saints Anachorettes Paul, Isaïe, Sabbas & les autres tués par les Barbares dans les solitudes de Sinai & de Raïthe,* 460.

CHAP. VIII. *Le Pape Libere,* 465.

CHAP. IX. *Marcel, Evêque d'Ancyre,* 497.

CHAP. X. Art. I. *Des Conciles de Sirmium, d'Antioche, d'Ancyre, de Rimini & de Seleucie,* 509.

Art. II. *Conciles de Constantinople, de Melitine & d'Achaïe,* 556.

Art. III. *Conciles des Gaules contre les Ariens,* 571.

Art. IV. *Conciles d'Antioche & de Nicée,* 575.

Art. V. *Concile d'Alexandrie,* 582.

Art. VI. *Concile de Theveste en Numidie,* 593.

Art. VII. *Conciles des Macedoniens à Zele & à Antioche,* 594.

Art. VIII. *Conciles d'Alexandrie & d'Antioche,* 597.

Art. IX. *Conciles de Lampsaque, de Nicomedie, de Tyanes, &c.* 602.

Art. X. *Conciles de Valence, & d'Illyrie,* 606.

Art. XI. *Conciles d'Ancyre, de Nyssè, de Cyzique & d'Icone,* 612.

Art. XII. *Conciles de Rome sous Damase,* 615.

Art. XIII. *Conciles d'Antioche & de Rome,* 626.

Art. XIV. *Concile de Saragoce,* 630.

Art. XV. *Concile de Constantinople,* 636.

Art. XVI. *Concile d'Aquilée,* 658.

Art. XVII. *Concile d'Italie,* 669.

Art. XVIII. *Conciles de Constantinople & de Rome,* 672.

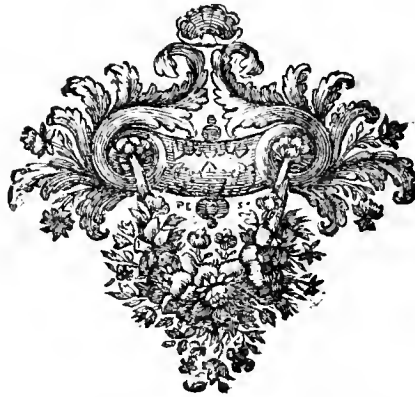
Art. XIX. *Conciles de Bordeaux, de Treves, de Rome, de Nismes & d'Antioche,* 680.

Art. XX. *Conciles de Side & d'Antioche contre les Messaliens,* 689.

vj TABLE DES CHAPITRES ET ART.

Art. XXI. Conciles de Carthage,	694
Art. XXII. Conciles de Rome & de Milan contre Jovinien,	699
Art. XXIII. Concile de Capoue,	705
Art. XXIV. Conciles de Sangare & de Paze,	711
Art. XXV. Conciles de Carthage, de Cabarsussi & de Bagäa,	714

Fin de la Table des Chapitres & Articles.



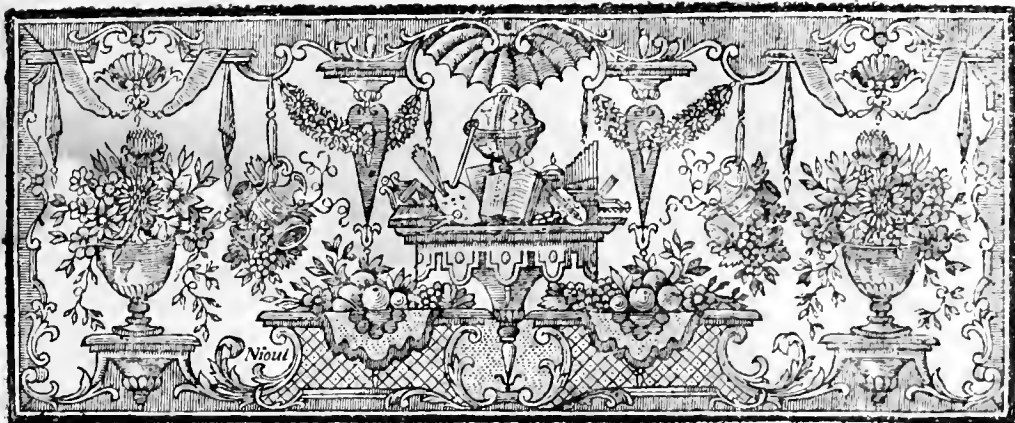
PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: A nos amez & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien-amez **PIERRE-AUGUSTIN LE MERCIER** Pere, Imprimeur-Libraire à Paris, Syndic de sa Communauté, Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en mains un Ouvrage qui a pour titre : *Histoire générale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques*, qu'il souhaiteroit imprimer ou faire imprimer & donner au Public, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce nécessaires; offrant pour cet effet de l'imprimer ou faire imprimer en bon papier & beaux caractères, suivant la feüille imprimée & attachée pour modele sous le contre-scel des Presentes: **ACES CAUSES**, voulant traiter favorablement ledit Expofant & reconnoître en sa personne les services qu'il nous a rendus, & ceux qu'il nous rend encore actuellement, en lui donnant les moyens de nous les continuer; Nous lui avons permis & permettons par cesdites Presentes d'imprimer ou faire imprimer ladite Histoire générale des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques tant de l'ancien que du nouveau Testament, avec des notes, par le Reverend Pere **DOM REMY CEILLIER**, Religieux Benedictin de la Congregation de saint Vanne, en un ou plusieurs Volumes, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera; & de le vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume pendant le tems de trente années consécutives, à compter du jour de la date desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus spécifié en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction en langue latine, ou quelque autre sorte de langue que ce puisse être ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Expofant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation desdits Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expofant, & de tous dépens, dommages & interêts: A la charge que ces Presentes seront enregistrees tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Août 1725; & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre, seront remis dans le même état où l'Approbaton

y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sr. CHAUVELIN, & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notred. très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sr. CHAUVELIN ; le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie desdites Presentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenüe pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt-unième jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cent trente-deux, & de notre Regne le dix-septième. Par le Roy en son Conseil. Signé SAINSON.

Registré sur le Registre VIII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N^o. 327. fol. 315. conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris, le 24. Mars 1732. Signé P. A. LE MERCIER, Syndic.

Et ledit Sieur P. A. Le Mercier a fait part du present Privilege aux Sieurs P. A. Paulus-du-Mesnil & Philippes-Nicolas Lottin, Libraires à Paris, pour en jouir conjointement avec lui, suivant l'accord fait entr'eux. A Paris, ce 17. Octobre 1727. P. A. LE MERCIER.




HISTOIRE GENERALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLESIASTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

*Saint Hilaire Evêque de Poitiers, Docteur de l'Eglise
& Confesseur.*

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I.  AINT Hilaire Gaulois d'origine, nâquit à (a) Poitiers, Ville de la seconde Aquitaine, d'une famille (b) noble & illustre, mais engagée dans les erreurs du (c) Paganisme. Il ne les abandonna lui-même qu'assez tard, & après s'être (d) enrichi de toutes les richesses de l'Egypte, c'est-à-dire, de tout ce que les Auteurs Payens avoient de bon, soit pour le reglement des mœurs, soit pour

S. Hilaire né dans les Gaules de parens Idolâtres, se convertit à la Foy. Motifs de la conversion.

(a) Hieronim. præfat. lib. 2. comment. in Epist. ad Galatas.

(b) Venantius Fortunatus, lib. 8. carm. 1. & vit. Hilar. num. 16.

(c) Ibid. lib. 1. num. 3.

(d) Augustin. lib. 2. de Doctrina Christiana, cap. 40.

la connoissance & la défense de la vérité. Ses succès dans l'étude des sciences profanes, particulièrement dans l'éloquence dont il avoit pris modèle dans Quintilien, le firent paroître (a) dans le siècle comme un des plus hauts cedres du Liban; mais ayant embrassé la Religion chrétienne, il fit servir à l'édification de l'Eglise toutes les connoissances qu'il avoit acquises dans le Paganisme, à l'exemple de saint Cyprien, de Lactance, de Victorin, d'Optat & de plusieurs autres grands hommes, qui, avant lui, avoient défendu la Religion chrétienne, par les mêmes sciences qu'ils avoient apprises chez les Payens. Sa conversion ne se fit que par degrés, & après beaucoup de réflexions, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même. Je considérois, dit-il, (b) que l'état le plus desirable selon les sens, est le repos dans l'abondance; mais que ce bonheur nous est commun avec les bêtes. Je compris donc que le bonheur de l'homme devoit être plus relevé, & je le mettois dans la pratique de la vertu & dans la connoissance de la vérité. La vie présente n'étant qu'une suite de miseres, il me parut que nous l'avions reçue pour exercer la patience, la moderation, la douceur; & que Dieu tout bon ne nous avoit point donné la vie, pour nous rendre plus miserables en nous l'ôtant. Mon ame se portoit donc avec ardeur à connoître ce Dieu, auteur de tout bien: car je voyois clairement l'absurdité de tout ce que les Payens enseignoient touchant la Divinité, la partageant en plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe, l'attribuant à des animaux, à des statuës & à d'autres choses insensibles: Je reconnus qu'il ne pouvoit y avoir qu'un seul Dieu, éternel, tout-puissant, immuable. Plein de ces pensées je lus avec admiration ces paroles dans les Livres de Moÿse: *Je suis celui qui est.* Et dans Isaïe: *Le Ciel est mon trône & la Terre mon marchepied.* Et encore: *il tient le Ciel dans sa main, & y renferme la terre.* Et dans les Pseaumes: *Où irai-je pour me dérober à votre esprit, & où m'enfuirai-je devant votre face?* Ces paroles me firent connoître que tout est soumis à Dieu, qu'il est au-delà de tout, en tout & partout, qu'il

Exod. III.
14.
Isaï. LXVI. 1.
& XL. 12. sc.
cund. 70.

(a) *Vir sanctus & eloquentissimus martyr Cyprianus, & nostri temporis Confessor Hilarius, nonne tibi videntur excelsæ quondam in seculo arbores adificasse Ecclesiam Dei? Hieronim. in cap. 60. Isaïæ.*

(b) Hilar. lib. 1. de Trinitate, num. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. La maniere dont saint Hilaire marque en ces endroits les

progrès qu'il avoit faits dans la connoissance de la vérité, fait voir qu'il ne l'embrassa que tard & après beaucoup de réflexions, & qu'il faut peu s'arrêter à ce que dit Fortunat, lib. 1. num. 3. de vita Hilar. Que ce Saint suçâ la sagesse avec le lait: *A cunabulis tantâ sapientiâ ejus lactabatur infantia.*

est la source de toute beauté & la beauté infinie : en un mot, je compris que je le devois croire incomprehensible. Je portois plus loin mes desirs, & je souhairois que ces bons sentimens que j'avois de Dieu, & les bonnes mœurs eussent une récompense éternelle. Cela me sembloit juste ; mais la foiblesse de mon corps & même de mon esprit me donnoit de la crainte : Quand les écrits des Evangelistes & des Apôtres me firent trouver plus que je n'eusse osé esperer, particulièrement le commencement de l'Évangile de saint Jean, où j'appris que Dieu avoit un Fils coéternel & consubstantiel à son Pere ; que ce Fils le Verbe de Dieu s'étoit fait chair, afin que l'homme pût devenir Fils de Dieu. Saint Hilaire arrivé par ces degrés à la connoissance de la verité, l'embrassa (a) avec joye, & reçut le Baptême. Sa femme dont le nom & la vie nous sont inconnus, le suivit dans la foy, avec une fille unique nommée Apre ou Abram qu'il avoit eüe de son mariage, & à qui il persuada (b) de vivre dans une virginité perpétuelle.

II. Depuis son Baptême il s'appliqua avec tant de soin à former ses mœurs sur les regles de l'Eglise, qu'il sembloit étant (c) laïc & marié posséder déjà la grace du Sacerdoce. Non-seulement il ne mangeoit jamais avec des Juifs ou des heretiques, mais il (d) ne leur rendoit pas même en passant les civilités ordinaires : ce qu'il ne faisoit que par le zele qu'il avoit pour la Foy. Mais dans la suite il se relâcha de cette (e) severité, dans la vûe de les gagner à Jesus-Christ. Son zele pour la verité l'engagea à l'annoncer partout : instruisant (f) les uns de la Foy en la Trinité, animant les autres à la vertu par les promesses du Royaume des Cieux. Après avoir vécu (g) assez long-tems dans ces saints exercices, tout le Peuple d'un commun accord, ou plutôt l'Esprit de Dieu dont ce Peuple n'étoit que l'organe, le demanda pour Evêque, en la place, comme l'on croit, de Maxence frere de saint Maximin de Treves. C'étoit vers l'an 353. quelques années avant son exil, comme il le (h) remarque lui-même. Sa femme (i) vivoit encore ;

S. Hilaire est
fait Evêque,
vers l'an 353.

(a) Hanc itaque Sacramenti doctrinam mens leta suscepit, in Deum proficiens, per carnem, & in notam natiuitatem per fidem vocata ad castitatem regenerationem obtinendam potestati sue permissa. Hilar. lib. 1. de Trinit. num. 11.

(b) Hilar. epist. ad Abram, num. 7.

(c) Fortunat. lib. 1. de vita Hilar. num. 3.

(d) Ibid.

(e) Hilarius, lib. in Constantium, numero 2.

(f) Fortunat. ubi supra.

(g) Regeneratus pridem & in Episcopatu aliquantisper manens, fidem Nicanam nunquam nisi exsulaturus audivi. Hilar. lib. de Synodis, num. 91.

(h) Idem, ibid. Saint Hilaire fut exilé en 356.

(i) Fortunat. lib. 1, num. 6.

mais c'étoit l'usage de l'Eglise de prendre des Ministres parmi les personnes mariées , n'y en ayant (*a*) pas alors assez parmi celles qui ne l'étoient point : On les obligeoit néanmoins (*b*) à se séparer de leurs femmes , particulièrement (*c*) à Rome , en Egypte & en Orient.

Il s'oppose
aux Ariens en
355.

III. Il étoit tout occupé du salut de son Peuple & du gouvernement de son Eglise ; & la réputation qu'il s'étoit acquise par son zele & par la pureté de sa foy , venoit d'attirer auprès de lui le (*d*) grand saint Martin , lorsque l'herésie Arienne , qui depuis un grand nombre d'années désoleoit les Eglises d'Orient , mit aussi le trouble dans celles des Gaules. Urface , Valens , & Saturnin Evêque d'Arles , étoient les Chefs du parti. Ce dernier outre l'infamie de l'herésie Arienne , étoit un homme (*e*) corrompu dans l'esprit & dans les mœurs , coupable de beaucoup de crimes énormes , emporté & factieux , qui tirannisoit les Gaules par les menaces , par la terreur des Magistrats & par les violences. Les deux autres après avoir retracté toutes les calomnies dont ils avoient noirci saint Athanase , & reconnu même par écrit son innocence , l'avoient accusé depuis dans le Concile de Milan en 355. & plusieurs Evêques à leur persuasion , & effrayés par les menaces de Constantius , s'étoient laissé aller à souscrire la condamnation de ce Saint : en sorte qu'il y avoit tout lieu de craindre que l'Arianisme n'infestât les Eglises d'Occident , comme il avoit fait celles d'Orient. Pour prévenir ce danger , saint Hilaire & la plupart des Evêques des Gaules se (*f*) séparèrent de la communion de Saturnin , d'Urface & de Valens ; accordant (*g*) aux autres qui étoient entrés dans le parti de ces Ariens , le pardon de leurs fautes , pourvû qu'ils s'en repentissent , & que l'indulgence qu'ils leur accordoient , fût approuvée par les Confesseurs exilés pour la Foy.

Il assiste
au Concile
de Beziers.

IV. Saturnin & ceux de sa faction ne pouvant souffrir de se voir flétris par un Decret que les Evêques des Gaules avoient

(*a*) *Eliguntur mariti in Sacerdotium , non nego : quia non sunt tanti virgines quanti necessarii sunt Sacerdotes.* Hieronim. lib. 1. adv. Jovinianum , pag. 173.

(*b*) *Certe confiteris non posse esse Episcopum , qui in Episcopatu filios faciat : aliqui si deprehensus fuerit , non quasi vir tenebitur , sed quasi adulter damnabitur.* Ibid.

(*c*) *Quid facient Orientis Ecclesia ? Quid Aegypti & Sedis Apostolicae , quae aut virgines Clericos accipiunt , aut equitantes ? Aut si uxores ba-*

buerint , mariti esse desistunt. Hieron. lib. adv. Vigilant. pag. 281.

(*d*) *Sulpicius Severus in vita sancti Martini , num. 4. pag. 492.*

(*e*) *Sulpicius Severus , lib. 2. hist. num. 55. pag. 438. & Hilarius lib. de Synodis , num. 3. pag. 1152.*

(*f*) *Hilar. lib. contra Constant. num. 2. pag. 1238.*

(*g*) *Ibid.*

rendu (a) public, les obligerent (b) de se trouver à un Concile qu'ils tinrent à Beziers Ville de Languedoc, & auquel il y a apparence que Saturnin présida. Saint Hilaire s'y rendit avec quelques autres Evêques Catholiques, & se déclara en leur présence (c) dénonciateur contre les protecteurs de l'herésie, invitant les Evêques assemblés d'en prendre connoissance. Il s'offrit de les convaincre d'herésie, même par témoins, & de refuter de vive voix les erreurs des Ariens. Mais ceux-ci (d) craignans de se voir confondus publiquement, refuserent de l'écouter. Saturnin envoya à Constantius une fausse (e) relation de ce qui s'étoit passé dans ce Concile, & obtint de ce Prince un ordre pour bannir saint Hilaire. On ne sçait de quel crime il l'accusa auprès de l'Empereur : mais saint Hilaire (f) marque assez clairement qu'il avoit été exilé comme coupable de quelque action indigne non-seulement d'un Evêque, mais encore d'un Laïc de bonnes mœurs. Saint Rhodane Evêque de Toulouse fut banni avec lui : & ils se rendirent ensemble en Phrygie, lieu de leur exil. Les Evêques Catholiques des Gaules ne permirent point que l'on mit un Evêque à Poitiers en la place de saint Hilaire avec qui ils demeurèrent (g) unis de communion : & ce Saint (h) témoigne dans un écrit composé vers l'an 360. qu'il distribuoit tous les jours la communion à son Eglise par ses Prêtres. Il faut mettre le tems de son exil vers le milieu de l'an (i) 356. avant le mois de Septembre, aussi-tôt après le Concile de Beziers, & avant celui de Seleucie.

Constantius l'exile en Phrygie en 356.

Ses occupations pendant son exil.

V. Pendant son exil qui dura un peu plus de trois ans, saint Hilaire s'occupoit à composer divers ouvrages sur les matieres les plus importantes de la Religion, afin de se rendre utile, soit à ceux avec qui il vivoit, soit à ceux dont il étoit éloigné. Il écrivoit aussi (k) aux Evêques d'Occident pour les informer des mesures qu'il prenoit avec les Evêques Catholiques d'Orient pour la défense & la conservation de la Foy, & il en (l) reçut des réponses

(a) Hilar. fragmento XI. pag. 1355.

(b) Hilar. lib. cont. Constant. num. 2. pag. 1239.

(c) Idem, ibid. & lib. de Synodis, num. 2. pag. 1152.

(d) Idem, lib. cont. Constant. num. 2.

(e) Hilar. lib. 2. ad Constant. num. 2. pag. 1226.

(f) Ibid.

(g) Ibid.

(h) Ibid.

(i) Saint Hilaire témoigne au même endroit que Julien Cesar venu dans les Gaules à la fin de Décembre de l'an 355. selon Ammien, lib. 16. avoit été témoin de l'injustice qu'on lui avoit faite. Ce fut sans doute pendant le séjour de ce Prince à Vienne, d'où il sortit dans le mois de Juin 356. pour se rendre à Autun.

(k) Hilar. lib. de Synodis, num. 12. pag. 1150. 1153.

(l) Ibid. num. 2. pag. 1151.

dignes de la grandeur de leur zele. Il nous assure dans un de ses Livres (a) qu'il trouvoit à peine dans les Provinces où on l'avoit relegué, un Evêque qui connût Dieu, & qui conservât quelque reste de la vraie Foy. Son attention dans cette rencontre, fut de se tenir (b) très-ferme dans la confession de Jesus-Christ, & toutefois de ne rejeter aucun accommodement, ni aucun moyen de pacifier les choses, qui fût honnête & raisonnable. Il usa aussi de beaucoup de ménagement dans les écrits qu'il fit alors, craignant que s'il y employoit plus de force, on ne crût qu'il le faisoit, plutôt par ressentiment de l'injure qu'on lui avoit faite, que par amour de la verité. Il crut même qu'on pouvoit entretenir quelque commerce avec les heretiques de ces quartiers-là, parler & prier avec eux, leur donner le salut & la paix dans la vûe de les gagner à Dieu, sans néanmoins s'unir avec eux par la participation des mysteres. Ce n'étoit pas qu'il ignorât que les regles (c) de la discipline Ecclesiastique ne permettoient point de prier avec les heretiques ni avec les schismatiques; mais il sçavoit que ces sortes de Loix n'ont été faites que pour les (d) punir de leur égarement, & les obliger par cette severité à retourner à l'unité de l'Eglise; & qu'il est de certaines rencontres où la douceur & la charité sont plus propres à les ramener à leur devoir. Il eut la consolation d'apprendre pendant son exil, que les Evêques des Gaules avoient (e) rejeté la profession de Foy, dressée à Sirmich par les Ariens l'an 357. & le bruit de leur fermeté dans la Foy, s'étant répandu dans l'Orient, (f) ne contribua pas peu à y ranimer la vigueur de ceux que le poison de l'Arianisme n'avoit pas encore entierement corrompus. Ce fut pour contenter ceux qui lui avoient donné des nouvelles si consolantes, & qui en même tems l'avoient prié de leur expliquer ce que prétendoient les Orientaux avec toutes leurs différentes confessions de Foy, & ce qu'il pensoit lui-même de toutes ces professions, qu'il écrivit le Livre des Synodes, sur la fin de l'an 358. ou au commencement de l'an 359. Mais en satisfaisant à la priere de ces saints Evêques, il s'appliqua à éclaircir les differens soupçons qui regnoient entr'eux

(a) Hilar. lib. de Synodis, num. 63. pag. 1186.

(b) Hilar. lib. cont. Constant. num. 2. pag. 1239.

(c) Can. 10. Apost. can. 3. Conc. Laodicensi, & can. 2. primi Conc. Antiocheni.

(d) *Propter correptionem aliquam tenemus*

nos etiam à fratribus nostris, & non cum eis convitiamur ut corrigamur. Cum extraneis potius convitiamur, cum Paganis, quam cum his qui nobis hærent, si viderimus eos malè vivere, ut erubescant & corrigantur. Augustinus in Psal. 100. num. 8.

(e) Hilar. lib. de Synod. num. 21.

(f) Ibid. num. 3. pag. 1152.

& les Evêques d'Orient, car ceux-là accusoient les Orientaux d'Arianisme, & ceux-ci croyoient les Evêques de France dans les sentimens de Sabellius. On peut rapporter au même tems la Lettre (a) qu'il écrivit à sa fille, & les deux Hymnes (b) qu'il lui envoya, l'une pour le matin, l'autre pour le soir.

V I. La même année 359. la quatrième de l'exil de saint Hilaire en Phrygie, tandis que les Evêques d'Occident étoient assemblés à Rimini, ceux d'Orient tinrent un Concile à Seleucie en Isaurie, par (c) ordre de l'Empereur. Il s'y trouva cent soixante Evêques de trois differens partis, des demi-Ariens, des Anoméens & des Catholiques. Comme l'ordre de la convocation de ce Concile étoit général, le Vicaire du Prefet du Pretoire, & le Gouverneur de Phrygie obligerent (d) saint Hilaire d'y aller & lui fournirent la voiture. La divine (e) Providence en disposa ainsi, étant nécessaire qu'un homme aussi éclairé se trouvât en un lieu où l'on devoit traiter des Matieres de la Foy. A son arrivée il fut (f) reçu très-favorablement, & attira l'attention de tout le monde. On lui demanda d'abord quelle étoit la croyance des Gaulois? Car les Ariens les avoient (g) rendus suspects de ne reconnoître la Trinité que dans les noms, comme Sabellius. Il expliqua sa Foy (h), conformément à celle des Peres de Nicée, & rendit témoignage aux Occidentaux qu'ils tenoient la même croyance. Ainsi ayant levé tous les soupçons, il fut admis à la communion des Evêques, & reçût dans le Concile. Il eut la douleur d'y (i) entendre proferer des blasphêmes, & il crut devoir se retirer d'une Assemblée où la pieté & la Foy étoient également blessées. Il fut surtout extrêmement frappé d'entendre (k) dire à un du parti des Acaciens qui étoit venu pour le fonder: que Jesus-Christ est dissemblable à Dieu, parce qu'il n'est ni Dieu ni né de Dieu; & il ne put croire que ce fut là leur sentiment, jusqu'à ce qu'ils le déclarerent publiquement dans le Concile.

S. Hilaire assiste au Concile de Seleucie en 359.

V I I. De Seleucie saint Hilaire alla (l) à Constantinople en la compagnie des Députez du Concile, pour sçavoir ce que l'Empereur ordonneroit de lui, & s'il le renvoyeroit en son exil en Phry-

S. Hilaire va à Constantinople. Il y prend la dé-

(a) Hilar. pag. 1210.

(b) Hilar. epist. ad Abram, pag. 1212.

(c) Sulpicius Severus, lib. 2. hist. num. 57. pag. 445.

(d) Ibid.

(e) Ibid. 446.

(f) Ibid.

(g) Ibid pag. 447.

(h) Ibid.

(i) Hilar. lib. cont. Constant. num. 13. pag. 1248.

(k) Ibid. n. 14. pag. 1249.

(l) Sulpicius Severus, lib. 2, num. 52. pag. 455.

fenſe de la
foy. Conſtan-
tius le ren-
voye dans les
Gaulles en
360.

gie. Il y vit la vérité entièrement opprimée par le credit des purs Ariens, dont le parti dominoit abſolument à la Cour, & qui étoit devenu le plus fort, depuis qu'Urface & Valens avec les autres chefs des Ariens d'Occident s'étoient joints aux Anomécens Orientaux, c'est-à-dire, à Acace & à ſes partiſans. Ceux-ci qui avoient été condamnés à Seleucie, ſe voyant en état de ſe ſoutenir, tinrent au commencement de l'an 360. un Concile à Conſtantinople, dans le deſſein de renverſer ce qu'on avoit fait à Seleucie. On y diſputa de la foy; & ſaint Hilaire voyant (a) le peril extrême où elle étoit réduite, préſenta une requête à l'Empereur, dans laquelle il lui demandoit en premier lieu, de conferer ſur cette matiere avec Saturnin (b) Evêque d'Arles, qui ſe trouvoit alors à Conſtantinople: En ſecond lieu, de lui accorder une audience où il pût traiter de la Foy ſelon les Ecritures, en préſence tant de lui que de tout le (c) Concile, & même à la vûe de tout le monde, promettant (d) de ne rien dire qui ne fût pour l'honneur de l'Empereur, pour le maintien de la Foy, & pour l'union & la paix de l'Orient & de l'Occident. Les Ariens n'oſant accepter ce déſi, perſuaderent à Conſtantius de renvoyer Hilaire dans les Gaulles (e) comme un homme qui ſeimoit partout la diſcorde & qui troubloit l'Orient. Ce Prince le renvoya en effet, mais ſans le relâcher (f) de ſon exil: ſoit qu'il lui laiſſât (g) quelque Garde, ou quelque autre marque d'exilé.

S. Hilaire ré-
tablit la pure-
té de la Foy
dans les Gau-
lles en 360.
361. & 362.

VIII. Saint Hilaire partit donc de Conſtantinople, laiſſant (h) l'Egliſe dans le trouble. Il trouva (i) partout ſur ſa route les mêmes deſordres, à l'occaſion de la formule de Rimini, que l'Empereur avoit envoyée par toutes les Villes d'Italie, avec ordre de chaffer les Evêques qui refuſeroient d'y ſouſcrire, & d'en mettre d'autres à leur place. Toute l'Egliſe de France & celle de Poitiers en particulier témoigna (k) une grande joye du retour de ce ſaint Conſeſſeur. Il en eut lui-même beaucoup de retrouver ſon cher diſciple ſaint Martin. Il trouva auſſi ſon épouſe & Abram ſa fille en parfaite ſanté. Mais ſa joye étoit traversée par mille inquié-
tu-

(a) Sulpic. ibid. & Hieronim. in cata-
logo, cap. 100.

(b) Hilar. lib. 2. ad Conſtant. num. 3.
pag. 1226.

(c) Ibid. num. 10. pag. 1230.

(d) Ibid.

(e) Sulpicius Severus, lib. 2. num. 59.

pag. 454.

(f) Ibid.

(g) Tillemont, tom. 7. hiſt. Eccleſ.
pag. 453.

(h) Fortunat. lib. 1. vit. Hilar. num. 8.

(i) Socrat. lib. 2. cap. 27. Soſomen.
lib. 4. cap. 19. Hieronim. adverſus Lucif-
erianos, pag. 301. tom. 4.

(k) Hieronim. ibid.

des (a) sur les ruines que le Concile de Rimini avoit faites à l'Eglise, & il ne sçavoit à quoi se refoudre; la plupart (b) étoient d'avis de n'admettre point du tout à la communion ceux qui avoient reçu ce Concile. Pour lui il jugea plus à propos de rappeler tout le monde à la pénitence & à la correction de leur faute, & il assembla (c) pour ce sujet un grand nombre de Conciles dans les Gaules. Presque tous les (d) Evêques y reconnurent l'erreur dans laquelle ils étoient tombés, & condamnerent ce qui s'étoit fait à Rimini. Par ce moyen la Foy de l'Eglise fut rétablie (e) en l'état où elle étoit auparavant; Saturnin Evêque d'Arles (f) s'opposa envain à un dessein si salutaire: outre la tache infâme de son heresie dont ses propres écrits le convainquoient, il fut encore convaincu de plusieurs crimes abominables que l'on dissimuloit depuis longtemps, (g) chassé de son Eglise & excommunié par tous les Evêques de France.

I X. Après que saint Hilaire eut rétabli la pureté de la Religion dans les Gaules, il passa en Italie vers l'an 352. dans le dessein de la délivrer aussi du crime de l'heresie. Il fut secondé dans cette entreprise par saint (h) Eusebe de Verceil: & ces deux grandes (i) lumieres de l'Univers vinrent à bout d'éclairer par la splendeur de leurs rayons l'Illyrie & l'Italie, & de bannir des lieux mêmes les plus reculés & les plus secrets les tenebres de l'heresie; mais saint Hilaire (k) réussissoit mieux par la douceur de son naturel, la réputation de sa doctrine & son adresse à persuader. Son zele le porta à chercher tous les moyens (l) d'établir la paix dans les lieux d'où on l'en avoit bannie. Mais les pechés des hommes & la malice des persecuteurs de l'Antechrist ne lui permirent pas de procurer un si grand bien. Je ne sçai si Lucifer de Caillari qui ne pouvoit se refoudre à recevoir ceux qui avoient souscrit au Concile de Rimini, ne fut pas un de ceux qui s'opposèrent aux progrès de ces deux Saints: Au moins est-il certain qu'il avoit rompu la communion avec saint Eusebe, parce que celui-ci n'avoit pas approuvé l'ordination de Paulin pour l'Eglise d'Antioche.

X. Quoiqu'il en soit, saint Hilaire passa tant en Italie qu'en Illy-

Il passe en
Italie en 362

S. Hilaire
rétablit la Foy

(a) Sulpicius Severus, lib. 2. num 55. pag. 456.

(b) Ibid.

(c) Ibid.

(d) Ibid.

(e) Ibid.

(f) Ibid.

(g) Ibid. & Hilar. fragm. XI. num. 4.

pag. 1355.

(h) Ruffin. lib. 1. hist. cap. 30.

(i) Ibid.

(k) Ibid. cap. 31.

(l) Hilar. lib. contra Auxentium, num. 1. pag. 1263.

en Italie. Il oblige Auxence à confesser de bouche la Divinité de J. C. en 364.

rie une partie de l'an 362. & 363. tout entier. Il y étoit encore lorsque Valentinien fait Empereur le 26. Février de l'an 364. vint à Milan vers le mois de Novembre de la même année. Ce Prince trouva l'Eglise de cette Ville dans la division. Auxence qui en étoit Evêque prévint Valentinien contre saint Hilaire & saint Eusebe, disant qu'ils étoient des séditeux & des calomnieux, qui l'accusoient d'Arianisme, quoiqu'il n'enseignât que la Foy Catholique. L'Empereur qui aimoit la paix & qui souhaitoit de l'établir dans une Ville où il se proposoit de faire quelque séjour, se laissa persuader par Auxence, & fit publier (a) un Edit pressant, par lequel il défendoit que personne troublât l'Eglise de Milan. Saint Hilaire s'y opposa (b), & presenta une requête à l'Empereur, par laquelle il déclaroit qu'Auxence étoit un blasphémateur, qu'il falloit le tenir pour entierement ennemi de Jesus-Christ, & que sa croyance n'étoit pas telle que le Prince & tous les autres pensoient. Valentinien touché de cette remontrance, ordonna (c) qu'Hilaire & Auxence confereroient ensemble avec environ dix autres Evêques, en présence du Questeur & du grand Maître du Palais. Auxence commença (d) par chicaner, & proposoit des fins de non-recevoir comme dans le Barreau, disant qu'Hilaire qui avoit autrefois été condamné & déposé par Saturnin, ne devoit point paroître là comme Evêque. Saint Hilaire n'eut pas de peine à se défendre de ce reproche; & les Commissaires jugerent que sans s'arrêter à ces exceptions, il falloit traiter de la Foy comme l'Empereur l'avoit ordonné. Auxence (e) se sentant pressé, & voyant le danger auquel il s'exposoit à se déclarer contre la Foy Catholique, prit le parti de confesser que Jesus-Christ étoit vrai Dieu, de même Divinité & de même substance que le Pere. On écrivit cette confession; & de peur que la memoire ne s'en perdit, saint Hilaire presenta aussi-tôt à Valentinien par le moyen du Questeur, une relation de ce qui s'étoit passé dans la conference. Toute l'Assemblée fut d'avis qu'Auxence devoit faire la même confession publiquement; & on l'obligea de l'écrire. Mais après y avoir bien pensé, il trouva le moyen de se jouir de la bonne foy de l'Empereur, par un écrit composé, dit saint (f) Hilaire, dans le style de l'Antechrist, où il déclara d'a-

(a) Hilar. lib. cont. Auxent. num. 7. pag. 1267.
 (b) Ibid.
 (c) Ibid.

(d) Ibid.
 (e) Ibid.
 (f) Ibid.

bord qu'il tenoit pour (a) saint & veritable ce qui s'étoit fait à Nicée en Thrace, qu'il n'avoit (b) jamais connu ni Arius, ni sa doctrine : & que conformément aux saintes Ecritures il avoit toujours crû en un seul vrai Dieu, & en son Fils unique notre Seigneur Jesus-Christ, né du Pere avant tous les siècles & avant tout commencement : Dieu, vrai Fils d'un vrai Dieu Pere, selon ce qu'il est écrit dans l'Evangile. Il ajoutoit, que les Evêques Catholiques avoient toujours condamné dans leurs Assemblées toutes les heresies, mais particulièrement dans le Concile de Rimini. L'écrit d'Auxence ayant été rendu public, on crut (c) parmi le Peuple qu'il avoit reconnu que Jesus-Christ étoit vrai Dieu, de même Divinité & de même substance que le Pere, & qu'il ne s'éloignoit point du sens de l'exposition de Foy de saint Hilaire. Ainsi l'Empereur voyant Auxence Catholique, embrassa sa (d) communion. Ce mystere d'iniquité, après avoir demeuré quelque tems caché, fut découvert par saint Hilaire. Il soutint que l'écrit d'Auxence n'étoit (e) qu'une fiction, & qu'un déguisement : qu'on détruisoit la Foy, qu'on se jouoit de Dieu & des hommes. Alors l'Empereur voyant que saint Hilaire troubloit la tranquillité dont il étoit bien-aise de jouir, lui ordonna de sortir de Milan. Il obéit, ne pouvant demeurer en cette Ville contre les ordres du Prince; & voyant qu'il ne lui restoit plus d'autre moyen de défendre la verité, il publia un écrit adressé (f) à tous les Evêques & à tous les Peuples Catholiques, dans lequel en découvrant les mauvais sentimens & les fourberies d'Auxence, il les conjura de se séparer de sa communion.

XI. Saint Hilaire retourna à Poitiers & y mourut en paix, plein (g) de sainteté & de foy, la quatrième (h) année de Valentinien, de Jesus-Christ 368. (i) le 13. de Janvier. On y conserva un livre des Evangiles qu'il avoit écrit en grec (k) de sa main, où

Mort de S. Hilaire en 368. Ses écrits.

(a) Ibid. num. 8.

(b) Ibid. & pag. 1270.

(c) Hilar. lib. cont. Auxent, n. 9. pag. 1268.

(d) Ibid.

(e) Ibid.

(f) Ibid. pag. 1263.

(g) Gregor. Turonens. lib. 1. hist. Franc. cap. 39.

(h) Ibid.

(i) On trouve dans le quatorzième fragment de S. Hilaire pag. 1360. une lettre d'Ursace & de Valens, datée du 18.

Décembre 366. apportée de Singidon à Sirmirch, & de-là à Poitiers; & une autre de Germinius, écrite ensuite de la précédente, & en l'an 367. Comme il n'y a pas lieu de douter que S. Hilaire ne les ait insérées toutes deux dans ses Ouvrages, cela oblige de mettre sa mort quelque tems après que ces Lettres furent écrites & rendues à leur adresse, & ainsi en 368. puisqu'on s'accorde à la fixer au 13. Janvier.

(k) Spicilegii, tom. 5. pag. 106. vita Hilarii à Benedictin. pag. 121.

on lisoit d'abord celui de saint Mathieu , ensuite celui de saint Jean , puis de saint Marc & de saint Luc. Saint Perpetue Evêque de Tours , à qui on avoit apparemment fait present de ce livre , le donna par son testament à Euphronius Evêque d'Autun en 474. Dinthmar , Moine de Corbie , qui écrivoit dans le neuvième siècle , parle de cet exemplaire grec des Evangiles écrit de la main de saint Hilaire. On en montre un latin dans l'Eglise de saint Gatien de Tours , qu'on dit avoir aussi été écrit par saint Hilaire. Les ouvrages qui nous restent de ce Saint , sont un commentaire sur les Pseaumes , un sur l'Evangile de saint Mathieu ; douze livres de la Trinité , un livre des Synodes , & de la foy des Orientaux ; l'Apologie de ce livre ; une lettre à Abram sa fille ; un hymne du matin qu'il composa pour elle ; deux livres adressés à Constantius ; un troisième qui est une invective contre ce Prince ; un livre contre Auxence ; divers fragmens du livre où il avoit fait l'histoire des Conciles de Rimini & de Seleucie. Nous n'avons plus ses commentaires sur Job , sur la premiere Epître à Timothée , ni le livre qu'il avoit intitulé des Mysteres , ni plusieurs de ses lettres. On lui attribue un Poëme sur la Genese , un livre de l'unité du Pere & du Fils , un autre de l'essence du Pere & du Fils ; l'Hymne *Gloria in excelsis* , & une profession de Foy , qui porte aussi le nom d'Alcuin.

ARTICLE II.

Les Commentaires de saint Hilaire sur les Pseaumes.

Commentaires de S. Hilaire sur les Pseaumes , in édition. Paris. an. 1793.

I. **C** E U X qui ont pris soin de la nouvelle édition des œuvres de saint Hilaire , ont mis en premier lieu ses Commentaires sur les Pseaumes : En quoi ils reconnoissent qu'ils ont eû plus d'égard à l'ordre des matieres , qu'à la suite des tems , étant certain que ces Commentaires n'ont été écrits qu'après les livres de la Trinité qui sont cités dans l'explication du Pseaume soixante-septième. Mais il étoit du respect que nous devons aux divines Ecritures de donner le premier rang aux explications que saint Hilaire en a faites. Ces Commentaires sont cités par saint Jérôme sous le nom de ce Pere : Saint Augustin les lui attribue aussi , & il s'en sert pour défendre la cause de l'Eglise contre les Pelagiens , nommément contre Julien. Ils sont encore cités par Cassiodore ,

& il rapporte l'endroit de la préface où nous lisons l'explication du nombre de huit. Le vingt-cinquième chapitre du livre de la prédestination, composé par Hincmar de Reims, n'est qu'un tissu de passages tirés de ces commentaires.

II. Saint Hilaire cite (a) lui-même son Commentaire sur le Pseaume 44^e. qui n'est pas venu jusqu'à nous; & dans l'explication (b) du 142^e. il témoigne assez clairement qu'il avoit aussi expliqué le troisième. Ailleurs (c) il rappelle ce qu'il avoit dit sur les Pseaumes 37. 50. 95. 97. & 100. ce qui donne lieu de croire qu'il avoit expliqué tout le Pseauteur. On dit (d) en effet que l'on trouve ses Commentaires sur tous les Pseaumes dans les Bibliothèques d'Espagne. Toutefois saint Jérôme (e) ne lui attribue que l'explication du premier & du second Pseaume, du 118^e. & des suivans; mais il est certain que saint Hilaire en avoit commenté un plus grand nombre, comme nous venons de le montrer même par saint Hilaire. Et Fortunat (f) dit expressément qu'il explique tous les Pseaumes de David.

Ils ne sont pas venus entiers jusqu'à nous.

III. Il n'est pas aisé de fixer l'année en laquelle il le fit. Ce que l'on en peut dire de plus vrai-semblable, c'est qu'alors il possédoit à fond les matières de Religion, qu'il goûtoit en paix les fruits de ses victoires sur les Ariens, & qu'il n'étoit occupé que du soin d'instruire les Catholiques dans la connoissance des divines Ecritures: ce qu'il ne put faire que dans les dernières années de sa vie, les premières jusqu'en l'an 364. ayant été employées à combattre l'Arianisme, ou de vive voix, ou par écrit.

Il les composa sur la fin de sa vie.

IV. La méthode qu'il s'est prescrite dans l'explication des Pseaumes, est de développer également la lettre & l'esprit; tenant un juste milieu entre ceux, qui ne s'arrêtant qu'au sens littéral & purement historique, croyoient n'en devoir point chercher d'autres; & ceux qui rapportant tout à Jesus-Christ, s'imaginoient que les Pseaumes n'avoient point de sens propre & littéral. Comme il y a des Pseaumes où Jesus-Christ est si clairement marqué, & par des traits qui le rendent si reconnoissable, qu'ils ne sont suf-

Sa méthode dans l'explication des Pseaumes.

(a) Hilar. in psal. 49. num. 2.

(b) In psal. 142. num. 2.

(c) Hilar. in psal. 69. num. 1. in psal. 149. num. 2. in psal. 150. num. 1.

(d) Prefat. nov. edition. pag. 168.

(e) Hilarius . . . in psalmos commentaries, primum videlicet & secundum, & à quinquagesimo primo usque ad sexagesimam secundam.

& à centesimo decimo octavo usque ad extremum, in quo opere imitatur Origenem, nonnulla etiam de suo addidit. Hieronim. in catalogo, cap. 100.

(f) Scripta Davidici carmini, sermone corroborato per singula referat Fortunat. vit. Hil. lib. 1. n. 14.

ceptibles que d'un seul sens, il y en a d'autres qui regardent ou le peuple Juif, ou la vocation des Gentils. Saint Hilaire ne veut pas que l'on confonde ces propheties ; & il enseigne (a) que l'on doit soigneusement distinguer ce qui est dit dans les Pseaumes de la génération éternelle de J. C. d'avec ce que nous y lisons touchant sa naissance temporelle, ses souffrances, sa resurrection. Mais en reconnoissant que les Pseaumes ont quelquefois en vûë les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres, les Martyrs, les Juifs & les Chrétiens, il soutient (b) que toutes ces différentes propheties ont pour objet principal Jesus-Christ, en qui & par qui toutes choses existent ; & que toute la doctrine qui y est renfermée, n'a d'autre but que de nous le faire connoître : Il autorise (c) sa maniere d'interpréter les Pseaumes, tantôt selon le sens litteral, tantôt selon l'allegorique, par les Pseaumes mêmes, particulièrement ceux qui regardent Jesus-Christ ; & fait voir qu'ils contiennent certains traits qui font connoître au Lecteur, qu'outre le sens qui s'offre le premier, il en doit chercher un plus caché.

Il se sert des
commentaires
d'Origene.

V. Saint Hilaire, en travaillant à l'explication des Pseaumes, avoit recours à la priere (d), pour en obtenir l'intelligence ; & il reconnoît avec actions de graces & beaucoup de modestie, que Dieu la lui avoit accordée. Cela ne l'empêcha pas de profiter des lumieres de ceux qui, avant lui, avoient travaillé sur la même matiere, sur-tout (e) d'Origene. Il traduisit ses Commentaires de grec en latin, non pas (f) en simple Interprete qui s'attache servilement à la lettre, mais en Auteur qui se rend maître de son sujet, & qui donne ses propres ouvrages. Il prit d'Origene (g) ce qu'il y trouva de bon, laissa ce qui lui déplut, & ajouta beaucoup du sien. Il donna aux pensées d'Origene un nouveau tour ; en sorte qu'elles lui devinrent propres, quoiqu'empruntées d'ailleurs. Qu'on fasse le parallele du Commentaire de saint Hilaire sur le premier Pseaume, avec ce qu'Origene en a dit, & on verra qu'il n'y a entr'eux d'autre rapport que celui de la matiere. On ne peut douter aussi que saint Hilaire n'ait expliqué un grand nombre d'endroits sur lesquels Origene ne lui avoit fourni au-

(a) Hilar. in psal. 63. num. 3.

(b) Hilar. in psal. 138. num. 1.

(c) Hilar. in psal. 142. num. 1. psal. 126. num. 13. psal. 141. num. 3. psal. 131. num. 10.

(d) Hilar. in psal. 125. num. 2. psal. 138. num. 32.

(e) Hieronim. in catalogo, cap. 100:

(f) Hieronim. epist. 33. ad Pammach. pag. 251. & lib. 1. contra Rufin. pag. 351.

(g) Idem, epist. 39. ad Theophilum Alexand. pag. 337.

cuns secours. Telle est son explication sur la lettre *Phé* du Pseaume 118. & celle qu'il a donnée en entier du Pseaume 126. sur lesquels on n'avoit plus rien d'Origene dès le tems (a) du Martyr saint Pamphile, c'est-à-dire, plus de cinquante ans avant que saint Hilaire entreprît de traiter cette matiere. Toutefois les Commentaires de ce Saint, soit sur cette partie du Pseaume 118. soit sur le 126. ne sont ni moins beaux, ni moins remplis que les autres: ce qui fait voir que s'il a eû recours à ceux qui avoient interpreté le Pseautier avant lui, ce n'a point été par défaut d'intelligence. Il faut ajouter que saint Hilaire ayant à expliquer les Pseaumes suivant la version latine, il lui étoit absolument impossible de suivre en tout Origene, qui avoit travaillé sur l'hébreu & les versions grecques. Aussi voyons-nous qu'ils sont quelquefois différens entr'eux sur l'explication de certains termes, en particulier sur le *Diapsalma*. Saint Jérôme dit (b) que saint Hilaire n'avoit qu'une connoissance fort legere de la langue grecque, & que lorsqu'il trouvoit des endroits difficiles dans les Commentaires d'Origene, il en demandoit l'éclaircissement au Prêtre Heliodore son ami; mais je ne voi pas comment accorder saint Jérôme avec lui-même: car en portant ailleurs le jugement du stile de S. Hilaire, il dit (c): Son stile se ressent de cette élévation, & de cette majesté qui fait le caractere de la maniere de parler des Gaulois; mais comme il y joint aussi les beautés & les ornemens de la langue grecque, il s'embarrasse quelquefois dans des périodes si longues, que les simples n'y scauroient rien comprendre. Si saint Hilaire possédoit les beautés & les ornemens de la langue grecque, pouvoit-il être arrêté dans la lecture des Ecrits d'Origene, dont le stile n'a rien d'embarrassé? Ce Saint n'avoit-il pas eû assez de loisir pendant son exil en Phrygie pour se perfectionner dans cette langue? Car ayant à vivre avec des Grecs, & à disputer avec eux, il étoit comme obligé de parler & d'entendre leur langage,

V I. Quoiqu'il suive les versions latines qui étoient dans l'usage ordinaire, il ne s'attache à aucune en particulier; quelquefois même il a recours aux versions grecques, comme ayant plus d'autorité, parce qu'elles sont faites immédiatement sur le Texte hébreu: mais il préfere celle des Septante aux autres; & il (d) ne

Il suit les versions latines, a recours aux grecques & à l'hébreu.

(a) Hieronimus, epist. ad Marcellam, tom. 2. pag. 711.

(b) Ibid. pag. 712.

(c) Idem, epist. 50. ad Paulinum, tom.

4. pag. 367.

(d) Hilar. in psal. 118. litt. 5. num.

13. in psal. 2. n. 3. & in psal. 59. num. 1.

croît pas qu'il soit sûr de s'en éloigner. Il fait surtout beaucoup de cas du Pseautier grec corrigé sur l'hébreu ; il cite de tems en tems le Texte hébreu ; & quoiqu'il veuille que l'on use de précaution en le lisant, parce qu'il est susceptible de double sens, il ne doute (a) pas néanmoins de son authenticité.

Pseaumes
ajoutez au
commence-
ment de ses
commentai-
res sur cha-
que Pseautier.

VII. A la tête de chacun de ses Traités ou Commentaires sur les Pseaumes, on lit le Pseautier entier qu'il entreprend d'expliquer. On les lisoit de la sorte dans deux anciens Manuscrits du Vatican, de même que dans l'Édition de Paris en 1605. mais ils ne se trouvent point dans d'autres ; & ce qui montre clairement que cette disposition n'est pas de saint Hilaire, c'est qu'ils sont d'une autre traduction que celle dont il se sert dans le corps de ses Commentaires. En quelques endroits (b) il semble marquer qu'il expliquoit les Pseaumes dans l'Église par forme de discours ; néanmoins il ne s'adresse jamais à son peuple, à la manière des Orateurs : Peut-être qu'après les avoir interprétés en public, il les retouchoit en particulier, pour leur donner la forme en laquelle nous les avons aujourd'hui.

Prologue de
S. Hilaire sur
les Pseaumes.

VIII. Ils sont précédés d'un Prologue assez long, dans lequel saint Hilaire désapprouve la division que les Hébreux faisoient du Pseautier en cinq livres, & l'opinion de ceux qui intitulant le recueil des Pseaumes du nom de David, prétendoient inferer delà qu'ils étoient tous de lui. Il estime plus à propos de n'en faire qu'un livre, & de l'intituler, *le livre des Pseaumes*, à l'exemple des Apôtres. Il en donne pour raison, que les Pseaumes sont de différens Auteurs, les uns de David, les autres de Salomon ; quelques-uns d'Asaph, d'autres de Moïse, ou de ceux dont les noms se trouvent dans l'inscription du Pseautier. Quant aux Pseaumes qui ne sont attribués à personne en particulier, il croit qu'on en doit faire honneur à celui de qui est le Pseautier précédent. Comme on pouvoit lui objecter que le Pseautier qui porte le nom de Moïse, ne pouvoit être de lui, puisqu'il y est parlé de Samuël, postérieur de plusieurs siècles à ce Législateur, il prévient l'objection, & la refout, en disant que Moïse a parlé de Samuël par un esprit de prophétie. Il paroît appuyer son sentiment touchant les Auteurs des Pseaumes, sur l'autorité d'Esdras, qui, ajoute-

Ils sont des
Auteurs dont
ils portent le
nom.

Pag. 1. 2.
Edition. Paris.
an. 1693.

pag. 3.

pag. 4.

(a) Idem in psal. 65. num. 3.

(b) Il finit presque tous ses traités à la manière des discours par la glorification du Pere & du Fils ; & sur le pseautier 138.

num. 15. *Sed hinc nec temporis, nec quæstionis est amplius loqui.* Ce qui marque un Orateur qui n'avoit pas le loisir de s'éloigner de son sujet pour en traiter un autre.

et-il, recueillit tous les Pseaumes en un seul livre après la Captivité.

IX. Pour ce qui est de l'ordre des Pseaumes, il dit qu'ils n'en gardoient aucun dans les recueils des Hebreux, mais que les Septante les avoient arrangés d'une maniere toute mystérieuse, n'ayant égard qu'aux choses qu'ils renfermoient, & non au tems qu'ils ont été composés. Il trouve lui-même du mystere dans le nombre de 150. qui renferme tout le Pseautier, & dans diverses inscriptions des Pseaumes, qu'il promet de faire remarquer en son lieu. A quoi il ajoute qu'il essaya aussi d'expliquer le *Diapsalma* qui se trouve dans plusieurs Pseaumes, & qui, selon qu'il le dit ici, signifie ou changement de personne, ou de ton. Il ajoute, qu'encore que dans les Versions grecques & latines, les Pseaumes ne sont point susceptibles des chants qui leur sont propres dans la langue Hebraïque; il distingue quatre manieres différentes de chanter les Pseaumes, selon leurs différens titres. Ceux qui portent le nom de *Pseaumes*, n'étoient jouiez que sur des instrumens de musique, sans être accompagnés de voix. On chantoit à voix seule ceux qui sont intitulés *Cantiques*. Les autres qui ont pour titre, *Cantique de Pseaume*, sont ceux que le chœur chantoit après l'instrument. Ceux au-contraire qui sont appelés *Pseaumes de Cantiques*, étoient d'abord chantés par le chœur, puis jouiés sur quelque instrument de musique. Enfin il remarque que pour entendre un Pseaume, on doit rechercher quelle est la personne qui y parle, & celle dont il y est parlé. Souvent c'est Dieu le Pere, souvent le Fils, quelquefois l'Auteur du Pseaume, ou quelque autre personne.

Quel ordre les pseaumes gardent entr'eux. Dans les Septante. pag. 6. pag. 7.

pag. 13.

pag. 116.

pag. 143.

X. Nous avons les Commentaires de saint Hilaire sur le premier & second Pseaume, sur l'inscription du 9^e. sur le 13^e. & 14^e. sur le 51^e. le 91^e & le 118^e. jusqu'au dernier. Tous ses autres Traités sur les Pseaumes sont perdus, ou du moins n'ont point encore été rendus publics. Il y a même quelque lieu de croire que le Commentaire sur le 14^e. Pseaume n'est point de saint Hilaire: car outre que le stile en est plus net & plus coulant, le mensonge officieux (a) y est autorisé: Fausse maniere dont on ne peut gueres soupçonner ce Saint, depuis que saint Augustin (b) l'a justifié sur

Les Commentaires de S. Hilaire sur les Pseaumes, ne sont pas venus entiere jusqu'à nous.

(a) Sed ortum hoc & per seculi nequitias & vitia difficile iter est, est enim necessarium plerumque mendacium, & nunquam falsitas utilis est, cum aut percussuro de latente menti-

mur, aut testimonium pro periclitante frustramur, aut fallimus de difficultate curationis agrotum. Hilar. in psal. 14. num. 10.

(b) Proinde beatus Hilarius cum obscuram

ce point. Cependant ce Commentaire se trouve à la suite de ceux de saint Hilaire sur les Pseaumes, dans deux anciens Manuscrits, & on y rencontre beaucoup de manieres de parler, qui lui sont propres.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans les Commentaires sur le premier Pseaume.

pag. 16.

17.

18.

19.

20.

24.

XI. Saint Hilaire remarque sur le premier Pseaume, qu'on lui a donné ce rang à juste titre, étant convenable que le Prophète commençât par nous exciter à la vertu, en nous proposant le bonheur promis aux Justes, & la peine destinée aux méchans. Il distingue cinq sortes de bonheurs: La premiere, de n'être point du nombre des impies, c'est-à-dire, ou des Payens qui ne connoissent point Dieu, & nient la Providence: ou des Hérétiques; qui n'admettent en Dieu que ce qui leur plaît: La seconde, de ne point marcher dans la voie des pécheurs, tels que sont les avarés, les impudiques, les yvrognes, les médifans, les ravisseurs, & autres de ce genre. La troisième, de n'être point assis dans la chaire de contagion; ce qu'il entend des Charges séculieres qui corrompent les hommes, en ne leur permettant pas de vivre conformément aux maximes du Christianisme; mais il n'y comprend pas celles qui donnent droit d'exiger des inférieurs une obéissance telle que Jesus-Christ l'a ordonnée. La quatrième, est d'avoir une volonté entierement conforme à la Loi du Seigneur; sans quoi il ne serviroit de rien d'avoir évité les inconveniens dont nous venons de parler. La cinquième, de méditer jour & nuit la Loi du Seigneur; mais cette méditation, aussi-bien que l'oraison, ne s'accomplit pas par la seule (a) lecture des Livres saints, ou la récitation des prieres qui y sont contenuës; il faut de plus mettre en pratique les veritez qui y sont enseignées; & celui-là est heureux qui le fait non par crainte, mais par (b) amour & par volonté. Il compare Jesus-Christ à l'arbre de vie, & dit que par ses souffrances, il a rendu à l'homme l'immortalité que le premier homme avoit perduë par son peché.

En expliquant ces paroles, *les impies ne ressusciteront point dans le Jugement*, il dit que cela ne s'entend point de tous les damnés, mais seulement des Infideles, qui n'ayant pas cru en Jesus-Christ, ne ressusciteront pas pour être jugés, puisqu'ils sont

questionem obscuro hoc genere suspicæ locutionis aperuit, ut intelligeremus in eo se nimirum dixisse nescientem, in quo alius facit occultando nescientes, non excusavit mendacium, sed mendacium non esse monstravit. Augustin. epist. 180. ad Oceanum, tom. 2. pag. 634.

(a) Meditatio itaque legis non solum in verbis legendis est, sed & in operis religione. Hilar. in psal. 1. pag. 20.

(b) Beatus ille est cuius in Dei lege non timor est, sed voluntas. Ibid. pag. 19.

déjà condamnés par leurs infidélités. Il enseigne aussi que les vrais Fideles, qui ont vécu conformément aux maximes de l'Evangile, n'auront pas besoin non plus de Jugement, leur justice les dispensant d'y comparoître. Qu'ainsi le Jugement ne fera qu'à l'égard de ceux qui n'ont été ni Infideles, puisqu'étans Chrétiens ils ont eû du respect pour le nom de Dieu; ni de vrais Fideles, puisque sollicités par les careffes du monde, ils se sont laissés aller à ses déréglemens, & ont suivi des routes contraires à la vertu, aimans plus les ténèbres que la lumiere. Sur ces paroles, *le Seigneur* 26. *connoît la voix de ceux qui sont justes*, il dit, qu'elles ne supposent point que Dieu l'ait ignorée auparavant, mais seulement qu'il veut bien leur donner des marques qu'il les connoît, comme lorsqu'il demanda à Adam: *Où êtes-vous?* Ce n'étoit pas qu'il l'ignorât, mais pour le confondre, & lui faire connoître que depuis son péché il ne méritoit plus qu'un entier oubli de la part de Dieu.

XII. Saint Hilaire remarque sur le second Pseaume, qu'il est appelé le premier par saint Paul, parce que dans l'hebreu il n'est point séparé du premier, & que cet Apôtre ayant à parler aux Hebreux, avoit suivi leur usage dans la citation de ce Pseaume: mais qu'étant distingué du premier dans la Version des Septante, qui est d'une grande autorité, & préférable à toutes les autres, il faut s'en tenir à cette distinction. Il ajoute que ces Septante étoient successeurs des Septante établis par Moïse, & qu'ils se sont servis des lumieres qui leur étoient venues de Moïse par cette Tradition, pour fixer le sens de plusieurs termes hebreux qui étoient indéterminés. Il trouve dans le second Pseaume ce qu'il appelle *diapsalma*; ou changement de personnes. C'est Dieu le Pere qui dit: *Pourquoi les Nations se sont-elles soulevées avec un grand bruit, & les Peuples ont-ils formé de vains desseins?* Les Apôtres parlent au verset suivant, & disent en parlant des Gentils: *Rompons leurs liens;* & ensuite en parlant des Juifs: *Rejettons loin de nous leur joug.* Il explique ces paroles, *écoutez, Rois de la terre*, non de ceux qui exercent présentement leur autorité sur les corps des hommes, & qui se font apprehender des Nations par la terreur de leurs armes; mais de ceux de qui le Royaume de Dieu est proche, ou qui ont vaincu le péché qui regnoit en eux. Il semble même qu'il ne croyoit pas que la Royauté temporelle pût s'accorder avec l'Evangile: car il dit (a) que les Rois de la terre sont déjà déchus de

Pag. 25.

26.

Sur le second Pseaume. Act. XIII. 37. Pag. 27. 28.

29.

30.

48.

(a) Non sunt autem hi eterni & beati apud Deum Reges: quippe cum ipsi iam à mandatis Dei excidant, & diabolo in regnum sunt deputati. Pag. 49.

l'observation des Commandemens de Dieu, & destinés à faire partie du Royaume du Démon. Mais sa proposition, quoique générale, souffre néanmoins exception; & selon qu'il s'en explique (a) ailleurs, il dit de tous ce qui est vrai de plusieurs. Sur ces paroles, *lorsque dans peu de tems sa colere se fera embrasée*, il dit, que la colere du Seigneur éclatera en un instant contre les pécheurs, & que dès le moment qu'ils sortiront (b) de cette vie, ils seront jettez dans l'Enfer. Quant aux Justes, il croit qu'ils sont reçus dans le sein d'Abraham aussi-tôt après leur mort, & par ce sein d'Abraham il paroît entendre la gloire du Ciel, dont il dit (c) plus haut, que ceux qui ressusciterent au tems de la mort de Jesus-Christ, sont en possession.

Sur le neuvième Pseaume.

pag. 53.

XIII. Le Traité de saint Hilaire sur le titre du Pseaume neuvième dont nous n'avions rien dans les anciennes Editions, se trouve dans la nouvelle. Il y remarque qu'il y a des Pseaumes plus difficiles à entendre les uns que les autres par rapport aux matieres qui en font le sujet. Il dit qu'en général le titre d'un Pseaume renferme le précis de ce qui y est traité. Il met entre les Mysteres annoncés dans le Pseaume neuvième, & dont la raison ne nous est pas connue, l'avénement de Jesus-Christ dans un état d'humiliation, sa naissance d'une Vierge, sa mort triomphante, l'immortalité qu'il a méritée par ses souffrances. Il ajoute que la fin dont il est parlé dans le titre de ce Pseaume, est la resurrection des Morts, la glorification des Saints, la destruction du regne de Satan & de la mort, le Royaume de Dieu le Pere, & de Jesus-Christ.

54.

55.

Sur le Pseaume treizième & quatorzième.

pag. 57.

XIV. Les choses affligeantes qui font la matiere du Pseaume treizième, où l'on voit l'insensé nier l'existence d'un Dieu, & les pécheurs se rendre abominables dans tous leurs desirs, donnent lieu à saint Hilaire de s'étendre sur le besoin que nous avons d'un puissant Médecin pour guérir nos langueurs. Il dit que la Loi étant trop foible pour y apporter du remede, il a fallu que le Fils de Dieu vînt lui-même les guérir par la vertu de sa parole & de son nom. Il trouve dans le Pseaume quatorzième, si toutefois

58.

(a) *Universitas deputatur in plurimis... cum pauci ex omnibus gentibus sint fideles, non per paucos efficitur ne omnes sint infideles.* Hilar. in psal. 58. num. 9. pag. 131.

(b) *In brevi exardescit ira. Excipit enim nos statim ultor infernus, & decedentes de corpore, si ita vixerimus, confestim de via recta*

perimas... Ad judicium unumquemque aut Abraham reservat aut pœne. Hilar. in psal. 2. num. 48. pag. 52.

(c) *Sed Jerusalem ejus que in caelis est, que mater est nostra, que civitas Regis magni est, cuius, ut existimo, hodieque incolæ sunt in passione Domini resurgentes.* Ib. n. 26. pag. 402

te Traité est de lui, tant de beaux préceptes, & si utiles, qu'il conseille à toutes sortes de personnes, sans distinction de condition, d'âge ou de sexe, de se l'imprimer profondément dans la mémoire, & de le méditer sans cesse, au-dedans de la maison comme au-dehors. Sur ces paroles : *Seigneur, qui demeurera dans votre tabernacle ?* il dit, qu'il n'y a aucune Ville, même dans les Isles maritimes, où l'on n'ait bâti des Eglises en l'honneur de Dieu ; mais que toutes ces Eglises n'en font qu'une, dans laquelle seule est le chemin du Ciel. Sur les versets suivans il enseigne que sans la foi les bonnes œuvres sont stériles pour le salut : Que comme il est permis de mépriser les méchans, quels qu'ils soient, on doit au contraire honorer sans exception tous ceux qui craignent Dieu ; que jusqu'à la fin de notre vie nous devons garder fidèlement les promesses que nous avons faites dans notre Baptême, de renoncer à Satan, au monde, au péché ; qu'il n'est permis à personne, particulièrement aux Chrétiens, de prêter à usure ; que le Prophète ne défend point indistinctement de recevoir des presens, y en ayant de certains qui tournent à l'honneur de ceux qui les font, & qu'on ne sçauroit refuser, sans leur causer un chagrin beaucoup plus sensible, que la perte de la chose dont ils font present.

Pag. 62.

68.

62.

64.

66.

67.

Sur le Pseaume cinquante-unieme. pag. 69.

76.

78.

79.

81.

XV. Le Traité de saint Hilaire sur le Pseaume 51^e. est une explication morale de ce que fit Doëc l'Iduméen à l'égard de David ; & il y fait voir que toute cette histoire figuroit les persécutions des Juifs envers Jesus-Christ. Il y compare la langue des médifans & des imposteurs à un rasoir aiguilé qui coupe & blesse sans qu'on y pense, & se plaint de ce que les hommes, à qui la nature n'a donné une langue que pour faire connoître ce qu'ils pensent de raisonnable, s'en servent à un usage tout contraire. Il applique à la dispersion des Juifs ces paroles, *Dieu vous fera sortir de votre tente*, & dit qu'ils sont vagabonds par toute la terre, pour avoir mis le comble à leurs péchez en faisant mourir le Sauveur. Il fait voir que ce qui est dit ensuite de la terre des vivans, doit s'entendre du Ciel. Il invective contre les riches qui mettent leur confiance dans leurs richesses, ne faisant pas reflexion, que plus ils en ont, plus aussi ils doivent témoigner leur reconnaissance à celui qui les leur a données, en les employant au soulagement des Pauvres, & à la rédemption des Captifs. Sur ces paroles, *Je vous louerai éternellement*, il dit que la confession de nos pechez (a) n'a lieu qu'en cette vie, puisqu'elle doit être l'ef-

(a) Non enim confessio peccatorum nisi in hujus seculi tempore est : dom. voluntati sue unq.

fet de notre liberté, dont nous ne jouirons plus après la mort :

Sur le Pſeaut-
me cinquan-
te-deuxième.
page 83.

- XVI. Il remarque que le Pſeautme 52^e. a beaucoup de rapport au treizième ; il en montre néanmoins la différence, principalement par le titre. Sur le premier verset, *l'insensé a dit dans son cœur, il n'y a point de Dieu*, il dit qu'on ne peut en nier l'existence, si on jette les yeux sur l'Univers ; que c'est l'ordinaire des impies de n'oser pas prononcer les blasphèmes qu'ils ont dans le cœur, dans la crainte de passer pour insensés, tels qu'ils sont, s'ils venoient à se déclarer ouvertement contre une vérité reçue de tout le monde : mais que le plaisir qu'ils trouvent à faire le mal,
187. leur persuade en quelque manière, qu'il n'y a point de Dieu. Sur le verset suivant, *il n'y en a point qui fasse le bien*, S. Hilaire après avoir marqué l'inconstance des hommes dans la pratique du bien, ajoute, que Dieu ayant égard à la volonté que nous avons de le faire, nous pardonne les pechez de foiblesse, & c'est sur ce principe qu'il excuse la chute de saint Pierre, jugeant par son prompt repentir qu'il n'étoit point entierement déchu de la bonne vo-
88. lonté qu'il avoit témoignée pour Jesus-Christ, en s'offrant de mourir pour son Nom. Il prend occasion de ces paroles, *qui dévoient mon peuple ainsi qu'un morceau de pain*, d'invectiver contre plusieurs Ecclesiastiques, qui faisant leur Dieu de leur ventre, font un négoce de leur ministère, s'enrichissent des offrandes & des dons du peuple, se procurent des festins somptueux, sous prétexte de Religion, remplissent leurs bourses des largesses que les Fideles leur font sans nécessité, ne considérant pas que l'usage de ces sortes d'offrandes établies par les Apôtres, n'est que pour la nourriture quotidienne de ceux qui renoncent au monde, ou qui
89. sont dans l'indigence. Il ne s'éleve pas moins contre ceux qui flattent les Puissances ; qui dans la crainte de leur indignation sacrifient, & leur Religion, & la liberté de l'Eglise. Si l'on veut plaire aux hommes, il faut que ce soit par l'innocence des mœurs & une
90. conduite bien réglée, jamais aux dépens de ce que nous devons à Dieu ; ne vouloir plaire qu'aux hommes, c'est déplaire à Dieu.

Sur le Pſeaut-
53. & 54. 56.
61. 62. 63.

XVII. Le Pſeautme 53^e. n'étant qu'une prophétie de ce qui devoit se passer dans la Passion de Jesus-Christ, il n'étoit pas difficile à saint Hilaire de montrer que c'est Jesus-Christ qui parle dans ce Pſeautme. Il le prouve en particulier par la priere qu'il adresse à son Pere en ces termes : *Sauvez-moi, mon Dieu, par la*

quisque permissus est, & per vite licentiam habet confessionis arbitrium. Decedentes namque

de vita simul & de jure voluntatis decedimus. Pag. 81.

vertu de votre Nom, & faites éclater votre puissance, en jugeant en ma faveur. Ces paroles ne peuvent convenir qu'à Jesus-Christ, puisque les simples créatures ne doivent demander qu'un jugement plein de miséricorde; mais lui, ayant à recevoir pour la récompense de sa Passion, la qualité de Fils de Dieu, qui lui étoit dûë, il demande un jugement de puissance: car il en faut une grande pour rendre un homme Dieu. Saint Hilaire tire une semblable preuve de ce qui suit: *Exaucez, ô Dieu, ma priere.* Personne, selon saint Paul, ne sçait comment il doit prier. Jesus-Christ seul le sçait. C'est-pourquoi lui seul peut dire: *Exaucez, ô Dieu, ma priere.* En expliquant la seconde partie du verset septième, *Exterminez-les selon la verité de votre parole,* il se propose cette objection: Comment celui qui par la naissance éternelle qu'il tire de Dieu le Pere, est son vrai Fils, & lui est coéternel, a été condamné à la mort & crucifié? A quoi il répond deux choses: La premiere, que Jesus-Christ a souffert pour le salut des hommes, sans y être nécessité ou de sa nature ou par contrainte; mais parce qu'il l'a bien voulu. La seconde, que quoiqu'il ne convint ni à sa nature ni à son être de souffrir, parce que la Nature divine étant immuable ne peut être troublée par aucune violence qui lui soit contraire; cependant il s'y est soumis volontairement, voulant satisfaire pour nous par ses souffrances, qui toutefois n'ont pas atteint sa Divinité impassible de sa nature. Dans son Traité sur le Pseaume suivant, il distingue encore fort clairement les deux natures en Jesus-Christ & les operations de chacune qu'il attribue néanmoins à une seule personne, qu'il nomme Fils de Dieu & Fils de l'Homme, passible & impassible. Sur ces paroles, *Exaucez, ô mon Dieu, ma priere, & ne méprisez pas ma supplication,* il dit que Dieu qui nous inspire de le prier, ne peut ne pas écouter nos prieres, qu'il les écoute toujours & en tout lieu; mais qu'il n'exauce que celles qui sont pures; qu'il méprise les prieres qui sont accompagnées de legereté & de désiance, celles qui sont superflues & troublées par inquietudes sur les choses du monde, qui se trouvent mêlées de desirs des biens de la terre, & qui ne portent point les fruits des bonnes œuvres. Sur le verset dixième, *précipitez-les, Seigneur, divisez leurs langues,* il remarque que la version latine de cet endroit ne répondoit point au texte hebreu ni au grec. Nous lisons néanmoins de même aujourd'hui dans notre Vulgate. Il dit qu'au lieu de ces paroles, *précipitez-les,* il faut lire, *coulez-les à fond dans les eaux de la mer.* Sur cet endroit du Pseaume ciu-

Pag. 95.

Rom. VIII.

26.

pag. 96.

100.

103.

104.

107.

- quante-septième : Les pecheurs se sont éloignés de la justice dès leur naissance , & ils se sont égarés dès qu'ils sont sortis du sein de leur mere : il reconnoît pour cause de la reprobation d'Esau , (a) les mauvaises actions que Dieu avoit prévu qu'il feroit ; mais il soutient en même tems que Dieu en prévoyant les mauvaises actions du pecheur , ne lui impose aucune nécessité de les commettre. Il met en la bouche de Jesus-Christ ces paroles du Pseaume cinquante-huitième , *levez-vous pour venir au-devant de moi ;* & dit qu'il étoit convenable que le Pere Eternel reçût son Fils de la sorte , puisqu'il en agit de même à l'égard de saint (b) Etienne.
130. Il remarque que le Pseaume cinquante-neuvieme est bien different de l'histoire qui en fait la matiere ; celle-ci étant pleine de joye à causes des victoires de David sur ses ennemis , au lieu que
135. le Pseaume n'annonce que la tristesse. Il s'y étend sur l'heureux changement qui s'est fait dans le monde par le Christianisme : & après avoir expliqué ce qui y est dit de la colere éternelle de Dieu contre les pecheurs , désignée par un arc , il met entre les moyens de l'éviter le signe sur le front , apparemment celui de la Croix ,
137. la Foy dans le cœur & dans les œuvres , la confession publique que l'on en fait , le martyre. Dans son Traité sur le Pseaume soixante-unième il fait une induction des differens sentimens que les Payens ont eûs de la Divinité , & dit que les plus sages d'entre eux ayant avoué qu'ils n'en avoient pas une vraie connoissance ,
146. il la cherche dans les écrits des Prophetes & des Apôtres. C'est-là aussi , ajoute-t-il , que nous apprenons que la Loy du peché qui domine en nous , est la cause de notre mort ; mais nous y
147. apprenons en même tems que le Verbe Eternel , en se chargeant volontairement de nos miseres par l'Incarnation , nous en a délivrés. C'est en vûe de ce bienfait que le Prophete s'écrie dans ce Pseaume : *C'est Dieu même qui est mon Sauveur ; c'est pourquoi je ne serai plus ébranlé.* Les Payens au-contraire ne connoissoient point d'autre moyen de nous délivrer de nos pechés que notre volonté ; mais , dit saint Hilaire , elle est trop foible pour en venir à bout : & c'est contre une prétension si impie que le Prophete s'éleve ,

(a) *Alienati sunt peccatores &c. sic Esau alienatus ab utero est , cum major minori serviturus etiam antequam existeret nuntiatur , Deo futura non nescio voluntatis , cum & sermonis factitas , & vita error à ventre est : ipse potius hoc sciens , quam aliquo ad necessitatem gentio naturamque peccati.* In psal. 57. pag. 123.

(b) *Et dignum fuit redditum ejus ambitione occursum celestis ornari , ne ingressuro calos dignatio paterna de calo deesset ; neque id mirum cum primo nominis sui martiri Stephano velut in primoribus cali in occursum à Deo Patre descensum sit.* In psal. 58. pag. 130.

lorsqu'il dit : *Jusqu'à quand vous jetterez-vous sur un homme seul, & vous joignant tous ensemble, le pousserez-vous comme une muraille qui panche déjà, & une mesure toute ébranlée?* Et expliquant ces paroles du Pseaume soixante-deuxième, *Mon ame brûle d'une soif ardente pour vous, & en combien de manieres ma chair se sent-elle aussi pressée de cette ardeur*, il dit que nous avons (a) naturellement le desir de connoître Dieu & l'esperance de l'éternité; que selon les divines Ecritures Dieu rendra notre ame & notre corps éternellement heureux, si après avoir été regenerés par sa grace, nous nous élevons au-dessus des affections de la chair. Il applique cet endroit du Pseaume soixante-troisième, *Ils ont cherché des crimes pour m'en accuser, mais ils se sont épuisés inutilement dans leurs recherches*; il l'applique aux Juifs qui se sont en vain donnés beaucoup de soins pour trouver quelque crime en Jesus-Christ; aux Philosophes Payens & aux Herétiques, dont toutes les ruses qu'ils employent pour nous séduire, deviennent inutiles, lorsqu'on leur montre clairement nos mysteres. Saint Hilaire en prend occasion de leur proposer ce que la Foy nous enseigne de la Providence, de l'immortalité de l'ame, de la Divinité de Jesus-Christ.

XVIII. Il infere deux choses du premier verset du Pseaume soixante-quatrième : *Il est digne de vous, ô Dieu, qu'on chante dans Sion des hymnes à votre louange.* La premiere, que nous devons commencer (b) tous nos ouvrages & tous nos discours, en rendant gloire à Dieu. La seconde, que la Montagne de Sion sur laquelle le Prophete veut que nous chantions des hymnes au Seigneur, étant la figure de l'Eglise, rien ne peut être agréable à Dieu que ce qui se fait dans l'Eglise; qu'ainsi (c) toutes les vertus morales des Payens & des Herétiques, sont vaines, ridicules & sans merite. Il approuve les vœux de penitence & de

(a) *Ex quidem misericordiusque mens ad cognitionem spemque aternitatis naturali quodam instinctu ferunt.* Hilarius, in psal. 62. pag. 151.

(b) *Omnis enim nobis res atque sermo cum confessione Dei ineundus est.* Idem, in psal. 64. pag. 162.

(c) *Omnia autem superstitionum genera que extra religionem Dei sunt condemnata. Plures enim sunt in demerfissimo erroris profundo locati, qui doctrinae suae perversitatem, quaedam inanis laboris probitate commendat, Cernimus*

namque Philosophos nudis corporibus algere: ipso etiam conjugiorum usu magistri abstinent: Hæretici sicco panis cibo vivunt: sed qui tandem curiosi huius propositi profectus est? Totum hoc inane atque ridiculum est, & cum ipsis superstitionis causis miserabile. Deo ergo votenda sunt contentus corporis, castitatis custodia, jejunii tolerantia. Atque ideo ait: Et tibi reddetur votum in Jerusalem; vota enim tantum Ecclesiastica Religionis utilis sunt. Ibid. pag. 163.

chafeté ; mais il foutient que s'ils ne fe font point dans l'Eglife , ils
 font inutiles pour le falut. Il femble dire au même endroit que la
 prédeftination (*a*) fe fait en vûe des merites ; mais fi l'on y fait
 attention on verra qu'il ne parle point de la prédeftination éter-
 nelle , mais de la retribution que Dieu fait aux juftes dans le tems
 felon leurs merites. C'eft pourquoi après avoir dit (*b*) un peu
 après que ceux-là font heureux que Dieu a déjà choifis pour de-
 165. meurer dans fes Tabernacles , il nous invite à nous emprefser
 de les aller joindre , en meritant le même bonheur qu'eux par nos
 166. bonnes œuvres. Il applique le refte du Pfeaume à Jéfus-Chrift :
 c'eft lui qui eft l'efperance de toutes les Nations de la terre ; qui
 167. par fa puiffance humilie Satan & les autres Princes des ténèbres ,
 en les rendant muets dans les fimulacres , & en diffipant tout le
 168. vain appareil des cérémonies établies en leur honneur ; c'eft lui
 qui imprime de la crainte à tous les hommes par la vûe des mer-
 veilles qu'il opere dans fon Eglife , où les Evêques chaffoient les
 démons , & faifoient cefler les oracles des faux dieux. Il paroît
 même que du tems de faint Hilaire , Dieu gratifioit encore (*c*)
 170. les nouveaux Baptifés du don de prophétie , de la guerifon des
 malades , de l'intelligence des myfteres , & du pouvoir fur les
 169. démons. Il marque (*d*) au même endroit l'ufage de l'Eglife de
 commencer la journée par la priere , & de la finir par des hymnes
 174. en actions de grâces. Il invite (*e*) dans le Traité fuyant les enne-
 mis de l'Eglife à être les témoins de la joye & de la ferveur des
 Chrétiens dans les loüanges qu'ils chantoient au Seigneur pen-
 dant la célébration des divins myfteres , ne doutant pas qu'ils ne
 fuffent frappez d'une crainte falutaire. Car l'exemple a tant de
 force , qu'on a vû (*f*) fouvent des perfonnes qui n'avoient au-
 183. cune connoiffance des myfteres de la Religion chrétienne, courir

(*a*) Itaque non ves indifcreti judicii electio est ; fed ex meriti delectu facta difcretio est. In psal. 64. pag. 164.

(*b*) Beati quidem sunt qui jam à Deo ad habitandum in tabernaculis ejus electi sunt. pag. 165.

(*c*) Est autem nobis per Sacramenta Baptismi renas maximum gaudium , cum quedam in nobis Spiritus sancti initia sentimus , cum subeat nos Sacramentorum intelligentia , prophetie scientia , sermo sapientie , sanationum charismata , & in demonia subiecta dominatus. Hilar. in psal. 64. pag. 170.

(*d*) Dies in orationibus inchoatur , dies in

hymnis Dei clauditur. Ibid. pag. 169.

(*e*) Audias orantis populi consistens quis extra Ecclesiam , vocem , spectes celebres hymnorum sonitus , & inter divinorum quoque Sacramentorum officia responfionem devotæ confessionis accipias , necesse est terri , omnem adversantem. In psal. 65. pag. 170.

(*f*) Scimus enim plures Sacramentorum divinerum ignaros , exemplo Martyrum ad martyrium cucurrisse ; & extra fidei scientiam ante viventes , facti fidei presentis edoctos , ipsam illam consummata in martyrio fidei gloriam consecutos. Hilar. in psal. 65. pag. 183.

méanmoins au martyr, & en remporter la couronne, en le voyant souffrir à d'autres : instruits de la Foy qu'ils ne connoissoient point auparavant, par le témoignage qu'on y rendoit en leur présence. Saint Hilaire dans ce Traité comme dans beaucoup d'autres, remarque quelque variété de leçons entre les versions latines & le texte grec des Septante & l'hebreu; mais elles ne sont pas de grande importance. Sur ces paroles du Pseaume soixante-sixième, *Que Dieu soit craint jusqu'aux extrémités de la terre*, il fait voir par plusieurs passages de l'Écriture, l'utilité de la crainte surnaturelle; mais il méprise celle qui nous vient de la foiblesse de notre nature. Il y enseigne encore que la (a) rémission de nos pechez n'est pas l'effet de notre piété & de notre mérite, mais de la miséricorde de Dieu qui les remet gratuitement. Il fait voir sur le Pseaume soixante-septième que la Loy & l'Évangile sont l'ouvrage d'un même Dieu; que ce qui est dit dans ce Pseaume des divers Tribus d'Israël, a rapport aux Apôtres qui ont été choisis de ces Tribus; que ce que nous y lisons de celle de Benjamin marque la manière dont saint Paul fut converti; que ces paroles, *Il viendra de l'Égypte des Ambassadeurs*, peuvent s'entendre ou de l'adoration des Mages, ou bien des Égyptiens qui, selon le témoignage de l'Évangile, furent du nombre de ceux qui se convertirent le jour de la Pentecôte, & qui étant venus à Jérusalem, comme les Envoyés de la Nation, rapportèrent à ceux de leur Pays ce qu'ils avoient appris, & donnerent occasion à toute l'Égypte d'embrasser la Foy. Il explique le Pseaume soixante-huitième de la passion de Jésus-Christ, reconnoissant partout qu'il a véritablement souffert dans sa chair, mais volontairement & uniquement à cause de nous. A l'occasion de ce qui y est dit du livre des vivans, il distingue deux sortes de livres, l'un des vivans, l'autre des justes. Il met dans le premier ceux qui vivans sous la Loy de Moïse en remplissoient tous les devoirs; & dans le second ceux qui vivent de la Foy en Jésus-Christ sous l'Évangile.

Pag. 183.

185.

195.

207.

210.

218. & seq.

227.

XIX. Le Pseaume cent dix-huitième est celui sur lequel saint Hilaire s'étend le plus. Ce Pseaume comprend cent soixante & dix-huit versets, qui divisés en vingt-deux parties font autant de huitaines à la tête desquelles les Hebreux ont mis une lettre de leur alphabet. Notre Saint après quelques réflexions morales

Sur le Pseaume 118.

Pag. 242.

(a) *Ex copia enim bonitatis sue misericordiam in peccatorum remissione largitur: & peccatorum remissio non probitatis est meritum, sed spontanea indulgentiae voluntas ex bonitatis divitiis ad miserendi munus exuberans.* Hilar. in psal. 66. pag. 185.

sur cette disposition, explique de suite toutes les parties de ce Pseaume. Il dit sur la première que le Prophete ne commence pas par déclarer heureux ceux qui s'appliquent à approfondir les mysteres de l'Ecriture; mais ceux qui se séparent des vices, & se conservent sans tache dans la voye du Seigneur; car l'innocence des mœurs doit précéder l'examen de la Loy, selon ce qui est dit dans le Prophete Osée : *Semez pour vous dans la justice, & moissonnez le fruit de vie, puis éclairez-vous du flambeau de la science.* D'où il prend occasion de condamner la conduite de ceux qui avant que d'avoir travaillé à la réformation de leurs mœurs, cherchent à éclairer leur esprit. Sur la seconde, il remarque que ce n'est pas sans raison que le Prophete se fait cette question : *Comment celui qui est jeune corrigera-t'il sa voye ?* Parce qu'il y a plus de difficulté à changer d'habitude, lorsqu'elle s'est fortifiée par une longue suite d'années, & que la pieté qui est fondée sur l'innocence, est préférable à celle qui suit la rémission des pechés. Dans l'explication du verset suivant, *Je vous ai cherché dans toute l'étendue de mon cœur : ne me rejetez point de la voye de vos préceptes,* saint Hilaire (a) dit que Dieu ne rejette personne, sinon ceux qui résistent à ses graces ou qui les négligent; & c'est parce que le Prophete ne se sentoit point coupable de cette négligence, qu'il disoit à Dieu : *Ne me rejetez point de la voye de vos préceptes.* Sur la troisième, il dit que le Prophete sçachant que la Loi n'est que l'ombre & la figure des choses à venir, demande à Dieu d'éclairer ses yeux pour connoître les merveilles renfermées dans sa Loy, comme sous une écorce : & entre ces merveilles saint Hilaire compte la durée du monde qu'il fixe à sept mille ans, fondé sur ce que la Loy ordonnoit & le repos des tems & la liberté des Juifs à la septième année. Dans l'énumération qu'il fait des Esprits celestes, il met les Anges, les Archanges, les Trônes, les Dominations, les Puissances & les Principautés. Il ne dit rien des siècles; mais il remarque que comme tous ces esprits sont differens entr'eux, aussi les noms qu'on leur donne, marquent les differens offices auxquels Dieu les employe. Au lieu que nous lisons au verset vingtième, *Mon ame a désiré en tout tems de désirer vos ordonnances,* saint Hilaire lisoit *vos jugemens,* & il demande pourquoi le Prophete ne dit pas

(a) *Competere bonitati Dei non videtur ut à mandatis suis quemquam repellat . . . neminem igitur nisi obnitentem repellit, neminem*

nisi negligentem rejicit. Hilar. in psalm. 118. pag. 252.

qu'il a désiré les Jugemens de Dieu , mais désiré de les désirer ? A
 quoi il répond que notre vie étant pleine de fautes , les jugemens
 de Dieu sont plus à craindre qu'à désirer , & que le Prophete par
 cette maniere de parler témoignoît souhaiter une pureté de vie qui
 le mît en état de ne les pas apprehender. Saint Hilaire pour faire
 comprendre la rigueur de ces jugemens , dit que le feu purifiera
 jusqu'aux paroles inutiles : Il ajoute que la sainte Vierge (a) pas-
 sera par ce feu ; mais il ne dit point qu'elle en sentira les ardeurs.
 Sur le commencement de la cinquième division , à l'occasion
 de ces paroles du Prophete , *Imposez-moi pour Loy, Seigneur ,*
la voye de vos ordonnances ; pour expliquer ce que c'est que
 cette voye , il s'étend à rapporter les reglemens que l'on trouve
 pour les différentes routes , soit pour celles des Israélites dans le
 désert , soit pour celles des routes communes qui conduisent de
 Ville en Ville. Il dit qu'en celles-ci on trouve de mille en mille
 pas des signes pour connoître le chemin : & il semble même dire
 qu'il (b) y avoit à certaines distances mesurées des hôtelleries où
 les voyageurs prenoient des rafraîchissemens , & où ils se repo-
 soient. Après quoi il rapporte les différentes voyes qui conduisent
 au Ciel. On peut remarquer sur les divisions suivantes que de ce
 que ce Prophete demande la misericorde de Dieu avant le salut ,
 saint Hilaire (c) en infere que notre salut est donc un effet de
 la misericorde de Dieu ; que l'homme à cause de sa foiblesse ne
 peut être sans peché en cette vie , excepté Jesus-Christ ; que ceux
 qui annoncent la parole de Dieu doivent être exemts de crimes ;
 que comme l'application aux commandemens de Dieu dilate no-
 tre cœur & le porte à des desirs plus grands & plus relevés , le pe-
 ché y produit des dispositions contraires ; que c'est peu de parler des
 divins mysteres , si on ne s'applique à la méditation & à l'observation
 des commandemens de Dieu ; que quand le Prophete demande à
 Dieu de se remettre en memoire ses promesses , il ne veut dire
 autre chose sinon que Dieu le rende digne de ses promesses ; que
 l'esperance que nous avons en ces promesses , nous console , nous

271.

279.

280.

281.

282.

284.

(a) Si in judicii severitatem capax illa
 Dei Virgo ventura est , desiderare quis audebit
 à Deo judicari. Hilar. in psalm. 118. pag.
 262.

(b) Nam in communibus & terrenis viis
 legem meminimus esse in spatiis mensuras , cum
 passuum mille intervallo quedam legis via si-
 gna statuantur , cum mansionum requies dispo-

nitur , cum usque ad urbem reflectioni vicantium
 congrua rursus mansionum intervalla dimensa
 sunt. Hilar. ibid. pag. 271.

(c) Misericordiam itaque primum deprecatus
 est , de hinc salutare. Salus enim nostra ex
 misericordia Dei est , & bonitatis suæ hoc nomen
 in nobis est. Hilarius , in psal. 118. pag.
 279.

soutient dans toutes nos peines, & nous fait trouver de la douceur dans la pensée des Jugemens de Dieu ; que lorsque les Saints souffrent en ce monde, ils se plaignent moins eux-mêmes que ceux qui les font souffrir : comme un pere qui reçoit une injure de son fils s'attriste plus à cause du malheur qui en revient à ce fils, que de la peine qu'il ressent de cette injure ; qu'à l'exemple du Prophete nous devons surtout la nuit nous occuper de la méditation des Loix du Seigneur, & de la priere, parce que dans ce tems nous sommes plus ordinairement attaquez par des pensées & des desirs impurs ; que dans plusieurs exemplaires grecs & dans les latins, ce verset, *Vous êtes, Seigneur ; mon partage*, étoit à la fin du septième huitain ; mais que dans les exemplaires grecs corrigés sur l'hebreu, il étoit à la tête du huitième ; que pour que Dieu soit notre partage, il n'en faut point avoir d'autre ; que les Apôtres ont reçu dès cette vie le centuple que Jesus-Christ leur avoit promis, ce qu'il entend du don des miracles qu'il leur avoit accordé ; & de ce qu'en quittant tout pour Dieu, Dieu a habité en eux par sa grace ; que le Psalmiste en disant à Dieu, *Je me suis présenté devant votre face*, ne demande pas de voir la face de Dieu en cette vie, mais la pureté nécessaire pour la voir en l'autre ; que malgré l'aveuglement, les impietés & la corruption qui regnent dans le monde, Dieu fait éclater partout ses misericordes, répandant ses faveurs sur tous, soit justes, soit pecheurs ; que les tribulations que Dieu envoie aux pecheurs sont un bien pour eux, & un effet de sa bonté, parce qu'elles les engagent à rentrer dans leur devoir ; qu'entre les prérogatives de l'homme au-dessus des autres créatures qui sont sur la terre, il a celle de connoître ses propres perfections ; que lorsqu'il use de celles que Dieu lui a accordées pour son usage, il doit en témoigner sa reconnoissance à celui qui l'a comblé de tant de biens. Saint Hilaire remarque trois choses dans l'homme au moment de sa création : l'ame créée à l'image de Dieu, le corps fait de la terre, & l'esprit que Dieu mit en lui, qu'il regarde comme le lien de l'ame raisonnable avec le corps. Il reconnoît (a) une vraie Foy dans celui qui ignore ce qu'il croit, c'est-à-dire, qui croit sans être aidé des lumieres de la raison : parce que, comme il dit dans le huitième (b) livre de la Trinité, le propre de la Foy, est d'esperer ce que l'on ne

(a) *Qui credit potest ignorare quod credit.*
 Hilar. in psal. 118. pag. 302.

(b) *Maximum stipendium fidei est, spe-*

rare que vestias. Hilar. lib. 8. de Trinit.
 num. 10. pag. 952.

connoît pas. Il enseigne que le Prophete en disant, *Que les superbes soient confondus*, ne témoigne point par-là un desir que Dieu le venge des injures qu'il a reçues des superbes, mais un desir qu'ils se convertissent, & que la confusion soit moins la cause que la suite de leur conversion; ce qu'il prouve par le verset suivant, où le même Prophete ajoute: *Que ceux qui vous craignent, se tournent vers moi*. Sur ce que dans la suite il demande du secours contre ceux qui le persecutent injustement, saint Hilaire remarque (a) qu'il y a du danger pour la Foy qu'elle n'ait rien à combattre, & que la surprise est facile, là où il n'y a point de défiance. Il compare la parole de Dieu à un soleil qui répand sa lumiere partout où il ne trouve point d'empêchement. En expliquant ces paroles, *Je n'oublierai jamais la justice de vos ordonnances, parce que ç'a été par elles que vous m'avez donné la vie*, il établit pour principes que les observances légales ne sont que pour nous conduire à Jesus-Christ qui est la fin de la Loy; que c'est néanmoins avec raison que le Prophete témoigne qu'il ne les oubliera point, parce qu'en nous conduisant à la Foy & aux vertus Evangeliques, elles sont le commencement de la vie. Il explique l'étendue des commandemens de Dieu, en ce qu'on peut lui obéir en plusieurs manieres: les uns en se mortifiant par le jeûne, les autres par la simplicité de leur Foy; quelques-uns en rachetant leurs pechés par l'aumône, d'autres par l'ardeur de leur charité. Il prend occasion de l'amour que le Prophete témoigne pour la Loy du Seigneur, de faire un parallèle entre l'amour & la crainte, & met une grande difference de merite entre les actions que l'on fait par l'un ou l'autre de ces deux motifs; & pour marquer que la nécessité ne se trouve jamais avec l'amour, il en rend cette raison, que personne ne refuse ce qu'il aime. Il ajoute, qu'il ne suffit pas d'avoir dans la bouche les paroles du Seigneur, si on ne les a dans le cœur pour en connoître la douceur; que pour en acquérir l'intelligence, il faut les réduire en pratique, Dieu n'accordant la connoissance parfaite de ses Loix, qu'à ceux qui travaillent pour l'acquiescer; que c'est par les lumieres des saints Evangiles que nous devons nous conduire, par la doctrine des Apôtres qu'il appelle les yeux de l'Eglise; par l'exemple de J. C. qui nous a appris par lui-même à être doux & humble de cœur, par celui de David qui

(a) *Periculosa namque otiose fidei pax est: & faciles securis excubiis insidie sunt.* Hilar. in psal. 118. pag. 308.

325. ayant tant de sujet de s'élever, soit à cause de la noblesse de son ex-
 traction, soit par sa qualité de Roi, soit par ses grandes connoissances,
 326. soit par l'abondance de ses richesses, se faisoit néanmoins un devoir
 essentiel de vivre dans la dernière humiliation; que ce Prophete
 non content de l'observation des choses commandées par la Loy,
 327. s'en prescrivoit à lui-même qu'elle n'ordonne point, n'ayant, par
 exemple, pas voulu rendre à Saül qui le persecutoit, le mal pour
 le mal, comme il le pouvoit selon la Loy; que le celibat que saint
 Paul conseille dans les Epîtres, est une de ces pratiques de suréro-
 328. gation que la Loy de l'Évangile ne prescrit point, & qu'il est libre
 à un chacun de suivre ou non sans péché; que ceux qui ont une
 fois renoncé au siècle ne doivent plus y rentrer, de crainte de tom-
 ber dans les pièges qu'on y tend de tous côtés à la vertu. Que
 David en disant, *J'ai haï les méchans*, parle des prévaricateurs de
 la Loy de Dieu qu'il est permis de haïr, au lieu que suivant
 l'Évangile nous devons aimer nos propres ennemis; que par les
 334. pecheurs de la terre, le Prophete entend tous ceux généralement
 qui pechent; mais que ceux-là sont les pecheurs du Ciel, qui
 éclairés des lumieres celestes perseverent dans le péché; qu'A-
 338. dam fut chassé du Paradis terrestre de peur qu'il ne touchât à
 l'arbre de vie; que beaucoup de Chrétiens, soit dans leurs prieres,
 339. soit dans leurs discours ordinaires se disent, comme le Prophete,
 340. les serviteurs de Dieu, mais que peu le sont en effet. Saint Hilaire
 semble dire que la topase dont il est parlé dans ce Pseaume, fut
 trouvée pour la première fois dans l'Isle de Topase par les Ara-
 341. bes Troglodytes, sous le regne de Ptolemée Philadelphie, &
 donnée en present à sa mere; mais il rapporte ce fait sur l'auto-
 rité des histoires prophanes, & il ne pouvoit ignorer que cette
 pierre précieuse ne fut beaucoup plus ancienne, puisque nous
 Exod. xxxix.
 10. lisons dans le livre de l'Exode qu'elle étoit une de celles qui de-
 voient être attachées au rational du grand Prêtre. Sur ces paroles,
 pag. 346. *Délivrez-moi des calomnies des hommes*, il enseigne que le Pro-
 phete entend par-là, non les tentations qui nous viennent de la
 part des hommes, mais leurs discours simulés, par lesquels ils
 nous font avaler le poison de leurs fausses maximes sous l'appar-
 347. ence de la vérité: car ces sortes de pièges sont difficiles à éviter;
 & fut celles-ci, *Mes yeux ont répandu des ruisseaux de larmes;*
parce qu'ils n'ont pas gardé votre Loy, il dit qu'encore que nous ne
 pechions plus, nous ne devons pas pour cela cesser de pleurer, &
 de confesser nos péchés passés. Pour établir la justice de la conduite
 348. de Dieu envers nous dans les événemens même les plus fâcheux;

il pose pour principe, que son infinie bonté ne nous permet point de penser qu'il commette quelque injustice envers ses créatures: & il rend cette raison, pourquoi elle souffre que nous soyons quelquefois dans l'affliction; afin que la surmontant par notre patience, le démon auteur de ces tribulations connoisse qu'il ne peut rien sur les serviteurs de Dieu. Ensuite il se propose cette question; pourquoi le Prophete dit au Seigneur, *J'ai crié vers vous de tout mon cœur*, puisque l'Écriture nous apprend qu'il faut parler à Dieu dans le secret? A quoi il répond, que le cri dont parle ici le Prophete est le cri du cœur & non de la bouche; & il fait voir par plusieurs exemples que la priere du cœur est appelée un cri; comme lorsque Moïse pressé d'un côté par l'armée de Pharaon, & de l'autre arrêté par la mer, prioit non de bouche, mais de cœur, Dieu lui dit, *Pourquoi criez-vous vers moi?* Saint Hilaire donne ici quelques instructions sur l'ordre que nous devons garder dans nos prieres; & dit qu'à l'imitation du Psalmiste nous devons d'abord demander à Dieu la grace d'écouter nos prieres, puis de connoître & d'observer sa Loy, ensuite le salut. Il préfere la priere interieure à la vocale; & veut surtout qu'on évite l'abus de ceux qui ayant l'esprit occupé à toute autre chose, se répandent en beaucoup de paroles, sans penser à ce qu'ils demandent dans leurs prieres. Il remarque que le Prophete sans faire aucune attention aux bonnes œuvres de sa vie, n'espere l'effet de sa priere que par la misericorde de Dieu, au lieu que la plupart des hommes s'imaginent que tout leur est dû, lorsqu'ils ont fait quelque legere aumône de leur superflu, ou pratiqué quelques jeûnes, moins par un esprit de pénitence que pour plaire aux hommes, ou pour se délasser de la bonne chere. Il dit que comme il n'est pas de la pieté d'exciter la colere des Princes contre nous, on ne peut aussi sans peché se priver de la grace de Dieu, par la crainte de déplaire au siecle; que la raison (a) pourquoi le Psalmiste demande si souvent, surtout à la fin du Pseaume cent dix-huitième, l'intelligence des divins Commandemens, c'est que les mysteres dont ils sont remplis, y répandent beaucoup d'obscurité.

Pag. 352.

353.

354.

361.

XX. Avant que de commencer l'explication des quinze Pseaumes qu'on appelle Graduels, saint Hilaire rend des raisons

Sur le Pseaume 119. 120. 121. 122. 123.

(a) *Multa sunt que toto psalmo oravit à Domino. Sed quia eloquia Dei plurimum in se obscuritatis per rerum celestium sacramenta*

complexa sunt; nunc maxime ut intellectu huius eloquii sit dignus, precatur. Hilar. in psal 118. pag. 365.

- Pag. 368. de ce qu'ils sont ainsi nommés ; mais il ne propose ces raisons ;
369. qu'en dourant de leur solidité. L'une est , parce qu'il y avoit quinze degrés dans le Temple pour monter au Sanctuaire , figure de la béatitude à laquelle nous pouvons parvenir par les degrés de perfections marqués dans ces Pseaumes. L'autre , que leur nombre est composé de celui de sept , qui marque le Sabbat prescrit dans la Loy ; & de celui de huit , qui signifie la consommation ou la perfection Evangelique : Ils servent comme la Loy & l'Evangelie , de degrés à la vie éternelle. Il explique ce verset du Pseaume
376. cent dix-neuvième , *J'ai demeuré avec ceux qui habitent dans Cedar* , de la captivité du peuple Juif : & il tire ce sens de ce que Cedar fils d'Ismaël , donna le nom aux peuples qui habitoient les deserts qui s'étendoient jusques sur les frontieres de la Perse & de la Medie , que nous appellons aujourd'hui (a) Sarasins. Sur ces paroles
380. du Pseaume cent-vingtième , *Qu'il ne permette point que votre pied soit ébranlé* , il dit que Dieu ne (b) nous engage pas dans le vice ; mais qu'il nous retire sa grace lorsque nous l'abandonnons
383. les premiers. Que quand le Psalmiste dit , *Le Seigneur vous gardera de tout mal* , cela ne s'entend point des fuites inséparables de la faiblesse de notre nature , comme de la mort , de la maladie , de la
393. pauvreté ; mais des embûches du démon. Il remarque , que quand l'Ecriture employe le nom de Dieu , ou du Seigneur , c'est toujours au nombre singulier ; ce qu'il prouve par plusieurs endroits tant de l'ancien que du nouveau Testament ; il en infere cette vérité incontestable , qu'il n'y a qu'un Dieu , qui toutefois n'est pas seul , puisqu'il a un Fils , Dieu comme lui , de même
394. substance que le Pere. Il condamne l'heresie de Hierace , qui divisant la Nature divine en deux , en faisoit le Pere & le Fils : & celle de Sabellius , qui n'admettoit en Dieu qu'une pluralité de noms. Sur le Pseaume cent vingt-troisième , dont le sens est , que si Dieu n'avoit pris la défense de son peuple , ses ennemis l'auroient opprimé ; saint Hilaire fait voir , que quand nous faisons réflexions que tous les talens que nous avons nous (c) viennent

(a) *Hi sunt nunc Saraceni nuncupati.* Hilar. in psal. 119. pag. 376.

(b) *Non est autem intelligendum quod idem ista benedictio sit, ne det in commotionem pedem tuum, tanquam aliquos Deus tradat in vitia; in qua pedibus corrupte mentis invehimur. Non ille tradit, sed cum ab eo abscedimus, consequitur.* Hilar. in psal. 120. pag. 380.

(c) *Quis enim relictus est nobis gloriandi*

locus, recordantibus omnia ex Deo esse? Numquid fortis forem se gloriabitur, quem corporis agritudo efficiet infirmum? Numquid dives in opibus suis gloriabitur, cui forte jur, prado, tyrannus abripit? Numquid nobilitas gloriabitur, effecta nonnumquam indigna & miserabilis servitus? Numquid sapiens gloriabitur, incertus quid in momento sibi accidat? Hilar. in psalm. 123. pag. 398.

de Dieu, nous ne trouvons en nous aucun sujet de nous élever. L'homme robuste, dit-il, se glorifiera-t-il de sa force, lui qu'une maladie peut rendre foible? Le riche tirera-t-il vanité de ses richesses, qui lui seront peut-être enlevées par un voleur, ou par un tyran? Peut-on s'élever d'une noblesse, qui souvent est deshonorée & changée en servitude? Quel sujet a le sage de se vanter de sa sagesse, lui qui ne sçait ce qui peut lui arriver à chaque moment?

XXI. Les Commentaires sur le Pseaume cent vingt-six & les quatre suivans, se trouvent parmi les Sermons de Zenon de Veronne, dans une ancienne collection de ses œuvres: ce qui a donné lieu à quelques Ecrivains du dernier âge, de les lui attribuer. Mais cette raison est bien foible; & si elle valoit, il faudroit aussi reconnoître Zenon de Veronne pour Auteur de divers Traités de saint Basile, que l'on a mis dans le même Recueil. Ce qui montre que les Commentaires sur ces cinq Pseaumes ne sont point de Zenon de Veronne, c'est que le stile en est tout différent du sien; que le premier & le second sont attribués à saint Hilaire, dans l'Épître cent quarante-unième de saint Jérôme à Marcelle; & que Hincmar cite le troisième & le quatrième sous son nom, dans le vingt-cinquième chapitre du Livre de la Prédestination. Il est d'ailleurs certain que saint Hilaire avoit commenté les quinze Pseaumes que nous appellons Graduels; & ce qu'il a dit sur les cinq dont il est ici question, se trouve à la suite de ses Commentaires sur les précédens, dans deux anciens manuscrits, l'un de la Bibliothèque du Roi, l'autre de l'Abbaye de Mici, près d'Orleans. Saint Hilaire, en expliquant le troisième verset du Pseaume 126. dit, que le Fils de Dieu étant devenu le fruit des entrailles de la sainte Vierge, avoit reçu de son pere en héritage les Nations, afin d'en rendre les hommes mêmes participans. Il fait de la qualité de Fils de Dieu cette remarque importante: que (a) Dieu dans les saintes Ecritures s'accommode à nos façons de parler, parce que c'est à nous qu'il y parle, & non à lui-même: C'est pourquoi il se sert dans ce Pseaume du nom de maison, pour

Sur les Pseaumes 126. 127. 128. 129. 130.

Pag. 416.

(a) Sermo enim divinus secundum intelligentie nostre consuetudinem naturamque temperat communibus rerum vocabulis ad significationem doctrine sue & institutionis aptatis. Nobis enim non sibi loquitur, atque ideo nostris utitur in loquendo. Conventus quidem Ecclesiarum, sive tum Templi, quos ad secretam Sacra-

mentorum religionem adificiorum septa concludunt, consuetudo nostra vel domum Dei felicitas est nuncupare, vel Templum. Scriptura quoque vel prophetica vel apostolica ad demonstrationem locorum his est usa nominibus. Hilar. in psal. 126. pag. 416.

marquer soit le Temple de Salomon , soit la Cité celeste ; parce que nous avons coutume d'appeller maison de Dieu, ou Temple , le lieu destiné à l'exercice de notre Religion. Il commence l'explication du cent vingt-septième Pseaume , qui met le bonheur de l'homme dans la crainte du Seigneur , pour montrer quelle différence il y a entre la crainte de Dieu , & la crainte naturelle ; & remarque que les divines Escritures ne parlent jamais de la crainte de Dieu , qu'elles n'ajoutent (a) en même tems ce qui doit l'accompagner pour qu'elle soit parfaite ; ne voulant pas nous laisser lieu de croire qu'elle nous fuffise seule pour la consommation de la Foy. Il dit ensuite , qu'on ne parvient à la crainte de Dieu , que par l'observation de ses Loix , par les bonnes œuvres , par la connoissance de la vérité. A quoi il ajoute que nous ne devons pas craindre le Seigneur précisément à cause de la vengeance qu'il a tirée des pécheurs , en les faisant périr par ses foudres & ses tonnerres , ou par quelque tremblement de terre ; parce que la Foy , qui n'est fondée que sur cette espece de crainte , n'a aucun merite. Il veut que cette crainte soit accompagnée d'amour , dont le propre est de nous rendre obéissans à ses préceptes , & de nous donner de la confiance en ses promesses. Ce qui lui fait dire plus bas , que ce qui nous rend heureux n'est pas de craindre , mais de marcher dans les voyes du Seigneur ; parce que la crainte de Dieu ne consiste pas dans la frayeur qui nous vient du côté de la nature , mais dans la soumission aux ordres du Seigneur. Il donne au même endroit cette maxime pour l'interprétation des Livres saints ; que lorsque le sens littéral renferme quelque chose qui repugne , il faut recourir au sens spirituel. Il a recours lui-même à cette maxime , dans l'explication qu'il donne de ce verset du Pseaume cent vingt-neuvième : *Que vos oreilles*

(a) Quotiescumque de timore Domini in scripturis est sermo , animadvertendum est , nunquam eum solitarium relinqui tamquam sufficientem nobis ad consummationem fidei . sed subijci multa aut anteferri ex quibus timoris Domini ratio & perfectio intelligatur Difcendus ergò Dei timor est , quia docetur . Non enim in terrore , sed in ratione doctrinæ est : neque ex trepidatione naturæ , sed preceptorum observantiâ & operibus vitæ innocentiæ & cognitione veritatis inveniendus est . Nam si idcirco Deus timendus est quia plura fulminibus arserint , tonitru prostrata sint , terræ nunc motu conciderint , nunc hiati recepta sint ; nullum fidei

meritum in timore est , qui ex terrore accidentium commovetur . Nobis autem timor Dei omnis in amore est : metum ejus dilectio perfecta consummat . Dilectionis autem nostræ in eum proprium officium est parere monitis , statuis obtemperare , pollicitis confidere ostendit Propheta non ex trepidatione nostrâ , quia hæc timoris autor est in cæteris , neque ex terrore ejus , qui terribilis sit , beatos esse qui timeant : sed ex eo quod in viis Dei incedant . Timor enim , ut diximus , non in metu , sed in obedientia est : & timoris testimonium est obsequela . Hilar. in psal. 127. pag. 423. 424.

serendent attentives à la voix de ma priere. Il soutient que Dieu est un Etre purement spirituel; & que si l'Ecriture lui attribue des mains, des oreilles, & d'autres membres humains, ce n'est point qu'il en ait, mais pour s'accommoder à notre foiblesse. Il croit que l'on peut appeller les Anges, les yeux, les mains, les oreilles, les pieds de Dieu, par rapport aux différens ministeres auxquels ils sont employés en faveur des Elûs, car leur intercession (a) nous est nécessaire. Saint Hilaire répond à l'objection de certains hérétiques, nommés Antropomages, qui admettoient en Dieu un corps & des membres semblables à ceux de l'homme, fondez sur cet endroit de la Genese, *Faisons l'homme à notre image*. Il établit ce principe que nous avons déjà rapporté, que l'homme est composé de deux substances, l'une spirituelle, l'autre corporelle; que la premiere, c'est-à-dire l'ame, a été créée avant que Dieu prit la poussiere, dont il forma la seconde, qui est le corps; que le souffle de vie qu'il répandit sur le visage du premier homme, n'étoit que le lien qui devoit unir ces deux substances. D'où il conclut, que quand Dieu a dit, *Faisons l'homme à notre image*, cela doit s'entendre de l'ame, qui est incorporelle. Il fait voir sur le Pseaume cent-trentième, comment on peut être humble de cœur, & aspirer à quelque chose de sublime, comme à la possession des biens célestes; c'est à cette occasion qu'il dit que (b) l'humilité est ce que notre Foy opere de plus grand. Quoique David semble parler dans tout le Pseaume cent trente-unième, saint Hilaire prétend néanmoins, qu'on ne peut l'expliquer que de Jesus-Christ; que ce qui y est dit de la douceur de ce Roy Prophete, doit s'appliquer à la nature humaine, à laquelle le Verbe s'est uni: ce qu'il prouve par divers passages, tant de l'ancien que du nouveau Testament. Il remarque en passant le respect que les Juifs avoient pour les Livres saints, qu'ils n'osoient toucher à nuds, & qu'ils prenoient en témoignage de la vérité de leur ferment; mais il ajoûte qu'ils n'avoient pas une égale attention pour en connoître & en approfondir le sens. Il montre que la Prophetie de Jacob, *Le Sceptre ne sera point ôté de Juda*, doit s'entendre de Jesus-Christ, dont la mort, ou le sommeil, est comparé dans l'Ecriture à celui du lion.

Pag. 438.

Ge. 1. 26.

Pag. 441.

445.

(a) *Intercessione horum (Angelorum) non naturæ Dei eget, sed infirmitas nostra. Missi enim sunt propter eos qui hereditabunt salutem; Deo nihil ex his quæ agimus ignorante, sed infirmitate nostrâ ad rogandam & premerendum*

spiritualis intercessionis ministerio indigente. Hil. in psal. 129. pag. 440.

(b) *Memnisse debemus maximum fidei nostre opus esse humilitatem. Hil. in psal. 130. pag. 442.*

Sur les Pseaumes 132. 133. 134. 135. 136. 137.

Pag. 460.

463.

Matt. xxvi.

7.

Luc. vii. 38.

Joan. xii. 3.

Pag. 465.

466.

469.

470. & seq.

XXII. Sur le Pseaume cent trente-deuxième il dit , que le Prophète , en parlant de l'union des freres , a pris soin de marquer qu'elle est bonne & agréable tout ensemble , pour nous apprendre à nous arrêter aux choses , qui ont tout à la fois ces deux qualités. Car ce qui est bon , n'est pas toujours agréable : & de ce qu'une chose est agréable , il ne s'ensuit pas qu'elle soit bonne. Les voluptés sont agréables , mais elles ne sont pas bonnes , puisqu'elles nous font perdre , & la réputation & le salut. En expliquant ce qui est dit ensuite du parfum répandu sur la tête d'Aaron , il distingue (a) deux Magdelaines dans l'Evangile , l'une qui oignit la tête de Jesus-Christ , selon qu'il est porté dans saint Matthieu : l'autre qui oignit ses pieds , comme le disent saint Luc & saint Jean. Il remarque que l'on avoit de son tems un Livre , où il étoit parlé du mauvais commerce des Anges avec les filles des hommes ; c'étoit le Livre apocryphe qui portoit le nom d'Enoch. Par ces paroles du Pseaume cent trente-troisième , *Benissez le Seigneur , vous tous qui êtes les serviteurs du Seigneur* , il dit qu'on doit entendre ceux qui servent Dieu en effet , & non ceux qui ne sont ses serviteurs que de nom , & qui vivent dans le peché. Comme quelques nouveaux Interprètes ne s'accordoient point dans l'explication de ces paroles , *Vous qui demeurez dans les parvis de la maison de notre Dieu* , & qu'ils prétendoient même qu'elles avoient été ajoûtées au texte Hébreu par les Septante ; saint Hilaire déclare qu'il s'en tient (b) à ce qu'il en lisoit dans les anciennes versions , témoignant faire peu de cas des raisons de ces nouveaux Commentateurs. Il dit sur le même Pseaume , que nous devons à l'exemple du Prophète élever nos mains durant la nuit vers le Sanctuaire , & accompagner nos prieres de bonnes œuvres ; car (c) la priere , lorsqu'elle est seule , devient inutile. Dans l'explication du Pseaume cent trente-quatrième , où le Psalmiste nous exhorte à louer le Seigneur en consideration des merveilles qu'il a faites pour son peuple , saint Hilaire prescrit l'ordre que nous devons garder dans

(a) In his autem mulieribus quæ ungentes Dominum typum Ecclesie in Evangelio prævalerunt , ita docemur quod una caput , alia pedes unxerit. Hilar. in psal. 132. pag. 463.

(b) Sed novi interpretes quæ volunt trahent; nobis verò obsequendum est & auctoritati translationum & vetustati. Hilar. in psal. 133. pag. 466.

(c) In hac igitur nocte ignorantie , infirmiarum , infirmitatum , concupiscentiarum , vitiorum , elevande manus sunt in sancta , non ad precandum & orandum tantùm , sed & ad operandum. Preces enim nude non proficiunt , elevanda autem sunt opera nostra in sancta Dei , id est , in nudis vestiendis , in esuriens cibandis , &c. Hilar. in psal. 133. pag. 466.

ces loüanges, qui est de loüier Dieu premierement comme Auteur du Ciel & de la Terre; & ensuite, comme notre Seigneur & notre Maître. Il dit que les serviteurs de Dieu, dont il est parlé dans ce Pseaume, sont les fideles, parmi lesquels les Martyrs & les Confesseurs lui sont un sujet de consolation. Il décrit avec beaucoup d'éloquence les prérogatives de l'homme, qu'il dit avoir été créé libre, indépendant de toutes les créatures, & établi maître du monde. Sur le Pseaume suivant, il enseigne qu'il n'y a rien dans l'Écriture qui ne doive être regardé comme grand & digne de Dieu; & pour rendre cette vérité plus sensible, il se sert de l'exemple des hommes vraiment sages, auxquels il n'échape aucune parole qui ne soit digne d'eux. Il prend delà occasion de reprocher le peu d'attention qu'on apporte à la lecture de la parole de Dieu dans l'Église, où pour l'ordinaire on a l'esprit occupé de toute autre chose. Il ajoute que tout ce qui est écrit l'est pour notre instruction, soit pour diriger nos mœurs, soit pour nous inculquer la connoissance de Dieu, soit pour nous faire connoître l'origine de notre être, même les choses à venir; soit pour nous découvrir les causes de ce qui est dans l'Univers, & que notre esprit ne pouvoit connoître de lui-même. En expliquant le premier verset de ce Pseaume, il distingue deux sortes de confessions que nous faisons à Dieu: l'une de loüange, parce qu'il est bon; l'autre de nos pechés, parce qu'il est misericordieux; mais il veut que la confession des pechés (a) renferme la résolution de ne les plus commettre. Il ajoute qu'il faut toujours (b) confesser ses pechés, non qu'il en faille commettre de nouveaux pour cela, mais parce qu'il est utile de confesser sans cesse ceux que l'on a commis autrefois. Il explique le Pseaume cent trente-sixième de la captivité spirituelle où nous avons été réduit par le (c) peché d'Adam, & par nos mauvaises habitudes, qui nous tiennent tellement captifs, qu'elles troublent même par leurs suggestions; l'attention que nous devons avoir aux divins Cantiques & aux saintes lectures. Dans le Traité sur le Pseaume cent trente-septième, il traite encore de la confession des pechés, & il semble

Pag. 481.

483.

491.

493.

(a) *Confessio autem erroris, confessio est desinendi. Desinendum ergo à peccato est, ob quod peccati causa confessio est.* Hilar. in psal. 135. pag. 483.

(b) *Confitendum autem semper est: non quod peccandum semper sit, ut semper sit confitendum, sed quia veteris & antiqui milis sit indefessa*

confessio. Ibid.

(c) *Quisquis ergo in crimine primi parentis adeo exulem se factum illius Sion recordabitur... Rectè & ipse spiritaliter captivus proclamabit; super flumina, &c.* Hilar. in psal. 136. pag. 491. 492.

Pag. 497. même qu'il parle de la confession des pechés mortels faite aux hommes : car il y demande cette condition, qu'on ne la fasse pas simplement, (a) pour donner aux autres la connoissance d'une faute qu'ils ignoroient, mais afin de quitter le peché. Il dit, que pour que cette confession nous obtienne le pardon de nos fautes, elle doit être entière, & suivie de la conversion de nos mœurs : qu'à cet effet, nous devons demander sans cesse à Dieu son secours pour réprimer les faillies de nos passions, & pour fixer les incertitudes de notre volonté.

Sur les Pseaumes
mes 138. 139
Pag. 504.

XXIII. Saint Hilaire applique le Pseaume cent trente-huitième à Jesus-Christ, & dit qu'il y parle partout, mais selon son humanité ; car il y est souvent question de souffrance & d'infirmité. C'est pourquoi le Saint, après avoir averti qu'on ne doit pas confondre les deux natures en Jesus-Christ, fait soigneusement remarquer, qu'il n'a souffert que dans sa nature humaine, la divine n'ayant eu aucune part ni à ses souffrances ni à ses humiliations. Il se sert ici (b) comme dans l'explication du Pseaume soixante-troisième, du terme de personne, pour marquer les deux natures en Jesus-Christ, mais on n'en peut rien conclure contre la pureté de sa Doctrine sur ce point, puisqu'il reconnoît partout que ces deux natures sont unies en une seule personne. Sur ces paroles, *Vos yeux m'ont vû lorsque j'étois encore informe*, il dit que les yeux du corps de Jesus-Christ, c'est-à-dire de son Eglise, sont les Apôtres & les Prêtres. Il blâme ceux d'entr'eux qui s'attachent aux affaires du monde, à acquerir des biens temporels, & qui vivent dans la bonne chere. En expliquant celles-ci ; *Je les haïssois d'une haine parfaite, & ils sont devenus mes ennemis*, il enseigne qu'il est permis de haïr les ennemis de Dieu, mais non pas les nôtres, puisque nous devons même les aimer. Ce qu'il ajoute pour expliquer sa pensée, revient à ce que dit saint Augustin, qu'il faut haïr les vices & aimer les personnes. Sur le deuxième verset du Pseaume cent quarantième, *Que ma priere s'élève vers vous, comme la fumée de l'encens*, il fait cette belle réflexion : qu'il (c) est de notre humilité de prier, de la grandeur de

(a) *Maxima autem & utilissima est lethaliu visitoru meritis in eorum confessione medicina, sed confessio peccati non est tanquam verum aliis ignotarum professio, ut si fur de furto, aut homicida de cade interrogatus confiteatur... Nullus autem id quod peccatum esse confessus est, deinceps debet amittere.* Hilar. in psal. 137. pag. 497. 498.

(b) *Non confundenda autem persona divinitatis & corporis est.* Hilar. in psal. 138. pag. 506.

(c) *Humilitatis nostrae est deprecari, magnificentiae Dei est orari, fidei est postulare, confessionis & laudis est gratulari.* Hilar. in psal. 140. pag. 535.

Dieu d'être prié, de notre foi de demander, & de notre reconnoissance de louer Dieu de ses bienfaits. Celle qu'il fait sur ces paroles du Pſeume cent quarante-quatrième, *Toutes les races tressailliront de joye en chantant votre justice*, n'est pas moins digne de remarque : il dit que ce qu'il y a de grand dans la justice de Dieu, c'est qu'elle est infiniment misericordieuse; au lieu que les hommes pechent ordinairement contre l'une de ces vertus, quand ils pratiquent l'autre; en sorte qu'en rendant la justice, ils n'ont point d'égard à la miséricorde; & en faisant miséricorde, ils ne gardent point les regles de la justice. Il en rapporte plusieurs exemples tirés des Loix Civiles, qui souvent ne punissent pas plus severement celui qui a commis plusieurs fois un même crime, que celui qui ne s'en est rendu coupable qu'une fois. Enfin, il explique des Bienheureux ces paroles du Pſeume cent quarante-huitième, *il les a établies pour subsister éternellement, & dans tous les siècles; il leur a prescrit ses ordres, qui ne manqueront point de s'accomplir*; & il soutient que s'ils doivent vivre éternellement, cela n'est point un effet de leur nature, (a) mais de la volonté du Créateur, qui est assez puissant pour rendre éternels des êtres qu'il a créés de rien. Ce qu'il dit sur le Pſeume suivant, n'a rien de remarquable, & nous n'avons que peu de choses de lui sur le cent-cinquantième.

Pag. 567.

523.

(a) Tantùm illud ad admonitionem commemorandum à nobis fuit, non dissolubiles creationes nunc ad laudem Dei fuisse numeratas, sed eas que in aternitatis sunt substantiam constitutæ: ac ne fortè quod in aeternum manerent, naturale illis esse ex substantiæ beatitudine cre-

deretur, subjecit, præceptum posuit & non præteribit: ut hoc quod sunt, id est, ut maneat in aeternum, non naturæ suæ esse intelligant, sed præcepti ejus sit, qui patens sit rebus ex nihilo substitutis naturam aternitatis afferre Hil. in psal 148. pag. 588.



ARTICLE III.

*Des Commentaires de saint Hilaire sur l'Évangile
selon saint Matthieu.*

Les Commentaires que nous avons sous le nom de S. Hilaire sur S. Matthieu sont de lui.

I. **S**AINT Hilaire composa aussi par la grace (a) du saint Esprit des Commentaires sur l'Évangile de saint Matthieu. Ils sont cités par saint (b) Jérôme, par Pelage, par saint Augustin, par Vincent de Lerins, & par Hincmar de Rheims : Ce qui ne nous laisse aucun lieu de douter, que ceux que nous avons sous son nom ne soient véritablement de lui, c'est que nous y lisons tout ce que les anciens Auteurs en ont rapporté dans leurs écrits. Saint Hilaire avoit mis à la tête de ces Commentaires une Préface, citée dans Cassien (c) & dans Alcuin, mais qui n'est pas venue jusqu'à nous. On y a substitué les Sommaires des trente-trois Chapitres ou Canons, qui partagent ces Commentaires. Car nous ne croyons point que ces Sommaires soient de saint Hilaire, la plupart étant très-mal digérés, & quelques-uns n'ayant aucun rapport à ce qui est dit dans le corps du Chapitre ou Canon. On les trouve néanmoins dans de très-anciens manuscrits, sous le nom de ce Saint. Ses Commentaires sur saint Matthieu sont écrits avec beaucoup de précision : d'où vient qu'ils ont quelque obscurité. Il passe quelquefois si légèrement sur certains endroits du Texte, qu'il est besoin d'y recourir pour entendre l'explication qu'il en donne. Après avoir expliqué en peu de paroles le sens littéral, il s'étend ordinairement sur l'allégorique, persuadé quedans le nouveau (d) comme dans l'ancien Testament, nous ne devons pas nous arrêter uniquement au sens que la lettre nous présente d'abord ; & qu'on peut en rechercher un plus caché, sans blesser la (e) vérité de l'Histoire.

(a) *Commentarios viri eloquentissimi Hilarii & beati Marini Victorini quos in Mattheo diverso sermone, sed una gratia Spiritus ediderunt, ad vos mittere disposui.* Hieronim. proemio in explanat. Origenis in Lucam.

(b) Hieronim. epist. 145. ad Damas. Pelag. apud Augustin. lib. de natura & gratia cap. 62. Vincent. Lirin. in com-

monitorio, pag. 354. Hincmarus, lib. de prædestinat. cap. 25.

(c) Cassian. lib. 7. de Incarnat. cap. 24. Alcuinus, lib. 4. contra Felicem Urgelitan.

(d) Hilar. cap. 12. in Matth. num. 9.

(e) Hilar. cap. 2. in Matth. num. 2. & in psal. 123, num. 5.

II. Mais il proteste (a) que dans la recherche du sens allégorique, il s'est porté à celui auquel le littéral le conduisoit, sans en inventer de lui-même. Quelques-uns ont cru qu'il avoit tiré ses Commentaires de ceux d'Origene sur S. Matthieu : mais S. Jérôme (b) de l'autorité duquel ils appuyent leur opinion, ne dit rien de semblable; il ne parle que des Commentaires d'Origene sur les Pseaumes & sur Job, qu'il dit avoir été traduits de grec en latin par saint Hilaire : & il n'avance nulle part, que ce Saint ait fait la même chose des Commentaires d'Origene sur saint Matthieu. Dans son Apologie contre (c) Ruffin, & dans une de ses Lettres (d) contre Vigilance, où il se justifie, soit de l'estime qu'il avoit fait des ouvrages d'Origene, soit de ce qu'il les avoit traduits en latin, il dit qu'il n'a fait qu'imiter le Confesseur Hilaire, qui a traduit de grec en latin des Homelies d'Origene sur Job, qu'il réduit à quarante mille versets ou environ, & plusieurs Traités sur les Pseaumes. Auroit-il omis ses traductions des Commentaires d'Origene sur saint Matthieu, s'il en avoit connues de lui?

Il ne paroît point qu'il ait eu recours aux Commentaires d'Origene sur saint Matthieu.

III. Nous n'avons point d'époque assurée de l'ouvrage de saint Hilaire sur cet Evangeliste : mais il y a plusieurs raisons de croire qu'il le composa dans les premières années de son Episcopat & avant l'an 356. Car dans les Livres qu'il écrivit, soit pendant son exil, soit après qu'il fut de retour dans sa patrie, il n'omet aucune occasion d'établir la Divinité de Jesus-Christ; comme on peut le voir dans ses Livres de la Trinité, & dans ses Commentaires sur les Pseaumes : au lieu que dans ceux qu'il a faits sur l'Evangile de saint Matthieu, il ne touche que legerement cette matiere, quoique souvent il en ait sujet, & il ne marque nulle part ses disputes avec les Ariens. Il y employe même en parlant de la génération du Fils, certaines (e) expressions, qu'il desapprouva lorsqu'il entreprit de combattre les Ariens dans ses Livres de la Trinité, particulièrement dans le (f) douzième : ainsi, l'on ne peut dou-

Il peut les avoir composés avant l'an 356.

(a) *Nos non intelligentiam fingimus, sed gesta ipsa intelligentiam impertuntur.* Hilar. cap. 7. in Matth. num. 8.

(b) *Et liber hymnorum & mysteriorum alius, & commentarii in Mattheum, & tractatus in Job, quos de greco Origenis ad sensum transtulit Hilarius.* Hieronim. in catalogo, cap. 100.

(c) *Hilarius . . . qui quadraginta ferme millia versuum Origenis in Job & psalmos transtulit.* Hieronim. apolog. cont. Ruffin, lib.

1. pag. 35.

(d) *Si hoc crimen est, arguatur & Confessor Hilarius qui psalmorum interpretationem & homilias in Job ex libris ejus, id est, ex greco in latinum transtulit.* Hieronim. epist. 75. adversus Vigilantium.

(e) *Is ipse est penes quem erat antequam nasceretur.* Hilar. cap. 31. in Matth. pag. 742.

(f) *Hilar. lib. 12. de Trinitate, num. 27. pag. 1126. & num. 28. 29. 30. pag. 1127. 1128.*

ter que ses explications sur saint Matthieu ne soient antérieures à ses Livres de la Trinité, auxquels il travailla dès le commencement de son exil, vers l'an 356.

Estime qu'on
en a faite.

IV. Quelques personnes ayant demandé à saint Jérôme les explications d'Origene sur saint Luc, ce Pere leur envoya en même tems celle de saint Hilaire sur saint Matthieu, afin de leur faire connoître que les Latins aussi-bien que les Grecs, se faisoient une étude particuliere des saintes Ecritures. Il les avoit apparemment décrites de sa main étant à Tréves, de même que ses Commentaires sur les Pseaumes, & on ne peut douter qu'il ne comprenne ces deux ouvrages parmi les Livres de saint Hilaire, dont il conseille la lecture aux Vierges, sans craindre y rien trouver qui les blesse. Son Commentaire sur saint Matthieu est, comme nous l'avons déjà remarqué, divisé en trente-trois Chapitres ou Canons. Il n'y explique pas le texte tout entier, mais seulement ce qui lui paroît de plus remarquable. Fortunatien d'Aquilée en usa de même dans son explication des Evangiles, selon la remarque de saint Jérôme; & on croit qu'Origene ne s'étoit pas non plus astreint à expliquer de suite tout le texte de l'Evangile de saint Matthieu.

Ce qu'ils
contiennent
de remarqua-
ble.

Cap. 1. in
Matth. pag.
610. & 611.

V. Dans le premier Chapitre, S. Hilaire accorde les différences qui se trouvent dans les deux généalogies de Jesus-Christ, l'une rapportée par saint Matthieu, l'autre par saint Luc; en disant que saint Matthieu décrit la race Royale de Jesus-Christ par Salomon, qui étoit de la Tribu de Juda; & saint Luc la race Sacerdotale par Nathan, qui étoit de la Tribu de Levi. Il ajoûte qu'il étoit peu important que les Evangelistes nous fissent connoître l'origine de Joseph plutôt que celle de Marie, puisqu'ils étoient tous deux de la même Tribu. Il examine ensuite, pourquoy y ayant dix-sept générations depuis David jusqu'à la captivité de Babylone, saint Matthieu n'en met que quatorze, en sorte qu'entre Joram & Osias, il y a trois générations omises: sçavoir, celles d'Ochozias, de Joas, & d'Amazias. Il en rend cette raison, que Joram avoit eu Ochozias de la fille d'Achab, qui étoit payenne. Or, le Prophete Elie avoit prédit, que personne de la maison d'Achab ne monteroit sur le Trône d'Israël, jusqu'à la quatrième génération. Saint Hilaire dit encore, que quoiqu'il n'y ait que treize générations depuis Jechonias jusqu'à Marie; l'Evangeliste ne s'est pas néanmoins trompé lorsqu'il en a compté quatorze, parce qu'il y a deux générations en Jesus-Christ: l'éternelle & la temporelle. Il enseigne que saint Joseph ne reconnut

3. Reg. xxi.
22.

la sainte Vierge pour son épouse (a), qu'après la naissance de Jesus-Christ; qu'elle est demeurée (b) Vierge après son enfante-ment; que ceux que l'Ecriture appelle les freres de Jesus-Christ, étoient bien les enfans de saint Joseph, mais qu'il les avoit eûs d'une premiere femme; que les Mages (c) reconnurent la royauté de Jesus-Christ, en lui présentant de l'or; sa divinité, en lui offrant de l'encens; son humanité, en lui donnant de la myrrhe; que Rachel qui pleure ses enfans, est la figure de l'Eglise, qui après avoir été long-tems sterile est devenuë feconde; que les Innocens mis à mort par Herode, ont été admis à la gloire éternelle par le (d) martyre.

VI. Il dit dans le second Chapitre, que Jesus-Christ voulut recevoir le Baptême de saint Jean, non pour être purifié de ses pechez, puisqu'il n'en avoit point; mais (e) afin de sanctifier les eaux, pour qu'elles nous sanctifiasent par lui dans le Baptême, dont les effets sont de faire descendre (f) le saint Esprit sur les baptisés, de les remplir d'une onction toute céleste, & de les rendre enfans adoptifs de Dieu. Dans le troisiéme, il enseigne que la faim de Jesus-Christ au bout de quarante jours, ne fut point l'effet d'une exigence naturelle & nécessaire, mais que la vertu divine qui en avoit suspendu l'impression pendant tout ce tems, voulut bien y livrer la nature humaine; car c'étoit par elle que Jesus-Christ devoit vaincre le démon, & non par sa divinité: & le démon n'auroit pas même osé le tenter, si par cette marque de l'infirmité humaine, il n'eût eu lieu de douter s'il étoit véritablement fils de Dieu. En expliquant dans le Chapitre quatriéme les huit Béatitudes, il dit sur la sixième, qu'il n'y aura que les hommes parfaits & entierement purifiés de leurs pechés,

Cap. 2. in
Matth. pag.
614. & seq.

Cap. 3. in
Matth. pag.
617.

Cap. 4. in
Matth. pag.
620. & seq.

(a) Cognoscitur itaque post partum, id est, transiit in conjugis nomen: cognoscitur enim non admisceatur. Hilar. cap. 2. in Matth. pag. 612.

(b) Ergo & conjugis nomen sponsa suscipit & post partum in conjugem recognita, tantum Jesu mater ostenditur: ut quemadmodum iusto Joseph deputaretur ejusdem Marie in virginitate conjugium, ita venerabilis eius ostenditur in Jesu matre virginitas. Hilar. ibid.

(c) Oblatio munerum intelligentiam in eorum qualitatis expressit: in asro Regem, in thure Deum, in myrra hominem confuendo. Ibid. pag. 613.

(d) Christus Judæam relinquens, ignorantiam saculo coeundum: infertur, Bethleem, id est,

Judæa Martyrum sanguine reduntantem.... Denique nescit consolari se quæ dolebas, non enim erant ii qui mortui putabantur, in aternitatis enim proficuum per martyrii gloriam efferebantur. Ibid.

(e) Non ille necessitatem habuit ablundi, sed per illum in aquis ablutionis nostre erat sanctificanda purgatio. Hilar. cap. 2. in Matth. pag. 617.

(f) Ut ex eis que consummabuntur in Christo cognosceremus post aque lac acrum, & de celestibus portis sanctum in nos Spiritum involaret & celestis nos glorie unctioe perfunderet, & paterne vocis adoptione Dei filius fieri. Hilar. cap. 2. in Matth. pag. 617.

qui jouïront de la vûe de Dieu : & il soutient que cette grace n'a été accordée à aucun homme vivant sur la terre , parce qu'aucun n'a été sans tache. Mais il ne doute point qu'elle ne doive être accordée à ceux qui sont disposés à tout souffrir pour Jesus-Christ , qui au mépris du monde , ont vécu dans la pauvreté d'esprit , souffert la perte de leurs biens , & les persécutions pour la Justice ; & qui pour marquer leur foy aux promesses de Dieu , ont sacrifié leur vie pour en acquerir une éternelle. Il dit (a) que selon l'Evangile , il n'est jamais permis à un homme de quitter sa femme que pour cause d'adultere : mais c'est sans fondement que quelques-uns ont inferé de ses paroles , que le mari qui avoit renvoyé sa femme pour ce sujet , pouvoit en épouser une autre. Sur cet endroit de saint Matthieu , *Vous avez encore appris qu'il a été dit aux anciens , vous ne vous parjurez point* , saint Hilaire remarque que le serment n'est point (b) nécessaire à ceux qui vivent dans la simplicité de l'Evangile : qu'il leur suffit de dire , cela est , ou cela n'est pas : que toutes les (c) manieres de s'énoncer qui tiennent le milieu entre l'affirmative & la négative , sont mauvaises & défenduës par ce que l'Evangéliste ajoute ensuite , *Ce qui est de plus vient du mal* : que la Loy de l'Evangile ne permet point de tirer vengeance d'un ennemi , qu'elle ordonne au contraire qu'on lui fasse du bien , & qu'elle veut non-seulement que nous évitions les procès , mais que nous abandonnions même notre manteau à celui qui plaide contre nous pour avoir notre robe. Dans le cinquième , il explique dans un sens moral & figuré , la chambre où selon l'Evangile nous de-

Cap. 5. in
Matth. pag.
630.

(a) *Nam cum lex libertatem dandi repudii ex libell. autoritate tribuisset , nunc marito fides evangelica non solum voluntatem pacis indixit , verum etiam reatum coacta in adulterium uxoris imposuit ; si alii ex discessionis necessitate nubenda sit : nullam aliam causam desinendi à conjugio præscribens , quam que virum prostitute uxoris societate pollueret.* Hilar. cap. 4. in Matth. pag. 627.

(b) *Ergo in fidei simplicitate viventibus jurandi religione opus non est , cum quibus semper quod est , est ; quod non , non ; & per hæc eorum & opus & sermo omnis in vero est.* Id. ibid. pag. 628. Il avoit dit plus haut : *Fides vero sacramenti consuetudinem removet , vite nostre negotia in veritate constituens , & abjecto fallendi affectu , simplicitatem loquendi audiendique præscribens.* Plus bas il dit : *Non*

solum nos reddere Deo sacramenta non patitur ; quia omnis Dei veritas dicti factique nostri simplicitate retinenda est : sed superstitionem contumacie veteris condemnat. His enim elementorum nominibus Judæis erat religio jurare. Ce n'est donc que l'habitude & la superstition des sermens que saint Hilaire dit être défendus aux Chrétiens. Il ne leur interdit point le serment , lorsqu'ils croyent qu'il est nécessaire. Il reconnoit même dans le cinquième livre de la Trinité , num. 26. qu'il est quelquefois de la piété d'en faire.

(c) *Quia inter est & non patens est materia fallendi , præscribit : & quod ultra est , id omne de malo est. Quod enim est suum est , ut semper sit : quod vero non est , natura est ut non sit.* Hilar. cap. 4. in Matth. pag. 628.

vons entrer pour prier, & la porte que nous devons fermer sur nous. Il l'entend du cœur, qu'il faut fermer aux objets capables de nous distraire lorsque nous voulons prier. C'étoit l'occasion d'expliquer l'Oraison Dominicale que saint Matthieu rapporte en suite des dispositions à la priere : mais saint Hilaire témoigne s'en être dispensé, à cause que saint Cyprien avoit traité cette matiere avant lui. Il louë aussi l'explication que Tertullien en a faite, ajoutant néanmoins que les erreurs auxquelles il s'étoit laissé aller depuis, avoient beaucoup diminué de l'autorité de ses écrits. Il veut qu'à l'égard des promesses de Dieu nous nous en tenions à la Foy ; la raison qu'il en rend, c'est que s'il y a faute à juger témérairement des choses humaines, on ne peut sans crime juger ainsi de ce qui regarde Dieu. Sur ces paroles, *Gardez-vous bien de donner les choses saintes aux chiens, & ne jetez point vos paroles devant les pourceaux*, il dit, que les hérétiques sont marquez par ces pourceaux, & que nous ne devons traiter en leur présence des Mysteres de l'Incarnation, de la Passion, & de la Résurrection de Jesus-Christ, qu'avec beaucoup de précautions & de sçavoir, de peur que notre insuffisance à parler de ces Mysteres, ne leur soit une occasion d'en faire le sujet de leurs railleries. Mais il ne doute point que la persévérance (a) dans la priere ne nous obtienne la connoissance de la verité. Il compare (b) l'Eglise à un vaisseau agité de la tempête, sur lequel Dieu invite tous les hommes de monter ; & où toutefois il y en a peu qui entrent, en étant empêchés par la crainte de la mer, c'est-à-dire, du siècle. En expliquant ces paroles du Sauveur à l'un de ses Disciples, *Laissez aux morts le soin d'ensevelir leurs morts*, il dit que la Foy n'est point astreinte aux bienséances du siècle ; qu'un pere infidele ne conserve point sur son fils converti à la Foy, l'autorité que lui donne le nom de pere : que néanmoins le Sauveur n'a point prétendu par les paroles que nous venons de rapporter, empêcher les enfans de rendre les devoirs de la sépulture à leurs peres ; mais qu'il nous avertit (c) de ne pas mêler les morts infideles, dans les cimetières des fideles. Il explique

Cap. 6. in
Matth. pag.
637.

Cap. 7. in
Matth. pag.
643.

644.

(a) *Sed in his que ignorabimus, via nobis consequende veritatis aperitur, quam obtinere in sola precum mora est.* Hil. cap. 6. in Matth. pag. 638.

(b) *Ecclesia enim instar est navis que subiecta est omnibus & ventorum fluctibus & maris motibus... invitatis omnibus in navem,*

ita Ecclesiam ; paucis metu maris, id est, seculi secularis. Hilar. cap. 7. in Matth. pag. 643.

(c) *Admonuit non admisceri memoriis Sacerdotum mortuos infideles.* Hilar. cap. 7. in Matth. pag. 644.

Cap. 8. in
Matth. pag.
646.

pag. 647.

Cap. 9. in
Matth. pag.
648. 650.

Cap. 10. in
Matth. pag.
652.

du peché (a) originel, celui que Jesus-Christ remit au paralytique en le guérissant : à quoi il ajoute , que c'est un grand sujet de frayeur , lorsqu'on meurt sans avoir obtenu de Jesus-Christ la rémission de ses pechés , parce que sans cela on n'a point entrée dans le Ciel. Dans les chapitres suivans , il enseigne que la Loy n'a procuré le salut à personne , les sacrifices qu'elle prescrivoit n'en ayant pas le pouvoir ; que c'est la foy en Jesus-Christ qui nous sauve ; qu'elle est le principe , & non une suite du salut ; que lorsque Jesus-Christ envoyant ses Apôtres pour prêcher l'Évangile , leur dit , *N'allez point vers les Gentils , & n'entrez point dans les villes des Samaritains* , il ne leur défendoit pas d'annoncer la vérité à ces peuples , mais de s'éloigner des mœurs des infidèles , & de ne point entrer dans les assemblées des hérétiques , figurées par les Samaritains ; qu'en leur défendant de porter ni or ni argent dans leur bourse , il leur enseignoit qu'il ne doit y avoir rien de venal (b) dans le ministère Ecclesiastique ,

653. & que ceux qui sont occupés aux fonctions de l'Apôstolat , ne doivent point s'embarasser du soin des affaires temporelles , ni (c) ambitionner l'autorité séculière ; qu'après la conversion des

656. Gentils , les Juifs qui se trouveront dans les derniers tems , croiront en Jesus-Christ & seront sauvez , pour remplir le (d) nombre des saints ; que l'homme a été créé libre , mais que par le peché d'Adam il est devenu l'esclave de ses passions ; que dans

660. le Baptême nous sommes délivrés par la vertu du Verbe , du peché que nous avons contracté dans notre naissance ; que celui qui reçoit le Prophete ou le juste , par l'honneur qu'il porte à la prophetie ou à la justice , a le merite de l'un & de l'autre , & recevra la même récompense que le Prophete & le juste.

Cap. 11. in
Matth. pag.
666.

VII. De ces paroles , *Nul ne connoît le fils que le pere ; comme nul ne connoît le pere que le fils* , saint Hilaire en conclut

(a) Huic remittuntur anime peccata , & indulgentia prima transgressionis ex venia est , non enim paralyticum peccasse aliquid accepimus : cum præsertim alio in loco (Joan. ix. 3.) idem Dominus dixerit cæcitatem à natiuitate non ex peccato aut proprio aut paterno fuisse contractam. Hilarius , cap. 8. in Matth. pag. 646.

(b) Ergo ne quid venale in ministerio nostro sit admonemus , neque hoc Apostolatus nostri opus fiat auri , argenti , arisque possessio. Ne pereant in via. Curam scilicet secularis sub-

stantia relinquendam. Hilar. cap. 10. in Matth. pag. 652. 653.

(c) Neque virgam in manibus , id est , potestatis extraneæ non indigi querere jura , habentes virgam de radice Jesse : nam quæcumque alia fuerit , non erit Christi. Ibid.

(d) Post plenitudinem scilicet Gentium , quod erit reliquum Israël , ad implendum numerum Sanctorum , futuro claritatis sue adventu in Ecclesia collocandum. Hilar. cap. 10. in Matth. pag. 656.

que

que le pere & le fils font également parfaits, & d'une même substance. Il dit sur celles qui suivent. *Mon joug est doux, & mon fardeau léger*, qu'y a-t-il de plus doux que le joug de Jesus-Christ, & de plus léger que son fardeau ? C'est se rendre agréable à tous, s'abstenir du crime, vouloir le bien & non le mal, aimer tout le monde, ne haïr personne, travailler à acquérir les biens éternels, n'être point attaché aux présens, ne faire à autrui ce qu'on ne voudroit pas qui fût fait à soi-même. Il remarque que Jesus-Christ en disant aux Juifs, *Si satan chesse satan*, il est divisé contre soi-même, leur promet clairement sa divinité, puisque divisant le Royaume de satan contre lui-même il étoit censé avoir plus de pouvoir que celui dont il divisoit le Royaume. Il appelle l'incrédulité des Juifs un peché irrémissible, & un blasphème contre le Saint-Esprit, parce que connoissant par les œuvres de Jesus-Christ qu'il étoit Dieu, ils ont nié qu'il le fût. Il dit que ceux (a) qui sont hors de l'Eglise ne peuvent rien comprendre à la parole de Dieu; que la Foy Evangelique donne l'accroissement & la perfection à la vertu; que sans elle, les œuvres de la Loy ne seroient de rien aux Juifs; que lors de la multiplication des cinq pains dans le desert, les Apôtres (b) n'avoient pas encore reçu le pouvoir de consacrer & d'administrer l'Eucharistie, qu'il appelle le pain celeste; que ceux des Israélites qui se trouveront sur la terre à la fin des siècles, recevront de Jesus-Christ la rémission de leurs pechés & le salut éternel; que les traditions & les doctrines des hommes qui ont servi de prétexte pour transgresser la Loy de Dieu, seront dissipées, & ceux qui les ont ou enseignés ou suivies, condamnés; que les prémices de la Foy ont été tirées d'entre les Juifs; qu'il est également (c) nécessaire au salut de croire que Jesus-Christ est Fils de Dieu & fils de l'homme; que ce fut par l'artifice du (d) démon que saint Pierre renonça Jesus-Christ; que nous devons porter la croix comme Jesus-Christ l'a portée, ou au-moins y être disposé; que les Dis-

Cap. 12. in
Matth. pag.
670.

pag. 671.

Cap. 13.
Matth. pag.
675. 676.

Cap. 14. in
Matth. pag.
681.

Cap. 15. in
Matth. pag.
685. 686.

Cap. 16. in
Matth. pag.
690. 691.

pag. 692.

(a) In parabolis enim erat locutus: ex facti istius genere significat eos qui extra Ecclesiam positi sunt, nullam divini sermonis capere intelligentiam. Hilar. in cap. 13. Matth. p. 675.

(b) Nondum enim Apostolis concessum erat ad vitæ æternæ cibum celestem panem perficere ac ministrare. Hilar. in cap. 14. Matth. pag. 681.

(c) Hæc confessionis ratio tenenda est, ut

sicut Dei Filium, ita & filium hominis meminerimus; quia alterum sibi altero nihil specti tribuit. Hilar. cap. 16. in Matth. pag. 690.

(d) igitur post prædicationem passionis accipiens diaboli facultatem (usque ad tempus enim ab eo secesserat) quia incredibilem tantis & falsis videretur, cum in quo Deus erat esse patibulum, sumens hanc humane infidelitatis occasionem, opinionis istius Petro infirmavit affectum. Ibid. pag. 691.

Cap. 17. in
Matth.
Pag. 695.

ciples ne purent chasser le démon de l'enfant qu'on leur présentâ, parce que leur Foy s'étoit diminuée (a) pendant l'absence de

Cap. 18. in
Matth.
pag. 698.

Jesus-Christ, c'est-à-dire, dans le tems qui fut employé à sa Transfiguration; qu'il avoit été plus avantageux aux Juifs de n'avoir pas connu Dieu comme les Gentils, que de ne l'avoir pas reçu

700. après l'avoir vû annoncé dans les propheties; que le scandale de la croix étoit nécessaire pour l'accomplissement de l'œuvre de notre

salut; que Dieu (b) ne refuse rien aux prieres, qui se font dans la concorde & dans l'union des cœurs; que Dieu en nous pardonnant sans mesure, veut aussi que nous pardonnions sans mesure

701. à ceux qui nous offensent, d'autant qu'il nous pardonne plutôt par un effet de sa bonté qu'en vûe de notre merite.

Cap. 19. in
Matth.
Pag. 703.

VIII. Dans le chapitre dix-neuvième saint Hilaire explique ces paroles de Jesus-Christ au jeune homme qui l'avoit appelé bon Maître: *Pourquoi m'appellez-vous bon? Il n'y a que Dieu seul*

qui soit bon; il les explique d'une bonté de pitié, laquelle ne devoit pas se trouver dans Jesus-Christ comme Juge, quoiqu'il

704. l'eût comme Dieu. Il dit en parlant de la difficulté que les riches ont d'entrer au Ciel, que ce n'est pas un crime de posséder des richesses, mais qu'il faut les acquerir avec moderation, & en user de même; que, quoiqu'il ne soit pas impossible aux riches

705. de se sauver, il y en aura peu qui se sauveront à cause de la difficulté qu'il y a d'user, comme on doit, des richesses; que les Juifs à

Cap. 20. in
Matth.
pag. 708.

qui la croix & les souffrances de Jesus-Christ, sont un sujet de scandale, embrassent plus difficilement les veritez de l'Evan-

gile que les Gentils. Il semble dire que le monde ne durera que six mille ans, & mettre la naissance du Sauveur à l'an du monde

709 5500. Il croit que Moysè & Elie (c) viendront avec Jesus-Christ dans le tems du Jugement, & qu'ils seront mis à mort par l'Antechrist, selon qu'il est dit dans l'Apocalypse: d'autres enseignoient

que ce seroient Enoch ou Jeremie qui viendroient avec Jesus-

Christ, mais il rejette cette opinion. Aureste on ne doit pas l'ac-

(a) Nam Domino demorante, quidam temporum fidem relaxaverat, atque idcirco illi, generatio incredibilis & perversa quousque vobiscum ero? Hilar. cap. 17. in Matth. pag. 695.

(b) In tantum igitur humane pacis studuit concordia ut unitatis merito omnia que à Deo precanda sunt, impetranda se confirmet, Hilar. cap. 18. in Matth. pag. 700.

(c) Quod autem Moyses & Elias ex omnibus Sanctorum numero assistunt; medius inter legem & Prophetas Christus in regno est, cum his enim Israël, quibus testibus predicatus est, judicabit: simulque ut & humanis corporibus decreta esse resurrectionis gloria doceretur, cum quando Moyses conspicabilis adstiteret. Hilar. cap. 17. in Matt. num. 2. pag. 693.

cuser pour cela d'avoir nié que Moÿse fût mort au tems & en la maniere que nous le lifons dans le Deuteronomie : il s'explique assez nettement sur ce point dans le chapitre dix-septième sur saint Matthieu, & on ne peut conclure autre chose de ce qu'il dit ici que ce Prophete sera mis à mort par l'Antechrist, sinon que dans les derniers tems Dieu le ressuscitera, pour mourir une seconde fois avant la resurrection générale, après laquelle seulement Moÿse comme tous les autres hommes, ne fera plus sujet à la mort. Il trouve dans le zele que Jesus-Christ fit paroître en chassant ceux qui vendoient & qui achetoient dans le Temple, la condamnation de ceux qui exigent quelque intérêt temporel des dons du Saint-Esprit, & qui font commerce du Ministère Ecclesiastique. Sur cet endroit de saint Matthieu, *il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus*, il enseigne que Dieu appelle tous (a) les hommes à la gloire, & que peu sont du nombre des élus, sçavoir ceux-là qui ont mérité de l'être par leur probité. Sur cet autre endroit de l'Evangile, *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu*, il dit que les personnes qui sont dévotées à son service, doivent se donner à lui toutes entieres, puisqu'elles ont tout reçu de lui, leur corps, leur ame, leur volonté. Il explique de l'amour de Jesus-Christ, ce qui est dit ensuite de l'amour du prochain, parce que Jesus-Christ, comme il le fait voir ailleurs, est notre prochain par l'Incarnation. Il établit cette maxime que l'amour de Dieu sans celui du prochain, & l'amour du prochain sans l'amour de Dieu, n'est d'aucune utilité pour le salut, qu'ainsi pour être sauvés il faut aimer l'un & l'autre; & cet autre : Que quoiqu'on ne doive pas se dispenser des œuvres exterieures, prescrites par la Loy, il faut néanmoins leur préférer les actes intérieurs de vertu. Saint Hilaire met au nombre des faux Prophetes Nicolas, l'un des sept Diacres. Il dit que lorsque les Juifs auront reçu l'Antechrist, il placera son trône dans le lieu saint, où Dieu étoit autrefois invoqué par les prieres des Saints; que le second avènement de Jesus-Christ se fera (b) dans le lieu où il a souffert; qu'il y paroîtra dans la gloire & dans la splendeur, avec le bois de (c) la croix, sur lequel il a operé notre salut; que le tems de

Cap. 21. in
Matth.
pag. 714.

Cap. 22. in
Matth.
pag. 720.

Cap. 23. in
Matth.
pag. 726.

723.

Cap. 24. in
Matth.
pag. 726.

Cap. 25. in
Matth.
pag. 729.

730.

731.

732.

(a) Non est igitur paucitas in invitatis, sed raritas in electis, quia in invitante sine exceptione publicæ bonitatis humanitas est, in invitatis verò de iudicii merito probitatis electio est. Hilarius, cap. 22. in Matth. pag. 721.

(b) Et dignè illuc claritatis adventus expectabimur, ubi nobis gloriam æternitatis passio-

ne corporæ humilitatis operatus est. Hilar. cap. 25. in Matth. pag. 731.

(c) Gloriam adventus sui & claritatis reditum indicat obscuritate solis. . . . ostensione signi salutaris. Hilar. cap. 26. in Matth. pag. 732. Sic erit de grano sinapis arbor ingens. . . Sic lucens univèrsis lumen in ligno. Ib;

Pag. 733. cet avènement ne nous est point connu, Dieu le voulant ainsi; pour tenir tous les hommes sur leurs gardes, dans l'incertitude de ce jour; qu'alors ceux qui seront prêts d'entrer dans la gloire avec lui, y entreront; mais que les Vierges sages ne pourront donner de l'huile aux folles pour allumer leurs lampes, c'est-à-dire, (a) que les Saints ne pourront communiquer leurs propres mérites aux pécheurs, chacun étant obligé pendant sa vie d'acheter de l'huile pour préparer sa lampe, parce qu'au jour du Jugement il n'y aura plus lieu de pénitence.

Cap. 27. in
Matth.
Pag. 736

Cap. 30. in
Matth.
Pag. 740

IX. En expliquant ce qui est dit dans saint Mathieu de la dernière Pâque que Jésus-Christ fit avec ses Disciples, saint Hilaire prétend que Judas ne participa point au Sacrement du pain & du vin; il en donne deux raisons: La première, qu'il se retira aussitôt après le discours que Jésus-Christ fit à ses Disciples pour les préparer à ce banquet, & qu'ensuite il retourna pour se saisir de lui avec les Juifs. La seconde, que Judas n'étoit pas digne de participer avec le Seigneur à un festin, qui étoit comme le gage de celui que les Saints doivent faire avec lui dans le Ciel.

A l'égard de la protestation que saint Pierre fit à Jésus-Christ de plutôt mourir que de se scandaliser à cause de lui, il dit que cet Apôtre ne faisoit pas assez d'attention ni à la foiblesse de la chair, ni à l'immutabilité & à l'infailibilité de la parole de Dieu qui a toujours son effet. De ce que l'Evangile ne parle de la tristesse de Jésus-Christ qu'après avoir dit qu'il prit avec lui Pierre & les deux fils de Zébedée Jacques & Jean, il en conclut qu'il ne s'attrista point à cause de la mort, qu'il devoit souffrir, mais à cause de la fuite & de la dispersion de ses Disciples, & parce qu'il craignoit qu'ils ne le reniasent pour Dieu, lorsqu'ils le verroient

743.

attaché à une croix. Il enseigne que Jésus-Christ ne pouvoit se dispenser (b) de souffrir, mais il suppose visiblement que Dieu l'avoit ordonné ainsi dès le commencement. Il dit néanmoins qu'il a souffert volontairement, & la raison qu'il en donne, c'est qu'avant que de souffrir il avoit consacré dans (c) l'Eucharistie le sang qu'il devoit répandre pour la rémission des péchés. Il

747.
Cap. 31. in
Matth.
Pag. 742.

Cap. 32. in
Matth.

(a) Quibus responderunt non posse se dare, quia non se fecerunt, sed dona. bus factis sunt: nihil est se. licet operibus ac meritis non enim ad vendendum, quia una estque lamp. di. que oleum emere si necesse. Hilar. cap. 27. in Matth. pag. 736.

(b) Numquid possibile erat non pati Chri-

stum? A quin iam à constitutore mundi Sacramentum hoc in eo erat. nec saluti operum. Hilar. cap. 31. in Matth. pag. 743.

(c) Numquid pati ipse noluit? Atquin superius fundendum in red. h. rem peccatorum corporis su. sanguinem consecraverat. Ibid.

croit que le tems de la mort de Judas fut réglé en telle sorte qu'il ne se trouva pas dans les enfers lorsque Jesus-Christ y visita les morts, & qu'il ne fut pas non plus du nombre des vivans, après la resurrection de Jesus-Christ, afin qu'il n'eût pas lieu de faire pénitence de son crime. En quoi saint Hilaire suppose visiblement que le Sauveur visita même les damnés qui étoient dans les enfers. En expliquant ces paroles de Jesus-Christ, *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous délaissé*, il dit qu'elles appartiennent au corps de Jesus-Christ qui se plaint de ce que le Verbe se sépare de lui : ce qu'il faut entendre non d'une séparation de substance, mais de vertu, c'est-à-dire, que le Verbe ayant pu garantir le corps de Jesus-Christ de la mort, ne l'en a point garanti. Car ce Saint enseigne en plus d'un (a) endroit que le Verbe ne s'est jamais séparé ni du corps ni de l'ame, auxquels il s'étoit uni. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans les trente-trois chapitres de saint Hilaire sur l'Évangile de saint Matthieu. L'explication des quatre derniers versets, n'est point de lui, mais de saint Jérôme, & il paroît qu'on ne l'a ajoutée dans les exemplaires des Oeuvres de saint Hilaire que pour y avoir l'explication de cet Évangile jusqu'à la fin.

Pag. 746.

Cap. 33. in
Math. pag.
749.

752.

ARTICLE IV.

Des douze Livres de saint Hilaire sur la Trinité.

LES douze livres de la Trinité que nous avons sous le nom de saint Hilaire, ne lui sont aujourd'hui contestés de personne. Philippe (b) Abbé de Bonne-Esperance & Jean son ami & son contemporain qui vivoient tous deux dans le douzième siècle, parurent pour un tems persuadés qu'ils étoient de saint Athanasé; mais ayant vû le nom de saint Hilaire à la tête de ces livres dans des manuscrits (c) plus corrects que ceux qu'ils avoient d'abord eû en mains, &

Ces douze
Livres sont de
S. Hilaire.

(a) *Naturam nostræ carnis iam inseparabilem sibi homo natus assumpsit.* Hilar. lib. 9. de Trinit. num. 11. *Dei filius crucifigitur; sed in cruce hominis mortem Deus vincit. Christus Dei filius moritur; sed omnis caro vivifica-*

tur in Christo. Dei filius in inferis est; sed homo resurcit ad cælum. Id. libro 3. de Trinit. num. 15.

(b) Philip. epist. 5. Joanni.

(c) Idem, epist. 6. Joanni.

ayant scû que M^c. Gilbert (*a*) Evêque de Poitiers , & quelques autres Docteurs de son tems , les lui attribuoient , ils ne firent plus difficulté de l'en reconnoître Auteur. Ils auroient pû se détromper par des témoignages plus anciens & plus respectables. Car saint Jérôme (*b*) , Ruilin , Theodoret , Cassien , Sosomene & saint Leon Pape , ont cité ces livres sous le nom de saint Hilaire , quoique d'une maniere differente ; les uns les intitulant (*c*) *Livres contre les Ariens* ; les autres (*d*) *de la Foy* ; quelques-uns (*e*) *de la Trinité* , & d'autres (*f*) *de la Foy de la très-sainte Trinité* ; & ils sont en effet susceptibles de tous ces divers titres.

Dessein de
ces Livres.

II. Le dessein de saint Hilaire est d'y établir la consubstantialité du Pere , du Fils & du Saint-Esprit contre toutes les heresies , particulièrement contre les Ariens (*g*) & les Sabelliens. C'est pourquoi il appelle lui-même son second livre une courte (*h*) démonstration de la Trinité : & au commencement du quatrième , il dit (*i*) qu'il a établi dans les précédens la foy du Pere , du Fils & du Saint-Esprit. C'est donc sans raison que quelques-uns ont fait un crime à saint Hilaire de ce que dans ses douze livres de la Trinité il ne donne jamais le nom de Dieu au S. Esprit. N'est-ce pas le reconnoître pour Dieu , que de soutenir qu'il est de la même substance que le Pere & le Fils ; que ces trois Personnes composent ensemble une espece de tout indivisible ; enforte que l'on ne peut en confesser une sans les autres , ni diviser leur substance ? Or c'est ce que saint Hilaire soutient (*k*) plus d'une fois : & s'il n'a pas donné le nom de Dieu au Saint-Esprit , c'est qu'il a (*l*) coutume de se servir du nom même d'Esprit pour marquer la nature de Dieu.

Il les écrivit
pendant son
exil entre l'an
356. & 359.

III. Saint Hilaire écrivit ses livres de la Trinité pendant son exil en Phrygie , comme il nous (*m*) en assure lui-même , & saint Jérôme après lui. Ainsi il faut mettre l'époque de cet ouvrage en-

(*a*) Idem , epist. 5. Joanni.

(*b*) Hieronim in catalogo , cap. 100. Ruffin. lib. 1. histor. cap. 31. Theodoret. dialogo 2. pag. 106. Cassian. lib. 7. de Incarnat. cap. 24. Sosomen. lib. 3. cap. 14. Leo Papa , epist. 97. cap. 3.

(*c*) Hieronim in catalogo , cap. 100. & codex vetus Ecclesiæ Romanæ , cap. 41.

(*d*) Ruffin lib. 1. hist. cap. 31. Concil. Chalcedonense , actione 2.

(*e*) Cassiodorus , lib. 1. institutionum , cap. 16.

(*f*) Philippus Bonæ-Spei , epist. 6.

(*g*) Hilarius , lib. 1. de Trinitate , num. 16. & 17. & lib. 10. num. 8.

(*h*) Hilar. lib. 1. de Trinitate , num. 22.

(*i*) Hilar. lib. 4. de Trinit. num. 1.

(*k*) Hilar. lib. 2. de Trinit. num. 4. 51. 29.

(*l*) Idem , lib. 8. de Trinit. num. 23. 24. 25. 26.

(*m*) *Loquemur exsules per hos libros , & sermo Dei qui vinciri non potest , liber excurret.* Hilar. lib. 10. de Trinit. num. 4.

tre l'année 356. qui fut la première de son exil, & 359. en laquelle il sortit de Phrygie pour se rendre au Concile de Seleucie selon l'ordre qu'il en avoit reçu par les Officiers de l'Empereur. Il ne les composa pas néanmoins de suite, & il y eut quelque interruption entre les trois premiers Livres & les suivans, comme on le voit par le commencement (a) du quatrième; sans doute parce que ce Saint se trouva obligé de donner son tems & ses soins à des affaires plus pressantes. Au reste il est assez surprenant qu'Erasme (b) ait avancé que le premier des douze Livres de la Trinité a été composé le dernier, puisque saint Hilaire rappelle lui-même ce premier Livre dans le (c) quatrième. Il témoigne dans le dixième (d) qu'il étoit encore en exil lorsqu'il le composoit: & selon le témoignage de (e) saint Jérôme il y écrivit aussi les deux suivans, ainsi que tous les autres.

IV. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine (f) & à cause des pressans besoins de l'Eglise que saint Hilaire se détermina à écrire sur une matière qu'il sçavoit être au-dessus (g) des expressions & de la conception des hommes, & où la Foi seule (h) peut atteindre. Il se plaint en plus d'un (i) endroit d'être nécessité à ce travail, & demande (k) avec beaucoup d'instance au Seigneur non-seulement l'intelligence des divines Ecritures, mais encore les termes convenables pour traiter avec honneur un sujet si sublime. Car il craignoit extrêmement qu'en entreprenant d'expliquer la Foy de l'Eglise touchant le mystère de la Trinité, il ne manquât en quelque chose: c'est ce qui lui fit prendre le parti de ne rien dire de lui-même sur ce point, mais de suivre pas (l) à pas ce qu'en ont dit les Apôtres. Il s'appuye partout de leur autorité & de celle des (m) Prophetes, prenant soin de faire voir dans les occasions l'abus que les Ariens & autres heretiques faisoient de leurs oracles pour attaquer la Foy de l'Eglise.

Motif de S. Hilaire pour composer ces Livres.

(a) *Quamquam anterioribus libellis, quos jam pridem conscripsimus, absolute cognitum existimemus fidem nos & confessionem Patris & Filii & Spiritus sancti. obtinere; tamen etiam his libellis quadam necessariò fuerunt comprehendendæ.* Hilar. lib. 4. de Trinit. num. 1.

(b) Erasmi. præfat. in Hilar. op.

(c) *Atque hæc si cum primo libello restati sumus, nunc quoque idcirco à nobis commemorata sunt.* Hilar. lib. 4. de Trinitate, num. 2.

(d) Hilar. lib. 10. num. 4.

(e) *Hilarinus. . . . de Synodo Byzerrensi Phrygiam relegans, duodecim libros adversus Arianos confecit.* Hieronimus, in catalogo, cap. 100.

(f) Hilar. lib. 6. de Trinit. num. 1.

(g) Hilar. lib. 2. de Trinit. num. 5.

(h) Hilar. ibid. num. 2.

(i) Hilar. lib. 2. de Trinitate, num. 2. & 5.

(k) Id. lib. 1. num. 32.

(l) Id. lib. 7 n. 5.

(m) Idem, lib. 6. num. 20, & lib. 11. num. 7.

Ilz font au
premier de
douze.

V. Saint Hilaire divisa son ouvrage en douze Livres à l'imitation (a) de ceux de Quintilien, dont il imita aussi le style; Cassiodore en compte treize, apparemment parce que dans l'exemplaire qu'il avoit en main, le Livre des Synodes y étoit intitulé le treizième Livre de la Trinité, comme il l'est dans deux anciens manuscrits, l'un de la bibliothèque de Monsieur Colbert, l'autre de saint Germain. Il est remarquable que saint Hilaire appelle (b) second Livre, celui qui est le cinquième; & premier (c), celui qui est le quatrième; ce dont on ne peut rendre d'autre raison, sinon que ce quatrième livre est le premier dans lequel il attaque l'herésie Arienne, & qu'il continue à la combattre dans le cinquième, qui à cet égard peut passer pour le second.

Estime qu'on
en a faite.

VI. Les anciens ont fait grand cas de cet Ouvrage. Ils l'ont mis à la tête (d) de tous ceux qu'il faut lire pour se confirmer dans la Foy de l'Eglise sur la Trinité; se précautionner contre les pièges des herétiques, découvrir leurs ruses, & éviter les surprises & les défauts d'une simplicité trop credule. Ils en ont loué l'éloquence, & approuvé la doctrine.

Analyse du
premier Livre
de la Trinité.
pag. 766. &
seq.

VII. Dans le premier Livre qui est comme le prologue de tout l'ouvrage, saint Hilaire après avoir décrit la maniere dont il étoit parvenu à la connoissance de Dieu, de ses mysteres, & du chemin qui conduit à la felicité, donne en peu de mots le précis de tous les Livres suivans. Il avertit que, quoique son but soit de combattre les heresies d'Arius & de Sabellius, il attaquera néanmoins toutes celles dont il aura occasion de parler. Il rapporte leur origine à l'orgueil des hommes qui ne faisant pas attention à la petitesse de leur esprit, veulent par leurs foibles lumieres déterminer les divins mysteres, au lieu d'en rechercher la connoissance dans la revelation que Dieu en a faite.

(a) Hieronim. epist. 83. ad Magnum.

(b) Idem, lib. 5. num. 3.

(c) Idem, lib. 6. num. 4.

(d) *Est et tunc ut memoriam faciamus illorum qui libris suis aliquid venerabiliter de sancta Trinitate docuerunt. Ad confirmationem igitur fidei nostre & hereticorum praevidendas insidias, legendi sunt undecim libri beati Hilarii, quos de sancta Trinitate, profundissima & discretissima nimis oratione conscripsit. Cassiodor. lib. 1. Institut. divin. cap. 16. Nisi quod Hilarius vir natura letis & placidus, simulque eruditus, & ad persuadendum commo-*

disimus, rem diligentius & aptius procurabat. Qui etiam libros de fide nobilitate scriptos edidit; quibus & hereticorum veritates, & nostrorum deceptiones & male credulam simplicitatem ita diligenter exposuit, ut & praesentes & longe postea quibus ipse per se differere viva voce non poterat, perfectissima instructione corrigeret. Rufin. lib. 1. hist. cap. 31. Hilarii libros inoffenso decurrat pede. Hieronim. epist. 7 ad Letam. In ea autem regione & Hilarium tum temporis fuisse accepimus virum vita & doctrina divinum. Sofomen. lib. 3. cap. 14.

VIII. Il commence le second Livre par l'explication de la doctrine de l'Eglise touchant les trois Personnes divines : & dit qu'il suffiroit aux Chrétiens de s'en tenir aux paroles de l'Evangile qui ordonnent de baptiser au nom du Pere , du Fils & du Saint-Esprit , si l'heresie n'obligeoit à faire une chose d'ailleurs illicite, sçavoir d'expliquer un mystere ineffable , que la Foy seule peut comprendre. Il marque en quoi consistoient les heresies de Sabellius, d'Ebion & d'Arius. Le premier ne distinguoit en Dieu que les noms de Pere , de Fils & de Saint-Esprit. Le second disoit que le Fils de Dieu n'avoit commencé d'être qu'au moment de sa conception dans le sein de Marie , ne regardant le Verbe que comme une parole proferée. Les Ariens mettoient le Fils de Dieu au rang des créatures. Il ajoute qu'il n'est pas surprenant qu'ils parlent si diversement du Saint-Esprit , puisqu'ils pensoient si mal de celui de qui il tire son origine , & de qui nous le recevons , c'est-à-dire du Fils. C'est du Pere (a) que tous les êtres ont leur subsistance. C'est lui qui dans son Christ & par son Christ est l'origine de toutes choses ; pour lui il tient son être de lui-même , & non d'ailleurs. Il est infini , parce qu'il n'est point dans un autre , mais que tous les êtres sont dans lui. Il est hors de tout lieu , parce que rien ne le contient. Il a toujours été & avant tous les siècles : parce que c'est lui qui a donné le commencement au tems ; il est Pere en même tems que Dieu , étant Pere par la même nature qu'il est Dieu , en quoi il differe des hommes qui pour être hommes ne sont pas peres aussi-tôt , mais successivement. Il n'est point engendré ; il est éternel , invisible , connu du Fils seul , incomprehensible & immortel. Quoique ces termes soient les plus expressifs que nous ayons pour marquer ce que nous pensons de Dieu & de ses perfections , toutefois saint Hilaire les trouve (b) peu proportionnés à la grandeur de cet Etre suprême. Il trouve encore plus de difficulté à dire du Fils , ce qui en est. Il est , dit-il , le (c) Fils du non-engendré , seul d'un seul , vrai du vrai , vivant de vivant , parfait de parfait , la vertu de la vertu , la sagesse de la sagesse , la gloire de la gloire,

Analyse du
second Livre.
Pag. 787. &
seq.

(a) Pater est ex quo omnia quod est, consistit. Ipse in Christo & per Christum, origo omnium. Ceterum ejus esse in sese est, non aliunde quod est sumens infinitus, quia non ipse in aliquo, sed extra eum omnia; semper extra locum, quia non consistetur; semper ante ævum quia tempus ab eo est. Hilar. lib. 2. de Trinit. num. 6.

(b) Naturæ sermo succumbit, & rem ut est, verba non explicant. Ibid. num. 7.

(c) Est enim progenies ingeni, unus ex uno, verus à vero, vitus à vivo, perfectus à perfecto, virtutis virtus, sapientia sapientia, gloria gloria, imago invisibilis Dei, forma Patris ingeni. Ibid. num. 8.

l'image invisible de Dieu, la figure du Pere non-engendré. Il demande de quelle maniere s'est faite la génération du Fils. Ce n'a pû être, répond-il, par (a) une division & par un retranchement de la substance du Pere, parce que celui qui a engendré est impassible, & que celui qui est engendré est l'image invisible de Dieu, & qu'il dit, *Le Pere est en moi, & je suis dans le Pere*. Il n'est pas non plus Fils par adoption, mais en verité, car il dit: *Celui qui m'a vu, a vu aussi mon Pere*. Enfin il n'est pas une partie de la substance du Pere, puisqu'il dit, *Tout ce qu'a mon Pere est à moi*. Mais il est Fils par nature. Le Pere & le Fils n'étant (b) qu'une même nature divine, quoique distingués l'un de l'autre, parce que l'un est Pere & l'autre Fils. Ce ne sont pas deux Dieux, mais un seul d'un seul. Voilà le devoir de la Foy de croire (c) ce mystere, & de croire en même tems qu'il est incomprehensible. Au-reste il doit être d'autant moins surprenant que les hommes ne comprennent point comment s'est faite la génération du Verbe, qu'ils ne sçavent pas même d'où leur vient la vie, l'intelligence, ni de quelle maniere ils ont été eux-mêmes engendrés. Saint Hilaire prouve l'éternité du Verbe par ces paroles de saint Jean: *Au commencement étoit le Verbe*. S'il étoit au commencement, il n'a donc pas commencé: car il étoit ce qu'il est, au commencement, & on ne peut fixer aucun tems où il ait commencé d'être. Il montre par les paroles suivantes, *& le Verbe étoit dans Dieu*, que le Fils n'est pas une production au-dehors; & par celles-ci, *& le Verbe étoit Dieu*, que ce Verbe n'est pas un simple son de la voix, comme le prétendoient les Ebionites; mais Dieu même. Il tire une seconde preuve pour l'éternité du Verbe, de ce que saint Jean ajoute: *toutes choses ont été faites par lui*. Ces termes *toutes choses*, marquent que le Verbe a aussi fait le tems; & par conséquent qu'il est avant le tems. Mais, s'objecte saint Hilaire, comment peut-on dire que toutes choses ont été faites par le Fils, puisque le Pere qui est seul sans origine, n'a été fait de personne? A cela il répond que saint Jean refout cette difficulté en ajoutant, &

(a) Non enim est abscissio aut divisio; impassibilis est enim ille qui genuit: & imago invisibilis Dei est ille qui natus est... Non est assumptio: verus enim Filius Dei est, & clamat, Qui me vidit, vidit & patrem: sed neque pars patris in filio est; testatur enim filius, omnia qua patris sunt, mea sunt. Ibid.

(b) Alius ab alio; quia pater & filius:

non natura divinitatis alia & alia; quia ambo unum... Non Dii duo, sed unus ab uno. Hilarius, lib. 2. de Trinit. num. 11.

(c) Nullum ergo dicis officium est fidei, si nihil poterit comprehendi. Immo hoc officium fides proficitur, id undè quæritur incomprehensibile sibi esse, se scire. Ibid.

rien de ce qui a été fait , n'a été fait sans lui ; car par-là cet Apôtre enseigne visiblement qu'outre le Verbe, sans qui rien n'a été fait , il y a eû encore un autre agent , sçavoir le Pere , par la volonté duquel toutes choses ont été faites. Il dit qu'il en est (a) de la Foy Catholique comme de ces remedes puissans qui servent à guerir toutes sortes de maladies , qu'elle a la force de dissiper toutes les vaines doctrines & toutes les erreurs : ce qu'il prouve en particulier des heresies de Sabellius , d'Ebion & d'Arius , contre lesquelles il apporte divers passages des Livres saints , où elles sont condamnées. Ensuite il traite du mystere de l'Incarnation , qu'il dit avoir eû pour but le salut des hommes ; où le Verbe s'unissant à un corps , s'est comme uni à toute la nature humaine qu'il devoit racheter. Il ne dissimule point que l'Ecriture en parlant de Jesus-Christ en dit certaines choses qui ne paroissent pas convenir à un Dieu ; mais que les honneurs divins , que les Mages & les Anges lui ont rendus , le grand nombre de miracles qu'il a faits , étoient des preuves suffisantes , qu'il étoit Dieu , quoiqu'il parût n'être qu'un homme. Quant au Saint-Esprit , saint Hilaire fait voir par l'autorité de l'Ecriture qu'il est Dieu , le nom d'Esprit est quelquefois donné au Pere & au Fils , mais seulement pour marquer leur nature qui est spirituelle ; mais qu'en d'autres endroits ce terme est pris pour exprimer une personne distinguée du Pere & du Fils : comme lorsque Jesus-Christ disoit à ses Disciples : *Je prierai mon Pere , & il vous donnera un autre consolateur , afin qu'il demeure éternellement avec vous , sçavoir l'Esprit de la verité. Il vous enseignera toute verité. Car il ne parlera pas de lui-même , mais il dira tout ce qu'il aura entendu & vous annoncera toutes choses.* Il marque les divers dons du Saint-Esprit ; combien ils nous sont nécessaires , & avec quels soins nous devons tâcher de les obtenir.

IX. Saint Hilaire s'employe uniquement dans son troisieme Livre à prouver la génération éternelle du Verbe & sa divinité. Il la prouve d'abord par ces paroles de Jesus-Christ , *le Pere est en moi , & moi dans le Pere* ; mais parce que la raison humaine ne peut concevoir que deux personnes distinguées l'une de l'autre , soient reciproquement l'une dans l'autre , il essaye de rendre ce

Pag. 799.

801.

Joan. xiv. 16. 17.

Joan. xvi. 13. 14.

Analyse du troisieme Livre. Pag. 807. & seq. Joan. xiv. 11.

(a) Ut autem quadam medicamentorum genera sunt ita comparata, ut non singulis tantum egritudinibus utilis sint, sed omnibus in commune medeantur; habeantque in se virtutem generalis auxilii: ita & fides catholica non adversum singulas pestes, sed contra omnes morbos

opem medele communis impertit, non infirmanda genere, non vincenda numero, non diversitate fallenda, sed una atque eadem adversum singula omniaque consilii. Hilar. lib. 2. de Trinit. num. 23.

myſtere croyable par ce raisonnement fondé ſur des principes qu'il a établis ailleurs: Dieu le Pere a engendré ſon Fils de ſa (a) propre ſubſtance. Or ce n'a pû être par diviſion, puisſque Dieu n'en eſt pas ſuſceptible, il faut donc qu'il la lui ait communiquée toute entiere: par conſéquent toute la nature du Pere étant toute la nature du Fils, le Fils eſt dans le Pere, & le Pere dans le Fils. Il rapporte les miracles de la multiplication des cinq pains, & le changement d'eau en vin aux noces de Cana, & il entretient cette conſéquence que ſi l'incomprehenſibilité de ces événements n'eſt pas une raiſon pour nous diſpenſer de les croire, ce n'eſt pas une non plus de rejeter le myſtere de la génération éternelle du Verbe, parce qu'elle nous eſt incomprehenſible. A l'égard de ces prudens du ſiècle qui nioient la vérité de la génération éternelle du Verbe, parce qu'ils ne pouvoient comprendre comment un ſeul peut engendrer, ni comment Dieu engendra ſon Fils de ſa ſubſtance, ſans en ſouffrir aucune diminution; il ſe contente de leur alleguer les paſſages de l'Écriture où Dieu dit, *qu'il fera perir la ſageſſe des ſages, & qu'il reprochera la prudence des hommes intelligens*; il ajoute qu'il nous eſt plus expedient de croire à Jeſus-Chriſt qu'à ces faux ſages du ſiècle, puisſqu'il ne s'eſt fait homme qu'afin de nous convaincre de ces vérités; que ce fut pour nous ôter tout ſujet d'en douter qu'il pria ſon Pere de le glorifier, c'eſt-à-dire, de faire paroître par des ſignes indubitables, la vérité de ce qu'il diſoit, afin que par ce moyen le Pere fût glorifié par le Fils même; que le Pere le glorifia en effet, & que les miracles operés pendant ſa vie & à ſa mort, particulièrement la converſion du Centenier, étoient autant de témoignages qu'il rendoit à ſa Divinité. Ces paroles de l'Évangile de ſaint Jean, *la vie éternelle conſiſte à vous connoître, vous qui êtes le ſeul Dieu véritable, & Jeſus-Chriſt que vous avez envoyé*, fournirent à ſaint Hilaire une autre preuve de la Divinité de Jeſus-Chriſt: Car, puisſque nos eſperances (b) ſe terminent également au Pere & au Fils, c'eſt une conſéquence néceſſaire de reconnoître la même

Pag. 810.

Eſai. xxix.

14.

1. Cor. 1. 20.

Pag. 814.

Joan. xvii.

2. 3.

(a) Hic crydò ingenuis ante omne tempus ex ſe filium genuit, non ex aliqua ſubſtante materia, quia per filium omnia; non ex nihilo quia ex ſe filium; non ut partem ſui vel diſiſam, vel diſiſſum, vel extenſum, quia impaſſibilis & incorporeus Deus eſt. . . Sed incomprehenſibiliter, inenarrabiliter, unigenitum ex his quæ ingenuita in ſe erant procreavit, omne quod Deus eſt

per caritatem atque virtutem natiuitati ejus impertiens: ac ſic ab ingenito, perfectio, aeternoque patre, unigenitus & perfectus & aeternus eſt filius. Hilar. lib. 3. de Trinit. num. 3.

(b) Non habet intervallum conſeſſo credentium, quia in utroque ſpes vitæ eſt: nec Deus verus ab eo deficit, qui in conjunctione ſuccedit. Hilar. lib. 3. de Trinit. num. 14.

Divinité dans les deux. Il dit ensuite que le nom de Dieu que J. C. est venu nous découvrir, n'a point été le nom de Dieu en tant que Dieu & Créateur, puisque Moïse dans la Genèse & les autres Livres de l'ancien Testament l'ont annoncé, & que les Payens mêmes dans leur faux culte l'ont honoré sous ce titre; mais qu'il est venu nous faire connoître un Dieu Pere. D'où il infere qu'il y a donc en Dieu une vraie paternité, & que ce Dieu ne pouvant avoir engendré son Fils d'une partie de sa substance, il faut qu'il la lui ait communiquée toute entière. Il entreprend de nouveau ceux qui ne vouloient pas ajouter foi à ce mystere, fondés sur ce qu'ils ne le concevoient pas. Il leur objecte les miracles de la multiplication des cinq pains & du changement d'eau en vin, leur demandant raison de ces événemens miraculeux qu'ils ne pouvoient nier, & de quelle maniere Jesus-Christ avoit été conçu dans le sein de la Vierge; comment il étoit né, par quel moyen il étoit sorti du tombeau, & entré dans une chambre les portes fermées. Il invective fortement contre ces téméraires qui ne veulent rien croire que ce qu'ils comprennent: & soutient que puisque l'Ecriture reconnoît en Dieu un Pere & un Fils, on doit prendre ces termes dans leur sens naturel. Il prouve encore la Divinité de Jesus-Christ par ses paroles aux Juifs: *Moi & mon Pere nous sommes une même chose*; cette unité consistant en ce (a) que le Fils a en lui-même tout ce qui est dans le Pere. Après cela il traite fort au long de la disposition avec laquelle on doit recevoir l'Evangile, qui selon saint Paul n'est pas du goût de la sagesse mondaine, & à qui même elle paroît une folie. Il dit qu'il appartient aux Juifs de demander des signes, & aux Grecs de consulter leur raison avant que de croire, mais qu'un Chrétien doit être dans la disposition de croire de Dieu tout ce qu'il veut bien nous en (b) apprendre lui-même.

Pag. 817.

820.

Joan. x. 30.

Pag. 824.

X. Dans le quatrième Livre saint Hilaire, après avoir rapporté les erreurs des Ariens & des autres heretiques touchant l'éternité & la consubstantialité du Verbe, & les principales raisons qu'ils avoient de rejeter le terme de *consubstantial*, établit contre eux la Foi de l'Eglise, & détruit toutes les fausses interpretations qu'ils donnoient à ce terme. Ils prétendoient que ceux qui s'en étoient servis les premiers, y avoient attaché un sens erroné: car,

Analyse du
quatrième Li-
vre.
Pag. 827.

(a) *Quid discindis & distrahis filium à patre? Unum sunt, scilicet is qui est, nihil habens quod non sit etiam in eo à quo est.* Hilar. lib. 3. de Trinit. num. 23.

(b) *Hoc solum de Deo bene credi intelligamus, ad quod de se credendum ipse sibi nobiscum: & testis & autor existet.* Hilar. lib. 3. de Trinit. num. 26.

disoient-ils , on ne peut concevoir que deux personnes ayent une même substance , si ce n'est en trois manieres, ou parceque le Pere étant une même personne avec le Fils , il auroit par son infinité pris une chair dans le sein de la Vierge , & se feroit donné à lui-même le nom de Fils, pour marquer son union avec la chair ; ou parce que le Pere & le Fils auroient reçu leur origine d'une troisième substance qui leur fut antérieure & communes ; ou enfin que le Fils feroit appellé consubstantiel au Pere , parce qu'il auroit une partie de la substance du Pere. Saint Hilaire répond que mal-à-propos les Ariens se sont donné tant de peines , pour trouver tous ces mauvais sens dans le terme de *consubstantiel* ; que l'Eglise les rejette tous ; qu'elle se sert de ce terme pour marquer la nature de la naissance divine du Fils, qui étant éternelle & de toute la substance du Pere , ne peut être désignée par un terme plus convenable. Ensuite il rapporte tous les passages de l'Écriture dont les Ariens se servoient pour montrer que le Pere seul est Dieu , à l'exclusion du Fils ; & pour mieux faire connoître leur fourberie en ce point , il décrit tout au long la profession de foi qu'Arius & ceux de son parti , chassés d'Alexandrie, envoyerent à Alexandre Evêque de cette Ville. Il en refute la première partie, qui tendoit à ne reconnoître d'autre Dieu que le Pere , & fait voir que dans tous les endroits de l'Écriture , où il est parlé d'un seul Dieu , il ne s'agit que de le distinguer des faux Dieux du Paganisme ; que Moïse qui au livre du Deuteronomie dit , *Le Seigneur notre Dieu est le seul & unique Seigneur* , marque ailleurs qu'il y a en Dieu plusieurs personnes , comme dans la Genèse , où Dieu dit : *Faisons l'homme à notre image & à notre ressemblance* ; & en faisant alliance avec Noé : *Quiconque aura répandu le sang de l'homme , sera puni par l'effusion de son propre sang , car j'ai créé l'homme à l'image de Dieu* ; & en parlant de l'embrasement de Sodome : *Alors le Seigneur fit descendre par le Seigneur , sur Sodome & sur Gomorrhe une pluie de souffre & de feu*. On voit en tous ces endroits & en beaucoup d'autres que saint Hilaire rapporte une association de Personnes divines. Il en cite plusieurs de l'ancien & du nouveau Testament où le Fils est appellé Dieu ; mais il fait voir que la Divinité du Verbe ne fait pas pluralité de Dieu ; le Pere & le Fils n'étant (a) qu'un en substance , quoiqu'ils soient deux personnes.

Deuteronom.
VI. 4.

Gen. I. 26.

Gen. IX. 6.

Gen. XIX.
24.

Pag. 846.

850.

(a) *Absolutè pater Deus & filius Deus unum sunt , non unione persone , sed substantie unitate.* Hilarius , libro 4. de Trinitate , num. 42

XI. Il continue la même matiere dans le cinquième Livre, & il s'y applique à prouver deux choses; la première, que le Verbe est vraiment Dieu selon les Ecritures; la seconde, que sa Divinité ne déroge point à l'unité de substance en Dieu. Avant que de prouver la première, il établit pour principe que la vérité se doit prendre de la (a) nature de la chose, en sorte qu'on doit appeller tel ce qui en a la nature & la vertu, comme on nomme froment, ce qui en a toutes les qualités & toutes les propriétés. Il fait ensuite ce raisonnement tiré de la création. Elle est incontestablement l'ouvrage de Dieu: Or on ne peut douter qu'elle ne soit l'ouvrage du Fils, puisque selon l'Apôtre, *tout a été créé par lui & en lui.* Le Fils est donc vrai Dieu par un autre principe: La vérité fuit (b) l'être; ce qui est feu est vrai feu, ce qui est eau est vraie eau. Or Jesus-Christ est Dieu: donc il est vrai Dieu. Comme on pouvoit objecter à saint Hilaire que le Fils de Dieu est appelé Ange dans l'Ecriture, ce qui marque une nature inférieure à Dieu, il répond que ce terme désigne son office, & non sa nature, qui est toujours exprimée par le nom de Dieu. Il explique du Fils de Dieu les diverses apparitions faites aux Patriarches sous la figure d'un Ange, & montre qu'ils l'ont reconnu pour Dieu, puisqu'ils l'ont adoré, appelé juste Juge, le Juge de la terre, celui qui est. Car c'est du Fils de Dieu que Moïse a parlé, comme Jesus-Christ lui-même nous en assure dans l'Evangile. Saint Hilaire répond à l'objection que les Ariens tiroient du Prophete Isaïe, où ils lisoient: *Il vous beniront vous qui êtes le vrai Dieu.* Il prétend qu'ils ne pouvoient inferer de ce passage que le Pere fût seul vrai Dieu à l'exclusion du Fils, qu'ils l'avoient corrompu en y ajoutant le pronom *vous*, qui n'est point dans le texte des Septante, où nous lisons simplement, *ils beniront le vrai Dieu*; que ce passage conçu en ces termes, prouve invinciblement la Divinité de Jesus-Christ, puisque c'est à lui seul qu'on peut rapporter ce qui précède: *Je donnerai à mes serviteurs un nom nouveau, qui sera en benediction sur la terre*, c'est-à-dire, le nom de Chrétien. Et encore: *je me suis fait voir à ceux qui ne demandoient point à me connoître. J'ai tendu mes bras durant tout le jour à ce peuple incredule & rebelle à mes paroles*: paroles qui ne peuvent s'entendre

Analyse du
cinquième Li-
vre.
Pag. 854. &
64

856.

Coloss. 1. 16
Pag. 857.

862.

864.

Joan. v. 46.

Isai. LXV. 16.

Isai. LXV. 14.

Isai. 1.

Pag. 875.

(a) Nulli dubium est veritatem ex natura
& ex virtute esse. Hilar. lib. 5. num. 3.

(b) Tenet natura virtus veritatis fidem. Ib.
num. 13. Nec natura manens, eo potest carere

quod vera est. Ferime aqua, quod aqua est:
& per id poteris aboleri ne veritas. Sed cum si
aqua manet, etiam in concesse est potest aboleri
veritas. Ibid. num. 14.

Rom. x. 13.
c. seq.

que de Dieu, & que saint Paul dans son Epitre aux Romains applique à Jesus-Christ. Il restoit à saint Hilaire de prouver que le Pere & le Fils ne font qu'un seul Dieu; c'est ce qu'il fait voir par l'autorité de Moïse dans le Deuteronomie, où nous lisons:

Deuteronom.
xxxiii. 39.

Considerez que je suis le Dieu unique & qu'il n'y en a point d'autre que moi. Et plus bas, *réjoüissez-vous, nations, avec son peuple; car S. Paul*

Rom. xv. 10.
11. 12.

nous assure que c'est Jesus-Christ qui parle en cet endroit. Or il y dit qu'il n'y a point d'autre Dieu que lui: Il faut donc que le Pere ne soit pas un autre Dieu que le Fils. L'objet de notre Foi est de confesser qu'un Dieu procede de Dieu, qu'il est dans Dieu, non d'une maniere corporelle, mais par la vertu infinie de la nature divine qui est toute entiere dans le Pere & dans le Fils.

Isai. xlv. 14.
15.

Saint Hilaire confirme cette doctrine par ces paroles d'Isaïe: *Dieu est dans vous, & il n'y a point d'autre Dieu que vous. Vous êtes vraiment Dieu, & nous ne le savions pas; vous êtes le Dieu Sauveur d'Israël.* Et par ces autres de Jeremie: *C'est lui qui est notre Dieu, & nul autre ne subsiste devant lui, si on le compare avec ce qu'il est. C'est lui qui a trouvé toutes les voyes de la vraie science, & qui l'a donnée à Jacob son serviteur, & à Israël son bien-aimé, après cela il a été vu sur la terre & il a conversé avec les hommes.* Après quoi il fait ce raisonnement: Il est clair qu'il est ici parlé de Jesus-Christ; si donc il n'y a point d'autre Dieu que lui, il s'ensuit qu'il est un même Dieu avec son Pere. Il ajoute: si en parlant de Dieu, vous dites un Dieu & non pas un seul, vous parlerez le langage de l'Eglise qui confesse le Fils dans le Pere. (a)

Baruch. iii.
36.

Pag. 878.

Analyse du sixième Livre.
Pag. 879.

XII. Saint Hilaire remarque au commencement du sixième Livre que la difficulté de ramener de l'erreur des Ariens, ceux qui y étoient engagés, est d'autant plus grande, que leur parti étoit plus nombreux, parce qu'on est ordinairement porté à croire que la verité est du (b) côté du plus grand nombre; mais il reconnoît en même tems qu'il est de son devoir & de sa qualité d'Evêque, de travailler à la défense de la verité. Il avoit déjà combattu dans le quatrième livre par l'autorité de Moïse & des Prophetes la profession de foy qu'Arius envoya à saint Alexandre, il l'attaque ici de nouveau par divers passages tirés des Evangiles; mais avant que d'en venir là, il fait voir avec quels artifices cette profession

(a) *In his si unum magis quam solitarium Deum intelligas, Ecclesie religionem profiteberis que patrem in filio confititur.* Lib. 5. de Trinit. num. 39.

(b) *Quod cum multis errat, intelligentiam esse asserat veritatis, dum minus erroris esse existimatur in multis.* Hilar. lib. 6. num. 1.

de foy avoit été compofée; qu'Arius & ceux de fon parti affectoient d'y renverfer les heréfies des Valentiniens, des Manichéens, des Sabelliens, afin qu'on crût (a) qu'ils étoient eux-mêmes orthodoxes. Il propofe les dogmes de ces différentes feétes, & montre folidement combien la vérité catholique en eft éloignée. Elle ne connoît point le Bythos, ni le filence, ni les trente tons des Valentiniens; mais elle enseigne que Dieu le Pere a engendré un Fils qui n'est qu'un même Dieu avec lui; que ce Fils en naiffant n'a pas ôté la Divinité à son pere, que lui-même n'a pas commencé d'être Dieu, l'étant par fa naiffance qui n'a point de commencement. Elle ne croit pas avec les Manichéens que le Fils soit une portion de la substance du Pere, mais qu'il est né de toute cette substance, fans qu'elle ait souffert ni divifion ni diminution, enforte qu'elle est toute dans le Fils comme dans le Pere. Les Ariens ne rejettoient l'herésie de Sabellius, que pour en prendre prétexte de nier l'unité de substance dans le Pere & le Fils: mais la Foy Catholique la rejette; parce que cet hérésiarque en difant que le Pere avoit pris chair dans le fein de la Vierge, détruiroit la vraie naiffance du Fils, attribuant au même les noms de Pere & de Fils. L'herésie des Hieracites qu'Arius condamnoit auffi dans fa profession de foy, n'est pas moins contraire à la vérité catholique que les précédentes. Ils enseignoient que la nature divine étoit commune au Pere & au Fils, comme l'huile d'une lampe qui entretient la lumiere de deux lumignons. L'Eglise enseigne au-contraire que le Pere communique au Fils toute fa substance, fans cesser d'être ce qu'il est, fans souffrir dans fa nature aucune diminution. Elle enseigne encore contre l'opinion de ceux qui difoient que le Pere étoit devenu Fils, que le Pere demeurant ce qu'il est de toute éternité, a engendré son Fils. Ensuite saint Hilaire prouve fort au long que Jesus Christ est Fils de Dieu, non par adoption, mais par nature. 1°. Par le témoignage du Pere, qui en parlant à son Fils: *Je vous ai*, lui dit-il, *engendré de mon fein avant l'étoile du jour*. Paroles qui marquent, & que le Fils n'est pas créé de rien, & que sa proceffion du Pere est une vraie génération, puisqu'elle est exprimée en des termes dont on se sert pour signifier la génération naturelle. Les Ariens ne vouloient pas les recevoir dans leur sens naturel, ne croyant pas que Dieu eût pû engendrer son Fils de son fein, fans perdre autant de sa

Pag. 883.

884.

886.

887.

Pfal. 109. 3.

Pag. 890.

(a) *Hereses vere prætenduntur, ut de se heresis mentiatur.* Hilar. lib 6. num. 7.

substance qu'il en auroit donné à son Fils. Mais saint Hilaire leur fait voir qu'il y a de l'impiereté à ne pas croire à Dieu en ce qu'il dit de lui-même. Le Pere dit encore en parlant de Jesus-Christ, *celui-ci est mon Fils bien-aimé dans lequel j'ai mis toute mon affliction : écoutez-le*, marquant clairement que Jesus-Christ étoit son Fils d'une toute autre maniere que ne le sont même les justes. 2°. Par le témoignage de Jesus-Christ qui appelle Dieu *son Pere*, qui dit de Dieu : *Pour moi je le connois, parce que je suis né de lui, & qu'il m'a envoyé*. Et encore, *les œuvres que je fais rendent témoignage pour moi que c'est le Pere qui m'a envoyé ; & mon Pere qui m'a envoyé a rendu lui-même témoignage de moi*. Or nous ne trouvons point d'autre témoignage du Pere à l'égard du Fils, que celui que nous venons de rapporter, *celui-ci est mon Fils bien-aimé*, qui marque sa vraie filiation. Et ailleurs : *Vous ne savez (a) d'où je suis, je ne suis pas venu de moi-même ; mais celui qui m'a envoyé est véritable, & vous ne le connoissez point*. En quoi Jesus-Christ marquoit évidemment sa divine naissance. Car les Juifs ne pouvoient ignorer où il étoit né selon la chair. Enfin il leur dit : *Si Dieu étoit votre Pere, vous m'aimeriez, parce que je suis sorti de Dieu, & que je viens de sa part*. Et encore : *Celui qui me hait, hait aussi mon Pere*. Raisonnemens qui n'ont aucune force, s'ils ne supposent que Jesus-Christ est véritablement Fils de Dieu, & qu'il doit être aimé comme le Pere, parce qu'il en procede. Car un simple envoyé peut être haï, sans qu'on haïsse celui qui l'a envoyé. 3°. Aux témoignages du Pere & du Fils, saint Hilaire ajoute celui des Apôtres. Quoique témoins d'un grand nombre de miracles, ils ne concevoient pas bien ce qu'étoit Jesus-Christ, que quand il leur dit au moment de sa passion : *Je suis sorti de mon Pere, & je suis venu dans le monde ; maintenant je laisse le monde & je m'en vais à mon Pere*. A quoi ils répondirent : *C'est à cette heure que vous parlez ouvertement, & que vous n'usez point de paraboles. Nous voyons bien à cette heure que vous savez tout, & qu'il n'est pas besoin que personne vous interroge. C'est pour cela que nous croyons que vous êtes sorti de Dieu*. De ce que Jesus-Christ sçait tout, les Apôtres en inferent qu'il est sorti de Dieu. Ils sçavoient dès auparavant (b) que Dieu l'avoit

(a) Saint Hilaire lisoit : *Neque me scitis, neque unde sum scitis*. Au lieu que nous lisons dans la vulgate : *Et me scitis & unde sum scitis*. Joan. vii. 28. La leçon de saint Hilaire & le raisonnement qu'il fait ici se

trouvent appuyés par ce qui est dit au chapitre suivant de saint Jean : *Neque me scitis, neque patrem meum scitis*. Joannes, vii. 19.

(b) *Qui sciebant à Deo missum, exiisse us-*

envoyé ; mais jusques-là ils n'avoient point eü connoissance de sa génération éternelle , de sa naissance parfaite & ineffable , selon laquelle il procede du Pere ; ils ne connurent ce Mystere qu'après que Jesus-Christ leur eut dit ouvertement , *je suis sorti de mon Pere* , & qu'ils eurent remarqué , qu'ils sçavoient toutes choses. C'est pourquoy , selon la remarque de saint Hilaire , les Apôtres , ne faisant aucune réflexion sur ces paroles de Jesus - Christ , *Je suis venu dans le monde , envoyé de mon Pere* , parce qu'ils le sçavoient déjà , ne s'attachent qu'à lui témoigner qu'ils croyent effectivement *qu'il est sorti de Dieu* , étant nécessaire qu'ils témoignassent leur foi en une verité qu'ils commençoient à connoître. Saint Hilaire presse encore sur ces paroles de saint Pierre à Jesus-Christ : *Vous êtes le Christ Fils du Dieu vivant*. Si par le mot de *Fils* , saint Pierre n'eût reconnu en Jesus-Christ , qu'une filiation (a) adoptive , qu'y auroit il eü d'extraordinaire dans la confession de cet Apôtre , puisque tous les Justes sont fils de Dieu en cette maniere ? Il faut donc qu'il l'ait entendu d'une autre filiation , inconnue à la chair & au fang , & revelée de Dieu seul à saint Pierre. Saint Hilaire ajoute le témoignage de saint Jean , *nul homme n'a jamais vü Dieu , c'est le Fils unique qui est dans le sein du Pere qui l'a fait connoître*. Où l'on voit que cet Apôtre pour ne rien laisser à desirer sur la filiation du Verbe , dit non-seulement qu'il est Fils , mais encore qu'il est *unique* , éloignant de lui toute idée d'adoption ; & qu'il est dans le sein du Pere. Les Ariens répondoient , que le Verbe est appellé *Fils* , parce qu'il a été créé ; & *unique* , parce qu'il a reçu une perfection plus grande que les autres créatures. Saint Hilaire leur oppose ces paroles du même Apôtre : *Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique , afin que quiconque croit en lui , ne perisse point , mais qu'il ait la vie éternelle*. Car si Dieu n'avoit donné qu'une (b) créature pour en racheter d'autres , où seroit l'excès de son amour pour les hommes ? Il faut donc que ce Fils unique qu'il a donné , soit plus qu'une créature. Le même Apôtre dit qu'il a écrit son Evangile ,

Page 903.

Math. xvij. 16.

Joan. i. 18.

pag. 506.

Joan. iij. 16.

Joan. iij. 31.

inven à Deo nascibant , inenarrabilem illam & perfectam Filii nativitatem per virtutem dicti istius (ego à Deo exivi) intelligentes , nunc secum sine proverbiiis profitentur locutum. Hil. lib. 6. num. 34.

(a) Si ex adoptione filius est , unde hæc in Petro beata confessio est , hoc filio deferenti quod est commune Sanctorum ? Ultra humanam autem

intelligentiam se fides apostolica protendit. Hil. lib. 6. num. 36.

(b) Si dilectionis hinc fides est creaturam creaturis prestitisse , & pro mundo dedisse quod mundi est . . . Non facit magni meriti fidem zelis & spernenda jactura. Hilarius , lib. 6. num. 4.

afin que nous croyions *que Jesus est le Christ, le Fils de Dieu*. S'il suffit au salut de croire que Jesus est le Christ ; pourquoi saint Jean veut-il que nous croyions encore que Jesus est le Fils de Dieu ? Et si c'est en cela que consiste notre Foy , peut-on dire que le nom de Fils unique de Dieu en qui nous avons le salut , marque un Fils adoptif ? Si nous avons la vie en ce nom , pourquoi ce nom ne renferme-t-il pas aussi la verité ? Saint Jean dit ailleurs : *Quiconque aime le Pere , aime aussi celui qui est né de lui*. Surquoi saint Hilaire fait ce raisonnement , qu'être né du Pere , n'étant pas la même chose qu'être créé de lui , il faut que l'Evangéliste ait menti , en disant que le Fils est né du Pere ; si au contraire il a été créé de lui , comme l'enseignent les Ariens. Saint Paul appelle Jesus-Christ *le propre Fils de Dieu*. L'aveugle né l'adore après avoir scû de lui-même qu'il étoit *le Fils de Dieu*. Marthe sœur de Lazare n'obtient la resurrection de son frere qu'après avoir confessé que Jesus-Christ de qui elle esperoit cette grace , étoit *le Fils du Dieu vivant* , venu dans ce monde. Les démons l'ont reconnu à haute voix pour *Fils du Dieu très-haut*. Le Centenier en voyant les miracles qu'il opera à sa passion , fut obligé , quoique Gentil , de confesser qu'il étoit *vraiment Fils de Dieu*. Enfin les Juifs , quoique dans (a) une erreur de fait au sujet de Jesus-Christ , étoient convaincus que le Messie qu'ils attendoient , étoit Fils de Dieu. C'est pourquoi le grand Prêtre en interrogeant Jesus-Christ lui demanda : *Etes-vous le Christ , le Fils du Dieu beni ?*

XIII. Dans le septième Livre que saint Hilaire appelle le premier & le plus considérable de tous , pour entendre ce qui regarde le Fils de Dieu , il traite fort au long & avec beaucoup de force les argumens qu'il n'a fait que proposer dans les Livres précédens ; mais avant que de les rapporter , il remarque qu'il n'y a subtilités que les heretiques n'employent pour soutenir leurs erreurs ; qu'ils feignent avoir de la religion ; qu'ils séduisent les simples par des expressions qui paroissent orthodoxes ; qu'ils s'accoutument à la prudence du siecle , & qu'ils corrompent le vrai sens des Ecritures par les explications qu'ils y donnent , comme pour rendre raison de leur doctrine. Il ajoute qu'il n'y a pas peu de difficulté

(a) *Error in homine est , non in Dei filio.* | *quod Christus sit Dei filius non negatur.* Hilar.
Nam non quod Christus Dei filius sit ambigitur : | lib. 6. num. 50.
aique ita dum interrogatur an hic sit , tamen |

à proposer ce que la Foy Catholique enseigne sur le mystere de la Trinité. Car si d'un côté, dit-il, je déclare conformément à la Pag. 216. Loy, aux Prophetes & aux Apôtres, qu'il n'y a qu'un Dieu, Sabellius croit d'abord que je suis de son parti. Si contre Sabellius je soutiens que le Fils est Dieu, la nouvelle heresie, c'est-à-dire, celle d'Arius, m'accuse d'admettre deux Dieux. Si je dis que le Fils de Dieu est né de Marie, Ebion & Photin s'en autorisent pour appuyer leurs mensonges; & ainsi des autres qui ne sont point dans l'Eglise, parmi lesquels il semble mettre Marcel d'Ancyre, qu'il désigne par le nom de la Province où étoit son Evêché. Mais, dit saint Hilaire (a), la force de la verité est si grande que ses ennemis mêmes l'éclaircissent, en sorte qu'étant inébranlable de sa nature, plus elle est attaquée, plus elle a de force. Car c'est 217. le propre de l'Eglise de vaincre, lorsqu'elle est le plus vivement attaquée. Jamais elle n'est plus connue que quand elle est accusée; & quand elle paroît abandonnée, c'est alors qu'elle est plus puissante. Elle souhaiteroit que tous demeurassent dans son sein, & qu'elle ne se trouvât point obligée d'en chasser plusieurs qui se rendent indignes d'y demeurer. Mais quand les heretiques en sortent, ou qu'elle les en fait sortir, si elle perd d'un côté l'occasion de leur procurer le salut, elle gagne de l'autre, en faisant connoître le bonheur qu'il y a de lui demeurer attaché. L'Eglise établie de Dieu, & fondée par les Apôtres, étant une dans sa doctrine, subsiste toujours; & tout ce que l'on peut dire contre, ne sert qu'à l'éclaircir davantage; d'où il arrive que les heretiques se combattans les uns les autres & même se surmontans, la victoire est toute pour l'Eglise. Car ils se combattent tous sur des er- 218. reurs que l'Eglise rejette également: Sabellius, par exemple, voyant clairement dans l'Ecriture la Divinité de Jesus-Christ, mais ne sachant pas qu'il soit né & distingué du Pere, prétend qu'ils ne sont qu'une même personne. Arius au-contraire convaincu de la distinction réelle du Pere & du Fils, mais ne connoissant pas la Divinité du Fils, ni l'unité de sa nature avec celle du Pere, veut

(a) Magna enim vis est veritatis, que cum per se intelligi non possit, per ea tamen ipsa que ei adversantur elucet: ut in sua natura immobilis manens, firmitatem nature sue quotidie dum attentatur, acquirat. Hoc enim Ecclesie proprium est ut tunc vincat cum leditur, tunc intelligatur cum arguitur, tunc obineat, cum deseritur. Omnes quidem illa secum atque intra

se vellet manere, nec ex tranquillissimis finibus suis alios aut abicere aut perdere, dum indigni sunt tantæ matris habitaculo: sed discedentibus ex eâ hæreticis vel abjectis, quantum amittit occasione largiendæ ex se salutis, tantum adsequitur ad fidem exponendæ de se beatitudinis. Hilarius, lib. 7. de Trinit. num. 4.

- Pag. 919. qu'il soit créature. Ainsi Sabellius refute l'erreur d'Arius sur la Divinité du Verbe, & Arius celle de Sabellius sur la distinction des personnes en Dieu; mais en se surmontant mutuellement, ils sont toujours vaincus sur ce qu'ils ajoutent d'eux-mêmes, & par-là leur victoire est pour l'Eglise seule, dont la doctrine fondée sur
920. celle des Evangiles & des Apôtres, fait profession de croire que Jesus-Christ est vrai Dieu, Fils du vrai Dieu, né avant tous les siècles, & ensuite de Marie. Après cela saint Hilaire vient au fond de la question, & prouve que Jesus-Christ est vrai Dieu; par le
921. nom de Dieu qui lui est donné dans l'Evangile, par ce qui y est dit de sa naissance, de sa nature, de sa puissance & de ses actions. Il est vrai que ce nom est encore donné à d'autres, comme à Moÿse, à
- Exod. vii. 1. qui le Seigneur dit: *Je vous ai établi le Dieu de Pharaon.* Mais le texte sacré fait voir clairement par cette restriction, *Dieu de Pharaon*, qu'il n'attribuoit pas (a) à Moÿse la nature divine, mais un pouvoir si grand à l'égard de Pharaon, que ce Prince seroit effrayé en voyant les prodiges de Moÿse. Autre chose est d'être Dieu, autre chose d'être établi Dieu de quelqu'un. Au-contre l'Ecriture en parlant du Verbe dit simplement qu'il est Dieu, & le
- Joan. i. 1. *Verbe étoit Dieu*, marquant qu'il est effectivement ce que le mot de Dieu signifie dans son sens propre & naturel. La naissance du Fils
- pag. 923. est une preuve invincible de sa Divinité. Car à moins de supposer que le Fils procède du Pere, comme les monstres qui naissent de la jonction de deux animaux de nature différente, ce qui ne se peut penser, il faut avouer que la même nature se doit trouver dans le Pere & dans le Fils. C'est pourquoi les Ariens employoient tous leurs efforts pour montrer que le Verbe n'étoit pas né, mais créé de Dieu: contre l'autorité des Evangiles où J. C. appelle Dieu
- Joan. v. 18. *son propre Pere, se faisant ainsi égal à Dieu.* Et encore: *En verité je vous dis que le Fils ne peut agir par lui-même, mais qu'il ne fait que ce qu'il voit faire au Pere: car tout ce que le Pere fait, le Fils aussi le fait comme lui, parce que le Pere aime le Fils, & il lui montre tout ce qu'il fait, & il lui montrera encore de plus grandes choses que celles-ci, en sorte que vous en serez vous-mêmes remplis d'admiration. Car comme le Pere ressuscite les morts & leur rend la vie; ainsi le Fils donne la vie à qui*

(a) Ad Moÿsen dictum est, dedi te Deum Pharaoni. Sed numquid non adjecta nominis causa est, cum dicitur Pharaoni? aut numquid si naturam Dei intulit, & non potius in eum qui metueret terrorem, cum in operationibus ejus

Magi constituentur Dei dignum esse? Sic Moÿses Pharaoni Deus datus est, dum timetur, dum oratur. Aliud est Deum dari, aliud est Deum esse Hilarius, lib. 7. num. 10.

il lui plaît : car le Pere ne juge personne ; mais il a donné tout pouvoir de juger au Fils. Afin que tous honorent le Fils, comme ils honorent le Pere. Celui qui n'honore point le Fils, n'honore point le Pere qui l'a envoyé. Saint Hilaire remarque que ces paroles : *Les Juifs cherchoient à le faire mourir, parce qu'il disoit que Dieu étoit son propre Pere*, ne sont point les paroles des Juifs, mais qu'elles renferment la raison pourquoi ils vouloient le mettre à mort ; & il ajoute que ce qui est dit au même endroit de son égalité avec le Pere, marque (a) que le Fils est distingué du Pere, sans néanmoins être différent de lui. Pesant ensuite toutes les circonstances du passage que nous venons de rapporter, il en conclut que les œuvres (b), la puissance, l'honneur étant indivisiblement communs au Pere & au Fils, ils ne peuvent être differens en nature. Il le prouve encore par l'unité d'operation du Pere & du Fils marquée au même endroit : *Mon Pere jusqu'aujourd'hui ne cesse point d'agir, & j'agis incessamment avec lui*. Et par cet autre où Jesus-Christ montre qu'il n'est qu'une même chose avec son Pere, parce que personne ne peut retirer les élus de sa main, ni de celle de son Pere : *Mes brebis entendent ma voix, je les connois & elles me suivent. Je leur donne la vie éternelle, & elles ne periront jamais, & personne ne me les ravira des mains. Ce que mon Pere m'a donné est plus grand que toutes choses, & personne ne le peut ravir de la main de mon Pere. Moi & mon Pere nous sommes une même chose*. Paroles si expressees en effet pour l'égalité du Fils avec le Pere, que les Juifs les entendant voulurent lapider Jesus-Christ, sur ce qu'il se faisoit égal à Dieu. Jesus-Christ prouve encore aux Juifs, qu'il est un en nature avec son Pere, parce qu'il fait les œuvres de son Pere, que le Pere est dans lui & lui dans le Pere. *Si je ne fais pas, leur dit-il, les œuvres de mon Pere, ne me croyez point ; mais si je les fais, quand vous ne voudriez pas me croire, croyez à mes œuvres, afin que vous connoissiez & que vous croyiez que le Pere est en moi & moi dans le Pere*. Il apporte quelques exemples pour donner une idée de la maniere dont le Fils demeure dans le Pere, entr'autres celui du feu qui se joint à un autre feu, & lui demeure uni sans se diviser & se partager soi-même ; mais il avoüe que ces sortes d'exemples sont peu propres à expliquer comment le Pere est dans le Fils & le Fils dans le Pere.

Pag. 926.

928.

Joan. v. 17.

Joan. x. 25.

pag. 931.

Joan. x. 36.

37.

pag. 935.

(a) *Aequalitas nec solitudinem habet, nec diversitatem : quia omnis aequalitas nec diversa, nec sola fit.* Hilar. lib. 7. num. 15.

(b) *Quomodo post hæc intelligitur unitas-*

tis differre naturas, quam non solum operative, virtus, honor, seu etiam consuetudina negati honoris eamque. Ibid. num. 20.

Il dit qu'ils ne font l'un dans l'autre, ni (a) par transfusion ni par une refusion mutuelle, mais en ce que le Pere donnant à son Fils une naissance parfaite lui communique une nature vivante. La réponse de Jésus-Christ à saint Philippe, *Celui qui me voit, voit aussi mon Pere*, suppose clairement que la nature divine est la même dans le Pere & dans le Fils. Saint Hilaire prend occasion de ce passage, d'expliquer en quelle maniere le Fils est l'image du Pere. Il dit qu'il n'en est point une image extrinseque, comme sont les peintures & les sculptures; mais qu'il en est une image vivante, & qui a la même nature que le Pere. Au-reste il est persuadé que (b) l'on ne peut dignement parler de Dieu qu'en se servant des termes de l'Écriture, & que quiconque en employe d'autres, ou n'entend point ce qu'il dit, ou ne le fait pas comprendre aux autres. Enfin de ces paroles de Jésus-Christ, *ce que je vous dis, je ne vous le dis pas de moi-même*, il conclut que le Fils parle véritablement; mais qu'il n'est pas seul, puisqu'il reçoit d'un autre, c'est-à-dire, du Pere, & ce qu'il dit, & ce qu'il fait, comme il paroît par ce qu'il ajoute: *C'est mon pere qui demeure en moi, qui fait lui-même les œuvres que je fais.*

XIV. Saint Hilaire commence son huitième Livre par une remarque sur les qualités que doit avoir un Evêque. Il dit (c) qu'il ne suffit pas qu'il soit de bonnes mœurs, qu'il doit encore avoir de la science: car s'il est pieux sans être sçavant, il ne profitera qu'à lui seul; & s'il est sçavant sans être pieux, sa doctrine sera sans fruit. Tout ce Livre est employé à montrer l'unité de substance du Pere & du Fils. Il insiste sur ces paroles de Jésus-Christ: *Moi & mon Pere nous sommes une même chose*; & quelques autres dont il s'étoit déjà servi pour prouver la même matiere dans les Livres précédens. Les Ariens tâchoient d'en éluder la force, les expliquant d'une unité ou conformité de volonté, & ils citoient à cet effet l'endroit des Actes où il est dit: *Toute la multitude de ceux qui croyoient, n'étoit qu'un cœur & qu'une ame*; & cet autre de la première Epître aux Corinthiens: *Celui qui plante &*

(a) *Filius in pater est & in filio pater, non per transfusionem, refusionemque mutuan, sed per viventis nature perfectam naturam.* Hilar. lib. 7. num. 31.

(b) *Non reliquus est hominum eloquiis de Dei rebus aliis præterquam Dei sermo. Omnia reliqua & orta & conclusa & impedita sunt & obscura. Si quis aliis verbis demonstrare hoc, quam quibus à Deo dictum est, volet, aut ipse non*

intelligit, aut legentibus non intelligendum relinquit. Hilar. lib. 7. num. 38.

(c) *Non solum boni atque nilis Sacerdotis est, aut tantummodò innocenter agere, aut tantummodò scienter prædicare: cum innocens sibi tantum proficiat nisi doctus sit; & doctus sine doctrina sit autoritate, nisi innocens sit.* Hilar. lib. 8. num. 1.

celui qui arrose ne font qu'une même chose. Et encore : Je ne prie pas , disoit Jesus-Christ, pour eux seulement, mais aussi pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole : afin que tous ensemble ils ne soient qu'un , comme vous, mon Pere, êtes en moi, & moi en vous: que de même ils ne soient qu'un en nous. S. Hilaire répond que les fideles font un, non par une unité de volonté, mais par l'unité de leur foy & de leur Baptême, selon que le dit saint Paul dans son Epitre aux Galates: Vous tous qui avez été baptisés en Jesus-Christ, vous avez été revêtus de Jesus-Christ; il n'y a plus maintenant ni de Juifs ni de Gentils... Vous n'êtes tous qu'un en Jesus-Christ. Et ce qui fait voir que Jesus-Christ ne demandoit pas que ses Disciples fussent un seulement par la conformité de leur volonté; c'est qu'il ne dit pas à son Pere: Faites qu'ils ne veulent qu'une même chose, comme nous n'en voulons qu'une; ce que (a) néanmoins il auroit dû dire, s'il eût demandé pour eux une unité de volonté; mais qu'ils ne soient qu'un, comme vous, mon Pere, êtes en moi, & moi en vous, de même ils ne soient qu'un en nous. Il montre que l'unité que Jesus-Christ demandoit pour ses Disciples, est une unité d'honneur & de gloire qu'il nous a procurée par son incarnation, ainsi qu'il est dit au même endroit: Et je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée, afin qu'ils soient un. Il ajoute que Jesus-Christ demande à son Pere une unité de même nature que celle qu'il a lui-même avec nous par les mysteres de l'Incarnation & de l'Eucharistie. Or cette unité ne consiste pas dans une conformité de volonté; c'est une unité de nature: car de même que nous sommes naturellement dans Jesus-Christ, autant qu'il s'est revêtu de notre chair, il est de même naturellement dans nous, lorsque nous recevons son vrai corps & son vrai sang dans l'Eucharistie, selon ce qu'il dit lui-même: Celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi & moi en lui. Ensuite il prouve l'unité de nature entre le Pere & le Fils par les endroits de l'Ecriture où il est dit que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils; que tout ce qui est au Pere, est au Fils; que l'Esprit du Christ est tellement le même que celui de Dieu, qu'il habite en nous lorsque l'Esprit de Dieu y habite; que le Fils est comme le Pere le dispensateur des dons du Saint-Esprit. On pourroit objecter que saint Paul ne donne le nom de Dieu qu'au Pere, & celui de Seigneur à Jesus-Christ:

Joan. xviii. 20.

Galat. iii. 27.

pag. 952

953.

Joan. xvii. 21.

pag. 955.

Joan. vi. 57. pag. 938.

Joan. xv. 26.

Joan. xvi. 12.

Joan. xvi. 15.

Rom. viii. 9.

1. Cor. xii & Ephes. iv. 7.

(a) Si voluntas unum esse eos faceret, Dominus ita precaretur: Pater sicut nos unum volumus, ita & illi unum velim, ut unum

per concordiam simus omnes. Hilarius, lib. 8. num. 11.

1. Cor. VIII. 6. Il n'y a, dit-il, qu'un seul Dieu qui est le Pere, duquel toutes choses tirent leur être, & qui nous a faits pour lui; & il n'y a qu'un seul Seigneur qui est Jesus-Christ, par lequel toutes choses ont été faites. Mais il est à remarquer que l'Apôtre qualifie indistinctement Jesus-Christ, tantôt Dieu, tantôt Seigneur, comme on le voit dans
- Rom. IX. 5. l'Épître aux Romains, où il dit: Desquels Patriarches est sorti selon la chair Jesus-Christ même, qui est Dieu élevé au-dessus de tout.
- pag. 970. Saint Paul en appelant le Pere Dieu, & le Fils Seigneur, a voulu marquer qu'ils étoient distingués l'un de l'autre, mais non d'une nature différente. Une autre preuve de l'unité de nature dans le Pere & dans le Fils, c'est que selon l'Évangile, le Fils a
- Joan. VI. 27. la vive image du Pere, c'est en lui que le Pere a imprimé son sceau & son caractère; & selon saint Paul: Jesus-Christ ayant la
- Ad Philipp. I. 6. 7. forme, c'est-à-dire, la nature de Dieu, il n'a pas cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu. Mais il s'est anéanti lui-même en prenant la forme, c'est-à-dire, la nature de serviteur, en se rendant
- pag. 973. semblable aux hommes. Or c'est le propre du sceau, qu'il communique à l'empreinte tous ses traits sans en rien perdre lui-même. Saint Hilaire reprend avec force ceux qui par le terme
974. de forme dont l'Apôtre se sert, entendoient autre chose que la nature divine, n'étant pas possible que celui qui a la forme de Dieu,
975. ne soit pas Dieu: comme il ne l'est pas que celui-là ne soit pas Dieu qui est dans la gloire de Dieu. Il finit son huitième Livre en faisant voir que selon l'Apôtre toute la plénitude de la Divi-
979. nité habite en Jesus-Christ corporellement, c'est-à-dire, comme
980. il l'explique, totalement & sans reserve; Dieu étant en lui non par une inhabitation de grace ou de volonté, mais à raison de la nature qu'il lui communique par la génération.
- Analyse du neuvième Livre. pag. 983. XV. Dans le neuvième il traite fort au long de l'union des deux natures en Jesus-Christ, & de ce que nous appellons en Theologie communication des idiomes ou propriétés de ces natures. Il y étoit en quelque maniere obligé par l'abus que les Ariens faisoient des paroles ou des actions de Jesus-Christ, attribuant au Verbe ce qui n'appartient qu'à la nature humaine, à laquelle il s'est uni. Saint Hilaire établit contre eux cette vérité que des deux natures, il ne s'est fait qu'un (a) Christ, auquel par con-

(a) Mediator ipse in se ad salutem Ecclesie constitutus, & illo ipso inter Deum & homines mediatoris sacramento, utrumque unus existens, dum ipse ex unitis in idipsum naturis, natura

utriusque res eadem est; ita tamen ut neutro careret in utroque, ne forte Deus esse homo nascondo desineret, & homo rursus Deus manens non esset. Hilar. lib. 9. num. 3.

féquent on doit attribuer ce qui convient à chacune de ces natures. Ensuite il répond aux passages de l'Écriture que les Ariens regardoient comme la base de leur doctrine. Le premier est tiré de l'Évangile selon saint Marc, où Jésus-Christ répondant au jeune homme qui l'interrogeoit sur les moyens d'acquérir la vie éternelle, lui dit : *Pourquoi m'appellez-vous bon ; il n'y a que Dieu seul qui soit bon.* Saint Hilaire après avoir posé pour principe que le sens des réponses se doit prendre de celui des demandes, dit que Jésus-Christ ne reprend pas ce jeune homme précisément à cause qu'il l'avoit appelé bon ; mais de ce qu'il l'avoit qualifié ainsi, ne le considérant que comme un Docteur de la Loy, & non comme Dieu. Ce fut donc pour lui expliquer en quel sens la qualité de bon lui convenoit, qu'il lui dit, *Il n'y a que Dieu seul, qui soit bon*, lui apprenant par-là que la bonté lui convenoit plutôt en qualité de Dieu qu'en qualité de Docteur & de Maître, & qu'il la recevoit en ce sens. Saint Hilaire ajoute qu'en cet endroit même Jésus-Christ a donné des preuves qu'il étoit bon & Dieu en promettant un trésor dans le Ciel à ce jeune homme, s'il vouloit le suivre. Quant à ces paroles, *il n'y a que Dieu seul*, d'où les Ariens concluoient qu'il n'y avoit que le Pere qui fût Dieu ; saint Hilaire remarque que dans tous les endroits où Jésus-Christ joint les termes d'un & de seul avec le nom de Dieu, il (a) ajoute toujours quelque chose qui marque qu'ils ne tombent point sur la personne, mais sur la nature : ce qu'il confirme par un grand nombre de passages. Les Ariens objectoient en second lieu ce que dit Jésus-Christ au chapitre dix-septième de l'Évangile selon saint Jean, en s'adressant à son Pere : *La vie éternelle consiste à vous connoître, vous qui êtes le seul Dieu véritable & Jésus-Christ que vous avez envoyé.* D'où ils inferoient que Jésus-Christ n'est pas Dieu, mais seulement envoyé de Dieu. Pour y répondre saint Hilaire met en usage une autre regle (b) qui est de prendre le sens d'un passage par ceux qui précédent, & qui suivent : c'est pourquoi il en rapporte un grand nombre où Jésus-Christ nous assure qu'il est sorti de Dieu, qu'il n'est pas

Pag. 994.

Marc. x. 18.

pag. 995.

996.

1002.

JOAN. XVII.

3.

pag. 1002. 6

709.

(a) Tenuit semper Dominus hunc fidei ecclesiasticæ modum ut patrem Deum unum prædicans, à sacramento se Dei non separaret unius, dum per naturam divinitatis neque alium se Deum profiteretur esse, neque ipsam. Hilarius, ibid. num. 12.

(b) Sed ut hoc ipso eodem dicto non ambigatur ipse se in unius Dei veri natura Deum verum professus esse intelligatur, à superioribus hanc tamen dicto continuatis atque junctis professionibus responsionis nostræ sermo descendit. Hilarius lib. 9. num. 29.

seul, mais que le Pere est avec lui ; qu'il a vaincu le monde ; qu'il a reçu du Pere le pouvoir de donner la vie éternelle à toute chair ; que tout ce qui est à son Pere est à lui : marquant clairement en tous ces endroits, qu'il est né du Pere & un en nature avec lui. Saint Hilaire ajoute qu'en l'endroit même objecté, Jesus-Christ prouve sa Divinité & l'unité de son essence avec celle du Pere, puisqu'il exige également, que l'on croye en lui comme au Pere pour être sauvé, & qu'il prie son Pere de le glorifier de la gloire qu'il avoit eue de toute éternité ; qu'au-reste ce seroit faire injure à Dieu de l'appeller Pere, si l'on disoit que son Fils est d'une nature ou differente ou inferieure à la sienne. Enfin, suivant l'Écriture, *Dieu a été glorifié en Jesus-Christ*. Quel est ce Dieu demande Saint Hilaire, qui a été glorifié en Jesus-Christ ? Ou c'est Jesus-Christ lui-même qui a été glorifié dans la chair ; ou c'est le Pere qui a été glorifié en Jesus-Christ. Si c'est Jesus-Christ, il est donc Dieu, puisqu'il est glorifié dans la chair. Si c'est le Pere, il est donc d'une même nature que son Fils, puisqu'il a été glorifié en lui. Or, afin qu'on ne dise pas que Dieu a été glorifié en Jesus-Christ d'une gloire purement extérieure, le saint Evangeliste ajoute : *Que si Dieu est glorifié en lui, Dieu le glorifiera aussi en lui-même*. Ce qui marque évidemment une même gloire du Pere & du Fils. C'est pour-quoi il est dit ailleurs : *Que toute langue confesse que le Seigneur Jesus-Christ est dans la gloire de Dieu son Pere*. La troisième objection des Ariens étoit tirée de ces paroles de Jesus-Christ : *En vérité je vous dis que le Fils ne peut agir par lui-même, mais qu'il ne fait que ce qu'il voit faire au Pere*. Mais loin que ce passage fasse quelque chose contre la Divinité de Jesus-Christ, au-contraire il l'établit, & prouve l'égalité du Pere & du Fils, comme saint Hilaire l'a fait voir dans le septième Livre. Cependant pour ôter à ses adversaires tout lieu de s'en prévaloir, il examine en quelle occasion Jesus-Christ s'est exprimé ainsi. Il étoit accusé par les Juifs de deux crimes, le premier de violer le sabbat : le second de s'égaliser à Dieu. Il se justifie du premier en disant, qu'il ne peut rien faire que ce qu'il voit faire à son Pere, & par conséquent qu'il ne violoit pas le sabbat, qui est de son institution. Les termes, *ne peut rien faire*, ne marquent pas dans le Fils une impuissance d'agir ; mais la posteriorité dans l'action : car plus haut le Fils dit aux mêmes Juifs : *Mon Pere jusqu'à aujourd'hui ne cesse point d'agir, & j'agis aussi incessamment*. Il se justifie sur le second crime qu'on lui objectoit, en marquant l'unité d'opération entre lui & le Pere ; ce qui prouvoit qu'il lui étoit égal : *Tout ce que fait*

Pag. 1005.

1006.

Joan. xii. 31.

pag. 1011.

Philip. xi. 11.

Joan. v. 19.

pag. 1012.

1014.

Joan. v. 17.

Joan. v. 19.

le Pere , dit-il , le Fils aussi le fait comme lui. Ces autres paroles de Jesus-Christ à ses Disciples , *Mon Pere est plus grand que moi* , fournissoient aux Ariens matiere d'une quatrième objection. Saint Hilaire la refout en disant que le Pere est plus grand que le Fils , considéré comme principe du Fils ; & que le Fils n'est pas si grand que le Pere , à raison de sa qualité de Mediateur & de son humanité ; mais qu'en tant que Dieu il est égal à son Pere , selon qu'il le dit lui-même , *tout ce qu'a mon Pere est à moi*. Enfin les Ariens objectoient que Jesus-Christ a dit : *Personne ne sçait le jour du Jugement , ni les Anges , ni le Fils , mais le Pere seul*. D'où ils concluoient que la science du Fils étant moins étendue que celle du Pere , sa nature étoit moins parfaite. Saint Hilaire prouve d'abord par plusieurs raisons que Jesus-Christ n'a pu ignorer le jour du Jugement. Si ceux-là mêmes, dit-il , qui n'ont aucun pouvoir sur les sciences , ne laissent pas de les posséder , seroit-il possible que toutes choses étant par Jesus-Christ & en Jesus-Christ , il en ignorât quelqu'une ? Lui qui connoissoit les plus secretes pensées des autres , pouvoit-il ignorer ce qui étoit dans lui-même & qui le touchoit , puisque c'est lui qui doit venir juger les hommes ? c'est lui qui en a déterminé le jour , & ce jour est appelé le jour du Seigneur ; pouvoit-il ne pas le connoître ? Qui pourra se persuader que le Pere aura refusé à son Fils , objet de ses complaisances , la connoissance de cet avenement glorieux , lui qui lui avoit fait connoître par avance le jour & l'heure de sa mort ? Dieu n'est point Pere de Jesus-Christ en partie ; il l'est parfaitement ; & la connoissance de toutes choses , est une appendice de la Divinité qu'il doit lui avoir communiquée. D'ailleurs saint Paul dit expressément que dans Jesus-Christ sont renfermés *tous les trésors de la sagesse & de la science* , ce qui ne seroit pas vrai , s'il ne connoissoit point le jour du Jugement. Il pose ensuite pour principe (a) qu'en général , lorsqu'on témoigne que l'on ne sçait pas une chose , ce n'est pas qu'on ne la sçache , pas effectivement. Ainsi quoique Dieu connût les déreglemens des habitans de Sodome , il ne laissa pas de dire à Abraham : *Je descendrai & je verrai si leurs œuvres répondent à ce cri qui est venu jusqu'à moi , pour sçavoir si cela est ainsi ou si cela n'est pas*. Et ailleurs en parlant au même Patriarche : *Je connois maintenant que vous craignez Dieu*. Or on ne peut douter que Dieu ne connût & les crimes des Sodomites & l'a-

Joan. xiv. 28.
 pag. 1018. 67
 164
 Joan. xvi. 15.
 pag. 1020.
 1022.
 Marc. xiii.
 32.
 pag. 1023.
 Coloss. iii. 4.
 1. Thessal. v.
 22.
 pag. 1025.
 Ad Coloss.
 11. 2. 3.
 pag. 1026.
 Gen. xviii.
 20. 21.
 Gen. xxi.
 32.

(a) Si enim in ceteris professio ignorandi | dem quod nescit ignorat, Hilarius , lib. 9.
 non habet nesciendi intelligentiam , ne nunc qui- | num. 62.

mour qu'Abraham lui portoit. Il faut donc dire (a), que ne pas sçavoir une chose à Dieu, n'est autre chose, sinon que le tems de la déclaration n'est pas encore venu. En sorte que sçavoir & non sçavoir en Dieu, doit se prendre non par rapport à Dieu, mais au tems qu'il a choisi pour faire connoître les choses ou pour executer ses desfeins. Il y a de même, selon la remarque de saint Hilaire, plusieurs endroits dans l'Évangile qui marquent dans Jesus-Christ un défaut de connoissance, qui néanmoins n'étoit pas réel. Comme lorsqu'il dit aux Vierges folles : *Je ne vous connois point* ; & à ceux qui se vanteront au dernier jour d'avoir fait des miracles en son nom : *Je ne vous ai jamais connu*. Ce qui marquoit seulement qu'il ne jugeoit pas les unes dignes de son attention, & les autres dignes de la gloire éternelle, qu'ils n'avoient pas méritée par leurs œuvres. Lors donc que Jesus-Christ dit qu'il ne sçait point le jour du Jugement, cela ne doit pas s'entendre à la lettre, comme si il l'ignoroit effectivement ; mais en ce sens qu'il n'étoit pas encore tems de le découvrir à ses Apôtres ; ce qui paroît par ce qu'il leur dit ensuite : *Prenez garde à vous, veillez & priez : parce que vous ne sçavez pas quand ce tems viendra*. Saint Hilaire confirme cette explication par un autre endroit de l'Écriture, où Jesus-Christ interrogé par ses Disciples après sa resurrection, en quel tems il rétablirait le Royaume d'Israël ? leur répondit : *Ce n'est pas à vous à sçavoir les tems & les momens que le Pere a réservés à sa puissance*. Jesus-Christ ne dit point qu'il ignore ce tems, mais que ce n'est pas à ses Disciples de le sçavoir. D'où saint Hilaire infere que puisque les Apôtres interrogent une seconde fois Jesus-Christ sur le jour du Jugement, ils ne croyoient donc pas qu'il l'ignorât ; mais qu'à leur première demande il n'avoit pas jugé à propos de le leur découvrir, parce que le tems n'étoit pas venu. Il ajoute dans quelques exemplaires, qu'on peut dire encore que le Fils ne sçait pas le jour du Jugement en tant qu'homme, mais en tant que Dieu. Mais cette addition manque dans les meilleurs manuscrits des œuvres de S. Hilaire, & dans la nouvelle édition on l'a mise en un caractère différent du vrai texte de ce Pere. Aussi cette explication est contraire à ce que nous avons rapporté plus haut ; que le droit de juger les hommes & d'en déterminer le tems, a été donné à Jesus-

(a) Scire ergo Deum non est ignorantia demeratio, sed temporis plenitudo. Ibid. num. 63. Cum tamen expectetur ut scias, necesse est, ut id

quod sciens nescit, & nesciens sit, nihil aliud quam vel loquendi dispensatio sit vel gerendi. Ibid.

Christ, parce qu'il est fils de l'homme. Pour ne rien laisser sans réponse, S. Hilaire explique (a) encore, comment il est vrai que le Pere seul sçait le jour du Jugement, quoique le Fils le sçache aussi, & dit que la connoissance qu'en a le Pere s'entend en cet endroit de la revelation qu'il en a faite à son Fils, mais que le Fils n'ayant reçu cette connoissance que pour lui-même; on peut dire qu'il ne connoît point ce jour, parce qu'il ne doit le découvrir à personne.

Pag. 1031.
1032.

XVI. Dans le commencement du dixième Livre saint Hilaire remarque que les objections réfutées dans le précédent, étoient communes à tous les Ariens; mais que la plupart (b) d'entr'eux en faisoient de particulieres, prétendant inferer de la crainte que Jesus-Christ a eüe de souffrir & de mourir, qu'il n'a point été Dieu & impassible de sa nature; mais qu'étant d'une nature inferieure à Dieu le Pere, il a craint les souffrances comme un homme, & qu'il s'en est plaint, lorsqu'il en a ressenti les rigueurs. Pour détruire ces nouvelles objections fondées sur divers passages de l'Écriture, tant de l'ancien que du nouveau Testament, saint Hilaire pose pour principes que c'est le Verbe même qui s'est formé le corps qu'il a pris dans le sein de la Vierge; en sorte que sa naissance selon la chair n'a rien eüe de commun avec celle des autres hommes; que le Verbe n'a point fait dans ce corps les fonctions d'ame, mais qu'il a pris en même tems une ame & un corps; qu'en s'unissant à la nature humaine, il n'a souffert aucun changement dans sa Divinité. De-là il conclut que Jesus-Christ, quoique conçu d'une autre maniere que le reste des hommes, a néanmoins été vrai homme, & vrai Dieu; que comme homme il a bien voulu souffrir, mais qu'il n'y a été contraint par aucune nécessité, cette nécessité qui n'est qu'une suite de la corruption de notre origine, n'ayant pas lieu dans celui qui est né sans-peché; que comme Dieu il a été incapable de souffrir. Ensuite il examine les passages de l'Écriture qui semblent marquer de la crainte & de la foiblesse en Jesus-Christ, comme lorsqu'il disoit: *Mon Pere, tout vous est possible, transportez ce calice loin de moi.* Et encore: *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous aban-*

Analyse du dixième Livre. pag. 1038.

1039.

Matth. xxv.
38. & 39.

Mat. xxvii.
46.

Luc. xxiii.
46.

pag. 1044.

1056. & seq.

Marc. xiv.
36.

Marc. xv. 34.

(a) Filius itaque diem idcirco quia tacet, nescit; & patrem solum idcirco scire ait: quia solus veri sibi non tacet. Hilar. lib. 9. num.

73.

(b) Volunt enim plerique eorum ex passionis metu & infirmitate patendi, non in natura eum impassibilis Dei fuisse. Ut qui timuit & debuit,

non fuerit vel in ea potestatis securitate que non timet, vel in ea spiritus incorruptione que non dolet, sed inferioris à Deo patre nature & humane passionis trepidaverit metu & ad corporalis prece conatuere atrocitatem. Hilar. lib. 10. num. 9.

donné? Et dans S. Luc il est dit que Jesus étant tombé en agonie, il lui vint une sueur comme des gouttes de sang qui découloient jusqu'à terre. Et dans saint Matthieu, alors il dit à ses Disciples : *Mon ame est triste jusqu'à la mort*. Il soutient que toutes ces façons de parler ne conviennent à Jesus-Christ qu'à cause de son humanité, sans que le Verbe à qui elle étoit unie personnellement, ait senti aucune foiblesse en sa nature divine ; que les larmes (a) ni la tristesse ne conviennent pas au Verbe ; que toutefois il n'y a point de doute que Jesus-Christ n'ait véritablement pleuré, mais qu'il n'a pleuré (b) qu'à cause de nous, & afin que reconnoissant en lui les mêmes sentimens, auxquels nous sommes sujets, nous fussons convaincus qu'il a été vrai homme ; qu'il n'est pas mort pour soi, mais pour nous donner la vie, afin que la mort d'un Dieu immortel renouvelât la vie des hommes mortels ; que lorsque le même Dieu qui regne se plaint dans sa mort, il nous apprend que c'est comme homme qu'il meurt, & qu'il regne comme Dieu : car celui qui meurt n'est pas different de celui qui regne. Saint Hilaire donne encore d'autres explications des passages que les Ariens objectoient ; mais celle que nous venons de rapporter suffit. Comme l'histoire de l'apparition de l'Ange à Jesus-Christ dans le Jardin des Oliviers, & la sueur de sang, ne se (c) trouvoient pas dans plusieurs manuscrits tant grecs que latins, saint Hilaire dit que les heretiques n'en pouvoient rien conclure pour prouver en Jesus-Christ quelque infirmité.

XVII. Dans le Livre onzième saint Hilaire répond à deux autres objections, que les Ariens formoient de quelques passages des Evangiles & des Epîtres de saint Paul, touchant Jesus-Christ ressuscité & glorieux. Ils objectoient en premier lieu ces paroles du Sauveur à Marie Magdelaine, *Je monte à mon Pere & à votre Pere, à mon Dieu & à votre Dieu*, & ils prétendoient qu'elles marquoient clairement la conformité de nature entre Jesus-Christ & nous,

(a) Non cadit in Verbum Deum mæror, neque in spiritum lacryme. . . Et tamen verè Jesus Christum fuisse non dubium est. Hilar. lib. 10. num. 55.

(b) Absistat itaque omnis irreligiosa & divini sacramenti incapax infidelitas : que nescit Christum non sibi flere, sed nobis ut assumpti hominis veritatem ipse queque affectus humane consuetudinis susceptus protestaretur : que ignorat Christum non sibi mori, sed vite nostræ, ut per immortalis Dei mortem mortalium vita renovetur : que non intelligit querelam derelicti

& regnantis confidentiam, ut quod Deus regnat & quod se mori conqueritur, sit in intelligentia nostra, & homo mortuus & Deus regnans non enim alius est moriens & regnans, neque alius est commendans spiritum & expirans, neque alius est sepultus & resurgens, neque non unus est descendens & ascendens. Hilar. lib. 10. num. 63.

(c) Nec sanè ignorandum est à nobis & in grecis & in latinis codicibus complurimis, vel de adveniente Angelo, vel de sudore sanguinis nil scriptum reperiri. Id. Ibid. num. 41.

puisqu'il regardoit Dieu comme son Pere, de même que le nôtre, & comme son Dieu, de même que le nôtre. Saint Hilaire fait voir qu'en cet endroit Jesus-Christ parloit comme homme, & il le prouve par ces paroles qui précèdent immédiatement : *Allez trouver mes freres & leur dites de ma part : je monte à mon Pere & à votre Pere.* Or en (a) qualité d'homme & de serviteur, il a pû & dû appeller Dieu son Pere, comme nous l'appellons nous-mêmes, qui à cet égard sommes freres de Jesus-Christ. Le Prophete a marqué ce rapport que le Fils de Dieu a avec nous selon la nature humaine, lorsqu'il dit de lui : *Votre Dieu vous a oint d'une huile de joye d'une maniere plus excellente que ceux qui y ont part avec vous.* Car cette onction ne convenoit qu'à Jesus-Christ selon son humanité, comme on le voit par ce que dit saint Pierre : *Ils se sont unis ensemble contre votre saint Fils Jesus que vous avez oint.* Les Ariens tiroient une autre objection de cet endroit de saint Paul : *Ainsi parce que la mort est venue par un homme, la resurrection des morts doit venir aussi par un homme.* Car comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en Jesus-Christ, & chacun en son rang : Jesus-Christ le premier comme les premiers de tous, puis ceux qui sont à lui ressusciteront à son avènement, & alors viendra la fin & la consommation de toutes choses, lorsqu'il aura remis son royaume à Dieu son Pere, & qu'il aura détruit tout empire, toute domination & toute puissance ; car Jesus-Christ doit regner jusqu'à ce que le Pere lui ait mis tous ses ennemis sous ses pieds. Or la mort sera le dernier ennemi qui sera détruit ; car l'Écriture dit que Dieu lui a mis tout sous ses pieds & lui a tout assujetti. Et quand elle dit que tout lui est assujetti, il est indubitable qu'il en faut excepter celui qui lui a assujetti toutes choses. Lors donc que toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le Fils sera lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous. Comme il y a trois choses dans ce passage, l'assujettissement du Fils au Pere, la fin & la consommation de tout, l'abandonnement du royaume ; ils en concluient que Jesus-Christ étoit d'une nature inferieure au Pere, qu'il devoit même être privé de sa dignité de Roy, détruit comme les autres créatures. Saint Hilaire répond que pour prendre le sens de cet endroit de l'Apôtre, il faut l'arranger, enforte que selon lui Jesus-Christ doit d'abord (b) remettre à son Pere l'empire ou le gouvernement de

Pag. 1092.

1093.
Psal. XLIV. 8.Act. IV. 27.
& Act. X. 37.I. Cor. XV.
21.

pag. 1093.

(a) Et cum hic ad homines servos homo in forma servi Jesus-Christus loquatur; non ambigitur quin patet sibi in ceteris se ex ea parte

qua homo est, & Deus sibi ut civis sit ex ea natura qua servus est. Hilar. lib. II. num. 14.

(b) Primum enim regni tibi est, deinde

Pag. 1098. l'Eglise, qu'il a reçu de lui, puis soumettre à ses pieds tous ceux qu'il lui a acquis; & qu'ensuite pour achever l'œuvre pour lequel son Pere l'a envoyé, il se soumettra lui-même à lui. Car le terme de *fin* ou de *consummation* dont saint Paul s'est servi, ne signifie point cessation d'être, mais accomplissement & terme après lequel il n'y a plus de changement à attendre; l'état de tous les hommes, soit élus ou reprobés, devant être dans la suite fixe & invariable pour toujours. A l'égard de ce qui est dit que le

1099. Fils remettra son royaume à son Pere, saint Hilaire soutient que si l'on en concluait que le Fils en fera donc (a) privé, on pourroit dire aussi que le Pere en le donnant à son Fils en a été privé lui-même; mais qu'étant absurde de dire que le Pere se soit dépossédé de l'empire en le donnant à son Fils, il ne l'est pas moins de prétendre que le Fils n'ait plus cet empire lorsqu'il l'aura rendu à son Pere. Il explique le reste du passage où il est dit que le Fils

1100. fera lui-même assujetti, de Jesus-Christ considéré comme homme. Saint Jérôme consulté par le Prêtre Amand sur le sens de ces paroles de saint Paul: *Le Fils doit regner jusqu'à ce que le Pere lui ait mis sous ses ennemis sous les pieds*, lui témoigna (b) de l'étonnement de ce qu'il s'adressoit à lui pour l'éclaircissement d'une difficulté que saint Hilaire avoit traitée & expliquée fort au long dans l'onzième Livre de son ouvrage contre les Ariens.

Analyse du
douzième Li-
vre.

Pag. 1112.

1114.

Rom. 1. 25.

Ad Philip. 11.

5.

Pag. 1115.

1116.

XVIII. Dès le commencement du douzième Livre, saint Hilaire établit la vérité Catholique touchant la Divinité de Jesus-Christ. Entr'autres choses il reproche aux Ariens de commettre Salomon avec les autres Ecrivains sacrés, en prétendant qu'il avoit mis le Verbe au nombre des créatures; au lieu que saint Paul & divers autres, dont il leur cite les paroles, disent expressément qu'il est Créateur, & que le même saint Paul qui nous enseigne d'adorer Jesus-Christ, nous défend ailleurs d'adorer aucune créature. Il leur propose ensuite cet argument: Si le Fils est créature, le Pere l'est aussi: car le Fils a la même nature que le Pere, qui est celle de Dieu, selon qu'il est dit dans le second chapitre de l'Épître aux Philippiens: que Jesus-Christ ayant la forme & la nature de Dieu, n'a point crû que ce fût pour lui une

subiectio, postremò finis. . . finis enim erit; sed cum tradiderit regnum Deo. Hilarius, lib. 11. num. 26.

(a) *Si igitur tradidisse carnis est, pater quoque, his que dedit carnis. Quod si pater tradendo non carnis, ne filius quidem intelligi*

potest his egere que tradit. Ibid. num. 29.

(b) *Miror te hoc à me querere voluisse, cum sanctus Hilarius Pictaviensis Episcopus undecimum librum contra Arianos hac questione & solutione compleverit.* Hieronim. epist. ad Amandum, tom. 4 pag. 163.

usurpation d'être égal à Dieu ; mais qu'il s'est anéanti en prenant la forme & la nature de serviteur. Il prouve qu'avoir la forme & la nature de Dieu sont une même chose , & que l'un comme l'autre marque l'égalité du Fils & du Pere , par le droit que Jesus-Christ a d'être honoré du même honneur que son Pere en qualité de Fils : *Le Pere* , dit Jesus-Christ dans l'Évangile , *ne juge personne ; mais il a donné tout pouvoir de juger au Fils : afin que tous honorent le Fils , comme ils honorent le Pere. Celui qui n'honore point le Fils , n'honore point le Pere qui l'a envoyé.* Il traite encore fort au long cet argument qu'il avoit déjà proposé ailleurs : Que lorsque Dieu dit dans les Pseaumes qu'il a engendré son Fils *de son sein* , c'est la même chose que s'il disoit qu'il l'a engendré de sa propre substance : car quoique Dieu soit exempt de corps , cependant l'Écriture pour marquer ses différentes actions a coutume de s'exprimer par une métaphore prise des actions humaines. Elle donne à Dieu un cœur pour marquer son amour , des yeux pour marquer sa connoissance , & des mains pour marquer ce qu'il produit au-dehors. Par la même raison elle dit que Dieu a engendré son Fils *de son sein* , pour marquer qu'il l'a produit d'une manière différente des êtres créés qu'il n'a pas produits de son sein , mais créés de rien. Il confirme cette explication parce que l'Écriture en parlant des autres productions de Dieu , ne leur donne point le nom de Fils. Israël est le seul qui soit qualifié ainsi au livre de l'Exode où nous lisons : *Israël est mon fils aîné* ; mais , comme le remarque saint Hilaire , le pronom *mon* , n'est pas en cet endroit appellatif de *filis* , mais d'*aîné* , en sorte qu'il marque seulement une adoption particulière ; au lieu que partout où il s'agit de Jesus-Christ , le pronom *mon* étant mis immédiatement après *filis* , il en est appellatif : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé* ; d'ailleurs Israël étant créé de Dieu , comme il est dit dans les Pseaumes , la qualité de Fils ne lui convient point ; au lieu qu'on ne lit nulle part que Jesus-Christ ait été créé. Il examine à cette occasion , ce que disoient les Ariens , *Le Fils n'étoit pas avant que de naître* , & fait voir que cette proposition est fautive , parce que le Fils est avant le tems , & que celui dont il procede est éternel : en quoi il diffère essentiellement des créatures , qui ne sont engendrées que dans le tems & par des causes tirées du néant. Les Ariens objectoient que le Fils étant né , devoit nécessairement avoir un commencement. Saint Hilaire répond que le Fils , quoique né , est néanmoins éternel , parce que son Pere l'a engendré de toute éternité ; que la manière dont il est né ,

Joan. v. 23.

Psal. cix.

pag. 1117.

1118.

Exod. iv. 22.

pag. 1119.

Psal. xxi. 32.

pag. 1120.

1121.

1122. & seq.

est au-dessus de l'intelligence humaine ; qu'il est injuste de juger de la génération éternelle du Fils de Dieu , par ce qui se passe dans la génération des hommes ; que dans l'explication des mysteres , il faut recourir , non aux lumieres de la philosophie humaine , dont on doit même se méfier , mais à celles de la Foy , qui nous enseigne que Dieu peut tout ; que quoique le Fils soit né , qu'il ait un principe , il ne s'ensuit pas qu'il ait commencé d'être , à moins qu'on ne suppose que ce qui est son principe ne l'a pas été éternellement : ce qui ne se peut dire , puisque le Pere est Pere de toute éternité. C'est ce qu'il prouve par l'autorité de saint Paul , qui , dans son Epitre à Tite , dit , que le Fils est avant tous les siècles ; de David qui assure que son nom subsiste avant le soleil , avant la lune & toutes les generations : Or selon les Ariens le tems avoit commencé par le soleil & la lune , parce qu'il est dit dans l'Ecriture que ces astres servent de signes pour marquer les tems & les années. D'où il s'ensuivoit que Jesus-Christ étant avant le soleil & la lune , étoit aussi avant tous les tems. Saint Hilaire prouve même que les siècles éternels dont parle saint Paul , marquent l'éternité ; parce que dans le livre des Proverbes il est dit : *lorsqu'il préparoit les cieux , j'étois present*. Car cette préparation est éternelle à Dieu , quoique l'exécution s'en soit faite dans le tems. Saint Hilaire vient ensuite à l'objection qui fait le sujet de son douzième Livre , & examine en quel sens la Sageffe dit dans les Proverbes : *Le Seigneur m'a créé au commencement de ses voyes*. Il dit que Jesus-Christ étant notre guide pour aller au Pere , selon qu'il le dit dans l'Evangile de saint Jean , l'on peut fort bien dire que ce passage ne signifie autre chose , sinon que Dieu a créé Jesus-Christ en tant qu'homme , afin qu'il fût le guide dans la voye de Dieu. Pour mieux établir cette explication , & pour faire voir que Dieu a créé la sageffe en ce sens , il explique toutes les apparitions de l'ancien Testament , de la Sageffe éternelle , qui en routes ces rencontres a emprunté une forme créée pour nous instruire. Il ajoute que quelques-uns vouloient qu'on dit la Sageffe créée , dans le même sens que saint Paul a dit que Jesus-Christ étoit fait ou formé d'une femme , quoique né d'elle , & il ne rejette point cette interprétation qui toutefois ne lui paroît pas solide , pourvu que par le terme de création on n'exclue point une vraie naissance , & qu'on ne s'en serve que pour exprimer la maniere singuliere dont un être procede d'un autre sans le concours d'un troisième. Enfin il demande à Dieu la grace de conserver dans

Pag. 1129.

Ad Tit. 1. 2.

Psal. LXXI. 17.

5.

Genes. 1. 14.

Prov. VIII.

26.

pag. 1130.

Proverb. VIII.

22.

pag. 1136.

Joan. XIV. 6.

pag. 1138.

Ad Galat. IV.

4.

pag. 1139.

son (a) cœur la foy dont il a fait profession dans le Baptême, afin qu'il adore toujours le Pere & le Fils, & qu'il reçoive le Saint-Esprit qui procedé du Pere par le Fils.

ARTICLE V.

Du Livre des Synodes.

I. **I**L y avoit déjà trois (b) ans entiers que saint Hilaire étoit en exil dans les Provinces d'Asie lorsqu'il écrivit son Livre des Synodes, intitulé aussi quelquefois de la Foy des Orientaux, c'est ce qui nous oblige à dire qu'il le composa vers la fin de l'an 358. ou au commencement de 359. on ne peut au moins le mettre plutôt. Car ce saint (c) y parle de l'indication des Conciles à Rimini & à Ancyre, qui ne se fit qu'après le tremblement de terre, qui (d) renversa en un moment la Ville de Nicomedie le 24 Août de l'an 358. On ne peut non plus le mettre plus tard que vers le commencement de l'an 359. ce Livre ayant été composé avant l'ordre général que Constantius donna au commencement de cette année, pour faire venir non à Ancyre, comme il l'avoit ordonné l'année précédente, mais à Seleucie & à Rimini, tous (e) les Evêques qui pourroient s'y rendre. Cela paroît en ce que saint Hilaire n'y dit rien du Concile de Seleucie, mais seulement de celui qu'on avoit indiqué (f) à Ancyre & à Rimini, & qu'il croyoit encore alors qu'il ne s'y trouveroit qu'un (g) ou deux Evêques de chaque Province des Gaules, ainsi que l'Empereur l'avoit d'abord ordonné.

En quel temps ce Livre a été écrit.

II. Voici quelle fut l'occasion de ce Livre. Saint Hilaire avoit écrit plusieurs fois aux Evêques des Gaules, sans avoir reçu d'eux aucune réponse; & leur silence lui faisant apprehender qu'ils ne se ressentissent de la foiblesse & de la lâcheté presque

A quelle occasion.

(a) *Conserva, oro, hanc fidei mee incontaminatam religionem, & usque ad excessum spiritus mei, dona mihi hanc conscientie mee vocem: ut quod in regenerationis mee symbolo, baptisatus in Patre & Filio & Spiritu sancto professus sum, semper obtineam: Patrem scilicet te nostrum, Filium tuum, unâ tecum adorem; sanctum Spiritum tuum qui ex te per unigenitum*

tuum est promere. Hilar. lib. 12. de Trinit. num. 57.

(b) Hilar. de Synod. num. 2. 63. 92.

(c) Idem, ibid. num. 8.

(d) Socrar. lib. 2. hist. cap. 37.

(e) Sofomen. lib. 4. cap. 16.

(f) Hilar. lib. de Synod. num. 8.

(g) Ibid.

universelle des autres Evêques, il s'étoit aussi resolu de ne leur plus écrire. Mais enfin il reçut des lettres de leur part, par lesquelles ils lui faisoient sçavoir qu'ils avoient (a) condamné la seconde formule de Sirmium, & le (b) prioient de leur mander quel étoit le dessein des Orientaux dans tant de diverses professions de Foy qu'ils avoient faites, & ce qu'il en pensoit lui-même. Quoique saint Hilaire s'estimât plus ignorant que personne, & qu'il trouvât beaucoup de difficulté dans l'exécution de ce que ses confreres demandoient de lui, il ne crut pas néanmoins qu'il pût le refuser à leur charité. Un autre (c) motif qui l'engagea dans cette entreprise fut d'éclaircir les differens soupçons que les Evêques des Gaules & ceux d'Orient avoient les uns contre les autres. Car quoiqu'ils se fussent réunis dans la condamnation de l'herésie des Anoméens, les Evêques des Gaules ne laissoient pas de soupçonner (d) d'Arianisme ceux d'Orient; & ceux-cy accusoient ceux des Gaules de Sabellianisme. C'est ce qui l'obligea à tellement mesurer ses expressions, qu'il s'attira la confiance des Orientaux, sans toutefois offenser les Evêques des Gaules: d'où vient qu'il excuse dans ceux-là tout ce qui se pouvoit excuser, qu'il donne un bon sens à tout ce qui en étoit susceptible, qu'il justifie tout ce qui ne lui paroissoit pas absolument mauvais, tant pour ne pas les aigrir que pour les porter doucement à embrasser la vraie Foy, & empêcher les Evêques des Gaules de rompre sans nécessité avec des personnes qui pouvoient servir la vérité. Il poussa si loin sa moderation à l'égard des Orientaux, que quelques personnes l'en blâmerent, comme s'il les avoit crû véritablement orthodoxes; mais il lui fut aisé de se justifier de ce reproche; puisqu'en plus d'un endroit du Livre même des Synodes, il témoigne assez nettement qu'il ne croyoit pas leurs formules tout-à-fait orthodoxes. Il y déclare (e) qu'on ne doit pas lui imputer ce qu'il y a de défectueux, puisqu'il n'a fait que les transcrire; qu'il laisse (f) aux Evêques des Gaules à juger, si elles sont catholiques ou herétiques; que quoique (g) les Orientaux ayent fait un grand nombre de formules de leur foy, il y en avoit peu où on la trouvât pure; qu'entre (h) les Evêques des dix Provinces d'Asie, si l'on en exceptoit Eleuse de

(a) Hilar. de Synod, num. 2.

(b) Ibid. num. 5.

(c) Hilar. ibid num. 8.

(d) Sulpitius Severus, lib. 2. hist.

(e) Hilar. lib de Synod. num. 7.

(f) Idem, ibid.

(g) Ibid.

(h) Ibid. num. 63.

Cysie & quelques autres avec lui, tout le reste ne reconnoissoit pas Dieu.

III. Saint Jérôme appelle cet ouvrage de saint Hilaire un Livre très-long, mais l'estime qu'il en faisoit, le porta à le (a) copier de sa main, étant à Treves. Il est cité par Vigile (b) de Tapse, par (c) Facundus, & par saint (d) Augustin qui en prit la défense contre Vincent le Rogatiste. Cet heretique l'alleguoit contre l'Eglise, prétendant que saint Hilaire y disoit que l'Eglise, par la desertion de la Foy, étoit perie. Mais saint Augustin fit voir que le Saint ne parloit point de l'Eglise universelle; mais du mauvais état des dix Provinces d'Asie. Cet écrit est recommandable non-seulement pour les éclaircissemens qu'il fournit à l'Histoire de l'Eglise, mais aussi parce que l'on y voit comme dans un miroir les divers dons naturels & surnaturels dont Dieu avoit favorisé saint Hilaire; sa pieté sincere envers le Seigneur, sa prudence singuliere dans le maniemment des affaires de Religion, son respect pour son Prince, son amour pour sa Patrie & pour la paix de l'Eglise, sa grandeur d'ame, sa modestie, l'integrité de sa foy, son zele également éclairé & discret, son naturel doux & paisible, propre à persuader & à gagner les esprits.

Estime qu'on a faite de ce Livre.

IV. Ce Livre qui, à proprement parler, est un avertissement que saint Hilaire donne aux Evêques des Gaules & d'Angleterre pour les préparer aux Conciles qui devoient se tenir à Rimini & à Ancyre, peut se diviser en trois parties. Dans la premiere, après avoir loué les Evêques des Gaules sur l'integrité de leur foy & la fermeté qu'ils avoient témoignée en refusant de communiquer avec Saturnin & ses complices, il les louë encore d'avoir condamné la seconde formule de Sirmium: & dit que leur exemple a fait rentrer en eux-mêmes les Orientaux, enforte qu'ils ont agi avec beaucoup de vigueur contre les Auteurs des impietés répandues dans cette formule, & les ont même obligés de confesser leur ignorance, & de condamner ce qu'ils avoient fait à Sirmium. Ensuite il rapporte, quoiqu'avec peine, le blasphême de Sirmium, c'est-à-dire, cette seconde formule, afin qu'on puisse mieux comprendre les anathêmes du Concile d'Ancyre, qu'il rapporte & qu'il explique de suite. Il joint à ces anathê-

Analyse de ce Livre.
Pag. 1150.
109.

1156

1158

(a) Hieronim. epist. 4. ad Florentium, tom. 4. pag. 6.

(b) Vigilus, lib. 5. contra Eutyech. num. 3.

(c) Facundus, lib. 10. cap. 6. & lib. 12. cap. 3.

(d) Augustin. epist. 93. num. 31. 32.

- Pag. 1168. & seq. mes trois formules de foy , faites avant la précédente , ſçavoir celle du Concile d'Antioche en 341. celle du faux Concile de Sardique ou de Philippopolis en 347. & celle de Sirmium contre Photin en 351. avec les vingt-ſept anathêmes : parce que les Peres d'Ancyre avoient (a) témoigné dans leur Lettre ſynodale les recevoir toutes. Saint Hilaire tâche d'excuser cette multiplicité de formules ; mais il louë (b) en même tems le bonheur des Eglifes des Gaules, qui s'arrêtant à la foy qu'elles avoient reçue des Apôtres , n'avoient aucune formule de foy , écrite ſur le papier ; mais ſeulement dans leur cœur. Dans la ſeconde partie , il traite des termes de *conſubſtantiel* & de *ſemblable en ſubſtance*. Il marque d'abord l'abus qu'on peut faire du premier en ſ'en ſervant dans le ſens de Sabellius , pour ſignifier que le Pere & le Fils ne ſont qu'une même perſonne , à qui l'on donne deux noms, ou en entendant par ce terme que le Fils eſt une partie de la ſubſtance du Pere ; ou enfin en l'employant pour marquer une ſubſtance antérieure au Pere & au Fils , & communiquée à tous deux. Il dit enſuite qu'il faut uſer de ce terme avec précaution , & ne pas le regarder comme tellement eſſentiel , qu'on ne puiſſe parler d'une manière Catholique, ſans l'employer. On peut, dit-il, le recevoir (c) avec piété, & le ſupprimer avec piété. Quant au terme de *ſemblable en ſubſtance*, il dit qu'en le prenant dans le ſens Catholique , il ſignifie égalité ; enſorte que le Fils ſoit égal en tout à ſon Pere. Il fonde cette explication ſur deux paſſages
- Gen. v. 3. de l'Ecriture , l'un de la Genèſe où il eſt dit qu' *Adam engendra un fils à ſon image & à ſa reſſemblance* , & qu'il le nomma *Seth* ; l'autre
- Joan. v. 18. de ſaint Jean qui remarque que les *Juiſſ cherchoient encore avec plus d'ardeur à faire mourir Jeſus-Chriſt , parce que non-ſeulement il ne gardoit pas le ſabbat ; mais qu'il diſoit même que Dieu étoit ſon Pere , ſe faiſant ainſi égal à Dieu*. Dans le premier de ces paſſages la filiation renferme la reſſemblance ; dans le ſecond elle renferme l'égalité. Ainſi la reſſemblance & l'égalité étant la même choſe , être ſemblable à Dieu , c'eſt être égal & un avec lui , non d'une
- Pag. 1192. unité de perſonne, mais de nature. S. Hilaire ſ'adreſſe dans la troiſième partie aux Députés que le Concile d'Ancyre avoit envoyés
1193. vers l'Empereur Conſtantius. Il les louë de s'être oppoſés à

(a) Apud Epiſphan. hæreſi 73. num. 2.

(b) Sed inter hæc, ò beatos vos in Domino & glorioſos , qui perfectam atque apoſtolicam fidem conſcientiæ profeſſione retinemos, conſcriptas fides

huc uſque neſciis. Hilar. de Synod. num. 63.

(c) Pot. eſt una ſubſtantia pie dici , & pie taceri. Hilar. ibid. num. 71.

l'impieté de Sirmium, & d'avoir obligé ceux qui en étoient les Auteurs à se retracter. Il rend graces à Dieu de ce que par leur moyen Eudoxe, Acace, Ursace & Valens ont été convaincus d'heresie, & de ce que l'Empereur ayant reconnu la faute qu'il avoit faite en protegeant ces heretiques & leur doctrine, l'avoit corrigée par un aveu de son ignorance. Il refute les raisons que les Auteurs de la formule de Sirmium alleguoient pour se justifier de ce qu'ils avoient rejetté les termes de *consubstantiel* & de *semblable en substance*, & il insiste particulièrement sur ce qu'ils disoient que ces termes ne se trouvent point dans l'Ecriture. Il leur demande, s'ils n'en reçoivent pas eux-mêmes, qui ne s'y trouvent point: Et pourquoi au lieu de dire que Jesus-Christ a souffert, comme parle l'Ecriture, ils disent qu'il a *compati*, terme qu'ils ont inventé pour marquer que celui qui étoit uni à la nature humaine avoit souffert avec elle, & par conséquent qu'il n'étoit pas Dieu. Il soutient que quand la chose signifiée est Catholique, on ne doit pas chicanner sur les mots; que le Concile de Nicée ayant prudemment établi l'usage du terme de *consubstantiel* contre l'impieté des Ariens, pour signifier que le Fils est de la propre substance du Pere, il doit être permis de s'en servir aujourd'hui dans le même sens; que si l'on rejette ce terme à cause de l'abus que certains heretiques en ont fait, pour autoriser leurs erreurs, ou à cause des mauvais sens qu'ils lui ont donnés, il faudra aussi rejeter une infinité de passages de l'Ecriture qu'ils ont détournés à leur sens pervers. Il fait une opposition entre Paul de Samosate qui a abusé de ce terme, & les Ariens, qui refusent de s'en servir; entre le Concile de Nicée qui l'a approuvé, & celui d'Antioche qui l'a rejetté. Mais il prétend que ces deux Conciles n'ont établi qu'une même doctrine quoiqu'en termes differens; & que quand ils auroient été opposés de sentimens, ce seroit à nous à examiner & à choisir le meilleur parti. Il s'objecte que quelques-uns de ceux-mêmes qui avoient assisté au Concile de Nicée, étoient de sentiment qu'on devoit supprimer le terme de *consubstantiel*. A quoi il répond qu'ils ont encore rejetté celui de *semblable en substance*; que si on rejette l'un pour les raisons alleguées ci-dessus, on doit encore rejeter l'autre. Cette objection étoit tirée de la conduite differente qu'Osius avoit tenuë à Nicée & à Sirmium. A Nicée il avoit été d'avis d'employer le terme de *consubstantiel*; & à Sirmium il avoit consenti qu'on le supprimât, de même que le *semblable en substance*. C'est ce que dit saint Hilaire. Il conclut le traité des

Pag. 1202. & à ne pas rendre suspect leur *semblable en substance*, en rejetant le consubstantiel. Il fait voir par une induction que deux choses ne peuvent pas être entièrement semblables, si elles ne sont de même nature; qu'ainsi pour que l'on reconnoisse le Fils semblable en substance à son Pere, il ne faut pas nier qu'il lui soit consubstantiel. Je prens (a) à témoin, ajoute-t-il, le Seigneur du ciel & de la terre, que sans avoir ouï ni l'un ni l'autre, j'ai toujours crû l'un & l'autre. Que par le *semblable en substance*, il falloit entendre le consubstantiel, que rien ne pouvoit être semblable selon la nature, qui ne fût de même nature. Baptisé depuis long-tems, depuis quelque tems Evêque, je n'ai ouï parler de la foi de Nicée que sur le point de mon exil; mais les Evangiles & les Ecrits des Apôtres m'avoient donné l'intelligence de ces termes. Il demande que s'il est besoin d'ajouter quelque chose pour une plus grande explication de la doctrine de l'Eglise, cela (b) se fasse en commun. Il s'excuse d'avoir entrepris de traiter une matiere si difficile, & si relevée. Il prie ses confreres de se souvenir de son exil dans leurs prieres; & les exhorte à conserver toujours leur foi inviolable & sans tache, comme ils avoient fait jusqu'alors.

Apologie du
Livre des Synodes.

V. Le Livre des Synodes ayant été rendu public, quelques personnes, nommément Lucifer qu'on croit être celui de Cagliari, homme dur & inflexible, condamnerent la conduite que saint Hilaire y avoit tenuë envers les Orientaux, disant, qu'en approuvant le *semblable en substance*, dont ils étoient défenseurs, il les avoit fait passer pour les Prédicateurs de la vraye Foy, & les avoit comblés de loüanges jusqu'à la flatterie. Saint Hilaire en ayant eü avis, crut devoir faire l'apologie de son Livre, par de petites notes marginales qu'il mit aux endroits que l'on avoit blâmés. Il l'envoya avec ces notes apologetiques à Lucifer à qui il s'adresse quelquefois, le qualifiant tantôt de Seigneur, tantôt de Frere. Il lui fait voir avec beaucoup de douceur & de modestie, de même qu'aux autres personnes qui avoient blâmé son Livre,

(a) *Testor Deum cæli atque terræ, me cum neutrum audissem semper tamen utrumque sensisse, quod per homousion, homœousion oporteret intelligi, id est, nihil simile sibi secundam naturam esse posse, nisi quod esset ex eadem natura. Regeneratus pridem, & in Episcopatu aliquantisper manens, fidem Nicenam nunquam nisi exu-*

liturus audivissem mihi homousii & homœousii intelligentiam Evangelia & Apostoli intinaverunt. Hilar. de Synod. num. 91.

(b) *Si quid ad interpretationem addendum est, communiter consulamus.* Hilarius, de Synodis, pag. 1205.

qu'ils n'ont pas assez bien compris ce qu'ils ont condamné ; que s'il a tâché d'excuser certaines expressions des Orientaux , il a montré qu'elles ne suffisoient pas pour exprimer la verité de la Foy, puisqu'elles avoient besoin d'être justifiées comme étant susceptibles de mauvais sens ; que les loüanges qu'il a données aux Orientaux , ne l'avoit pas empêché de les reprendre , lorsque l'occasion s'en étoit présentée ; qu'il n'a pas dit d'eux qu'ils fussent dans la vraye Foy , mais qu'ils donnoient une grande esperance de la rétablir ; qu'il ne leur a parlé avec tant de douceur que pour obtenir par leur moyen une audience de l'Empereur contre Ursace & Valens , comme eux-mêmes en avoient eü une contre Eudoxe & ses partisans ; & afin qu'en évitant des reproches odieux il pût avec plus de fruits combattre ce qu'il y avoit de mauvais dans leurs professions de foy. Il ajoute qu'il n'a adopté qu'avec peine le terme de *semblable en substance* , pour le bien de la paix , & afin de ne pas s'éloigner du sentiment de Lucifer lui-même , qui enseignoit hautement que le Fils est *semblable* au Pere ; que toutefois il ne reçoit ce terme qu'aurant qu'il renferme l'idée d'une unité de nature. Ces notes apologetiques ont été données pour la premiere fois dans la nouvelle édition des œuvres de saint Hilaire à Paris en 1693 , & tirées de plusieurs anciens manuscrits de France & d'Italie , où elles se trouvent tantôt mêlées dans le texte du Livre des Synodes , tantôt à la marge , quelquefois à la tête du Livre.

A R T I C L E V I.

Lettre de saint Hilaire à sa fille. Ses Hymnes.

I. **S**AINT Hilaire étoit encore en exil lorsqu'il reçut des lettres de la part d'Abram sa fille , qui apparemment les lui fit tenir par la même voye dont les Evêques des Gaules se servirent pour lui faire rendre les leurs. La lettre d'Abram n'est point venue jusqu'à nous , & nous n'en sçavons pas le contenu ; mais soit qu'elle y témoignéât à son pere , qu'elle étoit recherchée en mariage par un homme de condition , soit que saint Hilaire le sçût d'ailleurs , il crut devoir la porter à ne prendre d'autre époux que Jesus-Christ. Nous avons la lettre où il lui donne ce conseil : & c'est sans raison que quelques Critiques ont

La Lettre de saint Hilaire à sa fille n'est point supposée. Analyse de cette Lettre. Il lui envoie deux hymnes.

Pag. 1210. &
seq.

voulu la faire passer pour une piece supposée & peu digne de la gravité de ce saint Evêque. Si le stile n'en est pas aussi relevé que dans ses autres écrits, c'est que la matiere ne le demandoit pas, & qu'il y parloit à une jeune fille de douze à treize ans, avec laquelle la qualité de pere lui permettoit en quelque sorte de bégayer. Il y a encore moins de raisons de l'attribuer à Fortunat, Evêque de Poitiers, puisque lui-même témoigne (a) qu'on gardoit cette lettre à Poitiers, comme un tresor, & qu'il en fait auteur saint Hilaire. On voit encore par le précis qu'il en fait, qu'il ne l'avoit pas composée lui-même; car il n'en rend pas exactement le sens. Saint Hilaire eut occasion de l'envoyer avec le Livre des Synodes, adressé aux Evêques des Gaules. Elle tend uniquement à engager Abram à consacrer sa virginité à Jesus-Christ; mais il ne lui impose sur ce point aucune nécessité. Seulement il lui demande sa réponse, & veut qu'elle la fasse elle-même sans le secours de personne. Il marque qu'il lui envoie deux Hymnes, l'une pour le matin & l'autre pour le soir :
 1214. à quoi il ajoute que si elle trouve quelque chose de difficile à entendre, soit dans ces Hymnes, soit dans sa lettre, elle en demande l'explication à sa mere. De ces deux Hymnes il ne nous reste que celle du (b) matin. Nous en avons néanmoins une (c) pour le soir, à la suite de celle du matin; mais elle est d'un style entierement different. D'ailleurs ce ne peut être celle que S. Hilaire composa pour sa fille, puisque la personne qui parle dans cette Hymne le fait toujours (d) au genre masculin.

(a) *Mox opportunitate reperta, manu propria subscriptam filie direxit epistolam sufficienti sale conditam, & velut aromaticis unguentis infusam, que tenetur Pictavis pro munere conservata: indicans ei quod talem sponsum anxius pater illi praevidisset.* Fortunatus, lib. 1. vitæ S. Hilarii, num. 6.

(b) Elle commence par ces paroles :

Lucis largitor splendide. La dernière strophe qui renferme la glorification, pourroit bien avoir été ajoutée.

(c) Elle commence ainsi : *Ad cæli clara.*

(d) *Non sum dignus sidera levare infelicis oculos Zeloque Christi sum zelatus nomine.*



ARTICLE VII.

Des Livres de S. Hilaire à Constantius & contre Constantius.

I. **L**E premier Livre de saint Hilaire à Constantius est écrit en forme de requête apologetique, tendant à ce que ce Prince accordât aux Catholiques la liberté d'exercer leur Religion avec leurs Evêques. Il paroît (a) que saint Hilaire l'écrivit peu de tems après que saint Eusebe de Verceil & saint Denys de Milan eurent été envoyés en exil, ce qui arriva en 355. ensuite du Concile de Milan, & avant que lui-même eût été relegué dans les Provinces d'Asie au commencement de l'an 356. Car il n'auroit pas été tout-à-fait convenable qu'un homme exilé pour la défense de la Foy Catholique demandât le rappel des Evêques exilés pour la même cause. Ainsi il faut mettre ce Livre vers la fin de l'an 355. ou tout au commencement de 356.

Premier Livre à Constantius écrit vers la fin de l'an 355. ou au commencement de l'an 356.

II. Comme saint Hilaire n'ignoroit pas les continuelles agitations que causoient à Constantius les incursions (b) des Barbares & la crainte qu'il avoit de quelque soulèvement de la part des Gaulois, il saisit cette occasion pour lui parler en faveur des Catholiques. Il lui proteste qu'il n'y a nulle raison d'apprehender quelque sédition de leur part, pas même de murmure un peu considerable; que tout étoit tranquile parmi eux, dans la soumission & le respect; que les Ariens seuls troubloient le repos public par les mauvais traitemens qu'ils faisoient souffrir à ceux qu'ils tâchoient d'engager dans leurs erreurs. C'est pourquoi il prie l'Empereur, même avec larmes, de ne pas laisser plus longtems l'Eglise Catholique sous l'oppression des Evêques Ariens; d'empêcher que les Juges Laïcs ne connoissent des causes des Clercs; que les Gouverneurs des Villes ne favorisent les heretiques; de permettre aux peuples d'aller entendre en toute liberté la parole de Dieu de la bouche de ceux qu'ils jugeront à propos; de celebrer les divins Mysteres, & d'offrir leurs prieres pour sa santé & sa prospérité; enfin de rappeler les Evêques Catholiques exilés, afin que de retour dans leurs Eglises tout y soit en pais

Analyse de ce Livre. pag. 1218. 1220.

(a) Hilar. lib. 1. ad Constant. num. 8. | (b) Ammianus Marcellin. lib. 16.

Pag 1221.

1222.

& en joye. Il investive contre l'heresie Ariene & contre ceux qui en étoient les fauteurs, au nombre desquels il met les deux Eusebes, celui de Nicomedie, & celui de Cesarée, Narcisse de Neroniade, Theodore d'Heraclée, Estienne d'Antioche, Acaace de Cesarée, Menophante d'Ephese, Urface & Valens; il qualifie ces deux derniers de jeunes gens, d'ignorans & de méchans. Parlant ensuite des tourmens que les Ariens employoient pour obliger les Catholiques à se joindre à eux, il dit à l'Empereur que s'il vouloit (a) user de contrainte pour établir la véritable Religion, les Evêques l'en détourneroient, & lui diroient que Dieu est le maître de l'Univers, qu'il n'a pas besoin d'une soumission forcée, & qu'il n'exige point une confession qui a pour principe la violence. C'étoit pour lui donner de l'horreur des cruautés commises par les Ariens, qui n'avoient épargné ni les Evêques ni les simples fideles, & qui avoient poussé leur brutalité jusqu'à exposer en public des vierges toutes nues, contraignant ainsi tout le monde à être Chrétiens, mais à devenir Ariens. Il se plaint de ce qu'ils abusoient à cet effet du nom & de l'autorité de l'Empereur, de ce qu'ils n'avoient observé aucune formalité de justice dans la cause de saint Athanase, des violences qu'ils avoient exercées contre saint Eusebe de Verceil, contre saint Paulin; & de ce que saint Denys de Milan s'étant mis en devoir de souscrire le premier au symbole de Nicée dans le Concile assemblé à Milan, Valens de Murse lui avoit arraché le papier & la plume d'entre les mains, s'écriant qu'on ne feroit jamais rien par cette voye. C'est où se termine dans nos exemplaires la première requête de saint Hilaire à Constantius, & on voit bien qu'il y manque quelque chose, non-seulement à la fin, mais aussi vers le milieu. Car il n'y a point ou peu de liaison entre ce qu'il dit au nombre 5^e. & ce qu'il ajoute dans le 6^e. Et plus bas il témoigne avoir parlé du symbole de Nicée dans ce qui précède, où toutefois nous n'en trouvons rien. Il y a dans le Code (b) Theodosien une Loy de Constantius, qui renvoye aux Evêques la connoissance des causes de leurs confreres, défendant d'en traduire aucun devant les Tribunaux séculiers. Elle est datée du neuvième des calendes d'Octobre, sous le Consulat d'Arbition & de Lollien,

(a) *Si ad fidem veram istiusmodi vis adhibetur, Episcopalis doctrina obviam pergeret, diceretque, Deus universitatis est Dominus, obsequio non eget necessario, non requirit conclam* confessionem. Hilarius, lib. 1. ad Constant. num. 6.
 (b) Lib. 16. tit. 11. de Episcopis & Clericis, Leg. 12. mansuetudinis nostræ.

c'est-à-dire, du 23 Septembre de l'an 355. Baronius (a) croit qu'elle fut un des fruits de la requête de saint Hilaire.

III. Sulpice Severe dit (b) que ce Saint étant à Constantinople presenta publiquement trois autres requêtes pour demander audience à Constantius, & le pouvoir de disputer sur la Foy contre ses adversaires. Fortunat (c) raconte la même chose; mais saint Jérôme (d) ne parle que d'une requête présentée par saint Hilaire pendant son séjour à Constantinople, pour demander audience à l'Empereur, & nous n'en avons point d'autre qu'il ait présentée dans cette Ville. Ce qui a pû donner lieu à Sulpice Severe, & après lui à Fortunat, d'en compter trois, c'est que nous avons trois écrits de saint Hilaire adressés à Constantius. Mais de ces trois il n'y en a qu'un dans lequel il demande permission de disputer de la Foy avec les ennemis de la verité. On pourroit peut-être dire que les deux autres requêtes dont parle Sulpice Severe, sont perduës, & que c'est de l'une des deux qu'est tiré ce que le Pape saint Celestin (e) rapporte d'un écrit de saint Hilaire, adressé à Constantius; mais nous avons remarqué plus haut que la requête qu'il presenta à ce Prince en 355. & dont nous venons de donner le précis, est imparfaite en plus d'un endroit; & rien n'empêche qu'on ne dise que le passage cité par saint Celestin se trouvoit autrefois dans cette requête, quoiqu'aujourd'hui il n'y soit plus.

Livre second
à Constantius,
écrit en 360.

IV. Les Acaciens tenoient un Concile à Constantinople en l'an 360. lorsque saint Hilaire presenta sa requête à Constantius, & il y fut engagé par le péril extrême où il voyoit la Foy réduite par le pouvoir que ces heretiques avoient sur l'esprit de l'Empereur, qui avoit approuvé avec eux la formule de Rimini. Il en avoit encore un autre motif qui étoit de se justifier auprès de ce Prince des chefs d'accusation que Saturnin avoit formés contre lui. C'est-pourquoi il demande deux choses dans sa requête: premierement, de conferer avec l'auteur de son exil, c'est-à-dire,

Analyse de
ce Livre.
pag. 1226.

(a) Baronius, ad annum 355. num. 78.

(b) *Aderat (Constantinopoli) Hilarius a Seleucia legatos secutus, nullis certis de se mandatis, operiens imperatoris voluntatem, si forsitan ad exilium redire juberetur. Is ubi extremum fidei periculum animadvertit, Occidentibus deceptis, Orientales per scelus vinci, tribus libellis publicè datis audientiam Regis pre-*

poscit. Sulpicius Severus, lib. 2 pag. 455. num. 59.

(c) Fortunat. libro 1. vitæ Hilarii, num. 8.

(d) *Est ejus & ad Constantium libellus quem viventi Constantinopoli porrexerat.* Hieronim. in catalogo, cap. 100.

(e) *Epist. Pontific. pag. 1099. edit. Coutant.*

avec Saturnin , Evêque d'Arles , qui se trouvoit alors à Constantinople ; laissant à l'Empereur le choix du lieu & de la maniere que se devoit faire cette conference. Il se promet de convaincre de faux son adversaire , & se foumet à passer sa vie dans la penitence au rang des Laïcs , si on peut prouver qu'il ait fait quelque chose d'indigne , non pas de la sainteté d'un Evêque , mais

1225. de la probité d'un simple fidele. Pour engager l'Empereur à lui accorder sa demande , il lui represente qu'il n'est pas indigne de parler en sa presence. Je suis , lui dit-il , Evêque dans la communion de toutes les Eglises & de tous les Evêques des Gaules , & quoiqu'exilé je distribuë tous les jours la communion à mon peuple par le ministere de mes Prêtres. Il prend à témoin de son innocence , & de l'injustice qu'on lui avoit faite en le bannissant , le Cesar Julien , que sa qualité n'avoit pas mis à couvert des insultes des méchans. La seconde chose qu'il demande dans sa requête , est que l'Empereur lui accorde une audience dans

1229. laquelle il lui fut permis de traiter la matiere de la Foy selon les Ecritures , en presence de lui-même , devant tout le Concile qui en disutoit alors , & à la vûe de tout le monde. Je la demande ,

1230. ajoute-t-il , non pas tant pour moi que pour vous , & pour les Eglises de Dieu. J'ai la foy dans le cœur & n'ai pas besoin d'une profession exterieure , je garde ce que j'ai reçû : mais souvenez-vous qu'il n'y a point d'heretique qui ne prétende que sa doctrine est conforme à l'Ecriture. Ce qu'il prouve par l'exemple de Marcele d'Ancyre , de Photin , de Sabellius de Montan , de Manés , de Marcion. Il promet qu'ayant à parler en presence d'un Concile où l'on étoit encore divisé sur la doctrine , & à traiter une matiere disputée depuis long-tems , il ne dira rien qui ne soit à l'honneur de l'Empereur , à l'avantage de la Foy , pour l'union & la paix de l'Orient & de l'Occident , rien d'étranger à l'Evangile , ni qui puisse causer du scandale. Il fait une description

1227. admirable de l'état déplorable où se trouvoit l'Eglise par la conduite des Ariens , qui avoient fait tant de nouvelles formules de Foy depuis le Concile de Nicée , que dans une seule année on en avoit vû quatre differentes , sçavoir celle de Sirmium

1228. du 22 May 358. cellè d'Antioche en 341. renouvelée par les demi-Ariens au Concile de Seleucie ; celle de Rimini ; & celle des Acaciens à Seleucie. Il se plaint de cette avidité à écrire des symboles , comme si la Foy n'étoit pas écrite dans le cœur ; & que regenerés par la Foy , il nous fallût néanmoins apprendre après le baptême , ce que nous devons croire de Jesus-Christ ,

comme

comme si nous ne l'eussions pas appris lors de notre régénération. Il dit que comme pendant les tempêtes d'hiver, le seul moyen de se sauver est de retourner au port dont on est sorti, de même aussi il n'y a point de moyen de se tirer de l'embarras & du desordre que causent toutes ces différentes formules de Foy qu'en retournant à la source, c'est-à-dire, à la Foy dans laquelle nous avons été baptisés, prise au sens dans lequel on l'a toujours entenduë. Ce n'est pas, ajoute-t-il, que je veuille condamner la formule de Nicée; mais c'est qu'on s'en sert pour former diverses difficultés. La requête de saint Hilaire fut sans fruit, les Ariens n'ayant (a) osé accepter le défi qu'il leur faisoit, persuaderent à l'Empereur de le renvoyer dans les Gaules, comme un homme qui semoit partout la discorde & qui troubloit la paix de l'Orient.

Pag. 1129.

V. Saint Hilaire voyant qu'on lui refusoit l'audience qu'il avoit demandée avec beaucoup de soumission & de respect, crut ne devoir plus rien ménager avec l'Empereur, mais pouvoir rendre publique son impiété, afin d'empêcher que sous une apparence de douceur & de zele, il ne continuât à engager les Peuples dans l'erreur des Ariens. Ce remede étoit violent, mais nécessaire aux maux presens de l'Eglise: & le Saint nous assure (b) qu'il l'employa, non pour sa propre cause, qu'il avoit toujours défenduë avec moderation; mais pour soutenir celle de Jesus-Christ; son dessein dans ce troisième Livre, n'étant pas tant d'investiver contre Constantius, que de défendre la doctrine de l'Eglise. C'est-pourquoi uniquement attentif à relever les maux qu'il avoit faits à l'Eglise, il passe (c) sous silence tous les autres desordres. Il y en a qui ont censuré la dureté de ses expressions, ne considérant pas qu'elles étoient moins l'effet d'un zele outré & excessif, que de son amour pour la verité & de l'ardeur de sa charité. Elles ne sont pas plus fortes que celles que Jesus-Christ & le Martyr saint Estienne ont employées contre les Juifs, & on peut dire de saint Hilaire ce que saint Gregoire de Nazianze a dit de plusieurs grands personnages de ce tems-là: Quelques (d) doux &

Livre contre
Constantius.

(a) Sulpicius Sever. lib. 2.

(b) Hilarius, lib. contra Constantium, num. 2.

(c) Ibid. num. 3.

(d) Qui tametsi aliqui pacati ac moderati sint, hac tamen in re lenes & faciles esse non sustinent, cum per silentium & quietem Dei

causa proditur: Verum hic admodum bellaces sunt atque in confligendo acres & feroces (hujusmodi enim zelus æstus est) citiusque aliquid, quod non oporteat, emoverint, quam quod ex officio sit, prætermiserint. Gregor. Nazianz. orat. 21. de S. Athanasio, pag. 388.

quelques paisibles qu'ils soient, ils ne sont nullement commodes ; quand il s'agit des intérêts de Dieu, & quand on trahit la vérité par un silence affecté & criminel, c'est alors qu'ils attaquent & se défendent de toute leur force ; leur zele est vif & ardent ; ils sacrifieroient tout, plutôt que de manquer à leur devoir.

Il est adressé
aux Evêques
des Gaules.

VI. Saint Hilaire adressa cet écrit non à Constantius, comme quelques-uns l'ont cru, mais aux Evêques des Gaules ; ce qui paroît en ce qu'il leur adresse la parole dès le (a) commencement. Il le composa la 5^e. année (b) depuis l'exil de S. Eusebe de Verceil, de Lucifer & de S. Denis de Milan, c'est-à-dire, en 360. & par conséquent avant la mort de Constantius qui n'arriva que l'année suivante. Néanmoins S. Jérôme (c) en met l'époque après la mort de ce Prince ; mais en cela il merite moins de croyance que S. Hilaire qui le sçavoit mieux que personne, & qui dit en termes exprès tout le contraire. Il faut donc ou abandonner saint Jérôme, ou dire que, quoique saint Hilaire eût écrit contre Constantius du vivant même de ce Prince, il supprima son ouvrage jusqu'après sa mort par le conseil de ses amis.

l'Analyse de ce
Livre.
pag. 1237.

VII. Il commence ainsi : Il est tems de parler, puisque le tems de se taire est passé. Attendons Jesus-Christ, puisque l'Antechrist domine : Que les Pasteurs crient, puisque les mercenaires ont pris la fuite : Perdons la vie pour nos brebis ; parce que les larrons sont entrez & que le lion furieux tourne à l'entour : Allons au martyre avec ces cris ; puisque l'Ange de Satan s'est transformé en Ange de lumiere. Il represente ensuite l'affliction que l'Arianisme cause à l'Eglise comme la plus grande qui ait été depuis le commencement du monde ; & trouve dans la conduite de Constantius & des autres proteçteurs de cette heresie, l'accomplissement de cette prophetie de saint Paul : Qu'il viendra un tems où les hommes ne pourront plus souffrir la saine doctrine ; qu'ayant une extrême démangeaison d'entendre ce qui les flatte, ils auront recours à une foule de Docteurs propres à satisfaire leurs desirs, & que fermant l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront à des contes & à des fables. Mais attendons, ajoute-t-il, l'exécution de la promesse de celui qui nous a dit : *Vous serez bienheureux lorsque les hommes vous chargeront d'injures & de reproches, qu'ils vous persecuteront, & qu'à cause de moi ils diront*

1. Timot. iv.
3.

Matt. v. II.
13.

(a) Ego, fratres, ut fidei periculum longe ante prævidens, post sanctorum virorum exilia Paulini, Eusebii, Luciferi, Dionisii, quinto abhinc anno à Saturnini & Ursacii communitio-

ne me cum Gallicanis Episcopis separavi. III. lib. contra Const. num. 2.

(b) Ibid.

(c) Hieronim. in catalogo, cap. 100.

faussement toute sorte de mal contre vous. Comparoifsons pour le nom de Jesus-Christ devant les Juges & les Magistrats, parce que celui-là sera sauvé qui perseverera jusqu'à la fin. Suivons la verité par le secours du Saint-Esprit, de peur que l'esprit d'erreur ne nous porte à croire le mensonge. Mourons avec Jesus-Christ pour regner avec lui. Se taire plus long-tems seroit defiance & non pas moderation: Il n'est pas moins dangereux de se taire toujours que de ne se taire jamais. Il rapporte ensuite comment il se sépara de la communion de Saturnin, d'Urface & de Valens, avec plusieurs saints Prelats des Gaules, en accordant toutefois à ceux qui étoient entrés dans le parti des Ariens, le pardon de leurs fautes, s'ils vouloient s'en corriger; & pourvu que cette indulgence fût autorisée par le jugement des Confesseurs: Comment étant obligé de se trouver au Concile de Beziers, assemblé par la faction des Ariens, il s'offrit de montrer clairement qu'ils étoient dans l'erreur; mais qu'ils ne voulurent point l'écouter; que depuis ce tems-là ayant toujours été retenu en exil, il s'étoit comporté envers ses adversaires avec beaucoup de moderation, ne rejettant aucun accommodement, ni aucun moyen de pacifier les choses, qui fût honnête & raisonnable, n'écrivant rien de bien fort contr'eux, ni qui fût digne de l'impieté des Ariens; croyant même qu'on pouvoit sans crime prier avec eux dans les Eglises, & leur donner le salut, sans toutefois s'unir avec eux par la participation des Mysteres, afin de les faire retourner de l'Antechrist à Jesus-Christ, & leur faire obtenir le pardon de leur erreur par la pénitence.

Theffalon. II.
10.

Pag. 1238.

1239.

VIII. Pour montrer qu'il n'écrit point par passion, mais pour l'interêt de la Religion, il allegue le silence qu'il gardoit depuis si long-tems qu'on le persecutoit: & témoigne souhaiter d'avoir eu à défendre la verité sous Neron ou sous Dece, parce, dit-il, qu'étant persecuté par des ennemis du nom Chrétien, les Peuples fideles auroient en cela même une raison de suivre sa doctrine. Mais nous combattons contre un persecuteur déguisé, contre un ennemi qui n'use que d'artifices & de flatterie, & qui sous prétexte d'honorer Jesus-Christ & de procurer l'union de l'Eglise, détruit la paix & renonce à Jesus-Christ. Il déclare que si les faits qu'il avance sont faux, il veut bien passer pour un infâme médifant; mais que s'il n'avance rien que de vrai, on ne doit point lui reprocher de passer les bornes de la liberté & de la modestie Apostolique dans la maniere dont il reprend des desordres sur lesquels il s'est tû si long-tems. Il traite Constantius

Suite de l'analyse.

Pag. 1240.

1241.

Marc. vi. 18. d'Antechrist, & foutient que ce n'est ni la témérité ni l'imprudence, mais la Foy & la raison qui le font parler ainsi : il allegue, pour s'autoriser, la maniere dure dont saint Jean parla à Herode, & un des sept freres Maccabées à Antiochus. Il le compare à Neron, à Dece & à Maximien pour ses cruautés contre l'Eglise & les persecutions qu'il exerçoit envers les Saints. Puis venant aux mauvaises qualités qu'il lui croyoit particulieres : Vous feignez, lui dit-il, d'être Chrétien, vous qui êtes un nouvel Antechrist : Vous devancez l'Antechrist, & vous operez ses mysteres. Vous vous ingerez de faire des décisions touchant la Foy, vous dont la vie est contraire à la Foy ; & vous enseignez des choses profanes, parce que vous ignorez la pieté. Vous donnez des Evêchez à ceux de votre parti, & vous les ôtez à de bons Evêques pour les donner à des méchans. Vous emprisonnez les Prêtres. Vous mettez vos armées en campagne pour épouvanter l'Eglise. Vous convoquez des Conciles. Vous contraignez ceux de l'Occident de quitter la Foy pour embrasser l'impieté : Vous les assemblez dans une Ville pour les épouvanter par vos menaces, pour les affoiblir par la faim, pour les faire mourir par la rigueur de l'hyver, pour les corrompre par votre dissimulation. Vous fomentez les divisions de l'Orient par vos artifices. Vous employez dans vos desseins des perfonnes qui se servent de careffes pour gagner les autres. Vous animez vos partisans. Vous jettez le trouble dans les choses qui sont établies depuis long-tems, & vous profanez celles qui ne le sont que depuis peu. Il dit ensuite que l'Eglise a beaucoup moins souffert de la part des persecuteurs Payens, que de la part de Constantius : & la raison qu'il en rend, c'est que de leur tems la persecution étoit ouverte, les miracles que Dieu operoit en faveur des Martyrs, animoient à la constance ceux des Fideles qui en étoient témoins ; au lieu que la persecution de Constantius ne se faisant que d'une maniere cachée, on ne pouvoit la regarder que comme une tentation. Parmi les miracles qu'il dit être arrivés pendant les grandes persecutions, par la vertu des reliques des Martyrs, il rapporte que les démons étoient tourmentés dans les corps qu'ils obsédoient, les malades guéris, & que l'on avoit vû des (a) femmes suspenduës en l'air par les pieds, sans le secours d'aucune machine,

1243.

(a) Sanguis ubique beatorum Martyrum exceptus est, & veneranda ossa quotidie testimonio sunt : dum in his dæmones mugiant, dum agriitudines depelluntur, dum admirationum opera cernuntur, elevari sine laqueis corpora & suspensis pede fœminis vestes non destuere in faciem. Hilar. lib. cont. Constant. num. 8.

fans néanmoins que leurs vêtemens leur retombassent sur le visage, enforte que la pudeur n'en étoit point blessée. En continuant ses invectives contre l'Empereur, il lui reproche d'enlever à ceux qu'il persécutoit la gloire du martyr ; d'ôter au Pere éternel la qualité de Pere, en niant que Jesus-Christ fût son Fils ; d'orner le Sanctuaire de l'or du public, d'offrir à Dieu les dépouilles des temples d'idoles, ou confisquées sur des criminels, de saluer les Evêques par le baiser par lequel J. C. a été trahi, de baiser la tête pour recevoir leur bénédiction & de fouler aux pieds leur foy ; de les recevoir à table comme Judas, qui en sortit pour trahir son maître ; d'avoir condamné aux mines des Ministres du Seigneur ; d'avoir fait mourir saint Paulin, Evêque de Trèves, en le changeant d'un lieu à un autre, & le releguant en des Pays où le nom Chrétien n'étoit point connu, afin qu'il ne pût recevoir sa nourriture des magasins publics, mais qu'il fût obligé de mandier son pain chez les Montanistes ; d'avoir mis le trouble dans les Eglises d'Alexandrie, de Milan, de Rome, de Thoulouse, en exilant ceux qui en étoient Evêques ; d'avoir fait battre des Clercs & des Diacres, & mis la main jusques sur Jesus-Christ, c'est-à-dire, comme l'on croit, d'avoir prophané le mystere de son Corps & de son Sang.

IX. Saint Hilaire vient après cela à ce qui s'étoit passé au Concile de Seleucie où il avoit assisté lui-même avec un grand nombre d'Evêques. Il s'éleve contre la formule de foy qui y avoit été dressée, dans laquelle on disoit le Fils semblable au Pere, mais non à Dieu ; & fait voir la fausseté du principe de Constantius qui vouloit que l'on rejettât absolument tous les termes qui ne se trouvent pas dans l'Ecriture. Il ajoute que ce n'est pas aux Princes Chrétiens à prescrire aux Evêques ce qu'ils doivent croire ; que Constantius en se donnant cette liberté renversoit les regles établies par les Apôtres ; que lui qui ne vouloit pas qu'on se servît de termes qu'on ne lit point dans l'Ecriture, employoit ceux d'*innascible*, & de *semblable au Pere*, qui ne s'y lisent point. Au-reste, quoiqu'il reprenne dans Constantius & dans les Ariens les termes de *semblable au Pere*, il reconnoît qu'on peut les admettre, pourvu qu'avant toutes choses on dise aussi le Fils semblable à Dieu, & que cette ressemblance signifie égalité entre le Pere & le Fils. Il reproche à l'Empereur sa legereté & son inconstance dans la Foy qui avoit occasionné tant de formules de Foy différentes, depuis celle de Nicée. Il lui reproche encore la guerre qu'il faisoit non-seulement aux vivans, mais même aux

morts, c'est-à-dire, aux saints Evêques de Nicée, dont il avoit fait condamner les sentimens, sans épargner le Grand Constantin qui avoit eû la même foy qu'eux.

Addition au
Livre contre
Constance.

Pag. 1258.

X. A la suite du Livre contre Constantius on trouve diverses preuves de la Divinité de Jesus-Christ, tirées tant des miracles qu'il a faits, étant sur terre, que de ses discours. Mais cet endroit paroît avoir été ajouté après coup par une main étrangere & peu habile : car ces preuves n'ont presque aucune liaison entr'elles. L'Auteur qui les a recueillies & ajoutées à ce Livre, les avoit prises de divers endroits des Livres de saint Hilaire sur la Trinité, que l'on a eû soin de marquer dans la nouvelle édition de ses œuvres. On croit que ce pourroit bien être le même qui nous a donné un traité sur l'essence, & un autre sur l'unité du Pere & du Fils, imprimés parmi les écrits de ce Pere. Il releve la temerité de ceux qui osent mesurer par leurs lumieres l'Etre divin, & qui rejettent ce qu'ils ne peuvent comprendre, tandis qu'ils se connoissent si peu eux-mêmes.

ARTICLE VIII.

Du Livre contre Auxence.

Livre contre
Auxence
écrit en 365.

Baron. ad an.
369. num. 6.

Blondel. de
primatu. pag.
127.

I. C'EST une faute à Facundus (a) de mettre cet écrit sous le regne de Constantius, & ainsi avant la fin de l'an 361. car on n'y voit rien qui ait rapport à son regne : & tout ce que saint Hilaire y raconte s'est passé sous Valentinien qui ne parvint à l'Empire qu'en 364. C'en est encore une à Baronius & à Blondel de le mettre en 369. puisque saint Hilaire étoit mort deux ans auparavant, selon le témoignage de saint Sulpice Severe & de saint Gregoire de Tours. Ce qui a pû les jeter dans l'erreur, c'est que dans les anciennes éditions des œuvres de saint Hilaire, on liseit au nombre 12. du Livre contre Auxence, que cet heretique avoit dit que l'on vouloit alors renverser des décrets faits dix ans auparavant par six cens Evêques : ce que ces critiques entendent du Concile de Rimini, tenu en 369. Mais cette leçon qui n'étoit fondée sur l'autorité d'aucun manuscrit, a été corri-

a) Facundus, tom. 3. Spicilegii, pag. 118.

gée dans l'édition de Paris de l'an 1693. où il n'est fait aucune mention de decrets de Concile, mais seulement de l'exil, auquel saint Hilaire & saint Eusebe de Verceil avoient été condamnés dix ans auparavant, l'un en 355. après le Concile de Milan, l'autre en 356. ensuite du Concile de Beziers. Il faut donc placer l'époque de ce Livre vers l'an 365. & avant 367. car la lettre d'Auxence, qui occasionna cet écrit, n'étoit adressée qu'à Valentinien & à Valens, sans y parler de Gratien qui fut fait Auguste le 24. Août 367.

II. Auparavant que saint Hilaire conçût le dessein d'écrire contre Auxence, il l'avoit convaincu d'erreur dans une conference (a) qu'il avoit eüe avec lui à Milan en 364. en presence du Questeur & du Maître des Offices, dénommés à cet effet par l'Empereur Valentinien, qui se trouvoit alors en cette Ville. Auxence avoit même été obligé, de l'avis des Evêques qui eurent part à cette conference, de confesser publiquement la Foy qu'il avoit combattuë, & il le fit par un écrit adressé aux Empereurs Valentinien & Valens. Sur cette confession, l'Empereur le croyant effectivement Catholique, embrassa sa communion. Saint Hilaire qui connoissoit mieux que personne quels étoient les sentimens d'Auxence, soutint que cet écrit n'étoit qu'une feinte de sa part, que l'on détruisoit la Foy, que l'on se moquoit de Dieu & des hommes. Mais l'Empereur Valentinien craignant de troubler la paix de l'Eglise de Milan & d'approfondir la doctrine d'Auxence, ordonna à saint Hilaire de sortir de Milan. Le Saint obéit, & n'ayant plus d'autre moyen de défendre la verité, il publia l'année suivante 365. un écrit adressé à tous les Evêques & à tous les peuples Catholiques, dans lequel il leur apprend tout ce qui s'étoit passé à Milan à l'occasion de cet Evêque heretique, & leur découvre tous ses artifices.

III. Il fait voir d'abord que quelque beau que soit le nom de paix, on ne doit pas s'en laisser éblouir; que la vraie paix ne se trouve que dans la doctrine de l'Eglise & des Evangiles; que loin que l'Eglise ait besoin d'aucun appuy temporel, elle n'a jamais été si florissante que dans le tems qu'elle étoit persecutée par les Empereurs. Il gemit ensuite sur la misere & l'erreur de son siecle, où l'on étoit persuadé que Dieu a besoin de la protection des hommes, & où l'on recherchoit la puissance du siecle pour défendre l'Eglise, comme si Jesus-Christ n'en

A quelle occasion il a été écrit.

Pag. 1270.

Analyse de ce Livre.
Pag. 1263.

1264.

(a) Voyez dans la vie de S. Hilaire.

avoit pas le pouvoir : Je vous prie , dit-il , vous qui croyez être Evêques , de quel appuy se sont servi les Apôtres pour prêcher l'Évangile ? Quelles puissances leur ont aidé à annoncer Jesus-Christ , & à faire passer presque toutes les Nations de l'idolâtrie au culte de Dieu ? Appelloient-ils quelques Officiers de la Cour , quand ils chantoient les loüanges de Dieu en prison , dans les fers & après les coups de foüet ? Saint Paul formoit-il l'Église de Jesus-Christ par des Edits de l'Empereur , quand il étoit lui-même un spectacle dans le théâtre ? Je pense qu'il se soutenoit par la protection de Neron , de Vespasien , ou de Dece , dont la haine a relevé le lustre de la doctrine celeste. Lorsqu'ils se nourrissoient du travail de leurs mains , qu'ils s'assembloient en secret dans des chambres hautes , qu'ils parcouroient les Bourgades , les Villes & presque toutes les Nations par mer & par terre , malgré les Ordonnances du Senat & les Edits des Princes , je croi qu'alors ils n'avoient pas les clefs du Royaume des Cieux ? Au-contraire la puissance de Dieu contre la haine des hommes n'a-t-elle pas paru manifestement , en ce que plus on défendoit de prêcher Jesus-Christ , plus il étoit prêché ? Maintenant hélas ! les avantages humains rendent recommandable la Foy divine , & cherchant à autoriser le nom de Jesus-Christ , on fait croire qu'il est foible par lui-même. L'Église menace d'exil & de prisons , & veut se faire croire par force , elle qui a établi son autorité par les exils & les prisons. Elle attend comme une grace que l'on communique avec elle , après s'être rétablie par la terreur des persecutions : elle bannit les Evêques , elle se glorifie d'être aimée du monde , elle qui n'a pû être à Jesus-Christ , sans être haïe du monde. Telle est l'Église en comparaison de celle que nous laissons perdre maintenant.

Pag. 1265.

Suite. I V. Saint Hilaire met après cela dans un plein jour tous les artifices qu'Auxence avoit employés dans son écrit adressé aux Empereurs. Il y donnoit pour sainte la formule de Rimini : & quoiqu'on fût convenu dans la conference de Milan , de dire que Jesus-Christ est vrai Dieu , de même Divinité & de même substance que le Pere , néanmoins il ne disoit autre chose du Fils , sinon qu'il est né devant tous les tems , Dieu vrai Fils ; afin que selon les Ariens le vrai se rapportât à *Fils* & non pas à *Dieu*. Auxence disoit encore qu'il n'y a qu'une Divinité , ne l'attribuant pas au Fils , mais au Pere ; qu'il n'y a pas deux Dieux , parce qu'il n'y a pas deux Peres , marquant par-là que la Divinité appartient au Pere seul. Il ajoutoit : nous connoissons un seul vrai Dieu

Pag. 1268.

Dieu Pere. Et encore : le Fils semblable selon les Ecritures au Pere qui l'a engendré. Si cela est écrit quelque part dans les saintes Ecritures, dit saint Hilaire, il peut se justifier ; mais si le Pere & le Fils sont un par la verité de la Divinité, pourquoi préfère-t-on l'opinion imparfaite de la ressemblance ? Il est vrai, Jesus-Christ est l'image de Dieu ; mais l'homme l'est aussi : Vous nommez Jesus-Christ Dieu ; Moïse est nommé le Dieu de Pharaon. Vous nommez Jesus-Christ Fils & premier né de Dieu ; Israël est aussi nommé son premier né. Vous dites que Jesus-Christ est né devant les tems ; le démon aussi est créé avant les tems & les siècles. Vous ne refusez à Jesus-Christ que ce qu'il est, c'est-à-dire, de le reconnoître vrai Dieu, d'une même Divinité, & d'une même substance que le Pere : si vous le croyez, pourquoi ne l'avez-vous pas écrit simplement ; si vous ne le croyez pas, pourquoi ne l'avez-vous pas simplement nié ? Comme le peuple Catholique ne jugeoit de la Foy des Evêques Ariens que par leurs paroles, dont il ne connoissoit pas le venin, aucun ne perissoit sous leur conduite ; en sorte, dit saint Hilaire, que les oreilles du peuple étoient plus pures que le cœur de ses Evêques. Il finit en conjurant les Catholiques de s'abstenir de la communion d'Auxence, qu'il appelle un Ange de Satan, & de celle de tous les Ariens : & parce que quelques-uns des Catholiques aimoient mieux s'assembler avec les Ariens que de quitter les lieux où ils avoient coutume de prier, il leur dit : Vous faites mal de tant aimer les murailles, de respecter l'Eglise dans les bâtimens, de faire valoir sous ce prétexte le nom de paix. Peut-on douter que l'Antechrist ne doive s'asseoir dans ces mêmes lieux ? Les montagnes, les forêts, les lacs, les prisons, les gouffres me semblent plus sûrs. Tel est le Livre de saint Hilaire contre Auxence, que saint Jerôme appelle un écrit (a) fort beau & fort bien fait.

(a) *Et alius elegans Hilarii libellus contra Auxentium.* Hieronimus, in catalogo, cap. 100.



ARTICLE IX.

Du Livre des Fragmens de saint Hilaire.

Le Livre des
fragmens est
de S. Hilaire.

I. **S**AINT Jérôme (*a*) dans le dénombrement des ouvrages de saint Hilaire, en met un contre Urface & Valens, où ce Saint faisoit l'Histoire des Conciles de Rimini & de Seleucie. Rufin (*b*) parle aussi de ce Livre, & il y a tout lieu de croire que le grand nombre de fragmens que nous avons touchant ces deux Conciles sont tirés de cet écrit. Le titre du manuscrit d'où on les a tirés porte en termes exprès (*c*) qu'ils sont de saint Hilaire de Poitiers : à quoi il ajoute, que dans ces fragmens, il explique avec exactitude, comment, pour quelles raisons, & à l'instance de qui, sous le regne de Constantius on a assemblé le Concile de Rimini contre le symbole de Nicée. D'ailleurs on y reconnoît aisément le genie & le style de saint Hilaire ; on y trouve certains traits qui le dépeignent parfaitement. Par exemple, l'Auteur y dit assez nettement qu'il étoit Evêque, puisqu'il (*d*) appelle Paulin de Treves, son frere & son conserviteur ; il y parle comme étant Evêque dans les (*e*) Gaules & contemporain des faits qu'il rapporte, comme ayant mieux aimé (*f*) souffrir le bannissement, que de trahir la Foy de l'Eglise ; comme ayant (*g*) demandé audience à l'Empereur, pour défendre la verité en sa presence, sans avoir pû l'obtenir. Or toutes ces circonstances sont partie de la vie de saint Hilaire, comme nous (*h*) l'avons remarqué. L'Auteur sur la fin du premier fragment qui sert de preface à l'ouvrage, & où toutes ces circonstances se trouvent réunies, déclare qu'il va donner de suite les actes des Synodes & les lettres qui peuvent servir à l'Histoire du Concile de Rimini. D'où il est naturel d'inferer que ce premier fragment étant de saint Hilaire,

(*a*) *Et liber adversus Valentem & Ursacium historiam Ariminensis & Seleucienfis Synodi continens.* Hieronim. in catalogo, cap. 100.

(*b*) *Hilarinus Pictaviensis Episcopus, Confessor Fidei Catholice fuit. Hic cum ad emendationem eorum qui Ariminensi perfidia subscripserant, librum instructionis plenissime conscripssisset, Rufin. de adulterat. librorum*

Origenis, pag. 196.

(*c*) Apud Hilar. pag. 1270. 1271.

(*d*) Num. 6.

(*e*) Ibid.

(*f*) Ibid. num. 3.

(*g*) Ibid. num. 5.

(*h*) *Υογικζ* lib. 3. cont. Constant. num. 2. lib. de Synod. num. 2. & lib. 2. ad Constant. num. 2. & 8.

on ne peut lui contester les suivans, qui contiennent les Synodes & ces lettres.

II. Saint Hilaire commença à travailler à cet ouvrage, du vivant de l'Empereur Constantius, & lorsque lui-même se trouvoit encore (a) à Constantinople. Mais il ne l'acheva qu'après l'an 366. comme on le voit par les lettres rapportées dans les fragmens 12. 13. 14. & 15^e. dont les unes sont datées de l'an 363. les autres de l'an 366. Le but qu'il se proposa en faisant l'Histoire des Conciles de Rimini & de Seleucie, fut d'empêcher que personne ne se laissât séduire par les artifices de ceux qui en maintenoient l'autorité; & que chacun ayant connoissance de ce qui s'y étoit passé, tous en pussent juger (b) par leurs propres lumieres. Il dit qu'il la commencera par l'Histoire du Concile d'Arles, tenu en 353. dans lequel saint Paulin de Treves fut envoyé en exil par la faction de Saturnin, afin qu'il soit notoire que l'unique raison pour laquelle les Pasteurs de l'Eglise ont été bannis, c'est qu'ils ont refusé de souscrire à l'herésie Arienne; & non pour n'avoir pas voulu condamner saint Athanase comme quelques-uns le (c) croyoient.

Il a été écrit vers l'an 360. & 366. Dessein de cet ouvrage.

III. C'est ce que dit saint Hilaire dans le premier fragment. Il rapporte dans le second les lettres du Concile de Sardique de l'an 347. à toutes les Eglises, & en particulier au Pape Jules, avec les souscriptions de plusieurs Evêques, & les noms des heretiques condamnés dans ce Concile; ensuite il fait lui-même l'apologie de saint Athanase, qu'il confirme par deux lettres d'Urface & de Valens, l'une au Pape Jules, l'autre à saint Athanase, dans lesquelles ils le reconnoissent pour innocent & injustement condamné. Après quoi il fait voir en peu de mots comment dans un Concile de Sirmium de l'an 349. on cassa tout ce qui avoit été fait à Sardique en faveur de saint Athanase; & ajoute que la formule de Foy, composée dans ce Concile, renfermoit des erreurs, quoiqu'elle parût orthodoxe à ceux qui n'en découvroient pas le venin. Il lui oppose celle de Nicée, qu'il rapporte en entier, & dont il fait voir l'orthodoxie.

Ce qu'il contient. pag. 1283.

1293.

1297.

1299.

1302.

1303.

IV. On trouve dans le troisième fragment le décret du faux Concile de Sardique, ou de Philippopolis, en 347. avec les souscriptions des Evêques Ariens qui le composerent; dans le quatrième une lettre que les Ariens publierent sous le nom du

Suite.

pag. 1307.

1327.

(a) Fragmento 1. num. 4.

(b) Ibid. num. 7.

(c) Ibid. num. 4.

Pag. 1330: Pape Libere , qu'ils disoient s'être séparé de la communion de saint Athanase. Dans le cinquième , une lettre du Pape Libere à l'Empereur Constantius , écrite vers l'an 354. dans laquelle il lui demande qu'il puisse se justifier dans un Concile des accusations formées contre lui , & où il lui fait un détail des raisons qui l'empêchent de communiquer avec les Orientaux. Dans le sixième , cinq autres lettres du Pape Libere , la première aux Evêques qui avoient été exilés dans le Concile de Milan , sçavoir Eusebe de Verceil , Denis de Milan & Lucifer de Cagliari ; la seconde à Cecilien Evêque de Spolette ; la troisième aux Evêques d'Orient ; la quatrième à Urface , Valens & Germinius ; la cinquième à Vincent de Capouë.

Suite.
 pag. 1340 V. Dans le septième fragment saint Hilaire rapporte la lettre de l'Empereur Constantius aux Evêques assemblés à Rimini , pour les exhorter à finir les contestations touchant la Foy ; le décret que firent dans ce Concile , les Evêques Catholiques , portant
 1341. qu'on ne changeroit rien au symbole de Nicée ; l'avis de Grecianus Evêque de Calle , tendant à ce que l'on déclarât herétiques.
 1342. Urface , Valens & Germinius ; la condamnation de l'herésie d'Arius , & l'exposition que les Evêques Catholiques du même Concile firent de la Foy & qu'ils signèrent. Suivent dans le huitième la lettre que les Evêques Catholiques de Rimini écrivirent à
 1344. Constantius pour lui demander qu'il ne fût fait aucune innovation dans la doctrine , mais que l'on conservât celle que les Peres ont
 1346. transmise ; une relation succinte comment les Evêques porteurs de cette lettre , fatigués par de longs délais & intimidés par les menaces de l'Empereur , prévariquerent dans la Foy en souscrivant à la formule de Rimini , & communiquerent avec Urface & Valens.
 1347. Le neuvième contient une lettre des Evêques de Rimini à Constantius , écrite sur la fin de l'an 359. après qu'ils eurent souscrit à la formule de Foy de Nicée en Thrace , qui leur avoit été présentée par les Ariens. Ils demandent dans cette lettre d'être ren-
 1349. voyés en leurs Eglises. Le dixième est une lettre des Députés du Concile de Seleucie aux Evêques qui avoient été envoyés à Constantius par celui de Rimini , pour leur donner avis comment ils se comportoient envers les auteurs de l'herésie d'Aërius ,
 1353. les priant d'en donner connoissance aux Eglises d'Occident. L'onzième renferme l'exposition de Foy faite en 360. dans la Ville de Paris par les Evêques des Gaules , qui avoient souscrit à la formule de Rimini , & dans laquelle ils désavoient l'erreur où ils s'étoient laissés entraîner sous des prétextes de paix . &

d'union. Ils y condamnent les blasphèmes des Orientaux, & déclarent qu'ils ont tous excommunié Saturnin. Elle est suivie d'une lettre d'Eusebe de Verceil à Gregoire Evêque en Espagne, & à ce qu'on croit, d'Elvire, pour l'exhorter à remédier au scandale que causoit la prévarication de Rimini. Pag. 1356.

VI. Il y a dans le douzième fragment une lettre du Pape Libere aux Evêques Catholiques d'Italie, en faveur de ceux qui avoient prévariqué à Rimini; une autre des Evêques d'Italie aux Evêques d'Illyrie, par laquelle ils leur témoignent que tenant pour nul tout ce qui s'étoit fait à Rimini, ils s'attachent uniquement à la Foy de Nicée. Dans le treizième, une confession de Foy de Germinius, écrite vers l'an 365. opposée à ce qui avoit été décidé dans les Conciles de Sirmium en 357. & de Rimini. Valens & Ursace ayant appris que Germinius avoit fait cette confession de Foy, lui écrivirent pour l'engager à la retracter. Leur lettre qui fut écrite en 366. fait le quatorzième fragment. Le quinzième est la réponse de Germinius non à Ursace & à Valens, mais à Rusten, à Palladé & à quelques autres, qui ayant scû qu'Ursace & Valens trouvoient à redire à sa profession de Foy, lui avoient écrit pour sçavoir ce que ces deux Chefs des Ariens y reprenoient: ce qui marque que cette lettre de Germinius est postérieure à celle d'Ursace & de Valens, & qu'elle n'a pû être écrite que vers le commencement de l'an 367. Germinius y fait voir par l'Ecriture & par la Tradition, que le Fils est en toutes choses semblable au Pere, & témoigne être surpris qu'Ursace & Valens contestent cette verité, eux qui avoient souscrit à la formule de Foy dressée par Marc d'Arethuse dans une Assemblée tenue à Sirmium (a) en 358, & où le Fils étoit dit semblable au Pere en toutes choses. Suite.
Pag. 1357.
1358.
1359.
1360.
1361.
1363.

(a) Socrat. lib. 2. cap. 29. & 30. & Coutant. not. in hunc locum, pag. 1363. &c. 1364.



ARTICLE X.

Des Ouvrages de Saint Hilaire qui sont perdus , & de ceux qu'on lui a supposés.

Commentaires de S. Hilaire sur Job.

I. **S**AINTE JERÔME parle en differens (a) endroits , des Commentaires de saint Hilaire sur le Livre de Job , & dit qu'il les avoit tirés des Homelies d'Origene sur ce Prophete, avec (b) le secours du Prêtre Heliodore. Il ne nous en reste que deux (c) fragmens , l'un rapporté par saint (d) Augustin , l'autre par (e) l'heresiarque Pelage. Le premier est cité d'une Homelie de saint Hilaire sur Job : ce qui donne lieu de croire qu'il avoit expliqué ce Livre à son peuple, dans diverses Homelies, & non par des Commentaires suivis. Pelage ne marque point d'où il avoit tiré ce qu'il cite de saint Hilaire ; mais il est clair par le texte même , que c'étoit des Homelies sur Job. Cassiodore (f) avoit eû en main un Livre sur Job , dont le stile lui paroissoit être de saint Hilaire. Licien appellé Evêque de Spatare par Isidore , (g) dit qu'il en avoit six de saint Hilaire de Poitiers sur ce Prophete ; mais ces Livres ont été inconnus à saint Jerôme & à saint Augustin , qui ne parlent que des (h) Traités ou des (i) Homelies de S. Hilaire sur Job. On ne peut non plus attribuer à ce Saint les trois Livres sur Job imprimés parmi les ouvrages d'Origene , dont la préface commence par ces paroles : *C'est la coutume des Medecins experts.* Car , quoiqu'ils portent le nom de saint Hilaire dans (k) un manuscrit de l'Abbaye de Palirone près de Mantouë , ils n'en ont ni le stile ni le genie ; on n'y trouve point les passages rapportés par saint Augustin & par Pelage ; & l'Auteur y

(a) Sunt & Hilarii commentarii in Mattheum & tractatus in Job , quos de greco Origenis ad sensum transtulit. Hieronim. in catalago , cap. 100. & epist. 39. ad Theophilum Alexand. pag. 337. & epist. 41. ad Pammach & Ocean. pag. 346. Voyez ce que nous avons dit de ses Commentaires sur les Pseaumes , num. 5.

(b) Hieronim. epist. ad Marcellan. tom. 2. pag. 712.

(c) Tom. operum Hilarii , pag. 1366.

(d) Augustinus , lib. 2. contra Julian.

cap. 8. num. 27.

(e) Pelag. apud Augustin. lib. de natura & gratia , cap. 62.

(f) Cassiodor. lib. instit. divin. cap. 6.

(g) Tom. 7. Spicilegii , pag. 369.

(h) Hieronim. in catalago , cap. 100.

(i) Idem , apolog. advers. Rufin. lib. 1. pag. 251. & epist. 33. ad Pammach. pag. 251. & Augustin. lib. 2. cont. Julian. cap. 8. num. 27.

(k) Mabillonius , in itinere Italico , pag. 208.

prend visiblement le parti des Ariens. Il paroît par saint (a) Jérôme, que saint Hilaire traduisit quelques Homelies d'Origene sur Job, sous le nom d'Origene même. Au moins est-il certain que ce Pere autorisoit ses traductions des œuvres d'Origene, par celles que saint Hilaire en avoit faites.

II. Dans la treizième (b) action du second Concile de Seville, tenu vers l'an 619. on trouve un fragment du Commentaire de saint Hilaire sur l'Épître à Timothée : & c'est le seul endroit où il soit fait mention de ce Commentaire. Il n'en est rien dit dans saint Jérôme ni dans aucun autre ancien. Saint (c) Augustin cite sous le nom de saint Hilaire une explication de ces paroles de l'Épître aux Romains, *Tous ont peché dans un seul* ; & dit qu'il les a entendues d'Adam, en qui tous les autres hommes ont peché. L'Auteur du Commentaire sur l'Épître aux Romains, imprimé parmi les œuvres de saint Ambroise, explique de même cet endroit de saint Paul ; & il lui étoit aisé de se rencontrer en ce point avec saint Hilaire ; puisqu'il est naturel de l'expliquer en ce sens. Quelques-uns attribuoient (d) à saint Hilaire un ouvrage sur les cantiques, que saint Jérôme dit (e) n'avoir point connu, & il n'est cité par aucun ancien ; mais il lui (f) attribué un Livre intitulé *des Mysteres* ; un petit Livre contre le Medecin Dioscore, qui étoit un témoignage de son érudition & de son éloquence, adressé au Prefet Salluste qui gouverna les Gaules en cette qualité sous le regne de Julien l'Apostat ; un Livre (g) d'Hymnes à la louange (h) des Apôtres & des Martyrs. Saint Isidore (i) le met le premier entre les Auteurs Ecclesiastiques qui se sont rendus recommandables par leurs vers : ce qu'il faut entendre des Auteurs Latins. On avoit encore au siècle de Sulpice (k) Severus plusieurs lettres de S. Hilaire, & il en cite une où il parloit de la chute d'Osirus. Il ne nous en reste que

Commentaire de S. Hilaire sur l'Épître à Timothée, & aux Romains. Ses lettres & autres ouvrages perdus. Rom. v. 12.

(a) Hieronim. lib. 1. adv. Ruffin. pag. 405. & pag. 351. & epist. 33. ad Pam-mach. pag. 251. & epist. 36. ad Vigilant. pag. 276.

(b) Tom. 5. Concil. pag. 1672.

(c) Augustin. lib. 4. contra duas epi-stolas Pelag. cap. 4.

(d) Apud Hieronim. in catalogo, cap. 100.

(e) Ibid.

(f) Et ad Praefectum Sallustium, sive contra Dioscorum ; & liber hymnorum & ny-

steriorum alius: Hieronim. ibid. Hilarius brevi libello quem scripsit contra Dioscorum medicum, quid in literis possit, ostendit. Idem, epist. 83. ad Magnum, pag. 657.

(g) Idem in catalogo, cap. 100.

(h) Concil. Tolet. 4. cau. 13. tom. 52 Concil. pag. 1709.

(i) Isidor. lib. 1. de Offic. Ecclesiast. cap. 6.

(k) Sulpit. Sever. lib. 2. num. 55. & Hieronim. in catalogo, cap. 100. Facundus Hermian. lib. 10. cap. 7.

celle qui est adressée à sa fille. Saint Augustin (*a*) cite deux fois un passage de saint Hilaire , que nous ne trouvons dans aucun de ses ouvrages ; & ajoute ensuite , qu'il lui est glorieux de souffrir les injures des heretiques avec ce Saint que personne n'osoit dire avoir été Manichéen. On cite encore de lui un Livre sur l'union ; & S. Ephrem d'Antioche en allegue (*b*) l'autorité pour la défense de la foy des deux natures en Jesus-Christ. Nous avons vû ailleurs (*c*) que le Livre du martyre , que saint Jerôme dans l'édition d'Erasme & de Marianus attribué à saint Hilaire , est de saint Cyprien Evêque de Carthage.

Ouvrages
supposés à S.
Hilaire.

III. Les Livres sur l'essence & sur l'unité du Pere & du Fils ; imprimés parmi (*d*) les œuvres de saint Hilaire , ne sont que des extraits de ses Livres de la Trinité , & du sixième chapitre du Livre de la Foy orthodoxe , imprimé dans le recueil des œuvres de saint Gregoire de Nazianze , & de saint Ambroise. Le poëme (*e*) sur la Genese , adressé au Pape Leon , est une piece pleine de fautes , qui n'a rien de poëtique que la mesure des pieds , encore y est-elle quelquefois mal-observée. Quelques-uns l'ont attribué à saint Hilaire de Poitiers , d'autres à celui d'Arles ; il ne peut faire honneur ni à l'un ni à l'autre. Nous avons sous le nom du premier une confession de Foy , traduite du grec & tirée d'un sermon sur l'Evangile de la Fête de la sainte Trinité ; mais elle paroît postérieure au siècle de saint Hilaire , & faite depuis que l'on a commencé à marquer dans le Symbole que le Saint-Esprit (*f*) procede également du Pere & du Fils. On la lit en latin dans un ancien manuscrit de l'Abbaye de saint Germain , mais sans nom d'Auteur. Ænée Evêque de Paris , sous le regne de Charles le Chauve , en fait (*g*) auteur Alcuin ; & elle se trouve effectivement à la fin de ses Livres sur la Trinité. Pour ce qui est des deux lettres à saint Augustin , données au Public par Aubert le Mire , on convient qu'elles sont d'un autre Hilaire. Alcuin , (*h*) Remy d'Auxere , & quelques autres Ecrivains

(*a*) August. op. imperfect. lib. 6. cap. 33. & lib. 1. in Julian. cap. 3.

(*b*) Apud Photium , codice 229. pag. 808.

(*c*) Voyez notre tome 3. pag. 50.

(*d*) Op. pag. 1374. 1375.

(*e*) Ibid. pag. 1370.

(*f*) *Credimus. . . Spiritum sanctum à Patre & Filio equaliter procedentem , & consubstan-*

tialem, coeternum. Op. Hilar. pag. 1378.

(*g*) Æneas , tom. 7. spicil. gu. pag. 51.

(*h*) Alcuin. lib. de divin. Officiis. cap. 4. Remig. Autifodor. lib. 1. de celebrat. Missæ. Hug. Victorin. lib. 2. de Sacram. cap. 9. Honor. Augustodun. lib. 1. de gemma animæ , cap. 87. & alii apud Innocent. III. lib. 2. de myst. Miss. cap. 20.

du moyen âge, attribuent à saint Hilaire de Poitiers l'Hymne *Gloria in excelsis*. Mais ils ne disent point sur quoi ils fondent cette opinion, & leur témoignage sur un fait si éloigné de leur tems, n'est pas de grand poids. Il faut dire la même chose de l'Hymne *Te Deum*, dont Abbon (a) de Fleury lui fait honneur. Dom Coutant (b) cite un manuscrit de la Bibliothèque de M. Colbert, où l'on trouve une homélie sur l'arbre de vie; & un autre du Vatican, où il y a une homélie sur le commencement de l'Evangile de saint Matthieu, toutes deux attribuées à saint Hilaire de Poitiers; mais il paroît persuadé qu'elles n'ont de lui que le nom.

ARTICLE XI.

Doctrine de S. Hilaire.

I. **S**AIN T Hilaire releve en un grand nombre d'endroits l'excellence des divines Ecritures. Il les regarde comme la (c) parole de Dieu même; il assure avec raison que tout y est (d) grand, divin, raisonnable, parfait, & digne de celui qui les a dictées. Il fait un (e) crime à ceux qui négligent d'en rechercher l'intelligence, & se plaint (f) du peu d'attention que les Fideles apportent à la lecture qu'on en faisoit, & du peu de soin qu'ils avoient de la venir écouter. Quelques-uns mêmes les regardoient comme (g) des fables, parce que, dit-il, ils ne pouvoient y découvrir la vérité à cause du déreglement de leur esprit. Cependant c'est par les Ecritures que nous (h) parvenons à la connoissance de Dieu, de l'origine de notre nature, des choses à venir, de la constitution de l'Univers, des moyens de vivre dans la piété & l'innocence. Il croit (i) qu'outre le sens littéral on en peut chercher un plus caché qui est l'allegorique; la vérité des faits que l'Ecriture nous raconte ne souffrant (k) rien de

Sur l'Ecriture
sainte.

(a) Abbo Floriacens. epist. in manuscripto Pithxano relicta.

(b) Coutant. præfat. in Hilarii opera. pag. 9. 10.

(c) In psal. 135. pag. 482.

(d) Ibid.

(e) In psal. 118. pag. 359. 360.

Tome V.

(f) Pag. 482.

(g) In psal. 118. pag. 277.

(h) Pag. 482.

(i) In psal. 134. pag. 473. & in Mattæi pag. 680.

(k) In psal. 123. pag. 399.

cette maniere de l'interpreter. Mais entr'autres dispositions qu'il demande dans ceux qui s'appliquent à l'intelligence des Livres saints, il veut qu'on y apporte un (a) cœur pur, & qu'on ait recours à l'Esprit saint par la (b) priere; notre nature n'étant pas assez forte pour comprendre les Loix de Dieu, s'il ne nous donne à cet effet le secours (c) de sa grace. Il remarque (d) qu'il n'y a aucun heretique qui ne prétende trouver dans l'Écriture de quoi appuyer ses erreurs; mais qu'ils n'en comprennent pas le sens, parce qu'ils ne sont point dans la charité, & qu'ils l'interpretent sans discernement, sans distinguer les tems, & sans égard (e) aux verités qui nous sont révélées dans l'Évangile; que le respect des (f) Juifs envers les Livres des Prophetes, alloit si loin qu'ils n'osoient les toucher avec mains nuës, mais seulement couvertes d'un linge; qu'ils les prenoient en témoignage de la verité de leur ferment; mais que plus ils les respectoient, plus ils étoient coupables de mépriser, de dissimuler ou d'ignorer ce qui y étoit contenu; qu'ils reconnoissoient que (g) Moysè & les Prophetes étoient Auteurs des Livres qui portoient leurs noms.

Sur le canon
des Ecritures.

II. Outre les Livres marqués dans le canon des Juifs, saint Hilaire cite (h) celui de Judith sous le titre du Livre de la Loy; celui de la Sageffe sous le nom (i) de Salomon & d'un (k) Prophete; celui de l'Ecclésiastique sous le (l) nom du même Prince: & il (m) remarque que les Latins le lui attribuoient ordinairement. Il allegue (n) plus d'une fois l'autorité du Livre de

(a) In psal. 118. pag. 244.

(b) In psal. 125. pag. 407.

(c) In psal. 118. pag. 242. & 339.

(d) Lib. 2. ad Constant. August. pag. 1230.

(e) Lib. 9. de Trinit. pag. 984.

(f) *Quæ religionis simulatione Judæi Prophetarum libros venerunt, multis cognitum est. Contrectare legentes manu non audent, linteo substerunt, ad fidem Sacramenti testes eos adhibent: & hoc eo proficit, ut majori irreligiositatis crimine eorum quibus tantus honor datur, dicta aut contemnant, aut dissimulent, aut nesciant.* Hilar. in psal. 131. pag. 445.

(g) *Hæc igitur multaque alia ejusmodi cum animo reputans incidi in eos libros quos à Moysè atque à Prophetis scriptos esse Hebræorum religio tradebat.* Hilar. lib. 1. de Trinit. num. 5. pag. 768.

(h) *Cantantes ex Lege: Dominus conte-*

gens bella, Dominus nomen est illi. Judith. xvii. 3. Hilar. in psal. 125. pag. 409.

(i) *Salomon itaque ait: Quæsoi sapientiam sponsam adducere mihi.* Sap. viii. 2. Hilar. in psal. 127. pag. 427.

(k) In psal. 118. pag. 254. & in psal. 135. pag. 487. & lib. 1. de Trinitate, num. 7.

(l) *Et per Salomonem: Initium sapientie timor Domini.* Ecclesiastic. I. 16. Hilar. in psal. 66. pag. 188.

(m) *In eo enim libro qui nobiscum Salomonis inscribitur, apud Græcos autem & Hebræos sapientia Sirach habetur, ita monemur: Ecce circumvalla possessionem tuam. Ecclesiastici xxviii. 28.* Hilar. in psalm. 140. pag. 536.

(n) In psal. 118. pag. 253. & in psal. 129. pag. 439.

Tobie & de l'Histoire (a) de Sufanne, comme faisant partie des Livres divins; & il faut bien que les Ariens ayent reçu l'autorité de cette Histoire, ou qu'ils l'ayent crû authentique parmi les Catholiques, puisqu'ils la leur objectoient. Il cite la prophetie de Baruch sous le nom (b) de Jeremie, l'Épître (c) aux Hebreux sous le nom de saint Paul, l'Apocalypse (d) sous le nom de saint Jean, le même qui a écrit l'Évangile; la seconde Épître de saint Pierre (e) sous le nom de cet Apôtre, le second Livre des (f) Macabées, sans marquer de doute sur sa canonicité; mais il rejette (g) le Livre d'Enoch, par la raison qu'il n'est pas du nombre des Livres de la Loy.

III. Saint Hilaire met la version des Septante environ trois cens ans avant (h) la naissance de Jesus-Christ. Il dit qu'ils traduisirent les Livres de l'ancien Testament de l'hebreu en grec; qu'ils étoient (i) Princes de la Synagogue, instruits dans la science de la Loy & des Prophetes, au-delà de l'écorce & de l'ambiguité de la lettre, & depositaires des (k) mysteres les plus secrets de la Loy que Moyse avoit transmis par tradition, & que l'on a depuis transmis par la même voye; qu'ils traduisirent non-seulement tous les Livres de la Loy, mais aussi les (l) Pseaumes, fixant le sens des endroits qui dans le texte hebreu souffroient quelque ambiguité; que les autres Interpretes qui sont venus depuis ont fait plusieurs (m) fautes dans leurs traductions, parce qu'ils n'ont pas eu connoissance des sens secrets communiqués par Moyse: enforte que la version des Septante est la

Sur les ver-
sions de l'E-
criture.

(a) *Sed & Daniel presbyteros condemnans ita dicit: Non semen Abraham, &c. Daniel. xiiii. 56. Videtur enim sibi de singulis que afferunt praestare rationem, quia singulis assertionibus suis quaedam ex divinis voluminibus testimonia subdiderunt. . . hunc omnia providentem, sicut beata Susanna dicit: Deus aternus absconditorum cognitor. Daniel. xiiii. 42. Hilarius, lib. 4. de Trinitate, pag. 831.*

(b) In psal. 68. pag. 225.

(c) *Et rursum Paulus: Vos accessistis ad montem, &c. Ad Heb. xii. 22. Hilarius in psal. 14. pag. 63. Apostolum dixisse meminimus, participes Christi facti sumus. Heb. iii. 14. Hilarius, in psal. 118. pag. 292. & lib. 4. de Trinit. pag. 832.*

(d) *Ita beati Joannis Apocalypsi docetur: Et Angelo Philadelphie scribe. Apocalypf. 111. 7. Hil. prolog. in psal. pag. 5. & in*

psal. 118. pag. 338. & in psal. 1. pag. 22. & lib. 6. de Trinit. pag. 908.

(e) *Beatus Petrus in epistola sua altera ait, effectum fuisse Dei naturam non nature sue legibus metiatur. 2. Petri 1. 4. Hilarius, lib. 1. de Trinit. pag. 776.*

(f) In psal. 134. pag. 479. & lib. contra Constant. pag. 1241. 1242.

(g) *Feritur autem id de quo etiam nescio, cujus liber existit, quod Angeli concupiscentes filias hominum, cum de caelo descenderent, in hunc montem maxime excelsion convenerint. Sed haec praetermittamus. Que enim libro legis non continentur ea nosse non debemus. Hilarius, in psal. 132. pag. 463.*

(h) In psal. 2. pag. 27.

(i) In psal. 142. pag.

(k) In psal. 2. pag. 28.

(l) In psal. 2. pag. 29.

(m) Ibid. pag. 28.

seule dont l'autorité soit entière. C'est-pourquoi il ne veut pas qu'on s'en (a) éloigne, sans prétendre néanmoins déroger à l'authenticité du texte hébreu, car il reconnoît (b) que ceux qui parloient cette langue, n'avoient pas besoin de recourir à la version des Septante, & que saint Paul qui étoit Hébreu, & qui vivoit parmi des Hébreux, a pû citer l'Écriture suivant l'hébreu, quoique lui-même & les autres Apôtres ayent coutume de la citer suivant les Septante. Il ne paroît (c) pas estimer beaucoup la version d'Aquila, comme trop littérale & à cause des difficultés qu'il faisoit naître. Il remarque que l'Épître aux (d) Romains a été originellement écrite en grec; que dans les exemplaires latins au lieu de *son propre Fils*, comme porte le grec, on lisoit seulement *son Fils*, en cette sorte, *Dieu n'a pas épargné son Fils*: ce qu'il rejette sur le peu d'intelligence ou la simplicité des Interpretes. Que dans plusieurs exemplaires grecs & latins, on (e) ne lisoit rien touchant l'apparition de l'Ange & la sueur de sang, dont il est parlé dans le vingt-deuxième chapitre de saint Luc. Il explique (f) des Gentils non convertis à la Foy, ce qui est dit dans l'Épître aux Romains: *Que les Gentils qui n'ont point la Loy, font naturellement les choses que la Loy commande*. Il croit (g) que le changement de l'eau en vin aux noces de Cana, se fit par création.

Rom. VI II.
32.

Rom. II. 14.

Sur la nature
de Dieu, la
distinction des

I V. En ce qui regarde Dieu, saint Hilaire enseigne (h) que c'est par la Religion que nous le devons connoître, & que la

(a) Ibid. & in psal. 131. pag. 457. & in psal. 118. pag. 267.

(b) Sed perfecta horum septuaginta Interpretum autoritas manet. . . horum igitur translationes Hebraeis tum lingua tantum sua utentibus non erant necessariae. . . . Beatus ergo Apostolus Paulus secundum professionem suam Hebraeus ex Hebraeis, cum secundum hebraicam cognitionem & fidem psalmum hunc primum esse dixit, translatorum distinctione non usus; cui maximum hoc studium erat ut Dominum nostrum Jesum Christum Dei Filium natum, passum, resurgentem regnare in aeternum ex doctrina legis ostenderet; tenuit itaque hunc modum ut Hebraeus ipse & Hebraeis predicans Hebraeorum consuetudine uteretur. Sed nobis translatorum auctoritate utendum est, legem non ambiguitate litterae, sed doctrinae scientia transferendo. Hilaris, in psal. 2. pag. 29.

(c) Hilar. in psal. 59. pag. 135.

(d) Idem, lib. 6. de Trinit. pag. 909.

(e) Nec sane ignorandum à nobis est, & in graecis & in latinis codicibus complurimis vel de adveniente Angelo, vel de sudore sanguinis nil scriptum reperiri. Hilar. lib. 10. de Trinit. pag. 1062.

(f) In psal. 118. pag. 334.

(g) Nuptiarum die vinum in Galilea ex aqua factum est; numquid consequetur aut sermo noster, aut sensus quibus modis natura demutata sit, aut aquae simplicitas defecerit, vini sapor natus sit? Non permixtio fuit sed creatio, & creatio non à se capta, sed ex alio in aliud existens, non per transfusionem potioris obtinetur quod infirmius est, sed aboleretur quod erat & quod non erat capit. Hilar. lib. III. de Trinit. pag. 810.

(h) Deus simplex est, religione nostrâ intelligendus est, pietate profitendus est, sensu vero non persequendus est, sed adorandus. Lib. 9. de Trinit. pag. 1031.

pieté seule nous apprend à parler de lui ; que ce font (*a*) sur-tout les choses que nous ne comprenons pas, qui nous font comprendre sa Divinité ; que nous ne devons (*b*) pas mesurer sur les lumières de la raison , mais sur l'étenduë de la Foy , les merveilles que Dieu a operées , selon la magnificence de sa puissance éternelle ; que (*c*) cette Foy consiste dans la simplicité , & que ce n'est point par l'examen des questions difficiles que Dieu nous appelle à la vie bienheureuse ; que Dieu (*d*) sçait bien ce qu'il est , & qu'il faut l'en croire sur sa parole ; qu'il est un (*e*) essentiellement, infini (*f*) , incorporel (*g*) , immuable (*h*) , éternel (*i*) , immense (*k*) , en sorte qu'il est par-tout , dans nous , au ciel , dans les enfers , au-delà des mers , en tout lieu ; que pour le connoître il ne faut que jetter les yeux (*l*) sur ses ouvrages merveilleux , ne fuisse que sur le ciel. Dieu n'est pas un en personne , mais (*m*) en nature : le Pere (*n*) & le Fils ne sont qu'un seul Dieu ; ils n'ont qu'une (*o*) même nature , qu'une (*p*) même essence , qu'une même (*q*) puissance : & ce qui montre cette unité , c'est que le

personnes , la Divinité du Fils & du S. Esprit.

(*a*) *Deum se in his quorum intelligentiam non complector , intelligo.* Hilar. lib. 11. de Trinit.

(*b*) *Dei virtutes secundum magnificentiam eterne potestatis non sensu sed Fidei infinitate pendebat.* Idem, lib. 1. de Trinit. pag. 773.

(*c*) *In simplicitate fides est. . . non per difficiles nos Deus ad beatam vitam quaestiones vocat.* Idem, lib. 10. de Trinit. pag. 1080.

(*d*) *Idoneus sibi testis est qui nisi per se cognitus non est.* Lib. 1. de Trinitate , pag. 777. *Hoc solum de Deo bene credi intelligamus, ad quod de se credendum ipse sibi nobiscum & testis & autor existat.* Lib. 3. de Trinitate, pag. 824.

(*e*) *Porro divinum & aeternum nihil nisi unum esse & indifferens pro certo habebat, quia id quod sibi ad id quod esset, autor esset, nihil necesse est extra se quod sui esset praestamus reliquisset, atque ita omnipotentiam, aeternitatemque non nisi penes unum esse, quia neque in omnipotentia validius infirmiusque, neque in aeternitate posterius anteriorve congrueret: in Deo autem nihil nisi aeternum potensque esse venerandum.* Lib. 1. de Trinitate, pag. 768.

(*f*) In psal. 144. pag. 565.

(*g*) In psal. 129. pag. 437.

(*h*) *Deus autem beatus atque perfectus profectu non eget, cui nihil deest: demutatione novus est qui origine caret. Ipse est qui quod est non aliunde est, in sese est, sicum est, ad se est,*

suis sibi est, & ipse sibi omnia est, carens omni demutatione novitatis, qui nihil aliud quod in se posse incidere per id quod ipse sibi totum totus est, reliquit. In psal. 2. pag. 33. & lib. 9 de Trinit. pag. 1031.

(*i*) In psal. 2. p. 33.

(*k*) *Nullus sine Deo, neque ullus non in Deo locus est. In caelis est, in inferno est, ultra maria est. Inest interior, excedit exterior. Ita cum habet atque habetur, neque in aliquo ipse, neque non in omnibus est.* Lib. 1. de Trinitate, pag. 769.

(*l*) In psal. 134. pag. 475. *Nemo caelum contuens Deum esse non sentiat.* In Psal. 65. pag. 176. *Quis mundum contuens Deum esse non sentiat?* in psal. 52. pag. 83.

(*m*) *Non personi Deus unus est sed natura.* Lib. de Synod. pag. 1190.

(*n*) *Uterque (Pater & Filius) Deus unus est.* Libro 4. de Trinitate , pag. 847.

(*o*) *Unum sunt Pater & Filius natura, honore, virtute.* Lib. 3. de Trinit. pag. 958.

(*p*) *Quod enim in utroque vita est, id in utroque significatur essentia.* Lib. de Synod. pag. 1160.

(*q*) *Filius omnia accepit à Patre, & aliunde in eo Dei potestas vel accepta, vel natus est.* In psal. 61. pag. 150.

Saint-Esprit (a) procede de tous deux. Il n'est pas d'une substance (b) differente de celle du Pere & du Fils. On ne peut confesser le (c) Pere & le Fils sans confesser aussi le Saint-Esprit, puisque le Saint-Esprit (d) n'est qu'un en substance avec le Pere & le Fils. Ces trois personnes sont réellement ce que signifient leurs noms (e) qu'on prononce dans le Baptême : c'est-à-dire, qu'il y a dans la Trinité divine un (f) Pere, auteur de tout, un Fils par qui tout a été fait ; un Saint-Esprit, present le plus desirable. Saint Hilaire ne veut (g) pas qu'en parlant de la génération du Fils, on employe le terme de créé ; mais il ne fait aucune difficulté d'expliquer (h) de Jesus-Christ selon la nature divine ce qu'il dit en saint Jean : *Mon Pere est plus grand que moi*. Le Pere étant plus grand que le Fils, comme Pere, comme source de la Divinité qu'il communique à son Fils ; quoique le Fils ne soit pas plus petit que le Pere, la nature qu'il reçoit dans sa naissance étant la même que celle du Pere. Il distingue (i) clairement deux natures en Jesus-Christ,

(a) *Cum ais omnia quæcumque habet Pater, sua esse, & idcirco dixit de sui accipiendum esse, docet etiam à Patre accipienda, à se tamen accipi, quia omnia quæ Patris sunt, sua sunt, non habet hæc unitas diversitatem : nec differt à quo acceptum sit, quod datum à Patre, datum referatur à Filio. Lib. 8. de Trinitate, pag. 959.*

(b) *Jam verò quid mirum ut de Spiritu sancto diversa sentiant qui in largitore ejus creando, demutando & abolendo tam temerarii sint auctores ; atque ita dissolvant perfecti hujus Sacramenti veritatem, dum substantias diversitatum in rebus tam communibus moluntur : Patrem negando dum Filio quod est Filius adimunt, Spiritum sanctum negando, dum & usum & autorem ejus ignorant. Ita imperitos perdunt, dum rationem prædicationis hujus affirmant, & audientes fatiunt, dum naturam nominibus adimunt, quia nomina non possunt auferre naturæ. Lib. 2. de Trinit. pag. 790.*

(c) *Qui confessioni Patris & Filii connexus est, non potest à confessione Patris & Filii separari. Imperfectum enim est nobis totum, si aliquid desit à toto. Lib. 2. de Trin. p. 802.*

(d) *In Patre autem & Filio & Spiritu sancto sine admixti extrinsecus fermenti necessitate in Christo, omnia unum sunt. Hilar. in cap. 13. Matth. pag. 676.*

(e) *Lib. 1. de Trinit. pag. 777.*

(f) *Baptisari jussit in nomine Patris & Fi-*

lii & Spiritus sancti : id est, in confessione auctoris & unigeniti & doni. Auctor unus est omnium. Unus est enim Deus Pater, ex quo omnia ; & unus unigenitus Dominus noster Jesus-Christus per quem omnia, & unus Spiritus, donum in omnibus. Omnia ergo sunt suis virtutibus ac meritis ordinata : una potestas, ex qua omnia, una progenies per quam omnia, perfectæ spei munus unum. Lib. 2. de Trinitate, pag. 787.

(g) *Lib. 3. de Trinit. pag. 821.*

(h) *Est enim Pater major Filio, sed ut Pater Filio, generatione non genere : Filius enim est, & ex eo exivit. Et licet paterne nuncupationis proprietas differat, tamen natura non differt. In psal. 138. pag. 512. Major Pater est dum Pater est : Sed Filius dum Filius est, minor non est. Nativitas Filii Patrem constituit majorem : Minorem verò Filium esse natiuitatis natura non patitur. Lib. 4. de Trinit. p. 1022.*

(i) *Cum ipse ille Filius hominis ipse sit qui & Filius Dei, quia totus hominis Filius, totus Dei Filius sit, quam ridiculè præter Dei Filium qui Verbum caro factum est, alium nescio quem tamquam Prophetam Verbo Dei animatum predicabimus, cum Dominus Jesus Christus & hominis Filius & Dei Filius sit... Natus est non ut esset alius atque alius : sed ut ante hominem Deus, suscipiens hominem homo, & Deus posset intelligi. Nam quomodo Jesus-*

unies en une seule personne, sans (a) confusion & sans division, attribuant les foibleffes à la nature humaine, le pouvoir de s'en délivrer à la nature divine; le tout à Jesus-Christ. C'est (b) par la vertu divine que s'est faite l'union de ces deux natures, différentes l'une de l'autre.

V. Jesus-Christ a pris (c) son corps dans le sein de la Vierge, mais pour son ame il l'a créée lui-même; car l'ame n'est point engendrée à la maniere des corps. La Vierge n'a pas même conçu ce corps par sa propre vertu, mais par l'operation du Saint-Esprit. Et c'est en ce sens qu'il faut entendre ce que dit saint Hilaire, que Marie (d) n'a pas donné l'origine au corps de Jesus-Christ, quoiqu'elle ait contribué à son accroissement & à sa naissance, autant qu'il a dépendu d'elle. Il soutient (e) qu'elle est demeurée Vierge après son enfantement, & il s'éleve (f) contre ceux qui vouloient qu'elle eût eû depuis des enfans de Joseph.

VI. Il enseigne que les Anges (g) ont été créés avant le ciel & la terre; que Dieu leur a (h) assigné le premier ciel pour le lieu de leur demeure; qu'ils sont spirituels (i) & immortels

Sur la sainte
Vierge.

Sur les An-
ges.

Christus Dei Filius natus ex Maria est, nisi quod Verbum caro factum est: scilicet quod Filius Dei, cum in forma Dei esset, formam servi accepit. Lib. 10. de Trinit. pag. 1049. Unus atque idem est Dominus Jesus Christus, Verbum caro factum, seipsum per hec univcrsa significans: qui dum ad mortem derelinqui se significat, homo est; dum vero homo est, in paradiso Deus regnet; regnans porrò in paradiso, Patri commendat Spiritum Dei Filius; commendatum vero Patri Spiritum hominis Filius tradat ad mortem. Quid nunc de Sacramento facimus contumeliam? Habes in conqurente ad mortem relictum se esse, quia homo est: Habes eum qui moritur profitentem se in paradiso regnare, quia Deus est. . . non alius est moriens & regnans, neque alius est commendans spiritum & expirans, neque alius est sepultus & resurgens, neque non unus est descendens & ascendens. Lib. 10. de Trinitat. pag. 1075. 1076.

(a) *Ecclesia fides Apostolicis imbuta doctrinis novit in Christo navitatem, sed ignorat exordium. Scit dispensationem, sed nescit divisionem. Non patitur Christum Jesum ut Jesus non ipse sit Christus, nec filium hominis discernit à Dei Filio, ne Filius Dei forte non & Filius hominis intelligatur. Non ab univ. Filium Dei in Filium hominis. Lib. 11. de Trinit. pag. 1069.*

(b) *Cum enim se contra natura caelestis terrenaeque diversitatem in hunc limum potestatis suae virtute defixit; quia ea quae natura distident, ad quandam connexionis suae soliditatem non generis ipsius propinquitate conveniunt, sed potiore vi tanquam confixa sociantur. In psal. 68. pag. 216.*

(c) *Sed ut per se sibi assumpsit ex Virgine corpus, ita ex se sibi animam assumpsit: quae utique numquam ab homine gignentium originibus praebetur. Lib. 10. de Trinit. pag. 1049.*

(d) *Non enim corpori Maria originem dedit: licet ad incrementa partumque corporis omne quod sexus sui est naturale, contulerit. Libro 10. de Trinit. pag. 1045. Il avoit dit plus haut: Et quamvis tantum ad navitatem carnis ex se daret, quantum ex se famine edendorum corporum susceptis originibus impenderent; non tamen Jesus-Christus per humane conceptionis coaluit naturam. Sed omnis causa nascendi invecia per Spiritum &c. Ibid. & pag. 1045.*

(e) *Cars carnem sine elementum nostrorum pudore provexit, & perfectum ipsa de suis non imminuta generavit. Lib. 3. de Trinit. pag. 817.*

(f) *Hil. in cap. 1. Matth. pag. 612.*

(g) *Lib. cont. Auxent. pag. 1266.*

(h) *In psal. 135. pag. 486.*

(i) *In psal. 137. pag. 499.*

de (*a*) leur nature ; que la gloire dont ils jouissent , ne leur a pas été donnée en récompense de leur travail , mais (*b*) gratuitement : en quoi suivant la pensée de saint Hilaire , ils sont semblables aux lys des champs qui ne travaillent point & ne filent point , & toutefois Salomon même dans toute sa gloire n'a jamais été vêtu comme l'un d'eux ; qu'ils sont (*c*) occupez dans le ciel à méditer les Loix du Seigneur ; qu'ils ne sont jamais (*d*) oisifs , mais toujours employés aux fonctions de leur ministère , les uns à chanter (*e*) les loüanges de Dieu , les autres à assister continuellement devant son trône ; que l'air est rempli d'AnGES (*f*) qui sont témoins de nos volontés , de nos actions ; que , quoiqu'ils demeurent avec nous , ils ne laissent pas de se présenter tous les jours devant le Seigneur , ce qui doit nous faire craindre le témoignage qu'ils lui rendent de nous ; que les (*g*) AnGES , les Archanges , les Trônes , les Dominations , les Puissances , les Principautés , sont non-seulement différens en noms , mais aussi (*h*) en ministères ; qu'ils sont néanmoins tous immuables dans l'observation des Loix de Dieu à cause de l'immutabilité de leur nature ; que les AnGES (*i*) veillent à la garde de l'Eglise ; qu'ils aident les Fidéles (*k*) en tous lieux , principalement contre les (*l*) attaques des malins esprits ; que sans (*m*) leurs secours , nous succombe-

(*a*) Cap. 5. in Matt. pag. 635.

(*b*) *Lilii non laborant in neque nentia significari intelligenda sunt Angelorum celestium claritates , quibus extra humanæ scientiæ conditionem sui que operis mercedem , à Deo gloriæ candor indultus est : ne quid ex proprio labore aut arte existimarentur habuisse.* Cap. 5. in Matth. pag. 634.

(*c*) In psal. 118. pag. 333.

(*d*) Ibid.

(*e*) Ibid. pag. 281.

(*f*) *Si ergo meus intercessionis jam præsumptum animo facinus demoratur , quid christianum hominem agere conveniet scientem se totæ undique spiritualium virtutum testimonis , non dico operum suorum , sed ipsius tantum voluntatis obsequium ? Nonne cum in aliquam turbidæ afflictionis voluntatem infirmitatis nostræ aculeis commovemur , metuimus adstantes undique nobis choros Angelorum , & plenum ministerii celestibus mundum ? Si enim Angeli parvulorum Patrem nostrum quotidie vident qui in cælis est : possumus testimonia eorum metuere , quos & nobiscum manere & Deo quotidie scimus assistere.* Ibid. pag. 247.

(*g*) Ibid. pag. 260.

(*h*) *Quos utique necesse est ut nominibus , ita & officiis esse diversos , perpetuam sâmen mandatorum custodiam pro naturæ suæ firmitate retinentes.* Ibid.

(*i*) *Ac ne leve præsidium in Apostolis vel Patriarchis ac Prophetis vel potius in Angelis qui Ecclesiam quadam custodia circumsepunt credemus , adjectum est : Et Dominus in circuitu populi sui , &c.* In psal. 124. p. 404.

(*k*) *Scit enim Psalmista se sub specula Angelorum vitam omnem moreque agere & ubique hæc divinorum ministeriorum auxilia fidelibus cunctis assistere , ut scriptum est in psal. 33. 8. Angelus Domini in circuitu timentium eum.* In psal. 127. pag. 499.

(*l*) *Sunt spirituales nequitiæ in cælestibus adversum quas spiritualibus nos armis B. Paulus instruxit , adversus quas militantes nos fidei nostræ Angeli qui secundum Evangelium quotidie in cælis Deum Patrem vident , prosequuntur & misericordiâ Dei protegit.* In psal. 65. pag. 178.

(*m*) *Hi igitur spiritus ad salutem humani generis emissi sunt : neque enim infirmitas no-*

riens

visions dans ces combats ; qu'ils président (a) à nos prières, & portent à Dieu nos desirs ; qu'Elisée (b) mérita par ses prières que son serviteur vit des Anges ; que ce sont (c) eux qui mènent les justes dans le repos éternel ; que nous avons besoin de (d) leur intercession auprès de Dieu.

VII. Saint Hilaire met (e) l'origine de l'ame entre les choses qui sont au-dessus de nos lumières ; mais il assure qu'elle vient d'un autre principe (f) que le corps, qu'elle combat sans cesse pour rompre l'union qu'elle a avec lui, se regardant comme étrangère dans le séjour qu'elle y fait ; que nous sommes portés (g) naturellement à croire que notre ame a Dieu pour auteur, d'autant qu'elle remarque en elle-même beaucoup de rapport avec les êtres célestes. Elle est en effet (h) spirituelle & céleste de sa nature, & c'est pour cette (i) raison qu'il est dit dans l'Écriture que Dieu a fait l'homme à son image. Elle est (k) immortelle, & ne souffre rien de la dissolution du corps auquel elle a été unie ; mais se trouvant (l) renfermée dans le corps

Sur l'ame.

sua, nisi datis ad custodiam Angelis, tot tantisque spiritualium celestium nequitias obsteret. In psal. 134. pag. 475.

(a) Fidelium orationibus præesse Angelos, absoluta auctoritas est ; salvatorum igitur per Christum orationes Angeli quotidie Deo offerunt. Ergo periculosè ille contemnitur, cuius desideria ac postulationes ad æternum & invisibilem Deum ambitioso Angelorum famulatu ac ministerio pervehuntur. Cap. 18. in Matth. pag. 699.

(b) Tantus & tam nobilis Propheta solus contemplatione auxiliorum spiritualium dignus est : sed oratio ejus ad Dominum visum incorporealem etiam puero suo meruit. In psal. 137. pag. 499.

(c) Letitia iusti est cum viderit vindictam, quia peccatoribus puniendis, deductum se per Angelos in æternam requiem latatur. In psal. 57. pag. 125.

(d) Sunt enim efficientes spiritus in ministerium missi propter eos qui hereditabunt salutem : intercessione itaque horum non natura Dei eget, sed infirmitas nostra. Missi enim sunt propter eos qui hereditabunt salutem : Deo nihil ex his que agimus ignorante, sed infirmitate nostrâ ad rogandum & promerendum spiritualis intercessionis ministerio indigente. In psal. 129. pag. 440.

(e) Jam verò quis aut dispositionem orbis terrarum aut elementorum virtutes. . . . & origines animarum. . . plena cognitionis scientiâ

consequitur ? In psal. 129. pag. 437.

(f) Igitur vel quia in terra hujus solo commoramur, vel quia ex terra insitum confirmati que sumus, anima que alterius originis est, terra corporis adhesisse creditur, maximum ipsa certamen suscipiens, ut se cisi manens in eo ab ejus societate divellat, ut tanquam peregrina ejus incolatus utatur. In psal. 118. pag. 265.

(g) Insitum impressumque omnibus est divitiarum inesse nobis animarum originem opinari, cum non exiguam celestis in se generis cognationem mens ipsa cognoscat. In psal. 62. pag. 152. Cum anima omnis opus Dei sit, carnis verò generatio semper ex carne sit. Lib. 10. de Trinitate, pag. 1048.

(h) Primum meminisse debet hominum institutionem naturis duabus contineri, anime scilicet & corporis, quorum alia spiritualis, alia terrena. In psal. 129. pag. 438. Deus. . . hominem ad imaginem sui faciens eum ex humili natura celestique composuit, anima videlicet & corpore. In psal. 129. pag. 438.

(i) Ergo ad imaginem Dei interior homo effectus est rationalis, mobilis, movens, subtilis, citus, incorporeus, æternus. Ibid. p. 439.

(k) Primum eam (animam) hortatur ad laudem que in hanc est constituta naturam, ut maneat æterna. In psal. 145. pag. 572.

(l) Id quod pure caduce carnis est sine detrimento anime recidetur. Ipsa enim corporis nostri anima sanis & integris admixta mem-

comme (a) dans une prison contagieuse, elle participe à la (b) corruption de ce corps; elle se ressent (c) de ses foiblesses, & contracte (d) la tache du péché.

Sur le libre
arbitre & la
grace.

VIII. Il enseigne que l'homme n'est point (e) nécessité à faire le bien ni le mal, mais qu'il lui est libre de faire ce qu'il veut, ce qui le rend digne des peines ou des récompenses, selon le bien ou le mal qu'il fait. On trouve sur cette matière plusieurs propositions en differens endroits de ses ouvrages, qui sont de la peine, & qui ne paroissent pas s'accorder avec la doctrine de saint Augustin qui est celle de l'Eglise: par exemple, que la volonté de croire en Jesus-Christ ne (f) vient pas de la grace, parce qu'autrement la Foy n'auroit point de mérite, puisqu'elle seroit l'effet d'une nécessité, qui nous auroit donné cette volonté, comme si la grace necessitoit: Que les Infideles (g) ont tort de s'imaginer que ce soit un don de Dieu que de lui appartenir, & de prétendre excuser leur infidelité sur ce que Dieu ne leur donne pas la volonté de croire; qu'à la vérité la persévérance dans la Foy est un don de Dieu, mais que le commencement & la source vient de nous; que le propre de notre volonté est de vouloir; mais que Dieu donne ensuite l'ac-

bris est, & cum eadem fuerint & putria & recidenda, non sequitur. In psal. 118. pag. 356.

(a) *In hoc enim obscuro tenebrosoque corporum habitaculo, invisibilis illa animarum nostrarum conformatio continetur, habetque hunc contagiosæ involutus sui carcerem celestis nature captiva generositas. In psal. 119. pag. 376.*

(b) *Habemus autem etiam nunc admixtam nobis materiam quæ mortis legi & peccati obnoxia est; & in hujus caduca carnis infirmæque domicilio corruptionis labem ex eius consortio mutuamur. In psal. 118. pag. 257.*

(c) *Metus est enim ne infirmam per naturam & consortium carnis animam, undique subrepentium illecebrarum astus absorbeat. In psal. 63. pag. 158.*

(d) *Sed quia meminit Propheta ex consortio ejus corporis, nonnullam se labem contraxisse peccati, orat ut per Verbum Dei quamvis admixta terrene mortalique nature anima ejus sit, ipse tamen in vitam vite celestis animetur. In psal. 118. pag. 265.*

(e) *Aliis gloriam seculi eligentibus. . . . Sanctus iste mandata Dei elegit. Elegit autem non naturali necessitate, sed voluntate pietatis: quia unicuique ad id quod volens via est propo-*

sta vivendi & appetendi atque agendi permessa libertas. Et ob id uniuscujusque, aut pena aut premiis afficitur electio. In psal. 118. pag. 366.

(f) *Honorem ergo acceptum à Patre Filius omnibus qui in se credituri sunt dedit, non utique voluntatem: quæ si data esset, non haberet fides premium, cum fidem nobis necessitas affixa voluntatis inferret. Lib. 8. de Trinit. pag. 953.*

(g) *Ac ne quod à multis dici sæpe solet, rationis aliquam habent auctoritatem, cum asserunt proprium Dei munus esse, ut quis in Dei rebus atque operibus versetur; excusantes infidelitatem suam quod cessante erga se Dei voluntate, maneam infideles: est quidem in fide manendi à Deo munus, sed incipiendi à nobis origo est; & voluntas nostra hoc proprium ex se habere debet, ut velit: Deus incipienti incrementum dabit: quia consummationem per se infirmitas nostra non obtinet, meritum tamen adipiscende consummationis est ex initio voluntatis. Idcirco psalmum ita conclusit Propheta: declinavi cor meum ad faciendas justificationes tuas in æternum propter retributionem. Hill. in psal. 118. pag. 328.*

croissement ; & que si notre infirmité ne nous permet pas d'arriver de nous-mêmes à la perfection, nous la meritons néanmoins ; que Dieu toujours immuable en lui-même donne ou refuse son secours aux hommes selon la (a) diversité de leurs merites ; que le commencement du salut vient de (b) nous par la priere, & qu'ensuite Dieu nous donne sa grace ; que comme cette grace est donnée au merite de notre priere, il dépend de nous de la rechercher, de l'obtenir & de la conserver ; que quoique nous soyons trop foibles de notre nature pour faire le bien, il est (c) néanmoins en nous de le vouloir & de le commencer ; que l'esperance (d) que nous avons en Dieu nous fait meriter sa grace ; que quoique la connoissance parfaite des commandemens de Dieu vienne de lui, nous devons cependant commencer (e) de nous-mêmes pour meriter cette connoissance parfaite, parce que ceux qui ne commencent pas par eux-mêmes, n'obtiennent jamais la grace de Dieu. Si l'on ne trouvoit que ces propositions sur la grace dans les ouvrages de ce Pere, il ne meritoit pas d'être cru sur ce sujet ; mais en plusieurs autres endroits il reconnoît la force & la nécessité de la grace, & il soutient qu'il (f) faut que la grace de Dieu nous éclaire, qu'elle dissipe les ténèbres de notre cœur, afin que nous connoissions quelle

(a) *Quod idem equaliter semper manens uniuscujusque auxilio pro meritorum diversitate aut desit aut absit. In psal. 65. pag. 178. Quia secundum meritum nostrorum differentiam unicuique nostrum aut dormiens aut vigilans, aut inmemor aut recordans, aut desit aut absit. In psal. 143. pag. 557.*

(b) *Est ergo à nobis cum oramus exordium, ut munus ab eo sit : debinc quia de exordio nostro munus eius est, ex nostro rursum est, ut exquiratur, & obtineatur, & maneat. In psal. 118. pag. 275.*

(c) *Imbecilla est per se ad aliquid obtinendum humana infirmitas : & hoc tantum nature sue officium est, ut aggregare se in familiam Dei velit & caperet ; divina misericordia est ut volentes adjuvet, incipientes confirmet, advenientes recipiat ; & nobis autem initium est, ut ille perficiat. In psal. 118. pag. 339.*

(d) *Spes ista meretur auxilium & adiutorium Dei. In psal. 118. pag. 331.*

(e) *Licet à Deo intelligentia perfecta sit, tamen à nobis incipiendum est, ut possimus perfectam intelligentiam promereri ; his enim qui non hoc per se inchoant clausa à Deo omnia sunt.*

In psal. 118. pag. 320.

(f) *Benedictione Dei opus est, ut nos cultus eius illuminet, ut tenebrosa corda nostra cognitionis sue lumen irradiet, ut maiestatis sue spiritus lucem obscuratis intelligentiæ nostræ sensibus tribuat, & gloriari deinceps liceat dicentes : designatum est super nos lumen cultus tui, Domine. Hanc autem illuminationem cultus sui super nos misericordia ipsius quæ in peccati remissione in nobis est capta, largitur. In psal. 66. pag. 186. Arduum & difficillimum homini est per seipsum, vel per sæculi doctores rationum præceptorum celestium consequi : nec nature nostræ recipit infirmitas divinis institutis, nisi per ejus gratiam, qui hæc ipsa dedit, erudiri. In psal. 118. pag. 242. Maximus ac precipuus labor est, hanc justificationum Dei scientiam consequi, & humane nature infirmitas difficulter tot tantarumque rerum cognitionem consequitur : atque ob id ut doceatur orat (Propheta), quia divine bonitatis munus est animi humani imperitiam ad congruam atque unicuique generi competentium officiorum observantiam temperare. In psal. 118. pag. 253.*

est la voye qui conduit à Dieu ; que nous (*a*) sommes trop foibles pour observer toutes les Ordonnances du Seigneur sans le secours de la grace ; que nous en avons besoin d'une très-puissante pour croire tout ce qu'il nous enseigne par ses Prophetes & par ses Apôtres : n'étant pas même capables par nous-mêmes de connoître nos devoirs sans une lumiere particuliere du Ciel qui nous les fasse connoître ; que la conversion de nos mœurs est un don (*b*) de Dieu , de même que la rémission de nos (*c*) pechés passés ; que nous avons besoin de la grace (*d*) pour faire le bien : notre volonté ne pouvant faire (*e*) d'elle-même le bien qu'elle connoît ; que sans la grace nous ne pouvons (*f*) vaincre les tentations , ni sortir (*g*) victorieux des combats continuels que nous avons à soutenir contre les puissances des tenebres , ni (*h*) surmonter les diverses tribulations de la vie ; que c'est Dieu qui a donné aux Apôtres & (*i*) aux Martyrs la constance & la

(*a*) *Justificationes sunt plures atque diverse in observandis singulis officiorum generibus temperande : ad quorum custodiam nisi à Deo dirigamur infirmes per naturam nostram erimus. Adjuvandi igitur per gratiam ejus dirigendi que sumus ut præceptorum justificationum ordinem consequamur.... Jam vero in ipse fidei veritate, id est, de Dei Patris & Domini intelligentia per quam maximè justificatio nobis erit probata, quanta opus est nobis Dei gratia ut recte sapiamus, ut ex Prophetis atque Evangelicis autoritatibus unum idemque teneamus, ne in uno aut altero opinio & sermo dissideat; sed ad universas Dei justificationes æquæ ac pari operum ac doctrine observantiâ dirigamur.* In psal. 118. pag. 249.

(*b*) *Mutavimus crimina in innocentiam, vitia in virtutes, ignorantiam in cognitionem, interitum in immortalitatem, & hoc à Deo gratiam faciente penitentorum & novorum bonorum initia reddente.* In psal. 125. pag. 410.

(*c*) *Dono enim gratiæ vitæ antieris crimina remittuntur.* Cap. 22. in Matth. pag. 720.

(*d*) In psal. 118. pag. 339.

(*e*) *Cum enim voluntas nostra per Dei meum & spem æternorum ad perfectam innocentiam opera contendat, & contra naturalis quedam nos consuetudo trahitur in illis ipsis quibus emergere nitimur, demoretur; vitæ dolorem per infirmitatem destitute voluntatis accipimus secundum dictam Prophetæ: Qui apponit sciop-*

tiam, apponit dolorem. Eccles. 1. 18. Hil. in psal. 126. pag. 419.

(*f*) *Inter maximas sæculi tempestates & gravissimas humani generis impietates sumus constituti... Quibus omnibus dissimulandis, vitandis, tolerandis & arguendis, mens nostra nisi per Deum erudita non sufficit.* In psal. 63. pag. 158.

(*g*) *Magno nobis Dei auxilio opus est in tanto atque assiduo sæculi istius prælio. Non enim nobis secundum Apostolum pugna est adversus carnem & sanguinem, sed adversus potestates & mundi potentes tenebrarum harum.* In psal. 118. pag. 331.

(*h*) *Sed quia in his passionibus ex æquitate divini Judicii versetur, exhortationem præsentium humiliationum ex misericordia Dei deprecatur: quia humana infirmitas impar sit tolerantie passionum.* In psal. 118. pag. 302. *Scit enim imparem se tribulationibus nisi auxilio Dei esse, & idcirco per Deum salutis suæ certus est: & cum in mediis tribulationibus ambulat, per eundem se vivificandum esse confidit: ait enim: Super iram inimicorum meorum extendisti manum tuam & salvum me fecit dextera tua.* In psal. 137. pag. 502.

(*i*) *Sed que tandem vox laudis ejus audiri efficienda est? nempe ea quod credentium animam posuerit in vitam, quod Apostolicæ prædicationi & Martyrum confessioni constantiam & perseverantiam largitus sit confiteudis.* In psal. 65. pag. 180.

perseverance dans la Foy ; que c'est de la (a) grace & de la misericorde de Dieu que nous devons attendre le salut & la vie éternelle. Saint Hilaire fonde le besoin que nous avons de la grace sur la foiblesse (b) & la corruption de notre nature, & il enseigne que cette grace nous est nécessaire non-seulement pour éclairer notre entendement, mais aussi pour fortifier notre volonté : & il reconnoît que Dieu est tellement l'auteur du bien que nous faisons, que nous (c) devons lui en rendre gloire, & n'en point tirer vanité, comme s'il venoit de nous. Car toutes (d) nos œuvres sont vaines, si Dieu ne leur donne la solidité ; mais avec (e) son secours nous évitons tous les pièges du démon.

IX. Saint Hilaire ne doutoit point que la corruption & la foiblesse de notre nature ne fût une suite du peché de notre premier pere. Il dit (f) que depuis sa chute le peché a commencé à être comme le pere de notre corps, & l'infidélité la

Sur le peché originel & actuel.

(a) *Nature corporalis infirmitas eget miserationibus Dei. Neque enim b. ata illius vita aternitatem consequi merito suo poterit, nisi miserationibus ejus, qui pater miserationum est, provehatur. In psal. 118. pag. 303. Totum à Deo Propheta sperat ; totum ex misericordia ejus expectat. In operibus quidem bonitatis totus ipse perfectus est ; sed satis esse hoc sibi non putat ad salutem, nisi secundum miserationes Dei & judicia, misericordiam consequatur. In psal. 118. pag. 355.*

(b) *Ut ipdem ita & humilitatem ac modestiam discere à Propheta nos convenit, orante ut sibi immaculatum cor fiat... Hoc igitur immaculatum fieri deprecatur, unde tot tantorumque vitiorum, quasi ex quodam fomite inisia suggeruntur. In psal. 118. pag. 304. Si nihil impedimenti usquam occurreret, si adwersantes sibi non undique adessent, suis ipse viribus in ea que agere vellet confirmaretur. Sed ubi insidia sunt, ubi bellum est, opus est potioris auxilio, ne in se dominetur omnis injustitia. In psal. 118. pag. 345.*

(c) *Quis enim relictus est nobis gloriamdi locus, recordantibus omnia ex Deo esse? si nos nobis vitam inferuimus, debeamus & nobis corporum speciem ; si non in omnibus opus est Dei misericordia, etiam omnia nobis tamquam ex nostro sint vindicemus. Numquid fortis fortis se gloriabitur, quem corporis agritudo efficit infirmum? In psal. 123. pag. 398. Ad hunc habitantem in nobis gentem nostram referimus, huic si quid in nobis est debeamus, à beato Paulo edociti, nihil nostrum existimandum*

dicente : Quid enim habes quod non accepisti? Ibid.

(d) *Bene autem inania humani operis Propheta esse opera prophetavit, scit inuitiles esse humanarum custodiarum vigilias, scit incassum esse consurgentium matutinas sollicitudines. Civitas & à se instituta & ab aliis restituta, jam nulla est ; non profecit edificatio, vel prima vel consequens... à Deo ergo domus est edificanda que maneat : quia nisi à Domino adificata sit non manebit. A Deo civitas est custodienda ne pereat, quia nisi à Deo custodita sit civitas, diruetur. In psal. 126. pag. 416.*

(e) *Laqueus per Deum in nos habitantem conteritur. Hoc adjuvatio laqueus conteritur, hoc adjuvatio liberatur in nomine Domini qui fecit cælum & terram. In psal. 123. pag. 401.*

(f) *Ex peccato atque infidelitate primi parentis, sequentibus generationibus caput esse corporis nostri pater peccatum, mater anima infidelitas ; ab his enim ortum per transgressionem primi parentis accepimus... Cum ergo innovamur Baptismi lavacro per Verbi virtutem ab originis nostre peccatis atque auctoribus separamur ; rectissime quadam electione gladii Dei, à patris & matris affectionibus diffidemus : & veterem cum peccatis atque infidelitate sua hominem eruentes, & per spiritum animi & corpore innovati, necesse est ut ingenti & terribili operis consuetudinem odoremus. Hilar. cap. 10. in Matthi. 660.*

mere de notre ame; que lorsque nous recevons le Baptême, nous sommes séparés par la force de la parole de Dieu, comme par le trenchant d'une épée, des pechés de notre origine & de leur auteur; & qu'après nous être dépoüillés de l'infidélité du vieil homme, nous nous sommes renouvelés tant par rapport au corps que par rapport à l'ame; que David en disant, *J'ai été formé dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le peché*, sçavoit (a) bien que l'homme dès sa naissance est sous la loy du peché; qu'il dit ailleurs: Que la nature (b) humaine corrompue par l'origine de sa naissance, l'éloignoit de l'observation des commandemens de Dieu; mais que la pieté éloignant son cœur de la corruption originelle qui étoit en lui, le portoit à pratiquer les Loix de son Dieu. Que par le peché de notre premier pere, nous avons (c) été bannis de la celeste Sion, & relegués captifs en Babylone, & assujettis aux troubles des vices, des passions & des convoitises du corps; enforte que nous pouvons dire avec le Prophete: Nous nous sommes assis sur le bord des fleuves de Babylone, & là nous avons pleuré en nous souvenant de Sion, cette Cité sainte, où l'on vit sans cupidité, sans douleur, sans crainte, sans peché. Que Jesus-Christ seul (d) a été exempt de peché; que nous ne sommes pas néanmoins (e) nécessités à pecher; mais que nous pechons volontairement & par le plaisir que nous trouvons dans l'objet du peché.

Sur le Bap-
tême, la Con-

X. Tous nos pechés nous sont (f) remis dans le Baptême; qui est le Sacrement (g) de la divine régénération. Le Baptême

(a) *Vivere se in hac vita non reputat, quippe qui dixerit: ecce in iniquitatibus conceptus sum, & in delictis peperit me mater mea. Scit sub peccati origine & sub peccati lege se esse natum.* In psal. 118. pag. 366.

(b) *Natura quidem & origo carnis suae eum detinebat; sed voluntas & religio cor eius ex eo in quo manebat originis vitio ad justificationum opera declinat.* In psal. 118. pag. 329.

(c) *Quisquis ergo in crimine primi parentis Adæ exulem se factum illius Sion recordabitur, in qua sine cupiditate, sine dolore, sine metu, sine crimine vita est, & traditum se saculo confusionis hujus tanquam Babyloni, traditum corpori quod vitiorum & appetitionum & cupiditatum perturbatione confusum est, rectè & ipse spiritualiter captivus proclamabit, super flumina Babilonis illic sedi-*

mus & fecimus cum recordaremur Sion. In psal. 136. pag. 491.

(d) *Propheta in corpore postius loquitur, & neminem viventium scit sine peccato esse posse. Unum meminit esse qui peccatum non fecit, neque dolus inventus est in ore ejus.* In psal. 118. pag. 277.

(e) *Quamquam ne in naturis quidem hominum inest necessitas aliqua peccati; sed ex appetitu voluntatis & delectatione vitiorum peccati usus accipitur.* In psal. 68. pag. 219. & in psal. 57. pag. 123.

(f) *Quis non renasci in innocentiam vult, cum peccati remissionem Sacramentum novae natiuitatis indulgeat?* In psal. 63. pag. 161.

(g) *Sequens liber ita Sacramentum edocet divinae regenerationis, ut baptisandi in Patre & Filio & Spiritu Sancto non ignorent nomen veritatem.* Lib. 1, de Trinit. pag. 777.

me (a) est un de même que la Foy, il doit (b) être conféré par l'invocation expresse du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, & ceux qu'on destinoit au Baptême devoient sçavoir ce que ces noms signifient, & croire distinctement ce qui est désigné par chacun de ces termes. On les obligeoit encore à (c) confesser qu'ils croyoient au Fils de Dieu, qu'il a souffert & qu'il est ressuscité: & pour preuve de leur Foy on les faisoit jeûner tout le tems de la passion du Seigneur; ils recitoient le symbole & confessoient entr'autres articles, que (d) le Fils de Dieu est né de Marie. Interrogés (e) s'ils renonçoient au diable, au monde, au peché? Ils répondoient qu'ils y renonçoient. Ils faisoient serment (f) de garder inviolablement la Foy qu'ils avoient professée au Pere, au Fils, au Saint-Esprit. Outre le Baptême d'eau, saint Hilaire en distingue (g) trois autres, le Baptême du S. Esprit, le Baptême du feu, le Baptême du sang ou du martyre, fondé sur ce que dit saint Jean dans l'Évangile: *Je vous baptise dans l'eau pour vous porter à la penitence, mais celui qui doit venir après moi... vous baptisera dans le Saint-Esprit & dans le feu; & sur ces paroles de Jésus-Christ, je dois être baptisé d'un autre Baptême.* Par le Baptême de feu, saint Hilaire entend le feu qui au Jugement dernier purifiera tout; & par le Baptême du Saint-Esprit il paroît entendre le Sacrement de Confirmation, qu'il

Confirmation & Eucharistie.

Matt. 111. 11.

LUC. 111. 50.

(a) *Unum baptisma & fides una est.* Lib. 11. de Trinit. pag. 1083.

(b) *Baptisandi in Patre & Filio & Spiritu Sancto non ignorent nominum veritatem, neque vocabulis intelligentiam confundant, sed nunquamque ita sensu concipiant, ut est, ac nuncupantur; agnitiuri absolutissime in iis que dicta sunt, quod neque non ipsa veritas sit nominis, neque non nomen sit veritatis.* Lib. 1. de Trinit. pag. 777. & lib. 2. pag. 787.

(c) *Venturi ad Baptisimum prius confitentur credere se in Dei Filio, & in passione ac resurrectione eius: & huic professionis Sacramento fides redditur. Atque ut hanc verborum sponsonem quadam rerum ipsarum veritas consequatur; toto in sejmis passionis dominice tempore demorantes, quadam Domino compassionis societate junguntur.* Cap. 5. in Matth. pag. 689.

(d) *Et renascens non confessus es in simbolo, ex Maria Filium Dei natum?* Lib. 9. de Trinit. pag. 1018.

(e) *Et quia in regenerationis nostre natiuitate in hac Sacramenta juramus, renuntiamus*

diabolo, saeculo, peccatis, cum interrogantibus respondemus. In psal. 14. pag. 67.

(f) *Neque post confessionem & juratum in Baptismo fidem in nomine Patris & Filii & Spiritus Sancti; quidquam aliud vel ambigere vel innovare oportuerat.* Lib. 2. ad Constant. pag. 129.

(g) *Et forte si quis existimet sibi in Sacramento Baptismi perfectam illam innocentie & celesti vitæ dignam redditam puritatem, Johannem Baptistam dixisse recolat: Ego quidem baptizo vos in aqua penitentiae; qui autem post me venit... ipse vos baptisabit in Spiritu sancto & igni. Ipsum autem Dominum baptisatum à Johanne, cum adhuc esset in corpore, meminere locutum; adhuc habeo alio baptismo baptisari. Est ergo, quantum licet existimare, perfecte illius emundatio puritatis etiam post baptismi aquas reposita, que nos sancti Spiritus sancti speciei adventu, que iudicii igni nos decoquat, que per mortis injuriam à labe morticina & societate purgabit, que Martyrii passione devotè ac fidei sanguine abluet.* In psal. 118 pag. 258.

appelle ailleurs (a) le Sacrement de l'Esprit en le distinguant expressement du Baptême. Il le marque encore en disant, que les œuvres prescrites par la Loy n'ayant plus de lieu, Dieu donnoit son Saint-Esprit aux Nations par (b) l'imposition des mains & par la priere. Il prouve (c) qu'il y a entre Dieu & nous une union de nature, en ce que Dieu s'est fait chair, & que nous mangeons véritablement sa chair dans l'Eucharistie : & il ne veut pas que l'on ait sur ce point le moindre doute, puisque l'Ecriture même nous en assure. Attachons-nous (d), dit-il, à ce qui est écrit, si nous voulons accomplir les devoirs d'une foy parfaite. Car il y a de la folie & de l'impicte à dire ce que nous disons de la verité naturelle de Jesus-Christ en nous, à moins que lui-même ne nous l'ait appris. C'est lui qui nous dit : *Ma chair est véritablement viande, & mon sang est véritablement breuvage : Celui qui mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi & moi en lui.* Il ne laisse aucun lieu de douter de la verité de sa chair & de son sang, puisque la déclaration du Seigneur & notre foy portent que c'est véritablement de la chair de Jesus-Christ & véritablement du sang : & ces choses étant prises & avalées font que nous sommes en Jesus-Christ, & que Jesus-Christ est en nous. Ce qu'il dit ailleurs, que (e) ceux qui ne croiront pas que Jesus-Christ

(a) *Vocat igitur nos in Dei, ut hereditatem ita & imitationem, bonis & iniustis, Christi sui advenit, in Baptismi & Spiritus Sacramentis & solem tributentis & pluviam.* Cap. 4. in Matth. pag. 629.

(b) *Munus & donum Spiritus sancti per impositionem manuum & precationem, cessante legis opere, erat gentibus largiendum.* Cap. 19. in Matth. pag. 703.

(c) *Eos nunc qui inter Patrem & Filium voluntatis ingerunt unitatem, interrogo, utrumne per nature veritatem hodie Christus in nobis sit an per concordiam voluntatis? Si enim verè Verbum caro factum est, & verè nos Verbum carnem cibo dominico sumimus; quomodo non naturaliter manere in nobis existimandum est, qui & naturam carnis nostræ jam inseparabilem sibi homo natus assumpsit & naturam carnis sua ad naturam aternitatis sub Sacramento nobis communicandæ carnis admiscuit? . . . Si verè igitur carnem corporis nostri Christus assumpsit, & verè homo ille qui ex Maria natus fuit Christus est, nosque verè sub mysterio carnis corporis sui sumimus, quomodo voluntatis unitas asseritur, cum naturalis per Sacra-*

mentum proprietates perfectæ Sacramentum sit unitatis. Hilar. lib. 8. de Trinit. pag. 954. 955.

(d) *Qua scripta sunt legamus, & que legimus intelligamus: & tum perfecte fidei officio fungemur. De naturali enim in nobis Christi veritate que dicimus, nisi ab eo didicimus, stulte atque impie dicimus. Ipse enim ait, Caro mea verè est esca, & sanguis meus verè est potus: Qui edit carnem meam & bibit sanguinem meum in me manet & ego in eo. De veritate carnis & sanguinis non relictus est ambigendi locus. Nunc enim & ipse Domini professione & fide nostrâ verè caro est, & verè sanguis est; & hæc accepta atque hausta id efficiunt, ut & nos in Christo & Christus in nobis sit.* Hilar. lib. 8. de Trinit. pag. 955. 956.

(e) *Ablato autem se jejunaturos esse dicit: quia omnes non credentes resurrexissent Christum, habituri non essent cibum vitæ. In fide enim resurrectionis Sacramentum panis celestis accipitur: & quisquis sine Christo est in vitæ cibi jejunio relinquitur.* Hilar. cap. 9. in Matth. pag. 648.

foit

soit ressuscité, n'auront pas le pain de vie, parce que le Sacrement du pain celeste qui se reçoit par la foy en la resurrection, doit être pris en ce sens, qu'en recevant l'Eucharistie, nous croyons non-seulement que c'est le corps de Jesus-Christ vivant; mais aussi que ce corps nous donne la vie, & qu'il contient en lui la semence de l'immortalité. Ce Saint (a) dit encore que Jesus-Christ avoit consacré dans l'Eucharistie le sang qu'il devoit verser pour la remission des pechés. Il distingue (b) deux sortes de tables dans l'Eglise, l'une qu'il appelle la Table du Seigneur, de laquelle les Fideles recevoient le pain de vie; l'autre la Table des divines leçons dont ils repaissoient leurs ames avant la celebration des saints mysteres. C'étoit (c) par la reception du sacré corps de Jesus-Christ qu'ils se préparoient à jouir avec lui de la gloire éternelle.

XI. Il enseigne que (d) par la penitence nous recouvrons la justice que nous avons perdue par le peché; que (e) cette penitence enferme la cessation du crime, la honte de l'avoir commis, la resolution de ne le plus commettre; que la penitence est un don de (f) Dieu, qui nous accorde la grace de nous repentir de nos fautes, & celle de recommencer à faire de bonnes œuvres. C'est gratuitement (g) que Dieu nous remet nos pechés. Il les remet quand nous les (h) confessons; mais cette confession n'a lieu (i) qu'en cette vie. Il ne suffit pas de confesser ses fautes,

Sur la penitence.

(a) Numquid pati ipse volebat? Atquin superius suadendum in remissionem peccatorum corporis sui sanguinem consecraverat. Hil. cap. 31. in Matth. pag. 743.

(b) Mensa enim Domini est ex qua cibum sumimus panis scilicet vivi: cujus hæc virtus est, ut ipse vivens eos qui se quoque accipiunt vivificet. Est & mensa lectionum Dominicarum, in qua spiritalis doctrina cibo alimur. Hilar. in psal. 127. pag. 428.

(c) Habemus etiam & cibum paratum, & quis hic cibus est? Ille scilicet in quo ad consortium Dei præparamur per communionem sancti corporis in communione deinceps sancti corporis collocandi. In psal. 64. pag. 169.

(d) Resumendi totius luminis in tempore penitentia est facultas. Cap. 12. in Matth. pag. 669.

(e) Penitentiam quoque regno colorum propinquante pronuntiat, per quam est reditus ab errore & recursus à crimine, & post vitiorum pudorem professio desinendi. Cap. 2. in

Matth. pag. 614.

(f) Mutavimus crimina in innocentiam, vicia in virtutes, ignorantiam in cognitionem, interitum in immortalitatem: & hæc à Deo gratiam faciente penitentendorum & nostrorum bonorum initia reddente. In psal. 125. pag. 410.

(g) Ex copia bonitatis suæ misericordiam in peccatorum remissione largitur: & peccatorum remissio non probitatis est meritum, sed spontanea indulgentia voluntas, ex bonitatis divitiis ad miserandi manus exuberans. In psal. 66. pag. 185.

(h) Constitendum crimen est, ut obtineatur & venia. In psal. 118. pag. 263.

(i) Non enim confessio peccatorum, nisi in hujus sæculi tempore est; dum voluntati suæ unusquisque permissus est, & per vitæ licentiam habet confessionis arbitrium. Decedentes namque de vitæ simul & de jure decedimus voluntatis. In psal. 51. pag. 81.

il est (a) encore nécessaire de s'en abstenir ; & cette confession de même que le changement des mœurs doit être sans réserve, & doit s'étendre sur tous les pechés. Saint Hilaire regarde comme un grand effet de la puissance de Dieu, que des (b) hommes ayent en cette vie le pouvoir de lier ou de délier les pecheurs ; enforte que leurs sentences soient confirmées dans le ciel par celle de Dieu même.

Sur l'Eglise,
& les Apôtres.

XII. C'est dans l'Eglise seule qu'on trouve le (c) repos & le (d) chemin du ciel. Quoique chaque (e) Ville ait son Eglise, toutes ces Eglises n'en font qu'une. Elle est la (f) maison de Dieu, la bouche & le corps de Jesus-Christ, son épouse, la cité du grand Roy, figurée (g) par l'Arche de Noë, où tous les (h) hommes sont invités d'entrer, mais où peu entrent en effet. De ceux mêmes qui y entrent, il y en a (i) qui en sortent, mais elle souhaite les retenir dans son sein ; & si elle en chasse quelques-uns, c'est qu'ils ne sont pas dignes d'une si sainte demeure établie de (k) Dieu, & non des (l) hommes ; répan-

(a) Nullus autem id quod peccatum esse confessus est, deinceps debet amittere ; quia confessio peccati profectio est desinendi. . . . Desinendum ergo à peccatis est, postquam in confessione est cognitio peccati : & consistendum est, ut Propheta docuit, corde toto non ex parte, neque aliqua adhuc nobiscum cognitorum peccatorum operatione residente. Quid enim si quis de furto penitens inquis & turpibus lucris pecuniam suam auxerit ? In psal. 137. pag. 498.

(b) Virtutis vocem dedit... cum Petro, ceterisque Apostolis ait : Quicumque ligaveritis super terram ligata erunt & in calis ; & quicumque solveritis super terram, soluta erunt & in calis. Vox plane est ista virtutis, humane infirmitati tantum posse concedere. In psal. 67. pag. 211.

(c) Cum enim illic arca Ecclesie formam habuerit, is qui Ecclesiam cum nunquam alibi possit consistere derelinquit, peccatoris in eo exemplum est constitutum, qui cum nullam aliam praterquam Ecclesie requiem habeat in hoc seculo, maxime tamen in inanibus seculi demorari. In psal. 146. pag. 180.

(d) Etsi in orbe Ecclesia una sit, tamen unaquaque urbs Ecclesiam suam obtinet, & una in omnibus est, cum tamen plures sint ; quia una habetur in pluribus. . . . Primus itaque & maximus gradus est ad caelestium ascen-

denibus habitare in hoc tabernaculo, & illis noctibus diebusque vitam evitotius agere. . . . post que in monte Domini quiescendam est : Hinc enim proficiscentibus eò iter est. In psal. 14. pag. 62.

(e) Ibid.

(f) In psal. 64. pag. 165. in psal. 118. pag. 518. in psal. 128. pag. 433. in psal. 127. pag. 427. cap. 4. in Matth. pag. 628.

(g) In psal. 146. pag. 580.

(h) Invitatis omnibus ut in navem, ita in Ecclesiam, paucis metu maris, id est seculi, secuturis. Cap. 7. in Matth. pag. 643.

(i) Omnes quidem illa secum atque intra se vellent manere, nec ex tranquillissimis sinibus suis alios aut abicere aut perdere, dum indigni sunt tante matris habitaculo. Lib. 7. de Trinitate, pag. 917.

(k) Namque cum Ecclesia à Domino instituta, & ab Apostolis confirmata, una omnium sit, ex qua se diversarum impietatum furens error absciderit... dum adversum unam eam omnes sunt, impiissimum tamen errorem omnium per id quod sola est atque una confuter. Lib. 7. de Trinit. pag. 917.

(l) Oro vos, Episcopi, qui hoc esse non creditis, quibusnam suffragiis ad predicandum Evangelium Apostoli usi sunt ? Lib. contra Auxent. pag. 1264.

duë (a) dans tout l'Univers, elle surmonte (b) toutes les sectes hieretiques par cela seul qu'elle est une. Saint Hilaire donne aux Apôtres la qualité (c) de Princes de l'Eglise; & regardant comme autant de Principautés les Eglises qu'ils ont fondées, & qui depuis ont pris de grands accroissemens, il leur applique ces paroles du Pseaume 138^e. que l'Eglise Romaine chante aux jours de leurs Fêtes: *Je vois, mon Dieu, que vous avez honoré vos amis d'une façon toute particuliere, & leur empire s'est affermi & augmenté considerablement. Si j'entreprends de les compter, je trouverai que leur nombre surpasse celui des grains de la mer.* Il appelle (d) saint Pierre le premier Confesseur de la Divinité de Jesus-Christ, le Portier du ciel, & dit qu'en récompense (e) de cette confession Jesus-Christ a fondé sur lui son Eglise comme sur un rocher, contre lequel devoient se briser les puissances de l'enfer. Il lui donne (f) encore le titre de Prince de l'Apostolat, comme ayant cru le premier en la Divinité de Jesus-Christ; & celui de (g) Martyr de la Foy. Il rejette sur le démon l'infidelité de cet Apôtre, & paroît (h) lui appliquer de même qu'au démon ces paroles de Jesus-Christ: *Retirez-vous de moi, Satan, vous m'êtes à scandale.*

Matth. xvi.
23.

XIII. On voit par saint Hilaire que le Dimanche (i) on chantoit dans l'Eglise le Pseaume vingt-troisième; qu'on commençoit (k) la journée par la priere, & qu'on la finissoit par

Sur divers usages de l'Eglise.

(a) In psal. 138. pag. 522. 523.

(b) Pag. 917. ubi supra.

(c) In psal. 122. pag. 389. & in psal. 138. pag. 522.

(d) *Tanta enim ei religio fuit pro humani generis salute patiendi, ut Petrum primum Filii Dei Confessorem, Ecclesie fundamentum, celestis regni Janitorem, & in terreno judicio Judicem cæli, satanae convitio nuncuparet.* Hilar. in psal. 131. pag. 447.

(e) *Et dignum pluvè confessio Petri præmiū consecuta est, quia Dei Filium in hominē vidisset. Beatus hic est qui ultra humanos oculos & intendisse & vidisse laudatus est: non id quod ex carne & sanguine erat comuens, sed Dei Filium celestis Patris revelatione conspiciens; dignusque judicatus, qui quod in Christo Dei esset, primus agnosceret. O in nuncupatione novi nominis felix Ecclesie fundamentum, dignaque adificatione illius petra que infernas leges, & Tartari portas, & omnia mortis claustra dissolveret! o beatus cæli*

Janitor, cujus arbitrio claves æterni aditus traduntur, cujus terrestræ judicium prædicata auctoritas sit in cælo, ut que in terris aut ligata sint aut soluta, statim ejusdem conditionem obtineant & in cælo. Cap. 16. in Matth. pag. 690. & lib. 6. de Trinit. pag. 891. *Super hanc igitur confessionis petram Ecclesie adificatio est.* Lib. 6. de Trinit. pag. 903.

(f) *Primus credidit & Apostolatus est Princeps* Cap. 7. in Matth. pag. 642.

(g) *O misera stultitiæ furor impius, non intelligens beatæ senectutis fideique Martyrem & Martyrem Petrum pro quo Pater rogatus est, ne fides ejus in tentatione desecret.* Lib. 6. de Trinitate, pag. 904.

(h) Hilar. in psal. 131. pag. 447. in psal. 138. pag. 508. & cap. 16. in Matth. pag. 691.

(i) In psal. 167. pag. 207.

(k) *Dies in orationibus Dei inchoatur, dies in hymnis Dei clauditur.* In psal. 64. pag. 169.

le chant des Hymnes ; que tout le peuple (a) les chantoit à haute voix , & répondoit *amen* pendant la célébration des divins mysteres ; que suivant (b) la tradition venue des Apôtres on ne jeûnoit point , & on ne prioit pas à genoux depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte , ni aux jours de Dimanche pendant toute l'année; qu'il y avoit (c) des jeûnes d'obligation, & que l'Evêque étoit en droit de réprimender ceux qui ne les observoient point ; que les Fideles avoient coutume de donner de l'argent à l'Evêque pour être distribué aux pauvres , mais que plusieurs le faisoient dans la crainte d'être repris de leur avarice; que beaucoup d'entr'eux ne se trouvoient aussi aux assemblées ordinaires , que de peur d'être blâmés de leur négligence ; que (d) c'étoit la coutume d'appeller Temple ou Maison de Dieu, le lieu où les Chrétiens s'assembloient pour la celebration des saints mysteres ; que ceux qui avoient été ordonnés par (e) des heretiques ou par des Evêques excommuniés, étoient censés n'être pas Evêques; que l'on regardoit comme un abus que les Juges séculiers prissent connoissance des affaires (f) des Clercs ; que les Princes Chrétiens par respect pour les Evêques baïssôient (g) la tête pour recevoir leur benédiction; qu'ils les saluoient par le baiser; qu'ils leur remettoient.

(a) *Audiat orantis populi consistens quis extra Ecclesiam vocem, spectet celebres hymnorum sonitus, & inter divinorum quoque Sacramentorum officia responsionem devota confessionis accipiat. In psal. 65. pag. 174.*

(b) *Et hæc quidem sabbata sabbatorum eâ ab Apostolis religione celebrata sunt, ut his quinquagesima diebus nullus neque in terram strato corpore adoraret, neque jejunio festivitatem spiritalis hujus beatitudinis impediret quod id ipsum extrinsecus etiam in diebus Dominicis est constitutum qui ultra sabbati numerum per plenitudinem Evangelicæ prædicationis accedunt. Namque cum in septimo die sabbati sit, & nomen & observantia constituta; tamen nos in octava die quæ & ipsa prima est, perfecti sabbati festivitate lætamur. Hilar. prolog. in lib. psal. pag. 8.*

(c) *Multi jejunt dum à nobis objugari vident. Multi aliquid in usum indigentium præbent, dum exprobari irreligiosam avaritiæ suæ & inutilem cupiditatem pertimescunt. Multi Ecclesiam adveniunt, dum argui absentiam suam & negligentiam erubescunt. In psal. 118. pag. 316. Zelo ergo Dei irascitur, quisquis Christianum jejunii die luxuriantem convivii viderit. In psal. 118. pag. 342.*

(d) *Convensus quidem Ecclesiarum sive Templi quos ad secretam. Sacramentorum religionem edificiorum septe concludunt, consuetudo nostra vel Domum Dei solita est nuncupare vel Templum. In psal. 126. pag. 416.*

(e) *Quid de nobis eris qui rem eò deducimus, ut quia Episcopi non fuerunt, nos quoque nec ceperimus? ordinati enim ab his sumus, & eorum sumus successores. Renunciemus Episcopatu, quia officium ejus ab anathemate jussimus. Lib. de Synod. pag. 1204.*

(f) *Provideat & decernat clementia tua, ut omnes se ubique judices, quibus Provinciarum administrationes credita sunt, ad quos sola cura & sollicitudo publicorum negotiorum pertinere debet, à religiosa se observantia abstineant: neque posthac præsumant atque usurpent, & putent se causas cognoscere Clericorum & innocentes homines variis afflictationibus, minis, violentia, terroribus frangere atque venare. Lib. 1. ad Constant. pag. 1218.*

(g) *Osculo Sacerdotes excipis... caput benedictioni submittis, convivio dignaris, censuræ capitum remittis, vœligalia Cesar donas, quæ tua sunt relaxas. Hilar. lib. cont. Constant. pag. 1245.*

la capitation ; qu'ils les faisoient manger à leur table. Que l'on ne devoit point (a) conferer indifferemment des mysteres de la Foy en presence des payens & des heretiques, nommément de l'Incarnation & de la Passion du Fils de Dieu , de peur que n'en ayant pas nous-mêmes une pleine connoissance , & que ne pouvant en établir la verité, nous ne leur donnions occasion de les fouler aux pieds , & de nous convaincre d'ignorance ou de legereté dans la Foy ; qu'il étoit du (b) devoir des Evêques de prêcher l'Evangile ; qu'ordinairement les Conciles se tenoient dans les (c) Eglises , comme on le voit par ceux de Sardique & de Milan ; que l'on rendoit (d) un culte aux reliques des Saints & au sang des Martyrs, dont la vertu étoit telle qu'elle chassoit les démons , guériffoit les malades , élevoit en l'air les corps des possédés , tourmentoit ces esprits immondes , & les obligeoit à confesser sans qu'on les interrogeât, la Divinité de Jesus-Christ , ou d'autres mysteres , & quelquefois qui ils étoient, ce qui ne seroit pas peu à l'établissement & à la propagation de la Foy.

XIV. Parmi un grand nombre de maximes de morale répandues dans les écrits de S. Hilaire, on peut remarquer les suivantes : que toutes nos (e) actions & tous nos discours doivent se commencer par la priere & la louange de Dieu ; que le (f)

Sur divers points de morale.

(a) *Præceptis & promissis Dei nihil pretiosius sanctiusque est, quæ sanctificatis nobis immortalitatis thesaurum largiuntur. Horum igitur Sacramenta atque Virtutes, neque in gentes efferre, neque cum hæreticis conferre permittimur. . . . Ergo & concorporationem Verbi Dei & passionis mysterium & virtutem resurrectionis non promissæ tractare nos convenit, neque imperitè incuriosèque proferre, ne ignorantiam nostram, si perfecta scientiæ desit instructio, proterant atque conculcent, & infirmitatem in Deo passionis irrideant, converfisque in nos, contraditionum aculeis imperitiam nostram fidemque disrumpant. Cap. 6. in Matt. pag. 637.*

(b) *Ac mihi quidem præter studii mei atque officii necessitatem, qua hoc Ecclesiæ Episcopus prædicationis Evangelicæ debeo ministerium ; iam ex eo propensior ad scribendum cura fuit, quo magis plures periculo infidelis intelligentiæ detinebantur. Lib. 6. de Trinit. pag. 879.*

(c) *Fragm. 3. pag. 1315. & lib. 1. ad Constant. pag. 1222. 1224.*

(d) *Sanctus ubique beatorum Martyrum*

sanguis exceptus est, & veneranda ossa quotidiana testimonio sunt, dum in his demones mugiunt, dum egritudines pelluntur, dum admirationum opera cernuntur, elevari sine laqueis corpora, & suspensis pede feminis, vestes non defluere in faciem, uri sine ignibus spiritus, confiteri sine interrogatione vexatos, agere omnia non minus cum profectu examinantes, quam incremento fidei. Lib. cont. Constant. pag. 1243.

(e) *Omnis enim nobis res atque sermo cum confessione Dei incundus est. In plal. 64. pag. 162.*

(f) *Sequitur : & in lege eius meditabitur die ac nocte. Beatum hunc virum continua legis meditatio & indefessa consummat, sed fortè id humane infirmitatis natura non patitur. . . . Cum aliquando à meditatione diurna atque nocturna negotii corporalis intercessione sit desinendum. Simile quoque huic dicto Apostoli dictum est, sine intermissione orantes. Quasi verò non occupanda in res suas nature nostra necessitas possit, sine interpellatione temporis semper orare. Meditatio itaque legis*

moyen d'accomplir le précepte que le Prophete nous donne de mediter sans cesse la Loy du Seigneur , & celui de l'Apôtre qui veut que nous prions toujours , c'est de bien vivre & de rapporter à Dieu toutes nos actions ; que le salut (*a*) éternel est pour ceux qui craignent Dieu , qui le prient , qui l'aiment ; qu'au contraire il fera perir éternellement ceux qui ne le craignent pas , qui ne le prient pas , qui ne l'aiment pas ; que quoique la crainte soit un (*b*) des principaux dons de Dieu , il y a néanmoins (*c*) une grande difference entre l'obéissance qui vient de l'amour & celle qui ne vient que de la crainte , celui qui agit par amour meritant ce que celui qui n'agit que par crainte ne peut meriter ; qu'il ne faut (*d*) pas attendre pour prier que nous soyons accablés par les tentations , mais les craindre , & demander à Dieu de nous en délivrer , parce qu'ordinairement elles emportent la volonté de ceux qu'elles attaquent ; que celui qui (*e*) annonce au peuple la parole de Dieu , doit être exempt de crimes , qu'il doit sur-tout être chaste de corps & de bouche ; que le ministere (*f*) de la parole est indispensable à un Evêque ; qu'il doit rassembler (*g*) en lui toutes

non solum in verbis legendis est, sed & in operis religionis; neque ut libros tantum & Scripturas recensamus, sed ut ea que in Scripturis ac libris continentur gestis rebusque meliemur, & diurna nocturnaque opera legem semper exerceant, ut illud Apostoli est: Omnia quaecumque facitis in gloriam Dei facite, sive cum manducatis, sive cum bibitis, sive cum aliud agitis. Per hoc enim efficitur ut sine intermissione oremus: cum per opera Deo placita & in gloriam eius semper exercita sancti cuiusque viri vita omnis oratio sit: ac sic secundum legem nocturnaque vivendo, vita ipsa nocturna legis erit & diurna meditatio. In psal. 1. pag. 19. 20.

(*a*) *Sequitur: Custodit Deus diligentes ipsum; salvos ergo faciet eos custodiendo, id est, aeterni regni participes reservando; sed eos qui & timebunt, & precabuntur, & diligunt. De hinc sequitur, & omnes peccatores disperdet, qui nec ut homines timerint, nec ut subditi oraverint, nec ut donati vita numquam dilexerint. In psal. 144. pag. 571.*

(*b*) *Non est minimum fidei officium metus. Nam inter precipua spiritualium gratiarum dona numeratur. Esaiæ xi, 3. in psal. 66. pag. 188.*

(*c*) *Sed quia majus meritum est amantem aliquid potius agere, quam timentem; idcirco ait, ut dilexi legem tuam. Differt enim longè obsequium amoris à timoris officio: nec habet gratiam voluntatis, usquefatis operatio. In psal. 118. pag. 316.*

(*d*) *Deus enim non tam tantum orandus est, cum que timentur ingrueunt, sed timenda ea sunt, que cum ceperint adesse dominantur: & semper atque indefessis precibus orandus est, ut nos à timore eorum quorum dominatum timeamus eripiat. In psal. 63. pag. 158.*

(*e*) *Peccatorem monuit eum qui in peccato mansisset, predicationis officio abstinere. Vult enim liberum à crimine esse doctrine celestis predicatorem, vult eloquia sua à casti corporis casto ore tractari. In psal. 118. pag. 280.*

(*f*) *Quia hoc Ecclesia Episcopus predicationis Evangelica debet ministerium. Lib. 6. de Trinit. pag. 879.*

(*g*) *Beatus Apostolus Paulus constituendi Episcopi fungens, & planè novum Ecclesia hominem preceptis suis condens, hanc veluti summam consummativam: in eo virtutum esse docuit, dicens: obtinuem secundum doctrinam fidei verbum, &c. Lib. 8. de Trinit. pag. 945.*

les vertus; qu'il arrivoit souvent (a) que des Evêques plus frappés de la crainte des Puissances de la terre, que de la crainte de Dieu, se faisoient comme un devoir de Religion de les flatter & de leur complaire en toutes choses: mais que Dieu condamnoit leur conduite, & qu'il la punira severement; que l'on doit (b) s'appliquer à plaire aux hommes non en déplaissant à Dieu, mais en lui plaissant, ce qui arrive lorsque nous les édifions par nos bonnes actions & par l'innocence de notre vie: car de ne vouloir plaire qu'aux hommes, c'est déplaire à Dieu; que (c) l'humilité doit être accompagnée de fermeté, en sorte que nous ne nous laissions point fléchir par la crainte des grands, & que nous empêchions avec une sainte liberté que le sentiment des méchans ne prévale; qu'en matière (d) de Religion on ne doit contraindre personne: car Dieu est le Seigneur de tout le monde, & n'a pas besoin d'une obéissance nécessitée, ni d'une confession violente; que l'on doit s'étudier à lui être agréable, & non à le tromper; qu'il est de notre intérêt de l'adorer, & non du sien; qu'ainsi un Evêque ne doit recevoir que ceux qui viennent à lui volontairement, qu'il ne doit écouter que ceux qui le prient, ni donner les Sacremens qu'à ceux qui font une profession sincère de la Foy: mais qu'il n'en est pas des heretiques comme des Payens; qu'on peut (e) contrain-

(a) Plerumque nos tanquam pro debita officii religione piè adulari Regibus existimus, quia in corpus nostrum sit aliquid potestatis: quibus nihil ultra de nobis licet, quam latroni, quam fibri, quam incendio, quam naufragio, quam ruina. His enim casibus corporum pro summi potestate deserviunt, & propter brevem dolorem libertatem Ecclesie, sive nostre fiduciam, confessionem Dei addicimus; punitorem perditiorumque in igne judicii & corporis & anime nostre Deum non timentes, & aternis divine ultionis penis momentanea atque abolenda supplicia preserentes; dum placere nos ipsis, & in eorum gratia permanere famulatu impio gloriamur. In psal. 52. pag. 89.

(b) Nam ex Deo magis, quam in contumeliam Dei, hominibus est placendum: ut per divina instituta, & probitatem fidelis vite innocentięque placeatur. Ceterum placere tantum hominibus velle, Deo est displicere. In psal. 52. pag. 90.

(c) Non oportet humilitatem cavere constantiã, & libertas Dei à nobis in ea quam

omnibus debemus fermitate retinenda est, ne ad potentium impetus terreamur, ne ad multorum arbitrio cedamus. In psal. 14. pag. 66.

(d) Deus cognitionem sui docuit potius quàm exegit: & operationum caelestium admiratione præceptis suis concilians auctoritatem, coactam confitendi se adspersus est voluntatem. Si ad fidem veram istiusmodi vis adhiberetur: Episcopi palis doctrinæ obziam pergeret, diceratque: Deus universitatis est Dominus, obsequio non eget necessario, non requirit coactam confessionem. Non fallendus est, sed promerendus. Notia potius non suã causã venerandus est. Non possum nisi volentem recipere, nisi orantem audire, nisi protestantem signare. Lib. 1. ad Constant. pag. 1221.

(e) Nec queror de patientissimis viris Orientalibus Episcopis, quibus iussu p. l. bla phemia voluntatem, coacte saltem fidei projectio. Gratulandum enim mihi videtur in tanta blasphemantium Episcoporum hæretica pertinacia aliquem ex his suscipi penitentem. Lib. de Synodis, pag. 1137.

dre ceux-là à embrasser la vraie Foy, d'où ils se sont écartés; que sans la Foy, (a) le jeûne, l'aumône, la continence & les autres œuvres de piété n'ont aucun mérite pour le salut, ce qui fait qu'elles sont inutiles aux payens & aux hérétiques; que quand Dieu a parlé, nous devons croire, sans nous arrêter à philosopher (b) sur la possibilité ou l'impossibilité des mystères que la Foy nous enseigne, de peur que nous ne soyons détournés de les croire, par quelques raisonnemens captieux; que (c) l'autorité de la parole de Dieu nous impose seule la nécessité de croire; que les hérésies (d) sont nées des faux sens que l'on a donnés aux paroles de l'Écriture; qu'il n'y a aucune Nation excluë (e) de l'espérance du salut; que la gloire éternelle nous sera accordée en vertu du mérite de notre foy (f): mais que la cause principale de notre prédestination à la gloire, est la miséricorde de Dieu, qu'aucun homme n'a jamais (g) méritée, que celui qui a espéré que le Verbe de Dieu, Dieu lui-même, se feroit chair, ou qui a cru qu'il s'est fait chair.

(a) *Conscius ergò Spiritus sanctus, ea que superiora sunt in vite innocentia & in operibus iustitie & gentibus & hereticis esse communia. Namque plures eorum & jejuniis corpora defatigant, & continentiam parimiorum largitione restantur, & pudicitiam virginitate consummant. Sed quia abundantia hæc & multa istiusmodi in ipsis essent, Dominus ad Discipulos sic locutus est: Amen dico vobis, cum venerit Filius hominis, pietatis inveniet fidem super terram? Sciebat & virginitatem, & continentiam & jejunia esse curanda; & quia hæc non proficiunt ad sanctitatem, nisi expleantur in Christo, id est, cum Christi veritate consentiant: ad id quod superius dixerat, Propheta subjicit, & loquitur veritatem in corde tuo, superiora illa inutilia demonstrans, nisi in confessionis veritate suscepta sint. In psal. 14. pag. 64.*

(b) *Ac primum oportuerat homines religiosam divinarum rerum scientiam preferentes, ubi Evangelicæ atque Apostolicæ prædicationis veritas præseribat, callide philosophiæ tortuosas questiones abjicere, & seclari potius fidem que in Deo est: quia sensum infrum, facile fidei tue præsidio sophistiæ syllogisticæ interrogationis exuerat, cum captiosa propositio responsonem simplicem, sibi que secundum interrogationem rerum obscurandam ad ultimum jam sensus sui interrogatione spoliaret, ut quod professione amississet, id jam conscientia non teneret. Lib. 12.*

de Trinit. pag. 1121. *Cavendum igitur adversum philosophiam est, & humanarum traditionum non tam vitanda sunt studia, quam refutanda. Neque enim his ita concedendum est, quasi vincam potius quam fallam; quia nos Christum, Dei virtutem & Dei sapientiam prædicantes, æquum est humanas doctrinas non tam diffugere quam refellere & simpliciores ne ab his speliuntur, obstruere & instruere. Ibid. pag. 1122.*

(c) *Crederendi necessitatem, dicti Domini auctoritas sola præstat. Lib. 8 de Trinitate, pag. 978.*

(d) *De intelligentia enim heresis, non de scriptura est; & sensus, non sermo fit crimen. Lib. 8. de Trinit. pag. 789.*

(e) *Spes hæc omnium finium terre est: & quæcumque se habitabilis mundi hujus temporis extendit, omnibus Christus in spe est. In psal. 64. pag. 166.*

(f) *Et Deos hos effici, licet & ut fidei eorum meritum exigat, tamen ea maxima causa est, quoniam in sæculum misericordia ejus. In psal. 135. pag. 484.*

(g) *Non aliter aut nos meremur, aut aliqui aut nos meruerunt, quam Verbum Dei Deum nature nostre carnem vel habitaurum sperasse, vel quod habitaverit credidisse. In psal. 118. pag. 331. Ce qu'il dit ici de l'habitation du Verbe de Dieu dans la chair, pourroit paroître favorable au sentiment de Nesto-*

XV. C'est sans fondement que l'on a (a) accusé saint Hilaire d'avoir nié que Jesus-Christ ait pris dans le sein de la Vierge la matiere dont son corps étoit formé. Ce saint Evêque enseigne expressément le contraire, non en un, mais en vingt endroits, particulièrement dans l'explication du Pseaume cent trente-huitième, où il dit : Que Jesus-Christ est né vrai homme du sein (b) de la Vierge, qu'il y a pris un corps non de différente, mais de même nature que celui de la Vierge. Et dans le dixième Livre de la Trinité : que la Vierge (c) a fourni de sa substance pour la formation du corps de Jesus-Christ, tout ce que les femmes fournissent de leur substance pour la formation des enfans qu'elles mettent au monde. Ce qui a donné lieu à accuser saint Hilaire d'une erreur opposée ; c'est qu'en un endroit il appelle (d) spirituelle la conception de Jesus-Christ : Mais il ne lui donne cette dénomination, que parce que le corps qu'il a pris dans le sein de la Vierge, a été formé par la vertu du Saint-Esprit. Il dit avec plusieurs Anciens que c'est le Saint-Esprit (e) qui s'est uni à la nature humaine ; entendant avec eux non la troisième Personne de la Trinité, mais la seconde qu'ils appelloient quelquefois (f) Esprit Saint, & la vertu du Très-Haut,

Explications de quelques endroits difficiles de saint Hilaire.

rius ; si ailleurs saint Hilaire ne disoit en termes formels, que Dieu le Verbe est la chair même de notre corps, qu'il est Dieu parfait & vrai homme : *Ac ne Verbum caro factum, aut aliquid aliud esset quam Deus Verbum : aut non nostri corporis caro esset, habitavit in nobis : ut dum habitat, non aliud quam Deus nateret ; dum autem habitat in nobis, non aliud quam nostræ carnis caro factus esset . . . Et in suis perfectus & verus in nostris.* Lib. 1. de Trinit. pag. 772. Vide & in psal. 53. num. 11. & lib. 10. de Trinit. num. 16.

(a) Scultet. syntagm. Pat. pag. 412.

(b) Diligenter autem ea observanda ratio est, ut quæcumque homini illi quem ex utero sanctæ Virginis assumpsit, & in quo se nasci hominem qui Deus erat voluit, apta esse & congrua videbuntur, cum debita cælesti nature suæ dignitate tractentur. In psal. 138. pag. 505. Referendum autem ob id est, qui non aliene aut simulate nature hominem assumpsit. Ibid.

(c) Quæ (beata Virgo) officio usa materno sexus sui naturam in conceptu & partu hominis secuta est. Lib. 10. de Trinit.

pag. 1047. *Virgo enim non nisi ex suo sancto Spiritu genuit quod genuit ; & quantum ad natiuitatem carnis ex se daret, quantum ex se feminæ eademorum corporum susceptis originibus inspenderem, non tamen Jesus-Christus per humanæ conceptionis coaluit naturam ; sed omnis causa nascendi inuenta per Spiritum ; tenuit in hominis natiuitate quod matris est, cum tamen haberet in originis virtute quod Deus est.* Ibid. pag. 1045. Vide & cap. 16. in Matth. num. 8.

(d) Dum & corpus illud corporis veritas est, quod generatur ex Virgine, & extra corporis nostri infirmitatem est quod spiritualis conceptionis sumpsit exordium. Lib. 10. de Trinit. pag. 1058.

(e) Spiritus sanctus desuper veniens . . . nature se humane carnis immixcuit. Lib. 2. de Trinit. pag. 801.

(f) Tertull. lib. cont. Praxeam. num. 26. & Lib. de carne Christi, num. 18. Justinus, apologia 2. pag. 75. Theophilus, lib. 1. ad Autolicum, pag. 71. Athanasius, epist. 3. ad Serapionem, pag. 692. Rufin. in expositione symboli. Augustin. lib. 2. cont. Maximin. cap. 17.

comme on le voit par Tertullien, par saint Justin, par Théophile d'Antioche, par saint Athanase, par Rufin, par saint Augustin, & par plusieurs autres. On reproche (a) aussi à saint Hilaire d'avoir enseigné que les Fidèles sont une même chose avec le Pere & le Fils par nature, & non par adoption, ni par conformité de sentiment, ou de volonté. Mais il faut sçavoir que ce Pere par unité de nature entend généralement toutes sortes d'unions qui se font entre les membres d'un même corps, à raison (b) de l'unité des objets qui les unissent. Ainsi il dit (c) que ceux qui ont une même foy, une même esperance, qui connoissent un même Dieu, sont un par nature, & non par volonté; qu'il en est de même de ceux qui donnent & qui reçoivent le Baptême (d). Quand donc il enseigne que les Fidèles sont un avec le Pere & le Fils, il ne veut pas dire qu'ils sont consubstantiels à la nature du Pere & du Fils; mais qu'ils sont un par nature, principalement avec le Fils, en trois manieres: Premièrement, en ce qu'ils ont (e) un corps de même nature que celui qu'il a pris dans le sein de la Vierge: Secondement, en ce qu'ils mangent son Corps dans le Sacrement d'Eucharistie (f): Troisièmement, en ce-

num. 2. *Spiritus Dei uniet in te, & virtus Altissimi obumbrabit te: propterea quod nascetur ex te Sanctum, vocabitur Filius Dei. Vides ergo ipsum Spiritum, id est, Filium Dei, venisse ad Virginem, & inde Dei & hominis Filium processisse.* Apud Ambrosium, in appendic. pag. 356.

(a) *Tum aliàs, tum in libro de Trinitate octavo, magna contentione descendit, nos quoque cum Patre & Filio unum esse naturâ, non adoptione, neque consensu.* Erasmus, præfat. in Hil. op.

(b) *Qui per rem eandem unum sunt, naturâ unum sunt; non tantum voluntate; quia & ipsi res eadem effecti sunt, & ejusdem rei atque efficiencia sunt ministri.* Il parle du Baptême. Lib. 8. de Trinitate, pag. 952.

(c) *Si ergo per fidem, id est, per unius fidei naturam unum omnes erant; quomodo non naturalem in his intelligis unitatem, qui per naturam unius fidei unum sunt? Omnes enim renati erant ad innocentiam, ad immortalitatem, ad cognitionem Dei, ad spei fidem. Et si hæc non possunt sibi esse diversa, quia & spes una est, & Deus unus, sicuti & Dominus unus est, & baptisma regenerationis unum est: si hæc assensu potius unum sunt quàm naturâ, his quoque qui in hæc renati sunt, unitatem*

voluntatis adscribe. Si verò regenerati in unius vita atque aternitatis naturam sunt, per quod anima eorum & cor unum est; cessat in his assensus unitas, qui unum sunt in ejusdem regeneratione natura. Ibid. pag. 951.

(d) *Docet Apostolus ex natura Sacramentorum esse hanc fidelium unitatem, ad Galatas scribens: Quotquot in Christo baptisati estis, Christum induistis. . . omnes vos unum estis in Christo Jesu. Quod si unum sunt in tanta gentium, conditionum, sexuum diversitate, numquid ex assensu voluntatis aut ex Sacramenti unitate, quia & his & baptisati sunt unum, & unum Christum induisti omnes sunt? Quid ergo hic animorum concordia faciet, cum per id unum sint quod uno Christo per naturam unius baptismi induamur?* Ibid. pag. 952.

(e) *Nos equimus ut Deus caro fieret, id est, assumptione unius carnis interna univèrse carnis incoheret.* Libro 2. de Trinitate, pag. 800.

(f) *Si enim verè Verbum caro factum est, & nos verè Verbum carnem cibo dominico sumimus; quomodo non naturaliter manere in nobis existimandus est, qui & naturam carnis nostræ, jam inseparabilem sibi homo natus assumpsit, & naturam carnis sue ad naturam*

qu'ils participeront (a) à la gloire qu'il a reçue de son Pere; & c'est de cette dernière manière que les Fidèles font un aussi avec le Pere. Un autre reproche que l'on fait à saint Hilaire, & sur lequel on insiste le plus, est d'avoir nié que Jesus-Christ ait été sujet à la faim, à la soif, à la crainte, à la douleur & aux autres passions humaines. On se fonde sur certains passages des Ecrits de ce Pere, où disputant contre les Héretiques, qui attribuoient à la Divinité de Jesus-Christ, ce qui est dit de lui, selon son humanité, dans les saintes Ecritures, il montre contr'eux que la Divinité n'a point souffert; ce que personne n'oseroit contester. Les Héretiques étoient les Ariens; & saint Hilaire marque lui-même en plus d'un endroit (b), notamment dans le premier, le neuvième & le dixième Livre de la Trinité, que pour appuyer leurs erreurs, ils rapportoient à la Divinité tout ce qui est dit de l'humanité de Jesus-Christ, prétendant inferer delà que le Verbe n'étoit pas égal à son Pere, ni de même nature. Leur objection est clairement condamnée dans un Canon du Concile de Sirmium, que le même S. Hilaire rapporte en ces termes: Si (c) quelqu'un entendant dire que le Fils unique de Dieu a été crucifié, prétend que c'est la Divinité, qui a été ou sujette à la corruption, ou passible, ou qui a souffert quelque changement, ou qui a été amoindrie, ou enfin mise à mort, qu'il soit anathème. Dans le dixième Livre, où il répond fort au long aux objections que les Ariens tiroient des souffrances du Sauveur, pour combattre sa Divinité, il se propose d'examiner, s'il a effectivement souffert dans sa Divinité, ou si c'est par nécessité qu'il a souffert dans son humanité. Il faut (d) maintenant, dit-il au commencement de ce

æternitatis, sub Sacramento communicande carnis admisit? Lib. 8. de Trinitate, pag. 954.

(a) *Omnes qui credituri in eum sunt, unum cum Patre & Filio erunt. Mox docemur: & ego honorem quem dedisti mihi, dedi eis... Jam igitur unum sunt omnes (Pater, Filius & fideles) in honore, quia non alius, quam qui (à Patre) acceptus est, honor datus est (à Filio fidelibus) neque ob aliud datus est, quam ut unum omnes essent. Lib. 8. de Trinit. pag. 913.*

(b) *Sed stultissimi atque impiissimi homines... divina professionis, natureque immemores, ad argumentum impietatis suæ dispensationis gesta & dicta tenuerunt. Lib. 1. de Trinitate, pag. 782. Hinc itaque fallendi simplices atque igno-*

rantes hæreticis occasio est, ut quæ ab eo secundum hominem dicta sunt, dicta esse secundum nature divine infirmitatem mentiantur. Lib. 9. de Trinit. pag. 986. Sed ut superioribus libris docuimus, dispensationem assumpti corporis rapiunt ad contumeliam Divinitatis; & impietatis causas arripiunt de salutis nostræ sacramento. Lib. 11. de Trinit. pag. 1086.

(c) *Si quis unicum Filium Dei crucifixum audiens Deilitatem ejus corruptionem, vel passibilitatem, aut demutationem, aut diminutionem, vel interfectionem sustinuisse dicat, anathema sit. Can. xii. Sirm. Conc. an. 351. apud Hilar. pag. 1180.*

(d) *Expurganda etiam nunc est omnis impie assertionis occasio... Vult enim plerique eorum (Arianorum) ex passionis metu, & ex*

Livre , combattre une autre impiété. Car les Ariens prétendent ; pour la plupart , inferer de la crainte qu'il a eue de souffrir , & de sa Passion même , qu'il n'a point été Dieu & impassible par sa nature ; & que cette crainte & la douleur qu'il a ressentie , font assez voir , qu'il n'avoit pas cette puissance , qui ne peut être sujette à la crainte , & qu'il n'avoit même rien de commun avec cet Esprit incorruptible , qui est incapable de ressentir de la douleur : mais qu'étant d'une nature inférieure à Dieu le Pere , il a craint les souffrances comme un homme , & qu'il s'en est plaint lorsqu'il en a senti la rigueur. Dans tout le reste du Livre il s'applique à faire voir que les passages de l'Écriture , qui semblent attribuer quelque foiblesse à Jesus - Christ , comme lorsqu'il se plaint d'être abandonné de son Pere , d'éloigner de lui le calice de la Passion , & quelques autres semblables , ne lui conviennent que selon son humanité , sans qu'il ait senti aucune foiblesse en sa nature divine , qui est toujours demeurée la même qu'elle étoit avant l'Incarnation. Mais en même tems qu'il soutient que les larmes ni la tristesse ne conviennent pas au (a) Verbe de Dieu , il dit qu'on ne peut nier que Jesus-Christ n'ait pleuré , qu'il n'ait souffert véritablement , puisqu'il a fait l'un & l'autre , pour prouver qu'il étoit vrai homme , & afin que nous ne doutassions (b) pas de la vérité de sa nature humaine : Qu'en distinguant néan-

infirmirate patiens, non in natura eum impassibilis Dei fuisse, ut qui timuit & doluit, non fuerit vel in ea potestatis securitate que non timet, vel in ea spiritus incorruptione que non dolet; sed inferioris à Deo Patre nature & humane passionis trepidaverit metu: & ad corporalis pœne contemnerit atrocitatem. Atque hac impietatis suæ assertionem nituntur, quia scriptum sit: Tristis est anima mea usque ad mortem. Et rursum: Pater, si possibile est, transeat calix iste à me; sed & illud: Deus meus, Deus meus, quare dereliquisti me? Hilarius, lib. 10. de Trinit. pag. 1041.

(a) Non cadit in Verbum Deum mœror, neque in spiritum lacrymas; & tamen vere Jesum Christum fesse non dubium est. Lib. 10. de Trinitate, pag. 1072. Pari quoque lacrymarum veritate Lazarus fatus est. . . . & tamen quare cui imputabitur fletus ille? Deo, an anime, an corpori? Sed corpus per se tantum non habet lacrymas, quas ad dolorem anime mœrentis profudit. Longè autem minus est ut Deus flevit qui glorificandus in Lazaro est. . . deus qui glorificandus est? Flet qui vivificaturus

est? Non est vivificaturus flere, nec glorificandi dolere: & tamen vivificat qui flevit & doluit. Ibid. Scimus enim esse & illum David exus tabernaculum quid ceciderat excitatum est, justum, orientem, regnantem, id est, Dominum nostrum Dei Filium: qui frequenter fugerit, frequenter latuerit, frequenter oraverit; in ipso quoque tempore passionis & flevit, & ad Deum in tribulatione clamaverit, non ob naturalium quasi passionis metum, sed affectum hominis quem gerbat ostendens: ut per hanc orationem & Filius Dei ad quem oraret, & ipse non simulatus homo, sed verus posset intelligi. In psal. 141 pag. 542. Gerens hominis Deique naturam, habebat & ex hominis infirmitate trepidationis affectum; & ex conscientia divinitatis securitatis fiduciam. In psal. 139. pag. 530.

(b) Absistat itaque omnis irreligiola & divini sacramenti incapax infidelitas, que nescit Christum non sibi flere, sed nobis, ut assumpti hominis veritatem, ipse quoque affectus humane cœtudinis suscipere. Lib. 10. de Trinit. pag. 1075.

moins en Jesus-Christ la nature qui est sujette à la douleur, de celle qui en est exempte, nous devons reconnoître que c'est le même Dieu qui souffre, & qui est impassible. Qui ne voit, dit-il (a), que lorsque le même Dieu qui regne, se plaint dans sa mort, il nous enseigne que c'est comme homme qu'il meurt, & qu'il regne comme Dieu? Car celui qui meurt, n'est pas différent de celui qui regne. Il dit immédiatement, après avoir rapporté le douzième Canon de Sirmium, que le Verbe (b) s'étant fait homme, a bien voulu s'affujettir aux souffrances, sans qu'il ait néanmoins souffert aucun changement dans l'impassibilité de sa nature; que Dieu étant immuable dans sa nature, ç'a été sans l'abbaisser, ni la rendre passible, que le Verbe s'est fait chair, & que les souffrances ont trouvé lieu en lui. Il dit (c) encore sur le Pseaume cinquante-deuxième, que quoique les méchans ayent eû pouvoir sur le corps du Sauveur, pour le faire souffrir, ces souffrances n'ont pas atteint sa Divinité, qui est éternelle & immuable de sa nature. Et ailleurs (d): Que, lorsque nous disons que celui qui par la naissance éternelle qu'il tire de Dieu le Pere, est son vrai Fils, & lui est coéternel, a été condamné à mort & crucifié; on doit bien concevoir que s'il a été sujet aux souffrances, ce n'a point été par une suite nécessaire de sa nature, ni par contrainte, mais pour le salut des hommes, & parce qu'il l'a bien voulu; & que quoique ces souffrances ne convinssent ni à sa nature, ni à son être, parce que la nature divine étant immuable, ne peut être troublée par aucune violence, toutefois il s'y est soumis vo-

(a) *Quæ non intelligit querelam derelicti, & regnantis confidentiam; ut quod Deus regnat & quod se mori queritur, sit in intelligentia nostra & homo mortuus & Deus regnans. Non enim aliud est moriens & regnans. Ibid. pag. 1076.*

(b) *Verbum autem quod caro factum est, licet se passioni subdidit, non tamen demutatum est passibilitate patiendi. Nam pati potuit, & passibile esse non potuit: quia passibilitas natura infirmis significatio est; passio autem eorum est quæ sine illata perpassio: quæ quia indemutabilis Deus est, cum tamen Verbum caro factum sit, habuerunt in eo passionis materiam, sine passibilitatis infirmitate. Lib. de Synod. pag. 1180.*

(c) *Cum fuerit iniquis ius passionis in carnem, in æternam tamen divinitatis, & impassibilem naturam nihil licuit passioni. In*

psal 52. pag. 91.

(d) *Quod autem & in cruce actum unigenitum Dei Filium, & morte damnatum, cum qui natiuitate quæ sibi ex æterno Patre est naturalis, æternus sit, frequenter, inò semper predicamus, non ex nature necessitate, potius quàm ex sacramento humane salutis passioni fuisse subditum, & voluisse se magis passioni subijci, quàm coactum. Et quamquam passio illa non fuerit conditionis & generis, quia indemutabilem Dei naturam nulla vis injuriose perturbationis offenderet: tamen suscepta voluntariè est, officis quidem ipsæ factura punali, non tamen sane sensu lesura patientem; non quod illa ledendi non habuerit pro ipsa passionis qualitate naturam; sed quod dolorem divinitatis natura non sentit. Vajus est ergo Deus quia se subiecit voluntarius passioni: sed suscipiens naturalis ingruentium in se passionum, quibus dolorem p t ribus necessè*

lontairement, afin que, selon qu'il se l'étoit proposé, ces souffrances pussent satisfaire pour nous; en forte néanmoins qu'elles n'ont pû atteindre la personne du Verbe qui souffroit; non que ces souffrances fussent d'une nature différente des autres, ou qu'elles n'eussent pas la force de se faire sentir, mais à cause que la Divinité est incapable par sa nature de ressentir de la douleur. Il faut donc reconnoître qu'un Dieu a souffert, parce qu'il s'est assujetti volontairement aux souffrances: mais en recevant en lui-même l'impression des peines qu'on lui a fait souffrir, dont l'effet naturel est de causer de la douleur à ceux qui la reçoivent, il n'est pas néanmoins déchu de sa nature, & n'a ressenti aucune douleur. On voit clairement qu'en tous ces endroits saint Hilaire ne prétend autre chose, sinon que le Verbe divin n'a pas souffert dans sa propre nature, & que s'il a souffert dans la nature humaine à laquelle il s'est uni, ç'a été volontairement. Mais il soutient que ce que Jesus-Christ a souffert comme homme, a été réel, & non en apparence: ce qu'il dit en termes bien exprés sur le Pseaume cent quarante & unième, en l'endroit que nous avons rapporté plus haut. Et sur le Pseaume cinquante-quatrième, où il dit (a) que comme homme il a été sujet à la crainte, à la douleur, à la mort & à toutes les autres infirmités de notre nature, sans que sa Divinité en ait reçu aucune atteinte, toutes ces choses lui étant étrangères; qu'il a prié (b) comme les hommes, & souffert tout ce qu'un homme pouvoit souffrir; qu'il a eû faim & soif (c), qu'il a dormi, qu'il a été fatigué, qu'il a pleuré, qu'il est mort: mais qu'afin de nous faire connoître qu'il s'étoit soumis volontairement à toutes ces infirmités auxquelles il n'étoit pas sujet de sa nature, il est ressuscité; que la faim (d) qu'il souffrit dans le Desert, vint de ce que la force divine

est inferri, virtutes ipse tamen à naturæ suæ virtute non excidit ut doleret. In psal. 53. pag. 200.

(a) *Verùm unigenito Deo quavis infirmitas nostra suscepta sit, tamen divinitatis suæ non est abolita natura, ut non his omnibus que infirma sunt, salvâ maiestatis suæ dignitate, perfunctus sit, dum universa que mortis nostræ sunt ac timoris ita pertulit, ut in eum incidere potius quàm inessent, dum infirmitas nostræ magis est quàm naturalis in Deo est. . . . Et hæc quidem in eum omnia que nostræ necessitatis sunt irruerunt; sed ab eo naturæ suæ virtute suscepta sunt, dum mortem nostram potens non*

mori, etiam timorem in se mortis ingruentem non renuit. In psal. 54. pag. 105.

(b) *Omnia que hominum sunt, & oravit & passus est. In psal. 53. pag. 97.*

(c) *Ut nativitatem nostram cum ipsi infirmitatis nostræ officiis iniisse intelligeretur: Hinc illud est quod esurivit, sitiit, dormivit, lassatus fuit, & flevit, & passus & mortuus est. Et ut his omnibus, non naturâ, sed ex assumptione subreclus esse possit intelligi, perfunctus his omnibus resurrexit. Ibid.*

(d) *Igitur eum esurivit Dominus, non inedia subrepsit operatio: sed virtus illa quadraginta dierum non mota jejunio, naturæ suæ homi-*

l'avoit abandonné, afin qu'il pût vaincre, par sa nature humaine, le Démon qui ne l'auroit osé tenter, s'il n'avoit reconnu en lui les infirmités auxquelles notre nature est sujette. Aussi nous ne trouvons pas qu'aucun des anciens avant Claudien (a) Mamert, & aucun depuis lui jusqu'à Berenger (b), ait reproché à saint Hilaire d'avoir nié que Jesus-Christ ait été sujet à la douleur & aux autres infirmités humaines. S. Jérôme (c) dit nettement qu'il n'y a voit rien dans ses Ecrits, qui pût blesser ou affoiblir la Foy, & qu'on pouvoit les lire avec la même sûreté que ceux de saint Athanase. Les Aphtartodocites, qui sous l'Empire de Justinien enseignoient que le corps de Jesus-Christ étoit incorruptible & impassible, n'alleguerent jamais l'autorité de saint Hilaire, pour appuyer leur erreur, quoique ses Ecrits fussent depuis long-tems célèbres parmi les Grecs. Le Concile de Rome en 494. (d) met les Livres de saint Hilaire entre ceux que l'Eglise reçoit pour regle de sa Foy. Et Lanfranc dans la défense qu'il en prit contre Berenger, insista (e) principalement sur les grandes loüanges que leur avoient donné les plus illustres Ecrivains Catholiques, ajoutant que flétrir en quelques points la doctrine de saint Hilaire, c'étoit noter beaucoup de grands hommes qui l'avoient approuvée. C'est à cette occasion qu'il dit (f) avec autant de sa-

nem dereliquit. Non enim erit à Deo diabolus, sed à carne vincendus: quam utique tentare non ausus fuisset, nisi in ea per esuritionis infirmitatem, que sunt hominis recognovisset. Cap. 3. in Matth. pag. 618.

(a) Cet Auteur écrivoit vers le milieu du cinquième siècle. Voyez ce qu'il dit de saint Hilaire, lib. 2. de statu anime, cap. 9.

(b) Il écrivoit sur la fin de l'onzième siècle. Lanfranc dans son épître cinquantième, refute ce que cet heresiarque avoit dit de saint Hilaire.

(c) Athanasii epistolas & Hilarii libros inoffenso decurrat pede. Illorum tractatibus, illorum delectetur ingentis, in quorum libris pictas fidei non vacillet. Hieronim. epist. 57. ad Letam, tom. 4. pag. 596.

(d) Sed & si quæ sunt Concilia à sanctis Patribus hæcenus instituta, post horum auctoritatem & custodienda & recipienda decernimus & mandamus opuscula beati Cypriani. . . Item opuscula beati Hilarii Pictaviensis Episcopi. Tom. 4. Concil. pag. 1262.

(e) Porro quod schismaticus ille, Berengarium dico, sicut vestra epistola testata est, constanter asserit, quia beatus Hilarius in sua

statu fidei perversa senserit, & in libro de divina Trinitate improbabilis de Domino Jesu Christo sententias protulit; mirari non debet Beatitudo vestra si is qui de ipso capite tam multa & tam nefanda credere & docere verissimis relationibus infamatur, de ipsius capitis membro tam pernicioso dicere traditur in reprobum sensum divino iudicio permittatur. Rectera quisquis Hilario alicujus hæreseos nosam imponit, multos orthodoxos Principes, qui magnis cum laudibus extulerunt, ejusdem erroris maculâ involvit. Gelasius Papa in Decretis suis omnes libros ejus inter catholicas scripturas enumerat. Ejus auctoritas in sacris canonibus decensissimè memoratur, recipitur & laudatur. Sanctus Augustinus in libro de Trinitate excellenti cum laude extollit, & quadam ab eo de Patre & Filio & Spiritu-Sancto obscure dicta enucleatius exponit. Beatus Hieronimus quantum eum omnesque libros ejus in quibusdam scriptis suis præconiis effert epistolari brevitate comprehendere non potest, vocans eum Romanorum Luciferum. . . Ceteri sacra Religionis Doctores quicumque de eo aliquid locuti sunt, ab horum sententia in hac parte minimè dissenferunt. Lanfrancus, epist. 50. pag. 325.

(f) *Tutus igitur est lectori in difficillimis*

gesse que de vérité, que lorsque nous trouvons quelques endroits difficiles dans les Ecrits des SS. Peres, sur-tout de ceux qui ont été célèbres par leurs vertus & par leur sçavoir, nous devons avouer que nous ne les entendons pas, plutôt que de leur faire dire des choses contraires à la Foy.

Suite des explications de quelques endroits difficiles de S. Hilaire.

XVI. Pour s'être éloigné d'une maxime si équitable, quelques-uns ont accusé saint Hilaire d'avoir enseigné contre la doctrine de l'Eglise, que le Verbe s'étoit séparé de la nature humaine dans le moment qui précéda la mort de Jesus-Christ. Mais si l'on examine de près ce qu'il dit (a) sur ce sujet, on verra qu'il ne parle point d'une séparation de substance, en sorte que le Verbe ait cessé d'être uni hypostatiquement à la nature humaine dans le tems de la mort du Sauveur; mais seulement d'une séparation, ou pour mieux dire, d'une soustraction & privation de vertu; le Verbe ayant abandonné la nature humaine à elle-même, pour qu'elle pût souffrir la mort, à laquelle il s'étoit livré volontairement: Et ailleurs il dit (b) nettement, que le Fils de Dieu a été crucifié, qu'il est mort, qu'il est descendu aux Enfers: ce qui montre que saint Hilaire n'a pas crû que le Verbe se soit séparé de son humanité à la mort, ni de son ame dans le tems qu'elle descendit aux Enfers. Il n'a pas cru non plus, comme quelques-uns (c) l'en ont accusé, qu'à la fin des siècles les Fidèles ne subiroient point le Jugement, à cause que leur foy n'étoit point douteuse, & que les Infidèles n'y comparoïtroient point, parce qu'ils étoient déjà jugés, & que leur infidélité étoit reconnue. Il dit (d) au contraire que les uns & les autres, après

sanctorum Patrum sententiis quas ingenii sui imbecillitas capere non potest, interrogato quod nescit, dicere se nescire, quam pertinaci arrogantia & arroganti pertinacia, non sine sua & aliorum pernicie, fidei contraria desinare: praesertim si talis persona sit, quæ vel scientiâ literarum vel probitate morum, vel potius utraque parte auctoritatis pondus præ se gerere videatur. Ibid.

(a) *Clamor verò ad Deum, corporis non est, recedentis à se Verbi Dei contestata dissidium. Denique cur relinquatur exclamat, dicens: Deus, Deus meus, quare me dereliquisti? Sed relinquitur quia erat homo etiam morte peragendus. cap. 33. in Matth. pag. 749.*

(b) *Dei Filius crucifigitur; sed in cruce hominis mortem Deus vincit. Christus Dei Filius moritur; sed omnis caro vivificatur in Christo.*

Dei Filius in inferis est, sed homo refertur ad cælum. Lib. 3. de Trinit. pag. 815.

(c) *Saint Hilaire peut avoir donné lieu à cette accusation par ces paroles de son commentaire sur le premier psaume: Cum enim dicis, qui credit in me non iudicabitur, exemit iudicio fideles: & cum subjecit, qui autem non credit, jam iudicatus est, non admittit ad iudicium infideles. In psal. 1. pag. 24.*

(d) *Non morosa hæc ira est, per quam de justa via pereunt (impii) ne quis sibi interim in pœne lucro iner moras iudicii blandiatur. In brevi namque exardescit ira. Excipit enim nos statim ultor infernus: & decedentes de corpore, si ita vixerimus, confestim de via reclusa perimus. Testes nobis Evangelicus dives & pauper quorum unum Angeli in sedibus beatorum &*

avoir

avoir subi un Jugement particulier immédiatement après leur mort, & par lequel ils auront été, ou transférés dans le sein d'Abraham, ou livrés aux peines; ils comparoîtront de nouveau devant le Juge à la fin des siècles, pour y recevoir, ou une récompense éternelle, ou être condamnés à des supplices qui n'auront point de fin. Enfin, c'est à tort qu'on l'a accusé (a) d'avoir enseigné avec Origene que les astres avoient des ames. Nous ne lisons rien de semblable dans ses Ecrits, & il y a tout lieu de croire que ceux que nous avons perdus, ne contenoient point cette erreur, puisque, comme nous l'avons déjà remarqué, saint Jérôme assure qu'on n'y trouvoit rien de contraire à la doctrine de l'Eglise. Il est vrai qu'écrivant sur le Pseaume cent quarante-fixième, il parle des étoiles comme s'il les croyoit réellement animées; mais par ces étoiles il entend (b) les descendans d'Abraham & d'Isaac. Dans le vingtième Chapitre ou Canon sur saint Matthieu (c) il semble révoquer en doute la mort de Moÿse. Mais on voit un peu plus haut, qu'il n'en doutoit pas, & qu'il croyoit même que personne n'en doutoit, puisqu'il dit que Jesus-Christ voulut que Moÿse parût dans le mystere de sa Transfiguration, afin qu'il servît de preuve, que (d) nos corps ressusciteront un jour, glorieux. Il est moins aisé de décider s'il a cru (e) que saint Jean étoit mort, ou s'il devoit rester en vie jusqu'au second avènement de Jesus-Christ, parce qu'il ne fait que rapporter ce que dit l'Evangile à son sujet, sans se déterminer clairement à l'un ou l'autre des deux sens que la lettre peut souffrir. Il dit (f) que

in Abrahæ sinu locaverunt, alium statum pœnæ regio suscepit. Ad eum autem statim pœnæ mortuum excepit, ut etiam fratres ejus adhuc in supernis manerent, nihil illi dilationis aut moræ est. Judicii enim dies vel beatitudinis retributio est æterna vel pœna, tempus verò mortis habes in eum unumquemque suis legibus, dum ad judicium unumquemque aut Abraham reservat aut pœna. In psal. 2. pag. 52. voyez aussi pag. 125. 126. & pag. 114.

(a) Licinius, epist. ad Gregorium Papam, tom. 2. spicilegii, pag. 369.

(b) Sed numerantur hic stellæ, quas Abraham continuit in cælo est, quas Isaac accepit in semine suo, quas Paulus discernit in gloria. In psal. 146. pag. 577.

(c) Et quamquam ultra Evangelicam veritatem non necessè sit opinari: tamen si quis conditionem & mortis & sepulturæ, & sepulchri

Moÿsi diligenter adverterit, & secretarum scripturarum, secundum Apostoli auctoritatem, cognitionem adeptus sit; intelliget omnia, ita esse tractata, ut Moÿses potuerit jam videri. Cap. 20. in Matth. pag. 710.

(d) Ut & humanis corporibus decreta esse resurrectionis gloria duceretur, cum quando Moÿses conspicibilis adstiterit. Cap. 17. in Matth. pag. 694.

(e) Loquatur Joannes sic usque ad adventum Domini manens, & sub sacramento divine voluntatis relictus & deputatus, dum non neque non mori dicitur & manere. Lib. 6. de Trinit. pag. 905.

(f) Sed flamme hic Fabri erat filius ferrum igne vivens, omnem sæculi virtutem judicio decoquens: massamque formantis in omne opus utilitatis humane, Cap. 14. in Matt. pag. 678.

saint Joseph étoit Ouvrier en fer. Il est le seul des Anciens, qui parle (a) du Concile indiqué à Ancyre, après la ruine de Nicomedie en 358. Il fait aussi mention d'un Concile tenu à Samosate (b), apparemment contre Paul, Evêque de cette Ville. Eusebe, qui marque plusieurs Conciles contre cet hérésiarque, ne dit rien de celui de Samosate. Saint Hilaire met les deux Eusebes (c), celui de Nicomedie & celui de Cesarée, au nombre des Auteurs de l'Arianisme.

A R T I C L E XII.

Jugement des Ecrits de saint Hilaire.

Catalogue des éditions qu'on en a faites.

Jugement des
Ecrits de saint
Hilaire,

I. **S**'Il se trouve quelques autres endroits difficiles dans les Ecrits de saint Hilaire, il faut en juger avec la même précaution qu'Euloge (d) d'Alexandrie veut qu'on juge des Ouvrages des autres anciens Ecrivains Ecclesiastiques; ne point décider de sa doctrine sur un ou deux passages, mais sur ce qu'il a enseigné constamment: Cette précaution est d'autant plus nécessaire à l'égard de saint Hilaire, qu'il se sert souvent, en parlant de nos Mysteres, de certaines façons de parler, qui n'ont plus été en usage depuis le siècle où il a vécu; & qu'étant le premier des Latins, qui ait écrit pour la défense de la Foy contre les Ariens, il a été comme obligé de recourir aux Grecs, & de rendre en sa langue leurs expressions & leurs argumens contre ces Héretiques. C'est une des causes de l'obscurité de son stile: Et ce qui le rend encore difficile & embarrassé, c'est que souvent il transpose ses mots; & que pour rendre son discours plus ferré, il unit

(a) *Sed maxime cum comperissem synodos in Ancyra atque Arimino congregandas, & à singulis Provinciis Gallicanis binos vel singulos eo esse venturos.* Lib. de synod. pag. 1155.

(b) *Synodo Samosatena subscribendum putas, ne secundum Samosatani intelligentiam quisquam sibi usurpet homoustem?* Lib. de synod. pag. 1201. & 1207.

(c) *Nuper didicimus commenta hæc (Arianorum) fuisse inventa, & à duobus Eusebiis,*

& à Naveisso, & à Theodoro, &c. Lib. 1. ad Constant. pag. 1220.

(d) *Oportet igitur Sanctorum qui certis temporibus Ecclesie Doctores exstiterunt, de Erimnam integrè perlegere, & non ex parte illorum proferre sententias, indeque de tota eorum mente non sine periculo conjecturam facere... quandoquidem ex uno aliquo dicto, sive epistola, sive lucubratione, tota scriptoris pictas ostendi non potest.* Eulog. apud Photium, cod. 215.

deux phrases par un seul terme, qu'il seroit besoin de repeter dans chacune. Il ne lui étoit pas d'ailleurs fort aisé de traiter en termes clairs & précis des Mysteres que nous regardons comme les plus sublimes & les plus abstraits, je veux dire la consubstantialité du Pere & du Fils, & la distinction qu'il y a entre ces deux Personnes. Mais quelle que soit cette obscurité, on n'a pas laissé de regarder S. Hilaire comme un excellent Docteur (a) de l'Eglise, comme un Evêque (b) très-docte, & un sage & discret Interprete des Ecritures; comme une brillante étoile de l'Eglise, qui par sa lumiere rend clair à ceux dont l'esprit est éclairé par la Foy, ce que les saintes Lettres ont de plus caché; comme un homme très-éloquent (c), qui par la force de ses raisonnemens (d), la beauté de ses pensées, l'onction de ses discours, entraîne en même tems l'esprit & le cœur: semblable à un grand fleuve (e), qui par la rapidité de ses eaux entraîne tout ce qu'il rencontre. Si la longueur (f) de ses périodes, & l'élevation de son stile, qui est quelquefois un peu trop enflé, ont fait dire à quelques Critiques de l'Antiquité, qu'il étoit peu intelligible, ils ont ajouté que ce n'étoit qu'à ceux qui n'ont qu'une érudition médiocre: ce qui ne les a pas empêchés (g) de mettre ses Ecrits en parallele avec ceux des plus célèbres Orateurs du Paganisme, & des plus éloquens Peres de l'Eglise; & de dire (h) de lui qu'il s'étoit rendu recom-

(a) Si igitur Hilario quoque doctissimo antistite & fortissimo Confessore secundum doctrinam Apostolicam attestante, proprius & verus est Filius Dei qui crucifixus est, non est dubium quin etiam Deus verè & propriè Pater sit crucifixi Filii. Facund. lib. 1. cap. 4. pag. 28.

(b) Testes sunt viri doctissimi diversâ laude præcipui, quibus velut stellis micantibus cælum fulget Ecclesia: inter quos sanctus Hilarius Pictaviensis Urbis Episcopus nimîâ profunditate subtilis, & cautissimus disputator incedit, altasque divinarum Scripturarum abyssos in medium reverenter adducens, facit, &c. Cassiod. lib. de Instit. divin. cap. 17. & 18.

(c) Nihil horum nominas, sed Hilarium, virum eloquentissimum, & contra Arianos Latini sermonis tubam ut Origenem defendas. Hieron. lib. 2. adv. Rufin. pag. 415.

(d) Nam beatus Hilarius Arianorum potentissimus atque acerrimus expugnator, & constantissimus fidei christiane Confessor... non unius hominis verba privatim dicta, sed publica Concilii decreta approbat. Facund. lib. 10. pag. 450. cap. 6. Si flumen eloquentiæ & concinnas

declamationes desiderant, legant Tullium; Gallionem, Gabinianum, & ut ad nostros veniant, Tertullianum, Cyprianum, Minutium, Arnobium, Laëtantium, Hilarium, Hieronim. præfat. in lib. 8. Comment. in Isaiam.

(e) Hilarius Latine eloquentie Rhodanus, Gallus ipse & Pictavis edicatus. Hieronim. in 2. lib. Comment. ad Galat.

(f) Sanctus Hilarius Gallicano cæthurno attollitur: & cum græciæ floribus adornetur, longis interdum periodis involvitur, & à lectione fratrum simpliciorum procul est. Hieronim. epist. 49. ad Paulinum, pag. 567.

(g) Idem, præf. in lib. 8. Comment. in Isaiam, ubi supra.

(h) Miror te in Hilarii Commentariis nos legisse excussorum filios credentium populos interpretari... Quid igitur faciam? Tantum virum & temporibus suis discretissimum reprehendere non audeo qui & confessionis suæ meriti & vite industria, & eloquentiæ claritate, ubicumque Romanum nomen est, prædicatur. Hieronim. epist. 126. ad Marcellam, pag. 712. tom. 2.

mandable partout où alloit le nom Romain, soit par le mérite de sa confession, soit par la sagesse de sa conduite, soit par l'éclat de son éloquence. Sosomene (*a*) trouvoit autant d'éloquence que de force dans ses Livres contre les Ariens. Rufin (*b*) dit qu'ils sont écrits d'une manière très-belle & très-noble, & qu'il y instruit parfaitement ceux qui ne pouvoient pas l'entendre parler de vive voix. Il est souvent cité par saint Augustin (*c*), & toujours avec éloge.

Catalogue
des éditions
de S. Hilaire.

II. Nous sommes redevables de la première édition de ses œuvres à Georges Cribellus, Prêtre; mais on ne sçait ni en quelle année, ni en quelle forme elle parut; elle ne contenoit que les Livres de la Trinité, celui des Synodes, les deux Livres à Constance, un troisième contre cet Empereur, & le Livre contre Auxence de Milan. Jean Solidus de Cracovie ayant recouvré les Commentaires de S. Hilaire sur les Pseaumes, les donna au Public, à la priere de Jacques le Fevre surnommé d'Étaples, du nom d'un petit Bourg sur la Mer en Picardie, connu par cette raison des Sçavans, sous le nom de *Faber Stapulensis*. En 1510. il se fit une autre édition de ses œuvres à Paris chez Joffe Bade, plus complete que la précédente: car on y ajouta ses Commentaires sur S. Mathieu, & sa Lettre à Apra, trouvez dans la Bibliothèque de saint Benigne de Dijon par Guillaume le Petit, Confesseur du Roy Louis XII. Robert Fortunat de Saint-Malo prit soin de cette édition. Elle est *in folio*. Erasme les fit réimprimer en la même forme à Basle chez Froben en 1516. & en 1523. avec une longue Préface où il accuse notre Saint de plusieurs erreurs; cette piece qu'on a imprimée dans le recueil des Lettres d'Erasme, de l'édition de Londres, fut censurée par les Theologiens de Rome & de Paris, comme injurieuse à la memoire de ce saint Evêque. Ce qui n'empêcha pas qu'elle ne fût réimprimée à la tête des œuvres de ce Pere, à Basle chez Henri Petri en 1526. & chez Froben en 1535. On ajouta dans cette dernière édition l'opuscule de l'unité du Pere & du Fils, que l'on convient n'être point de saint Hilaire, non plus que le Traité de l'essence du Pere & du

(*a*) Nam & Hilarius latino sermone disertissimus fuit, & libros lectu dignissimos adversus opinionem Aarii composuit. Sosom. lib. 5. cap. 13. *I'de* & lib. 3. cap. 14.

(*b*) Qui Hilarius libros de fide nobiliter scriptos edidit, quibus & hæreticorum versutias, & nostrorum deceptiones, & malè credu-

lam simplicitatem ita exposuit, ut presentes & longè posteros quibus ipse per se diffèrere vivâ voce non poterat, perfectissimâ instructione corripere. Rufin. lib. 1. cap. 31.

(*c*) August. lib. 2. de doctrina christi. cap. 40. lib. 6. de Trinit. num. 11. lib. 20. it. Julian. cap. 8. & lib. 1. cap. 3.

Fils ; deux lettres à saint Augustin , & le poëme sur la Genese , que Louis le Mire fit imprimer à Paris chez la veuve Guillar en 1544. *fol.* parmi les œuvres de saint Hilaire. Cette édition est très-rare ; mais celles de Basle sont communes. On réimprima en cette Ville en 1550. l'édition qu'on y avoit faite chez Froben en 1535. Martin Lypsius y fit quelques corrections , & la revit sur plusieurs Manuscrits. Toutefois comme l'édition de Louis le Mire parut plus exacte que celles d'Erasme , on la réimprima à Basle en 1570. *fol.* avec la vie de saint Hilaire , composée par Jean Jacques de Grigny. En 1572. Jean Gillot fit imprimer de nouveau les œuvres de ce Pere , à Paris chez Nivelles & Michel Sonnius , *in-fol.* avec une nouvelle vie de ce Pere , & une Dissertation sur ses Ecrits , où il réfutoit ce qu'il y avoit de fabuleux dans celle qu'avoit donnée Jacques de Grigny , & justifioit notre Saint des erreurs qu'Erasme lui avoit faussement attribuées. Il ajouta dans cette édition ce que saint Jérôme , saint Gregoire de Tours & Fortunat , ont écrit de saint Hilaire , & le discours de saint Pierre Damien sur la translation de ses Reliques. Nicolas le Fevre donna séparément les fragmens de saint Hilaire en un volume *in-8°.* à Paris en 1598. qu'il avoit tirés de la Bibliothèque de Pierre Pithou ; on les inséra dans l'édition de Paris de l'an 1605. 1631. 1652, & de Cologne en 1617. chez Anthoine Hierat. On a dans ces éditions les Commentaires sur les Pseaumes 13. 14. 145. & 150. qu'on ne trouvoit pas dans les précédentes : mais le Texte y est moins correct que dans celles de Basle. Nous en avons une autre très-estimée des Sçavans , publiée en 1693. à Paris chez Muguet en un vol. *in-fol.* par Dom Pierre Coutant , Bénédictin de la Congrégation de saint Maur. Le Texte y est corrigé tant sur les meilleures éditions qui avoient paru jusques-là , que sur un grand nombre de Manuscrits , tant de France que d'Italie. On y trouve quelques Opuscules qui n'avoient pas encore été rendus publics , entr'autres , des Commentaires sur les Pseaumes 9. 13. & 91. & l'apologie du Livre des Synodes ; plusieurs Dissertations sur divers endroits des Ecrits de ce Pere , qui ont occasionné quelques doutes sur la pureté de sa doctrine ; sa vie tirée de ses Ecrits , & des Auteurs contemporains ou dignes de foy ; celle que Fortunat a composée ; les témoignages que les Anciens ont rendus à la piété , au sçavoir , à l'éloquence , à la foy de saint Hilaire ; enfin , de sçavantes & courtes Notes au bas des pages , pour expliquer ce qu'il y a de difficile dans le Texte original. Les Ouvrages de saint Hilaire

la Ville d'Alexandrie. Aussi l'Empereur Constantius, en le rappellant en cette Ville, dit qu'il le vouloit rétablir dans sa patrie & dans sa maison paternelle. Ses parens qui étoient Chrétiens, & recommandables par leur piété, lui donnerent une éducation conforme à la Religion qu'ils professoient. Mais après qu'ils eurent employé quelque tems à le faire instruire dans la Grammaire & dans les autres sciences ordinaires, saint Alexandre, qui n'étoit pas encore Evêque d'Alexandrie, le retira (a) d'entre les mains de ses parens, & l'éleva comme un autre Samuël dans le Temple du Seigneur. Il le faisoit manger à sa table, & l'occupoit à écrire sous lui. Saint Athanase ne s'appliqua (b) à l'étude des Lettres profanes, que pour ne pas ignorer entièrement des connoissances qu'il avoit resolu de mépriser. Mais il mit toute son application à s'instruire dans les Sciences divines; & il y réussit tellement, que l'on diroit à la maniere aisée dont il cite les saintes Ecritures, qu'il les sçavoit toutes entieres par cœur.

II. Il lut aussi avec beaucoup de soin les Ecrits des anciens Docteurs de l'Eglise: & ce fut là qu'il s'instruisit à fond du vrai sens des Ecritures & du Mystere de l'Incarnation, dont il prit dans la suite la défense contre les Ariens. Il compte (c) entre ses maîtres quelques-uns des Martyrs qui répandirent leur sang pour la Foy dans la persecution de Maximin en 311. Sulpice Severe (d) lui donne le titre de Jurisconsulte, apparemment par rapport à son habileté dans la connoissance du Droit Ecclesiastique; quoiqu'il ne fût pas étranger dans la science des Loix civiles, comme il paroît par plus d'un endroit de ses Ecrits.

III. Achilles, qui avoit succédé à saint Pierre d'Alexandrie en 311. n'ayant tenu que fort peu de tems le Siège Episcopal de cette Ville, on choisit en sa place vers l'an 313. saint Alexandre, homme également plein de sagesse, de sçavoir & de zele. C'est sous son Episcopat que l'on met (e) ordinairement l'histoire des enfans baptisez sur le bord de la mer par saint Atla-

Il a pour maîtres des Martyrs vers l'an 311.

Si étant enfant il a baptisé des enfans sur le bord de la mer.

(a) Ruffin. lib. 1. hist. cap. 14.

(b) Gregor. Nazianz. orat. 21. de Athanas. pag. 376. & tom. 1. op. Athanas. pag. 93.

(c) Ibid. *Ille enim Theologorum hominum ministerio à Deo prolatus & scripte sunt: quas cum à magistris divino Spiritu affatus & divinitatis Christi Mariyribus efficitis didicerimus, easdem tuæ sedulitati peramanter tradimus.* Athanas. de Incarnatione, pag. 96.

Exstant quoque plurimi ea de re à beatis magistris nostris conscripti libri, quos si quis legentis, scripturarum interpretationem quodammodo intelliget: & cum libros in manibus nunc non habeamus, necesse est ea que ab illis didicimus tibi præfacere & scribere. Athanas. orat. cont. Gent. pag. 1.

(d) Sulpit. lib. 2. cap. 36.

(e) Ruffin. lib. 1. cap. 12.

nase encore enfant lui-même. Mais elle ne nous paroît pas assez autorisée pour la rapporter ici. Il n'y a aucune apparence que saint Athanase qui dès avant l'an 311. avoit étudié les plus sublimes matieres de la Théologie , n'ait été qu'un enfant en 313. Il n'y en a pas plus de dire qu'étant enfant en 313. il ait été en état avant 319. d'écrire ses Traitez contre les Gentils , & de l'Incarnation ; de défendre en 323. la Foy contre les Ariens au Concile de Nicée , & d'être élevé à l'Episcopat en 326. Theodoret , qui parle souvent de saint Alexandre & de saint Athanase , ne dit rien de ce prétendu baptême. On n'en trouve rien dans saint Gregoire de Nazianze , ni dans saint Epiphane , quoiqu'ils s'étendent tous deux sur l'histoire de notre Saint. Il est vrai que Rufin qui raconte tout au long ce qui se passa dans ce baptême , dit (*a*) l'avoir appris de ceux qui avoient vécu avec saint Athanase ; mais ceux-mêmes qui ajoutent foy à ce qu'il dit sur ce sujet , conviennent (*b*) qu'il est peu exact dans les faits qu'il rapporte ; & les plus habiles (*c*) l'accusent d'avoir écrit avec beaucoup de négligence , & non sur des mémoires authentiques , mais sur tout ce qu'il avoit ouï dire bon & mauvais. Aussi Socrate (*d*) & Sofoimene qui ont pris de lui ce qu'ils racontent du baptême donné par saint Athanase par maniere de jeu , ne racontent ce fait , qu'en doutant s'il étoit bien fondé.

Il va voir
S. Antoine ,
demeure avec
lui , embrasse
la vie Ascetique vers
l'an 315. Il
entre dans le
Clergé , est
fait Diacre
320. 325.

IV. Vers l'an 315. saint Athanase ayant ouï parler de S. Antoine dont la réputation étoit dès-lors répandue partout , il alla le voir dans sa solitude , moins par le desir de voir un homme d'une vertu si rare , que de l'imiter. Il demeura avec lui (*e*) pendant quelque tems pour se former à la pieté sous sa conduite ; & il se fait honneur de lui avoir donné à laver les mains , (comme Elisée faisoit au Prophete Elie son maître.) A son imitation il embrassa la vie Ascetique , qu'il continua même étant Evêque , comme on le voit par la lettre Synodale des Evêques d Egypte , écrite en 340. Formé ainsi de bonne heure à la pratique de toutes sortes de saints exercices , & instruit (*f*) comme le devroient être tous ceux qui sont destinez au gouvernement de l'Eglise , on l'éleva à la Clericature , & on le fit passer par tous

(*a*) Ruffin. lib. 1. cap. 14.

(*b*) Bollandus , ad diem 26. Februarii.

(*c*) Valefius , in notis ad Socratem , pag. 14. 15.

(*d*) Denique adhuc impuberi Athanasto istud accidisse fertur , &c. Sofoimen. lib. 2. hist.

cap. 17. & Socrat. lib. 1. cap. 15.

(*e*) Non modico tempore virum secutus sum : atque lavanti manus aquam effudi. Athanas. in vita S. Anton. pag. 794.

(*f*) Gregor. Nazianz. ubi supra , pag. 93. & Theodoret. lib. 1. cap. 25.

les degrés des Ordres Ecclesiastiques. Il étoit Diacre dès le tems du Concile de Nicée, & ce semble dès l'an 319. ou 320. lorsque saint Alexandre excommunia Arius : car on trouve deux Diacres du nom d'Athanase, marqués dans les souscriptions de la lettre de saint Alexandre contre Arius ; & on sçait (a) qu'avant le Concile de Nicée les Ariens avoient déjà conçu une haine implacable contre le Diacre Athanase, sçachant qu'il étoit continuellement avec saint Alexandre son Evêque, & qu'il en étoit estimé. Ce Saint l'avoit en effet presque toujours auprès de lui : Il l'aimoit (b) à cause de la vivacité de son génie, qui pénétrait tout, & à qui rien n'étoit impossible, à cause de son incomparable prudence & de ses autres grandes qualitez. Il lui donna le soin de défendre son innocence contre ses calomniateurs ; & Athanase (c) s'en acquitta comme un fils le peut faire pour son père. Saint Alexandre le mena avec lui au Concile de Nicée en 325. où il profita (d) beaucoup de ses conseils. Car quoiqu'Athanase (e) fût encore jeune, il avoit tant de sagesse, qu'il conduisoit les pas de ce bienheureux Vieillard, & lui montrait en tout le chemin qu'il devoit tenir. Il se fit (f) admirer de tout le monde dans ce Concile, où le (g) Saint-Esprit avoit rassemblé l'élite de toute l'Eglise ; & il y signala (h) sa suffisance & son courage, en résistant non seulement à Arius, mais aussi à Eusebe de Nicomédie, à Theognis & à Maris qui étoient les principaux protecteurs de cet hérésiarque & de ses erreurs. Il eut (i) même la principale part dans les disputes & dans les décisions que l'on y fit touchant la doctrine : en sorte qu'il ne tint pas à lui que l'Arianisme n'y fût étouffé.

V. Cinq mois (k) après la tenuë de ce Concile, saint Alexandre se voyant près de mourir, choisit Athanase pour son Successeur dans le siège d'Alexandrie, suivant l'ordre (l) que Dieu lui en avoit donné. Le Clergé (m) & toute la Ville furent témoins de ce choix. Athanase étoit alors absent, soit qu'il s'en

Il est fait Evêque d'Alexandrie en 326.

(a) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 128.

(b) Cyrillus Alexand. epist. 1. Sofomen. lib. 2. cap. 17. Socrat. lib. 1. cap. 8.

(c) Sofomen. lib. 2. cap. 17.

(d) Rufin. lib. 1. cap. 5.

(e) Theodoret. lib. 1. cap. 25. & Cyrillus Alexand. epist. 1.

(f) Sofomen. lib. 1. cap. 17.

Tome V.

(g) Gregor. Nazianz. ubi sup. pag. 96.

(h) Socrat. lib. 1. cap. 8.

(i) Hilar. fragm. 2. pag. 1306. Sofomen. lib. 1. cap. 17.

(k) Theodoret. lib. 2. cap. 26. & Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 178.

(l) Sofomen. lib. 2. cap. 17.

(m) Epiphan. hæres. 68. num. 6.

V.

fût enfui (a) à dessein d'éviter cette élection même, soit pour quelqu'autre raison (b) que nous ne sçavons pas. Un autre Athanase qui étoit present (c) ayant ouï que saint Alexandre appelloit Athanase, répondit : Mais le saint Vieillard ne lui dit mot, témoignant que ce n'étoit pas lui qu'il avoit appellé. Il appella encore Athanase, & reperca ce nom plusieurs fois. Comme personne ne répondoit, il ajouta comme par un esprit de prophétie : Athanase, vous pensez avoir échappé; mais vous n'échapperez pas : marquant par-là qu'il étoit destiné à combattre. En effet, tout le peuple de l'Eglise Catholique d'Alexandrie ayant conjuré publiquement les Evêques qui s'étoient assemblés de toute l'Egypte pour donner un Successeur à saint Alexandre, ils choisirent unanimement Athanase, & le sacrerent Evêque, non de nuit & en cachette, comme le dit faussement (d) Philostorge, mais en la presence & au bruit (e) des acclamations de tout le peuple. On met cette ordination vers le milieu de l'an 326. quelques mois après la mort de saint Alexandre, & ce sentiment paroît assez probable. Car S. Cyrille (f) donne à saint Athanase quarante-six ans d'Episcopat, & on les trouve entiers, si on les compte depuis le milieu de l'an 326. jusqu'au deuxième de May de l'an 373. auquel il mourut.

Il ordonne
Frumentius
Evêque des
Ethiopiens,
an. 327. 330.

VI. Un de ses premiers soins dans les commencemens de son Episcopat, fut d'aller (g) visiter les Eglises de la Thebaïde, dans lesquelles les Meleciens & les Ariens mettoient le trouble & la division, & de travailler à raffermir ceux qu'il y trouva chancelans dans la Foy. Vers le même tems ayant appris (h) par un Laïc nommé Frumentius, qui avoit déjà commencé la conversion des Ethiopiens d'Auxune, qu'ils étoient très-disposés à recevoir la lumiere de l'Evangile, & qu'ils le souhaitoient même avec ardeur; ne jugeant personne plus propre pour cette fonction que Frumentius même, il l'obligea de recevoir de sa main l'ordination Episcopale, & l'envoya achever l'ouvrage qu'il avoit si heureusement commencé.

Il est accusé
par les Mele-

VII. Cependant les Meleciens continuant, nonobstant la

(a) Sofomen. lib. 2. cap. 17.

(b) Saint Epiphane, *hæres. 68. num. 6.*
dit que saint Alexandre avoit envoyé
Athanase à la Cour

(c) Apollinaris apud Sofomen. lib. 2.
cap. 17.

(d) Philostorg. lib. 2. cap. 11.

(e) Athanas. apolog. cont. Arian. pag.
129.

(f) Cyrillus Alexand. epist. 1.

(g) Vita Pachomii apud Bolland. ad
diem 14. Maii.

(h) Rufin. lib. 1. cap. 9. Theodoret lib.
1 cap. 23.

mort de Melece , à tenir leurs assemblées particulieres , à diviser partout les peuples , & à remplir l'Egypte de factions & de schismes ; saint Athanase ne négligea rien pour les en empêcher. Il employa (*a*) les instructions , les exhortations , les réprehensions , les menaces , & même l'autorité & la force. Mais tout son zele n'eut d'autres effets que de lui attirer la haine de ceux qu'il vouloit sauver. Ils le noircirent (*b*) par diverses calomnies : & s'étant unis à Eusebe de Nicomedie & aux autres Partisans de l'Arianisme , ils resolurent de le persecuter & de le perdre. Le motif de la haine des Ariens contre saint Athanase étoit , que non-seulement il ne vouloit pas admettre Arius à sa communion , mais encore qu'il ne cessoit de combattre leur doctrine. Ils chercherent (*c*) d'abord des défauts dans son ordination , prétendans qu'il étoit trop jeune pour une si haute dignité ; & qu'il y avoit été élevé par des personnes de mauvaise vie. Cet expédient ne leur ayant pas réussi , ils eurent recours à l'autorité de l'Empereur Constantin , pour faire recevoir Arius à la communion de l'Eglise. Ce Prince en écrivit à saint Athanase , le menaçant que s'il ne recevoit Arius & ses Disciples , & s'il refusoit l'entrée de l'Eglise à quiconque la demanderoit , il le feroit déposer & sortir d'Alexandrie. Saint Athanase , sans se laisser ébranler par ces menaces , persuada (*d*) à Constantin que l'Eglise Catholique ne pouvoit avoir aucune communion avec une hérésie qui déclaroit la guerre à Jesus-Christ. Eusebe de Nicomedie ne se rebuta pas. Il manda (*e*) aux Meleciens qu'il falloit qu'ils inventassent & publiassent quelque chose contre saint Athanase , comme ils avoient fait contre saint Pierre , saint Achillas & saint Alexandre ses prédecesseurs. Ils furent long-tems à trouver quelque calomnie un peu spécieuse contre le Saint ; mais enfin ils convinrent avec Eusebe , qu'ils l'accuseroient d'avoir été le premier qui eût obligé les Egyptiens à payer un nouveau tribut (*f*) de robe de lin ; d'avoir envoyé un coffre (*g*) plein d'or à un nommé Philumene qui vouloit usurper l'Empire ; d'avoir fait (*h*) rompre par un de ses Prêtres , nommé Macaire , le calice d'Ischyras dans une Eglise de la Maréote en un lieu appelé la Paix de Secontarure ;

ciens & par les Ariens. chefs d'accusation. Il est difficile de se trouver au Concile de Celare. 331. 254.

(*a*) Epiphan. hæref. 68. num. 6.
 (*b*) Ibid.
 (*c*) Socrates , lib. 1. cap. 23.
 (*d*) Athan. apolog. cont. Arian. pag. 178. & Socrat. lib. 2. cap. 22.

(*e*) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 178.

(*f*) Ibid.

(*g*) Ibid. pag. 179.

(*h*) Epiphan. hæref. 68. num. 6.

d'avoir tué Arfenne (*a*) depuis Evêque d'Hypesele dans la première Thebaïde; enfin d'avoir fait (*b*) violence à une vierge consacrée à Dieu. A ces accusations Constantin qui avoit beaucoup de zele pour la paix & l'unité de l'Eglise, mais qui ne sçavoit point que l'on calomnioit Athanase, entra (*c*) dans une grande colere contre lui. Il accorda à ses accusateurs que l'on tiendroit un Concile (*d*) des Evêques d'Orient à Cesarée en Palestine pour y juger sa cause, ne croyant pas le pouvoir refuser à des Evêques dont il ignoroit les mauvais desseins. Les deux Eusebes s'y rendirent avec divers autres ennemis de S. Athanase; mais pour lui, quoiqu'il eût ordre de l'Empereur de s'y rendre, & qu'on l'y eût attendu long-tems, il ne voulut (*e*) jamais s'y trouver, connoissant la malice de ceux qu'on lui avoit donnés pour Juges. L'Empereur en fut irrité: croyant (*f*) néanmoins qu'il n'avoit refusé d'obéir que parce que la Ville de Cesarée, dont Eusebe étoit Evêque, pouvoit lui être suspecte, il changea le lieu du Concile, & le convoqua à Tyr.

Il se rend
au Concilia-
bule de Tyr
en 335. Il est
exilé à Tre-
ves.

VIII. Il s'y tint en effet au mois d'Août de l'an 335. & Athanase contraint (*g*) de s'y trouver par les ordres de l'Empereur, s'y rendit avec quarante-neuf Evêques d'Egypte, du nombre desquels étoient Paphnuce & Potamon, qui avoient confessé la Foy dans les persecutions précédentes. Les autres Evêques de cette Assemblée, étoient de toutes les parties d'Egypte, de la Lybie, de l'Asie, de la Bythinie & de toutes les Provinces d'Orient: en tout soixante Evêques, non compris les quarante-neuf qui y vinrent avec saint Athanase, quelque tems après l'ouverture de ce Concile. Les deux Eusebes en étoient l'ame; & Flaccile l'un des Partisans d'Arius y présidoit en qualité d'Evêque d'Antioche, capitale de tout l'Orient. Le Comte Denys envoyé de l'Empereur pour y maintenir le bon ordre, y dispoit toutes choses au gré des Ariens: ainsi tout étoit bien concerté pour la condamnation de saint Athanase. On le fit entrer dans le Concile & demeurer debout comme un accusé devant ses Juges. Il recusa (*h*) d'abord les deux Eusebes, comme lui étant suspects à cause de leur

(*a*) Sofomen. lib. 2. cap. 22.

(*b*) Theodoret. lib. 1. cap. 30.

(*c*) Epiphan. ubi sup.

(*d*) Sofomen. lib. 2. cap. 25. Theodoret: lib. 2. cap. 28. Hilar. fragm. II. pag. 1312. Saint Athanase ne dit rien de ce Concile, apparemment, parce qu'y ayant formé op-

position, il n'eut aucun effet.

(*e*) Sofomen. lib. 2. cap. 25. Theodoret: lib. 1. cap. 28.

(*f*) Theodoret. ibid. & apolog. contr. Arius. pag. 187.

(*g*) Theodoret. ibid.

(*h*) Ibid.

doctrine. Mais enfin après beaucoup de débats de la part de ses adversaires, il se (a) justifia sur tous les chefs d'accusation qu'ils intentent contre lui, & les couvrit de confusion. Il fit voir qu'Ischyas n'étant qu'un simple Laïc ne pouvoit avoir eû chez lui de vases sacrés, & que le jour qu'il envoya Macaire à la Paix de Secontarure, n'étant pas un Dimanche ni un jour d'assemblée, Macaire n'avoit pas pû trouver Ischyas à l'Autel. La vierge qu'on l'accusoit d'avoir violée, fut convaincuë de ne connoître pas même saint Athanase, & d'avoir été gagnée par les Ariens, pour l'accuser d'un crime si atroce. Arsenne qu'ils disoient avoir été mis à mort par le saint Evêque, comparut plein de santé au milieu de l'Assemblée, n'ayant aucun de ses membres coupez. On ne donna pas le loisir à saint Athanase de se justifier sur les autres chefs d'accusations, car ses adversaires se voyant convaincus de calomnie se jetterent sur lui en furie, & l'auroient mis en pieces, si les (b) Officiers de l'Empereur qui étoient presens, ne les en eussent empêchés. La victoire que S. Athanase remporta sur ses accusateurs, ne rendit pas sa cause meilleure à leurs yeux. Ils (c) le déposerent de l'Episcopat par un Decret du Concile, & lui défendirent de retourner à Alexandrie, de peur d'y exciter de nouveaux troubles. Pendant qu'ils étoient occupés à dresser une sentence si injuste, saint Athanase sortit secretement (d) de Tyr, & vint (e) à Constantinople s'en plaindre à l'Empereur. Ce Prince après l'avoir rebuté, trouva que sa plainte étoit juste, & en conséquence ordonna (f) aux Evêques du Concile de Tyr de venir sans délai à Constantinople, rendre raison de leur jugement. Quand ils furent arrivés, ils ne parlerent ni du calice rompu, ni du meurtre d'Arsenne, ni des autres chefs d'accusations que saint Athanase avoit plus d'une fois détruits; mais ils inventerent un autre plus capable d'irriter l'Empereur contre le saint Evêque. Ils l'accuserent d'avoir menacé (g) d'empêcher à l'avenir que l'on ne transportât du bled d'Alexandrie à Constantinople. Constantin crut l'accusation veritable, & quoiqu'Athanasé en fit voir clairement la fausseté, ce Prince le relegua (h) à Treves, croyant (i) lui faire graces de ne pas le condamner à mort.

(a) Ibid.
 (b) Sofomen. lib. 2. cap. 25. Theodoret. lib. 1. cap. 30.
 (c) Sofomen. ubi sup:
 (d) Athanas. apol. cont. Arian. pag. 1982.

(e) Ibid. pag. 202.
 (f) Ibid.
 (g) Ibid. pag. 132. & Socrat. lib. 3. cap. 35.
 (h) Theodoret. lib. 1. cap. 312.
 (i) Athan. apolog. cont. Arian. p. 1324.

C'étoit la trentième année du regne de Constantin ; de Jesus-Christ 335.

Il se rend
au lieu de son
exil en 336.
Constantin
refuse de le
rappeller.

IX. Saint Athanase se rendit à Treves dans les commencemens de l'an 336. Constantin le jeune qui y commandoit, le (a) reçut & le traita avec beaucoup de respect, & lui fit fournir abondamment toutes les choses dont il avoit besoin. Il y étoit porté tant par l'affection que le Peuple d'Alexandrie avoit pour lui, que par la majesté même d'un si grand homme. S. Maximin alors Evêque de Treves le reçut (b) aussi avec beaucoup d'honneur. Mais ce qui adoucit la peine de son exil, fut d'apprendre (c) que son Eglise avoit courageusement résisté à tous les efforts qu'Arius avoit faits pour se faire recevoir à la communion dans Alexandrie. Cet hérésiarque étant mort, le Peuple de cette Ville redoubla ses prières (d) pour demander à Dieu le retour de son Evêque. S. Antoine (e) écrivit aussi plusieurs fois à l'Empereur en faveur de S. Athanase, le conjurant de n'ajouter aucune foy aux accusations des Meliciens, parce que ce n'étoit que des impostures ; mais Constantin n'y eut aucun égard. Il écrivit (f) au Peuple d'Alexandrie, qui lui avoit apparemment demandé aussi le rappel de son Evêque, & les traita de fous & de turbulens ; il commanda aux Ecclesiastiques & aux Vierges sacrées de cette Ville, de demeurer dans le repos, déclarant qu'il ne pouvoit pas changer de sentimens, ni rappeler Athanase qu'il disoit un homme séditieux & condamné par le jugement d'un Concile. Il (g) répondit à saint Antoine qu'il ne pouvoit pas mépriser le jugement d'un Concile ; qu'un petit nombre de personnes pouvoient être soupçonnées de juger par passion ou par affection ; mais qu'il n'y avoit point d'apparence qu'un si grand nombre d'Evêques pieux & sçavans fussent unis ensemble par de si mauvais principes ; qu'au-reste Athanase étoit un insolent, un superbe, un broüillon, un séditieux.

Il est rappellé
en 337. 338.

X. Il y avoit (h) un an & quelques mois que saint Athanase attendoit en paix que Dieu rendît justice à son innocence, lorsqu'

(a) Ibid. pag. 203.

(b) Hieronim. in *chronol. ad an* 343. Constantius regnoit alors & non Constantin. Ainsi il y a faute dans la date de S. Jérôme. Theodoret, *lib. 1. cap. 30.* marque que S. Athanase fut exilé à Treves par Constantin. Et l'Auteur de la vie de S. Maximin, *apud Eollandum ad diem 29. Maii*, met l'Episcopat de ce Saint

sous Constantin.

(c) Rufin. *lib. 1. cap. 11.* Socrat. *lib.*

1. cap. 37. Sofomen. *lib. 2. cap. 29.*

(d) Sofomen. *lib. 2. cap. 31.*

(e) Ibid.

(f) Ibid.

(g) Ibid.

(h) Theodoret. *lib. 1. cap. 32.*

que Constantin tomba malade à Nicomedie. Dans l'incertitude du moment auquel arriveroit sa dernière heure, il ordonna (a) le rappel de saint Athanase, malgré l'opposition d'Eusebe de Nicomedie. Mais son ordre ne put être exécuté (b) avant sa mort, qui arriva le 22 May 337. ainsi saint Athanase se vit obligé de rester à Treves jusques vers le milieu de l'an 338. en sorte que son exil en cette Ville, fut de deux (c) ans & quatre mois. Alors le jeune Constantin à qui les Gaules étoient tombées en partage, renvoya (d) ce S. Evêque à Alexandrie. Il écrivit en (e) même tems aux fideles de cette Ville, une lettre dattée de Treves le 17. de Juin, dans laquelle il donne de grandes louanges à leur Pasteur; il l'appelle un Prophete & un Prelat de la Loy adorable de Jesus-Christ; & traite au-contraire ses calomniateurs avec beaucoup de mépris. Saint Athanase en retournant à Alexandrie, eut occasion de parler plusieurs fois à l'Empereur Constantius: Il le vit à Viminac, Ville de la Mesie, & à Cesarée en Cappadoce. Comme l'Orient appartenoit à ce Prince, & qu'Alexandrie en dépendoit, on ne doit point douter qu'il n'ait eû part au rappel de saint Athanase. Saint Epiphane (f) le dit expressément. L'Eglise d'Alexandrie reçut son Evêque avec une joye toute particuliere, ceux de la Ville & de la Campagne, les Magistrats & le Peuple, tous (g) accoururent pour le voir. Les Eglises furent pleines de marques de réjouissance & d'actions de graces qu'on rendoit au Seigneur: & son entrée fut si éclatante qu'aux termes de (h) S. Gregoire de Nazianze, celles des Empereurs mêmes ne pouvoient pas y être comparées. Les Ariens seuls furent affligés (i) de son retour, & en conçurent contre lui une haine nouvelle.

XI. Ils l'accuserent d'avoir, depuis qu'il étoit revenu de son exil à Alexandrie, causé des (k) séditions, des meurtres, des emprisonnemens, des banniffemens, le rendant ainsi coupable des

Les Ariens proposent de nouvelles accusations contre lui en 339.

(a) Ibid.	} <i>sentiente Constantio, qui tunc Antiochia versabatur. Epiphani. hæref. 68. num 9.</i>
(b) Athanas. apolog. cont. Arian pag. 203.	
(c) Theodoret. lib. 2. cap 1.	
(d) Epiphani. hæref. 68. num. 9.	
(e) Solum. lib. 2. cap. 31. & Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 203.	
(f) <i>Ab his duobus Imperatoribus (Constante & Constantino) post mortem parentis in Ægyptum remittitur (Athanasius) af-</i>	
	(g) Athanas. apolog. cont Arian pag. 130.
	(h) Gregor. Nazianz. orat. 21. pag. 390.
	(i) Theodoret. lib. 2. cap. 2.
	(k) Athanas. apolog. cont Arian. pag. 126.

executions, qu'ils avoient (a) eux-mêmes avoir été faites par le Gouverneur d'Egypte pour divers sujets; & cela avant que saint Athanase fût rentré dans la Province, & dans le tems qu'il étoit encore en Syrie. Ils le chargerent d'un autre crime qui n'étoit pas moins atroce. Constantin, comme nous l'avons dit ailleurs, avoit ordonné après le Concile de Nicée que l'on feroit dans chaque Ville une certaine quantité de bled, pour les vierges, les veuves, les Ecclesiastiques, & particulièrement pour offrir le saint Sacrifice, dans les endroits où il ne croissoit point de bled, comme dans la Libye: Les Ariens accuserent S. Athanase de vendre (b) ce bled, & d'en tourner le prix à son profit, au lieu de le distribuer dans la Libye, & dans les autres endroits de l'Egypte dont il étoit chargé. Enfin ils lui (c) reprocherent d'être rentré de lui-même dans son Eglise & non par le jugement d'un Concile; s'autorisant à cet effet de la Sentence qu'ils avoient prononcée contre lui dans leur Conciliabule de Tyr. Ils porterent (d) ces accusations devant les trois Princes qui regnoient alors, Constantius, Constant & Constantin le jeune. Saint Athanase se justifia par écrit auprès de Constantius; mais il (e) envoya des personnes pour défendre son innocence auprès de Constant & de Constantin le jeune. Il paroît (f) qu'il leur écrivit aussi, pour se défendre lui-même. Ces deux Princes pleinement convaincus de l'innocence de saint Athanase (g) renvoyerent ses accusateurs chargés de honte & de confusion. Mais Constantius dont ils avoient gagné l'esprit, leur donna (h) une lettre par laquelle il accusoit le Saint de divertir à son profit le bled qui devoit se distribuer dans la Libye & ailleurs. Pour le justifier de cette prévarication, les Evêques donnerent (i) des attestations, comme il distribuoit le bled en la maniere qu'il devoit, & qu'il n'y avoit contre lui aucune plainte pour ce sujet.

Pistus est ordonné Evêque d'Alexandrie.

XII. Eusebe de Nicomedie & ses partisans profitans de l'accès qu'ils avoient trouvé auprès de Constantius, le suivirent à An-

(a) Ibid. pag. 127.

(b) Ibid. pag. 138.

(c) Sofomen. lib. 3. cap. 2.

(d) Theodoret. lib. 2. cap. 4. & Athanas. histor. Arianor. ad Monachos, pag. 349.

(e) Ibid.

(f) *Fratri autem tuo nequaquam scripsi nisi postquam Eusebiani missis adversum me litteris,*

necessitatem mihi adulere, cum adhuc Alexandria degerem, eorum calumnias propulsandi. Athanas. apolog. ad Constant. pag. 297.

(g) Idem, histor. Arian. ad Mouach. pag. 342.

(h) Idem, apolog. cont. Arian. pag. 138. Theodoret. lib. 2. cap. 2.

(i) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 139.

tioclie, & y tinrent un Conciliabule dont le resultat fut qu'ils ordonneroient un Evêque d'Alexandrie en la place de saint Athanase. Ils jetterent (a) les yeux sur Pistus, Prêtre Arien, chassé de l'Eglise par saint Alexandre, & par le Concile de Nicée, & le firent (b) ordonner par Second de Ptolemaïde qui n'étoit pas moins coupable que lui, & qui avoit aussi été chassé de l'Eglise. En même tems ils (c) écrivirent au Pape Jules contre saint Athanase, & lui envoyèrent le Prêtre Macaire & les Diacres Martyrius & Hefychius pour lui porter leurs lettres & les actes de l'information faite dans la Maréote contre saint Athanase. Ce Saint dans la crainte que Pistus ne vînt à fortifier son parti, assembla (d) à Alexandrie un Concile d'environ cent Evêques des Provinces d'Egypte, de Thebaïde & de Libye, pour pourvoir avec eux au salut de son Eglise. Tous se réunirent à prendre hautement la défense de leur Patriarche; & composèrent à cet effet une lettre adressée à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, dans (e) laquelle ils mettoient en plein jour, & les calomnies des Eusebiens, & l'innocence de saint Athanase. Le Concile envoya (f) cette lettre au Pape Jules par des Prêtres de l'Eglise d'Alexandrie, qui furent aussi chargés de répondre aux accusations des Eusebiens. Ils le firent avec tant de succès qu'ils (g) confondirent les Eusebiens sur tous les chefs. Ceux-ci se trouvant sans réplique, demanderent (h) au Pape un Concile où il seroit lui-même le Juge, s'il le vouloit, & le prièrent d'en écrire tant à saint Athanase qu'aux Eusebiens, afin que l'affaire fût discutée en présence de tout le monde, s'engageant de fournir alors toutes les preuves nécessaires contre saint Athanase. Le Pape y consentit & invita toutes les Parties intéressées à se rendre au Concile; mais il ne put se résoudre à (i) écrire des lettres de communion à Pistus. Saint Athanase à qui le Pape Jules (k) avoit, ce semble, remis le choix du lieu où devoit se tenir le Concile, se rendit à Rome aussi-tôt qu'il eut reçu les lettres du Pape; mais les Eusebiens s'excusèrent d'y aller

vaudrois par les Eusebiens; S. Athanase y assemble un Concile en 339. Il va à Rome, au Concile indiqué par le Pape en 341.

(a) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 144.

(b) Idem, epistola encyclica ad Episcopos. pag. 116.

(c) Idem, apolog. cont. Arian. pag. 142.

(d) Ibid. pag. 123. 125.

(e) Voyez tom. 4. pag. 638.

(f) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 141.

(g) Ibid. pag. 142.

(h) Ibid.

(i) Athanas. hist. Arian. ad Monachos, pag. 350.

(k) Ibid. pag. 349.

sur divers prétextes que nous avons détaillés (a) ailleurs : & s'étant assemblés en Concile pendant cet intervalle dans la Ville d'Antioche, ils établirent (b) Gregoire de Cappadoce Evêque d'Alexandrie en la place de saint Athanase. Le Pape cependant les attendit jusqu'au tems marqué pour le Concile ; mais étant assuré qu'ils n'y viendroient point, il l'assembla à Rome (c) dans l'Eglise où le Prêtre Viton avoit accoutumé d'assembler le Peuple. Il se trouva dans ce Concile environ cinquante Evêques. La cause de saint Athanase y fut mûrement examinée : & les Peres (d) après avoir reçu sa justification, le déclarerent innocent & le confirmerent dans la communion de l'Eglise. C'est tout l'effet qu'eut la Sentence renduë à Rome en faveur de saint Athanase ; & elle n'en eut pas assez pour le faire (e) rétablir dans son Siege. Ce Saint demeura encore trois ans (f) en cette Ville depuis la fin du Concile tenu à son occasion.

Constant fait venir saint Athanase à Milan vers 345. Ce Saint est déclaré innocent dans celui de Sardique en 347. 348.

XIII. L'année suivante, qui étoit (g) la quatrième de son séjour à Rome, l'Empereur Constant lui manda de le venir trouver à Milan. Il y alla accompagné de Protas, Evêque de cette Ville. Constant le reçut fort bien, & lui déclara qu'il avoit écrit à Constantius son frere, pour obtenir de lui qu'on assemblât un Concile pour y proceder au rétablissement des Evêques chassés de leurs Sieges. Le Saint de son côté lui raconta (h) avec larmes les entreprises des Ariens contre lui, & la guerre qu'ils avoient déclarée à la Foy Apostolique. Il le fit ressouvenir de la gloire que son pere avoit acquise par la convocation du Concile de Nicée, & par les ordonnances qu'il avoit faites pour en appuyer les Décrets. Ce Prince enflammé par ces discours, du desir d'imiter son pere, écrivit une seconde fois à Constantius, le suppliant de conserver sans tache la pieté dont leur pere leur avoit laissé un si bel exemple. On fit (i) depuis un crime à saint Athanase des entretiens qu'il avoit eûs avec Constant, & on l'accusa même par écrit de lui avoir mal parlé de Constantius, & de l'a-

(a) Voyez tom. 4. pag. 488. & seq.

(b) Socrat. lib. 2. cap. 10.

(c) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 140.

(d) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 142. 146. & histor. Arian. ad Mönach. pag. 352.

(e) Socrat. lib. 2. cap. 15 Sofomen. lib. 3. cap. 8. disent tout le contraire; mais

la suite de l'histoire fait voir clairement qu'ils ont été mal informez.

(f) Athanas. apolog. ad Constant. pag. 297.

(g) Theodoret, lib. 2. cap. 3.

(h) Athanas. apolog. ad Constant. pag. 297.

(i) Ibid.

voir animé contre lui. Mais il lui fut aisé de se justifier, n'ayant jamais parlé à ce Prince qu'en présence de plusieurs Evêques, & même du grand Maître du Palais, qui par le devoir de sa Charge, étoit devant le rideau d'où il entendoit tout ce qui se disoit. Après quelque séjour à Milan, saint Athanase vint dans les Gaules, mandé par Constant qui y étoit retourné; afin que delà il pût se rendre à Sardique avec Osius, qui se trouvoit alors dans les Gaules. C'étoit en cette Ville que Constantius de concert avec Constant, avoit convoqué le Concile, & il devoit être composé des Evêques, tant de l'Orient que de l'Occident. Il s'y en trouva en effet des Provinces de l'une & de l'autre de ces parties du monde, du nombre desquels (a) étoient saint Athanase, Marcel d'Ancyre, Asclepas de Gaza, & divers autres opprimés par les violences des Eusebiens. Ceux-ci s'y rendirent aussi; mais avec peine (b), sçachans que tout y seroit jugé selon les loix de l'Eglise; qu'il n'y avoit ni soldats, ni Comte; que leurs adversaires s'y presentoient avec joie. Ils se logerent dans le Palais, & ne permirent à aucun d'eux de se presenter au Concile, ni même d'entrer dans l'Eglise, où l'on croit que se tenoit l'assemblée. Les Peres ne négligerent rien pour les engager à venir au Concile; ils employerent les prieres & les exhortations. Ils en furent même priés par saint Athanase, & par Marcell d'Ancyre. Osius les pressa de produire au moins devant lui seul leurs preuves contre ces deux Evêques & les autres qu'ils accusoient; mais ils s'obstinèrent sur divers prétextes, sortirent de Sardique & s'arrêtèrent à Philippopole dans la Thrace, où ils tinrent un Concile. Leur fuite étoit une preuve bien convaincante de la fausseté des crimes qu'ils imputoient à leurs adversaires: mais le Concile de Sardique ne s'en contenta pas. Il reçut (c) saint Athanase & les autres Evêques accusés, à prouver leur innocence, & il leur fut aisé. Arsenne étoit vivant; l'information faite dans la Maréote se détruisoit elle-même: & il étoit constant par des Témoins dignes de foy, qu'il n'y avoit point eu de calice rompu. Ainsi le Concile (d) reconnut l'équité du jugement rendu par le Pape Jules en faveur de saint Athanase. Il le (e) reçut comme un Evêque injustement persécuté, avec qui

(a) Apud Hilar. fragment. 3. pag. 154.

15.

(b) Voyez tom. 4. pag. 673. & seq.

(c) Athanas. apolog. cont. Arian. pag.

(d) Ibid.

(e) Athanas. apolog. cont. Arian. pag.

154.

il affermit plus que jamais la paix & la charité; dit (a) anathême à ses calomniateurs; le rétablit dans son Siege, & députa à Constantius pour obtenir l'exécution de ce Decret. Constant se joignit aux Peres du Concile en faveur de saint Athanase. Il donna aux Evêques députés une lettre de recommandation pour son frere, dans laquelle il le prioit d'écouter favorablement ce qu'ils lui diroient contre les entreprises criminelles d'Estienne d'Antioche & des autres; & de rendre Athanase à son troupeau; ajoutant (b) que s'il ne le faisoit, il iroit lui-même à Alexandrie le rétablir sur son Siège. Constantius craignant de s'engager dans une guerre civile, accorda le retour de saint Athanase, lui fournit des voitures publiques, lui écrivit (c) jusqu'à trois fois pour le prier de l'accelerer, & de le venir trouver sans crainte. Voyant qu'il ne venoit point, & croyant que c'étoit la crainte qui le retenoit, il lui envoya un Diacre nommé Aquite, pour l'assurer de sa bonne disposition envers lui.

Il va trouver
Constantius,
il retourne à
Alexandrie
ca 342.

XIV. Saint Athanase étoit (d) à Aquilée, lorsqu'il reçut les lettres de Constantius. Avant que de reprendre la route d'Alexandrie, il fit un nouveau voyage (e) dans les Gaules, où Constant l'avoit appelé; il alla aussi à Rome (f) dire adieu à l'Eglise, & à l'Evêque de cette Ville, & leur montra les lettres de Constantius. Toute cette Eglise ressentit une grande joye de son retour. Le Pape Jules la voulut rémoigner publiquement par (g) une lettre qu'il écrivit aux Prêtres, aux Diacres & au peuple d'Alexandrie. Les Evêques des autres Eglises par lesquelles il passa dans son voyage le reçurent & le conduisirent avec les témoignages ordinaires de paix & de communion. En passant à Andrinople il vit (h) les monumens de dix laïcs Martyrs que les Eusebiens avoient fait décapiter, parce qu'ils avoient refusé de communiquer avec eux, depuis leur fuite de Sardique. A Antioche de Syrie Constantius le reçut (i) avec toutes les marques d'une affection sincere: & ce fut là que saint Athanase vit ce Prince pour la troisième & dernière fois: Dans l'entretien qu'il eut avec lui, il se plaignit (k) des maux qu'on lui avoit faits, des lettres & des ordres que l'Empereur

(a) Ibid. pag. 155.

(b) Socrat. lib. 2. cap. 22. Sofomen lib. 3. cap. 20.

(c) Athanas. histor. Arian. ad Monach pag. 356.

(d) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 171.

(e) Ath. apolog. ad Constant. p. 298.

(f) Ath. apolog. cont. Arian. pag. 171.

(g) Voyez tom. 4. pag. 496.

(h) Athanas. hist. Arian. ad Monach.

pag. 354.

(i) Ibid pag. 356.

(k) Ibid. pag. 357.

avoit écrits contre lui; il le pria de ne plus permettre que ses ennemis le chargeassent de nouvelles calomnies quand il seroit de retour en Egypte; mais de les faire venir devant lui ou tous ou quelques-uns d'eux, puisqu'ils étoient alors à Antioche même, afin qu'ils le convainquissent des crimes dont ils l'accusoient, comme ils le pouvoient aisément, s'il en étoit coupable: qu'au contraire s'il les convainquoit d'être des calomniateurs, comme il se promettoit de le faire, ils s'abstinissent de le calomnier en son absence. Mais Constantius rejeta cette proposition: il promit de ne plus souffrir qu'on lui fit aucun mauvais rapport contre lui: & ayant envoyé chercher tous les actes des Greffes tant du Duc que du Gouverneur, soit d'Egypte, soit de l'Augustannique, de la Thebaïde ou de la Libye, qui étoient au desavantage du saint Evêque & de ceux de sa communion, il les fit biffer. Pendant le séjour que saint Athanase fit à Antioche, il évita (a) de communiquer avec Leonce, qui y tenoit le Siege des Ariens; aimant mieux s'assembler dans des maisons particulieres avec ceux que l'on nommoit Eustachiens. Cette conduite faisant juger aux Ariens avec quelle fermeté il se conduiroit envers eux, lorsqu'il seroit de retour dans son Eglise, ils s'aviserent pour l'empêcher d'y retourner, de lui faire demander par l'Empereur (b) que ceux qui ne communiquoient pas à Alexandrie avec lui, y eussent une Eglise pour s'assembler. S. Athanase répondit à Constantius qu'il seroit ce qu'il lui demandoit; mais que comme il y avoit à Antioche des personnes de sa communion qui ne pouvoient communiquer avec les Ariens, il prioit ce Prince de leur faire donner aussi une des Eglises de la Ville. La réponse parut juste à l'Empereur; mais les Chefs de l'Arianisme s'opposèrent à ce qu'il accordât la demande d'Athanase, croyant qu'il valoit mieux pour eux de n'avoir point d'Eglise à Alexandrie, où la presence de ce saint Evêque les empêcheroit de faire de grands progrès, que d'en accorder une aux Eustachiens dans Antioche. Saint Athanase ayant ainsi éludé le dessein des Ariens, Constantius le renvoya (c) promptement à son Eglise, avec ordre à ceux qui étoient préposés pour la garde des chemins, de le laisser passer librement. Il écrivit aussi en sa faveur divers rescrits aux Gouverneurs des Provinces qui dépendoient du Patriarchat d'Alexandrie; une let-

(a) Sofomen. lib. 3. cap. 20.
(b) Id. ibid.

(c) Athanas. histor. Arian. ad Monach, pag. 356.

tre au peuple de cette Ville , par laquelle il l'exhorte à recevoir avec joye & dans toute l'étendue de leur cœur , le Pasteur que Dieu leur renvoyoit ; & une seconde aux Evêques & aux Prêtres de l'Eglise Catholique d'Egypte. Saint Athanase fut reçu par les Evêques qui se trouverent sur sa route , avec des marques d'estime & de respect ; à l'exception de quelques-uns qui favorisoient l'Arianisme , comme Patrophile de Scytople , & Acace de Cesarée. Erant à Jerusalem il raconta à Maxime Evêque de cette Ville , tout ce qui s'étoit passé dans le Concile de Sardique , & lui persuada d'assembler un Concile des Evêques de la Province. Il le fit , & les Evêques non-contens de recevoir saint Athanase (*a*) à leur communion , voulurent encore en laisser un témoignage par écrit dans (*b*) une lettre qu'ils adresserent aux Evêques d'Egypte & de Libye , & à toute l'Eglise d'Alexandrie ; où après avoir rendu graces à Dieu du retour inesperé de ce Saint , ils reconnoissent que par son absence l'Eglise d'Alexandrie avoit été sans Pasteur. De Jerusalem il vint à (*c*) Peluse , & de-là à Alexandrie , où il fut reçu avec un concours (*d*) universel tant des Evêques que des peuples de toute l'Egypte & une joye qu'ils marquerent par des (*e*) festins publics & des fêtes solempnelles. On vit ses ennemis rechercher son amitié ; entre autres Ursace & Valens tous deux Evêques Ariens ; qui soit par politique ou par un regret sincere (*f*) , retracterent tout ce qu'ils avoient dit contre lui , lui écrivirent des lettres de paix sans en avoir reçu de lui , & allerent à Rome de leur propre volonté supplier le Pape Jules de les recevoir par grace à la communion de l'Eglise ; & condamnerent par écrit l'hérésie Arienne.

Il tient un Concile à Alexandrie en 349. 350. Les Ariens travaillent à irriter Constantius contre lui en 351.

XV. Saint Athanase , aussi-tôt après son arrivée à Alexandrie ; y assembla un Concile (*g*) des Evêques d'Egypte , où la doctrine qui avoit été établie à Sardique , & confirmée depuis à Jerusalem , fut confirmée. Il écrivit (*h*) de tous côtez contre les Ariens , s'efforçant d'animer contr'eux toute la terre. Mais l'Empereur Constant , qui l'avoit soutenu dans toutes ses persécutions , ayant été tué par Magnence dans le mois de Janvier de l'an 350.

(*a*) Idem , apolog. cont. Arian. pag. 175.

(*b*) Voyez tom. 4. pag. 712.

(*c*) Socrat. lib. 2. cap. 24.

(*d*) Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 358.

(*e*) Theodoret. lib. 2. cap. 12.

(*f*) Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 359. Voyez tom. 4. pag. 712.

(*g*) Socrat. lib. 2. cap. 26.

(*h*) Idem , lib. 2. cap. 20. & Sozomen. lib. 3. cap. 21.

Les Ariens reprirent vigueur, & essayèrent de prévenir tout de nouveau Constantius contre saint Athanase, par leurs calomnies. Ils l'accusèrent entr'autres choses de renverser toute l'Egypte & la Libye. Et dans la crainte qu'une accusation aussi vague ne fit point d'impression sur l'esprit de ce Prince, ils renouvelèrent celles qu'ils avoient déjà formées tant de fois, & que S. Athanase avoit toujours détruites. Constantius ne les écouta pas pour-lors, au-contraire il envoya (a) un ordre exprès à Felicissime, Duc d'Egypte, & à Nestor, Gouverneur de la même Province, d'empêcher que personne ne fit aucun tort au saint Evêque. Il lui écrivit même jusqu'à trois lettres (b), tant pour le prier de ne rien apprehender, quelque bruit que l'on fit courir, que pour l'assurer qu'il ne changeroit point de disposition à son égard. Il en changea néanmoins bientôt. Car ayant reconnu (c) dans son expedition contre Magnence, l'union que les Evêques avoient avec saint Athanase, il en fut irrité, & en devint tout en feu; & oubliant tout-à-coup les promesses & les sermens qu'il avoit faits, soit au saint Evêque, soit à Constant, il commença dès-lors à forcer chaque Evêque en particulier, de se séparer de S. Athanase. Les Ariens le portoient à cette extrémité, fâchés (d) de voir que plusieurs Evêques qu'ils avoient contraints d'embrasser leur parti, rentroient dans la communion de saint Athanase, & anathématisoient l'hérésie Arienne. Ils ne l'étoient pas moins de voir plus de quatre cens Evêques (e) tant de Rome & de toute l'Italie, que de la Calabre, la Pouille, la Campanie, la Sicile, la Sardaigne, la Corse, de toute l'Afrique, des Gaules, de la Bretagne, des Espagnes, de la Pannonie, de la Dalmatie, de la Dardanie, de la Mesie, de la Macedoine, & d'un grand nombre d'autres Provinces, communiquer avec saint Athanase, notamment le grand Osius. Ce qui leur donnoit lieu d'apprehender que dans peu il ne triomphât de leur parti. Ils persuaderent (f) donc à Urface & à Valens de rétracter tout ce qu'ils avoient fait en faveur de saint Athanase, & contre la doctrine d'Arius; & de dire qu'ils y avoient été portés par la crainte qu'ils avoient eue du très-pieux Empereur Constant. Ensuite ils allerent (g) tous en-

(a) Athanas. apolog. ad Constant. pag. 309. & hist. Arian. ad Monach. pag. 358.
 (b) Athanas. apolog. ad Const. pag. 309.
 (c.) Athan. histor. Arian. ad Monach.

pag. 361.
 (d) Ibid. pag. 360.
 (e) Ibid.
 (f) Ibid.
 (g) Ibid. pag. 361.

semble trouver Constantius , pour se plaindre que tous les jours saint Athanase les anathématisoit ; qu'il écrivoit de tous côtés contr'eux ; que plusieurs de ceux qu'ils croyoient être de leur communion , passoient dans la sienne ; qu'il étoit à craindre qu'eux & l'Empereur même ne fussent taxés d'hérésie , & regardés comme les Manichéens , les plus méchans de tous les Héretiques. Ce fut par ces artifices que les Ariens préparèrent à saint Athanase & aux autres Evêques Orthodoxes , les maux qu'on leur fit souffrir trois ans après.

Mort du Pape Jules. Libere est tenté de se séparer de la communion de saint Athanase.

352.

XVI. Cependant le Pape Jules mourut le 12. Avril de l'an 352. Libere ayant été mis en sa place sur le Siège de S. Pierre , les Orientaux lui écrivirent (*a*) pour l'engager à se séparer de la communion de saint Athanase. Mais il ne se rendit point à leurs desirs , parce qu'en même tems (*b*) quatre-vingt Evêques d'Egypte lui avoient écrit pour l'innocence de leur Archevêque , le priant de lui conserver sa communion ; & qu'il voyoit d'ailleurs tant de grands Evêques pour saint Athanase. Ce saint Evêque averti que l'on avoit aigri contre lui l'esprit de Constantius , & que l'on conduisoit (*c*) à la Cour des intrigues pour le perdre , ne crut pas devoir hasarder d'y aller. Mais ayant choisi cinq Evêques d'Egypte , entre lesquels étoit Serapion , Evêque de Tmüis , Prélat recommandable par l'éminence de sa vertu & par la grandeur de son éloquence , il les envoya avec trois Prêtres vers l'Empereur qui étoit alors en Occident , pour tâcher de l'appaiser ; pour répondre , s'il étoit besoin , aux fausses accusations de ses ennemis , & pour faire ce qu'ils jugeroient plus avantageux à l'Eglise & à lui. Mais à peine avoient-ils fait voile qu'il (*d*) reçut lui-même une lettre , par laquelle l'Empereur lui permettoit de le venir trouver. Cette lettre lui donna de grandes inquietudes , & à tout le peuple d'Alexandrie. Car ils ne voyoient aucune sûreté ni à obéir , ni à desobéir à un Prince Arien. Toutefois il fut résolu qu'il ne partiroit pas d'Alexandrie , & celui qui avoit apporté l'ordre , s'en retourna sans avoir rien fait. Cependant saint Athanase (*e*) témoigna à celui qui lui avoit apporté cette lettre , qu'il ne refusoit pas d'aller trouver l'Empereur ; mais qu'apparemment ce Prince n'avoit pas affaire de lui , puisqu'il ne lui commandoit pas de venir , mais le lui permettoit seulement sur

(*a*) Hilar. fragment. 5. pag 1330.

(*b*) Ibid.

(*c*) Solomen. lib. 4. cap. 9.

(*d*) Ibid.

(*e*) Athanas. apolog. ad Constant. pag. 307.

la demande qu'on supposoit qu'il en avoit faite. Mais le Saint sçavoit bien qu'il n'avoit pas même pensé à demander cette grâce à l'Empereur, & que sa prétendue lettre à Constantius étoit une piece composée par les Ariens, à dessein de faire sortir le saint Evêque d'Alexandrie. C'est pourquoi il ne voulut point s'en retirer. L'Histoire ne nous apprend pas quel fut le succès de la légation des cinq Evêques d'Egypte.

XVII. Quoiqu'il y eût neuf Eglises (a) à Alexandrie, il n'y en avoit pas encore assez, & elles étoient trop petites (b) pour la multitude du peuple. Gregoire que les Ariens avoient mis sur le Siège de cette Ville en la place de saint Athanase en 341. avoit commencé à y en bâtir une fort grande avec la permission & aux dépens de l'Empereur Constantius, mais il étoit mort sans l'avoir achevée. S. Athanase continua l'ouvrage, & au Carême de l'an 353. elle se trouva toute fermée de murs, & même de portes. Or il arriva (c) en ce tems-là que les Chrétiens étant assemblés dans les autres Eglises de la Ville, on remporta des assemblées beaucoup d'enfans, des femmes tant jeunes que vieilles, & même plusieurs jeunes gens à demi étouffés par la presse, parce que ces Eglises étoient trop petites, Dieu permit qu'il n'en mourut aucun; mais cela excita un grand murmure parmi le peuple, qui craignant que ces accidens ne devinssent encore plus fréquens & plus dangereux dans la solennité de Pâques, demanda qu'on s'assemblât dans la grande Eglise. Ce saint jour étant venu, le peuple fit (d) la même demande. Saint Athanase les exhorta à attendre que l'Eglise fût achevée & dédiée. Mais le peuple ayant témoigné aimer mieux aller célébrer la fête en pleine campagne, que de changer ce jour de joie en un jour de pleurs & de tristesse, ceda à leurs prieres, & fit l'Office dans la grande Eglise, où tous les Fideles d'Alexandrie se trouverent rassemblés, & prièrent pour le salut de l'Empereur. Les Ariens lui en firent un crime auprès de ce Prince, lui faisant entendre que saint Athanase avoit dédié cette Eglise sans sa permission. Ils ajouterent, pour le rendre encore plus odieux, que quoiqu'il eût demandé (e) lui-même à Constantius la permission de l'aller trouver en Italie, il avoit refusé (f) d'obéir à l'ordre que ce Prince lui en avoit

Nouvelles accusations des Ariens contre saint Athanase. Il est condamné au Concile d'Arles en 353. & dans celui de Milan en 355.

(a) Ep'phan. hæres. 69. num. 2.

(b) Athanas. apolog. ad Const. pag.

303.

(c) Ibid. pag. 304.

Tome V.

(d) Ibid. pag. 305.

(e) Ibid. pag. 307.

(f) Ibid. pag. 308.

donné ; qu'il avoit écrit à Magnence (a) pour gagner son amitié : Enfin , qu'il avoit fait naître (b) , & entretenu des inimitiés entre Constant & Constantius , & presque rompu tous les liens (c) de la nature & du sang , pour les jeter dans une guerre civile. Constantius aigri par ces fausses accusations, fit assembler un Concile à Arles contre saint Athanase ; mais avant que les Evêques y fussent arrivés , il donna un Edit portant peine de bannissement pour tous ceux qui ne souscriroient point à la condamnation de ce saint Evêque. Les Evêques bien intentionnez (d) demandèrent qu'avant d'exiger la condamnation d'Athanase , il fût permis de traiter de la Foy , & que l'on condamnât l'hérésie d'Arius. Mais leur sentiment ne prévalut point , & tous ceux qui refusèrent de souscrire à la condamnation de saint Athanase , furent (e) envoyés en exil. On traita de même ceux qui dans le Concile de Milan de l'an 355. prirent (f) sa défense ; Constantius (g) s'y déclara hautement son accusateur : & le Concile fini, il donna (h) ordre par écrit au Préfet d'Egypte , d'ôter à saint Athanase le bled qu'on avoit coutume de donner à son Eglise , & de le donner aux Ariens ; promettant (i) à tout le monde d'insulter à ceux qui s'assembleroient avec Athanase.

On tâche de l'intimider pour le faire sortir d'Alexandrie. Dieu le sauve des mains du Duc Syrien. 355. 356.

XVIII. Constantius non content d'avoir exilé les Evêques qui s'étoient déclarés en faveur de saint Athanase , fit aussi des menaces à tous ses Officiers & à tous les Magistrats , s'ils refusoient de communiquer avec les Ariens. Pendant que l'Occident étoit agité de tant de troubles , saint Athanase étoit à Alexandrie , adressant à Dieu de très-ferventes prieres pour la défense de la vérité. Constantius (k) tourna toute sa fureur contre lui & contre la Ville d'Alexandrie, il écrivit au Duc Syrien & aux soldats de maltraiter le Saint & son Clergé : Et de crainte qu'ils ne fussent négligens à exécuter ses ordres , il envoya sur les lieux deux Notaires Diogene & Hilaire , qui se firent accompagner des Magistrats d'Egypte. Ils voulurent obliger saint Athanase de sortir d'Alexandrie ; mais il le refusa sur ce qu'ils ne produisoient aucun ordre par écrit de l'Empereur pour l'en faire sortir. Le Duc Sy-

(a) Ibid. pag. 298.

(b) Ibid. pag. 295. *seq.*

(c) Theodoret. lib. 2. cap. 10.

(d) Sulpitius Severus, lib. 2. cap. 39.

(e) Ibid.

(f) Ibid. *Voyez* tom. 4. pag. 746. il y a faute d'impression à la marge pour l'an-

née du Concile, *lisez* 353.

(g) Sofomen. lib. 4. cap. 9.

(h) Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 390.

(i) Ibid. pag. 361.

(k) Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 368.

rien l'ayant aussi voulu obliger de sortir, il lui demanda (a) s'il avoit apporté des lettres de l'Empereur. Le Clergé & le peuple lui fit la même demande. Et comme le Duc lui dit qu'il n'en avoit point, saint Athanase demanda que lui ou Maxime Préfet d'Égypte, lui donnassent cet ordre par écrit. Il usoit de cette précaution, sçachant qu'il n'étoit rentré dans Alexandrie qu'avec des lettres de Constantius, & que depuis, ce Prince lui avoit écrit que sa volonté étoit qu'il demeurât (b) toujours dans cette Ville, & qu'il se rendroit même punissable s'il en sortoit sans un ordre exprès, n'étant pas permis à un Evêque d'abandonner son troupeau. Syrien ni Maxime ne voulurent point donner cet ordre; mais le Duc voyant que saint Athanase ne demandoit rien que de juste, jura par le salut de l'Empereur, qu'il ne troubleroit plus les assemblées, & qu'il écriroit (c) de toute cette affaire à l'Empereur. Ceci se passa le 17. Janvier de l'an 356. Le peuple ne doutant point de la sincérité des promesses du Duc, s'assembla sans crainte & avec joie dans les Eglises. Mais vingt-trois jours après cette promesse si solennelle, c'est-à-dire, la nuit qui commençoit le vendredy neuvième (d) de Février: comme ils étoient assemblés dans l'Eglise de saint Theonas pour y passer la nuit en prieres selon la coutume, à cause qu'on devoit celebrer le Sacrifice le vendredy, qui étoit le lendemain, Syrien vint tout d'un coup à l'Eglise sur le minuit avec plus de cinq mille soldats, armés de toutes sortes d'instrumens de guerre. Il les posta tout autour de l'Eglise, afin que personne de ceux qui étoient dedans, ne pût lui échapper. Dans ce tumulte saint Athanase crut devoir s'exposer pour son peuple. C'est pourquoi demeurant assis sur son trône, il ordonna (e) au Diacre de lire le Pseaume 136^e. & au peuple de repeter le refrain, *parce que sa miséricorde est éternelle*, & de s'en retourner chacun chez soy pendant qu'on le chanteroit. Mais le Duc usa de violence pour entrer: les soldats rompirent les portes, & environnerent le chœur pour prendre saint Athanase. Les Ecclesiastiques & les Laïes, qui s'y trouverent, le presserent & le conjurerent tout haut de se sauver; mais il répondit qu'il ne le feroit point jusqu'à ce que tout le monde fût sorti; & s'étant levé pour ordonner de prier, il conjura encore

(a) Athanas. apolog. ad Constant. pag. 309.

(b) Ibid.

(c) Ibid. pag 310.

(d) Athanas. hist. Arian. ad Mon: ch. pag. 324.

(e) Idem, apolog. de fuga sua, pag. 334.

tous les assistans de se retirer , disant qu'il aimoit mieux s'exposer ; que de mettre personne en danger à cause de lui. Enfin la plupart du peuple étant déjà parti , & le reste suivant à la file , les Moines qui étoient là avec lui , monterent où il étoit , & l'en firent sortir en le tirant ; & alors étant conduit & gardé de Dieu , il passa sans être apperçu au milieu des soldats , rendant graces au Seigneur de ce qu'il étoit échappé des mains de ceux qui le cherchoient , sans avoir abandonné son peuple , & après l'avoir au contraire fait retirer avant lui. Comme il y eut dans cette execution beaucoup de personnes foulées aux pieds des soldats , beaucoup de tuées à coups de flèches , le Duc Syrien (*a*) fit emporter & cacher leurs corps , & contraignit (*b*) tous ceux qui lui avoient aidé dans tant de cruautés à déclarer qu'ils n'avoient causé aucun tumulte dans Alexandrie. Ensuite les Ariens donnerent le soin de l'Eglise de cette Ville à Georges (*c*) aussi capable de perdre , de ravir & de massacrer le troupeau du Seigneur , que l'avoit été Gregoire intrus comme lui quelques années auparavant , à la place de saint Athanase.

Il est obligé de se retirer dans les deserts d'Egypte en 356. 357. 354.

XIX. Ce saint Evêque , pour se dérober à la fureur des Ariens , se retira (*d*) dans les solitudes d'Egypte. Ce fut de-là (*e*) qu'il écrivit à son peuple pour le consoler , & aux Evêques (*f*) d'Egypte & de Libye , pour les exhorter à demeurer fermes dans la vraie Foy , & à se donner de garde des pièges & des artifices des Ariens. Il ne put jouir long-tems de la conversation de ces hommes , qui , comme parle saint Gregoire de Nazianze (*g*) , ne vivoient que pour Dieu : Car voyant que les Ariens (*h*) avoient envoyé des soldats pour le chercher dans ces deserts , & qu'ils étendoient leur fureur jusques sur ces saints Solitaires , qui aimoient mieux souffrir la mort , que de leur dire où il étoit ; il se retira encore plus loin en un lieu où il ne pouvoit jouir de la compagnie de ses freres , quelque desir qu'il en eût , ni voir ses parens qui vivoient encore , ni même , dit-il , jouir librement de la vûe de l'air. Il y voyoit seulement un Fidele qui lui apportoit les choses nécessaires à la vie , & les lettres qu'on lui écrivoit , & encore avec

(*a*) Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 395.

(*b*) Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 394.

(*c*) Theodoret. lib. 2. cap. 14.

(*d*) Gregorius Nazianz. orat. 21. pag. 384.

(*e*) Athanas. tom. 2. pag. 268.

(*f*) Athanas. tom. 1. pag. 270.

(*g*) Gregor. Nazianz. ubi sup.

(*h*) Ibid. & Athanas. epist. 2. ad Luciferum , tom. 4. Bibliot. Pat. pag. 250.

beaucoup de peine & de danger, tant la persécution des Ariens étoit violente.

XX. Mais Constantius étant mort le troisième de Novembre de l'an 361. Dieu rendit la paix à l'Eglise, par celui-là même qui en devint peu après le plus cruel persécuteur. Car Julien l'Apostat à qui Constantius avoit, en mourant, laissé l'Empire, rappella d'abord tous ceux que ce Prince avoit bannis à cause de la Foy, & leur fit rendre les biens qu'on leur avoit confisqués. S. Athanase ne se hâta pas d'user de la liberté que le nouvel Empereur lui accordoit, & il attendit que Dieu même lui eût ouvert le chemin d'Alexandrie, par la mort de celui qui avoit usurpé son Siège. Elle arriva l'année suivante peu après celle d'Artemè, Duc d'Egypte, qui avoit été chercher le Saint jusques dans les cellules des Moines de Tabenne. Alors saint Athanase retourna dans son Eglise, dont il fut reçu (a) comme un victorieux qui triomphe. C'étoit vers le mois d'Août de l'an 362. le peuple d'Alexandrie chassa (b) aussi-tôt les Ariens de toutes les Eglises, & les remit entre les mains du saint Evêque; en sorte que ces Héretiques se virent obligés à tenir secrètement leurs assemblées dans des maisons inconnues. Un des premiers soins de saint Athanase depuis son retour, fut de travailler à rétablir la pureté de la Foy dans son Eglise. Il assembla (c) à cet effet un Concile, où se trouverent saint Eusebe de Verceil, Lucifer de Cagliari, saint Astere de Petra en Arabie, & plusieurs autres Evêques de divers endroits, qui presque tous avoient été chassés de leurs Sièges par les Ariens. On y reconnut (d) que le Saint-Esprit étoit Dieu & consubstantiel aux deux autres personnes de la sainte Trinité; que le Verbe en se faisant homme, avoit non-seulement pris un corps, mais aussi une ame humaine; que cette doctrine n'étoit pas nouvelle, mais aussi ancienne que l'Eglise. On y agira aussi la question des hypostases, qui commençoit à faire du bruit; on y fit quelques reglemens touchant ceux qui étoient tombés dans l'Arianisme, & on y travailla à appaiser le schisme élevé depuis quelque temps dans l'Eglise d'Antioche. Mais à peine ce Concile fut-il fini, que Julien (e) animé contre saint Athanase par les ministres du démon, envoya un Edit à Alexandrie, par lequel il ordonna au

Il revient à Alexandrie, d'où il est envoyé en exil, en 362.

(a) Gregor. Nazianz. orat. 21. pag. 391.
 (b) Socrat. lib. 3. cap. 4. Sofomen. lib. 5. cap. 7.

(c) Socrat. lib. 3. cap. 7.
 (d) Ibid.
 (e) Theodoret. lib. 3. cap. 9.

saint Evêque de fortir dès le jour même qu'il l'auroit reçu, le menaçant, en cas de desobeissance, de le traiter avec encore plus de rigueur. Théodoret (a) dit que Julien fut porté à cet excès par les ministres du démon, qui ne pouvant plus supporter la force des prieres & des paroles du saint Evêque, fit demander par eux qu'on le chassât; à quoi ils ajoutoient que si Athanase demeueroit plus long-tems dans la Ville d'Alexandrie, il n'y laisseroit aucun adorateur des Dieux, mais qu'il attireroit tout le monde à la Religion Chrétienne. Mais Julien prit un autre prétexte. Il dit qu'Athanase (b) ayant été banni plusieurs fois & par plusieurs Empereurs, il devoit au moins attendre un ordre pareil pour revenir. Et comme il étoit aisé de lui répondre qu'il avoit lui-même rappelé tous ceux qui avoient été bannis par Constantius, il ajouta qu'il leur avoit seulement permis de retourner en leur païs, & non de rentrer dans leurs Sièges, comme Athanase avoit fait. L'amour que les Alexandrins avoient pour leur Pasteur, ne leur permit pas de le laisser enlever sans s'y opposer; ils en écrivirent (c) à Julien; mais leur lettre fut sans effet. On envoya (d) donc de nouveau des Ducs, & on fit marcher des armées vers Alexandrie, & attaquer l'Eglise pour prendre Athanase. Le Saint se voyant obligé de fortir, tâcha d'effuyer les larmes des Fideles qui venoient lui dire adieu, en les assurant que cet orage ne seroit pas de longue durée. Il remit le soin de son Eglise à ceux de ses amis qu'il en croyoit les plus capables; & sçachant (e) que ceux qui étoient venus pour le tuer, étoient arrivés, il monta sur un vaisseau qu'il trouva sur le bord du Nil, pour aller en Thebaïde. L'Officier que Julien avoit chargé de ses ordres, ayant appris que le Saint s'étoit embarqué sur ce fleuve, le poursuivit en diligence par la même route. Mais il fut prévenu par un des amis de saint Athanase, qui le rencontra en un lieu où il avoit pris terre, & l'assura qu'on étoit près de l'atteindre s'il ne se fauvoit. Ceux qui l'accompagnoient, lui conseilloient de s'enfuir dans le Desert, mais il les pria (f) de ne rien craindre, & d'aller même au-devant de son meurtrier, pour lui faire voir, disoit-il, que celui qui nous protege, est plus grand que celui qui nous persecute. Il fit donc tourner vers Alexandrie; il rencontra celui (g) qui avoit ordre de le prendre, & qui lui demanda où

(a) Theodoret. lib. 3. cap. 9.

(b) Julian. epist. 28.

(c) Idem, epist. 51.

(d) Ruffin, lib. 1. cap. 34.

(e) Theodoret. lib. 3. cap. 9.

(f) Secrat. lib. 3. cap. 14.

(g) Theodoret. lib. 3. cap. 9.

Étoit Athanase. Il répondit qu'il n'étoit pas loin, passa outre, & arriva à Alexandrie, où il demeura caché pendant quelque tems. Théodoret dit (a) qu'il y resta durant tout le reste du regne de Julien. Mais nous voyons par la lettre de saint Ammon contemporain de saint Athanase, que ce Saint (b) averti par des amis fideles, que Julien avoit donné de nouveaux ordres pour le tuer, il s'étoit retiré à Antinoé. C'est là, selon le même Auteur, que Pammon, Abbé des Solitaires d'autour de cette Ville, & S. Théodore, Abbé de Tabenne, vinrent le voir. Comme Pammon tâchoit de le consoler, & lui representoit qu'on est heureux de souffrir & de mourir même pour Jesus-Christ, saint Théodore, en le regardant, se mit à sourire, & Pammon lui répondit par un souris. Saint Athanase leur demanda s'ils se mocquoient de sa foiblesse & de sa timidité. Ils se dirent l'un à l'autre de rendre raison au saint Evêque, pourquoi ils avoient ri; & enfin Théodore lui dit que Julien venoit d'être tué dans la Perse; qu'il avoit pour successeur un Prince Chrétien & excellent, mais dont le regne seroit court; qu'il lui conseilloit de ne plus songer à la Thebaïde; d'aller secretement à la Cour trouver le nouveau Prince; qu'il en seroit bien reçu, & auroit ensuite la liberté de retourner dans son Eglise.

XXI. La chose arriva comme saint Théodore l'avoit prédit. Julien l'Apostat avoit été tué le 27. de Juin de l'an 363. & Jovien fait Empereur en sa place. Ce nouveau Prince lui écrivit une lettre, par laquelle non-seulement il cassoit l'arrêt de son exil (c), & le prioit de reprendre la conduite de son Eglise, mais donnoit encore de très-grands éloges à la sainteté de sa vie, & à la fermeté avec laquelle il avoit défendu la Foy, malgré les plus violentes tempêtes: Il le prioit (d) par une seconde lettre de lui envoyer par écrit une instruction exacte sur la doctrine de la Foy, & de lui apprendre de quelle maniere il devoit se conduire dans le gouvernement des affaires de l'Eglise. Saint Athanase assembla (e) à cet effet les Evêques les plus habiles d'entre ceux de l'Égypte, de la Thebaïde & de la Libye; & il écrivit avec eux au nom des autres Evêques qui les avoient députés, une lettre à Jovien, dans laquelle ils lui conseillent de tenir la doctrine qui

Il retourne à Alexandrie en 363. Il y tient un Concile.

(a) Ibid.

(b) Bollandus ad diem 14. Maii, pag. 356.

(c) Jovian. epist. ad Athanas. tom. 2.

op. Athan. pag. 779.

(d) Theodoret. lib. 4. cap. 2.

(e) Ibid.

avoit été autrefois proposée dans le Concile de Nicée, comme la Foy des Apôtres, reconnuë par toute la terre, à l'exception de peu de personnes. Quelque tems après ce Prince souhaitant de voir saint Athanase même, ce Saint jugeant que son voyage ne pouvoit être qu'utile à l'Eglise, l'alla trouver à Antioche, il en fut reçu avec toutes les marques possibles d'affection & d'estime; & après lui avoir donné les instructions qu'il jugea nécessaires, il revint à Alexandrie. Il avoit eû dessein, étant à Antioche, de s'unir (a) de communion avec saint Melece; mais n'y ayant point réüssi, il communiqua avec Paulin. Les Ariens firent en vain (b) de nouveaux efforts pour le ruiner dans l'esprit de Jovien. Ce Prince n'écoula point leurs calomnies: au contraire il lui fit (c) rendre & aux autres Eglises, le bled que Constantin avoit ordonné qu'on leur distribueroit chaque année.

Il est de nouveau obligé de sortir d'Alexandrie, il se tient caché dans le tombeau de son pere, 364. 365. 366. 367.

XXII. Jovien (d) mourut le 17. Février de l'an 364. n'ayant pas régné huit mois entiers. Valentinien son successeur dans l'Empire, content de gouverner l'Occident, donna l'Orient à Valens son frere. Ces deux Princes faisoient profession de la Religion Chrétienne, mais avec cette différence que Valentinien étoit attaché à la Foy de Nicée, & que l'autre favorisoit les erreurs des Ariens. Il ne se déclara néanmoins ouvertement contre les Catholiques, que l'an 367. auquel il voulut recevoir le baptême des mains d'Eudoxe, Evêque des Ariens, à Constantinople; pendant les momens de paix qu'il laissa aux Eglises, saint Athanase (e) fit la visite de celles dont il étoit chargé dans l'Egypte & dans la Thebaïde; édifiant par-tout les Fideles par des discours tout divins. Il visita (f) aussi les Monasteres de la Congrégation de Tabenne dans le Diocèse d'Hermopole. Mais Valens ayant donné un Edit en 367. par lequel (g) il ordonnoit aux Gouverneurs des Provinces de chasser de leurs Eglises tous les Evêques, qui, après avoir été déposés sous Constantius, étoient rentrés dans leurs Sièges sous Julien, saint Athanase (h) se trouva comme les autres, engagé dans de nouvelles persecutions. Les Catholiques d'Alexandrie informés du dessein qu'on avoit de leur enlever leur Evêque, prièrent le Gouverneur d'examiner avec soin la déclaration de Valens, representant qu'elle ne regardoit

(a) Basil. epist. 349.

(b) Athanas. pag. 782. tom. 2.

(c) Theodoret. lib. 4. cap. 2.

(d) Socrat. lib. 4. cap. 1.

(e) Voyez saint Theodore, num. 9.

(f) Ibid.

(g) Sofomen. lib. 6. cap. 12.

(h) Epiphani. hær. 68. num. 10.

point saint Athanase, mais ceux-là seulement qui avoient été rétablis sous Julien; que ce Prince n'avoit point rétabli, mais au contraire chassé Athanase, & que c'étoit par ordre de Jovien qu'il étoit rentré dans son Eglise. Leurs remontrances furent inutiles: mais ils ne laisserent pas de continuer à s'opposer à la violence qu'on vouloit faire à leur Evêque. Le Gouverneur craignant une sédition, donna avis à l'Empereur du trouble qui étoit dans Alexandrie. Ceux de cette Ville députerent aussi en faveur de leur Evêque, qui voyant l'émotion apaisée, sortit secretement d'Alexandrie, & alla (a) se cacher à la Campagne dans le tombeau de son pere, & y demeura durant quatre mois. C'étoit, selon (b) Théodoret, la cinquième fois que ce saint Evêque se trouvoit obligé de quitter son Siège. La nuit même qu'il s'étoit retiré, le Gouverneur voyant le peuple apaisé, vint avec le Général des troupes, se saisir de l'Eglise où le Saint faisoit sa demeure ordinaire, croyant le surprendre durant que tout le monde dormoit. Mais quelques mouvemens qu'on se donnât pour le chercher, on ne le trouva pas. Le peuple (c) au bruit de son absence se porta jusqu'à la sédition par le desir qu'il avoit de le revoir. Ce qui obligea Valens d'écrire à Alexandrie qu'il pouvoit demeurer en paix dans la libre possession des Eglises.

XXIII. L'an 369. saint Athanase ayant reçu des lettres du Concile de Rome, par lesquelles on lui marquoit la condamnation d'Urface & de Valens, il assembla à Alexandrie un Synode de quatre-vingt-dix Evêques d'Egypte & de Libye, & écrivit (d) en leur nom aux Evêques d'Afrique pour les avertir de ne pas se laisser surprendre par ceux qui vouloient que l'on préférât les Décrets du Concile de Rimini à ceux de Nicée. Deux ans après ou environ un Gouverneur ou un Général d'armée dans la Libye y ayant commis beaucoup de crimes par ses cruautés & par ses débauches, saint Athanase l'excommunia, & écrivit aux Evêques pour demander (e) qu'on n'eût communion avec cet Officier, ni de feu, ni d'eau, ni de couvert. Vers le même tems on fit sçavoir (f) à saint Athanase que les habitans de Palebisque & d'Hydrax, deux Bourgs du Diocèse d'Erithrés dans la Lybie, n'ayant pas la patience d'attendre qu'Orion leur Evêque qui étoit

Il reprend le soin de son Eglise. Tient un Concile à Alexandrie en 369. Il excommunie un Gouverneur de Libye en 371.

(a) Sofomen. lib. 6. cap. 12.

(b) Theodoret. epist. 145.

(c) Socrat. lib. 4. cap. 13. & Sofomen. lib. 6 cap. 12.

(d) Athanas. tom. 2. pag. 822.

(e) Basil. epist. 47.

(f) Synesius, epist. 77.

fort vieux, fût mort, avoient choisi pour Evêque Sidere, Officier de Valens, homme jeune & agissant, capable de défendre ses amis, & d'attaquer ses ennemis, & l'avoient fait ordonner Evêque de Palebifique, mais sans y observer l'ordre nécessaire. Car il n'avoit pas été ordonné à Alexandrie, ni par trois Evêques, comme il étoit statué par les Canons. Toutefois comme le tems & le peu de liberté que les Catholiques avoient alors, ne leur permettoient pas de s'en tenir si rigoureusement aux regles de la discipline, saint Athanase tolera cette ordination, & même il transféra peu après Sidere à l'Evêché de Ptolemaïde, qui étoit la Métropole de la Pentapole, comme un homme capable d'entretenir & d'augmenter la petite étincelle de la Foy Catholique que Dieu conservoit encore dans cette Ville.

Mort de S.
Athanate en
373.

XXIV. Saint Athanase, après avoir gouverné l'Eglise d'Alexandrie pendant quarante-six ans (a), après avoir donné (b) un nombre presqu'infini de combats pour la défense de la Foy, & avoir remporté autant de victoires, fut appelé à une vie exempte de travaux & de douleurs. Socrate (c) met sa mort sous les Consuls Gratien & Probe, qui sont ceux de l'an 371. Mais S. Protere qui gouvernoit l'Eglise d'Alexandrie en 454. dit (d) que saint Athanase vivoit encore lorsqu'on célébra la Pâque le dernier de Mars de l'an 89. de Diocletien, ce qui marque clairement l'an 373. auquel la Pâque fut célébrée le 31. de Mars, au lieu qu'en 371. on la célébra le 17. d'Avril. On peut appuyer l'époque de saint Protete par la Chronique Orientale des Coptes, qui met la mort de saint Athanase le Jedy 2. de May. Car en 373. le 2. de May étoit un Jedy. Saint Jérôme met aussi l'ordination de Pierre, successeur de saint Athanase, en 373. & on sçait qu'il fut ordonné Evêque aussi-tôt après la mort de ce Saint, qui en mourant l'avoit désigné pour son successeur, après avoir partagé avec lui ses travaux & ses périls. Il est peu d'Ecrivains Ecclesiastiques qui n'ayent parlé avec éloge de saint Athanase; & ceux qui l'ont mieux connu, conviennent (e) qu'on ne pouvoit le louer sans louer la vertu même, parce que toutes les vertus ont été renfer-

(a) Cyrillus, epist. 1. ad Solitarios.

(b) Theodoret. lib. 4. cap. 20.

(c) Socrat. lib. 4. cap. 20.

(d) Apud Bucherium de Cyclis; pag. 84.

(e) Athanasium laudans virtutem laudabo. Idem enim est illum dicere quod virtutem lau-

dibus efferre: quoniam virtutes omnes in unum collectas tenebat, vel ut verius loquar tenebat. quamdiu nobiscum versatus est, vera Ecclesie columna fuit. . . Vita ipsius, morumque integritas, Episcoporum norma erat, & ipsius dogmata fidei orthodoxe leges habebantur. Gregor. Nazian. orat. 21.

mées dans son ame, & ont paru avec éclat dans toute sa conduite. Il a été regardé comme le pere (a) de la Foy orthodoxe, comme un Evêque en qui l'on voyoit l'idée (b) parfaite de la justice, comme une regle (c) immuable & infaillible de la vraie Foy; à qui tout le monde (d) rendoit témoignage pour la pureté & la sainteté de sa doctrine.

XXV. Les Ecrits que nous avons de lui, sont un Livre contre les Gentils; un de l'Incarnation, l'Exposition de la Foy, un Traité sur ces paroles, *Tout m'a été donné par mon Pere*; une Lettre circulaire aux Evêques de toute l'Eglise; son Apologie contre les Ariens; la Lettre des Decrets de Nicée; une autre du sentiment de saint Denys d'Alexandrie; une à Draconce; une aux Evêques d'Egypte & de Libye; son Apologie à l'Empereur Constantius; celle de sa fuite; la Lettre à Serapion sur la mort d'Arius; celle aux Solitaires; l'Histoire des Ariens adressée aux Moines; quatre Oraisons contre les Ariens; quatre Lettres à Serapion; une touchant les Conciles de Rimini & de Seleucie; la Lettre à ceux d'Antioche, à l'Empereur Jovien; la vie de saint Antoine; deux Lettres à Orsise; l'Histoire de sa fuite sous Julien l'Apostat; un Livre de l'Incarnation du Verbe contre les Ariens; diverses Lettres aux Africains, à Epictete, à Adelphe, au Philosophe Maxime, à Jean & à Antiochus, à Pallade, à Ammon, à Rufinien, à Lucifer, aux Solitaires; d'autres touchant la fête de Pâque; deux Livres contre Apollinaire; un de la Trinité & du Saint-Esprit; plusieurs Commentaires sur l'Ecriture sainte, comme sur les Pseaumes, sur Job, sur les Cantiques, sur saint Matthieu, sur saint Luc, sur l'Epître aux Hébreux; une Lettre à Marcellin sur les Pseaumes; divers Discours sur différens points

Catalogue de
ses écrits.

(a) Idque opus à Gregorio Meletiano & Ariano inchoatum à beato Athanasio orthodoxæ religionis parente ad exitum perduclum est. Epiphani. hæres. 69. num. 2.

(b) Sed que te voluntas ad hæc perpetranda perduxerit, prorsus videre non possum, ut totius justitiæ Episcopum Catholicum. Lucifer. lib. 1. de Athanas. pag. 193.

(c) Igitur quemadmodum noster laudatissimus parens & Episcopus Athanasius, ille quem orthodoxæ fidei regulam certissimam sequimur in suis libris asseruit, duarum rerum inæqualium secundum naturam in eodem facta est unio divinitatis & humanitatis. Cyrillus Alexand. hom. 5. de Festis Paschalis. pag. 102. tom. 5.

(d) Enimvero perclaris memoria Pater noster Athanasius qui totos quadraginta sex annos Alexandrinæ Ecclesiæ Pontificatum egregia cum laude gessit loquacibusque impurorum nefariorumque hereticorum commentis, invictâ planèque apostolicâ sapientiâ restitit, qui que scriptis suis veluti frequentissimo quodam unguento totum hunc orbem mirificè recreavit & ob dogmatum absolutam integritatem fideique re-
Etitudinem magnâ apud omnes existimatione & auctoritate fuit, libro quem de sancta & consubstantiali Trinitate conscripsit sacram Virginitatem passim Deiparam nominat. Cyrillus Alexand. epist. 1. pag. 3. & 4. tom. 5.

de morale; mais ces Discours ne sont pas venus entiers jusqu'à nous, non plus que ses Lettres à Lapsychius, à Epphane, à ceux d'Antioche, à Diodore de Tarse. Outre ces Ecrits, saint Athanase en avoit composé beaucoup d'autres, dont il ne nous reste rien. On lui a supposé sept Dialogues sur la Trinité, dix-huit Traités sur l'Incarnation, & quantité d'autres pieces que nous montrerons dans la suite n'être pas dignes de porter son nom.

ARTICLE II.

§. I.

Ecrits de saint Athanase, ses discours contre les Payens, & de l'Incarnation.

Discours de
saint Athana-
se contre les
Gentils, écrits
vers l'an 318.

I. **L**Es Ecrits de saint Athanase ne sont pas tous de même nature. Il y en a plusieurs de polemiques ou de controverse, quelques-uns d'historiques, beaucoup de moraux: tous en si grande estime chez les Anciens, qu'un d'eux disoit à un saint Abbé, qu'au défaut de papier, il les devoit (a) transcrire sur ses habits. Le premier de ces Ecrits, selon l'ordre des tems, est celui qui a pour titre: *Discours contre les Payens*. Ce qui paroît non-seulement en ce que saint Jérôme (b) le met à la tête des Ouvrages de saint Athanase, mais aussi en ce qu'il tient ce rang dans tous les anciens exemplaires. Il est d'ailleurs écrit avec tant d'art & tant d'éloquence, & le Saint y fait paroître une si grande connoissance des lettres humaines & profanes, qu'on ne peut douter qu'il ne l'ait composé étant encore jeune, & apparemment vers l'an 318. Car dans le Discours sur l'Incarnation, qui est une suite de celui-ci, il ne parle jamais contre les Ariens, qu'il auroit eût occasion de combattre autant que d'autres qu'il n'épargne pas, si leur hérésie eût dès-lors répandu publiquement son venin. On objecte que saint Athanase étoit encore bien jeune en 318. pour composer un si bel Ouvrage. Mais il avoit au moins vingt-deux ans; & il falloit bien que sa capacité fût au-dessus de son

(a) *Cum inveneris aliquid ex opusculis sancti Athanasii, nec habueris chartas ad scribendum, in vestimentis tuis scribe illud. Pratum*

spiritual. cap. 40.

(b) Hieronimus in catalogo, cap. 87.

âge, puisque sept ans après on l'éleva sur le Siège d'Alexandrie, le plus considérable de l'Orient. L'érudition n'est pas attachée à un certain âge; & nous avons vû (a) que Joseph l'Historien Juif n'étant âgé que de quatorze ans, avoit fait de si grands progrès dans les sciences, que les Prêtres mêmes & les premiers de sa nation le consultoient dès-lors sur les sens les plus cachés de la Loy. Saint Athanase témoigne que lorsqu'il écrivoit ce Discours, il n'avoit pas en main les livres des Peres, de qui il avoit appris les matieres qu'il traitoit. Ce qui donne lieu de croire qu'il ne le composa pas à Alexandrie, mais dans quelque lieu éloigné; peut-être pendant le tems qu'il demeura avec saint Antoine. Quelques-uns ont crû qu'il l'avoit écrit à la priere d'un Chrétien nommé Macaire, & qu'il le lui avoit adressé. Mais il paroît que le nom de Macaire est pris dans saint Athanase pour un nom appellatif & commun; car celui qu'il appelle Macaire en un endroit, est nommé un peu plus bas, & sur la fin du Discours, Philo-Christ, ou amateur de Christ. Ainsi il y a plus lieu de conjecturer qu'il s'adresse dans cet Ecrit à tous ceux indistinctement qui aiment Jesus-Christ, & qui par une suite de cet amour, sont heureux. Il est cité dans le second Concile de Nicée, & par les Iconoclastes.

II. Il est composé de deux parties: Dans la premiere S. Athanase traite de la vanité des Idoles. Dans la seconde, de l'existence du vray Dieu. Il fait voir que l'homme n'est tombé dans l'idolâtrie que pour s'être trop attaché à lui-même, & livré aux plaisirs corporels. Aveuglé par l'amour des voluptez, il les a regardées comme le vray bien, & s'y est attaché, n'usant de sa liberté que pour faire le mal, quoiqu'il fût aussi en son pouvoir de faire le bien; ayant une fois fait consister le vray bien dans les plaisirs des sens, il en a inventé de differentes sortes; & oubliant les choses divines, il s'est enfin persuadé qu'il n'y avoit pas d'autres êtres que ceux que nous voyons de nos yeux, point d'autres biens que les corporels & temporels, en sorte qu'il s'est formé dans les choses sensibles, non un, mais plusieurs Dieux, en adorant d'abord le ciel, le soleil, la lune, les astres, puis l'air, les éléments, les hommes, les pierres, le bois, les voluptés mêmes, des femmes, des amis. Après avoir montré l'origine & les progrès de l'idolâtrie, saint Athanase en fait voir le ridicule,

Analyse de ce discours selon l'édition de Paris de l'an 1698. pag. 1. Origine & progrès de l'idolâtrie. Preuves de la vanité du culte des Idoles. Pag. 4. & 5-7.

g:
9. 10. 11.
12. 13. 14. 15.

(a) *Annum quartum decimum ægens, etiam à Pontificibus & urbis proceribus de penitentiis legum sensu consultabatur.* Joseph. in vita sua. pag. 989.

moins par les actions détestables que les Poètes attribuent à leurs Dieux , comme les vols , les meurtres , les adulteres , que par ce

Pag. 16. 17. que les Payens en disoient eux-mêmes. Car quoiqu'ils prétendissent qu'on accusoit faussement leurs Dieux de s'être souillés par des impuretés & l'effusion du sang , ils avoient néanmoins que c'étoit à juste titre que les Poètes avoient chanté les louanges des heros du paganisme , & fait passer Jupiter pour le pere des Dieux & le Souverain du ciel : car quelques éclatantes que fussent les actions de ces heros & des divinités du paganisme , elles formoient une preuve sans réplique , qu'ils avoient été

18. hommes. Le nom de Dieu qu'on leur avoit donné à cause qu'ils étoient inventeurs de divers arts , ne changeoit rien en leur nature ; & les Pheniciens qui ont inventé les lettres , Homere qui est le premier auteur de l'art poétique , n'auroient pas moins mérité le nom de Dieux que Jupiter , que Neptune , que Vulcain , que Minerve , pour avoir inventé l'art de la potterie , de la navigation , de forger & de faire la toile. Les figures que les Payens donnent

19. à leurs Dieux sont encore une preuve qu'ils étoient hommes comme les autres , puisqu'ils les representent sous la figure d'homme mâle ou femelle ; sous la figure d'oiseaux , de bêtes à quatre pieds , de reptiles. Envain ils répondoient qu'ils ne les figuroient ainsi qu'afin qu'ils rendissent leurs oracles , dans ces figures sensibles ; que les Anges apparoissans dans ces simulacres , apprissent aux hommes la connoissance de la divinité ; & que parce que réellement la divinité avoit la forme humaine. Si Dieu , dit saint Athanase , rend ses oracles , s'il se fait connoître par des simulacres , c'est ou à cause de la matiere dont ils sont composés ou de la forme qu'ils ont , ou de l'art seul qui les a produits. Si c'est à cause de la matiere dont ils sont composés , à quoi sert la forme qu'on leur a donnée , & pourquoi ne se faisoient-ils pas connoître avant qu'ils fussent représentés sous de certaines figures ? Si c'est la forme qui attire les Dieux dans les simulacres , à quoi sert l'or , l'argent & les autres matieres dont on les fait ? Si c'est l'art ,

20. puisque cet art est dans l'esprit de l'homme , à quoi servent les simulacres ? Si les idoles ne servent qu'aux apparitions des Anges & non des Dieux , pourquoi les Payens invoquent-ils ces idoles ,

21. & leur donnent-ils le nom de Dieu ? Si la vertu des idoles est telle , celle des ouvriers qui les ont figurées , est sans doute plus grande ; & ainsi ils méritent un honneur au-dessus de celui qu'on rend aux idoles. Enfin si on donne aux Dieux une forme humaine parce qu'ils l'ont effectivement , pourquoi les represente-t-on aussi sous

la forme des animaux ? Rien de corporel ne convient à un Dieu : autrement on pourroit le diviser en plusieurs parties, & lui faire souffrir tout ce dont la matiere est capable, ce qui répugne à la divinité.

III. Saint Athanase fait voir ensuite que les Payens ne s'accordoient pas même entr'eux dans le nombre des Dieux, chaque Nation en ayant de differents, les Pheniciens ne connoissant pas ceux que les Egyptiens adorent, les Scytes refusant d'admettre les divinités des Perles; quelques-uns mêmes ayant eû horreur de ce qui fait l'objet de la vénération des autres. Aufquels de ces Dieux s'attacher? lesquels juger les plus puissans, pour s'y adresser avec confiance? Il ajoute que le culte des Dieux du paganisme a quelque chose de cruel, puisque de certains peuples comme les Scytes, les Egyptiens & les Latins ont coutume de leur immoler ceux que la Providence a sauvés du naufrage, & ceux qui dans la guerre ont été faits captifs. Les Pheniciens & les Cretois immoloient leurs enfans à Saturne pour se le rendre propice; & les femmes de Phenicie tâchoient de meriter la bienveillance de leur Déesse, c'est-à-dire de Venus, en lui offrant le premier gain de leur prostitution. C'est de-là, continue saint Athanase, que sont venus toutes sortes de maux, les hommes se persuadant qu'ils ne pouvoient rien faire qui fût plus agréable à leurs Dieux, que de les imiter dans des actions dont ils avoient fait eux-mêmes leurs plaisirs. Il passe de-là au culte que quelques-uns rendoient au soleil, à la lune, aux astres, à la terre, à l'univers, & montre que le nom de Dieu ne convient ni au soleil, parce qu'il a besoin du ciel comme d'un chariot pour faire sa course; ni à la lune qui n'a de lumiere que dépendamment du soleil; ni à la terre, qui sans le secours des pluyes ne peut rien produire; ni à l'univers entier, parce qu'il est composé de parties differentes, qu'il est visible & fini, au lieu que Dieu est un être simple, invisible & infini.

IV. Après avoir montré la vanité du culte des idoles, saint Athanase propose aux Payens deux voyes pour parvenir à la connoissance du vrai Dieu. L'un est notre ame, qui étant créée de Dieu & raisonnable de sa nature, est capable de connoître son Créateur: l'autre, sont les choses visibles qui, selon saint Paul, nous conduisent à la connoissance du Dieu invisible. Peut-on en effet faire attention à la construction du ciel, au cours du soleil, de la lune & des autres astres, à l'harmonie qui regne entre les élémens, à l'exactitude avec laquelle les saisons se succedent

Suite.
Pag. 22.

23.

24.

25. 26. 27.
28.

Preuves de
l'unité de
Dieu.
Pag. 29.

30.

31.

32.

34.

35.

36.

les unes aux autres, & comment la terre produit chaque année & au tems marqué les fruits nécessaires à la vie, sans être convaincu que l'auteur de ce bel arrangement est Dieu, & qu'il est seul Dieu : Car s'il y en avoit plusieurs, on ne verroit pas tant d'uniformité dans le gouvernement de l'univers ; chacun d'eux le gouverneroit à sa volonté ; & au lieu d'un monde il y en auroit plusieurs. Or ce Dieu unique n'est autre que le Pere de Jesus-Christ notre Sauveur. C'est par lui comme par son Verbe qu'il gouverne l'univers. C'est lui qui est le Seigneur de tous les êtres créés, & qui a fait toutes choses. Saint Athanase confirme ces verités par plusieurs passages de l'ancien & du nouveau Testament qui défendent le culte des Idoles, & qui rendent témoignage qu'il n'y a qu'un Dieu, qui par son Verbe a fait toutes choses.

V. Le Discours sur l'Incarnation est du même tems que le précédent, & n'en est qu'une suite, comme saint Athanase le fait remarquer lui-même dès les (a) premières lignes. Theodoret (b) le cite plusieurs fois sous le titre de *Discours sur l'Incarnation* ; & le Pape (c) Adrien I. le cite à peu près de même. Mais saint Jérôme (d) lui donne comme au précédent, le titre du *Livre contre les Gentils* ; apparemment parce que saint Athanase y invective fortement contre le culte des faux Dieux.

VI. Ce Discours est aussi composé de deux parties. Dans l'une, saint Athanase parle de la création du monde : dans l'autre, de la rédemption du genre humain par le Verbe divin. Il prouve que le monde n'est pas l'effet du hazard, comme l'enseignent les Epicuriens ; qu'il n'a pas été formé d'une matière préexistante, comme le veut Platon ; mais qu'il a été créé de Dieu, Pere de notre Seigneur Jesus-Christ. L'arrangement de toutes les parties de ce monde est une preuve sensible qu'il n'a pas été produit au hazard ; & si Dieu pour le former avoit eû besoin de matière, ce seroit en lui une marque de foiblesse, il ne pourroit passer pour en être le Créateur, puisque créer, signifie, former de rien. Enfin les Ecritures tant de l'ancien que du nouveau Testament font foy que Dieu le Pere a créé toutes choses par son Verbe. Saint Atha-

Discours sur l'Incarnation, écrit vers l'an 318.

Analyse de ce Discours. Pag. 48. Causes de l'Incarnation.

Pag. 49.

(a) *Quandoquidem superiori oratione de gentium in idolis colendis errore & superstitione diximus.* Athanas. pag. 47.

(b) Theodoret. dialog. 3. de impatibili. pag. 161. 162. tom. 4.

(c) Adrian. in Synod. Nicæna 2. actio-
ne 2.

(d) *Feruntur eius adversum gentes duo libri.* Hieronim. in catalogo, cap. 87.

nase dit ensuite quelque chose de la chute de l'homme, afin de faire ressouvenir son Lecteur, quelle a été la cause de l'Incarnation du Verbe. Car il n'y avoit que le Fils de Dieu qui pût délivrer l'homme de la loy de mort qu'il avoit encouruë par le peché; lui seul comme la vraie image de Dieu, pouvoit rendre à l'homme la ressemblance avec son Créateur, & purger le monde des impiétés que le culte des idoles y avoit introduites; nul autre n'étant plus capable de nous faire connoître le vrai Dieu, que le Fils de Dieu même. Saint Athanase réduit les effets de l'Incarnation à deux principaux: le premier, la redemption & le renouvellement du genre humain: le second, la manifestation du Fils de Dieu dans un corps de même nature que le nôtre. Jesus-Christ a opéré le premier par sa mort; le second par ses miracles.

VII. S'il étoit nécessaire que Jesus-Christ mourût pour nous délivrer de la mort; pourquoi, dira quelqu'un, n'est-il pas mort comme les autres hommes dans son lit, ou d'une maniere honorable? Saint Athanase répond que Jesus-Christ n'est pas mort en vertu de la Loy commune à tous les hommes, parce que la mort naturelle provient de foiblesse & d'infirmité: Or l'infirmité n'avoit pas lieu en Jesus-Christ, lui qui est la vertu de Dieu; & elle ne devoit pas l'avoir même en son corps par qui il guerissoit les infirmités des autres; que toutefois il ne l'a pas empêché de mourir, parce qu'il ne l'avoit qu'à cette fin; que si Jesus-Christ n'est pas mort dans son lit, c'est que sa mort ne devoit pas être cachée non plus que sa resurrection. Autrement comment les Disciples auroient-ils pu prêcher hautement qu'il étoit ressusité, s'ils n'eussent été en état de prouver qu'il étoit mort; que s'il n'est pas mort d'une mort honorable, c'est non-seulement parce qu'on auroit pu le soupçonner de n'être pas supérieur à toutes sortes de morts, mais aussi parce que devant nous racheter de la malediction dans laquelle nous étions tombés par le peché, il devoit souffrir une mort de malediction, c'est-à-dire, celle de la croix, selon qu'il est écrit: *Maudit est celui qui est pendu au bois*; qu'au reste il n'a pas dû permettre que son corps demeurât mort ni plus ni moins que trois jours: pas moins, de peur qu'on ne crût qu'il n'étoit pas mort réellement: pas davantage, pour ôter tout soupçon qu'il s'étoit formé un nouveau corps en la place du premier après sa corruption. Saint Athanase marque tous les avantages que Jesus-Christ a retirés de sa mort, & ceux qu'elle a produits en nous. Après quoi il établit la verité de sa resurrection par deux raisons dont la premiere est, que celui-là est vivant qui tous les jours

Pag. 50.

53.

58.

59.

61.

62.

63.

Cause de la mort de Jesus-Christ.

Pag. 65.

66.

67.

68.

Ad Galat. iiii.

3.

Pag. 69.

70.

73.

fait embrasser sa doctrine dans toutes les parties du monde aux Grecs & aux Barbares; qui donne aux Martyrs la force de vaincre la mort, qui détruit le culte superstitieux des faux Dieux; qui rend inutiles tous les prestiges des démons. Car par la vertu du signe de la croix tout l'art magique perd sa force. La seconde est, que le corps de Jesus-Christ étant devenu le temple de la vie par son union avec le Verbe divin, n'a pas dû mourir pour toujours. Il est vrai qu'il n'est pas sensible à nos yeux, mais ses œuvres prouvent qu'il est vivant.]

Pag. 74.

Preuves de
l'Incarnation
contre les
Juifs.

Pag. 75.

VIII. Saint Athanase montre ensuite contre les Juifs que Jesus-Christ est le Messie promis dans la Loy. 1°. Parce qu'en lui a été accompli ce que les Prophetes ont dit de la naissance, de la mort & de la croix du Sauveur du monde. 2°. Parce que, selon les oracles des mêmes Prophetes, tous les hommes mettent aujourd'hui leur esperance en lui, & embrassent sa doctrine en renonçant au culte des Idoles. 3°. Parce qu'en lui seul a été accomplie cette prophetie d'Isaïe : *Alors les yeux des aveugles seront ouverts.* D'où vient que lorsqu'il rendit la vue à l'aveugle-né, les Juifs qui avoient été témoins de ce prodige disoient : Depuis que le monde est, on n'a jamais ouï dire que personne ait ouvert les yeux à un aveugle-né : Si cet homme n'étoit point envoyé de Dieu, il ne pourroit rien faire de tout ce qu'il fait. 4°. Parce que conformément aux prophéties de Jacob & de Daniel, à la venuë de Jesus-Christ, les visions & les prophéties ont cessé dans Israëel, le Royaume a été ôté aux Juifs, la Ville de Jerusalem & le Temple ont été détruits. 5°. Parce qu'il a accompli ce que les Ecritures ont dit de lui : *Les Gentils ont embrassé la Foy, le culte des Idoles a été détruit, la mort vaincue.*

Joan. ix. 32.

Pag. 81.

82.

Gen. XLIX. &
Dan. ix.

Réponses aux
objections
des Payens.

Pag. 83.

84.

85.

IX. Les Payens objectoient, qu'il étoit indigne de Dieu de s'incarner pour se faire voir, qu'il auroit dû plutôt se montrer dans le soleil, ou dans quelque autre astre, ou enfin racheter le genre humain, & le renouveler par le seul mouvement de sa volonté. Saint Athanase répond qu'il n'est pas plus indigne de Dieu de s'unir à la nature humaine, que d'exister en toutes choses; que Jesus-Christ étant venu non pour paroître avec éclat, mais pour nous guerir, il étoit plus convenable qu'il prît le corps même de l'homme, que celui du soleil ou des étoiles; que quoique Dieu n'ait besoin dans ses opérations d'aucun être créé, il étoit néanmoins à propos qu'en qualité de Medecin & de Sauveur, il vînt vers nous pour nous rendre la vie, & nous donner l'immortalité. Il prouve la verité de l'Incarnation par la propa-

86.

87.

88.

gation de l'Évangile sur les ruines de l'Idolâtrie dans toutes les parties du monde, où Jésus-Christ est seul adoré, & sa doctrine reçue : ce qui montre qu'il n'est pas un pur homme ; car comment un homme surmonteroit-il toutes les forces des Dieux ? qu'il n'est pas un Magicien, puisqu'il a rendu inutile tout l'art magique ; qu'il n'est pas un démon, lui qui a chassé les démons ; mais qu'il est vrai Fils de Dieu, le Verbe, la sagesse & la vertu du Père. Saint Athanase finit son discours en avertissant ceux pour qui il l'écrivoit, que la bonne vie & l'innocence des mœurs ne sont pas moins nécessaires, que l'étude, pour parvenir à l'intelligence des saintes Écritures, personne (a) ne pouvant comprendre le sens des paroles des Saints, qu'en imitant leurs vertus.

Pag. 89.

§. I I.

*De l'Exposition de la Foy ; du Traité sur ces paroles :
Toutes choses m'ont été données par mon Père ;
de la Lettre aux Evêques orthodoxes.*

I. **L**E Traité qui a pour titre, *Exposition de la Foy*, suit immédiatement après les deux Discours dont nous venons de parler, dans la nouvelle édition des œuvres de saint Athanase. On a crû devoir lui donner ce rang, parce que renfermant une doctrine, pour la défense de laquelle le Saint a long-tems combattu contre les Ariens, il étoit convenable de le placer avant les Ecrits qu'il a composés contr'eux. Le stile fait voir qu'il est de saint Athanase, & il lui est attribué par Facundus (b) qui en cite deux endroits, comme d'un Ouvrage fait pour l'exposition du Symbole. D'où on pourroit inferer que cette exposition n'est qu'un fragment d'un plus grand Ouvrage. Mais Theodoret (c) en citant le grand discours de saint Athanase sur la Foy, marque assez clairement, ce semble, que ce Saint avoit composé deux Traités sur cette matiere, un grand & un plus court, & que ce dernier est l'Exposition de Foy dont nous parlons. Jésus-Christ y est appellé plus d'une fois *Homo Dominicus* : termes

L'Exposition de la Foy est de saint Athanase. On ne sçait en quel tems il l'a composée.

(a) *Nemo Sanctorum verba sine pura mente & illorum vita imitatione intelligere potest.*
Athanaf. de Incarnat. pag. 96.

(b) Facund. lib. 11. pro defenf. trium

capit. cap. 2.

(c) Theodoret. dialog. 1. & 3. pag. 39. 92.

très-usités chez les Apollinaristes, & dont saint Gregoire de Nazianze leur fait (a) un crime. Saint Augustin à qui ils étoient échappés quelquefois, les rétracta (b) dans la suite. Mais saint Athanase s'en est servi apparemment dans un sens différent des Apollinaristes. En tout cas, ces termes ne sont pas une raison suffisante pour douter que cet Ecrit soit de lui. Car Theodoret (c) cite un endroit de son grand discours sur la Foy, où ces mêmes termes se trouvent. Rufin (d) les avoit lûs aussi dans un des Ouvrages de ce Pere, qu'il ne nomme pas. Et nous voyons que d'autres anciens Ecrivains Ecclesiastiques, comme saint Epiphane (e), Anastase Sinaité, Cassien, Marc l'Hermitte, n'ont point fait difficulté de s'en servir. Bellarmin (f) a cru devoir rejeter cette exposition de Foy comme supposée à saint Athanase, parce qu'il y est dit que nous ne reconnoissons point en Dieu trois substances distinguées l'une de l'autre ; au lieu que le Symbole qui porte son nom, reconnoît la distinction des personnes, substances ou hypostases. Mais il paroît que Bellarmin n'a pas pris le sens des paroles de saint Athanase, qui dans cette exposition de Foy ne nie point trois hypostases distinctes, mais (g) seulement trois hypostases séparées entr'elles, comme le sont les corps des hommes, parce que ce seroit plusieurs Dieux.

Analyse de
cette exposi-
tion de la Foy.
Pag. 99.

II. Saint Athanase propose d'abord dans ce petit Traité ce que l'Eglise Catholique croit sur les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, en cette maniere : Nous croyons en un non-engendré Pere tout-puissant, créateur de toutes choses visibles & invisibles, qui a son être de lui-même ; & en un seul Fils unique, Verbe, sagesse, engendré du Pere sans commencement & de toute éternité, vray Dieu de vray Dieu, Tout-puissant de Tout-puissant, engendré d'une maniere ineffable, qui étant descendu du sein de son Pere à la fin des siècles, s'est fait homme dans le sein d'une Vierge sans tache ; c'est dans cet homme qu'il avoit laissé le maître de souffrir pour nous, qu'il a été crucifié.

(a) Gregor. Nazianz. epist. ad Cledonium.

(b) August. lib. 1. retractat. cap. 19.

(c) Theodoret. ubi supra, pag. 161. tom. 4.

(d) Ruffin. in apolog. pro Origene, tom. 5. operum. Hieronim. pag. 253.

(e) Epiphanius in anchorate, num. 95. Anastasius Sinaita in odego, cap. 13. Cassian. lib. 6. de Incarnat. cap. 22. & collat.

xi. cap. 13. Marcus Eremita, tom. 11. bibliot. Pat. pag. 950.

(f) Bellarm. lib. de Eccles. Script. pag. 99.

(g) *Neque tres hypostases per seipsas divinas ut in hominibus pro natura corporum accidunt, fas est in Deo cogitare, ne ut gentes Deorum multitudinem inducamus, sed sicut fluvius qui ex fonte genitus.* Athanas. pag. 100.

qu'il est mort, qu'il est ressuscité d'entre les morts, qu'il est monté au Ciel : Nous croyons aussi au Saint-Esprit, qui pénètre tout, même ce qu'il y a de plus caché dans la profondeur de Dieu. Ensuite il dit anathème à tous les Herétiques qui ont des sentimens contraires ; aux Sabelliens, qui ne reconnoissent point de Fils en Dieu ; aux Tritheïtes, qui admettent trois substances en Dieu ; aux Ariens, qui enseignent que le Verbe est créature. Il cite deux ou trois fois la version d'Aquila ; ce qu'il fait aussi dans quelques-uns (a) de ses autres Ouvrages, quoique rarement.

III. Je ne sçache personne qui conteste à saint Athanase, le *Traité sur ces paroles : Toutes choses m'ont été données par mon Pere*. Il le composa du vivant (b) d'Eusebe de Nicomedie, & ainsi avant l'an 342. Comme il n'y explique que les paroles que nous venons de rapporter, & non celles qui suivent : *Personne ne connoît qui est le Fils que le Pere, ni qui est le Pere que le Fils* ; quoi qu'il les mette toutes en titre comme pour les expliquer, on en a inferé que ce *Traité* étoit imparfait. Toutefois il le finit par la doxologie ordinaire. Ainsi s'il y manque quelque chose, il faut que ce soit dans le commencement du *Traité*, & non à la fin, ce qui néanmoins n'est pas naturel. Peut-être seroit-il mieux de dire qu'il n'y manque rien du tout, & que saint Athanase n'ayant employé ce passage que pour servir d'introduction à la matiere qu'il avoit dessein de traiter, il n'a expliqué qu'une partie de ce qu'il renfermoit.

IV. Quoi qu'il en soit, son but est de combattre les fausses interpretations qu'Eusebe de Nicomedie & les autres auteurs de l'Arianisme donnoient à ces paroles : *Toutes choses m'ont été données par mon Pere*. Ils en inferoient que le Fils de Dieu n'étoit ni éternel, ni engendré du Pere ; & voici quel étoit leur raisonnement : Si toutes choses ont été données au Fils, il y a donc eû un tems où il ne les avoit pas. S'il ne les a pas toujours eues, il n'est donc pas engendré du Pere. Saint Athanase détruit cette vaine subtilité en faisant voir que ces paroles n'ont aucun rapport au Verbe, qui étant le Maître & le Créateur de toutes choses, en avoit inutilement reçu le domaine, mais à Jesus-Christ à qui toutes choses ont été données, comme au Médecin

Le *Traité sur ces paroles : Toutes choses m'ont été données par mon Pere*, est de saint Athanase.

Analyse de ce *Traité*.
Pag. 103.

1045

(a) Athanas. in psal. 59. pag. 1101. & in psal. 65. p. 1111. & in psal. 30. p. 1049.
(b) Id quoque non intelligentes Arij here-

sis scismos, Eusebii usque gregales impiè in Deum agunt. Athan. pag. 103.

qui devoit nous guerir des morsures du serpent , comme à la vie qui devoit nous délivrer de la mort , comme à la lumiere qui devoit nous éclairer , comme à la raison qui devoit nous rendre raisonnables ; afin que , comme toutes choses ont été faites par le Verbe , toutes aussi fussent renouvelées par Jesus-Christ. On peut dire encore que toutes choses ont été données au Sauveur , parce que l'Incarnation s'étant faite dans le tems , il a reçu ce qu'il n'avoit pas auparavant. Ensuite saint Athanase prouve l'unité de substance entre le Verbe & le Pere , par ces paroles de Jesus-Christ dans saint Jean , *Tout ce qu'a mon Pere est à moy ;* & il en conclud deux choses : l'une, que par l'union indivisible du Pere & du Fils, les attributs du Pere, son éternité, son immortalité, sa toute-puissance sont aussi les attributs du Fils; en sorte qu'il est éternel, immortel, tout-puissant comme son Pere : L'autre, que ce n'est pas sans raison que Jesus-Christ a dit , *Tout ce qu'a mon Pere est à moy ;* afin que l'on ne crût pas qu'il est le même que le Pere : en quoi il condamnoit par avance l'hérésie de Sabellius. Car si dans Isâie le Fils unique est appelé *Pere*, c'est avec cette addition , *du siecle futur*. Il se moque des Ariens, qui, pour appuyer leurs erreurs, avoient imaginé que les Cherubins & les Seraphins, en disant trois fois *Saint*, élevoient beaucoup plus leur voix la premiere fois que les deux autres, pour marquer que le Fils & le Saint-Esprit étoient d'une nature inferieure au Pere, & soutient que ce mot *Saint* répété trois fois par les Anges, marque en Dieu trois hypostases, ou personnes parfaites, & qu'en ne disant qu'une fois *Seigneur*, ils nous enseignent que ces trois personnes (a) n'ont qu'une même substance.

V. L'an 341. après que Gregoire se fut emparé par d'horribles violences & à mains armées du Siège Episcopal d'Alexandrie, saint Athanase craignant que les Ariens, pour le maintenir dans ce poste, n'écrivissent en sa faveur au Pape Jules & aux autres Evêques orthodoxes, se hâta de les prévenir par la lettre qu'il écrivit lui-même à ces Evêques. Dans les éditions précédentes elle étoit adressée indistinctement à tous les Catholiques; mais dans celle que nous suivons, elle n'est adressée qu'aux Evê-

Lettre de S.
Athanase aux
Evêques or-
thodoxes en
341.

(a) Nam laudanda, colendaque & adoranda Trinitas una & individua est, nec ullam figuram habet, sed absque confusione coniungitur, quemadmodum eiusdem unitas distinguitur absque divisione. Nimirum veneranda illa ani-

milia trinâ istâ Sanctus, Sanctus, Sanctus, iterationes tres perfectas denotant hypostases; quemadmodum cum semel vocem Dominus proferunt, unam indicant substantiam. Athanas. pag. 108.

ques ; & en effet il n'y parle qu'à eux. Le stile en est moins châtié que dans les autres Ecrits de ce Pere , ce qui vient apparemment du peu de tems qu'il avoit eû pour l'écrire. Car (a) il marque lui-même qu'il n'en eut pas assez pour informer les Evêques de tout ce qui s'étoit passé dans l'intrusion de Gregoire , & qu'ils pourroient apprendre (b) le surplus par les porteurs de cette lettre.

VI. Pour y donner d'abord aux Evêques orthodoxes une idée générale de l'état déplorable où son Eglise & lui se trouvoient réduits, il raconte l'histoire du Levite dont la femme avoit été violée, en la maniere que nous la lisons dans le Livre des Juges ; & ajoute que l'affliction de ce Levite lui paroît legere, quand il la compare avec l'insolence prodigieuse avec laquelle les Ariens l'ont outragé. Il n'y eut alors, dit-il, qu'un Levite à qui on fit injure, qu'une femme sur qui on exerça cette violence, mais maintenant c'est toute l'Eglise qui est outragée, c'est le Sanctuaire que l'on deshonne par cette profanation ; & ce qui est encore plus horrible, c'est l'impieté qui persecute la pieté. Je vous conjure donc d'être tellement touchés d'une indignité si étrange, que vous soyez convaincus qu'il ne s'agit pas dans cette occasion de mon interêt & d'une injure qui me soit particulière, mais que vous êtes tous outragés en ma personne ; & il faut que chacun de vous eleve sa voix pour s'en plaindre, comme souffrant les mêmes maux que j'endure, & que vous empêchiez par votre zele le violement des Canons, & la corruption de la Foy de toute l'Eglise. Les Canons qui nous ont été donnés comme des regles pour la conduite & le gouvernement des Eglises, ne sont pas des inventions de nos jours, mais nos peres nous les ont laissés par tradition avec beaucoup de sagesse, & ils les ont affermis par la suite non interrompuë de plusieurs siècles. La Foy que nous professons n'a pas commencé par nous, mais Jesus-Christ qui en est l'Auteur, l'a fait descendre jusqu'à nous par le moyen de ses Disciples. Ne souffrez donc pas que ces regles saintes qui ont été observées de tout tems dans les Eglises par nos Anciens, se perdent & se ruinent en nos jours, & que l'on nous demande compte des verités qui nous ont été confiées. Il entre dans le détail des violences commises à Alexandrie par Gregoire & par

Analyse de
cette lettre.
Pag. 110.

111.

112.

117.

(a) *Ut autem rerum in nos gestarum indignitas citius dignoscatur, opere pretium duxi, &c. Athanas. epist. ad omnes Episcopos,*

pag. 110.

(b) *Plura à Tabellariis ediscitis: festinasti tamen paucis ea significare. Ibid. pag. 111.*

les autres Ariens ; & après avoir exhorté une seconde fois les Evêques , à s'animer d'un saint zele , pour ne pas laisser l'Eglise d'Alexandrie & son Evêque dans l'oppression , il les prie de déchirer les lettres que Gregoire leur adresseroit , ou que les Eusebiens pourroient leur écrire en faveur de cet usurpateur de son Siége, même de chasser ceux qui en seroient porteurs. On ne sçait pas en quel lieu saint Athanase écrivit la sienne , si ce fut à Rome ou ailleurs. Quelques-uns (*a*) ont cru qu'il étoit revenu de Rome à Alexandrie sur le bruit que les Ariens vouloient mettre Gregoire en sa place , & que ne l'ayant pû empêcher , il étoit retourné à Rome assister au Concile qui y étoit indiqué. Mais il ne dit rien de ce double voyage à Rome , & nous ne voyons pas qu'il soit besoin de le supposer pour accorder les diverses circonstances de son Histoire.

§. III.

De l'Apologie de saint Athanase contre les Ariens.

Apologie
contre les A-
riens vers l'an
351.

I. **S**aint Athanase de retour à Alexandrie en l'an 349. employa ses premiers momens de loisir à faire son Apologie contre les Ariens : c'est ce qu'il témoigne lui-même assez clairement en un endroit , où parlant des deux exils qu'il avoit soufferts par la malice des Ariens , il dit (*b*) qu'il n'y avoit pas longtems qu'il étoit quitte des maux qu'ils lui avoient faits pendant le dernier. Il écrivoit donc ceci peu après l'an 349. auquel il revint de son second exil vers l'an 351. Car il finit son Apologie par le récit de ce qui s'étoit passé en 350. & il ne conduit pas plus loin sa narration. Il est vrai que sur la fin il est parlé de la chute d'Osius & de Libere , qui n'arriva qu'en 357. mais c'est une addition faite après coup à la seconde partie de l'Apologie de saint Athanase , comme on le voit en ce qu'au nombre 88. qui précède immédiatement , il dit qu'il a fait voir ce qu'il s'étoit (*c*) engagé de montrer ; sçavoir que ce n'étoit ni par faveur , ni par

(*a*) Tillemont. not 40. in Athanas.

(*b*) Eusebius Imperatori beatæ memoriæ. Constantino autor fuit ut mihi rescriberet , interminatus ni Arianos ad communionem admittissem , me iis affectum iri malis quibus & iam

olim & haud ita pridem sum affectus. Ibid. pag 178.

(*c*) Quo autem palam fit eos non gratiâ quâdam aut necessitate aut vi inductos esse ad hac agendum , libet cum bona vestra venia enar-

violence que les Evêques avoient rendu témoignage à son innocence, & que Valens & Ursace avoient quoique tard reconnu & confessé la verité. C'est donc à ce nombre 88. que doit finir l'Apologie de saint Athanase, & non au nombre 89. qui traite de la chute d'Osius & de Libere. Quelques-uns ont donné à cette Apologie le titre de collection, à cause que ce n'est à proprement parler qu'un ramas de diverses pieces. On y trouve l'histoire de ce qui s'est passé dans l'Eglise depuis l'an 300. jusqu'en 350. Voici ce qui engagea saint Athanase à recueillir toutes ces pieces. Quoique rétabli sur son Siége par un Décret du Concile de Sardique & par l'ordre de l'Empereur Constantius, les Ariens ne laisserent pas de répandre le bruit, que l'on alloit de nouveau informer de la verité des crimes qu'on lui avoit si souvent objectés, & dont il avoit autant de fois démontré la fausseté. Pour prévenir une nouvelle procedure, il crut devoir ramasser toutes les pieces qui avoient déjà été produites, persuadé que rien n'étoit plus fort pour sa justification. Cette Apologie est placée dans les anciennes éditions après celle qu'il composa pour justifier sa fuite; & c'est pour cela qu'on la compte ordinairement pour la seconde, quoique selon l'ordre des tems elle soit la premiere. Il l'adresse à quelques-uns de ses amis, qu'il ne designe pas d'une maniere assez particuliere pour qu'on puisse conjecturer qui ils étoient.

II. Quoique cette piece soit très-longue, saint Athanase y parle très-peu; il n'y a de lui qu'une préface & une conclusion fort courtes. Le reste n'est qu'un tissu de pieces qui servoient à sa défense. Elle est divisée en deux parties. La premiere contient toutes les lettres soit synodales, soit particulieres, écrites pour la cause de saint Athanase, depuis l'an 340. jusqu'en 350. Son but en les rapportant, est de refuter les calomnies que les Eusebiens répandirent contre lui dans le Concile de Tyr, dans la Marécote & ailleurs. L'autre renferme l'histoire de Melece, l'affaire d'Arfenne, celle d'Ischyas, & ce que les Eusebiens firent contre S. Athanase, jusqu'en 338. Ce Saint dans la premiere partie prouve par le témoignage du Concile d'Alexandrie, que c'étoit à faux qu'on l'avoit accusé d'avoir commis plusieurs meurtres depuis son

Analyse de
l'Apologie
contre les A-
riens.
Pag. 125. &
seq.

rare, ut cognoscatis Episcopos æqui bonique studio talia conscripsisse, Valentem verò Ursaciumque quantumvis serò, veritatem tamen esse confessos. Ibid. pag. 177. Quis conspicietis hujusmodi rebus non fateatur Valentem & Ursacium jure sese

reos declarasse, ac respicientes ejusmodi litteras adversum se conscripsisse, quod mallem aliquantisper pudore suffundi quam aeternum scophantium supplicium lueri. Ibid pag. 204.

retour des Gaules, d'avoir exilé beaucoup de personnes, de s'être intrus sur le Siège d'Alexandrie, & fait ordonner furtivement; d'avoir tué Arsenne, brisé un calice, & détourné à son profit le bled que l'Empereur avoit donné pour les veuves: Par la lettre du Concile de Rome sous le Pape Jules, qu'il n'avoit pas été convaincu à Tyr, & que la procédure instruite contre lui dans la Maréote, étoit informe, d'autant qu'elle s'étoit faite en son absence: Par les decrets du Concile de Sardique, que son innocence y avoit été reconnue, qu'on l'y avoit rétabli; & qu'au contraire Grégoire usurpateur de son Siège, y avoit été déposé, & les Eusebiens ses accusateurs avoient été condamnés & excommuniés: Par les lettres des Empereurs Constant & Constantius, qu'ils avoient reconnu son innocence en lui accordant la liberté de retourner à son Eglise, & en faisant biffer des Greffes, & déclarer nuls tous les Actes faits contre lui. Il allegue encore pour témoins de son innocence les Peres du Concile de Jerusalem, qui ne firent aucune difficulté de l'admettre à leur communion; il allegue aussi la rétractation qu'Urface & Valens firent à Rome des calomnies qu'ils avoient avancées contre lui.

Suite.
Pag. 177. *Œ* *Œ*
Œ
123.
III. Dans la seconde partie il prend les choses de plus haut, & commençant par le schisme de Melece il raconte de suite l'origine & les progrès de l'Arianisme; ce qui se passa à ce sujet dans le Concile de Nicée; les mouvemens qu'Eusebe de Nicomedie se donna pour faire rentrer dans la communion de l'Eglise les Ariens que ce Concile avoit anathematifés; les menaces que lui fit Constantin séduir par Eusebe, pour l'engager à recevoir Arius à sa communion; les calomnies des Meleciens, touchant les robes de lin qu'ils disoient qu'Athanase avoit exigées le premier des Egyptiens; l'affaire d'Ischyras, celle d'Arsevenne; la procédure du Concile de Tyr; la députation à la Maréote; l'ordre adressé par Flavius Himerius Tresorier general, au Prefet de la Maréote, pour bâtir une Eglise à Ischyras; son bannissement à Treves. Il finit à la lettre que le jeune Constantin écrivit en sa faveur au peuple d'Alexandrie, lorsqu'il y retourna en l'an 338. De toutes ces pieces saint Athanase en conclut deux choses: La premiere, que (a) sa cause ne devoit plus être examinée, après avoir été jugée solemnellement par plus d'un

(a) Enim verò quod ad nos spectat iudicio nullo opus est, iudicatum enim jam est, non semel, neque bis, sed sepe numero. Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 123.

Concile: La seconde, que (a) ceux qui l'ont absous ne l'ont fait ni par complaisance, ni par crainte: mais par un pur motif de justice. Pag. 204.

§. IV.

Du Traité des Decrets de Nicée ; de l'Apologie de S. Denys.

I. **L'**Epoque de ce Traité n'est pas certaine. Quelques-uns (b) ont cru que saint Athanase l'avoit composé peu de tems après la tenuë du Concile de Nicée, fondés sur ce qu'il n'y fait mention d'aucun autre Concile; mais il est constant qu'il l'écrivit beaucoup plus tard, & après l'an 338. puisqu'il y parle (c) d'Acace comme successeur d'Eusebe dans le Siege de Cesarée. Il semble même marquer (d) assez clairement, qu'Eusebe de Nicomedie étoit mort, de même que Gregoire l'usurpateur du Siege d'Alexandrie, & que saint Athanase en étoit (e) alors paisible possesseur. Si cela est, il faudra dire qu'il écrivit ce Traité entre l'an 350. que ce Gregoire fut tué, & l'an 355. auquel saint Athanase fut obligé pour la troisième fois de quitter le gouvernement de son Eglise.

Traité ou
Lettre des
Decrets de
Nicée, écrit
entre l'an
350. & 355.

II. Ce Traité qui est en forme de Lettre, fut écrit à l'occasion d'une dispute (f) qu'un des amis de saint Athanase avoit eue en présence de plusieurs Catholiques, avec les Ariens. Comme cet ami étoit homme habile & éloquent, il confondit ces hérétiques, & les réduisit à demander pourquoi le Concile de Nicée avoit employé les termes de *substance* & de *consubstantiel* qui ne sont point dans l'Ecriture? Il refuta encore ce vain prétexte: mais pour se mettre entierement au fait de ce qui s'étoit passé dans ce Concile, il pria saint Athanase de l'en informer. Ce Saint le fit aussi-tôt pour l'amour de lui, & non à cause des Ariens qui

Quelle en fut
l'occasion.

(a) *Quis hæc advertens non fateatur mil- lam indulgentiam aut gratiam in causa nostra locum habuisse, sed jure & merito tantam Episcoporum turbam & privatim singulos & congregatos talia in nostram defensionem conscripsisse inimicorumque hycophantiam danmassè?* Ibid. pag. 204.

(b) Bollandus ad diem 2. Maii, pag. 233.

(c) Athanas. de decretis Synodi Nicæ-

næ, pag. 211.

(d) Ibid.

(e) *Ne mireris si nunc ita se gerant (Ariani) si quidem haud multo post futuram est, ut iidem ad injurias se convertant: deindeque Cohortem & Tribunalum nobis ministabuntur. His enim tota immititur illorum doctrina.* Ibid. pag. 209.

(f) Ibid. pag. 208.

ne le meritoient pas, & lui envoya ce qu'il avoit écrit sur ce sujet, le priant de le lire d'abord en son particulier, & ensuite s'il n'y trouvoit rien à redire, de le montrer aux Fideles qui avoient été presens à la dispute.

Analyse de
cette Lettre.
Pag. 210.
ad 223.

III. En premier lieu, saint Athanase raconte de quelle maniere on proceda dans le Concile de Nicée contre les Eusebiens; comment leur doctrine y fut examinée, les réponses par lesquelles on détruisit leurs vains raisonnemens, & comment il y fut prouvé que selon leurs principes il n'y avoit aucune différence entre le Fils de Dieu & les enfans des hommes, même quant à la nature; enforte qu'ils s'y trouverent réduits à ne pouvoir repliquer, & obligés à admettre des termes qu'ils avoient rejettés auparavant: sçavoir que le Fils est de la substance du Pere, & qu'il lui est consubstantiel; qu'il n'est point une chose créée, mais engendré de la substance du Pere. Il rapporte avec étonnement, qu'Eusebe de Cesarée en Palestine, qui avoit nié la consubstantialité du Verbe le jour précédent, l'approuva dès le lendemain par sa signature, & qu'envoyant à son Eglise le symbole du Concile, il reconnut que c'étoit la Foy de l'Eglise & la Tradition des Peres; que tous ceux qui avoient pensé autrement, s'étoient trompés, & qu'ils avoient combattu sans succès contre la verité Catholique; qu'ainsi il se vit réduit à une fâcheuse extrémité; puisque pour se justifier lui-même, il fut obligé de condamner les Ariens qui avoient écrit que le Fils n'étoit pas avant qu'il fût engendré, & qui vouloient par ce faux raisonnement, que son existence n'eût pas devancé son Incarnation.

Suite.

Pag. 224.

IV. Saint Athanase dit ensuite que ceux des Eusebiens qui avoient souscrit à la Foy de Nicée, étant peu après retournés à leur vomissement comme des chiens, s'efforcèrent de rendre le Concile odieux, à cause des termes de *substance* & de *consubstantiel* qu'ils l'accusoient d'avoir inventés. Ce Saint avouë qu'ils ne se trouvent pas dans les divines Ecritures, mais il soutient que les Peres de Nicée ne sont pas reprehensibles pour s'en être servis. Les raisons qu'il en donne sont que les Eusebiens eux-mêmes avoient inferé dans leur formule de Foy plusieurs termes, qui ne sont ni dans l'Écriture ni dans les Ecrits des Peres; que si ceux de Nicée ont employé les mots de *substance* & de *consubstantiel*, c'est qu'ils y ont été obligés par les mauvaises ruses des Eusebiens, étant nécessaire de marquer en des termes clairs & intelligibles que le Fils est de la substance du Pere, qu'il lui est consubstantiel, afin que l'on crût, & que l'on connût que:

225.

Le Verbe est d'une autre nature que les créatures, & qu'il n'est pas seulement semblable au Pere, comme le vouloient les Ariens, mais qu'il est une même chose avec le Pere; que quoique les termes de *substance* & de *consubstantiel*, ne soient point réellement dans les Écritures, ils y sont quant au sens & à la vérité qu'ils expriment; qu'ils n'ont point été inventés par les Peres de Nicée, mais qu'ils étoient en usage long-tems avant ce Concile, & qu'on les trouve dans les Ecrits des Anciens, nommément de Theognoste dans le second livre des Hypotyposes, de Denys d'Alexandrie dans ses livres contre Sabellius, & dans ses lettres à Denys Evêque de Rome. Celui-ci même écrivant contre Sabellius, dit en termes précis, que le Verbe est engendré du Pere, qu'il n'est ni fait ni créé; & Origene enseigne qu'il est éternel & de la même substance que le Pere.

V. Comme les Ariens, en disant que le Pere seul n'étoit pas fait, en concluoient que le Fils étoit donc fait, saint Athanase leur répond que Jesus-Christ en parlant de son Pere ne dit jamais de lui, qu'il *n'est pas fait*, mais qu'il l'appelle simplement son Pere; que c'est en ce nom, & non en celui de *non fait*, qu'il veut que nous prions, & que le Baptême soit administré; qu'au reste quand on dit que Dieu n'est pas fait, cela n'a d'autre sens, sinon qu'il est au-contraince l'Auteur des choses faites & créées. Il ajoute à la fin de ce Traité la Lettre qu'Eusebe de Cesarée écrivit à son Eglise, pour lui donner avis de ce qui s'étoit passé dans le Concile de Nicée.

VI. Les Ariens fournirent encore à saint Athanase l'occasion d'écrire pour la défense de saint Denys d'Alexandrie, l'un de ses prédécesseurs. Ces Herétiques se (*a*) voyant pressés de la part des Catholiques par des autorités tirées de l'Écriture, & ne trouvant pas d'autre moyen de se défendre, alleguerent que saint Denys avoit été de leur sentiment, & essayerent de le prouver par quelques lettres de ce saint Evêque, qui sembloient en effet favoriser l'hérésie Arienne; mais qui dans le fond y étoient contraires. Saint Athanase en (*b*) ayant été averti par un Evêque qu'il ne nomme point, entreprit l'Apologie de saint Denys, & l'adressa à cet Evêque qui semble avoir été celui du lieu où la conférence des Catholiques avec les Ariens s'étoit tenuë. Il ne marque point en quel tems il composa cet Ecrit, & on n'y

Suite.

Pag. 234. ad

235.

Apologie de S. Denys d'Alexandrie. A quelle occasion S. Athanase l'écrivit. L'époque en est incertaine.

(a) Athanas. de sententia Dyonis. pag. 243.

(b) Ibid. pag. 246.

trouve rien qui en fixe sûrement l'époque. Theodoret (a) en rapporte plusieurs extraits ; il est cité par Justinien (b) pour montrer qu'on ne doit pas juger des Auteurs par quelques endroits particuliers, mais par tout le corps & toute la suite de leur doctrine. Facundus (c) en cite aussi un passage, qu'il accompagne de fort belles réflexions & de fort beaux éloges de saint Athanase.

Analyse de
cette Apolo-
gie.

Pag. 244.

VII. Ce Saint dit d'abord que les Ariens, en répondant qu'ils pensoient de même que saint Denys, faisoient voir la foiblesse de leur cause. Car s'ils avoient une entière confiance en leur doctrine, ou ils l'enseigneroient ouvertement telle qu'elle est, ou ils se contenteroient de l'appuyer de l'autorité de l'Écriture & de quelques raisonnemens humains. Puis entrant dans la cause de saint Denys, il soutient que mal-à-propos ils le mettoient de leur côté, puisque jamais il n'avoit été convaincu de l'impieété Arienne par les Evêques, ni été déposé de l'Épiscopat ; puisqu'il ne s'étoit point séparé de l'Église pour enseigner une doctrine contraire à celle qu'on y enseigne ; qu'il y étoit mort en paix, & que sa mémoire y étoit en bénédiction. Il rapporte ensuite les propres paroles de saint Denys, dont les Ariens abusoient : elles portoient, que le Fils de Dieu avoit été fait & formé, qu'il n'étoit pas de la même nature que le Pere, qu'il en étoit différent quant à la substance, comme la vigne l'est du Vigneron, & comme un navire est d'une autre substance que l'Ouvrier qui l'a fait ; qu'il n'étoit pas avant que d'avoir été fait. Saint Athanase ne disconvient pas que ces paroles ne soient de S. Denys ; mais il veut que l'on fasse attention au but que ce Saint avoit en s'en servant. Il s'agissoit de combattre les Sabelliens, qui en confondant le Fils avec le Pere, attribuoient au Pere ce qui appartient à l'humanité de Jesus-Christ. Pour détruire cette erreur, S. Denys se contenta de faire voir dans son écrit à Euphranor & Ammon, que ce qui appartenoit au Fils en tant qu'homme, ne pouvoit être dit du Pere, voulant par ce moyen obliger ces Héretiques à reconnoître la distinction du Pere & du Fils, & les mener ensuite par un nouvel éclaircissement à la connoissance de la Divinité du Fils. En quoi, dit saint Athanase, il imitoit la conduite & la discrétion des Apôtres, qui se contentoient souvent de prêcher l'humanité de Jesus-Christ, pour préparer les

248. ad 252.

(a) Theodoret. dialog. 1. pag. 38.
39.

(b) Tom. 5. Concil. pag. 712. 713.

(c) Facund. lib. 10. cap. 5. pag. 442.
446.

hommes à croire sa Divinité. Il ajoute que saint Denys, dans les quatre livres qu'il composa pour se justifier des faux soupçons qu'on avoit donnés de sa foy au Pape, y répondoit à tous les endroits que l'on avoit produits contre lui, particulièrement à ceux qu'on avoit tirés de sa lettre à Ammon & à Euphranor; & que sans y rien rétracter de ce qu'il y avoit avancé, il faisoit voir que ses accusateurs avoient donné à ses paroles un sens qu'elles n'avoient pas; qu'ils les avoient tronquées & séparées de la suite du discours. Saint Athanase rapporte plusieurs passages de ces quatre livres, par lesquels on voit que S. Denys y enseignoit qu'il n'y a point de tems où Dieu n'ait été Pere; que quoique le Fils tienne son être du Pere, il lui est néanmoins co-éternel, étant la splendeur de sa lumière éternelle; que Jesus-Christ a toujours été, qu'il est le Verbe, la sagesse & la vertu de Dieu; qu'il est le Fils de Dieu, non par adoption mais par nature; que quoique le Pere & le Fils soient distingués l'un de l'autre, ils sont toutefois un en substance; que quoiqu'il ne se soit pas servi du terme *consubstantiel* pour marquer l'unité de substance entre le Pere & le Fils, il a enseigné la doctrine qu'il renferme, & prouvé par plusieurs argumens que le Fils est un en substance avec le Pere; que le Fils est dans le Pere, & le Pere dans le Fils: Et lui saint Athanase trouve la doctrine de saint Denys si orthodoxe dans tous ses écrits, qu'il permet aux Ariens de parler en tout comme ce saint Evêque, pourvû qu'en même tems ils enseignent ce qu'il a enseigné touchant la consubstantialité & l'éternité du Fils.

Pag. 253:
254. ad 259.

260.

§. V.

*De la Lettre à Draconce; de celles aux Evêques d'Egypte
& de Libye.*

I. **O**N voit par plus d'un endroit de la Lettre à Draconce, qu'elle fut écrite en un tems où l'on commençoit à craindre que l'Eglise ne fût attaquée par une rude persécution, comme elle fut en effet par celle que Constantius lui suscita sur la fin de l'an 355. ou en 356. Ainsi il faut mettre cette Lettre en 354. ou 355. quelque tems avant la fête de Pâque, & apparemment vers celle de l'Epiphanie, où anciennement on annonçoit la Pâque de la même année, comme le marquent ces paroles: *Hâtez-vous, puisque la sainte fête approche. Qui annoncera au peupl-*

Lettre à Draconce, écrite en 354. ou 355.

Pag. 263.

le jour de la Pâque en votre absence? Il est vrai qu'il y a eû plusieurs persécutions contre l'Eglise sous Constantius : mais Draconce n'ayant été fait Evêque que depuis le Concile de Sardique en 349. car son nom ne se trouve pas parmi ceux qui y signèrent, il faut nécessairement rapporter la lettre que saint Athanase lui écrivit, à l'année qui précéda immédiatement la dernière persécution que ce Prince fit à l'Eglise en 355. & 356. Ce Draconce étoit un Solitaire, Abbé d'un Monastere, & d'une grande réputation. Le Siège Episcopal d'Hermopole étant venu à vaquer, il en fut élu Evêque d'un consentement si unanime de tout le monde, même des Payens, que son élection engagea plusieurs d'entr'eux à embrasser la Religion Chrétienne. Mais ne pouvant se résoudre à accepter cette charge, il s'enfuit & se cacha. Saint Athanase, qui étoit lié avec lui d'une étroite amitié, fut sensiblement touché de sa fuite; & pour l'engager à revenir, il lui envoya Hierax Prêtre, depuis Confesseur, & Maxime Lecteur, avec une Lettre dont voici la teneur :

Ce que contient cette Lettre.
Pag. 263.

II. Je ne sçai que vous écrire. Me plaindrai-je de votre refus, ou de ce que vous avez égard au tems, & vous cachez par la crainte des Juifs? Mais soit ce motif, soit un autre, il y a lieu, mon cher Draconce, de se plaindre de votre conduite. Il ne falloit pas vous cacher après avoir reçu la grace, ni donner aux autres un prétexte de fuir, étant aussi sage que vous êtes. Cette union si peu attenduë qui a paru dans votre élection, sera nécessairement rompuë par votre retraite : Cette Eglise sera en proye à plusieurs, & à plusieurs qui ne vont pas droit, mais tels que vous les connoissez : Et les Payens qui auroient promis de se faire Chrétiens, demeureront Payens, vous voyant mépriser la grace que vous avez reçuë. Quelle excuse pourrez-vous alleguer? quel remede apporterez-vous à tant de maux, ô mon cher Draconce! vous nous avez mis dans l'affliction, au lieu de la joie & de la consolation que nous attendions de vous : Vous devez sçavoir qu'avant votre ordination vous viviez pour vous; à present vous êtes à votre peuple, il attend de vous la nourriture, la doctrine de l'Ecriture sainte. Si vous vous nourrissez seul, quand notre Seigneur Jesus-Christ viendra nous juger, quelle excuse aurez-vous d'avoir laissé mourir de faim son troupeau? Si vous craignez le tems, où est donc votre courage? C'est en ces rencontres qu'il faut montrer de la hardiesse & du zele pour Jesus-Christ. Est-ce que la disposition des Eglises ne vous plaît pas, ou que vous ne croyez pas que le Ministère Episcopal ait sa récompense? Ce seroit

seroit mépriser le Sauveur qui l'a établi. De telles pensées ne seroient pas dignes de Draconce. Ce que le Seigneur a ordonné par les Apôtres , est bon & solide ; il demeurera , & la lâcheté des Freres cessera. Si tous avoient eû les mêmes sentimens , comment auriez-vous été fait Chrétien sans Evêque ? Et si ceux qui viendront après nous , prenoient les mêmes pensées , comment les Eglises subsisteroient-elles ? Ceux qui vous donnent de tels conseils , croient-ils que vous n'avez rien reçu , parce qu'ils le méprisent ? Ils devoient donc croire aussi que la grace du baptême ne seroit rien pour ceux qui la mépriseroient. N'avez-vous pas ouï ce que dit l'Apôtre , *Ne négligez pas la grace qui est en vous ?* Qui veulent-ils que vous imitez , celui qui doutoit , & qui voulant bien suivre Jesus-Christ , différoit & déliberoit à cause de ses parens : ou le bienheureux Paul qui à l'instant que le ministère lui est confié , ne défère point à la chair & au sang ? Car encore qu'il dise , *Je ne suis pas digne d'être nommé Apôtre :* Toutefois connoissant ce qu'il a reçu , il dit , *Malheur à moi si je ne prêche l'Evangile.* Au contraire en le prêchant , ceux qu'il instruit , sont sa joie & sa couronne. Son zele le fait prêcher jusques en Illyrie. Il n'a point de peine d'aller à Rome , & de passer en Espagne , afin que sa récompense croisse avec son travail.

III. Peut-être vous conseillent-ils de vous cacher , à cause du serment que vous avez fait de ne point paroître si vous étiez ordonné , & croient en cela qu'il y a de la piété. Mais la véritable piété est de craindre Dieu , qui vous a imposé cette charge. Qu'ils blâment donc aussi Jérémie & le grand Moïse : Etant envoyés , & ayant reçu la grace de la prophétie , ils se sont excusés ; mais ensuite ils se sont soumis. Quand vous auriez la voix foible & la langue embarrassée , quand vous vous croiriez trop jeune , craignez celui qui vous a formé , & qui vous connoissoit avant que de vous former. Quand vous auriez donné votre parole , qui doit être pour les Saints comme un serment ; lisez Jérémie , après qu'il eut dit , *Je ne parlerai plus au nom du Seigneur* , il craignit le feu secret , qu'il sentoît en lui , & sans s'arrêter à ce qu'il avoit dit , il prophétisa jusqu'à la fin. Ne sçavez-vous pas ce qui arriva à Jonas pour s'être enfui , & qu'il ne laissa pas de prophétiser ensuite ? Le Seigneur nous connoît mieux que nous-mêmes ; il sçait à qui il confie ses Eglises. Celui qui n'en est pas digne , ne doit pas regarder sa vie passée , mais son ministère , de peur qu'il n'ajoute aux desordres de sa vie , la malédiction de sa négligence. Quand vous seriez véritablement foible , vous de-

1. Timoth. IV. 14.
Luc. IX. 60.
Galat. I. 16.
1. Cor. XV. 2. & IX. 16.

Suite.
Pag. 266.

Exod. IV. 10.
Jerem. V. 5.

vez prendre le soin de l'Eglise, de peur que ses ennemis la trouvant abandonnée, n'en prennent occasion de la ravager. Ne nous laissez pas seuls dans le combat : venez à nous qui vous aimons & qui vous conseillons suivant l'Ecriture.

Suite.
Pag. 267.

I V. Vous n'êtes pas le seul d'entre les Moines, qui avez été ordonné, ni le seul qui avez gouverné un Monastere, & qui avez été cheri des Moines. Vous sçavez que Serapion est Moine, & de combien de Moines il a été Superieur : vous n'ignorez pas de combien de Moines, Apollos a été le pere : vous connoissez Agathus & Arifton : vous vous souvenez d'Ammonius, qui a voyagé avec Serapion. Peut-être avez-vous ouï parler de Monite dans la haute Thebaïde : vous pouvez être informé de Paul, qui est à Latos, & de plusieurs autres : Tous ceux-là n'ont point renoncé à leur ordination, & toutefois ils n'en sont pas devenus pires ; au-contraire ils attendent la récompense de leurs travaux. Combien d'Idolâtres ont-ils convertis ? combien en ont-ils ramenés de leurs coutumes diaboliques ? combien de serviteurs ont-ils acquis au Seigneur ? Ils ont persuadé la virginité aux filles, & la continence aux jeunes hommes. Ne croyez donc pas ceux qui vous disent que l'Episcopat est une occasion de péché. Vous pouvez étant Evêque avoir faim & soif comme Paul, & ne point boire de vin comme Timothée. Nous connoissons des Evêques qui jeûnent, & des Moines qui mangent ; des Evêques qui ne boivent point de vin, & des Moines qui en boivent ; des Evêques qui font des miracles, & des Moines qui n'en font pas. Plusieurs Evêques n'ont jamais été mariés ; & plusieurs Moines ont eû des enfans. Aussi il y a des Evêques qui ont été peres, & des Moines qui ont gardé la continence parfaite ; & d'ailleurs nous sçavons qu'il y a des Clercs qui souffrent la faim, & des Moines qui jeûnent. La couronné ne se donne point selon les lieux, mais selon les œuvres. Hâtez vous, puisque la sainte Fête approche. Qui annoncera au peuple le jour de la Pâque en votre absence ? Qui leur apprendra à la solemniser dignement ? Une Lettre si forte & si touchante eut son entier effet. Draconce accepta l'Episcopat, & il fut banni en l'an 356. avec plusieurs autres Evêques, par l'ordre de Constantius, à la sollicitation des Ariens.

263.

Lettre circulaire aux Evêques d'Egypte & de Libye, en 356.

V. L'Empereur Constantius avoit déjà ouvert la persecution dont nous venons de parler, & George de Cappadoce étoit sur le point (a) de s'emparer à mains armées de l'Eglise d'Alexandrie.

(a) Athanas. epist. ad Episcop. Egypti & Libyæ, num. 7.

Lorsque saint Athanase écrivit aux Evêques d'Egypte & de Libye : ainsi c'étoit en l'an 356. dans le tems du Carême, après le 9 de Février, & avant le 7 d'Avril auquel la Fête de Pâque tomboit cette année. Il ne l'écrivit pas à Alexandrie, mais dans (a) les solitudes où il s'étoit retiré, depuis que Dieu l'avoit sauvé comme par miracle des mains du Duc Syrien, qui étoit venu la nuit avec une troupe de soldats pour le prendre. Voici ce qui l'engagea à écrire cette Lettre. Ayant appris certainement que quelques Ariens assemblés avoient fait un écrit (b) touchant la Foy, qu'ils vouloient envoyer aux Evêques d'Egypte & de Libye pour le souscrire, avec menaces de faire bannir quiconque le refuse- roit, qu'ils avoient même déjà commencé à inquieter les Evê- ques de ces quartiers là; il crut devoir faire connoître leurs mau- vais desseins à ces Evêques, & les empêcher de tomber dans les pièges qu'on leur tendoit. La Lettre qu'il leur écrivit à cet effet est circulaire, & porte dans les éditions latines le titre de *premier Discours contre les Ariens*. Mais elle est qualifiée *Lettre* dans le texte grec, & n'a aucune liaison avec les quatre Discours ou Oraisons contre les Ariens qui sont toutes liées ensemble, & dont la dernière seule finit par la glorification ordinaire.

VI. Saint Athanase commence sa Lettre par louer la bonté de Jesus-Christ qui en nous avertissant qu'il naîtroit des hérésies, nous a donné par sa doctrine & par sa grace les moyens de les éviter. Il s'étend beaucoup sur les ruses du démon, sur les vaines subtilités des Herétiques qui abusent des Ecritures pour donner cours à leurs erreurs; après quoi il avertit les Evêques d'Egypte & de Libye de bien se garder de souscrire à la formule de Foy que les Ariens leur avoient envoyée, quelques menaces qu'on leur fasse de les bannir en cas de refus. Il leur fait entendre que cette tentative des Ariens a deux fins: l'une, dit-il, de couvrir par nos signatures la honte du nom d'Arius, & de ne pas paroître suivre ses erreurs: l'autre, d'obscurcir le Concile de Nicée, & d'effacer la Foy qui y a été exposée. Il dit qu'ils ne doivent pas être surpris de ce que les Ariens ne sont pas contents de la for- mule de Foy dressée à Nicée, puisqu'ils ne sont pas contents de celles qu'ils ont faites eux-mêmes, & qu'ils en font tous les ans

Analyse de
cette Lettre.
Pag. 270.
273.

274.

276.

(a) Ibid. num. 5. & 20.

(b) On voit par Sossomene, *lib. 4. cap.* 8. que les Ariens au nombre de trente, tin- rent un Concile à Antioche pour envoyer

George à Alexandrie: & il y a apparence que ce fut dans cette assemblée qu'ils dres- sèrent le formulaire, dont parle saint Atha- nase.

de nouvelles; ce qui est une preuve de leur mauvaise foy & de leur ignorance. Car, ou ils écrivent sans sujet, ou à dessein de soutenir l'hérésie & de la cacher par des termes équivoques, n'osant la défendre ouvertement; mais ce qui découvre leurs sentimens, c'est qu'ils reçoivent & favorisent les Ariens les plus déclarés, comme Seconde de Pentapole, George de Laodicée, Leonce l'Eunuque, Ursace, Valens & les autres que le Concile de Sardique a déposés. C'est pour ce même motif qu'ils ont fait Evêques des gens venus de fort loin & inconnus aux peuples, comme Ceeropius de Nicomedie, & Auxence de Milan, parce qu'ils étoient propres à soutenir leur hérésie. C'est pour cela encore, ajoute-t-il, qu'ils veulent envoyer maintenant un certain George de Cappadoce, qu'ils ont bien payé, mais dont on ne fait aucun compte: car il a la réputation de n'être pas même chrétien. Il prie donc les Evêques d'Egypte de lire avec beaucoup de précaution leurs écrits, sans se laisser surprendre à certaines expressions qu'ils ont empruntées de l'Ecriture, & qui sont orthodoxes; mais dont ils ne se sont servis que pour mieux cacher le venin de l'erreur d'Arius, dont ils sont gâtés intérieurement. Car si des Evêques orthodoxes, comme le grand Confesseur Osius, Maximin de Gaule, Paulin son successeur, Philogone & Eufache d'Antioche, Jules & Libere, Evêques de Rome, Cyriaque de Misie, Piste & Aristée de Grece, Silvestre & Protogene de Dacie, c'est-à-dire, de Sardique, Leonce, & Eupfychius de Cappadoce, Cecilien de Carthage, Euforge d'Italie, Capiton de Sicile, Macaire de Jerusalem, Alexandre de Constantinople, Pederote d'Heraclée, Basile, Melece, Longin d'Armenie & du Pont, Loup & Amplion de Cilicie, Jacques de Nisibe, Alexandre d'Alexandrie, avoient écrit comme eux, on ne trouveroit rien à redire à leurs écrits, parceque c'est le propre des hommes Apostoliques d'être simples & sans déguisement; mais les Auteurs de ces écrits étant vendus pour soutenir l'hérésie, on ne doit avoir aucun égard à ce qu'ils disent, parce que ce ne sont pas les paroles, mais la saine doctrine & la bonne vie qui rendent le Fidele recommandable. Saint Athanase ajoute, qu'en supprimant les expressions d'Arius, ils font voir qu'ils sont convaincus eux-mêmes de l'impicté de sa doctrine. Mais afin de rendre inutiles leurs artifices & leurs déguisemens, il rapporte les sentimens de cet Hérésiarque à découvert, tels qu'il les proposa d'abord lorsqu'il fut chassé de l'Eglise par saint Alexandre son Evêque: puis il les refute de suite par les

Pag. 277.

278.

279.

281, ad 283.

passages les plus formels de l'Écriture, distinguant avec soin ce qui est dit de Jésus-Christ comme Dieu, & ce qui est dit de lui comme homme.

VII. Ensuite il parle de la mort d'Arius, qu'il regarde comme la peine de sa dissimulation & de son parjure. Il exhorte les Evêques à avoir toujours en main la formule de Nicée, & à en prendre courageusement la défense contre les Hérétiques; leur donnant à entendre, que mourir dans un tel combat, c'est souffrir le martyre. Le martyre, dit-il, ne consiste pas seulement à ne point offrir d'encens aux Idoles; il y a le martyre de la conscience, qui est de ne pas nier la Foy. Judas le Traître n'a point sacrifié aux Idoles, ni Himénée & Alexandre dont la foy a fait naufrage: Au contraire Abraham, David, Samuel, & les autres dont saint Paul relève la foy, n'ont point répandu leur sang. Les Ariens & les Meleciens se haïssent pour leurs différends particuliers, & ne se réunissent que pour combattre la vérité; & ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils sont connus pour ennemis de l'Eglise. Il y a cinquante-cinq ans que les Meleciens ont fait schisme, & trente-six ans que les Ariens ont été déclarés hérétiques; & chassés de l'Eglise par le jugement de tout le Concile universel. Saint Athanase veut parler du premier Concile que saint Alexandre tint à Alexandrie en 320. avec les Evêques d'Egypte. Sur la fin il témoigne avoir confiance en la bonté de Constantius, qu'il empêchera les progrès de l'impie Arienne; & dans toute cette Lettre il excuse autant qu'il lui est possible, la bonne intention de ce Prince, rejetant tout sur la malice des Ariens.

Suite.
Pag. 289.
291.

292.

293.

§. VI.

De l'Apologie de S. Athanase à Constantius; de son Apologie sur sa fuite.

I. CE fut aussi dans le desert, lorsqu'il habitoit parmi les bêtes (a), & peu de tems après sa fuite d'Alexandrie, qu'il composa l'Apologie qu'il adressa à Constantius, & ainsi en l'année 356. Le stile en est très-poli & bien varié; parce qu'il l'avoit

Apologie de
saint Athanase à Constantius en 356.

(a) Athanas. apolog. ad Constant. pag. 322.

écrite, non pour l'envoyer à ce Prince, mais pour la prononcer en sa présence, comme il le témoigne (a) en plusieurs endroits. Les Ariens (b) ne le lui permirent pas; & on ne sçait pas même s'ils n'eurent pas assez de pouvoir pour empêcher qu'elle fût présentée à Constantius.

Analyse de
cette Apolo-
gie. Répon-
se à la première
accusation.

Pag. 295.

II. Saint Athanase s'y justifie de toutes les calomnies dont ses ennemis avoient tâché de le noircir dans l'esprit de ce Prince. Il passe légèrement sur les anciennes accusations qu'il dit être suffisamment détruites par le témoignage qu'un grand nombre d'Evêques ont rendu à son innocence, par la rétractation d'Urface & de Valens, & parce que l'on n'avoit jamais agi contre lui qu'en son absence. Mais il s'étend beaucoup sur les nouveaux chefs d'accusation qui regardoient personnellement l'Empereur Constantius. Le premier étoit, qu'Athanase avoit mal parlé de lui à l'Empereur Constant son frere, & avoit tâché de le soulever contre lui. Il répond d'abord en le niant formellement: Et prenant Dieu & son Christ à témoins, il ajoute qu'il n'auroit pû le faire sans avoir perdu l'esprit, & sans violer le commandement de Dieu; qu'au contraire toutes les fois qu'il a parlé de lui, il l'a toujours fait en termes honorables & avantageux. Puis il fait voir qu'il lui a même été impossible d'animer Constant contre lui, ne lui ayant jamais parlé qu'en présence de l'Evêque de la Ville où il étoit, & des autres qui s'y rencontroient. Il nomme diverses personnes qui avoient été témoins de toutes ses paroles, comme Fortunatien d'Aquilée, Crispin de Padouë, Lucille de Verone, Denys de Lodi, Vincent de Capouë, Osius de Cordouë, Maximin de Treves, Protas de Milan: & parce que ces deux derniers étoient morts, il prend encore pour témoins Eugene grand Maître du Palais, qui pouvoit en rendre témoignage: car, selon les fonctions de sa charge, il étoit devant le rideau, d'où il entendoit tout ce qui se disoit. Il passe ensuite au voyage qu'il fit en Italie, du tems que Gregoire fut intrus à sa place sur le Siege d'Alexandrie, & dit qu'étant sorti de cette Ville, il n'alla point à la Cour de Constant, ni ailleurs qu'à Rome, où laissant à l'Eglise le soin de ses affaires, il étoit assidu aux prieres publiques. Je n'ai point écrit, ajoute-t'il, à votre frere, sinon lorsque les Eusebiens écrivirent contre moi, & que je fus obligé de me défendre, étant encore à Alexandrie, & quand je lui envoyai des exemplaires de

Ecclef. x. 20.

297.

(a) Ibid. num. 2. 6. 8. 16. 27.

(b) Ibid. pag. 313.

l'Écriture sainte qu'il m'avoit ordonné de lui faire faire. Au bout de trois ans il m'écrivit de me rendre auprès de lui à Milan. J'en demandai la cause, & j'appris que quelques Evêques l'avoient prié de vous écrire pour assembler un Concile. Quand je fus arrivé à Milan, il me témoigna beaucoup de bonté : il voulut bien me voir, & me dit qu'il avoit écrit, & envoyé vers vous, pour vous prier que l'on tint un Concile. Il me fit venir encore une fois dans les Gaules, où le Pere Osius étoit venu, afin que nous allâssions delà à Sardique. Après le Concile, comme j'étois à Naïsse, il m'écrivit ; je revins à Aquilée, j'y demeurai & j'y reçus vos lettres. Il m'appella encore une fois, je retournai en Gaule, puis je vous allai trouver. En quel tems donc, en quel lieu, en présence de qui m'accuse-t'on de lui avoir ainsi parlé? Souvenez-vous, Seigneur, vous qui avez si bonne memoire, de ce que je vous ai dit quand j'ai eû l'honneur de vous voir la premiere fois à Viminiac, la seconde à Cesarée de Cappadoce, la troisième à Antioche. Voyez si je vous ai dit du mal des Eusebiens mes calomnieurs. Aurois-je été assez insensé pour dire du mal d'un Empereur à un Empereur, & d'un frere à un frere ?

III. Saint Athanase étoit accusé en second lieu d'avoir écrit au Tyran Magnence, pour se ménager ses bonnes grâces; & les Ariens disoient même avoir donné copie de la lettre. Quelque peu d'apparence qu'il vît dans une accusation de cette nature, elle ne laissa pas d'inquieter beaucoup le saint Evêque. Il en étoit comme hors de lui-même, & passoit les nuits sans dormir. Pour en montrer la fausseté, il prend Dieu & son Christ à témoins, qu'il n'a jamais connu Magnence, loin d'avoir des habitudes avec lui, & donne plusieurs raisons qu'il avoit de le détester, soit comme le meurtrier de l'Empereur Constant son bienfaiteur, & de ceux qui l'avoient reçu charitablement à Rome, sçavoir Eutropia, tante des trois Empereurs, Abuterius, Sperantius & plusieurs autres : soit comme un impie, qui avoit violé la foy qu'il devoit à Dieu, en s'adonnant aux Magiciens & aux Enchanteurs : soit comme un perfide, qui avoit manqué aux promesses faites avec serment à ses amis. Il appelle pour témoins les Evêques Servais & Maxime, & les Laïcs Clementius & Valens, que Magnence avoit envoyés en ambassade à Constantius, après s'être rendu le maître des Etats de Constant : car ils avoient passé par Alexandrie, dans le tems que saint Athanase y étoit. Demandez-leur, dit-il, s'ils m'ont apporté des lettres : car ce m'eût été une occasion de lui écrire. Au contraire, voyant Clementius, je me :

Réponse au
second chef
d'accusation,
Pag. 399.

300.

fouvins de votre frere d'heureuse memoire; & comme il est écrit, *J'arrosai mes habits de mes larmes.* Il appelle encore pour témoin
 Pag. 301. Felicissime, qui étoit alors Duc d'Égypte, & plusieurs autres Officiers; qu'il ne dit autre chose au peuple à la venuë de ces Ambassadeurs, sinon, prions pour le salut de notre très-pieux Empereur Constantius; que le peuple cria tout d'une voix, Christ, secourez Constantius, & continua long-tems cette priere. Quant à la lettre dont les Ariens disoient avoir des copies, il dit qu'on peut bien avoir contrefait son écriture, puisque l'on contrefait même celle de l'Empereur, & que les écritures ne font point de foy si elles ne sont reconnues. Il demande où l'on a trouvé cette
 302. lettre, & qui l'a donnée? Car, dit-il, j'avois des Ecrivains, je les represente; & le Tyran avoit des gens pour recevoir ses lettres, que vous pouvez faire venir. Si j'étois accusé devant un autre Juge, j'en appellerois à l'Empereur. Etant accusé devant vous, qui puis-je invoquer? sinon le Pere de celui qui a dit, *Je suis la verité.* Là-dessus il s'adresse à Dieu pour lui demander qu'il éclaire l'esprit de Constantius, afin qu'il discerne la verité du mensonge, qu'il écoute avec bonté sa justification, & qu'il fasse connoître à tout le monde que ses oreilles ne peuvent recevoir que la verité. Il s'agit ici, continua-t-il, non d'un interet pecuniaire, mais de la gloire de l'Eglise; ne laissez pas ce soupçon contr'elle, que des Chrétiens & principalement des Evêques écrivent de telles lettres & forment de tels desseins.

Réponse au
 troisieme chef
 d'accusation.
 Pag. 303.

304. IV. Le troisieme chef d'accusation étoit d'avoir celebré l'office dans la grande Eglise, avant qu'elle fût achevée & qu'on en eût fait la dedicace. Saint Athanase avouë le fait; mais il se défend tant sur la nécessité qui l'y avoit contraint que sur l'exemple de son prédécesseur, & de quelques autres. Alexandre d'heureuse memoire, fit, dit-il, l'assemblée dans l'Eglise de Theonas, qui passoit alors pour la plus grande, & qu'il faisoit encore bâtir, parceque les autres étoient trop petites. J'ai vû pratiquer la même chose à Treves & à Aquilée; on y a assemblé le peuple dans des Eglises qui n'étoient pas achevées, & votre frere d'heureuse memoire assista à Aquilée à une telle assemblée. Et parce qu'on avoit voulu faire croire à Constantius que le Saint avoit dédié cette Eglise sans sa permission, ou empêcher en y faisant l'office qu'on ne la dédiât; il ajoute: Ce n'a donc pas été une dedicace, mais une assemblée ordinaire; eût-il été plus à propos de nous assembler dans les lieux deserts & ouverts, où les
 305. Payens eussent pû s'arrêter en passant, que dans un lieu fermé
 de

de murailles & de portes, qui marquent la difference des Chrétiens & des prophanes? Valoit-il mieux que le peuple fût séparé & pressé avec peril en plusieurs Eglises; que d'être assemblé dans un même lieu, puisqu'il y en avoit un qui les pouvoit tous contenir, où ils pouvoient prier & dire *Amen* tous d'une voix, pour montrer l'union des cœurs? Quelle joye des peuples de se voir ainsi réunis, au lieu d'être divisés comme auparavant! Au reste les prieres qui ont été faites dans cette Eglise n'empêchent pas que l'on en fasse solennellement la dédicace, quand il en sera tems. Ce qu'il prouve par l'exemple de Jesus fils de Josedech, de Zorobabel & d'Esdras qui celebrent la fête des Tabernacles dans le Temple, avant qu'ils eussent achevé de le réparer, & qui ensuite en firent la dédicace avec beaucoup de pompe & de magnificence. Il prie l'Empereur de venir à Alexandrie, afin qu'on fit celle de l'Eglise dont il s'agissoit, disant qu'elle étoit entierement achevée, qu'il ne lui manquoit plus pour être parfaite que cette solennité, & qu'elle n'attendoit pour cela que sa présence. Il reconnoît, qu'il ne lui étoit pas (a) permis de la dédier sans le commandement de l'Empereur, parce que c'étoit lui qui l'avoit fait bâtir: & c'est pour cela qu'elle fut appelée la Cefarée.

V. La quatrième & dernière accusation étoit de n'avoir pas été trouver l'Empereur lorsqu'il lui en avoit donné la permission, & d'avoir refusé plusieurs fois de sortir d'Alexandrie, quoiqu'il le lui eût ordonné. S. Athanase prenant les choses dès le commencement, raconte tout ce qui s'étoit passé. Sa défense sur ces deux points, se réduit à dire, que la lettre par laquelle on supposoit qu'il avoit demandé congé à l'Empereur d'aller en Italie, étoit de la façon de ses adversaires qui l'avoient fabriquée à son insçu; qu'ayant eû des ordres de l'Empereur pour retourner à son Eglise, & pour y demeurer, & n'en ayant point eû pour en sortir, il a dû demeurer, attendu le devoir général d'Evêque, & la connoissance particuliere du peril auquel il exposoit son troupeau, s'il l'abandonnoit aux Ariens: Qu'il avoit demandé au Duc Syrien, dont il raconte les violences, s'il avoit apporté des lettres de l'Empereur, pour lui faire commandement de sortir d'Alexandrie, & que lui ayant répondu que non, il avoit demandé

Pag. 306.

307.

303.

Réponse au
cinquieme
chef d'accusa-
tion.
Pag. 307.

308.

310. & seq.

(a) *Bona quæso venia hæc dicam, nequam dedicationis diem festum celebravimus, religiosissime August: id nunquam ante jussum* | *num avere nefas fuisset.* Athanas. Apolog. ad Constant. pag. 303.

qu'au moins Syrien ou Maxime Préfet d'Égypte, lui donnassent cet ordre par écrit : ce qu'ils ne voulurent faire ni l'un ni l'autre, ni même dire positivement qu'ils avoient commission de l'Empereur de faire ce qu'ils faisoient ; que depuis qu'il s'étoit sauvé d'Alexandrie pour éviter les violences de Syrien, il avoit eû dessein d'aller trouver l'Empereur, mais qu'il en avoit été détourné par ce qu'il avoit appris de la persécution que les Ariens faisoient aux Evêques orthodoxes, & qu'ils cherchoient après lui pour le bannir dans les terres des Barbares. C'est, dit saint Athanase, ce qui m'a obligé à retourner dans le desert, voyant tant d'Evêques persécutés, parce qu'ils ne vouloient pas renoncer à ma communion, & des Vierges même si indignement traitées. J'ai vû que mes ennemis en vouloient à ma vie, je me suis retiré pour laisser passer leur fureur, & vous donner occasion d'user de votre clemence. Recevez cette Apologie, rendez à leurs Patries & à leurs Eglises tous les Evêques & les autres Ecclesiastiques, afin que l'on voye la malice des calomnieurs, & que vous puissiez dire avec confiance à Jesus-Christ, le Roi des Rois, maintenant & au jour du Jugement : Je n'ai perdu aucun des vôtres.

L'Apologie de saint Athanase sur la fuite, écrite en 357. ou 358.

VI. L'Apologie que saint Athanase écrit pour justifier sa retraite, suivit de près celle qu'il adressa à Constantius. Il ne peut l'avoir faite plutôt qu'en l'an 357. puisqu'il y parle de la chute d'Osius, arrivée en cette année ; ni aussi plus tard, parce qu'il y suppose clairement, que Leonce d'Antioche mort au commencement de 358. vivoit encore. Elle est citée par Theodoret (a), & par Soerate, qui en rapportent divers endroits sous le titre d'Apologie touchant sa fuite. Le dernier dit, que saint Athanase lut ce discours dans le Concile d'Alexandrie en 362. mais il ajoute qu'il l'avoit composé long-tems auparavant. On en trouve plusieurs extraits dans le premier Concile de Douzi (b), sous le titre d'Épître du Pape Jules dans l'Apologie de saint Athanase pour sa fuite : ce qui est une faute. Photius la met (c) au rang des Épîtres de ce Pere. Il l'écrivit pour se justifier contre les calomnies des Chefs de l'Arianisme, Leonce d'Antioche, Narcisse de Neroniade, & Georges de Laodicée, qui voyant avec une extrême peine, qu'il étoit échappé aux violences du Duc Syrien, l'accusoient d'être un lâche, parce qu'il s'étoit enfui.

(a) Theodoret. lib. 2. cap. 10. Soerat. lib. 2. cap. 28.

(b) Tom. 8. Concil. pag. 1569.
(c) Photius, cod. 32. pag. 20.

VII. Il fait voir par les cruautés qu'ils avoient exercées contre le Pape Libere, contre Osius & contre tous ceux qui avoient pris son parti, qu'ils n'avoient d'autres desseins en l'accusant de timidité, que de l'obliger à se livrer entre leurs mains. Il dit que s'il y a de la honte & du mal de fuir, il y en a encore plus de persécuter les autres; que non-seulement il est permis de fuir pour éviter la mort, comme on le voit par les exemples de Jacob, de Moïse, de David, d'Elie, des Apôtres, & de Jésus-Christ même; mais encore que l'Évangile en fait un précepte; qu'il ne pouvoit se remettre entre les mains des Ariens, qu'en reconnoissant la grace que Dieu lui a faite de l'en tirer comme par miracle; que c'est tenter Dieu, que de s'exposer témérairement au danger; qu'il faut attendre paisiblement l'heure que Dieu a marquée pour notre mort, ou pour tout ce qu'il lui plaira faire de nous, sans nous lasser & nous ennuyer des travaux qui accompagnent ces sortes de retraites, & qui sont plus difficiles à supporter que la mort même; que nous devons nous tenir prêts, quand nous serons pris, à souffrir constamment jusqu'à la mort pour la vérité; que ceux qui meurent dans la fuite, méritent la couronne du martyr, que c'est un bien, que les Saints fuyent leurs persécuteurs: sans cela comment le Messie seroit-il né de David, & comment les Apôtres auroient-ils prêché l'Évangile partout? Si quelques-uns d'eux se sont offerts au martyr, la constance avec laquelle ils l'ont souffert, a été un témoignage qu'ils ne l'avoient fait que par un mouvement particulier du Saint-Esprit; que si les Ariens croyent souffrir une injustice, lorsque leurs desseins s'évanouissent, il prie Dieu de leur faire souffrir souvent cette injustice, afin qu'ils deviennent incapables de faire souffrir les autres.

Anal. se de
cette Apolo-
gie.
Pag. 320.
321 322-323.
324.
325.
326.
327.
335.
329. & seq.

§. VII.

*De la Lettre à Serapion touchant la mort d'Arius;
de la Lettre aux Solitaires.*

I. **O**N ne met la Lettre à Serapion, qu'on croit avoir été le célèbre Evêque de Thmuis, avant l'Épître aux Solitaires & avant l'histoire des Ariens, que parce qu'elle est placée ainsi dans les plus anciens manuscrits: car il est certain qu'elle fut écrite depuis. Je (a) vous envoie, dit saint Athanase à Sera-

Lettre à Sera-
pion en 338.

(a) Epist. ad Serapion. pag. 340.

cion, les Ecrits que j'ai adressés aux Solitaires. Cet Evêque les lui avoit demandés, & en même tems l'histoire de la mort d'Arius. Ce qui donne lieu de croire qu'il n'y avoit pas long-tems que les Ecrits aux Solitaires paroissoient, lorsqu'il écrivit l'histoire de la mort de cet Hérésiarque, dans la Lettre à Serapion, & qu'elle pourroit bien être de la même année, c'est-à-dire de 358. Voici quelle en fut l'occasion.

Analyse de
cette Lettre.
Pag. 340.
342.

II. Serapion s'étant trouvé en conference avec quelques Ariens, on réduisit toute la difficulté à sçavoir si Arius étoit mort dans la communion de l'Eglise; & il semble que ceux-là avoient promis de se rendre en cas qu'il fût mort dans l'excommunication. Serapion écrivit donc à saint Athanase pour sçavoir l'histoire de cette mort, & le pria en même tems de lui envoyer la suite de ses persecutions, & une refutation de l'hérésie Arienne. Saint Athanase satisfit volontiers aux deux derniers points en lui envoyant l'Epître aux Solitaires & l'histoire des Ariens; mais il eut peine de se résoudre à écrire la mort d'Arius, craignant de paroître insulter à ce malheureux. Toutefois ayant fait réflexion qu'on ne pouvoit bien juger, si Arius étoit mort dans l'excommunication, qu'en rapportant la maniere dont il étoit mort, & jugeant que cela étoit nécessaire pour appaiser les disputes, il se résolut à écrire la Lettre que nous avons encore aujourd'hui sur ce sujet. Il rapporte, non ce qu'il avoit vu lui-même, parce qu'il n'étoit pas à Constantinople lors de la mort d'Arius, mais ce qu'il en avoit appris du Prêtre Macaire qui étoit présent, & que nous avons rapporté (*) ailleurs. Nous remarquerons seulement ici que la mort tragique de cet Hérésiarque, fit tant d'impression sur les Ariens, que plusieurs d'entr'eux se convertirent, & qu'elle servit de témoignage que les Partisans d'Arius & de sa doctrine, quelque protection qu'ils trouvassent auprès des Empereurs, étoient hors de la communion de l'Eglise, & du chemin du ciel. Saint Athanase en conclut que ceux qui avoient promis à Serapion de se convertir, au cas qu'il fût vrai qu'Arius étoit mort excommunié, ne devoient donc pas hésiter de le faire. Il prie cet Evêque de lire sa Lettre & ses Ecrits aux Solitaires, à ceux avec qui il avoit été en dispute, afin que connoissant l'impiété & la malice des Ariens, ils en ayent de l'horreur; & ensuite de les lui renvoyer sans en prendre de copie pour lui, ni en donner aux autres; n'étant pas sûr, dit-il, de transmettre à la posterité les

(*) Tom. 4. pag. 635.

écrits d'un ignorant , sur-tout lorsqu'il s'agit des matieres les plus sublimes de la Théologie. Car la plupart des Lecteurs ne jugent d'un Ecrit que suivant leurs préjugés , sans avoir égard à la foy, ni au but de l'Auteur. Il le prie meme d'y ajouter avec liberté ce qu'il trouvera y manquer ; & de les lui renvoyer aussi-tôt.

III. L'humilité & la modestie de saint Athanase paroissent également dans son Epître aux Solitaires , où il leur parle en ces termes : Je (a) vous ai écrit ce que j'ai pû : recevez-le, mes chers Freres, non, comme une explication parfaite de la Divinité du Verbe, mais seulement comme une refutation de l'impieté de ses ennemis, & un secours pour défendre la saine doctrine ; que s'il y manque quelque chose, & je croi que tout y manque, pardonnez-le moi sincerement, & du moins recevez ma bonne volonté pour défendre la verité. Quand vous aurez lu ceci, priez pour moi, & vous excitez les uns les autres à le faire ; mais renvoyez-le moi aussi-tôt sans en donner de copie à qui que ce soit ; ne le copiez pas pour vous-mêmes, mais contentez-vous de la lecture, quelque desir que vous ayez de le lire plusieurs fois. Car il n'est pas sûr de faire passer à la posterité les écrits d'un homme qui ne fait que bégayer, & qui est aussi ignorant que moi. On ne trouve rien dans cette Lettre qui soit postérieur à la mort arrivée en 357. c'est-pourquoi rien n'empêche qu'on ne dise que saint Athanase l'écrivit sur la fin de cette année, ou plutôt au commencement de l'autre, n'étant pas aisé que le bruit de la mort d'Osius soit venu sitôt jusqu'au lieu où notre Saint étoit caché. Il l'écrivit aux instances souvent réitérées de quelques Solitaires, qui ensuite des disputes qu'ils avoient eues avec d'autres personnes sur les matieres contestées alors, l'avoient prié de leur envoyer une refutation du dogme des Ariens, & un recit des persecutions qu'ils avoient fait souffrir, soit à lui, soit à l'Eglise. Pour les satisfaire, saint Athanase composa un grand Traité qu'il divisa en deux parties ; la premiere, dogmatique ; la seconde, historique. Nous n'avons plus la premiere : & c'est sans fondement que quelques-uns veulent que nous l'ayons toute entiere dans les quatre Discours contre les Ariens. Dans cette premiere partie saint Athanase traitoit les matieres fort en abrégé, comme il le dit (b) lui-même : au lieu que dans ces quatre Discours elles y sont traitées fort au long. Il défendit aux Solitaires de répandre

Lettre de S.
Athanase aux
Solitaires en
357. ou 358.

(a) Pag. 343.

(b) *Mihi ipse ad hæc pauca scribenda vim*

intuli. Pag. 343.

dans le public les Ecrits qu'il leur envoya : & il est visible que les Discours contre les Ariens ont été faits pour qu'ils fussent connus de tout le monde. Ils le furent en effet des Ariens : car le second Discours est fait pour répondre à ce qu'ils objectoient contre le premier. Le troisième sert de preuves au second ; & le quatrième au troisième. A la tête de cette première partie étoit une espèce de Préface à tout l'Ouvrage. Il y témoignoit (a) la peine qu'il avoit eue à traiter de la Divinité du Verbe. Plus j'ai voulu écrire, dit-il, plus je me suis efforcé de penser à la Divinité du Verbe, & plus la connoissance s'est retirée de moi ; & j'ai reconnu que j'en étois d'autant plus éloigné que je m'imaginois la comprendre. Car je ne pouvois même écrire ce que je croyois entendre, & ce que j'écrivois étoit encore au-dessous de cette petite ombre de la vérité que j'avois dans l'esprit. J'ai pensé plusieurs fois à abandonner l'entreprise, & ce n'est que pour ne pas vous affliger, & ne pas donner d'avantage par mon silence à ceux qui disputent avec vous, que je me suis forcé à écrire quelque chose & à vous l'envoyer. Car encore que nous soyons fort éloignés de comprendre la vérité, à cause de la foiblesse de la chair, il est possible toutefois de connoître l'impertinence des impies. S'il est impossible de comprendre ce que Dieu est, il est possible de dire ce qu'il n'est pas. Il en est de même du Fils de Dieu ; il est aisé de condamner ce qu'avancent les Herétiques, & de dire le Fils de Dieu n'est pas cela ; il n'est pas permis d'en avoir même de telles pensées, bien-loin de les exprimer de la langue.

Analyse de
cette Lettre.
Pag. 345.

342.

352. & seq.

IV. La seconde partie est imparfaite, & ne commence qu'après le Concile de Tyr en l'an 335. & finit aux violences qui suivirent l'intrusion de George de Cappadoce dans le Siège d'Alexandrie en 357. Saint Athanase y raconte les diverses persecutions que les Ariens lui avoient fait souffrir, & à plusieurs autres Evêques Catholiques, nommément à Eustache d'Antioche, à Marcel d'Ancyre, à Paul de Constantinople ; celles qu'il avoit souffertes de la part de l'Empereur Constantius depuis la mort de Constant son frere ; & celles que le même Prince avoit faites contre les Evêques Catholiques d'Orient & d'Occident, qu'il avoit chassés de leurs Eglises, & envoyés en exil : en particulier Paulin de Treves, Lucifer de Cagliari, Eusebe de Verceil, Libere Evêque de Rome, Osius de Cordouë. Pour colo-

(a) Ibid. & pag. 344.

rer ces persecutions , Constantius disoit dans une lettre écrite au peuple d'Alexandrie , qu'il n'avoit souffert le retour d'Athanase qu'en cedant pour un tems à l'amitié de son frere Constant. Saint Athanase répond : Que ses promesses ont donc été trompeuses, & qu'il n'a plus considéré son frere après sa mort , quoiqu'il ait soutenu la guerre civile pour recueillir sa succession. Constantius ajoutoit dans la même lettre , qu'en bannissant Athanase , il imitoit le grand Constantin son pere. Il l'imite , répond saint Athanase ; en ce qui fait plaisir aux Herétiques , mais non en ce qui leur déplait. Constantin , sur les calomnies d'Eusebe & de ses adherans , envoya pour un tems Athanase dans les Gaules , voulant par-là le dérober à la cruauté de ses ennemis ; mais il ne se laissa pas persuader de mettre à sa place l'Evêque qu'ils vouloient ; il les en empêcha & arrêta leur entreprise par de terribles menaces. Comment donc , s'il veut suivre la conduite de son pere , a-t-il envoyé premierement Gregoire, & maintenant George le banqueroutier ? Pourquoi s'efforce-t-il de faire entrer dans l'Eglise les Ariens que son pere appelloit Porphyriens ? Il se vante de prendre soin des Canons , lui qui fait tout le contraire. Car quel Canon porte qu'on envoie un Evêque de la Cour ; que des soldats insultent des Eglises ; que des Comtes & des Eunuques gouvernent les affaires Ecclesiastiques ; que l'on juge des Evêques suivant des Edits ? Il reproche à Constantius d'avoir manqué à la parole qu'il avoit donnée de ne plus troubler Athanase dans le gouvernement de son Eglise : Puis venant à la persecution générale qu'il avoit excitée dans l'Eglise , il la dépeint en ces termes :

V. Il n'y eut alors personne du nombre des Catholiques , qui ne ressentit l'atteinte des calomnies , qui ne fût exposé aux embûches de ces ennemis déclarés de Jesus-Christ , & que Constantius ne condannât au bannissement , quand ils en avoient été les délateurs. Jamais il ne refusa à ces Herétiques une audience favorable ; & jamais au contraire il ne voulut ouïr aucun de ceux qui parloient contr'eux , quoiqu'il entendit volontiers ceux de sa secte , quelque chose qu'ils pussent dire. Il n'y avoit alors aucune Eglise qui adorât Jesus-Christ en liberté , parce qu'elles étoient en très-grand danger de ressentir les effets de la persecution , lorsqu'elles faisoient profession de pieté ; & celles-mêmes qui usoient de dissimulation & de déguisement , étoient toujours dans la crainte. Aussi ce Prince ne travailloit qu'à remplir toute la terre ou d'impiété ou d'hypocrisie. Car s'il y avoit en quelque endroit un homme de pieté & un amateur de Jesus-Christ , comme il y

Persecution
sous Constantius.
Pag. 376.

Reg xviii. 23. en avoit plusieurs, il étoit caché, comme les anciens Prophètes & le grand Elie, dans le besoin & le manquement de toutes choses, jusqu'à ce qu'il eût trouvé quelque véritable Fidele qui le découvrit, comme Abdias avoit fait autrefois; & les plus saints étoient réduits ou à s'enfermer dans les antres & les cavernes, ou à demeurer errans & vagabonds dans les solitudes. Sous la protection d'Heracle, ministre de la méchanceté des Ariens, du Duc Sebastien, du Préfet Cataphrone, & du Receveur général Faustin, ils chassoient plusieurs Vierges de chez elles, & les maltraitoient dans les ruës, parce qu'elles condamnoient leur hérésie, & confessoient la vérité. Ils leur faisoient arracher le voile par les jeunes gens de leur secte, & permettoient aux femmes Ariennes de faire aux autres tous les outrages qu'il leur plaisoit. Des actions si cruelles les faisoient maudire même des Payens, qui les regardoient comme des Bourreaux. Un Souëdiacre nommé Eutyque, qui s'acquittoit fort bien de son ministère, ayant mérité leur haine par sa vertu, ils le firent pendre, & lui ayant déchiré le dos à coups de nerfs de bœuf, jusqu'à le faire presque mourir sur la place, ils obtinrent qu'on l'envoyât aux mines de Phéno, où les criminels que l'on y relegue, durent à peine quelques jours. Le Duc Sebastien fit déchirer de coups, & jeter en prison quatre personnes de probité, dont l'une se nommoit Hermie, pour avoir demandé avec beaucoup d'humilité & d'instance qu'on traitât Eutyque avec plus d'humanité.

La vérité ne se préche pas avec l'épée, mais par la persuasion.

Pag. 384.

VI. Après avoir rapporté toutes les violences de Constantius & des Ariens contre les Catholiques, il établit cette maxime importante, que la vérité ne se préche pas avec les épées & les dards, ni par les soldats, mais par le conseil & la persuasion. Et quelle persuasion, ajoute-t'il, où regne la crainte de l'Empereur? quel conseil, où la résistance se termine à l'exil ou à la mort? C'est le propre de la vraie Religion de ne point contraindre, mais de persuader. Car le Seigneur lui-même n'a point usé de violence, il a laissé la liberté, en disant à tous: *Si quelqu'un veut venir après moi; & à ses Disciples: Voulez-vous aussi vous en aller?* Il compare Constantius à Saül, à Achab, à Pharaon, à Pilate, & ne feint pas de le traiter d'Ante-Christ. Il marque ses défauts, même ceux qui ne regardoient pas la cause présente, comme son extrême légèreté, les cruautés qu'il avoit commises contre sa propre famille, en égorgeant ses oncles, en faisant mourir ses cousins, en refusant tout secours à la fille de son beau-pere, qu'il voyoit dans la souffrance. Il lui reproche encore d'avoir marié à des Barbares, c'est-

Joan. vi. 67.

Pag. 385. ad 390.

c'est-à-dire, à Arface Roi d'Armenie, Olympiade fiancée à l'Empereur Constant, qui l'avoit gardée jusqu'à la mort, comme devant être sa femme.

VII. A la fin de l'Épître de saint Athanase aux Solitaires, on trouve un Écrit des Catholiques d'Alexandrie, qui n'est, à proprement parler, qu'un acte qu'ils dresserent le 12^e. de Février, après le Consulat d'Arbetion & de Lollien, c'est-à-dire, de l'an 356. de toutes les violences commises par le Duc Syrien, la nuit du neuvième du même mois & de la même année. Ils en avoient fait un autre qui n'est pas venu jusqu'à nous. Dans celui que nous avons, ils conjurent par le Dieu Tout-puissant, & par le salut de l'Empereur, tant Maxime Préfet d'Egypte, que les Officiers appelés Curieux ou Surveillans, de faire rapport de tout ce qui s'étoit passé en cette irruption nocturne, à Constantius & au Préfet du Prétoire; & ils y conjurent aussi tous les Pilotes d'en répandre la nouvelle de tous côtez & dans tous les Tribunaux. Ils y disent encore que si l'Empereur a donné ordre de les persécuter, ils sont tout prêts de s'exposer au martyre; mais que si cela se fait sans son ordre, ils prient Maxime & tous les Officiers de la Ville d'obtenir la cessation de toutes ces violences. Ils les conjurent de demander à Constantius qu'on ne leur envoie point un autre Evêque, parce qu'ils n'en veulent point d'autre qu'Athanasie. On lit encore à la suite de la lettre aux Solitaires, l'acte de la déposition d'Arius par saint Alexandre; & la Lettre circulaire que ce saint Evêque écrivit à tous les Evêques de l'Eglise Catholique, pour leur faire connoître quels étoient les dogmes pernicious d'Arius, & comment ils avoient été condamnés. Il les prioit aussi de se méfier d'Eusebe de Nicomedie, & de n'ajouter pas foy aux lettres qu'il avoit écrites partout en faveur d'Arius, dont il protegeoit la personne & la doctrine. Ces trois pieces étoient essentielles à l'Histoire de l'Arianisme.

Pieces jointes
à la Lettre
aux Solitaires.
Pag. 391.

326.

327.

§. VIII.

Des quatre Discours contre les Ariens.

I. **C**Es quatre Discours sont tellement liés ensemble, qu'on voit bien qu'ils ne doivent faire qu'un seul corps. Le commencement du premier annonce un ouvrage tout neuf & sans aucun rapport avec d'autres; & il n'y a que le quatrième qui

Discours con-
tre les Ariens,
écrits vers
l'an 358.

finisse par la doxologie ordinaire. Ce qui marque que ce Livre étoit le dernier & une suite des trois autres. Photius compte cinq Livres de saint Athanase contre les Ariens, & il semble dire qu'ils ne faisoient qu'un seul corps, que l'on aura ainsi partagé tantôt en cinq, tantôt en quatre, comme il l'est aujourd'hui. Saint Cyrille d'Alexandrie cite un passage du troisième Livre, qui se trouve dans le quatrième Discours selon nos Imprimés. Justilien en cite un du second, que nous lisons dans le troisième; mais celui qui est cité du quatrième par le septième Concile, se trouve effectivement dans le quatrième des Imprimés. Il paroît que saint Athanase commença cet Ouvrage lorsqu'il demeureroit encore caché dans les solitudes d'Égypte: mais il y travailla à diverses reprises, & n'attendit pas qu'il fût entièrement achevé pour le rendre public. On voit par un endroit du second Discours, qu'il le composa pour répondre à ce que les Ariens avoient objecté contre le premier, & que ce fut pour leur imposer silence, qu'il écrivit le troisième & le quatrième. Il témoigne dans le premier qu'il l'avoit entrepris à la prière de quelques-uns de ses amis qui se trouvoient souvent en dispute avec les Ariens. Cet Ouvrage dut leur être d'un grand secours: car, selon Photius, il suffit seul pour ruiner toutes les défenses de l'Arianisme. Il y combat encore par avance les hérésies de Nestorius, d'Eutyches & des autres qui sont venus depuis.

Analyse du
premier Dis-
cours.

Pag. 405.

II. Saint Athanase commence son premier Discours par cette remarque, que toutes les anciennes hérésies se sont manifestées elles-mêmes, & que de tout tems leur impiété a été visible à tout le monde. Mais, ajoute-t'il, l'hérésie d'Arius, qui est la dernière de toutes, voyant toutes les autres condamnées & profrites publiquement, se déguise par ses subtilités, & sous l'apparence du Christianisme qu'elle affecte, elle porte quelques personnes à s'élever contre Jésus-Christ. C'est pour cela que j'ai crû être nécessaire de faire comme la dissection de cette détestable hérésie, & d'ouvrir, s'il faut le dire ainsi, cette boîte pour exposer sa mauvaise odeur. Il dit que ceux qui donnent le nom de Chrétiens à ses Sectateurs, se trompent, & ne connoissent nullement le Christianisme, ni ceux qui en font profession. Car Arius leur tient lieu de Jésus-Christ, comme Maniché parmi les Manichéens. Il leur représente que le nom d'Ariens qu'ils ont pris eux-mêmes, est comme un aveu de leur part, qu'ils sont étrangers à l'Église; qu'en vain ces Herétiques prétendent qu'ils ne portent le nom d'Ariens, que comme les Chrétiens portent le

nom de leur Maître. Car le peuple, dit saint Athanase, ne tire pas son nom des Evêques, mais de Jesus-Christ en qui nous croyons. Mais il est juste que ceux qui ont une autre origine de leur foy & de leur religion prétendue, portent le nom de ceux qui en ont été les premiers Auteurs, puisqu'ils deviennent leur possession & leur conquête. Nous étions déjà Chrétiens, & nous portions ce saint nom, l'ayant reçu de Jesus-Christ; lorsque Marcion fut chassé & excommunié de l'Eglise, après avoir inventé son hérésie, & tous ceux qui demeurèrent alors dans la communion de celui qui l'avoit excommunié, demeurèrent Chrétiens, & portèrent toujours ce nom. Mais ceux qui suivirent Marcion, ne furent plus considérés comme Chrétiens depuis ce tems-là, & on commença à les appeller Marcionites. C'est ainsi que Valentin, Basilide, Maniché, Simon le Magicien, Novat, Melece ont donné leurs noms à leurs Sectateurs; & qu'on appella Ariens ceux qui suivirent le parti & la doctrine d'Arius, depuis qu'il eut été chassé de l'Eglise par le bienheureux Alexandre: au lieu que le nom de Chrétien resta à ceux qui demeurèrent unis de communion avec ce saint Evêque & avec son successeur, portant tous la même marque & le même caractère, & s'appellans encore Chrétiens comme auparavant. Car quoiqu'il y ait parmi nous une succession de Maîtres, & que nous soyons leurs disciples, néanmoins comme ils nous ont enseigné la doctrine de Jesus-Christ, nous ne laissons pas d'être toujours, & de nous appeller Chrétiens: mais ceux qui sont de la secte des Herétiques, portent toujours le nom des Auteurs de leur hérésie, quand même ils auroient un million de successeurs. Ceux qui ont succédé à Arius, & qui sont dans ses sentimens, portent le nom d'Ariens, comme la marque de leur secte, de même que ceux qui se rangent de leur parti: au lieu que ceux qui viennent du paganisme à l'Eglise, ne portent point le nom de ceux qui les y reçoivent, mais celui du divin Sauveur, & on commence dès ce tems-là à les appeller Chrétiens. Il accuse Arius d'avoir pris une partie des autres hérésies, pour composer la sienne, & d'avoir imité dans ses écrits les fades bouffonneries d'un certain Sotades, qui est ridicule aux Payens mêmes. Puis, après avoir rapporté ses erreurs, qui consistoient à dire, qu'il y avoit un tems où le Fils de Dieu n'étoit pas; que le Verbe est fait de rien; qu'il y a deux Sageesses, l'une incréée, l'autre créée; que le Christ n'est pas la vraie vertu de Dieu, mais une des vertus, comme la sauterelle & la chenille; qu'il est sujet au changement; qu'il n'est pas vray Dieu, ni de la

- Pag. 412. même substance que le Pere ; que le Fils ne connoît pas ce qu'est le Pere , & qu'il ne sçait ce qu'il est lui-même : S. Athanase
413. lui oppose ce que l'Eglise Catholique croit sur tous ces points : Il examine toutes les erreurs d'Arius ; & commençant par celle-ci , Il a été un tems que le Fils n'étoit pas ; il en montre la fausseté. 1°. En ce que non-seulement il n'est rien dit de semblable
- 414 du Fils dans l'Ecriture ; mais qu'au contraire elle marque clairement qu'il est éternel , qu'il est la vertu de Dieu & sa sagesse. 2°. En ce que , si l'Ecriture se sert quelquefois de termes semblables , c'est toujours en parlant des êtres créés , comme de Jérémie & d'Abraham. Par exemple , elle dit du premier , *Avant que je vous eusse formé dans le sein de votre mere* : Et du second , *Avant qu'Abraham fût né* ; au lieu qu'en parlant du Fils de Dieu , elle employe le terme de *toujours* , qui marque son éternité. 3°. En ce que ces paroles , Il y a eû un tems que le Fils n'étoit pas , supposent visiblement que Dieu a été quelque tems sans son Verbe & sa sagesse ; qu'il a été une lumiere sans splendeur , une fontaine sans eau. 4°. En ce que si le Verbe n'étoit pas éternel , Dieu ne seroit pas , à proprement parler , Créateur , puisqu'il auroit créé toutes choses par un Verbe d'une nature différente de la
423. sienne. 5°. Le Fils doit être semblable à son Pere. Puis donc que le Pere est éternel , il faut que le Fils le soit aussi : Et comme toutes choses ont été faites par le Fils , il doit donc être hors du
424. nombre des choses qu'il a faites. 6°. Si le Fils n'étoit pas avant que de naître dans le tems , la verité n'a donc pas toujours été en
425. Dieu : car le Fils est la verité , comme il nous en assure lui-même.
- Joan. XVI. 6. **III. Les Ariens objectoient** : Si le Fils est la production & l'image du Pere , s'il lui est parfaitement semblable ; comme il a été engendré du Pere , il doit lui-même engendrer un Fils ; ce
1. Objection des Ariens. Fils en doit produire un autre , & ainsi à l'infini. Saint Athanase répond que la propagation n'a lieu que dans les créatures ; & que comme le Pere n'a point de Pere , ainsi le Fils ne doit point produire de Fils : d'autant qu'il est principalement l'image du Pere ,
- Pag. 426. en ce qu'il est immuable comme lui. S. Athanase réfute en peu de mots certaines subtilités dont les Ariens se servoient pour attirer
428. à leur parti quelques femmelettes : mais il s'étend beaucoup à montrer que le Fils de Dieu , en se faisant homme , n'a pas changé de nature , étant toujours égal à Dieu , un avec Dieu , l'immuable image de Dieu , la verité même , né d'un principe incapable de changement.
430. ad 441. Heb. XIII. 8. Psal. 101. 26. Deuteronom. XXXII. 39. Malach. III. 6. Joan. XIV. 16

I V. Il faut bien que le Fils soit sujet au changement, disoient les Ariens, puisque, selon saint Paul & selon le Psalmiste, Dieu l'a élevé par-dessus toutes choses, & l'a oint à cause de son obéissance & de ses autres vertus. Saint Athanase répond qu'étant certain par les divines Ecritures, que le Fils jouïssoit de la gloire dès avant que le monde fût fait, qu'il étoit le Seigneur de la gloire, & le Très-haut, il n'a pu devenir meilleur depuis son Incarnation, ni recevoir en récompense de ses vertus, le nom de Fils & de Dieu; qu'il a néanmoins été oint & élevé par-dessus toutes choses, non comme Verbe de Dieu, mais comme homme. Il explique de la même manière ces paroles de l'Épître aux Hébreux : *Que le Fils est aussi élevé au-dessus des Anges, que le nom qu'il a reçu est plus excellent que le leur* : & dit, qu'elles doivent s'entendre de Jésus-Christ selon sa nature humaine, & par rapport à l'office de Médiateur dont il s'est acquitté. Il fait voir qu'en cet endroit saint Paul ne fait point de comparaison entre le Fils de Dieu & les Anges, de peur qu'on ne crût qu'ils sont de même nature; mais que par cette expression *plus excellent*, il a voulu marquer la distinction de la nature du Fils d'avec celle de ces esprits celestes, qui est aussi différente que la condition de serviteur l'est de celle de Fils. Car saint Paul donne aux Anges le nom de serviteur : & celui de Fils à Jésus-Christ. Il dit de Jésus-Christ qu'il est assis au plus haut du Ciel à la droite de la souveraine Majesté; il dit des Anges qu'ils tiennent lieu de Ministres envoyés pour exercer leur ministère en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut. Saint Athanase dit encore qu'on peut entendre ces paroles en ce sens, que le ministère que Jésus-Christ a rempli, est plus excellent que celui des Anges; puisque la Loy nouvelle dont il est Législateur, est de beaucoup au-dessus de la Loy ancienne, qui a été annoncée par le ministère des Anges.

2. Objection des Ariens. Ad Philip. II. 8. Psal. 448. Pag. 443.
 Prov. VIII. 36.
 Joan. XVII. 5.
 Psal. XVII. 10.
 & LXXI. 17.
 Joan. I. I. Pag. 445.
 452.
 Ad Heb. I. 4. Pag. 457.
 459.
 467. & seq;

V. Dans le second Discours saint Athanase continuë à répondre aux autres passages de l'Écriture, sur lesquels les Ariens s'appuyoient. Ils en objectoient surtout trois. Le premier tiré de l'Épître aux Hébreux, où saint Paul dit : *Considérez Jésus qui est l'Apôtre & le Pontife de la Religion que nous professons, qui est fidèle à celui qui l'a établi dans cette charge*. Le second, des Actes des Apôtres, où nous lisons ces paroles de saint Pierre : *Que toute la maison d'Israël sçache donc très-certainement que Dieu a fait Seigneur & Christ ce Jésus que vous avez crucifié*. Le troisième, du Livre des Proverbes où nous lisons selon les Septante;

Analyse de second Discours contre les Ariens. l'ag. 468. Ad Heb. III. I.
 Act. II. 36.

Prov. VIII. *Le Seigneur m'a créée la premiere de ses voyes.* Saint Athanase dit
 22.
 Pag. 469. en premier lieu qu'il y a dans l'Écriture des endroits qui prou-
 vent la Divinité du Verbe ; d'autres qu'il est aussi Fils de l'hom-
 me. Il dit en second lieu que ces paroles de l'Apôtre , *Celui qui*
 475. *l'a fait ou qui l'a établi & créé,* doivent s'entendre de la qualité
 & de l'office de Pontife dans lequel Jesus-Christ considéré com-
 me homme , & non comme le Verbe , a été établi de Dieu.
 C'est aussi en tant qu'homme qu'il a été fait *Seigneur & le Christ* ,
 477. comme le dit saint Pierre , & non selon sa nature divine ; & il
 482. a fait voir par ses miracles qu'il étoit Dieu & homme tout
 ensemble. S. Athanase ajoute qu'on peut donner ce sens à ces
 482. paroles : *Dieu a fait Seigneur & Christ ce Jesus que vous avez crucifié :*
 Le Pere a voulu que son Verbe se fit chair , afin que comme il
 étoit le Seigneur de toutes choses selon sa Divinité , il le fût
 486. aussi selon son humanité. Quant au passage tiré des Prover-
 bes , il soutient qu'on doit l'entendre ainsi : *le Seigneur m'a créé* ,
 500. c'est-à-dire , le Pere m'a formé un corps , & selon ce corps il m'a
 créé pour racheter les hommes : en sorte que le terme *créé* tom-
 515. be non sur la nature divine de Jesus-Christ , mais sur sa nature
 519. humaine. Ces paroles qui suivent , *la premiere de ses voyes , sur*
tous ses ouvrages , marquent la fin de l'Incarnation du Verbe ,
 qui étoit le salut des hommes. Car c'est la coutume des Ecri-
 521. vains sacrés , lorsqu'ils parlent de la naissance de Jesus-Christ
 selon la chair , d'ajouter la raison pour quoi il est né ainsi ; au
 lieu qu'ils n'en disent aucune , quand ils parlent de sa gené-
 ration éternelle , & ils ne se servent pas du terme de *créer* ,
 pour la marquer : *J'ai été engendré dès l'éternité. Il m'a engen-*
 53. Pag. 528. *dré avant que la pesante masse des montagnes fût formée.* Et dans
 l'Évangile selon saint Jean : *Au commencement étoit le Verbe.* En-
 529. fin saint Athanase dit que Jesus-Christ est appelé la premiere ,
 le commencement , le principe des voyes du Seigneur , parce
 qu'il a la primauté en tout , & qu'à son image toutes choses ont
 531. été faites : comme il est dit le premier né des créatures , à cause
 de sa bonté envers elles , & le premier né des morts , parce
 qu'étant mort pour nous , il est ressuscité le premier en tant
 489. & seq. qu'homme. Il prouve fort au long qu'on ne peut dire du Fils
 de Dieu qu'il soit créé , puisque tout a été créé par lui ; qu'il a
 tout ce qu'a son pere ; que les Anges mêmes l'adorent ; que le
 Baptême est donné en son nom.

Analyse du
 troisième Dis-
 cours,

VI. On peut distinguer trois parties dans le troisième Discours.
 Dans la premiere saint Athanase traite de l'unité du Pere & du

Fils : Dans la seconde , il explique certains passages de l'Ecriture, qui ont rapport à l'humanité de Jesus-Christ , & dont les Ariens abusoient pour combattre sa Divinité. Dans la troisième , il répond à leurs objections. Il fait voir que le Pere est dans le Fils & le Fils dans le Pere , non comme deux vases qui remplissent mutuellement leur vuide , ni en la maniere que Dieu est dans les Saints pour les fortifier ; ni de même que nous avons en lui la vie & le mouvement , comme le disoient les Ariens , mais à raison d'une même essence & d'une même nature. Car la Divinité (a) du Pere étant cela même qu'est le Fils , il s'enfuit nécessairement que le Fils est dans le Pere & le Pere dans le Fils. Toutefois de ce que le Fils n'est qu'un Dieu avec le Pere , on ne doit pas en conclure , que le Fils ne soit pas Dieu aussi. Le Pere est Pere & n'est pas Fils. Le Fils est Fils & n'est pas Pere. Mais comme la nature de l'un & de l'autre est une & la même ; cela fait qu'ils ne sont qu'un en nature , en Divinité , & que l'on doit attribuer au Fils tout ce qui est dit du Pere , excepté le nom de Pere. Saint Athanase fonde cette communication d'idiomes sur ce que le Fils est vraiment engendré du Pere.

VII. Les Ariens objectoient que dans l'Ecriture , notamment au Livre de l'Exode , le Pere seul est appelé Dieu. Saint Athanase répond qu'en ces endroits le Pere n'est dit seul Dieu , qu'à l'exclusion des faux Dieux , & non du Fils de Dieu : ce qu'il confirme par les paroles de Jesus-Christ , qui loin de s'exclure de la Divinité , assure nettement qu'il est Dieu , en se disant un avec lui. *La vie éternelle consiste* , dit-il à son Pere , *à vous connoître , vous qui êtes le seul Dieu véritable , & Jesus-Christ que vous avez envoyé.* Et par ces autres de l'Apôtre S. Jean : *Nous savons encore que le Fils de Dieu est venu , & qu'il nous a donné l'intelligence , afin que nous connoissions le vrai Dieu , & que nous soyons en son vrai Fils. C'est lui qui est le vrai Dieu & la vie éternelle.* Une autre preuve que le Pere & le Fils sont un , non en volonté seulement , mais en nature ; c'est que selon les divines Ecritures , le Pere & le Fils viennent ensemble dans ceux qui observent la Loi , & y font leur demeure ; qu'ils donnent ensemble la grace & la paix ; qu'ils nous conduisent ensemble : Car cette union qui ne se trouve point dans les êtres créés , marque l'unité de nature dans le Pere & le

Pag. 550.

553.

554.

Réponses aux objections de Ariens.

Pag. 556.

Exod. III. 14.

Pag 557.

Joan. XVII. 3.

1. Joan. V. 20.

Pag. 558.

560.

Joan. XIV. 23.

Rom. 1. 7.

1. Thessaloc.

III. II.

(a) Nam cum Divinitas Patris hoc ipsum | Patre , & Pater in Filio. Athanas. orat. 3.
 sit quod est Filius , omnino sequitur ut Filius sit in | cont. Arian. pag. 553.

Pag. 564. Filis. Il remarque en passant, que le reproche que faisoient les
 565. Payens aux Chrétiens d'admettre eux-mêmes plusieurs Dieux,
 des Ariens, qui dans leurs principes étoient obligés d'en recon-
 560. noître deux, un incréé, l'autre créé. Saint Athanase explique
 ensuite cet autre passage, dont ils s'appuyoient, comme s'il eût
 Joan xvii. ii. prouvé qu'il n'y a entre le Pere & le Fils qu'une unité de vo-
 lonté: *Pere saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez*
 Pag. 569. *donnés, afin qu'ils soient un comme nous.* Il fait voir que ce que Je-
 sus-Christ demande ici à son Pere, se réduit à ce que nous soyons
 un entre nous par un même esprit & un même amour; & qu'ainsi
 l'union de nos volontés soit si parfaite, qu'elle devienne comme
 l'image de l'unité essentielle de la nature du Pere & du Fils. Ce
 568. qu'il confirme par plusieurs comparaisons tirées de l'Écriture,
 Matt. v. 48 entr'autres par celle-ci: *Soyez donc vous autres parfaits comme votre*
Pere celeste est parfait. Jesus-Christ, en nous proposant le Pere ce-
 leste pour modele, n'a pas demandé de nous que nous soyons aussi
 parfaits qu'il est, cela étant impossible à la créature; mais que
 nous tâchions d'avoir quelque ressemblance avec Dieu par la
 Luc. vi. 36. pratique de la vertu, en exerçant, par exemple, la misericorde en-
 vers nos freres, comme le Pere celeste l'exerce envers nous.

Réponses à
 d'autres obje-
 ctions des A-
 riens.

Pag. 575.
 Matt. xxviii.
 18. Joan. v.
 22. & Joan.
 xii. 27.
 Matt. xxvii.
 46.
 Marc. xii.
 32.

VIII. Si Jesus-Christ étoit de sa nature Fils de Dieu, infi-
 stoient les Ariens, ou semblable au Pere, selon la nature, il ne
 diroit pas: *Toute-puissance m'a été donnée dans le ciel & dans la*
terre. Et encore: *Le Pere ne juge personne; mais il a donné tout*
pouvoir au Fils de juger. Et ailleurs: *Maintenant mon ame est trou-*
blée: & que dirai-je? Mon Pere, délivrez-moi de cette heure. Et:
Mon Pere, mon Pere, pourquoi m'avez-vous abandonné? Et en-
 core: *Quant à ce jour-là, ou à cette heure, nul ne la sçait, ni les*
Anges qui sont dans le ciel, ni le Fils, mais le Pere seul. Avant que
 de répondre à ces autorités & à d'autres que les Ariens alle-
 guoient, saint Athanase remarque que l'Écriture a pour but de
 nous convaincre (a) de deux choses touchant le Sauveur. L'une,
 qu'il a toujours été Dieu, & qu'il est Fils: L'autre, que dans le
 tems il s'est fait homme pour nous, ayant pris un corps dans le
 sein de la Vierge Marie mere de Dieu. Il explique ensuite les

(a) Hic igitur scopus & character est sancte
 scripture, nempe ut duo de Salvatore demonstrat,
 illi; n scilicet Deum semper fuisse & Filium
 esse.... ipsumque postea propter nos, carne ex

Virgine Deipara Maria assumpta, hominem
 factum esse. Athanas. orat. 3. cont. Arian.
 pag. 579.

passages objectés par les Ariens , & fait voir que Jesus - Christ y parle en tant qu'homme ; mais il avertit en même tems que les propriétés des deux natures , de la divine & de l'humaine , sont attribuées dans Jesus-Christ , à un seul , à cause que ces deux natures sont unies dans lui en une seule personne : en sorte que (a) c'est la même personne qui fait des miracles , & qui souffre , mais dans deux natures différentes; il fait des miracles en tant que Dieu, il souffre en tant qu'homme.

Pag. 585. c.
57.

IX. Il faut du moins convenir , disoient les Ariens , que le Fils a été fait dépendemment de la volonté & du gré de son Pere. Saint Athanase répond qu'on ne lit pas dans l'Écriture , que la volonté & le choix ayent précédé dans le Pere , la génération du Verbe ; qu'il est bien vrai que les choses que Dieu a créées & produites au dehors , l'ont été selon son bon plaisir ; mais qu'ayant engendré son Verbe de lui-même , par nature , il n'a point délibéré auparavant s'il l'engendreroit : car ce qui se fait par nature , se fait antérieurement à toute délibération ; que Dieu est Pere , non par volonté , mais par nature : d'où il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il soit Pere malgré lui , comme il n'est pas bon malgré lui , parce qu'il l'est par nature ; que bien loin que le Fils soit engendré de la volonté & du choix de son Pere , il est lui-même la volonté du Pere , son conseil , par qui toutes choses ont été faites ; que de même que les hommes ne sont pas engendrés par volonté , mais par nature , ainsi le Fils de Dieu ne l'a pas été par volonté , mais par nature.

Suite des objections.
Pag. 607.
608.

609.

611.

612.

613.

616.

X. Saint Athanase prouve dans le quatrième Discours , qu'il n'y a qu'un Dieu , tant parce que le Fils a relation au Pere , qu'il est Dieu de Dieu , qu'il n'est jamais séparé de son Pere , que parce qu'il n'y a qu'un principe de la Divinité , & par conséquent qu'une essence & une substance ; mais il prouve aussi que le Pere & le Fils sont deux par ce raisonnement : Ou le Christ Verbe de Dieu existe de lui-même , ou il a été fait au-dehors , ou il est engendré du Pere. Il n'existe pas de lui-même : autrement il y auroit deux principes , & il ne seroit pas la propre production de son Pere. Il n'a pas été fait au-dehors : autrement il seroit du nombre des choses créées. Il reste donc qu'il soit né & engendré du Pere , & conséquemment distingué de lui : le même ne pou-

Analyse du quatrième Discours.
Pag. 617.

619.

(a) Si enim quod utriusque nature proprium est , perciperimus & utraque ab uno qui consi'eraverimus & intellexerimus , recta pro-

secūdo erit fides nostra , nec unquam futurum est ut erremus. Athanas. orat. 3. cont. Arian. pag. 583.

- vant être la cause & l'effet, ni engendrer, & être engendré. Après avoir montré la distinction des personnes contre les Sabelliens, par la notion de Fils, il fait voir contre les Ariens par la notion de Pere, que le Fils est éternel. Dieu n'a jamais été sans Verbe & sans raison : autrement il n'auroit pas été sage. Donc il n'y a pas eû un tems où le Verbe n'étoit pas. Envain les Ariens répondoient qu'à la verité Dieu a en lui-même son propre Verbe, mais que c'est par ce Verbe qu'il a fait le Christ. Car si le Christ a été fait par ce Verbe, il a donc menti, lorsqu'il a dit : *Je suis en mon Pere, & mon Pere est en moi.* Et saint Jean aura dit fausement : *Le Verbe a été fait chair.*
- Pag. 620. *Joan. xiv 10.* *Joan. i. 3.* Réponse aux objections. Pag. 623. *Joan. x. 32.* *Pag. 624.* *526.* *628.* *634.* *638.* *639.* *Act. x. 36.*
- XI. Il réfute ensuite les Eusebiens, qui soutenoient que fils est un nom purement appellatif, qui n'enferme ni essence, ni substance : Jesus-Christ nous assurant du contraire, lorsqu'il dit, *Mon Pere & moi nous sommes une même chose* : Paroles qui marquent clairement que le Pere & le Fils sont deux & un tout ensemble. Un en substance, en ce que le Fils est consubstantiel au Pere : Deux, parce que le Fils est autre que le Pere, & distingué de lui : autrement il n'auroit pas dit, *Mon Pere & moi nous sommes une même chose*, mais *je suis le Pere.* Le reste du quatrième Discours est employé à réfuter diverses autres erreurs sur la Trinité. Il y en avoit qui soutenoient que le Fils avoit été comme caché dans le Pere avant la création du monde ; qu'alors Dieu l'avoir créé & produit au dehors pour créer toutes choses ; qu'ensuite il étoit retourné à son Pere. D'autres qui s'imaginoient que de l'unité qui avoit d'abord été en Dieu, il s'étoit ensuite formé une Trinité de personnes, du Pere, du Fils & du Saint - Esprit. Quelques-uns distinguoient le Fils du Verbe, voulant qu'il ait été en premier lieu Verbe, & ensuite de l'Incarnation, nommé Fils. D'autres appliquoient à la naissance de Jesus-Christ selon la chair, ces paroles du Pseaume : *Je vous ai engendré de mon sein avant l'aurore.* Enfin il y en avoit qui séparoient le Verbe d'avec le Fils, & disoient que le Fils étoit le Christ. Ils se fondoient sur cet endroit des Actes des Apôtres, où saint Pierre dit : *Dieu s'est fait entendre aux enfans d'Israel.* A la lettre : *Dieu a envoyé son Verbe aux enfans d'Israel, en leur annonçant la paix par Jesus-Christ qui est le Seigneur de tous.* Saint Athanase répond à toutes ces vaines subtilités par divers raisonnemens, qui font voir qu'on ne peut dire que le Verbe ait été comme caché & comme oisif en Dieu avant la création : qu'autrement il l'auroit engendré inutilement ; qu'on ne peut dire non plus que l'unité de Dieu ait été

étenduë en Trinité , parce que cela marqueroit dans la Divinité une passion qui n'est propre qu'au corps , & que d'ailleurs la Divinité ne seroit plus une , ce qui ne se peut ; que si le Verbe étoit différent du Fils , il seroit moins excellent que lui , puisqu'il est dit du Fils , que lui seul connoît le Pere : ce qui n'est pas dit du Verbe ; que s'il n'étoit Fils de Dieu que depuis l'Incarnation , ce seroit donc par l'Incarnation qu'il auroit obtenu cette qualité : de plus , il n'auroit connu le Pere que depuis ce tems-là , puisqu'il est le Fils & non le Verbe qui connoît le Pere. Cependant on voit par plusieurs endroits de l'ancien Testament , que c'est le Fils qui a apparu à Moÿse & aux Patriarches , & qui leur a fait connoître le Pere ; que ces paroles , *Je vous ai engendré de mon sein avant l'aurore* , n'auront rien de surprenant , si on les entend de la naissance du Christ , selon la chair , beaucoup d'autres étant nés avant qu'il naquît de Marie ; que l'on ne peut douter que le Verbe & le Fils ne soient un , puisque l'Écriture dit , que le Christ est la vertu de Dieu , & la sagesse de Dieu : que le Verbe s'est fait chair , & qu'il a demeuré parmi nous.

1. Cor. I. 24.
Joan. I. 14.

§. I X.

Des Lettres à Serapion.

I. **S**aint Athanase se tenoit (*a*) encore caché dans le desert ; & les Ariens le cherchoient de tous côtés pour le faire mourir , lorsqu'il écrivit les quatre Lettres que nous avons sous son nom , à Serapion Evêque de Thmüis. Ce Prélat informé qu'il s'étoit élevé une nouvelle hérésie , dont les sectateurs reconnoissoient à la vérité que le Fils étoit consubstantiel au Pere , mais nioient la divinité du Saint-Esprit , prétendant qu'il étoit une créature , & même l'un des Esprits ministres de Dieu , différent des Anges , non en nature , mais en rang : il en donna (*b*) avis à saint Athanase , lui écrivit leurs principales raisons , & le pria d'y répondre. Cette nouvelle le pénétra d'une très-vive douleur ; & malgré la situation incommode où il se trouvoit , il ne laissa pas de répondre à Serapion par une Lettre (*c*) fort longue. Serapion l'ayant montrée à quelques-uns des Freres , ils le prierent (*d*) d'en-

Lettres de S. Athanase à Serapion écrites après l'an 358. & vers l'an 360.

(*a*) Epist. 1. ad Serap. num. 1. & 33.
(*b*) Ibid. pag. 648.

(*c*) Ibid.
(*d*) Epist. 2. ad Serap. pag. 683.

gager saint Athanase à en faire un abrégé, afin qu'ils pussent plus aisément instruire les Fideles sur ce point, & combattre la nouvelle hérésie. Saint Athanase, qui la trouvoit au contraire trop courte par rapport à l'importance de la matiere, & qui ne l'avoit envoyée à Serapion, que pour lui donner occasion de suppléer ce qui y manquoit, fut quelque tems sans travailler à cet abrégé. Mais enfin il écrivit une seconde Lettre à Serapion, dans laquelle il traite de la divinité du Fils; & une troisième, qui n'étoit que le précis de la premiere. Les Herétiques (a) au lieu d'être satisfait des preuves qu'il y apportoit de la divinité du Saint-Esprit, se resolurent d'y opposer quelques objections, moins pour éclaircir la verité, & pour l'embrasser après qu'ils l'auroient connue, que de peur de faire voir leur foiblesse en demeurant sans réponse. Ce qui obligea saint Athanase d'écrire une quatrième Lettre à Serapion, dans laquelle il répond à ces objections, en protestant qu'il n'y répondroit pas davantage. Ces quatre Lettres furent écrites postérieurement aux quatre Discours contre les Ariens, qui sont cités dans la premiere (b). Ainsi on ne peut les mettre avant l'an 358. ni gueres plutard qu'en 360. qui fut celui de la naissance de l'hérésie de Macedonius, que le Saint combat dans ces Lettres. Quelques Critiques ont douté que la premiere fût de S. Athanase, & la raison qu'ils en alleguent, c'est que l'on y trouve un passage (c) cité sous le nom du Prophete Michée, que nous ne lisons pas dans nos exemplaires latins; mais il se trouve dans les versions grecques, & c'est le verset septième du second chapitre de ce Prophete. D'ailleurs cette Lettre porte le nom de saint Athanase dans tous les manuscrits, & le stile en est le même que des autres ouvrages de ce Pere. L'explication de ces paroles de Jesus-Christ, *Quiconque aura parlé contre le Fils de l'homme, il lui sera remis; mais si quelqu'un a parlé contre le Saint-Esprit, il ne lui sera remis ni en ce siecle ni dans le siecle à venir*, qui se trouve jointe à la quatrième Lettre à Serapion, est aussi du stile de saint Athanase, & fut citée sous son nom jusqu'à trois fois dans le Concile de Latran, sous Martin premier. Dans quelques manuscrits, elle n'a point d'autre titre que celui de la Lettre; en d'autres elle en est comme séparée, mais dans tous elle porte le nom de ce Saint.

(a) Pag 696.

(b) Num. 2. pag. 649.

(c) *Domus Jacob exacerbavit Spiritum Domini.*

II. Dans la premiere Lettre saint Athanase témoigne être surpris que ceux qui nioient que le Fils fut une des créatures, à cause qu'il est un avec le Pere, missent le Saint-Esprit au rang des créatures, puisqu'il est, dit-il, également un avec le Fils, comme le Fils est un avec le Pere: ensuite il refute les passages par lesquels ils prétendoient montrer que le Saint-Esprit étoit créature, & fait voir dans un assez long détail toutes les différentes significations que le mot d'*Esprit* a dans les Livres saints. Il dit que lorsqu'il est mis seul & sans article, il signifie un Esprit créé, à moins que précédemment il n'ait été fait mention du Saint-Esprit. Mais que toutes les fois que nous lisons l'Esprit de Dieu, du Pere, du Christ, mon Esprit, l'Esprit consolateur ou de semblables expressions, il faut les entendre du Saint-Esprit. Il prouve qu'il est Dieu, parce qu'il est dit dans l'Écriture qu'il conduisoit le peuple, & que l'Écriture le dit aussi de Dieu.

Analyse de la premiere Epitre à Serapion. Pag. 649. ad 658.

661.

Deuteronom. 1. 30. 33.

Reponse aux objections. Pag. 663.

III. Les nouveaux Herétiques disoient: Si le Saint-Esprit n'est pas créature ni un des Anges; s'il procede du Pere, il est donc aussi Fils, & le Verbe & lui sont deux freres. Comment donc appelle-t-on le Verbe Fils unique? Et pourquoi le nomme-t-on le premier après le Pere, & le Saint-Esprit ensuite, s'ils sont égaux? Pourquoi le Saint-Esprit est-il appelé ainsi, & non pas Fils, & qu'on ne dit pas qu'il est engendré du Pere? Saint Athanase pour leur faire sentir le ridicule de ces sortes d'objections, qui supposent qu'en parlant de Dieu, on peut suivre les idées de la génération humaine, leur demande à son tour qui est le pere du pere, & le fils du fils & des petits-fils, puisque parmi les hommes celui qui est pere à l'égard de l'un, est fils à l'égard de l'autre, & ainsi à l'infini; le fils parmi les hommes n'est qu'une portion de son pere; mais en Dieu le Fils est l'image entiere du Pere, & toujours Fils, comme le Pere est toujours Pere, sans que le Pere puisse être Fils, ni le Fils être Pere. Il n'est donc pas permis de parler en Dieu, ni de frere, ni d'ayeul, puisque l'Écriture n'en parle point, & qu'elle ne donne jamais au Saint-Esprit le nom de Fils, mais seulement le nom d'Esprit du Pere, & d'Esprit du Fils. La sainte (a) Trinité n'a qu'une même Divinité, elle n'est toute qu'un seul Dieu, & il n'est pas permis d'y joindre une créature; cela suffit aux Fideles; la connoissance

664.

665.

(a) Nam si res creata esset, Trinitati non adiungeretur. Tota enim unus Deus est. Hac præcibus suis esse debent; huc usque humana cog-
nitio pervenire potest. Hic Cherubim alii faciunt. Pag. 665.

humaine ne va pas plus loin, les Cherubins couvrent le reste de leurs ailes.

Preuves de la
divinité du
Saint-Esprit.
Pag. 670. ad
680.

IV. Les preuves que saint Athanase donne de la divinité du Saint-Esprit sont qu'il n'a rien de commun avec les êtres créés, qu'il est de Dieu, & non tiré du néant comme les créatures; qu'il est sanctifiant, vivifiant, créateur, immuable, immense, qu'il est l'image du Fils, qu'il remplit tout l'Univers; que le Baptême doit être conféré en son nom, comme en celui du Père & du Fils; que comme la grace nous est donnée du Père par le Fils, de même les dons célestes ne nous sont communiqués que par le Saint-Esprit; que c'est par lui que les Prophetes prédisoient l'avenir. Il ajoute à ces preuves la tradition de l'Eglise sur la divinité du Saint-Esprit, & dit que depuis Jesus-Christ & les Apôtres, elle a toujours cru & enseigné une Trinité en Dieu, non-seulement de nom, mais réelle, sçavoir le Père, le Fils & le Saint-Esprit, fondée sur ces paroles de Jesus-Christ: *Allez, baptisez au nom du Père, du Fils & du Saint-Esprit.* Si le saint Esprit est créature, ce ne sera plus une Trinité, mais une dualité: ou bien la Trinité sera un composé monstrueux, & les Chrétiens adoreront la créature avec le Créateur. Il fait voir que ce que les Tropiques, c'est ainsi qu'il appelle ces nouveaux Héretiques, parce qu'ils prétendoient expliquer l'Ecriture par des tropes, c'est-à-dire, des figures de discours, disoient contre le Saint-Esprit, les Ariens le disoient contre le Fils. Sur la fin de sa Lettre il prie Serapion d'y corriger ce qu'il y trouveroit de défectueux, & d'excuser la foiblesse de ses expressions, protestant qu'il n'y a mis que ce qu'il a reçu de la tradition Apostolique, sans rien ajouter à ce qu'il a appris; mais l'écrivant conformément aux saintes Ecritures.

Analyse des
autres Lettres
à Serapion.
Pag. 683. &
seq.

V. Dans la seconde Lettre à Serapion, saint Athanase combat ceux qui mettoient le Fils de Dieu au rang des créatures. Les argumens qu'il y apporte, pour montrer qu'il est vraiment Dieu, sont les mêmes qu'il avoit employés dans ses discours contre les Ariens, & que nous avons rapportés plus haut. La troisième Lettre n'est qu'un abrégé de la première, ainsi qu'on l'a déjà remarqué. Il semble même que ces deux Lettres n'en ayent d'abord été qu'une, que les Copistes ont divisée ensuite; car celle que l'on nomme la troisième, ne paroît pas être une Lettre différente de la seconde; & c'est au commencement de celle-ci que saint Athanase promet d'envoyer à Serapion l'abrégé de la première: en sorte que la troisième est moins une autre Lettre qu'une partie

de la seconde. Le Saint y fait voir que tout ce qui est dit du Fils, est dit aussi du Saint-Esprit, & que les mêmes preuves qui servent à établir la divinité du Fils, établissent la divinité du Saint-Esprit. Il montre dans la quatrième Lettre que le Saint-Esprit ne peut être nommé Fils; que l'on ne doit dire de Dieu, que ce qu'il nous en a révélé lui-même; que c'est une folie de vouloir approfondir le Mystere de la Trinité; qu'on ne doit pas juger de ce qui est en Dieu, par ce que nous voyons dans les hommes. Il répond aux vaines subtilités de ceux qui combattoient la divinité du Saint-Esprit, à peu près comme il avoit fait dans sa première Lettre. Et parce que Scrapion l'avoit prié de lui marquer son sentiment sur le sens de ces paroles de Jesus-Christ : *Quiconque aura parlé contre le Fils de l'Homme, il lui sera remis: mais s'il a parlé contre le Saint-Esprit, il ne lui sera remis ni dans ce siècle, ni dans le siècle à venir*: il dit premièrement qu'Origene & Theognoste ont cru que le peché contre le Saint-Esprit, étoit le peché de ceux, qui, après avoir reçu la grace du Baptême, l'avoient perduë par leurs crimes. Comme cette explication ne lui paroïssoit pas tout-à-fait exacte, il la rejette, disant que ces paroles de Jesus-Christ s'adressoient à des Pharisiens qui, quoique non-baptisés, pechoient toutefois contre le Saint-Esprit, en disant que Jesus-Christ chassoit les démons au nom de Béezzebud. Il dit encore que si l'explication de ces Anciens avoit lieu, on ne pourroit desapprouver le sentiment de Novat, qui n'admettoit point de pardon pour ceux qui pechoient après le Baptême. Il fait voir que saint Paul, en disant qu'il est impossible que ceux qui ont une fois été baptisés, soient renouvelés de nouveau, n'exclut pas la pénitence après le Baptême, mais un second Baptême. Il ajoute, que Jesus-Christ, en parlant du blasphême contre le Fils & contre le Saint-Esprit, & en disant que l'un est remissible, & que l'autre ne l'est pas, ne veut pas dire par-là que le S. Esprit est plus grand que le Fils; mais que ces deux blasphêmes sont également contre lui, étant Dieu & homme tout ensemble. Car les Pharisiens blasphémoient contre Jesus-Christ en ces deux qualités. En ne le considérant que comme homme, ils disoient de lui: *D'où est venue à celui-ci cette sagesse & ces miracles? Et encore: Vous n'avez pas encore cinquante ans, & vous avez vu Abraham? & étant homme vous vous faites Dieu*. Ils nioient sa divinité en attribuant ses actions toutes divines à Béezzebud. Et c'est ce peché que saint Athanase soutient être le peché contre le Saint-Esprit; car selon lui, ceux qui considerant les actions

Pag. 690. & seq.

696. & seq.

701.

702. 703.

704.

705.

706.

Matt. xii. 14.

Joan. vii. 57.

Joan. x. 33. Pag. 713.

713.

714.

humaines de Jesus-Christ, le prenoient pour un homme, étoient en quelque maniere excusables. Ceux-mêmes qui voyant ses œuvres miraculeuses, doutoient qu'il fût homme, n'étoient pas si coupables. Mais ceux qui témoins de ses actions toutes divines, les attribuoient au démon, comme les Pharisiens, commettoient un crime si énorme, qu'ils ne devoient pas en esperer de pardon.

§. X.

Du Traité des Synodes.

Traité des Synodes en 359.

I. **S**aint Athanase ayant été bien informé de ce qui s'étoit passé dans les Conciles de Seleucie & de Rimini, soit qu'il se fût trouvé lui-même sur les lieux, comme il semble (a) le dire, soit qu'il eût appris ce qu'il en rapporte par des témoins oculaires, il crut devoir aussi-tôt en donner avis à ses amis par un Traité écrit en forme de Lettre, il paroît que c'étoient des Solitaires; puisqu'il dit (b) que ceux à qui il écrit, ont peut-être entendu parler de ces Conciles, qui faisoient alors tant de bruit: supposant visiblement qu'ils pouvoient n'être pas même instruits de ce qui s'étoit fait publiquement pour les assembler. Ce qui l'obligea à se presser d'écrire l'histoire de ces deux Conciles, fut la crainte que d'autres ne la fissent peu fidelement. Il marque en plusieurs endroits qu'il l'écrivoit dans le tems même de la tenuë de ces Conciles. Ce Concile, dit-il (c), qui fait maintenant tant de bruit, les quatre cens Evêques (d) & plus qui sont maintenant assemblés à Rimini, disputent maintenant (e) de la Foy. Ainsi il faut mettre cet Ecrit sur la fin de l'an 359. aussi-tôt après le Concile de Seleucie, & avant que saint Athanase eût été instruit des artifices dont les Ariens s'étoient servis à Nicée en Thrace le dixième Octobre de la même année, pour faire soufcrire une formule de foy, semblable à la dernière de Sirmium; aux députez de Rimini. Car il n'y rappelle point cette circon-

(a) *Sed quia discendi cupidi, res gestas scire peroptatis; que vidi quæque diligenter exploravi, vobis indicanda duxi: ne aliis narrantibus animi pendatis. Athanas. de Synod. pag. 716.*

(b) *Fortasse & ad vos fama pervenit ejus Synodi quæ nunc in omnium ore versatur. Ib.*

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid. pag. 720. 721. Si qui iam Ariminum convenere, Episcopi plus quadringentis ex testimonio suo comprobant. Ibid. pag. 749.*

(e) *Ibid. pag. 733.*

rance ; il n'y dit rien de la chûte des Evêques de ce Concile , arrivée la même année , & qu'il n'auroit pas oubliée , s'il en avoit été informé alors. Au contraire il parle toujours honorablement du Concile de Rimini , & tout différemment de ce qu'il en dit depuis dans sa Lettre aux Evêques d'Afrique. Il ne dit rien non plus de ce qui se passa à Constantinople aussi-tôt après le Concile de Seleucie , quoique la suite de l'histoire le demandât. On pourroit objecter qu'il y est parlé (a) des formules faites à Constantinople & à Antioche après l'an 359. comme aussi de la mort de Constantius arrivée en 361. Mais il est visible que ces circonstances y ont été ajoutées depuis pour achever l'histoire des formulaires des Ariens : aussi n'ont-elles aucune liaison avec ce qui précède ni avec ce qui suit.

II. On peut diviser le Traité des Synodes en trois parties. Dans la première , saint Athanase raconte ce qui s'est passé dans les Conciles de Seleucie & de Rimini. Il fait voir qu'ils ont été convoqués à la sollicitation des Ariens , sous le prétexte spécieux d'établir la Foy de Jesus-Christ , mais en effet pour détruire la définition du Concile de Nicée , après laquelle il n'y avoit plus rien à chercher. Il relève l'absurdité de la formule qu'Urface, Valens & Germinius avoient dressée avec leurs adhérens , & datée du mois , du jour & du Consulat : pour montrer , dit il , à tous les gens sages que leur foy n'a pas commencé plutôt , que maintenant sous l'Empire de Constantius : Et plutôt à Dieu qu'ils n'eussent parlé que de leur foy , qui effectivement ne fait que de commencer ; & qu'ils n'eussent pas fait entendre qu'ils parloient de la Foy Catholique. Car ils n'ont pas écrit : C'est ainsi que nous croyons : Mais telle est la Foy Catholique. Si la Foy a commencé selon eux , sous le présent Consulat ; que feront les Anciens & les bienheureux Martyrs ? que feront-ils eux-mêmes à ceux de qui ils ont appris la Religion Chrétienne , & qui sont morts avant (b) ce Consulat ? Il ajoute que dans le Concile de Nicée on ne donna point les Décrets du mois , du jour , ni de l'année du Consulat ; mais que sur la Pâque on dit : Nous avons résolu ce qui suit , pour marquer que tous devoient y obéir. Et sur la Foy : Voici quelle est la Foy de l'Eglise Catholique. Il rapporte toute entière la formule de foy ,

Analyse de
ce Traité.
Pag. 717. ad
726.

(a) Pag. 747.

(b) C'est ici encore une preuve que saint Athanase écrivoit son Livre des Synodes sous le Consulat d'Eusebe & d'Hy-

patius , sous lesquels la formule de Foy , dont il parle , avoit été dressée. C'est-à-dire , en 359.

dressée à Sirmium le 22. May de l'an 359. par Urface , Valens , Germinius , & les autres sectateurs d'Arius ; puis la lettre que les Evêques de Rimini écrivirent à Constantius , en lui envoyant des députés de leur part , dans laquelle ils lui marquent ce qui s'est passé dans ce Concile , & la sentence de déposition contre Urface , Valens & les autres Ariens. Ensuite il vient au Concile de Seleucie , dont il rapporte l'histoire sommairement , & finit cette premiere partie par une invective très-vive contre Eudoxe & Acace , Chefs des Ariens , qui ne cessoient de décrier le Concile de Nicée.

Conciles &
formulaires
des Ariens.
Pag. 728.

III. Dans la seconde partie , pour montrer les variations continuelles des Ariens , il rapporte ce qu'ils ont dit en divers tems , & commence par les blasphèmes d'Arius dans sa Thalie , & ceux de ses sectateurs dans la lettre qu'ils écrivirent à saint Alexandre Evêque d'Alexandrie. Il y ajoute divers Extraits tirés tant des lettres d'Eutebe de Nicomedie , de Narcisse , de Parrophiile & autres partisans d'Arius , que des écrits du sophiste Asterius. De là il passe aux Conciles qu'ils avoient tenus , & aux differens formulaires qu'ils avoient faits depuis le Concile de Jerusalem en 335. qu'il compte pour le premier , parce que dans celui de Tyr ils n'avoient point traité de la Foy jusqu'au Concile de Seleucie en 359. Ensorte qu'il donne de suite toutes les formules de Foy faites par les Ariens , sçavoir , trois qu'ils dresserent à Antioche dans le Concile qu'on appelle de la Dédicace en 341. & une quatrième qu'ils envoyerent en Gaule par Narcisse ; celle qu'ils envoyerent en Italie en 345. par Eudoxe ; celle de Sirmium dressée en 351. contre Photin ; la seconde de Sirmium écrite par Potanuis en 357. la troisième de Sirmium du 22. May 359. qu'il ne fait qu'indiquer , parce qu'il l'avoit rapportée plus haut ; celle de Seleucie dressée par les Acaciens le 28. de Septembre de la même année : auxquelles il ajouta depuis celle qui fut dressée à Nicée en Thrace , & approuvée à Constantinople en 360. & celle d'Antioche en 361. Ce fut dans cette dernière que les Ariens se repentant d'avoir dit dans quelques-unes des formules précédentes que le Fils est semblable au Pere , déclarerent qu'il est en tout dissemblable du Pere , non-seulement selon la substance , mais encore selon la volonté , & qu'ils dirent qu'il est tiré du néant , comme Arius l'avoit dit d'abord. D'où vient que dans la suite les Catholiques les nommerent Anoméens ou Exoucontiens , tirant cette dernière dénomination de trois mots grecs *ex-oux-onton* , qui signifient du néant , ou de ce qui n'est point.

IV. Comme les Ariens n'avoient eû pour but dans tous ces Conciles & dans toutes ces formules de Foy, que d'abolir le Concile de Nicée, & le terme de *consubstantiel*, saint Athanase en prend la défense dans la troisième partie de son Traité des Synodes. Il dit que les Ariens n'ont aucune raison de rejeter un terme que des Evêques assemblés de toutes les parties du monde, tant à Nicée, qu'à Rimini, avoient approuvé; qu'en vain ils prétendent qu'il ne se trouve pas dans l'Écriture, puisqu'Arius & les Ariens en employent eux-mêmes qui ne s'y trouvent pas; qu'il est quelquefois peu intéressant d'où on prenne les termes dont on se sert, pourvu que l'on ne blesse ni la piété, ni la vérité, comme en usa saint Paul, lorsqu'il se servit de termes pris des profanes. Après avoir attaqué les purs Ariens, il combat ceux qui, comme Basile d'Aneyre & quelques autres, témoignoient approuver le sens de *consubstantiel*, & n'en rejeter que l'expression. Il dit qu'on ne doit pas les regarder comme ennemis de l'Église, mais comme frères, puisqu'ils recevoient la Foy de Nicée. Comme ils s'appuyoient particulièrement sur ce que ce terme avoit été condamné par un Concile tenu à Antioche vers l'an 269. contre Paul de Samosate, il fait voir que les Pères de ce Concile avoient la même foy que ceux de Nicée, & que s'ils rejeterent le terme de *consubstantiel*, ce fut dans le sens de Paul de Samosate, qui prenant ce terme d'une manière grossière, prétendoit que de ce que le Fils est consubstantiel au Père, il s'enfuiroit que la substance divine est comme coupée en deux, ou même en trois parties, dont l'une est le Père, l'autre le Fils, la troisième antérieure au Père & au Fils, d'où ils ont été coupés tous deux. A cette occasion saint Athanase explique le sentiment de saint Denys d'Alexandrie accusé faussement d'avoir dit que le Fils est créature, & nié qu'il soit consubstantiel au Père; & fait voir par ses propres paroles, que s'il n'a pas admis le terme de *consubstantiel*, il a prouvé que le Fils l'étoit réellement, & que c'est parce que le Fils est de la même substance que le Père, que le Concile de Nicée l'a dit consubstantiel au Père, se servant de ce terme comme plus propre pour détruire l'erreur des Ariens. Il allégué l'autorité de saint Ignace Evêque d'Antioche & Martyr, & d'un autre Ancien qu'il ne nomme pas, pour montrer qu'il est permis en parlant des choses divines, de se servir de termes non usités dans l'Écriture, pourvu qu'ils n'enferment rien de contraire à la vraie Foy. Ensuite il rapporte quantité de passages, où l'unité & l'égalité du Père & du Fils, & conséquemment la consubstantia-

Défense du
terme de *con-*
substantiel.
Pag. 749.

751.

752.

754.

755.

757.

759.

760.

761.

762.

Pag. 767. lité , sont bien marquées ; & finit son Traité par la lettre de Con-
768. stantius aux Evêques de Rimini , & par la réponse qu'ils y firent. Il
marque lui-même qu'il avoit ajouté ces deux pieces après coup.

§. XI.

*Du Tome ou de la Lettre à l'Eglise d'Antioche ; de la Lettre
à l'Empereur Jovien.*

Tome à l'E-
glise d'Antio-
che en 362.

I. **L**'An 362. comme saint Eusebe de Verceil & Lucifer de Cagliari revenoient du lieu de leur exil , saint Eusebe proposa à Lucifer d'aller ensemble à Alexandrie trouver S. Athanase , pour délibérer avec lui sur les affaires de la Religion , particulièrement sur les moyens de réunir l'Eglise d'Antioche. Lucifer aimoit mieux aller à Antioche , se contentant d'envoyer deux de ses Diacres à Alexandrie , avec ordre de souscrire à tout ce qui s'y feroit dans le Concile que l'on y devoit tenir. S. Eusebe vint à Alexandrie , où S. Athanase de concert avec lui , assembla en effet un Concile , où l'on s'appliqua non-seulement à rendre à l'Eglise sa tranquillité , troublée depuis long-tems par les Ariens , mais aussi à traiter quelques points de doctrine controversés , & à finir le schisme de l'Eglise d'Antioche. Les Peres du Concile auroient souhaité se transporter eux-mêmes sur les lieux , remettre l'union dans cette Eglise ; mais ne le pouvant à cause des affaires particulieres de leurs Eglises , ils prièrent saint Eusebe & saint Astere d'y aller au nom d'eux tous. Ils accepterent la commission , & le Concile les chargea d'une lettre que nous avons encore parmi les œuvres de saint Athanase , & dont on ne doute pas qu'il ne soit auteur. Cette lettre est adressée à Lucifer , à Egmatius & à Anatolius , tous trois Evêques , qui étoient déjà à Antioche , & à Eusebe & Astere , quoique presens , parce que c'étoit l'instruction de leur légation ; elle est intitulée *Tome* dans presque tous les manuscrits , & dans la nouvelle édition des œuvres de saint Athanase ; mais dans les anciennes elle est qualifiée *Lettre*. C'étoit assez l'usage dans le quatrième & cinquième siècles , & même depuis , d'appeler *Tomes* , les *Lettres synodales* , comme on le voit par saint Alexandre d'Alexandrie (a) , par saint Gre-

Pag. 771.

(a) Apud Theodoret. lib. 1. cap. 3.
Gregor. Nazianz. epist. 1. ad Cledonium.
Epiph. hæret. Phocin. pag. 830. Philo-

theus Patriarch. lib. 2. adv. Niceph.
Gregor. Cantacuzen. lib. 2. cap. 40.

goire de Nazianze , par saint Epiphane , par le Patriarche Philothée & quelques autres Ecrivains Ecclesiastiques. Voici ce que cette Lettre ou ce Tome contient de plus important.

II. Recevez , dit saint Athanase , au nom des Peres du Concile , tous ceux qui voudront avoir la paix avec vous , principalement ceux qui s'assemblent dans la Palée : c'étoit le parti de saint Melece. Attirez aussi ceux qui quittent les Ariens , & les recevez avec une affection paternelle, les unissant à nos chers freres qui suivent Paulin , sans leur demander autre chose , que d'anathématiser l'hérésie Arienne , & de confesser la Foy de Nicée. Qu'ils condamnent aussi ceux qui disent que le Saint-Esprit est créature , & les erreurs de Sabellius , de Paul de Samosate , de Valentin , de Basilide & de Manés. Empêchez absolument qu'on lise ou qu'on montre l'Écrit que quelques-uns font valoir comme étant une exposition de Foy du Concile de Sardique : car ce Concile n'a rien fait de semblable. Il est vray que quelques-uns demanderent que l'on écrivît touchant la Foy , & entreprirent témérairement de le faire : mais le saint Concile en fut indigné , & ordonna de se contenter de la définition de Nicée. Ensuite il les prie de recevoir aussi pour le bien de la paix ceux qui ne reçoivent qu'une hypostase , ceux qui en admettent plusieurs, de même que ceux qui en matiere de doctrine , se servent de termes non usités parmi les Catholiques, pourvû qu'en les faisant expliquer , on les trouve dans les mêmes sentimens ; mais de rejeter les autres comme suspects , & en général d'exhorter tous les Catholiques à fuir les jugemens téméraires & les disputes de mots , & à conserver l'union par tous les moyens possibles. Il ajoute à la fin : Lisez ceci publiquement dans le lieu où vous avez accoutumé de vous assembler , car il est juste que l'on y fasse la réunion de ceux qui voudront accepter la paix : Ensuite on tiendra les assemblées dans le lieu dont tout le peuple conviendra, en votre présence. Cette Lettre fut souscrite par saint Athanase , & par tous ceux qui composerent le Concile d'Alexandrie ; saint Eusebe de Verceil y souscrivit en lätin , quoiqu'elle fût écrite en grec , comprenant dans la souscription la substance de la Lettre. Ceux d'Antioche l'ayant reçüe y souscrivirent aussi ; & Paulin joignit dans sa souscription une profession par laquelle il confesse une Trinité & une Divinité , que le Verbe s'est fait homme pour nous , & qu'il est né du Saint-Esprit & de la Vierge Marie. Il dit anathême à ceux qui ne veulent point recevoir la Foy de Nicée , qui nient que le Fils soit consubstantiel au Pere & de la

Analyse de
cette Lettre.
Pag. 77c. ad
776.

776.

777.

Lettre à Jovien en 363.
Pag. 780.

substance du Pere, & qui disent que le S. Esprit a été créé par le Fils.

III. L'année suivante 363. l'Empereur Jovien ayant prié saint Athanase de lui envoyer par écrit une (a) instruction exacte sur la doctrine de la Foy, & de lui apprendre de quelle maniere il se devoit conduire dans le reglement des affaires de l'Eglise, afin de procurer la réunion de toute la terre, par l'assistance du Saint-Esprit, ce saint Evêque assembla sur cela les plus habiles d'entre les Evêques de l'Egypte, de la Thebaïde & de la Libye, & lui fit en leur nom la réponse suivante : Le soin de s'instruire exactement des divines verités, & le desir des choses celestes sont des qualités tout-à-fait dignes d'un Prince qui aime Dieu, & qui fait profession de le servir avec pieté ; & c'est ce qui vous procurera l'avantage d'avoir votre cœur dans la main de Dieu. Comme donc votre pieté veut apprendre de nous la Foy Catholique, après avoir remercié Dieu du mouvement qu'il vous en donne, nous avons crû qu'il n'y avoit rien de plus à propos dans cette importante occasion, que de vous représenter la Foy que nos Peres ont établie dans le Concile de Nicée. Car ceux qui l'ont voulu rejeter, nous ont persecutés à cause que nous refusions de nous soumettre à l'hérésie des Ariens, & se sont rendus eux-mêmes les auteurs de l'hérésie & du schisme que nous voyons dans l'Eglise Catholique. Les divines Ecritures nous découvrent assez distinctement la véritable Foy qu'il faut avoir en Jesus-Christ, & elle y est contenuë en termes si clairs, que leur seule lecture suffit pour en avoir une parfaite intelligence. C'est dans cette croyance que les Saints ont été baptisés & qu'ils se sont consommés par le martyre, qui les ayant séparés de leur corps les fait vivre maintenant en notre Seigneur. Et cette Foy seroit demeurée sainte & inviolable à tout le monde, si la malice de quelques Herétiques n'eût été assez téméraire pour l'alterer. Il dit en quoi consistoit l'hérésie d'Arius, comment il séduisit plusieurs personnes par ses discours, ce qui se passa contre lui dans le Concile de Nicée, comment il y fut anathématisé, les mouvemens que quelques personnes se sont données pour renouveler cette hérésie, les blasphêmes que d'autres ont pro-

Pag. 781.

(a) C'est de Theodoret, *lib. 4. cap. 2.* de Rufin, *lib. 2. cap. 1.* & de saint Gregoire de Naziance, *orat. 21. pag. 394.* que nous apprenons ces différentes circonstances, & nous n'en trouvons rien dans la Lettre de Jovien que nous avons parmi les œuvres de saint Athanase. Ce

pieux Empereur se contente d'y louer la vertu de ce saint Evêque, de l'exhorter à reprendre le soin de son Eglise, & de lui demander le secours de ses prieres; mais la réponse de saint Athanase fait voir qu'il l'avoit effectivement prié de l'instruire sur la Foy.

noncés contre le Saint-Esprit; & ajoute : Nous avons pris soin de vous présenter cette confession de Foy du Concile de Nicée, afin que votre pieté connoisse avec quelle exactitude ces choses y ont été définies, & combien se trompent ceux qui enseignent une doctrine contraire à ces décisions. Sçachez donc, très-religieux Empereur, que de tout tems on a enseigné ces vérités, que les Pères qui se sont assemblés à Nicée les ont reconnues & attestées publiquement, & qu'elles ont été reçues de toutes les Eglises du monde, par celles d'Espagne, de la grande Bretagne, des Gaules, de toute l'Italie, de la Dalmatie, de la Dace, de la Mysie, de la Macedoine, de toute la Grece, de toute l'Afrique, de la Sardaigne, de Chypre, de Candie, de la Pamphylie, de l'Isaurie, du Pont, de la Cappadoce & de celles qui sont proches de nous : comme aussi de toutes les Eglises d'Orient, à la reserve d'un très-petit nombre qui sont dans les sentimens d'Arius. Nous connoissons la Foy de toutes ces Eglises par nous-mêmes & par les lettres que nous en avons : Ainsi nous sçavons, très-pieux Empereur, qu'encore qu'un petit nombre de personnes s'opposent à cette Foy, néanmoins ils ne lui peuvent faire aucun préjudice, parce que la Foy Apostolique domine par toute la terre, & qu'ils ne s'opposent maintenant à la pieté que par un esprit de contention, & à cause qu'il y a long-tems qu'ils sont infectés de l'hérésie d'Arius.

I V. Saint Athanase rapporte ensuite le symbole de Nicée tout au long, & continuë : Il faut, Seigneur, que tout le monde demeure ferme dans cette Foy, comme étant toute divine & apostolique, & que personne n'entreprenne de l'alterer par des paroles artificieuses & par des disputes, ainsi qu'ont fait les Ariens qui disent que le Fils de Dieu a été tiré du néant, qu'il y avoit un tems où il n'étoit pas, qu'il a été fait, qu'il est sujet au changement : car comme vous venez de voir, c'est pour cela que le Concile de Nicée a anathématisé cette hérésie, & il a de même exprimé très-clairement la véritable Foy. Il n'a pas dit simplement que le Fils est semblable au Pere ou semblable à Dieu : mais qu'il est de Dieu & vrai Dieu, qu'il est consubstantiel, c'est-à-dire, un Fils véritable né d'un Pere véritable. Les Peres n'ont pas séparé le Saint-Esprit, comme étranger, du Pere & du Fils : mais ils l'ont glorifié avec le Pere & le Fils, parce que la sainte Trinité n'a qu'une même divinité. S. Gregoire de (a) Nazianze

Suite de cette
Lettre.
Pag. 782.

(a) Gregor. Nazianz. orat. 21. pag. 394. 395.

admire ces dernières paroles, & dit que c'est de cette Lettre que tous ceux tant de l'Orient que de l'Occident, ont appris la vérité sur ce point. C'est pourquoi il l'appelle un présent magnifique, digne d'être offert à un Roy. Aussi fut-elle bien reçue de Jovien, & (a) elle servit beaucoup à le confirmer dans la connoissance & dans l'amour de la vérité.

Les Ariens
tâchent d'ob-
tenir de Jo-
vien quelque
chose contre
S. Athanase.
Pag. 782.

V. A la suite de la Lettre de saint Athanase à l'Empereur Jovien, on a imprimé des espèces de requêtes ou de remontrances que les Ariens firent à ce Prince contre le saint Evêque. Comme il sortoit d'Antioche par la porte Romaine, pour aller à la campagne, Luce Berenice & d'autres Ariens le prièrent de les écouter. Il leur demanda qui ils étoient, d'où ils venoient, & ce qu'ils desiroient de lui? Nous sommes, dirent-ils, des Chrétiens d'Alexandrie, & nous conjurons votre majesté de nous donner un Evêque. J'ai ordonné, dit Jovien, qu'Athanase que vous aviez auparavant, reprendroit son trône. Il y a, dirent-ils, beaucoup d'années qu'il est accusé & banni. Alors un Soldat animé de zèle, s'adressant tout d'un coup à l'Empereur: Je vous supplie, Seigneur, lui dit-il, considérez vous-même quels gens ce sont ici: ce sont des restes & des productions de la Cappadoce, qui viennent encore du malheureux George, & qui ont deserté la Ville & tout le Pays. L'Empereur l'ayant entendu, donna un coup d'éperon, & s'en alla à la campagne.

Autres accu-
sations des A-
riens.

Pag. 783.

VI. Une autre fois les Ariens dirent à Jovien qu'ils avoient des accusations & des preuves contre Athanase qui depuis dix & vingt ans avoit été banni par Constantin, par Constantius & par le très-aimé de Dieu, le très-grand Philosophe & le très-heureux Julien, c'est ainsi qu'ils qualifioient cet Apostat. Jovien répondit, que des accusations de 10. 20. & 30. ans étoient passées, & il ajouta: Je sçai bien pourquoi il a été accusé & pourquoi il a été banni. Dans une autre audience les Ariens étant revenus à la charge pour demander à Jovien qui il voudroit pour Evêque hormis Athanase? Ce Prince leur répondit, qu'il s'étoit informé soigneusement de lui, qu'il lui avoit trouvé de fort bons sentimens, qu'il étoit très-orthodoxe, & qu'il instruisoit fort bien. Il est vrai, dirent-ils, ce qu'il dit est bon; mais les sentimens qu'il cache dans son ame sont très-mauvais. Jovien répartit: Puisque vous lui rendez vous-mêmes témoignage qu'il ne dit & n'enseigne rien que de bon, cela suffit: Que si son ame

(a) Theodoret. lib. 4. cap. 4.

dément par de mauvais sentimens le bien que sa langue dit & enseigne, c'est Dieu qui en est le Juge. Nous qui sommes hommes, nous entendons les paroles, Dieu seul voit ce qui est dans le cœur. Ils dirent à Jovien: Commandez que nous nous assemblions. L'Empereur répondit, qui vous empêche? car il laissoit une liberté entiere sur la Religion. Mais, ajouterent-ils, il nous appelle Herétiques. Il a raison, dit Jovien, & c'est ce que doivent faire ceux qui enseignent comme il faut. Ils continuerent: Nous ne sçaurions le supporter, il nous a ôté les terres de l'Eglise. C'est donc, reprit l'Empereur, pour vos interêts & pour de l'argent que vous êtes venus ici, & non pour la Foy. Allez & tenez-vous en repos, allez-vous-en à l'Eglise; vous y avez demain une assemblée, après laquelle chacun signera sa confession de Foy: Il y a ici des Evêques, Athanase y est aussi; ceux qui ne sont pas instruits dans la Foy, l'apprendront de lui.

VII. Deux Avocats dont l'un étoit un Cinique, l'autre Payen, ayant proposé des accusations contre saint Athanase, Jovien les rebuta. Alors quelques-uns de la Ville d'Antioche, prirent Luce, & le presenterent à Jovien, en lui disant: Voyez, Seigneur, la figure de cet homme qu'ils ont voulu faire Evêque. Quoiqu'il fût apparemment de mauvaise mine, il ne laissa pas en une autre occasion de s'adresser à l'Empereur, & de lui parler à la porte de son Palais. Jovien l'entendant, s'arrêta, & lui dit: Et quoi Luce, comment êtes-vous venu ici? Est-ce par mer, ou par terre? Je suis venu par mer, répondit Luce. Et Jovien se moquant de lui, Luce, lui dit-il, que le Dieu du monde, le soleil & la lune puissent punir ceux qui étoient avec vous, de ce qu'ils ne vous ont pas jetté dans la mer, & que le vaisseau qui vous a porté, n'ait jamais un vent favorable, qu'il soit toujours agité par les tempêtes, & que ni lui ni tous ceux qui y seront, n'arrivent jamais au port. Il traita severement des Eunuques qui s'étoient laissé gagner par les Ariens pour nuire à saint Athanase, & il menaça d'en agir de même envers tous ceux qui le viendroient solliciter contre des Chrétiens.

Autres accusations.
Pag. 784.



§. XII.

De la Vie de saint Antoine ; des Lettres à Orfise.

La vie de S.
Antoine a été
écrite par S.
Athanasé.

I. **D**E tous les Ecrits de saint Athanasé, il n'y en a point qui lui soit plus constamment attribué par les Anciens, que l'histoire de la vie de saint Antoine. Elle est citée (a) comme indubitablement de lui, par saint Gregoire de Nazianze, par saint Jérôme, par saint Chrysostome, par saint Augustin, par saint Ephrem, par Rufin, par Pallade, par Socrate & par beaucoup d'autres, la plupart contemporains, ou presque contemporains de saint Athanasé. Et ce qui met la chose en évidence, c'est que du vivant même de ce Pere, Evagre alors Prêtre, & depuis Evêque d'Antioche, traduisit cette vie du grec en latin, comme étant l'ouvrage de ce Saint, ainsi que saint Jérôme le dit (b) expressement. On voit aussi par saint Augustin (c), que dès avant l'an 387. cette vie avoit été portée à Treves, & que les Chrétiens la lisoient avec édification. Nous avons aujourd'hui soit dans le grec, soit dans la version d'Evagre, tout ce que les Anciens en ont cité. Ainsi c'est mal-à-propos que quelques Critiques Protestans ont prétendu que c'étoit un ouvrage supposé, & tout différent de celui de saint Athanasé. Ils en donnent pour preuves que saint Antoine ayant employé à ensevelir saint Paul, le manteau que saint Athanasé lui avoit donné, il n'a pû ordonner à sa mort qu'on le lui rendit; ce qui est dit néanmoins dans la vie de saint Antoine telle que nous l'avons; qu'on n'y trouve rien de l'histoire de saint Paul Hermite; qu'elle est remplie de faits incroyables, & tels qu'un homme comme saint Athanasé n'auroit pas cru dignes d'être mis au jour. Mais quel inconvenient y a-t'il à supposer que saint Athanasé donnât deux manteaux à saint Antoine: en sorte que ce saint Solitaire en auroit employé un à ensevelir saint Paul, & ordonné en mourant qu'on rendroit l'autre à celui de qui il l'avoit reçu? S'il n'est rien dit de la vie de saint Paul Hermite, dans celle que nous avons aujourd'hui de S. An-

(a) Gregor. Nazianz. orat. 21. pag. 376. Hieronim. in catalogo, cap. 88. Chrysostom. hom. 8. in Matth. sub fin. Augustin. lib. 8. confess. cap. 6 & 28. Ephrem. *In illud attende tibi ipsi.* cap. 10. pag. 327. 329. Rufin. lib. 1. cap. 8. Pal-

lad. hist. Lausica, cap. 8. Socrat. lib. 1. cap. 21.

(b) *Vitam quoque beati Antonii de greco Athanasii in sermonem nostrum Evagrius transulit.* Hieronim. in catalogo, cap. 125.

(c) Augustin. lib. 8. confess. cap. 6.

toine, c'est que l'Auteur n'a pas voulu tout dire, comme il le déclare lui-même (a) en termes exprès; & il faut bien que ce vuide ait été dans cette histoire dès le tems de saint Athanase, puisqu'il saint Jérôme qui écrivoit peu de tems après, dit qu'il n'a écrit la vie de saint Paul Hermite, que parce que personne ne l'avoit fait avant lui. A l'égard des faits rapportés dans la vie de saint Antoine, que l'on dit incroyables, ils n'ont pas paru tels ni à saint Chrysofome, ni à saint Augustin, qui ne manquoient ni l'un ni l'autre, ni d'esprit, ni de capacité, ni de critique. L'histoire des combats de saint Antoine avec les démons, n'a rien de plus incroyable, que ce que nous lisons dans l'Évangile, qu'une légion entiere de démons obsedoit quelquefois un seul homme; que ces démons entroient dans les corps de deux porcs, & les précipitoient dans la mer. S'il est dit dans la vie de saint Antoine que le démon lui apparoissoit sous la forme humaine: c'est le sentiment de plusieurs Interprètes, qu'il se presenta à Jesus-Christ sous la même forme pour le tenter. Enfin saint Athanase dans sa Lettre aux Evêques de Libye, assure que le démon pour nous séduire, prend souvent une forme étrangere.

II. Ce Saint écrivit l'histoire de la vie de saint Antoine dans un tems où il gouvernoit paisiblement son Eglise dans Alexandrie, comme il le témoigne assez clairement dans le prologue, & ainsi sous le regne de Valentinien vers l'an 365. Il en avoit été prié par quelques Solitaires, qui commençant à former des Monasteres, desiroient sçavoir de lui quel avoit été saint Antoine, & si les merveilles que l'on en publioit, étoient veritables. S. Athanase, pour mieux particulariser la vie de ce grand homme (b), voulut envoyer chercher quelques-uns des Solitaires qui avoient été le plus long-tems avec lui; mais celui qui étoit venu la lui demander, ne lui ayant pas donné ce loisir, il se contenta de marquer ce qu'il sçavoit par lui-même, ayant demeuré long-tems avec saint Antoine, & ce qu'il avoit appris de l'un de ses principaux disciples. C'est pourquoi il avertit qu'il ne dira que peu de choses de ses grandes actions, & il exhorte les Solitaires à qui il écrit, de s'informer soigneusement du reste.

Athan. pag.
271. 272.

Il écrivit
vers l'an 365.

Pag. 793.

794.

Bolland. 2^e
diem 17. Janv.
pag. 113.

(a) Hieronim in vita Pauli Eremitæ, tom. 4. pag. 69.

(b) Litteris itaque vestris acceptis volebam quosdam Monachos accersere ex iis maxime qui frequentius illum adibant, ut ab illis edoculus plura vobis possem transmittere, sed cum ad

finem vergeret navigandi tempus, urgeretque Tabellarius, idcirco quacumque novi, sæpe enim illum vidi, & que ab eo discere potui qui non modico tempore virum secutus sum, atque lavanti manus aquam effudi, hæc vestre pietati rescribere festinavi. Athan. in vita Anton. p. 794.

Lettres de S.
Athanaſe à
Orfiſe.

Pag. 867.

868.

III. Après la vie de ſaint Antoine, ſuivent deux Lettres de ſaint Athanaſe à Orfiſe Abbé de Tabenne. Il écrivit la première dans le tems de ſon dernier exil ſous Conſtantius, entre l'an 356. & 361. étant avec l'Abbé Theodore, dans un des Monafteres de cette Congrégation, ſitué au Dioceſe d'Hermopole. Comme on étoit proche de la fête de Pâque, que Theodore, ſelon les regles de Tabenne, devoit aller paſſer dans le Monaftere de Paban, ſaint Athanaſe l'obligea d'y aller, & lui donna une Lettre pour Orfiſe, qui ayant été Supérieur de Tabenne, s'étoit déchargé de ſon autorité ſur Theodore. Il lui marquoit dans cette Lettre la joie qu'il avoit eue de voir Theodore & les Religieux de ſa Congrégation, ajoutant que cet Abbé lui ayant demandé en le quittant de ſe ſouvenir de lui, il lui avoit répondu par ces paroles du Pſeume cent trente-fixième: *Si je t'oublie, ô Jeruſalem! que ma main droite ſoit miſe en oubli: que ma langue ſoit attachée à mon goſier, ſi je ne me ſouviens point de toi.* Dans la ſeconde Lettre écrite après le mois d'Avril de l'an 367. ſaint Athanaſe témoigne être extrêmement touché de la mort de l'Abbé Theodore, non pour lui, parce qu'il ne doutoit pas que ſon mérite ne l'eût tranſferé dans un lieu exempt de triſteſſe, mais pour ſes Freres, à qui ſa conduite & ſa ſageſſe avoient été très-utiles. Il conjure Orfiſe de reprendre le gouvernement de Tabenne; le prie de lui marquer l'état de ſa ſanté & de celle des Freres, & leur recommande à tous de prier pour la conſervation & l'augmentation de la paix dont l'Egliſe jouiſſoit alors; à quoi il ajoute, qu'à la faveur de cette paix il avoit depuis peu célébré les fêtes de Pâque & de Pentecôte avec joie.

Comment S.
Athanaſe ap-
prend de deux
Saints la mort
de Julien.

Pag. 869.

IV. Il faut mettre vers le même tems & après la mort de l'Abbé Theodore, le récit que fit ſaint Athanaſe, de la maniere dont deux ſaints Solitaires lui apprirent la mort de Julien l'Apoſtat. L'un étoit Pammon Abbé des Solitaires d'autour d'Antinoë, l'autre Theodore de Tabenne. Comme Julien avoit envoyé ordre d'ôter la vie à ſaint Athanaſe, il s'étoit mis dans un bateau avec ces deux Abbés, pour aller avec eux dans les Monafteres vers Hermopole pour s'y cacher. Saint Athanaſe, quoiqu'inquiet & chagrin, avoit recours à Dieu par la priere, pour ne point ſe laiſſer abattre. Pammon tâchoit de le conſoler; mais le Saint lui répondit: *Croyez-moi ſur ma parole; j'ai plus de confiance dans le tems qu'on me perſecute, que je n'en avois en tems de paix, parce que je ſuis perſuadé que ſouffrant pour Jeſus-Chriſt, & for-
tifié de ſa grace, j'obtiens une plus grande miſericorde, ſi on*

me met à mort à cause de lui. A peine eut-il dit ces mots , que Theodore regardant Pammon , se mit à sourire : Pammon sourit de même. Ce que voyant saint Athanase : Pourquoi , leur dit-il , riez-vous , en m'entendant parler de la sorte ? m'accusez-vous de timidité ? Alors Theodore s'adressa à Pammon , lui dit : Dites quel sujet nous avons de rire. Pammon refusa , & pria Theodore de le dire lui-même. A cette même heure , dit Theodore , Julien vient d'être tué dans la Perse : Il aura pour successeur un Prince Chrétien & excellent , mais dont le regne sera de peu de durée. C'est pourquoi ne montez pas en Thebaïde , pour ne point vous fatiguer ; mais allez secrettement droit à la Cour pour trouver le nouveau Prince , dont assurément vous serez fort bien reçu , & ensuite vous retournerez à votre Eglise. Tout cela arriva , dit S. Athanase : c'est pourquoi , ajoute-t'il , je crois que parmi ces Solitaires il y en avoit plusieurs de très-agréables à Dieu , comme le bienheureux Ammon , saint Theodore sur la montagne de Nitrie , & le serviteur de Dieu, Pammon.

§. XIII.

*Du Traité de l'Incarnation du Verbe , & contre les Ariens ;
des Lettres aux Evêques d'Afrique , à Epictete ,
à Adelphius & à Maxime.*

I. **O**N ne peut douter que le Traité qui a pour titre , *de l'Incarnation* , ne soit de saint Athanase , puisqu'il lui est attribué par Theodoret (a) , par Gelase , par les Peres du Concile troisième de Constantinople , & de celui de Latran , & par Facundus ; & que nous y lisons les endroits qu'ils en ont cités , quoique sous divers titres : car Theodoret l'appelle *Tome contre les Ariens* ; Gelase , *Livre de l'Incarnation* ; les Peres de Constantinople , *Livre contre l'herétique Apollinaire* (b) *sur la Trinité* ; ceux de Latran , *Discours contre Apollinaire sur la Trinité & l'In-*

Le Traité de l'Incarnation est de S. saint Athanase.

(a) Theodoret. dialog. 2. pag 92. 93. Gelas de duabus naturis cap. 2. Conc. Constantinop. 3. tom. 6. Concil. pag 640. & Lateranens. ibid. p. 287. Facund. lib. 3. cap. 3.

(b) Il n'y a rien dans ce Traité qui

combatte les Apollinariites , il s'agit de la divinite & de la consubstantialité des trois Personnes. Aussi l'on a retranche le nom d'Apollinaire dans la nouvelle édition , conformément aux meilleurs manuscrits.

carnation; Facundus, *Livre de la Trinité*. On ne sçait pas en quel tems saint Athanase le composa, mais on ne peut le mettre avant le commencement de l'an 360. puisqu'il y combat les Anoméens & les Macedoniens, qui n'avoient pas encore alors répandu leurs erreurs.

Analyse de ce
Traité.
Pag. 871.

Joan. v. 26.
Marc. x. 18.
Marc. XIII.
32.
Matt. xxvii.
47.
Joan. x. 36.
Ad Galat. i. 1.
Proverb. viii.
22.

Pag. 876. &
892.

Isai. vi. 1.
Joan. xii. 39.
Pag. 880.

II. Il y a trois parties dans ce Traité. Dans la premiere, saint Athanase répond aux objections des Anoméens contre la divinité de Jesus-Christ, tirées de divers endroits de l'Écriture, tant de l'ancien que du nouveau Testament, en particulier de ceux-ci : *Comme mon Pere a la vie en lui-même, il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même. Pourquoi m'appellez-vous bon? il n'y a que Dieu seul qui soit bon. Pour ce qui est du dernier jour, personne ne le sçait, pas même le Fils, mais le Pere seul. Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné? moi que mon Pere a sanctifié & envoyé dans le monde. Dieu son Pere qui l'a ressuscité d'entre les morts.* Et ce qui est dit dans les Proverbes, *Le Seigneur m'a créé pour être le commencement de ses voyes.* Saint Athanase explique tous les passages objetés du nouveau Testament, de Jesus-Christ comme homme, & non comme Dieu; & celui des Proverbes, de l'Eglise. Il traite dans la seconde partie de la divinité du Saint-Esprit, qu'il montre être consubstantiel au Pere & au Fils. 1°. Parce que dans les endroits où l'Écriture parle du Pere & du Fils, elle y joint le Saint-Esprit, & le glorifie avec eux. 2°. Parce que le Baptême nous est conféré au nom du Saint-Esprit, comme en celui du Pere & du Fils; & que par ce Baptême nous devenons fils de Dieu, non des Dieux; ces trois Personnes n'étant qu'un seul Dieu. 3°. Parce que saint Paul attribue au Saint-Esprit les paroles que le Prophete Isaïe attribue au Pere, & l'Apôtre S. Jean au Fils. D'où il est clair que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit ne sont qu'un seul Dieu. 4°. Parce que l'Écriture dit du Saint-Esprit ce qu'elle dit du Pere & du Fils, & lui attribue les mêmes operations qu'au Pere & au Fils. S. Athanase étend beaucoup cette dernière preuve, & l'appuye sur un grand nombre de passages. 886. Il employe la troisième partie à prouver par l'autorité de l'Écriture la divinité de Jesus-Christ, contre les Ariens. Il fait voir qu'il y a en lui deux volontés, l'une divine, l'autre humaine, par rapport à ses deux natures, & en prend occasion de distinguer ce que l'on doit lui attribuer comme Dieu, d'avec ce qui lui convient comme homme.

Lettre aux
Evêques d'A-

III. Nous trouvons dans la Lettre aux Evêques d'Afrique de quoi en fixer l'époque: car il y est parlé du Concile que le

Pape Damase (a) avoit assemblé à Rome en 368. tant pour confirmer la Foy de Nicée, que contre les auteurs & les chefs de l'Arianisme. Cette Lettre fut donc écrite après la tenuë de ce Concile, & selon toutes les apparences l'année suivante 369. Quoiqu'elle soit au nom des Evêques d'Egypte & de Libye, ce fut néanmoins saint Athanase qui l'écrivit; elle est adressée en général aux Evêques d'Afrique, c'est-à-dire à ceux de la Province de Carthage, & non aux Evêques de la Libye Cyrenaique, comme quelques-uns l'ont cru, puisque les Evêques de cette Province faisant partie du Patriarchat d'Alexandrie, étoient du nombre des Evêques assemblés en Concile avec S. Athanase, & que cette Lettre étoit en leur nom.

Afrique vers
Pan 369.

I V. Saint Athanase l'écrivit pour engager les Evêques d'Afrique à conserver l'unité Episcopale, & les fortifier contre ceux qui, sous le prétexte de l'obscurité du mot de *consubstantiel*, vouloient faire valoir le Concile de Rimini, au préjudice de celui de Nicée. C'est pourquoi il fait voir que le Concile de Rimini, tant qu'il a été libre, n'a rien voulu ajouter à celui de Nicée, qu'il a même excommunié Urface, Valens, Eudoxe & Auxence. Mais il s'applique particulièrement à relever l'autorité du Concile de Nicée. Il montre que les Ariens n'en ont tenu aucun qui lui soit comparable; que celui de Nicée étoit composé de trois cens dix-huit Evêques assemblés de toutes les parties du monde; que ses Décrets ont été reçus partout, même chez les Indiens & chez les autres Peuples barbares, où se trouvent des Chrétiens; qu'il a été assemblé pour une cause legitime, sçavoir, pour la condamnation de l'hérésie Arienne, & pour fixer le jour de la Pâque; que les Evêques, qui le composoient, étoient recommandables par leur pieté; que conformément aux saintes Ecritures, ils ont confessé que le Fils est de la substance du Pere; qu'il n'en est pas de même des Conciles tenus par les Ariens; qu'il ne s'y est trouvé qu'un petit nombre d'Evêques; que les Décrets qui y ont été faits, n'ont pas même été approuvés de leurs Auteurs, puisque dans dix Synodes & plus qu'ils ont tenus, ils ont changé de sentimens & de doctrine, révoquant dans les derniers ce qu'ils avoient dit dans les premiers, changeant & ajoutant selon leur caprice ce qu'ils avoient établi; qu'ils n'ont eû aucune cause légitime d'assembler ces Synodes; qu'on y a traité non de la Re-

Analyse de
cette Lettre.
Pag. 892.

894.

893.

894.

(a) Satis quidem sunt que à dilecto & | copo, & à tot Episcopis unà cum illo coactis, scrip-
Communiſtro nostro Damaso, magna Roma Epif- | ta sunt de sana fide. Pag. 893.

ligion, mais de choses absurdes; que les Evêques qui s'y sont trouvés, avoient été déposés à Rimini pour leur mauvaise doctrine. Saint Athanase rend raison ensuite pourquoi le Concile de Nicée s'est servi du mot de *consubstantiel*; & fait voir quel en est le sens. Il parle en peu de mots de la divinité du Saint-Esprit. Sur la fin de sa Lettre il conjure les Evêques d'Afrique de n'avoir aucun égard au grand nombre de Conciles, dont les partisans des Ariens s'appuyoient: mais de s'attacher uniquement à la Foy de Nicée, que l'on peut, dit-il, regarder comme la colonne de la vérité, dressée contre toutes les hérésies. Il y a deux choses remarquables dans cette Lettre. La première, c'est que le terme d'hypostase (*a*), y signifie la même chose que celui de substance. La seconde, que les Evêques d'Egypte & de Libye étoient si unis entr'eux par les liens de la charité & de la foy, que dans les Conciles, ceux qui étoient présens, souscrivoient (*b*) pour les absens. C'est apparemment en cette manière qu'il y avoit quatre-vingt dix Evêques dans le Concile d'Alexandrie, comme il est porté dans le titre de cette Lettre. Nous avons remarqué en parlant du grand Concile de Carthage, que c'étoit aussi l'usage parmi les Evêques d'Afrique du tems de saint Cyprien, de souscrire pour leurs confreres absens.

Lettre à Epi-
cète vers l'an
369. Quelle
en fut l'occa-
sion.

V. On peut rapporter au même tems la Lettre de saint Athanase à Epiète, puisqu'il y parle aussi du Concile que le Pape Damase avoit tenu contre Auxence & les autres chefs des Ariens. Cette Lettre a été célèbre dans l'Antiquité. Saint Epiphane (*c*) l'a inserée toute entière dans ses livres contre les hérésies. Theodoret (*d*) en rapporte divers endroits: Elle est citée par S. Cyrille (*e*), par saint Leon, dans les Conciles d'Ephese & de Calcedoine, & dans l'Epître de Justinien à Mennas. Les Herétiques voyant que saint Athanase y détruisoit leurs erreurs, la corrompirent, en y retranchant & y ajoutant plusieurs choses, dans le dessein de faire croire que ce saint Evêque étoit de leur sentiment: Et on voit que Paul d'Emese, qui prenoit le parti de

(a) *Hypostasis autem substantia est, neque aliam habet significationem quam hoc ipsum quod est* Pag. 894.

(b) *Omnium una hec est sententia, ut cum aliquem abesse contigerit, alii pro aliis subscribimus.* Pag. 900.

(c) Epiphani. hæres. 77. num. 3.

(d) Theodoret. dialog. 1. pag. 30. 39.

40. dialog. 2. pag. 92. dialog. 3. pag. 159. 160.

(e) Cyrillus, epist. 38. pag. 140. & epist. 134. pag. 109. Leo Papa, epist. 134. ad Leon. Imperator. pag. 707. Concil. Ephes. adion. 1. Synod. Calcedon. art. 1. Justinian. epist. ad Mennas.

Nestorius;

Nestorius, au moins pour défendre sa personne, objecta cette Lettre à saint Cyrille d'Alexandrie : Mais saint Cyrille lui ayant répondu que ce qu'il lui objectoit, pouvoit être tiré de quelque exemplaire de cette Lettre qu'on avoit corrompu, Paul la conféra avec des anciens exemplaires, & y trouva beaucoup de différence : de sorte qu'il pria saint Cyrille d'en envoyer à Antioche une copie fidele & véritable ; ce qu'il fit. Il en envoya même encore ailleurs, pour empêcher le mal que cette alteration pouvoit produire. Celle que nous avons dans nos Imprimés est toute semblable à celle que nous lisons dans saint Epiphane : ainsi il y a apparence que nous l'avons dans sa pureté originale. Saint Athanase l'écrivit à l'occasion de certaines disputes qui s'étoient élevées dans l'Eglise de Corinthe entre des personnes qui faisant profession de suivre la Foy de Nicée, tomboient néanmoins dans deux extrémités opposées & également dangereuses. Les uns soutenoient que le corps de Jesus-Christ étoit consubstantiel à la Divinité, prétendant qu'autrement on admettroit quaternité au lieu de trinité : De-là suivoit que le corps de Jesus-Christ n'étoit pas tiré de Marie, puisqu'il étoit éternel comme la Divinité : ou que la divinité du Verbe avoit changé de nature en devenant chair, & qu'elle avoit souffert. Les autres prétendoient que le Fils de Dieu & le Verbe n'étoient pas le même que le Christ qui avoit souffert la croix, mais que le Verbe étoit descendu sur lui de même que sur les anciens Prophetes : en sorte que Jesus-Christ n'étoit qu'un homme adopté pour être Fils de Dieu. Ceux qui soutenoient ces erreurs, étoient des disciples d'Apollinaire, qui toutefois n'étoit pas encore reconnu pour en être auteur. On fut donc obligé (a) de tenir un Concile, où tous ces differens sentimens ayant été examinés, tous les rejeterent & convinrent (b) de la Foy Catholique. On rédigea par écrit les actes du Concile, & Epictete Evêque de Corinthe, qui y avoit assisté, les envoya à saint Athanase, le priant de lui enseigner de quelle maniere il devoit réfuter de semblables erreurs.

V I. Saint Athanase ne put les lire sans horreur ; & il reprend fortement Epictete d'avoir souffert qu'on les eût proposées. Pour les réfuter, il emploie non-seulement l'autorité de l'Ecriture, mais aussi celle du Concile de Nicée, aux décisions duquel ceux qui avoient avancé de telles erreurs, devoient se conformer, s'ils

Analyse de
cette Lettre.
Pag. 904.

(a) Epiphane. hæres. 77. num. 2.

| (b) Athanas. epist. ad Epictet. pag 910.

étoient enfans de l'Eglise. Ce n'est pas, dit-il, du corps de Jesus-Christ, mais du Fils de Dieu lui-même que le Concile a déclaré qu'il est consubstantiel au Pere : il a dit que le corps est tiré de Marie. En effet, si le Verbe est consubstantiel au corps tiré de la terre, & le même Verbe consubstantiel au Pere, le Pere sera consubstantiel au corps fait de terre : Et comment vous plaindrez-vous que les Ariens font le Fils créature, vous qui faites le Pere consubstantiel aux créatures ? Si le corps est avant Marie éternellement, comme le Verbe, à quoi sert l'avènement du Verbe ? Vouloit-il se revêtir de ce qui lui étoit consubstantiel ? Vouloit-il s'offrir pour lui-même en sacrifice, & se racheter lui-même ? Il prouve par la prophetie d'Isaïe & par l'Evangile selon S. Luc, que Jesus-Christ a pris un corps semblable au nôtre, du sang d'Abraham & de la substance de Marie, qui l'a véritablement enfanté & allaité de ses mammelles. Ce corps, ajoute-t-il, a souffert la circoncision, la faim, la soif, le travail & enfin la croix : au lieu que le Verbe est impassible. Ce corps étoit dans le sépulcre, tandis que le Verbe, sans le quitter, descendit aux enfers ; parce que le corps n'étoit pas le Verbe, mais le corps du Verbe, qui s'est attribué les souffrances de son corps, afin que nous puissions participer à sa Divinité. Tout cela n'a point été fiction & apparence, mais verité & réalité : autrement le salut des hommes & la resurrection ne seroit que fiction & apparence, suivant la doctrine de Manés. Jesus-Christ a dit après sa resurrection, *Touchez & voyez ; un esprit n'a pas de la chair & des os comme vous voyez que j'en ai.* Il ne dit pas, je suis de la chair & des os, mais, je les ai. Quant à ce que dit saint Jean, *Que le Verbe a été fait chair* : c'est comme ce que dit saint Paul, *Que Jesus-Christ a été fait malédiction* ; non qu'il soit devenu la malédiction même, mais parce qu'il s'en est chargé. Au reste il ne faut point craindre que le corps de Jesus-Christ étant d'une autre nature que le Verbe, fasse quaternité au lieu de la trinité. La créature ne peut être égalée à Dieu, & la Divinité ne reçoit point d'addition. L'Incarnation n'a rien ajouté au Verbe : c'est la chair seule qui a reçu des avantages infinis par l'union du Verbe. Saint Athanase vient ensuite à ceux qui disoient, que le Fils de Marie n'étoit pas le Christ, Seigneur, Dieu, mais comme un des Prophetes, & leur demande : Pourquoi donc dès sa naissance il est nommé *Emmanuel*, c'est-à-dire, Dieu avec nous ? Comment saint Paul dit qu'il est *Dieu béni dans les siècles* ? Pourquoi saint Thomas en le voyant, s'écrie : *Mon Seigneur & mon Dieu* ? Si la

Pag. 906.

Joan. I. I.

Pag. 907.

Ad Galat. II.

13.

Pag. 908.

909.

Rom. IX. 5.

Joan. XX. 28.

parole de Dieu est venuë au Fils de Marie comme aux Prophetes , pourquoi est-il né d'une Vierge & non d'un homme & d'une femme comme les autres Saints ? Pourquoi est-il dit de lui seul , qu'il est venu à la fin des siècles ? Pourquoi est-il le seul qui soit déjà ressuscité ? Il est dit des autres , que la parole de Dieu leur a été adressée , & de celui-ci seul , que la parole ou le Verbe a été fait chair. C'est lui que le Pere a montré sur le Jourdain & sur la montagne , en disant , *C'est ici mon Fils bien-aimé*. C'est lui que les Ariens ont renoncé , & que nous reconnoissons , ne séparant point le Fils & le Verbe : mais sçachant que le Verbe même est Fils , par qui tout a été fait , & qui nous a rachetés. Il congratule l'Eglise de ce que ceux qui s'étoient égarés en soutenant diverses erreurs , s'étoient réunis par la confession de la saine doctrine , & finit sa Lettre par des termes qui marquent bien son humilité ordinaire. Je vous prie , dit-il à Epiétete , vous & tous ceux qui entendront ce discours , de le prendre en bonne part : s'il y manque quelque chose pour la doctrine , de le corriger & de m'en avertir : si le sujet n'est pas exprimé avec la dignité & la perfection convenable , d'excuser la foiblesse de mon style.

Pag. 910.

VII. Ce fut encore vers le même tems que saint Athanase écrivit à Adelphius (a) Evêque d'Onuphis. Ce Prélat depuis son retour de Psinabla en Thebaïde , où il avoit été relegué par Constantius , avoit eû quelque conference avec des Ariens , qui , parce que la chair de Jesus-Christ est créée , soutenoient qu'on ne devoit pas l'adorer , disant , que ce seroit adorer une créature. Adelphius les avoit réfutés comme il avoit pû. Mais il crut qu'il devoit encore prendre des lumieres sur ce point auprès de S. Athanase , qui étoit alors l'Oracle de l'Eglise , & lui écrire ce qui s'étoit passé entre lui & ces Ariens. Saint Athanase ayant vû la Lettre d'Adelphius , loua sa pieté & son zele à combattre les nouvelles erreurs des Ariens ; & satisfit à ses demandes par la Lettre que nous avons encore : non qu'il la crût nécessaire pour réfuter ces Herétiques , mais pour empêcher qu'ils ne surprissent les simples par leurs artifices.

Lettre à Adelphius vers l'an 369.

VIII. Il y déclare que les Catholiques n'adorent pas une chose créée , mais le Seigneur de toutes choses , qui s'est fait chair ; que la chair prise en elle-même fait partie des êtres créés , mais qu'elle est néanmoins devenuë le corps d'un Dieu ; que les Chrétiens , dans l'adoration qu'ils rendent au Verbe , ne sépa-

Analyse de cette Lettre. Pag. 912.

(a) Athanas. tom. ad Antiochenos , pag. 776.

rent pas le corps du Verbe auquel il est uni ; qu'ils adorent Dieu uni à la chair. Il dit qu'ils sont portés à ce culte par l'exemple de l'Hemorroïsse & du Lépreux dont il est parlé dans l'Évangile, qui tous deux adorerent Dieu revêtu de notre chair : par les paroles de l'Apôtre, qui veut qu'au nom de Jésus-Christ tout genou flechisse au ciel, sur la terre & dans les enfers : par les miracles du Verbe fait chair, parce que la chair est tellement unie au Verbe qu'elle ne peut en être séparée ; & que s'il étoit permis aux Israélites d'adorer Dieu dans un Temple de pierre, à plus forte raison les Chrétiens peuvent-ils l'adorer dans la chair qui est son Temple. Sur la fin il dit à Adelphius, qu'il peut communiquer cette Lettre au Prêtre Hierax, qui avoit aussi mérité le titre de Confesseur dans la persécution des Ariens. Saint Athanase, en montrant que la chair est adorable comme unie au Verbe, combattoit par avance l'hérésie de Nestorius & celle d'Eutychés, en établissant l'unité de personne en Jésus-Christ, & la distinction des natures.

Lettre à Maxime ver. l'an 369. Analyse de cette Lettre.

Pag. 220.

IX. On met aussi vers l'an 369. la Lettre de saint Athanase à Maxime. Il est au moins certain qu'elle fut écrite depuis la naissance de l'hérésie des Macedoniens, c'est-à-dire, depuis l'an 360. puisqu'il y parle de ceux qui nient la divinité du S. Esprit, & avant que l'hérésie d'Apollinaire éclatât, c'est-à-dire, avant l'an 375. car saint Athanase y parle toujours du corps du Verbe, & non de l'âme à laquelle il s'étoit uni : ce qu'il n'auroit pas manqué de relever pour combattre Apollinaire, qui prétendant que l'âme étoit la source du péché, Jésus-Christ n'avoit pas dû la prendre. Ce Maxime qu'on croit être celui d'Alexandrie, & le même, qui, selon le témoignage de S. Gregoire de Nazianze (a), avoit coutume de combattre le culte des faux Dieux, & de réprimer les faillies des nouvelles hérésies, avoit eû, ce semble ; quelque dispute avec des Ariens, qui tombant dans l'hérésie de Paul de Samosate, soutenoient que le Verbe n'étoit pas le même que Jésus-Christ crucifié, à cause de la honte de la croix. Il en écrivit à saint Athanase, & mit dans sa Lettre les raisons par lesquelles il croyoit que l'on pouvoit réfuter ces Héretiques. Saint Athanase les approuva, & s'en servit dans sa réponse pour combattre les erreurs dont Maxime lui avoit parlé ; témoignant n'a-

(a) *Maximus Gentium superstitionem confutare, eorumque impietatem quæ multos colunt Deos, veteresque & recentes Deos, necnon*

obscenas fabulas, insurgensium similiter hæresium impetus frangere consueverat. Gregor. Nazianz. orat. 23.

voir rien ajouté à sa Lettre que ce qui regarde le mystere de la croix. Il conseille à Maxime d'éviter les personnes avec qui il avoit eû ces disputes, si toutefois ce qu'il lui écrit, ne sert pas à les ramener à la saine doctrine; & témoigne que ce n'est qu'avec peine qu'il s'est engagé à écrire contre des gens qui attaquent des verités si claires, dans la crainte que cela ne servit à augmenter leur impudence. Sur la fin de sa Lettre il exhorte Maxime, qu'il qualifie Philosophe, à travailler à la conversion des Infideles, & à s'attacher à la Foy de Nicée, comme capable de détruire toutes les hérésies, surtout celle de l'Arianisme, injurieuse au Verbe de Dieu, & impie envers le Saint-Esprit. Cette Lettre est citée par saint Ephrem (a) d'Antioche.

§. XIV.

Des deux Livres contre Apollinaire ; & du Livre de la Trinité & du Saint-Esprit.

I. **O**N trouve dans le commencement du premier de ces Livres quelques manieres de parler peu communes dans les Ecrits de saint Athanase ; & c'est ce qui a fait douter à quelques-uns qu'il en fût l'Auteur. Mais il est à remarquer qu'ayant à répondre à un Ecrit, dans lequel un de ses amis lui exposoit les erreurs d'Apollinaire, & les raisons qu'il avoit apportées pour les combattre, saint Athanase s'est quelquefois trouvé obligé de se servir des expressions soit de cet ami, soit des Apollinaristes avec qui il avoit été en dispute. Au reste, cette varieté de stile ne se remarque que dans le commencement du premier Livre. Dans tout le reste on reconnoît parfaitement le génie & la plume de S. Athanase. D'ailleurs Leonce (b) de Byfance, qui écrivoit sur la fin du sixième siecle, les lui attribüe en termes exprès, & ils sont cités sous son nom dans le sixième Concile œcumenique par Procle, par S. Jean de Damas & par Jean Maxence. Comme Apollinaire ne s'étoit pas encore déclaré ouvertement le défenseur des erreurs que saint Athanase combat dans ces Livres, il affecte de ne le pas nommer. Il les composa dans les dernieres an-

Livres contre Apollinaire écrits vers l'an 372.

(a) Ephrem. Antioch apud Photium, cod. 229. pag. 808.

(b) Leont. Byfant. lib. 3. cont. Nestor. & Eutyech. tom. 4. Bibliot. Pat. 999. Sy-

nod. 6. act. 8. pag. 762. Proflus, tom. 5. Concil pag. 459. Damascen lib. 5. de fide orthod. cap. 6. Joan. Maxent. in lra de Christo professione.

nées de sa vie, & après la Lettre à Epictete (a), c'est-à-dire vers l'an 372.

Analyse du
premier Li-
vre.

Pag. 223.

II. Il commence le premier Livre par le détail des erreurs d'Apollinaire, & fait voir qu'elles n'avoient entr'elles point ou peu de liaison. Les principales étoient : Que le corps de Jesus-Christ n'avoit pas été créé, mais qu'il étoit descendu du Ciel, & par consequent d'une autre nature que le nôtre : en sorte qu'il avoit été homme plutôt en apparence qu'en effet; que la chair étoit consubstantielle à la Divinité; que le Verbe n'avoit pas pris d'ame raisonnable, ou d'entendement humain, parce que l'ame raisonnable est la source du peché, mais seulement la chair, c'est-à-dire, le corps & l'ame sensitive: la Divinité ayant tenu lieu d'entendement dans Jesus-Christ; que le Verbe n'étoit dans Jesus-Christ que comme il avoit été dans les Prophetes. S. Athanase

924. montre en premier lieu que Jesus-Christ étant né des hommes selon la chair, mort & ressuscité ainsi que l'avoient prédit les Prophetes, on ne peut dire que son corps soit descendu du Ciel, & qu'il n'ait été homme qu'en apparence: la chair, pour avoir été unie à un être increé, n'en est pas devenue increée & celeste, puisqu'après cette union dans le sein de la Vierge Marie, Jesus-Christ est né, a été enveloppé de langes, mis entre les bras de Simeon dans le Temple, & circoncis suivant la Loy; qu'il a

925. pris de l'accroissement à mesure qu'il avançoit en âge; qu'il a souffert, qu'il est mort, qu'il est ressuscité. Un corps increé & celeste n'est pas capable de toutes ces vicissitudes. Nous n'adorons point la créature, disoit Apollinaire. Saint Athanase répond que nous

926. n'adorons pas la chair en elle-même, mais unie au Verbe: comme les femmes, en embrassant les pieds de Jesus-Christ après sa résurrection, l'adorerent. D'ailleurs, comment le corps de Jesus-

927. Christ seroit-il descendu du Ciel, lui qui, selon S. Matthieu, est

928. Fils de David, & qui est né d'Adam, selon que le dit S. Luc.

I. Cor. xv. Il est vrai que saint Paul distingue deux Adam; le premier terrestre, le second celeste. Mais cette distinction ne tombe pas sur le corps, en sorte que le premier en ait eû un d'une nature différente du second: mais sur ce que le premier homme est le principe de la génération naturelle & animale, & que Jesus-Christ est le principe de la génération spirituelle. Il fait voir en second lieu par divers endroits de l'Ecriture, où il est dit que Dieu s'est fait

46.

Pag. 429. ad
432.

(a) Cela paroît en ce que dans cette Lettre saint Athanase dit qu'il n'avoit pas encore oui parler des erreurs d'Apollinaire. Pag. 202.

homme, qu'il est fils de l'homme, fils d'Abraham, fils de David, qu'il a souffert, qu'il est mort, qu'il viendra juger les vivans & les morts ; que la chair ne peut être consubstantielle à la Divinité, d'autant qu'il s'ensuivroit de-là que la Divinité seroit capable de souffrir la mort, non-seulement dans le Fils, mais aussi dans le Pere & dans le Saint-Esprit ; & qu'au lieu d'une trinité de personnes en Dieu, il faudroit y admettre une quaternité. Il passe de-là au troisiéme chef des erreurs d'Apollinaire, & prouve par le nom même de Jesus-Christ, qu'il est Dieu & homme tout ensemble. Il ajoute, qu'il a pris de la nature humaine tout ce qui en a paru après sa mort : Son corps a été mis dans le tombeau, & son ame est descendue aux enfers. Si Jesus-Christ n'avoit pas eû une ame humaine, comment seroit-il vrai de dire, comme nous lisons dans l'Ecriture, qu'il a été triste, qu'il a souffert, qu'il a prié, qu'il a donné son ame pour ses brebis, & pour racheter la nôtre. Dans le sens d'Apollinaire, Jesus-Christ n'est ni Dieu, ni homme. Il n'est pas Dieu, parce qu'une ame n'est pas Dieu ; il n'est pas homme, parce que le corps sans ame ne fait pas l'homme. Ainsi quand il dit, qu'il reconnoit pour Dieu celui qui est né de Marie, c'est dans le sens de Paul de Samosate & des Marcionites. En troisiéme lieu, il fait voir que le Verbe n'est pas descendu dans Jesus-Christ comme dans l'un des Prophetes. Car, qui d'entr'eux, dit-il, étant Dieu s'est fait homme ? Pourquoi la Loy sous laquelle les Prophetes ont vécu, n'a-t'elle rien conduit à sa perfection ? Et pourquoi Jesus-Christ dit-il, *alors vous serez véritablement libres, si le Fils vous met en liberté ?*

pag. 933. 21
938.

939.

III. Dans le second Livre qui a pour titre, *du salutaire Avenement de Jesus-Christ*, & dont le stile est un peu embarrassé, S. Athanase entreprend de montrer que Jesus-Christ est vrai homme, & il le prouve par le nom même de Christ qui en renferme l'idée dans sa signification ; par les Evangiles selon saint Matthieu & saint Marc, où nous lisons que Jesus-Christ est né du Saint-Esprit & de la Vierge Marie en Bethléema de Judée, de la race de David, d'Abraham & d'Adam ; par S. Paul, qui dit plus d'une fois dans ses Epitres, que Jesus-Christ a pris dans le sein de la Vierge, tout ce qui est de l'homme, excepté le peché. Il a donc aussi eû des pensées humaines, disoient les Apollinaristes, & par conséquent il n'a pas été exempt de peché, le peché étant inséparable de ces sortes de pensées ; ou il faut dire qu'il n'a pas pris tout ce qui est de l'homme. Saint Athanase répond que le Verbe n'a pris que ce qui est créé de Dieu, & non ce

Analyse du
second Livre.
Pag. 941.

942.

17. 5. 10. 2.
L'hecl. III. 6.

Pag. 944.

qui est l'ouvrage du démon, comme sont les mauvaises pensées. Ils objectoient encore : si le Christ est homme, il fait donc partie du monde : Or une partie du monde ne peut sauver le monde. Saint Athanase répond à ce sophisme qu'il appelle diabolique, par ces paroles du Psalmiste, *Le frere ne rachete point : l'homme rachetera ?* A quoi il ajoute qu'il est clair que parce que le Verbe s'est fait chair, il y a une surabondance de grace dans la même nature en laquelle le péché a été commis. Mais quelle est cette nature, insistoient les Apollinaristes, qui née dans un état sujet au péché, est néanmoins sans péché ? Saint Athanase répond que le péché n'est pas essentiel à la nature humaine, mais une suite du péché du premier homme ; qu'ainsi la forme d'esclave en laquelle le Verbe de Dieu nous a apparû, a pû non-seulement être exemte de péché, mais elle nous a encore délivrés de la servitude du péché. Il refute ensuite le blasphême des Apollinaristes, que Dieu avoit souffert par la chair, entendant par-là que la Divinité même tenant lieu d'ame dans Jesus-Christ avoit souffert. Il montre que la Divinité n'est pas capable de douleur ni de crainte, mais le corps & l'ame ; qu'à la verité Dieu a souffert, mais en la nature humaine à laquelle il s'étoit uni, & non en la nature divine : qu'autrement les Juifs auroient vaincu Dieu, & Dieu ne seroit pas immuable.

Livre de la
Trinité & du
Saint - Esprit.
Il est de S. A-
thanasé. Ana-
lyse de ce Li-
vre.
Pag. 969. &
969.

I V. Nous n'avons qu'en latin le Livre de la Trinité & du Saint-Esprit : mais il est visible qu'il a été traduit du grec, & avec peu d'exactitude. On l'avoit jusqu'ici mis entre les ouvrages supposés à saint Athanasé, & ce n'est que dans la nouvelle édition de ses œuvres qu'on lui a donné place parmi ceux qui sont véritablement de ce Pere. On y trouve en effet beaucoup de rapport avec ses autres Ecrits, particulièrement avec les Lettres à Serapion, & avec le Livre de l'Incarnation contre les Ariens. La méthode en est la même. On y allegue en preuves les mêmes passages de l'Ecriture ; & on y employe des expressions, & quelquefois des périodes assez longues, toutes semblables. Le but de cet ouvrage, est de défendre la divinité du Saint-Esprit contre ceux qui l'attaquoient, c'est-à-dire, contre les Macedoniens : ainsi il n'a pû être écrit qu'après l'an 360. Ce n'est à proprement parler qu'un recueil de passages tant de l'ancien que du nouveau Testament, où il est parlé du Saint-Esprit. Saint Athanasé prouve qu'il est Dieu, parce que toutes choses obéissent au Saint-Esprit ; que c'est l'Esprit-Saint qui nous fait enfans d'adoption ; qu'il donne la vie à nos corps mortels, en habitant dans nous ; que tout a été

a été fait par le Fils dans le Saint-Esprit : Il convient qu'en plusieurs endroits l'écriture ne nomme que le Pere & le Fils sans parler du Saint-Esprit ; mais il soutient que les Ecrivains sacrés en nommant une Personne, les nomment toutes trois, ou au moins qu'ils ne les excluent pas. Il fait voir ensuite que le Saint-Esprit doit être adoré conjointement avec le Pere & le Fils, puisque ce que l'écriture dit de Dieu, elle le dit aussi du Saint-Esprit ; que les trois Personnes de la sainte Trinité sont égales entr'elles ; qu'elles ont une même nature, même substance, même opération.

Pag. 276. 104.

§. X V.

Des Lettres de saint Athanase.

I. **O**utre les Lettres de saint Athanase dont nous avons déjà parlé, il en écrivit plusieurs autres sur divers sujets, dont les unes sont venues jusqu'à nous, les autres sont perdues ; celle aux Prêtres Jean & Antioquus paroît avoir été écrite sur la fin de l'an 371. ou au commencement de l'an 372. & ce semble à cette occasion : Comme il s'étoit élevé des disputes touchant la divinité du Saint-Esprit, saint Basile, quoiqu'entièrement convaincu de sa divinité, & qu'il la prêchât fortement, s'abstenoit néanmoins par quelque sorte de condescendance de l'appeler Dieu, pour ne point offenser des auditeurs non-accoutumés à l'entendre nommer ainsi. Ce temperament déplut à quelques Moines, & ils en prirent occasion de blâmer sa conduite. D'autres troubloient la foy des simples par diverses questions qu'ils agitoient. Saint Athanase averti de tout cela par Jean & Antioquus qui lui en avoient écrit de Jerusalem, leur fit réponse, que suivant le précepte de l'Apôtre, il ne falloit pas écouter ceux qu'une vaine curiosité portoit à s'entretenir de nouveautés, & à ne chercher autre chose ; il exhorte Jean & Antioquus à s'éloigner de ceux qui enseignent une doctrine contraire à celle qu'ils avoient reçue des Peres ; à contribuer au progrès des freres dans la vertu & dans l'observation des Loix du Seigneur. Puis parlant de saint Basile, il ajoute : J'ai été fort étonné de la hardiesse de ceux qui osent parler contre l'Evêque Basile, notre cher frere & véritable serviteur de Dieu. Cette impudence suffit pour faire sçavoir qu'ils n'aiment pas véritablement la Foy des Peres.

Lettre à Jean & Antioquus vers 371. Pag. 256.

Act. XVII. 22.

II. Vers le même tems un autre Prêtre nommé Pallade écri-

Lettre à Pal.

l'ade vers 371.
Pag. 257.

vit à saint Athanase pour lui donner avis que les Moines de Cesarée s'opposoient à saint Basile pour le même sujet, le priant de leur persuader de se soumettre à leur Evêque, & de ne point s'opposer à sa doctrine. Saint Athanase répondit à Pallade en ces termes: A l'égard de ce que vous m'avez mandé touchant quelques Moines de Cesarée, notre cher Dianée m'a aussi appris la même chose, & j'ai sçu la peine & la résistance qu'ils font à notre cher frere l'Evêque Basile. Je vous remercie de ce que vous m'en avez averti, & je leur ai déjà fait sçavoir ce que j'étois obligé de leur écrire: car s'il étoit suspect en ce qui concerne la verité, ils auroient raison de s'opposer à lui; mais ils sont persuadés, comme nous le sommes tous, qu'il est la gloire de l'Eglise par les combats qu'il soutient pour la défense de la verité, & par le soin qu'il prend d'enseigner ceux qui ont besoin de ses instructions; il faut approuver cette disposition sainte, bien loin de faire la guerre à un homme d'un si grand merite: car j'ai reconnu par ce que m'en a rapporté notre cher frere Dianée, que c'est sans sujet qu'ils exercent sa patience, & je suis convaincu qu'il se fait foible avec les foibles. De sorte que nos chers freres qui ne se proposent point d'autre but que celui de la verité, & qui sçavent le motif de cette condescendance, devoient louer Dieu d'avoir donné à la Cappadoce un Evêque tel que chaque Province desireroit d'en avoir un. Je vous prie de leur mander que c'est moi qui leur ai écrit de la sorte; car cela les obligera d'avoir de l'affection & de la reconnoissance pour leur Pere, & contribuera en même tems à maintenir la paix des Eglises.

Lettre à Amon avant l'an 356.
Pag. 259.

III. Il faut mettre la Lettre à Amon avant l'an 356. puisqu'il est remarqué dans la (a) vie de saint Antoine qui mourut cette année-là, qu'il avoit eû une vision au sujet de la mort d'Amon. Il faut même la mettre beaucoup plutôt, si cet Amon est le celebre Abbé de Nitrie, mort vers l'an 345. Comme il étoit connu de saint Athanase, il s'adressa à lui pour lever le scrupule de quelques-uns de ses Moines, qui prenant trop grossièrement ces paroles de l'Evangile, *Ce n'est pas ce qui entre en l'homme qui souille l'homme, mais ce qui en sort*, se croyoient souillés par les illusions nocturnes, même involontaires. Il faut prendre garde, dit saint Athanase, d'où sort ce qui souille l'homme: ce n'est pas du corps, mais du cœur, où est le dépôt des mauvaises pensées & des pechés. Il fait voir que tout l'ouvrage de Dieu est bon

Marc. VII.
25.

Pag. 260.

& pur, qu'il n'y a pas plus de peché ni plus d'impureté dans ces accidens naturels qui arrivent contre la volonté, que dans les autres superfluités du corps dont la nature se décharge par divers organes; que toutes les fonctions naturelles du corps sont innocentes; que l'abus seul en rend quelques-unes criminelles, comme l'homicide est un crime, quoiqu'il soit permis & même louable de tuer les ennemis en une guerre juste. Il prie Amon d'empêcher parmi les Moines ces sortes de disputes & de questions inutiles, qui pouvoient les détourner de leurs méditations ordinaires.

Page 959.
961.

IV. C'étoit la coutume des Evêques d'Alexandrie d'écrire dans les Provinces, pour annoncer le jour auquel on devoit célébrer la fête de Pâque: Et il faut bien que saint Athanase (a), dans les tems mêmes qu'il étoit absent de son Eglise, ait suivi exactement cet usage, puisque y ayant à peine résidé pendant trente ans, il écrivit néanmoins beaucoup plus de trente Lettres sur ce sujet. Il ne nous en reste qu'une, qui est intitulée, *la trenteneuvième*, celle apparemment qu'il écrivit la trente-neuvième année de son Episcopat, de Jesus-Christ 365. Le commencement manque; le reste est employé à précautionner les Fideles contre la mauvaise foy des Ariens, qui, pour donner autorité à certains Livres de leur façon, les faisoient passer pour anciens. C'est pourquoy il fait un catalogue des Livres sacrés, au nombre desquels il met pour l'ancien Testament les vingt-deux reçus par les Hébreux, & pour le nouveau les quatre Evangiles, les Actes des Apôtres, les quatorze Epîtres de saint Paul, les sept Epîtres Catholiques, & l'Apocalypse de saint Jean. Quant aux Livres de la Sagesse qu'il dit de Salomon, de la Sagesse de Sirach, apparemment l'Ecclesiastique, les Livres d'Esther, de Judith, de Tobie, de la Doctrine des Apôtres & du Pasteur, il dit que les Peres ont décidé qu'on devoit les lire aux nouveaux Convertis.

Lettres touchant la Fête de Pâque.
Pag. 962.

V. Il faut rapporter aux dernières années de sa vie sa Lettre à Ruffinien, puisqu'il y parle du Concile d'Alexandrie en 362. comme ayant été tenu depuis long-tems. C'est une réponse à la Lettre que Ruffinien lui avoit écrite pour sçavoir comment il devoit se comporter envers ceux qui, après s'être engagés dans le parti des Ariens lors de leurs persecutions, renonçoient à l'erreur, & retournoient à la saine doctrine; s'il falloit interdire à ceux des

Lettre à Ruffinien après l'an 362. & vers l'an 372.
Pag. 963.

(a) Saint Jérôme dans son catalogue des Hommes illustres, chap. 87. met au nombre des ouvrages de saint Athanase, ses Lettres paschales.

Clercs qui étoient tombés, les fonctions de leurs Ordres, & les réduire à la condition des Laïcs. Saint Athanase lui répondit que, suivant ce qui avoit été réglé dans le Synode d'Alexandrie, & par les Evêques assemblés en diverses Provinces, en Achaïe, en Espagne, en Gaule & à Rome, il falloit pardonner aux Chefs du parti herétique, s'ils renonçoient à l'erreur, mais sans leur donner place dans le Clergé: Que ceux qui avoient été entraînés par violence, devoient aussi obtenir le pardon, & de plus conserver leur rang dans le Clergé, en renonçant à l'erreur & à la communion des Herétiques. Il ajoute, qu'il faut obliger ceux qui reviennent de l'Arianisme, à anathématiser nommément Euzoïus & Eudoxe, à professer la Foy de Nicée, en sorte qu'ils préfèrent ce Concile à tout autre.

Lettres à Lucifer de Cagliari vers l'an 360.

Pag. 265.

VI. L'an 360. saint Athanase ayant appris que Lucifer de Cagliari avoit composé un Ouvrage pour sa défense, & qu'il l'avoit même adressé à Constantius, lui écrivit de sa retraite pour le congratuler de sa fermeté, & lui envoya un Diacre nommé Eutyque, le priant tant en son nom, qu'au nom des Confesseurs, de lui envoyer copie de cet Ecrit, afin, dit-il, que tous fussent informés de sa force & de sa constance, non-seulement par le bruit qui s'en étoit répandu, mais aussi par ses Ecrits. Après qu'il les eut reçus, il lui écrivit une seconde lettre pour lui témoigner l'estime qu'il en faisoit. Elle est pleine de loüanges pour la personne de Lucifer, qu'il qualifie Confesseur comme dans la première, & d'astre éclatant, qui porte partout la lumière de la vérité. Il dit qu'on voit en lui l'image de la fermeté des Apôtres & des Prophetes; qu'il est l'Elie de son tems, & que c'est le Saint-Esprit qui parle en lui; qu'il est le Temple du Sauveur, tant il le trouvoit profond dans la science des divines Ecritures, persuasif dans ses discours, ferme contre les attaques du démon, puissant contre les Herétiques. Il lui raconte en général les persécutions qu'il avoit souffertes de la part des Ariens; celles qu'ils avoient fait souffrir aux Freres, & même aux Solitaires chez qui il s'étoit retiré pour éviter leur fureur. Il se congratule lui-même d'avoir en Lucifer un exemple de vertu, de patience & de générosité. Il lui demande le secours de ses prieres, pour lui-même, pour la paix de l'Eglise Catholique, pour ceux que l'hérésie avoit séduits, afin qu'ils rentrent dans la voye de la justice. Il se plaint de ce qu'il ne lui est pas loisible de voir même ses parens, tant les Ariens avoient soin d'observer tous les chemins, & d'examiner tous ceux qui sortoient d'Alexandrie. Ces

deux Lettres à Lucifer ne sont qu'en latin ; & ce qui peut donner lieu de croire que saint Athanase les écrivit en cette langue , est l'allusion qu'il y fait au nom de Lucifer. Il paroît d'ailleurs que ce Saint sçavoit la langue latine, puisqu'au rapport de Marcellin il traduisit en grec quelques-uns des Ecrits de Lucifer.

Pag. 266.
Marcell. &
Euseb. p. 72.

VII. Nous n'avons aussi qu'en latin la seconde Lettre aux Solitaires , dans toutes les éditions des œuvres de saint Athanase : mais on l'a depuis donnée en grec dans un recueil de diverses pièces , imprimé à Paris en 1706. par les soins de Dom Bernard de Montfaucon. On voit par cette Lettre que souvent des Ariens & des Catholiques qui communiquoient avec eux, venoient exprès trouver les Solitaires , pour se vanter ensuite qu'ils étoient dans leur communion , & séduire ainsi les simples. Saint Athanase en ayant été averti , leur écrivit à l'instance de ses amis , de conserver leur foy pure & sans tache , & d'éviter tout ce qui pouvoit scandaliser les Freres : les priant d'examiner avec soin la foy de ceux qui venoient les visiter, de rejeter absolument ceux qui tenoient la doctrine des Ariens : Et à l'égard de ceux qui étoient seulement dans leur communion , de les exhorter à la quitter & de communiquer avec eux , s'ils le promettoient ; mais d'éviter ceux qui ne voudroient pas rompre avec les Herétiques. On ne sçait pas au juste en quel tems cette Lettre fut écrite , peut-être fut-ce vers l'an 364. après que la paix eut été rendue à l'Eglise.

Lettre aux
Solitaires vers
l'an 364.

Pag. 267.

VIII. La Lettre aux Fideles de l'Eglise d'Alexandrie est de l'an 356. Saint Athanase l'écrivit pour les consoler dans l'affliction où ils étoient de voir les Ariens en possession des Eglises de la Ville par ordre de Constantius. Il les exhorte à mettre leur confiance en Dieu , qui doit bientôt les leur rendre. Les Ariens ont, dit-il , les lieux d'assemblée ; & vous avez la Foy des Apôtres. Au milieu des Eglises ils sont étrangers dans la Foy , & vous l'avez dans le cœur , quoique dehors des Eglises. Voyons quel est le plus grand , ou le lieu d'assemblée , ou la Foy ? il est clair que c'est la vraie Foy. Le lieu est bon quand on y prêche la Foy des Apôtres , il est saint , si le Saint y habite. Il dit que les Ariens avoient fait des Eglises des cavernes de voleurs , des maisons de negocié , des chambres de Justice. Cette Lettre n'est pas entiere & n'est qu'en latin.

Lettre aux
Fideles d'Alexandrie en
356.
Pag. 268.

§. XVI.

De la Lettre à Marcellin, & du Commentaire sur les Pseaumes.

Lettre à Marcellin.

I. **S**aint Athanase ayant appris qu'un de ses amis nommé Marcellin, relevé depuis peu de maladie, faisoit son occupation de l'étude des Livres saints, mais surtout des Pseaumes, s'appliquant à l'intelligence de tous en particulier, il lui écrivit une grande Lettre dans laquelle, comme pour le recréer au sortir de sa maladie, il traitoit de la maniere dont il falloit interpreter les Pseaumes. Elle est citée avec éloges par Cassiodore (a) en divers endroits, & par les Peres (b) du septième Concile œcumenique. Saint Jérôme (c) cite un Traité de S. Athanase sur les titres & les inscriptions des Pseaumes. Mais ce Traité étoit sans doute différent de la Lettre à Marcellin, puisqu'il n'y dit pas un mot des titres ni des inscriptions des Pseaumes.

Analyse de cette Lettre.
Pag. 282.

II. Saint Athanase ne parle pas en son nom dans cette Lettre, mais il fait profession d'y rapporter les sentimens d'un saint vieillard touchant le mystere & l'intelligence des Pseaumes. Il dit après lui, qu'encore qu'on puisse remarquer l'unité d'un même esprit dans tout le corps des saintes Ecritures, néanmoins le Livre des Pseaumes a une grace qui lui est propre, & qui mérite une reflexion particuliere: c'est qu'il n'y a personne qui n'y puisse remarquer les passions de son ame, écrites & naïvement représentées, & qui n'y trouve les changemens qu'elles operent, & la maniere de les réformer: en sorte qu'un chacun peut, s'il veut, s'en procurer l'intelligence sur cette image, & former ses mœurs selon les regles qui y sont prescrites. Il ajoute, qu'outre les loix marquées dans les autres Livres de l'Ecriture, les propheties 287. touchant l'avenement du Sauveur, l'histoire des Rois & des Saints, qui se trouvent aussi dans le Livre des Pseaumes, chacun peut découvrir dans les Pseaumes ce qu'il doit faire pour guérir par ses actions & par ses paroles les maladies de son ame. On y trouve non-seulement qu'il faut faire pénitence, ce qu'on lit aussi ailleurs, mais comment il faut la faire, comment il faut souffrir les

(a) Cassiodor. lib. de institut. divin. cap. 4. & prolog. in psalm. cap. 16. & in psalm. 150.

(b) Tom. 7. Concil. pag. 878.

(c) Hieronim. in catalog. cap. 87.

afflictions , de quelle maniere nous devons rendre graces à Dieu, comment il faut se comporter dans les persecutions , quels persecuteurs nous devons fuir , de quels discours nous devons nous servir pour traiter avec Dieu , après qu'il nous a délivrés de nos ennemis ; & à la reserve des propheties qui concernent Jesus-Christ , chacun y lit tout le reste comme si c'étoient ses propres paroles ; chacun les chante , comme si ce qu'il chante le regardoit en particulier , sans que d'autres y eussent aucune part ; chacun les reçoit & les lit comme si c'étoit seulement pour lui que ces choses fussent écrites. Il dit ensuite que Jesus-Christ s'étant incarné pour nous donner dans ses actions une regle de conduite, il a voulu la représenter en lui-même , joignant les exemples aux commandemens , pour que nous n'ayons pas besoin de chercher ailleurs des modeles de vertu ; que comme il a fait voir en lui-même un homme celeste & parfait , nous pouvons aussi trouver dans la lecture des Pseaumes , le moyen de corriger nos passions & le modele de la conduite des ames : ce Livre divin donnant des leçons à ceux qui courent & qui s'exercent dans la carrière de la vertu , & qui veulent s'instruire de la conversation de Jesus-Christ dans la chair. Il remarque que les Pseaumes peuvent être divisés en différentes classes, selon la différente maniere dont ils sont composés ; qu'il y en a qui sont écrits d'un style prophetique , d'autres historiquement , quelques-uns en forme de prieres , plusieurs par maniere de louanges : en sorte qu'ils peuvent être utiles dans les divers événemens de la vie. Il entre dans le détail de ces événemens, & marque à chaque occasion quel Pseaume il convient de reciter. Il condamne l'opinion de ceux qui se persuadoient qu'on ne chantoit les Pseaumes qu'à cause du plaisir que l'oreille trouvoit dans la melodie du chant , & dit qu'on ne les chante à la distinction des autres parties de l'Ecriture qu'on lit sans aucune inflexion de voix , qu'afin d'employer plus de tems aux louanges du Seigneur. Il ajoute que pour les chanter il faut avoir l'esprit libre & l'ame bien disposée : en sorte que l'on chante de langue & d'esprit. Le bienheureux David chantant , dit-il , ainsi devant Saül , se rendit agréable à Dieu , & en même tems il bannit la passion furieuse de ce Prince , & rétablit son ame dans le calme & dans la tranquillité. C'est ainsi que les Prêtres chantant autrefois des Pseaumes, faisoient rentrer les ames des peuples , & les unissoient par une concorde merveilleuse à ces bienheureux Esprits qui les entourent dans le Ciel , comme par une espece de danse spirituelle. Enfin il veut qu'on regarde tout ce qui est

Pag. 988i

989i

990.

992. 6^e seq.

999.

1000.

Pag. 1001. dans les Pseaumes comme inspiré de Dieu, & ne veut pas qu'on en change les termes qui paroissent simples, sous prétexte de les rendre plus élégans. Il fait dire au vieillard dont il rapporte les discours dans cette Lettre, qu'il avoit ouï dire de gens prudents & dignes de foy, qu'autrefois en Israël par la lecture seule des divines Ecritures, on chassoit les démons, & on decouvroit les pieges qu'ils tendoient aux hommes. C'est-pourquoi il disoit que ceux-là étoient dignes de tout blâme, qui au lieu de se servir dans les exorcismes des paroles de l'Écriture, en employoient de leur invention, les croyant plus élégantes; qu'ils se rendoient par-là l'objet de la risée des démons, comme il arriva aux enfans du Juif Secua, dont il est parlé dans les actes des Apôtres.

Act. XIX. 14.

Les Commentaires qui portent le nom de saint Athanase sont de lui.

III. Outre ces reflexions générales sur les Pseaumes, saint Athanase les expliqua tous en particulier, comme le témoignent Theodoret, (a) Germain de Constantinople, les (b) Peres du septième Concile, le Pape Hadrien Premier & plusieurs autres Ecrivains Ecclesiastiques qui rapportent divers fragmens de ses Commentaires sur les Pseaumes. Il paroît même indubitable que ceux que nous avons aujourd'hui sous son nom, sont de lui. Car outre que les passages que les anciens que nous venons de citer en rapportent, s'y trouvent, excepté celui qui est cité par saint Germain de Constantinople que les Copistes auront peut-être supprimé comme beaucoup d'autres: on y remarque le style de saint Athanase, & certaines façons de parler qui lui sont propres, & qui se remarquent dans ses autres Ecrits. Par exemple, dans ses livres (c) contre les Ariens, il établit pour principe, que l'homme ne pouvoit être racheté que par l'Incarnation du Fils de Dieu. Il dit la même chose dans ses (d) Commentaires. Il est particulier à saint Athanase (e) de désigner le Fils unique de Dieu par le nom appellatif de *bien-aimé*. Il est désigné sous ce terme dans le Commentaire (f) dont nous parlons. C'est la coutume de saint Athanase, lorsqu'il combat les Ariens, d'appeller le Fils de Dieu (g) consubstantiel au Pere, & de donner à la

(a) Theodoret. tom. 1. op. Athanas. pag. 1004. Chronicon. Alexandrin. pag. 223. Germanus Constantinop. tom. 7. Concil. pag. 781. Hadrianus Papa I. ibid. pag. 234.

(b) Tom. 7. Concil. pag. 878.

(c) Athan. lib. de Incarnat. pag. 58. & orat. 1. cont. Arian. pag. 443.

(d) Comment. in psalm. tom. 1. op. Athanas. pag. 1168.

(e) Athanas. orat. 4. cont. Arian. pag. 640.

(f) Comment. in psalm. pag. 1093. 1026 1027.

(g) Athanas. tom. 1. op. pag. 749. 766. 828.

fainte Vierge le titre de Mere (a) de Dieu. L'Auteur de ces (b) Commentaires se sert des mêmes termes dans ses autres écrits, il appelle plus d'une fois Jesus-Christ (c) *Homo Dominicus*. Il est qualifié de même dans ces (d) Commentaires. Enfin saint Athanase n'omet aucune occasion d'établir la divinité du Verbe. L'Auteur de ces Commentaires en (e) use de même : ce qui est au-moins une preuve qu'il écrivoit dans un tems où les Ariens la combattoient encore.

IV. Il faut cependant reconnoître que ces Commentaires tels que nous les avons aujourd'hui, ne sont pas entierement de saint Athanase. On y trouve des endroits tirés des écrits d'Origene, de Didyme, d'Apollinaire, d'Hefychius & de quelques autres. Il y en a quel'on a pris des chaînes sur les Pseaumes ; d'autres que les Copistes ont mutilés & racourcis. Saint Athanase s'y applique plus à développer le sens moral que le litteral, & il le fait avec beaucoup de précision & de netteté. Mais il met ordinairement à la tête du Pseaume qu'il entreprend d'expliquer, un argument ou sommaire, où il represente en peu de mots le sens litteral de tout le Pseaume. Il a coutume aussi pour déterminer le sens d'un verset d'en fixer la ponctuation ; & de recourir non-seulement au texte hebreu, mais aussi aux versions d'Aquila, de Symmaque, des Septante & de Theodotion, pour rendre ses explications plus sûres & plus claires.

V. On trouve dans le second tome de la Collection des Peres par Dom Bernard de Montfaucon, une espece de Preface sur ces Commentaires avec quelques explications des Pseaumes trouvées depuis la dernière impression des œuvres de S. Athanase. Ce Saint remarque dans cette Preface, que dans l'hebreu les Pseaumes ne sont pas distingués par nombre ; qu'il y en a plusieurs joints ensemble sans aucune division ; d'autres coupés en deux ; que le Livre des Pseaumes est partagé en cinq parties ; que la distribution qu'on en a faite, n'a point de rapport ni au tems qu'ils ont été écrits ni à l'évenement des choses qu'ils racontent : mais qu'ils sont placés confusément ; ce qu'il dit venir de la négligence des Juifs qui adonnés au culte des Idoles, s'étoient si peu occupés des Livres saints qu'ils avoient reçûs de leurs Peres, qu'on ne

Ils ne sont pas entiers ni entierement de S. Athanase. Jugement de ces Commentaires.

Preface sur ces Commentaires, donnée depuis au Public. Ce qu'elle contient, tom. 2. collectionis Patrum, Paris. an. 1706. Pag. 79.

(a) Ibid. pag. 824. 875. 886.

(b) Comment. in psal. pag. 1038. 1039. 1151.

(c) Pag. 100. & apud Theodoret.

Tome V.

dialogo 1. pag. 39. & dialogo 3. pag. 92.

(d) Comment. in psal. pag. 1068.

(e) Ibid. pag. 1087. 1159.

trouvoit pas même parmi eux le Livre de Loy donnée par Moïse ; que pendant la captivité de Babylone un de leurs Prophetes recueillit avec les autres Livres de l'Ecriture, celui des Pseaumes, qu'il mit non dans leur ordre naturel, mais selon qu'ils lui tombèrent entre les mains. Il propose son sentiment sur les Auteurs des Pseaumes, & dit, que le premier & le second, qui chez les Hebreux n'en font qu'un, sont de David, de même que tous ceux qui sont intitulés de David au genitif. Il attribue les autres Pseaumes à ceux dont ils portent le nom ; & dit que si on les attribue à David, quoiqu'il n'en soit pas l'Auteur, c'est qu'il avoit choisi lui-même les Chantres qui les ont composés. Sur la fin il avertit les Solitaires, en faveur de qui il paroît avoir travaillé à ces Commentaires, d'étudier avec soin le sens de chaque mot, & de se mettre dans l'esprit que lorsqu'ils trouveront que le Psalme se répand en imprécations contre ses ennemis, c'est aux démons, les ennemis de notre salut, qu'il en veut.

§. XVII.

Des Commentaires sur divers Livres de l'Ecriture.

S. Athanase a-t-il fait des Commentaires sur le Livre de Job ?

I. **A**vant que de passer aux autres Livres de l'Ecriture que saint Athanase a commentés, il est bon de remarquer que les Commentaires sur les Pseaumes dont nous venons de parler, ne doivent pas être confondus avec un Traité sur les titres & les inscriptions des Pseaumes que saint (a) Jerôme lui attribue : à moins de dire que ce Pere n'a marqué que la moitié du contenu de l'ouvrage qu'il cite : car saint Athanase traite dans ses Commentaires, non-seulement des titres des Pseaumes, mais aussi de ce qui est contenu dans chaque Pseaume. Nous avons dans les imprimés deux fragmens assez longs d'une explication sur le Livre de Job, mais ils sont l'un & l'autre tirés de divers écrits de saint Athanase : le premier, de la seconde oraison contre les Ariens ; le second, de la premiere Lettre à Serapion ; & nous ne voyons rien ailleurs qui puisse nous autoriser à lui attribuer un Commentaire sur ce Livre.

Il a commenté l'Ecclesiastique

II. Mais on ne peut douter qu'il n'en ait fait un sur l'Ecclé-

(a) Hieronim. in catalog. cap. 87.

fiaste & sur le Cantique des Cantiques, Photius le dit expref-
fément, & les fragmens que nous avons du Commentaire sur
le dernier de ces Livres n'ont rien qui ne foit digne de saint Atha-
nase. Il n'en est pas de même de l'Homelie sur le Cantique des
Cantiques, imprimée sous son nom : c'est une piece mal-digerée,
qui ne pourroit que lui faire deshonneur.

ste & le Can-
tique des
Cantiques.

III. Nous avons sous le nom de saint Athanase plusieurs
longs fragmens de Commentaires ou de Discours sur l'Evan-
gile selon saint Matthieu, qu'on dit lui être attribués dans di-
vers anciens manuscrits. Saint Jérôme n'en dit rien, ni Theo-
doret ni Photius; & il est difficile que ce Saint presque toujours
errant hors de son Eglise, ait trouvé assez de loisir pour tant de
Commentaires. Ceux qui lui en donnent sur saint Matthieu,
avoient que le fragment où il est parlé des neuf maladies incu-
rables dont Herodes fut attaqué, n'est point de lui, mais d'un
autre Auteur qui a tiré ce qu'il en dit du premier Livre de Joseph,
de la guerre des Juifs. Ils pourroient, ce semble, révoquer en-
core en doute que le fragment où il est parlé d'Origene soit de
saint Athanase. Ils ne le lui donnent que sur l'autorité d'une chaîne
grecque sur saint Matthieu, écrite dans l'onzième siècle: Et on
sçait que ces sortes de recueils sont peu sûrs, & que leur témoi-
gnage en fait de critique est non-recevable pour peu de raisons
qu'il y ait de le rejeter. Or il y en a ici qui ne sont pas à mépri-
ser. Origene (a) dans ce fragment est traité d'une maniere très-
dure, & il y est regardé comme coupable de l'erreur qui veut
que le diable sera sauvé un jour. Ce n'est pas ainsi que saint
Athanase a coutume de traiter Origene; il en parle ordinaire-
ment avec estime, & nous avons (b) vû, que loin de lui attri-
buer une erreur aussi grossiere que celle du salut du diable, qu'O-
rigene defavouë formellement, il l'excuse au-contraire sur beau-
coup d'autres points de doctrine sur lesquels ses ennemis le con-
damnoient. On dit à cela que saint Athanase peut avoir changé
de langage à l'égard d'Origene, comme il a fait à l'égard de
Basile d'Ancyre, dont il dit tantôt du bien, tantôt du mal.
Mais il faut remarquer que Basile d'Ancyre étant contemporain
de saint Athanase, & ayant changé de conduite & de doctrine,

L'Evangile
selon S. Mat-
thieu, tom. 2.
collect. Pat.
pag. 23.

(a) Si verum est illud (neque fornicarii
neque adulteri & regnum Dei posside-
bunt) cur miser accusatur Origenes quod finem
aliquem peccatorum constituat ac tandem remis-
sionem omnium peccatorum hominibus pariter.

demoni us, à Deo concedendam prædicat? Tom.
2. collect. Patr. pag. 38.

(b) Voyez notre second tome, pag.
778.

ce Saint a pû dans un tems loüer en lui son zele pour la faïne doctrine, & le blâmer ensuite du parti qu'il prit parmi les Ariens : Au lieu qu'Origene étant mort long-tems avant la naissance de saint Athanase , sa personne ni sa doctrine n'étoient plus sujetes aux variations. Il faut ajouter que quoique la matiere qui est traitée dans ce fragment soit la même que celle dont il s'agit dans la quatrième Lettre à Serapion , sçavoir du peché contre le Saint-Esprit, elle est néanmoins traitée differemment dans l'un & l'autre endroit ; que dans l'Epître à Serapion il ne dit rien du sentiment d'Origene touchant le salut du diable , quoiqu'il eût autant d'occasion d'en parler que dans le fragment dont il s'agit. Enfin ce fragment se lit mot à mot dans le Livre qui a pour titre , *de la commune essence du Pere & du Fils* , que personne n'assure aujourd'hui être de saint Athanase , quoiqu'il soit sous son nom dans les imprimés. Il se trouve aussi dans les questions à Antiochus. Au-reste il paroît que ce que nous avons de saint Athanase sur saint Matthieu , est tiré de quelques discours sur cet Evangile : car l'Auteur marque assez clairement , qu'il recitoit (a) en presence de son peuple ce qu'il dit du malade , qui en certains tems de la lune souffroit des accidens fâcheux.

L'Evangile
selon S. Luc ,
tom. 1. op. A-
thanas. p. 1270.
& tom. 2.
coll. Pat.

pag. 42.
On doute s'il
a commenté
les Epîtres de
S. Paul , tom.
1. op. Athanas.
pag. 1272.

IV. Nous avons aussi quelque chose sous le nom de S. Athanase sur l'Evangile selon saint Luc , l'Auteur y fait paroître du zele pour la défense de la divinité du Verbe & de la gloire de la sainte Vierge , qu'il appelle Mere de Dieu.

V. On ne voit pas qu'il ait expliqué les Epîtres de saint Paul ; & on doute que ce que nous avons sous son nom sur cet endroit de la premiere Epître aux Corinthiens, *Il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme* , soit de lui. On en dit autant du fragment sur l'Epître aux Hebreux , où il est parlé de la vertu & de la nécessité du Baptême.

(a) *Hec omnia pietati vestre recitanda | tuis inspiratis ostenderem lunam non esse insania*
duci , ut ex ipsis rebus atque scripturis divini- | causam. pag. 41.



§. XVIII.

*De divers fragmens des Ouvrages de saint Athanase ;
de son grand Discours sur la Foy.*

I. **L**Es fragmens tirés d'Eutymius Zagabenus peuvent souffrir difficulté, parce qu'on y combat l'erreur d'Eutychés & de Dioscore, & qu'on y établit nettement qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une personne en deux natures. Mais Eutymius la leve, en assurant sur le témoignage de saint Maxime, qu'Apollinaire avoit jetté les semences de l'erreur, qui admet la confusion des natures en Jesus-Christ. Dans le premier de ces fragmens, l'Auteur attaque l'hérésie de Valentin. Les autres sont contre l'erreur qu'Eutychés a soutenuë.

Fragmens
contre les hé-
résies de Va-
lentin & d'A-
pollinaire.
Pag. 1274.

II. L'explication du Symbole n'a rien qui ne puisse convenir à saint Athanase. Elle commence de même que l'exposition de Foy qu'il envoya à l'Empereur Jovien. Il y employe le terme d'hypostase, pour signifier la substance : ce qui étoit en usage de son tems : ce qu'il fait quelquefois lui-même, comme on l'a déjà remarqué. Il n'y combat point d'autres Herétiques, que ceux de son siècle, sçavoir les Ariens, les Macedoniens, les Apollinaristes. Cette explication s'étend sur tous les articles du Symbole des Apôtres.

Explication
du Symbole.
Pag. 1278.

III. Dans le fragment suivant on montre d'abord contre les Apollinaristes, que Jesus-Christ est homme parfait ; ensuite contre les erreurs d'Eutychés, qu'il y a en lui deux natures unies en une personne sans confusion. Quoiqu'il ne contienne rien que de bon, il paroît n'être pas du style de saint Athanase, mais de quelqu'autre Ecrivain postérieur, & qui écrivoit dans le cinquième siècle, après la naissance de l'hérésie d'Eutychés, qu'il attaque ouvertement.

Fragment
contre l'hé-
résie d'Euty-
chés.
Pag. 1279.

IV. Il y a moins lieu de douter que les fragmens tirés de Theodoret, de Gelase, du sixième Concile œcumenique, de Facundus, de saint Jean de Damas, soient de saint Athanase. Il en faut néanmoins excepter celui que Facundus cite de l'Épître de ce Saint à ceux d'Antioche, différente de celle dont nous avons parlé ailleurs : car ce passage, s'il n'y a pas faute dans Facundus, établit nettement l'erreur de Nestorius, en admettant avec lui deux personnes en Jesus-Christ : erreur que saint Athanase a détruite

Autres frag-
mens
Pag. 1281. &
seq.

1294.

avant sa naissance dans ses Discours contre les Ariens, & dans ses Livres contre Apollinaire, loin de l'avoir enseignée,

Le grand Discours sur la Foy est de S. Athanase. Analyse des Discours, tom. 2. collect. Pat. pag. 5. & seq.

V. Nous avons déjà remarqué ailleurs que Theodoret faisoit mention d'un grand Discours de saint Athanase sur la Foy ; il est aussi cité par le Pape Gelase ; & on ne doute point que Ruffin n'ait eû en vuë ce Discours, lorsqu'il en cite un de saint Athanase, où ces mots *Homo Dominicus* étoient dits de Jesus-Christ. Ils y sont en effet repetés plus de sept fois. Ce Discours, après être demeuré long-tems caché, a enfin été donné au jour en 1706. dans la collection des Peres Grecs par Dom Bernard de Montfaucon, mais mutilé en quelques endroits, même au commencement. Saint Athanase y bat en ruine l'hérésie Arienne, & refout les divers raisonnemens dont on l'appuyoit. Il s'y applique particulièrement à distinguer ce que l'Ecriture dit de Jesus-Christ selon sa nature divine, & ce qu'elle en dit selon sa nature humaine, & fait remarquer qu'elle s'exprime tout autrement lorsqu'elle parle de l'homme qu'il a pris de Marie, & lorsqu'elle parle du Verbe né du Pere avant tous les siècles. Il fait voir le ridicule de ceux qui prétendoient que de ces paroles de saint Jean, *le Verbe s'est fait chair*, il s'ensuivroit que le Verbe avoit été changé en chair & en os ; & montre par plusieurs exemples que lorsque l'on dit qu'un homme est devenu telle chose, par exemple, qu'il est devenu vieux, cela ne veut pas dire qu'il soit changé de nature.

Fragmens historiques touchant Paul de Samosate, & la conspiration d'Etienne d'Antioche contre les défenseurs de S. Athanase, pag. 20. 21.

VI. On trouve à la suite de ce grand Discours, deux fragmens historiques, l'un de saint Athanase où il raconte comment Paul de Samosate, secondé par une femme Juive nommée Zenobie, avoit répandu ses erreurs ; ajoutant que la protection de cette femme n'avoit pas empêché qu'il ne fût condamné par les Evêques assemblés en Concile, & déposé de l'Episcopat. L'autre qui n'est point de la main de saint Athanase, contient le récit de la conspiration d'Etienne d'Antioche contre Euphratas & Vincent envoyés au Concile de Sardique par l'Empereur Constant pour y défendre la cause de ce Saint.



ARTICLE III.

Des Ecrits qu'on doute être de saint Athanase.

I. **N**ous avons parmi les œuvres de saint Athanase un petit Traité en forme de confession de Foy, intitulé *de l'Incarnation du Verbe de Dieu*. Si ce saint Evêque n'en est l'Auteur, on ne peut nier au moins qu'il n'ait été écrit de son temps, ou peu d'années après sa mort, puisque S. Cyrille (a) son successeur en 412. l'inséra presque tout entier comme étant de saint Athanase, dans le discours qu'il adressa aux Imperatrices. Il en rapporte encore un endroit dans son huitième anathématisme, & un autre dans un Ecrit contre Theodore de Mopsueste, que nous n'avons plus. Il y citoit ce Traité pour autoriser l'expression d'une seule nature; & on voit par Basile de Seleucie (b), qu'en l'an 448. on tenoit communément que saint Athanase s'en étoit servi. Les Severiens (c) en 533. soutinrent aux Catholiques, qu'il ne mettoit en Jesus-Christ après l'Incarnation que la seule nature du Verbe. Saint Ephrem d'Antioche, saint Euloge d'Alexandrie, & quelques autres depuis ont cru aussi que l'expression *d'une nature incarnée*, venoit de saint Athanase, ce qu'ils n'ont pu croire qu'en le supposant Auteur du Traité dont nous parlons: Car on ne trouve rien de semblable dans les Ecrits qui passent pour être constamment de ce Pere.

II. Ces raisons qu'on ne peut disconvenir être très-fortes, ont porté le Pere Lupus (d) à soutenir dans le siècle dernier, que saint Athanase étoit Auteur du Traité de l'Incarnation du Verbe. Mais en cela il a été suivi de peu de sçavans, & les plus habiles conviennent que c'est une piece supposée à saint Athanase, & ajoutée aux Ecrits de saint Cyrille quelque tems après sa mort, par Dioscore son successeur, ou quelqu'autre du parti d'Eutychés. En effet ce Traité ne se trouve dans aucune collection des œuvres de saint Athanase. Sa doctrine sur l'Incarnation est partout constante & uniforme. Jamais il ne dit *une nature incarnée*; mais

Si le Traité de l'Incarnation de l'Incarnation du Verbe de Dieu n'est pas de saint Athanase, il ne peut être attribué. Ce Traité se trouve au second tome de S. Athanase, pag. 1.

Raisons qui prouvent qu'il n'en est pas Auteur.

(a) Cyrillus, tom. 5. op. part. 2. p. 48. & tom. 6. pag. 178.
(b) Tom. 4. Concil. pag. 338.

(c) Ibid. pag. 1766.
(d) Lupus in epist. Veterum, pag. 396. 397.

il est si exact à en distinguer deux en Jesus-Christ, que pour les exprimer plus correctement, & les distinguer l'une de l'autre, il dit (a) qu'il est Dieu parfait, & homme parfait; qu'il y a en lui deux volontés (b), l'une divine qui est de Dieu, l'autre humaine qui, à cause de la foiblesse de la chair, demande que le calice de la Passion s'éloigne de lui. C'est dans ses Livres contre Apollinaire qu'il parle ainsi, & dans ceux où il a traité exprès du Mystere de l'Incarnation. Peut-on s'imaginer que tandis qu'il défendoit dans ces Ecrits la doctrine de l'Eglise contre cet Herésiarque, il en ait fait un autre pour favoriser ses erreurs? S'il étoit vrai, comme on le dit, que saint Cyrille d'Alexandrie eût trouvé cette expression, *une nature incarnée*, dans un Ecrit de saint Athanase, il en eût fait usage dans des occasions plus importantes, que dans le discours qu'il adressa aux Imperatrices. Il ne s'agissoit alors que du terme de *Mere de Dieu*. Qu'étoit-il besoin pour montrer que d'autres s'en étoient servi, de transcrire presque d'un bout à l'autre le Traité de l'Incarnation dont il est question: d'autant que le terme se trouve tout au commencement de ce Traité? Dans sa Lettre à Acace de Berée, où il avoit à faire voir que les Peres avoient employé ce terme en parlant de la sainte Vierge, il se contente de dire que saint Athanase s'en est servi; il ne transcrit aucun endroit de ses Ecrits. Mais ce qui met la chose en évidence, c'est que saint Cyrille ayant dit de lui-même & non sur l'autorité d'aucun ancien, *une nature incarnée*, Theodoret l'en reprit vivement, & lui demanda où il avoit pris une semblable expression, puisqu'elle n'étoit dans aucun Pere? Theodoret lui auroit-il fait ce reproche, s'il avoit sçû qu'il n'eût parlé ainsi qu'après saint Athanase? Le même Theodoret dans sa réponse à la défense du huitième anathématisme de saint Cyrille, où se trouve un long passage du Traité de l'Incarnation du Verbe, n'explique point ce passage; & quoiqu'il y réponde à l'autorité de beaucoup d'autres Peres, il ne dit rien de saint Athanase. Saint Cyrille n'avoit donc allégué l'autorité de saint Athanase, ni dans son Ecrit contre Theodore de Mopsueste, ni dans la défense de son huitième anathématisme. Ainsi il est vrai de dire que si on y lit sous son nom une partie du Traité de l'Incarnation du Verbe,

(a) Sicque dicendus fuerit Christus perfectus. Deus & perfectus homo. Athanas. pag. 396.

(b) Dnas voluntates (Christus) ostendit: alteram que est carnis: alteram que est Dei. Si

quidem humana ob infirmitatem carnis deprecatur passionem: Divina autem ejus voluntas precepta est. Pag. 887.

on l'y a ajoutée depuis. Leonce de Byfance (a) le dit positivement, & il accuse Dioscore de cette imposture. Il a même fait un Traité exprès pour montrer que les Eutychiens avoient attribué à saint Athanase & à d'autres, divers Ecrits d'Apollinaire: en quoi il se rencontre avec Evagre (b), qui accuse ces Herétiques de ces sortes de falsifications. Leonce marque en particulier qu'ils avoient fabriqué sous le nom de S. Athanase un Ecrit qui n'étoit pas seulement de deux feuilles; & la raison qu'il allègue pour les convaincre de cette supposition, c'est que de l'aveu de tout le monde les ouvrages de ce Saint sont fort longs. Or le Traité de l'Incarnation que nous avons parmi les œuvres douteux de saint Athanase, n'est pas plus grand que celui dont parle Leonce: en sorte qu'il n'y a aucun lieu de douter que ce ne soit le même. Enfin Hypace Evêque d'Ephese répondant au nom des Catholiques dans la conférence de l'an 533. ferma la bouche aux Severiens, en soutenant que ni saint Athanase, ni le Pape Jules n'avoit jamais dit *une nature incarnée*, ajoutant que toutes les pièces qu'ils pouvoient alléguer sur ce point étoient fausses. A quoi ces Herétiques ne repliquèrent rien. Si depuis ce tems-là saint Ephrem d'Antioche, saint Euloge d'Alexandrie, S. Jean Damascene, Theorien & quelques autres ont crû que l'expression *d'une nature incarnée*, venoit de saint Athanase, c'est qu'ils l'avoient lû ainsi dans les Ecrits de saint Cyrille, corrompus par Dioscore, ou par quelqu'autre Eutychien.

III. On ne voit pas qu'aucun des Anciens ait cité sous le nom de saint Athanase, le Traité *de la commune essence du Pere, du Fils & du Saint-Esprit*; & il ne se trouve pas dans les anciennes collections manuscrites de ses œuvres. Ce qui a pû donner lieu à le lui attribuer, c'est qu'il paroît fort ancien, & écrit avant la naissance de l'hérésie de Nestorius: Car l'Auteur n'y combat que les Ariens & les Macedoniens. Il a coutume aussi de désigner le Fils de Dieu par le seul nom appellatif *d'unique*, ce qui est assez ordinaire à saint Athanase. Nous ne voyons pas néanmoins qu'il soit de lui; on n'y voit ni sa methode, ni la force de ses raisonnemens. Origene, dont il prend la défense dans le Traité des Decrets de Nicée, est ici fort maltraité. Le vieillard Simeon qui reçut Jesus-Christ entre ses bras, y est qualifié Prêtre, contre l'autorité de l'Ecriture, qui ne lui donne d'autres qualités que

Le Traité pour la consubstantialité des trois Personnes, Tom. 2. pag. 3.

(a) Leontius, lib. de sectis, pag. 527. 528.

(b) Evagrius, lib. 3. cap. 31.

celles d'homme juste & craignant Dieu ; les passages de l'Écriture n'y sont pas toujours rapportés mot à mot ; & l'Auteur n'en prend souvent que le sens : ce qui ne se remarque pas dans les Écrits qui sont incontestablement de saint Athanase. Au reste, cet Écrit contient une doctrine catholique, & propose en termes très-nets & très-précis la Foy de l'Église sur la Trinité : Son but, comme le porte le titre, est de montrer que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit n'ont qu'une même nature ou même essence. Daniel y est reconnu pour auteur de l'histoire de Susanne, & saint Paul de l'Épître aux Hebreux. On trouve une partie de ce Traité dans les questions à Antiochus.

Pag. 9. 23.

La Lettre circulaire aux Evêques d'Égypte, de Syrie, de Phénicie.

Pag. 29. tom. 2.

IV. Il y a aussi plusieurs raisons de rejeter la Lettre catholique ou circulaire aux Evêques d'Égypte, de Syrie, de Phénicie & d'Arabie, comme supposée à saint Athanase. Elle porte en tête le nom de Catholique : nom tellement consacré pour marquer les sept Épîtres écrites par les Apôtres, que nous ne connoissons aucun Ecrivain Ecclesiastique des quatre premiers siècles, qui l'ait employé dans l'inscription de ses Lettres. L'Auteur qui se fait passer pour Evêque, y appelle ses confreres, *Co-Evêques* : terme dont saint Athanase ne se sert jamais, les appelant ordinairement *Communis*. On y trouve le mot de *Symbole* pour marquer une profession de Foy : terme encore inusité dans les vrais Écrits de saint Athanase, qui se sert tantôt de celui de *Formule de Foy*, tantôt d'*Exposition de Foy*, ou simplement de *la Foy*, jamais de *Symbole*. A quoi il faut ajouter que le stile de cette Lettre n'est ni si élégant, ni si net que celui de saint Athanase, & qu'on ne la trouve point dans les anciens recueils de ses Écrits, mais seulement parmi des ouvrages de divers Auteurs. Néanmoins de très-habiles gens (a) la reçoivent comme étant de S. Athanase, mais sans en donner de raison. L'Auteur dit anathème à quiconque ne croit pas la Trinité consubstantielle, ni que Dieu se soit fait homme dans le sein de Marie.

Pag. 30.

L'Écrit contre Melece. Pag. 31. tom. 2.

V. L'Écrit intitulé, *Refutation de l'hypocrisie de Melece, d'Éusebe de Samosate & d'autres Heterodoxes*, est d'un stile si embarrassé, qu'on a peine à en prendre le sens. Avec cela il y combat, mais par de vaines subtilités, le terme de *semblable*, que S. Athanase ne désapprouve pas dans son Livre des Synodes (b). Il y a donc apparence qu'il n'en est pas Auteur ; mais qu'il est de quel-

(a) Tillemont, article 110. vie de saint Athanase, tom. 8. pag. 237.

(b) Pag. 714.

qu'un du parti de Paulin. Il peut avoir été écrit vers l'an 364. contre Melece, Eusebe de Samosate, & les autres Evêques assemblés à Antioche, qui, dans une Lettre qu'ils avoient écrite à l'Empereur Jovien, admettoient le terme de *consubstantiel*, pourvu que par ce terme on entendît que le Fils est né de la substance du Pere, & qu'il lui est semblable en substance. L'Auteur prétend au contraire que dire le Fils semblable au Pere, c'est nier que le Fils soit Dieu, & qu'on doit le dire consubstantiel au Pere : de maniere qu'on croye, que la nature du Pere, du Fils & du Saint-Esprit est une & la même. Pag. 31.

VI. On met encore entre les Ecrits dont on doute que saint Athanase soit auteur, la Lettre touchant l'Incarnation du Verbe de Dieu : elle n'est pas néanmoins indigne de lui, & elle tient quelque chose de ses manieres de parler. Le Fils de Dieu y est designé sous le nom d'*unique*, & la sainte Vierge y est appelée Mere de Dieu. Mais comme elle attaque ceux qui faisoient tous leurs efforts pour maintenir l'erreur de deux personnes en Jesus-Christ, qui étoit celle de Nestorius, il faut dire que cette erreur faisoit déjà beaucoup de bruit, lorsque cette Lettre fut écrite, & ainsi après la mort de S. Athanase. Aussi saint Cyrille & les Peres du Concile d'Ephese, qui employent souvent la Lettre de saint Athanase à Epictete, pour combattre l'héresie de Nestorius, n'ont jamais recours à celle-cy, qui est bien plus formelle, pour maintenir l'unité de personne en deux natures ; & le passage de la premiere Epître à Timothée, où il est dit, que Dieu a paru revêtu de la chair, est cité differemment dans ces deux Lettres. L'Epître touchant l'Incarnation du Verbe. Pag. 33.
34.
1. Timot. III. 16.

VII. Il y a plus de lieu d'attribuer à saint Athanase l'Ecrit fait pour prouver, contre les Sabelliens, que le Fils & le Saint-Esprit sont de toute éternité. Car il se trouve sous son nom dans les collections de ses œuvres soit manuscrites, soit imprimées ; & s'il y a quelque difference dans le style, elle est peu considerable : cependant il est mis au rang des Ouvrages douteux dans la nouvelle édition, tant à cause de cette difference de style, qu'à cause de la grande conformité qu'il a avec la 27^e. Homelie de saint Basile, selon l'ancienne édition. Il est vrai que cet Ecrit commence à peu près de même que l'Homelie de saint Basile ; mais dans tout le reste il en est différent. Les passages de l'Ecriture qui y sont apportés en preuves, ne sont pas les mêmes, si l'on en excepte deux ou trois ; & les raisonnemens y sont tout differens, & dans un autre ordre. Il faut ajouter qu'il n'y est rien dit des Anoméens que saint Basile nomme souvent dans son Homelie. Cet

- Pag. 38. **Ecrit** contient en substance, que le Fils est personnellement distingué du Pere; que Jesus-Christ est Dieu & homme; qu'il n'y
43. a pas pour cela deux Dieux, parceque le Fils n'est pas d'une autre nature que le Pere, mais de la même; que le Pere, dont l'essence est parfaite, sans aucun défaut, est la source & l'origine du Fils
45. & du Saint-Esprit; que dans le Fils est la plénitude de la Divinité; qu'il est lui-même dans le Saint-Esprit, qui est parfait & non partie d'un autre: Enforte que ces trois Personnes unies en une même nature sans aucune différence, existent ensemble de toute éternité.

Le Traité intitulé, *Que Jesus-Christ est un.* Pag. 49. tom. 2.

VIII. Pierre Diacre (a) & les autres Orientaux dans leur Lettre à saint Fulgence & aux autres Evêques d'Afrique, citent sous le nom de saint Athanase le petit Traité intitulé, *Que Jesus-Christ est un*; & le témoignage de Pierre Diacre est d'autant plus recevable en ce point qu'il paroît avoir été fort vérifié dans la lecture des Peres. Car il rapporte non-seulement des passages de saint Athanase, mais aussi de saint Cyrille, de saint Basile, des Papes Celestin & Innocent & de saint Gregoire. Cependant on conteste cet Ecrit à saint Athanase, & il y a lieu de le lui contester. Car sans parler du style qui est plus fleuri, plus long & plus affecté que celui de saint Athanase, il est comme hors de doute qu'il a été écrit dans un tems où certains Herétiques, au lieu de ne reconnoître en Jesus-Christ qu'une personne, en admettoient (b) deux, distinguant la personne du Fils de Dieu de la personne du Fils de l'homme. Or cette hérésie qui a été celle de Nestorius n'a pris naissance qu'après la mort de saint Athanase. Avec cela l'Auteur de cet Ecrit, lorsqu'il employe le terme d'hypostase pour marquer la personne, ajoute aussi le mot de *personne*, & dit (c) par exemple, que quelques Herétiques veulent qu'il y ait en Jesus-Christ deux hypostases & deux personnes: maniere de parler qu'on ne trouvera point dans les Ecrits qui sont constamment de saint Athanase, quoique plus d'une fois il employe le mot d'*hypostase*, pour signifier la personne. Enfin on (d) a peine à croire que saint Athanase ait voulu mettre Marcel d'Ancyre au nombre des Herétiques, & le joindre à Paul de Samosate,

(a) Petrus Diacon: epist. ad Fulgent. cap. 3.

(b) *In infidelitatem hi quoque abiere, ac pro una hypostasi Domini nostri Jesu Christi duas hypostases & personas, & pro Trinitate qua-*

ternitatem indecorè & impiè sentiunt. Tom. 2. pag. 50.

(c) Ibid.

(d) Petavius, lib. 4. de Trinit. pag. 315.

comme fait (a) l'Auteur du Traité que Jesus-Christ est un.

IX. On n'a aucune raison de regarder le Traité des Sabbats & de la Circoncision, comme supposé à saint Athanase, que parce que le style en est moins noble & plus embarrassé que le sien. L'Auteur y dit que le Sabbat a été ordonné aux Juifs, afin qu'en ce jour ils s'appliquassent à connoître le Créateur, les raisons pour lesquelles il nous a créés & à quelle fin; que la consécration de ce jour a passé à celui du Dimanche, parce que le Sabbat étoit la fin du premier monde, auquel a succédé le monde nouveau & spirituel, commencé par la résurrection de Jesus-Christ qui s'est fait le Dimanche. Ce Traité est tout allegorique. L'Homelie sur la semence traite aussi de l'observation du Sabbat: Mais on doute qu'elle soit de S. Athanase: soit parce qu'elle ne se trouve pas dans les collections manuscrites de ses œuvres, excepté dans une seule: soit parce qu'elle n'est pas de son style. On peut ajouter qu'elle est peu méthodique, que l'Auteur s'y éloigne quelquefois du but qu'il s'y étoit proposé, pour parler de toute autre chose qu'il y apporte en preuve des passages de l'Écriture qui ne prouvent rien de ce qu'il falloit montrer. Par exemple, pour prouver que Jesus-Christ est mort le Samedi, il allegue cet endroit de saint Jean: *Or ce jour étoit le grand jour du Sabbat.* Ce sentiment est d'ailleurs contraire à celui de saint Athanase qui dit dans sa Lettre à Marcellin, que Jesus-Christ fut livré aux Juifs, le quatrième jour de la semaine, & non le Samedi. L'Homelie sur ces paroles, *Allez à ce village, & vous y trouverez une ânesse liée avec son ânon*, donne aux paroles de l'Écriture un sens forcé & peu naturel, de même que le Discours sur la Passion; en sorte qu'il n'y a d'autre raison de les attribuer à saint Athanase, que parce qu'on les trouve sous son nom dans quelques manuscrits.

X. Saint Jérôme (b) dans le catalogue des Ecrits de saint Athanase, marque un Livre de la Virginité. Nous en avons un sous ce titre parmi les œuvres qu'on doute lui être supposées; & ce qui donne lieu de croire qu'il n'est pas de ce nombre, c'est que le Pape Hadrien I. (c) le lui attribue, & que le passage qu'il en rapporte se trouve dans les mêmes termes. Les (d) connoisseurs trouvent même ce Traité excellent, & plusieurs sont persuadés qu'il est de saint Athanase. Le style en est néanmoins différent

Le Traité des Sabbats & de la Circoncision, pag. 55.
L'Homelie sur la semence, pag. 60.
Celle sur ces paroles: *Profecti in pagum*, pag. 73. Le Discours sur la Passion, pag. 80.

Joan. xix. 32

Tom. I. pag. 297.

Mat. xxi. 25

Le Livre de la Virginité. Pag. 110.

(a) Tom. 2. pag. 50.

(b) Hieronim. in catalogo, cap. 87.

(c) Hadrianus, tom. 7. Concil. p. 215.

(d) Pollandus, ad diem 2. Maii, pag.

234. Tillemont. tom. 8. pag. 702. & ad illis

Alexand. tom. 7. pag. 444.

de celui de ce Pere ; & on y trouve certains usages qui paroissent n'avoir été établis que depuis le quatrième siècle. Tel est le chant de l'Hymne qui commence par ces paroles , *Gloire à Dieu au plus haut des Cieux* , l'alleluia , la glorification du Pere , du Fils & du Saint-Esprit , avec cette addition , *maintenant & toujours, dans les siècles des siècles*. Et ce qui est encore remarquable, c'est que dans le symbole qui y est décrit presque tout entier , on ne lit point le terme de *consubstantiel* , que saint Athanase n'auroit pas omis. Areste il est rempli de maximes & de préceptes convenables aux personnes qui menent la vie solitaire. On y voit que dès qu'on s'est attaché à Jesus-Christ , on ne doit plus se porter aux choses du monde , mais ne s'occuper que de porter la croix de celui qui y a été attaché pour nous ; que les soins & les occupations du monde corrompent l'ame & le corps d'une vierge qui fait profession de continence ; que le soin qu'elle doit avoir , est de chanter jour & nuit les loüanges de Dieu , d'avoir le cœur simple & l'esprit pur , d'exercer la miséricorde , de pratiquer le jeûne , qui étant joint à l'obéissance peut nous rétablir dans le Paradis , d'où Adam a été chassé pour avoir mangé du fruit défendu , & être tombé dans la desobéissance ; que Jesus-Christ ne demande pas aux vierges des ornemens mondains , mais la pureté de cœur & de corps ; qu'elles ne doivent pas écouter ceux qui les détournent du jeûne , sous prétexte qu'il affoiblit les forces du corps : On y donne des reglemens pour les habits : ils ne doivent être ni de prix , ni de couleur , cela tente ; mais l'habit de dessus doit être noir , les autres de couleur naturelle , ou couleur d'ongle ; le bain est défendu , sinon en cas de grande nécessité ; il y est ordonné aux vierges de porter la regle toute leur vie , surtout de lire l'Écriture sainte. On leur prescrit en ces termes ce qu'elles doivent faire chaque heure de la journée : Que votre occupation soit la meditation continuelle des divines Écritures. Ayez un Pseautier & apprenez les Pseaumes.

217. Que le soleil en se levant voye un livre entre vos mains. A neuf heures vous vous assemblerez pour la priere , parce que c'est l'heure en laquelle Jesus-Christ qui est la vie de tout le monde a été mis à la croix. Vous ferez aussi vos prieres à midy avec larmes & avec supplications , parce que c'est l'heure en laquelle il étoit attaché à la croix. A trois heures vous chanterez encore une fois les loüanges de Dieu en lui faisant avec larmes la confession de vos pechés , parce que c'est l'heure en laquelle il a rendu l'esprit. Après votre priere , mangez votre pain , & vous mettant à table , rendez grâces à Dieu par cette priere : Soyez beni mon Dieu , qui avez pitié

218.

de moi, qui me nourrissez dès ma jeunesse, & qui distribuez des alimens à toutes les créatures. Remplissez nos cœurs de joye & d'allegresse, afin qu'étant dans une entiere suffisance de vos biens, nous soyons aussi dans une parfaite plénitude de bonnes œuvres en Jesus-Christ, avec lequel il est juste de vous rendre gloire, empire, honneur & adoration, avec le Saint-Esprit dans tous les siècles des siècles. Lorsque vous serez assises à table, avant que de couper votre pain, formez-y trois signes de croix; & dites avec actions de grâces: Nous vous remercions, notre Pere, de votre sainte resurrection, de laquelle Jesus-Christ votre Fils nous a donné la connoissance; & nous vous prions, que comme ce pain qui avoit été autrefois séparé en plusieurs grains, a été réuni dans un même corps pour être servi sur cette table, ainsi vous rassembliez votre Eglise de toutes les extrémités du monde dans votre Royaume, parce que c'est à vous qu'appartient la puissance & la gloire dans les siècles des siècles. A cette priere elles devoient ajouter l'Oraison Dominicale. Il ne leur étoit pas permis de prier ni de manger avec une Catécumene. Voici la priere qui devoit suivre le repas: Dieu qui est tout bon & tout misericordieux, a donné la nourriture à ceux qui le craignent: Gloire au Pere, au Fils & au Saint-Esprit, maintenant, toujours & dans tous les siècles. Cette priere se repetoit trois fois; & l'on disoit la suivante: Dieu tout-puissant, & notre Seigneur Jesus-Christ, dont le nom est au-dessus de tout nom, nous vous remercions & nous vous louons de ce que vous avez daigné nous faire participans de vos biens, sçavoir de ces alimens corporels: Nous vous prions, Seigneur, de nous donner une nourriture celeste: Faites-nous la grace d'honorer & de craindre avec tremblement, votre nom qui est si vénérable & si terrible, & de ne point mépriser vos divins commandemens: Gravez dans nos cœurs votre Loy & vos Ordonnances: Sanctifiez notre esprit, notre ame & notre corps par votre bien-aimé Fils Jesus-Christ notre Seigneur, avec lequel vous soit gloire & adoration dans tous les siècles. L'Auteur parle avec force contre ceux qui ne connoissant point d'autre Dieu que leur ventre, n'ont aucun soin de benir Dieu & de le remercier lorsqu'ils mangent. Il veut que les vierges qu'il instruit ayent toujours les loüanges de Dieu dans la bouche, soit étant assises, soit en travaillant, soit en mangeant, soit en allant se coucher, soit en se levant; qu'elles prient surtout à la douzième heure, parce que c'est le tems où Jesus-Christ est descendu aux enfers. Il leur presente le pouvoir & l'efficace des larmes; leur recommande

de se lever à minuit pour reciter des Pseaumes en l'honneur de Dieu , parce que c'est à cette heure que Jesus-Christ est ressuscité; d'en reciter aussi le matin ; enfin il leur prescrit l'hospitalité envers les Saints , leur ordonnant de les recevoir comme le Fils de Dieu , de leur laver les pieds , & de les écouter avec modestie & reverence. Il leur permet étant à table avec des vierges , de manger de tout ce qui sera sur la table , même de boire un peu de vin , si les autres en boivent. Il paroît que les vierges dont il est parlé dans ce Livre n'étoient pas dans des Monasteres , mais dans leurs maisons particulieres , où elles vivoient néanmoins dans l'observation de certaines regles pour la priere , pour les habillemens extérieurs , pour le boire & le manger.

La Synopse
de l'Ecriture.
Pag. 126.
131. Tom. 2.

XI. La Synopse que nous avons sous le nom de saint Athanase est comme une table des Livres sacrés , qui represente en abrégé ce qu'ils contiennent. Comme cet Ouvrage est très-bien travaillé , plusieurs Critiques (a) se sont persuadés que c'est celui que saint Athanase avoit fait à la priere de l'Empereur Constant. Si cela est , pourquoi aucun des Anciens ne lui a-t'il attribué cette Synopse ? Saint Jérôme , qui dans ses Préfaces sur l'Ecriture , cite plusieurs autres Ecrivains , comme Apollinaire , Ammonius , Hefychius , dont les Ouvrages étoient peu considerables , ne dit rien de celui-ci qui l'est beaucoup. Il n'en parle pas non plus dans le catalogue qu'il a fait des Ecrits de saint Athanase. On ne le trouve dans aucune (b) des collections manuscrites des œuvres de ce Pere , ni dans les plus anciens recueils des Canons des Peres & des Conciles sur l'Ecriture sainte : au lieu qu'on y voit une de ses Epîtres paschales , qui est la trente-neuvième , quoique cette Epître ne marque que comme en passant quels sont les Livres Canoniques. Mais ce qui prouve encore mieux que saint Athanase n'est pas auteur de la Synopse , c'est que cet Ecrit ne s'accorde pas avec l'Epître paschale : en sorte que si elle est de saint Athanase , comme on n'en doute pas , il faut que la Synopse n'en soit pas. L'Epître paschale , après avoir fait le dénombrement des Livres qui passent constamment pour Canoniques , ajoute qu'il y en a d'autres , comme les Livres de la Sagesse , d'Esther , de Tobie , de Judith , la doctrine des Apôtres , le Pasteur que les Peres veulent qu'on lise aux nouveaux Convertis , comme pou-

(a) Tillemont, tom. 8. pag. 86. & 680. | 39. in præfat. & tom. 2. op. Athan. pag.
(b) Tom. 2. collection. Patrum , pag. | 124.

vant leur être utile : elle ne fait mention d'aucun Livre apocryphe. La Synopse au contraire en marque un grand nombre, & ne met dans la même classe que les Livres reconnus pour utiles dans l'Épître paschiale, les quatre Livres des Maccabées, ceux de Ptolemée, les Pseaumes & le Cantique de Salomon, l'histoire de Susanne : mais elle ne dit rien du Livre du Pasteur que S. Athanase regardoit comme très-utile. Il faut ajouter que ce qui est dit dans la Synopse des versions d'Aquila, de Symmaque, de Theodotion & des autres versions de l'Écriture, n'est qu'un abrégé de ce que nous en lisons dans saint Epiphane (a), comme il est aisé de s'en convaincre, en comparant l'un avec l'autre. On pourroit répondre que ce morceau a été ajouté, s'il ne se lisoit de suite avec la Synopse dans le manuscrit d'où elle a été tirée. Il devoit même être du dessein de celui qui l'a composée, de traiter aussi des versions de l'Écriture : autrement il n'auroit pas dit sur cette matière ce qu'il convenoit à un Ecrivain aussi exact qu'il l'étoit. Ce qui a engagé beaucoup de personnes à soutenir que la Synopse étoit de saint Athanase, c'est qu'ils se sont persuadés qu'il avoit envoyé des extraits des Livres saints à l'Empereur Constant. Mais les termes dont se sert saint Athanase, signifient non des abrégés, mais des livres séparés en plusieurs volumes, comme le Pere de Montfaucon le fait voir (b) par plusieurs exemples tirés de saint Gregoire de Nazianze (c), de saint Gregoire de Nyffe, de Suidas. Il paroît donc que ces tables de l'Écriture envoyées à Constant par saint Athanase, étoient les Livres mêmes de l'Écriture, que cet Empereur souhaitoit avoir de la main de ce saint Evêque, esperant qu'ils en seroient plus corrects ; comme nous avons vû que le grand Constantin avoit chargé Eusebe de Cesarée de lui faire écrire cinquante exemplaires des saintes Ecritures.

XII. On trouve dans la Synopse, non-seulement un précis exact des Livres saints, mais encore des recherches sur divers points de critique. On y examine qui sont les Auteurs de ces Livres, en quel tems ils ont été écrits, d'où leur est venu le nom qu'ils portent : quelquefois même l'Auteur en explique des endroits difficiles. Il donne le Pentateuque à Moïse ; & aux Prophetes qui

Ce que la Synopse contient de remarquable. Pag. 131.

(a) Epiphani. lib. de mensuris & ponderibus.

(b) Tom. 2. pag. 297. & tom. 2. pag. 124 & tom. 2. collect. Patr. p. 39.

(c) Greg. Nazianz. epist. ad Philag. & orat. 20. & 46. & epist. 64. 87. 129. Nyssen. epist. ad Petrum fratrem.

ont vécu en divers tems, les Livres de Josué, des Juges, de Ruth, des Rois, des Paralipomenes, de Job, d'Esther, de Judith, de Tobie, ajoutant qu'on ne leur a donné ces noms, qu'à cause qu'ils renferment l'histoire de ceux qu'on appelloit ainsi. Quant aux Livres d'Esdras, il croit qu'il les écrivit lui-même. Mais celui de ces Livres qu'il compte pour le premier, est le troisième dans la Vulgate, & renvoyé à la fin de nos Bibles après les Livres Canoniques. Il croit que ce fut Esdras qui recueillit les Pseaumes en un corps. Il ne les attribue pas tous à David, mais à ceux dont le nom est à la tête du Pseaume; & dit que le Livre des Pseaumes ne porte le nom de David, que parce qu'il a reçu le premier le don de composer des Pseaumes, qu'il en a composé le premier, choisi des Prêtres pour en composer & en chanter, & régler le tems, l'ordre & la maniere de la psalmodie. Il fait mention d'un 151^e. Pseaume, & il paroît le reconnoître pour Canonique: ce que fait aussi saint Athanase dans son Epître à Marcellin. Quoiqu'il mette le Livre d'Esther au nombre de ceux qui ne sont pas reçus communément pour Canoniques, il remarque que les Hebreux le mettent au rang des Canoniques, qu'ils ne font qu'un Livre de l'histoire de Ruth & de celle des Juges, & un en particulier pour l'histoire d'Esther. Il reconnoît pour Auteurs de tous les Livres du nouveau Testament ceux dont ils portent le nom, attribuant l'Epître aux Hebreux à saint Paul, l'Apocalypse à saint Jean l'Evangeliste.

L'Homelie sur la patience & sur la fête des Palmes. Tom. 2. coll. G. Pat. Pag. 55. & 60. Divers fragmens. Pag. 63. 104.

2. Cor. XII.

2.

2. Cor. XII.

7.

XIII. Le Discours sur la patience n'a rien de la noblesse du style de saint Athanase. On ne peut néanmoins douter de son antiquité, puisqu'il y paroît que l'Auteur écrivoit dans un tems de persecution, où les Evêques & les Vierges Chrétiennes avoient beaucoup souffert: ce qui revient à la persecution des Ariens sous l'autorité de Constantius. Il dit encore qu'il n'y avoit pas long-tems que l'on avoit arraché les yeux à plusieurs Martyrs; ce qui a rapport à la persecution de Maximin, où Paphnuce & Potamon avoient perdu l'œil droit. Le Discours sur la fête des Palmes est encore d'un style plus bas que le précédent. Les deux fragmens, l'un d'un Discours sur ces paroles de saint Paul: *Je sçai que cet homme fut ravi jusqu'au troisième Ciel*: L'autre, d'un Discours sur cet endroit, où le même Apôtre dit, *Dieu a permis que je ressentisse dans ma chair un aiguillon*, sont encore plus éloignés du style de S. Athanase. Le fragment d'un Discours sur les prestiges, en approche plus. On y condamne ceux qui étant attaqués de maladie, avoient recours aux prestiges de quelques vieilles femmes

plutôt qu'au signe de la croix. Les fragmens suivans n'ont rien qui en fassent connoître les Auteurs. Le second renferme une exposition très-nette & très-précise du Mystere de la Trinité. Le dixième est encore une exposition de Foy, qui paroît très-ancienne, & n'avoir en vuë que de condamner l'hérésie des Ariens & des Macedoniens. On n'y trouve pas le terme de *consubstantiel*.

Pag. 105.
106.

ARTICLE IV.

Des Livres supposés à Saint Athanase.

I. **L**A critique sur les Ecrits dont nous allons parler demande peu de discussion, la plûpart étant reconnus pour supposés à saint Athanase. On met à la tête la dispute entre Arius & saint Athanase, faite dans le Concile de Nicée, si on en croit le titre. L'Auteur qui paroît se donner pour contemporain de Constantin, fait, par une bevuë dont saint Athanase n'étoit pas capable, Constantius Auguste en même tems que son pere; il dit qu'il est en dispute avec un disciple d'Arius; & partout il fait parler Arius lui-même. Dans le titre de son Dialogue il marque qu'il s'est tenu dans l'assemblée de Nicée; & on voit par les premieres lignes de ce Dialogue, que ç'a été dans un cabaret. Il fait admettre à saint Athanase dont il emprunte la personne, une *dualité* en Dieu: terme que ce Saint rejette dans sa premiere Epître à Serapion. Il dit que ce furent les Herétiques qui admirent Arius dans les dignités du Clergé; toutefois il est certain par Sofomene que ce fut saint Achillas & saint Pierre, tous deux Evêques d'Alexandrie, qui lui confererent l'Ordre du Diaconat, ensuite celui de la Prêtrise.

Dispute entre Arius & saint Athanase. Tom. 2. pag. 207.

Sofomen. lib. 1. cap. 15.

II. Le Discours contre toutes les hérésies, ne peut être de saint Athanase, non-seulement à cause de la difference du style, qui est sensible, mais parce qu'Apollinaire y est nomméement réfuté: ce que saint Athanase n'a jamais fait, ayant toujours affecté de le combattre sans le nommer. L'Auteur se sert néanmoins de la plûpart des raisonnemens que ce Saint a employés dans ses Ecrits, soit contre les Ariens, soit contre les Macedoniens, soit contre les Apollinaristes; mais il ne les presse que foiblement, faute d'avoir sçu manier des armes si excellentes.

Discours contre toutes les hérésies. Pag. 252.

III. L'Histoire de Melchisedech est une fable ridicule, com-

L'Histoire de

Melchisedech.

Pag. 239.

posée de certaines circonstances, tirées des vies apocryphes de Melchisedech, d'Abraham & de Nabuchodonosor. Il y est parlé du Concile de Nicée, comme ayant été tenu depuis long-tems. Ce que n'auroit pas dit saint Athanase.

L'Opuscule à Jovien.

Pag. 241.

IV. L'Opuscule à Jovien, dont nous avons un fragment, paroît être de quelque Eutychien; car il y parle de l'union de la nature divine & de la nature humaine en Jesus-Christ, en des termes qui ne laissent gueres lieu de douter qu'il ne reconnoissoit plus qu'une nature après l'union. C'est peut-être cet Opuscule qu'un anonyme donné par Turrien, dit être attribué à Apollinaire.

Tom. 4. bibliot. Patr. part. 2 pag. 1107.

Les Définitions.

Pag. 242.

V. Le Livre des Définitions contient des badineries, qui ne feroient point d'honneur à saint Athanase: avec cela il y est parlé de saint Gregoire de Nyffe, comme d'un homme saint & docte: réputation qu'il n'a pû avoir qu'après la mort de saint Athanase. Il y a quelques-unes de ces Définitions parmi les œuvres de S. Maxime; & ce qui y est dit de l'étymologie, se trouve plus au long dans Anaftase Sinaïte.

Divers Ecrits à Antiochus.

Pag. 252.

301.

VI. Les 136. Questions à Antiochus sont la plûpart sur des matieres de si peu d'importance, que personne n'ose aujourd'hui les attribuer à saint Athanase. Il est cité lui-même avec des Ecrivains qui ne sont venus que depuis lui, entr'autres S. Epiphane, & Isidore de Peluse. La dernière de ces Questions paroît d'un autre Auteur que les autres. On y traite de l'avenement de Jesus-Christ, & on y démontre sa Divinité contre les Juifs par de très-solides argumens. A la tête de ces Questions, est un Ecrit intitulé, *Doctrine à Anticichus*, où se trouve une bonne partie du Livre d'Herma, intitulé, *le Pasteur*. C'est delà que les Editeurs de ce dernier Ouvrage en ont tiré le texte grec. L'Ecrit au même Antiochus touchant les peines de l'Enfer, est après celui qui a pour titre, *la Doctrine à Antiochus*. C'est une assez chetive piece, où l'Auteur se répand en froides déclamations. Après les Questions à Antiochus, suivent de courtes réponses à 36. Questions sur les Evangiles. Puis un fragment d'un Discours sur les Images, tiré partie de la quarante-deuxième Question à Antiochus, partie de la troisième oraison de saint Athanase contre les Ariens. Ensuite 130 Questions sur des Paraboles. Ces trois derniers Ecrits sont visiblement supposés à saint Athanase. Le dernier est une compilation de differens morceaux tirés de Theodoret, de saint Chrysostome, de saint Cyrille d'Alexandrie, & autres plus récents que saint Athanase. Il y est dit que les Romains font partie

306.

310.

des François , & on y confond sous le nom de François tous les Occidentaux. Ce qui fait croire que l'Auteur est un Grec des derniers tems , qui écrivoit après les expéditions des François en Orient. Les vingt Questions qui suivent , paroissent n'avoir été écrites que depuis les contestations entre les Latins & les Grecs sur l'addition *Filioque* , puisque l'on affecte d'y dire , que le Saint-Esprit procede du Pere seul. Parmi ces Questions , il y en a quelques-unes , non-seulement inutiles , mais peu convenables à la Majesté de Dieu.

Pag. 323.

335.

357.

340.

V II. L'Histoire du miracle arrivé à Beryte , fut citée sous le nom de saint Athanase dans le septième Concile général en 787. On convient néanmoins aujourd'hui qu'il n'en est pas auteur , mais qu'elle peut être d'un autre Athanase Evêque en Syrie , comme le dit Baronius dans ses Notes sur le Martyrologe Romain au neuvième de Novembre. Sigebert de Gemblours ne laisse pas de marquer cet événement miraculeux sous l'Episcopat de saint Athanase en 365. Le discours dans lequel il est rapporté , est fort mal écrit. Voici en peu de mots le fait comme il le raconte : Un Chrétien avoit laissé dans la maison d'un Juif à Beryte en Syrie , l'image du Sauveur. Les Juifs l'y ayant trouvée , en firent un jouet , jusques-là qu'ils lui percerent les pieds , les mains & le côté avec des cloux. Il sortit des endroits de cette image qu'ils avoient ainsi percée , beaucoup de sang & d'eau. Plusieurs de cette Nation , qui étoient attaqués de diverses maladies , ayant appliqué de ce sang sur leurs corps , se trouverent guéris : Et frappés de la grandeur de cette merveille , embrasèrent la Religion Chrétienne.

L'Histoire
du miracle de
Beryte. Pag.
344. & tom.
7. Concil pag.
740.

345. & seq.

V III. On ne peut douter que le Discours contre les Latins ne porte mal-à-propos le nom de saint Athanase , puisqu'il est fait exprès pour montrer contre les Latins , que le Saint - Esprit ne procede ni du Fils , ni par le Fils , mais du Pere seul. Ainsi c'est l'ouvrage d'un Grec des derniers tems. Saint Athanase y est cité lui-même , comme aussi saint Gregoire de Nyse & saint Cyrille.

Discours contre
les Latins.
Pag. 355.

I X. L'Instruction adressée aux Moines , & généralement à tous les Chrétiens Ecclesiastiques & Laïcs , porte le nom de saint Athanase dans un manuscrit que l'on dit être de cinq ou six cens ans. Elle est citée sous son nom dans les Questions canoniques d'un Concile de Constantinople tenu , comme l'on croit , dans le neuvième siècle ; & on en trouve plusieurs endroits presque mot à mot dans le Livre de la Virginité & dans l'Exhortation

L'Instruction
des Moines.
Pag. 360.

aux Moines, qui sont attribués à saint Athanase. Ce sont-là les raisons que l'on apporte pour montrer qu'il est Auteur de l'Instruction générale dont nous parlons. Mais il est aisé d'en faire voir la foiblesse. Un manuscrit de cinq ou six cens ans est d'une date trop récente pour que sur son autorité seule on puisse décider de la vérité d'un ouvrage du quatrième siècle. On ne sçait quel est le Concile de Constantinople à qui l'on attribue les Questions canoniques; & quand il seroit mieux connu, on n'en pourroit rien conclure de certain, puisque même dans le septième Concile général on cite sous le nom de saint Athanase l'histoire de l'Image de Beryte, que tout le monde convient aujourd'hui n'être pas de lui. Nous avons aussi montré plus haut que le Livre de la Virginité n'est pas de lui. D'ailleurs il s'en faut beaucoup que cette Instruction soit du style de saint Athanase; on n'y remarque ni son tour aisé & naturel, ni la noblesse de ses expressions, ni le choix des matieres. Au contraire elle est écrite d'un style bas & confus; le grec n'en est pas pur; & on y lit quantité de choses de peu d'importance. Il y en a néanmoins d'assez belles, & qui méritent d'être lûes. L'Auteur vivoit dans un tems où il y avoit encore beaucoup de Payens & quelques Herétiques de la secte de Marcion; & ainsi dans le cinquième siècle au plus tard. Voici ce qui nous a paru de plus remarquable dans ce Traité. Les Chrétiens ne doivent pas prier avec les Gentils, ni se trouver à leurs fêtes. S'il arrive qu'étant dans un País étranger, ils aient besoin de boire & de manger, qu'ils se gardent bien d'entrer à cet effet dans des hôtelleries de Payens, mais qu'ils envoient acheter ce qui est nécessaire, & qu'ils le mangent dans l'Eglise du lieu s'il y en a une. Il défend de manger du sang, de la chair des animaux suffoqués, ou de celle qui aura été offerte aux Idoles; d'observer le Sabbat; de prier avec les Herétiques; de violer le jeûne du Mercredi & du Vendredy, excepté en cas de maladie, & aux jours de Pentecôte & de l'Épiphanie. Il ordonne le jeûne du Carême & de la semaine de Pâque, qu'il appelle aussi de la Passion. Il veut que l'on rompe le jeûne en faveur d'un frere étranger; mais il l'entend des jeûnes que l'on se prescrit par dévotion, & non de ceux qui sont ordonnés par l'Eglise, comme les jeûnes du Mercredi & du Vendredy, du Carême & de la Passion. Il ne veut pas qu'on jeûne les Samedis ni les Dimanches, excepté le grand Samedy de Pâque; il dit qu'aux jours de Mercredi & de Vendredy, on ne doit rompre le jeûne qu'à nones, mais qu'il est permis de le pousser plus loin,

selon la dévotion d'un chacun. Il défend d'écouter les Marcionites & quelques autres Herétiques, qui jeûnant le Samedi & le Dimanche, engageoient tous ceux qu'ils pouvoient dans cet usage. Il exhorte à se trouver aux assemblées avec assiduité, & se rendre digne d'y participer aux saints Mysteres; il veut qu'on lave les pieds aux Etrangers. Il condamne le prêt usuraire, il prescrit l'abstinence du vin: permettant néanmoins d'en goûter pour benir le Créateur, même d'en boire en maladie. Il en fait de même à l'égard de la viande, non qu'elle soit mauvaise en elle-même: mais parce qu'il convient à l'homme de préférer les alimens spirituels aux corporels. Lorsqu'on est en pais étranger, il permet de manger ce qui sera servi sur la table pour ne point se distinguer des freres. Il conseille le travail des mains pour avoir de quoy exercer l'hospitalité, voulant que l'on offre aux Prêtres les prémices des fruits que l'on aura recueillis. Parlant en particulier à ceux qui avoient quelques degrés de superiorité dans les Monasteres, il leur prescrit de veiller à ce que chacun d'eux vive seul, excepté aux heures du repas, de l'assemblée & de la psalmodie. Il dit que les Prêtres ne doivent point recevoir d'offrandes de la main d'un soldat qui aura répandu le sang humain, ni d'un voleur, ni d'un parjure, ni d'un négociant trompeur, ni de celui qui aura augmenté le prix des grains.

Pag. 362.

363.

X. Après l'Instruction générale aux Moines, suivent trois autres Ecrits qui regardent aussi la vie monastique. Le premier qui est fort court & d'un mauvais goût, contient divers avis pour se conduire dans cet état. Les deux suivans sont en forme de Lettres adressées l'une & l'autre à Castor Evêque d'Apt dans la Gaule Narbonnoise: c'est un précis des Institutions de Cassien, mais si abrégé, que de douze Livres l'Auteur n'en a fait que deux Lettres qui ne sont pas même extrêmement longues. Aussi l'abréviateur n'a pas pris les Institutions de Cassien de suite, mais de côté & d'autre, ce qui lui a plu davantage: en sorte qu'il a fait une compilation plutôt qu'un abrégé. Photius qui avoit lu cet Ecrit, ne dit pas s'il portoit dès-lors le nom de saint Athanase; mais il remarque que ce qui y est dit, est tiré de Cassien. Il ajoute qu'à ces deux Lettres qu'il appelle petit Livre, on en avoit joint un troisième tiré des deux premières conférences de Cassien, & dédié à Leontius Supérieur du Monastere que Castor avoit fait bâtir.

L'Institution à la vie monastique; deux Lettres à Castor. Pag. 364. 365.

Phot. cod. 127.

XI. On a aussi supposé à saint Athanase plusieurs Homelies. La première qui est sur la Nativité du Précurseur, sur sainte Eli-

Diverses Homelies sur la

Nativité de
saint Jean.

Pag. 387.

Sur l'Amor-
tiation. Pag.
391.

Sur l'enregi-
strement de la
Vierge & de
saint Joseph.

Pag. 404.

Sur la Naif-
sance de J. C.

Pag. 410.

Sur la Presen-
tation de J. C.
au Temple.

Pag. 416. 424.

418.

Sur l'Aveu-
gle né. Pag.

426.

Sur l'Entrée
de J. C. en
Jerusalem.

Pag. 435. 439.

Sur la trahi-
son de Judas.

Pag. 444. &

sur la Passion

de J. C. pag.

44. Sur les

saints Prophe-

tes. Pag. 450.

Sur la Pâque.

Pag. 455.

Sur les nou-

veaux Bap-
tizés. Pag. 458.

Sur l'Ascen-

sion de J. C.

Pag. 462.

Phot. cod.

140. pag. 316.

Sur S. An-

dré. Pag. 466.

fabcti & sur la Mere de Dieu, est entierement éloignée de la gravité & de l'élegance de ce Pere. La seconde est sur l'Annonciation de la Vierge. L'Orateur y est si appliqué à montrer qu'il y a en Jesus-Christ deux volontés, deux operations, deux natures unies en une personne, traitant de blasphemateurs les Herétiques qui enseignent autrement, qu'on ne peut douter qu'il n'ait vécu après les Conciles d'Ephefe & de Calcedoine, dont quelquefois il emprunte les termes. La troisième traite de l'enregistrement de la sainte Vierge & de saint Joseph au Greffe de Bethléem, ensuite de l'Edit d'Auguste: C'est une piece remplie d'impertinences. La quatrième est sur la Naissance de Jesus-Christ. Comme on y attaque ceux qui ne vouloient pas confesser que Marie est mere de Dieu, elle ne peut être du siècle de S. Athanase, mais au plutôrt du tems de Nestorius, où cette question commença à être agitée. La cinquième, sur la fête de la Presentation de Jesus-Christ au Temple, est encore posterieure à Nestorius: car on y voit que *toute la terre confessoit que Marie est vraiment & proprement mere de Dieu*. Quoique ce terme fût en usage avant Nestorius, & que saint Athanase s'en serve plusieurs fois, néanmoins il n'étoit pas encore alors dans la bouche de tout le monde. Nestorius & Eutychés sont même cités nommément dans cette Homelie. Celle sur l'Aveugle-né est l'ouvrage d'un déclamateur également froid & ignorant: elle ne mérite pas d'être luë. Les deux Homelies sur l'entrée triomphante de Jesus-Christ dans la ville de Jerusalem, sont d'un même Auteur, & aussi méprisables que la précédente. Le Discours sur la trahison de Judas est mieux travaillé, mais il n'approche pas de l'élegance de saint Athanase, non plus que le suivant sur la Passion du Sauveur, qui est si figuré, qu'on a peine à en soutenir la lecture. On peut se passer de lire le Discours sur les SS. Peres & les Prophetes: ce sont des dialogues fort mal digerés entre le Sauveur & les Saints tant de l'ancien que du nouveau Testament. Les trois Sermons sur la Pâque, sur les nouveaux Baptisés, sur l'Ascension de Jesus-Christ, paroissent d'un même style. On y trouve de l'élegance, mais trop de figures, pour être de saint Athanase, dont tous les Ecrits sont, au jugement de Photius, clairs pour la phrase, simples & sans avoir rien de superflu, mais pleins de sens, de vivacité & de raisonnemens forts & solides. Le Panegyrique de l'Apôtre saint André a beaucoup de rapport pour le style & les pensées avec ces trois Discours; & on en croit auteur Basile de Se-leucie, à qui ils sont attribués dans des manuscrits assez anciens.

Il n'y a rien dans le Panegyrique de saint André de ce que nous lisons dans les actes de son martyre ; seulement il y est dit qu'il souffrit le supplice de la croix en Achaïe. Le petit Discours touchant les devoirs de l'homme Chrétien, est si peu de chose, qu'il est surprenant qu'on ait osé l'attribuer à saint Athanase. Il prescrit aux femmes un jeûne continuel, & laisse aux hommes la liberté de ne pas jeûner toute la semaine, excepté le Mercredi & le Vendredy, sans donner de raison d'un si différent genre de vie pour un sexe qui est le plus foible.

XII. On convient aujourd'hui que les cinq Dialogues sur la Trinité ne sont pas de saint Athanase, soit à cause de la différence du style, soit parce que les raisons & les autorités que l'Orthodoxe y employe contre les Anomécens, les Macedoniens & les Apollinaristes, sont autres que celles dont saint Athanase se sert contre eux dans des Ecrits qu'on ne lui conteste pas ; soit enfin parce qu'il y est parlé des additions faites au Symbole de Nicée dans le premier Concile de Constantinople, plusieurs années après la mort de saint Athanase. Nous examinerons ailleurs si ces Dialogues sont de saint Maxime, comme on le lit dans quelques manuscrits. Tout le monde convient aussi que S. Athanase n'est pas auteur des vingt Opuscules contre diverses hérésies. Les deux premiers paroissent de la même main que les cinq Dialogues sur la Trinité, soit pour le style, soit pour les matieres qui y sont traitées. Les dix-huit autres marquent plus de génie & de force dans les raisonnemens. Photius les attribue à Theodoret ; d'autres à Eutherius Evêque de Thyanes, sous le nom duquel Marius Mercator en cite un endroit. On a encore sous le nom de Saint Athanase un Opuscule sur la Trinité, dont l'Auteur est inconnu. Il paroît qu'il écrivoit après la dispute touchant la signification du terme d'hypostase. Car, quoique son Ecrit n'ait pas plus d'une page, il repete jusqu'à cinq fois qu'il y a en Dieu une nature & trois hypostases ou personnes. Or on ne voit pas que saint Athanase ait opposé le terme de nature à celui d'hypostase ; & il est constant qu'il se servoit quelquefois du mot d'hypostase pour signifier, tantôt la nature, tantôt la personne.

XIII. Les huit Livres de la Trinité, adressés à Theophile, ont été écrits originairement en latin, excepté le dernier. Quelques-uns en font auteur Vigile de Tapse : d'autres, Idatius Clarus. On croit néanmoins que le dernier de ces Livres, hors la confession de Foy qui en fait le commencement, est de S. Athanase, tant à cause de la conformité du style, que des raisons

Sur les devoirs de l'homme Chrétien. Pag. 469. 470.

Cinq Dialogues sur la Trinité. Pag. 472. Vingt Opuscules contre diverses hérésies. Pag. 542. Autre Opuscule sur la Trinité. Pag. 739.

Photius, *cod.* 46. Pag. 32. 33. *Tom. 5 oper. Theodor.* pag. 254.

Les huit Livres sur la Trinité. Pag. 604.

623. 624.

qu'on y apporte pour la défense de la Divinité du Verbe contre les Ariens. C'est pourquoi on l'a imprimé dans la nouvelle édition avec les Ouvrages qui sont reconnus pour être de ce Pere. Dans les anciennes éditions , au lieu de huit Livres on en comptoit onze , parce que du huitième on en faisoit quatre.

Diverses Instructions & Traités.
Pag. 584 591.
595. 598.

XIV. Nous ne dirons rien de l'Instruction à un certain Politique ; d'une autre pour des personnes qui , dans le dessein de se sauver , quittent le monde ; d'une troisième aux Moines. Il ne faut que les lire pour connoître qu'elles ne sont pas de S. Athanase. Il en faut dire autant de deux petits Traités , l'un intitulé , *Commentaire du Temple d'Athenes* ; l'autre , *Traité du corps & de l'ame*.

La Conférence avec Arius.
Pag. 614.
Contre Sabellius.
Pag. 642.

XV. Les deux Livres des actes de la Conférence de S. Athanase avec Arius , tenuë à Laodicée , & dont Probe devoit être le Juge , sont de Vigile de Tapse. C'est encore de lui qu'est la Dispute contre Arius , Sabellius & Photin , quoiqu'elle porte le nom de saint Athanase. Probe en est aussi constitué le Juge.

Lettres supposées.
Pag. 668.

XVI. Pour ce qui est des Lettres que nous avons sous les noms des Papes Libere , Marc , Jules & Felix à saint Athanase , avec les réponses de ce Saint ; ce sont des pieces supposées , composées de divers extraits des Lettres des Papes , des Conciles & des Empereurs , confus ensemble assez grossièrement. La Lettre à un Evêque de Perse est encore visiblement supposée à S. Athanase : ce qui paroît non-seulement dans le tour & dans les pensées , mais aussi en ce qu'on y assure comme une verité (a) reconnuë de tout le monde , & même écrite dans quelques livres d'autorité , qu'il y a une Divinité en trois hypostases. L'Auteur y dit encore qu'il envoie à l'Evêque à qui il écrit , une Lettre de saint Denys d'Alexandrie à Paul de Samosate. Or cette Lettre , si c'est celle que nous avons , est reconnuë pour une piece supposée. On ne voit pas d'ailleurs à quel propos saint Athanase auroit envoyé à un Evêque de Perse une Lettre de S. Denys.

La vie de sainte Synclétique.
Pag. 681.

XVII. L'histoire de la vie de sainte Synclétique est très-belle & très-édifiante , & elle ne contient rien au jugement des plus éclairés , qui ne soit digne de la pieté & de la doctrine de saint Athanase : Elle renferme les maximes les plus saintes de la vie religieuse , des modeles de toutes vertus , surtout de continence , d'humilité , de charité , de patience. Il y a même de l'érudition ; & le destin y est combattu par d'assez bonnes raisons ,

699. & seq.

(a) Secundum quod scriptum est , una Deitas in tribus subsstantiis cognoscenda. Pag. 716.

de même que l'erreur de ceux qui croient que l'ame périt avec le corps. Mais le style est entièrement différent de celui de S. Athanase; il n'en a ni la gravité, ni la noblesse, ni la force. Il est plus affecté; moins naturel, plus obscur, & languissant: avec cela on ne connoît aucun des Anciens qui l'ayent attribuée à S. Athanase. Les deux ou trois manuscrits où elle se trouve sous son nom, sont récents; & c'est apparemment sur leur autorité que Nicephore Calliste historien du quatorzième siècle en fait auteur S. Athanase; cette histoire est néanmoins très-ancienne, puisqu'on la trouve (a) citée dans les vies des Peres, données au Public par Rosueyde, & traduites du grec vers le 6^e. siècle, & dans d'autres monumens de l'Antiquité; il paroît même que celui qui l'a écrite, étoit contemporain, qu'il avoit vû la Sainte, & qu'il s'étoit informé de sa vie auprès de ceux qui l'avoient vuë dès sa jeunesse. Un ancien manuscrit appelle cet Ecrivain Polycarpe, & le qualifie Ascete; & dans d'autres, elle est sans nom d'Auteur.

XVIII. Il y a long-tems que les deux Exhortations, l'une aux Moines, l'autre à une Vierge de Jesus-Christ, portent le nom de saint Athanase; puisqu'elles lui sont nommément attribuées dans le code des anciennes regles, par saint Benoist d'Aniane, au huitième siècle de l'Eglise. Celle à une Vierge se trouve aussi sous son nom, dans les actes du Concile d'Aix-la-Chapelle en 817. D'autres, comme saint Odon & Abaillard, attribuent l'exhortation à une Vierge, à saint (b) Jérôme; d'autres la donnent à saint Augustin, & quelques-uns à Sulpice Severe sur l'autorité d'un manuscrit d'Angleterre, qui a servi à l'édition que Monsieur Baluse a faite de cette piece dans le premier tome de ses mélanges. Ce qui paroît de certain, c'est que ces deux Ecrits ne sont pas traduits du grec, mais qu'ils ont été faits originairement en latins, & plusieurs années après la mort de saint Athanase, comme on le voit par ce qui y est dit (c) du Decret de l'Eglise Romaine touchant les Vierges qui violent leurs vœux. Car on ne connoît point de Decrets émanés du saint Siège, avant le Pontificat du Pape Sirice, c'est-à-dire, avant l'an 385. qu'écrivant à Hime-

Nicephor:
Callist lib. 8.
cap. 40.

Pag 631:
num. 3.

L'exhortation aux Moines & à une Vierge.
Pag. 709.
711.

(a) Vit. Rosueyd. lib. 5. & 6. & in scholiis ad gradus 4. 7. 26. Joannis Climaci; & in Apophtegmatibus Patrum; & apud Bollandum ad diem 5. Januarii, pag. 246. & tom. 1. Monument. Cotelerii, pag. 216.

(b) Elle est imprimée dans toutes les éditions de saint Jérôme.

(c) Unde pulchra Romana Ecclesia, Apostolico sine dubio, cujus sedem obtinet Spiritus animata tam severam noster hominum modi sententiam statuit, ut vix penitentia

rius, Evêque de Tarragone en Espagne, il (a) ordonna que les Moines & les Religieuses qui au mépris de leur profession auroient contracté des mariages faerages & condamnés par les Loix Civiles & Ecclesiastiques, seroient chassées de la Communauté des Monasteres & des assemblées de l'Eglise, & enfermées dans des prisons pour y pleurer leurs pechés & ne recevoir la Communion qu'à la mort. On voit un Decret à peu près semblable dans la Lettre (b) du Pape Innocent I. à Victricius, Evêque de Roïen.

Le Symbole
Quicumque.
Pag. 725.

XIX. Après toutes les peines que l'on s'est données depuis long tems, pour découvrir l'Auteur du Symbole qui porte le nom de saint Athanase, nous n'en sommes pas aujourd'hui plus avancés. Ce n'est que sur de simples conjectures que quelques-uns l'ont attribué (c) à Vincent de Lerins, d'autres (d) à Vigile de Tapse; mais il paroît démontré qu'il n'est point de S. Athanase. On sçait avec quelle fermeté ce saint Evêque s'opposa toujours à ce que l'on fit de nouvelles formules de foy depuis celles de Nicée, & des reproches qu'il fait si souvent aux Ariens sur le grand nombre & les variations de leurs symboles. On sçait encore qu'au Concile de Sardique il approuva & signa le Decret qui y fut fait que l'on ne feroit à l'avenir aucun nouveau symbole, dans la crainte que l'on ne regardât celui de Nicée, comme imparfait & comme insuffisant. Quelle raison auroit-il pû avoir de contrevenir à un Decret qu'il avoit approuvé si solennellement, & qu'il avoit peut être proposé lui-même? C'est deviner que de dire que le Pape Jules & les Evêques assemblés à Rome en 341. ne voulurent pas le recevoir qu'il n'eût fait publiquement profession de sa foy. Cette précaution étoit bonne à l'égard de Marcel d'Ancyre, soupçonné dans sa foy; mais elle auroit été injurieuse à saint Athanase, dont la cause étoit inséparable de celle de la Foy, qui passoit pour en être le défenseur, & qui ne souffroit de persecutions que parce qu'il étoit bon Catholique. Si S. Athanase eût fait en 341. la profession de foy dont il s'agit, se fût-il opposé en 347. à ce qu'on en reçût d'autre dans l'Eglise que

Tom. I. Pag.
772.

dignam judicaret, quo sacris factum Deo corpus libidinosâ coinquinacione violasset. Pag. 715. On lit de même dans les éditions de saint Jerôme; mais il n'y a rien de semblable dans l'édition de M. Baluse.

(a) Siricius Papa, epist. 1. ad Himer. num. 7. pag. 629 edit. Coutantii.

(b) Epist. 1. Innocent. ad Victric. num. 15. pag. 754. ibid.

(c) Anthelmi disquisition. nova de Sym-

bo'o Athanas. Paris an. 1693.

(d) Quenellus, not. in S. Leon. pag. 729. 730. On l'a encore attribué quelquefois à S. Hilaire, Evêque de Poitiers, à saint Eusebe de Verceil, à un Athanase Evêque de Spire. Dans une traduction gauloise, il porte le nom d'un Boniface & de saint Anastase, tom. 1. op. Athanas. pag. 733.

celle de Nicée? Il est au moins certain qu'il n'auroit pas oublié dans une profession de foy qu'on auroit exigée de lui le terme de *consubstantiel* : & le Pape Jules n'auroit pas manqué de parler de cette profession de foy , dans sa lettre à ceux d'Antioche , où il leur rend raison , pourquoy il avoit reçu à sa communion saint Athanase. Cependant il n'endit rien , ni Theodoret , ni Socrate , ni Sofomene qui avoient tout lieu d'en parler , à l'occasion du Concile de Rome dont ils font mention. Dans le Concile d'Éphese où l'on cite si souvent les Ecrits de saint Athanase , pour les opposer à la doctrine nouvelle de Nestorius , on ne dit rien de ce Symbole , qui auroit néanmoins fourni un argument d'autant plus fort , que l'erreur de Nestorius y est condamnée en termes plus précis? Saint Leon n'en dit rien dans sa lettre à l'Empereur Leon en 458. & il n'y rapporte de saint Athanase qu'un endroit de sa lettre à Epietete. Enfin il n'est cité ni par saint Cyrille , ni par Theodoret , ni par saint Celestin , ni par Cassien , ni par aucun de ceux qui dans le quatrième , cinquième & sixième siècles , ont eû à défendre la pureté de la Foy contre les Macedoniens , les Nestoriens , les Eutychiens & les Acephales , quoique ce Symbole soit formel contre tous ces Héretiques. On ne peut nier néanmoins que la doctrine qui y est contenue , ne soit dans tous les points conforme à celle de saint Athanase , & que l'on ne trouve également dans ses Ecrits de quoi combattre tous ces Héretiques ; mais quoiqu'il dise les mêmes choses que nous voyons dans ce Symbole , il les dit dans un tour différent , & ses expressions ne sont pas les mêmes. Il faut ajouter que ce Symbole a été écrit originairement en latin : ce qui paroît par la conformité qu'il y a entre les exemplaires écrits en cette langue ; au lieu que l'on trouve beaucoup de variations dans les grecs , dont on ne peut rendre d'autre raisons , sinon que ceux-ci sont des traductions de différentes personnes. Il est vrai que saint Athanase ayant demeuré long-tems à Treves & à Rome , a pû y apprendre la langue latine , & il y a tout lieu de croire qu'il la sçavoit : mais il lui auroit fallu un plus long usage de cette langue pour écrire avec autant de précision qu'on en remarque dans le Symbole.

XX. Ceux qui soutiennent que ce Symbole est de saint Athanase , disent qu'il est cité sous son nom par saint Augustin sur le Pseaume 120 ; que saint (a) Gaudence , Evêque de Bresse , qui vivoit dans le quatrième siècle , a commenté ce Symbole ; qu'il

Antiquité de
ce Symbole.
Pag. 712 &
164.

(a) Ughellus , tom. 4. Italia sacra.

lui est attribué dans le quatrième Concile de Tolède en 633. & dans celui d'Autun sous saint Leger vers l'an 670. ou 673. & par un grand nombre d'Ecrivains des huitième & neuvième siècles, entr'autres par (a) Reginon, par Ahitton de Balle, par Theodulphe, par Agobaïd, par Ratramne, par Enée Evêque de Paris, par Hincmar Archevêque de Reims, par Ratherius de Liege, par Abbon de Fleury, & plusieurs autres qui ont vécu dans les siècles suivans. Mais il est à remarquer que ce que l'on cite de saint Augustin sur le Pseaume 120. est une addition faite au texte, qui ne se lit dans aucun manuscrit ancien. C'est ce qui a engagé les Docteurs de Louvain & ensuite les Peres Benoîtins de saint Maur de le supprimer dans les éditions de ce Pere. A l'égard de saint Gaudence de Bresse, on ne sçait ce que c'est que son commentaire sur le Symbole de S. Athanase, & il n'a pas encore vû le jour. Le 4^e. Concile de Tolède en 633. se fert, il est vrai, d'expressions semblables à celles qu'on lit dans le Symbole; mais il ne les attribue pas à saint Athanase: Ainsi tout ce qu'on en peut conclure, c'est que dès-lors ce Symbole avoit lieu, & que dans le siècle suivant où l'on prétend que s'est tenu le Concile d'Autun, on l'attribuoit déjà à saint Athanase; mais alors il n'avoit pas cours généralement sous son nom, comme on le voit par trois manuscrits de ce tems-là: où ce symbole se lit sans nom d'Auteur. Dans d'autres à peu près de même âge il est attribué à saint Athanase; & c'est sans doute sur leur autorité que les Ecrivains qui ont vécu dans les huitième & neuvième siècles l'ont attribué à saint Athanase, sans examiner s'il en étoit véritablement l'Auteur ou non.

Versions différentes de ce Symbole.

Pag. 728.

XXI. Nous avons quatre formules grecques de ce Symbole, différentes les unes des autres; même dans des points essentiels; par exemple, la première & la quatrième disent que le S. Esprit procedé du Pere seul: la seconde & la troisième ajoutent qu'il procedé aussi du Fils. Nous en avons aussi deux en françois, l'une de près de six cens ans, qui ne comprend que la moitié du Symbole; l'autre d'environ quatre cens ans, où il ne manque rien du tout. Elle a en titre: *Canticum Bonifacii*. Et encore: *Ce chant fust S. Anaisiaise qui apostolilles de Rome*. Suit une explication latine de ce Symbole par un Auteur inconnu, mais différent de Richard Ermite Anglois, dont on a un Commien-

733.

(a) Regino, lib. 1. de Ecclesiastica Disciplina; Hatto, tom. 4. spicilegii; | Dacheriani & alii, tom. 2. op. Athanaſ. pag. 720.

taire sur ce même Symbole dans le vingt-sixième tome de la Bibliothèque des Peres.

X XII. L'opuscule sur la Pâque est encore supposé à saint Athanase ; & on ne pourroit le lui attribuer qu'en le faisant passer pour ignorant dans le calcul Ecclesiastique. Car il est dit dans ce Traité, que les Anciens ont décidé que la Pâque devoit se celebrer depuis l'onzième des calendes d'Avril jusqu'à l'onzième des calendes de May, enforte qu'il n'étoit pas permis de faire cette Fête plutôt ni plutard. Cependant il est certain que suivant le reglement (a) du Concile de Nicée, la Pâque peut tomber au septième des calendes de May. Et saint Athanase devoit d'autant moins ignorer ce reglement, qu'en qualité d'Evêque d'Alexandrie, il fut chargé pendant un très-longtems de faire sçavoir à l'Eglise de Rome en quel jour il falloit celebrer cette Fête. Il est inutile de parler de plusieurs autres ouvrages qui après avoir porté le nom de saint Athanase pendant quelque tems, ont enfin été rendus à leurs veritables Auteurs : comme les Commentaires de Theophilacte sur les Epîtres de saint Paul, les Livres de saint Hilaire sur la Trinité, le Dialogue de saint Jean de Damas contre les Manichéens.

Opuscule sur
la Pâque.
Pag. 741.

ARTICLE V.

Des Ouvrages de saint Athanase qui sont perdus.

I. **E**NTRE les Ouvrages de saint Athanase que nous n'avons plus, on met un (b) Discours contre les hérésies; un Livre contre les Macedoniens (c); deux contre les Novatiens (d); la Réfutation de l'hérésie Arienne, adressée aux Moines, citée (e) dans la Lettre à Serapion & dans celle à Jean d'Antioche; un Livre contre Ursace & Valens, dont saint Jérôme (f) fait mention; un Traité contre les Ariens sur ces paroles : *Mon ame est maintenant dans le trouble*, dont on allegua (g) un passage

Ecrits de S.
Athanase qui
sont perdus.

(a) Voyez tom. 4. pag. 585. 586.
(b) Tom. 1. oper. pag. 1292.
(c) Tom. 2. collectionis novæ Patrum à Montefalconio, pag. 102. & in epist. ad Episcopos Libyæ & Ægypti.

(d) Tom. 2. collect. Pat. pag. 103.
(e) Tom. 1. pag. 342. & 256.
(f) Hieronim. in catalogo, cap. 87.
(g) Tom. 6. Concil. pag. 986.

dans le sixième Concile œcumenique : un Livre sur les titres des Pseaumes , mis par saint Jérôme (*a*) dans le catalogue des Livres de saint Athanase. Nous avons parlé (*b*) ailleurs de ses commentaires sur les Pseaumes , sur l'Ecclesiaste , sur le Cantique des Cantiques , & de ceux qu'on lui attribue sur S. Matthieu & sur saint Luc. Saint Thomas dans son Livre contre les erreurs des Grecs , cite un commentaire de saint Athanase sur S. Jean , & c'est le seul endroit où il en soit parlé. Nous n'avons plus le Livre de la Virginité , cité (*c*) par saint Jérôme , ni le Livre qu'il adressa à des Vierges , ou peut-être même à tous les Fideles d'Alexandrie , pour les consoler des mauvais traitemens qu'ils avoient soufferts par la tyrannie de George , & dans l'irruption nocturne du Duc Syrien. Theodoret (*d*) rapporte un endroit de ce Livre. Saint Athanase avoit aussi composé un Ecrit dans lequel , au rapport de Socrate (*e*) , il donnoit la liste des Evêques , qui avoient assisté au Concile de Nicée , avec le nom de chacun d'eux , celui de la Ville & de la Province dont ils étoient Evêques. Ce Livre n'est pas venu jusqu'à nous. Car on ne peut douter qu'il n'ait été différent de celui où il traite des Conciles de Rimini & de Seleucie , puisqu'il n'y est en aucune maniere question des Evêques qui se trouverent à Nicée.

Suite des
Ouvrages
perdus.

II. Le Livre *de la Foy* , cité dans Photius (*f*) , est perdu ; mais on dit qu'il y en a un sous ce titre , & attribué à saint Athanase , dans la bibliotheque Imperiale. Le second Concile (*g*) de Seville cite un endroit d'une exposition de Foy , qui portoit le nom de saint Athanase , & un autre d'un Traité ou Discours sur la naissance de Jesus-Christ. Michel Glycas (*h*) en rapporte deux , d'un Livre de saint Athanase sur l'Incarnation , qui ne se trouvent pas dans les Ecrits que nous avons de lui sous ce titre. Dans le manuscrit de Felkmannus (*i*) il y a un fragment d'un Traité attribué à saint Athanase , sur le mariage , pour prouver qu'il est honorable en toutes choses : Le Discours sur les morts , cité sous son nom par saint Jean de Damas (*k*) , est attribué à S. Cyrille d'Alexandrie par Eustrate de Constantinople , comme on le voit

(*a*) Hieronim. in catalogo , cap. 87. & Concil. Nicen. 2. art. 6.

(*b*) §. xvii.

(*c*) In catalogo , cap. 87.

(*d*) Theodoret. lib. 2. cap. 11. pag. 604.

(*e*) Socrat. lib. 1. cap. 13.

(*f*) Ephreemius apud Phot. cod. 229.

(*g*) Tom. 5. Concil. pag. 1673.

(*h*) Glycas , pag. 208.

(*i*) Tom. 1. op. Athanas. pag. 1272.

(*k*) Damascen pag. 521. 527. & Erherianus , lib. de animarum regressu , cap.

15.

dans le Traité de Leo Allatius touchant le consentement unanime des deux Eglises sur le Purgatoire. Nous n'avons rien des Ecrits de saint Athanase contre les Manichéens, dont S. Epiphane (a) fait mention : car on convient que le Dialogue que nous avons contre l'hérésie des Manichéens, est de saint Jean de Damas. On cite de saint Athanase la vie de sainte Thecle qu'on dit être dans la bibliothèque (b) de l'Escurial ; des disputes contre Arius, cottiées dans le catalogue des bibliothèques de Constantinople (c) ; des commentaires sur le cantique de Moyse & de Marie (d), conservés dans la bibliothèque de Milan : mais on n'a aucune preuve que ces Ecrits soient de saint Athanase.

III. On ne sçait ce que sont devenuës toutes les Lettres de saint Athanase, que Photius (e) avoit luës, & dont la plûpart étoient pour justifier sa foy ou sa conduite ; ni les Lettres festales ou paschales dont il est parlé dans saint Jérôme (f), & que la vie de saint Athanase écrite en arabe fait monter jusqu'à quarante-huit. Nous avons donné plus haut le précis d'un fragment de la trente-neuvième. Cosme l'Egyptien (g) en cite plusieurs autres pour appuyer son opinion touchant la figure du monde, sçavoir la 2^e. 5^e. 6^e. 22^e. 24^e. 28^e. 29^e. 40^e. 42^e. 43^e. 45^e. Dans la vingt-huitième il est parlé de la fête des Palmes comme étant tout-proche. La Lettre de saint Athanase (h) aux Peres du Concile de Diocesarée est perduë, de même que celle (i) à l'Eglise de Suedres, par laquelle il avoit engagé plusieurs Chrétiens de cette Ville à quitter les erreurs qu'ils avoient embrassées. Il en avoit écrit une (k) à l'Empereur Jovien, pour le remercier de l'avoir rappelé de son exil, mais elle n'est pas venuë jusqu'à nous, non plus qu'une Lettre (l) assez longue qu'il avoit écrite à un de ses amis dont il ne nous a pas dit le nom ; & une (m) autre adressée aux Moines de Cesarée. Nous n'avons de la Lettre à Euppsychius Prêtre de Cesarée, qu'un passage rapporté dans le second Concile (n) de Nicée. Nous regrettons particulièrement la Lettre de S. Atha-

Lettres de S. Athanase qui sont perduës.

(a) Epiphanius, hæres. 66. num. 21.
 (b) Tom. 1. op. Athanas. in præfat. pag. 16.
 (c) Tom. 2. op. Athanas. pag. 205.
 (d) Tom. 1. op. Athanas. pag. 1006.
 (e) Photius, cod. 32.
 (f) Hieronim. in catalog. cap. 87.
 (g) Tom. 2. collect. Patrum, pag. 316. 317.
 (h) Epiphani. hæres. 75. Cette citation

qui est des nouveaux Editeurs de saint Athanase est fautive ; & je n'ay rien trouvé dans S. Epiphane touchant le Concile de Diocésarée.

(i) Epiphani. in Ancorato, pag. 2.
 (k) Tom. 1. op. Athanas. pag. 778.
 (l) Ibid pag. 212.
 (m) Ibid. pag. 957. in epist. ad Pallad.
 (n) Nicæni, 2. art. 6.

nase à S. Basile touchant un Gouverneur ou Général d'armée dans la Libye. Saint Athanase informé des crimes que cet Officier y commettoit par ses cruautés & par ses débauches, l'excommunia, & en écrivit (a) à saint Basile, & apparemment encore aux autres Evêques, pour leur demander qu'on n'eût aucune communion avec lui, ni de feu, ni d'eau, ni de couvert. On cite encore une Lettre de saint Athanase (b) à Epiphane; une autre (c) à ceux d'Antioche; & une troisième (d) à Diodore de Tarse, dans le tems qu'il étoit à Tyr: mais nous ne les avons plus.

ARTICLE VI.

Doctrine de saint Athanase.

Sur l'Écriture
sainte.

I. **N**OUS avons dans les Ecrits (e) de saint Athanase un catalogue ou canon des Livres saints tant de l'ancien que du nouveau Testament, où il marque avec soin l'ordre & l'arrangement de ces Livres, & le nom qu'ils portoient dans les exemplaires à l'usage des Chrétiens. Il ne met dans ce canon que ceux qu'il avoit appris par tradition être divinement inspirés; & il en compte vingt-deux de ce genre, conformément au canon des Hebreux; sçavoir, la Genèse, l'Exode, le Levitique, les

(a) Pafil. epist. 61. nov. edit. pag. 145.

(b) Chronicon. Alexa d. pag. 4.

(c) Tom. 6. Concil. pag. 501.

(d) Tom. 1. op. Athan. pag. 1295.

(e) *Visum est, & mihi inquit adhortantibus germanis fratribus, prout didici ab initio & ordine libros recensere, quos divinos esse canonice scriptum, traditum & creditum est. . . . Sunt itaque veteris Testamenti libri omnes numero viginti duo. Ter enim, ut audivi, elementa apud Hebræos esse traditum est. Singuli autem hoc ordine, hoc nomine sunt: Primum Genesis, deinde Exodus, hinc Leviticus, postea Numeri, exinde Deuteronomium. Hos excipiunt Jesus filius Naui, Judices & postea Ruth. Hinc rursum Regnorum libri quatuor: ex quibus primus & secundus pro uno uno tractatur libri; tertius & quartus pro uno similiter: Posthæc Paralipomenon, & prima. & secundus pro uno pariter libro censentur. Hinc Esdræ primus & secundus pro uno similiter. Postea liber Psalmorum, deinceps Proverbia, tum Ecclesiastes & Canticum Canticorum. Ad hæc Job: ac deinceps*

Prophæta, ex quibus duodecim pro uno libro numerantur. Hinc Hesaias, Hieremias, & cum ipso Baruch, Lamentationes, Epistola: postea Ezechiel & Daniel. . . . Novi autem Testamenti libros referre ne pigeat: sunt enim hi Evangelia quatuor, secundum Mattheum, secundum Marcum, secundum Lucam, secundum Joannem. Postea Acta Apostolorum, & Epistole Catholice quæ Apostolorum vocantur, numero septem: nempe Jacobi una, Petri duæ, Joannis tres, Judæ una. Ad hæc Pauli Apostoli quatuordecim sunt Epistole sic ordine descriptæ: Prima ad Romanos, tum duæ ad Corinthios; de hinc ad Galatas, postea ad Ephesios, deinde ad Philipenses, tum ad Colloenses, postea ad Thessalonicenses duæ; & ea quæ ad Hebræos dirigitur; deinde ad Timotheum duæ, ad Titum una, ultimò ad Philemonem una. Ad hæc Joannis apostolicæ. Hi sunt salutis fontes. . . . In his solis præcipuis doctrina docetur. Nemo his addat aut aliquid ab illis detrahat. Epist. 39. Festali, tom. 1. pag. 902.

Nombres, le Deuteronomie, Josué, les Juges & Ruth; quatre Livres des Rois qu'il ne compte que pour deux; deux des Paralipomènes; le premier & le second d'Eldras, qui n'en font qu'un; le Livre des Pseaumes, les Proverbes, l'Ecclesiaste, le Cantique des Cantiques; le Livre de Job, le Livre des douze petits Prophetes; Isaïe, Jeremie avec Baruch; les Lamenrations & l'Épître; ensuite Ezechiel & Daniel... Pour le nouveau Testament, les quatre Evangiles selon saint Matthieu, saint Marc, saint Luc & saint Jean; les Actes des Apôtres, les sept Epîtres appellées Catholiques, dont une est de saint Jacques, deux de saint Pierre, trois de saint Jean, une de saint Jude; les quatorze Epîtres de saint Paul, l'Apocalypse de saint Jean. Ce sont là, dit-il, les sources de la doctrine, de la piété & du salut. S. Athanase ne veut pas qu'on en retranche quelques-unes, ni qu'on y en ajoute d'autres. Il fait aussi le catalogue des Livres que nous appellons Deutero-Canoniques, entre lesquels il met celui d'Esther; & dit que suivant le décret des Anciens on les lisoit aux Catecumenes. Il cite les Pseaumes (a) dans le même ordre qu'ils sont dans notre Vulgate: enforte que le 121^e. & le 130^e. Pseaume selon saint Athanase, sont aux mêmes nombres dans notre Vulgate. Mais il avertit (b) que cet ordre n'est pas naturel, & qu'on ne les a pas disposés dans le recueil qu'on en a fait, selon le tems où ils ont été composés, mais indistinctement suivant qu'ils sont tombés entre les mains du Prophete qui les a recueillis en un corps. Quant à l'Auteur des Pseaumes, il avouë (c) que plusieurs sont de sentiment que c'est David, & qu'ils lui sont tous

(a) *Convenientes post ipsum (scilicet verbum) futurus creatur populus de quo ait David: Scribatur hæc in generationem alteram, & populus qui creabitur laudabit Dominum: & rursus psalmo vigesimo primo, Annuntiabitur generatio ventura. . . . Preterea, postquam opus Dei, id est, homo perfectus creatus, prævaricatione inops effectus est. . . . Unde fit ut omnes Sancti psalms centesimo vigesimo Deum hæc de re ita precantur: Domine retribues pro me, &c. Athanas. orat. II. cont. Arian. pag. 534.*

(b) *Sub hæc (videlicet tempora) quidam Prophetæ. . . . Cum aliis scripturis librum quoque psalms collegit: non quod simul unoque tempore psalms omnes repererit, sed diversis temporibus; ac primo ordine posuit eos, qui primi reperti fuerant: quo scilicet est ut ne omnes*

quidem ipsius Davidis psalms ordine ponantur, Atque psalms filiorum Core & Asaph, & Salomonis, Moses quoque Athan, Israhel Aman, rursus que Davidis permixsim in libro occurrant non quo tempore editi, sed quo inventi fuerent. Athanas. præfat. in psalm. tom. 2. collect. Patrum, pag. 70.

(c) *Omnes itaque psalms centum quinquaginta servantur. Quidam porro arbitrantur omnes Davidis esse: neque tamen id aliqua nota significatur. Et verum quidam est universos Davidi adscribi; at in titulis indicatur, quo auctore quisque psalms editus sit. Nam quatuor Cantorum principes, ministri vero ducenti octoginta octo electi fuerent. Horum quatuor principum psalms aliquot circumferuntur, ut vel ipsis doceatur titulis. Quando enim dicit psalms filius Core, Athan, Asaph, & Aman,*

attribués : toutefois il paroît persuadé qu'ils sont de ceux dont le nom est à la tête du Pseaume. Il allegue l'autorité des Livres (a) de Tobie , de la Sagesse (b) , de l'Ecclesiastique (c) , même contre les Ariens , comme si ces Livres étoient l'ouvrage du Saint-Esprit : ce qui fait voir qu'alors ils passaient dans l'Eglise pour divinement inspirés , quoiqu'on ne les eût pas encore mis dans le canon des Livres sacrés. Il cite (d) le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise , comme faisant partie du Livre du Prophete Daniel. Il le fait aussi Auteur de l'histoire de Susanne (e) ; il ne forme aucun doute sur la verité de l'histoire de Judith : au contraire (f) il s'en sert pour montrer que souvent dès ce monde les impudiques comme Holofernes, sont punis de leurs crimes. Il cite comme de saint Luc (g) ce que nous lisons dans

ab ipsis, Athan, Afaph, Aman filiis Core psallitur. Cum dicit psalmus Afaph recitavit... ubi dicit Davidis, ipse David est qui pronuntiavit. Cum autem dicit, Davidis, ab aliis recitatur psalmus in Davidem... Animadvertendum itaque mysterium, que scilicet causa sit cur, cum diversi sint cantores, neque omnes psalmi Davidis sint; psalterium tamen ad Davidem referatur.... Ideo sic inscriptum fuit, quia ipse David in causa fuit cur istæ ederentur: ipse namque cantores elegit. Is igitur qui causa fuit, tanto honore dignatus est, ut quacumque cantores dixerint, quasi Davidis reputentur esse. Ibid. pag. 71.

(a) *Nec pudet eos (scilicet Arianos) coram Cathæcumenis, & quod pejus est coram Ethnicis mysteria hæc traducere. Cum oporteat, ut scriptum est, Sacramentum regis abscondere. Athanasius, tom. 1. pag. 133.*

(b) *In libro Sapientia legitur: Et sapientia tua constituisti hominem, ut dominaretur creaturis quæ à te factæ sunt Athanasius, tom. 1. orat. 2. cont. Arian. pag. 513.*

Eccli. 15. 9. (c) *Quæ à Spiritu sancto in illum (id est dæmonia) dicta sunt merito usurpabimus. Non est speciosa laus in ore peccatoris. Athan. tom. 1. pag. 272. Idem, pag. 183. Mortuus est enim, ait quodam in loco sacra scriptura, Pater ejus, & quasi non est mortuus.*

Eccli. 30. 4. (d) *In Hymno trium puerorum: Benedicite spiritus & animæ iustorum Domino. Athanas. tom. 1. pag. 655. Idem, tom. 1. pag. 655. Quis autem dilectus est præter Filium unigenitum ut... apud Danielem: Et species quartæ, similis Filio Dei. Ibidem, orat.*

2. contra Arian. pag. 539. Namque postquam dixerint: Benedicite omnia opera Domini Domino. Et idem, pag. 687.

(e) *Apud Danielem: Exclamavit voce magna Susanna & dixit: Deus æternæ quæ absconditorum es cogitor, &c. Athan. tom. 1. orat. 1. cont. Arian. pag. 417. Apud eundem (scilicet Danielem): Suscitavit Deus Spiritum-Sanctum pueri junioris cuius nomen Daniel. Ibid. pag. 652. Cum autem unus atque idem Spiritus cuius sunt omnes divites, & qui secundum naturam indivisus est: idem in se totus atque integer est: sed secundum intelligendi modum manifestationes & divisiones spiritus singulis fuit, ac deinceps juxta præsentem necessitatem spiritus edocuit quisque sermonem administrat; ita ut quemadmodum... Legislator Moyses aliquando prophetæ & canat, & Prophete dum vaticinantur præcepta tradant... Aliquando historias præscribant ut Daniel Susannæ, &c. Ibid. pag. 986. Daniel verò lætivos senes sycophantia causâ ab se damnatos juxta Legem Mosaicam ultus est. Tom. 2. collect. Pat. pag. 33. 34.*

(f) *Quod autem multi, qui exterius in peccatum, quasi mæchi supplicio adfelli fuerint, omnibus palmam facere in proprium est ex Holoferne. Nam cum sædum opus peragere gestiret, Judith... districto gladio caput ejus abscedit, invocato prius ad opem & patrocinium legum datore, & continentia opitulatore. Athan. tom. 2. collect. Pat. pag. 29.*

(g) *Non ut satanam inescaret & deciperet; sed ex propria persona Christus, per dispensationem sponte precatur, cum clamore, cum sudore & gutta sanguinis, confortante Angelo, & quasi confuso*

son Evangile, de la sueur de sang qui découla du corps de Jesus-Christ aux approches de sa Passion. Il attribue (a) l'Épître aux Hebreux à saint Paul, l'Apocalypse (b) à saint Jean l'Évangéliste; & à saint Jude (c) celle qui porte son nom. Il ne doute (d) pas que les Maccabées ne soient saints, puisqu'ils ont répandu leur sang pour l'observation de la Loi. Dans l'Apologie pour S. Denys, & dans celle qu'il adressa à l'Empereur Constantius, il reconnoît le troisième Livre d'Esdras pour Canonique. Il en fait de même dans sa seconde oraison contre les Ariens. Mais c'est que ce Livre étoit mis dans les exemplaires des Septante parmi les Livres saints, & qu'il y passoit pour le premier d'Esdras. Quelques Latins, comme saint Cyprien & saint Augustin qui lisoient l'Écriture suivant la version des Septante, ont aussi employé l'autorité du Livre d'Esdras que nous appellons le troisième. Selon saint Athanase toute l'Écriture (e) est divinement inspirée; elle a plus de force (f) que toute autre chose pour l'établissement de la Foy, elle suffit elle seule (g) pour faire connoître la vérité: & c'est pour cela qu'on doit (h) l'apprendre avec soin. Si elle est quelquefois obscure, il ne faut pas que ceux qui n'en comprennent pas le sens, en rejettent (i) l'autorité; ils doivent au contraire en demander l'intelligence à ceux à qui Dieu l'a donnée.

Pag. 261.

302.

488.

Constant. epist.
74. ad Const.
August. lib.
10. de Civitate
cap. 36.

lante illum, etiamsi Filius Dei esset. Sed etiam factus in agonia precatur, ut ait Evangelista (vide licet Lucas) imò vero prolixius, &c. Athanas. tom. 1. pag. 1121.

(a) Hoc (scilicet hypostasim, seu existentiam) cum Paulus intelligeret, Hebræis scripsit: Qui cum sit splendor gloriæ & figura hypostasios ejus. Ibid. pag. 894.

(b) Scribit autem ille magnum Joannes Evangelista in Apocalypsi, hæc dicens: Et ostendit mihi fluvium aquæ vivæ, &c. Ibid. pag. 979.

(c) Nobis ubique necessitatem adserunt, ut Judas scribit, per hanc Epistolam exprimere que dicta verbi Deitati competant, que vice versa homini propter nos assumptio. Athan. tom. 2. collect. Pat. pag. 11.

(d) Quomodo enim sancti non fuerint quorum sanguis effusus est pro Legis oblatione, ex quorum erant numero Maccabæi. Ib. pag. 11.

(e) Tota divinitus inspirata Scriptura. Athan. tom. 1. pag. 44. Namque libri Deo affante scripti hæc passim variis in locis docent. Ibid. pag. 75. Si igitur ea que scripta sunt

negare voluerint (id est Ariani); profecto nominis quo insignimur indigni & alieni sumus. Sin autem verba scripture asslatu dicimus scripta esse nobiscum consentiant, saltem audacter profecerant quod abdit sentiant, &c. Ibid. pag. 221.

(f) Verum quia divina Scriptura longè ceteris omnibus præstat, ideo his qui plarabie de re habere voluerint, aut ut summi divinos libros sedulo legant. Athan. tom. 1. pag. 274. Longè aptiora sunt veritatis argumenta que ex Scripturis eruntur, quam que aliunde. Ibid. pag. 237.

(g) Et verò sancta ac divina Scriptura ipse per se satis sunt ad veritatem indicandam. Athan. tom. 1. pag. 1.

(h) Quo circa orare & contemere & necesse, ut gratiam discernendi spiritus consequamur; ut unusquisque... cognoscat quoniam rejiciendum, & sint admittendi. Ibid. pag. 274.

(i) Que in sacris eloquiis non intelligimus, non ideo rejicimus, sed ab eis quaerimus, ab eis postulamus, quibus Dominus revelavit. Ibid. pag. 755.

La pureté de cœur (*a*) est une disposition nécessaire à ceux qui veulent découvrir les sens de l'Écriture ; & on ne peut se promettre de sçavoir ce qu'ont dit les Saints , si on n'imité la sainteté de leur vie. Il ne faut pas s'arrêter (*b*) aux paroles de l'Écriture , mais au sens qu'elles ont ; & pour bien entendre un Auteur sacré , il est nécessaire de remarquer (*c*) à quelle occasion il a parlé , de qui il a parlé , quel sujet il a eü d'écrire , quels tems il a eü en vue. Ce sont-là les regles que Saint Athanase donne pour acquérir l'intelligence des saintes Écritures ; & il pose pour principe que tout y est dit dans la vérité (*d*) & rien par hyperbole. Que si (*e*) , ajoute-t'il , elles employent quelquefois les mêmes termes en parlant de Dieu & des hommes , il faut faire attention au sens qu'elles doivent avoir , & le déterminer par la nature de la chose dont il est parlé : enforte que l'on n'entende pas d'une manière humaine ce qui est dit de Dieu , & que l'on n'attribue pas aux hommes ce qui n'appartient qu'à Dieu seul. Il avertit que les Écritures divines n'ont rien de commun avec l'impieté des hérésies ; & que , quoique ceux qui en sont auteurs , affectent de les lire , & d'en alleguer des passages (*f*) pour séduire plus aisément les simples , toutefois ils sont persuadés eux-mêmes que ces divines paroles sont contraires à l'erreur qu'ils veulent établir. Il condamne (*g*) l'impieté des Montanistes , qui avoient osé avancer que les Prophetes & les autres à qui Dieu

(*a*) Veruntamen præter studium & veram cognitionem Scripturarum , vite quoque integritas & munditia anime , nec non christiana virtus necessaria est , ut per eam mens incidens , ea , quæ expetit assequi , & Dei verbum , quantum humane nature licet , comprehendere queat. Ibid. pag. 96.

(*b*) At qui simplex est... nec valde instructus ; is ad verba dumtaxat attendens , nec sensum prospiciens , confestim hæreticorum artificii attribuitur. Ibid. pag. 274.

(*c*) Ceterum hæc , ut in omnibus aliis divinitus scripturæ locis agere convenit , observandum est , quæ occasione locutus sit Apostolus , quæ sit persona , quæ res ejus gratia scripsit , accuratè & fideliter attendendum est , ne quis illa ignorans , aut aliud præter ea intelligens , à vera abereci sententiâ. Ibid. orat. 1. cont. Arian. pag. 458.

(*d*) Nihil hyperbolice , sed cum veritate omnia in Scriptura dicuntur. Ibid. pag. 1091.

(*e*) Quod si eadem dictiones Deo & homi-

nibus , in divinis Scripturis interdum attribuntur , hominum est perspicacium... attendere ad lectionem , remque perpendere , ac pro naturæ rerum significatarum , quæ scripta sunt dijudicare , nec sensum confundere , ita ut quæ ad Deum spectant humano modo non intelligantur , nec vicissim quæ ad homines pertinent , cogitentur tanquam Dei propria. Ibid. pag. 217.

(*f*) Ipsi nihilominus (videlicet Ariani & alii Hæretici) ut in fraudem impellant simpliciores... Scripturæ voces meditari & usurpare simulant... ut scilicet ex verborum sono rectè sentire videamur , deinde miseros homines inducant ut sententiâ à Scripturis alienas amplectamur. Athan. tom. 1. pag. 273. 274.

(*g*) Videte ne erroribus affecti in Phrygiâ quoque impietatem incidatis , quorum nempe sententiâ est Prophetas & alios verbi administratos ignorare , tum ea quæ agunt , tum quæ ammittunt. Ibid. pag. 596.

a confié le ministère de sa parole, ne sçavoient ni ce qu'ils faisoient, ni ce qu'ils disoient: & il dit (a) que tous ceux qui niens que les paroles de l'Écriture soient inspirées de Dieu, sont impies, indignes du nom de Chrétien, & ennemis de Jésus-Christ.

II. Outre l'autorité de l'Écriture, saint Athanase en reconnoît une autre qui n'est pas de moindre poids dans l'Église; sçavoir, celle de la tradition. Il exhorte (b) en plus d'un endroit à garder les traditions des Peres; & lui-même s'autorise dans la plupart de ses Écrits, de ceux des Peres qui avoient vécu dans les siècles précédens. C'est ce qu'il fait, surtout dans son Livre des Décrets du Concile de Nicée, où pour refuter l'impie Arienne, & établir la Divinité de Jésus-Christ, il rapporte (c) les témoignages d'Origene, de Theognoste, de saint Denys Pape & de saint Denys Evêque d'Alexandrie. Il va plus loin, & soutient (d) que toute doctrine qui n'est pas fondée sur la tradition des Peres, est la doctrine des démons, dont il est dit dans les Epîtres de S. Paul: *Que dans les tems à venir quelques-uns abandonneront la Foy en suivant des esprits d'erreur & des doctrines diaboliques.* Il dit en termes exprès, que la tradition Evangelique (e) suffit pour con-

Sur la Tradition.

1. ad Timotheu, IV. 1.

(a) Si igitur ea quæ scripta sunt negare voluerint, profecto nominis quo insignuntur indigni & alieni sunt, &c. Ibid. supra, pag. 221.

(b) Nos autem manentes super fundamentum Apostolorum, Patrumque traditiones retinentes. Orate, &c. Athan. tom. 1. pag. 767. Vos itaque puros ab illis custodite, servateque Patrum traditionem, &c. Ibid. pag. 862.

(c) Quod verò eas (id est voces ex substantia, & consubstantialis) non sibi excogitaverint (Patres Nicæni Synodi) ut illi (Ariani) quidem obijciunt, sed ab aliis se antiquioribus acceperint, age; id quoque ostendimus, ne vel hæc ipsa inensatio illis superfit: Disite igitur, ô Christi hostes Ariani, Theognostum eruditum virum minime recusasse ab hac ipsa dictione, ex substantia. Nam in sequendo hypotyposeon, hæc de Filio scribit: Non extrinsecus adinventæ est Filii substantia, neque ex nihilo educta, sed ex Patris substantia nata est. . . . Cum item Dionysius Alexandrie Episcopus ex his quæ adversus Sabellium scripserat. . . . In suspensionem venisse solum rem sacram & creatam esse, non verò Patri consubstantialem, litteras dedit ad Romæ Episcopum Dionysium appellatum. . . . Hæc autem

sunt eius verba: Et aliam epistolam scripsi, ubi ostendi falsam esse, quæ illi in me unum tantæ criminatione, &c. Dionysius quoque Romæ Episcopus scribens contra Sabellianos, his verbis adversus illos indignatur, qui tanta audent dicere. Jam verò, inquit, æquum fuerit adversus illos disputare, &c. Athanas. tom. 1. pag. 230. & 232. Quod autem Verbum ab æternitate sit cum Patre, nec alterius quàm Patris substantiæ vel hypostasis proprius sit. . . . Licet vos iterum à laborioso Origene audire. . . . Si est imago Dei invisibilis, invisibilis quoque est imago, &c. Ibid. pag. 233.

(d) Quod si ipsi Ariani, nunc primum hæc se audire fatentur, non ergo infereatur alienam esse hanc hæresim, neque à Patribus traditam. Quod autem à Patribus traditum non est, sed novissime est excogitatum, eius quæso generis esse censendum est, quam eius de quo dixit beatus Paulus, 1. Timoth. 4. In postremis temporibus discedent quidam à sana fide, attendentes spiritibus erroris, & doctrinis demoniorum. Athan. tom. 1. pag. 412.

(e) Hæc ad te scripsi, dilecte, tam est nihil amplius scribere oportet, sufficit namque Evangelica traditio. Athanas. lib. 1. cont. Apollinar. pag. 239.

fondre les hérésies ; & il en tire lui-même (*a*) un argument pour confirmer la foy de la consubstantialité du Verbe , & pour détruire l'impicté des Ariens , ne doutant (*b*) point que l'unanimité de la doctrine dans les Peres , ne fût une preuve certaine de sa verité.

Sur la verité
de la Religion.

III. Il montre que la Religion Chrétienne est la seule véritable , en ce qu'elle est répandue (*c*) par toute la terre : au lieu que les autres Religions , quoiqu'infinies en nombre , sont tellement renfermées dans une certaine étendue de pais , qu'elles ne peuvent s'étendre même dans le voisinage. Chaque peuple a son Dieu ou plutôt son Idole particuliere , qui n'est pas adorée des autres, Jesus-Christ au contraire s'est fait adorer comme Dieu , & avec lui Dieu le Pere , dans toutes les parties du monde. Il le prouve encore par la profession (*d*) que tant de jeunes gens des deux sexes y font de garder la virginité : vertu (*e*) qui n'est cultivée que par les Chrétiens ; par le grand nombre de Martyrs , & la constance qu'ils ont fait paroître dans les tourmens ; par la force du nom de Jesus-Christ , du signe de la croix , l'objet de la risée des Gentils , dont néanmoins la vertu a tant d'efficace , qu'elle dissipe les prestiges des démons , découvre la fausseté des Oracles , rend inutiles tous les efforts de la magie , & fait perdre la force au poison & au sortilege. Une Religion fondée sur des preuves aussi évidentes de verité que celles-là , ne doit employer envers ceux

(*a*) *Ea igitur nos quidem hanc sententiam, quod nempe Filius Dei sit Patri consubstantialis, a Patribus ad Patres transisse demonstramus: Vos vero, ó mudi Judai, & Cæphæ Discipuli, quos Patres qui vestris oculis fuerint exhibere potestis? nullum coris prudentem & sapientem unquam proferetis, omnes enim à vobis abhorrent preter unum diabolum.* Athan. tom. 1. pag. 233.

(*b*) *Si quidem vera illa doctrina est, uti Patres tradidere, verumque Doctorum judicium, cum omnes inter se consentiunt.* Ibid. pag. 211.

(*c*) *Cum variæ & præcè infinitæ sui religionis, proximique idolum singulae regiones habuerint, nec possit is quem Deum appellant proximum transgredi locum ut vicinos ad se calendum alluciat, quispe qui deæ in proprios suos colatur: solus Christus & unus & ubique idem apud omnes adoratur, atque ita quod idolorum infirmitas efficere nequit veras, ut saltem proximos accolas ad se adducerent, Christus idipse effecit, qui non vicinis tantum, sed universo planè orbi persuasit ut se unum ac eundem Dominum &*

per ipsum, Deum Patrem colerent. Athanas. tom. 1. pag. 88.

(*d*) *Christus cum aliis donis illud quoque nobis impertivit, ut Angelorum imaginem in terra habemus, nempe virginitatem. . . . hoc maximum est argumentum certam ac veram apud nos esse religionem.* Ibid. pag. 317.

(*e*) *Hæc autem quæ dicimus non in solis verbis consistunt, sed ipsa etiam experientia præclarum veritatis hæc testimonium. Accedat itaque quisquis voluerit ac virtutis insignia in Christi virginibus, necnon in adolescentibus qui castimoniam profitemur, immortalitatisque fidem in tanto Christi Martyrum choro contempletur. Veniat, & quisquis ea quæ diximus experiri cupit, atque in mediis ipsis demonum præstigiis & oraculorum fallaciis ac magis prodigiis signo crucis quæ apud ipsos ludibrio est, utatur, saltemque Christum nominet; mox videbit quàm cito per ipsum fugentur demones, cessent oracula, ars omnis magica veneficiaque evanescant,* Athanas. tom. 1. pag. 89. & 71.

qu'elle.

qu'elle veut attirer à son parti, aucune violence : elle ne doit (a) pas contraindre, mais persuader : en quoi elle est différente des sectes hérétiques, qui se voyant réfutées sans réplique, & couvertes de confusion par les Défenseurs de la vérité, ont recours aux tourmens, aux prisons, pour se donner par la voye de contrainte des disciples qu'elles n'avoient pû engager par de faux raisonnemens. Ce n'est pas ainsi qu'agissoit Jesus-Christ ; il laissoit à ceux à qui il annonçoit la vérité, une liberté entière de le suivre, ou de ne le pas suivre.

I V. Ce Dieu qui fait l'objet du culte de la Religion Chrétienne, se fait connoître par les choses mêmes (b) dont il est Créateur, par l'ordre (c) admirable qui regne dans la disposition & le cours des astres ; par l'harmonie (d) qu'il y a entre les éléments, qui, quoique d'une nature contraire, comme le font l'eau & le feu, ne se détruisent point, & ne font ensemble qu'un même corps, ce qui marque qu'ils ont été unis par quelque

Sur la nature d'un Dieu en trois Personnes.

(a) *Et alia quidem hereses dum sese vident demonstrationibus ab ipsa veritate convictas, silent ; idèque scilicet, quod sese veri arguerentis confutatus erubescam : At noxa & abominanda eorum hereses, ubi rationibus confutatur, ubi ab ipsa veritate suffusa pudore, collabitur, tum quos verbis nequit ad suam adducere sententiam, hos vi, hos plagis & carceribus ad se trahere nititur : propalamque facit se quidvis potiusquam religiosum esse. Religionis quippe proprium est non cogere, sed persuadere. . . . Namque Dominus non vin inferens, sed cuiusque voluntati facultatem relinquit ; ait ceteris quidem omnibus : Si quis vult post me venire, Discipulis verd suis : Num & vos abire vultis, &c. Athanas. tom. i. pag. 384.*

(b) *At fortè qui inter eos (gentiles) sapientiores videri volunt, & rerum creatarum admiratione tenentur, nostris argumentis multo cum pudore convelli, non ibunt inficias hæc ab omnibus facile confutari & redargui posse ; sed intam & invictam sibi illam esse opinionem autumabunt ; quâ adducuntur, ut mundum mundique partes colant ; atque in eo gloriabuntur, quod non lapides, ligna, hominumque & animantium, volatilium reptiliumque seu quadrupedum formas venerentur, sed solem, lunam, cunctumque celestem mundum, necnon terram & universam aquarum naturam. Imò nec contendere dubitabunt neminem ostendere posse res illas non esse naturâ deos ; cum omnibus manifestum sit, eas neque inanima, neque ratione vacua, sed etiam hominum naturâ*

superiora esse, eò quòd ipsa in caelis, hi in terris habitent. Itaque hæc à nobis discitur & examinari par est. Nec enim dubito quin in hi quoque firmissimum contra illos arguendum reperiri simus. Prius verd quàm id discitur & demonstrare ordianur, satis profecto fuerit ipsam rerum naturam adversus illos profectum clamare, suumque effulorem & autorem Deum, sui ac totius universi rectorem Domini nostri Jesu Christi Patrem aperitè testari : quem injustè admodum rejiciant falsi sapientes, qui naturam ab ipso conditam adurant & Deum habent : quamvis ipsa quoque a'oret & Dominum confiteatur, quem illi ejus causâ respiciunt. Ibid. p. 25 :

(c) *Et quis enim caeli ambitum solisque & luna cursum, aliorumve siderum positiones & circumvolutiones, contrarias quidem ac dissimiles, sed in ipsa dissimilitudine aequalm ordinem ab omnibus simul servatum intueri potest, quin secum cogitet hæc, non à semetipsis, sed ab alio, nempe ab autore, administrari & regi ? Quis solem die exoriri & lunam nocte apparere, immutabilique lege per aequalm omnium dierum numerum decrescere, & crescere, atque ex sideribus alia quidem discurrere, cursus variè immutare, alia verd inerrantia constanter moveri aspicere non intelligat, illa necessariò ab opifice aliquo gubernari ? Ibid. pag. 34.*

(d) *Quis contrarias naturas secum conjungi & consonam efficere harmoniam cernens, exempli gratiâ ; quis ignem cum frigida natura conjunctum, & naturam seccam cum humidâ*

Puissance superieure; par la succession des saisons; par les productions annuelles des fruits de la terre, par l'élevation des eaux dans les airs (a); par les pluyes dont elle est arrosée en certains tems, & qui lui sont necessaires pour produire; par les fleuves & les fontaines qui ne tarissent point; par le bon ordre (b) & l'arrangement des différentes parties du monde; par les différentes especes d'animaux qu'on y voit. Car on ne peut faire attention à toutes ces choses sans être convaincu qu'elles ont Dieu pour Auteur, & que ce Dieu est un; la concorde de tant de parties différentes ne pouvant venir de plusieurs Dieux. Quoique ce Dieu ne puisse être vu des yeux du corps, il est néanmoins facile à l'esprit de le connoître par ses œuvres: en sorte que l'on ne peut avoir d'excuse légitime de l'ignorer. Ce Dieu n'est pas corporel, il est Esprit, sans matiere (c) & sans corps, incapable de corruption & de mourir, n'ayant besoin de rien. Il n'est pas composé de parties (d) ni de substance & d'accident, mais il est simple &

conmixtam videns, nec tamen sibi invicem resistere, sed unum quasi ex uno corpus conficere, non inde intelligat, alium ab his esse qui illa simul copulavit, &c. Athanasius, *ibid.* pag. 34.

(a) *Quis nubes per aërem ferri & in nubibus pondus aquarum colligari considerans, non illum cogitet qui ista comunxit & fieri iussit? Quis ipsam terram, quæ natura gravissima est, aquis fundatam & innohilem super elementum natura mobile permanere conspiciens, non intelligat aliquem Deum esse, qui hanc ita constituerit & fecerit? Quis annuos terræ fructus, pluvias è caelo delapsas, annuum fluxiones, fontium scaturigines, animalium ex dissimilibus procreationes, hac quæ non semper, sed statutis temporibus fieri animadvertens: Quis denique in tam dissimilibus, & contrariis equalem & similitam ab iisdem absolvi, perficere ordinem attendens, non statim percipiat aliquam esse vim, quæ ipsa immobilis manens, illa ut sibi videtur, disponat & regat?* *Ibid.* pag. 35.

(b) *Quapropter cum non confusio, sed ordo sit in universo: cum nihil in eo inconditè & turbidè, sed omnia cunctis, compositisque, & quam aptissime cohereant, necesse est Dominum qui illa uni congregavit, constrinxit, & conciliavit, mente & cogitatione attingamus. Nam tametsi oculis non conspicitur, ex ordine tamen & concordia rerum contrariarum, earum moderator, rector & imperator intelligi facile potest... ita ergo ex ordine &*

harmonia universitatis, Deum mundi gubernatorem cogitemus necesse est, eumque unum non multos esse. Siquidem ipse dispositionis ordo, omniumque partium concursus conspiratio non multos sed unum mundi duces & moderatores verbum esse manifestè ostendit. *Ibid.* pag. 36. & 37.

(c) *Deus enim nec corporeus, nec corrumpi vel mori potest, nullà re ad ullum usum indiget.* Athan. tom. 1. pag. 21. *Nec enim Deus hominis similis est, uti nec homines Dei. Illi enim ex materia eaque patibili sunt creati: At Deus expers est materiae & corporis.* *Ibid.* pag. 217.

(d) *Si quis ergo Deum compositum esse existimat ut in substantia accidens, vel ita ut aliquem extrinsecus amicum habeat quo conegatur, aut quedam circum eum sint, quæ ejus substantiam compleant adeo ut cum Deum dicimus vel Patrem nominamus, non ejus substantiam quæ nec videri nec comprehendi potest, sed aliquid eorum qui circum ipsam sunt, significemus: Synodum (scilicet Nicænam) incurrent, quæ Dei Filium ex ejus substantiâ esse scripsit. Intelligant tamen se ita sentiendo, duplicem impietatem committere. Nam quendam Deum corporeum inducunt, & Dominum non sui Patris, sed rerum quæ circum ipsam sunt Filium esse mentuntur. Sed si Deus aliquid simplex est, uti revera est, liquet nihil nos quod veluti circum ipsum sit nominare, cum Deum dicimus & Patrem nominamus, sed ipsam ejus substantiam significare. Quamvis enim comprehendi*

invisible (a) de sa nature. Il est un (b) en substance : Et comment y en auroit-il plusieurs, puisque lui seul remplit toute la capacité des cieus & de la terre ? Et quel seroit cet autre Dieu créateur qui auroit fait les mêmes ouvrages que le Dieu pere de notre Seigneur Jesus-Christ ? Ce seroit une impieté d'en admettre deux, un bon & un mauvais. La nature de Dieu ne souffre point d'inégalité en vertu ni en puissance. Mais ce Dieu est un en trois Personnes, toutes trois éternelles (c), & non créées ; une en divinité & en gloire, mais distinguées (d) l'une de l'autre, non comme un homme l'est d'un autre à la maniere des choses corporelles, ce qui seroit introduire la multiplicité de Dieux, mais comme le fleuve l'est de la fontaine d'où il tire son origine ; en sorte que le Pere n'est pas le Fils, & le Fils n'est pas le Pere ; car le Pere est Pere du Fils, & le Fils est Fils du Pere. L'adorable Trinité (e) figurée par le *Trisagion*, que les Anges chantent dans le Ciel, est (f) une sans confusion, & distinguée sans division ; une en divinité, distinguée en trois Personnes. Comme le Fils est consubstantiel au Pere (g), le Saint-Esprit l'est aussi ; car la Trinité est consubstantielle, ayant (h) même nom, une même opera-

non possit quid tandem sit Dei substantia : attamen si solum intelligamus Deum esse, cumque Scriptura illum huiusmodi vocibus indicet ; sic nos etiam cum Deum & Patrem & Dominum dicimus, non alium profecto aliquem quam ipsum solum volumus significari. Ibid. p. 227.

(a) Quemadmodum igitur si quis Deum, qui ex natura invisibilis est, nec ullo modo videri potest, intueri velit, cum ex operibus intelligit & comprehendit. Ibid. pag. 94.

(b) Si unus est Deus, & ipse cæli & terre Dominus est, quomodo alius præter ipsum erit ? Ubinam verò illorum Deus futurus est, cum omnia quæ cæli & terre ambitu continentur unus & verus Deus impleat ? Quomodo etiam alius epifex earum opifex earum rerum fuerit quam ipse Deus & Pater Christi est Dominus ? ... nisi forte ut in pariam conditione boni Dei malum posse esse Dominum dixerint, vide in quantam impietatem incidunt : inter illos enim qui paria possunt, neminem qui excellat & fortior sit inteneris. Etenim si nolente altero, alter existit, æqualis certè amborum vis & imbecillitas est : æqualis quidem vis, quia alter alterius voluntatem existendo, vincit : imbecillitas verò, quia ipsi nolentibus res præter mentem eveniunt, siquidem bonus invito malo, & vicissim malus bono nolente existit. Ibid. pag. 6.

(c) Non est, inquam, facta Trinitas, sed æternus, atque una est in Trinitate divinitas, una pariter est sanctæ Trinitatis gloria. Athan. tom. 1. pag. 422.

(d) Neque tres hypostases per seipsas divisas, ut in hominibus pro natura corporum accidit, factæ est in Deo cogitare, ne, ut gentes, idcirco multitudinem inducamus ; sed sicut fluvius, qui fonte genitus, ab eodem non separatur quamvis duæ illorum figure duove nomina. Si quidem neque Pater est Filius, neque Filius est Pater : nam Pater, Filii Pater est, & Filius, Patris est Filius. Ibid. pag. 100.

(e) Nimirum veneranda illa animalis (Angeli) trina ista Sanctus, Sanctus, Sanctus iteratione tres perfectas denotant hypostases. Ibid. pag. 108. Una enim est divinitas, & unus Deus, in tribus hypostasibus. Ib. p. 878.

(f) Nam laudanda, una & individua est. . . . & absque confusione conjungitur, quemadmodum ejusdem unitas distinguitur absque divisione. Ibid. pag. 108.

(g) Sicut enim Filius qui consubstantialis Patri declaratur, perfectus in perfecto agnoscitur, sic & Spiritus Sanctus, consubstantialis enim est Trinitas. Ibid. pag. 929.

(h) Si enim Deus sit qui per carnem passus

tion (a), une même nature divine; elle est tellement une (b) & indivisible, que les trois Personnes sont l'une dans l'autre, le Pere dans le Fils, le Fils dans le Pere, le Saint-Esprit dans tous les deux. Les Ariens, qui n'entendoient pas ce Mystere, auroient fait sagement de n'en point parler (c), & de ne pas mettre le Fils & le Saint-Esprit au rang des créatures, ni les séparer l'un de l'autre, puisquela Trinité est indivisible & de même nature: en sorte que lorsqu'on nomme (d) le Pere on conçoit le Fils, comme on conçoit le Pere & le Saint-Esprit dans le Fils. Le Fils est (e) dans le Pere, comme la splendeur dans la lumiere; & là où est le Pere, là est le Fils; de même que la splendeur est où est la lumiere. Ce que le Pere fait, le Fils le fait aussi; celui que le Pere baptise, le Fils le baptise aussi, de même que le Saint-Esprit. Quiconque enseigne donc (f) que le Fils est d'une nature différente de celle du Pere, n'aura aucune société avec lui, ne regardant pas comme Fils celui qui l'est par nature; mais en confessant (g) trois Personnes en Dieu selon les Ecritures, nous ne disons pas

fit ac resurrexerit, passibilem ergo dicitis & Patrem & Paraclitum, cum unum sit nomen, & unum divina natura. Ibid. pag. 950.

(a) Quod si virtus Altissimi est unigenitus secundum Paulum dicentem: Christus Dei virtus & Dei sapientia, Spiritus vero sanctus Paraclitus, Spiritus veritatis, . . . cur non unam operationem esse Trinitatis erudimur? Ibid. pag. 974. & pag. 679. Ex his igitur unum Trinitatis efficiencia esse ostenditur.

(b) Ut una est Trinitatis gratia sic indivisa est Trinitas. Ibid. pag. 695. Nam sancta & beata Trinitas individua, atque ipsa se cum unita est, ita ut ubi Patris mentio fiat, ejusdem statim Verbum, ac in Filio Spiritus debeat intelligi. Quod si Filius nominatur, similiter in Filio est Pater, nec extra Verbum est Spiritus Sanctus. Athan. rom. 1. pag. 663.

(c) Quod si Ariani, quia in malevolam ipsorum animam non ingreditur sapientia, individua & sancta Trinitatem nec intelligere nec credere queunt: nec idcirco veritatem admitterent. Nempe equum erat vel ista non intelligentes prorsus silere, nec illos Filium nec istos Spiritum Sanctum inter creaturas collocare. Vel certe quod scriptum est agnoscere, Filiumque cum Patre conjungere, nec Spiritum à Filio dividere, ut scilicet individua ac ejusdem vere participis nature permaneret sancta Trinitas. Athan. ibid. pag. 665. & 666.

(d) Nam sancta & beata Trinitas indivi-

dua atque ipsa secum unita est, ita ut ubi Patris mentio fiat, ejusdem statim Verbum ac in Filio Spiritus debeat intelligi: quod si Filius nominatur, similiter in Filio est Pater, nec extra Verbum est Spiritus Sanctus. Ibid. pag. 663.

(e) Namque in Patre est Filius ut splendor in luce. . . ubi enim Pater est, illic est & Filius, quemadmodum ubi lux est, ibi quoque est splendor. Ac sicut ea qua Pater efficit, per illum efficit, quod quidem ipse Dominus his verbis testatur: quæ video Patrem facientem, hæc & ego facio: ita cum confertur baptismus, quem Pater baptizat, hunc Filius baptizat; & quem Filius baptizat, idem in Spiritu Sancto initatur. Ibid. pag. 509.

(f) Cum item in rem naturâ à Patre alienam & dissimilem iidem (Ariani) credant, nullam quoque cum eo conjunctionem sunt habituri, quippe qui proprium & naturâ ex Patre genitum non habeant Filium, qui & ipse in Patre est, & in quo est similiter Pater. Ibid. pag. 511.

(g) Nec tamen quia tres res & tres personas Patris, & Filii, & Spiritus Sancti secundum Scripturas continentur, idcirco tres Deos faciunt. Unum enim scilicet ex seipso perfectum, ingenitum, principio carentem, & indivisibilem Deum nominamus, Deum & Patrem unigeniti, qui solus ex seipso habet esse, solus copiose illud aliis largitur. Ibid. pag. 739.

que ce soit trois Dieux; nous n'en connoissons qu'un seul, par fait de lui-même, non engendré, sans commencement & invifible, Pere de notre Seigneur, qui a seul fon être de foi-même, & qui le donne aux autres. Au refte, quoique faint Athanafe, en parlant des Perfonnes divines, fe serve du terme d'*hypofafe*, & qu'il en admette trois en Dieu, prenant ce mot pour perfonne, il ne condamne (a) pas ceux qui ne vouloient en Dieu qu'une hypofafe; pourvû que par ce terme ils entendiffent la nature ou la fubftance qui est une dans les trois Perfonnes: comme lui-même l'avoit pris en ce fens (b) dans fa Lettre aux Africains. Les trois Perfonnes étant donc une en fubftance, qui ofera (c) dire que le Fils est d'une autre nature que le Pere, & nier que le S. Efprit foit éternel? Si on demande comment cela fe peut, on dira à ceux qui font une semblable queftion, de féparer la splendeur de la lumiere, la fageffe de celui qui est fage, ou de dire comment ces chofes font inféparables. Que s'ils ne peuvent le faire, ils feront dès-lors convaincus que c'est à eux une témérité de vouloir approfondir comment le Fils est un en fubftance avec le Pere. Ce qui regarde la Divinité ne s'apprend que par la foy & par la raifon foutenuë de la pieté. La connoiffance (d) de la Trinité est le terme de notre esperance; & cette Trinité (e) ne l'est pas de nom, ni en paroles, mais elle existe réellement.

V. Saint Athanafe, en parlant du Pere dit (f), que ce nom

Sur la Perfonne du Pere.

(a) *Eos quoque examinavimus, quos isti in-cusabant, quod unum dicerent hypostasim, num is in Sabellii sensu ita loquerentur, quò Filium, Spiritumq; Sanctum de medio tollerent: an Filium substantia Spiritumque sanctum hypostasi carere existimarent? Qui item affirmarunt se neque hoc dicere nec inquam ita sensisse: sed hypostasim, acceperunt, dicimus, existimantes perinde esse dicere hypostasim atque dicere substantiam; unamque credimus hypostasim eò quòd Filius sit ex substantia Patris, & quòd una eademque sit natura. Ib. p. 773.*

(b) *Hypostasis autem substantia est neque aliam habet significationem, quam hoc ipsum quòd est. Athan. tom. I. epist. Afros, pag. 894.*

(c) *Cum igitur ea sit in sancta Trinitate conjunctio & unitas: quis jam Filium à Patre vel Spiritum à Filio aut ab ipso Patre separare audeat? Vel quis eò temeritatis deveniat, ut dissimilis, & diverse nature Trinitatem esse, aliamque à Patre substantiam Filium habere, ac denique Spiritum Sanctum aternum esse consentiat?*

Si quis verò seiscitatur quoniam modo hæc esse possunt. . . vel prius ipse splendorem à luce, & sapientiam à sapiente dividat, vel quomodo hæc sint edisserat. Quòd si prædare non valeat, nullo magis hæc de Deo inquirere summe temeritatis & insania esse sciendum est, si qui temeritas, non argumentis traditur; sed fide nec non ratione cum pietate conjuncta. Athan. tom. I. pag. 668.

(d) *Alius autem spatium quoque seculorum illud semper spectare ait, ut specii terminus sit cognitio sanctæ Trinitatis. Athanas. tom. 2. collect. Patr. pag. 100.*

(e) *Porro Trinitas non nomine tenis & sola verborum specie est Trinitas, sed vere, & reipsa existit Trinitas. Id. tom. I. pag. 677.*

(f) *Si enim Dei honor & veneratio illis (Arianis) cura fuisset, satius sanè erat præstabitque illos Deum, Patrem agnoscere & dicere, quam eum hujusmodi nomine vocare. Cum enim illi Deum non factum appellarent, illa ex rebus factis, effectorem tantum dicunt,*

lui convient mieux que celui de *non fait*. Dieu le Pere (a) est éternel, immortel, Roi tout-puissant, Seigneur, Créateur de toutes choses. Toujours parfait dans sa nature, il n'a reçu aucune nouvelle perfection; il n'est pas (b) Fils d'un autre Pere; mais il a toujours été Pere (c), & ne peut jamais être Fils. Il a son être (d) de lui-même. C'est par nature (e) & non par volonté qu'il est Pere, & il a engendré son Verbe sans aucune délibération (f): d'où vient qu'il n'a jamais été (g) sans son Verbe, ne pouvant non plus être sans son Verbe, que le soleil (h) sans splendeur. Or Dieu étant simple de sa nature, ne produit qu'un Verbe (i), & non plusieurs (k) qui se succederoient les uns aux autres, comme les hommes produisent successivement plusieurs enfans. Le Pere, en engendrant son Verbe, ne souffre (l) aucune diminution de sa substance, car il est immuable (m), & le Pere & le Fils sont un aussi naturellement & de la même (n) manière que le soleil & la splendeur sont une même chose. La di-

ut scilicet Verbum quoque factum esse significent, &c. Ibid. pag. 236.

(a) *Aternus est Pater, immortalis, potens Rex, Deus, Dominus, Creator & effector. Ibid. pag. 425.*

(b) *Non aliquando imperfecta fuit Patris natura, ut quod illius proprium esset eidem postea accederet: neque ut homo ex homine postea genitus est Filius, ut Patre existeret posterior, &c. Ibid. pag. 419.*

(c) *Ut enim Pater, semper est Pater, nec unquam Filius potest esse. Athanas. tom. 1. pag. 426.*

(d) *Credimus in unam non genitum Deum, Patrem omnipotentem qui a se ipso habet ut sit. Ibid. pag. 99.*

(e) *Quod si perabsurdum est necessitatem Deo attribueri, proindeque dicendus naturâ esse bonus: multo magis & verius fatendum esse naturâ non voluntate Patrem Filii esse. Ibid. pag. 611.*

(f) *Nam ea quidem, quæ aliquando non erant, sed extrinsecus postea fiunt, fieri Creator deliberat. Cum autem Verbum suum ex seipso natura gignit, præviam nullam adhibet deliberationem. Ibid. pag. 609.*

(g) *Namque id proprium est Filii erga Patrem, idemque Patrem Filii proprium ostendit, ita ut dici nequeat vel Deum aliquando sine verbo seu ratione fuisse, vel Filium aliquando non existisse. Ibid. pag. 424.*

(h) *Quis à Sole splendorem separabit, aut*

fontem vitâ aliquando destitutum cogitabit, ut insanius dicat ex nihilo esse Filium (scilicet Verbum) qui ipse ait: Ego sum vita, vel cum à substantia Patris esse diversum, qui idem dicit: Qui me videt, videt & Patrem. Ibid. pag. 218.

(i) *Quocirca cum Deus sit naturâ simplex, unius quoque ac solius Filii est Pater. Ibid. pag. 218.*

(k) *Si enim succedentia sibi verba habeat, ne cum placet hominem arbitrantur. Ibid. pag. 236.*

(l) *Ipse (videlicet Christus) est Verbum Patris, quem . . . ut Patrem nec quid pati nec dividi posse intelligendum est. Ibid. pag. 218.*

(m) *Cum igitur Patris natura sit immutabilis, &c. Ibid. pag. 440.*

(n) *Nam rursus lucis & splendoris exemplum ad illud intelligendum est necessarium. Quis igitur dicere audeat splendorem soli æternum, & dissimilem esse? Vel potius quis, si adverteretis quoniam modo splendor se ad seipsum habeat eisdemque esse lucem, non aucter dicat: verè lux & splendor una res est, hicque in illa ostenditur, & splendor in sole existit: ita ut qui solem viderit, splendorem quoque cernat. Hec porro unitas & naturalis proprietas, quomodo à credentibus ac videntibus rectè vocari possit nisi consubstantialis fetus? Quis autem propriè dignèque alium Dei fetum esse concipiet præter Verbum, sapientiam & virtutem; quam*

vinité du Pere & du Fils est la même (a) ; ils n'ont qu'une même nature avec le Saint-Esprit (b), ne faisant tous trois qu'un seul Dieu. Quoique le Pere (c) soit Seigneur & Créateur, c'est néanmoins par son Verbe (d) dans le Saint-Esprit (e) qu'il donne l'être aux créatures, qu'il les renouvelle, qu'il les gouverne, qu'il fait tout.

VI. Le Fils est en effet la sagesse (f) même, la raison, la puissance, la lumière, la vérité, la justice, la vertu, la figure, la splendeur, l'image du Pere, sa production parfaite & son seul Fils. Il est Fils non par participation (g), mais par nature (h) en Dieu, un avec son Pere, consubstantiel & égal au Pere ; en sorte que tout ce qu'a le Pere, le Fils l'a aussi par nature : d'où vient qu'il est dit que celui qui voit le Fils, voit aussi le Pere. Comme (i) il n'a rien de

Sur la Personne du Fils.

sanè nec Patri externam fas est dicere, nec et cogitare licet non semper apud Patrem fuisse. Si quidem hoc ipso fetu omnia fecit. . . atque ita ipse & Pater unum sunt, &c. Athanas. tom. 1. pag. 229.

(a) Tamen si enim aliud est Filius, ut genitus: atamen idem est, ut Deus: atque adeò ipse & Pater unum sunt cum natura proprietate, tum eadem & una divinitate. Athanas. tom. 1. pag. 553.

(b) Et in unum Spiritum sanctum: unum Deum in sancta & perfecta Trinitate cognitum. Patres Nicæni Synodi, apud Athanas. tom. 1. pag. 900.

(c) Aternus est Pater, immortalis, potens, lux, Rex, omnipotens, Deus, Dominus, Creator & efflor. Ibid. pag. 425.

(d) Pater omnia per Verbum in Spiritu creat & renovat. Ibid. pag. 673.

(e) Nam Pater per Verbum in Spiritu sancto omnia facit, eoque modo sancta Trinitatis unitas servatur. Ibid. pag. 676.

(f) Sanè per ipsum (videlicet Verbum Dei Filium) & in ipso omnia facta fuisse sacri eius Discipuli docent, eumque quia bona boni proles ac verus Filius sit, Patris potentiam, sapientiam, Verbum & rationem esse, neque communicatione hac illum esse aut extrinsecus habere ut illis consingit qui ipsius sunt participes & sapientiam per eum accipiant, quique potentiam & rationem in illo habent, sed illum ipsam per se sapientiam, ipsam per se rationem, ipsam per se potentiam propriam Patris, ipsam per se lumen, ipsam per se veritatem, ipsam per se justitiam, ipsam per se virtutem, necnon characterem sive figuram, splendoremque & imaginem esse, Denique, ut breviter dicam,

perfectissimus Patris fructus, solusque Filius, & quam simillima imago est. Ath. tom. 1. pag. 45. 46.

(g) Deum enim participare idem prorsus est ac Deum generare. Quid porro vox generare, aliud significat quam Filium? Itaque res omnes Filii sunt participes secundum spiritus gratiam que ab eo datur: idque modo sit manifestum, quod quidem ipse Filius nullus est participes, quod autem ex Patre alios sui participes facit, hoc ipsam est Filius. Athanas. pag. 420. Filius verus natura & genuinus est Patris, ejusque substantia proprius, sapientia unigenita, Verbum verum ac unicum Dei ipse est, non creata vel facta, sed propriis substantie Patris fetus. Quocirca Deus est verus, & veroque Patri consubstantialis existit. Ibid. pag. 412.

(h) At Verbum, nostri est dissimile, Patris verò simile, proindeque natura & reverè unum est cum suo Patre. Ibid. pag. 570. Tamen si non alius est Filius, ut genitus est: atamen idem est, ut Deus: atque adeò ipse & Pater unum sunt cum natura proprietate, tum eadem & una divinitate, &c. Ibid. pag. 553. Talis siquidem est Filius qualis Pater, eò quòd omnia habeat que Patris sunt quo fit ut & ipso una cum Patre significetur. Ibid. pag. 555. Etenim si que Patris sunt naturaliter Filii sunt, ipseque Filius ex Patre est, & propter huiusmodi unitatem divinitatis, & nature, ipse & Pater unum sunt, & qui vidit Filium vidit & Patrem, merito à Patribus dictus est consubstantialis: neque enim qui alterius esset substantie talia habere posset. Ibid. pag. 764.

(i) Quæ cum ita se habeant ac conscriptæ sunt, quis non videt Filium Patri esse consub-

commun avec les créatures, il ne leur est pas consubstantiel ; mais parce qu'il a en propre tout ce qui est au Pere, c'est pour cela que les Peres de Nicée l'ont dit consubstantiel au Pere, & de sa substance. Ce n'est pas (a) pour le Fils une usurpation d'être égal au Pere, mais il lui est égal & consubstantiel par nature ; puisqu'il est engendré de la substance du Pere, qu'il est (b) de la même substance que lui. Il n'est pas séparé de son Pere comme un homme l'est d'un autre homme, mais il en est distingué comme le fleuve (c) l'est de la fontaine dont il tire son origine. Comme le fleuve n'est pas la fontaine, le Pere n'est pas le Fils ; mais aussi comme l'eau de la fontaine & du fleuve est la même eau, la nature du Pere est la même que celle du Fils ; la divinité du Pere se communique au Fils sans division comme l'eau de la fontaine se communique au fleuve. Le Verbe a toujours été (d), & il est éternel, de même que le Pere. Comme c'est par lui que toutes choses ont été créées, c'est aussi par lui qu'elles se soutiennent. C'est encore par lui que le Pere se fait connoître, comme le dit le Sauveur : *Je suis dans mon Pere, & mon Pere est dans moi.* Le

stantialem, quandoquidem nihil simile habet cum rebus creatis, sed quæcumque sunt Patris, sunt etiam Filii? Quemadmodum enim si quam cum rebus creatis similitudinem & cognationem haberet, illis consubstantialis esset: ita quia ab ipsidem secundam substantiam alius est, propriumque Patris est Verbum, nec alius ab illo est. Cum item omnia quæ Patris sunt, eiusdem propria sint: verum sanè est cum patri consubstantialem esse. Hæc siquidem fuit mens & sententia Patrum, cum in Nicæna Synodo Filium consubstantialem & ex substantia Patris esse confessi sunt. Ibid. pag. 686.

(a) Ac non ex rapina habet (videlicet Verbum) quod sit æqualis Patri, sed secundam naturam equalis est, & consubstantialis Patri; quia ex Patris substantia genitus est. Athanas. tom. 1. pag. 873.

(b) Deus enim lux est vera, similiter Filius lux est, quia est eiusdem substantiæ, atque et æralux, ut & Hieronimus loquitur: Et erit lux Israël ut ignis, &c. Ibid. pag. 882.

(c) Neque enim Filio Patrem agnoscimus, qui unius sit substantiæ, non verò consubstantialis, ut voluit Sabelliani, qui hoc pacto Filium penitus tollunt, neque etiam patibile corpus, quod propter totius mundi salutem gestavit, attribuimus Patri: neque ices hypostasies per seipsum divisit, ut in hominibus pro natura corpo-

rum accedit, fas est in Deo cogitare. . . sed sicut fluvius qui ex fonte genitus, ab eodem non separatur, quamvis duæ sint illorum figure duove nomina. Si quidem neque Pater est Filius, neque Filius est Pater; nam Pater, Filii Pater est, & Filius, Patris est Filius. Ut enim fons non est fluvius, neque fluvius est fons, sed uterque una & eadem est aqua, quæ ex fonte permanat in fluvium: sic divinitas ex Patre in Filium absque fluxione & divisione diffunditur. Ibid. pag. 100.

(d) Semper item fuit (id est Verbum) & est, ac nunquam non fuit: cum enim Pater æternus sit, eius quoque Verbum & sapientiam æternam esse necesse est. Ibid. pag. 413. Hinc ergo cum res omnes creatas pro sua conditione fluxas videret esse & dissolubiles, ne id accideret. . . Ille qui suo & æterno verbo omnia fecit, & rebus creatis naturam dedit, eas suapte naturæ ferri & agitari sinere noluït, ne forte in nihilum reverterentur: sed ut bonus suo verbo, quod ipsum quoque Deus est uniterfusu naturam gubernat & sustentat, &c. Ibid. pag. 40. In ipso autem, & per ipsum se quoque ipse ostendit, sicuti Salvator restatur: Ego in Patre, & Pater in me, adeo ut necesse sit Verbum in genitore, & genitum cum Patre perpetuò permanere. Ibid. pag. 46.

Verbe n'a rien de commun avec les siècles : il est (a) avant tous les siècles, & c'est par lui que les siècles ont été faits. Les Ariens confessans que le Pere (b) est éternel, ne pouvoient sans impiété nier que le Fils le fût aussi, ni dire qu'il y avoit un tems où il n'étoit pas : c'étoit réduire le Créateur au rang des créatures. Le nom d'unique ou de seul engendré (c) lui convient, n'y ayant point d'autre Verbe que lui, & étant seul vray Fils du Pere. On ne peut pas dire (d) qu'il soit fait ; ce seroit le faire passer pour créature, & tiré du néant, ni dire qu'il a un commencement : autrement il y aura eû un tems où il n'étoit pas. En prenant néanmoins les verbes faire (e) & créer (f) dans un bon sens, on peut s'en servir en parlant de la génération du Verbe ; & S. Athanase reconnoît que les Ecrivains sacrés les employent (g) indif-

(a) Verum nihil Verbo commune est cum seculis, ipse enim ante secula existit, per quem & secula facta sunt. Athanas. tom. I. pag. 223.

(b) Cùmque Patrem æternum esse concedatis (Ariani), ipsi de Verbo quod illi assidet dicitis, fuit aliquando cùm non esset ; Filiumque Patri assidentem ab eodem removere non dubitatis. Creatrix est, & opifex Trinitas. Haud tamen reformidatis eam inter res è nihilo factas deificare, nec veremini servos pares facere nobilissimæ Trinitati, summumque Regem Dominum Sabaoth inter subditos collocare. Desinite ea que commiseri non queunt, imò ea, que non sunt, cum illo qui est, simul permiscere. Ibid. pag. 422.

(c) Si quidem is unigenitus dicitur cui nulli alii sunt fratres : is autem dicitur primogenitus cui alii sunt fratres. Hinc nullo in loco Scripturarum legitur, primogenitus Dei, aut creatura Dei: Sed ista, unigenitus, filius, Verbum & sapientia... Certè cum duo illa nomina inter se sint contraria, haud immeritò possit affirmari nomen unigeniti propriè magis Verbo convenire, quandoquidem nullum aliud est Verbum, nulla alia sapientia, sed solus ipse verus est Patris Filius. Ibid. pag. 530.

(d) Non minus etiam illi culpandi sunt qui Filium opus esse existimant, & Dominum factum esse sentiunt, quasi videlicet unum esset ex his que verè facta sunt, cum divina Scriptura illum genitum esse, ut eidem convenit congruitque, non autem formatum & factum esse testetur. Non levis igitur, sed summa est impietas Dominum aliquo modo manufactum dicere. Ib. pag. 231. & 232. Nam si Filius inter res factas numeretur,

certè ipse quoque ex nihilo est factus : se item principium existendi habet, sanè non eras antequam genitus es. Ibid. pag. 235.

(e) Nihil enim refert, si quis de re genita interdum dixerit, facta est vel effecta est. At res facte, cùm sint opera, genite dici non queunt, nisi sortè geniti Filii participes postea effectæ, genite quoque & ipse dicantur, non quidem propriam ob naturam, sed quia Filii factæ sunt in spiritu participes. Ibid. pag. 460.

(f) Nec verò sentimus creatum aut factum, aut ex nihilo esse rerum omnium creatorem, Dei Filium, ex existente existentem, ex solo solum, cui ab æternitate ex Patre par gloria & virtus simul ingenita est : nam qui videt Filium, videt & Patrem. Nempe omnia per Filium creata sunt : At non ipse res est creata, uti his verbis docet Paulus : Quia in ipso creata sunt omnia, & ipse est ante omnia. Ibid. pag. 100.

(g) Nam si factos, editos, creatos, à se genitos liberos parentes dicunt, non tamen naturam illi abnegant. Ezechias igitur, ut in Hesaiæ scriptum est, orando dicebat : Ex hoc die filios faciam, voce, faciam, usus pro voce, gignam, dum de iis qui à se gignendi erant loqueretur. Neque differt ullatenus. Et hic de Job dictum est : Facti sunt ei filii septem. Quemadmodum & Moyses in lege ait : Si facti fuerint. Primum querendum, an filius est. Hoc enim demonstrato, cadit illa de re facta vel creata suspicio : omnibusque perspicuum est, dictionem que sic habet, qui fecit cum, nullam eorum hæresi utilitatem adferre imò potiùs damnationem : ostensum enim fuit, vocem, factus est, etiam pro germanis & naturalibus filiis in divina Scriptura usurpari. Quare cùm demonstratum sit Dominum esse natu-

ferement pour marquer la génération naturelle, de même que celui d'engendrer (a). Dans la génération du Verbe la passion (b) n'a aucun lieu, & elle n'est pas à comparer à celle des hommes : ce qu'on en doit dire, c'est qu'elle s'est faite (c) d'une manière digne de Dieu, sans partage, sans division de la Divinité, le Fils & le Pere n'étant qu'un, le Fils étant dans le Pere, & le Pere dans le Fils. Mais quoique la génération du Verbe ne doive pas s'expliquer suivant les idées (d) que nous avons de celle des hommes ; elle se fait néanmoins naturellement ; & il est vray de dire que le Fils de Dieu (e) est véritablement & naturellement engendré du Pere, non dans le tems (f) comme le sont les hommes, mais de toute éternité. L'homme (g) engendre dans le tems, parce qu'il est d'une nature périssable, & son verbe périt, parce que lui-même périt aussi, étant fait de rien. Mais Dieu qui est l'Être par essence, engendre un Verbe, éternel comme lui. Ce n'est pas par choix qu'il l'engendre (h), mais par nature ; toute-

ralem ac verum Filium ; licet de illo dicatur , factus est , aut conditus fuit , id nequaquam ita dicitur , at si sit ipse res creata , sed indifferenter eâ voce nuntur sancti viri. Athan. tom. 1. pag. 1263.

(a) Cuius enim semetipfos (Arianos) sunt condemnaturi , si proprium Scriptura didicerint loquendi modum. Nempe quemadmodum Salomon, tamen filius erat , tamen servus est dictus : ita , ut ea que supra dixi repetam , licet parentes , filios , quos ex se genuerunt , formari , creari & fieri dixerint , tamen eos naturâ filios esse non negant. Hinc ergo Ezechias , ut apud Isaiam legitur , orando ait : Namque ab hodierno die liberos faciam , &c. . . Ipse igitur dixit , & faciam . . . itaque faciam , pro gignam , usurpavit , & eos qui ex se nascerentur , tamquam qui fierent appellavit. Ibid. pag. 472.

(b) Inde siquidem intelligimus divinam generationem passionis immunitatem , aternamque , & Deo dignam esse. Ibid. pag. 452.

(c) Ut enim pater & filius , non hominum more , sed ut Deum decet , & dictus est & verè est : ita cum vocem consubstantialis audimus , humanos sensus non debemus sequi , nec divinitatis partitiones aut divisiones fingende sunt ulla , &c. Ibid. pag. 229. Ita scilicet Pater & Filius unum sunt , & ita Pater est in Filio , & Filius in Patre , quemadmodum nos quoque in illo existimus. Ibid. pag. 566.

(d) Si de aliquo homine sermo illis (Arianis) est , humana etiam de eius Verbo & Filio

cogitent ; sed si de Deo hominum creatore disputant , nihil humani , sed potius nihil nisi supra hominum naturam concipiant. Athanas. tom. 1. pag. 503.

(e) Ipse autem Filius verè & naturaliter est ex Patre generatus. Ibid. pag. 558.

(f) Nam non aliquando imperfecta fuit Patris natura , ut quod illius proprium esset , eidem postea accederet : neque ut homo ex homine generatus est Filius ut Patre existeret posterior , sed Dei fetus est , qui , utpote proprius Dei semper existentis Filius ab aternitate existit. Hominum quidem proprium est in tempore gignere , propter naturæ defectum : At aternus est Dei fetus , quia semper perfectissima fuit Dei natura. Ibid. pag. 419. Ad alteram autem insulsam admodum stultamque eorum questionem quam proponunt mulierculis , nihil quoque aliud respondere oporteret , quàm que supra à nobis jam fuit dicta nempe non debere nos modum quo Deus gignit ; hominum naturâ metiri. Ibid. pag. 430.

(g) Itaque homo quidem qui in tempore gignitur , ipse quoque in tempore gignit filium ; & quia ex nihilo est factus , idcirco ejus verbum definit nec permanet. Deus autem non ut homo est . . . Sed is est qui est ; ac proinde verè pariter est ejus Verbum , semperque est cum Patre , tamquam lucis splendor. Ibid. pag. 503.

(h) Num ergo , quia ex natura non autem ex voluntate sit Filius , præter voluntatem Patris , & nolente Patre est Filius ? minime verò , sed potius Pater vult Filium , atque ut ipse loqui-

fois il ne l'engendre pas contre sa volonté : car le Pere aime le Fils, ainsi que le témoigne l'Écriture. Les Ariens disoient (a) que le Pere n'avoit fait son Fils qu'après s'y être déterminé par un acte de sa volonté & de son libre arbitre; par où ils réduisoient plusieurs personnes : car delà il s'ensuivoit que le Fils étoit postérieur à cette détermination, & qu'il dépendoit du Pere de produire un Fils, ou de n'en point produire. C'est par Jesus-Christ son propre Fils & notre Sauveur, que Dieu nous a créés à son image (b), c'est par lui qu'il a tout fait (c), & qu'il distribué tous ses dons, qu'il dispose de tout, qu'il gouverne tout; c'est par lui que toutes choses subsistent, les visibles & les invisibles: conduisant chaque chose selon sa nature. Les noms (d) que l'on donne au Pere conviennent au Fils: là où est le Pere (e), là est le Fils. Ce qu'a le Pere, le Fils l'a aussi, excepté le nom de Pere (f): ce que fait le Pere, le Fils le fait & le Saint-Esprit. D'où il s'ensuit que le Fils

tur : Pater diligit Filium, & omnia ostendit illi. Ut enim non ex voluntate bonus esse coepit, nec tamen contra mentem & sententiam est bonus; namque hoc ipse vult quod est: ita licet Filius ex voluntate esse non inciperit, non tamen prater voluntatem & mentem Patris est. Ibid. pag. 615.

(a) Per nos licet, inquit, (Ariani) ita hæc se habeant; rationibus & argumentis vincite; sed tamen fatendum est Filium à Patre, voluntate & arbitrio, factum esse: sic illi voluntatis & arbitrii nomine obiecto, multos seducunt, &c. Ibid. pag. 607.

(b) Nempe mundi opifex & omnium moderator Deus... ut verè bonus ac summè benignus, per proprium Verbum & Salvatorem nostrum Jesum Christum, humanum genus ad propriam imaginem fecit, &c. Athanas. tom. 1. pag. 2. Nam quæ ex Deo facta sunt, per Filium sunt facta. Ibid. pag. 225. Nihil enim est quod non per Filium factum sit & definitum. Ibid. pag. 593. Nam licet dederit Pater, quod tamen datur, per Filium datur. Similiter licet Filius dare dicatur, Pater est qui per Filium & in Filio dat. Ibid. pag. 563.

(c) Quis ergo alius ille fuerit quàm sanctissimus & rebus omnibus creatis longè excellentior Christi Pater, qui tamquam optimus gubernator propriâ sapientiâ & proprio Verbo, Domino nostro & Servatore Christo, omnia ubique salutariter gubernat, dispensat & facit, prout rectum esse viderit. Ibid. pag. 39. Sed ut bonus (scilicet Deus Pater) suo Verbo, quod ipsum

quoque Deus est, universam naturam gubernat & sustentat, ut Verbi ducta providentiæque & administratione illuminata, firma consistere & manere possit, quippe quæ Verbi Patris, quod verè est, sit ipsa particeps, & ab eo ut sit adjuvatur, ne scilicet esse desinat, quod nunquam fieret, nisi à Verbo conservaretur... Quoniam per ipsum & in ipso consistunt omnia cum ea quæ videntur, tum quæ non videntur, &c. Ibid. pag. 40. Illud enim in ejus divinitate admirabile est, quod uno eodemque nutu omnia simul, nullis temporum intervallis, sed omnia, inquam, simul recta & globosa, superiora, media & inferiora, humida, frigida, calida, visibilia & invisibilia circumducatur & pro uniuscujusque naturâ gubernet & administret. Ibid. pag. 41.

(d) Nominibus enim quæ maxime Patri conveniunt, ipse quoque Filius ornatur. Ibid. pag. 1159.

(e) Hinc sanè ipse ut Verbum ad dextram Patris sedet; nam ubi est Pater, illic & ejus Verbum est. Ibid. pag. 218.

(f) Quamobrem vocibus unitatem indicantibus equalitatem cum Patre habere, & hinc fit ut quæ de Patre dicuntur eadem de Filio Scripturæ asserant: cû tamen exceptione quod ille, Pater dicatur. Ipse enim Filius ait: Omnia quæcumque habet Pater, mea sunt. Patrique dixit: Omnia mea, tua sunt, & tua mea. Ibid. pag. 762. Vides opera quæ Patris & ipsa Filii, eadem quoque Spiritus sancti, &c. Ibid. pag. 382.

n'est point séparé (a) de son Pere, quoiqu'il en soit distingué : car celui (b) qui est engendré, est autre que celui de qui il est engendré : Toutefois ces deux (c) ne font qu'un seul Dieu. Les Ariens qui séparoient (d) le Fils du Pere, furent déposés de l'Épiscopat, privés de la communion des Fideles, retranchés de l'Église, & jugés indignes du nom de Chrétiens, méritant l'anathème que saint Paul dit à tous ceux qui prêchent un faux Évangile. L'impieeté des hommes étoit montée à un point, qu'ils ne connoissoient ni Dieu, ni son Verbe (e), quoique ce Verbe se fût fait connoître à eux en diverses manieres. Il s'étoit montré face à face aux Patriarches, & il avoit parlé par les Prophetes. C'est lui qui benit Jacob (f), & qui le secourut dans tous les dangers. C'est à lui que Dieu le Pere (g) disoit : *Faisons l'homme*

(a) *Hæc porro, autor vite, Filius Dei, splendor, figura, æqualis Deo, Dominus, Episcopus animarum, quid aliud sibi velint, quam in corpore fuisse Verbum Dei, per quod omnia facta sunt, illudque indivisum esse à Patre, quemadmodum splendor à luce. Athan. tom. I. pag. 248.*

(b) *Restat itaque ut eum (Christum) ex ipso Deo esse dicamus; quod si verum est, aliud sanè fuerit id quod est ex aliquo, & aliud id ex quo est: ac proinde sciendum est duo esse. Nam si duo non fuerint, sed hæc de eodem dicantur: idem igitur sui causa & effectus erit, idem quod gignitur & gignit, quodquidem absurdum ex Sabelli errore manare ostensum est. Ibid. pag. 619.*

(c) *Tametsi enim aliud est Filius ut genitus: tamen idem est, ut Deus: Ibid. pag. 553.*

(d) *Decrevimusque illos (Arianos) non solum Episcopos non esse, sed etiam, utpote indignos, fidelium communione privandos; nam eos qui Filium separant, & Verbum à Patre suo abalienant, à Catholica Ecclesia separari, & Christianorum nomine indignos haberi æquum est. Sicut igitur vobis anathema, eò quod Verbum veritatis adulteraverint; Apostolicum enim est præceptum: Si quis vobis evangelizaverit, præter quam quod accepistis, anathema sit. Ibid. pag. 267.*

(e) *In summa, omnia impieate & nequitia erant plena, solusque Deus & ejus Verbum ignorabatur, quamvis ipsi hominibus minimo occultaverit, nec simplicem sui cognitionem illis impertiverit, sed variis multisque modis eam eis explicaverit. Ibid. pag. 57. Qui (Filius Dei) Patriarchis facie ad faciem visus*

est... & locus est per Prophetas... & Patrem suum omnibus hominibus manifestavit: qui regnat in infinita sæcula. Ibid. pag. 740.

(f) *Quod si Patriarcha Jacob suis nepotibus Ephraim & Manasse benedicens dixit: Deus qui pascit me à juventute mea usque in præsentem diem: Angelus qui eruit me de cunctis malis, benedicat pueris istis. Nequaquam ex hisce verbis aliquem ex creatis & qui naturâ sunt Angeli, cum Deo à quo creati sunt, conjunxisse existimandus est, neque Deo altore suo dimisso benedictionem pro nepotibus ab Angelo poposcisse, sed his dictis, qui eruit me de cunctis malis, ostendit non aliquem ex creatis Angelis, sed Dei esse Verbum, quod cum Patre in oratione confociavit, quia per ipsam Deus quos voluerit liberat. Nam cum nescius non esset illum magni consilii Angelum Patris vocari, non alium præter ipsum esse significavit, qui & benediceret & de malis erueret. Athanas. tom. I. pag. 561.*

(g) *Quemadmodum etiam Moyses vir in omnibus magnus, initio historia creationis mundi restatur, qui eadem illa verba hoc modo exponit: Et dixit Deus: Faciamus hominem ad imaginem nostram & ad similitudinem. Absoluta item cæli, terræ rerumque omnium procreatione, eidem dixit Pater: Fiat cælum & congregentur aquæ, &c... Quibus utique verbis Judæos, qui Scripturas non legitime scrutantur, coarguere quis possit. Cum quo enim, queso, Deus loquebatur, ut etiam imperando loqueretur? Nam si rebus procreandis imperabat & loquebatur, superna canens erat sermo: nondum quippe existebant, sed duntaxat futura*

à notre image. Et encore : *Que les cieux & la terre soient faits.* C'est lui qui a donné la Loy (a) à Moÿse, qui a défendu aux Juifs de faire des Idoles. Depuis il s'est fait homme, & a pris un corps, dont il s'est fervi (b) comme d'un instrument, pour nous annoncer les vérités, & nous faire connoître son Pere. Il a pris ce corps qui étoit véritablement de la même nature que les nôtres, dans le sein d'une Vierge (c), où il se l'est formé lui-même de la substance de cette Vierge, sans avoir recours aux moyens ordinaires, afin que les hommes fussent certains que celui-là étoit vraiment Dieu & Créateur de toutes choses, qui s'étoit formé un corps en cette maniere. Le Verbe (d), en se faisant chair, n'a souffert aucun changement dans sa nature. *Jesus-Christ, dit saint Paul, étoit hier, il est aujourd'hui, & il sera le même dans tous les siècles.* Toujours l'image d'un Dieu immuable, il ne peut être sujet à aucune vicissitude. Et c'est de lui comme du Pere que le Psalmiste a dit : *Vous avez, Seigneur, dès le commencement fondé la terre, & les cieux sont les ouvrages de vos mains. Ils périront : mais vous subsistez. Ils vieilliront tous comme un vêtement, vous les changerez comme un habit dont on se couvre, & ils seront en effet changés : mais pour vous*

Heb. XIII. 8.

Psal. CI. 26.

erans Nemo autem cum se quo non est sermonem habet ; neque etiam rei que nondum facta est imperat & dicit ut fiat.... necesse est igitur aliquem cum illo fuisse qui cum etiam loquens omnia faceret Quis ergo ille fuerit nisi ipse Verbum ? Cum quo enim Deus videri possit loqui quàm cum suo Verbo ? Vel quis cum ipso universam creatam naturam faciente aderat, quàm ejusdem Sapientia que ipsa ait : Quando faciebat cælum & terram cum eo aderat. Ibid. pag. 45.

(a) Itaque jam olim Verbum divinum Judeorum populum adversus idola his verbis præmoniebat : Non facies tibi idolum, &c. Ib. pag. 44. Hic est (videlicet Christus) cui Pater dixit : Faciamus hominem ad imaginem & similitudinem nostram. . . qui legem dedit, & qui locutus est per Prophetas, &c. Ibid. pag. 740.

(b) Ita sine dubio absurdum videri non debet, si ille qui res universas gubernat & vita donat. . . humano corpore velut instrumento usus sit. Quo nobis & veritatem patefaceret, & nostris cognitionem impertiret. Ibid. pag. 84. tom. I.

(c) Verum nostrum corpus accepit, idque non quoquo modo, sed ex inviolata & incorrupta

ac viri experte Virgine purum verèque nullius viri conjunctione inquinatum accepit. Ibid. pag. 54. Hinc cum initio ad nos advenit, ex Virgine sibi ipsi corpus formavit, ut omnibus non parvum sue divinitatis argumentum exhiberet, ut scilicet inde patret, cum qui corpus illud formaverat, aliorum quoque opificem esse. Nam quis corpus sue viro ex Virgine solè prodire attendens non intelligat eum, qui in illo apparet, aliorum etiam corporum esse factorem & dominum esse ? Ibid. pag. 63.

(d) Quapropter immutabilis Dei imago, immutabilis quoque ipsa sit necesse est. Si quidem Jesus Christus, heri & hodie idem in sæcula. De eo David etiam sic psallit : Et tu, Domine, initio terram fundasti, & opera manuum tuarum sunt cœli. Ipsi peribunt : tu autem permanes. Et omnes sicut vestimentum veterascent, & sicut amictum volves eos & mutabuntur. Tu autem idem es, & anni tui non deficient. . . Nam licet his Patrem significari possit quis respondere : Eadem tamen in Filium optime quadrat, quatenus scilicet factus se eundem semper & immutabilem esse iis ostendit, qui ipsum ob carnem mutatum & alium factum esse autumant. Ibid. pag. 440.

vous êtes toujours le même & vos années ne passeront point. Si saint Jean dit du Verbe (a) qu'il a été fait chair, saint Paul dit aussi de lui, qu'il a été fait malédiction pour nous. Puis donc qu'on ne peut inferer des paroles de l'Apôtre, que Jesus-Christ ait été changé en malédiction, on ne peut non plus conclure des paroles de saint Jean, que le Verbe ait été changé en chair, mais seulement qu'il s'est fait homme pour nous, comme il s'est chargé pour nous de la malédiction que nous avons encouruë. Le Verbe (b) en se faisant chair, n'a souffert en sa nature aucune diminution; il a au contraire enrichi la nôtre, & divinifié le corps dont il s'est revêtu. Il ne s'est point séparé (c) de ce corps ni sur la croix ni dans le tombeau, & il étoit également uni à l'ame qu'il avoit prise avec ce corps, lorsqu'il descendit aux enfers; pour prêcher aux esprits qui y étoient détenus en prison. Ce corps par la vertu du Verbe s'élevant au-dessus des forces de la nature; est ressuscité & devenu incorruptible. Soutenir que le Verbe s'est séparé du corps dont il s'étoit revêtu, c'est nier la rédemption (d) du genre humain & la resurrection. Car le Verbe s'est fait chair

1. Pet. III.

§ 2.

(a) Nam quod à Joanne dicitur: Verbum caro factum est, eadem est significatione, ut ex simili loquendi modo deprehendere licet. Anus Paulum quippe scriptum est: Christus factus est pro nobis maledictum: Et sic non ipse factus est maledictum; sed quia maledictum pro nobis suscepit, ideo dicitur ipsum factum fuisse maledictum; sic & Verbum caro factum est, non quod in carnem mutatum fuerit, sed quod carnem viventem pro nobis assumpsit & homo factum sit. Athanas. tom. 1. pag. 207.

(b) Nec enim Verbum carne assumptum diminutum est, ut quæreretur accipiendum gratiam; sed potius divinum reddidit quod induit, eoque humanum genus munificè locupletavit. Ibid. pag. 446.

(c) Illud ipsum corpus in sepulchro positum erat, cum Verbum abiit, (licet à corpore se minimè segregaretur) ut predicaret his qui in carcere erant spiritibus, ut ait Petrus. Ibid. pag. 205. Ipsum verò corpus naturam præditum mortali, supra suam naturam præter Verbum quod in ipso erat, resurrexit; & amisit quidem naturalem suam corruptibilitatem: induit autem quod supra hominem erat Verbo, incorruptibile factum est. Ibid. pag. 209. Quapropter qui contemnit templum, Deum qui in templo est contemnit; & qui

dividit Verbum à corpore gratiam nobis in ipso datum rejicit. Ibid. pag. 216. Cum in effusione quidem sanguinis carnem adesse confirmetur, eumque vox edita, & anima indicata, non Deitatis separationem manifestet, sed corporis mentionem significet. Cum Deitas neque corpus in sepulchro desereret, neque ab anima in inferis separaretur. Ibid. pag. 251. Quod autem majus est & admirabilius... etiam in ipsa cruce pendente Domino (nam ejus erat corpus, in eoque erat Verbum) sol obscuratus est, terra tremuit, petra scisse sunt ut & templi velum, & multa Sanctorum corpora qui dormierant, surrexerunt. Ibid. pag. 213. Et sic extinctum est corpus, atque ita contigit dissolutio. Deo Verbo immutato remanente tam in corpore quam in anima, atque in seipso, qui in sinu Patris existerat, ad specimen immutabilitatis. Ibid. pag. 254.

(d) Qui autem Verbum à carne dirimunt, hi pro se nullam peccati redemptionem nullamque meriti solutionem autumant fieri. Ubina verò carnem, quam Salvator accepit, seorsum positam reperient impii, ut & dicere audeant: nos non adoramus Dominum cum carne, sed corpus separamus, & soli Domino servimus? Athan. tom. 1. pag. 214. Porro Verbum caro factum est, non ut Verbum non amplius esset Verbum, sed Verbum ut in carne esset, caro

non afin qu'il cessât d'être Verbe, mais pour être Verbe dans la chair, en laquelle il pût souffrir, mourir, être mis au tombeau, descendre dans les enfers, ressusciter d'entre les morts. En quel endroit ces impies trouveront-ils la chair à laquelle le Verbe s'est uni, séparée de lui & mise de côté, pour qu'ils puissent dire: nous n'adorons pas le Seigneur avec la chair, mais nous la séparons de lui pour ne rendre notre culte qu'au Seigneur: ce n'est pas qu'on doive adorer un Etre créé, mais le corps étant devenu le corps (a) du Verbe, il faut adorer ce corps uni au Verbe. C'est ce qu'enseigne l'Apôtre, lorsqu'il dit: *Qu'au nom de Jesus tout genou flechisse dans le ciel, dans la terre & dans les enfers: & que toute langue confesse que le Seigneur Jesus-Christ est dans la gloire (de Dieu) son p.re.* Et les femmes auxquelles Jesus-Christ s'apparut après sa resurrection, embrasserent ses pieds, & l'adorerent. Le Verbe n'est pas renfermé (b) dans l'étendue du corps, mais il est dans toutes choses & hors de toutes choses. Jesus-Christ est le Chef (c) de l'Eglise, l'Auteur de la vie (d), l'Evêque de nos ames, le Seigneur des Anges & des Puissances. Il est devenu le Pontife de la Religion que nous professons, lorsqu'après (e) s'être offert pour nous en sacrifice, il s'est ressuscité,

Ad Philip. 14,
10.

Matt. xxviii,
9.

factum est, ut & Verbum semper Verbum esset, & Verbum carnem haberet, in qua passionem & mortem sub humana forma suscipere, ac usque ad sepulchrum & infernum descenderet; in qua & resurrectionem ex mortuis perficeret; carnisque & sanguinis atque anime indicia præbuit Deus Verbum, per propriam & inseparabilem, ut scriptum est, carnem ex semine David. Ibid. pag. 932.

(a) Neque verò hujusmodi corpus à Verbo dividendes adoramus, neque cum Verbum volumus adorare, ipsum à carne removemus; sed ut superius diximus, hæc, Verbum caro factum est, non ignorantes, idem Verbum in carne existens, Deum agnoscimus. Ibid. pag. 912. Nec enim rem creatam adorat res creata, neque rursus ob carnem Dominum suum refugit adorare; sed vidit in corpore Creatorem suum, atque in nomine Jesu omne genu flexum est & flectetur, caelestium, scelerum & infernorum, & omnis lingua confitebitur; tametsi Arianis non placet, quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris. Ibid. pag. 915. Ostuli! cur non cogitatis, corpus Domini quod factum est adorationem non exigere, quæ rei create debeat? Num increati Verbi corpus, factum est; ac ipsi

cujus corpus factum est adorationem adfertis vestram; debita ergo & divina adoratione colitur. Deus enim est Verbum cuius corpus est proprium: Quippe cum accesserunt mulieres ad Dominum, illas his prohibet verbis: Nolite me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum, indicans opus esse ascensione, & unam fore ascensionem. Atamen decedentes ille tenuerunt pedes ejus, & adoraverunt. Pedes quidem, carnis & ossium contactum præferbant; sed cum Dei essent, Deum ille adoraverunt. Ibid. pag. 926.

(b) Nec enim corpore constringebatur, (Verbum) sed illud potius continebat, ita ut & in illo, & in omnibus, & extra res omnes esset, atque in solo Patre requiesceret. Ibid. p. 61. 62.

(c) Idemque est caput Ecclesie, &c. Ath. tom. 1. pag. 40.

(d) Certè cum dixisset virum passibilem Christum esse, illud subjunxit: Hic autor vitæ est... & in epistola sua ait ipsum Episcopum animarum, atque Dominum suum necnon Angelorum & potentatum esse. Ibid. pag. 248.

(e) Quandoque igitur missus est, aut quandoque nostram induit carnem? aut quandoque

& maintenant lorsqu'il presente à son Pere ceux qui ont embrassé la Foy, comme les ayant rachetés tous, ayant satisfait pour eux, & leur lui rendant propice. Saint Athanase distingue en Jesus-Christ (*a*) deux générations : l'une éternelle dans le sein de son Pere, l'autre sur la fin des siècles dans le sein de la Vierge. En souffrant (*b*) pour tous il a procuré le salut à tous.

Sur le Saint
Esprit.

VII. A l'égard du Saint-Esprit, saint Athanase marque assez clairement qu'il le croyoit proceder du Pere & du Fils. Il le dit en termes formels (*c*) du Pere ; & ce qui fait voir qu'il pensoit de même du Fils, c'est qu'il assure que le Saint-Esprit est le propre Esprit du Fils, que c'est par lui qu'il est donné (*d*) & envoyé ; qu'il est le souffle (*e*) du Fils, qu'il est tellement dans le Pere (*f*) qui l'envoie, & dans le Fils qui le porte, qu'il ne peut en être séparé ; que tout ce qu'a le Saint-Esprit, c'est du Verbe qu'il le reçoit (*g*) ; qu'il est du Fils (*h*) & de la substance du Fils ; qu'il est appelé son image (*i*), & qu'il l'est réellement ; que ce n'est

nostræ confessionis Pontifex est factus? Nonne tunc cum; postquam pro nobis se ipse obtulisset, corpus excitavit ex mortuis, nuncque eos, qui corpus amplectuntur fidem, adducit & offert Patri, omnes redimens, & pro omnibus Deo satisfaciens eumque propitium reddens? Ibid. pag. 475.

(*a*) Porro ipsius etiam Christi duo sunt egressus, aut progressus: alter quicquam manens, hoc est ante omnem eternitatem ex Patre factus, secundum illud: Egressiones ejus à principio à diebus æternis. Alter vero deservi, illo nimirum ex Virgine, qui contigit in consummatione sæculorum. Ibid. pag. 1256.

(*b*) Nunc vero Verbum in se suscepit iudicium, & corpore pro omnibus patiendo, salutem donavit omnibus. Ibid. pag. 465.

(*c*) Nam si rectè del Verbo sentirent, rectè quoque de Spiritu Sancto qui à Patre procedit sentirent, qui cum Filii sit proprius, ab illo Discipulis omnibusque in eum credentibus datur. Ath. tom. I. pag. 149. & 108. Quia enim unus est Filius qui & vivens est Verbum: unam quoque esse necesse est personam & plenam, sanctificantem & illuminantem, viventem ejus efficaciam & donum quod ex Patre procedere dicitur, quia ex Verbo quod ex Patre esse conceditur, effulget & ab eodem mittitur & datur. Ibid. pag. 669. Spiritus autem Sanctus qui à Patre procedit semper est in manibus Patris mittentis, & ferentis Filii per quem scilicet omnia replevit. Ibid. pag. 102.

(*d*) Videntes autem etiam unigenitum insistentem in faciem Apostolorum, & dicentem: Accipite Spiritum Sanctum, spirationem filii in propria vita & substantia manente spiritum esse doceamur, & neque genitum, neque creatum à Filio sapiamus, nequaquam unigenitum Filium credamus esse Spiritum, & quod Dominus sit Verbum Filii, genitum vero à Deo Verbum suum in propria vita & substantia permanens, cum sit vita Filii Dei. Ibid. pag. 478. & 96.

(*e*) Nam quemadmodum unigenitus est Filius: sic & Spiritus qui à Filio datur & mittitur, &c. Ibid. pag. 669.

(*f*) In manibus illorum (videlicet Patris & Filii) est Spiritus, qui neque à mittente neque à ferente separari potest. Ibid. pag. 255.

(*g*) Namque ipse (scilicet Christus) dat Spiritui, & quemcumque Spiritus habet, hæc à Verbo habet. Athanas. tom. I. pag. 574.

(*h*) Itaque manifestum est alium esse omnino à rebus creatis, eumque ostendimus proprium Filii esse, non autem à Deo alienum. Ibid. pag. 673. Itaque non creata res est Spiritus, sed Verbi substantie proprius, Dei item proprius, & in ipso esse dicitur. Ibid. pag. 698.

(*i*) Adhuc Spiritum imaginem Filii & dici & esse... ut item Filius est sapientia & veritas, sic etiam scriptum est Spiritum esse Spiritum sapientie & veritatis. Ibid. pag.

pas le Saint-Esprit (a) qui unit le Verbe avec le Pere, mais que c'est plutôt le Fils qui l'unit au Pere; que le Fils (b) est la source d'où le Saint-Esprit tire son origine. Quoiqu'en tous ces endroits saint Athanase, en marquant que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, établitte clairement sa divinité, il en parle encore ailleurs en termes non moins précis, disant (c) que c'est une impiété de mettre le Saint-Esprit au rang des créatures, puisque tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament, il est joint & glorifié avec le Pere & le Fils. D'où vient que le Concile de Nicée (d) pour réfuter les blasphêmes de ceux qui disoient le Saint-Esprit créature, après avoir établi la divinité du Fils, établit aussi la divinité du Saint-Esprit: en ajoutant, nous croyons aussi au Saint-Esprit. En effet, on prouve par l'Écriture qu'il est de la même substance que le Pere & le Fils. Il est un & consubstantiel (e) au Pere & au Fils, ayant avec le Pere & le Fils une même gloire, même substance, même puissance. Si on ne peut pas dire (f) que le Fils soit créature, parce qu'il est un avec le

673. Nam tuus (scilicet Verbi) est ipse Spiritus. Ibid. pag. 453.

(a) Nec item Spiritus Verbum cum Patre coniungit, sed potius Spiritus hoc à Verbo accipit. Pag. 574.

(b) Est Filius sive existens Spiritus. Pag. 379.

(c) Impium igitur est, creatum, aut factum dicere Spiritum Dei, ubi omnis Scriptura vetus & nova cum Patre & Filio ipsum annuntiat & glorificat, quia eiusdem est Deitatis, eiusdemque potentia ac substantia; ut ipse Dominus dicit: Qui credit in me, flumina ejus fluent aquæ vivæ. Ibid. pag. 876.

(d) Hæc ipsi (videlicet Nicæna Synodus), eos qui in Spiritum sanctum blasphemant, ipsumque dicunt esse creaturam, confutavit. Cum enim Patres de fide in Filium pertraherent, statim addiderunt, credimus & in Spiritum sanctum; ut perfectam & plenam de sancta Trinitate fidem confessi, Christianæ Fidei tessera & Catholicæ Ecclesiæ doctrinam in hoc ipso exhiberent. Ibid. pag. 899. Audientes ergo Dominum dicentem: Ego sum via, Docti etiam ex Scripturis sanctis sanctum Spiritum esse Deum, qui dixit: Me dereliquerunt fontem aquæ vivæ. Nequaquam creaturam Spiritum sanctum sapimus, sed ejusdem esse cum Patre & Filio substantiæ iterum ex Scripturis probamus, sic ut superius ab Isaïa Prophetâ docuimus, &c. Ibid. pag. 979.

Tome V.

(e) Quod si igitur Spiritus Sanctus unus est, si contra res create multe & multi sunt Angeli; quenam similitudo Spiritus cum rebus factis? Constat proinde Spiritum non esse ex multis, neque etiam Angelum sed unum esse, vel potius Verbi quod unum est, & Dei qui item unus est, proprium & consubstantialem esse: Athan. tom. i. pag. 676. Una enim gloria Patris & Filii & Spiritus sancti. Gloriam meam, aut Scriptura, alteri non dabo: neque enim Filius est alter Deus, sed Verbum unius & solius Dei, quod Deus in Patre dicitur, ut & Pater Deus in Filio vocatur: uti Hesaias Filium una cum Patre Deum dicens, ait: te adorabunt, &c. . . Confundantur & erubescant omnes qui adversantur illi. Adversantur autem illi qui non confitentur eum & Spiritum ejus esse eiusdem substantiæ cuius est Pater, & præter illum non esse Deum, nec non ii quos pudet passionis & inopiæ. Ibid. pag. 885.

(f) Si enim propter Verbi cum Patre unitatem volumus Filium esse e rebus factis. . . Quare Spiritum sanctum qui eundem habet cum Filio unitatem quam Filius cum Patre, rem creatam esse audent dicere? Cur ignorant quod quemadmodum Filium à Patre non dividendo Dei unitatem servant, ita dividendo Spiritum à Verbo, non amplius unam in Trinitate servant divinitatem, quam nempe diffundunt, & cui alienam ac diversam naturam admiscunt, quam denique inter res creatas collocant? Ibid. pag. 649.

Sf

Pere; comment ofera-t'on dire le Saint - Esprit créature; puis- qu'il est de même un avec le Pere & le Fils ? Le Seigneur, en promettant de nous envoyer un autre Consolateur, dit que ce sera l'Esprit de verité, le Saint-Esprit: ce qui marque (a) que cet Esprit est égal au Fils, qui est aussi Consolateur. S. Paul (b) dit qu'on doit adorer le Saint-Esprit avec le Pere & le Fils. Quand il est dit (c) que toutes choses ont été faites par le Verbe, & que sans lui rien n'a été fait; & ailleurs, que tout est soumis au Seigneur: on n'en doit pas inferer que le Saint-Esprit soit créé par le Fils, & soumis au Pere. C'est de lui au contraire qu'il est dit (d), comme du Pere & du Fils: *N'est-ce pas Dieu qui nous a créés?* Et encore: *Otez-leur votre Esprit, & ils tomberont en défaillance.* Le S. Esprit n'est donc pas créature, mais Créateur, puisque le Pere a créé toutes choses par le Fils dans le Saint-Esprit, & que c'est du Saint-Esprit par le Fils que les créatures ont la force de subsister. Les œuvres que l'Écriture (e) attribuë au Pere, elle les attribuë au Fils & au Saint-Esprit. Comme le Pere (f) est lumiere, & le Fils sa splendeur, le Saint-Esprit est aussi lumiere;

(a) *Significanter verò Dominus & alium Paraclitum esse dicit Spiritum sanctum, quoniam ipse Paraclitus est, sicut Joannes in Epistola sua ait: Hæc vobis scripsi ut non peccetis, &c. Ut doceretur Spiritus cum Filio equalitatem.* Athan. tom. 1. pag. 792.

(b) *Cur non cum Patre Spiritus adorandus est à nobis? Namque inacceptabilis est, ut corporalem venerantes Deum, non in Spiritu & in Filio adorare; alioquin si in Spiritu adorat Deum condoratur Spiritus, cum in Christo audiant glorificari Patrem in Ecclesia, quid se esse facturos asserent? Paulus enim scribens ad Ephesios, ait: Ei qui potens est omnia facere abundanter quàm petimus vel sapi-mus, ipsi gloria in Ecclesia in Christo Jesu in omnes generationes sæculi sæculorum. Amen. Et rursùm Paulus dicit: Quia per Christum dicitur amen Patri ad gloriam: Per nos Patrem, per Filium Dei, & in Filio Patrem glorificantes nos utique conglorificantes Filio. Sic namque Deum adorantes in Spiritu & in Filio, id est, per Spiritum ac per Filium adorantes, condoramus Deum Filium & Spiritum.* Ibid. pag. 976.

(c) *Dicite nobis, admirabiles, ubi in auctoritate legis creatum esse Spiritum sanctum? Joannem, inquit, audivimus in Evangelio dicentem: Omnia per ipsum facta sunt, &*

sine ipso factum est nihil. Quibus dicimus: si ergò audieritis & David in 118. psalmo in Spiritu sancto dicentem Deo: Quia universa serviunt tibi: Servum utique esse dicatis etiam Spiritum sanctum, qui non est servus sed liber, & liberaverit creaturam, & in adoptionem filiorum eam promoverit ad Deum. Ibid. pag. 969.

(d) *Et cum Scriptura dicat de Patre: Numquid non Deus unus creavit nos? Id de Filio quoque dicit: Per ipsum creatæ sunt omnia. Hac ipsa de Spiritu sancto dicuntur: Auferes, inquit, Spiritum eorum & deficient, &c. Ibid. pag. 880. Cum hoc igitur ita scriptum sit, manifestum est Spiritum non esse creaturam, sed in creando adesse. Pater enim per Verbum in Spiritu creat omnia, quandoquidem ubi Verbum, illic & Spiritus; & quæ per Verbum creantur, habent ex Spiritu per Filium vim existendi.* Ibid. pag. 694.

(e) *Vides opera quæ Patris sunt, ipsa Filii eadem quoque Spiritus sancti esse, ut Scriptura testatur.* Athan. tom. 1. pag. 881.

(f) *Cum ergo Pater sit lux, & Filius eius sit splendor (Nam eadem sapè, præsertim de hujusmodi rebus, dicere nemini grave videri debet) licet quoque in Filio perspicere Spiritum sanctum, in quo nempè illuminatur, Hinc enim Apostolus: Ut det vobis;*

D'où vient que l'Apôtre dit aux Ephésiens : *Que le Dieu de notre Seigneur Jésus-Christ, le Pere de gloire, vous donne l'esprit de sagesse & de lumiere pour le connoître ; qu'il éclaire les yeux de votre cœur.* Et comme le Pere est comparé à une source, & le Fils à un fleuve qui en découle, il est dit : *Que nous sommes tous abreuvés d'un même esprit.* Le S. Esprit (a) est immuable de sa nature, & incapable de changement. Il est coéternel (b) au Fils & dans lui. Si la Trinité est éternelle, comment le Saint-Esprit est-il créature ? Il est la bouche de Dieu (c) selon les Ecritures ; c'est par lui que les Prophetes ont parlé. Il est l'Esprit de sainteté (d) & de vie, qui ressuscitera nos corps ; il est la fontaine d'eau, qui réjaillira jusques dans la vie éternelle. Enfin il est un, selon Moyse (e), avec le Pere & le Fils, & Dieu par consequent.

Ad Ephes. 1.
17.

1. Cor. XII.
13.

Joan. IV. 14

Sur la création ; & sur l'état de l'hom.

VIII. Saint Athanase montre que l'Univers n'est pas l'effet du hazard (f), puisque si cela étoit, toutes choses devroient être

inquit, Spiritum sapientiae & revelationis in agnitione ejus, illuminatos oculos cordis. Porro cum Spiritu illuminamur, Christus ipse est qui nos in illo illuminat, ut haec verba resplamur : Erat lux vera quae illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. Similiter ut Pater est fons, & Filius fluvius appellatur, ita Spiritum bibere dicimur. Nam scriptum est : Omnes unum Spiritum biddenus. Ibid. pag. 667.

(a) *Nempe immutabilis & varietatis expertus est Spiritus sanctus, &c. Pag. 675.*

(b) *Si Trinitas est & in Trinitate sita est fides, dicant num semper Trinitas fuerit, vel au fuerit cum non esset Trinitas. Si itaque sempiterna est Trinitas, non ergo creata res est Spiritus, qui semper Verbo eo existit in ipsoque est. Ibid. pag. 695.*

(c) *Verbo Domini firmati sunt. Et hic quoque sancta Trinitas declaratur. Os Dei Spiritum sanctum dicit : siquidem Propheta cum eo affante loqueretur, dicebant : Quoniam os Domini haec locutum est. Ibid. pag. 1052.*

(d) *Spiritus & est & dicitur Spiritus sanctitatis & renovationis. Spiritus item vivificus dicitur : Qui suscitavit, inquit, (scilicet Paulus Apostolus) Christum à mortuis, vivificabit & mortalia corpora vestra per inhabitantem ejus Spiritum in vobis. Et Dominus quidem ipsa est vita & autor vitae, ut ait Petrus. Idem tamen Dominus ait : Aqua quam ego dabo ei, fiet in eo fons aquae*

salientis in vitam aeternam. Hoc autem dixit de Spiritu quem accipiuri erant credentes in eum. Ibid. pag. 671.

(e) *Moyse quoque qui Angelos quidem res creatas esse, Spiritum autem sanctum Filio & Patri conjunctum noterat, Deo ipsi dicente : Vade, ascende de loco isto, &c. Athan. tom. I. pag. 660.*

(f) *Nam si ut volunt, (id est Epicurei) omnia sua sponte sine Providentia exorta essent : omnia temerè fieri, & similia, non dissimilia esse debuissent. Omnia enim ut in uno corpore vel solem vel lunam esse necesse fuisse ; & in hominibus totum debuisset esse vel manus, vel oculus, vel pes ; atqui haec ita non se habent : Namque videmus aliud quidem solem esse, aliud vero lunam, & aliud terram. Similiter in humanis corporibus, aliud pes est, aliud manus, aliud caput. Hic autem ordo & rerum dispositio certum argumentum est illa non sua sponte facta fuisse, sed aliquam causam illis praefuisse ; ex qua Deum qui omnia fecit, & in suo quidque ordine collocavit, licet intelligere. Alii, inter quos etiam magnus apud Gentiles Plato numeratur, asseverant Deum omnia fecisse ex materia prius existente, & non facta, neque enim Deum aliquid facere posse, nisi prius materia extitisset : quemadmodum opus est ut lignum, quo Faber utitur, prius existat, ut ex eo aliquid facere possit. Verum qui ita philosophantur, non vident se imbecillitatem Deo adscribere. Athan. tom. I. pag. 48.*

me avant &
après le pe-
ché.

femblables. Par exemple, dans l'homme tout devoit être mains ou pieds, ou tête, & ne pas se trouver dans un aussi bel arrangement, que sont les membres dont il est composé; qu'il n'est pas fait d'une matiere préexistente, ou autrement il faudroit reconnoître en Dieu de la foiblesse & de l'impuissance; mais qu'il l'a créé (a) de rien par son Verbe, dans le Saint-Esprit (b), ce qui est encore une preuve de l'unité de la sainte Trinité, dont (c) la nature comme la vertu, l'efficace & l'action sont indivisibles. Quoique Dieu ait eû toujours le pouvoir de créer (d) le monde, le monde ne peut pas avoir toujours été. Avant qu'il fût créé, il n'y avoit personne avec le Pere, que le Fils & le Saint-Esprit. Telle est la nature des choses créées (e), que si Dieu qui les a faites, ne les conservoit par son Verbe, elles retourneroient au néant d'où elles sont tirées. L'homme en particulier (f) est mortel de sa nature comme étant fait de rien; mais son ame est immortelle (g); elle se meut d'elle-même, & donne le mouvement au corps. Le corps étant mort, elle conserve son activité, & continue à se mouvoir elle-même, ce mouvement étant essen-

(a) Quòd si quia factum & ex nihilo creatum fuit humanum genus, idcirco nos ab eo quod decorum est recedere existimant, cum Salvatorem in humano corpore apparuisse dicimus: cum quoque pari ratione ex mundo excludere debent, quippe qui ut esset ex nihilo per Verbum factus sit Ibid. pag. 83.

(b) Nam Pater per Verbum in Spiritu sancto omnia creatis, eoque modo sancta Trinitatis unitas servatur. Athan. tom. 1. pag. 676.

(c) Itaque Trinitas sancta & perfecta est, que in Patre & Filio & Spiritu sancto agnoscitur, nihilque alienum vel extrinsecus admixtum habet, neque ex Creatore, & re creatâ constat, sed totâ creatâ & efficiendi vi prædita est; sibi quoque similis & individua est naturâ, unaque ejus est efficacia & actio. Ibid. pag. 676.

(d) Verùmne vel levi objectâ ratione, silentio utamur, audiant illi res factas æternas esse non potuisse, etiamsi eas semper potuerit facere Deus. Athanas. tom. 1. pag. 433. Nemo enim ante conditum mundum cum Patre erat, nisi Filius & Spiritus sanctus. Tom. 2. collect. Patrum, pag. 15.

(e) Hinc ergo cum res omnes creatas pro sua conditione fluxas videret esse & dissolubiles, ne id accideret, iterumque in nihilum rediret mundus, ille qui suo & æterno Verbo omnia fecit, & rebus creatis naturam dedit, eas suapte natura ferri & agitari sinere noluit, ne

forte in nihilum reverterentur; sed ut bonus suo Verbo... universam naturam gubernat & sustinet, ut Verbi ductu & Providentiâ & administratione illuminatâ firma consistere & manere possit, quippe quæ Verbi Patris, quod verè est, fiat ipsa particeps & ab eo ut sit adinventur, ne scilicet esse desinat, quod utique fieret nisi à Verbo conservaretur... quoniam per ipsum & in ipso consistunt omnia cum ea que videntur, tum que non videntur. Ibid. tom. 1. pag. 40. & seq.

(f) Homo enim ex sua natura mortalis est, quippe qui ex nihilo factus sit. Ibid. pag. 51.

(g) Præterea si anima corpus movet, ut ostensum est, nec ipsa ab aliis movetur, sequitur à seipsa moveri animam, atque etiam post corporis interitum eam iterum à seipsa moveri. Nec enim anima moritur. Itaque si ipsa à corpore moveretur, recedente movente, necessariò moreretur; sed si anima movet corpus, ipsam à seipsa moveri prorsus necesse est, quia ergo seipsam movet, necessariò sequitur eam etiam post corporis mortem vivere... Idcirco enim immortalia & æterna cogitat & sapit, quia & sapit, quia immortalis est. Namque ut mortalis corporis sensus nihil nisi mortale percipiunt: sic animam res immortales contemplantem & meditantem, immortalem queque esse, & semper vivere necesse est. Athanas. tom. 1. pag. 32.

tiel à son être. Comme l'objet des sens corporels sont les choses matérielles, l'ame qui est immortelle a pour objets les choses immortelles & éternelles. Elle est raisonnable (a) de sa nature : ce qui paroît non-seulement en ce qu'elle differe des bêtes, que l'on a coutume d'appeller animaux sans raison par opposition à l'homme, mais encore en ce qu'elle pense à des objets éloignés & absens ; qu'elle les conçoit ; & qu'ayant à choisir entre plusieurs, elle examine ce qui lui convient mieux. Formée à l'image de Dieu, cela lui suffisoit (b) avant le peché, pour connoître Dieu & son Verbe ; elle ne connoissoit alors que le bien (c) ; n'ayant pas encore l'expérience du mal ; ni la tristesse (d) ni la crainte ne la troubloient point ; & son corps n'étoit sujet ni à la lassitude, ni à la faim, ni à la mort : en sorte que l'homme se seroit conservé incorruptible par une constante attention (e) sur sa ressemblance avec celui qui l'avoit formé ; selon qu'il est écrit ; *l'observation de la Loy est l'assurance de l'incorruptibilité.* Mais Sap. vi. 19 ; s'étant détourné (f) des choses éternelles, pour s'attacher aux corruptibles, il s'est lui-même donné la mort, qu'il auroit pu éviter en demeurant ferme dans le bien, & cette mort est passée à tous (g) ses descendans ; tous étant conçus dans le peché, &

(a) Primum ergo nec parvum indicium est, hominum animam ratione preeditam esse ; quod à belluis que rationis sunt expertes, differat. Siquidem idcirco belluas animalia irrationalia appellare natura consuevit, quia hominum genus rationale est. Deinde, nec illud etiam ad id probandum levi est momentum, quod solus homo res absentes & extra se positas animo & cogitatione comprehendat, quod eadem secum sapius examinet ac perpendat, idque quod inter ea que cogitat, sibi melius visum fuerit, iudicio eligat. Ibid. pag. 29. 30.

(b) Sufficiebat equidem gratia, quæ ad imaginem Dei facti sumus, ad Deum Verbum & Patrem per ipsum Verbum cognoscendum. Verum Deus cui hominum infirmitas optime erat perspecta, illorum negligentia providit ut nempe si Deum per seipsum cognoscere negligenter, possent ex natura operibus creatorem non ignorare. Ib. pag. 57.

(c) Certè naturam quidem rationalis (vide licet homo) cogitatione verè liber, mali experientiam non habebat ; soliusque boni notitia preeditus, quasi unius moris erat. Ibid. pag. 944.

(d) Prius enim quam Adam transgredere-

tur, neque tristitia, neque formido, non lassitudo, non fames, nec mors erat. Tom. 2. col. lect. Patr.

(e) Attamen propter suam cum illo qui est similitudinem, si eam constanti eius contemplatione conservasset, naturalem corruptionem retulisset mansissetque incorruptus, sicuti Sapientia ait : Observatio legum, confirmatio est incorruptionis. Ibid. tom. 1. pag. 51.

(f) At homines ab æternis rebus averti & ad res corruptionis consilio diaboli conversi, sibi ipsis corruptionis mortis auctores facti sunt : qui . . . ex natura quidem mortales erant ; sed gratia, quæ Verbi erant participes, nature conditionem hoc dubie effugerent, si boni usque permanissent. Athan. tom. 1. pag. 51.

(g) Omnes itaque qui ex Adamo oriuntur in iniquitatibus concipiuntur, proavi sui damnatione collapsi. Illud autem : Et in peccatis concepit me mater mea, significat Evam omnium nostrum matrem, seu voluptate turgerentem, concepisse peccatum. Quapropter nos in matris nostre damnationem delapsos, concipi dicimur in iniquitatibus. Declarat quo pacto ab initio natura hominum sub peccato conciderit ex Eva transgressione, & sub necessitudine oritur

devenus prévaricateurs par le peché même d'Adam leur premier pere. Saint Athanase explique du peché originel ces paroles du Psalmiste : *Ma mere m'a conçu dans le peché.* Par cette mere, il entend Eve, la mere commune de tous les hommes, qui les a enveloppé tous dans la malédiction qu'elle avoit encouruë par son peché. C'est encore du peché originel qu'il explique (a) ces autres paroles du Prophete : *Ne détournes point vos regards de dessus votre serviteur :* soutenant que par le peché d'Adam les hommes sont devenus l'objet de la haine de Dieu, qu'ils ont été chassés de devant sa face ; & qu'ils l'ont eû pour vengeur. Il dit que le premier homme libre de sa nature & sans peché est tombé par l'envie & par les ruses du démon ; qu'ainsi c'est par le démon que la mort est entrée dans le monde, parce que c'est lui qui a conseillé à l'homme de transgresser la Loy de Dieu, & par cette transgression l'homme est devenu sujet au mauvais levain de l'ennemi.

Sur la réparation du genre humain par Jésus-Christ.

IX. Mais parce qu'il n'étoit pas convenable (b) que ce qui avoit été fait à l'image de Dieu pérît, & qu'il n'étoit pas au pouvoir de la créature (c) de rétablir en son premier état celle qui en étoit déchuë ; le Fils de Dieu qui est l'image du Pere, est venu (d) lui-même, afin de réparer celui qu'il avoit créé à sa ressemblance, & le sauver en lui accordant le pardon de son peché. Le premier homme nous avoit fermé la voye du Paradis ; & ouvert celle de la mort (e) par cet Arrêt prononcé contre

ejus fuerit. Sermonem autem altiùs orditur, dum divini numeris magnitudinem queris ostendere. Ibid. pag. 1088.

(a) Ne avertas faciem tuam à puero tuo, quia Deus & Pater propter Ade transgressionem, humanam naturam avertabatur, idcirco rogat ut convertat faciem suam ad eum. Ibid. pag. 1121. In conspectum certè Patris adducti oblatique fuimus qui per Ade transgressionem ejecti sumus, & habuimus eum vindicem. Ibid. pag. 1026. Nos enim ob Ade prevaricationem in aversionem & derelictionem facti sumus. Ibid. pag. 1036. Quem (id est Adam) scilicet Deus creavit in incorruptionem, & ad imaginem sue eternitatis, eundem naturâ peccati experte, & voluntate libera donavit: Invidia autem diaboli mors intravit in mundum, cum is transgressionis artifex autorque fuit, & ex transgressionis præcepti Dei factus est homo capax inducti ab inimico feminis. Ibid. pag. 934.

(b) Sane perire non decebat res imaginis Dei semel factas participes. Athan. tom. I. pag. 58.

(c) Nec enim res creata rem creatam salvam facere, quemadmodum nec res creata à re creata potuissent creari, nisi Verbum Creator fuisset. Ibid. pag. 916. Ita sanctissimus Patris Filius qui Patris imago est, ad nos advenit, ut hominem ad sui similitudinem factum resceret, & tanquam perditum, concessa peccatorum venia recuperaret, ut ipse in Evangelii ait: Veni ut quod perierat invenirem, & salvum facerem. Ibid. pag. 59.

(d) Dei Verbum per seipsum advenit, quo, ut imago Patris, hominem ad imaginem factum recipere possit. Ibid.

(e) Nempe quoniam perierat prima per Adamum via, nec amplius in Paradisum tendebamus, sed ad meritem deflexeramus, audieramusque, terra es, & in terram revertentis, Idcirco clementissimum Dei Verbum, volente

nous : *Tu es terre & tu retourneras en terre.* C'est pour cela que le Fils de Dieu avec la volonté de son Pere , s'est revêtu d'une chair créée , afin de rendre la vie par l'effusion de son sang , à celle à qui le premier homme avoit donné la mort en violant la Loy de Dieu , & afin de lui ouvrir cette voye nouvelle & vivante qu'il nous a le premier tracée par le voile de sa chair. Il a pris (a) un corps mortel pour vaincre la mort , & pour rendre à l'homme la ressemblance avec Dieu qu'il avoit perduë ; & nul autre que lui qui est l'image du Pere , n'auroit pû le faire. Car si le Seigneur (b) , celui qui a la forme & la nature divine , ne s'étoit revêtu de notre chair , n'eût pris la forme & la nature de serviteur ; s'il n'eût livré son corps à la mort , jamais nous n'eussions été délivrés de nos pechés , ni ressuscités d'entre les morts , ni reçus dans le Ciel ; notre séjour eût été dans les Enfers. La cause de l'Incarnation dans le sentiment de saint Athanase , étoit donc la necessité que les hommes en avoient ; ce qu'il faut entendre dans la supposition que Dieu vouloit une satisfaction pour le peché du premier homme , selon les rigueurs de la Justice : car ailleurs ce saint Evêque dit en termes précis , que Dieu pouvoit réparer la nature humaine , & dissoudre (c) la malédiction qu'elle avoit encouruë , sans qu'il fût besoin que le Verbe se fit homme , mais par un seul acte de sa volonté. Dieu s'est fait (d) chair ; cela étoit expedient pour notre salut. Saint Athanase en conclut que l'Incarnation étoit convenable. Si Dieu par sa volonté seule avoit dissout (e) la malédiction causée par le peché d'Adam, il

Ad Heb. x. 227
20.

Patre , creatam carnem induit , ut quam primus homo , violatâ lege , morte affecerat , eidem sui corporis sanguino , vitam redderet , nobilique viam novam & viventem per velamen , ut ait Apostolus , id est per carnem suam innovaret. Athanas. tom. 1. pag. 533.

(a) *Præterea id quoque fieri non potuisset , nisi morte & corruptione deletis ; valde congruenter mortale corpus accepit , ut & mors in ipso deleretur , & homines ad imaginem facti resciperent. Nemo igitur alius ad id negotii fuit idoneus , nisi sola imago Patris. Ibid. pag. 58.*

(b) *Nisi enim Dominus homo fuisset factus , nunquam nos à peccatis redimi , vel à mortuis excitari potuissimus , sed mortui sub terram remansissimus , neque unquam in celos fuissimus evecti , sed in inferis jacuissimus. Ibid. pag. 448. Quod utique aliter non contigisset , nisi ille qui in forma Dei erat , formam servi assumpsisset ,*

seque ad eum humiliasset , ut corpus suum mortem pati permisisset. Ibid. pag. 447. Ac quemadmodum nunquam à peccato & à maledictione liberati fuissimus , nisi caro , quam Verbum , naturâ humanâ esset , &c. Ibid. pag. 538. Nisi enim divinitatis Verbi opera per corpus essent facta , nunquam homo divinus effectus fuisset ; & vicissim nisi que carnis propria sunt , Verbi esse dicerentur , ab his homo non penitus fuisset liberatus. Ibid. pag. 582.

(c) *Etiam sine ullo eius adventu (id est Verbi) præterea Deus tantummodo dicere , atque ita solvere maledictionem. Athan. tom. 1. pag. 536.*

(d) *Quod enim ille facit , id hominibus expedit , nec aliter fieri decuit ; quod autem & expedit & decet , id ipse curat & providet. Ib.*

(e) *Si Deus pro sua potentia dissolveret , solutaque esset maledictio ; appareret quidam*

auroit en cela fait voir sa puissance, & l'homme auroit été remis en l'état auquel Adam étoit avant son péché, & n'auroit eû comme lui qu'une grace extérieure; que si séduit une seconde fois par le serpent, il étoit encore tombé dans la désobéissance, il auroit fallu de nouveau que Dieu par son autorité abolît la malédiction; & l'homme ne trouvant point de fin à ses besoins, seroit demeuré coupable & esclave du péché. Pour accomplir le mystère de la rédemption decreté avant la création même (a) du monde, le Fils de Dieu après quatre mille ans (b), a pris un corps dans le sein d'une Vierge (c) de la race d'Abraham, de la Tribu de Juda (d). Car il n'est pas (e) venu dans l'homme comme dans l'un (f) des Prophetes, ainsi que le disoient certains Herétiques, mais il s'est réellement fait homme, & a pris un corps dans le sein de Marie toujours Vierge, qu'il avoit (g) rendu digne de recevoir en elle le Verbe de Dieu. Si la chair dont il s'est revêtu, n'eût pas été véritable (h), à quoi cela nous auroit-il servi? L'union du Verbe avec la nature humaine s'est faite dans le sein (i) même de la Vierge, & elle s'y est faite, de maniere

beris potestas, talisque factus fuisset homo qualis fuit Adam ante peccatum, qui nimirum gratiam extrinsecus acciperet, nec eam corpori connexam haberet. . . Quod si, cum talis fuisset, contigisset quoque ut à serpente deciperetur, Equum iterum jubere & maledictionem solvere opus fuisset, eoque modo nullum fructum consecuta esset necessitas, hominesque nihilominus rei mansissent, ac peccato servissent. Ibid.

(a) Quoniam ante mundi constitutionem, decretum est mysterium Christi, qui est panis qui de caelo descendit & dat vitam mundo. Ibid. pag. 1109. & pag. 580.

(b) An non verò per absurdum dictu est eum existere, antequam fieret Abraham, quem ex semine Abrahe post quadraginta duas aetates natum esse volunt? Ibid. pag. 632.

(c) Christus autem ipsum & Filium Dei, natiorem, & imaginem Dei, non fuisse ante saecula contendunt; sed eo tempore Christum ipsum & Filium Dei factum esse, ex quo nostram carnem ex Virgine assumpsit, non integris ab hinc quadringentis annis. Ibid. pag. 740.

(d) Siquidem in consummatione saeculorum ex Tribu Juda Deus Verbum assumpsit hominem. Tom. 2. collect. Patr. pag. 17. Jacob cum benediceret, ex quo futurum erat ut Dominus humanum corpus assumeret. Ibid. pag. 18.

(e) Homo, inquam, factus est, non autem

in hominem venit. Ibid. pag. 580.

(f) Quam verò eà temeritate fuerunt, ut dicerent, Christum qui carne passus & crucifixus est, non esse Dominum & Salvatorem ac Deum Filiumque Patris? Aut quomodo Christiani volunt nuncupari, qui dicunt in sanctum hominem, perinde atque in unum ex Prophetis, venisse Verbum, nec ipsum hominem factum fuisse, ex Maria corpus assumendo, sed alium esse Christum, & alium Dei Verbum, quod ante Mariam & ante saecula Filius erat Patris? Ibid. pag. 902. & 903.

(g) Dignam reddiderat que Verbum reciperet. Pag. 464.

(h) Qui ergò Filium naturâ esse ex Patre aut ejus substantie proprium esse inficiantur, negem quoque eum veram humanam carnem ex Maria semper Virgine accepisse. Nihil enim nobis hominibus profuisset, si nec Verbum verum & naturalis Dei Filius esset, nec vera esset caro quam assumpsit. Ibid. pag. 538.

(i) Nam carnis cum Verbi divinitate conjunctio ex utero facta est, &c. Ibid. pag. 924. Sic ergò etiam; beatus Petrus divinum Verbum filiis Israël per Jesum Christum missum esse dicat, non idcirco existimandum est aliud esse Verbum & alium esse Christum, sed unum eundemque esse, propter suam nempe cum humana natura, quam divinâ planè benigni-

que

que depuis le moment de cette union, le Verbe & l'homme ne sont plus (a) qu'un seul & même Jesus-Christ, qui est Dieu (b) parfait & homme parfait, non par le changement des perfections divines en perfections humaines, ni par la division des perfections de ces deux natures, mais à raison de leur union en une même personne. Pour marquer l'union des deux natures en Jesus-Christ, S. Athanase l'appelle plus (c) d'une fois *Homo Dominicus*. Il enseigne qu'il est consubstantiel (d) au Pere; que le Verbe n'est pas autre que Jesus-Christ, mais une même chose avec lui (e); que Jesus-Christ est appellé dans l'Ecriture (f) le bras du Pere, la droite (g) du Pere; qu'il est seul (h) reconnu pour vrai Dieu; qu'il est Dieu (i) parfait & homme parfait; qu'en tant qu'homme il nous est consubstantiel (k), & que c'est en cette qualité qu'il

rate & clementia assumpsit, conjunctionem. Ibid. pag. 641. Porro Verbum caro factum est, non ut Verbum non amplius Verbum esset, caro factum est, ut & Verbum semper, semper Verbum esset, & Verbum carnem haberet, in qua passionem & mortem sub humana forma susciperet, ac usque ad sepulchrum & infernum descenderet; in qua & resurrectionem ex mortuis perfectis, carni que & sanguinis atque anime indicia praeiit Deus Verbum, per propriam & inseparabilem, ut scriptum est, carnem ex semine David. Athan. tom. 1 pag. 932.

(a) Oportere Dominum ex Deo & homine unam confiteri. Ibid. pag. 1272. Nam ut is qui audit, Verbum caro factum, non ideo arbitratur Verbum amplius non esse... Ita qui Verbum cum carne coniunctum esse audit divinum unum simplexque intelligat mysterium. Ibid. pag. 642.

(b) Sicque dicendus fuerit Christus, perfectus Deus, & perfectus homo; non quod divina perfectio in humanam perfectionem mutata sit... nec etiam, quod duae perfectiones à se invicem divise dicantur, quod à pietate alienum est: neque per incrementum virtutis, & accessione justitiae, absit: sed ratione existentiae indeficientis. Ut utraque unus sint, omnino perfectus, idem Deus & homo. Ibid. pag. 936.

(c) Ascensum quoque in caelum nobis paravit, quo praecursor pro nobis intravit Dominicus Homo. Athan. tom. 1. pag. 100. Si quidem principium viarum creatus est Dominicus Homo, quem nobis nostrae salutis procuranda causa exhibuit. Ibid. pag. 101. Homo autem Dominicus, non egrotans, nec invidiosus mortuus est, &c. Ibid. pag. 1284. Certissime itaque Dominicus Homo... & Dominus & Christus est, qui factus

est & crucifixus. Ibid. pag. 1288. & 1068.

(d) Docuit enim nos eum qui naturam & verè Deus est, & consubstantialem ipsi Patri. Ibid. pag. 1038.

(e) Non ideo existimandum est aliud esse Verbum & aliud esse Christum, sed unum eundemque esse. Ibid.

(f) Aliquando enim Scriptura Christum brachium Patris nominat Ibid. pag. 886.

(g) Ipse namque Christus est, dextera Patris. Ibid. pag. 1142.

(h) Solus Christus ex cunctis hominibus Deus verus, Dei Deus Verbum agnitus est. Ibid. pag. 88.

(i) Sicque dicendus fuerit Christus, perfectus Deus & perfectus homo, Ibid. pag. 936. & seq.

(k) Si itaque nobis consubstantialis est Filius, & eandem quam nos habet originem, sit hac in parte alienus à Patre secundum substantiam, eo modo quo vitis ab agricola: si verè aliud Filius præter illud quod nos sumus, & ille quidem Verbum Patris, nos verè ex terra procreati & posteri sumus Adæ, non debet à Patre illud referri ad Unitatem Verbi, sed ad hominum eius adventum: quanto quidem ita Salvator ait: Ego sum vitis, vos palmites, & Pater agricola. Nos enim quævis à corpore eiusdem generis sumus ac Dominus. Narrabo nomen tuum fratribus meis ac quæcumque palmites sunt vitæ consubstantiales, ex eaque procedunt; sic & nos corpora habentes eiusdem generis ac corpus Domini, ex plenitudine eius accipimus, illudque nobis radix est ad resurrectionem & salutem. Athan. tom. 1. pag. 250. Deinde quandoquidem creato corpore assumpto, nostri secundum corpus similis factus est, ideo non ma-

est appellé notre frere & le premier-né; qu'il a rempli (a) toutes les fonctions attachées à la nature humaine, excepté le peché: car il est le seul (b) qui n'ait point peché, & dans la bouche de qui on n'ait point trouvé de tromperie; qu'y ayant (c) en lui deux natures, de-là vient qu'il est quelquefois qualifié Dieu, & quelquefois homme dans l'écriture, quoiqu'en lui Dieu & l'homme ne fassent qu'un seul Christ; qu'il faut entendre de son humanité ce qu'il dit (d): *Je suis la vigne, & mon Pere est le vigneron*; & de sa Divinité, ces paroles: *Je suis dans mon Pere & mon Pere est dans moi: Celui qui me voit, voit mon Pere*; & distinguer l'une & l'autre nature dans ce que dit saint Paul aux Philippiens: qu'ayant la forme & la nature de Dieu, il n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu, mais qu'il s'est anéanti lui-même en prenant la forme & la nature de serviteur; & qu'étant riche il s'est fait pauvre pour nous. Lorsque nous lisons qu'il a bû (e), qu'il a mangé, qu'il est né, qu'il a pleuré, reconnoissons que tout cela appartient à la nature humaine; mais qu'en faisant voir par-là qu'il étoit homme, il a aussi montré qu'il étoit Dieu en ressuscitant le Lazare, & en faisant d'autres prodiges. Mais, quoiqu'il faille distinguer les natures en Jesus-Christ, & ne pas attribuer à l'une les propriétés de l'autre, c'étoit néanmoins la même Personne qui agissoit en l'une & en l'autre: c'étoit le

meritis & frater noster & primogenitus appellatus est. Ibid. pag. 529.

(a) Humana enim omnia præter peccatum implevit. Ibid. pag. 1195.

(b) Ipse namque solus peccatum non fecit, nisi ad similitudinem nostrum factus sit, &c. Ibid. pag. 1039. Solus quippe Christus peccatum non fecit, neque dolus inventus est in ore ejus. Tom. 2. collect. Pat. pag. 79.

(c) O nefariam sententiam, & infirma, indecraque verba! hominum sanè qui non prius animadvertere, Christum non singulariter dici, sed in illo ipso nomine quod unicum est, rem miramque significari, divinitatem nempe & humanitatem. Idèdèque homo dicitur Christus, ac Deus & homo est Christus, & unus est Christus. Ib. p. 532. Mihi, quæso, animadvertite humanitatis in Christo personam postulantem liberari à lapsibus, seu à delictis, & à sermonibus ea spectantibus. Ibid. pag. 1036. & 1037.

(d) Secundùm humanitatem enim hæc de illo sunt prolata. Ego vitis, & Pater meus agricola. . . Nec ignorabat tamen illud: Ego in Patre, & Pater in me, & qui videt

me, videt & Patrem. . . Sicut enim cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo, sed semetipsum exinanivit formam servi accipiens, & cum esset dives, propter nos egenus factus est; sic cum verba de Divinitate ejus dicta magnifica sint & excelsa, è contrario humilia & egena sunt quæ de carnali ejus adventu enarrantur. Athan. tom. 1. pag. 252.

(e) Cum igitur illum manducasse, bibisse & natum esse docent qui hæc tractant Theologi, observa quod corpus quidem ut corpus nascebatur & congruentibus nutrebatur alimentis; ipse verò qui corpori conjunctus erat Deus Verbum, omnium gubernator, per ea quæ in corpore agebat, non hominem, sed Deum Verbum sese aperire indicabat. Ibid. pag. 62. Cum igitur eum lacrimantem dicit, probè novit, Dominum hominem factum quoad humanitatem lacrymas profunderè, ut Deum verò Lazarum à mortuis suscitare, &c. Ibidem, pag. 249. & 250. Ut autem accuratius cognosci possit naturam Verbi patri nihil posse, carnisque infirmitates propter carnem ipsi attribui, haud ab re erit

Verbe qui avoit faim, qui avoit soif; c'étoit lui qui ressuscitoit les morts: en lui les opérations divines (a) ne se faisoient pas sans la nature humaine, ni les opérations humaines sans la nature divine, mais conjointement Jesus-Christ faisoit tout par sa grace. Il crachoit comme homme, & sa salive étoit divine, puisque par elle il rendit la vue à l'aveugle-né. En disant (b) à Dieu, *Mon Pere, s'il est possible, faites que ce calice s'éloigne de moi; néanmoins que ma volonté ne s'accomplisse pas, mais la vôtre: l'esprit est prompt, mais la chair est foible*, Jesus-Christ a fait voir qu'il avoit deux volontés, l'une humaine, qu'il appelle la sienne, qui demande l'éloignement du calice: l'autre divine, qu'il dit être prompte, & qu'il appelle la volonté de son Pere; mais il étoit exempt de cupidité & de pensées humaines, toutes les pensées & tous ses desirs dépendant de la volonté du Verbe. C'est en ce sens que saint Athanase (c) dit que la volonté en Jesus-Christ étoit de la Divinité seule. . . mais que pour Jesus Christ il n'a point de Pere (d) selon la chair, n'étant pas né d'un homme, mais d'une Vierge seule; d'où vient que sa génération (e) même corporelle ne peut être expliquée. Lorsque le tems marqué (f)

Joan ix. 6.

beatum Petrum audire; dignus siquidem testis est cui de Salvatore dicenti, fides habeatur. Sic ergo in Epistola scribit: Christo igitur pro nobis carne passio. Proinde cum esurire dicitur & sitire, laborare, &c. ac denique quæcumque carnis propria sunt, de singulis rectè dici possunt. Ibid. pag. 583. Hinc que carnis sunt propria, illi attribuantur, quia nempe in ea existebat: sic ergo dicitur esurire, sitire... & similia que ad carnem pertinent, at que propria Verbi erant opera, ut mortuos ad vitam revocare, &c. per proprium præcebat corpus. Proinde Verbum proprias carnis infirmitates portabat, quia caro sua erat, & vicissim caro divinitatis operibus faciendis inferviebat, quia in illa erant quippe que Dei corpus esset. Ibid. pag. 581.

(a) *Hæc autem nequaquam divisim facta sunt juxta gestarum rerum rationem: ita ut que à corpore, sine divinitate; que autem à divinitate sine corpore exhiberentur; sed conjunctim omnia agebantur; & erat Dominus qui ea mirabiliter per suam efficiebat gratiam. Spuebat enim ut homo, spiritum tamen divinum erant, per ipsum quippe cæco à nativitate visum restituit. Athan. tom. 1. pag. 705.*

(b) *Cumque ait (scilicet Christus): Patet si possibile est, transeat à me calix iste:*

veruntamen non mea voluntas, sed tua fiat; & spiritus quidem promptus est, caro autem infirma; duas voluntates ibi ostendit: alteram humanam, que est carnis, alteram divinam, que Dei est. Si quidem humano ob infirmitatem carnis, deprecatur passionem; divina autem eius voluntas prompta est. Ibid. pag. 887. & 1270.

(c) *Quod natum ex muliere, ex prima formatione formam hominis in seipso restituit, carnem vero suam absque carnalibus cupiditatibus, & absque humanis cogitationibus, in imagine novitatis exhibuit. Voluntas enim solius divinitatis erat; siquidem natura tota verbi aderat, sub specimine humane forme, necnon visibilis, secundi Adam carnis. Ibid. pag. 948.*

(d) *Nemo est, qui eius (id est Christi) Patrem secundum carnem indicare possit, cum eius corpus, non ex viro sed ex sola sua Virgine. Ibid. pag. 78.*

(e) *Hic enim ille est qui ex Virgine prodiit, & homo in terris visus est, & cuius corporea generatio enarrari nequit. Athan. tom. 1. pag. 78.*

(f) *Denique quid arbitratur passionem? non ignominiam, non confusionem; sed Veram suam & Patris, & accelerat magis quam evitat, passionem. Pater, clarifica nomen tuum. Non est*

est arrivé, il s'est livré volontairement à la mort, pour abolir la loi de mort portée contre nous, donnant (a) corps pour corps ; ame pour ame, & tout ce qu'il étoit, pour sauver l'homme entier. Saint Athanase croit qu'il fut livré (b) le Mercredi entre les mains des Juifs, & que dès ce jour il commença à triompher de la mort. Il donne plusieurs raisons pourquoi Jesus-Christ n'a pas choisi une mort honorable, & autre que celle de la croix. La première (c) est de peur qu'en choisissant lui-même le genre de sa mort, les hommes ne le soupçonnassent de n'en avoir pu supporter d'autre : La seconde (d), parce qu'il nous étoit expédient qu'il se chargeât de la malédiction que nous avions méritée par nos pechés ; & il ne pouvoit s'en charger qu'en se laissant tracher à la croix, selon que dit l'Apôtre, *Maudit est celui qui est pendu au bois*. C'est pour nous tous qu'il a livré son corps à la mort (e), & c'est par ce corps qu'il nous a ouvert le chemin du Ciel. Depuis que le Sauveur est mort pour nous, nous qui avons embrassé sa foy, nous n'avons plus à craindre (f) comme autrefois les malédictions portées dans la Loy ; car elles ont pris fin par sa mort. Son corps (g) seul a souffert la mort. Elle n'a

Gal. III. 14.

inquit, à me ulli recusatio, sed recusans obtemporavit, & non recusans obtinuit. Carnalis enim natura recusat mortem, & erat hæc in Christo, quæ uam i. erbum caro ueraciter factum est, Deitatis autem uoluntas elegit mundi salutem quam operata est. Ibid. pag. 1286. Homo autem Dominicus, non præuicia agritudine, nec inuitus mortuus est. Tom. 2. collect. Patrum, pag. 6. Cum autem definitum à se tempus adduxisset ipse, quo corporaliter pro omnibus pati decreuerat, de hoc ipso tempore Patrem alloquitur his uerbis: Pater, uenit hora, glorifica Filium tuum; nec sese ultra ab inquirentibus abscondit, sed stabat ut comprehenderetur. Athan. tom. 1. p. 329.

(a) *At non poterat alterum pro altero in redemptionem dari; sed corpus pro corpore, & animam pro anima dedit, ac perfectam substantiam pro toto homine. Ibid. pag. 927.*

(b) *Vis quartâ Sabbati p. allere? Habes nonagesimum tertium; tunc enim traditus Dominus rationem de morte sumere cepit, deque ea confidenter triumphare. Ibid. pag. 997.*

(c) *Id ergo scire quis prope uerit; si in omnium conspectu ac coram testibus eam mori oportuit. . . . Saltem hæuoriscam mortem sibi eligere debuit, ut uel crucis ignominiam effugeret. Atqui si id fecisset, suspitioni locum aduersus*

se ipsum dedisset, quasi qui non qualibet morte esset fortior, sed illa dumtaxat quam elegisset. Ibid. pag. 67.

(d) *Si quis uerò ex nostris non contendendæ sed discendi studio quærat, cur non aliam quam crucis mortem tolerauerit: audiatur etiam iste, idcirco hoc moris genus Dominum pertulisse, quia nulla alia nobis conducebat. Nam si idcirco uenit, ut maledictionem in quam incideramus, portaret, quomodo aliter factus fuisset maledictio, nisi maledictionis mortem suscepisset? Ea autem crux est; nam scriptum est: maledictus qui pendet in ligno. Deinde si mors Domini pretium est omnium ejusque morte medius paries macerie soluitur, ac fit uocatio gentium. Ibid. pag. 68.*

(e) *Nam quemadmodum corpus pro omnibus morti traditum; sic etiam per idem illud, iteritium calum aperuit. Athan. tom. 1. pag. 69.*

(f) *Certè postquam communis omnium Seruator pro nobis mortuus, nos qui in Christo fideles sumus, non iam ut olim ex Legis comminatione mortem subimus (si quidem finem accepit hujusmodi damnatio.) Ibid. pag. 65.*

(g) *Mors enim ejus fuit propria corporis, &c. Ibid. pag. 533. & in sua ad nostram similitudinem forma nostram illis descripsit mortem. Ibid. pag. 954.*

donné (a) aucune atteinte à son ame. Il n'a pas même permis (b) que son corps restât long-tems sans vie, mais il l'a ressuscité au bout de trois jours, exempt de corruption, & incapable de douleur : en signe de la victoire qu'il avoit remportée sur la mort. Ce corps étoit même demeuré dans le tombeau, exempt (c) de corruption, à cause de son union avec le Verbe, qui n'avoit pris un corps mortel, qu'afin qu'en le livrant à la mort pour nous, il nous en délivrât. Nous n'adorons (d) pas ce corps séparément du Verbe, ni le Verbe séparément du corps, mais le corps uni au Verbe. Comme Jesus-Christ est mort (e) volontairement, il est ressuscité par sa propre vertu, puisqu'il est Dieu. Il auroit pu ressusciter aussi-tôt (f) après sa mort, mais il ne l'a pas jugé à propos, de crainte que l'on crût qu'il n'est pas véritablement mort. Mais en ressuscitant immortel, après être resté trois jours dans le tombeau, il a fait voir qu'il n'étoit pas mort par foiblesse, mais pour vaincre la mort. Pendant que le corps de Jesus-Christ étoit dans le tombeau, son ame (g) descendit dans les enfers, pour mettre en liberté celles qui y étoient détenues, son ame (h) cependant toujours unie au Verbe, ainsi

(a) Nequaquam enim tanta mortis vis fuit, ut subiceret sibi humanam Verbi animam, ac eam in vinculis detineret. Ibid. pag. 933.

(b) Templum quoque suum nempe corpus non diu exanimè fuit, sed cum illud mortis congressu mortuum ostendisset, tertii die statim à mortuis excitavit, corporis incorruptionem & indolentiam, & veluti trophæa, & palmam morte victa reportans. Ibid. pag. 69.

(c) Idcirco corpus quod mori passus sibi assumpsit, ut illud Verbi omnium præsidis factum particeps, morti pro omnibus satis esset; atque propter Verbum in se habitans, incorruptum permaneret. Ibid. pag. 54. Quis verò Verbum illud idem sibi assumpsit, non eundem propriam naturam corruptum est, sed ab Verbo in se habitans, corruptionis immune est factum. Ib. p. 64. Propter Verbi adventum in ipsum non ultra corpus juxta propriam naturam corruptelatur, sed ropter inhabitans Dei Verbum corruptione vacuum erat. Tom. 2. coll. Patr. pag. 7.

(d) Neque verò huiusmodi cor us à Verbo dividimus adoramus, neque cum Verbum volumus adorare, ipsum à carne remotum. Ibid. pag. 912. Sic enim & pat. nam eius agnoscimus divinitatem, & præsentiam corpoream adoramus. Ibid. pag. 916.

(e) Qui (id est Christus) sponte sua moritur, & propria virtute excitatur, ut pote

Deus. Ibid. pag. 888.

(f) Poterat quidem statim post mortem corpus excitare, & vitam iterum perdere, Verum id non sine magna providentia facere voluit Salvator, siquidem male periclitaretur ut quis suspicari illud nequaquam mortuum esse, vel non omnino à morte tactum fuisse, si illud resurrexisset. Ibid. pag. 69. Ipse Dei Filius, corpus, quod trium dierum spatio in tumulo fuerat, immortale & incorruptum exhibuit, palamque factum est non imbecillitate nature Verbi inhabitantis mortuum esse corpus, sed ut non virtute Salvatoris in ipso destrueretur. Ibid. pag. 70.

(g) Quando corpus quidem usque ad sepulchrum pervenit; anima vero ad infernum usque transeavit, locisque multis spatio distans, sepulchrum qui in corporalem adventum excepit, ac ibi corpus adfuit; infernum: eorum procreum admitti. Quæ ratione cogitur, cum Dominus illic incorporatur adque, non tamen à morte existimans est? Ut vincula animarum in inferno detentionem disrumpat, resurrectionisque terminum designaret. Ibid. pag. 933.

(h) Conque deo edita, & anima immutata, non Deitatis separationem manifestet nec corporis mortem significet: cum Deitatis neque corpus in sepulchro acferret, neque ab anima in inferis separaretur. Ibid. pag. 951.

que son corps. Au reste il ne faut pas (*a*) distinguer dans Jesus-Christ la gloire de Dieu d'avec la gloire de l'homme, elle est une & la même. Ainsi quand nous adorons (*b*) le Seigneur dans la chair, nous n'adorons pas la créature, mais le Créateur revêtu d'un corps, par une seule & même (*c*) adoration.

Sur la Loy de Moyse sur l'Eglise & ses caractères ; sur l'autorité des Conciles ; sur la Foy.

X. Saint Athanase enseigne (*d*) que Dieu n'avoit pas donné la Loy ancienne, ni envoyé des Prophetes, pour les Juifs seulement, mais encore pour les Gentils : soit pour donner aux uns & aux autres la connoissance du vrai Dieu, soit pour regler leurs mœurs ; que la Loy de Moyse étoit l'ombre (*e*) & la figure des choses ; qu'elle n'avoit rendu (*f*) personne parfait : que depuis la venue de Jesus-Christ, l'observation (*g*) n'en étoit pas nécessaire ; qu'il y a cette différence entre la Synagogue & l'Eglise, que la Synagogue (*h*) ne se réjouissoit point des enfans qu'elle engendroit, parce qu'elle ne pouvoit leur procurer le salut : que l'Eglise (*i*) au contraire les enfante avec joie, à cause qu'ils obtiennent le salut par la foy en Jesus-Christ ; que l'Eglise est un corps (*k*) composé de toutes les Nations qui ont embrassé la Foy ; qu'elle est (*l*) une Ville fortifiée & soutenue de la puissance de Dieu. Ce n'est pas, dit ce saint Evêque, des Empereurs que les Decrets (*m*) de l'Eglise ont leur autorité ; & on ne voit pas que

(*a*) *At quando, in dem Dei dignitas, hominis dignitas facta est ; ut hominis dignitas, Dei dignitas crederetur, dicitur est : Sede à dextris meis, & glorifica me, Pater, aternâ gloriâ. Nec hoc dicit, quod gloria privatus sit, sed quod in inglorio corpore degeret ; ut palam faceret non separatim à divina gloria esse servit formam, sed eandem gloriam præ se ferre. Ib. pag. 952.*

(*b*) *Novorint igitur nos, cum Dominum in carne adoramus, non rem creatam adorare, sed creatorem creato indutum corpore. Ib. p. 915.*

(*c*) *Hunc (scilicet Christum) itaque... Exaltate, adorantes eum unâ adoratione cum sua carne. Athan. tom. 1. pag. 1176.*

(*d*) *Neque enim propter Judæos solos Lex data fuit aut Prophete missi sunt. . . Sed totius orbis erant vulvi sacrum magistrerium, cum ad Dei cognitionem dicendam, tam ad animam rectè instruendam. Ibid. pag. 57.*

(*e*) *Utenim que tunc quidem apparebant, mere erant figure. Ibid. pag. 464.*

(*f*) *Diseant Legem ab Angelis promulgatam esse, sed neminem reddidisse perfectum, quippe que, ut docet Paulus, Verbi adventu indigeret. Ib. pag. 463.*

(*g*) *Ego enim sum, qui illas (id est leges Moysi) tunc puero meo ad utilitatem ejus tradidi, & jam testificor, tibi non necessum esse legalia de sacrificiis præcepta servare. Ib. p. 1085.*

(*h*) *Hoc autem discrimen est inter eam (videlicet Ecclesiam) & Synagogam, quod Synagoga de filiis latata non fuerit, ut pote perniciter traditis. Ibid. pag. 1199.*

(*i*) *Fuit etiam (Ecclesia) multorum filios mater eum letitia, nam filii ejus per fidem in Christum salutem nacti sunt. Ibid. pag. 1199.*

(*k*) *Cum unum sit Ecclesiæ Catholice corpus, &c. Ibid. pag. 397.*

(*l*) *Cum per Spiritum audisset Prophetas gentes gratiam esse accepturas, ait : Quis deducet me in civitatem munitam ? Civitatem autem munitam vocat Ecclesiam, que Dei virtute circumvallata est. Hæc autem Prophetas ait quasi ex persona penitentis Judæorum populi, & optantis accipere fidem in Christum. Aut quis deducet me usque in Idumæam ? declarat que sit civitas munita, que igitur est, nisi Idumæa ? per Idumæam enim significat omnes gentes que fidem acceperunt. Ibid. pag. 1102.*

(*m*) *Si namque illud Episcoporum decretum est, quid illud attinet ad Imperatorem ? Sin im-*

parmi tant de Conciles, aucun ait eû recours aux Princes pour confirmer les Decrets qui y avoient été faits; & jamais les Empereurs ne se sont informés des reglemens faits dans ces assemblées. Comme il n'étoit pas permis aux Evêques, ni à tout autre d'usurper (a) le gouvernement de l'Empire, on ne croyoit pas qu'il fût permis aux Empereurs de se mêler des affaires Ecclesiastiques, ni de s'en rendre les arbitres, ni de faire des loix dans l'Eglise; & on distinguoit soigneusement l'autorité de Cesar, de celle des Ministres de Dieu. Les disputes qui pendant la vie de saint Athanase, agiterent l'Eglise, ayant presque toutes regardé la divinité du Verbe, il fait de cet article le point essentiel de la Religion, & dit (b) que le caractere de la Foy Chrétienne est de confesser que le Fils de Dieu, le Verbe qui est Dieu, la sagesse & la vertu du Pere, s'est fait homme à la fin des siècles pour notre salut. Cette verité comme toutes les autres verités chrétiennes, ne se prêche pas (c) à main armée, mais par la persuasion & par le conseil; & on peut s'assurer qu'une doctrine est véritable, lorsque (d) tous l'enseignent d'un consentement unanime, & qu'elle est conforme à ce que les Anciens ont enseigné: car si elle s'éloigne de leurs sentimens, & si ceux qui la prêchent, ne s'accordent pas entr'eux, c'est une marque de fausseté. La premiere chose (e) que Jesus-Christ demande à ceux qui l'invoquent, est la Foy, & c'est lui-même qui la donne. On ne peut appeller foy (f) ce qui paroît évidemment: elle a pour objet ce qui

peratorie mine sunt, quid epus hominibus nuncupatis Episcopis? Quandoam à seculo res huiusmodi audita est? Quandoam Ecclesie decretum ab Imperatore accepit auctoritatem, aut pro decreto illud habitum est? Multe antehac Synodi coacte sunt; multa prodire Ecclesie decreta; sed nunquam Patres res huiusmodi Imperatori suaserunt, nunquam Imperator Ecclesiastica curiose perquisivit. Ibid. pag. 376.

(a) Ne te (id est Constantius) rebus misceas Ecclesiasticis: non nobis his de rebus precepta mandes; sed à nobis potius hæc edifcas. Tibi Deus imperium tradidit: Nobis Ecclesiastica concedidit; ac quemadmodum qui tibi imperium subripit, Deo ordinati repugnat; ita merito ne si ad te Ecclesiastica petras magni criminis reus fias: Reddite, scriptum est, quæ sunt Cæsaris, Cæsari: & quæ sunt Dei, Deo. Athan. tom. 1. pag. 371.

(b) Is est itaque Christianæ fidei charactere, Filium Dei, qui Verbum Deus est, . . . qui sapien-

tia & virtus Patris est (Christus enim Dei virtus & Dei sapientia) in fine seculorum hominem propter nostram salutem factum esse. Ibid. pag. 688.

(c) Non enim gladiis aut telis, non militum manu, veritas predicatur, sed suavitate & consilio. Ibid. pag. 363.

(d) Siquidem vera illa doctrina est, uti Patres tradidere, verumque Doctorem indicium, cum omnes inter se consentiant, non autem ceterum, vel cum suis Patribus litigant. Ibid. pag. 211.

(e) Fidem primò postulat Dominus ab iis qui invocant ipsam, quemadmodum à cæco his verbis: Credis quia possum hoc tibi facere; & laudat: Si credis, fiet. Id autem servatur postulat, non quod alterius ope egeat; ipse namque fidei quoque Dominus & largitor est. Tom. 2. collect. Patrum, pag. 46.

(f) Neque enim evidenter apprens, fides dici poterit; verum fides est quæ quod impossibi-

ne se voit point, comme de croire possible ce qui semble impossible, fort ce qui paroît foible, immortel & impatient ce qui paroît passible & mortel. Il est nécessaire (a) pour être véritablement Chrétien que la bonne vie soit jointe à la Foy. La récompense (b) de l'une & de l'autre fera l'immortalité & le Royaume des Cieux. Cette Foy, dit saint Athanase, n'a pas (c) commencé en ce siècle, mais elle nous est venuë de Jesus-Christ par ses Disciples; & c'est par une tradition constante que nous avons reçu les Canons & les Decrets Ecclesiastiques que nous avons. Il dit (d) qu'il est inutile & même dangereux de traiter les matieres de la Foy lorsqu'il n'y en a point de necessité: la Foy des simples en peut être troublée; que c'est une folie de vouloir approfondir les Mysteres, la curiosité (e) ne devant pas se trouver avec les lumieres de la Foy; que la doctrine de l'Evangile (f) est la même que celle qu'Adam avoit reçue de Dieu, & qui a servi de regle aux anciens Patriarches; que mal-à-propos (g) les Ariens murmuroient de ce que pour exprimer la Foy de la divinité du Verbe, les Catholiques avoient employé les termes de *substance* & de *consubstantiel*, qui ne sont pas dans l'Ecriture, vù que les Ariens eux-mêmes avoient commencé à se servir dans leurs formules d'expressions qui ne sont pas dans l'Ecriture; que les Ariens (h) n'avoient eû aucune raison légitime d'assembler tant de Conciles; qu'il étoit inutile de

bile est, in potentia, quod infernum in virtute, quod passibile in impassibilitate, quod corruptibile in incorrupto: &c., quod mortale in immortalitate esse credit. Ibid. pag. 248.

(a) *Vite puritatem continere certitudo & firmitas fidei, citra quam ne no potest esse Christianus.* Athan. tom. 1 pag. 1273.

(b) *In quem (id est Christum) tu fidem habes & pias es, & Christi amator, gaude & cerè spera tue pias & fidei fructum, sere immortalitatem & regnam celorum.* Ibid. pag. 47.

(c) *Non enim nunc primùm Canones & Statuta Ecclesie data sunt, sed à Patribus nobis rectè firmis que sunt tradita, neque nunc fidei incœpit, sed à Domino per Discipulos ad nos usque peruenit.* Ibid. pag. 111.

(d) *Si enim nulli repellente causâ de fide scribunt, non agunt cerè in util. fortique periculosam, quippe cum nullâ motâ questione ansam ipsi contentioni suppédant, atque ita candida fratrum corda perturbent, eaque disseminant que in illorum mentem nunquam reve-*

re. Ibid. pag. 279.

(e) *Nam quæ fide tractantur cogitationem habent non curiose perscrutandam.* Ibid. pag. 699.

(f) *Eadem quoque instructus doctrinâ Abel martyrium est passus, qui quidem ipse ea ab Adamo didicerat, Adamus autem ab ipso Domino, qui cum sine seculorum ad destruendum peccatum venisset, ait: Non mandatum novum do vobis, sed mandatum vetus quod ab initio audistis.* Ibid. pag. 213.

(g) *Quod si rursus marmurent (Ariani) quod ille (voce ex substantia & consubstantialis) in Scripturis non extit, hoc ipso, tamquam fuit, & mente non sani, sunt rejiciendi. Seipsos porò hic etiam potissimum accusent, quod primi hæc r. i locum dederint, qui ipsi excogitatis que in Scripturis non habentur, bellum Deo caperint inferre.* Ibid. pag. 226. & 227.

(h) *Quam cerò legitimum causam habent Synodi, ab illis (Arianis) coacta.* Athan. tom. 1. pag. 719.

traiter de nouveau (a) les matieres de la Foy après ce qui en avoit été dit dans le Concile de Nicée & les autres Conciles de France & d'Italie ; que l'hérésie Arienne , & la diversité dans la célébration de la fête de Pâque , avoient été (b) cause de la convocation du Concile de Nicée ; que s'il y avoit (c) des Conciles dont les Decrets devoient être en autorité , c'étoit celui de Nicée qui étoit un Concile œcumenique ; que les Peres de ce Concile n'avoient pas (d) datté leurs Decrets de l'année , du mois , du jour des Consuls , comme avoient fait les Ariens ; mais que touchant la Pâque , ils avoient dit : Nous avons résolu ce qui suit : Et à l'égard de la Foy : Voici ce que croit l'Eglise Catholique ; qu'ils n'avoient pas inventé ce qu'ils publièrent touchant la Foy , mais que c'étoit la doctrine même des Apôtres , & la vraie Foy (e) de l'Eglise Catholique ; que ce qu'ils ont dit de la Foy suffit (f) , soit pour affermir la piété , soit pour détruire toutes sortes d'impietés & d'héresies ; que cette Foy a été reçue & publiée sincèrement & sans fraude (g) dans toute l'Eglise ; que les Peres qui en avoient dressé & signé la formule , écrivent partout pour que dans la suite toute l'Eglise Catholique ne reconnût point d'autre regle de sa Foy , que celle de Nicée ;

(a) *Satis quidem sunt quæ à dilecto & Communi nostro Dno afo magna Roma Episcopo , & a tota Episcopis unâ cum illo coactis , nec minus ea quæ ab aliis Synodis in Gallia & in Italia celebratis , scripta sunt de sana & orthodoxa fide ; quam Christus largitus est , Apostoli predicarunt , & quam tradidit Patres qui ex universo orbe nostro Nicæam convenerunt. Ib. pag. 891.*

(b) *illa enim (Nicæna Synodus) ob Ariana hæresim , & ob l'actibus solemnitate convocata fuit. Pag. 892.*

(c) *Si igitur , uti scribitur , ex Novati & Pauli Samosatensis exemplo , Synodorum dogmata vigere oportet : certi multò magis decuit trecentorum Episcoporum decreta non irrita fieri , nec autem repugnante , ac respondente minime recipiendos esse hæresis inventores , ac veritati insensas homines , anathematique damnatos ab œcumenica Synodo , &c. Ibid. pag. 173.*

(d) *Non enim consulatam , vel mensem , vel diem præposuere ; sed de Palchate quidem ita scripsere : Decreta sunt quæ sequuntur ; tunc enim decretum est , ut omnes morem gererent ; de fide verò nequaquam dixere , decretum est ; Sed credidit Catholica Ecclesia... quæque*

illi scripto tradidit , non ab illis inventa , sed ea ipsa sunt quæ docuerunt Apostoli. Ibid. pag. 719.

(e) *Nam fides quam Synodus (Nicæna) scripto confessæ est , ipsa ver. est Cath. licæ Ecclesie. Ibid. pag. 233.*

(f) *Nam que illi. à Patribus ex divinis Scripturis promulgata fides est ; tam ad impietatem omnem evertendam , tum ad piam in Christo fidem afferendam sufficit. Ibid. pag. 901. Num enim habeant quæ Patres Nicæa juncti confessi ; recta quippe illa sunt idoneaque ad omnem evertendam hæresim. Ibid. pag. 920.*

(g) *Ea (fides Nicæna) igitur sincerè ac sine dolo per omnem Ecclesiam agnita & per vulgata fuit. Athan. tom. 1. pag. 730. Scito enim , religiosissime , Auguste (Jovian.), hæc ab omni ævo esse prædicata , hæcque ipsam fidem Patres , qui Nicææ convenerunt , confessos fuisse , eamque suffragio suo comprobare universus totius orbis Ecclesias. Ibid. pag. 781. Litteras autem ubique miserunt... Nulla in deinceps in Ecclesia Catholica nominatur Synodus præter unam Nicænam , quæ omnis hæresis irruptæ est. Ibid. pag. 901.*

& qu'on n'y fit mention d'aucun autre Concile, que de celui-là qui est le trophée de la victoire qu'elle a remportée sur toutes les hérésies; qu'il a été reçu dans tout le monde, même chez les Indiens (a) & les autres Peuples barbares, où il y a des Chrétiens; que ce Concile est véritablement une colonne (b) inscrite contre toutes les hérésies; que quoique le terme de *consubstantiel* qui y fut employé pour marquer l'unité de substance du Pere & du Fils, ne se trouve (c) pas dans l'Écriture, on y trouve la doctrine qu'il renferme; que les Peres de Nicée (d) n'inventerent pas ce terme, plusieurs (e) des anciens & des plus illustres Evêques s'en étant servi avant eux; que dans ce Concile on déclara (f) qu'il seroit permis d'examiner & de revoir dans les Conciles postérieurs ce qui avoit été fait dans les précédens, pour engager les Evêques à proceder avec toutes sortes de circonspections, & afin que ceux qui y auroient été jugez, n'eussent pas lieu de croire que la haine & l'inimitié avoient eû part dans leur jugement. Cette maxime étoit en usage depuis long-tems; & saint Athanase ne croit pas qu'un petit nombre de personnes puisse abroger ce qui a été en vigueur dans l'Église, & autorisé dans des Conciles. Le respect que l'on avoit pour le Concile de Nicée, obligea les Peres de Sardique (g) à s'op-

(a) *Huic igitur totus olim assensit orbis, & hoc tempore compluribus celebratis Synodis, monendi omnem per Dalmatiam, Dardaniam, Macedonia, &c. Hanc comprobaverunt.* Ibid. pag. 891. *Hanc Indi, hanc quotquot apud Barbaros alios Christiani sunt, agnoverunt.* Ibid. pag. 892.

(b) *Hæc enim Nicæna Synodus verè cypus est inscriptus contra universas hæreses.* Ibid. pag. 899.

(c) *Novèrit tamen quisquis studiosus fuerit, etiamsi ipse verè (ex substantia & consubstantialis) ita in Scripturis non extem, sententiam tamen continet, verè ex Scripturis haberi. . . quam quidem sententiam, cum proferuntur, his indicant, quibus aures sane & integra sunt in pietate.* Ibid. p. 227. *Cum item omnia que Patris sunt, ejusdem propria sunt; verum sanè est cum Patri consubstantialem esse. Hæc si quidem fuit mens & sententia Patrum, cum in Nicæna Synodo Filium consubstantialem, & ex substantia Patris esse confessi sunt.* Pag. 686.

(d) *Itaque cum Patres Nicænae Synodi ita sentierent, hujusmodi dictiones illis cribere vitium est. Quod verò ipsi eas non sibi excogitave-*

rint... sed ab aliis se antiquioribus acceperint. Ibid. pag. 230.

(e) *Ex antiquis quosdam eruditos, clarosque Episcopos, atque Scriptores, scimus circa Patris & Filii divinitatem, consubstantialis nomine usos.* Ibid. pag. 896.

(f) *Quæcirca Episcopi in magna Synodo & Nicæna congregati, non circa Dei consilium, prioris Synodi acta in alia Synodo disquiri permiserunt, ut qui judicarent, præ oculis habentes, secundum futurum esse judicium, cum omni cautela rem expendere; & qui judicarentur, crederent se non ex priorum Judicum odio & inimicitia, sed justè judicatos esse. Quod si hujusmodi consuetudinem antiquam sanè, in magna Synodo memoratam describamque, apud vos valere nolitis, indecora fuerit ejusmodi recusatio; morem namque qui semel in Ecclesia obtinuit, & à Synodis confirmatus est, minime consentaneum est à paucis abrogari.* Athan. tom. 1. pag. 142.

(g) *Quamvis enim nonnulli postularint ut quadam de fide scriberentur, quasi aliquid Nicænae Synodo decesset, atque id obtinere temerè conati fuerint; Synodus tamen Sardicæ coacta*

poser à la demande de quelques Evêques qui souhaitoient que l'on traitât de nouveau les matieres de la Foy, & ils déclarerent que ce que l'on en avoit dit dans ce Concile suffisoit. Les Peres de Sardique (a) écrivirent encore aux Empereurs pour les supplier de défendre aux Juges civils de se mêler des jugemens Ecclesiastiques, & de rien entreprendre contre les Fideles sous prétexte de servir l'Eglise. Ceux de Rimini (b) approuverent par leurs suffrages ce qui s'étoit fait à Nicée, & déposèrent (c) les Evêques qui avoient osé prendre le parti d'Arius, voulant que l'on gardât inviolablement les Decrets des Peres. L'union entre les Evêques d'Egypte & de Libye étoit telle, que dans les Conciles ceux qui étoient presens signoient (d) pour les absens. Ceux qui se trouverent au Concile d'Antioche appelé de la Dédicace, quoiqu'accusés publiquement de l'hérésie Arienne dont effectivement ils étoient les défenseurs, ne voulurent (e) jamais souffrir qu'on les appellât disciples d'Arius; soutenant qu'ils n'avoient pas d'autre doctrine que celle que l'on avoit enseignée dans l'Eglise dès le commencement; car, disoient-ils, nous qui sommes Evêques, comment serions-nous disciples d'un Prêtre? Il est encore remarquable que dans le Concile de Seleucie les Acaciens (f) réprouverent tout ce qui avoit été fait à Nicée: au lieu que les autres qui faisoient le plus grand

rem indignè tulit, sancivitque ut nullum ultra de fide ederetur rescriptum, sed sufficeret fides à Patribus Nicæe promulgata, quippe que in nullo deficeret, sed plena pietatis esset. Ibid. pag. 772.

(a) Quocirca hæc retulimus ad piissimos & Dei amantissimos Imperatores, rogantes eorum humanitatem, ut eos qui adhuc vexantur & affliguntur, dimitti jubeant, decernantque, ut ne quis Judicium, quorum officium est popularia solum curare, Clericos judicet, aut ullatenus impofterum occasione curandarum Ecclesiarum, adversus fratres quidvis moliat. Ibid. pag. 157. & 158. idem, pag. 161.

(b) Omnes (Patres Arimin.) Nicenam Synodum suis suffragiis approbaram, sufficereque illam omnibus visum est. Ibid. pag. 722.

(c) Quis igitur non laudaverit, Episcoporum in Ariminensi Synodo congregatorum pietatem? Qui tanto itineris labore, tot maris periculis perfuncti sunt ut eos qui cum Ario sentirent, depoerent; Patrumque definitiones integras servarent, rebus sanctè & canonicè constitutis. Athanas. tom. 1 pag. 726. Nulla enim ibi

fuit sententiarum discrepantia; sed omnes unè mente que decreta fuerant, conscripserunt, Arianosque deposuerunt. Ibid. pag. 725.

(d) Non enim nos solum scribimus, sed omnes Egypti & Libyarum nonaginta circiter Episcopi. Omnium enim una hæc est sententia, & cum aliquem abesse contigerit, alii pro aliis subscribimus. Ibid. pag. 899.

(e) Quamquam (Arii sectatores) omnes pravas Arii sententias, in illa Synodo laudassent, & ad communionem eos admitti statuissent, quod jam ab ipsis factum fuerat; autem rati aliquid adhuc ad suum propositum desiderari, Antiochiæ Synodum obtentu Incaniorum, ut vocant, coegerunt, & quia semper ab omnibus de hæresi accusabamur, alia aliis diversisque modis scripta ediderunt, in aliqua autem epistolarum suarum hæc conscribere, nos neque Arii sectatores sumus, quomodo enim Presbyterum sequeremur? Neque aliam fidem, præter eam que ab initio tradita est, recepimus. Ibid. pag. 735.

(f) Acaciani igitur amentie sue audaciæ usu, que Nicæe scripta fuerant planè abnegãt.

nombre ; ne desapprouverent que le terme de *consubstantiel* , le suspectant , à cause qu'ils le trouvoient obscur.

Sur la nécessité & l'efficacité de la grâce.

XI. Suivant les principes établis dans saint Athanase , tandis que nous sommes en cette vie , nous avons tous besoin du secours continué (*a*) du Ciel , & de la grâce du Verbe , soit pour l'observation (*b*) de la Loi divine , soit pour la fuite (*c*) des vanités du siècle ; c'est pourquoi encore que nous soyons dignes de louanges (*d*) à cause de la bonté de nos œuvres , néanmoins ce n'est pas à nous , mais à Dieu qu'il faut l'attribuer : car c'est lui qui nous a donné du mérite , & qui nous en récompensera. Jamais nous n'eussions été délivrés (*e*) du péché , ni mis au nombre des serviteurs de Dieu sans sa grâce. C'est le Pere qui nous la donne (*f*) par le Fils dans le Saint-Esprit. Autrefois elle n'étoit donnée (*g*) qu'au peuple d'Israël : elle l'est maintenant à toutes les Nations. Nous la perdons par le péché (*h*) , mais nous la recouvrons par la pénitence , & Dieu reçoit de nouveau comme ses enfans , ceux qui avoient perdu cette qualité par le péché. Celui qui a péché , n'est plus à Dieu , parce que l'Esprit saint & consolateur , qui est en Dieu , s'est retiré de lui ; mais il est dans le démon auquel il s'est assujetti. Comme

vult ; ipsamque Synodum criminabantur , alii autem multo maiore numero , reliquis omnibus Synodi admissis verbis , solum consubstantialis vocem , eò scilicet obtentu quod præ obscuritate suspecta esset inprobabant. Ibid. pag. 726.

(*a*) *Adiura me & salvus ero. Et iurasti , inquit , adiutor meus & susceptor meus es tu , at indefinenti auxilio est opus. Quanto enim tempore hic sumus , nondum perfectum est illud , salvus ero. Athan. tom. 1. pag. 1215.*

(*b*) *Gratus sine celesti auxilio non posse quempiam legis esse observatorem , id oratione sibi comparat. Ibid. 1206.*

(*c*) *Animadvertit vanitatem mentis dici , cum quis mente pollens , eò non utitur ad veritatem , contemplationem ; sed præbet eam satana colliganti. Hoc igitur , precando ait : Averte oculos meos ne videant vanitates : Nam & illud gratia Dei est. Ibid. pag. 1208.*

(*d*) *Etiam si laude dignus sim , quia nihil boni in operibus meis reperitur , id non mihi , sed Deo adscribendum : ipse me & illustrem efficit & præclaram efficit. Ibid. pag. 1053.*

(*e*) *Bonitatem fecisti cum servo tuo , Domine. Docetur qui divinis eloquiis eruditus est , ne ingratus sit in Deum beneficia conferentem. Numquam enim à peccatis liberatus fuisset , & anim-*

meratus servus Dei , nisi divina quadam gratia eorum ipsis in causa fuisset. Ibid. pag. 1211.

(*f*) *Gratia enim & donum quod in Trinitate datur , datur à Patre per Filium in Spiritu sancto. Ibid. pag. 679.*

(*g*) *Cum liberatus est populus à servitute Aegyptiorum ; tunc Judæa facta est sanctificatio ejus. Non in solum autem Israël , sed jam... omnibus gentibus gratia datur. Ibid. pag. 1199.*

(*h*) *Certe quia non natura filii erant , idcirco in pejus mutatis ablati sunt Spiritus , & abdicati sunt ; quos tamen idem , qui initio illis huiusmodi gratiam largitus est Deus , penitentes iterum suscipiet , luceque imperitiâ rursus Filios eos appellabit. Ibid. pag. 442. Quocirca cum aliquis vitio aliquo à Spiritu defecerit , illa quidem gratia apud eos qui voluerint irrevocabilis permanet , si modo ipsos postquam ceciderint peniteat : Verumtamen ille qui cecidit , non amplius in Deo est , eò quod sanctus & Paracletus Spiritus , qui in Deo est , ab ipso recesserit ; sed huiusmodi peccator in illo erit , cui sese ipse subiecit , quod utique Sauli evenit , à quo nimirum discessit Dei Spiritus , quemque malus Spiritus vexavit. Athan. tom. 1. pag. 575 & 442. ut supra.*

Dieu (a) avant tous les siècles nous avoit prédestinés pour être les enfans adoptifs, de même il nous avoit préparé dès avant la création (b) du monde la grace nécessaire pour parvenir à cette filiation; car il ne convenoit pas que Dieu attendit après la chute de l'homme à délibérer des moyens de le réparer, de peur qu'il ne parût avoir ignoré ce qui s'est passé à notre égard.

XII. A l'égard du Baptême, saint Athanase en établit partout la nécessité & l'efficace; mais il semble regarder comme vuide & inutile celui que les Ariens (c) conféroient, parce qu'encore qu'ils affectassent de se servir de la forme usitée dans l'Eglise, qui étoit de baptiser au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit: toutefois comme ils ne croyoient pas que le Fils fût Dieu, mais l'une des créatures, ils étoient censés baptiser au nom du Créateur & de la chose créée. De sorte que comme le Fils est différent de la créature, le Baptême qu'ils donnoient au nom de la créature, étoit différent du vray Baptême qui se donne au nom du Fils. Il ajoute que ce n'est pas celui qui dit *Seigneur*, qui donne, mais celui qui avec le nom tient la vraye Foy. D'où il infère non-seulement que les Ariens, mais aussi beaucoup d'autres Hérétiques donnent un Baptême inutile, parce qu'ils ne croient pas que les trois Personnes au nom desquelles ils baptisent, soient ce qu'elles sont réellement. On ne peut donc gueres douter

Sur le Sacrement de Baptême.

(a) *Quomodo ergo nos elegit antequam essemus, nisi ut ipse dixit, in ipso fuisset praesignati? Qui verò fieri potuit, ut nos, priusquam homines crearentur, in adoptionem praedestina- verit; nisi ipse Filius ante ævum fundatus esset suscepta nostri gratiâ dispensatione? Vel quomodo, ut subicit Apostolus, forte sumus prædestinati, nisi ipse Dominus ante ævum fundatus fuisset, ita ut ipsi præpositum fuerit omnem judicium adversum nos latere sortem carnis suscipere quo nos deinceps filii in ipso efficeremur? Ibid. pag. 543.*

(b) *Etenim gratia quæ nobis à Salvatore donata est, modo quidem apparuit, ut ait Apostolus, exortaque est, postquam ipse advenit: verum antequam nos nasceremur, vel potius ante mundi constitutionem preparata fuit, cujus hæc causa recta est, & admiranda. Deum de nobis posterius deliberare minimè decebat, ne res nostras ignorare videretur. Ibid. pag. 542 & 343.*

(c) *Ipsi (Ariani) in periculum veniunt amittende nosterri (de Baptismo loquor) integritatis. Nam si in Patris & Filii nomine ini- tiamur, illi autem verum non pronuntiant;*

Patrem, utpote qui il, quod ex ipso est, eius- que natura est simile negent; cum tamen verum iidem negant Filium, aliisque nominant, quem ex nihilo creatum esse communis sensus quæ- reri potest ut prorsus vacuum & inutile non sit Baptismus, qui ab illis datur, in quo quidem insi religionis simulatio, sed revera nihil ad pietatem queat conferre? nec enim Ariani in Patris & Filii nomine dant Baptismum, sed in nomine Creaturis & rei creatæ, effecturis & rei factæ. Unde quemadmodum res creata alia est à Filio, ita Baptismus, quem illi dare putantur, à vero Baptismo alius est, utiamsi nomen Patris & Filii, ut præcipit Scriptura pro- ferre assument. Non enim qui dicit, Domine, ille etiam dat, sed is tantum, qui cum nomine rectum quoque habet fidem. . . . Itaque multo quoque aliæ hæreses nomina tantum pronun- tiant: verum cum recte non sentiant. . . . nec sanam habeant fidem, inutilis est aqua quam donant, quippe cui desit pietas, ita ut quem- cumque illi asperjerint, impii ut sedatur pe- catus quam reventur. Athan. tom. 1. pag. 510. & 677.

que saint Athanase (a) n'ait cru que la validité du Baptême dépendoit de la foy du Ministre. Il est néanmoins à remarquer que quoiqu'il appelle le Baptême des Ariens vuide & inutile, il ne dit pas absolument qu'ils le rendent nul, mais qu'ils se mettent (b) en danger de lui faire perdre son intégrité. Dans son Tome synodal à ceux d'Antioche, il ne prescrit d'autres conditions (c) pour recevoir les Herétiques qui viennent à l'Eglise, que de les obliger à condamner l'hérésie Arienne, à confesser la Foy de Nicée, à condamner ceux qui disent le S. Esprit créature, & à anathématiser les impietés de Sabellius & de Paul de Samosate; il ne dit pas qu'il faille les baptiser. Saint Augustin (d) que personne n'accusera d'erreur sur le Baptême, improuve le Baptême des Donaristes en des termes aussi forts que ceux dont se sert S. Athanase contre le Baptême des Ariens & autres Herétiques. Quoiqu'il en soit, saint Athanase (e) remarque que plusieurs des Catecumenes qui se trouvoient malades dans le tems que Gregoire s'empara par violence de l'Eglise d'Alexandrie, aimèrent mieux s'exposer au danger de mourir sans Baptême, que de le recevoir des mains des Ariens, tant ils avoient horreur de leur hérésie. Il enseigne (f) que l'édifice de notre Foy est fondé sur le Baptême, qu'il doit être conféré, non au nom du Verbe seul, ou au nom du Saint-Esprit, mais au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, sans quoi ce-

(a) Voyez tom. 3. pag. 710.

(b) *In periculum veniunt Ariani amittende mysterii integritatis.* Athanas. ubi supra.

(c) *Dilectisque nostris, Paulino & sequacibus ejus adjungite, nihilque amplius ab illis exigatis, quam ut Arianam heresim anathemate damnent, fidemque à sanctis Patribus Nicæe promulgatam profiteantur. Condemnent item eos qui Spiritum sanctum affirmant creaturam esse & à Christi substantia divisum . . . anathemate quoque ab omnibus damnetur Sabellii & Pauli Samosatensis impietas, Valentini item & Basilidis insania & Manichæorum amentia: Quod si ita fiat, futurum est ut omnis mala suspicio levetur ubique, & sola Catholica Ecclesia fides pura commoneatretur.* Athan. tom. 1. pag. 772.

(d) *Sicut nihil eis, inquit (Augustinus) proderat ad salutem qui verum Deum ignorantes, cum tamen colebant, imò & oberat ad perniciem, quod falsos deos simul colentes, eidem vero Deo sacrilegam injuriam faciebant: sic nihil prodest hæreticis ad salutem quod ex-*

tra Ecclesiam verum Baptismum per ignorantiam & tradunt & tenent; imò & obest ad damnationem, quod in sacrilega iniquitate. Erroris humani etiam divini Sacramenti non perquam mudentur, sed per quam severius judicentur, detinent veritatem. Augustinus, lib. de unico Baptif. contra Petitian. num. 8.

(e) *Dum enim Ecclesiæ Ministri persecutionem patiuntur, populi qui hæreticorum Arianorum impietatem execrabantur: malunt ita egrotare ac periclitari, quam ut Arianorum manus capiti suo imponatur.* Athan. tom. 1. pag. 116.

(f) *Insuper sanctum Baptisma, in quo totius nostræ fidei posita est constitutio, non in Verbum, sed in Patrem & Filium, & sanctum Spiritum datur.* Ib. 633. *Quod si sanctum lavacrum in nomine Spiritus sancti tantum daretur, jure diceretur baptizatos, in Spiritum duntaxat peccare. Cum autem in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti detur: sicque singuli qui baptizantur, iniuriuntur.* Athan. tom. 1. pag. 703: & 704.

lui qui est baptisé ne recevrait rien , & ne seroit pas initié , puisqu'il ne le peut être qu'au nom (a) de la Trinité ; car il n'y a qu'un Baptême , qui doit être conféré au nom du Pere , du Fils & du Saint-Esprit : Nommer le Pere & le Fils , ne seroit pas même assez , il faut nommer encore le Saint-Esprit , comme on le voit par saint Paul , qui jugea que ceux-là n'avoient pas été baptisés , qui n'avoient pas été baptisés au nom du Saint-Esprit. S. Athanase (b) est néanmoins persuadé que si l'on invoque les trois Personnes , ce n'est pas qu'une seule , par exemple le Pere , ne puisse conférer la grace du Baptême ; mais que l'invocation de la Trinité doit se faire pour marquer l'unité d'opération dans les trois Personnes : celui que le Pere baptise , le Fils le baptise aussi ; & quiconque est baptisé par le Fils , est initié dans le Saint-Esprit. Il ne doute pas (c) non plus que ceux que le Diacre Philippe baptisa dans Samarie n'aient été baptisés par l'invocation expresse des trois Personnes divines ; quoique l'Écriture marque seulement qu'ils le furent au nom du Seigneur Jesus : n'étant pas à presumer que dans le Baptême d'une si grande multitude on ait négligé la forme prescrite par le Sauveur. Il remarque que c'étoit la coutume (d) que les Catecumesnes , lorsqu'on leur administroit le Baptême , renonçassent aux œuvres de Satan , & qu'ils fissent (e) une profession de Foy par laquelle ils

(a) Qui aliquid de Trinitate detrahit , & in solo Patris vel Filii nomine baptizatur , aut sine Spiritu in Patre & Filio , nihil accipit , sed vaneus nec initiatus , ipse & is qui dare videtur manet ; siquidem initiatio nomini in Trinitate fita est... & unum est Baptisma quod in Patre & Filio & Spiritu sancto datur. Ibid. pag. 678. Paulus inventis quibusdam Discipulis & interrogatis , si Spiritum sanctum accepissent credentes : illisque respondentibus , nec si esset Spiritus sanctus , audisse , dixit : In quo ergo baptizati estis ? Probans qui non sunt baptizati in nomine Spiritus sancti , nec in Patris , & Filii nomine esse baptizatos. Ibid. pag. 972.

(b) Quando verò nostrâ oratione incidimus in Baptismi mentionem , necesse est respondere : ut ego quidem sentio & credo , non idcirco Filium cum Patre nominari , quasi ipse non sufficeret Pater ; sed quia Dei Verbum est propriaque ejus sapientia , semperque est cum Patre tanquam ejus splendor ; hinc fieri nequit ut Patre præbente non desit in Filio gratia... ac

sicut ea que Pater efficit , per Filium efficit... ita cum confertur Baptismus , quem Pater baptizat , hinc Filius baptizat ; & quem Filius baptizat , idem in Spiritum sanctum initiatur... quocirca cum Pater in Baptismo nominatur , in eo etiam Filium necesse est nominari. Ibid. p. 509.

(c) Qui in Samaria crediderunt , & baptizati sunt à Philippo tantum baptizati erant in nomine Domini Jesu-Christi... numquid prævaricatores mandati Salvatoris effecti sunt , & contra traditionem Salvatoris baptizaverunt tantam multitudinem ? Non enim scriptum est : quia baptizaverunt in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti , sed tantum in nomine Domini Jesu-Christi ; sed non sunt prævaricati ; alibi. Nam licet Filii nomen tantum modo dicatur , habet tamen Patrem & Spiritum secundum pronuntiationem. Athan. tom. 1. pag. 977.

(d) Fundamentum , inquit , posuimus , cum baptizaremur , adrenuntiationem scilicet operibus suæ. Ibid. pag. 1274.

(e) Necnon illa magna & beata confessio.

déclaroient qu'ils croyoient en Dieu Pere Tout-puissant, en Jesus-Christ son Fils unique, & au Saint-Esprit. Il enseigne que le Baptême de saint Jean (a) n'avoit pas la force de remettre les pechés; que celui de Jesus-Christ (b) non-seulement les efface, mais qu'il remet (c) l'homme au même état qu'il étoit avant la prévarication d'Adam. Il joint au Baptême l'imposition des mains de l'Evêque; par où il marque apparemment la Confirmation qui se donnoit alors en même tems que le Baptême; mais quelque vertu qu'ait le Baptême, il suppose de la disposition dans celui qui le reçoit: Qui le recevrait avec déguisement (d), n'obtiendrait pas le pardon de ses fautes, mais se rendroit coupable. Saint Athanase croit qu'au jour terrible du Jugement, Dieu ôtera (e) à tous les pécheurs l'Esprit saint qu'ils avoient reçu par le Baptême. On voit par ce qu'il raconte des violences (f) & des impuretés commises par les Juifs & les Payens dans le Baptistere à Alexandrie, que ce lieu étoit fermé de murailles, ou au moins d'une cloison de bois.

Sur l'Eucharistie; les Eglises & les Assemblées des Fideles.

XIII. Parlant de l'Eucharistie, il dit (g) qu'en la recevant nous goutons les prémices du pain principal ou très-substantiel de l'autre vie que nous demandons dans l'Oraison Dominicale; que le corps (h) qui est assis à la droite de Dieu, qui a été cru-

fidei, imò ipsa fides Sanctorum & testamentum, quod disposuimus ad Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum, ad sacrum lavacrum regenerationis venientes, confissi sic, Credo in Deum Patrem omnipotentem, & in Jesum Christum Filium eius unigenitum, & Spiritum sanctum. Ibid. pag. 972.

(a) Ipse vos baptizabit in Spiritu sancto & igne, id denotat, quod ipse vos purgaturus sit. Quia scilicet id prestare non valet Joannis Baptisma; sed Christi qui etiam remittendi peccati potestatem habet. Ib. p. 1266. & 1267.

(b) Super aquam refectionis educavit me. Aqua refectantis sacrum forte Baptisma intelligatur, quippe quod peccatorum molem abstergat: Animam meam convertit. Ibid. pag. 1040.

(c) Omnes Sancti, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti, per impositionem manuum Sacerdotis Dei Spiritum sanctum consecuti, ad antiquum restituntur, in quo erant ante prevaricationem Adæ. Ibid. pag. 980.

(d) Qui cum dolo baptizatur, veniam minime consecutus, iudicio quoque damnabitur.

Tom. 2. collect. Patrum, pag. 90.

(e) In divino namque ac terribili illo tribunalis à singulis peccatoribus aufertur spiritus per Baptisma datus. Athanal. tom. 1. pag. 1137.

(f) In sacrum autem baptisterium, prohibeantur Dominicide Judæi, & Athei Ethnici temerè ingressi res adè turpes perpetrarunt. . . . ut ea pudeat referre. Ibid. pag. 113.

(g) Docuit (Christus) enim nos ut orando peteremus in presenti seculo, panem *σπίτου*, id est, futurum: cuius primitias in presenti vita habemus, dum carnis Domini participes efficiamur: ut ipse dixit, & panis quem ego dabo caro mea est pro mundi vita. Ibid. pag. 883.

(h) Corpus est ergo cui dicit, sede à dextris meis, cuius etiam fuit inimicus diabolus cum malis potestatibus, & Judæi & Græci. Per quod corpus, Pontifex & Apostolus, & fuit & dicitur est, per id quod nobis tradidit mysterium dicens: Hoc est corpus meum, quod pro vobis frangitur & sanguis novi testamenti, non veteris quod pro vobis effunditur. Ibid. 1283.

cifié par les Juifs , est celui-là même par lequel il a été Pontife & Apôtre , & par lequel il a institué pour nous le Mystere , en disant : *Ceci est mon corps qui est rompu pour vous , & le sang non de l'ancien , mais du nouveau Testament , qui est répandu pour vous.* Quant à ce que saint Athanase (*a*) dit ailleurs , que les paroles de l'institution de l'Eucharistie ne doivent pas s'entendre d'une manière charnelle mais spirituelle ; & que la chair de Jesus-Christ est un aliment celeste & d'en-haut que nous devons manger spirituellement : Il ne veut dire autre chose sinon que la chair de Jesus-Christ ne se divise pas à la manière des alimens materiels pour être distribuée aux hommes. Comment un corps , dit-il , pourroit-il suffire pour la nourriture de tous les hommes du monde ? S'il ajoute que la chair de Jesus-Christ est un aliment spirituel , c'est par rapport à l'effet qu'elle produit dans ceux qui la reçoivent , qu'elle rend comme assurés de ressusciter à la vie éternelle. Il y avoit dans l'Eglise un lieu destiné particulièrement à la célébration des Mysteres , & ce lieu s'appelloit (*b*) Sacraire. Le sang de Jesus-Christ en faisoit seul l'ornement. Dans l'enceinte du Sacraire étoit la table (*c*) que l'on appelloit sacrée , elle étoit de bois (*d*) de même que les sièges où les Prêtres s'asseyoient , & le trône de l'Evêque. Ce trône étoit orné (*e*) , c'est-à-dire couvert de quelque étoffe ou toile , comme on l'a vû dans la vie de saint Cyprien , & il paroît que celui de saint Athanase étoit couvert richement , puisqu'on en

(*a*) *De corporis esu differens , ac propterea multos scandalizatos videns , ait Dominus : Hoc vos scandalizat ? Si ergo videritis filium hominis ascendentem ubi erat prius ? Spiritus est qui vivificat : caro non prodest quidquam ; verba quæ locutus sum vobis , spiritus & vita sunt. Nam hic etiam utrumque de se dixit , carnem & spiritum : & spiritum à carne distinxit ut , non solum quod apparuit , sed etiam quod invisibile eius est credentes discerant , ea quæ ipse loqueretur non esse carnalia , sed spiritualia. Quos enim hominibus corpus satis esset ad esum ut illud totius mundi feret alimentum ? sed ideo meministi ascensionis filii hominis in cælum , ut à corporali cogitatione ipsos retraheret , atque hinc edicerent , carnem de qua locutus fuerat , cibum è supernis caelestem , & spirituales alimoniam ab ipso dari. Namque locutus sum vobis , inquit , Spiritus & vita sunt. Quod perinde est ac si diceret : quod ostenditur & datur pro mundi salute , caro est quam ego gesso : sed hæc vobis cum eius sanguine à*

me spiritualiter esca dabitur ; ita ut spiritualiter unicuique tribuatur , & sit singulis nutrimentum in resurrectionem vite æternæ. Athan. tom. 1. pag. 710.

(*b*) *sacraria nostra , ut semper scire , sic in presenti pura sunt , solo Christi sanguine & usque cultu ornata. Ibid. pag. 127. & pag. 334.*

(*c*) *Ecclesia & sacra Bapisterium incenduntur. . . In sacra autem mensam quanta impietas , iniquitasque commissa ! aves strobilosque sacrificabant , idola quidem sua essentis. Ibid. pag. 113.*

(*d*) *Subjettia , thronum , mensam , nam lignea erat , vela Ecclesie ac cætera quæ potuerunt direpta & asportata , ante ostium in magnâ platea combusserunt , illisque injecerunt in ignem. Ibid. pag. 378.*

(*e*) *Quare qui throni Episcopali modo ornati vicem lamentantur , Episcopum in illo sedentem interficere conantur , ut & thronus Episcopum querat . & p pali piâ doceri ai pricentur ? Ibid. pag. 138.*

pleura la perte. L'Eglise avoit aussi des tapis & des voiles à son usage, du vin (a), de l'huile, des cierges fichés sur des chandeliers attachés aux murailles ; des vases sacrés (b) qu'on ne portoit point de l'enceinte de l'Eglise. On ne célébroit pas alors dans les Eglises d'Egypte les Mysteres chaque jour de la semaine, mais seulement le Dimanche ; & dans l'Eglise (c) c'étoit la coutume de ne s'y assembler que quand elle étoit achevée entierement. Les enfans (d) se trouvoient à ces sortes d'assemblées, mais on ne permettoit pas aux Catecumes (e), beaucoup moins aux Payens d'être presens à l'oblation des Mysteres, qu'on se faisoit un devoir de tenir secrets, de peur que ceux qui n'en étoient pas instruits, n'en fussent scandalisés ou ne s'en moquaient. Hors le tems de l'oblation les Catecumes avoient place dans l'assemblée. C'étoit à l'Evêque à donner au peuple le breuvage (f) mystique ; en quoi il étoit aidé par les Diacres (g) qui devoient veiller à ce que l'on n'accordât pas à des indignes la pourpre, c'est-à-dire, le sang du Seigneur : Le calice destiné

(a) *Ad hæc mirabilis ille ac præclarus Gregorius Ariani ingressus, qui hujusmodi malis gaudebat, ut pro hac iniqua victoria, Ethnicis, Judæis, istique qui hæc flagitia contra nos commiserant, quasi præmiam tribueret ac mercedem, Ecclesiam in prædium ipsis tradidit. Porro concessa hac inique ac paulatim agendi libertate, quæ dehinc gesta sunt, bello sunt pejora. L. Trocino crudeliter autem alii obvia quaque diriperent atque quorundam deserta dividerent : magnam vini copiam illic reportam aut ebiberent, aut effunderent, aut asportarent : deum reconditum auferrent : Januas & cancellos quasi spolia singuli raperent : candelabra ad partem statim reponebant : Ecclesie cereis idolis attendebant.* Athan. tom. 1. pag. 114.

(b) *Etenim locus ille in quo fractum esse poculum aiunt, (Meletiani) non erat Ecclesia : Presbyter non erat qui in illo loco habitabat : Dies, quæ il fecisset Macarium voluit, non erat Dominica. Cum igitur neque ibi Ecclesia esset, neque qui sacra faceret, neque dies hoc ipsum requireret, quale, aut quando, aut ubinam mysticum poculum fractum est, &c.* Ibid. pag. 133. 134.

(c) *Quod autem mihi in crimen vertunt, in magna Ecclesia habitam fuisse Synaxiam, priusquam completum adificium esset, &c.* Ibid. pag. 303. 304.

(d) *Cum parentibus verò in Dominico conveniens aderat (scilicet beatus Antoninus) :*

Neque cum puer esset otio diffinebat. Ibid. pag. 795.

(e) *Nec pudet eos (Arianos) coram Catechumenis, & quod peius est, coram Ethnicis mysteria hæc traducere. Cum oporteat, ut scriptum est, Sacramentum Regis abscondere. Et ut Dominus præcepit : Nolite sancta dare canibus, neque projiciatis margaritas ante porcos. Nefas enim est mysteria apud non imitatos traducere, ne Ethnicis quidem horum ignari, irrideant : Catechumeni verò ad curiositatem deducti, scandalizentur.* Ibid. pag. 133. *Si enim intus erant Catechumeni, nondum oblationis tempus erat.* Ibid. pag. 148. *De mysteriis namque perquirentes, cum Judæos interrogarent, Catechumenosque examinarent : Ubinam, aientes, eratis quando Macarius accedens mensam subvertit ? Respondere illi : intus eramus. Non ergo fieri tum poterat oblatio, si quidem Catechumeni intus erant.* Ibid. pag. 198.

(f) *Mysticum verò poculum. . . Apud solos legitimos Ecclesie præsidēs invenitur : Hic enim solus hujus poculi usus & non alius est. Hoc vos legitime populo propinatis. . . Hoc ad eos solum spectat, qui Catholica Ecclesia præjunt.* Athan. tom. 1. pag. 133.

(g) *Vide ergò in quoque, Diacone, ne indignis purpuram impeccabilis corporis præbeas.* Tom. 2. collect. Patrum. pag. 35.

à ce saint usage (a) étoit à la garde de l'Evêque & des Prêtres ; & on ne s'en servoit pas à autre chose. On s'assembloit (b) au commencement de la nuit , & on la passoit presque entiere dans le chant des Pseaumes & dans la priere : Et lorsque (c) par ordre de l'Evêque le Diacre avoit commencé un Pseaume , & dit la moitié du verset , le peuple achevoit le reste alternativement avec le Diacre. Saint Athanase (d) avoit coutume de faire chanter les Pseaumes avec si peu de flexion de voix , que le lecteur qui les récitoit , sembloit plutôt parler que chanter. La dédicace des Eglises se faisoit avec beaucoup de pompe & de solennité. Les Evêques s'assembloient à cet effet (e) de diverses Provinces : mais cette cérémonie ne pouvoit se faire alors sans l'agrément de l'Empereur. En dédiant la nouvelle Eglise on lui donnoit un nom. Quoique ce ne fût pas la coutume de tenir les assemblées dans des Eglises , lorsqu'elles n'étoient pas entièrement achevées , néanmoins en certains cas (f) on s'y assembloit , comme lorsqu'on n'avoit point de place ailleurs. On le fit à Alexandrie du tems de saint Athanase , & il avoit (g) vû la mé-

(a) *Quomodo igitur privatus homo (Ishyras) in privata domo habitans, poculum vespertinum habere credatur?* Ibid. pag. 134.

(b) *Nox jam erat & quidam e populo per vigiliam agebant sequentis hynaxis.* Ibid. pag. 334. *Illucente namque quinto idus Februarii die. . . Nobis in Cyriaco vigilas agentibus, & orationi vacantibus. . . Circa mediam noctem repente in nos, & in Ecclesiam irrupit præclarissimus Dux Syrianus cum multis Legionibus militum, armis, stricis gladiis, telis, galeisque instructorum. Nobis autem orantibus, peractaque lectione, januas illi confringere. . . Porro Episcopus in throno tunc sedens, omnes cohortabatur ad orandum.* Ibid. pag. 324.

(c) *In throno sedens (Athanafius) iussit Diacono ut psalterium legeret, populoque ut responderet: Quoniam in sæculum misericordia ejus.* Ibid. pag. 334.

(d) *Tutusque mihi videtur quod de Alexandrino Episcopo Athanasio sæpe mihi dictum commemini, qui tam modico flexu vocis faciebat sonare Lectorem psalmi, ut pronuntianti vicinior esset quam canenti.* August. lib. 10. Confess. cap. 33.

(e) *Nobis omnibus unum in locum ex diversis Provinciis, ad solennitatem congregatis, quam celebravimus in dedicatione martyrii*

Salvatoris, &c. Athan. tom 1. pag. 734. *Bona, quælo, venia hæc dicam, nequaquam de dicationis diem ipsum celebravimus, religiosissime Auguste: id namque ante iussum tuum agere nefas fuisse: neque consulto ad id animum appellimus. Nullus Episcopus, nullus fuit Clericus vocatus: ad hoc quoque plurima d'erant.* Ibid. pag. 303.

(f) *Cum igitur Ecclesie pauca numero essent & angustissime, ingenti edito tumultu & gæbant populi, ut in magna Ecclesia convenirent: ibique omnes preces fundere pro tua salute. . . At contra hortante, ut non tantisper differrent, & quolibet modo etiam cum compressione in aliis Ecclesiis ceteris agerent, merem illi non gessere, imo parati erant ex urbe egredi, ut in desertis locis sub dio convenirent celebrarent; satius ducentes inivris perferre laborem, quam cum macere festum peragere.* Ibid. pag. 303. *Atque forte obrectator ille: edificio nondum completo, hand licens illic orationes fundere.* Ibid. pag. 305.

(g) *Rem similem Treviris & Aquilæ factam vidi; ubi item ob populorum frequentiam, dum templa extruerentur, in illis vivilionibus convenire agebantur: nullusque tamen existit qui factum hujusmodi in crimen vocaret.* Ibid. pag. 304.

me chose à Treves & à Aquilée. Les Fideles avoient accoutumé en priant (a) même dans les assemblées publiques, de lever les mains vers le Ciel, & de prier pour les Princes. Outre les Eglises ils avoient encore des lieux saints qu'ils appelloient Cimetières, où quelquefois ils s'assembloient (b) pour prier: Saint Athanase le remarque des Chrétiens d'Alexandrie, qui pour ne pas communiquer avec George, dont ils avoient la communion en horreur, s'assemblerent dans le Cimetiere-la semaine d'après la Pentecôte, pour y faire leurs prieres: c'étoit là aussi qu'on entéroit les corps des Fideles. Les Egyptiens (c) n'enteroient pas les corps des Saints, surtout des Martyrs; mais après les avoir embaumés & enveloppés de linges, ils les mettoient sur des lits & les gardoient chez eux, croyant leur faire honneur. Saint Antoine qui desapprouvoit fort cet usage, avoit souvent prié les Evêques d'en détourner les peuples, & lui-même en avoit repris sévèrement des laïcs, particulièrement des femmes.

Sur la Pénitence.

XIV. Faire pénitence, selon saint Athanase, c'est (d) s'abstenir de pecher; ce qui enferme deux choses: La premiere, qui est le fruit (e) de la pénitence & le gain des larmes, est de fuir la compagnie des méchans; la seconde, de rentrer dans la voye de la vertu par de bonnes œuvres réitérées. La pénitence (f) des pechés commis depuis le Baptême est agréable à Dieu, & il accorde (g) le pardon des fautes à ceux qui en ont de la dou-

(a) *Quoniam in loco malles, religiosissime Imperator, p. pulum manus extendere ac pro te orare?* Ibid. *Dum in Ecclesiis sacra facies (Dracontius) nostri memoriam agas.* Ibid. pag. 267.

(b) *Si scripta eorum (Patrum) abjiciamur, ite vos ipsi, & eorum reliquias ex cameteris abjicite, ut omnes intelligant, illos seductores, vos parricidas esse.* Athanas. tom. 1. pag. 727. *Nam hebdomade, post sanctam Pentecosten, cum populus, expleto jejunio, orandi causâ ad cameterium egressus esset, quod omnes à Georgii communione abhorreant.* Ibid. pag. 323.

(c) *Fratribus autem vim ipsi (Antonio) inferentibus, ut illic remaneret, vitamque obiret; abnuñ ille, cum ob alias multas causas, ut vel vicinus ipse subindicabat, tum idcirco maxime quod Agyptii soleant piorum hominum defunctorum corpora, maximeque sanctorum Martyrum, fenerare quidem & linteis involvere, nectam eum sub terram occultare, sed lectulis superponere, &*

apud sese intus servare: rati id vita sanctis esse honori. Antonius autem plerumque rogabat Episcopos ut ea de re populos monerent: similiterque lintis pudore afficiebat, multosque obiurgabat, aiens nec legitimum nec sanctum illud esse. Pag. 362.

(d) *Pœnitentia autem est cessatio à peccato.* Ibid. pag. 987.

(e) *Nec minima illa est ad virtutem via, fugere & abicere improborum consortium. Hic enim est pœnitentiæ fructus & lacrymarum lacerum.* Ibid. pag. 1015. *Ut lapsi repetitis bonis operibus ad meliorem se frugem recipiant.* Pag. 83.

(f) *Et conversus vivificasti me... & conversus consolatus es me. Repetitio videtur significare pœnitentiam de peccatis post Baptismum admissis, acceptam ei esse.* Ibid. pag. 1126.

(g) *Nam iis quos delictorum pœnitet, misericordiam offert & veniam.* Ibid. pag. 1042.

leur. Quel que soit le nombre (*a*) de nos pechés , la pénitence en obtient la rémission aussi-tôt , tant sa vertu est grande. Ainsi Ad Heb. vii : ce que dit saint Paul (*b*) dans son Epître aux Hebreux , qu'il est 4. impossible que ceux qui ont été une fois éclairés , & qui après cela sont tombés , se renouvellent par la pénitence , ne doit pas s'entendre de la pénitence , comme si elle n'avoit pas lieu pour ceux qui ont peché depuis leur Baptême ; mais du Baptême qu'il soutient être unique. Car écrivant aux Hebreux , il étoit nécessaire qu'il les instruisît sur l'unité du Baptême dans l'Eglise parce qu'étant accoutumés aux purifications legales , ils auroient pu croire qu'il en étoit de même du Baptême , & qu'on pouvoit le réitérer toutes les fois qu'on auroit peché. Il les assure donc qu'il n'y a qu'un Baptême , & il dit la même chose dans une autre de ses Epîtres. Saint Athanase met cette différence entre la Pénitence & le Baptême , que celui qui se repent de ses fautes , cesse à la vérité de pecher , mais que les cicatrices de ses blessures lui restent. Au lieu que celui qui est baptisé , se dépoüille du vieil homme , & est renouvelé , étant engendré d'en-haut par la grace du Saint-Esprit. On ne peut entendre que de la confession des pechés faite au Prêtre ce qu'il dit. Que de même que l'homme baptisé par le Prêtre , est éclairé par le Saint - Esprit , de même celui qui confesse ses pechés dans la pénitence , en obtient la rémission par le Prêtre.

X V. C'étoit encore la coutume (*c*) du tems de S. Athanase Sur les divers degrés du Mi-

(*a*) Ad vesperum demoralitur fletus. His verbis significatur penitentia prestansia. Nullus enim tam ingens peccatorum numerus , quem non celeriter penitentia in exultationem vertat. Ibid. pag. 1047.

(*b*) Etenim quod in Epistola ad Hebræos dictum est (impossibile esse eos qui semel illuminati sunt , & prolapsi sunt , rursus renovari ad pœnitentiam) non excludit à pœnitentia peccatores , sed ostendit unicum & non duplex esse Ecclesie Catholicae Baptisma. Hebrais enim hac scripsit : & ne illi pœnitentia obtentu existimarent , juxta Legis consuetudinem , multa esse & quotidie Baptismata ; idrò eos ad pœnitentiam hortatur , unamque esse per Baptismi renovationem , nec secundam superesse , affirmat , ut & in alia dicit Epistola : Una Fides , unum Baptisma. Neque enim ait , impossibile est pœnitere ; sed impossibile est obtentu pœnitentia nos renovare. Est autem ingens inter hac dicta discrimen : is enim quem pœnitet , peccare quidem

desinit , retinet tamen vulnerum cicatrices. Qui autem baptizatur , veterem exuit hominem & renovatur , superne genitus Spiritus gratia. Athanas. tom. 1. pag. 704. & 705. quemadmodum homo à Sacerdote baptizatus , Spiritus sancti gratia illuminatur ; ita qui confitetur in penitentia , per Sacerdotem ; Christi gratia , remissionem accipit. Tom. 2. collect. Patrum , pag. 103.

(*c*) Si qua enim adversum nos criminatio vim haberet , oportuit nec Ariarum , nec Arianae sententia hominem ordinari , sed secundum Ecclesiasticos canones , & secundum verba Pauli , congregatis populis , & Spiritu ordinantium , cum virtute Domini nostri Jesu-Christi , omnia juxta Ecclesiasticas Leges disquiri ac peragi , presentibus populis & Clericis qui illum postularent. Ib. p. 112. Nos autem cum tota Civitate & universa Provincia testes sumus , totam multitudinem , omnemque Catholicae Ecclesie populum , quasi uno corpore , uno animo congru-

nistere Eccle-
siastique.

que l'élection de l'Evêque se faisoit en presence du Clergé & du peuple. On choissoit celui qu'ils demandoient d'une voix unanime, & on prenoit pour Evêque un des Pretres du Clergé de la Ville, qui y avoit été baptisé (a) & élevé, & qui par conséquent y étoit bien connu. Celui qu'on avoit élu, étoit (b) ordonné en presence & au bruit des acclamations de tout le monde, par les Evêques de la Province. On appelloit fort (c) de Dieu l'élection qui avoit été faite suivant les Canons de l'Eglise : ce qui n'étoit pas sans raisons ; puisque les Evêques (d) sont établis par celui-là seul qui est le Juge de toute la terre, le Roy & le maître de tous, notre Seigneur Jesus-Christ Fils de Dieu. Il y avoit dès-lors beaucoup de personnes (e), qui par ambition & par avarice, plutôt que par zele, cherchoient l'Episcopat, & qui employoient pour l'obtenir la puissance des Juges seculiers, l'argent & la violence : c'étoit surtout les Ariens. Mais on regardoit comme des aduleres ceux qui quittoient un Evêché pour en avoir un autre. Chez les Meleciens (f) la dignité Epif-

gatum, exclamasse, ac Athanasium suæ Ecclesie Episcopum petisse. Athan. tom. 1. pag. 129. Admirandus ille Alexandrini acri, in 10 (Draconti) eligendo consensus. Ibid. pag. 263.

(a) Quælis enim Canon Ecclesiasticus, aut qualis Apostolica Traditio hoc præfert ; ut pace agente Ecclesia, ac tot Episcopis cum Athanasio Alexandria Episcopo consentientibus, Gregorius mittatur, externus homo, qui non illic baptizatus, qui compluribus ignotus est, nec à Presbyteris, vel ab Episcopis, vel à plebe postulatus. . . . Etiam enim post Synodum reus deprehensus fuisse Athanasius, non deuit sic præter jus suseque, & contra Ecclesiasticum Canonem ordinari quenquam ; sed in ipsa Ecclesia, ex ipso Sacerdotali Ordine, ex ipso Clero, ab Episcopis Provinciae illius constitui oportuit, & nequaquam unquam Apostolorum Canones violari. Ibid. pag. 149.

(b) Quod autem ex nobis quæ plurimi sub eunim conspectu & omnibus præ gaudio acclamantibus ipsum (Athanasium) ordinarint ; nos testes sumus. Ibid. pag. 129.

(c) Deique sortem in qua quispiam constitutus est, nihili facit (Euseb. Beriti) Ibid.

(d) Cum Scripturas legeris (id est Constantius), nobis quantum sit illud criminis, Episcopum Ecclesiam suam deserere, Dei que oracula non curare ; Pastorum enim absentia gregis invadendi occasionem lupis præbet. . . . Si

ergo aufugissem, qualem apud veros Episcopos, inò potius apud eum qui mihi gregem concediderat, adulterissem excusationem ? Est autem ille qui judicat omnem terram, verus interform Rex & Dominus noster Jesus-Christus Filius Dei. Ibid. pag. 311.

(e) Nec deuit eum ex alia regione ab Arianis adductum, Episcopi nomen quasi mercatum apud eos qui eum nec peterent, nec velent, & rem gestam prorsus ignorarent, secularium Judicum patrocinio ac vi sese intrudere. Illud enim vera Ecclesiasticorum Canonum abrogatio est. . . . Quod non secundum divinam Legem, sed nudatione & patrocinio ordinationes fiant. Athan. tom. 1. pag. 112. Quod si hoc (alligatus es uxori, noli querere solutionem) de uxore dictum est, quantum magis de Ecclesia, & de ipso Episcopatu, cui alligatus quispiam, alium querere non debet, ne adulter ex sacris litteris deprehendatur. Ibid. pag. 129.

(f) Facillima res erat Meletianis : quorum plurimi, inò omnes nequaquam religiosa institutione educati sunt, neque sanam norunt erga Christum fidem ; nec quid sit Christianismus, aut que nobis Christianis sint Scripturæ. Nam quidam eorum, ex idolis, alii ex Senatu & ex supremis Magistratibus ad nos accessere, idque ut miseram immunitatem, & patrocinium assequerentur : ac antiquioribus se Meletianis pecunia corruptis, ad eam pervenire dignitate

copale étoit venale, on la donnoit à des Catecumes, & quelquefois à des Payens : en sorte que par un étrange renversement, ceux qui ne sçavoient pas la Religion Chrétienne, étoient proposés pour l'enseigner; & on ne choisissoit pas pour Evêque celui qui étoit irrépréhensible dans ses mœurs, mais celui qui donnoit le plus d'or & d'argent. Ceux des Payens qui achetoient l'Episcopat, étoient leurs principaux Magistrats (a), qui n'achetoient cette dignité, que pour se mettre à couvert des charges publiques dont l'Eglise étoit exempte. C'étoient-là les Evêques que les Meleciens mettoient à la place (b) des saints & anciens Evêques Catholiques qu'ils avoient chassés de leurs Sièges : leur substituant même quelquefois des bigames & des gens accusés de grands crimes. Dans l'Eglise Catholique, celui qui avoit été choisi pour Evêque, devoit être ordonné (c) par trois autres Evêques. Mais quelquefois on se dispensoit de cette loy à cause des persecutions des Herétiques; & on voit (d) que S. Athanase confirma l'ordination de Siderius ordonné Evêque de Palebisque par un seul Evêque nommé Philon; plusieurs n'ayant pû se trouver à cette ordination, à cause des vexations des Ariens. Il n'étoit pas permis (e) dans le tems que l'Eglise étoit en paix, de déposséder un Evêque uni de communion avec plusieurs Evêques, pour en mettre un autre en sa place; & on faisoit un

priusquam instituerentur; sed etiam si institui essent, qualis, queso, doctrina apud Meletianos? Aut, utinam ut specie quidem instituti, de reponere accesserunt; ac statim, accepto, quasi infantes, nomine, Episcopi appellati sunt. Ibid. pag. 391. Nam postquam veri & grandevi Episcopi, alii in exilium pulsati, alii in fugam versi essent, Ethnici deinceps, Catechumeni, & qui primas in Senatu sedes occuparent, ac qui divitiarum famâ celebres essent, Christianorum vice, jubentur piam ab Arianis fidem edicere, nec ultra, juxta Apostoli præceptam, quærebatur, num quis irrépréhensibilis esset. Sed more impiissimi Jeroboami, qui plus auræ penderet is nominabatur Episcopus. Nihil curabat impius, si vel Ethnicus ille esset, aurum modo daret. Ibid. pag. 315.

(a) Quidam eorum, ex idolis, alii ex Senatu, & ex supremis magistratibus ad nos accesserunt, idque ut miseram immunitatem & patrocinium assequerentur. Athan. tom. I. pag. 391.

(b) Tam graves senes, tam annosos Episcopos in exilium pelli curarunt (Ariani) eorum

autem vice juniores, penulantesque Ethnicos ne Cathecumens quidem, ad summum statum gradum transire jussos, alios bigamos, majorumque criminum accusatos, quia namque peccatosi erant. Ibid. pag. 388.

(c) Qualis enim Canon Ecclesiasticus, aut qualis Apostolica Traditio hoc præferat, ut pace agente Ecclesia, ac tot Episcopis cum Athanasio Alexandria Episcopo consentientibus, Gregorius miratur, cetera non hono. Ibid. pag. 147.

(d) Quamobrem unum illum & solum Palebisque Episcopum creatum, sed neque legitime ipsum, contra jura verò omnia, quantum de senioribus accepi, cum neque sit Alexandria constitutus, neque à tribus hinc, ut maxime eligendi, illinc signum datum fuerit. Etenim solum beate memorie Philonem usum collegam suum Episcopum pronuntiare. . . . Hunc solum venientem serunt beatum Siderium creasse, & in throno collocasse, sed formidolosi temporibus, summum jus prætermitti necesse est. Ideò magnum illum Athanasium tempore id dedisse. Synellius, Episc. 67. pag. 210.

(e) Pag. 149,

1. COR. VII.
27.

crime à un Evêque (a) de quitter son Eglise, & d'abandonner le soin de son troupeau, qui pendant son absence pouvoit être dévoré des loups. L'Evêque (b) vit pour lui-même avant son ordination, mais depuis il est chargé du soin de ceux pour qui il est ordonné. Les Evêques sont obligés à la résidence, surtout dans les grandes (c) solemnités. Il ne leur est pas permis de passer d'un moindre Siége à un plus grand; & on portoit de ces sortes de translations (d) qui n'étoient ordinairement que la suite de l'ambition & de l'avarice, le même jugement que l'on porte d'un homme qui quitte une femme pour en épouser une autre, contre le précepte de l'Apôtre qui dit: *Etes-vous lié avec une femme, ne cherchez point à vous délier.* Car s'il n'est pas permis de quitter sa femme pour contracter mariage avec une autre, combien plus est-il défendu d'abandonner une Eglise qu'on avoit épousée par l'Episcopat, pour en épouser une autre? Ces translations n'arriveroient pas si l'on étoit bien persuadé que l'honneur d'Episcopat est un & le même dans chaque Evêque, & si l'on ne mesuroit pas la dignité Episcopale par la grandeur des Villes. Cette loi fut violée (e) par Eusebe de Nicomedie, qui après avoir été Evêque de Beryte, se fit transférer sur le Siége de Nicomedie, & ensuite sur celui de Constantinople, méprisant la première épouse que Dieu lui avoit donnée. Les Evê-

(a) *Cum Scripturas legeris (Constanti) nisi quantum sit illud criminis, Episcopum Ecclesiam suam deserere, Dei que curam non curare; Pastorum enim absentia gregis invadendi occasionem lupis præbet.* Athan. tom. 1. pag. 311. *Veruntamen nec fas est Ecclesias deserere.* Ibid. pag. 307.

(b) *Nosse te ac nihil ambigere convenit (Draconti) te antequam ordinare tibi ipsi dixisse; ordinatum, tuis quibus es ordinatus.*

(c) *Ne audias itaque eos qui his adversa tibi dant consilia, imo potius maura, neve comperderis, cum potissimum in te sacra solemnitas, ne in tui absentia hunc festum diem p puli concelebrent, in maximum sanè tui capitis periculum. Quis enim te absente Paschatis festum predicabit? quis illis resurrectionis diem te latente annuntiaturus est?* Ibid. pag. 268.

(d) *Quandoquidem igitur par non esset silentio prætermitt. re eorum hycophantias, vincula, eedes, plagas, conspirationes suppositivis epistolis fructus.... translationes à minoribus Civitatibus ad majores Dioces. Ibid. pag. 196.*

(e) *Veruntamen Eusebii Athanasii ordinationem, homo qui nunquam fore ipse ordinatus est; quod si unquam fuerit, ipse ordinationem suam irritam fecit. Beryti enim ab initio Episcopus; relictaque Beryto Nicomediam se transfult: illam quidem contra Legem dimittens, istam item contra Legem invadens; & cum suam, quam nullatenus amavit, reliquerit, alienam nullo jure occupat: ac prioris quidem amorem præ aliena desiderio contempsit; nec tamen secundam quam tantâ aviditate invaserat, retinuit. Ecce enim illinc quoque discedens, alienam rursus occupat.... Quod si hoc (alligatus es uxori, noli querere solutio em) de uxore dictum, quanto magis de Ecclesia & de ipso Episcopatu, cui alligatus quispiam, alium querere non debet ne adulter ex sacris literis deprehendatur. Athan. tom. 1. pag. 129. Non solem enim Ariani admitti, sed & à loco in locum Episcopi sese transferre melius sunt. Si igitur vere parem eundemque existimatis Episcoporum honorem: nec ex magnitudine Civitatum, uti scribitis, Episcoporum dignitatem metimini, oportuit eum (Euse-*

ques

ques (a), en faisant la visite de leur Diocèse, se faisoient accompagner de tous les Prêtres & de tous les Diacres des lieux, & même de plusieurs Laïcs. Il leur étoit défendu (b) de donner aucun Decret en matiere doctrinale, ou en choses qui regardoient les Evêques, ou les interêts communs de l'Eglise, sans le consentement du Métropolitain; & ils devoient en tout se conformer aux Canons qui étoient déjà faits. C'étoit dès-lors la coutume (c) & même depuis long-tems, que les affaires qui regardoient les Evêques, particulièrement ceux des grands Sièges, fussent portées à Rome, pour y être décidées: & le Pape Jules se plaignit amèrement de ce que les Eusebiens, sans l'avoir consulté, avoient chassé saint Athanase de son Siège. Les Evêques portoient sur eux des marques (d) de leur dignité: enforte qu'ils étoient reconnoissables, même étant au lit; mais on ne sçait pas quelle étoit cette marque. Le titre d'Archevêque (e) étoit connu dès le tems de saint Athanase. Souvent (f) on prenoit des Moines pour les faire Evêques. C'étoit à l'Evêque (g) à distribuer aux veuves & aux pauvres le bled que Constantin avoit donné à cet usage. Saint Athanase ne dit pas en quoi consistoit le ministère des Soudiacres (h), mais il dit en général que les Clercs (i) avoient soin de visiter les malades, de les bapti-

hium) cui parva Civitas concedita fuerat, in illa manere, nec contempti illi que sibi credita erant, ad aliam sibi non commissam transire; ita ut eam que sibi à Deo tradita est despiceret. Athan. tom. 1. pag. 145.

(a) Nos scilicet hoc testamur qui non procul Episcopo sumus, sed Marcotem perlustrantem omnes comitamur: neque enim solus unquam est, sed nos omnes Presbyteri, Diaconi, populusque frequens loca visitanti adjunus. Ibid. pag. 191. Testes sunt omnes Marcote Presbyteri, qui Episcopum circummeantem semper comitantur. Ibid. pag. 137.

(b) Vollicemur in nomine Domini, nos... nec circa tuam Metropolitanam Episcopi sententiam, decretum ullum edituros vel Episcopos spectans, vel dogma quidpiam commune Ecclesiasticum; sed cessuros omnibus ante statutis canonibus. Ibid. pag. 186.

(c) Nam si omnino, ut dicitis, aliqua fuit eorum culpa, oportuit juxta Ecclesiasticum Canonem, & non eo pacto rem judicari: oportuit omnibus nobis rescripsisse, ut ita ab omnibus, quod justum esset decerneretur... cur autem de Alexandria potissimum Ecclesie nihil nobis

scriptum est? An ignoratis, hanc esse consuetudinem, ut primum nobis scribatur, & hinc, quod justum est, decernatur. Ibid. pag. 153.

(d) Ubi autem intronissus ab illis, aormitem vidit hominem, ac rei que agebatur ignorantem, de hinc senem hominem ac Episcopi formam conspicatâ, clamore statim edito vim sibi inferri conquirebatur. Athan. tom. pag. 356.

(e) Memphi Joannes jusus ab Imperatore ut Archiepiscopo adesset. Ibid. pag. 188.

(f) Neque enim tu solus a Monachis es ordinatus, vel solus à Monachis dilectus es. Ibid. pag. 267.

(g) Frumentum ab Imperatorum patre erogabatur pro viduis partim Libyis, partim Ægyptiis quibusdam alendis. Quod omnes hactenus perceperunt, Athanasio nihil præter laborem & operam hinc referente. Ibid. pag. 138.

(h) Enimvero Scythas innotati, Eutychium & Subdiaconum, virum probe Ecclesie ministrantem, rapuere. Ibid. pag. 380.

(i) Plurimi vero quod dum egrotant à nullo visitantur... eiusmodi calamitatem ipso verbo acerbiorem existimant. Dum enim Ecclesie Ministri persecutionem patiuntur, populus

fer dans l'extrémité, & de distribuer aux pauvres (a) assis sur des bancs dans l'Eglise, les aumônes qui leur étoient destinées, & aux veuves les alimens nécessaires. Un office particulier (b) aux Diacres étoit d'introduire dans les Conciles ceux dont la cause devoit y être agitée; ils donnoient aussi au peuple le calice du sang (c) de Jésus-Christ; ils lisoient les Pseaumes (d) dans l'Eglise. Il paroît que les Clercs, en faisant leurs fonctions (e) étoient vêtus de robes de lin. On réduisoit (f) au rang des Laïcs ceux qui avoient été ordonnés par un Prêtre. L'Eglise ne permettoit (g) pas aux Juges seculiers de connoître des affaires qui concernoient les Clercs, & elle s'adressoit aux Empereurs, pour empêcher cet abus. Bien moins leur permettoit-elle de traduire des Prêtres (h) devant leurs Tribunaux, & de les interroger en presence des Catecumenes & des Payens, sur ce qu'il y a de plus secret dans nos Mysteres, c'est-à-dire, sur le corps & le sang de Jésus-Christ. Mais quelque juridiction qu'elle eût sur les Clercs, elle ne se croyoit (i) pas en droit, même

qui hereticorum Arianorum impietatem exsecratur, maluit ita egrotare ac periclitari, quam ut Arianorum manus capiti imponatur. Ibid. pag. 116.

(a) Nam cum egenos conspicerent, & viduas (quæ cum Dux Ecclesias Arianas tradidisset, in iis versari nequibant) sedentes in assignatis sibi locis à Clericis, quibus viduarum cura concredita fuerat; cum cernerent fratres prompto ipsis animo elemosinam erogare, viduisque alimenta prætere. Ibid. pag. 381.

(b) Quomodo Synodum vocare audent, in qua Comes præsidebat, & cui speculator aderat, ac inquam commentarius, vice Diaconorum Ecclesie, nos introduxit? Athanas. tom. 1. pag. 131.

(c) Vide ergò tu quoque, Diacone, ne indignis purpuram impeccabilis corporis præbeas. Tom. 2. collect. Patrum, pag. 35.

(d) In throno sedens iussi Diacono ut psalmm legeret. Ibid. pag. 334.

(e) Multis igitur conquisitis, cum nihil invenissent, Eusebii tandem consilio, hanc priorem consingunt criminationem; de lineis non pè sycariis, quasi ego legem Aegyptiis dedissem, ac ea primus exegissem ab illis. Ibid. p. 178.

(f) Unde igitur Presbyter Ischyras? quo ordinante? num Collutho? id enim solum restat. At qui Colluthum, Presbyterum obiisse, ambasque eius manus sine autoritate fuisse, ac omnes qui ab ecclésiasticis tempore ordinati sunt, ad

laicorum statum redactos, ita conventibus interesse, omnibus notum, ac nulli dubium est. Ibid. pag. 134. Ordinatus (Ischyras) quippe fuit à Collutho Presbytero qui falso Episcopi nomine gloriabatur, demumque in communi Synodo ab hoste & solis ejus Episcopis celebrata ad priorem Presbyteri ordinem redactus est. Ac consequenter quotquot à Collutho fuerant ordinati, ii sunt ad priorem reversi conditionem; ita ut ipse quoque Ischyras inter laicos visus fuerit. Athan. tom. 1. pag. 193.

(g) Quocirca hæc retulimus ad piissimos & Dei amantissimos Imperatores, rogantes eorum humanitatem, ut eos qui adhuc vexantur & affliguntur, dimitti jubeant, decernantque, ut ne quis Judicium, quorum officium est popularia solum curare, Clericos judicet, aut ullatenus imposterum; occasione curandarum Ecclesiarum adversus fratres quidvis molietur. Ibid. pag. 158.

(h) Cum Presbyteris huic negotio interesse non permitteretur, licet ii mysteriorum Ministri sint, apud externum tamen Judicem presentibus Catecumenis, & quod indignius est, coram Ethnicis & Judæis, qui propter odium in Christianismum male audiunt, interrogatio de sanguine & corpore Christi habita est; nam si omnino scelus perpetratum est, oportuit hoc negotii in Ecclesia à Clericis secundum leges examinari. Ibid. pag. 150. 153.

(i) In summa, dilicti, cuiusmodi illa

dans les Conciles, de punir d'exil ou de mort ceux d'entr'eux qui se trouvoient coupables de crimes. Elle ne recevoit (a) pas les Eunuques dans le Conseil Ecclesiastique : & c'étoit pour elle une maxime constante, que ce qui s'étoit fait (b) en présence seulement d'une des Parties, n'avoit aucune force, & devoit passer pour suspect. Les Evêques les plus éclairés étoient persuadés qu'en matieres Ecclesiastiques, il falloit moins (c) s'attacher à l'éloquence, qu'aux Canons Apostoliques. Aussi (d) ils avoient grand soin qu'ils fussent maintenus en vigueur. Comme il ne leur convenoit pas de se mêler des affaires temporelles (e) ils ne pouvoient souffrir que les Empereurs se mêlassent des affaires Ecclesiastiques. C'étoit néanmoins aux Princes qu'ils étoient redevables de l'immunité des charges publiques dont (f) ils jouïssent, de même que tous les autres Clercs.

X V I. La doctrine constante de saint Athanase touchant la sainte Vierge, est (g) que le Verbe de Dieu a pris d'elle un corps, qu'elle est véritablement mere de Dieu; que l'union de la Divinité avec la chair s'est faite (h) dans son sein; que le corps du Verbe (i) est sorti d'elle; qu'elle est demeurée tou-

Sur la sainte Vierge, les Apôtres, & les Anges.

Synodus cujus exitus, erat exilium & cædes, si Imperatori placere. Ibid. pag. 131.

(a) *Quocirca vetat lex illos (Eunuchos) ad Ecclesiasticum Consilium admitti.* Ibid. pag. 366.

(b) *Sciitis autem, dilecti, quæ una solùm parte presente aguntur, nullam vim habere, sed suspecta esse.* Ibid. pag. 143.

(c) *In rebus enim Ecclesiasticis, non specimen eloquentiæ quarendum est, sed Canones Apostolici.* Athanas. tom. 1. pag. 141. & 142.

(d) *Concitemini igitur & vos, obsecro, quasi non nos tantùm, sed & vos injuriâ affecti essetis; & quisque quasi ipse læsus open ferat, ne brevi Ecclesiastici canones, & Ecclesiæ fides pessum eant.* Ibid. pag. 111.

(e) *Ne te (Constant.) rebus miscas Ecclesiasticis; neu nobis his de rebus præcepta mandes; sed à nobis potius hæc ediscas. Tibi Deus imperium tradidit, nobis Ecclesiastica concedidit. Ac quemadmodum qui tibi imperium subripit, Deo ordinanti repugnat; ita metue ne si ad te Ecclesiastica pertrahas, magni criminis reus fias. Reddite, scriptum est, quæ sunt Cæsaris Cæsari, & quæ sunt Dei Deo. Neque nobis igitur terræ imperare licet, neque tu adolendi habes potestatem.* Ib. p. 371.

(f) *Hæc autem n. s. frum decretum observari jubemus, ut Athanasio Ecclesiæ s.æ. restituto, qui cum eo communicant dædem. gaudeant immunitate quam semper habuere, qua ceteri fruuntur Clerici; ut idissim conjuncti gaudeant.* Ibid. pag. 174.

(g) *Hic ipse apparens Angelus, se à Domino missum esse facit, ut Gabriel Zachariæ, & Deiparæ Mariæ conjugis est.* Athan. tom. 1. pag. 563. *Hic igitur scopus & character est sanctæ Scripturæ, ut scire diximus, non se ut duo de Salvatore demonstrat, illum scilicet Deum semper fuisse, & Filium esse. . . Ipsumque possessè propter nos, carne ex Virgine Deiparæ Mariæ assumpta, hominem factum esse.* Ibid. pag. 579. *Quocirca cum caro ex Deiparæ Mariæ nascitur, ipse tamen natus esse dicitur, &c.* Ibid. pag. 583. *Quod enim desuper ex Patre Verbum modo ineffabili, inexplicabili, incomprehensibili, & æterne genitum est, ipsum in tempore inferius generatur ex Virgine Deiparæ Mariæ.* Ibid. pag. 875.

(h) *Carnis cum Verbi divinitate conjuncto ex utero facta est.* Ibid. pag. 924.

(i) *Mortalis siquidem fuit sancta Maria, ex qua ejus productum corpus est.* Ibid. pag. 604.

jours Vierge (a); que, quoique Jesus - Christ soit la verité, il est né néanmoins d'une Vierge. Saint Athanase parle dans la vie de saint Antoine d'une Vierge de la Ville (b) de Laodicée, nommée Polycratia, qu'il appelle une Vierge admirable, & Porte-Christ. Il met (c) le martyre de saint Pierre & de saint Paul à Rome, & dit que ce dernier (d) a prêché en Espagne. Il croit que les Anges sont réellement dans le lieu (e) où ils sont envoyés; que Dieu seul n'est fixé par aucune borne; que les Anges que nous appellons démons, ont été (f) créés bons; que c'est le péché qui les a rendus mauvais; que déçus de la sagesse dans laquelle ils avoient été créés, ils se sont plongés dans la fange de toutes sortes d'impuretés, & ont séduit les Payens par de fausses apparences; qu'ayant (g) des corps incomparablement plus légers que les nôtres, souvent ils préviennent des personnes qu'ils ont vû se mettre en chemin, & annoncent leur arrivée. C'est ce que saint Athanase rapporte d'un discours de S. Antoine à ses disciples, pour leur montrer qu'il faut mépriser les prédictions des démons. Il dit qu'ils ne peuvent (h) faire aucun mal, pas même aux bêtes, sans la permission de Dieu; que ce qui les engageoit autrefois à exciter la guerre (i) entre les hommes, est que connoissant eux-mêmes leur propre foiblesse,

(a) *Misericordia & veritas obviaverunt sibi. Veritatem quæ per Deiparam & semper Virginem mundo exorta est aperte predicat. Ipse namque (Christus) est veritas etiam si ex muliere natus sit. Justitia enim & pax verè osculatæ sunt, per veritatem illam ex semper Virgine Deipara mundo orientem. Ib. pag. 1151.*

(b) *Archelaüs etiam Comes cum offendisset illum (B. Antonium) in exteriori monte rogavit ut solum precaretur Deum pro Polycratia Laodicæ Virgine admirandâ, atque Christi-ferâ. Athan. tom. pag. 842.*

(c) *Petrus verò qui sese metu Judæorum absconderat, & Paulus Apostolus qui in sporta dimissus sic evaserat, his auditis verbis, Oportet vos Romæ martyrium subire, profectum non distulere tum, imò potius gaudentes abierunt. Ibid. pag. 331.*

(d) *Hinc illa sancto viro (B. Paulo) cura fuit usque ad Illyricum predicandi, nec dubitavit vel Romanam proficisci, vel usque ad Hispanias properare, ut quo magis laborasset, eo amplius mercedem consequeretur. Ibid. pag. 265.*

(e) *In loco itaque sunt Angeli, & quo mittuntur illic adsunt, & quo mittuntur adsunt, solus verò Deus est incircumscribitus. Ibid. pag. 1263.*

(f) *Primum itaque hoc nosse debemus demones appellari demones, non quod tales fuerint conditi: nihil enim mali condidit Deus; sed boni etiam ipsi facti sunt. Lapsi verò a celestis sapientia, post in terra volutati, gentiles phantasiis decepti sunt. Athan. tom. 1. pag. 813.*

(g) *Quid mirum enim si levioribus quam homines uti corporibus cum viderint aliquos viam ingressos, cursu antevertant atque remittent? Ibid. pag. 820.*

(h) *Nec mirum si nihil contra Job potuit (diabolus) cum ne jumentis quidem ejus, nisi concedente Deo, perniciem inferre potuerit. Ibid. pag. 819.*

(i) *Dæmones suæ infirmitatis non ignari, olim idcirco homines ad bella inter se exercenda inflammabant, ne si adversus invicem congregi cessarent, bellum dæmonibus indicerent. Ibid. pag. 93.*

ils craignoient que les hommes en paix entr'eux, ne leur fissent la guerre; qu'il est besoin du secours de Dieu (a) & de la vertu de l'Esprit Saint pour les chasser des corps qu'ils possèdent; que nous ne devons pas (b) nous effrayer de leurs mauvaises suggestions, d'autant que nous pouvons les dissiper par le jeûne & par la priere; qu'en prononçant le nom (c) de Jesus-Christ, on les met en fuite; que par le signe de la croix tous leurs prestiges s'évanoüissent: car ils craignent entierement le signe de la croix, par laquelle Jesus-Christ les a vaincus & dépouillés de leur pouvoir; qu'autrefois (d) ils ont trompé les hommes par de vains phantômes; qu'ils ne connoissent (e) rien par eux-mêmes, mais seulement par conjecture, surtout en ce qui regarde (f) l'avenir, Dieu connoissant les choses avant qu'elles soient; qu'ils n'auroient pas osé attaquer (g) Jesus-Christ, s'ils avoient sçu qu'il fût Dieu.

XVII. Saint Athanase (h) regarde comme une loi indispensible à tous les hommes de fuir dans le tems des persecu-

Sur les Mar-
tyrs.

(a) Nam illum demonibus imperare esse que fugare, non humanum sanè, sed divinum opus est. Ibid. pag. 62. Nam ut hominum natura ex seipsa non potest ejicere, sed solè Spiritus virtute: idcirco ut homo dicebat (Christus) idcirco ut homo dicebat, si porro ego in Spiritu Dei ejicio demonia. Ibid. pag. 454. Qui nempe gratia Spiritus, ut sanctificemur, nec demones sine ejusdem Spiritus virtute possumus ejicere. Ibid. pag. 455.

(b) Non est autem quod eorum (dæmonum) suggestionibus terreamur; nam precibus, & jeuniis & fide in Dominum statim illi labuntur. Ibid. pag. 814.

(c) Vos (Gentiles) eloquentia vestra, Christi doctrinam minime impeditis; nos Christum crucifixum nominantes, omnes fugamus demones, quos ut Deos timetis. Et ubi signum crucis formatur, maxima ars vires amittit, atque beneficia nihil virtutis habent. Ibid. pag. 854. Tunc abibant illi signo crucis muniti: ille (Antonius) verò remanebat, nihil lesus à demonibus, neque ejusmodi certaminibus destitutus. Ibid. pag. 806. Timidi quippe sumus (dæmones) & signum dominicæ crucis admodum pertimescunt; illo quippe ipsos Salvator spoliatos parùm traduxit. Ibid. pag. 823. Numquid sue virtutis imperio curabat Antonius? . . . Orationibus, non preceptis, demones morbi que cesserunt, & ad Christi Domini nostri nominationem semper universa perfecta

sunt. Ibid. pag. 852. Non missu itaque stabat Antonius, sed orando, Christumque nominando. Ibid.

(d) Olim demones variis spectris hominum mentes decipiebant, fontibusque & fontibus, linguis aut lapidibus insidentes, & fuitis mortalibus prestigiis percellabant; jam verò post divinum Verbi adventum evanuerunt hujusmodi fallacia. Ibid. pag. 88.

(e) Nihil quippe illi à seipsis norunt: sed quasi fures, que apud alios cernunt, hæc loquuntur: potiusque conjectare dicendi sunt, quam prævidere. Ibid. pag. 821.

(f) Nihil enim norunt quod vendum extet; solaque Deus novit omnia antequam fiant. Ibid. pag. 820.

(g) Neque enim contra Deitatem, quam in illo non norat, bellum suscepit Diabolus, nequaquam enim id ausus esset. Ibid. pag. 947.

(h) Aliis autem & plane omnibus nobis hominibus hæc postea Lex est, ut fugiamus persecutores, nosque occultemus dum inquirimur, neque ita præcipites & temerarii simus, ut tentemus Dominum; sed expectemus donec dispartitum mortis tempus adveniat. . . . Hæc observarunt beati Martyres in persecutionibus que suis occurrere temporibus: in persecutione scilicet fingere solebant, in lubricisque permanere, deprehensi autem martyrium fortiter subire. Quod si ex illis quidam persecutoribus se se offerret,

tions, & de se cacher lorsqu'on est cherché: Agir au contraire; ce seroit temerité, & tenter Dieu; il faut attendre que le tems qu'il a marqué pour notre mort soit arrivé. Il dit que les Martyrs en ont agi de la sorte, & que pour éviter les persecutions arrivées de leurs tems, ils se retiroient dans les solitudes & dans les cavernes; mais que lorsqu'ils tomboient entre les mains de leurs persecuteurs, ils souffroient le martyre avec constance: Que si, ajoute-t'il, quelques-uns d'entr'eux se sont offerts d'eux-mêmes aux persecuteurs, il n'y a point eû de temerité ni d'inconsideration de leur part. Le martyre qu'ils souffroient à l'instant étoit une preuve publique qu'ils n'en avoient usé de la sorte que par la persuasion interieure de l'Esprit Saint. Il arrivoit même quelquefois que les Payens (a) déroboient les Chrétiens à la fureur de leurs persecuteurs, en leur donnant des retraites secretes; & on vit des exemples de leurs bons offices à cet égard dans la persecution de Maximien. Les Moines (b) avoient grand soin, & on le dit en particulier de saint Antoine, d'exhorter à la constance ceux qui étoient traduits devant les Tribunaux pour cause de Religion, de les accompagner jusqu'au lieu du martyre, de les servir & de ne les point abandonner qu'après qu'ils l'avoient consommé: ce qui obligea les Juges Payens de défendre aux Moines de se trouver dans le tems du Jugement, & de demeurer en aucune maniere dans les Villes. On honoroit comme Martyrs (c) ceux qui persecutés pour cause de Religion, mouroient dans la fuite, & on étoit persuadé que les ames des Martyrs avoient entrée dans le Ciel aussi-tôt après la mort.

XVIII. Il est remarqué (d) dans saint Athanase, que lorsque

non temere illud agebant; martyrium quippe statim persecebant; palinque omnibus erat eam alacritatem eumque ad persecutores accessum Spiritum sanctum autorem habere. Athan. tom. I pag. 333.

(a) *Audivi enim à Patribus (veramque rem arbitror) in superiore sub Maximiano Constantii aeo persecutione, Ethnicos occultasse fratres nostros Christianos, dum inquirerentur.* Ibid. pag. 382.

(b) *Magna ipsi (Antonio) cura in judicii loco, vocatos concertantesque hortari ad animi alacritatem; martyrium passuros excipere, atque comitari donec consummarentur. Judex itaque, viso tam illius, quam suorum intre-*

pido hac in re animo, jussit neminem Monachorum in judicii loco interesse, vel in Urbe prorsus versari. Ibid. pag. 831.

(c) *Quapropter qui in fuga intereunt, hanc inglorii moriuntur, sed ipsi quoque gloriam consequuntur martyrii.* Ibid. pag. 330.

(d) *Rursus in Dominicum ingressus audivit Dominum in Evangelio dicere, Nolite solliciti esse in crastinum. Nec ultra illic remanere justitens, egressus, illa quoque tenuioribus largitus est. Sorore verò virginibus notis sibi atque fidelibus commendatà, atque ad Parthenonem traditâ, ut illic educaretur, ipse ante domum suam aëticæ vitæ deinceps operam dedit; asperum vitæ genus toleranter*

saint Antoine embrassa l'état monastique, il n'y avoit que peu de Monasteres en Egypte, & qu'aucun Moine n'avoit encore pénétré jusques dans les vastes solitudes, chacun menant une vie retirée & solitaire dans quelque lieu près de son village; que S. Antoine fut le premier qui se retira dans les montagnes, où il se cacha (a) dans un sepulcre, & qu'à sa persuasion, plusieurs (b) vinrent habiter les montagnes du desert, & y bârirent des Monasteres, où après avoir tout quitté, ils menoient une vie celeste. Les Moines Ammonius & Isidore, qui accompagnerent saint Athanase dans son voyage de Rome, instituerent (c) en Italie la vie Monastique. C'est le même Ammonius, qui étant élu Evêque, prit la suite, & se coupa l'oreille droite, dans la persuasion qu'il pourroit par cette mutilation éviter l'Episcopat. Les Moines vivoient alors dans une si grande réputation de vertu, que les Evêques leur donnoient place (d) dans le Sanctuaire avec les Cleres. On élevoit (e) même souvent des Moines à l'Episcopat, & ils en remplissoient les fonctions, au grand avantage des peuples. Il y avoit des Prêtres dans les Monasteres pour y celebrer les saints Mysteres; quelques-uns des Moines bûvoient du vin, d'autres n'en bûvoient pas, mais les plus vertueux s'abstenoient (f) du vin & de la viande, ne mangeant que du pain avec du sel, & ne bûvant que de l'eau. Les

agebat. Nondum enim tam frequentia erant in Aegypto Monasteria, neque ullus norat Monachus vastam Eremum: sed quisquis sibi ipsi vacare cuperet, is haud procul suo pago sese exercebat solus. Athan. tom. 1. pag. 796.

(a) Sic itaque sese coarctans Antonius, ad sepulchra procul vico sita se contulit, & rogato ex familiaribus quodam, ut panem sibi multorum dierum intervallo adferret, ingressus quoddam sepulchrum, & clausa ab illo janua, solus remanebat intus. Ibid. pag. 802. Insequente die, egressus ferventiore animo erat ad pietatem erga Deum, cumque convenisset senem illum priorem, rogabat ut unâ Eremum incoherent. Abnuente illo, cum ob aetatem, tum quod id moris non esset; confestim Antonius ad montem contendit. Ibid. pag. 805.

(b) Multis persuasit monasticam ut eligerent vitam; atque ita denum in montibus quoque excitata sunt monasteria, Eremusque à Monachis habitata est, qui reliâs suis omnibus, caelesti instituto nomen dabant. Ibid. pag. 808.

(c) Socrates, lib. 4. cap. 23.

(d) Egressis ergo (è Sacrario) placis ceterisque subsequens, qui nobiscum illi aderant Monachi & ex Clericis quidam ascendentes, nos pertraxere. Ibid. pag. 334.

(e) Neque enim tu solus (Dracontio) ex Monachis es ordinatus; neque tu tantam Monasterio praesuisse, vel solus à Monachis dilectus es: sed nosti Scrapionem Monachum esse, & tam praesuisse Monachis. . . . Ne credas itis qui dicunt Episcopatum esse peccatam, atque hinc peccandi occasiones obriri. Licet tibi in Episcopatu esurire & sitire quemadmodum egit Paulus: Novimus enim & Episcopos, qui rejuvent & Monachos qui comedunt: novimus Episcopos qui vino abstinent, ut & Monachos qui bibant. . . . Nam si ex illorum sententiâ docere ac praesse occasio peccandi fuerit; ne doceantur ipsi, neque Presbyteros habeant. Ibid. pag. 267. 268.

(f) Cibus illi (Antonio) panis cum sale, & aqua sola, potus. Carnium enim & vini meminisse supervacuum fuerit, cum nec apud alios strenuos affectus, eiusmodi quidpiam reperiretur. Athan. tom. 1. pag. 801.

Moines avoient coutume (a) de marquer par écrit toutes leurs actions & toutes leurs pensées, comme pour les faire connoître aux autres, afin que la honte qu'ils auroient eue, les éloignât des pechés d'actions & de pensées. Quoiqu'en s'engageant dans la profession Monastique ils renonçassent à tous leurs biens, toutefois ils dispofoient (b) quelquefois en mourant de ce qu'ils avoient alors en mains, en faveur de leurs amis. Outre les Monasteres d'hommes, il y en avoit (c) de filles, dans lesquels elles passoient leur vie dans la virginité, soumises à l'obéissance d'une Superieure. Il y avoit aussi des jeunes gens dans les villes & dans les villages, qui avoient voié à Dieu (d) leur virginité, excités par la grace de Jesus-Christ à embrasser cet état, comme plus excellent que celui du mariage: car, quoique l'on puisse sans peché contracter mariage, cet état n'a rien que de commun; au lieu qu'on peut dire que l'état des Vierges (e) a quelque chose d'angelique; & la récompense qui y est attachée, est beaucoup plus grande. Saint Athanase (f) dit qu'il convient d'appeller les Vierges consacrées à Dieu, Epouses de Jesus-Christ; & que les Payens, lorsqu'ils voyoient des Vierges chrétiennes, ne pouvoient s'empêcher de les admirer. Il croit (g) que les noces font une fuite du peché du premier homme, la premiere intention

(a) *Ad cavenda autem peccata id observatur: opera quisque nostrum sua, & motus animi, tanquam aliis nuntiaturus, notet & describatque... ut, cum nos pudeat ab aliis cognosci, peccandi prorsus, imò quid pravum cogitandi, finem faciamus.* Athan. tom. 1. pag. 838.

(b) *Mea dividite vestimenta, Athanasioque Episcopo mitemen date mihi, palliumque quo absolvebar, quod novum ab ipso cum acceperim, jam detritum apud me est: alteram melotem Scapioni tradite Episcopo; vos habete cilicinum indumentum. Quod reliquum est salvete, filii: Antonius hinc quippe migrat, nec ultra vobiscum erit.* Ibid. pag. 864.

(c) *Sorore verò virginibus natis sibi atque fidelibus commendata, atque ad Parthenonem tradita, ut illie educaretur, ipse ante domum suam alectica vitæ deinceps operam dedit.* Ibid. pag. 796. *Letabatur ipse quoque conspecta Monachorum alacritate, sororemque videns in virginitate consensisse, aliarumque virginum esse propositam.* Ibid. pag. 837.

(d) *Theodoret. lib. 2. cap. 14. At Salvator noster omniumque Imperator Christus in illa suadenda virtute (virginitate) tantum pondus habuit, ut etiam pueri legitimam aetatem*

nondum adepti, virginitatem, quæ quidem supra Legem est, propteri non vereantur. Ibid. pag. 92.

(e) *Nam duplex cum sit via in vita, alia quidem inferior vulgariorque matrimonii scilicet; alia verò angelica & suprema omnium, nempe virginitatis; si quis mundanam, nuptias nimirum elegerit, culpâ quidem vacat, sed tot tantaque non consequetur dona. Consequetur tamen aliqua, siquidem & ipse fert fructum tricesimum. Si quis verò castam mundoque superiorem amplexus fuerit vitam, tamen si hæc alterâ a superior & difficilior via est, at excellentioribus ille muneribus donandus est; perfectum quippe fructum nempe centesimum produxit.* Ibid. pag. 960. 961. & 1271.

(f) *Eas sanè quæ hæc virtute (virginitate) prædite sunt, sponsas Christi vocare consuevit Catholica Ecclesia; has Eimici cum vident, ut Templum Verbi admirantur.* Athan. tom. 1. pag. 317.

(g) *Quoniam prior Dei scopus eras, ut non per matrimonium & corruptionem nasceremur; sed transgressio mandati, nuptias induxit ob Adami iniquitatem.* Ibid. pag. 1087.

de Dieu ayant été de nous faire naître d'une autre maniere. Les Vierges (a) étoient couvertes d'un voile, & c'étoit leur faire affront (b) que de les dévoiler & de leur découvrir la tête. Ce Saint (c) parle d'une Vierge qui aimoit beaucoup la lecture, & que les Ariens, dans l'intrusion de Gregoire, firent fouïetter de verges dans le tems qu'elle avoit en main le Pseautier.

XIX. Il dit (d) que la doctrine des Herétiques ne peut nourrir l'ame; que la connoissance de Dieu (e) n'est pas chez eux, mais dans l'Eglise seule; que les Herétiques & les Schismatiques n'appartiennent (f) pas à l'Eglise Catholique, d'autant qu'ils ont renoncé la Foy Apostolique; qu'on ne doit pas les appeller Chrétiens, mais du nom de leur secte; que par conséquent (g) on ne doit point communiquer avec eux, en quelque occasion que ce soit, beaucoup moins dans la priere, Dieu ne pouvant pas (h) être adoré ailleurs que dans son Sanctuaire qui est l'Eglise Catholique. S. Athanase (i) ne veut pas même qu'on les tolere, & il est d'avis (k) qu'on ne doit pas examiner avec trop de curiosité une doctrine, qui est évidemment mauvaise, de crainte que cela ne donne lieu aux contentieux de

Sur les Herétiques & les Schismatiques.

(a) *Virgines detractio maforte (jufferunt Ariani) ad tribunal Ducis pertrahi & in carcerem conjici. Ibid. pag. 114.*

(b) *Multas ceriè virgines quæ illorum (Ariatorum) impietatem damnabant , veritatemque profitebantur , ex adibus suis dejecturunt. . . earumque capita à junioribus qui fecum erant nudari jufferunt , mulieribusque suis facultatem dedere contumelias arbitrio suo cuiusvis illarum inferendi. Ibid. pag. 380.*

(c) *Inter quas virginem aliquam lectiosis studiosam , & adhuc psalterium præ manibus tenentem , publice flagellari juffit Gregorius. Ibid. pag. 114.*

(d) *Lacte vos potavi non cibo. Objurgat itaque eos qui hereticorum Ecclesias coagulatas esse fufpicantur. Nihil quippe inest eis quod alere poffit ad spirituales vitam. Ibid. pag. 1115.*

(e) *Vis gentilium & hereticorum opiniones confundere , & commonstrare non apud illos effe Dei cognitionem , fed in fola Ecclesia ? Potes canere atque dicere que in feptuagesimo quinto (plafmo) habentur. Ibid. pag. 996.*

(f) *Num igitur equum fuerit eos Chriftianos dicere , qui non Chriftiani , fed Ariani funt ? An ad Catholicam Ecclefiam pertinent , qui Apostolicam fidem excufferunt , & novorum*

malorum autores fuerunt ? Ibid. pag. 408.

(g) *Ille verò (Antonius) quafi ab extranea in propriam fe conferens Urbem , locus colloquibatur manebatque , ne in laborando fignes effent. . . Nec ad Meletianos fchismaticos accederent. . . nec ullam haberent cum Arianis communionem. Athan. tom. 1 pag. 862. Nulla vobis fit communicatio cum fchismaticis , aut prorsus cum hereticis Arianis. Ibid. pag. 863.*

(h) *Adorate Dominum in atrio fando ejus. Palàm edicit , non oportere nos extra Ecclefiam adorare : quod heterodoxorum Conventuum caufa dicitur Ibid. pag. 1045.*

(i) *Sed vis ut probi homines fidelesque ferzi ac difpensatores Domini , que offendiculo quidem funt , & à concordia deterrent compellente & impeditè , omni bafique huiusmodi pacem anteponite cum fana fit fides : forfitan Dominus nofter miferus , que difvifa fuere coaptabit , factaque deinceps uno ovili , omnes unum habebimus Ducem Dominum Jefum Chriftum. Ibid. pag. 775.*

(k) *Que enim ita manifefte prava demoftrantur , exagitare & curiofius indagare non expedit , ne à contentiofis hominibus ambigua exiftentur : fed fufficit his duntaxat verbis ad illa refpondere : Hec catholica Eccl-*

douter qu'elle le soit effectivement ; qu'il fuffit ; lorsqu'on propose une semblable doctrine , de répondre : Ce n'est pas là la Foy de l'Eglise Catholique : ce n'est pas là le sentiment des Peres. Mais il ordonne de recevoir (a) sans hesiter , les Herétiques , qui abandonnant le parti de l'erreur , sont disposés à embrasser celui de la verité , & de n'exiger d'eux autre chose sinon qu'ils condamnent l'hérésie Arienne , & qu'ils fassent profession de la Foy de Nicée.

Sur le jeûne
& la priere.

XX. C'étoit la coutume des Fideles (b) de s'assembler , & de jeûner pendant le Carême (c) , qui précédoit comme aujourd'hui la fête de Pâque. Ils jeûnoient aussi pendant la semaine qui suivoit (d) la Pentecôte , persuadés (e) que les mortifications du corps entrent dans le culte de Dieu , & que nous l'honorons en jeûnant , en couchant sur la dure , en le priant , en travaillant des mains pour avoir de quoi faire l'aumône. Mais de même (f) que nos prieres ne feront pas exaucées , si nous ne faisons le bien , & ne nous éloignons du mal , de même aussi nous ne retirerons aucun fruit de nos aumônes , si semblables (g) aux Pharisiens nous les faisons par ostentation. Il y en a (h) pour qui

sæ non sunt , neque ea est Patrum sententia. Ibid. pag. 903.

(a) *Qui ab Arianorum partibus resiliunt , ad vos convocate , eosque , quemadmodum filios suos , excipite , ac velut magistri & tutores amplexamini. . . . nihilque amplius ab illis exigatis , quàm ut Arianam hæresim anathemate damnent , fidemque à sanctis Patribus Nicæe promulgatam profiteantur. Athan. tom. 1. pag. 772.*

(b) *In quadragesimæ synavibus ob locorum angustiâ ingentemque populi frequentiam , pueri complures , nec pauca iuniores mulieres , multe ancille , adolescentes plurimi , compressi , demum delati sunt. Ibid. pag. 304.*

(c) *Hæc autem in ipsa sancta quadragesima circa festum Pasche gesta sunt , quo tempore fratres quidem jejunabant. Ibid. pag. 114.*

(d) *Nam hebdomade post Pentecosten , cum populus , expleto jeunio , orandi causâ ad cameterium egressus esset , quod omnes à Georgii communione abhorrent , re comperta sceleratissimus ille , Sebastianum Ducem Manichæum hominem concitat , (scilicet adversus Catholicos.) Ibid. pag. 323.*

(e) *Non solum enim par est nos pietatem colere , sed etiam corpore placere Deo ; videlicet per jejunium , per frequentem orationem , per*

charitativam , per opera manuum , ad eleëmofinam erogandam. Ibid. pag. 1106.

(f) *Iniquitatem si alpegi in corde meo , non exaudiat me Dominus. Sciebam equidem , si ego iniquitati hæream , non exaudientem à Deo fore deprecationem meam. Aquila : Inutile videns in corde meo , non exaudiet Dominus. Hæc autem sibi vult , petitiones Deo offerens , ut de probro ac decoro curem necesse est : gnarus nihil mihi utilitatis ex petitione obtenturum , nisi quæ decent agam. Ath. tom. 1. pag. 1111. 1112.*

(g) *Attendite ne eleëmofinam vestram faciatis coram hominibus , ut videamini ab eis , &c. Hortatur igitur Unigenitus ne eleëmofinam faciamus coram hominibus ; non ut fratres refugiamus in misericordiam præstando ; sed ne præsentem venemur gloriam , vanorum more Pharisæorum. Ibid. pag. 1267.*

(h) *Quidam sunt quorum vel ipsa oratio in peccatum evadit , ut exempli causâ , gentilium , qui idolis vel creature preces fundunt ; & Judæorum qui Deum quidem orant , sed non per Jesum-Christum ; necnon hæreticorum , qui Deum non verè existentem orant : item eorum qui cum ira & cogitationibus alienis vel animo duplici precantur , oratio fit in peccatum. Ibid. pag. 1193.*

la priere devient un peché, par exemple, pour les Gentils qui prient les Idoles; pour les Juifs, qui ne prient pas par Jesus-Christ; pour les Herétiques, qui manquent de foy au Dieu qu'ils invoquent; pour les Chrétiens, qui prient ayant la haine dans le cœur, l'esprit occupé par des pensées étrangères, & avec un cœur double. D'où vient (a) que le pecheur, quoiqu'il paroisse vivant par les exercices de pieté, est cependant mort; & que le Juste quoique mort en apparence, est plein de vie, parce qu'il vit selon la justice. S'il tombe (b), il ne périra pas pour cela, Dieu le relevera. Saint Athanase (c) distingue la crainte du Seigneur de la crainte de la Loy: la Loy, en punissant, faisoit des esclaves: la crainte du Seigneur rend l'homme chaste, c'est-à-dire, qu'elle le détourne du peché. La preuve qu'on craint Dieu (d) est quand on observe ses commandemens.

XXI. Il enseigne (e) que le peché ne nous est pas naturel, mais que nous en sommes les auteurs; que lorsque nous paroîtrons devant le Tribunal de Dieu, nous (f) y rendrons compte de nos pensées comme de nos actions; que si Dieu (g) laisse nos fautes si long-tems impunies, ce n'est que pour nous donner lieu d'en faire pénitence; qu'au jour du Jugement (h) il rendra publics, pour nous charger de confusion, les pechés que nous avons tenu secrets; qu'il n'y a (i) aucun peché, ceux-mêmes

Sur le peché,
& le Jugement.

(a) *Solus itaque justus vivit, etiamsi mortuus esse videatur: Injusti autem mortui sunt, etiamsi vivere videantur. Illi namque vite constitutionem in se habent, justitiam scilicet.* Ibid. pag. 1214.

(b) *Etiamsi contigerit aliquantum labi justum, nihil hinc illi mali eveniet, cum Deum habeat confirmantem se.* Ibid. pag. 1060.

(c) *Timor Domini castus permanens in seculum seculi. Quasi ad differentiam legalis timoris castus dicitur: ille enim penam spectabat. Castitas autem est abstinentia à peccatis. Quare castus timor dicitur, quod castos efficiat: nam præ timore Domini declinat quis à malo. Aternus autem cum sit timor, æternos item efficit quos ingreditur.* Ibid. pag. 1014.

(d) *Argumentum autem timoris Dei est observatio præceptorum.* Athan. tom. 1. pag. 1211.

(e) *Et si videris iniquorum erga malitiam studium, ne existimato malitiam in ipsis naturalem esse, ut heretici aiunt, sed dic trigentesimum quintum (psalmum) videbisque ipsos sibi pec-*

candi autores esse. Ibid. pag. 994.

(f) *Sistemur ante horrendum illud tribunal non solum de iis quæ facimus, sed etiam de iis quæ cogitavimus rationem daturi.* Ibid. pag. 1137.

(g) *Intelligite hæc quæ obliviscimini Deum. Utpote clemens post increpationem adhortationem adjicit, dans penitentie locum. Intelligite, ut non idèo tantum tolerare quod de facinoribus vestris gaudeam, sed ut dem penitentie locum.* Ibid. pag. 1086.

(h) *Exultasti inique, quod ero tui similis. Olim quidem, ait, toleravi, sed non tam id faciam, in medium enim tui arguendi causâ adferam peccata tua, que tu quidem existimabas non ultra existere, neque in cuiuspiam memoriam ventura esse, ego verò utpote Deus ad lucem producam illa, atque apponentur in conspectum tuum. Neque abscondam quemadmodum tu facis, nec similis tui ero. Producam illa, ut palam faciens pudore te adficiam.* Ibid.

(i) *Si eorum causa qui post latrocrum precant id (impossibile est enim, eos qui se-*

qu'on a commis après le Baptême, qui ne soit remissible; que lorsque Jesus-Christ a dit que le blasphème contre le S. Esprit ne seroit remis ni en ce monde ni en l'autre (a), il parloit du péché que faisoient les Pharisiens, en attribuant ses œuvres miraculeuses à Béalzebut; qu'il ne vouloit pas même dire que ce blasphème fût irremissible à celui qui en feroit pénitence, mais à celui (b) qui persévéroit dans ce péché: une digne pénitence remettant tout; que les Juifs (c) quoiqu'ils ayent été écrits dans le Livre des vivans, parce que les promesses étoient pour eux, en feront effacés avec justice pour les crimes qu'ils ont commis contre Jesus-Christ; que le tems (d) de la vie & le jour (e) de notre mort sont fixés: mais qu'il (f) nous est utile de l'ignorer, de crainte que nous n'attendions aux derniers jours à travailler à notre salut, & que nous ne passions les autres dans la tiédeur. Il distingue (g) deux états dans les pécheurs après leur mort. Les uns avoient pendant leur vie pris quelque soin de leur salut: mais par indolence, ou par négligence ils n'avoient pas rempli

mel sunt illuminati. . . . & prolapsi sunt, rursus renovari ad pœnitentiam) dictum fuisse. & illi veniam peccatorum obtinere non possent; cur hominem apud Corinthios pœnitentem, in caritate confirmat Paulus. . . Cur verò Novatum culpam pœnitentiam tolerantem, ac dicentem nullam superesse iis veniam, qui post latuerunt peccaverint, dicta fuerit Ath. tom. 1. pag. 704.

(a) Verum ubi ipsum (Christum) dicerent (Pharisæi) in Beelzebubem eicere demonia; non hoc ultra, peccatum simpliciter, sed blasphemiam dixit esse tantam, ut qui talia profiteri ausi essent, nec penam effugere, nec veniam obtinere possent. Athan. tom. 1. pag. 704.

(b) Non dicit Christus: qui blasphemiam protulerit, egeritque pœnitentiam, veniam non consequetur; sed qui in blasphemia perseveraverit. Digna enim pœnitentia omnia solvit. Ibid. pag. 1269.

(c) Deleantur de libro viventium. Etsi enim (Judæi) inscripti fuerint, quia ad ipsos promissiones pertinebant: sed quoniam hec atque illa perpetrarunt merito debeantur. Ibid. pag. 1122.

(d) Quamvis enim ignotum sit, omnesque homines lateat, quomodo vita sit claudenda, aut quantum unicuique temporis spatium sit definitum; attamen unusquisque novit, sicut veris, æstatis, autumni, & hyemis sata sunt

tempora: ita quoque, ut scriptum est, tempus moriendi esse pariter ac vivendi. Ibid. pag. 328.

(e) Licet enim reformidemus illam (mortem) nihilominus tamen profinitis à Providentia temporibus moriemur. Tom. 2. collect. Patrum. pag. 45.

(f) Valde hominibus utile est finem & diem finis ignorare, ne si eum cognoscerent, intermedium negligerent tempus, diesque finis proximis expectarent, ut tunc solum sibi vacarent & vigilarent. Ibid. pag. 598.

(g) Cui simile æstimabo regnum Dei? Simile est fermento, quod acceptum mulier abscondit in farinæ sata tria, donec fermentatum est totum. Hoc itaque perpende quisquis de dictis huiusmodi ambigis, quemlibet hominem qui parvum virtutis fermentum possidet, qui que ad panem ex eo conficiendum nondum usus est, & tamen id voluit, sed segnitiei, incurie, ignavie, aut prostrafinationis ergo non potuit, interceptum at demersum quo tempore non expectabat, apud iustum iudicem non venturum oblivionem: sed (Deus) post eius incertum familiares & cognatos eius excitabit, eorum mentem diriget, corda pertrahet, animas flectet: at, ne ii ad opem & auxilium ipsi ferendum accedent: Quare iidem, movente Domino, corda ipsorum, que defuncto decrant supplebunt. Qui autem improbus versatus in vita est, in spiritibus prorsus conclusus atque impurè macerabit.

toutes leurs obligations, differant de jour à autre à y être plus exacts ; les autres avoient passé toute leur vie dans les plaisirs du siècle, sans s'inquieter de leur salut. Dieu inspirera aux parens & aux amis des premiers de les secourir, & de suppléer par leurs bonnes œuvres à ce qui leur manquoit : mais pour les autres ils ne recevront aucuns secours de leurs parens ni de leurs amis, & Dieu n'en prendra pas soin. Saint Athanase (a) parle nettement de la priere pour les morts dans son Apologie à Constantius.

X X. I. Il relève l'efficace du signe de la croix, & dit (b) que de son tems ce signe faisoit cesser tous les arts magiques, qu'il dissipoit tous les enchantemens, qu'il imposoit silence aux Oracles ; & fait un défi aux Payens d'en faire l'expérience : soutenant que par ce signe, ou par le nom de Jesus-Christ, ils verront mettre en fuite les démons, & rendre inutiles tous leurs prestiges. Il dit (c) que c'est un grand sujet de confusion aux Juifs de voir le Temple de Jerusalem détruit jusqu'aux fondemens, le sépulchre (d) de Jesus-Christ qu'ils ont crucifié, adoré de tous

Sur diverses
matieres.

plenus, qui numquam in conscientiam ingressus est suam ; sed abique metu & indifferenter voluptatum fictoribus incubuit, omnes carnis concupiscentias exsequens, nihil prorsus de anima cogitans, sed corporum solummodo rerum sensu adfectus ; cum deinceps interceptus è vita migraverit, ipsi nullus omnino porriget manum ; acque ita cum ipso agitur, ut neque ab uxore, neque à filiis, vel à fratribus, aut à cognatis & amicis inveniatur : neque Deus illum ullatenus curabit. Tom. 2. collect. Patr. pag. 48.

(a) Peroptarim sane ut ille homo, quisquis tandem sit, hic coram adesset, ut eum per ipsam met veritatem interrogarem. . . uter nostrum de beate memorie Constantis incolunitate gauderet : uter impensius pro illo oraret : id sane vel priori in me delata criminatione declaravi, ac nulli non planum esse arbitror. Athan. tom. 1. pag. 300.

(b) Olim demones variis spectris hominum mentes decipiebant. . . Jam verò post divinum Verbi adventum, evanuerunt hujusmodi fallaciae. Siquidem solo crucis signo adhibito omnes illæ demonum fraudes repelluntur. . . . Quid verò de arte magica quam illi (Gentiles) sanopere mirantur, dicemus ? Nempe illa quidem ante Verbi adventum, apud Aegyptios, Chaldaeos maxime valebat & vigebat, spectantesque miro afficiebat stupore : verum veritatis presentia & Verbi adventu ipsa quoque convulsa ac prorsus destructa est. Quod autem ad Gentilem sapienciam & philosophorum

magna loquentiam attinet neminem esse reor, qui us hac de re verba facere exoptet, quipe cum ante omnium oculos res ipsa, admiranda sane obversetur, quod cum Gentium sapientes tot scriptis voluminibus nec paucos saltem ut suam ac immortalitate doctrinam amplecterentur ac virtutem sequerentur, solus Christus, humili ac vulgari sermone, nec diversis hominibus usus, per universam terrarum orbem plurimis hominum caribus persuasit, ut morte contempta immortalitate saperent, & rebus caducis neglectis sola bona aeterna susciperent, ac denique ut terrenam gloriam nihili ducentes, ad solam caelestem aspirarent. . . Penam & quicquid ea quæ diximus experiri cupit, atque in mediis ipsis demonum prestigiis & oraculorum fallacis ac magiæ prodigiis, signo crucis, quæ apud ipsos indubio est, utatur, solumque Christum nominet, mox videbit quàm cito per ipsam surgentur demones, cessent oracula, ars omnis magica, veneficiaque evanescent. Athanas. tom. 1. pag. 88. 89.

(c) Induantur qui detrahunt mihi pudore. Et quod non est Judæis pudoris genus : Sancta sua vident à fundamentis diruta : sepulchrum autem eius (Christi) qui ab ipsis respectui habitus ac crucifixus est, adorari, Ecclesiasque eius ubique terrarum tantum numero & gloria augeri. Ibid. pag. 1196

(d) Adoramus in loco ubi Petrum pedes eius. Montem Olivæ dicit, ubi omnis qui pertransit, adorat. Ibid. p. 127

ceux qui le visitent , & des Eglises érigées en son nom par toute la terre ; que par un Edit de l'Empereur Adrien il leur est défendu (*a*) d'entrer dans Jerufalem : enforte que chassés de leur patrie à peine osent-ils la regarder de loin ; que plusieurs d'entre les Barbares (*b*) avoient , par les soins du grand Constantin , appris à connoître & à servir Dieu ; que selon une ancienne tradition (*c*) la mer s'étoit ouverte en douze endroits differens , pour faire un chemin particulier à chacune des douze Tribus ; que ce que les Chrétiens disoient (*d*) comme en la presence de Dieu , leur tenoit lieu de juremens ; qu'il étoit permis & même loisible de tuer l'ennemi (*e*) dans la guerre ; que l'on doit non-seulement (*f*) s'abstenir du mal , mais avoir de l'éloignement pour ceux qui en font ; que dans la Thebaïde (*g*) c'étoit un usage de cuire du pain pour six mois , & qu'il se conservoit même un an entier sans se corrompre ; que quelques jours (*h*) avant la fête de Pâque on donnoit des palmes aux Fideles , pour imiter en quelque sorte ce qui se passa lors de l'entrée triomphante de Jesus-Christ dans Jerufalem. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans les Ecrits de saint Athanase.

(*a*) *Quia scilicet patriâ lapsi (Judæi) & Imperatorio Decreto (Hadriani) ejus accessû prohibitu , exvinctis circumveniunt , vixque procul eam conspiciere possunt.* Ibid. pag. 1099.

(*b*) *Attamen ipsi Barbari , meâ sinceri Dei famuli (Constantini magni) operâ , Deum agnoverunt ac colere didicerunt.* Ibid. pag. 202.

(*c*) *Antiquo sermone fertur in duodecim sectiones divisum fuisse mare , ut singulis Tribubus singule vie darentur.* Athan. tom. 1. pag. 1229.

(*d*) *Quæcumque enim quasi Deo presente loquimur , hoc nobis Christianis juramenti loco est.* Ibid. pag. 300.

(*e*) *In bello adversarios interficere , &*

legitimum & laude est. Athan. tom. 1. pag. 960.

(*f*) *Oportet enim non solum abstinere à malis , sed etiam aversari eos qui illa agunt.* Ibid. pag. 1177.

(*g*) *Ille (Antonius) obturato ingressu (castellis , panibusque ad sex menses illic repositis) qui mos est Thebeorum , durantque panes per integrum annum incorrupti.* Ibid. pag. 806.

(*h*) *Nos autem , fratres , qui vineam à Servatore accepimus , & ad caeleste convivium invitamur , utpote jam imminente die festo (Paschæ) ramos palmarum accipiamus . . . quemadmodum illi qui tunc Salvatori obviam venerunt.* Tom. 2. collect. Patr. p. 317.



ARTICLE VII.

Jugement des Ecrits de saint Athanase.

Catalogue des Editions qu'on en a faites.

I. IL en est des Ecrits de saint Athanase comme de ceux de beaucoup d'autres Auteurs. Ils ne sont pas tous d'une égale beauté, ni composés avec autant de politesse & d'élégance. Mais cette différence a été en lui moins l'effet de l'âge, que du défaut de loisir. Car nous voyons par la Lettre à Epictete, & par quelques autres Ouvrages qu'il a faits sur la fin de sa vie, qu'il écrivoit alors avec autant de feu & d'agrément, que dans un âge moins avancé. Dans tous ses Ouvrages il sçait proportionner son style au sujet qu'il traite, & aux personnes à qui il parle: assaisonnant son discours de tant de graces, de force & de modestie, qu'on entre naturellement dans les verités qu'il établit. Ses raisonnemens sont concluans & bien suivis. Ses preuves sont claires, & presque toujours appuyées de l'autorité des divines Ecritures. Quelquefois pour les rendre plus sensibles, il les accompagne de similitudes. Quoique son langage soit très-pur, on ne laisse pas d'y remarquer quelques termes étrangers, qu'il s'étoit apparemment rendus familiers pendant ses voyages & son séjour en Occident. Son style (a) est clair, simple, & n'a rien de superflu: mais il est plein de sens, de vivacité & de force. Ses Lettres surtout, & ses Apologies (b) sont écrites avec beaucoup de netteté, d'élégance & de noblesse. Il est court (c) & précis dans ses Commentaires, mais sans obscurité; naturel & coulant dans ses Ouvrages historiques qu'il n'interrompt jamais par des digressions inutiles & hors de propos; vif & animé dans les polémiques, ne

(a) Hujus (Athanasi) dictio perspicua, sobria item & candida, vehementique ac profunda, & argumenta valide torquens. Photius, cod. 140 pag. 315.

(b) Ecclie sunt Athanasi varia epistole, quas inter & de ejus secessu, tamquam apologia collocantur nonnullæ, eleganter simul & splendide clarique composite: persuadendi insu-

per vi ac venustate floride, ut jucundum sit, quam ibi apologiam scribit audire. Photius, cod. 32 pag. 19.

(c) Legi magni Athanasi in Ecclesiasten & Cantica commentarium. Dilucide dicitur, ne in omnibus scriptis suis, Photius, cod. 139 pag. 315.

feignant point d'user de termes durs contre les ennemis de la vérité, pour les couvrir d'une confusion salutaire, & pour donner au Public de l'éloignement de leurs mœurs & de leur doctrine. Mais il sçait s'adoucir lorsqu'il a à traiter des matieres de Religion avec ceux qui n'en disputent que pour s'en mieux éclaircir. Il donna même un exemple d'une modération singuliere en faisant difficulté de décrire à Serapion le récit de la mort d'Arius, ne voulant pas insulter à la fin tragique de ce malheureux. Un ancien Solitaire, comme nous l'avons déjà remarqué, faisoit tant de cas des Ecrits de saint Athanase, qu'il disoit à un de ses amis (a), quand vous trouverez quelque chose des Ouvrages de saint Athanase, & que vous n'aurez pas de papier, écrivez-le sur vos habits. Photius fait un grand éloge des quatre Discours contre les Ariens. Cet Ouvrage, dit-il, pour le succès (b) qu'on en peut tirer, est au-dessus de tout ce que l'on en peut dire. On y voit toutes les maximes de la Dialectique employées, non à découvert & dans les regles de l'école, comme font les enfans & les jeunes gens qui veulent faire paroître par une vaine ostentation, qu'ils sçavent ce qu'on leur vient de montrer, mais seulement par les principes qui y sont appliqués d'une maniere digne d'un homme grave & veritablement habile. Les passages de l'Écriture & les preuves que le Saint en tire, sont comme les nerfs qui donnent la force à tout le corps de son Ouvrage. Ce Livre suffit seul pour ruiner toutes les défenses de l'Arianisme; & l'on peut dire, sans crainte de se tromper, que c'est de cette source que saint Gregoire de Nazianze & le divin Basile ont tiré les Discours si clairs & si beaux qu'ils ont faits contre cette secte. Le même Photius (c) dit de l'Apologie que saint Athanase fit pour justifier sa fuite, que le style en est clair, élégant, magnifique; qu'il est tout ensemble agréable, & propre à persuader; & même qu'il a une beauté & une grace qui ne se trouve dans

(a) Joan. Moschus, cap. 40. Prati spiritualis.

(b) *Ejus verò ubertas in his, ac secunditas admodum sanè fuit admirabilis. Dialecticis ad hæc usus est argumentis, non illis nudè propositis, ac ipsimet ex ea arte petitis vocibus (quod pueri recentioresque Discipuli juvenliler sese, ac gloriôsè ostentantes solent) verùm Philosophorum more, magnificèque prolatis, ac per nudas dumtaxat rationes & has quidem bene ornatis. Sacre*

quoque Scripturæ testimoniis, ac demonstratibus validè communiur: & ut uno verbo absolvam, solus hic liber ad Arianismum universum resellendum sufficere queat. Imò qui Gregorium Theologum, sanctumque Basilium dixerit ex hoc tanquam fonte haustos egregios illos & limpidos librorum suorum rivos contra eundem errorem profudisse, sanè à scopo minime aberravit. Photius, cod. 140. pag. 315.

(c) Photius, cod. 32. pag. 19. ubi supra.

aucun des autres Ecrits de ce saint Evêque. Il releve encore son Apologie à l'Empereur Constantius, qui peut passer pour une piece achevée en ce genre, soit pour la netteté, la politesse & l'élegance du discours, soit pour la variété des matieres; quoique travaillée avec beaucoup d'art, elle a un air de naïveté & de simplicité qu'on ne peut assez admirer.

II. La plus ancienne édition des œuvres de saint Athanase; est celle de Vicence en 1482. elle contient un petit nombre d'Ecrits de saint Athanase, sçavoir, trois Discours contre les Ariens; l'Oraison contre les Gentils, & de l'Incarnation; la première Epître à Serapion; le Livre de l'Incarnation du Verbe contre Arius & Apollinaire; la Dispute contre Arius dans le Concile de Nicée. Ces Ouvrages n'y sont qu'en latin de la traduction d'Omnibonus de Lonigo, qui dans le dessein de les faire imprimer, avoit dédié ce petit Recueil au Pape Paul II. Mais la mort ne lui en ayant pas donné le loisir, Barnabé Celsanus se chargea de ce soin. En 1520. il y en eut une autre édition latine à Paris chez Jean Petit, ayant en tête une Epître de Nicolas Berauld à Michel Bodett Evêque de Langres. Il n'y a de saint Athanase que le Discours contre les Gentils, & de l'Incarnation, & un fragment de la Lettre à Marcellin de la traduction d'Ambroise Camaldule. Les autres sont du nombre des Ouvrages supposés à saint Athanase, comme les Commentaires de Theophylacte sur les Epîtres de saint Paul; la Dispute contre Arius; l'Exhortation aux Moines; l'Histoire de l'Image de Beryte, &c. Cette édition parut de nouveau à Strasbourg en 1522. Celle qu'Erasme publia à Basle en 1527. est plus considerable: On y voit deux Lettres à Serapion, la troisième & la quatrième; la Lettre touchant les Decrets de Nicée; l'Apologie que S. Athanase fit de sa fuite; une partie de l'Apologie contre les Ariens; l'Explication de ces paroles, *Quiconque aura dit une parole contre le Saint-Esprit*, & quelques autres Ouvrages qui ne sont pas de saint Athanase, entr'autres le Livre de la Virginité. Erasme avoit trouvé dans son manuscrit la première Lettre à Serapion: mais jugeant sans raison qu'elle n'étoit pas de ce Saint, non plus que beaucoup de pieces qu'on lit dans l'Apologie contre les Ariens, il ne voulut pas se donner la peine de les traduire du grec. L'édition de Lyon en 1532. renferme les Ouvrages de saint Athanase, contenus dans celle de Paris en 1520. & de Basle en 1527. Les traductions des Ouvrages contenus dans cette édition de Lyon, sont de Christophe Persona, de Jean Aretius, d'Ange Politien,

Catalogue
des éditions
des œuvres de
S. Athanase
en latin.

de Jean Reuchlin & d'Erasme ; & l'on trouve à la fin une exhortation de ce dernier à l'étude de la Philosophie chrétienne. On en fit une semblable à Cologne la même année 1532. En 1556. Pierre Nannius, Professeur de Louvain, & très-habile dans les langues grecques & latines, en donna à Basle chez Froben, une beaucoup plus ample, divisée en quatre tomes, mais seulement en latin. Les trois premiers renferment les vrais Ouvrages de saint Athanase de la version de Nannius: le quatrième, ceux qui lui sont supposés, & que d'autres avoient traduits en latin. On n'ajouta rien à cette édition dans celle de Basle en 1564. Mais dans celles de Paris chez Nivelles en 1572. on y joignit en un cinquième tome, la vie de saint Antoine, avec les cinq Dialogues sur la Trinité, imprimés à Basle en 1570. de la version de Beze. La Lettre au Moine Ammon, une partie de la trente-neuvième Lettre paschale, & la Lettre à Rufinien, furent imprimées séparément à Paris en 1574. Mais on leur donna place avec les autres Ouvrages de saint Athanase, que l'on publia de nouveau à Paris en 1581. Le Livre de *variis Questionibus*, fut imprimé séparément à Rome en 1623.

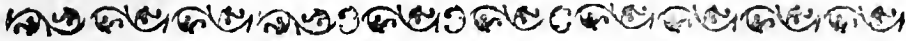
Editions
grecques &
latines.

III. Jusques-là on n'avoit imprimé les œuvres de saint Athanase qu'en latin. Commelin, Imprimeur de Heidelberg, fut le premier qui en 1601 en donna le texte grec, & il mit à côté la version latine de Pierre Nannius. Cette édition est en 2. vol. *in-folio*. Comme elle alloit être achevée, Pierre Felkmannus communiqua à Commelin plusieurs fragmens des Ecrits de saint Athanase, que l'on trouve par forme de supplément à la fin du second volume, avec deux Lettres à Lucifer, & une aux Moines. Cette édition, quoique revûe sur divers manuscrits grecs, est néanmoins fautive en beaucoup d'endroits, parce qu'on s'y attacha plus aux manuscrits qui approchoient de la version de Nannius, qu'à ceux qui auroient pû fournir un texte plus pur. Toutefois c'est sur cette édition que l'on fit celle de Paris en 1608. chez Claude Chappelet. Elle n'est que latine, & ce fut Fronton le Duc Jesuite, qui en prit soin, & qui y ajouta des Notes marginales. Cette édition latine fut remise sous la presse en la même Ville en 1612. avec la vie de saint Antoine en grec & en latin, telle que David Hoeschelius l'avoit fait imprimer à Ausbourg l'année précédente 1611. *in-4°*. Dans l'édition grecque & latine à Paris en 1627, on suivit pour le texte latin la version de Nannius, telle qu'elle fut imprimée en 1612. Et pour le texte grec, l'édition de Commelin en 1601. Jean le Pelcheur qui s'étoit chargé de revoir & de corriger ces deux textes, les

corrigé en effet avec le secours des Variantes de Felkmannus ; mais pour n'y avoir pas eû toujours recours , souvent il a changé dans le latin de Nannius , & dans le grec de Commelin , ce qui ne méritoit pas de l'être : en sorte que cette édition , quoique belle pour les caracteres , est défectueuse dans les textes. On ne laissa pas de la réimprimer à Leipzig en 1686. sans y rien toucher ; mais on y ajouta un systême de doctrine , donné au Public l'année précédente par André Arnoldus. Cette édition qui passe mal-à-propos pour être de Cologne , est en mauvais caracteres & pleine de fautes. Il étoit donc besoin que l'on travaillât à une nouvelle édition des œuvres de saint Athanase ; & que pour la rendre plus correcte que les précédentes , on revit les œuvres sur d'anciens manuscrits. C'est ce qu'entreprit Dom Bernard de Montfaucon, Bénédicte de la Congrégation de S. Maur , également connu dans la République des Lettres par le grand nombre & par l'excellence des Ouvrages qui sont sortis de sa plume. Il s'étoit associé à cet effet Dom Jacques Loppin Bénédicte de la même Congrégation : mais celui-ci étant venu à mourir le 22. Decembre de l'an 1693. avant que l'on en fût à la moitié du premier volume , Dom de Montfaucon resta seul chargé de l'entreprise , qu'il a executée heureusement. Son édition dédiée au Pape Innocent XII. fut publiée à Paris en 1698 chez Jean Anisson en trois gros volumes *in-folio* , qui ne sont néanmoins que deux tomes. Mais le premier est divisé en deux parties : A la tête de la première est une ample Préface sur tous les Ouvrages de saint Athanase. L'Editeur y détaille les raisons qu'il a eues d'entreprendre une nouvelle édition ; les défauts des précédentes ; les manuscrits sur lesquels il a revu la sienne , dont le plus ancien & le plus exact est , selon lui , celui de Basle, dont Pierre Felkmannus avoit publié diverses leçons. Il y témoigne qu'il a hésité long-tems s'il se serviroit de la version de Nannius , ou s'il en feroit une toute nouvelle ; que ce qui lui a fait prendre le dernier parti , est , qu'outre que Nannius avoit travaillé sur un manuscrit grec , plein de fautes , il en avoit lui-même commis beaucoup en prenant mal le sens de saint Athanase. Après cette Préface , suit celle de Nannius , telle qu'elle est au-devant de l'édition de Commelin ; puis une Carte topographique des lieux , dont il est parlé dans les œuvres & dans la vie de saint Athanase. Cette vie est de la façon de l'Editeur , & tirée principalement des Ecrits de ce Pere. Suivent l'Oraison ou Discours de saint Gregoire de Nazianze en l'honneur de saint Athanase ;

la Vie du même Pere composée en grec par un Auteur anonyme ; ce qui en est dit dans la Bibliothèque de Photius, & dans Siméon Metaphraste ; sa Vie en latin traduite de l'arabe par M^r. Renaudot : Enfin les éloges donnés à saint Athanase par S. Gregoire de Nazianze, par saint Basile, par le Pape Jules, par saint Jerôme & divers autres anciens Ecrivains.

Après tous ces Préliminaires, commencent les œuvres de S. Athanase en grec & en latin, chaque Traité ayant en tête un avertissement, où l'Editeur établit, autant qu'il est possible, le tems auquel il a été écrit, l'occasion qui l'a fait naître, le sujet qu'il traite. On trouve au bas des pages les différentes leçons avec quelques notes pour l'éclaircissement & l'intelligence du texte. Il donne dans les deux premiers volumes les Ouvrages qu'il croit être indubitablement de saint Athanase : Dans le troisième, ceux qui sont douteux, ou évidemment supposés. Parmi les Ecrits que l'on ne doute pas être de saint Athanase, il y en a plusieurs qui n'avoient pas encore été imprimés, ce qui rend cette nouvelle édition plus complete que les précédentes : les caracteres en sont beaux, & les textes très-corrects. Le second tome de la Collection des Peres, que Dom Bernard de Montfaucon publia à Paris en 1706. est comme un supplément à son édition des œuvres de saint Athanase : ce tome étant pour la plus grande partie composé des Ecrits de ce Pere, ou au moins qui portent son nom. Ses deux Lettres à l'Abbé Orise, & le récit de sa fuite sous Julien l'Apostat, avoient déjà vû le jour dans le troisième tome des Actes des Saints du mois de May par les Bollandistes. Les deux Lettres latines à Lucifer de Cagliari avoient aussi été imprimées dans le quatrième tome de la Bibliothèque des Peres, de l'édition de Lyon. Nous avons la vie de saint Antoine en françois, traduite sur l'original grec par M^r. Arnaud d'Andilly, dans le Recueil des vies des Peres du Desert, à Paris en 1647. *in-4^o*. Outre les indices nécessaires, Dom Bernard de Montfaucon a mis à la fin un Dictionnaire des mots ou extraordinaires, ou pris dans un sens particulier dans les Ecrits de saint Athanase. Il y a eû peu de traductions des Ouvrages de saint Athanase en langue vulgaire : mais on connoît celle que feu M^r. le Roy, Abbé de Haute-fontaine, a donnée en françois du Discours de ce saint Docteur, contre ceux qui jugent de la verité par la seule autorité de la multitude. Cette traduction suivie de réflexions excellentes, a été imprimée *in-4^o*. à Paris en 1651. Vers 1730. on a donné une nouvelle traduction de ce Discours *in-4^o*. sur l'édition des Bénédictins, mais sans réflexions.



C H A P I T R E III.

Saint Theodore & saint Orsise , Abbés de la Congregation de Tabenne.

I. **S**AINTE Theodore né, comme l'on croit (a), vers l'an 314. & selon toutes les apparences dans le Diocèse de Latople en la haute Thebaïde, étoit d'une famille Chrétienne, riche & illustre. Il tira de la splendeur même de sa maison un motif, pour mépriser toutes les grandeurs du monde. Touché de cette pensée, en un jour de fête qu'on célébroit le sixième jour de Janvier, c'est-à-dire, en celle de l'Épiphanie, il prit Dieu à témoin que jamais il n'avoit rien préféré à l'amour qu'il lui devoit : & dès ce jour il commença à s'imposer de rudes abstinences, se privant non-seulement de viandes délicates, mais passant encore plusieurs jours de suite sans manger. Il n'avoit alors que 11. à 12. ans ; & vécut ainsi avec sa mere pendant deux ans, allant à l'école s'instruire dans les Lettres, jusqu'à ce qu'elle lui permit de sortir de la maison paternelle pour se retirer avec quelques Solitaires du Diocèse de Latople.

Naissance de S. Theodore vers l'an 314. ses vertus. *Ex Bollando, ad diem 14. Maii, pag. 305. & vit. Patr. lib. 1. cap. 29.*

II. La réputation de saint Pacôme & des Moines de Tabenne, fit naître à saint Theodore le desir de se rendre l'imitateur de leurs vertus : il pria à cet effet Peluse l'un des disciples de S. Pacôme, qui se trouvoit alors à Latople, de le mener à Tabenne. Celui-cy en avertit saint Pacôme, qui le reçut avec beaucoup de bonté, l'aima & l'éleva comme son vray fils & son cher disciple. S. Theodore étoit alors âgé de quatorze ans. Son ardeur à imiter le bien qu'il voyoit dans ses freres, fit qu'il les égala bientôt dans la mortification & dans l'assiduité à la priere, y passant même les nuits. Il s'étudia particulièrement à conserver la pureté de cœur, à parler peu, ce qu'il faisoit avec beaucoup de grace, & à obéir sans délai. Sa mere ayant appris sa retraite à

Il se retire à Tabenne à l'âge de 14. ans. *Ibid. & vit. Patr. lib. 3. cap. 34.*

(a) On voit par la vie de saint Theodore qu'il avoit environ trente ans lorsque saint Pacôme le fit Econome & Supérieur de Tabenne. Il y est dit encore qu'il passa sans employ les deux dernières an-

nées de la vie de ce Saint, qui mourut le 9 de May 348. Ainsi en donnant à Theodore deux ans de supériorité dans le Monastere de Tabenne, il faudra mettre sa naissance en 314

Tabenne, y vint avec des lettres des Evêques, pour demander qu'on lui rendit son fils. Saint Pacôme dit à Theodore de lui aller parler; mais Theodore craignant de causer en cela quelque scandale à ses freres, & se persuadant que saint Pacôme ne lui avoit dit que par condescendance d'aller voir sa mere, refusa d'y aller. Saint Pacôme lui donnoit quelquefois le soin de préparer la table pour le repas des Religieux, & de donner à manger aux hôtes; il le menoit avec lui dans la visite de ses Monasteres, & trouvoit bon qu'en le servant, il lui demandât pourquoi il faisoit certaines choses, & il lui en donnoit la raison. Theodore avoit un frere nommé Paphnuce, qui se rerira avec lui à Tabenne; & ils eurent l'un & l'autre la consolation de voir leur mere prendre le parti de se consacrer à Dieu dans un Monastere de Vierges, que saint Pacôme avoit établi auprès du sien, car elle disoit: Je pourrois ici voir quelquefois mon fils avec les autres Religieux. Mais elle avoit en même tems le desir de sauver elle-même son ame dans cette solitude.

Il est fait Superieur de Tabenne. *Bolland. ad diem 14. Maii pag. 313. & seq.*

III. Les progrès de Theodore dans la vertu, engagerent saint Pacôme à l'employer dans la visite de ses Monasteres, lorsqu'il n'avoit encore que 25. ans; c'étoit en 339. neuf ans avant la mort de saint Pacôme. Il le fit Superieur de Tabenne à l'âge de trente ans, mais sans le décharger du soin de visiter les autres Monasteres: jugeant qu'il avoit une assez grande plénitude de l'Esprit Saint. Theodore dans ces diverses occupations s'appliqua uniquement à s'avancer dans la vertu, & à y faire avancer les autres par ses exhortations. Il assistoit lui-même chaque jour à celles que saint Pacôme faisoit dans le Monastere de Paban sur le soir, & il avoit coutume d'en faire le rapport à ceux de Tabenne avant l'heure du coucher. Comme il accompagnoit saint Pacôme dans son voyage de Pane, un Philosophe y vint demander ce Saint, prétendant l'embarasser par ses questions. Saint Pacôme lui envoya Theodore qui satisfit si facilement à toutes les questions qu'on lui proposa, que le Philosophe s'en retourna, admirant la vivacité de son esprit.

Saint Pacôme sanctifié Theodore en l'humiliant, en 346. *Bolland. ubi sup. pag. 322. & seq.*

IV. Saint Pacôme étant tombé malade à Paban deux ans avant sa mort, ses disciples dans l'inquietude de s'en voir privés, jetterent les yeux sur Theodore pour lui succeder, & le presserent d'accepter cette Charge, afin de les maintenir dans l'union. Après l'avoir refusé plusieurs fois il se rendit. Les plus éclairés d'entre les freres ne trouvoient point de faute en cela: mais S. Pacôme jugea qu'il y en avoit; & Theodore même qui jusques-là avoit

été exempt des pensées de vanité , s'en sentir attaqué. Saint Pacôme voulant l'en garantir , l'envoya chercher avec tous les autres Superieurs , & les exhorta à avouer chacun les fautes dont ils se croyoient coupables. Theodore s'avoua tourmenté de pensées de vanité. Saint Pacôme , après une forte réprimende , lui dit que pour le délivrer de ces pensées qui l'inquietoient , il le déchargeoit tout-à-fait du soin de ses freres ; qu'il pouvoit pendant quelque tems vivre dans la retraite , & s'y occuper à demander pardon à Dieu. Theodore sortit à l'instant pénétré d'une très-vive douleur , dans la crainte que Dieu irrité de ses fautes , ne le rejetât entierement ; mais avant que de se retirer dans la solitude , il demanda permission d'aller à Moncofe pour quelqu'affaire. Il rencontra en chemin deux vieillards qui lui firent esperer d'être l'heritier de la vertu de saint Pacôme , s'il demouroit parfaitement soumis à ses ordres & à ceux de Dieu : ce qui le consola. Il passa deux ans dans la pénitence qu'on lui avoit imposée ; & il s'y comporta de telle maniere , que saint Pacôme disoit que Dieu l'avoit rendu plus saint par la faute qu'il avoit faite , qu'il n'étoit auparavant. En tout il agissoit comme un novice , ne faisant paroître qu'humilité , que douceur ; & versant une si grande abondance de larmes , qu'on craignoit que sa vuë n'en fût offensée.

V. Sur la fin de l'an 347. Theodore alla à Alexandrie avec Zachée Procureur de la Congrégation de Tabenne : & dans ce voyage qu'il n'avoit entrepris qu'avec l'agrément de saint Pacôme , il édifia tout le monde par sa pieté. A son retour il fit part à saint Pacôme de ce qu'il avoit appris de l'état de l'Eglise d'Alexandrie , & de ce qui s'étoit passé dans le Concile de Latople , où saint Pacôme avoit été cité , à cause du don qu'il avoit reçu du discernement des esprits , & de ses visions.

VI. Cependant saint Pacôme mourut , & Petrone fut élu en sa place Abbé de Tabenne : celui-ci ne lui ayant survécu que treize jours , on lui donna pour successeur Orsise , auparavant Superieur de Chenobosque. Orsise ne put soutenir long-tems un si grand fardeau , & de l'avis de tous les Superieurs il s'en déchargea sur Theodore. Theodore refusa de l'accepter , & il n'y consentit qu'après qu'Orsise eût déclaré en presence de toute l'assemblée , que l'on ne faisoit qu'exécuter les ordres de S. Pacôme. Son respect pour ce saint homme alloit si loin , qu'il s'autorisoit presque toujours de lui dans ce qu'il disoit & ce qu'il faisoit , comme s'il n'eût rien scû de lui-même. Il eut soin de rétablir la paix dans la Congrégation de Tabenne , & d'y faire revivre l'esprit d'union & de charité , qui l'avoit animée d'abord.

Il va à Alexandrie en 347. *Ibid.* pag. 323.

Il est fait Abbé de Tabenne. *Ib.* p. 324. 325. 326. 327. 328. 329.

Il envoya
deux de ses
Religieux à S.
Athanasé.
Ibid. p. 347.
348. 356.

VII. Il envoya deux de ses Religieux Theophile & Coprés à S. Athanasé, à qui il écrivit par eux. Ils ramenerent avec eux d'Alexandrie vers le milieu de l'an 352. un jeune homme nommé Ammon, qui, après avoir embrassé la Religion Chrétienne, s'étoit résolu à mener la vie solitaire, sur les éloges que S. Athanasé en avoit faits dans un Discours. Theodore le reçut à la porte du Monastere, & lui ayant fait changer d'habits, l'amena au lieu où les freres étoient assemblés. Ensuite il le mit entre les mains d'un autre Theodore d'Alexandrie, chef d'un logement où demeuroient environ vingt Solitaires grecs: Aufone étoit le second; & le saint Abbé lui recommanda de se hâter d'instruire Ammon dans les saintes Ecritures: car il ne nous demeurera pas long-tems, dit-il, & il entrera dans le Clergé pour servir l'Eglise. L'évenement vérifia la prophétie de l'Abbé Theodore: car Ammon fut fait Evêque. Dieu déclara par divers miracles la sainteté de Theodore. On raconte de lui, & saint Nil (a) l'a remarqué, qu'étant dans une Ile voisine de Paban, un Mercredi, durant qu'il faisoit une exhortation à ses freres qui travailloient à faire des nattes, deux viperes se mirent autour de ses pieds; qu'il se contenta de mettre le pied dessus, & de les tenir ainsi enfermées jusqu'à ce qu'il eût achevé son discours, de peur de troubler ceux qui l'écoutoient; qu'après qu'il eut cessé de parler, il leva son pied de dessus ces viperes, & les fit tuer. En 353. il prédit aux Moines de Nitrie que Dieu abattroit l'orgueil des Ariens, & feroit cesser les violentes persécutions qu'ils faisoient souffrir à saint Athanasé & à tous les Catholiques.

Il fonde cinq
Monasteres;
il prédit le re-
tour de saint
Athanasé.

*Bolland. ad
diem 14. Maii,
pag. 329. 350.*

VIII. On compte cinq Monasteres bâtis par saint Theodore, l'un auprès de Ptolemaïde dès avant Pâques de l'an 353. un autre au territoire d'Hermothis; deux autres nommés Caïs & Obi à l'extrémité septentrionale de la basse Thebaïde, & un cinquième pour des filles à Bechré, à une demie lieuë de Paban. Ce fut en allant visiter les Monasteres de Caïs & d'Obi vers l'an 361. qu'il rencontra Arteme, Duc d'Egypte, qui s'en alloit chercher saint Athanasé à Paban, parmi les Moines de Tabenne, les Ariens s'étant persuadés que comme il aimoit beaucoup ces saints Solitaires, il pouvoit s'être caché parmi eux. Arteme causa d'abord quelque frayeur aux Moines, mais il se retira sans avoir fait de mal, n'ayant pas trouvé saint Athanasé. Comme il étoit à Antinoë en 363. Theodore & un autre Abbé nommé Pammon le

(a) Nilus, tractatu de oratione, cap. 108. pag. 502.

vinrent trouver tous deux en un même jour. Saint Athanase qui fuyoit, dans la crainte d'être mis à mort par les ordres de Julien l'Apostat, se mit avec Pammon dans le bateau de Theodore, qui étoit couvert, pour aller dans ses Monasteres, vers Hermopole, & les Moines de Theodore se mirent à terre pour tirer le bateau. Quelque tems après, saint Athanase remarquant que Theodore & Pammon fourioient entr'eux, il en demanda le sujet. Ils se prièrent l'un l'autre de le dire. Et enfin Theodore l'assura que Julien venoit d'être tué, & qu'il auroit pour successeur un Prince qui le rétablirait dans son Eglise: ce qui se vérifia dans Jovien, successeur de Julien dans l'Empire.

IX. Dans les commencemens de l'an 365. Theodore ayant appris que saint Athanase venoit en Thebaïde par le Nil, il partit avec les principaux des freres pour aller au-devant de lui. Ce saint Evêque les voyant approcher, dit d'eux ces paroles du Prophete Isaïe: *Qui sont ceux-ci qui volent comme des nuées, & qui viennent à moi comme des colombes avec leurs petits?* Theodore le fit saluer par les plus anciens de ses Religieux, puis il le salua lui-même. Après quoi les Moines qui étoient environ cent, commencerent à chanter & à glorifier Dieu. Saint Athanase demanda à Theodore des nouvelles de la Congrégation de Tabenne: & s'étant mis à terre pour aller en quelque ville, Theodore prit la bride de l'âne sur lequel il étoit monté, marchant toujours auprès de lui, au milieu d'une foule innombrable de personnes, d'une quantité de flambeaux & de lampes allumées, & du chant des Pseaumes. Saint Athanase, après avoir visité les villes d'Antinoë & d'Hermopole, vint aux Monasteres de Caïs & d'Obi. Il voulut voir l'Eglise, le Réfectoire, les Cellules & tout ce qui étoit dans la maison. Il en sortit édifié de tout, & fort satisfait de l'affection sincere que les freres lui témoignèrent: de sorte qu'il dit à Theodore: Vous faites une grande œuvre d'assister ainsi les ames: J'ai souvent oüi parler de vos réglemens, & tout y est parfaitement bien: Je crois voir Jesus Christ en vous voyant. Comme il partoît pour s'en retourner, Theodore le pria de se souvenir de lui; à quoi saint Athanase répondit par ces paroles du Pseaume: *Si je vous oublie, Jerusalem, je consens que ma main droite soit mise en oubli.* Theodore lui donna son bateau & des Moines pour le conduire, leur ordonnant d'obéir au Saint, comme à celui qui étoit le maître de leurs corps mêmes.

X. Cependant Theodore qui regardoit toujours Orsise comme son maître, le tira de sa retraite de Moncofe, & le fit venir à Pa-

Ureçoit saint
Athanase en
365. Bolland.
ibid. pag. 332.

Son union
avec Orsise.
Chant des

Pseaumes à
l'enterrement
des Religieux.
Mort de saint
Theodore en
367. *Ibid.* pag
332. 333.

ban pour y visiter les freres , comme leur véritable Abbé. Il obligea même de faire l'instruction , qu'il écouta comme son disciple. Depuis ce tems-là leur union fut plus étroite qu'elle n'avoit jamais été , & ils ne furent qu'un cœur & qu'une ame selon la grace qu'ils avoient reçue du Seigneur , prenant soin d'aller l'un après l'autre visiter les Monasteres. Or , il arriva que vers le tems de la fête de Pâques de l'an 367. un des Religieux nommé Heron , natif d'Alexandrie , se trouva extrêmement malade : en sorte que le Samedi-saint au soir Theodore ayant quitté l'office pour le venir voir , eut à peine le loisir de lui dire quelques paroles avant qu'il expirât. Il lui ferma les yeux , & dit aux assistans que cette mort seroit suivie d'une autre à laquelle on ne s'attendoit pas. Les freres passerent la nuit (*a*) à veiller & à lire les saintes Ecritures auprès du corps : & le lendemain au matin qui étoit le Dimanche de la joye ou de Pâque , on l'enterra en chantant des Pseaumes. Les fêtes étant passées , Theodore , après avoir exhorté à la vertu les freres qui étoient venus de tous les Monasteres les célébrer avec lui , tomba lui-même malade. Arrivé à sa dernière heure , il pria Orfise de lui dire s'il l'avoit blessé en quelque chose. La douleur & les larmes l'empêchant de répondre , Theodore ajouta : ma conscience ne me reproche d'avoir jamais offensé ni vous , ni aucun de mes freres : car Dieu m'est témoin qu'autant qu'il m'a été possible je n'ai jamais négligé mon salut , ni celui des autres : & cela n'est pas venu de moi , mais de la miséricorde de Dieu. Ayant achevé ces paroles , il rendit l'esprit le vingt-septième jour d'Avril de l'an 367. âgé d'environ 53 ans. Son corps fut porté , au chant (*b*) des Pseaumes , sur la Montagne , & enterré au lieu où l'on avoit coutume d'enterrer les freres. Mais un des anciens nommé Napharsai , qui tenoit le second rang dans le Monastere de Paban , étant retourné sur la Montagne avec quelques-uns des anciens , transfererent de-là le corps de saint Theodore , & le mirent auprès de celui de saint Pacôme. Nous verrons dans la suite que saint Athanase écrivit aux Religieux de Tabenne , pour les consoler de la mort de saint Theodore , par la vuë du bonheur dont il jouïssoit.

(*a*) *Fratres itaque ad defuncti corpus vigiliis egerunt lectioni sacra intenti : secundo acinde mane in Dominica gaudii inter psallentium fratrum voces mortuum terre mandavit.* Bolland, ad diem 14. Maii , pag. 333.

(*b*) *Vigiliis igitur de more actis, sequenti mane Theodori corpus ad sepulturam rite compositum, in montem cum multo psalmodum cantu deciderunt terraque mandarunt.* Ibid.

XI. Dans cette Lettre saint Athanase prioit en termes très-pressans Orsise de prendre la place de saint Theodore, & le soin des freres. Orsise obéit, & s'appliqua de toutes ses forces à bien gouverner ses Religieux: car il étoit homme d'une grande probité & de beaucoup de zele. Dieu lui donna de nouvelles forces pour cela, & l'intelligence des divines Ecritures. Il gouverna longtems & en paix. Saint Antoine l'estimoit beaucoup à cause de sa vertu; & en 348. il reçut deux de ses Religieux avec distinction, dans un voyage qu'ils firent à Alexandrie. Avant que de reprendre le gouvernement de Tabenne à la priere de saint Athanase, il avoit été Superieur de Chenobosque, & cinq ans Abbé de Tabenne. Saint Pacôme disoit de lui qu'il étoit une lampe d'or dans la maison de Dieu; & saint Antoine vouloit qu'on lui donnât par honneur le nom d'Israélite. Dans les instructions qu'il faisoit aux freres, il avoit coutume de se servir de comparaisons & de paraboles, ce qui les rendoit fort utiles, parce qu'on les écou-
toit avec plaisir, & qu'elles imprimoient plus aisément la verité dans les esprits. Il les faisoit le soir après le travail & le repas, & les finissoit par la priere, sçachant que c'étoit Dieu qui y don-
noit toute la force. Il expliquoit encore à ses disciples les en-
droits les plus difficiles de l'Écriture, en les comparant les uns
aux autres. Il leur recommandoit d'observer non-seulement ce
que saint Pacôme avoit prescrit pour le bon ordre des Mona-
steres, mais aussi les ordres de tous les autres Superieurs. Il établit
ou plutôit il maintint en vigueur la loy de saint Pacôme qui or-
donnoit que les freres s'assembleroient deux fois l'année à Pa-
quel & au mois d'Août. On ne sçait point l'année de sa mort,
que ques-uns la mettent au quinziesme de Juin.

Orsise re-
prend le gou-
vernement de
Tabenne. Qui
il étoit. Sa
mort. *Ibid.*
pag. 333.
326. 327.

XII. Nous apprenons de Gennade (a) que saint Theodore écrit trois Lettres à divers Monasteres, composées des paroles de l'Écriture; qu'il y faisoit souvent mention de saint Pacôme son maître; qu'il y propoisoit les exemples de sa vie & de sa doctrine, & les préceptes que ce Saint avoit reçus de Dieu par le ministere d'un Ange: Enfin, qu'il y exhortoit quelques-uns des

Lettres de S.
Theodore.

(a) Theodorus Presbyter successor gratia & prepositure supradicti Abbatis Pachomii, scripsit ad alia Monasteria epistolas sanctarum Scripturarum sermone digestas: In quibus tamen frequenter meminit Magistri & institutionis sui Pachomii & doctrine ejus ac vite proponit exempla, que ille in doceret, Angelo admini-

strante didicerat: simul & hortatur ad permanendum in proposito cordis & studii, & redire in concordiam & unitatem eos qui p. s. Abbatis obitum, discessione facti, à eorum semetipfos devierant unitatis. Sunt autem hujus exhortationis epistole tres. Gennad. de Scriptorib. Eccles. cap. 8.

Solitaires qui avoient fait une espece de schisme après la mort de saint Pacôme, de rentrer dans l'union & dans la concorde, pour n'avoir plus à l'avenir qu'un même cœur & un même esprit. Ce schisme étoit apparemment celui dont Apollone avoit été auteur. En qualité de Superieur de Moncofe, il voulut faire quelques acquisitions (a) temporelles, dont même son Monastere n'avoit pas besoin pour sublister. Orfise, Abbé de Tabenne, le reprit de cette faute. Mais Apollone en colere, entreprit de se séparer du reste de la Congrégation : ce qui causa beaucoup de désordre dans les autres Monasteres. Il ne nous reste aucune de ces trois Lettres de saint Theodore. Car il ne paroît pas qu'on doive mettre de ce nombre celle que le même Saint écrivit à tous les Solitaires au sujet de la solemnité de Pâque. Quoiqu'il les y exhorte de s'assembler en paix & union, il ne marque nulle part qu'il y ait de la division dans l'Ordre. S. Jérôme traduisit cette Lettre en latin, avec la regle de saint Pacôme, & la doctrine d'Orfise, à la priere d'un grand nombre de Latins qui demeuroient dans les Monasteres de Thebaïde; & qui n'entendant ni le grec, ni l'égyptien, étoient privés de la lecture des ouvrages de ces premiers Peres de la vie monastique, écrits en égyptien, & déjà traduits en grec. La Lettre de Theodore étoit, comme on vient de le remarquer, adressée à tous les Monasteres, dont la Congrégation de Tabenne étoit composée; car tous les Religieux devoient célébrer ensemble la fête de Pâque dans le grand Monastere de Paban, & il n'étoit permis à aucun de s'en dispenser qu'en cas de nécessité, & avec la permission des Superieurs. Ils s'y assembloient dès (b) le Mardy de la Semaine sainte, & ne s'en retournoient qu'après l'octave de Pâque. Theodore les exhorte à se sanctifier avant la célébration de cette fête, afin de pouvoir manger la Pâque dans des dispositions convenables. Il veut que les Cathécumenes, s'il y en a quelques-uns dans les Monasteres, après avoir fait pénitence de leurs pechés, se préparent aussi à recevoir le corps & le sang du Sauveur. Il n'entre dans aucun détail de ce que les freres devoient faire pour la célébration de cette fête, parce qu'il les croyoit suffisamment instruits. Cette Lettre se trouve dans le Code des regles anciennes, donné par Hostenius. Bollandus (c) en a fait imprimer une autre du même

(a) Bolland. ad diem 14. Maii, pag. 327 328.

(b) *Ascendamus in Jerusalem ante sex dies*

Pasche, &c. Cod. regul. Hostenii. Paris. 1563. pag. 66.

(c) Bolland. ad diem 14. Maii, p. 356.

Theodore , adressée aux Prêtres , aux Diacres & aux Moines de Nitrie , pour les assurer que Dieu abbattoit enfin l'orgueil des Ariens, qui étoit monté à son comble; que Dieu auroit pitié de son Eglise; qu'il la délivreroit des calamités dont elle étoit affligée; qu'ainsi il falloit que ceux qui étoient persécutés par les Ariens, prissent patience , & demeurassent fermes dans la Foy. Il applique aux Ariens ce qui est dit de Bel dans Jérémie: *J'exercerai ma vengeance sur Bel jusqu'à Babylone : je ferai sortir de sa bouche ce qu'il avoit déjà absorbé*; & à l'Eglise ce qui est dit du Temple rebâti par Zorobabel: *Que la gloire de cette dernière maison seroit plus grande que celle de la première.* Theodore (a) envoya sa Lettre par quatre de ses freres , avec ordre de la rendre à Ammon. Celui-ci la montra aux Prêtres , & par leur ordre la lut le Dimanche en presence de tous les Solitaires , qui en glorifierent Dieu; & l'un d'eux alla la porter à Draconce , Evêque d'Hermopole , banni par la faction des Ariens.

Jerem: 17.
44.
Ag. II. 101

XIII. Gennade met aussi Orsise au rang des Auteurs Ecclesiastiques, & lui attribué (b) un livre assaisonné d'un sel ou d'une sagesse divine , où l'on trouvoit tout ce qui étoit nécessaire pour la perfection de la discipline monastique , & où presque tout l'ancien & le nouveau Testament étoient expliqués d'une maniere fort abrégée , & propre aux besoins que des Moines en peuvent avoir. Il ajoute qu'Orsise donna cet ouvrage à ses freres un peu avant que de mourir , comme son testament. Il y a tout lieu de croire que cet écrit est le même que *la doctrine d'Orsise* , traduite par saint Jérôme , & qui se trouve sous ce titre dans la Bibliotheque des Peres , & dans le code des Regles anciennes , recueillies par saint Benoît d'Agname. Ce n'est qu'un tissu de passages de l'ancien & du nouveau Testament; & l'Auteur , pour marquer à ses freres , que c'étoit les dernières instructions qu'il leur donnoit , leur dit (c) dans les mêmes termes que saint Paul disoit à Timothée , qu'il se sentoît proche de sa fin . *Pour moi je suis comme une victime qui a déjà reçu l'aspersion , pour être sacrifiée , & le tems de mon départ s'approche. J'ai bien combattu , j'ai achevé ma course ,*

Livre intitulé
de la Doctrine
d'Orsise.

(a) Ibid.

(b) Orsifis Monachus amborum , id est Pachonii & Theodori collega , vir in sanctis Scripturis ad perfectum instructus , composuit librum divino conditum sale totiusque monasticæ disciplinæ instrumentis constructum , & ut simpliciter dicam , in quo totum pene vetus & no-

vum Testamentum compendiosis dissertationibus , juxta Monachorum domestica necessitatem , invenitur expositum : quem tamen vice testamenti propè diem obitus sui patribus obtulit: Gennad. lib. de viris illust. cap. 9.

(c) Doctrina Orsifis . cod. reg pag. 88.

j'ai gardé la foy. Il ne me reste qu'à attendre la couronne de justice ; que le Seigneur , comme un juste Juge , me rendra en ce grand jour.

Analyse de ce
Liv. Cod.
Regul. H. l'hem.
Paris. 1663.
pag. 67. &
seq.

XIV. Le Livre de la doctrine d'Orsise, est divisé en cinquante-six articles. Il s'y adresse d'abord aux Superieurs des Monasteres , qu'il exhorte à avoir pour leurs Religieux tant de charité , qu'ils n'en haïssent aucun , quand bien même ils en auroient reçu quelque injure. Il veut qu'ils se préparent à rendre compte à Dieu , & pour eux-mêmes , & pour le troupeau confié à leur soin ; qu'ils soient exacts à accomplir , & à faire observer aux autres les préceptes de leur saint Instituteur , c'est-à-dire , de saint Pacôme , afin de l'avoir pour intercesseur auprès de Dieu ; qu'ils ne se servent point de leur autorité pour faire souffrir leurs freres , mais qu'ils ayent pour eux beaucoup de tendresse & de compassion , priant pour eux , à l'exemple de l'Apôtre , & ne cessant de les instruire : surtout prenant garde qu'aucun ne périclite par leur faute ; qu'ils corrigent ceux qui s'éloignent de leur devoir ; qu'ils consolent les foibles , & supportent les infirmes , imitant en tout le zele , la vigilance & la tendresse du bon Pasteur ; qu'ils s'appliquent à l'observation des regles communes des Monasteres , fondées sur les préceptes des Anciens , comme à un moyen de sauver leurs ames. Orsise parle ensuite aux Religieux qui n'avoient dans la Congrégation aucun degré de superiorité. Il les exhorte à vivre dans l'obéissance , sans murmure , avec simplicité , & à se rendre dignes de la qualité d'enfans de Dieu par toute sorte de bonnes œuvres ; à conserver une pureté sans tache ; à surmonter avec le secours de Dieu toutes les attaques du démon ; à rendre graces à Dieu de les avoir retirés des embarras & des dangers du siècle ; à bâtir leur édifice spirituel sur les mortifications & sur la croix de Jesus-Christ , à l'exemple de leurs anciens Pères ; à se souvenir sans cessé du but qu'ils se sont proposé en se retirant dans la solitude , pour s'empêcher de desirer des biens ou des plaisirs qu'ils ont foulés aux pieds. Il dit qu'ils doivent se contenter des habits que l'on a coutume (*a*) de donner dans le Monastere ; & regarder comme coupables de grande faute , même de sacrilege , ceux des Officiers qui tournoient (*b*) à leur avantage quel-

(*a*) Sufficit nobis habere quod homini satis est : duo leitonaria & alium attritum , & palliolum lineum , duos cucullos , zonam lineam , gallicas , pellem & virgam. Doctrin. Ors. cod. reg. pag. 75.

(*b*) Cui ministerium aliquod & dispensatio

est credita Monasterii , & si ex ea lucrum faciat , scelus putetur & sacrilegium quidquam ex ea contingere & in propriam vertere requiem , quasi despiciens eos qui non habent & felici paupertate sunt devotes. Ibid.

que chose du profit qu'ils faisoient aux Monasteres. Il souhaite que tous, tant superieurs qu'inferieurs, vivent dans une égalité parfaite à l'égard de la nourriture & des vêtemens, comme vrais disciples de Jesus-Christ, & enfans de saint Pacôme. S'il arrive qu'un Superieur reprenne un Religieux pour quelque faute, un autre ne doit point prendre sa défense: cette conduite étant capable de rendre incorrigible celui qui a fait faute, & de semer la division parmi les freres; on doit bien plutôt l'engager à se soumettre, & à rentrer dans son devoir. Si quelqu'un des freres s'appropriant quelque chose, la met (a) en dépôt dans une autre maison, ou dans la cellule d'un autre, il ne doit plus être regardé comme un Religieux, ni manger la Pâque avec les Saints, parce qu'il est devenu un sujet de scandale dans le Monastere; & celui qui reçoit ce dépôt, peche & renverse l'ordre établi dans le Monastere. Il n'est pas non plus permis à un Moine de disposer (b) de quoique ce soit à la mort, même en faveur des freres, une semblable disposition ne convenant pas à ceux qui ont tout quitté pour embrasser la croix de Jesus-Christ. Orsise insiste beaucoup sur les exemples de vertu que saint Pacôme avoit donnés à la Congrégation de Tabenne; & sur la crainte que les freres devoient avoir de l'avoir pour ennemi au tems de la mort, si après avoir vécu dans les jeûnes & dans la pénitence, ils venoient à rechercher les richesses & la mollesse dans leurs lits & dans leurs habits. C'est pourquoi, ajoute-t'il, nous tous qui vivons dans les Monasteres, & qui y sommes liés par les liens d'une charité mutuelle, faisons en sorte qu'après avoir eû le bonheur de vivre en ce monde avec les Saints, nous participions en l'autre à leur gloire: Appliquons-nous à nous instruire dans les saintes Ecritures, & méditons-les sans cesse, puisqu'elles nous conduisent à la vie éternelle: Attentifs à considérer la vie des Saints, efforçons-nous de l'imiter: Ne craignons que Dieu, seul Juge de nos actions: Ne nous laissons pas aller à la colere, ou du moins faisons-en pénitence avant le coucher du soleil, nous souvenant qu'il nous est ordonné de laisser notre present au pied de l'Autel, & que Dieu

(a) Hoc quoque maxime providendum est ne quis in alteram domum & in alterius cellulam commendet aliquid & contra Monasterii faciat disciplinam. Qui talis est, non est in numero fratrum, sed mercenarius & advena, nec Pascha Domini inter sanctos debet comedere; quia factus est lapis scandali in Monasterio.

Ibid. pag. 76.

(b) Hoc quoque observandum est, ne quis stultâ cogitatione decipus in diabolî laqueis irretitus dicat in corde suo: quando moritur, tunc dono fratribus quod habuero. O stultissimum hominum ubi has inventi scriptum? Ibid. pag. 77.

ne le recevra point , si auparavant nous ne nous réconcilions avec nos ennemis. Il finit , en protestant à ses freres , que depuis qu'il a été chargé de leur conduite , il n'a rien négligé de ce qui a été en son pouvoir pour les engager à se rendre agréables au Seigneur , joignant les larmes à ses exhortations , pour les rendre plus efficaces. Telles sont les instructions qu'Orise laissa en mourant à ceux de Tabenne. Elles sont vives , belles & solides , toutes fondées sur les divines Ecritures , dont il ne fait presque qu'emprunter les paroles.



CHAPITRE IV.

Lucifer de Cagliari.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Quel étoit Lucifer. Il s'offre au Pape en 354. pour aller en députation vers Constantin.

I. IL étoit Evêque de Cagliari , ville Métropole (a) des Isles de Sardaigne , & très-connu (b) par le mépris qu'il faisoit du siècle , par son amour pour les saintes Lettres , par la pureté de sa vie , la constance de sa foy , & la grace divine qui étoit en lui. Comme ensuite du mauvais succès de la légation de Vincent de Capouë , & de sa prévarication au Concile d'Arles sur la fin de l'an 353. ou au commencement de 354. il voyoit qu'on contraindoit tout publiquement les Evêques en Italie , de se soumettre au sentiment des Orientaux (c) , Dieu lui mit dans le cœur d'aller trouver le Pape Libere , pour partager avec lui le soin de cette affaire , & les travaux où elle devoit l'engager. Il en (d) avoit découvert tous les dessous , & sçavoit que le dessein des Herétiques étoit d'entreprendre contre la Foy , à l'occasion du nom d'Athanase. Il s'offrit donc (e) avec un grand zele d'aller vers l'Empereur , & de lui expliquer par ordre toutes choses , afin d'ob-

(a) Athanas. apol. de fuga sua , pag. 322. tom. 1. Jeronim. catal. de vir. illust. 25.

(b) Marcellini & Faustini libello precum ad Imperatores. Apud Sirmond. opera varia. tom. 1. pag. 234.

(c) Liberii epist. 3. quæ est ad Euseb. Vercell. Contant. epist. Roman. Pontif. tom. 1. pag. 422.

(d) Ibid. ipse Lucifer , libro 2. pro Athanas. pag. 202. 203. &c.

(e) Liber. ep. jam citata.

tenir de lui que les questions qui étoient survenues, pussent se traiter dans une assemblée des Prêtres de Dieu.

II. Le Pape accepta l'offre de Lucifer, d'autant plus volontiers, qu'il desiroit ardemment un Concile, & il lui joignit dans cette entreprise (a) Panerace Prêtre, que saint Athanase appelle Eutrope, & Hilaire Diacre de Rome. Ils partirent chargés des lettres de ce Pontife (b) pour l'Empereur, & d'une à S. Eusebe de Verceil, où Libere le prioit, comme étroitement attaché au Siège Apostolique, selon les préceptes de l'Évangile, & ami particulier de Lucifer (car il étoit de Sardaigne) de vouloir bien appuyer cette légation de sa présence & de ses soins. C'est ce qu'il fit, & leur rendit à leur passage les devoirs d'une charité vraiment chrétienne. Il fut facile aux Légats d'obtenir pour cette fois la convocation d'un Concile (c) : car les Ariens eux-mêmes le demandoient, mais dans des vûes bien différentes, s'étant suffisamment fortifiés par leur malice, & la legereté de l'Empereur, & ne se promettant pas moins que d'y faire ratifier par les Evêques ce qu'ils avoient fait à Tyr contre saint Athanase, & ensuite les obliger à faire un nouveau formulaire de Foy.

III. En effet, les Evêques ayant été assemblés à Milan dès les premiers mois de l'année 355. Valens & les autres du parti commencerent par demander (d) que l'on rendit sentence contre Athanase, afin qu'il fût chassé d'Alexandrie. Lucifer (e) fut un de ceux qui réclamerent & protesterent contre cette proposition, & il le fit avec tant de vigueur, que la séance ayant été rompuë par ces obstacles, les Orientaux (f) crurent devoir l'empêcher d'assister à une seconde, & l'enfermerent dans le Palais, tant pour ôter aux autres l'exemple d'une si grande fermeté, que pour en venir plus facilement à bout, quand il seroit seul. C'étoit le premier jour (g). Le Concile se tenoit dans le haut de l'Eglise, qui étoit fermé par un voile, pendant que le peuple Catholique,

Il part avec des lettres de Libere. Il est bien reçu de S. Eusebe de Verceil. Il obtient aisément un Concile.

Concile de Milan; il y est présent & s'oppose fortement à la condamnation de saint Athanase. Les Ariens l'enferment. Il est repeté par les Catholiques, & clargé.

(a) Ejust. lib. ep. 4. Coutant. tom. 1. pag. 427.

(b) Ce sont les 3 & 4. de Libere dans le recueil du P. Coutant.

(c) Theodoret. l. 2. hist. c. 12. Sozom. l. 4. c. 8.

(d) Socrat. histor. l. 11. c. 36. Sozom. l. 4. c. 9.

(e) Idem, *ibid.* Voyez cy-après ses Ecrits à l'Empereur Constantius.

(f) Bolland. 25. Maii, pag. 46. §. 13.

C'est une vie de saint Denys de Milan, que Bollandus ne croit écrite que du tems de Ribert fait Eveque de Milan en l'an 1018. mais ce qui y est dit du Concile est tellement particularisé que l'on ne peut douter qu'il ne vienne d'un Auteur plus ancien & sans doute assez bien instruit. Voyez Bolland. Tillem. notes sur saint Eusebe, pag. 775. tom. 7.

(g) Boll. *ib.* §. 9.

hommes & femmes, étoit en grand nombre dans la nef, attentifs à ce qui se passoit, & tout zelés pour la conservation de la Foy. Les Evêques Catholiques, surtout saint Denys de Milan, passoient souvent de ce côté pour leur parler. Le lendemain après qu'on (a) eut fini la seconde séance, ce peuple voyant paroître son Evêque & saint Eusebe de Verceil, demanda aussi à voir Lucifer. Saint Denys dit qu'il étoit retenu dans le Palais, mais qu'on ne pouvoit empêcher Jesus-Christ d'y être avec lui. Le troisième jour de grand matin (b) on apporta à saint Denys & à saint Eusebe une lettre que Lucifer écrivoit du Palais; le peuple demanda d'en entendre la lecture, & un Notaire se mit en devoir de la lire; mais les Ariens firent tant de bruit pour l'empêcher, se doutant bien qu'elle ne leur seroit pas favorable, qu'on ne put le faire que la nuit: car le peuple la passa (c) dans l'Eglise; & il y étoit déjà demeuré la précédente dans la louange de Dieu. Trois Eunuques vinrent le quatrième jour aussi de grand matin demander à saint Denys & aux autres Evêques orthodoxes ce qu'ils souhaitoient de l'Empereur (d), ils répondirent qu'ils ne souhaitoient que la liberté de traiter de la Foy avec les Herétiques, & la joie de revoir Lucifer avec eux. On leur accorda le dernier, de quoi le peuple rendit de grandes actions de grâces à Dieu.

Le Concile est transféré au Palais. Generouse déclaration de Lucifer, en présence de l'Empereur. Il est traité d'insolent.

IV. Mais le zele si ardent de ce peuple pour la bonne cause, gênoit (e) étrangement les Ariens, qui n'osoient découvrir en sa présence toute l'impieté de leurs sentimens; ils s'aviserent de passer au Palais, où ils seroient plus libres; & en même tems on vint commander de la part (f) de l'Empereur à saint Eusebe, à Lucifer & à Florent de s'y transporter aussi. C'est apparemment ce même Florent Evêque de Merida en Espagne, dont nous trouvons la souscription (g) parmi celles du Concile de Sardique. Ce fut dans cette occasion que Valens & les autres de son parti produisirent une Lettre (h) célèbre sous le nom de Constance, où étoit contenu tout le venin de leur hérésie, & où (i) ils faisoient

(a) §. 14.

(b) §. 16.

(c) §. 18.

(d) Ibid.

(e) Bolland. 25. Maii, pag. 46. §. 18. Hilar. ad Const. Aug. l. 1. pag. 1224.

(f) Boll. pag. 47. §. 18.

(g) Apud Hilar. fragm. 11. pag. 1292.

Florentinus ab Spaniis de Emerita.

(h) Sulpic. Sever. l. 11. histor. pag. 432.

(i) Lucif. de non parcendo in Deum delinquentibus, pag. 228. tom. 4. Biblioth. Laurent. Voyez aussi la page 214. de non conveniendo cum hereticis; & 242. Merendum esse pro Filio Dei, où il parle de cet Edit.

parler ce Prince comme un Prophete, qui avoit reçu ordre en songe de faire ce qu'il faisoit. Constance vouloit obliger les Evêques à recevoir cet Edit; & pour cet effet il leur fit parler par des Officiers (a) en un lieu où il n'y avoit que la rapifferie entre lui & eux. Il alleguoit (b) pour ses raisons qu'il vouloit établir la paix dans ses États, & ne plus souffrir la division des Evêques; qu'il ne faisoit rien en cela que pour plaire à Dieu; & que si sa foy que Lucifer traitoit d'Arianisme, n'étoit véritablement catholique, Dieu ne l'auroit pas rendu possesseur de tout l'Empire Romain. Mais (c) les Légats du Pape lui répondirent que la Foy de Nicée avoit toujours été la Foy de l'Eglise; & Lucifer déclara (d) que quand Constance, qui les entendoit, armeroit contr'eux toutes les forces de son Empire, il ne pourroit pas les empêcher de mépriser son Edit sacrilege, & d'avoir ses blasphêmes en execration; que tous les serviteurs (e) de Dieu étoient unis en ce point, d'esprit, de volonté, d'affection, de force, de voix, & qu'ils fouloient aux pieds toute son autorité ridicule. Lui (f) & les autres Légats presserent fort Constance, afin que la secte d'Arius fût condamnée. Et comme il osa soutenir qu'elle étoit catholique, ils le traiterent de précurseur de l'Antechrist. Constance se plaignit qu'on lui disoit des injures (g) contre la défense des Livres sacrés, & il dit (h) que Lucifer étoit un insolent, qu'il (i) ne les avoit pas pris pour ses conseillers, & que ce n'étoit pas à eux à l'empêcher de suivre Arius, s'il le vouloit. C'est ce qu'il y a de personnel pour Lucifer dans le Concile de Milan. On peut voir dans l'histoire même de ce Concile ce qui lui est commun avec saint Eusebe de Verceil, & les autres saints Evêques qui soutenoient la cause de l'Eglise. Ils ne sortirent pour cette fois du Palais (k) qu'après avoir ouï des arrêts de mort, & vû des épées tirées contr'eux. Ils étoient retournés (l) à l'Eglise avec le peuple fidele, attendant qu'on vînt les enlever la nuit,

(a) Idem, mor. pro Filiâ, pag. 242.

(b) De non conveniendo cum hæret. pag. 227. de Regibus apostat. pag. 216.

(c) Mor. pro Filio Dei, pag. 243. Non esse novum quod nos Legati asseverabamus in tuo palatio, & firmando non desumus; semper sic fuisse & esse creditum a Christianis; sicuti apud Nicæam contra hæresim tuam Arianam & omnes errores videtur esse sacra fides conscripta.

(d) Ibid.

(e) Ibid. pag. 242.

(f) Lib. 2. pro S. Athan. pag. 205.

(g) De non parcendo in Deum delinquentibus pag. 227.

(h) Ibid. pag. 228. 230. &c.

(i) Ibid. pag. 229.

(k) Athanas. histor. Arian. ad Monachos. tom. 1. pag. 364.

(l) Boll. 25. Maii, pag. 47. §. 17. & 20.

comme le bruit s'en étoit répandu, & occupés cependant à louer les miséricordes du Seigneur, lorsque l'Eunuque Eusebe grand Chambellan étant entré avec violence, se saisit de 147. personnes, Evêques, Ecclesiastiques, & laïcs. Lucifer (a) fut donné en garde au Tribun Caius avec l'Evêque Florent; mais dont il n'est plus parlé parmi ceux qu'on fit partir le lendemain pour aller en exil; ce qui, avec le silence de saint Athanase, de Libere & des autres qui n'en parlent jamais, donne quelque lieu de croire qu'il s'accommoda avec les Herétiques. En effet, si c'est celui de Merida, on voit par une requête des Luciferiens aux Empereurs Valentinien & Arcade (b), qu'il jouïssoit encore de son Siége en 357. communiquant avec ceux qui avoient abandonné la verité; & on peut les en croire pour cet article.

Son premier exil à Germanicie en Syrie. Libere lui écrit & aux autres Confesseurs pour les feliciter.

V. Quant à Lucifer (c), l'Empereur l'envoya premierement à Germanicie en Syrie, entre les mains d'Eudoxe, qui en étoit alors Evêque, & l'un des plus méchans Ariens. Ce fut là, où en y allant qu'il reçut dans une lettre du Pape Libere, les éloges que méritoit sa glorieuse confession (d). La lettre étoit commune; & s'adressoit également à saint Eusebe de Verceil, à saint Denys & à Lucifer. Mais elle leur fut envoyée à chacun en particulier. Libere leur y témoigne la joie qu'il avoit de leur générosité, & sa douleur de n'être pas encore de leur compagnie. Il les prie néanmoins de le regarder comme uni à eux dans leur exil par le desir & la préparation du cœur; il leur demande leurs prieres pour pouvoir supporter avec courage les maux dont on le menaçoit, & une relation de ce qu'ils avoient eû à souffrir à Milan.

Il est renvoyé de Syrie en Palestine, soit maltraité par l'Evêque d'Eleutheropole. Il compose ses ouvrages à Constantin.

VI. Dans la suite Lucifer fut transferé de Syrie (e) en Palestine dans la ville (f) d'Eleutheropole, sous l'Evêque Euryche, qui étoit aussi herétique, dit la requête qu'on a citée, & lui fit beaucoup de mauvais traitemens, à cause de la liberté avec laquelle il défendoit la Foy (g). Elle ajoute qu'il persécuta ceux qui communiquoient avec lui; & qu'un jour étant survenu avec ses Clercs dans le tems que le très-fidele Pontife tenoit l'assemblée, ils rompirent la porte à coups de hache, se jetterent sur lui, renverserent les divins Mysteres, battirent tous ceux qu'ils trou-

(a) Boll. Ibi'.

(b) Faust. & Marc. apud Sirmond. supra pag. 239. & 240.

(c) Lucifer, l. 1. pro Athanasio, pag. 185.

(d) Apud Coutant. tom 1. pag 429.

C'est la septième de Libere.

(e) Hieron. de vir. illust.

(f) Faust. & Marc. pag. 256.

(g) Ibid.

verent dans le lieu, & en emportèrent les vases sacrés & les saints Livres. On ſçait d'ailleurs que cet Eutyche étoit Catholique (a) dans le cœur, ayant été inſtruit des dogmes de la vraie Foy par le bienheureux Maxime Evêque de Jeruſalem, & Confeſſeur; mais il fut un tems qu'il diſſimuloit par le deſir de conſerver ſon Siége (b), ainſi que beaucoup d'autres Evêques de Paleſtine trop timides & esclaves de la puiffance Imperiale, juſqu'à la ſervir au préjudice de leur devoir. Mais il vaut peut-être mieux écouter Lucifer lui-même ſur ſes ſouffrances & la rigueur de ſes exils. C'eſt dans des Ecrits célèbres qu'il compoſa vers ce tems-cy contre l'Empereur Conſtance, & où il lui parle en ces termes (c) : Parce que nous avons en exécration votre aſſemblée d'iniquité, que nous ſommes ſéparés de votre Concile & de votre malheureuſe conjuration, c'eſt pōur cela que nous ſommes dans l'exil, qu'on nous fait languir dans une priſon, qu'on nous prive de la vuë du ſoleil, qu'on nous garde avec très-grand ſoin dans les tenébres, qu'on ne laiſſe entrer perſonne pour nous viſiter.

VII. Tout l'Ouvrage étoit écrit avec la même véhémence, & auſſi peu de ménagement pour l'Empereur, qu'il comparoit aux plus méchans Rois : & toutefois Lucifer (d) porta la généroſité juſqu'à le lui envoyer pour le lire (e), ayant trouvé une perſonne qui voulut bien ſe charger de le porter & de le préſenter en ſon nom : ce qui parut ſi extraordinaire & ſi peu croyable à Conſtance, qu'il ordonna à Florent grand Maître du Palais, d'envoyer ce Livre à Lucifer, pour ſçavoir ſ'il venoit effectivement de lui, & de le renvoyer. Nous avons le Billet (f) que Florent en écrivit à Lucifer, avec la réponse de cet Evêque qui avouë le Livre & la perſonne qui l'avoit préſenté, lui donne avis qu'il l'a remis entre les mains de Bonofe, pour le reporter à la Cour, ajoutant à Florent, qu'il le prie de le défendre, & de croire qu'il eſt

Il fait préſenter ſes Livres en ſon nom à l'Empereur ; étant requis par le grand Maître du Palais, il avouë ſa démarche & ſes Livres. Son troiſième exil dans la Thebaïde.

(a) Epiphani. hæref. 73. pag. 871. tom. I.

(b) *Cum interim nihil ab Arianiſ diſſentirent (Acaciani). . . per. . . tempus quod in animo habebant occultarunt. quod eorum gratia fecerunt qui ſe ad ipſorum cœtum aggregaverunt ; homines alioquin orthodoxi, ſed ſimulatores, & Imperatoris poteſtati ſervientes, eandemque reformidantes qui ſecum invicem inimicitias exercebant. Nam Eutycheus Eleutheropolitanus, utpote à beato Maximo Hieroſolymitano Epifcovo ac Confeſſore catholice Fidei inſtitutus eductus, propter Cyrilli odium,*

ad Acacium ſeſe non adunxit. Qui quidem aliquanto tempore catholicam Fidem amplectens dignitatis ſuæ retinende gratia diſſimulavit, ni & alii Paleſtine complures Epifcopi. Epiphani. ibid.

(c) Lucif. de non conven. cum hæret. pag. 222.

(d) Hieron de vir. illuſt. c. 95.

(e) Lucif. epifl. pag. 249.

(f) *Epiflola Florenti ad Luciferum Epifcopum* Au même endroit : La Lettre de Lucifer qu'on vient de citer n'eſt que la réponſe.

prêt de souffrir même la mort avec joie. On ne sçait point ce qui arriva de ceci, ni si ce fut pour le punir d'une telle hardiesse, que Constance l'envoya dans la Thebaïde, où Theodoret assure (a) qu'il se trouva relegué avec les autres Confesseurs d'Occident, au tems de la mort de ce Prince. La requête des Luciferiens (b) porte qu'on changea jusqu'à quatre fois le lieu de son exil.

S. Athanase l'envoye visiter par son Diacre, lui écrit deux Lettres, l'une pour le féliciter, & lui demander ses Ecrits, l'autre pour le remercier de ses Livres. Il est en grande estime dans l'Eglise.

VIII. Cependant saint Athanase ayant appris de la retraite où Dieu le cachoit, ce que Lucifer avoit écrit à l'Empereur Constance, ne pouvoit se lasser d'admirer comment un homme habitant comme au milieu des scorpions, il entend, ce semble, les Herétiques dont il étoit environné à Scythople, pouvoit conserver tant de liberté d'esprit, ne cessoit d'avertir, d'instruire & de corriger ceux qui étoient dans l'erreur, pour les amener à la lumière de la vérité (c). Il lui en écrivit des lettres de félicitation, & pareillement du service que lui & les autres Confesseurs avoient rendu à l'Eglise par leur généreuse confession. Il lui marquoit qu'il lui envoyoit le Diacre Eutyche, pour s'informer de sa santé & de tous les siens, & le prioit tant en son nom, qu'au nom des Confesseurs qu'il avoit auprès de soi, de lui envoyer un exemplaire de son Ouvrage. Lucifer satisfit au desir de saint Athanase, & lui envoya ses écrits à l'Empereur Constantius, dont le premier étoit employé à la défense même de ce grand homme. Ils lui furent remis avec une lettre de l'Auteur (d) par le Frere ou le Fidele, qui faisoit ordinairement les commissions des Confesseurs: mais que le saint Evêque ne put voir qu'avec beaucoup de peines & de dangers, étant recherché avec un soin extrême par les Ariens (e) qui assiegeoient les chemins, examinoient tous ceux qui sortoient d'Alexandrie, fouilloient les vaisseaux, couroient les deserts, renversoient les maisons, tourmentoient les particuliers, inquietoient tout le monde. S. Athanase ayant lû les Ecrits de Lucifer, lui récrivit une seconde lettre pleine d'éloges, dont on trouvera l'extrait ci-après joint au jugement que nous portons de ces Ecrits. On voit par cette lettre (f) que les Catholiques qui

(a) Theodoret. l. 3. hist. c. 2. pag. 639.

(b) Marc & Faust. pag. 251.

(c) Ad calcem operum Luciferi, pag. 249.

(d) *Licet Ariana insania cum extranea potentia ita se movebat, ut non liceret nec fratres quantum illi sedebant, liberè aërem vi-*

dere; tamen juxta orationes tuas, Deo favente, cisi cum labore & periculo videre potui fratrem, qui solus tam necessaria quam epistolas, tam sanctitatis tue quam aliorum destmare. Athanas. ep. 2. ad Lucif. ibid. pag. 250.

(e) Id. Ibid.

(f) *Quippe qui ante eras apud omnes amabilis, nunc tamen tantus est amor afflictionis*

avoient toujours aimé Lucifer, le nommoient alors l'Helie de leur tems.

IX. L'Empereur Constantius mourut le 3^e. Novembre de l'année 361. & Julien l'Apostat (a) voulant paroître condamner ce que ce Prince avoit fait de mal, ordonna de relâcher tous ceux qui avoient été bannis pour cause de Religion. Le (b) premier usage que les Confesseurs crurent devoir faire de leur liberté fut de se voir & de conferer ensemble des moyens de remedier aux maux de l'Eglise. Mais il (c) y en eut qui profiterent plus tard que les autres de l'indulgence de l'Empereur. Lucifer retournant seulement (d) vers l'automne de l'année 362. de la Thebaïde où nous avons vû que Constantius l'avoit relegué, eut un entretien (e) avec saint Eusebe de Verceil touchant le schisme d'Antioche, dont voici l'Histoire. Après que saint Eusthate eût été déposé par la faction des Eusebiens en 331. ils mirent successivement à sa place (f) plusieurs Evêques qui cachoient dans le fond de leur cœur le poison de l'erreur d'Arius, ce qui fut cause que plusieurs tant du Clergé que du peuple qui avoient un zele plus sincere & plus ardent que les autres pour l'honneur de la Religion & pour la pureté de la Foy, s'assemblerent à

Il retourne
à Julien ;
mais tard. Il
a une confe-
rence avec S.
Eusebe de
Verceil tou-
chant le
schisme
d'Antioche.
Histoire de ce
schisme.

*tue in animis omnium collocatus, ut Heliam te-
temporibus nostris nominent.* Athanas. *ibid.*

(a) Ruffin. *histor.* l. 1. cap. 27. pag. 245. Theodoret. l. 111. c. 3. pag. 639.

(b) *Ibid.*

(c) Saint Athanase ne rentra à Alexandrie qu'après la mort de Georges, c'est-à-dire, dans le mois d'Août de l'an 362. pour le plutôt, comme on le prouve ; parce qu'au tems de cette mort ou de ce massacre, l'Empereur Julien étoit à Antioche. *Amnian Marcell. lib. 22. pag. 480.* Et qu'il n'y peut être venu plutôt qu'à la fin de Juillet de cette année. Il étoit encore à Constantinople le 12. de May, *cod. Theod. lib. 13. Juliani Aug. lex 4. de Medicis, data 6. idus Maii Constantinopoli, Mamertino & Nerina Coss.* De Constantinople à Antioche l'itineraire d'Antonin compte huit cens seize mille pas, qui sont deux cens soixante & 12 lieues de France. Il remarque qu'après il prit sa route par la Bithinie & la Phrygie, s'arrêtant quelques jours dans les Villes principales, pour y faire sa dévotion. envers les temples des faux Dieux & y prononçant quelquefois des discours à

leur louange, comme à Pessinonte en l'honneur de Cybeles. Ensuite qu'en fait voir par Libanius, *or. 12. pag. 300.* qu'il n'étoit pas plus avancé que cette Ville à la mi-Juin. Enfin il arriva à Antioche, comme Ammien nous en assure, lorsqu'on y pleuroit Adonis, ceremonie si fort attachée au mois de Juillet, ou Tammuz, comme les Syriens l'appelloient : Qu'au 14. verset du 8. chap. d'Ezechiel où nous lisons *plangentis Adonidem*, les 70. Interpretes ont mis *plangentis totis annis*, & Julien même dans son *Misopogon* qu'il composa étant sur son départ d'Antioche, c'est-à-dire, peu avant le 5 de Mars qu'il partit, témoigne qu'il n'y avoit que sept mois qu'il étoit à Antioche. *Pag. 54. Edit. de Paris de 1583.*

(d) La preuve est plus bas où on voit que saint Eusebe pressoit Lucifer d'aller à Alexandrie voir S. Athanase qui, comme on vient de le montrer, ne pouvoit y être rentré plutôt qu'au mois d'Août.

(e) Theodoret. l. 3. c. 2. pag. 639. Ruffin. l. 1. c. 27. p. 245.

(f) Theodoret. l. 1. c. 21. pag. 569.

part, & furent nommés Eufthatiens. La (a) plus grande partie des Orthodoxes n'embrassa pas néanmoins ce parti, & ils aimèrent mieux (b) tolérer en quelque sorte le mélange impur des Ariens, dans l'esperance qu'il se feroit quelque changement favorable. Les choses resterent en cet étar jusqu'en 361. (c) que Melece homme recommandable par les plus excellentes qualités, ayant été fait Evêque d'Antioche, & peu de tems après exilé à cause de la liberté avec laquelle il défendoit le dogme Catholique, on lui substitua Euzoïus Arien déclaré, & l'un de ceux qui avoient été déposés dès le commencement avec Arius par saint Alexandre (d). Alors cette partie des Orthodoxes qui étoit demeurée dans la communion des Evêques, se sépara aussi, selon le précepte de l'Evangile : *Si votre œil droit vous est un sujet de scandale, arrachez-le, & le jetez loin de vous* ; mais autant attachés à la personne du grand Melece, que les Eufthatiens l'avoient été à celle de saint Eufthate (e), elle ne put parvenir à se réunir avec eux quoiqu'elle le desirât. Les Eufthatiens (f) refuserent de reconnoître l'intronisation de Melece : non qu'ils pussent l'accuser d'intrusion comme celles des Evêques précédens, puisque saint Eufthate étoit mort, mais parce que les Ariens y avoient eu part & qu'il avoit été quelque tems en communion avec eux. Lucifer cherchoit, comme on a dit, avec saint Eusebe, les moyens d'ôter cette division.

Il ne veut point aller

X. Rufin infinue assez (g) que saint Eusebe venoit d'Antioche

(a) Rufin. *ibid.* c. 24. & c. 30. pag. 246. Basil. *epist.* 67. alias 50. que est ad Athanasium, tom. 3. operum Basilii, nov. edit.

(b) Theodoret. lib. 11. c. 27. pag. 635.

(c) *Ibid.* & pag. 634.

(d) Pag. 635.

(e) L. 3. cap. 2. pag. 639. Athan. tom. ad Antiochenos, t. 2. oper. pag. 771. & 772.

(f) Socrates, l. 11. c. 44. pag. 158.

(g) Après avoir raconté comment saint Eusebe pressa fortement Lucifer de venir à Alexandrie pour voir saint Athanase & y traiter de toutes choses avec les Confesseurs, parti qui ne fut point au goût de Lucifer, en sorte qu'ils se séparèrent, celui-ci pour s'en aller à Antioche, où il ordonna Paulin & saint Eusebe pour aller à Alexandrie, il employe les deux chapitres

suivans 28. & 29. à dire ce qui fut réglé au Concile d'Alexandrie, & commence le 30. par ces mots : *Sed Eusebius cum redisset Antiochiam, & invenisset ibi à Lucifero contra pollicitationem ordinatum Episcopum, pudore simul & indignatione compulsus abcessit, neutri partium communionem suam relaxans ; quia digrediens inde promiserat se acturum in Concilio, ut eis ordinaretur Episcopus à quo pars neutra desisteret.* Cette suite fait déjà sentir, ce semble, ce que nous disons que S. Eusebe venoit de faire son voyage d'Antioche, quand il conféra avec Lucifer ; mais ce qui rend ce biais nécessaire, c'est 1°. qu'il est clair que saint Eusebe avoit fait un voyage à Antioche, où il avoit pris des engagements, pour accorder les deux différens partis, & 2°. qu'on n'avoit parlé de deux partis que depuis un an que S. Melece ayant été fait Evêque d'Antioche, & ensuite chassé, & Euzoïus Arien mis à sa place,

même

même où il avoit promis de faire que dans un Concile on ordonnât un Evêque qu'aucun des partis ne pourroit rejeter. Et cela n'est point incompatible avec ce que cet Historien (a) & tous les autres disent, qu'il avoit été relegué avec Lucifer dans les confins de l'Egypte ou de la Thebaïde. Car il pouvoit être sorti aussitôt après le rappel & avoir fait le voyage d'Antioche. Il proposa donc (b) à Lucifer d'aller ensemble à Alexandrie où ils verroient saint Athanase, & pourroient en rassemblant ce qui restoit d'Evêques, régler toutes choses d'un commun avis. Il employa même les prieres pour l'engager (c); mais Lucifer ne goutant point la proposition se contenta de donner un de ses Diacres, pour consentir en son nom à tout ce qui se feroit à Alexandrie, & prit resolutement sa route vers Antioche. Là après plusieurs conférences avec l'un & l'autre parti, (d) ayant remarqué que les Eufthatiens étoient les plus opposés à la paix, sans attendre la resolution du Concile d'Alexandrie, il se hâta de sacrer Evêque le Prêtre Paulin qui étoit leur Chef. Saint Jérôme dit (e) qu'il fut assisté en cette action par deux autres Confesseurs, que quelques manuscrits nomment Gorgone de Germanicie, & Cymuce de Gabales, ou peut-être de Palte, qui assurément étoit alors à Antioche. Paulin (f) étoit un homme saint & Catholique, qui meritoit de toutes les manieres l'honneur de l'Episcopat; mais c'étoit trop peu ménager les Meleciens que de le choisir, ou, comme dit Rufin, il n'étoit pas tel qu'il leur pût être aussi agréable qu'aux autres. Ils ne voulurent pas le reconnoître, & le schisme dura encore soixante-cinq ans depuis.

avec S. Eufèbe à Alexandrie. Va à Antioche, où il ordonne Paulin. Les Meleciens n'en veulent point.

le tout en 361. On vit, comme on a dit ailleurs, le grand nombre des Orthodoxes qui étoient restés jusques-là mêlés parmi les Ariens, se séparer & former sous le nom de Meleciens un parti qui étoit le second des Catholiques, & avec lequel les Eufthatiens qui en composoient un depuis trente ans, ne voulurent point avoir de communion. Par conséquent si la division n'avoit éclaté que depuis un an, il faut mettre depuis le voyage de S. Eufèbe à Antioche, auquel cas nous voilà bientôt au tems du rappel des exilés, qu'on met tout au commencement du regne de Julien sur la fin de l'an 361. Voyez Socrate, l. 2. c. 45. pag. 159. pour l'époque de l'Episcopat de saint Melece.

(a) Sostar. hist. l. 3. c. 1. p. 143. Rufin. l. 1. c. 27. pag. 245. Theodoret. l. 3.

c. 2. pag. 639. &c

(b) Theodoret. Rufin. ibid.

(c) Rufin. pag. 246

(d) Theodoret. pag. 640.

(e) Hieronim. chro. ad ann. 362.

(f) *Sic habet: neiser ad citis aliis duobus Confessoribus Paulinon... in p. xi. cathol. caiani chie Episcopum facit. Ad que verba: adscitis duobus aliis, luculentus & vetustissimus codex Bong. habet ad marginem, Gorgonium dicit de Germania, & Cymarium de Gabala. Que procul dubio sunt optime notæ, sed mihi prorsus ignorata.* Scalger. animadver. pag. 235. Et quant à ce que nous disons que Cymace de Palte étoit alors à Antioche, voyez la lettre de saint Athanase à ceux d'Antioche, tom. 2. oper. pag. 786. où cet Evêque est compté entre ceux à qui cette lettre est adressée.

Il ne fait qu'augmenter la division d'Antioche. Chagrin de S. Eusebe. Lucifer s'offense contre lui. Résolutions violentes. Il rompt la communion avec tous.

XI. Lucifer (a) n'ayant fait alors autre chose qu'accroître la division, demeura fort long-tems à Antioche. Eusebe s'y rendit bientôt après (b) avec une lettre du Concile d'Alexandrie, qui ne regloit point précisément l'affaire de l'union : mais marquoit en partie la maniere dont on y devoit proceder, & l'autorisoit avec Lucifer & d'autres saints Confesseurs pour l'execution. Lorsqu'il eut appris l'ordination de Paulin qui rompoit tant de sages mesures, & le compromettoit lui-même par rapport à la parole qu'il avoit donnée (c) ; il en eut tant de confusion & de douleur qu'il se retira aussi-tôt, sans avoir voulu communiquer avec aucun des partis : toutefois ayant observé de ne pas blâmer ouvertement l'action de Lucifer à cause du respect qu'il avoit pour lui. Celui-ci se sentit (d) fort offensé du refus qu'Eusebe avoit fait d'approuver l'ordination de Paulin, & (e) pensa à rejeter de son côté les Decrets du Concile d'Alexandrie. D'abord (f) il y trouva de l'embaras, car il étoit lié par son Diacre, qui les avoit signés en son nom. Il ne pouvoit déposer ce Ministre qui n'avoit rien fait que par le pouvoir qu'il lui avoit donné ; & il ne pouvoit aussi le recevoir sans ruiner tout son dessein.

(a) Theodoret. l. 14. histor. c. 2. pag. 640.

(b) *Unde quos igitur nobiscum pacem habere cupiunt, maxime autem qui in veteri (subanditur Ecclesia) conventus agunt, & qui ab Arianorum partibus resistent (hi sunt Meletiani) ad vos convocare eosque quemadmodum Patres filios suos, excipite, ac veluti Magistri & Tuores amplexamini: dilectisque nostris Paulino & sequacibus eius adjungite. (Paulino utpote principi Eufthasianorum. Idem Theodoret. sup. Nondum autem ut Episcopo cuius scilicet inaugurationem novellam Patres Alexandrini penitus ignorarent.) Nihilque amplius ab illis (Meletianis) exigatis, quam ut Arianam heresim anathemate damnent, fidemque à sanctis Patribus Nicæe promulgatam profiteantur. Condemnent item eos qui Spiritum Sanctum affirmant creaturam esse & à Christi substantia distinctum. Et in fine: Vos itaque in commune ubi conventus agere solitis, hac legitate, illucque omnes convocare dignemini. Equum enim est ut illic primum epistola legatur ac ibidem qui pacem optant procurantque, sibi invicem conciliantur: ac deinceps cum mutuo conciliati fuerint ubicumque populo placuerit, presente vestra humanitate illis conventus celebrentur,*

& Domino unâ gloria tribuatur ab omnibus.... Episcopi autem prædicti ad quos scripta est epistola, hi sunt: Eusebium Pæcellorum Gallie urbis, Lucifer Sardinie insule, Asterius Petrarum Arabie, &c. Qui vero epistolam scripserunt hi sunt: Athanasius Papa, & qui cum eo Alexandrie affuerunt ipso, Eusebius & Asterius. Et initio epistolæ hæc scripta erant in Eusebio & Asterii commendationem & auctoritatis testimonium: eosdem Commiſſarios nostros Asterium & Eusebium rogavimus, ut nostrum vice ad vos accedant: gratiasque illorum pietati agimus, quod tamen licet licet ipsis ad suas Dioceses properare, omnibus tamen posthabitis ob urgentem Ecclesiæ necessitatem, ad vos iter insinuere maluerunt. Illis igitur nostro desiderio acquiescentibus, nosmetipsos consolati sumus; quia ejusmodi viris vobiscum illuc convenientibus, nos quoque omnes adesse arbitramur. Athanasius ad Antiochenſes, pag. 771. & seq. tom. 2. operum.

(c) Rufin. l. 1. hist. c. 30. pag. 246. Theodoret l. 3. c. 2. pag. 640. Socrates, l. 3. c. 19. pag. 180.

(d) Rufin pag 248. Secrat. ibid.

(e) Rufin. ibid.

(f) Ibid.

Enfin (a) après avoir beaucoup délibéré, il se résolut de conserver son Diacre & de rejeter le Concile d'Alexandrie, se contredisant lui-même. Il commença (b) par se séparer de la communion de saint Eusebe, & puis de tous ceux (c) qui embrassant le sage temperament du Concile, usoient de condescendance envers ceux qui étoient tombés à Rimini, & les recevoient après une satisfaction convenable: c'est-à-dire, qu'il rompit avec l'Eglise Catholique, selon (d) ce qu'écrivit saint Ambroise, que Lucifer s'étoit séparé de notre communion; & saint Augustin, qu'il avoit perdu les lumieres de la charité, & étoit tombé dans les tenebres du schisme.

(a) *Lucifer injuriam dolens quod Episcopum à se ordinatum apud Antiochiam non recepisset Eusebium, nec ipse recipere cogitavit Alexandrini decreta Concilii, sed constringebatur legati sui vinculo qui in Concilio ipsius auctoritate subscripserat. Abjicere namque eum non poterat qui auctoritatem ejus tenebat, si verò recepisset, omne suum frustra videret inceptum. Diu ergò de hoc multumque deliberans cum ex utraque parte concluderetur, elegit ut legato suo recepto erga ceteros sententiam dispicere, sed sibi placitum custodiret: ita regressus ad Sardinie partes, sive quia civi morte preventus tempus sententiæ mutande non habuit, etenim temerè capta corrigi spatium solent: sive hoc animo immobiliter sederat, parum firmaverint. Ruffin. l. 1. c. 30. p. 247. Socrates & Sozomene sont fort contraires à cette histoire. Lucifer cum ordinationem suam ab Eusebio susceptam non esse intelligeret, eam rem contumelia loco duccens permoleste tulit; proinde ab Eusebii communiōe se abjunct, & ea quæ à Synodo decreta fuerant, studio contentiōnis abductus cepit reprehendere. Hac dum per tempus discordiarum geruntur, multos ab unitate Ecclesiæ segregarunt. Quippe nova tunc exorta est hæresis eorum qui Luciferiani dicuntur. Verum Lucifer iram suam explere non valuit: constructus enim suis ipsius pollicitationibus tenebatur, quibus per Diaconum missis spondederat se decretis Concilii assensurum. Itaque ipse quidem Ecclesiasticam retinens fidem, in Sardiniam ad propriam sedem recessit. Socrat. l. 3. c. 9. p. 141. Et Sozomene dit absolument la même chose, hist. l. 5. c. 13. p. 613. Mais le témoignage de ces deux Auteurs n'a pas coutume de l'emporter sur celui de plus anciens, surtout en aussi grand nombre*

& aussi qualifiés qu'on le verra par la suite.

(b) Socrat. & Sozom. suprà.

(c) *Lucifer cum Antiochia, longè diversa sententia fuit (ab Hilario Pictaviensi) non in tantum eos qui Arimini fuerant concemnerit, ut se etiam ab eorum communiōe seceverit, qui eos sub satisfactiōe vel poenitentia recepissent. Id recte an perperam consulerit, dicere non amsim. Sulp. Sev. l. 2. hist. n. 59. pag. 459. edit. de Leide. Que alia causa & superioribus temporibus illius Luciferi præter pertinaciam fuit, que eum retraxit à concordia illorum, qui Ariatorum hæresim prudenti conversione damnarant. Innocentius P. I. ep. 3. quæ est ad Tolos. Synod. tom. 1. Contant.*

(d) *Saint Ambroise raconte que son frere Satyre étant abordé après un naufrage en un certain endroit qu'il ne nomme pas, manda l'Evêque pour lui donner le Baptême, & s'informa de lui, s'il communiquoit avec les Evêques Catholiques, c'est à-dire, avec l'Eglise Romaine; il rend ainsi raison de cette précaution: Et forte ad id locorum in schismate regionis illius Ecclesia erat; Lucifer enim se à nostra tunc temporis communiōe divicerat, & quamquam pro fide exulasset, & fidei suæ reliquit hæredes, non putavit tamen fidem esse in schismate. De excessu frat. sui Satyri, l. 1. pag. 1127. tom. 2. Et August. epist. 185. n. 47. Sic multitudinibus per schismata & hæreses perentibus subvenire consuevit (Ecclesia.) Hoc displicuit Lucifero, quia factum est in eis suscipiendis atque sanandis, qui veneno perierant Ariario: & cui displicuit in tenebras cecidit schismatis, amisso lumine charitatis. Tom. 2. oper.*

Reputé schi-
matique. Se-
cte de Lucife-
riens. Leur
histoire.

XII. Saint Jérôme même, (a) quelque favorable qu'il lui soit d'ailleurs comme Prêtre de Paulin, est obligé de reconnoître qu'il a abandonné le troupeau de Jesus-Christ & en a séparé quelques brebis. Il parle de ceux (b) qui prenant part aux intérêts & aux sentimens de Lucifer, formerent à son occasion une secte particuliere sous le nom de Luciferiens. Ils étoient fort réduits (c) lorsque ce saint Docteur écrivoit, & ils ne subsistoient plus au tems (d) de Theodoret; mais ils furent d'abord en grand nombre, comme on voit par Socrate (e), & par différentes histoires arrivées à leur sujet dans (f) l'Andalousie, à (g) Treves, à Rome, (h) à Oxyrinque en Egypte, à (i) Eleutheropole en Palestine. Il y en avoit aussi (k) en Afrique, en (l) divers endroits de l'Italie, & (m) à Antioche; mais ils dominoient principalement (n) en Sardaigne & en Espagne; on verra ailleurs quel étoit leur caractère d'esprit, & combien ils étoient odieux aux Catholiques. C'est d'eux plutôt que de Lucifer qu'il faut entendre ce que dit Theodoret, que (o) cet Evêque étant de retour en Sardaigne ajouta à la doctrine de l'Eglise certaines maximes, & ce que témoigne saint Augustin, que quelques-uns leur attribuoient de croire (p) que l'ame vient par transfusion de la chair. Car on ne reproche à Lucifer que la dureté schismatique. Mais il en donna une nouvelle preuve en retournant d'Antioche; car comme il passoit par Naples (q) allant à Rome, Zosime Evêque de cette Eglise qui avoit été intrus en la place de saint Maxime, l'étant venu voir

(a) *Fertum est ad asperissimum locum, in quo adversum voluntatem & propositum meum, cogor de beato Lucifero, secus quidquam, quam & illius meritum, & mea humanitas poscit, existimare. Sed quid faciam? veritas os reserat, & invito in linguam confectum ad eloquendum peccus impellit. In tali articulo Ecclesie, in tanta rabie luporum, segregatis paucis ovibus, reliquum gregem deseruit.* Dialog. adv. Lucifer. pag. 302. tom. 4. oper. edit. Benedict.

(b) Socrat. l. 3. c. 9. pag. 181. Sozom. l. 5. c. 13. pag. 613. Rien n'est plus constant que cette secte & le schisme qui la séparée. Voyez S. August. de agn. Christi de heres. & enar. in pl. 67. saint Ambroise, Rufin & saint Jérôme cy-dessus; & le livre même de celui-ci contre les Luciferiens fournit une preuve complete aussi-bien que la requête de Faust. & Marcell.

tous deux Prêtres de cette secte; nous l'avons plusieurs fois citée.

(c) Hieron. supra. Rufin, *Luciferianorum schisma quod per paucos adhuc velatitur.* Lib. 1. c. 30. pag. 247.

(d) Theodoret. l. 3. c. 2. p. 640.

(e) Supra:

(f) Faust. & Marcell. pag. 247.

(g) Pag. 248. & 251.

(h) Ib. d. & pag. 255.

(i) Pag. 254. 255. & 256.

(k) 256.

(l) 255.

(n) Socrat. l. 5. c. 5. pag. 262. Sozom. l. 7. c. 3. pag. 707.

(o) Hieron. dialog. adv. Lucif. pag. 290. & 298.

(p) Lib. 3. histor. c. 2. p. 640.

(q) August. heres. 81. c. 13.

(r) Faust. & Marcell. pag. 244.

dans la confiance que lui donnoit son changement de l'Arianisme à la Foy Catholique, Lucifer ne le voulut point recevoir à cause de ce qu'il avoit fait autrefois. Les Luciferiens ajoutent dans un écrit dont on a déjà parlé plusieurs fois, qu'il prédit à l'Evêque de Naples que Dieu le priveroit de son Evêché, & executeroit la sentence que S. Maxime avoit prononcée contre lui : ce qui arriva.

XIII. Lucifer vécut encore neuf ans depuis son retour en Sardaigne, n'étant mort qu'en 371. selon (*a*) saint Jérôme qui dit, qu'il ne s'étoit jamais mêlé dans la corruption des hérétiques. Cela ne peut signifier autre chose, comme remarquent de très-habiles (*b*) critiques, sinon qu'il n'avoit jamais communiqué avec ceux qui étoient revenus de l'hérésie, ou même avec les Evêques qui les recevoient : ainsi il faut dire que Rufin (*c*) cherche à s'étourdir sur le malheur d'un illustre Confesseur, que plusieurs grands services avoient rendu cher à l'Eglise, quand il écrit qu'il n'ose déterminer si Lucifer a eû une volonté arrêtée dans son sentiment, ou si c'est qu'ayant été prévenu par la mort, il n'ait pas eû le loisir de changer avec le tems, comme il arrive quelquefois, ce qu'il avoit commencé par une chaleur rémeraire. C'est d'ailleurs avoier clairement qu'on n'avoit aucune connoissance qu'il fût retourné à l'unité ; & en effet outre que les Peres qui le jugent comme schismatique, le jugent après sa mort : pourquoi cette affectation (*d*) respective des Luciferiens à l'admirer & le louer sans cesse touchant la conduite qu'il avoit gardée à l'égard des Hérétiques & des Catholiques, à leur faire porter ce nom de Luciferiens, quoiqu'ils fissent pour ne point s'entendre donner de nom particulier, se portant pour les vrais Disciples de Jesus-Christ & la portion la plus pure de l'Eglise. Lucifer mourut dans son Eglise de Cagliari sous Valentinien (*e*).

Son retour en Sardaigne.

Peu d'apparence qu'il soit revenu à l'unité. Il en a eû le tems. Sa mort à Cagliari en 370.

(*a*) Anno Domini CCCLXXI. Lucifer Calaritanus Episcopus moritur, qui cum Gregorio Episcopo Hispaniarum & Philone Lybie nunquam se Ariane miserunt pravitati. Hieron. in chron.

(*b*) Bar. tom. 4. pag. 310. adhuc

annum. Tillemont Histoire de Lucif. tom. 7. pag. 322.

(*c*) Rufin. supra.

(*d*) Faust. & Marcell. pag. 249. 250; 651.

(*e*) Hieronim. catal. c. 95.

ARTICLE II.

Ses Écrits.

Il y a six Livres de Lucifer à l'Empereur Constantius : Pourquoi saint Jérôme ne parle que d'un Livre.

I. **S**AINT Jérôme ne parle que d'un Livre (a) composé par Lucifer contre l'Empereur Constantius. Mais il est certain par saint Athanase (b) qu'il y en avoit plusieurs. Ce Pere marque clairement ses deux Livres pour sa propre défense, & un autre qui a pour titre, qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu. Outre ces trois, il y a celui des Rois Apostats, cité (c) dans le Livre, qu'il faut mourir, &c. un, qu'il ne faut point avoir de communion avec les Herétiques ; & un autre, qu'il ne faut point épargner ceux qui péchent contre Dieu. C'est dans tous le même style & la même maniere de proceder par des applications de l'Écriture, en parcourant de suite tous les Livres saints ; le sujet même en est assez unique. Il est question dans tous de montrer l'injustice de l'Empereur, & de justifier les Evêques Catholiques, par rapport à ce qui s'étoit passé au Concile de Milan, dans l'affaire de saint Athanase & de la Foy catholique. C'est peut-être la raison pourquoi S. Jérôme n'a parlé de ces Écrits de Lucifer, que comme d'un seul Livre, quoiqu'on puisse dire aussi qu'il faisoit allusion à deux Lettres respectives de Florent grand Maître du Palais, & de Lucifer, qui ne font mention que d'un cahier ou rouleau.

Lucifer écrivoit vers l'an 360.

II. Il a moins besoin d'explication pour ce qu'il dit (d), que Lucifer composa son Ouvrage, étant relegué en Palestine. Car on voit par le premier Livre pour saint Athanase, qu'il écrivoit durant la guerre (e) que Sapor Roi de Perse fit à Constantius ; & dans le dernier qui a pour titre, qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu, il parle de la translation d'Eudoxe (f) au Siège de Constantinople : deux événemens qui se rapportent aux années 356. & 360. de Jesus-Christ, qui doivent avoir été celles de son exil à Eleutheropole. Le zele de la Foy, & le ressentiment de la guerre

(a) Hieronim. catal. c. 95.

(b) Athanat. epist. 2. ad Lucif. tom. 4. Bibliot. Patr. pag. 250.

(c) Ibid. pag. 249.

(d) Hieronim. supra.

(e) Ergo quia Saporius Persarum Rex,

nunc contra te gerit praelium. Pag. 193.

(f) Item post paululum quam nunc a fraterat apud Antiochenos contra Adoxium factus fuisse blasphemiam, ipsam iterum nunc firmas Catholicam, unde & Adoxium Constantinopoli esse censuerit. Pag. 246.

injuste que Constantius faisoit aux plus saints Evêques, sur, comme on a dit, ce qui excita Lucifer à écrire : c'est pourquoi il adresse toujours la parole à ce Prince, & le traite avec beaucoup de dureté. Il commence ainsi son premier Livre pour saint Athanase.

Tu nous contrains, Constantius, de condamner notre collègue le religieux Athanase, en son absence; mais la Loy de Dieu nous le défend. Par une entreprise qui passe les bornes de ton pouvoir royal, tu pousses les Prêtres du Seigneur à répandre le sang, & tu ne sçais pas que c'est nous vouloir faire oublier les droits de la Justice que nous avons reçus de Dieu. Car, comment peux-tu croire que Dieu permette de punir un homme sans l'avoir ouï, quand tu vois qu'Adam & Eve n'ont été frappés du Jugement de Dieu, qu'après avoir été ouïs, & que Dieu appella (a) Adam, & lui dit, *Adam où es-tu?* & le reste (car il met les passages tout au long.) Il passe (b) à l'exemple de Caïn, que Dieu interroge premièrement sur le meurtre de son frere, & puis le juge, donnant la forme que les Evêques doivent garder dans leurs Jugemens, sans quoi ils dégènerent en fureur & en tyrannie, & ne méritent plus d'être appelés le Jugement de Dieu, (c) selon les paroles de Moïse : *Le peuple vient à moi cherchant le Jugement de Dieu.* Et comment soutiendront-ils les titres de Nation sainte, & de Royaume très-particulièrement consacré au Seigneur, qui leur sont donnés (d) dans l'Exode, s'ils n'observent la défense qui leur y est faite, de croire à de vains ouï-dire, de consentir à l'injuste pour porter un faux témoignage en sa faveur, de se laisser emporter à la multitude pour se détourner de la justice, & condamner le pauvre qui a le droit de son côté. C'est ainsi qu'il lisoit les trois premiers versets du 23^e. chapitre de l'Exode, qui présentent dans la Vulgate un sens bien différent. Il fait un reproche à l'Empereur de ce que ne pouvant ignorer ces Loix, il avoit cru les Evêques assez lâches pour les sacrifier au respect dû à sa personne, & avoit voulu les y obliger en tirant l'épée contre eux. Mais il lui montre qu'ils n'ont dû craindre que Dieu, qui est assez puissant pour les délivrer de sa main, & qui le menace lui-même de mort, s'il persiste à desobéir aux Prêtres, selon qu'il est écrit au ch. 17. v. 12. du Deuteronomie. L'Empereur se rejettoit sur ce qu'il n'est pas moins ordonné en cet endroit d'obéir au Juge : Lucifer

Analise du
premier Livre
pour S. Atha-
nase. T. 4 Li-
brii Par. ed. 1.
Lug. l.
Pag. 182.

183.

184.

(a) Gen. c. III. v. 9.
(b) Ibid. c. IV. v. 9.

(c) Exod. XVIII. 15.
(d) C. XIX. 6.

Analyse du
premier Li-
vre.

Page. 185.

lui dénie cette qualité par rapport aux Evêques : 1°. Parce que Dieu ne la lui donne pas ; & que s'il la lui donnoit, il devoit commencer par se faire Chrétien. Or il n'étoit que Catecumene. 2°. Supposé qu'étant Chrétien, Dieu l'associât à ses Prêtres dans le gouvernement de son peuple, il a dans le même chapitre du Deuteronomie, versets 18. 19. & 20. des regles qu'il doit suivre. Lucifer lui prouve qu'il les viole toutes, & lui déclare qu'en conséquence il a encouru une partie des malédictions prononcées dans les versets 27. & vingt-huitième. Il y en a une où Moÿse dit aux Israélites, que le Seigneur ne cessera de les poursuivre jusqu'à ce qu'il les extermine en peu de tems, à cause de leurs méchantes inclinations ; sur quoi Lucifer dit à l'Empereur : Si ce n'est pas avoir de mauvaises inclinations que de forger des calomnies, de poursuivre à main armée les serviteurs de Dieu, d'introduire l'idolâtrie dans l'Eglise (il veut dire l'erreur des Ariens, qui niant la Divinité de Jésus, se chargeoient & l'Eglise du crime qu'il y a à adorer la créature :) Si, dis-je, tout cela n'est pas l'effet d'une mauvaise inclination, les malédictions dont on a parlé, pourront ne pas tomber sur toi, ni sur les tiens : Mais tu nous as fait venir pour égorger un Prêtre de Dieu, par qui le Seigneur t'ordonnoit d'apprendre ses volontés : De son vivant tu envoyas pour lui succéder Georges hérétique, comme toi, qu'il ne te seroit pas permis d'envoyer, quand même Athanase seroit mort ; mais c'est à Dieu qu'il appartient d'établir les Evêques, à sçavoir par l'imposition des mains de ses serviteurs les Evêques catholiques ; & la vertu du Saint-Esprit, nécessaire pour gouverner les peuples, ne peut avoir en lui sa perfection, s'il n'est ordonné de cette manière. Il apporte l'exemple de Josué, à qui Dieu communiqua son Esprit par cette voye. Deut. chap. 34, v. 9. & lui promit ensuite d'être avec lui, comme il avoit été avec Moÿse, Jos. 1°. v. 5. Puis il continuë : Dieu peut-il être avec Georges son ennemi, ou pourra-t-il être favorable à celui qu'il n'a pas ordonné, qu'il n'a pas choisi ? Tel est Georges : quel a été Arius, quels sont Valens & Ursace, ou même Adoxe de Germanicie à qui tu m'as envoyé. Il l'appelle par mépris Adoxe ou infame, au lieu d'Eudoxe, qui signifie glorieux ; & il faut dire que c'est aussi pour le rabaisser, qu'il ne parle que de son premier & petit Evêché de Germanicie, quoiqu'il fût Evêque d'Antioche depuis le commencement de l'année 358. Lucifer soutient que les Evêques n'ont pû consentir à l'intrusion de Georges, ce fils de pestilence, sans se rendre coupables d'une complaisance

plaisance aussi criminelle que celle d'Héli pour ses fils. Il applique à l'Empereur les paroles d'un Prophète à ce Grand-Prêtre, *Reg. 2. v. 29. &c.* & le menace des mêmes châtimens pour avoir deshonoré Dieu, en chassant des Eglises les Evêques qu'il y avoit mis, & s'élevant contre la tradition Apostolique & Evangelique, contre la Foy qu'ont tenuë les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres & tous les Martyrs, il veut dire la consubstantialité du Verbe. Il le compare à Saul dans l'ardeur de sa vengeance contre Athanase innocent & plein du Saint-Esprit; à Achab pour son obstination à demeurer dans l'hérésie malgré l'évidence de la verité confirmée par les signes & par les miracles, à Jeroboam; & lui opposant au contraire les bons Rois tels que David & Josaphat, il lui dit: le Livre de David parle d'une Trinité parfaite, & marque une seule ou même Divinité du Pere, du Fils & du Saint-Esprit. Qui suivrai-je, de toi persecuteur sacrilege, ou de David ce serviteur de Dieu, & cet homme de miséricorde? & ensuite: Fais-tu rien de semblable à Josaphat? car tu as envoyé dans toute l'étendue de ton royaume pour nous faire recevoir ton ordonnance, qui combat la Loy du Seigneur, au lieu que Josaphat envoya des premiers Seigneurs de sa Cour avec les Lévités & les Prêtres dans routes les villes de Juda, exhortant tout le monde à servir le Seigneur selon le Livre de la Loi sacrée, donné par Moyse de glorieuse memoire, & il envoya aussi ce Livre, afin qu'on ne fit rien contre ce qui y est ordonné: c'est ce qui se lit au chap. 17. du 2. livre des Paralipomenes. Poursuivant ses applications sur les Pseaumes, les Livres sapientiaux & les Prophetes jusqu'à Jeremie exclusivement, il reproche à l'Empereur d'avoir employé tous les tours & toutes les subtilitez de son esprit pour persuader aux Evêques de condamner Athanase, & n'y pouvant réussir, d'avoir eû recours aux forces de son Empire; par cette conduite de s'être rendu envers les Evêques catholiques l'auteur d'une querelle qui est particuliere entr'eux & lui. Car, dit-il, nous n'avions rien à démêler avec les Ariens, depuis que par la puissance de Dieu ils avoient subi avec Arius à Nicée le châtiment qu'ils méritoient, lors de cette exposition de la Foy, qui condamna votre blasphême, ainsi que toutes les autres hérésies, & nous n'avions pas dû recommencer à combattre contre des faux Evêques & des ennemis de Dieu, qu'il avoit une fois chassés du milieu de son peuple. Il ajoute, qu'en cherchant à faire mourir Athanase, après le serment qu'il avoit fait autrefois dans ses lettres aux Alexandrins, de ne jamais plus lui

Analyse du
premier Li-
vre.
Pag. 156.

187:
188. & 189:

191:

192:

Analyse du
premier Li-
vre.

Pag. 193.

174. & 195.

faire de mal, il parle de celles qu'il écrivit en 349. en renvoyant ce Prélat à son Eglise; il vérifioit l'endroit des Proverbes (a), qui dit, que l'insensé retombant dans son péché, est comme le chien qui retourne à ce qu'il avoit vomé. L'Empereur se déchargeoit, en disant qu'il avoit dû suivre les dispositions de son pere, qui avoit exilé Athanase; que s'il l'avoit rappelé une fois, ç'avoit été à la sollicitation de son frere Constant, & pour ne pas attirer une guerre de sa part. Lucifer répond que si Athanase avoit été banni pour cause d'hérésie, l'Empereur n'avoit pas dû le rappeler par la considération de son frere, ni préférer à Dieu son royaume ou sa personne; qu'au reste il sçavoit en sa conscience que cet Evêque n'avoit été ainsi traité que parce qu'il ne vouloit pas condamner la Foy de l'Eglise; que c'est ce qui l'avoit rendu odieux à Constantin, comme aussi à lui Constantius, qui ne le persécutoit que pour cette cause. C'est donc avec raison, lui dit-il, qu'on te compare au chien, qui retourne à son vomissement. Car, après que Dieu t'avoit inspiré de renvoyer Athanase avec de telles lettres, & que déjà on te croyoit Chrétien, tu reviens aujourd'hui te montrer Arien, vouloir rétablir l'hérésie, & persécuter l'homme juste, parce qu'il s'y oppose de toute sa force. C'est ainsi qu'après avoir reconnu qu'Adoxe de Germanicie n'est point Catholique, & avoir écrit contre luy à ceux d'Antioche, tu as commencé ensuite à soutenir qu'il enseignoit la verité, prenant son hérésie pour la Foy orthodoxe. Lucifer lui fait honte d'une si grande legereté dans des matieres aussi sérieuses, & de son orgueil qui l'avoit porté à vouloir dominer sur le peuple de Dieu, & assujettir à son vain empire l'Eglise, qui fait profession de ne trembler que devant la divine Majesté. Il lui applique à ce sujet le verset du 17^e. chapitre du Livre de la Sagesse, où le Saint-Esprit parle, dit-il, par la bouche de Salomon. Lucifer lui fait voir qu'il l'a compté parmi les tyrans, & réservé aux mêmes supplices. Car il ne fait pas difficulté de lui donner ce titre, & même de l'appeller le Prince de tous les tyrans: à raison sans doute de cette fureur de dominer l'Eglise, qu'il eut au souverain degré, & de ce que le zele de l'hérésie le tenoit sans cesse appliqué à surprendre la religion des Evêques, & à leur faire perdre de vûe la simplicité de la Loy, & les devoirs de leur ministère, ce qui leur étoit plus dur que les prisons, les exils & tous les supplices: quoiqu'à cet égard même

(a) PROV. XXVI. V. 11.

Lucifer lui soutienne que personne ne méritoit mieux que lui les titres de tyran & de persecuteur de l'Eglise. Il tenoit les Evêques dans les liens , il n'y avoit presque plus assez d'endroits pour tous les Chrétiens qu'il condamnoit à la prison , aux mines , à l'exil ; il faisoit mourir de faim , ou dépouilloit de leurs biens les serviteurs de Dieu , consacrés à sa gloire , à son éternité ; il employoit même toutes les sortes de tourmens , & paroissoit comme poussé par des furies à répandre le sang des Saints. Nonobstant tout cela , ce Prince se disoit serviteur de Dieu , & nioit qu'il fit aucun tort à l'Eglise. Car il faisoit grande différence entre la Foy de l'Eglise , ou la Foy catholique , & l'exposition de Nicée que suivoient saint Athanase , Lucifer & les autres qu'il persecutoit. Et il est vray que s'étant persuadé que la Foy catholique étoit chez les Ariens , & l'ayant même déclaré (a) par son Edit , il les avoit en singuliere affection , les enrichissoit , les élevoit en dignité au-dessus de tous , & paroissoit vouloir leur transporter toute la gloire & l'éclat de l'Empire. Lucifer lui demande donc : Quelle est la Foy de l'Eglise ? sinon qu'il y a une Trinité parfaite & une Divinité du Pere , du Fils & du Saint-Esprit , qui n'ont aussi qu'une puissance & qu'une seule & même domination , que le Fils seul , & non le Pere ou le Saint-Esprit Consolateur , s'est fait homme , que le Fils est immuable , *inconvertible* , inestimable , immense , éternel comme son Pere. Il dit *inconvertible* , pour marquer que Dieu le Fils , en s'unissant la nature humaine , n'a pu à raison de cette union devenir différent de ce qu'il étoit , étant toujours demeuré dans le même état d'éternelle grandeur où son Pere demeure. Et pour éloigner les mauvais sens qu'il semble que les Ariens donnoient à cette expression de saint Paul (b) , *Il s'est anéanti en prenant la forme de l'esclave* , par ces paroles les Orthodoxes n'entendoient rien autre chose , sinon que le Fils qui est semblable & égal à son Pere , a toutefois bien voulu devenir homme pour notre salut. Lucifer continuë en parlant à l'Empereur : Que si on n'a pas toujours crû de la sorte , preuves que les bienheureux Apôtres & les Martyrs , ayent pu surmonter tes confreres les tyrans , vaincre le diable votre ami , & gagner le Ciel , autrement qu'en croyant au Pere , au Fils & au Saint-Esprit. Or , si c'est en croyant ainsi que tous ceux qui ont crû de-

Analyse du
premier Li-
vre
Pag. 199.

197. 198.

198.

(a) C'est cet Edit rempli du venin de l'Arianisme que les Eusébiens publierent sous le nom de Constantius au Concile

de Milan. Il en est encore parlé dans la suite.

(b) *Ad Philip. c. 11. v. 7.*

Analyse du
premier Livre

puis l'avènement du Seigneur, ont remporté la victoire, fois persuadé que ceux qui avant cet avènement ont pareillement vaincu le diable, ne croyoient pas non plus autrement que nous croyons aujourd'hui. Non, Daniel n'eût point été victorieux des lions, ni les trois Enfants du feu, s'ils n'avoient crû comme croit aujourd'hui l'Eglise. Il avoit dit la même chose de Job, qui n'est fils d'Abraham, & Israélite qu'en vertu de cette Foy qui est celle d'Abraham, & à qui la victoire de tant de tentations n'eût point été imputée à justice, s'il n'eût crû en un Dieu innascible, mais véritable Pere, & en son Fils unique, qui est véritablement né de lui, & au Saint-Esprit Consolateur. Lucifer poursuit: Pour revenir à Athanase dans qui tu poursuis cette Foy sacrée, il t'est avantageux, Constantius, de recevoir de lui ou de ses collegues le Baptême salutaire. Au reste, prenez-vous y de toutes les manieres pour l'attaquer, vous êtes prouvés Herétiques, & en cette qualité les enfans du serpent, de la couleuvre, de l'apostar, du deserteur, au lieu qu'il est lui membre de la maison de Dieu, comme étoit Job, fils de la lumiere, marchant dans les mêmes sentiers de la justice, que ce serviteur de Dieu, & heritier de la même Loy, qui le rend aussi comme lui enfant d'Abraham. Il finit par une exhortation à l'Empereur de cesser sa persecution contre l'Eglise, & d'apprendre d'Isaïe (a) dont il lui allegue beaucoup de beaux préceptes, ce que c'est que bonnes œuvres, en particulier si c'est une aumône que celle qu'il fait des larmes d'autrui, des biens de gens qui ont mieux aimé en souffrir la confiscation, & l'exil & la mort, que de condamner un innocent, ou d'abandonner la Foy au Fils unique de Dieu, par laquelle ils sçavoient qu'Abraham, Isaac, Jacob, tous les Prophetes, les Apôtres & les Martyrs avoient été glorifiés. Lucifer prend déjà ici Dieu à témoin, comme il souhaite la même gloire à l'Empereur.

Pag. 199.

200.

Analyse du
second Livre
pour saint A-
thanasie.

Pag. 201

III. Dans le second Livre pour saint Athanase, Lucifer reprend à Jérémie ses applications de l'Ecriture, & continuë par l'Evangile de saint Matthieu, Daniel, saint Luc, saint Jean, les Actes (b) & les Epîtres des Apôtres. Il reproche ici à Constantius d'avoir permis à un certain nombre d'Evêques catholiques de demeurer dans leurs Sièges, à condition de ne point prêcher de son vivant le dogme apostolique, c'est-à-dire, le consubstantiel. C'est ce qu'il appelle vouloir exterminer le troupeau de Jesus-

(a) Isaïe. LVI. LVIII. I. VII.

(b) Act. Apost. v. 5.

Christ, qui ne vit & ne s'engraisse que de la Foy : Aussi traite-t'il ce Prince de loup ravissant, qui s'en étoit venu en Italie, couvert d'une peau de brebis, mais avoit été aussi-tôt découvert à la proposition qu'il avoit faite aux Evêques de condamner saint Athanase sans l'avoir ouï. Il lui demande s'il est sage de n'avoir point permis à cet Evêque de donner ses moyens de défense; bien plus de croire que les Prophetes, les Apôtres & les Martyrs se fussent laissés égorgé pour une créature. C'étoit une conséquence du système impie d'Arius, que l'Auteur presse encore dans la suite en cette maniere : Tu réduis à rien, Constantius, les souffrances des bienheureux Prophetes; car si tu dis vrai, il est constant qu'ils ont été mis à mort pour une créature. Et que deviendront les endroits de l'Ecriture, où Dieu marque tant de colere contre ceux qui transferent à la créature le service qu'ils doivent au Créateur? Comment, s'ils ont souffert la mort pour une créature, Dieu les a-t-il en si grande affection? Et les Juifs seroient-ils aujourd'hui ses ennemis pour ne les avoir pas crus? D'où vient que les Juifs sont ennemis de Dieu, & qu'il les a mis dehors de la vigne, si ce n'est parce qu'ils ont fait mourir les Prophetes qui leur annonçoient un Dieu éternel, Fils du Dieu éternel. Pour revenir à saint Athanase, Lucifer demande à Constantius, si quand il est venu à l'Eglise, disant, Athanase a peché contre Dieu, s'il sçavoit bien qu'il disoit vrai, & pourquoi il n'a pas prouvé le crime: si ce n'est parce qu'il a porté faux témoignage & menti, ce qui ne convient gueres à un Empereur. Pourquoi, dit-il, un Empereur menteur? Et nieras-tu que Satan n'ait rempli ton cœur & celui de tes Evêques pour mentir ainsi que vous avez fait au Saint-Esprit qui reside en l'Eglise de Dieu? Il ajoute que cet Esprit saint a vû dans leurs cœurs qu'ils ne forgeoient de telles accusations contre saint Athanase, que par le desir d'introduire l'hérésie dans l'Eglise, & renverser la tradition apostolique. Car il soutient que toutes leurs vûes se portent-là: ensorte qu'ils ne se proposent la condamnation de saint Athanase, que comme un moyen d'y réussir, en quoi il les compare fort à propos aux accusateurs de Susanne (a), qui en vouloient principalement à sa vertu, & ne l'accuserent que parce qu'elle résistoit à leurs desirs criminels. Lucifer fait ainsi parler les Ariens aux Catholiques: Nous souhaitons ne faire qu'un corps avec vous: Abandonnez votre formule de Nicée, & acquiescez à la doctrine d'Arius, au-

Pag. 202. &
2. 8.

203.

220.

(a) Daniel XIII. v. 21.

· Analyse du
second Livre.

1
Pag. 204.

trement, comme nous pouvons beaucoup, & que nous disposons de l'autorité Royale, nous vous persecuterons de toutes les manieres, & vous perdrez tous vos Sièges. Or, que S. Athanase ne fût point le principal sujet de la querelle, comme les Ariens le faisoient malicieusement entendre, cela paroît évident à Lucifer par leur conduite; ils avoient fait violence aux Evêques, pour que, nonobstant qu'ils ne condamnaissent point saint Athanase, ils embrassent néanmoins leur communion. D'autre part saint Denys Evêque de Milan, après s'être laissé engager à condamner saint Athanase, n'avoit pas laissé que d'être exilé, parce qu'il ne vouloit pas être Arien, & Auxence qui l'étoit, avoit été mis à sa place. Lucifer remarque aussi que saint Athanase n'avoit pas été le seul que les Ariens eussent accusé, pour n'avoir pas voulu être des leurs. On n'a pas oublié, dit-il, aucun des crimes qu'on pouvoit nous imposer à chacun, afin qu'il ne parût point qu'aucun eût été envoyé en exil pour la cause de Dieu. Mais il fait sçavoir à Constantius que toutes ses méchantes inventions sont découvertes, qu'Athanase accusé & condamné par l'assemblée des Ariens, ayant crié vers Dieu, à l'exemple de Susanne, Dieu a excité tous ses serviteurs à prendre la défense de la verité, & leur a donné comme à Daniel, l'esprit de discernement pour s'apercevoir que lui Empereur est un faux témoin, & l'un des enfans du serpent, qui a fabriqué avec les Ariens les crimes dont ils ont chargé Athanase. Et voici déjà (ce sont ses termes) que tous ceux que le diable qui te domine, avoit surpris & engagés par ton moyen, reviennent au jugement, & se déclarent pour la justice.

Vous êtes les seuls vous autres qui ne souhaitiez point l'innocence d'Athanase vengée, parce que vous en êtes réellement ennemis; mais vous êtes renversés, tous vos poisons demeurent sans force par la vertu de Dieu; il n'est point de Chrétiens qui ne le prient de délivrer Athanase de la calomnie & de vos mains sanguinaires. Comme rien n'avoit tant fait de peine aux Evêques Occidentaux, que de se voir poussés à condamner sans l'entendre un Prélat, qu'ils ne connoissoient la plupart que par la renommée de ses vertus, Lucifer en revient toujours à se plaindre de cette violence. Qui est-ce qui empêchoit, dit-il, que nous ne le vissions en presence, que je n'eusse la liberté d'examiner toute
205. l'affaire? Pourquoi, Empereur, n'as-tu pas souffert qu'il fût convaincu par des témoins compétens? Pourquoi, quand nous t'avons dit, nous irons vers lui à nos frais, & l'entendrons au mi-

lieu du peuple sur qui Dieu l'a établi, donnez seulement des Catholiques pour accusateurs selon qu'il est ordonné dans la Loy sacrée, l'as-tu refusé, & que comme si nous fussions moins des Evêques que des gladiateurs, tu n'avois d'autre soin que de le faire égorger par nos mains? Lucifer s'objecte l'exemple de saint Paul (a), qui condamna l'Incestueux de Corinthe en son absence; mais il fait remarquer que cet homme lui avoit été dénoncé par des Catholiques d'une foy connue & d'une piété éprouvée, & que c'étoit toute la sainte Eglise des Corinthiens, qui se portoit pour témoin. Dans la suite il explique cette parole (b) de Jesus-Christ, *que tout soit confirmé par l'autorité de deux ou trois témoins*, & fait voir que cela s'entend de témoins Catholiques, les seuls à qui l'Eglise puisse donner sa créance, non à des profanes & des enfans de l'adultère, tels que les Ariens. Autrement, dit-il, on pourra aussi admettre les Prêtres de Saturne, & tous les Idolâtres, à porter témoignage contre les domestiques de Dieu. On pourra admettre les Juifs tes conblasphémateurs que Dieu a abandonnés à leurs ténèbres. Car vous autres Herétiques, & c'est la même chose de toutes les sectes, vous êtes hors de l'Eglise du Seigneur, également comme les Juifs & les Payens, vous êtes sans Dieu, & votre condition est la même que de ceux qui n'étoient point dans l'Arche du bienheureux Noë. De même qu'ils ne pûrent être sauvés dehors, ni vous ne le pourrez, mais vous périrez comme eux, à moins que croyant au Fils unique de Dieu, vous ne demeuriez avec nous dans sa sainte Eglise. L'Auteur allègue une autre raison de recuser le témoignage des Ariens dans l'affaire de saint Athanase, qui est que l'ayant déjà accusé d'homicide à Sardique dans le Concile des Catholiques, ils n'avoient pû prouver ce crime; & que l'Empereur lui-même dans des Lettres à l'Eglise d'Alexandrie, l'avoit reconnu pour un homme juste, & un Evêque Catholique. Enfin supposant que cet Evêque auroit été coupable, il soutient que c'étoit à son peuple à le chasser, & à s'en faire ordonner un autre pris du corps; mais que l'Empereur n'avoit pas dû employer contre lui le pouvoir du glaive. Sur quoi il s'objecte de nouveau, que ce Prince prétendrait peut-être qu'Athanase l'avoit offensé dans sa personne. Il répond qu'en ce cas même il a dû sçavoir le précepte (c) du Seigneur touchant le nombre de fois qu'il faut pardonner à son frere; qu'il ne doit pas

Pag. 207.

208.

(a) 1. Cor. v. 3.
(b) Matt. xviii. 16.

(c) Matt. xviii. 22.

rougir de donner ce nom à Athanase , puisque , s'il fait profession de Christianisme , il doit appeller freres tous ceux de cette Religion, même les pauvres qui demandent l'aumône, tous (a) étant un dans l'Eglise de Dieu , chez qui il n'y a acception de personne. Au fond il soutient que c'est encore à faux qu'il accuse Athanase de l'avoir offensé ; qu'il n'a d'autre raison de le persecuter que la fermeté de sa Foy , semblable aux Juifs meurtriers des Prophetes , qui persecutoient en eux le Fils de Dieu qu'ils annonçoient. Il lui reproche encore de leur ressembler dans le zele qu'il faisoit paroître pour certaines pratiques exterieures , comme de bâtir & orner les memoires des Martyrs , faire l'aumône , & souvent la faire avant qu'on la lui demandât : cependant , que comme on l'a dit plusieurs fois , il ne faisoit aucun scrupule de tourmenter , proscrire , exiler , emprisonner , envoyer aux mines , faire mourir de faim , de soif , de froid les serviteurs de Dieu ; enfin de les punir par le glaive. Il n'oublie point parmi ces violences celles que le Duc Syrien avoit commises dans l'Eglise d'Alexandrie en 356. ni d'inculquer de nouveau que toute cette persecution n'étoit allumée & entretenüe que par la haine du *consubstantiel* , & rapporte à ce sujet que deux Prêtres d'Alexandrie Machetas & Didyme , autrefois très-haïs de Constance , à cause du zele qu'ils témoignoit pour ce dogme , étant depuis passés du côté des Ariens , étoient entré dans la plus grande faveur du Prince. A la fin Lucifer revient sur quelques-unes de ses expressions , dont il sçavoit que Constantius se tenoit très - offensé , comme de ce qu'il l'appelloit serpent. Il se défend par l'exemple de Jean-Baptiste , qui a donné ce nom aux Pharisiens. Il lui marque toutefois sa douleur de le voir dans le mauvais parti , & l'exhorte fort à se convertir.

Page 209. & 205.
Analyse du Livre des Rois apostats. Pag. 213. & 214.

216. & 217.

IV. L'Écrit qui a pour titre *des Rois apostats* , tend à desabuser l'Empereur de l'avantage qu'il prétendoit tirer de la prosperité temporelle , en disant que si la Foy qu'il professoit , n'étoit orthodoxe , & si Dieu n'avoit pas pour agréable la persecution qu'il faisoit aux défenseurs de la Foy de Nicée , il ne lui eût point donné un Empire si florissant. Il répétoit souvent la même chose en différentes manieres. Si j'étois Héretique , comme le disent Lucifer , Pancrace & Hilaire (ce sont les trois qui assisterent au Concile de Milan en qualité de Légats du Pape Libere ,) attrayant selon eux la vraie Religion , j'eusse dû en être puni. Et

(*) Ibid. III. v. 7.

encore la preuve que mon pere a bien fait de se tourner du côté des Ariens, c'est qu'il a laissé l'Empire à ses enfans. Lucifer réfute toutes ces prétentions par les exemples non de Princes infideles & étrangers à la vraie Religion. mais de ceux qu'on sçait avoir regné parmi les Hebreux : comme (a) de Gedeon, dit-il, qui, après avoir entraîné le peuple dans l'idolâtrie, & idolâtre lui-même à l'occasion de son Ephod, regna encore quarante ans dans une parfaite tranquillité : de Saül (b) qui regna de même long-tems depuis son peché, tout reprové même qu'il étoit, & destiné à la mort éternelle ; il eut même la puissance de persecuter David : de Salomon, qui non-seulement a survêcu à son apostasie (c), mais a laissé le royaume à son fils, qui l'a laissé de même au sien, quoique tous deux coupables d'idolâtrie (d) : d'Achab le plus méchant des Rois, qui avoient été avant lui en Israël, à qui toutefois le Seigneur livra le Roi de Syrie son ennemi (c'est que Constantius s'autorisoit aussi de ses victoires :) enfin de Jeroboam, de Manassés & autres, dont le regne a été long ou heureux, quoique ce fussent des idolâtres & des persecuteurs des Saints ; où il est encore à remarquer que Lucifer ne fait aucune mention de la pénitence de Manassés, & qu'il le met dans les tourmens, quoique (e) l'Écriture dise le contraire. L'Auteur dit que Dieu en use ainsi avec les méchans Rois pour plusieurs raisons : afin de faire voir leur ingratitude, en ce qu'étant si élevés, non-seulement ils oublient celui dont ils tiennent leur grandeur, mais travaillent encore à le faire oublier aux autres ; pour montrer aussi combien sa misericorde est gratuite & indépendante des mérites humains ; pour donner à ces Princes le tems de faire pénitence, & de se convertir à lui de tout leur cœur. Voilà, dit-il à l'Empereur, la cause de ces petits retardemens - cy : pourquoi vous autres Ariens n'êtes point encore exterminés, & pourquoi la sainte Eglise n'a pas encore recouvré une paix parfaite par votre mort : car il convient que sous ta persecution nous soyons tous mis à l'épreuve. Mais enfin il l'avertit que les mauvais Princes dont il a parlé, ont reçu, quoique tard, la peine qu'ils méritoient, & que cette grande prospérité tempo-

(a) Judic VIII. 27. & 29.

(b) 1. Reg. 15.

(c) III. Reg. c. II. 43. & XIV. 31.

(d) III. Reg. XX. 13.

(e) II. Paralip. c. XXIII. C'est par un

oubli semblable qu'il condamne Gedeon comme s'il s'étoit rendu coupable d'idolâtrie : car il reçoit d'ailleurs & cite comme Livre sacré l'Épître de saint Paul aux Hebreux.

Pag. 217. relle dont il jouït, ne lui est qu'un plus grand sujet de craindre qu'il ne soit réservé au Jugement de Dieu : vû que ceux-mêmes qui sont morts d'abord, ou ont été punis de quelque maniere dès cette vie, n'ont point évité pour cela les supplices éternels. Il porte un jugement terrible de l'Arianisme, & ne feint pas de dire que c'étoit plus pour ce tems-là, où l'idolâtrie étoit universellement décriée, de nier la Divinité de Jesus-Christ, comme faisoit l'Empereur, que s'il se fut brûlé lui-même en l'honneur de tous les démons. Il fait allusion à Manassés qui (a) brûloit ou confa-
 219. croit ses enfans en les faisant passer par le feu devant les Idoles de ses Dieux : Et toi, dit-il, si tu en eusses eû, tu les aurois obligés à recevoir le blasphème. Or c'est également abandonner le Créateur pour la créature, c'est offrir au diable un très-agréable sacrifice, c'est même plus en ce tems, &c. Il exhorte encore ici beaucoup & vivement ce Prince à la pénitence & à fuir les
 220. flatteurs, l'assurant que comme il est tombé au jour qu'il a nié le Fils de Dieu, il se relevera à l'heure même qu'il l'aura confessé.

Le troisième
 Ouvrage :
 Qu'il ne faut
 point commu-
 niquer
 avec les Hé-
 rétiques.

Analyse.

Pag. 221.

V. Le titre du troisième Ouvrage est, Qu'il ne faut point commu-
 niquer avec les Herétiques, & le dessein est de répondre aux re-
 proches que Constantius faisoit aux Evêques catholiques d'être les-
 ennemis de la paix, de l'union & de la charité fraternelle, à cause
 de la séparation où ils vivoient à l'égard des Ariens. Lucifer lui
 prouve à son ordinaire par toute la suite des Ecritures, qu'on ne
 doit rien avoir de commun avec les ennemis de la Religion. En-
 221. tr'autres passages il rapporte au long (b) l'histoire du Prophete
 qui fut envoyé vers Jeroboam à Bethel, & que le Seigneur
 châtia si rigoureusement, pour avoir bû & mangé en ce lieu pro-
 fane contre sa défense, à l'instigation, comme l'on sçait, d'un
 autre prétendu Prophete, qui lui fit entendre faussement qu'un
 Ange lui avoit parlé à ce sujet. Après avoir fait remarquer là-
 dessus combien ce seroit une plus grande faute de communi-
 quer dans les choses sacrées avec des Herétiques connus, tels
 que les Ariens & l'Empereur lui-même, il dit à ce Prince :
 Imitant cet imposteur qui se disoit Prophete pour tromper
 l'homme de Dieu, bien que tu sois Arien, tu as feint d'être Chré-
 tien pour nous surprendre : Après cela, comme si l'Eglise du Sei-
 gneur n'avoit pas toujours eû la paix, & que ce ne fût point elle
 qui eût mis dehors les Ariens, selon qu'elle en a usé avec les

(a) 11. Reg. xxi. 6.

(b) 111. Reg. 13.

Herétiques de toutes les autres sectes, tu as dit que tu voulois affermir la paix dans ton Empire, ne desirant pas moins que de nous ravir celle du Seigneur, diviser le peuple de Dieu, avancer l'affaire de l'Arianisme où tu veux nous amener tous. C'est ainsi que tu as menti, en te portant pour un homme de Dieu, qui ne regardoit en cette paix que notre salut, & ce qui peut être agréable à Dieu: ni plus ni moins que le faux Prophete, quand il disoit, (a) *Revenez avec moi, car je suis aussi Prophete du Seigneur, & un Ange m'a parlé.* La preuve, c'est que tu as travaillé en même tems à débaucher chaque Evêque catholique, pour le faire entrer dans la communion des Ariens. Venant aux endroits des Pseaumes, où le Prophete (b) éloigne de soi ceux qui font le peché, & met sa gloire à ne s'être point assis dans l'assemblée de la vanité & du mensonge, il dit: Si vous n'êtes point, vous autres Ariens, de ceux qui font le peché, sois Juge toi qui es le Prince quand il est question de leurs sacrileges, & qui nous poursuis avec une horrible fureur, parce que nous nous confessons Chrétiens: Convaincs-moi que votre assemblée n'est point une assemblée de vanité: Qu'est-ce donc autre chose de vos Conciles, où tout le systême est de nier que le Fils de Dieu soit vray Fils de Dieu, le Pere vray Pere, & le Saint-Esprit vray Esprit de Dieu; ruiner la tradition de l'Évangile & des Apôtres; établir celle d'Arius; où on n'arrête rien que ce qui peut faire grand plaisir à tous les Herétiques, aux Payens & aux Juifs? O Empereur! tous les ennemis de la Religion triomphent en te voyant concourir avec leurs desirs, nier le Fils unique de Dieu, & persecuter ses serviteurs. Voilà où se terminent les Conciles que tu prends d'ordinaire tant de peine à assembler, jusqu'à y employer toutes les forces de l'Empire, c'est à faire que toute l'autorité des Ecritures sacrées succombe sous le poids de la tienne, & que toute verité disparoisse devant le mensonge de vos détestables inventions. Et parce que nous avons en exécration de telles assemblées, tu nous haïs; mais nous les avons évitées, & les éviterons comme une malheureuse conjuration, que vous formez contre Dieu, & que le Seigneur doit dissiper, selon qu'il est prédit par David dans le 32^e. Pseaume, *le Seigneur dissipe les desseins des nations, &c.* Il dissipera ceux que vous formez contre l'Église: car il ne peut haïr son peuple, qui est son heritage, & vous aimer vous qui êtes

Anal. du
troisième Con-
cilie de Lu-
cifer.

Pag. 222.

(a) III. Reg. XIII. 18.

(b) Psl. I. VI. xxv.

Analyse du
troisième Ou-
vrage de Lu-
cifer.

Pag. 223.

des enfans de pestilence, & qui persecutez ses serviteurs. A l'occasion d'autres Pseaumes de David (a) où il est parlé des impies, Lucifer avertit l'Empereur que quand il s'est agi de tenter les vrais Catholiques, pour entrer dans son amitié & sa commission, il a dû porter d'eux un autre jugement que de Valens, Urface, Epicthete, Saturnin & gens semblables dont il y en a, dit-il, qui consentiront à se damner avec toi, pourvu qu'ils partagent aussi avec toi le vain éclat de ton Empire, au lieu que les vrais Catholiques n'ont que du dégoût pour ces sortes d'avantages, occupés à s'en procurer d'éternels. Sur le celebre passage de saint Matthieu, *Si votre ail droit vous scandalise, &c.* il parle ainsi: L'Eglise a retranché & séparé Arius, comme elle a retranché Sabellius qui soutenoit qu'en Dieu il n'y a qu'une personne qui est à soi-même & Pere & Fils & Saint-Esprit, & que c'est le Pere, si l'on veut, qui a pris chair au sein de la Vierge & a souffert: Comme elle a retranché Marcion qui ne vouloit pas confesser que le Fils de Dieu se fut fait homme, & qu'il fut né de Marie: Comme elle a retranché Paul de Samofates qui disoit au-contraire, que le Fils de Dieu est un pur homme, & ainsi des autres Herétiques de quelque secte qu'ils fussent. Ils ont été retranchés comme Arius, comme toi-même as mérité de l'être, pour dire de celui qui est le conseil de Dieu, qu'il est fait de rien & n'est point vrai Fils, qu'il étoit un tems qu'il n'étoit point. Vous êtes donc retranchés tous tant que vous êtes qui proferez des blasphêmes, vous êtes rejettés de l'Eglise par l'autorité divine, parce que vous n'êtes point demeurés dans la Foy où sont demeurés les Patriarches, les Prophetes, les Apôtres & les Martyrs. Il ajoute, en parlant plus particulièrement à l'Empereur: Et c'est à cette Eglise sainte, ô homme retranché de son corps, & que nous voyons renversé dans le borbier du diable, que tu oses dire: Soyez des nôtres. Il lui avoit déclaré auparavant que la dépravation de ses sentimens étoit connue dans tous les lieux de l'Empire, & que tous les Catholiques s'étoient accordés à l'éviter. Sur les passages de saint Paul (b) touchant la vaine Philosophie, & les traditions humaines, dont il se faut donner de garde, il remarque que l'Edit de Constantius en faveur des Ariens dont on a déjà parlé ailleurs, étoit écrit d'un style artificieux & séduisant, enveloppant d'expressions riches & sublimes, & des plus belles Senten-

(a) Psa. c. & cxviii.

(b) Coloss. II. :8.

ces le poison dont il étoit plein : mais que les vrais Fideles n'avoient pû s'y tromper, n'y trouvant point la tradition (a) des Apôtres à qui Jesus-Christ a dit d'aller & de baptiser ceux qui croiroient au nom du Pere & du Fils & du Saint-Esprit ; mais la tradition d'Arius. Il oppose en mêmes termes les articles du symbole des Apôtres, qui concernent les trois Personnes divines, à la doctrine de cet Herésiarque, & conclut qu'y ayant autant de difference entre la Foy de l'Eglise & cette doctrine, qu'il y en a entre la lumiere & les tenebres, jamais ses partisans ne pouvoient esperer d'union avec les Catholiques, Sur ces endroits de la premiere aux Corinthiens, (b) *Ne sçavez-vous pas qu'un peu de levain corrompt toute la pâte ; & , (c) je vous ai écrit de ne point avoir de communion avec un frere qui passe pour fornicateur, &c.* il soutient que le peril est égal dans ces occasions, soit qu'on communique veritablement ou par hypocrisie ; qu'on ne peut trouver la vie parmi les morts ; & comment conserver la pureté de la Foy dans la société de gens qui ont pour amis les esprits impurs ? car l'herétique est encore sous la puissance du diable, & réduit au même état que l'infidele, étranger à la connoissance de Dieu, enfant de la colere & esclave de ses passions. Il veut dire qu'il est retombé dans cet état malheureux. Sur le tout, il est juste que les Herétiques fasse bande à part, comme étant les enfans de notre ennemi, & que nous comme soldats de Jesus-Christ, paroissions faire troupe contr'eux ; afin que ceux qui aiment Dieu, puissent d'abord & sans hesiter leur donner le nom qui leur convient, de membres de la prostituée ; au lieu qu'on pourroit aussi nous le donner, si nous ne faisons qu'une assemblée. Il prouve qu'on peut appeller l'Herétique fornicateur & adultere, parce que comme celui-là est réputé tel qui quitte sa femme legitime pour en prendre une autre, de même l'Herétique abandonne la Foy des Apôtres pour s'attacher à l'erreur ; mais son crime est tout autrement grand ; en particulier, parce que c'est par l'ame même qu'il le commet. Enfin sur un passage de saint Paul à Timothée (d) qui commence ainsi, *Si quelqu'un enseigne une doctrine differente, &c.* il reproche à l'Empereur d'avoir donné occasion par ses entreprises

Analyse du
troisième Ou-
vrage de Lu-
cifer.

Page. 225.
226. & 227.

(a) E contra, videmus Ap. stulos credi- | non conv. cum har. pag. 224.
d. se in unum Deum Patrem omnipotentem. . . | (b) Cor. v. 6.
& in unicum Filium ejus Je. un-Christum. & | (c) Ibid. ix.
in sanctum Paracletum Spiritum. Lucif. de | (d) 1. Tim. c. vi. 4

criminelles à tant de questions & de combats de paroles, de contentions mortelles, de disputes pernicieuses, qui défiguroient en ce tems la face de l'Eglise: ce qui revient à ce que dit Ammien Marcellin, que ce Prince troubla la Religion Chrétienne, simple d'elle-même, par une superstition de vieille, & que s'appliquant plus à l'examiner curieusement, qu'à la régler serieusement, il excita plusieurs divisions qu'il somenta ensuite par des disputes de mots.

Analyse du
quatrième
Ecrit: Qu'il
ne faut point
épargner les
pecheurs.

P25. 227.

Le quatrième Ecrit a pour titre, Qu'il ne faut point épargner ceux qui pêchent contre Dieu, & commence ainsi, s'adressant à l'Empereur: Te voyant surmonté en toute maniere par les serviteurs de Dieu, tu as dit qu'on te faisoit injuré contre la défense des Ecritures sacrées, & que nous étions des insolens. Lucifer allegue pour sa justification que (a) Moÿse & Phinéas emportés par le zele ont fait mourir beaucoup de Juifs idolâtres, & que la Loy juge à mort celui (b) qui sollicite ses freres à abandonner le culte de Dieu pour les fausses divinités.

228. Il dit à l'Empereur qu'il est dans ce cas de la Loy pour avoir invité les Catholiques d'embrasser l'Arianisme qui est une idolâtrie; & il prétend le convaincre tant par les expositions de Foy de ses Evêques, que par les articles que lui-même Constantius avoit lus & donnés étant à Rome, aux Evêques, même aux Catholiques. Il admire donc comment ce Prince ignorant ou se dissimulant la peine qui l'attend en l'autre vie, peut se plaindre que les Evêques lui font injure, que ce sont des insolens, des orgueilleux.

229. Pourquoi? parce qu'ils lui ont dit: vous avez commis un sacrilege en niant le Fils unique de Dieu: prenez de meilleurs conseils, tirez-vous des pieges du diable; parce qu'ils l'ont menacé du Jugement de Dieu, s'il ne se convertissoit; mais Samuel (c) a reproché à Saül sa desobéissance, & lui a prédit que Dieu lui ôteroit le Royaume: qu'ils l'ont traité d'homicide; Elifée (d) parlant à ses gens de Joram Roy d'Israël, le traite de fils d'homicide, taxant, dit Lucifer, non le pere de Joram selon la chair, mais le diable dont ce Prince se monroit fils par ses œuvres, comme fait aussi Constantius. Lucifer montre que les Evêques ayant toujours accompagné leurs reproches d'exhortations à la pénitence, & ayant observé une exacte verité, ils ne font point

(a) Exod. xxxii. Num. xxy.
(b) Deut. xiii. 5.

(c) Reg. i. c. xv. 26.
(d) iv. Reg. vi. 32.

suspects d'avoir agi par haine ou par orgueil. Il continuë à se justifier par des exemples de rigueur tirés de l'ancien Testament: entr'autres, la resistance (a) que les Prêtres de Jerusalem firent au Roy Onias qui vouloit entreprendre sur le saint Ministère; & avertit l'Empereur qu'il s'expose à un grand peché, en se roidissant contre les Evêques, à qui Dieu a attaché pour toujours l'honneur du Sacerdoce. Il rapporte cette parole (b) à Ezechiel: *Je vous envoie vers les enfans d'Israël, vous leur rapporterez ce que je vous ordonne de leur dire.* Et encore: *Je vous ai donné pour sentinelle à la Maison d'Israël. Si donc lorsque je dis à l'impie qu'il mourra, vous ne l'avertissez point, &c. . . je vous redemanderai son sang.* Et dans (c) Jeremie: *Je vous ai établi sur les Rois.* Par où il démontre d'une part le pouvoir des Evêques & l'obligation indispensable qu'ils ont d'avertir & de reprendre en qualité de Ministres de Dieu, pour porter tous les commandemens à la connoissance des peuples fideles; de l'autre, que les Rois mêmes sont soumis à leur correction. Il insiste sur la priere que Judith (d) fait à Dieu pour qu'il lui plaise d'exterminer les ennemis d'Israël, comme la preuve & la justification de ce qui avoit été avancé par les Evêques, soit en parlant à la personne de l'Empereur, soit dans des discours au Peuple; que si ce Prince ne cessoit de persecuter l'Eglise, Dieu le perdrait; & qu'il réduiroit à rien ses entreprises impies. Il dit qu'il n'étoit pas juste d'abandonner les peuples dans une telle persecution, mais qu'il falloit les exhorter; que les Evêques sont établis Pasteurs par le Seigneur, pour resister aux loups qui surviennent, au moins par la parole. Il rappelle le précepte de Jesus-Christ (e) touchant les devoirs du Pasteur, & se plaint que pour ne pas faire injure à Constantius, il faille être mercenaire: ce qui est très-indigne de ceux qui ont succédé au bienheureux Pierre, & que Dieu a promis par (f) Jeremie, en disant: *Je vous donnerai des Pasteurs selon mon cœur, qui vous fassent paître avec discipline.* Il n'a pas dit (c'est la réflexion de Lucifer), je vous donnerai l'Empereur Constantius qui vous puisse livrer en proie au démon. Il dit sur l'histoire de la conjuration de Mathathias décrite au chapitre second du premier livre des Maccabées: Si tu étois tombé entre les mains de cet homme zelé ou de Phinées, à qui Dieu rend témoignage par Moysè, te voyant vivre

Qu'il ne faut point épargner ceux qui pechent contre Dieu.
Pag. 230.

231.

230.

231.

(a) II. Paral. xxvi. 18.

(b) II. Lzech. 11. 3. 7. & c. 111. 18.

(c) Jerem. 1.

(d) Judith ix.

(e) Joan. x.

(f) Jer. III. 14.

Qu'il ne faut pas épargner ceux qui pechent contre Dieu.

à la maniere des infideles, ils t'auroient fait mourir par le glaive ; & moi, parce que je blesse par mes discours ton esprit trempé du sang des Chrétiens, je te fais injure : Pourquoi, Empereur, ne te vanges-tu pas de moi ? Que ne poursuis-tu la réparation de ces injures contre un mendiant ? Ce n'est pas que tu ne le veuilles ; mais tu n'en a pas encore reçu le pouvoir de celui qui, parce que je suis à lui, me donne la liberté de reprendre tes actions criminelles, & de te dire que j'ai renoncé à toi, à toutes les richesses de ton Royaume & à ton pere le démon : Sçache que nous sommes affligés de ce que tu nous épargnes, toi qui as accoutumé de dévorer par le glaive ceux qui te déplaisent. Lucifer allegue aussi dans cette cause des exemples & des autorités du nouveau Testament, comme ce qui se lit dans les actes des Apôtres de la fermeté de saint Pierre & de saint Jean (a) pour résister en face au Sanhedrin qui leur défendoit d'enseigner au nom de Jesus : Les reproches que saint Jean faisoit (b) au Roy Herodes : L'avis de saint Paul (c) à Timothée, *Reprenez ceux qui pechent devant tout le monde afin de donner de la crainte aux autres* : La censure severe que saint Etienne faisoit des Juifs (d) en pleine Synagogue : Quelques invectives employées par saint Paul, entr'autres celle contre le magicien (e) Bar-Jesus. Car il s'embarasse peu de proportionner ses exemples à la condition ; & il déclare à Constantius qu'il ne le considere pas davantage sous sa dignité d'Empereur, que les glorieux Paul & Barnabé consideroient le Juif Bar-Jesus, lui trouvant la même opposition à la verité : desorte qu'il prétend être en droit de lui parler aussi durement. Ailleurs sur ces paroles de S. Paul (f), *Veillez sur le troupeau, où le S. Esprit vous a établi Evêques.... Car je sçai qu'après mon départ il entrera des loups ravissans*, il dit : Devons-nous respecter ton diadème, tes pendans d'oreilles, tes bracelets & tes habits précieux, au mépris du Créateur ? Que tu es peu sensé de dire : Je suis traité injurieusement par Lucifer, par un miserable, moy qui suis Empereur ; & tu ne dis pas par un Evêque qui t'a reconnu pour un loup, qu'il devoit repousser. Il rappelle un reproche fameux qu'il avoit fait à ce Prince au Concile de Milan, qu'il étoit le précurseur de l'Antechrist, & le justifie par ce passage

Page. 233. &
234.

235.

(a) Act. III.
(b) Luc. III.
(c) I. Tim. 5.

(d) Act. VII.
(e) Ibid. XIII.
(f) Ibid. XX.

de la premiere Epître de saint Jean (a) : *Tout esprit qui ditse, ou comme il lit, qui détruit Jesus, n'est pas de Dieu, & c'est-là l'Antechrist.* Car si ceux qui nioient que Jesus-Christ se fût fait homme, qu'il fût né d'une Vierge, ou qui l'accusoient d'avoir eû un esprit d'erreur, ont été appellés Antechrists, il est clair qu'on doit aussi donner ce nom aux Ariens qui disent qu'il n'est pas Dieu, qu'il n'est pas veritablement né du Pere : & de même à tous autres Herétiques ; étant hors de l'Eglise de Dieu, où habite le Saint-Esprit Consolateur qui a été dans les Prophetes, puis dans les Apôtres, ils ne peuvent avoir cet Esprit ; ils ont donc celui de l'Antechrist. Et c'est cet esprit impur qui leur fascine les yeux du cœur pour ne pas voir la verité. Il justifie aussi par ces paroles de notre Seigneur (b), *Tous ceux qui se serviront de l'épée periront par l'épée*, une remontrance qu'il avoit faite à Constantius sur ce qu'il poursuivoit les Catholiques à mort, sçavoir qu'il n'appartient point à des Chrétiens de tuer personne, parce qu'il leur convient de souffrir, non de faire l'injure ; qu'il devoit sçavoir mourir pour Jesus-Christ, & non pas faire mourir des gens qui se reclament du nom de Chrétiens ; que tels sont les commandemens du Seigneur, dont l'observation fait les Chrétiens ; que poursuivant par l'épée les serviteurs de Dieu, il ne meritoit point qu'on l'appellât Chrétien, mais un voleur, ou un gladiateur. Lucifer conclut son apologie par l'exemple de saint Paul, qui traita le grand Prêtre Ananie (c) de muraille blanchie ; &c. & il dit que la Loi sacrée ne pouvant juger ce bienheureux Apôtre comme insolent, parce qu'il parloit à un Juge injuste, Constantius ne pouvoit non plus taxer d'orgueil un Evêque qui lui disoit la verité. Mais avant de finir, il s'objecte l'Ecriture (d) qui commande d'obéir aux Rois & aux puissances : à quoi il répond que l'Empereur aussi, puisqu'il se dit Chrétien, doit écouter avec respect les corrections des Evêques : car il leur est ordonné d'exhorter & de reprendre avec empire, & de ne se laisser mépriser par personne. Puis il ajoute : Sçachez que nous connoissons l'obéissance que nous devons & à toi & à tous ceux qui sont en dignité ; mais nous la devons seulement pour les bonnes œuvres : non pour condamner un innocent & pour abandonner la Foy. J'ajoute, dit-il, que l'Apôtre parle des Princes & des Magistrats qui ne croyoient pas encore au Fils unique de Dieu ;

Qu'il ne faut point épargner ceux qui pechent, &c. Pag. 237.

239.

240. & 241.

(a) 1. Joan. iv.
(b) Matth. xxvi.

(c) Act. xxiii.
(d) Tit. iiii.

& qui devoient être attirés à la Foy par notre humilité, notre patience & notre obéissance dans les choses raisonnables; mais parce qu'étant Empereur tu seins d'être un d'entre nous, si tu veux sous ce prétexte nous contraindre d'abandonner Dieu & d'embrasser l'idolâtrie, devons-nous t'obéir, de peur qu'il ne semble que nous manquions aux préceptes de l'Apôtre?

Livre, Qu'il
fait mourir
pour le Fils
de Dieu.
Pag. 241. &
242.

VII. Le sixième Livre a pour titre, Qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu: le but est de faire voir à Constantius combien son dessein de réduire les Catholiques par la puissance Impériale & la terreur des châtimens, avoit été vain & téméraire. Nous ne pouvons, dit-il, jamais nous repentir de notre résolution, considérant que la mort est commune à tous: mais que personne n'arrive à la gloire des Martyrs, que ceux qui la souffrent pour Jesus-Christ. Nous avons appris comme Chrétiens que le propre de la Foy est de ne s'ébranler ni par la prospérité, ni par l'adversité, mais de conserver jusqu'au bout la première vigueur. Nous sçavons ce que nous vaut cette parole religieuse, *Je suis Chrétien*, qui exclut tout crime, assure le salut, enchaîne l'honneur & la liberté, & met à couvert des traits du démon. Nous avons avec nous Jesus-Christ qui affermit nos ames, gouverne nos sens, enflamme nos cœurs de son divin amour, & nous anime aux souffrances d'un saint Martyr. Lucifer vient au détail de la persécution que l'Empereur faisoit aux Catholiques; mais quelque grande qu'elle fût, puisqu'il en avoit couré les biens & la liberté à une infinité de personnes, qu'on n'avoit pas épargné les supplices, ni la mort & que même on s'étoit emporté à des barbaries, jusqu'à empêcher de rendre les derniers devoirs à des cadavres que l'on avoit déchirés; Lucifer la traite de mensonge, par rapport à la Foy, qui ne perd rien aux souffrances, mais qui en fait le fond solide de ses usures toujours chrétiennes. Il ajoute que la condamnation des serviteurs de Dieu dans le cas présent est une victoire; qu'un courage chrétien n'a rien de vil, qu'il ne s'abat point, & ne se tourne point au vice, mais qu'il est généreux & noble, & demeure victorieux de toutes les épreuves où on le met; que les Chrétiens ne pensent point à jouir des douceurs de la vie présente, mais qu'ils desirent d'arriver à la gloire éternelle; qu'ils ne voyent que Dieu au-dessus d'eux: d'où vient que l'esprit dévoué & assujetti à cette Majesté, a honte de succomber par la crainte d'un Prince hérétique dont il ne fait pas plus d'état que d'un chien mort déjà pourri; & qu'ils ne peuvent sentir la douleur qui accompagne les tourmens;

eux en qui Jesus-Christ souffre & opere le salut éternel. Cet Auteur fait remarquer ensuite quel avantage il y a d'operer son salut sans pouvoir perir : privilege que le Fils de Dieu a attaché au martyre, par une mort qui met fin aux pechés; arriver à une vie qui dure toujours ; s'ouvrir le ciel & éteindre les flammes de l'enfer par son sang. Il déclare à Constantius que les Catholiques recevroient comme une grace une telle mort de sa main ; mais nous sçavons , dit-il , que parmi toutes ces peines de ton invention détestable , craignant que nous ne mourions avec la persévérance dans la Foy , tu ne veux que nous tourmenter & cruellement & en diverses manieres & à tout moment , sans vouloir nous faire mourir , comme si la mort seule faisoit le bonheur des soldats de Jesus-Christ , & que les tourmens ne fussent pas propres aussi à procurer la gloire à mesure de la peine qu'ils donnent. Va , nous sçavons que plus cette carriere est longue , plus elle abonde en merites. Il fait sentir aussi que ce n'est pas une petite consolation pour les saints Confesseurs au milieu de tant de maux, qu'on leur laisse lieu d'esperer de revoir l'Eglise de Dieu. Mais je ne dis point cela , continue-t-il , afin que tu nous épargnes : car tu nous trouveras Chrétiens comme ceux que tu as déjà fait mourir , c'est-à-dire , fermes dans la Foy , patiens dans la douleur , victorieux des tourmens , par celui qui n'abandonne point ses Confesseurs. Il dit ensuite : il faut que la vertu souffre tout ce qu'une nature mortelle apprend qu'on peut souffrir Augmente nos peines , choisi des boureaux plus cruels , des ministres plus feroces de ta vengeance , contre les fideles soldats de Jesus-Christ qui résistent à tes édits impies , afin que par la vigueur de la Foy que la misericorde de Dieu nous donne , nous souillions aux pieds tes menaces , tes tourmens & les morts les plus cruelles. Qu'ils aient le pouvoir d'employer contre nous les épées, les croix , les feux , de déchirer nos membres, & jusqu'à nos entrailles même par des supplices nouveaux & inouïs : nous avons été jusqu'ici invincibles par la force du Seigneur, & nous le serons encore à l'avenir par la même force. Car ce n'est pas nous qui triomphons de ta fureur , c'est celui dont le secours nous soutient, dont la puissance nous conserve. Qui es-tu pour prétendre nous ravir les biens que le Tout-puissant nous a donnés ? Et encore, tu dis : Niez le Fils de Dieu , c'est-à-dire , sa consubstantialité , autrement le poids de ma puissance vous accablera. Qu'il est plus avantageux que l'ennemi de Jesus-Christ nous tuë que non pas Jesus-Christ même , & que c'est un sort souhaitable d'être

Qu'il fut
mourir par
le Fils de
Dieu.

Pag. 244.

245.

246.

Qu'il faut
mourir pour
le Fils de
Dieu.

Pag. 247.

égorgés par l'ami de l'Antechrist, quand Jesus-Christ nous donne la vie ! Qui n'aimera mieux être participant & compagnon des Patriarches, des Prophetes, des Apôtres & des Martyrs, & de tous les Justes, que de Juda dont tu t'es rendu l'imitateur ? Herodes a fait mourir Jean-Baptiste dans la prison ; un autre Herodes a fait mourir Jacques ; l'Apôtre saint Jean a été relegué dans une Isle ; le bienheureux Pierre a été crucifié ; le bienheureux Apôtre Paul a été plusieurs fois emprisonné, soüetté, lapidé, en dernier lieu il a été mis à mort : Nous donc qui sçavons que c'est en souffrant volontiers ces peines qu'ils sont devenus les amis de Dieu, nous aimons mieux être la victime de ta cruauté que de céder à tes tourmens ; d'autant plus que tu ne nous hais & ne nous persecutes avec tant de fureur que pour la même raison que les autres Tyrans ont fait mourir ceux-là ; c'est-à-dire, à cause du Fils unique de Dieu. A la vérité Lucifer reconnoît que le martyre est une carrière assez semée de peines & de difficultés, pour que personne ne puisse la remplir par des forces humaines, c'est pourquoi il dit quelque part, que c'est une imitation ou une expression de la force de Dieu ; mais outre qu'il ne s'appuye que sur le secours de la grace, il ne croit pas qu'il faille fuir cette medecine celeste à cause de ce qu'elle a d'amer. En effet nous voyons, dit-il, que le Medecin n'est point ennemi, parce qu'il coupe & brûle ou employe des remedes corrosifs & mordicans qui font beaucoup de peine à un malade, il est utile à celui-ci que par des douleurs salutaires on lui en épargne d'inutiles. Ainsi Dieu veut-il que nous évitions la mort par la mort, les supplices éternels par ces temporels que tu nous fais souffrir.... & si tu nous estimes miserables de préférer ces maux, pour ne point repeter que la gloire éternelle des Martyrs merite qu'on l'achete par tous les genres de mort, je t'en citerai plusieurs qui meurent plus cruellement dans leurs lits, sçavoir ceux qui ont des abcès dans la tête. Il m'importe pour quelle cause je mourrai, non par quel genre de supplice ; si j'ai mérité la peine, ma faute doit être mon plus grand tourment, sinon la croix où tu m'attacheras, sera plus pour toi que pour moi.

Des ouvrages
de Lucifer qui

VIII. Lucifer alleguant dans un endroit (a) les paroles du sixième frere Maccabée au Roy Antiochus, dit à l'Empereur ;

(a) Probat epistola mee mediocritatis ;
& libri rustico licet sermone descripti me sèpe
dixisse quod peccata quidem fecerint vestra, ut

in tuas Antichristi praeursoris veniremus manus,
te tamen pugnare contra Deum. De nou parca,
pag. 235.

Mes Lettres & mes Livres, quoiqu'écrits d'un style rustique, montrent que j'ai dit souvent la même chose : à sçavoir, que nos pechés nous ont fait tomber entre tes mains, que néanmoins tu combats contre Dieu. On ne trouve rien de semblable dans les Livres dont nous venons de faire l'analyse : d'où il est naturel de conclure que cet Auteur en avoit composé d'autres, mais qui sont perdus, comme cela est bien certain pour ses Lettres. Saint Athanase (a) fait aussi mention de Lettres tant de Lucifer que des autres Confesseurs, qu'ils faisoient passer par un certain Fidele qu'il ne nomme point. Il parle d'une (b) en particulier que Lucifer lui avoit écrite, en lui envoyant ses Livres contre l'Empereur Constantius. Tout cela est perdu. Il ne nous reste aujourd'hui (c) que la Lettre en réponse à Florent grand Maître du Palais, dans laquelle Lucifer s'avouë Auteur de l'Ouvrage contre Constantius, & qui est fort courte; nous en avons donné le contenu dans la vie de ce Pere.

font perdus ;
& de ses Let-
tres.

ARTICLE III.

Ce qu'il y a de remarquable dans les Ecrits de Lucifer.

I. **J'**Y remarque d'abord un très-grand nombre de leçons de l'Ecriture, différentes de nos Exemplaires. Nous donnons les principales dans une note (d) : car il seroit trop long, &

Sur l'Ecriture
sainte.

(a) *Tamen iuxta orationes tuas, Deo favore, nisi cum labore & periculo videre potui fratrem, qui solum tam necessaria quam epistolas sanctitatis tue, quam aliorum destinare.* Athan. epist. 2. ad Lucif. tom. 4. Biblior. Patr. p. 250. ad calc. oper. Lucif.

(b) *Accepimus itaque epistolas & libros religiosissime ac sapientissime anima tua.* Ibid.

(c) Ibid. pag. 249

(d) Gen. c. 1v. 7. *Quare non restitisti? peccasti, quiesce.* Lib. 1. pro Athanaf. pag. 183. Exodi xxi. 11. 23. *Ur declines iudicium & non miserearis pauperis in iudicio eius.* Lucifer. ibid. Exodi. xxi. 22. *Quodcumque stimaveris mulier dabit cum dignitate.* Lucifer pro S. Athan. l. 2. pag. 202. Dent. xxviii. 20. *Mittet tibi Dominus sadium &*

Thlipsen & anxietatem in omnia, &c. Lucif. l. 1. pro S. Ath. pag. 185. 1. Reg. 11. 33. *Et virum disperdam a sacrario meo, ut deficiant oculi ejus & defluet anima ejus.* Lucif. ibid. pag. 186. 1. Reg. v. 4. *Et caput Dagon, & arbo vestigia manuum ejus ablata erant per partes centum, & arbo articuli manus illius ceciderunt in liven.* Lucif. ibid. pag. 186. 1. Reg. xv. 23. *Quoniam peccatum abominatio est, dolores & gemitus ad te adduxisti, pro quibus nullius momenti fecisti Verbum Domini, &c.* Lucif. de Reg. apost. pag. 215. 111. Reg. 18. 21. *Usquequo claudicatis sensu vestro. Si est Dominus Deus, &c.* Ibid. vers. 37. *Et tu verlasti cor populi huius retro.* Lucif. l. 1. pro Athanaf. pag. 186. 111. Reg. xvi. 32. *Et statuit sacrarium Baali in domo religionum suarum quam edificavit in Samaria.*

peut-être inutile de les représenter toutes. La manière dont il lit le verset 15. du chapitre troisième de la Genèse, peut être jugée digne d'attention, quoiqu'elle ne lui soit point particu-

Lucif. Reg. apost. pag. 217. iv. Reg. XXI. 1. Rex sexdecim annorum Manasses cum regnavit & quinquaginta septem annis regnavit in Jerusalem. Et vers. 7. Et fecit subtilia lucorum que fecit in domo quam dixit Dominus ad David, &c. Et vers. 13. Delebo Jerusalem quemadmodum deletur buxum de poste ante faciem eius. Lucif. ibid. pag. 218. Pf. ix. 9. in divi: rapere pauperem donec adducat eum in conversatione sua. Lucif. l. 1. pro Athanas. pag. 191. Prov. 1. 17. Non enim iniqui tenduntur retia avibus. Lucif. ibid. pag. 192. Sap. 111. 2. Et altimata est malitia exitus illorum ab itinere justo. Abierunt in exterminium, illi autem, &c. Lucif. ibid. pag. 194. Sap. xii. 5. & 6. Filiorum necatores sine misericordia, voluisti perdere per manus parentum nostrorum. Oû il est à remarquer qu'il ne lisoit pas ces paroles, qui sont néanmoins dans la Vulgate & les Septante: Et comedores viscerum hominum, & devoratores sanguinis à medio sacramento tuo, & autores parentes animarum inauxiliatarum, perdere voluisti, &c. Lucif. de Reg. apost. Job. xxix. depuis le verset 12. jusqu'au 16. Liberavi pauperem de manu potentis, & orphano qui sine adiutorio erat, ego eram adiutor: os autem vidue me semper benedixit. Justitiâ enim eram vestitus, & cooperatus iudicio, & eram oculus cæcorum, & pater infirmorum. Et c. xxxi. 6. & 7. Postius sum in statera justitiæ, & scit Dominus simplicitatem meam, quoniam nunquam pes meus excuravit à viarum recta, sed nec oculus meus conspexit. Lucif. l. 1. pro Athan. pag. 198. Job. xxi. depuis le verset 1. jusqu'au 20. Audite me quoniam dolores vulneris mei cogunt loqui, ut impii videant, & domus illorum non dissipata sunt, & timor ab illis longè est. Vacca illorum nunquam abortavit, semper tulit ventrem suum, ipsi verò permanent tanquam oves in perpetuum, & filii eorum accepto organo ludunt cum delectamento, ut vitam degrent in bonis, cum dicat Dominus, recedite à me iniqui, vias illorum volo nosse, quoniam lucerna impiorum extinguetur, & gemitu dolebunt in vita sua; erunt tanquam palea que à vento rapitur, aut tanquam pulvis, qui à tempestate volvitur, videant autem oculi mortem. Et depuis le verset 17. du chapitre xxiii. jusques vers le milieu du 24. Nes-

ciebam quoniam tales tenebre ventura essent ante faciem meam: quare ergo, Domine, non potui unâ horâ latere, impii autem transeunt in finibus alienis, & greges ovium cum pastoribus rapuerunt, & pecora orphanorum afflicerunt, & bovem vidue pignora verunt, agrum non suum ante tempus demessi sunt, & cœgerunt homines in vineis suis gratis operari, & multos despoliaverunt, & esurientibus panem abstulerunt, & in faucibus multis obsederunt, & non intellexerunt viam justitiæ: maledicatur pars illorum in terris. Quæ est enim spes impiis hominibus, aut quem aditum possunt habere apud Dominum? Sed & si se corroboraverim, ad egentiam venient, & qui remanserint ex illis, malâ morte morientur, & viduis illorum nemo miserebitur, & si collegerint aurum aut argentum tanquam lutum hæc omnia iusti possidebunt. Lucif. de Reg. apost. pag. 217. & 218. Jerem. ix. 24. Sed in hoc gloriatur qui gloriatur inquirere me & intelligere & scire in Deum gloriari, quia ego sum Dominus, &c. Lucif. l. 2. pro Athan. pag. 200. Jerem. x. 24. Neque vir ibit & corrigit cogitationem suam. Lucif. ibid. Jerem. 111. 15. Dabo vobis pastores, &c. pascent vos pascentes cum disciplina. Lucif. de non parc. in Deum delinquentibus, pag. 230. Daniel. xii. 54. & 58. où il est question de l'arbre sous lequel Susanne avoit commis son adultère, Lucifer lit *sub lentisco, sub ilice*. Pro Athan. l. 2. pag. 204. Daniel. vii. 3. Quatuor bestie. . . altera alteram magnitudine antecedit. vers. 7. Pedibus suis conculcabat & hæc bestia major ceteris bestiis que antea vise sunt. Lucifer. de non parcendo. pag. 239. Osee, v. 1. Ad vos est iudicium quia ut laqueum facti estis ad insidiam & sicut retia extensa ad aviarium venantis. Lucif. lib. 1. pro sancto Athan. Amos vii. 12. 14. 17. Et dixit Amasias ad Amos, vade, discede in terram Juda, & ibi commorare. . . non eram Propheta. . . sed pastor eram caprarum vellens & assumpsit me Dominus de ovibus. . . uxor tua in civitate prostabit. Lucif. de non parc. pag. 228. Joel. 11. 13. Quoniam pius & misericors, & patiens & multæ miserationis & qui sententiam fleclat adversus malitiam irrogatam. Lucif. Reg. Apost. Jonas 111. 4. Adhuc quinquaginta dies &

liere : La voici : Je (a) mettrai une inimitié entre toi & la femme , entre ta race & la sienne ; celui qui naîtra d'elle observera ta tête. Et il lisoit aussi dans Job ce passage celebre : Que (b) personne n'est exempt de soûillure , ne fût-il né que d'un jour. Il cite le Livre de la Sageffe comme (c) Ecriture sacrée , l'ouvrage d'un Prophete , l'ouvrage de Salomon , l'Histoire de Sufanne comme faisant partie du (d) Livre de Daniel. Il attribue le

Ninive subvertetur. Lucif. lib. 2. pro Athanas. Sophon. 1. 12. Scrutinabo Jerusalem cum lucerna, defendam super viros qui contemptores sunt ne custodiant mandata. Lucif. l. 1. pro S. Athanas. Matth. III. 9. Et nolite vos præferre dicentes, Patrem, &c. Lucif. pro S. Athanasio, pag. 201. Matth. v. 23. Si igitur... & ibi rememoratus fueris, quod habens aliquid cum fratre tuo. Lucif. l. 2. pro sancto Athanasio, pag. 201. Luc. II. 48. 49. 50. Ergo testimonium perhibetis, non consentientes operibus parum vestrorum, quoniam illi quidem occiderunt eos, vos autem adificastis sepulchra eorum; ideò mitto Prophetas, &c. Il ne lit pas ces paroles : Propterea & sapientia Dei dixit : Mittam ad illos Prophetas, &c. Lucif. ibid. pag. 205. Ephes. IV. 13. & 16. Occurramus omnes in unitate fidei & agnitione Dei... qui est caput Christus ex quo totum corpus compactum & comexum per juncturam subministrantis in mensuram uniuscujusque partis incrementum corporis facit, &c. Lucif. pro sancto Athanasio l. 1. pag. 212. Act. XVI. 31. Crede in Deum Jesum & salvus eris. Lucif. de non parc. &c. pag. 238. Rom. 1. 29. 30. 31. Repletos omni iniquitate, malitiâ, impudicitia, cupiditate, nequitia, plenos invidia, homicidiis, contentione, dolo, malis moribus, susurratores, detractores, Deo odibiles, contumeliosos, superbos, sibi placentes, gloriantes, inventores malorum, parentibus non obsequentes, insipientes, incompósitos, sine affectu, sine misericordia. Lucif. l. 2. pro Athan. pag. 202. Galat. v. 9. Nemini consenseritis, suasio vestra ex Deo est qui vocat vos. Lucif. de non conveniendo, pag. 226. Tit. III. 10. Hæreticum hominem post unam correptionem devota. Lucif. ib. Tit. II. 2. In sermone sanum, irreprehensibilem, ut adversarius redentur, &c. Et vers. 13. Expectantes beatam spem in adventum gloria. Vers. 14. Ut mundus sibi populum abundantem, &c. Hæbr. III. 6. Quæ domus nos sumus, si tamen liberalitatem & exultationem spei temerimus propter quod dicit Spiritus sanctus. Et c. IV. vers. 1.

jusqu'au 9. Timeamus itaque ne casu derelicto mandato intrare quidam vestrum in requiem eius non posse videantur... & non proficiat illis verbum auditus non temperatus fidei auditorum... & cum opera à constitutione mundi facta sunt, dixit tamen alicubi de die septimo sic : & requiescit... Rursum aliam præcipit diem hodie, in David dicens... quoniam si Jesus illis requiem dedisset, non de aliis dixisset : postera die ergo restat requies populo Dei. Lucif. de non conv. pag. 224. Judæ epist. depuis le verset 3. jusqu'au 13. Cavissimi omnem sollicitudinem faciens scribendi vobis de communi nostra salute, deprecor ut perlaboretis semel tradita societati... Admonere autem vos volo dicens, scientes omnia quoniam Deus populum suum de terra Aegypti salvum fecit, secundo autem non credentes perdidit, Angelos quoque qui non servaverunt ordinem suum, sed dereliquerunt habitaculum suum in judicium magni Dei vinculis eos sanctorum Angelorum sub tenebris servavit. Sedema autem... hac cum simili modo adulterium fecissent, & carnem secute essent, cinis proposita sum exemplum, ignis æterni ponam sustinentes. Similiter itaque & isti somniantes... Ne illis quoniam... & in seductionem Baal mercede effusi sunt... procelle seducentes quibus tempus tenebrarum æternum servatum est. Lucif. de n. conv. p. 227.

(a) Gen. III. 15. Inimicitiam ponam inter te & mulierem & inter semen tuum, & inter semen ejus, ipse tuum observabit caput. & tu ejus observabis calcaneum. Lucif. l. 1. pro S. Athan. pag. 182.

(b) Quis enim mundus à sordibus? Nemo, etiam si sit unius diei vita ejus in terra. Lucif. 2. pro Athanas. pag. 24.

(c) Dicit... Scriptura sancta : Ergo erravimus à via veritatis. Sap. v. Loquitur ore Prophete Spiritus sanctus : Audite ergo Reges & intelligite, &c. Sap. vi. Ore Salomonis Spiritus sanctus dicens : Neque mercedem speraverunt justitia, &c. Sap. 2. Lucif. l. 1. pro Athan. pag. 194. & 195.

(d) Accipe quæ refert Daniel liber de viis.

Livre de Tobie à ce (a) Patriarche, selon les Septante, où il parle de lui-même en première personne; l'Épître aux Hébreux à saint (b) Paul; la seconde de S. Jean (c) à l'Apôtre de ce nom. On voit par ce qu'il rapporte de l'exil de (d) ce Saint dans une Isle, qu'il recevoit de même son Apocalypse. Il cite aussi (e) l'Épître de saint Jude, qu'il appelle Apôtre & frere de l'Apôtre saint Jacques; le Livre de (f) Judith; les deux (g) des Maccabées, le premier avec la qualification d'Écriture divine: ce n'est point à dire qu'il attribuât une moindre autorité au second, ou bien au Livre de Judith, ou même à celui de Tobie qu'il n'a pas non plus qualifié, car après les avoir tous cités dans l'Écrit qui a pour titre, *Qu'il ne faut point épargner ceux qui pechent contre Dieu*, il commence ainsi (h) l'Écrit suivant: Je pourrois m'en tenir à tant de preuves tirées des Écritures divines, &c. Ordinairement il cite chaque Pseaume (i) sous le nom de David; & dans un endroit les prenant collectivement, il dit que le (k) Livre de David parle d'une Trinité parfaite.

Sur la Trinité.

II. Voici comme Lucifer expose sa foy ou plutôt celle de l'Église sur ce mystere. Nous voyons, dit-il, que les Apôtres ont cru (l) en un Dieu, Pere tout-puissant, veritable Pere, par-

dicta Susanna: Exclamavit autem Susanna, &c. Dan. xiiii. Lucif. l. 2 pro Athan. pag. 204.

(a) *Crede Tobie dicenti: Ubi venit Senacherib Rex... Ego autem corpora illorum involvebam, & sepeliebam, &c. Tob. 1. Lucif. de non parcendo, &c.*

(b) *Quorum (Judæorum) reprobationis exemplum beatus ostendens Paulus dicit ad Hebræos: Et Moyses quidem fidelis erat in tota domo, &c. Hebr. 111. Lucif. de non conv. pag. 224.*

(c) *Beatus cum præcipiat Joannes vos suscipiendos, dicens: Gavissus sum valde quod inveni de filiis tuis, &c. 14. Joan. vers. 4. Et Apostolus volens & Patris & Filii unam divinitatem manifestare dicebat: Qui recedit à doctrina ejus Deum non habet, qui autem, &c. Vers. 9. Lucif. ibid. p. 226.*

(d) *In insulam relegatus Apostolus Joannes. Lucif. mor. pro Filio Dei. pag. 247.*

(e) *Judas gloriosus Apostolus, frater Jacobi Apostoli: Judas Jesus Christi servus, &c. Jud. Ep. v. 1. Lucif. de non conv. pag. 227.*

(f) *Quid orat Judith Deum? Domine*

Deus Patris mei Simeon. Judith. c. ix.

(g) *Loquitur sacra Scriptura, dicens in Maccabeorum primo libro: Et scripsit Rex omni regno suo, &c. 1. Mac. 1. Lucif. de non parc. in Deum delinq. Et, quintus quoque (Maccabæus frater) cum admodum fuisset & vexatus, dixisse loquitur Scriptura Regi: Potestatem inter homines habes, &c. 11. Macc. 7. Lucif. ibid.*

(h) *Demerat quidem Constanti, nihil jam tecum de divinis retractare Scripturis. Lucif. moriend. pro Filio Dei.*

(i) *Cum sciremus scriptum quid David: Ostende misericordiam tuam scientibus te. Ps. 35. Dicit plenus Spiritu sancto David, in 105. Psalmo: Beati qui custodiunt judicium. De quibus dicit David in Psalmo 135. Qui percussit Ægyptum. Dicit David in Psalmo 145. Nolite confidere in Principibus, &c. L. 1. pro sancto Athanasio, pag. 191. 194. 195. 196.*

(k) *David liber & Trinitatem loquitur perfectam & unam narrat Deitatem Patris & Filii & Spiritus sancti. Ibid. pag. 188.*

(l) *Quomodo tibi discipulo Aarii acquiesceremus Christiani deserentes Apostolicam tra-*

ce qu'il a un Fils, non selon une certaine maniere de penser, mais dans la verité: Et en Jesus-Christ son Fils unique, c'est-à-dire, au vrai Fils de Dieu: Et au Saint-Esprit Consolateur, c'est-à-dire au vrai Esprit de Dieu. Et encore: que croit l'Eglise (a) sinon que cette Trinité est parfaite, & que le Pere, le Fils & le S. Esprit ont une même divinité, une même puissance, une même domination? Il ajoute (b) ailleurs, une même gloire, une même éternité. Il dit que non-seulement les Apôtres & les Martyrs ont crû ainsi; mais (c) encore tous ceux qui avant l'avenement du Fils de Dieu ont vaincu le diable. C'est cette Foy que (d) les Juifs ont persecutée dans les Prophetes, qui (e) sauva les trois Enfans de la fournaise. Sans elle (f) Abraham ne seroit point le pere & le modele de la nôtre, ni Job fils d'Abraham (g) & Israélite. Paul étoit enfant de colere (h) quand il rejettoit cette croyance; mais depuis qu'il l'eut embrassée, il fut fidele. Lu-

ditionem cum te inveniamus dicere, Patrem non esse verum Patrem, sed appellari Patrem? cum dicas non illum verum habere Filium, sed factum esse ex nihilo: Sanctum Paracletum Spiritum, cum dicas totidem constare ex nihilo; è contra videamus Apostolos credidisse in unum Patrem omnipotentem, verum Patrem: propterea verum Patrem, quod verè, non putatitè, habeat Filium; & in unicum Filium ejus Jesum Christum, hoc est in verum Dei Filium, & in sanctum Paracletum Spiritum, in verum Dei Spiritum. De non conv. cum hæc. pag. 224.

(a) *Quid aliud consuetur fides catholica Ecclesie, nisi quia & Trinitas sit perfecta, & una sit deitas Patris & Filii & Spiritus sancti. Et infra: Credidit sancta Ecclesia, unam potentiam habere unicamque dominationem Patrem & Filium & Spiritum sanctum. L. 1. pro sancto Athanasio, pag 198.*

(b) *Tunc cum cognoscere ceperis Patris & Filii & Spiritus sancti unam nos rellè confiteri aternitatem, cum videre ceperis quod una sit magnitudo, unaque potentia in Patre & in unico Filio ejus & in sancto Paracletio Spiritu. De non parcendo in Deum delinq p. 238.*

(c) *Si putas quia non ita est semper creditum ut hodie credimus, proba beatos Apostolos ac Martyres potuisse superare concarnifices tuos, atque viclo amico vestro diabolo consequi regna caelestia, nisi credentes in Patrem & Filium & Spiritum sanctum. Itaque si ita hi credendo vicerunt, qui post Domini unici Filii Dei ad-*

ventum crediderunt, crede quia & ante adventum ejus, qui vicerunt diabolum, non aliter crediderunt quàm quomodo hodie credimus. Neque enim Daniel leons, & tres pueri vincerent ignes, nisi quia credentes fuissent ut hodie credit Ecclesia, inde denique Abrahæ fidem provocat Apostolus probans autoritate usus sacrarum litterarum, sic credidisse Abraham, quomodo nunc fuerit credens Paulus, tunc verò se fuisse filium iræ erroneum, quando cum Judæis negabat unicum Dei Filium.

(d) On donne le passage plus bas dans les preuves de la Divinité du Fils.

(e) Supra.

(f) Supra.

(g) *Qui Job? Unde de filii Abrahæ? Nisi quia sic crediderit quomodo fuit credens & Abraham? Si hæc ita se habere ignoras, percurrere beatum Paulum Apostolum, non solum ad Romanos sed ad Galatas, & invenies vera esse que defendam: aut nemquid quia Job nisi beatus Apostolus nominis specialiter non fecit mentionem, negabitur Job de filii esse Abrahæ? Si non potest negari Job esse de filii Israël, dubitari non potest hinc illum tantum factum ac talem, quia crediderit in Deum, ut fuerit credens beatus Abraham. . . nisi quia fuisset credens in Deum Patrem & in unicum Filium ejus, natum ex immato & vero Patre, & in sanctum Paracletum Spiritum. L. 1. pro Athanasio. pag. 198.*

(h) Supra. Non enim Paulus tunc persecutor, postea verò qui perpeti ceperit persecutionem, idcirco Christianos persequetur.

cifer établit en general (a) que ce qu'un Apôtre dit, tous les autres le disent, & tous les Patriarches & les Prophetes l'ont crû. Car si Abraham ne croit pas comme Jean enseigne, pourquoi le bienheureux Paul nous rappelle-t-il tous à la foy d'Abraham.

Sur la Divinité de J. C.

III. Il s'explique ainsi sur la personne de notre Seigneur J.C. (b) Il est Dieu, & Fils unique de Dieu: Il n'est point, comme tu prétens, Constantius, une créature: mais c'est le Seigneur de la créature, éternel, inestimable, comme celui dont il est Fils. Veritablement il a pris la nature humaine toute entiere au sein de la Vierge; mais de forte qu'il est resté le même après l'Incarnation, immuable, incorruptible, inalterable comme son Pere; il n'a pû à cause de cette incarnation devenir autre chose que ce qu'il avoit toujours été, d'autant qu'il a la forme & la nature de Dieu son Pere, & qu'il lui est égal, selon ce que dit l'Apôtre, qu'ayant la forme & la nature de Dieu, il n'a pas cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu, &c. Il demeure donc toujours dans le même état d'éternelle grandeur où son Pere demeure. Quant à ce que saint Paul ajoute, qu'il s'est anéanti en prenant la forme

quia credidissent sicut in credis (Constanti Ariane) quod fuisse quando non fuerit, quod factus fuerit ex nihilo, & quod non verus sit Filius, sed utique quod viderent unicum Dei Filium constiteri, quod credere se adstruerent Christiani, quia aternitas una sit Patris & Filii, quia una sit Deitas, quia una sit potentia in Patre & Filio. Hec execrabatur Paulus, existimans errare Christianos: at ubi illustratus est per eum quem negabat, ubi cognovis de libris Moysis & de omnibus Prophetarum voluminibus, confestim hec cepit que impugnabat defendere, que scilicet defendere illi quos persequeretur amequam credidisset. De non patiendo in Deum delinq. pag. 239.

(a) Qui non crediderit in Filium, nec Patrem habet, &c. *Hec cum vox sit beati Joannis, cum quo quia sic faciens chorus sanctorum Apostolorum, omnes utique debes intelligere, & sicut crediderunt Apostoli, quod sic ante fuissent credentes Patriarche atque Prophetæ; sic cuncti qui fidei merito honorati esse noscantur. Neque enim poteris mihi probare, quia aliter crediderunt Abraham, Isaac & Jacob, & aliter Joannes vel omnes Coapostoli ipsi. Si enim non ita crediderunt Apostoli ut crediderunt Patriarche, cur beatus Paulus omnes ad Abrahæ provocat comprehendendam fidem?*

Ibid. pag. 228.

(b) *Noster Salvator Dominus ac Deus, Dei unicus Filius, non est, ut in vis, Constanti, creatura, sed est Dominus creatura. Est æternus, inextinguibilis, sicut est, & cujus est Filius, inæstimabile perfectum hominem novissimis diebus de utero Virginis; sed & cum suscepisset hominem, talis est, immutabilis, incorruptibilis, inenarrabilis & inconvertibilis, qualis est & cujus est Filius, non eum suscepti hominis causa in aliud quam quod semper fuit, potuit convertere, quandoquidem in forma sit Dei Patris sui, quandoquidem sit æqualis Filii Patri, ut refert beatissimus Apostolus, qui cum in forma Dei esset, non est rapinam arbitratus esse se æqualem Deo, sed semetipsum exinanivit formam accipiens servi. Non enim quia dixit, semetipsum exinanivit formam servi accipiens; Deus Dei unicus Filius aliud fieri potuit ex illo quod est incorruptibilis, inenarrabilis, immutabilis, cum sit semper in eo statu æternæ magnitudinis manens, in quo sit manens & ejus Pater. Sed utique intelligimus quod sit, sed semetipsum exinanivit, hoc est cum sit similis atque æqualis Patri Filii, tamen quod & hominem se propter nostram salutem fieri voluerit. L. 1. pro S. Athanasio pag. 195.*

de l'esclave, c'est la même chose, selon Lucifer, que s'il disoit qu'il s'est fait homme pour l'amour de nous, & cela n'est qu'explicatif, pour faire sentir la disproportion infinie qu'il y avoit entre notre nature & la sienne. On voit ailleurs (a) quels étoient encore les autres passages de l'Ecriture (b) par lesquels les Catholiques défendoient la parfaite égalité du Fils & son identité de nature, ce que (c) les Grecs exprimoient par le terme *ἐμὸς αἰών*, & les Latins par celui d'une même substance. Les Ariens se récrioient contre (d) toute cette doctrine, qu'ils ne concevoient pas, disoient-ils, ne pouvant se résoudre à égaler le Fils au Pere, ni comprendre que Dieu eût un véritable Fils, ou que Jesus-Christ le fût autrement que par adoption: par où ils se déclaroient manifestement & (e) idolâtres en ce qu'ils adoroient la créature, & les membres de (f) l'Antechrist. Lucifer leur reproche aussi de vouloir envelopper l'Eglise dans un aussi grand crime que celui de rendre à une créature ce qui n'est dû qu'au Créateur, & il dit que si (g) ce qu'ils croyoient touchant Jesus-Christ, étoit

(a) *Quid aliud constetur beate Ecclesie fides, nisi quia neque Pater suscepit hominem, neque Spiritus sanctus Paracletus, sed unicus Filius Dei?* Ibid. p. 198.

(b) *Credimus unam habere Deitatem Patrem & hunc unicum ejus Filium, quod ita esse Dominus in sacris suis Evangeliiis manifestat dicens: Qui me videt, videt & Patrem: & ego in Patre, & Pater in me: & ego & Pater unum sumus. Sæpe diximus, quia cum sint duæ personæ Pater & Filius, & tamen dicat, ego & Pater unum sumus: & qui me videt, videt & Patrem: & ego in Patre, & Pater in me, nihil aliud nos illum voluisse assequi, nisi quia una sit æternitas Patris & Filii, una sit claritas, una potentia, unæque magnitudo. Idcirco etenim etiam Apostolus in hac dicit secunda epistola, omnis qui recedit & non manet in doctrina Christi, Deum non habet; qui autem manet in doctrina ejus, ille & Patrem & Filium habet; ut colligentes per doctrinam sanctorum Evangeliorum, Dei Patris & unici Filii ejus unam crederemus Deitatem: hunc habere Deum qui ita credit, qui autem recesserit ab ea doctrina, hoc est, & ego & Pater unum sumus, utique cum sit plurale, & duas ostendit personas & unam potentiam, harum duarum personarum, hoc est Patris & Filii: Ergo dicit Apostolus, qui recedit, &c. De non conv. cum her. pag. 226.*

(c) *ἐμὸς αἰών ὁ πατήρ, quod dicunt Greci, nos verò Romani dicimus unius substantiæ cum Patre illum esse. De non patre. in del. pag. 237.*

(d) *Negat Deum verum habere Filium, dicit illum esse adoptivum, & judicas te non intellectum. Ibid. Audes cum sacrilegæ audaciæ tuæ satellitibus atque sacrilegæ impietatis participibus dicere, non cum nos possit usquare aut comparare Filium Patri. Moricend. pro Filio, pag. 248.*

(e) *Tu qui Evangelicam Fidem dixeris hereticam & blasphemiam vestram dixeris Catholicam, qui introduxeris idololatriam in Ecclesiam, qui deserueris Deum Abraham, Deum Isaac, Deum Jacob ac omnium Prophetarum, Apostolorum ac Martyrum, & idololatriam fueris Arij secutus. L. 2. pro Athan. pag. 203. Et quia ergo sive gentiles, sive vos heretici idololatriæ dicimini, utraque pars idololatriam sive gerens necesse est. De non conv. pag. 225.*

(f) *Sed & cum negatis Christum unicum Dei Filium & confiteamini credidisse vos in Antichristum, unde aut quomodo poteritis Christi vos probare servos cum manifestaretis vosmet vestra professione esse servos Antichristi? L. 1. pro Athan. pag. 195.*

(g) *Si enim tu quæ dicis vera sunt, constat propter creaturam interficere beatos Prophetas: & ubi erit illud quod ingenti indignatione irascatur Dominus in eos qui magis serviant*

vrai, il feroit vrai aussi de dire que les Prophetes sont morts pour la créature. Or si cela étoit ainsi, comment auroient-ils pu en cela plaire à Dieu? Pourquoi les Juifs pour n'avoir pas ajouté foy à leurs paroles, seroient-ils devenus ennemis? Et pourquoi se trouveroient-ils aujourd'hui hors de la vigne du Seigneur? Car ils n'ont persecuté dans les Apôtres & dans les Martyrs que la personne du Fils de Dieu. Mais comment se feroit-il pu faire que l'Arianisme fût la véritable Foy, vû (*a*) que malgré tous les mouvemens que se donnoit Constantius jusqu'à ébranler (*b*) tout l'Empire, & les dépenses énormes qu'il faisoit pour s'attirer des sectateurs (*c*), non-seulement il n'avoit pû répandre cette doctrine dans toutes les Provinces de sa domination; mais même comme une plante nouvelle, elle s'étoit séchée dans les lieux, où on avoit tâché de lui faire prendre racine. Au contraire la doctrine que défendoient les Catholiques se mainrenoit au milieu des persecutions, & elle étoit suivie par toutes les Nations du monde.

Sur l'Eglise
& les here-
sies.

IV. Il n'est pas possible (*d*) que Dieu abandonne jamais l'Eglise pour se tourner du côté des Herétiques. C'est son peuple, c'est son heritage qu'il abandonneroit, c'est sa maison. Car (*e*) il est écrit de l'Eglise Catholique: *Le Seigneur a choisi Sion, il l'a choisie par préférence, pour y faire sa demeure.* Le même Ef-

creature quam Creatori. Si pro creatura interfecti sunt beati Propheta, quomodo eos habet charissimos Deus? Quomodo quia ipsorum verbis non crediderunt Judaei, sunt hodie inimici? Unde Judaei inimici? unde extra? Omni posui inveniantur vincant?... Quid tamen persecutos fuisse arbitraris in Prophetis Judaeos, nisi unicum Dei Filium, sicut & in Apostolis atque Martyribus. L. 2. pro Athan. pag. 208.

(*a*) Omnes momento peragrari si posses gentes, invenisses, stolidissime Imperator, ubique Christianos sicuti nos credere, in hac defensione nostra perstantes pro Dei Filio ut nos morti cupere. At tua novella predicatio & recens religio sub pretextu filii blasphemata in perniciem salutis tuae per te prelati, non solum adhuc in vicem Romanum peragrare non valuit, & usque te satis agente, sed & ubi radices figere coartaverat, aruit, recedensibus sicuti omnibus Dei fanulis à te, atque paucis tuis quos lotium esse super sumentum seminato Dominus praeceperat, sceum manentibus. Moriend pro Dei Filio, pag. 243.

(*b*) Hoc est Concilium, quod magnopere

omnibus viribus Imperii tui solitus es adunare, ad hoc utique ut omnis auctoritas scripturarum sacrarum tui Imperii auctoritate selvatur, ut omnis sepeliri possit veritas, ut mendacia detestanda commendationis vestrae possint videri vera. De non conv. pag. 223.

(*c*) Qui sis dans omnes copias regni tui, ut possis sacrilegium tuum firmare, qui quos alio modo corrumpere non potueris à veritate, nonnullis ingenti premio facultatum tuarum corrupis, qui certum numerum egenorum ita locupletaveris, ut Comitibus tuis de divitiarum magnitudine possint equari. De non conv. pag. 258.

(*d*) Consilia vestra contra suam prolata Ecclesiam reprobata Deus; nec enim potest odire populum suum, hereditatem suam & amare vos filios pestilentiae. De non conv. pag. 223.

(*e*) Domus Dei est Ecclesia in qua est inhabitans Dominus sicut scriptum est: Elegit Dominus Sion, praelegit eam in habitationem sibi, &c. Ps. 131. l. 1. pro S. Ath. pag. 195.

prit saint (a) qui a été dans les Prophetes, puis dans les Apôtres, reside dans l'Eglise: Hors d'elle point de Saint-Esprit, point de Dieu, point de salut (b), non plus que hors de l'Arche de Noë: les Herétiques (c) une fois chassés de l'Eglise par la Sentence d'un Concile général, on n'a plus rien à disputer avec eux, & cette Sentence est réputée émanée de l'autorité divine. Il n'est jamais question de procurer la paix entre l'Eglise & les Herétiques (d), elle a toujours la paix du Seigneur avec elle, mais elle met dehors les Herétiques, avec qui d'ailleurs (e) elle ne peut ni ne doit avoir aucune communication; peut-il y en avoir entre la lumiere & les tenebres, la vie & la mort, les Anges de Dieu & les démons? Si l'Apôtre défend d'avoir (f) commerce avec les fornicateurs, à plus forte raison avec les Herétiques qui

(a) *Neque enim habens Spiritum Dei poterit talia adferre, quæ vos asseritis, Ariani, aut cuncti Variarum seclorum vestri quoque hæretici... Non tibi hæc d'centi potuimus credidisse, quando quidem Spiritus sanctus & per Prophetas fuerit locutus de unico Dei Filio... & beati hæc eadem Apostoli raverint: siquidem sanctus Spiritus Paraclitus qui fuerit in Prophetis etiam in Apostolis manserit; qui sanctus Paraclitus Spiritus, quia in Dei sit Ecclesia, & vos sitis constituti extra Ecclesiam Dei, cum non manens sit in vobis, utique probamini Antichristi vos habere spiritum, qui immanis spiritus, ne hæc que ueremus videatis, corda hæretica vestra tenebris offundis errorum caliginis, cacane scilicet ex ejus pollutis emergere laqueis. De non parc. pag. 237.*

(b) *Si vos hæretici & quidem omnium seclorum admittendi estis testes contra Christianos d. b. n. & Eshnici & Judæi: siquidem sive Judæi, sive Eshnici, sive vos hæretici positi extra Domini Ecclesiam, sitis sine Deo, ut tunc illi sancti qui non fuerint in arca sanctissimi Noe. Ut enim illi positi extra arcam salvari non poterunt, ita nec vos sed sitis interituri nisi credentes in unicum Dei Filium ejus, in sancta Eccl. sita fueritis commanentes nobiscum. L. 3. pro Athan. pag. 207.*

(c) *Non enim nobis fuerat aliqua causa cum collegis scilicet hæc tunc Ariani, cum eosdem jam pridem Dei potentia cum Ario apud Niciam, tempore quo non solum contra blasphemiam vestram, sed & contra omnes hæreses fides descripta est, præmisserit. Non, inquam, nobis cum illis Pseudo-piscopis, inimicis Dei, magisteris suis aliqua fuerat questio, ut iterum*

contra eosdem configeremus, quæ semel Deus populus de populo suo. L. 1. pro Ath. pag. 192.

(d) *Cum pacem semper habuerit Domini Ecclesia, & vos atque omnium seclorum hæreticos foras ab ecerit, dixisti, pacem volo firmari in meo imperio, cupiens violare in vobis pacem dominicam, scindere desiderans Dei populum, procurans hæresi tua ad quam nos omnes jacere sis optans transitum. De non conv. p. 222.*

(e) *Quomodo poteramus nos, cum servus servi Dei, vos vero servi diaboli, in unum convenire, quando sic inter nos & vos separatim esse voluerit Deus, quomodo inter lumen & tenebras, inter vitam & mortem, inter dulce & amarum, quomodo inter sanctos Angelos Dei, qui sunt semper clementiam ejus significantes, & inter illos apostatas... Quomodo, inquam, nos vobiscum esse poteramus Dei servi cum servis Antichristi? Quando Amasis Regi fuerat dictum à Deo in secundo Paralipomenon libro: Non ibit tecum exercitus Israel, quia non Deus cum Israël, &c. Ibid.*

(f) *Quomodo iterum adharere poteramus, cum v. x. s. dicentis Apostoli: Scripsi vobis non commisceri, si quis frater nominatur fornicator, &c. 1. Cor. 5. Si vobiscum jub. mur nec cibum sumere, credideras potuisse Catholicos convenire cum hæreticis ad solemnita cuncta celebranda. Et infra: Qui præter uxorem aliam petere voluerit, fornicarius dicitur. Item, Qui idolis servierit... Item, Qui hæreticus est, fornicarius vocatur... Etiam quæ à carnali fornicatione, quam tunc dicit non potest quod vastiora*

font des adulteres spirituels d'autant plus détestables qu'ils font l'œuvre du demon , & que c'est (a) à la chasteté de l'Eglise qu'ils osent attenter. Comment peut-on se flatter de conserver (b) l'intégrité de la Foy en se joignant à ces gens-là , & ne doit-on pas craindre que les esprits immondes qui les dominent ne la fasse perdre ? Le peril est toujours très-grand (c) dans ces occasions , soit qu'on ne fasse que dissimuler ou qu'on communique véritablement. Il est bien plus à propos (d) que les Herétiques qui sont les enfans de l'ennemi , & les membres de la prostituée , soient vûs à part , faisant un corps contre lequel nous combattons , afin que ceux qui aiment Dieu , puissent sans peine les appeller de leur nom. Les Herétiques ne doivent pas esperer qu'on lie jamais avec eux la communion ; & leur présomption est insupportable de prétendre que c'est à l'Eglise à aller à eux & à embrasser leurs erreurs. Quand donc ils font de pareilles propositions , il faut leur répondre (e) : vous êtes retranchés vous tous qui blasphemez , vous êtes rejetés par la vertu de Dieu , de l'Eglise , parce que vous n'êtes point demeurés dans la Foy des Patriarches , des Prophetes , des Apôtres & des Martyrs ; & c'est à cette Eglise sainte que vous , qui êtes retranchés de son corps & enfoncés dans le borbier du demon , osez dire : foyez comme moi. Quiconque (f) ne croit pas comme la sainte Eglise , est

telliges. . . Si quis fornicator in corpus suum est peccans , quantum magis tu (Ariane) qui sis non per carnem tantum illud perficiens erpentis opus , sed & per ipsam animam ? De non conv. pag. 225. Ailleurs sur cet endroit des Proverbes , cap. 5. Nolite intendere fallaci mulieri , &c. Si propter carnis adulteria esse adstruis hæc dicta , quantum magis sugiendi vos estis spirituales adulteri , ne per Arianam hæresim vestram meretricem spiritalem , hæc super nos que dicuntur veniant. De non conv. pag. 223.

(a) Sic vos suis armati ad Ecclesie violandam castitatem , sicut illi ad Susannæ fuerunt , qui dixerunt : Ostia viridarii clausa sunt , nemo nos videt , in concupiscentia tui sumus , propter hoc consenti nobis & esto nobiscum : alioquin falsum testimonium dicemus adversum te. Daniel. 13. L. 2. pro S. Ath. pag. 203.

(b) Quomodo estimus casti qui vobis hærendo , ut vos disrupti fuissetis per illos ebullissimos vestros , innumeros videlicet spiritus , à castitate fidei ? De non conv. pag. 225.

(c) Quandoquidem sive in hipocrisi , sive ex vero quis communicet vobis , sit in ingenti periculo. Ibid.

(d) Cum dignam esset magis vos filii adversarii nostri congregatos in unum videri , & nos contra Christi milites in unum , quo possitis sine ulla dubitatione ab omnibus Deum diligentibus , membra ac corpus meretricis vocitari quo nomine etiam nos præsumus nuncupari , se nosmet traderemus vobis. Ibid.

(e) Excisi estis cuncti blasphemæ (cunctarum sectarum hæretici) atque rejecti virtute Dei de Ecclesia eius clementie , quia non fueritis in ea manentes fide , in qua manserunt Patriarchæ , Prophetæ , Apostoli ac Martyres : homo excisus cum omnibus comblæphemis tuis è corpore sanctæ Ecclesie , jacens in diaboli sentina , aude dicere ad eam : Esto talis ut sum ego. Ibid. pag. 224

(f) Apparet igitur cunctos vos non credentes . sicut credit Ecclesia gloriosa , spiritu duci adverso , de quo adverso spiritu liberari non poteris , nisi credideris verum illum esse Filium Dei. De non parc. pag. 232.

conduit par l'esprit du diable dont il ne peut se délivrer qu'en revenant à la Foy de l'Eglise. Un Herétique est mort, c'est un ruisseau séparé de sa source, une branche détachée du tronc. L'hérésie est une lépre intérieure (a) qui souille tout ce qui est de l'homme & l'ame tout entière, sacrifice (b) d'aussi agréable odeur pour le demon que l'idolâtrie. Un Prince doit exposer (c) sa vie & son Royaume plutôt que de rappeler un Herétique; si Achan a été puni si severement pour s'être approprié quelque partie de l'anathème (d), quel doit être le supplice des Herétiques qui sont eux-mêmes l'anathème? C'est leur propre (e) de mal faire, ils sont passés du bien au mal en quittant la Foy: Ils sont encore sous le regne (f) du demon, & des ténèbres, enfans de colere & tels qu'ils étoient dans l'infidélité. Ce que veut dire Lucifer, c'est qu'ils sont retombés dans cet état par l'hérésie.

V. C'est des Evêques légitimes (g) qu'il faut apprendre quelle

Des droits

(a) *Conspice quomodo maculet corpus elephantia, quomodo conjuncta membra lepre virus, intellige quod sic Ariana heresis elephantia vestra interna illa omnia tua maculet, advertite quod enim sic efficitur hominem tuum interiorem, sicuti & hec que comprehendit hos, quos videas elephantiam usufos. De Reg. apost. pag. 218.*

(b) *An ignoras quia sicut tunc placebant diabolo hi qui filios suos comburebant, quoniam quidem una esset illis mens de delinquendi Creatorem, & servire creature, ita nunc nihil exigat diabolus à te, nisi ut neges unicum Filium Dei, hoc est illi acceptissimum sacrificium, ut sis credens quomodo & Arius crediderit: plus est illi nostris temporibus hoc. . . Vider enim ab omnibus idolorum culturam despectam, quod vana fuerit inventio, nunc est cupiens per vos famulos suos hereticos decipere nos Dei servos. Ibid. pag. 219.*

(c) *Pone ut vis hereticum esse Athanasium: si rectè fuerat missus ad exilium, cur cum passus es contra patris tui (Constantini magni) recipere dignitatem quam ei se tulisse tuis arbitratus se fuerat pater. Sed, inquis, fratris mei Constantis factum est interventus. Sed potuisti occurrere Constanti, dicens: Pater noster quem probavit hereticum, nisi se correxerit, recedere in partes regni mei non possum. Sed, inquis, timui ne inter nos bella fuissent orta. Ergo quia Saporinus Persarum Rex nunc contra te gerit praelium, si tibi dixerit, suscipe religionem meam, & ero tecum pacatus; te oportet cum*

omnibus in imperio tuo demerantibus sacre transitum ad religionem deventum? demerant enim sacrificans est Saporinus. Conspicis enim non te egisse ut Dei servum, suscipiendo eum: & loco revocando suo quem meninisses in causis fidei deportatum. Primum, quod impotentem iudicaveris Deum, tanquam te tueri non potueris, timentem veritatem, hereticis resistens, deinde quod magis tibi propitium esse valueris Constantem, quam Deum: quem utique Constantem Regem si hereticum factum memineras favendo Athanasio, quem tu iam probatum habebas sacrilegum, non solum non regnum tuum Deo deberas praprocere, sed nec ipsam tuam animam. L. 1. pro Athanas. pag. 193.

(d) *Si ille quia habuerit de anathemate tanto est punitus exitio, quanto magis in sine dubio punietis gravius qui fueris factus anathema negando Filium Dei. De non pare. pag. 229.*

(e) *Quandoquidem sit vobis insitum malè agere, quippe qui à bono ad malum secessit transitum, hoc est ad diabolum. Ibid.*

(f) *Cum adhuc vos tales sitis, quales nos fuisse antequam credidissimus refert sanctissimus Apostolus, utique fueratis vitandi homines in quibus operamur, & per quos gerant Principes potestatis aeris huius spiritus omne desiderium suum: eratis fugiendi filii dissidentie, filii naturaliter iræ, ne vobis herendo, ad id quod ante fuissimus reduceremur. De non conv. pag. 227.*

(g) *Horiamur te inimicum sospitatis nostre*

des devoirs
des Evêques.

est la Foy de l'Eglise, ils l'ont reçue (a) des Apôtres, & ceux-ci de Jesus-Christ. Ils sont établis par le jugement de Dieu (b), & président dans les Eglises par la grace de Dieu. Mais quel est l'Evêque légitime? Celui qui continue la succession Apostolique, c'est-à-dire, (c) que Dieu a choisi, & sur lequel il a daigné déclarer son choix par le ministère de ses serviteurs les Evêques Catholiques. La grace du (d) Saint-Esprit nécessaire pour le gouvernement des peuples n'a sa perfection, que dans celui que Dieu a choisi, & à qui l'imposition des mains a été faite par les Evêques Catholiques. De plus il faut pour qu'une ordination soit légitime, (e) que le prédécesseur soit mort, ou qu'on l'ait ôté de sa place pour ses vices. Outre la manière ordinaire de procéder à la déposition d'un Evêque (f), qui est que ses Confreres se transportent sur les lieux, & que là au milieu du peuple où Dieu l'a établi, on l'écoute, & ses accusateurs qui doivent être Catholiques selon la Loy sacrée; il y en a une autre qui est que son propre (g) peuple le chasse & en demande un autre. De manière ou d'autre il faut donner à cette Eglise un

ex impio pium fieri, saluum ex agro, vitum ex moriuo, religiosum ex sacrilego. Unde, inquit, hac assequi potero? . . . Crede sicuti credimus nos, qui ex beatorum Apostolorum successione sumus Episcopi. L. 1. pro Athan. p. 192.

(a) *Constat te qui non ita teneas quomodo tradiderit Apostolis Dominus & Apostoli Episcopis, te non habere Deum. De non conv. pag. 226.*

(b) *Idcirco datos Pastores ut omnis demonum doctrina, quæ per vos hæreticos & omnes adversarios Ecclesiæ profertur, fuisset exclusa, atque in veritate currentes Dei servi eò usque mansissent immobiles, donec ad summam venirent perfectionem: Et tu in tenebris constitutus asserere dignatus es Pastores judicio constitutos Dei. Pro S. Athan. l. 2. pag. 212. Et tulisti Episcopos è plebibus quibus præsumus divinâ dignatione, ad hoc utique ut doceres doctrinam non Apostolicam, sed hæreticam. Ibid.*

(c) *Agente eo (Athanasio) in rebus humanis cohereticum tuum Georgium mittis successorem, cum tamen fuisset liberatus tam Athanasius è corpore tibi (Constantio Imperatori) non licuerit mittere, sed fuerit ac sit in Dei manu, quem fuisset dignatus populo suo amicitiam instituire, per servos videlicet suos, hoc est, Catholicos Episcopos. L. 1. pro Athan. pag. 185.*

(d) *Neque enim possent impleri virtus Spiritus sancti ad Dei gubernandum populum, nisi is quem Deus elegeret, cuique manus per Catholicos Episcopos fuisset imposita, sicut defuncto Moysè impletum Spiritus sancto invenimus successorem ejus Jesum Nave. Ibid.*

(e) *Conspicis te Dei ordinationi obviam esse. . . Siquidem non liceret ordinari, nisi fuisset defunctus Athanasius. Ibid.*

(f) *Dixisti, damnate Athanasium qui intervenerat, ut non facie ad faciem illum vidissemus. . . Quid factum fuerat ut non omnem cardinem rei fuisset perscrutatus? Cur idoneis testibus non es passus eundem superari? Et infra, nobis dicentibus, ad ipsum nos nostris impenditis pergenus in plebe, cui didimus constitutus est, eundem audiemus, tantum da Catholicos accusatores secundum sacra Legis mandatum. Cur detrectasti? Cur tanquam gladiatores, non Episcopi essemus? tantum juxta vota tua quo possemus interfecere eum, curus tu stitabas cruorem, operam dabas. L. 2. pro Athanasio, pag. 204. & 205.*

(g) *Ad ultimum tamen peccasset, Athanasius fuerat petendus à populo sibi commissio, & quidem ut ille populus alium è corpore suo dignum peteret sibi fieri Episcopum, non tamen fuerat gladio per te Imperatorem petendus. Ibid. pag. 207.*

Evêque

Evêque qui soit pris de son corps. Le (a) jugement non plus que l'élection des Evêques n'appartient point à l'Empereur, il ne doit (b) point s'ingérer de les dominer ni d'affujettir à sa puissance l'Eglise qui fait profession de ne trembler que devant la divine Majesté. Comment (c) pourroit-il juger les Evêques, s'il est question d'affaires purement Ecclesiastiques, lui qui est tenu de leur obéir; en sorte que s'il leur résiste, il encourt la peine de la mort éternelle? Si fier de sa puissance il s'imagine pouvoir les condamner, les chasser ou les proscrire à son gré; qu'il sçache qu'on peut chasser un Evêque innocent (d) qui conserve sa dignité, quoiqu'on croye la lui avoir ôtée; que la (e) puissance Episcopale est plus grande que la sienne, étant telle, que ce qu'elle lie sur la terre est lié dans le Ciel. Lucifer ne croit pas non plus qu'un Empereur Chrétien doive poursuivre par le glaive un Evêque coupable (f) & justement condamné. D'ailleurs, eût-il péché contre sa (g) propre personne, il doit lui pardonner comme à son frere. Dieu commande aux Evêques de lui représenter sans cesse les devoirs (h) du Sacerdoce. Un de ces devoirs est de notifier tous ses commandemens & ses volontés aux peuples fideles, & ils n'y peuvent manquer sans se charger du sang des pecheurs. De-là naît l'obligation où ils sont quelquefois de dire (i) des choses dures & désagréables, même aux Princes qui

(a) *Proba te super nos factum Judicem, proba ad hoc te constitutum Imperatorem, ut nos armis tuis ad omnem implendam voluntatem amici tui diaboli perduceres, cum probare non possis, quia preceptum sit tibi, non solum non dominari Episcopis, sed & ita eorum obedire statutis, ut se subvertire eorum decreta tentaveris, si fueris in superbia comprehensus.... Jam quantum apud Deum mortis pœnâ fueris multatus? L. 1. pro Athan. pag. 189.*

(b) *Ausus fuisti tentare dominare velle Dei populo, subicere velle Ecclesiam Dei tuo regno, divinam Majestatem illius tantum mentem tuo futuri Imperio. Ibid. pag. 195.*

(c) *Quomodo dicere poteris judicare te posse de Episcopis, quibus nisi obedieris, sanxerunt apud Deum, mortis pœnâ futuris multatus? L. 1. pro Athan. pag. 189.*

(d) *Si rectè fueris missus ad exilium (Athanasius) cur eum passus es contra patris tui statuta recipere dignitatem, quam ei se tulisse tuus arbitratus fuerat pater? Pro Athan. lib. 1. pag. 193.*

Tome V.

(e) *Nobis igitur scias magis datam divinitus potestatem, ut te dum damnare nos putas, damnemus, dum punire nos posse presumas, te Constantium sacrilegum puniamus. Si quidem ille quem negas, dare nobis Episcopis suis fuit dignatus auctoritatem, ut quæcumque ligaverimus in terris, sint ligata & in caelis. Ibid.*

(f) *Supra.*

(g) *Sed adhuc dicas frater, deliquit in me Athanasius: ut omittam quia & in hoc mandax sis, non sciebas scriptum quid circa te delinquentes agere te preceperat Dominus, ut sic gladio eum fuisset persecutus? tunc accedens ad eum Petrus, dixit ei, Domine, si peccaverit in te frater meus, &c. Matth. xviii. pro Athan. lib. 2. pag. 18.*

(h) *Arbitraris te contumacem, pravariatorem, non trahere offensam apud eum, qui nos sue claritudini perpetuò preceperit Sacerdotii representare officia. De non par. 223.*

(i) *Rectè nos superbos appellas, nos per quos omnia precepta sua voluit ad populum Constantium perferri notitiam; rectè, inquam,*

I i i

leur sont soumis en ce cas également comme les sujets. Et ce n'est point leur manquer de respect, comme aussi ils ne vont point contre le bon ordre, quand un intérêt public de Religion les porte à leur résister ouvertement, & même à rassurer les peuples contre l'effroy de leur puissance. Cela est un autre devoir de leur Charge en qualité de Pasteurs du troupeau établis par le Seigneur & succédans à saint Pierre. Mais pour ne point s'attirer des reproches dans ces occasions importantes, il faut commencer par employer les prières & l'exhortation, & ne rien omettre de ce qui peut persuader un Prince qu'on n'est conduit que par le zèle de son salut & l'amour de la personne; après quoi il faut observer dans ses paroles une exacte vérité. Pour revenir à la forme des Jugemens Ecclesiastiques, Dieu l'a donnée lui-même aux Evêques dans la manière dont il jugea Adam & Eve & Caïn qu'il ne condamna qu'après les avoir ouïs, & Jesus-Christ vous ordonne dans l'Évangile qu'ayant à accuser votre frère devant l'Eglise, vous preniez avec vous un ou deux témoins (a) qui doivent être tels que cette sainte Mère puisse leur ajouter foy, c'est-à-dire, comme on l'a déjà remarqué, Catholiques serviteurs de la divine Majesté. On a vû dans les deux livres pour saint Athanase avec quelle vigueur les Evêques maintinrent cette Jurisprudence divine dans l'affaire de saint Athanase, n'ayant jamais voulu le condamner en son absence, quoique l'Empereur se portât pour accusateur.

VI. Les bons Chrétiens sont par leur état (b) peu propres à des considérations & des craintes humaines, dans le point qu'elles combattent le devoir. Une des principales (c) fonctions de la Foy est de prémunir contre l'inconstance & les affoiblissements. Un esprit Chrétien (d) n'a rien de vil, il ne sçait point s'abbat-

insolentes designas nos Dei antistes, si nos ea tibi dicamus, que voluerit dici ad vos, &c. Ibid. pag. 229.

(a) Dominus etenim loquebatur de tribus catholicis testibus, de servis Majestatis sue, ut illis crederet beata Ecclesia, non vobis prophanis ex adulterio de meretrice natis. L. 2. pro Athan. pag. 207.

(b) Ad filios Israël narrat sanctissimus Moyses ex praecepto Dei: Videte, tradidit vobis Dominus Deus vester, &c. Si illis neminem prae Deum timendum mandatum est; illis imaginem nostrae vocationis portantibus, quanto magis prae Deum neminem metuere

condecet, qui non terras Cananeorum, Jebuseorum & Gergeseorum, atque Amorrhoeorum sinus desiderantes consequi, sed caelestia regna, sed Dei perpetuum amorem. Quomodo etenim vigor inanis dignitatis tuae nos ab hoc potuit aut potest proposito flectere, cum prae Deum statuerimus metendum neminem? L. 1. pro S. Athan. pag. 183.

(c) Hoc fidei proprium esse negotium novimus Christiani, nec prosperis, nec adversis de gradu dimoveri; non à proposito semel vigore deduci. Mor. pro Filio Dei, pag. 242.

(d) Siquidem non sit Christianus animus abiectus qui sternatur & jaciatur ad vitia; sed

tre ou se tourner au vice; mais il est noble & genereux, & demeure immobile dans la tentation; il est libre (a), c'est-à-dire, ennemi de tout ce qui peut l'affervir au peché: d'où vient qu'il estime tant cette parole religieuse, *je suis Chrétien*, qui exclut tout le crime, & allie l'honneur & la liberté. Il est élevé & ne voyant au-dessus (b) de foi que Dieu à qui il est consacré, il a honte de descendre par la crainte d'un homme injuste quelque grand qu'il soit. Des Chrétiens (c) ne desirent rien des biens de cette vie, & ce qu'on en appelle les maux, comme la condamnation, les tourmens, la mort (d) n'ont point à leur égard de réalité; c'est le fond d'une banque toute Chrétienne, ils y échangent des peines d'un moment contre l'immortalité; les avantages, la dignité du (e) martyre les presse, c'est une maniere d'operer surement le salut; par son sang (f) on s'ouvre le ciel, & on éteint l'ardeur de l'enfer. Il y a une gloire immense, une sainteté singuliere à (g) orner par un saint martyre le chemin de la vie éternelle, vous avez Jesus-Christ present, & qui se réjouit de vos souffrances (h). C'est une imitation ou une expression

eoque sit generosus ac nobilis ut contra omnia tentamenta immobilis victor que permaneat. Pag. 243.

(a) Si meminisses dixisse Apostolum: Pretio empti estis, nolite fieri servi hominum, nunquam cogere Dei ausus fuisses Sacerdotes ad inauditum damnandum, qui enim pretio emptus sum, quia liberatus à lege peccati, servus fuerim saculis iustitiæ; jam viventi mihi in lege iustitiæ imponi onus non debuerat à te ut servus iterum efficerer iniquitatis. L. 2. pro S. Athan. pag. 205. Cernimus unâ hac voce religiosâ Christianus sum, nolo esse ut tu es, Constantius, Apostata, omne crimen excludi: hæc una voci tribui præsidium salutis, vinculum libertatis & honoris. Mor. pro Filio, pag. 242. Igitur... statui sumus salvari Christi clipeo muniti, lorica pietatis ejus circumdati, sancto Spiritu gubernati immobiles, & magis magisque in omnibus pellentes omnem vocem servitutis. Ibid. pag. 244.

(b) Qui meminimus nil esse super nos præter Deum, unde erubescit animus devotus atque mancipatus Deo, tibi per tuam mortuo blasphemiam cani latranti contra veritatem, vermibus Arii scatenti succumbere. Ibid. pag. 243.

(c) Non sumus Christiani cogitantes presentis fragilis vite dulcedine perfrui, sed sumus

adipisci cupientes æternæ securitatis & felicitatis gloriam. Ibid. pag. 243.

(d) Quidquid sævitia tua nobis intulit atque irrogatura erit, adverte quod mendacium sit, siquidem nec mors sanctis qui nos præceserunt Martyribus per te illata, mors sit nec iactura, neque damnum, sed fidei senteratio semper christiana. Mor. pro Filio: &c. Pag. 243. Siquidem omnis huiusmodi iactura immortalitate penetur. Ibid. pag. 245.

(e) Martyrii cogit dignitas ut vitam Christiani morte contemnamus. Siquidem novum salutis genus per Dei Filium fuit tributum interire ne possim. Ibid. pag. 244.

(f) Aclis es velox ad effundendum Dei unici Filii, Dei unici servorum cruorem, ignorans quod sanguine nostro patiat calum, sanguine nostro gehennæ extingatur ardor. Ibid.

(g) Scimus magnam esse claritatem, immensam sublimitatem ac singularem sanctitatem viam salutis æternæ honestate passionis ornare. Pag. 245. Cum omnis miles Christi sciam pro quo patitur secum esse presentem gaudentemque de suorum tolerantia servorum

(h) Mors omnibus est parata; tantam verò beatitudinem, quantam sancti sunt Martyres adepti, nemo, ut videmus, est consecutus, nisi hi qui mortem propter unicum Dei Filium moriendo vicerunt. Pag. 242.

de (a) la force de Dieu. Les Martyrs jouissent d'une plus grande félicité que les autres. Il est vrai (b) que cette carrière est si pleine de travail & de difficulté, que nul ne peut la fournir par ses propres forces ; mais nous, dit Lucifer, qui sommes aidés de la grâce divine, il est nécessaire que nous vainquions comme nous avons toujours fait. Ailleurs il décrit l'opération de cette grâce, en disant (c) qu'elle affermit l'âme, gouverne le sens, enflamme le cœur de l'amour divin & anime aux souffrances. On peut encore remarquer ces traits dans Lucifer : La grâce se perd (d) par l'inobservation des Commandemens de Dieu. On vient à ce point (e) de malice & d'offense, qu'on ne peut plus voir ce qu'il faudroit éviter. Il est nécessaire que tout crime (f), même celui contre le Saint-Esprit, soit remis par la pénitence. Dieu laisse vivre des impies long-tems, (g) pour leur donner le tems de se convertir, ou au moins prendre le sien, & éprouver sa (h) famille, c'est-à-dire, l'Eglise par la persécution qu'ils lui font. La multitude de ceux qui doivent passer par l'épreuve, est ce qui (i) retarde la mort des persécuteurs & l'entière tranquillité de cette sainte Mere. Faire l'aumône du bien (k) d'autrui, ou dans le tems qu'on persécute des innocens, ce n'est pas faire

(a) *Martyrium dominica fortitudinis singularis imitatio.* Ibid. pag. 246.

(b) *Laboris quidem & difficultatis plena satis & ardua Martyrum ad eam via est, ut non quis humanis implere & aleat viribus, sed nos qui auxilio divinae suffragationis juvamus, calcamus te semper, ut nunc calcamus necesse est.* Ibid.

(c) *Est nobiscum ille qui adulescentes Hebraeos credentes in se in camino ignis tutatus est, ipse firmat nostras mentes, ipse sensum regit nostrum, ipse divino incendit amore suo corda nostra, & ad tolerantiam sanctae passionis animat.* Mor. pro Dei Filio, pag. 242.

(d) *Quis ignorat recedente disciplina recedere & gratia?* Lib. 1. pro S. Athanasio. pag. 197.

(e) *Ve tibi Constanti qui tantam Dei incurreris offensam ut non videre potuisses, quid tibi fuisset cavendum.* Ibid. pag. 197.

(f) *Quis vestrum in scelere maior est (tu an Judas Iscariotes) ego arbitror quia tu : omnis enim qui peccaverit : in filium hominis dimittetur ei, qui autem blasphemaverit in Spiritum sanctum non dimittetur ei, neque hic neque in futuro. Et tu Deitatis illius ut cuncti possint eam negare exsististi traditor. . . . & tamen si vis credere*

dimittatur tibi necesse est id quod ignorantia geris, senti dimissum beato Paulo Apostolo advertis. De non pare. pag. 238.

(g) *Dicit Job. . . quamplurimos quidem male agere & tamen certis non statim reddi, sed servari eos ad hoc ut aut se corrigant.* De Regibus apostat. lib. 1. pag. 218.

(h) *Sic & te patitur Deus, sic sustinet quoad usque familiam probet suam & dignos ceteros, & indignos tecum nisi te correxeris ad aeternam puniat poenam.* Ibid. pag. 217.

(i) *Sed & quod morae aliquae fiant, ut non jam sanctae suae Ecclesiae extinctis vobis Arianis tribuat plenam securitatem pacis, est causa illa, quia sit dignum te adversario saeviente ad omnium venire probationem.* Ibid. pag. 214.

(k) *Si elemosyna est ista quam de lacrymis das alienis, de eorum bonis, qui deportari, interfici, proscribique maluerint a te, quam aut innocentem damnare, aut negare unicum Dei Filium ?* Lib. 1. pro sancto Athanasio, pag. 200. *Negabis culicem te liquare & camelum transforare, homo qui cum stipe non solum rogatus, sed & tribuans sis non nunquam sponte, tamen proscribas Christianos.* Lib. 2. pro S. Athan. pag. 209.

l'aumône ; c'est passer un moucheron & avaler un chameau. Les (a) serviteurs de Dieu ont pour coutume de lui laisser le jugement de toutes choses , sçachant combien il leur est honorable de l'avoir pour vengeur. On donna aussi-tôt le titre de Martyrs à ceux qui (b) furent mis à mort dans la persécution de Constantius , & on les croyoit très-heureux dans le Paradis. On étoit toujours dans l'opinion fondée sur une tradition beaucoup plus ancienne (c) , que saint Pierre avoit été crucifié & saint Paul mis à mort pour la Foy. Les (d) Ariens avoient coutume de flatter l'Empereur Constantius en l'appellant l'Evêque des Evêques.

VII. Il y a des sentimens particuliers ou peu exacts dans Lucifer. Il croit que Gedeon (e) a commis l'idolâtrie en faisant son Ephod ; qu'Elie est dans la (f) félicité éternelle ; que Manassés (g) est damné : ce qui toutefois ne vient, je pense , que de pur oubli de l'endroit des Paralipomenes qui décrit la pénitence de ce Roy. Il dit que Saül (h) étoit déjà destiné à la mort éternelle , de son vivant. Il semble vouloir ôter aux Chrétiens le droit de faire mourir personne (i) , & établir qu'on ne doit pas employer les armes (k) pour la défense de la Religion ; mais peut-

Sentimens
particuliers
de Lucifer.

(a) *Talis mos est Dei cultoribus , ut totum referrent Deo , scientes esse magnum vindicari ab eo.* Lib. 1. pro S. Athanasio , pag. 188.

(b) *Maclasti quam plurimos in Alexandria , laniasti certos toto in orbe , disperdidisti resistentes tibi variis in locis , sed hi omnes , quod tu audire minime vis , Martyres sunt : illos omnes beatissimos tuo maclato gladio in Paradiso esse credimus.* Moriendum pro Filio Dei , pag. 242.

(c) *Crucifixus est beatus Petrus , alligatus est beatus Apostolus Paulus , reclusus est carceribus , flagellatus est , & sapè lapidatus , interfertus est postremò.* Ibid. pag. 247.

(d) *Quid ad hæc respondes , Constanti ? cui crebrò sunt acclamantes Ariani dogmatis tui Episcopi , Episcopum te esse Episcoporum.* Ibid. pag. 248.

(e) *Quid dicis fecisse Gedeonem sacra Scriptura ? Gedeon qui & Jerobabel fecit Ephod.* Numquid nam distulit diebus aliquantis , & sic hanc est operatus contra Deum malignam operam . . . censuit rexille in vecordia cui dignaris esse similis , magis idolis quam Deo fuisse famulandum De Regibus apostaticis , pag. 214.

(f) *Eliam conspice translatum ad amicitias Dei perfruendas æternas . . . Erit sine dubio*

Athanasius in contidio ubi est Elias . . . istud est sapere , ut elegisses infelicitatem æternam Acab Regis magis quam suam felicitatem perpetuam quam est consecutus Elias. Pro Athanasio , lib. 1. pag. 190.

(g) *Noli corrigere aclus tuos & invenies te torqueri cum Manassè.* De Regibus apost. pag. 217.

(h) *Cognoscere jam poteris etiam reprobatum à Domino Saulem , etiam ad æternam destinatum mortem , diu regnare post delictum grave commissum.* Ibid. pag. 215.

(i) *Audis dictum beato Petro , & utique à Deo Dei unico Filio : Omnis qui gladio utitur quod gladio sit periturus. Contumeliosus sum quia dixerim tibi , Christianis non licet interficere quemquam , quia pati , non facere injuriam , decet Christianos : debes etenim pro Christo interfici , non Christianos se clamitantes interficere.* De non parc. pag. 237.

(k) *Sentis nihil esse in rebus humanis religione prestantius , eamque summa vi oportere defendi , defendis gladio : at nos defendendam novimus religionem , non occidendo sed moriendo pro Deo.* Moriendum pro Filio Dei , pag. 247.

être n'est-il pas difficile de ramener tout cela à un bon sens. Il n'est pas si aisé de rectifier la raison qu'il donne pour quoi la Loi sacrée ne peut condamner (a) Paul sur ce qu'il a dit d'injurieux au grand Prêtre Anomus, parce que, dit Lucifer, c'étoit un Juge injuste; ni le sentiment (b) que quand cet Apôtre recomman- doit d'obéir aux Princes & aux Magistrats, c'étoit par ménage- ment pour les Puissances encore payennes, ou, comme il s'ex- prime, afin de les attirer à la Foy par notre patience & notre modestie.

Jugement des
Ecrits de Lu-
cifer.

VIII. Quant au jugement qu'il faut porter des Ecrits de Lucifer, nous avons pour le fond des choses saint Athanase (c) qui y admire une maniere Apostolique, une liberté prophéti- que, une doctrine sûre, une morale celeste, la tradition toute pure & ancienne du Gouvernement Ecclesiastique, une adresse singuliere pour démêler la verité des apparences & des prétex- tes, faire connoître la fourberie des Herétiques, & les rendre méprisables. Pour l'énergie, saint Jérôme (d) y trouve un feu & une vehemence, exemple, selon lui, d'une constance mer- veilleuse, & la marque d'une ame toute préparée au martyre. C'est dommage, ce semble, que son feu l'emporte à dire tant d'injures à l'Empereur Constantius. Nous avons l'Auteur lui- même pour son style qu'il dit être rustique (e) & trivial, & dont il donne cette raison qu'il n'avoit point appris les Lettres hu- maines, & ne sçavoit que les Livres saints. On voit néanmoins qu'il avoit lû les Auteurs Ecclesiastiques, comme (f) Tertullien.

(a) Non potest sacra Lex leatum Paulum contumeliosum judicare, quia hoc dixit injusto Judici. De non parcendo, pag. 239.

(b) Addo illud quod illorum Principum & Magistratum Apostolus fecerit mentionem, qui neculum credidissent in unicum Dei Filium, utique humilitate nostrâ & mansuetudine, & longâ in adversis patientia, & maxima in rebus congruis obedientia fuissent provocati ad creden- dum. Ibid. pag. 241.

(c) Accepimus itaque epistolas & libros religiosissimæ ac sapientissimæ animæ tuæ in qui- bus perspeximus imaginem apostolicam, fiduciam propheticam, magisterium veritatis, doctrinam veræ fidei, viam celestem, martyrii gloriam, triumphos adversus hæresim Arianam, traditio- nem integram, Patrum nostrorum regulam re- ctam Ecclesiastici Ordinis. O verè Luci- fer, qui juxta nomen lumen veritatis ferens posuisti super candelabrum, ut luceas omnibus!

Quis enim, exceptis Arianis, non pervidet ex tua doctrina veram quidem fidem; maculam autem Arianorum valdè & admirabiliter, ut est lumen à tenebris, ita separasti veritatem à calliditate & hypocrisis hæreticorum, defendisti Catholicam Ecclesiam, probasti nihil esse, sed tantum phantasiam Arianorum verba, docuisti calcandos esse frendores diabolicos. Ath. epist. ad Luciferum, tom. 4. bibl. Patr. pag. 250.

(d) Lucifer in Palestinam relegatus miræ constantie & preparati animi ad martyrium contra Constantium Imperatorem scripsit librum. Hieronym. de viris illustribus.

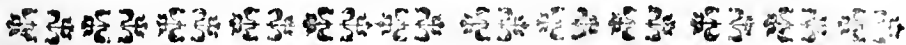
(e) Lucif. de non parcendo in delinq. pag. 235. & moriendum pro Filio Dei, pag. 246.

(f) Ibid. moriendum pro Filio Dei, pag. 243.

La quantité de grecismes qu'on trouve dans son latin pourroit fonder une conjecture, comme il étoit Grec de naissance, & selon toutes les apparences il sçavoit la langue grecque.

IX. Les Ecrits de Lucifer ont été imprimés pour la première fois en 1568. in 8°. à Paris par les soins de Jean Tilly, & depuis dans les Bibliothèques des Peres, à Paris, à Cologne & à Lyon. Monsieur Cotelier avoit eû dessein d'en donner une nouvelle édition plus correcte que les précédentes. Mais soit qu'il n'en ait pas eû le loisir, soit qu'il n'ait trouvé aucun manuscrit sur lequel il auroit été besoin de revoir & de corriger le texte qui est très-défectueux, cette édition n'a pas encore vu le jour.

Editions de
ses œuvres.



CHAPITRE V.

Saint Eusebe, Evêque de Verceil, & Confesseur.

I. **C**E Saint étoit né en Sardaigne (a) de même que Lucifer dont nous venons de parler ; & il est assez vraisemblable qu'ils ne furent si unis d'amitié, que parce qu'ils avoient une même patrie. Il quitta son pays, pour venir à Rome (b), aimant mieux habiter dans une terre étrangere, que de jouir du repos qu'il pouvoit trouver dans sa famille ; & il y fut (c) ordonné Lecteur. Etant depuis retourné à Verceil, il s'y fit estimer à tel point, que le Siège Episcopal de cette Ville se trouvant vacant, il y fut élevé par un consentement unanime du Clergé & du peuple qui le préfera (d) à tous les Ecclesiastiques de la Ville. On ne sçait point à qui il succeda dans l'Episcopat ; & il est le premier Evêque de Verceil que l'on connoisse. Il fut aussi (e) le premier dans l'Occident qui joignit la vie monastique à la vie clericale : vivant lui-même, & faisant vivre ses Cleres dans la Ville à peu près comme les Moines dans les deserts, il se renferma avec eux dans une même maison à qui l'on donna le nom de Monastere, d'où sortirent dans la suite plusieurs illustres Evêques. Là s'exerçant le jour & la nuit dans une milice (f) toute celeste & toute

Saint Eusebe ne en Sardaigne, est ordonné Lecteur, puis Evêque de Verceil. Regularite qu'il met dans son Clergé.

(a) Hieronim. in catalogo, cap. 96.

(b) Ambros. epist. 63. pag. 1038.

(c) Hieronim. ubi supra.

(d) Ambros. ubi supra, pag. 1027.

(e) Ibid. pag. 1038.

(f) Ibid. pag. 1042.

angelique, ils étoient continuellement occupés des louanges de Dieu, n'ayant d'autre ambition que de se rendre sa miséricorde favorable, & d'appaifer sa colere par des prieres ferventes & continuelles. Leur esprit étoit toujours appliqué à la lecture ou au travail. Séparés de la conversation des femmes, ils se gardoient l'un l'autre contre les tentations. Il n'y avoit rien à craindre dans leur genre de vie, & beaucoup à imiter, la peine & l'austerité du jeûne y étant récompensée par la tranquillité d'esprit, adoucie par l'accoutumance, soutenue par le repos, ou trompée par une occupation sainte, qui n'étoit chargée ni de l'embarras des choses du monde, ni engagée dans les affaires d'autrui, ni troublée par une multitude de soins qui obligent d'aller souvent par la ville. Ce Monastere fut à saint Eusebe une école de patience (a), où il apprit à supporter plus facilement les travaux & les persécutions qu'il eut depuis à souffrir de la part des Ariens.

Le Pape Libere écrit à S. Eusebe, & le prie de s'employer pour obtenir un Concile, en 354.

II. Le Pape Libere, qui connoissoit le zele de saint Eusebe, & son union avec Lucifer de Cagliari, lui écrivit (b) pour le prier de se joindre à lui & aux autres Légats qu'il envoyoit à Constantin, dans le dessein d'obtenir de ce Prince un Concile, où toutes les difficultés qui agitoient alors l'Eglise, fussent examinées. Les Légats arrivés à Verceil, y furent très-bien reçus par saint Eusebe, qui ne put refuser de se joindre à eux pour la cause de l'Eglise. Ils allerent ensemble trouver Constantius (c) à Arles ou à Valence, car le lieu n'est pas certain, & ce Prince leur accorda le Concile que le Pape demandoit. Il se tint (d) à Milan au commencement de l'an 355. où Constantius faisoit alors sa résidence. S. Eusebe qui n'ignoroit pas que les Orientaux avoient aussi demandé ce Concile, dans la vûe d'y faire souscrire aux Occidentaux la condamnation de saint Athanase, fit difficulté de s'y trouver. Le Concile en corps lui députa Eustomius & Germinius, & les chargea d'une lettre pour l'exhorter à prendre confiance en eux, & se résoudre par leur conseil à conserver l'unité & le lien de la charité, c'est-à-dire à souscrire au jugement que presque tout le monde avoit rendu touchant les Herétiques Marcel & Photin, & le sacrilege Athanase. C'étoient des Ariens qui parloient ainsi au nom du Concile, où ils étoient les maîtres, quoi-

(a) Ibid. pag. 1039.

(b) Liberius, epist. 5. & 6. inter decretales, edit. Coutant. pag. 427. 429.

(c) Constantius passa Thyver de l'an

354 à Arles ou à Valence. *Annian. Marcell. lib. 14. pag. 8. & 23.*

(d) *Woz. tom. 4. pag. 750.*

qu'en plus petit nombre que les Catholiques; ajoutant que s'il croyoit devoir être d'un autre avis, ils seroient contraints de le juger suivant les regles de l'Eglise, c'est-à-dire, de le déposer. Constantius écrivit (a) lui-même à ce saint Evêque, pour l'engager à entrer dans les vûes & dans les sentimens des Evêques du Concile. Enfin Lucifer & Pancrace, Légats du Pape, lui (b) écrivirent aussi, le pressant de venir au plutot dissiper par sa présence les artifices des Ariens, & résister à Valens, comme saint Pierre à Simon le Magicien.

III. Saint Eusebe croyant devoir céder à tant d'instances, fit réponse à l'Empereur qu'il iroit à Milan, mais qu'il y feroit tout ce qui lui paroîtroit juste & agréable à Dieu. Quand il y fut arrivé, (c) on lui défendit pendant dix jours l'entrée de l'Eglise où se tenoit le Concile. Ensuite les Ariens ayant pris toutes leurs résolutions, ils le manderent quand bon leur sembla. Il vint accompagné des trois Légats du Pape, Lucifer, Pancrace & Hilaire. On le pressa d'abord de signer la condamnation de S. Athanase: ce qu'il refusa (d), disant qu'au paravant il falloit être assuré de la foy des Evêques, parce qu'il sçavoit certainement que quelques-uns des assistans étoient infectez d'hérésie. Il mit en même tems sur le bureau le symbole de Nicée, & promit que quand tous l'auroient signé, il feroit ce que l'on souhaiteroit. Denys alors Evêque de Milan, ayant entendu cette proposition, prit (e) le papier où ce symbole étoit écrit, & se mit le premier en devoir d'y souscrire. Mais Valens, Evêque de Marse, lui arracha le papier & la plume, s'écriant qu'on ne feroit jamais rien par cette voie. Le peuple (f) informé de la contestation qui s'étoit émuë à ce sujet, eut une extrême douleur de voir la Foy attaquée par les Evêques mêmes. Valens & ses adhérens craignant le jugement du peuple, passerent de l'Eglise au Palais par l'ordre de l'Empereur. Le Concile y ayant continué ses séances, ce Prince y fit venir saint Eusebe, & le pressa de nouveau de souscrire à la condamnation de saint Athanase. Saint Eusebe le refusa (g), insistant sur la rétractation d'Ursace & de Valens, qui avoient eux-mêmes reconnu l'innocence de saint Athanase. Sa

Saint Eusebe
se trouve au
Concile de
Milan en 355.
Il est envoyé
en exil.

(a) Tom. 2. Concil. pag. 774.

(b) Ibid.

(c) Hilarius, lib. 1. ad Constant. pag.

1224.

(d) Ibid. 1223.

Tome V.

(e) Ibid. pag. 1224.

(f) Sulpitius Severus, lib. 2. pag. 430. & seq.

(g) Athan. histor. Arian. ad Monach. pag. 320.

fermeté lui mérita l'exil, & il fut relegué (a) en Palestine à Scythopolis, dont l'Evêque étoit Patrophile, l'un des Chefs de l'Arianisme.

Le Pape Libere lui écrivit. Plusieurs personnes le visitèrent dans son exil.

IV. Aussi-tôt que le Pape Libere en fut informé, il écrivit (b) à saint Eusebe & aux exilés, pour leur témoigner la joye que lui causoit leur générosité; & la peine qu'il ressentoit de n'être pas encore avec eux. Il leur témoigne qu'il auroit souhaité être immolé le premier pour eux tous, & leur donner l'exemple de la gloire qu'ils ont acquise: mais ç'a été, ajoute-t-il, la récompense de vos mérites. Il les assure des promesses célestes; & parce qu'ils étoient devenus plus proches de Dieu, il les prie de le secourir auprès de lui par leurs prières; en sorte, dit-il, que je puisse supporter ces efforts d'autant plus terribles, que l'en nous menace de jour en jour. Priez que la Foy demeure inviolable, l'état de l'Eglise Catholique en son entier, & que le Seigneur daigne aussi nous accorder la récompense. Comme il desiroit sçavoir exactement tout ce qui s'étoit passé dans le combat, il les prie de lui marquer tout dans leurs lettres, afin que leur exhortation puisse fortifier son courage abattu par diverses maladies, & son corps même dont les forces étoient atténuées. Saint Eusebe étoit logé à Scythopolis chez le Comte Joseph dont nous avons parlé (c) ailleurs. Mais ce Comte étant venu à mourir, Patrophile fit transférer le saint Evêque dans une autre maison où il étoit comme prisonnier. Il fut visité pendant son exil (d) par saint Epiphane & par beaucoup d'autres personnes, entr'autres par le Diacre (e) Syrus, & l'Exorciste Victorin, qui lui apportèrent des lettres & des aumônes de l'Eglise de Verceil & de celles de Novare, de Rege, ou selon d'autres, d'Yvréc & de Tortone. Saint Eusebe ravi d'apprendre la fermeté de la Foy & la charité de ces peuples, en pleura de joye, & fit part de leurs liberalités, non-seulement aux Prêtres & aux Diacres bannis avec lui pour la Foy, mais aussi aux pauvres.

Il est maltraité par les Ariens.

V. Les Ariens ne voyant qu'à regret ces œuvres de charité, tirèrent par force saint Eusebe du logis, qu'ils lui avoient fait marquer par les Agens de l'Empereur, tantôt en le traînant par terre, tantôt en le portant à la renverse à demi nud; &

(a) Ibid pag. 368.

(b) Liberius, epist. 7. tom. epist. decretal. Coutant. pag. 429.

(c) Tom. 4. pag. 173.

(d) Epiphane. heres. 30. num. 5.

(e) Apud Baronium, ad an. 356. num. 25. & seq.

l'enfermerent dans une petite chambre, où pendant quatre jours ils n'eussent cessé de le charger d'injures pour l'obliger d'entrer dans leurs sentimens, disant qu'ils avoient ordre de l'Empereur de le traiter ainsi. Mais le Saint content de leur livrer son corps, ne leur répondit pas un seul mot. Ils voulurent empêcher les Prêtres & les Diacres de le venir voir comme auparavant, & défendre encore aux autres Fideles l'entrée de sa chambre : sur quoi S. Eusebe qui ne vouloit pas recevoir la nourriture des mains de ces impiés, leur envoya (a) un acte en forme de protestation, sous ce titre remarquable : *Eusebe, serviteur de Dieu, avec ses autres serviteurs qui souffrent avec moi pour la Foy, à Patrophile le Geolier & aux siens*, c'étoit l'Evêque de Scythople. Après un court récit des violences qu'il venoit de souffrir de leur part, il leur déclare qu'il ne mangera point de pain, & ne boira point d'eau, qu'ils ne lui ayent tous promis & par écrit de ne point empêcher ses freres, qui souffrent pour la même cause, de le venir voir, & lui apporter de chez eux la nourriture nécessaire : Autrement il proteste qu'ils seront coupables de sa mort, & qu'il écrira à toutes les Eglises : afin que tout le monde sçache ce que les Ariens font souffrir aux Catholiques. Après sa souscription, il ajoutoit : Je te conjure, toi qui lis cette lettre, par le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, de ne la pas supprimer, mais de la faire lire aux autres.

V I. Les Ariens cedant (b) à une protestation si extraordinaire, renvoyerent saint Eusebe à son hospice, après l'avoir laissé pendant quatre jours sans manger. Tout le peuple l'y conduisit avec joye, même à la vuë des Ariens, & entoura la maison de flambeaux & de lanternes. Le saint Evêque de son côté recommença à distribuer aux Pauvres les aumônes qu'on lui avoit apportées. Mais à peine jouit-il de cette liberté pendant vingt-cinq jours. Au bout de ce terme les Ariens revinrent à son logis, armés de bâtons, avec une multitude de gens perdus ; & ayant rompu la muraille d'une maison voisine, ils se jetterent sur lui avec violence, l'enleverent & l'enfermerent dans une prison très-étroite, avec un Prêtre nommé Tegrin. Ils emmenerent & enfermerent aussi les autres Prêtres & les Diacres qui l'accompagnoient ; & trois jours après ils les envoyerent en exil en divers lieux, de leur autorité privée. Ils mirent dans la prison publi-

Autres cruautés des Ariens contre S. Eusebe.

(a) Apud Baron. ad an. 356. num. 23. 26.

(b) Apud Baron. ad ann. 356. num. 98. & seq.

que diverses personnes qui étoient venuës le voir , & les y tinrent plusieurs jours. Ils y enfermerent encore ceux qui le servoient , & même (*a*) des Religieuses : puis revenant à sa maison , ils pillerent tout ce qu'il y avoit , soit pour sa subsistance , soit pour celle des Confesseurs & des Pauvres : Et pour appaiser le peuple qui murmuroit de ces excès , ils rendirent au saint Evêque quelques meubles de peu de conséquence , & retinrent l'argent pour eux. Il sembloit que leur dessein fût de le laisser mourir de faim dans la prison : car ils empêchèrent qu'aucun des siens ne lui apportât à manger ; & comme il ne vouloit rien recevoir d'eux , il demeura six jours sans prendre aucune nourriture. Mais enfin les Ariens pressés des cris de diverses personnes , laisserent un des siens approcher , le sixième jour , pour le secourir dans le moment qu'il étoit prêt à mourir de défaiillance.

Analyse de la
Lettre de S.
Eusebe aux
Eglises qui lui
avoient écrit.
Apud Baron ad
an. 356. num.
92. Pag. 690.
edit Antuer-
piens. an.
1598.

VII. Le Diacre Syrus n'avoit pas été arrêté avec les autres , parce qu'il étoit passé de Scythopolis (*b*) à Jerusalem , pour y visiter les saints Lieux. A son retour saint Eusebe , quoique très-étroitement gardé en prison , trouva le moyen de lui confier une Lettre en réponse à celle qu'il avoit reçue des Eglises de Verceil , de Novare , de Rege & de Tortone. Dans cette Lettre dont nous avons tiré les particularités que nous venons de rapporter , ce saint Evêque leur témoigne d'abord , que , quelque consolation qu'il eût reçue dans les commencemens de son exil par la visite de plusieurs freres de diverses Provinces , elle n'avoit pû dissiper son chagrin de se voir privé si long-tems de leur présence , & de ne recevoir aucune de leurs lettres ; mais qu'en ayant reçu par le Diacre Syrus , & l'Exorciste Victorin , sa douleur s'étoit tournée en joye ; & qu'il lui sembloit en lisant leurs lettres , avoir tout à coup été transporté vers elles , comme Habacuc fut autrefois transporté en l'endroit où le Prophete Daniel étoit enfermé. Il ajoute qu'il n'avoit pû les lire sans pleurer de joye , qu'il s'en étoit occupé pendant plusieurs jours , s'imaginant en les lisant qu'il conversoit avec les Fideles de ces Eglises. Il les louë de leur fermeté dans la Foy , & leur témoigne son amour en les assurant du desir qu'il avoit de leur rendre non-seulement tous les services dont son corps étoit capable , mais aussi de donner son ame pour leur salut ; ce qu'il dit , comme pour leur marquer sa reconnaissance de ce que ces Eglises lui avoient envoyé : En quoi ,

(*a*) *Sed & puellas sanctim nites sine ullo timore divino in custodia publica recludunt.* Ib. | num. 100.
(*b*) *Ibid.* num. 100. 101.

dit-il, vous avez rempli les devoirs des Chrétiens envers leur Evêque & des enfans envers leur pere. Ce qui semble marquer que saint Eusebe étoit Evêque de toutes ces Eglises. Après cela il vient aux persecutions qu'il souffroit de la part des Ariens ; & pour empêcher qu'elles n'en soient ébranlées , il leur represente, que comme les Vieillards qui avoient voulu séduire la chaste Susanne , & se venger ensuite de sa fermeté par une mort ignominieuse , reçurent enfin le supplice qu'ils meritoient , quoiqu'ils eussent opprimé son innocence : Ainsi les Ariens qui veulent dominer par la crainte & assujettir l'Eglise à leur infidelité par la persecution qu'ils lui font , ne se réjouiront pas toujours du succès de leur entreprise. Il les exhorte à bannir de leurs esprits toute crainte humaine par la consolation que Dieu leur donne , en leur disant : *Ne craignez point ceux qui peuvent faire mourir le corps , & ne peuvent faire mourir l'ame.* C'est , ajoute-t-il , un tems d'épreuve qui tend à découvrir les sentimens des veritables Chrétiens. Si les Ariens se sont appuyés du secours des hommes , c'est qu'ils n'ont pas celui de Dieu ; s'ils l'avoient , ils ne se mettroient pas en peine de s'assujettir , comme ils font , les ames des innocens , par une puissance toute humaine & toute terrestre. L'apprehension continuelle où étoit saint Eusebe , que ses gardes ne le surprissent dans le tems qu'il écrivoit cette Lettre , l'empêcha d'y raconter plus au long les vexations des Ariens. Il exhorte ces Eglises à veiller avec soin à la conservation de la Foy , à garder entr'elles l'union & la charité , à prier sans cesse , & à se souvenir de lui dans leurs prieres ; enfin à demander à Dieu la paix de l'Eglise , & qu'il lui plaise de le délivrer lui-même des mains de ses persecuteurs , & le rendre à son troupeau. Il finit sa Lettre par une salutation générale , ce qu'il ne faisoit pas ordinairement : mais il les prie de s'en contenter pour cette fois , parce , dit-il , que je suis trop pressé pour vous nommer chacun en particulier. Il marque qu'il leur envoyoit la protestation qu'il avoit adressée en forme de Lettres à Patrophile , Evêque de Scythopolis , qu'il appelle son Geolier , afin qu'elle leur fit connoître que ni les menaces ni les artifices des Ariens n'avoient pu l'engager à communiquer avec eux.

Pag. 692:

693.

VIII. Les mauvais traitemens que les Ariens firent souffrir à S. Eusebe dans la prison , ne furent pas les derniers qu'ils employèrent pour vaincre sa constance. On rapporte (a) qu'un

Nouvelles
souffrances de
saint Eusebe.

(a) Sermo 56. de natali sancti Eusebii, tom. 2. op. Ambros. in appendice, pag. 169.

jour , après lui avoir demandé s'il vouloit communiquer avec eux, & qu'il leur eût répondu qu'il ne le feroit jamais , ils le traînent du haut d'un escalier, la tête en bas, jusques sur la terre ; & que le lui ayant fait remonter en la même posture , ils lui firent la même demande , & qu'après une semblable réponse , ils renouvelèrent le même supplice , en sorte que sa tête en fut toute froissée , son corps tout meurtri , & ses membres tout brisés , sans que la force de son esprit en fût affoiblie.

On change
le lieu de son
exil. Sa Lettre
à Gregoire ,
Evêque d'El-
vire , vers
l'an 360.
Apud Hilar.
fragment. xi.
pag. 1356.

IX. De Scythopolis saint Eusebe fut relegué en (a) Cappadoce , & delà en (b) Egypte , c'est-à-dire , dans (c) la haute Thebaïde. Nous avons une Lettre écrite de son troisième exil & adressée à Gregoire , Evêque d'Elvire en Espagne. Cet Evêque lui avoit écrit vers l'an 359. pour lui donner avis de la résistance qu'il avoit faite à Osius après sa chute arrivée en 357. par les artifices & les violences de Constantius , & de celle qu'il avoit faite aussi aux Evêques qui avoient consenti dans le Concile de Rimini à communiquer avec Urface & Valens. Saint Eusebe dans la réponse qu'il lui fit vers l'an 360. approuve sa conduite tant à l'égard d'Osius que des Evêques tombés à Rimini. Il louë sa fermeté dans la Foy de Nicée , & lui promet que s'il veut y persévérer , & n'avoir point de communion avec les hypocrites , il lui accordera la sienne. Il l'exhorte à s'opposer de toutes ses forces aux transgresseurs , sans craindre la puissance des Rois , ni celle des Ariens qui mettoient leur esperance dans la protection des hommes : au lieu que notre force , dit-il , est dans le nom du Seigneur : parce que celui qui est dans nous est plus grand que celui qui est dans le monde. Il témoigne souhaiter de vivre jusqu'à la fin dans les souffrances , pour être glorifié dans le Royaume de Dieu , & prie Gregoire de lui faire sçavoir qui sont ceux qui demeurent encore fermes dans leur devoir , ou qu'il y aura fait rentrer. Il le saluë de la part de tous ceux qui étoient avec lui , en particulier d'un Diacre qu'il ne nomme point. On remarque dans cette Lettre qui est fort courte , le zèle d'un saint Evêque avec la force & la vigueur d'un Martyr.

Saint Eusebe
est rappelé
par Julien en
361. Ses tra-

X. Après la mort de Constantius , arrivée vers la fin de l'an 361. Julien son successeur permit à tous les Evêques exilés de retourner à leurs Eglises. Saint Eusebe quitta donc la Thebaïde :

(a) Hieronim. in catalogo , cap. 96.

(b) Rufin. lib. 1. cap. 27.

(c) Theodoret. lib. 3. cap. 2. Socrat.

lib. 3. cap. 5. Sozomen. lib. 5. cap. 12.

mais au lieu de retourner à Verceil, il crut devoir aller (a) à Alexandrie, prendre avec saint Athanase les mesures convenables pour faire cesser le schisme d'Antioche, & remédier aux autres maux de l'Eglise. Avant que de fortir de cette Ville (b), il travailla à y assembler le Concile, qui s'y tint l'année suivante 362. & y signa en latin après saint Athanase, les Decrets que l'on y fit, tant par rapport aux dogmes, que pour regler la maniere dont on devoit recevoir les Evêques qui étoient tombés dans l'Arianisme. Comme ces Decrets étoient de la dernière importance, le Concile chargea (c) saint Eusebe de les faire exécuter dans l'Occident, & le députa avec saint Astere de Petra, pour aller à Antioche travailler à l'extinction du schisme qui désoloit cette Eglise. Ces deux Confesseurs y allerent avec joye, préférant la commission du Concile, au plaisir qu'ils auroient eû de retourner à leurs Eglises. En arrivant à Antioche, saint Eusebe eut la douleur de trouver que Lucifer (d) avoit rompu toutes les voyes d'accommodement, en ordonnant Paulin pour Evêque; & n'osant blâmer ouvertement Lucifer de ce qu'il avoit fait, il ne voulut ni communiquer avec Paulin qu'il avoit ordonné, ni avec les orthodoxes de l'autre parti, qui étoient les Meleciens, mais il se hâta de fortir d'Antioche. Lucifer offensé de ce que saint Eusebe n'avoit pas voulu approuver l'ordination de Paulin, rompit la communion avec lui, & avec tous ceux qui conformément au Decret du Concile d'Alexandrie, recevoient les Evêques tombés dans l'hérésie Arienne.

vaut pour l'Eglise, en 362.

XI. Saint Eusebe emmena d'Antioche le Prêtre Evagre, qui depuis succeda à Paulin dans le siege de cette Ville, & parcourut avec lui l'Orient, faisant tout ensemble les fonctions d'Evêque & de Medecin. Il raffermir ceux dont la foy étoit foible & chancelante, rappella toutes les Eglises à la vraie Foy, & leur fit abjurer l'infidélité. Il passa d'Orient en Illyrie, & de-là en Italie, occupé partout à rendre les mêmes services à l'Eglise. La joye que l'Italie eut de son retour lui fit quitter ses habits de deuil, selon l'expression de saint (e) Jerôme. Ce fut au plutôt en l'an 363. Saint Eusebe y trouva saint Hilaire qui y travailloit avec ardeur au rétablissement des Eglises & de la Foy. S'étant uni

Il retourne à Verceil en 363. ou 364. Il travaille à la paix des Eglises.

(a) Ruffin. lib. 1. cap. 27. Theodoret. lib. 3. cap. 2.

(b) Socrat. lib. 3. cap. 7.

(c) Ruffin. lib. 1. cap. 29.

(d) Ibid. cap. 30.

(e) Tunc ad reditum Eusebii lugubris vestes Italia mutavit. Hieronim. adv. Luciferianos, pag. 301.

à lui, ils s'employèrent ensemble à rétablir dans les Eglises de l'Illyrie, de l'Italie & des Gaules, la paix & la saine doctrine, & à bannir l'herésie des lieux les plus reculés & les plus secrets.

Il combat
contre Au-
xence, en 364.
Il meurt vers
l'an 371. & au
plutard en
375.

XII. En 364. l'Empereur Valentinien donna un Edit, par lequel, sous prétexte de conserver la paix & l'union des esprits dans la Ville de Milan, où il se trouvoit alors, il étoit ordonné à tout le monde de se soumettre à Auxence qui en étoit Evêque, mais qui tenoit le parti des Ariens. Saint Eusebe qui voyoit que cette Ordonnance tendoit à la ruine de la foy de la consubstantialité, pour laquelle il avoit tant travaillé, se joignit à S. Hilaire, pour en empêcher l'exécution. Ils excitèrent le peuple catholique qui apparemment avoit refusé d'obeir. Non content de cela, saint Hilaire presenta une Requête à Valentinien, tendante à faire voir qu'Auxence étoit un blasphémateur & ennemi de Jesus-Christ. Ce Prince, touché de cette déclaration, ordonna que saint Hilaire & Auxence confereroient ensemble, avec environ dix autres Evêques, au nombre desquels on ne doute point que n'ait été saint Eusebe. Le succès de la conférence ne fut pas heureux pour l'Eglise. Saint Hilaire fut obligé de sortir de Milan, dont il étoit accusé de troubler la paix; & saint Eusebe eut sans doute le même sort. Auxence les traita l'un & l'autre avec beaucoup d'aigreur dans une lettre qu'il écrivit à Valentinien & à Valens, ensuite de cette conférence. Voilà tout ce que nous savons de plus remarquable touchant l'histoire de saint Eusebe. On en trouve beaucoup d'autres circonstances dans une vie de ce Saint, donnée par Ughellus; mais elle est mêlée de tant de fables, que nous n'avons pas cru devoir y recourir. Saint Eusebe mourut sous le regne de (a) Valentinien & de Valens, c'est-à-dire au plutard en 375. Saint Jérôme (b) dit que ce fut en 371. Mais cette époque, qui paroît néanmoins la mieux établie, souffre quelque difficulté, à cause que saint Ambroise qui ne fut Evêque qu'en 374, écrivit à l'Eglise de Verceil sur l'élection d'un nouvel Evêque, & que dans cette Lettre il ne parle que de saint Eusebe, & non de Limene son successeur. Un ancien Auteur dit (c) que la mort de saint Eusebe arriva le même jour qu'on célèbre le martyre des Maccabées, c'est-à-dire, le premier jour d'Août. On lui donne le titre de Martyr dans deux (d) Dif-

(a) Hieronim. in catalog. cap. 96.

(b) Idem in chronico, ad an. 371.

(c) Sermo 56. in natali S. Euseb.

apud Ambrosium, tom. 2. in append.
pag. 469.

(d) Ibid. pag. 468. 470.

cours faits en son honneur , que l'on trouve parmi les œuvres de saint Ambroise ; mais ce Saint ne lui donne pas cette qualité , & il marque assez nettement qu'il ne croyoit pas qu'il eût répandu son sang pour la Foy , lorsqu'il nous assure (*a*) que saint Denys de Milan avoit approché plus près que lui de la couronne du martyr , parce qu'il étoit mort dans son exil. Il pouvoit néanmoins avoir mérité ce nom , selon l'ancien usage de l'Eglise , qui qualifioit Martyrs ceux qui avoient souffert pour la Foy dans les persécutions ; & c'est dans ce sens qu'il faut entendre Bede le Vénéral , qui dit (*b*) que saint Eusebe souffrit le martyre sous Constantius , quoiqu'il ne soit mort que long-tems depuis.

XIII. Il ne nous reste des Ecrits de saint Eusebe que le petit billet (*c*) à Constantius , sa Lettre à son Eglise , & une à Gregoire d'Elvire. Sa vie donnée par Ughellus , porte (*d*) qu'il en avoit aussi écrit une à l'Eglise de Milan , pour exhorter les Fideles à demeurer fermes dans la Foy qu'ils avoient reçue de saint Denys leur Evêque. Il traduisit en latin (*e*) les Commentaires d'Eusebe de Cesarée sur les Pseaumes , les ayant trouvé pleins d'érudition ; mais il n'en traduisit que ce qu'il y avoit de meilleur , & retrancha , dit saint Jérôme , ce qui y étoit contraire à la saine doctrine. Ce Pere croit que saint Eusebe ne publia cette traduction que lorsqu'il fut revenu en Italie sous Julien. Il lui attribue (*f*) aussi la traduction de quelques Ecrits d'Origenes. On montre (*g*) encore aujourd'hui dans l'Eglise Cathedrale de Verceil un ancien manuscrit qui contient les Evangiles de S. Matthieu & de S. Marc , qu'on dit être écrits de sa main. Les Sçavans qui l'ont vû , y trouvent des lettres d'un caractère différent de celui des Romains , & toutes les autres assez semblables. Ce manuscrit étoit déjà presque entièrement usé par son antiquité , il

Ses Ecrits.

(*a*) Itaque ut sanctus Eusebius prior levavit vexillum confessionis , ita beatus Dionysius in exilii loci priori Martyribus titulo vitam exhalavit. Ambros. epist. 63. pag. 1039.

(*b*) Apud Boiland. tom. 2. Martii , pag. 27.

(*c*) Apud Baronium , ad an. 355. num. 7.

(*d*) Ughellus , tom. 4. pag. 1044.

(*e*) Sub Juliano Imperatore ad Ecclesiam reversus edidit in psalmos commentarios Eusebii Cesariensis , quos de greco in latinum transtulit. Hieronim. in catalogo , cap. 96. Vercellensis Eusebius qui omnium psalmorum commen-

tarios heretici hominis vertit in nostrum eloquium : licet heretica praevertens , optima quaeque transtulerit. Idem , epist. 36. ad Vigil. pag. 276.

(*f*) Apud Latinos autem Hilarius Pictaviensis & Eusebius Vercellensis Episcopus Origenem & Eusebium transtulerunt. Saint Jérôme ne dit pas quels étoient ces Ecrits d'Origene ; mais il paroît que c'étoit de ses Commentaires sur les Pseaumes. Hieronim. epist. 74 ad Augustin pag. 627.

(*g*) Mabillon. iter Italic. pag. 9. Tillemont. tom. 7. hist. Eccles. pag. 560.

y a près de 800 ans , lorsque l'Empereur Berenger le fit recouvrir d'argent.



C H A P I T R E V I.

Les Actes du martyre de saint Sabas & de plusieurs autres chez les Goths.

La Religion Chrétienne a été établie chez les Goths, avant l'an 325.

I. **O**N n'a rien de bien assuré touchant le tems auquel les Goths embrasserent la Religion Chrétienne. Saint Epiphane (*a*) attribue leur conversion à Audius, chef de la secte des Audiens, qui banni de la Mesopotamie vers l'an 321. & relegué en Scythie, passa dans le pays des Goths, & y instruisit un grand nombre de personnes. Mais il paroît hors de doute que l'Evangile avoit pénétré dans la Gothie, avant qu'Audius l'y eût prêché; & que s'il convertit ces peuples, comme l'a dit saint Epiphane, ce ne fut qu'en partie. En effet, dès l'an 325. il y avoit dans ce pays-là plusieurs Evêques; & l'un d'entr'eux nommé Theophile (*b*) se trouva au Concile de Nicée, & y signa comme Evêque de la Métropole de la Gothie. Sofomene (*c*) & Philostorge font remonter la conversion des Goths jusqu'au regne de Galien & de Valerien, sous lequel ces peuples ayant fait des courses dans l'Asie mineure, & jusqu'en Cappadoce, ils reçurent des Prêtres qu'ils emmenerent captifs, le Baptême avec la lumiere de l'Evangile. Aussi saint Basile (*d*) parle de la conversion des Goths, comme d'une chose arrivée depuis long-tems; & dès l'an 347. on (*e*) voyoit chez eux des Monasteres où fleurissoient la pieté, la virginité & la vie solitaire. On compte (*f*) le bienheureux Eutyche au nombre de leurs Apôtres.

Martyrs chez les Goths, des avant l'an 347.

II. Les Goths eurent des Martyrs (*g*) dans les persécutions, qui précéderent l'an 347. Mais on ne sçait sous quels persécuteurs, ni en quel lieu cela arriva: & nous ne sçavons pas même les noms de ceux qui remportèrent la couronne en ces occasions.

(<i>a</i>) Epiphane. hæref. 70. num. 14.		(<i>e</i>) Cyrillus Hierosolymit. Catechef. 10. pag. 147. Epiphane. hæref. 70. num. 14.
(<i>b</i>) Soerat. lib. 1. cap. 18.		(<i>f</i>) Basile epist. 164. p. 255.
(<i>c</i>) Sofomene. lib. 2. c. 6. Philostorge. lib. 2. cap. 5.		(<i>g</i>) Cyrillus, Catechef. 10. pag. 147.
(<i>d</i>) Basile. epist. 164. pag. 255.		

Nous connoissons mieux ce qui se passa depuis & vers l'an 372. sous Arhanaric (*a*) Roy des Goths, appellés Thervinges, qui étoient les plus voisins des Romains. Ce Prince ne prenoit (*b*) pas le titre de Roy, mais celui de Juge, que les Historiens (*c*) lui donnent quelquefois. Il étoit Payen, & ne voyoit qu'à (*d*) regret les grands progrès que le Christianisme faisoit sur ses terres. Mais ce qui l'anima le plus contre les Chrétiens de ses Etats, fut (*e*) la haine qu'il avoit conçue contre les Romains & leurs Empereurs qui étoient eux-mêmes Chrétiens.

III. La persécution commença (*f*) en 370. la même année qu'Arhanaric avoit été obligé de faire la paix avec Valens, & fut très-cruelle & très-violente, comme saint Augustin (*g*) dit l'avoir appris de ceux qui en avoient été témoins oculaires. Arhanaric (*h*) fit mourir les uns après les avoir fait traîner devant les Tribunaux, & après qu'ils y eurent confessé généreusement le nom de Jesus-Christ; & les autres sans aucune formalité, & sans leur avoir même permis d'ouvrir la bouche pour se défendre. On dit que les ministres que ce Prince avoit choisis pour exercer cette cruelle persécution, faisoient porter par son ordre une statuë sur un chariot, par tous les logemens ou les lieux, où ils soupçonnoient qu'il y avoit des Chrétiens, pour la leur faire adorer, & lui faire des sacrifices; & que lorsqu'ils le refusoient, on les brûloit aussi-tot avec leurs tentes. Sosomene (*i*) dit avoir appris que beaucoup de personnes, hommes & femmes, dont quelques-unes traînoient après elles de petits enfans, & d'autres en portoient entre leurs bras, qui étoient encore à la mammelle, s'étant enfuis dans une tente où étoit l'Eglise, pour éviter les violences qu'on leur faisoit, les Payens y mirent le feu, & les y réduisirent en cendres. Le même Historien ajoute (*k*) que plusieurs Chrétiens qui vivoient sous la domination de Phritigerne, autre Roy des Goths, moururent aussi pour la Foy. Mais Phritigerne (*l*) ayant depuis défait Arhanaric au-delà du Danube, à la faveur du renfort que l'Empereur Valens lui avoit envoyé, voulut lui témoigner sa reconnoissance en embrassant sa Reli-

Persécution
d'Arhanaric
en 370.

(*a*) Ammian. lib. 27. pag. 341. & lib. 31. pag. 440.

(*b*) Themistius, orat. 10. pag. 134.

(*c*) Ammian. lib. 27. pag. 341.

(*d*) Sosomen. lib. 6. c. 37.

(*e*) Epiphani. hæres. 70. num. 15.

(*f*) Hieronim. ad an. 370.

(*g*) August. lib. 18. de Civit. Dei, cap. 52. & Orosius, lib. 7. cap. 32.

(*h*) Solom. lib. 6. cap. 37.

(*i*) Ibid.

(*k*) Ibid.

(*l*) Socrat. lib. 4. cap. 33.

gion, & en portant ses sujets à l'embrasser. Socrate qui rapporte ce fait, dit que ce fut à cette occasion que les Goths furent infectés de l'Arianisme. Il ne laisse pas de reconnoître pour Martyrs ceux qu'Athanaric, en haine de ce changement de Religion, fit mourir; & la raison qu'il en rend, est que ces peuples ayant embrassé la Religion Chrétienne avec une grande simplicité, mépriserent pour elle la vie présente.

Ceux qui y souffrirent, étoient Catholiques & non pas Ariens. En quel tems les Goths sont tombés dans l'Arianisme.

IV. Mais il paroît que Socrate n'a pas été bien informé touchant la foy de ces Martyrs, & qu'ils étoient non dans l'erreur des Ariens, mais très-unis de cœur & de sentimens à l'Eglise Catholique. Le titre (a) seul de la Lettre qui contient les actes de leur martyre, en est une preuve. Elle est adressée à tous les Chrétiens de l'Eglise Catholique, & nommément à l'Eglise de Cappadoce, dont saint Basile étoit alors le Chef. Si l'Eglise de Gothie, qui a écrit cette Lettre, avoit été entièrement dans le parti des Ariens, se seroit-elle avisée de faire part aux Catholiques dispersés dans tout l'univers, des persécutions qu'elle souffroit de la part des Princes & des Magistrats, & de faire connoître ceux de ses membres qui avoient répandu leur sang pour la Foy? Saint Basile (b) dit nettement que le bienheureux Aschole Evêque de Thessalonique, qui se trouvoit parmi les Goths dans le tems de la persécution, & qui les exhortoit au martyre, étoit lié de communion avec saint Athanase, & par une suite nécessaire, dans des sentimens orthodoxes. Il félicite (c) ce saint Evêque sur ses travaux apostoliques parmi les Goths, sur ses combats pour la Foy, sur les victoires que ceux qu'il venoit d'instruire, avoient remportées par le martyre; & sur ce que dans le même tems que les Ariens faisoient dans l'Empire Romain des progrès prodigieux sous l'autorité des Princes qui favorisoient leurs erreurs, la Foy & la pieté fleurissoient parmi les Goths & les autres nations barbares. Nous avons, dit-il (d) encore, ici un Martyr qui rend témoignage que les peuples qui habitent au-delà du Danube, c'est-à-dire, les Goths, ont un grand zele pour la Foy.

(a) *Ecclesia Dei que est in Gothia, Ecclesia Dei que est in Cappadocia, & omnibus Ecclesiis Catholicis Christi inis ubique gentium habet tantus, misericordia & pax. Act. sinc. Martyr. Ruinart. pag. 601.*

(b) *At ex recta sententia idoneum nobis tui propositi dedere litera: Nam beatissimi Athanasii studio sum esse argumentum evidentiissimum*

est sana in maximis rebus sententia. Basil. epist. 154 pag. 243.

(c) *Basil. epist. pag. 164. 165.*

(d) *Ac Martyr nobis advenit a Barbaris ultra Istrum habitantibus, per se ipse predicans fidei illis vigentis integritatem. Basil. epist. 164. pag. 254.*

Il le remercie de lui avoir envoyé le corps d'un des Martyrs de l'Eglise de Gothie. Comme un fidele économe, vous avez, lui dit-il, envoyé les prémices de vos fruits, à ceux qui vous ont mis en état de semer. Ces presens sont très-agréables à Jesus-Christ. Celui qui a depuis peu reçu la couronne que méritoit sa vertu, est témoin de cette verité. Nous (a) l'avons reçu avec de grands sentimens de joye, & nous avons remercié Dieu de ce qu'il a éclairé routes les nations de la lumiere de l'Evangile. Saint Ambroise ne doutoit pas non plus que ces Martyrs ne fussent du nombre des Catholiques, puisqu'il (b) attribué au sang qu'ils avoient répandu pour le nom de Jesus-Christ, la victoire que les Goths remporterent peu d'années après sur les Romains, ennemis de la gloire & de la divinité de Jesus-Christ, c'est-à dire sur les peuples gouvernés par Valens & les autres Ariens. Il faut dire la même chose de saint Augustin, qui, après avoir parlé de la persécution que l'Empereur Valens, Prince Arien, avoit allumée en Orient contre l'Eglise, ajoute : Comme l'Eglise est répandue par tout le monde, elle peut être persécutée en un lieu sans qu'elle le soit en l'autre : à moins qu'on ne veuille (c) pas compter au nombre de ses persécutions celle que le Roy des Goths fit en son pays aux Chrétiens, & il n'y en avoit pas d'autres que des Catholiques : en laquelle plusieurs souffrirent le martyre, comme nous l'avons appris de quelques-uns de nos freres, qui se souvenoient de l'avoir vuë lorsqu'ils étoient encore enfans. Enfin Theodoret marque en plus d'un endroit que les Goths, avant qu'ils eussent fait la paix avec Valens, étoient Catholiques. Il oppose leur doctrine à celle de ce Prince Arien. Les (d) Goths, dit-il, ayant pris les armes, Valens qui ne sçavoit combattre d'autres ennemis que ceux de l'erreur, fut obligé de se retirer vers le Bosphore, pour implorer le secours de Valentinien son frere. Il dit (e) ailleurs que Trajan le maître de la Milice,

(a) Martyr veritatis nuper justitiæ corona redimus, quem & latè suscepimus, ac Deo qui jam in omnibus gentibus Christi sui Evangelium adimpleverit, gloriam dedimus. Idem, epist. 165. pag. 256.

(b) Gothicis non imperabat Augustus, non imperabat Armenis : imperabat Christus. Acceperunt utique Christi esse solem, qui Christi Martyres ediderunt. Et idè fortassis nos vincunt ut presentia doceant, quoniam quem illi oblatione sanguinis facebantur, hinc Ariani questionem generis inferebant. Ambros. in cap.

2. Lucæ, pag. 1294.

(c) Nisi forte persecutio non est computanda, quando Rex Gothorum in ipsa Gothia persecutus est Christianos crudelitate mirabili, cum ibi non essent, nisi Catholici, quorum plurimi martyrio coronati sunt, sicut a quibusdam fratribus qui tunc illic pueri fuerant, & se ista vidiisse incunctanter recordabamur audivimus. Augustin. lib. 18. de civit. cap. 52.

(d) Theodoret. lib. 4. cap. 25.

(e) Ibid. cap. 30.

ayant été vaincu par les Goths, Valens lui reprocha sa lâcheté : mais que ce Général lui répondit avec liberté : Ce n'est pas moi qui ai été vaincu ; c'est vous qui avez livré la victoire aux ennemis en leur procurant la protection de Dieu, à qui vous faites la guerre : Quand vous le persécutez, il se range de leur côté, & mene avec lui la victoire. Ce qui a trompé Socrate, est qu'il a cru que les Goths avoient professé dès le commencement de leur conversion la même foy qu'ils avoient dans les dernières années du regne de Valens. Mais il est indubitable qu'avant l'alliance qu'ils conclurent avec Valens en l'an 369. ils étoient orthodoxes, & que jusques-là ils n'avoient pas abandonné la doctrine (a) des Apôtres, dans laquelle ils avoient été nourris. Ce fut seulement alors qu'Ulphila leur Evêque, gagné (b) par les caresses & par les presens d'Eudoxe, un des Chefs des Ariens, porta ces peuples, sur lesquels il avoit une si grande autorité, qu'ils respectoient ses paroles comme des loix, à communiquer avec Valens & avec Eudoxe, leur disant (c) qu'il ne s'agissoit entr'eux & les Catholiques d'aucun dogme nouveau, & que leurs difficultés ne venoient que de l'opiniâreté & d'un trop grand desir de paroître. Mais les Goths en communiquant avec les Ariens, ne voulurent jamais dire (d) avec eux que le Fils de Dieu soit créature.

Une bonne partie des Goths demeurent dans la Foy Catholique.

V. Il y eut même une bonne partie d'entr'eux qui persevererent dans la vraie Foy. Car Athanaric qui s'étoit enfin lassé de répandre le sang de ses sujets, leur (e) ayant permis ou plutôt les ayant contraints de se retirer sur les terres des Romains, ils y vinrent avec confiance qu'ils y seroient reçus comme des freres bannis pour la confession du nom de Jesus-Christ. Mais tous ne quitterent pas leur Pays, & il en resta (f) assez pour y renouveler la Religion, ainsi que le dit expressément S. Epiphane. On voit par la chronique (g) d'Isidore, que quand les Goths devenus Ariens eurent

(a) *Olim enim ex quo divine cognitionis radios susceperant, Apostolicis dogmatibus alebantur.* Theodoret. lib 4. cap. 33.

(b) *Illorum eo tempore Ulphilas Episcopus erat, cui plurimum tribuebant, ejusque verba pro fixis legibus habebant; hunc verbis delinitum, pecuniaque oblatum Eudoxius adduxit, ut Barbaris amplectendam Imperatoris communionem persuaderet.* Ibid. cap. 33.

(c) Ibid.

(d) Ibid.

(e) Isidorus Hispal. in chron. ad Æram 407.

(f) *Nam è Gothia plerique pulsi sunt una cum altis nostræ communionis Christianis: cum ab Rege quodam gentili ingens esset ac vehementis concitata persecutio. . . Verum radix sapientie aut fidei satis non deficit. Et quamquam pulsi fugatique Christiani omnes videantur, nonnulli tamen adhuc supersunt Epiphani.* hæref. 70. num. 15.

(g) Isidor. in chron. ad Æram, 416:

défait les Romains & tué Valens en 378. ils trouverent les Confesseurs Catholiques qu'ils avoient chassés auparavant, & les invitèrent à prendre part aux dépouilles; mais que ces fideles Athletes le refuserent absolument, & aimerent mieux les uns se laisser tuer, les autres se retirer en des lieux forts par leur affliction, pour conserver la pureté de leur foy & la fidelité qu'ils avoient promise aux Romains.

VI. La persecution d'Athanasius commença, selon saint (a) Jérôme, en 370. & il paroît par la Lettre de l'Eglise de Gothie qu'après s'être comme assoupie sur la fin de cette année, elle se ralluma l'année suivante, & qu'elle reprit de nouvelles forces en 372. De tant de personnes qui souffrirent dans cette persecution, il n'y en a que peu dont les noms nous soient connus, & moins encore dont nous ayons les actes. Les Grecs celebrent (b) au vingt-sixième de Mars la Fête de deux saints Prêtres nommés Barchuse & Vercas avec Arpylas Solitaire, & vingt-trois autres Chrétiens, hommes & femmes, qui acquirent la couronne du martyre, sous Jongeric, Roy des Goths, ayant été brulés avec l'Eglise où ils étoient assemblés. On dit que cela arriva dans le tems que Valentinien, Valens & Gratien gouvernoient l'Empire; & ainsi en 375, au plutôt. Les Grecs font encore mention d'un Laïc, nommé Thyellas, qui ayant aidé à retirer les reliques des 26. Martyrs, quitta le Pays; & y étant retourné, fut accablé de pierres. Ils semblent dire qu'une Reine Chrétienne aussi de la nation des Goths, nommée Gaatho, qui avoit recueilli les cendres de ces Martyrs, s'absenta pendant quelque tems de la Gothie; mais qu'y étant retournée, elle souffrit le même supplice que Thyellas. C'est tout ce que l'on sçait de la persecution de Jongeric. Quant aux Martyrs qui ont souffert sous Athanasius, saint Nicetas & saint Sabas sont les seuls que nous connoissons, & dont nous ayons les actes. Ceux du premier que nous avons en latin dans Surius, nous viennent de Metaphraste, & portent que ce Saint consumma son martyre par le feu. Ce que nous sçavons de celui de S. Sabas est plus assuré & doit même passer pour indubitable, puisque nous l'apprenons de la Lettre que l'Eglise de Gothie en écrivit à tous les Catholiques, & en particulier à l'Eglise de Cappadoce. Tout y est conforme à ce que nous lisons dans les Lettres de saint Basile touchant la persecution excitée contre les Goths Catholiques; & il y a tout lieu

La persecution d'Athanasius commence en 370.

(a) Hieronim. in chronico ad an. 370. | (b) Hollandus, au 26. Mars, pag. 610.

de croire que le corps du Martyr envoyé à ce Saint par Junius Soranus, Duc de Scythie, étoit celui de saint Sabas.

Analyse de la
Lettre de l'E-
glise de Go-
thie touchant
le martyr de
saint Sabas.
Act. sincer.
Martyr. Rui-
nat pag. 601.
Première per-
secution.

VII. Ce Saint étoit Goth de naissance, & avoit dès son enfance embrassé la Religion de Jesus-Christ. N'usant des biens qu'il avoit sur la terre qu'autant que la nécessité le demandoit, il s'appliqua à se rendre riche dans les biens de la grace. On relève entre ses vertus, sa foy, sa douceur, son zele pour la verité, son humilité, son amour pour l'Eglise, pour le chant des Pseaumes, son assiduité aux jeunes & à la priere, sa modestie, sa liberté toute Chrétienne à défendre les verités de la Religion. Lorsque les Princes & les Magistrats de la Gothie commencerent à persecuter les Chrétiens & à les contraindre de manger des viandes immolées aux idoles, & que quelques Payens pour tromper les persecuteurs, & sauver leurs parens, leur faisoient presenter des viandes qui n'étoient pas immolées; saint Sabas en ayant été informé, non-seulement il refusa de manger de ces viandes défenduës: mais encore il protesta publiquement que quiconque en mangeoit, ne pouvoit être Chrétien. Par ce moyen il sauva ses freres du piege que le diable leur avoit rendu. Sa générosité lui merita d'être chassé du lieu où il demouroit, par ceux qui étoient les auteurs de cette tromperie; mais dans la suite ils le rappellerent.

Seconde per-
secution.
Pag. 602.

VIII. Ceci se passa en l'an 370. L'année suivante, la persecution s'étant rallumée, saint Sabas sçachant que quelques-uns des Payens de son Village vouloient faire serment qu'il n'y avoit parmi eux aucun Chrétien, il s'avança au milieu de l'assemblée, & dit: que personne ne jure pour moi; car je suis Chrétien. De sorte que les persecuteurs étant venus informer, les Payens qui vouloient cacher leurs parens, jurèrent qu'ils n'avoient point de Chrétiens dans le lieu, hormis un. Ce qu'ayant entendu le Prince d'iniquité, il se fit amener ce seul Chrétien qui étoit le bienheureux Sabas, & s'informa de ceux qui étoient presens, s'il avoit quelques biens. Eux ayant répondu qu'il n'avoit que les habits dont il étoit revêtu, soit qu'ils mentissent, soit que le Saint se fût défait de ce qu'il possédoit auparavant, ce méchant le méprisa, disant qu'un homme de cette sorte ne pouvoit faire ni bien ni mal; & ayant dit ces paroles, il ordonna qu'on le mît dehors.

Troisième
persecution.
Pag. 602.

IX. Dans une troisième persecution qui arriva en 372. & qui fut plus violente que les précédentes, saint Sabas voulut aller célébrer la Fête de Pâque en un autre lieu, avec un Prêtre nommé Goutthica. Mais comme il étoit en chemin, un homme vénérable

ble par la hauteur de sa taille & par la splendeur de son visage, lui apparut & lui dit : Retournez & allez vers le Prêtre Sanfala. Sabas répondit : il est absent. En effet il s'étoit retiré sur les terres des Romains pour éviter la persecution ; mais depuis à cause de la fête de Pâque , il étoit retourné chez lui. Saint Sabas ne le sachant pas , faisoit difficulté d'obéir , & vouloit continuer son chemin vers le lieu où étoit Goutthica. Alors , quoique le tems fût fort serain, il tomba une si grande quantité de neige, qu'il ne put avancer chemin. Ce prodige lui fit connoître que la volonté de Dieu étoit qu'il allât joindre le Prêtre Sanfala. Il lui raconta ce qui lui étoit arrivé en chemin, & passa la fête de Pâque avec lui. Trois jours après ils furent pris l'un & l'autre , étant la nuit dans leurs lits , par Atharide , fils d'un nommé Rotheste l'un des principaux du Pays , qui étoit venu fondre sur le village avec une troupe d'impies. Sanfala fut mis sur un chariot , & Sabas traîné dans des épines , tout nud comme il étoit venu au monde ; mais quoique durant qu'on le traînoit , on le frappât de verges & de bâtons , il se trouva néanmoins sans aucune blessure. Le jour étant venu , les Payens furent eux-mêmes témoins du miracle , & Sabas se glorifiant dans le Seigneur qui lui avoit fait vaincre ces tourmens , affectoit de leur montrer ses pieds & tout son corps, où l'on ne remarquoit aucuns vestiges des coups.

X. Les bourreaux le prenant de nouveau, le lièrent sur deux essieux de chariot, les mains étenduës sur l'un, & les pieds sur l'autre. Ils le laisserent ainsi couché nud contre terre, & allerent eux-mêmes reposer, après l'avoir tourmenté la plus grande partie de la nuit. La femme de la maison où ils s'étoient retirés, que l'on avoit éveillé pour leur préparer à manger, vint délier le Saint afin qu'il eût la liberté de s'en aller. Il n'en voulut rien faire, & passa le reste de la nuit à aider à cette femme pour le service de ses ennemis. Le jour venu, Atharide informé de la chose, fit lier les mains à saint Sabas, & commanda qu'on l'attachât à la poutre de la maison. On y amena aussi le Prêtre Sanfala : & on leur apporta à tous deux de la part d'Atharide des viandes immolées aux idoles, afin qu'ils en mangeassent, & qu'on leur sauvât la vie. Le Prêtre répondit : nous n'en mangeons point, cela ne nous est pas permis : Dites plutôt à Atharide, qu'il commande qu'on nous attache à une croix, ou qu'il nous condamne à tel autre genre de mort qu'il jugera à propos. Le bienheureux Sabas demanda qui avoit envoyé ces viandes ? Et comme on lui eût répondu que c'étoit le Seigneur Atharide, il repartit : Il

S. Sabas souffre le martyre en 372.
Pag. 603.

n'y a qu'un Seigneur qui est le Dieu du Ciel: Ces viandes ne sont propres qu'à nous donner la mort; elles sont impures & prophanes comme Atharide qui les a envoyées. A ces paroles, un des serviteurs d'Atharide, outré de colere, le frappa contre l'estomac avec tant de violence que l'on crut que le Saint alloit mourir du coup qu'il avoit reçu. Sabas ne jeta néanmoins ni cris, ni soupirs, & ne fit pas même paroître qu'il eût senti le moindre mal. Atharide ayant appris ce qui s'étoit passé, ordonna qu'on le fit mourir. Ses gens le prirent aussi-tôt, laissant Sansala en prison, & le conduisirent sur le bord de la riviere de Muffora près de Tergowisco en Walaquie, pour le noyer. Le bienheureux Sabas se souvenant du précepte du Seigneur qui nous ordonne d'aimer le prochain comme nous-mêmes, dit aux bourreaux: quel péché a donc commis ce Prêtre pour ne pas mourir avec moy? Ce n'est pas votre affaire, lui répondirent-ils, vous n'avez rien à nous commander sur cela. Saint Sabas rendit grâces à Dieu de ce que par une mort passagere il lui procuroit une vie éternelle, & ne cessa pendant tout le chemin de chanter ses loüanges. Lorsqu'il fut arrivé au lieu de l'exécution, il entendit les gardes qui persuadés de son innocence, disoient entr'eux: Pourquoi ne renvoyons-nous pas cet homme? Atharide n'en sçaura jamais rien. Ne vous y jouiez pas, leur dit saint Sabas; faites ce qui vous est ordonné: Car je vois ce que vous ne sçauriez voir: & j'apperois ceux qui m'attendent pour me conduire à la gloire. Ils le jetterent donc dans l'eau où ils l'étoufferent avec un morceau de bois qu'ils lui mirent au cou, pour peser dessus & empêcher qu'il ne revînt sur l'eau. C'est ainsi qu'il consumma son martyre par l'eau & par le bois, le Jeudy d'après Pâques, qui étoit le douzième jour d'Avril, sous l'Empire de Valentinien & de Valens, & le Consulat de Modeste & d'Arinthee, c'est-à-dire, l'an 372. auquel Pâque étoit le 8 Avril. Les bourreaux le tirerent ensuite de l'eau, & le laisserent sur le rivage sans lui donner la sépulture, exposé aux bêtes dont toutefois aucune ne le toucha: les fideles du lieu ayant eu soin de le garder jusqu'à ce qu'il fût transporté sur les terres de l'Empire Romain par Junius Soranus Duc de Scythie, qui étoit un serviteur de Dieu. Ce Duc qui étoit originaire de Cappadoce, crut devoir (a) enrichir sa patrie de ces précieuses reliques, & les y

pag. 604.

(a) *Verum nec bestie nec volucres ejus reliquias attingere, sed à piis fratribus servate sunt, easque clarissimus Dux Scythie Junius Soranus,*

Deum colens, missis viris fide dignis à loco Barbaro in Romaniam transfudit: & gratissari volens Patrie suae, pretiosum munus, sanctum

envoya du consentement des Prêtres de l'Eglise de Gothie, qui pour ne pas obliger à demi celle de la Cappadoce lui écrivit en même tems l'histoire du martyr, telle que nous venons de la rapporter, afin qu'on y offrît le sacrifice le jour qu'il avoit été couronné, & que faisant sçavoir sa victoire aux autres, toute l'Eglise Catholique eût sujet de glorifier le Seigneur qui choisit lui-même ses serviteurs.

XI. On croit avec beaucoup de vrai-semblance que ce fut saint Aschole qui écrivit la Lettre de l'Eglise de Gothie. Car on voit par une des réponses (a) que lui fit saint Basile, qu'il lui avoit envoyé un détail de la persécution que les Rois Goths exerçoient sur leurs sujets. Je n'ai point de termes, lui dit saint Basile, pour exprimer la joye que vos lettres m'ont donnée : En les lisant il me sembloit voir à chaque ligne les traits de la grace du Saint Esprit : Je croyois être aux premiers siècles de l'Eglise, où la foy & la charité unissoient les fideles, qui agissoient tous de concert comme les divers membres d'un même corps, leur nombre croissant à mesure qu'on leur faisoit la guerre, le sang des Martyrs rendant les Eglises fécondes & produisant des défenseurs de la verité : Les Lettres qu'on nous a envoyées de si loin, nous ont fait goûter la douceur qui rendoit ces premiers tems si heureux : Nous avons ici un Martyr venu du pays des Barbares, qui rend témoignage que les peuples qui habitent au-delà du Danube, ont un grand zele pour la Foy : Qui pourroit exprimer la joye que ces nouvelles nous ont causée ? Ensuite il louë S. Aschole du zele qu'il avoit inspiré à ces peuples pour le martyre. En voyant, dit-il, ce genereux athlete, nous avons félicité celui qui l'avoit exhorté au martyre ; il recevra lui-même la récompense du juste Juge, parce qu'il a encouragé plusieurs à la défense de la verité. Puis en parlant du genre du martyre qu'on leur faisoit souffrir au rapport de saint Aschole, il ajoute : Vous ne me parlez que de combats, de corps déchirés pour la pieté, que d'hommes intrepides, qui méprisent la fureur des Barbares, & qui ne s'épouvantent de rien ; de divers genres de supplices que les persécuteurs inventent pour tourmenter les Martyrs, les faisant mourir par le bois & par l'eau. Il le remercie dans une (b) autre Lettre de lui avoir envoyé le

S. Aschole,
Auteur de la
Lettre de l'E-
glise de la
Gothie.

fide gloriosum misi in Cappadociam ad vestram religionem ex voluntate Presbyterorum, sic ordinante Domino, qui gratiam suam largitur sustinentibus & timentibus ipsam. Quamobrem quod die Martyr coronatus est, sacrificantes, hoc reliquis fratribus unntiate, ut in omni Catholica

atque Apostolica Ecclesia exultantes collaudent Dominum qui proprios servos suos elegit. Act. Martyr. Ruinart. pag. 604.

(a) Basil. epist. 164. pag. 254.

(b) Basil. epist. 165. pag. 256.

peut juger de l'austerité de leur vie , par ce qu'Ammoné dit de leur nourriture , qui consistoit en dattes ou autres fruits semblables , sans vin , sans huile & même sans pain , n'en servant qu'aux étrangers. Ils ne fortoient de leurs cellules que le samedi au soir qu'ils venoient tous à l'Eglise , où ils récitoient en commun les prieres de la nuit ; le matin du Dimanche ils recevoient les saints Mysteres de Jesus-Christ , après quoi ils s'en retournoient dans leurs cellules.

II. Le Prince des Sarrasins étant mort sur la fin de l'an 373. la paix qu'il avoit faite (*a*) avec Valens en 372. fut rompue , & Mavia leur Reine & Régente du pays , fit le dégât dans la Phénicie & dans la Palestine jusques à l'Arabie. Les Solitaires de la montagne de Sinai furent des plus maltraités dans cette guerre. Les Sarrasins vinrent fondre sur eux le 28. Décembre de l'an 373. & tuerent ceux qui étoient éloignés d'une tour qu'on avoit bâtie en ces quartiers-là. Dulas s'y retira avec Ammoné , & avec les autres qui en étoient proches ; mais ils n'eussent pas pour cela échappé à la fureur des Sarrasins , si Dieu , pour les en garantir , n'eût fait paroître le haut de la montagne tout en feu : ce qui effraya tellement ces furieux , qu'ils s'enfuirent , abandonnant même leurs armes & leurs chameaux. Leur fuite donna lieu à ceux des Solitaires qui étoient dans la tour , d'aller chercher leurs freres. Ils en trouverent trente-huit de morts dans le Monastere de Gethrabi à Cobar , & deux fort blessés , dont l'un se nommoit Isaïe , l'autre Sabbas. On donna aux morts la sépulture , & on pansa les blessés. Mais ils ne survêquirent pas long-tems à leurs freres. Isaïe mourut le lendemain au soir , & Sabbas le quatrième jour d'après les autres , ayant demandé à Dieu avec beaucoup d'instance de ne le pas séparer de la compagnie de ceux avec qui il avoit souffert.

III. Il y avoit à Raïthe , lieu éloigné de Sinai de deux journées de chemin , quarante-trois Solitaires qui vivoient séparément dans des cavernes , sous la conduite de l'Abbé Paul. Quelques-uns d'entr'eux ne mangeoient que du pain qu'ils faisoient venir d'Egypte , donnant en échange des dattes qui étoient fort communes dans leur solitude , des corbeilles ou autres choses qu'ils avoient faites. Ils avoient une Eglise au pied de la montagne , enfermée dans l'enceinte d'une muraille de briques , de dix ou douze pieds de haut , à qui on donnoit le nom de Châ-

Analyse de
ces actes. Ex
Cimbes. *ibid.*
Pag. 91.

92.

93.

94.

Suite de ces
actes. *ibid.*
Pag. 95. 98.

105.

(*a*). Sofomen. lib. 6. cap. 38.

teau. Ils s'y assembloient tous les Dimanches , & y recevoient les Myfteres de Jesus - Christ.

Suite. Pag.
108. 109.

I V. Mais pendant qu'ils n'étoient occupés que de se sanctifier dans la priere & dans la pénitence , deux personnes qui avoient passé la Mer rouge dans des bateaux faits d'un seul arbre , vinrent d'Ethiopie les avertir que trois cens Blemmyes se mettoient en mer pour aborder apparemment à leur côte , & qu'ils feroient bien de se sauver. Ils mirent donc quelques sentinelles , & s'adressant à Dieu , ils le prierent de leur donner ce qui étoit le plus utile pour leurs ames. Le soir du jour suivant on apperçut les Barbares qui abordoient , & aussi-tôt ces saints Solitaires se refugierent dans l'Eglise. Les uns étoient dans la joye , les autres dans la consternation , tous dans les larmes & en prieres. Paul leur Abbé les exhorta à recevoir avec joye l'occasion que Dieu leur presentoit de finir leur vie par le martyre. Tous ayant répondu qu'ils étoient prêts à boire le calice du salut , il se tourna vers l'orient , & les mains étenduës au Ciel , il pria Jesus-Christ

114. de les fortifier , & de recevoir le sacrifice qu'ils étoient prêts de lui offrir. Ammone assure qu'après que tous eurent répondu *Amen* , ils entendirent ces paroles qui sortoient comme de l'Autel : *Venez à moi vous tous qui êtes fatigués , & qui êtes chargés , & je vous soulagerai*. Ils en furent failis de frayeur , & virent bien qu'ils ne devoient plus songer qu'au Ciel.

Suite. Pag.
115.

V. En effet les Barbares , après avoir défait les habitans de la Vallée , qui avoient voulu s'opposer à eux , vinrent escalader la muraille qui servoit d'enceinte à l'Eglise ; & ayant ouvert la porte de l'Eglise , ils se saisirent de Jérémie qu'ils trouverent assis à l'entrée. L'un d'eux qui sçavoit la langue du pays , lui demanda où étoit leur Chef. Jérémie répondit qu'il ne le leur montreroit pas. Cette réponse hardie les surprit : mais au lieu de l'en estimer , ils lui lierent les pieds & les mains , & le faisant servir de but à leurs flèches , ils l'en couvrirent. L'Abbé Paul voyant cette cruauté , sortit promptement , & leur dit , qu'il étoit celui qu'ils cherchoient. Ils lui demanderent où étoit son argent.

116. Paul répondit , qu'il n'avoit autre chose que les mauvais habits dont ils le voyoient couvert. Ils ne laisserent pas de le tourmenter pendant une heure , pour tirer de lui ce qu'il n'avoit pas ,

117. puis lui fendirent la tête en deux. Ensuite ils entrerent dans l'Eglise sur les trois heures du soir , & tuerent tous ceux qu'ils y trouverent. Il n'y eut qu'un de ces Solitaires qui s'étant caché derriere un tas de branches de palmier , échappa à leur fureur ,

118.
119. 121.

& c'est de lui qu'Ammoné apprit le détail de cette histoire. Les Barbares voulurent fauver un jeune homme du nombre de ces Solitaires, nommé Sergius, & l'emmener avec eux, parce qu'il étoit bien fait. Mais lui, voyant le danger où son âge le mettoit parmi ces Barbares, se mit à pleurer : puis animé d'un esprit semblable à celui de quelques Martyrs qui s'étoient eux-mêmes procuré la mort, arracha l'épée à un des Barbares, en frappa un autre, & les obligea ainsi malgré eux à mettre son salut en sûreté en le déchirant en pieces; pendant qu'il disoit avec joye : Beni soit le Seigneur qui ne m'a pas abandonné entre les mains des pécheurs.

VI. Les Barbares fouillèrent ensuite partout dans l'esperance de trouver l'argent de ces Saints, & Dieu permit que quand ils vinrent au ras de branches de palmier, derriere lesquelles le Solitaire étoit caché, ils les laisserent, dès qu'ils virent que ce n'étoit que des feuilles, sans se mettre en peine de chercher derriere. Aussi-tôt qu'ils se furent retirés, ce Solitaire vint visiter les corps de ses freres, & les trouva tous morts, excepté Domnus qui mourut quelque tems après de ses blessures, André qui en guerit, & Orion qui ayant reçu un coup qui n'avoit fait qu'entamer ses habits, s'étoit jetté par terre comme mort. Des Sarrasins (a) qui étant accourus de Pharan au bruit du carnage que les Blemmyes faisoient à Raïthe, les avoient tous défaits, vinrent aider Orion & son compagnon à donner la sépulture aux Martyrs. Les personnes les plus qualifiées de Pharan, y vinrent aussi, & apporterent de riches habits dans lesquels on les ensevelit. On les enterra tous auprès de leur Eglise dans un même tombeau, au chant des Pseaumes, tous les assistans tenans en main une branche de palme. Mais Domnus n'étant mort que le soir, qui suivit cette cérémonie, on crut devoir l'enterrer à part, pour n'être pas obligé à r'ouvrir le tombeau de ces Saints, & de troubler en quelque sorte leur repos.

VII. Leur martyre arriva dans le même tems que celui des Solitaires de Sinäi; & tout le monde admira cet ordre de la Providence, qui en un même jour, & par un événement semblable, avoit voulu glorifier en deux lieux différens un même nombre de Saints & de Martyrs. Car on ne doutoit pas qu'ils n'eussent remporté la couronne du martyre, par une vie si sainte & si pé-

Suite. Pag.
122.

127. 128. 129.

Suite. Pag.
130.

121. 123.

(a) Sofomene témoigne que sous la | plusieurs d'entr'eux embrassèrent la Reu-
gence de Mavia, Reine des Sarrasins, | gion Chrétienne. *Sofomen. lib. 6. cap. 38.*

aitente, terminée par une mort cruelle qu'ils avoient reçue dans la paix & dans la joye, de la main des ennemis de Jesus-Christ. On voit par saint Nil (a), que dès le quatrième siècle on honoroit tous les ans, & apparemment le 28. Décembre, à Sinai, la mémoire de ceux qui y avoient été tués. Mais plusieurs années après les Barbares y en ayant encore fait mourir d'autres le 14. de Janvier, on transféra à ce jour la fête des premiers, en faveur de ceux qui vouloient honorer les uns & les autres, & qui ne pouvoient en si peu de tems faire le voyage de Sinai. On transféra au même jour la fête de ceux de Raïthe, afin de ne pas séparer ceux que Dieu avoit unis. De-là vient que la fête des uns & des autres est marquée au 14. Janvier, tant dans les menées & les ménologes des Grecs, que dans le martyrologe Romain.

Suite. Pag.
231.

103. 106.

22. 100. 101.

VIII. Le Moine Ammone, après avoir passé quelque tems à visiter les Lieux saints, retourna en Egypte; mais au lieu de reprendre sa premiere demeure de Canope, il se retira auprès de Memphis, dans une cellule fort étroite. Ce fut là qu'il écrivit l'histoire dont nous venons de donner le précis. Il la composa en égyptien; & un Prêtre nommé Jean la traduisit en grec. Outre le martyre des Solitaires de Sinai & de Raïthe, Ammone y rapporte aussi la vie de deux Solitaires de Raïthe, morts à ce qu'il paroît, avant l'arrivée des Barbares. Le premier qui se nommoit Joseph, étoit sçavant, & avoit beaucoup de discernement dans les choses d'esprit. Le second nommé Moyse, étoit du pays même, & né à Pharan. Dès son enfance il se retira dans la solitude & y vécut soixante & treize ans, sans autre nourriture que de l'eau & des dattes, & sans autres habits que des feuilles de palmier, tissées ensemble. Il ne prenoit son repos qu'après l'office de la nuit. Pendant le Carême il tenoit la porte de sa cellule fermée, n'y ayant pour nourriture qu'une chopine d'eau, & vingt dattes, qui souvent se trouvoient entieres à Pâque. Hors le tems de Carême il recevoit avec bonté ceux qui venoient le consulter sur leur salut. Il délivra du démon un des Chefs des Sarrasins nommé Obedien. On dit que comme on l'amenoit au Saint durant le Carême, auquel tems il ne parloit à personne, le démon jetta Obedien par terre à une stade de la cellule du Saint, & le quitta après avoir dit ces paroles: Quelle violence! je n'ai pas pu obliger ce vieillard à violer sa regle une seule heure.

(a) Nilus, narratione 4. de cæde Monachorum Montis Sinai. Apud Bollandum, ad diem 14. Januarii.

Obedien s'en retourna gueri fans avoir vû le Saint , & embrassa la Religion chrétienne , avec beaucoup d'autres de sa nation.



C H A P I T R E V I I I .

Le Pape Libere.

I. **A** P R E ' s la mort du Pape Jule , arrivée le 12. Avril de l'an 352. Libere fut mis en sa place le 22. May suivant ; son élévation au Pontificat n'eut rien que de conforme aux regles de l'Eglise ; & il nous apprend (*a*) lui-même dans sa Lettre apologetique à l'Empereur Constantius , qu'avant son éléction , il avoit foulé aux pieds toutes les vanités du monde pour observer l'Evangile , & obéir aux mouvemens de sa foy & de la crainte de Dieu. A quoi il ajoute , qu'ayant exercé pendant quelque tems un ministere Ecclesiastique , inférieur à l'Episcopat , il pouvoit dire en avoir rempli les fonctions selon que la Loy ordonnoit , sans avoir rien fait par le delir de la réputation & l'amour de la gloire ; que si ensuite il avoit été élevé sur le Siège Episcopal , il ne s'y étoit pas ingeré lui-même , mais qu'il y étoit entré malgré lui. Il prend Dieu à témoin de tous ces faits , & toute l'Eglise avec ses membres. En même tems il proteste qu'il souhaite de se conserver toujours pur & sans tache dans l'administration de cette dignité ; que jusques-là il ne s'est pas mis en peine de faire des ordonnances particulieres , mais qu'il a toujours pris soin de faire garder celles des Apôtres ; que suivant les traces de ceux qui l'ont devancé dans cette charge , il n'a point souffert que l'on ajoutât à l'Episcopat de Rome , ni que l'on en retranchât quoique ce soit ; que comme de son coté il garde la foy qui est venue jusqu'à lui par la suite & la succession d'un grand nombre d'Evêques , dont plusieurs ont été honorés de la couronne du martyre , aussi il desire que les autres la conservent inviolablement.

Libere est fait Pape en 352. le 22. May.

II. Il n'y avoit pas long-tems que le Pape Jule étoit mort , lorsque les Eusebiens & les Meleciens qui n'en étoient point encore informés , lui écrivirent (*b*) pour calomnier de nouveau S. Athanase. Leurs lettres furent renduës à Libere , qui au lieu de

Il reçoit des Lettres des Eusebiens. Usage qu'il en fait.

(*a*) Liberius , epist. 4 ad Constant. | (*b*) Ibid. pag. 424.
inter epist. decret. Coutant. i , pag. 425.

les supprimer comme on l'en accusa (a) depuis, affecta de les rendre publiques. Il les lut en présence de son Eglise, & ensuite dans un Concile des Evêques d'Italie. Il en usa de même à l'égard des lettres que les mêmes Orientaux lui écrivirent (b) depuis qu'ils eurent appris la mort du Pape Jule. Il leur communiqua (c) aussi les lettres qu'il avoit reçues en même tems de quatre-vingt Evêques d'Égypte, & celles qu'ils avoient écrites (d) à son prédécesseur en faveur de saint Athanase. Ensorte que les Evêques du Concile voyant un plus grand nombre d'Evêques pour Athanase, jugerent (e) qu'il étoit contre les loix de Dieu d'ajouter foy aux accusations que les Orientaux formoient contre lui. Cette décision du Concile regla la réponse que Libere fit aux Evêques d'Orient

Il demande un Concile à Aquilée en 353. & ne l'obtint pas.

III. Libere & les Evêques d'Italie étoient convenus dans le Concile de Rome de prier l'Empereur qu'il lui plût en assembler un (f) à Aquilée, comme il en avoit eü dessein depuis long-tems. La mort de Magnence arrivée au mois d'Août de l'an 353. parut aux Evêques d'Italie une circonstance favorable pour obtenir ce Concile. Ils se rassemblèrent donc en grand nombre auprès de Libere, pour le demander conjointement avec lui à Constantius, qui par la mort de Magnence se trouvoit seul paisible possesseur de tout l'Empire. Le Pape lui députa à cet effet Vincent (g) de Capouë, Marcel Evêque de Campanie & quelques autres; & afin qu'il ne leur manquât rien de ce qui étoit nécessaire pour obtenir le Concile, il les chargea de porter à Arles où Constantius residoit alors, les lettres des Orientaux & des quatre-vingt Evêques d'Égypte touchant saint Athanase. Libere (h) écrivit lui-même à ce Prince pour demander un Concile, où, après avoir examiné avec soin ce qui regardoit la Foy, on traitât de l'affaire de saint Athanase, & de toutes les autres, d'où dépendoit la paix de l'Eglise: mais toutes ces démarches furent sans succès. Les Légats arrivés à Arles. trouverent qu'il n'étoit plus question de Concile pour examiner l'affaire de S. Athanase, & que l'Empereur avoit déjà donné (i) un Edit qui con-

(a) Ibid.
 (b) Ibid.
 (c) Ibid.
 (d) Apud Hilar. fragmento 4. pag. 3329.
 (e) Liberius, epist. 4. ad Constant. pag. 424.

(f) Liberius, epist. ad Osium, pag. 421. epist. decretal. Constant.
 (g) Ibid.
 (h) Liberius, epist. ad Constant. pag. 425.
 (i) Sulpic. Sever. lib. 2. pag. 428.

damnoit au bannissement tous ceux qui ne fouscriroient point à fa condamnation. Ils promirent d'y fouscrire eux-mêmes, & par leur chute accablèrent le Pape d'une douleur si fenfible, qu'il ne fouhaitoit (a) plus rien que de mourir pour Jefus-Chrift, de peur de paffer pour le dernier des calomnieateurs, & pour avoir confenti au violement de l'Evangile.

IV. Il ne perdit pas néanmoins courage : mais voyant que l'on avoit fommé publiquement les Evêques d'Italie de figner la condamnation de faint Athanafe, & qu'on employoit la force pour les y contraindre, il exhortoit (b) ceux qui n'avoient pas encore fuccombé, à demeurer fermes, & à ne pas fe relâcher de leurs bonnes intentions par l'exemple de Vincent de Capouë. Dans de fi triftes circonftances Dieu permit que Libere trouva quelque confolation dans la générofité de Lucifer Evêque de Cagliari en Sardaigne, qui vint s'offrir (c) d'aller trouver Conftantius pour obtenir de lui le Concile dont on lui avoit demandé la convocation l'année précédente. Le Pape accepta fes offres, & lui donna pour collegues de fa légation (d) un Prêtre nommé Pancrace, & Hilaire Diacre de Rome, qu'il chargea d'une lettre pour l'Empereur, également pleine de refpect & de force.

V. Il y demande (e) d'abord à ce Prince une audience favorable, & dit qu'il fe la promet de lui en qualité d'Empereur chrétien, & de fils de Conftantin de fainte memoire. Enfuite il lui témoigne fon étonnement de ce qu'après avoir tâché plus d'une fois de lui donner fatisfaction, il n'a pas encore été affez heureux pour fe reconcilier avec lui, & pour adoucir un Prince qui fe laiffe ordinairement flechir par les prieres même des criminels. J'en ai vû, lui dit-il, de triftes marques dans un discours que votre pieté a depuis long-tems envoyé au peuple contre moi, où elle me déchire étrangement ; quoique je n'aye pas deffein de m'en plaindre, étant obligé de fouffrir tout avec patience. Il ajoute qu'il eft furpris qu'un Prince auffi doux que lui, qui s'exerce continuellement dans la pratique de la modération, & qui ne garde jamais fa colere jufqu'au foir, retient fi long-tems fon indignation contre lui ; qu'il recherche avec lui une véritable

Il en deman-
de un à Milan
en 354.

Lettre de Li-
bere à Con-
ftantius en
354.

(a) Liber. epift. ad Ofum, pag. 421.

(b) Ibid. epift. 2. ad Cæcilianum
Spoletanum, pag. 421. & apud Hilarium,
fragm. 6. pag. 1334.

(c) Athanaf. hiftor. Arian. ad Mo-

nach. pag. 368.

(d) Hilar. fragm. 5. pag. 1333.

(e) Liberius, epift. 4. ad Conftant.
pag. 423. edit. Coutant.

paix, qui ne consiste pas seulement dans un arrangement de mots pleins d'artifices & de tromperie, mais qui soit établie raisonnablement sur les commandemens de l'Évangile. Il continuë : Le motif qui m'a porté à vous demander la convocation d'un Concile, n'est pas seulement l'affaire presente d'Athanase, mais plusieurs autres qui sont survenuës, & pour lesquelles il est nécessaire de l'assembler. Il demande qu'avant toutes choses on y traite la cause de la Foy ; cela, dit-il, étant digne d'un adorateur du vrai Dieu, aussi bien que d'un Prince qui n'a point d'autre regle de sa conduite que la pieté envers Jesus-Christ. Il se justifie sur ce que plusieurs, qui avoient entrepris de déchirer les Membres de l'Église, l'accusoient d'avoir supprimé les lettres des Orientaux contre saint Athanase, en disant qu'il les a luës à l'Église & en plein Concile, mais qu'il n'a pû y ajouter foy, parce qu'elles étoient contredites par les lettres de quatre-vingt Evêques d'Égypte, dont il a aussi fait la lecture aux Evêques d'Italie : de sorte que le plus grand nombre d'Evêques rendant un témoignage avantageux à l'innocence d'Athanase, il auroit crû violer la justice, s'il avoit ajouté foy à ses calomniateurs ; qu'il a reçu toutes ces lettres des mains d'Eusebe, qui avoit été dépêché en Afrique. Il dit ensuite qu'il a été élu Evêque malgré lui, qu'il n'a d'autre doctrine que celle qui lui est venuë de la tradition d'un grand nombre d'Evêques ; que le soin que l'Empereur prend des affaires de l'Église & la ferveur de sa dévotion, lui font esperer qu'il n'abandonnera pas la justice de sa cause. Puis venant aux Orientaux : Ils témoignent, dit-il, qu'ils veulent avoir la paix avec nous. Quelle paix, Seigneur, peut-il y avoir, puisqu'il y a quatre Evêques du même parti, sçavoir Demophilus, Macedonius, Eudoxe & Martyrius, qui à Milan il y a huit ans, n'ayant pas voulu condamner l'opinion heretique d'Arius, sortirent en colere du Concile ? Il laisse à juger à l'Empereur ce que l'on peut se promettre de ces sortes de personnes, & quelle sûreté il peut y avoir de traiter avec eux. Pour montrer que leur entreprise n'étoit pas nouvelle, il rappelle à Constantius les mouvemens que saint Alexandre s'étoit donnés autrefois pour étouffer l'hérésie Arienne dans sa naissance, sans avoir pû y réussir ; il lui presente aussi ce qui venoit de se passer à Arles, où quelques offres que Vincent de Capoue & ses autres Legats eussent faites de se rendre aux avis des Orientaux, s'ils vouloient condamner l'hérésie d'Arius, ceux-ci n'en avoient voulu rien faire. Il le prie de considerer s'il est des regles de l'Église Catholique, de

traiter avec tant d'empressement & de rigueur une cause toute personnelle , & où il ne s'agit que d'un seul homme. Enfin il le conjure de faire examiner & regler cette affaire dans une Assemblée d'Evêques , où l'on commencera par convenir de la Foy de Nicée , confirmée en presence de Constantin son pere par un si grand nombre d'Evêques ; & lui recommande ses Legats : qu'il se persuade , dit-il , ne devoir pas avoir beaucoup de peine à obtenir de lui un Concile.

VI. Le Pape en écrivit en même tems à Eusebe , Evêque de Verceil, le priant de se joindre à ses Legats pour persuader à l'Empereur ce qui étoit de l'interêt de la Foy , & ce qui pouvoit procurer la paix des Eglises. Sa Lettre étoit conçue en ces termes :
 Votre foy (a) invincible , mon très-cher frere , qui vous attache étroitement à la pratique des commandemens de l'Evangile, sans vous écarter en rien de la communion du Siege Apostolique, est une consolation puissante qui relève mon esprit au milieu des afflictions de cette vie ; & je croi que ce n'est pas sans un mouvement de Dieu qui vous retient dans les fonctions du Sacerdoce dont vous êtes digne , que vous vous êtes acquité des devoirs de l'amitié Chrétienne & Ecclesiastique. Vincent s'étant donc laissé aller à cette dissimulation si lâche , ensuite de sa legation, tous les autres Evêques d'Italie auroient été contraints de se rendre à l'avis des Orientaux, ainsi qu'on les en sommoit publiquement: Mais Dieu a permis que Lucifer notre frere & notre collegue dans l'Episcopat, soit arrivé de Sardaigne sur ces entrefaites ; & comme il a connu cette affaire jusques dans le fond, & qu'il a remarqué que c'étoient les herétiques qui excitoient tout ce trouble à l'occasion du nom d'Athanase , le zele ardent qu'il a pour la Foy, l'a porté à entreprendre un juste travail & à se rendre à la Cour de notre religieux Prince , afin que lui ayant exposé tout l'ordre & la suite de cette affaire , il puisse obtenir de lui de traiter dans une Assemblée d'Evêques , de toutes les questions dont il s'agit. C'est pourquoi sçachant que la sainte ardeur de votre foy s'accorde parfaitement avec son zele , je prie votre prudence que si Dieu lui fait la grace de vous voir , vous preniez soin d'employer toutes les personnes que vous pourrez , pour informer l'Empereur de ce qui est de l'interêt de la Foy Catholique , afin que s'étant défait de toute l'indignation qu'il a conçue contre nous, il nous fasse ressentir les effets de sa reconciliation par une conduite tout-

Il écrit à S.
Eusebe de
Verceil , & à
Fort nation
en 354.

(a) Liberius , epist. 3. ad Euseb. pag 122. edit. Coutant.

à-fait avantageuse à notre repos & à son salut. Il finit en lui disant qu'il pourra apprendre de ses Legats tout l'ordre & toute la suite de l'affaire pour laquelle il les envoyoit. Libere écrivit (a) encore à Fortunatien, Evêque d'Aquilée, pour le prier de travailler avec les autres à obtenir le Concile, de regler leur prudence par ses avis, & de les assister de sa presence, s'ils en avoient besoin: car Libere faisoit grand cas de Fortunatien, le croyant plus touché de l'esperance des biens éternels, que de la crainte des hommes; & il dit de lui, qu'il avoit conservé sa foy au peril de sa vie.

L'Empereur
accorde le
Concile en
355.

VII. Le Pape n'eut pas de peine à obtenir le Concile qu'il souhaitoit avec tant d'ardeur; parce que les Eusebiens le demandèrent aussi, mais dans des vues bien différentes. Il se tint à Milan en l'an 355. l'Empereur y étant. On dit (b) qu'il s'y trouva plus de trois cens Evêques d'Occident, mais peu d'Orient. Tout s'y passa en tumulte & sans liberté, & ce fut plutôt un Conciliabule qu'un Concile, ou comme l'appelle (c) saint Hilaire, une Synagogue de méchans. Les Eusebiens qui y étoient les maîtres sous l'autorité de Constantius qui voulut y être present, ordonnerent que l'on signeroit la condamnation de saint Athanase; & ceux qui refuserent, furent envoyés en exil; entr'autres Pancrace & Hilaire Legats du Pape, avec saint Denys de Milan, saint Eusebe de Verceil & Lucifer de Cagliari.

Lettre de Li-
bere aux exi-
lés en 355.

VIII. La nouvelle de leur bannissement étant venue à Rome; Libere en reçut une affliction d'autant plus grande, qu'étant lui-même menacé d'un pareil traitement, il se trouvoit séparé de ces saints Confesseurs, en qui il avoit une entiere confiance. Il leur écrivit toutefois pour les animer au combat & les congratuler sur leur generosité. Sa Lettre est adressée à Eusebe, Denys & Lucifer; & il n'y est rien dit de Pancrace ni d'Hilaire, Legats du Pape; mais selon toutes les apparences il leur écrivit en particulier: car il n'auroit pas été convenable qu'il se servit en leur écrivant des mêmes termes qu'il employe en parlant à ces trois Evêques, l'un de ces Députés n'étant que Diacre, & l'autre Prêtre; mais le fond de la Lettre pouvoit être le même. En voici la substance: Quoique l'ennemi de tous les hommes se couvrant de l'image & de l'apparence de la paix, ait exercé sa fureur avec

(a) Ibid. epist. 6. pag. 429.

(b) Sofomen. lib. 4. cap. 9.

(c) Hilar. lib. 1. ad Constant. pag. 1222.

Voyez l'histoire de ce Concile, tom. 4.
pag. 750.

d'horribles excès sur tous les membres de l'Eglise: néanmoins, mes très-chers Freres en notre Seigneur, la foy si pure & si rare que vous avez fait paroître dans cette grande occasion, vous a fait recevoir dès cette vie l'approbation de Dieu même, & vous destine la gloire du martyre dans tous les siècles à venir. Comment donc pourrai-je m'acquitter envers vous, ou de la loüange que merite votre vertu, ou de l'obligation que j'ai de vous témoigner ma joye, étant partagé entre la douleur de votre absence, & la satisfaction que je ressens de la gloire dont vous venez d'être comblés? Certes je me trouve dans l'impuissance de m'acquitter de ce devoir; & je reconnois que vous ne pouvez recevoir de ma part une plus agréable consolation qu'en vous persuadant que je suis banni avec vous. Je suis même dans une affliction d'autant plus grande, qu'étant comme en suspens par une attente continuelle de l'exil, je me trouve dans cet intervalle séparé de la douceur de votre conversation par une nécessité tout-à-fait fâcheuse. Car je souhaiherois, mes très-chers Freres, commencer moi-même à sacrifier ma liberté & ma vie pour vous tous, afin que votre charité pût trouver dans mon exemple & dans ma conduite la gloire que je lui souhaite. Mais cet avantage étoit dû à vos merites, & c'étoit vous qui deviez passer de la perseverance dans la Foy à l'honneur d'une confession si illustre & si glorieuse.

Je supplie donc votre charité de croire que je suis avec vous, & d'être persuadés que je ressens une douleur extrême d'en être séparé. Enfin la gloire que vous venez d'acquérir, est d'autant plus grande & plus visible, que ceux qui ont reçu la couronne du martyre dans le tems de la persecution, n'ont pas senti d'autres violences que les épées sanglantes de leurs ennemis déclarés; au lieu que vous, en qualité de Soldats dévoués à Dieu en toutes choses, vous avez eû de faux freres pour ennemis dans le tems même que vous avez remporté la victoire sur les ennemis de la Foy; & plus on a vû croître leur violence dans le siècle, plus elle a contribué à relever l'éclat de la louange, dont la juste récompense est reservée à des Evêques si saints. Tenez-vous donc assurés de la promesse qui vous attend dans le ciel: Et parce que vous êtes plus près de Dieu que moi, soulagez-moi auprès de lui par le secours de vos prieres, moi qui fait profession d'être votre frere & son serviteur, afin que nous puissions porter avec patience la violence dont on nous menace, & soutenir les efforts continuels qui sont suivis de blessures d'autant plus profondes

qu'ils ne viennent pas fondre sur nous tout à la fois, & se font ressentir de jour en jour à mesure que nous en apprenons la nouvelle. Rendez-nous cette assistance, afin que la Foy demeurant inviolable, & l'état de l'Eglise Catholique dans son entier, Dieu ait la bonté de me donner part à votre couronne.

Et parce que je desire de sçavoir plus exactement ce qui s'est passé dans votre combat, je prie votre sainteté de vouloir en écrire toutes les circonstances, afin que votre exhortation puisse m'animer à la constance, en fortifiant mon esprit qui est abbatu par tant de différentes maladies, & donner même une nouvelle vigueur à mon corps dont les forces sont épuisées.

Constantius
persecute Li-
bere en 355.

IX. Libere ne fut pas longtems sans ressentir l'effet des menaces dont il parle dans sa Lettre que nous venons de rapporter. Les Ariens sçachant qu'il étoit non-seulement très-attaché à la Foy orthodoxe, mais qu'il s'efforçoit encore de retirer de leur parti tous ceux qu'il pouvoit, (a) persuaderent à l'Empereur de le gagner, esperant que s'il y réussissoit, ils se rendroient bientôt maîtres de tous les autres. Constantius qui souhaitoit (b) ardemment que la condamnation d'Athanase fut confirmée par l'autorité & par la décision de l'Evêque de Rome, envoya (c) à Libere l'Eunuque Eusebe, avec des presens pour le gagner, & des lettres pleines de menaces pour l'intimider. Cet Eunuque que l'histoire fait passer pour l'un des plus méchans hommes de son tems, étant arrivé à Rome, exhorta d'abord le Pape à souscrire la condamnation de saint Athanase, & à entrer dans la communion des Ariens, disant, que c'étoit la volonté de l'Empereur & l'ordre exprès qu'il lui apportoit. Puis lui montrant les presens que Constantius lui envoyoit, il lui prenoit les mains & lui disoit: obéissez à l'Empereur, & recevez cecy. Libere s'en défendit, & dit à Eusebe: Comment seroit-il possible de condamner Athanase, après qu'il a été si bien justifié: non-seulement par un Concile, mais par deux Assemblées de tous les Pays du monde, & que l'Eglise Romaine l'a renvoyé en paix? Qui nous recevra, si nous rejettons absent celui que nous avons cheri present? Ce n'est pas là la regle de l'Eglise, ni la tradition, que nous avons reçue de nos Peres, qui l'avoient reçue du bienheureux Apôtre saint Pierre. Mais si l'Empereur prend soin de la paix de l'Eglise, s'il veut faire revoquer ce que nous avons écrit pour Athanase: que

(a) Athanas. histor. Arian. ad Monachos, pag. 364.

(b) Ammian. Marcell. lib. 15. pag. 47.
(c) Athanas. ubi sup. pag. 364. 365.

On casse aussi ce qui a été fait contre lui & contre tous les autres: que l'on tienne un Concile vraiment Ecclesiastique, loin du Palais, sans que l'Empereur y soit, sans Comte, sans Juge qui menace: mais où l'on se contente de la crainte de Dieu & de l'Ordonnance des Apôtres. Afin qu'avant toutes choses on conserve la Foy de l'Eglise, que les Peres ont déclarée dans le Concile de Nicée; que les Ariens soient chassés, & que les Catholiques aient liberté de parler. Car il n'est pas possible d'admettre au Concile ceux dont la créance est mauvaise, ni bienféant de juger une affaire personnelle, avant l'examen de la Foy. Notre Seigneur Jesus-Christ ne guerissoit les malades qu'après qu'ils avoient déclaré ce qu'ils croyoient de lui. Voilà ce que nous avons appris de nos Peres: Dites-le à l'Empereur, car c'est ce qui lui est utile, & ce qui peut édifier l'Eglise. Qu'il n'écoute point Ursace & Valens: après leur retractation ils ne meritent plus de créance. L'Eunuque affligé de ce que Libere refusoit de souscrire à la condamnation de saint Athanase, & plus encore de ce qu'il se déclaroit ennemi de l'hérésie Arienne, lui fit de grandes menaces, oubliant qu'il parloit à un Evêque. Puis remportant ses presens, il alla les déposer dans l'Eglise de l'Apôtre saint Pierre, comme une offrande: en quoi, dit saint (a) Athanase, il fit une chose qui n'étoit pas d'un Chrétien, & qui étoit bien hardie pour un Eunuque. Quand le Pape l'eut appris, il en fut irrité contre le Gardien de l'Eglise, qui ne s'étoit pas opposé à l'action d'Eusebe, & fit jetter dehors cette offrande comme prophane & indigne d'être présentée à Dieu. L'Eunuque s'en tint extrêmement offensé; & étant de retour à Milan, dit à l'Empereur pour l'aigrir contre Libere: Il ne faut plus se mettre en peine de ce qu'il ne veut pas souscrire; mais de ce qu'il se déclare contre notre doctrine, jusques à anathematiser nommément les Ariens. Il anima par ce discours les autres Eunuques, qui étoient en grand nombre auprès de Constantius. Ils pouvoient tout sur son esprit, & ce Prince ne faisoit rien que de leur avis. L'Empereur envoya (b) donc à Rome des Officiers du Palais, des Secretaires d'Etat & des Comtes: & il écrivit à Leonce Prefet de la Ville, de surprendre Libere par artifice pour le tirer de Rome & l'envoyer à la Cour, ou de le persecuter à force ouverte. Ces ordres nurent en un moment

(a) Athanas. histor. Arian. ad Monachos pag. 366.

(b) Ibid. pag. 366.

la terreur par toute la Ville ; on y tendit partout des pièges ; on y employa de grandes promesses pour exciter plusieurs personnes contre le Pape. On mit le trouble dans beaucoup de familles par les menaces qu'on leur faisoit. Plusieurs Evêques se cachèrent pour se dérober à cette persécution. Un grand nombre de Dames de qualité se retirèrent à la campagne , pour éviter les calomnies des ennemis de Jesus-Christ. On dressa des embûches à beaucoup de personnes de pieté. On en chassa d'autres qui s'étoient habitués à Rome , & qui y avoient leur établissement. On mit des gardes aux portes & aux avenues de la Ville , pour empêcher qu'aucun Catholique ne pût y entrer pour voir Libere. Rome connut par (*a*) experience ce qu'elle ne pouvoit croire du ravage que faisoient les Herétiques dans les autres Eglises & dans toutes les autres Villes. Tous ces troubles venoient de la part (*b*) des Eunuques , & ils étoient l'appuy de l'hérésie Arienne. Libere fut (*c*) enfin enlevé au milieu de la nuit & avec beaucoup de peine , par la crainte du peuple qui l'aimoit extrêmement. Il eut néanmoins assez de loisir pour dire adieu à ses Freres de Rome , comme s'il n'y eût pas dû revenir , parce que la demeure de cette Ville lui étoit moins chere que la défense des Loix de l'Eglise.

Il est amené à Milan. Il y défend la vérité devant l'Empereur.

X. Libere amené , ou selon les termes (*d*) de saint Athanase ; traîné devant Constantius , lui parla avec une entière liberté. Cessez (*e*) , lui dit-il , cessez de persécuter les Chrétiens : Ne prétendez pas vous servir de moi , pour faire entrer l'hérésie dans l'Eglise ; nous sommes prêts à tout souffrir plutôt que de mériter par quoi que ce soit le nom d'Ariens : Ne faites pas violence à des Chrétiens , pour les obliger à quitter le parti de Jesus-Christ : Ne déclarez pas la guerre à celui qui vous a donné l'Empire : Ne commettez pas l'impiété contre celui à qui vous êtes redevable de tant de faveurs : Ne persécutiez pas ceux qui font profession de croire en lui , de peur qu'il ne vous dise comme à saint Paul , *qu'il vous est dur de regimber contre l'éperon* , ou plutôt plaise à Dieu de vous faire entendre cette parole & de vous y rendre docile comme cet Apôtre. Nous voilà prêts à recevoir vos ordres , & nous sommes venus avant qu'on ait eû le loisir d'inventer contre nous quelque accusation : C'est pour ce sujet que nous nous sommes hâtés de ve-

(*a*) Ibid.

(*b*) Ibid.

(*c*) Ammian. Marcell. lib. 15. p. 47.

(*d*) Athanas. ubi sup. pag. 367.

(*e*) Ibid.

nir. Perfuadés que vous nous envoyerez en exil, nous avons voulu subir cette punition avant qu'on nous objectât aucun crime, afin que tout le monde reconnoisse clairement, que les autres qui ont été traités, comme nous attendons de l'être, ne sont pas plus coupables que nous; que les crimes dont on les a accusés, ne sont que de faux prétextes feints par leurs ennemis, & que tout ce qui s'est fait contr'eux, n'est qu'imposture & que mensonge. Tout le monde admira la généreuse liberté de Libere: mais Constantius ne répondit à ses discours que par un Arrêt de bannissement. Il paroît toutefois qu'il ne fut pas exécuté sur le champ, & que Constantius interrogea Libere dans une autre audience; & apparemment dans son consistoire ou le lieu de son Conseil. Les actes de cet interrogatoire furent mis en écrit par des personnes de piété, comme étant capables d'exciter le zèle des Chrétiens, par un tel exemple; ils sont conçus dans les termes suivans.

XI. L'Empereur Constantius dit: Parce que vous êtes Chrétien & Evêque de notre Ville, nous avons jugé à propos de vous faire venir, pour vous exhorter à renoncer à cette maudite extravagance, à la communion de l'impie Athanase. Toute la terre l'a jugé ainsi, & il a été retranché de la communion de l'Eglise par le jugement d'un Concile. L'Evêque Libere répondit: Seigneur, les jugemens Ecclesiastiques se doivent faire avec une grande justice; c'est pourquoi si votre piété le juge à propos, ordonnez que l'on établisse un Tribunal; & si Athanase est trouvé digne de condamnation, sa sentence sera prononcée suivant l'ordre de la procédure Ecclesiastique: car nous ne pouvons condamner un homme que nous n'avons pas jugé. L'Empereur Constantius dit: Toute la terre a condamné son impiété; & il ne cherche qu'à gagner du tems, comme il a toujours fait. Libere dit: Tous ceux qui ont souscrit, n'ont point vû de leurs yeux ce qui s'est passé; ils ont été touchés par le desir de la gloire, ou par la crainte de l'infamie dont vous les menaciez. L'Empereur dit: Que veut dire la gloire, la crainte, l'infamie? Libere dit: Tous ceux qui n'aiment pas la gloire de Dieu, préférant vos bienfaits, ont condamné sans le juger, celui qu'ils n'ont point vû: cela ne convient pas à des Chrétiens. L'Empereur dit: toutefois il a été jugé étant présent au Concile de Tyr; & dans le Concile tous les Evêques du monde l'ont condamné. Libere répondit: Jamais il n'a été jugé en sa présence: tous ceux qui le condamnerent alors, c'est-à-dire, à Tyr, le condamnerent sans raison, après qu'il se fut retiré.

Libere est interrogé par Constantius. Tom. epist. decretal. Courants. Pag. 434.

L'Eunuque (a) Eusebe dit : Il a été reconnu ennemi de la Foy Catholique dans le Concile de Nicée. Libere sans s'arrêter à lui, continua ainsi de répondre à l'Empereur : Il n'y en a que cinq qui l'ont jugé, sçavoir ceux qui ont été envoyés dans la Marécote pour informer contre lui. De ces cinq, deux sont morts, Theognis & Theodore : les trois autres vivent, sçavoir Maris, Valens & Urface : Le Concile de Sardique a prononcé sa sentence contre ces Commissaires ; & ils ont donné des Requêtes au Concile pour demander (b) pardon des informations calomnieuses qu'ils avoient faites par défaut contre Athanase dans la Marécote : nous avons maintenant leurs requêtes entre les mains. A qui doit-on nous obliger de communiquer, à ceux qui ont condamné Athanase & en ont demandé pardon : ou à ceux qui viennent de les condamner ?

Suite de l'interrogatoire.

XII. L'Evêque Epictete dit : Seigneur, ce n'est pas pour l'intérêt de la Foy ou des jugemens Ecclesiastiques, que Libere vous tient ces discours : mais pour se vanter à Rome aux Senateurs, qu'il a confondu l'Empereur. Constantius dit à Libere : Pour combien vous comptez-vous dans le monde, de vous élever seul avec un impie, pour troubler la paix de l'univers ? Libere dit : Quand je serois seul, la cause de la Foy ne succomberoit pas pour cela. Autrefois il ne se trouva que trois personnes qui résisterent à l'ordonnance. (Il entendoit les compagnons de Daniel). L'Eunuque Eusebe le comprit bien, & dit : Vous faites de l'Empereur un Nabuchodonosor ? Libere répondit : Non, mais vous n'êtes pas plus raisonnable de vouloir que nous condamnions un homme que nous n'avons point jugé. Je demande aussi moi, que l'on commence par apporter une signature générale qui confirme la Foy de Nicée : qu'ensuite on rappelle de leur exil tous nos freres, qu'on les rétablisse dans leurs Sièges : & quand on verra ceux qui troublent maintenant les Eglises, se conformer à la Foy Apostolique, alors que tous s'assemblent à Alexandrie où est l'accusé & les accusateurs, & ceux qui prennent leurs intérêts, afin qu'ayant tout examiné nous en puissions juger. Epictete dit : Les voitures publiques ne suffiroient pas pour transporter tant d'Evêques. Libere répondit :

(a) Cet Eusebe étoit sans doute le Prefet de la Chambre, qui avoit alors tant de credit ; & comme il étoit Arien, il nommoit Foy Catholique, l'hérésie que saint Athanase avoit toujours combattue, *Henry*,

tom. 3. hist. Eccles. pag. 439.

(b) Libere parle ici de la retractation d'Urface & de Valens au Concile de Rome après le Concile de Sardique. *Henry 2. ibid.*

L'Eglise n'a pas besoin de voitures publiques: chaque Eglise fournira bien à conduire son Evêque jusqu'à la Mer. L'Empereur dit: ce qui est une fois réglé ne peut être renversé; le jugement de la plûpart des Evêques doit l'emporter: Vous êtes le seul qui vous attachez à l'amitié de cet impie. Libere dit: Seigneur, nous n'avons jamais oui dire qu'un accusé n'étant pas présent, un Juge le traite d'impie, comme étant son ennemi particulier. L'Empereur dit: Il a offensé généralement tout le monde, & moi plus que personne: Il ne s'est pas contenté de la perte de mon frere aîné; il n'a point cessé d'exciter Constant d'heureuse memoire à me haïr; si je n'avois résisté par ma douceur à ses efforts & à ceux de mon frere: Je ne me sçaurai si bon-gré de rien, non pas même de la défaite de Magnence ou de (a) Silvain, que d'avoir éloigné ce scelerat des affaires de l'Eglise. Libere dit: Ne vous servez pas des Evêques pour vous venger de vos ennemis; les mains des Ecclesiastiques doivent être occupées à sanctifier: Commandez, s'il vous plaît, que les Evêques soient renvoyés chez eux; & s'ils s'accordent sur la Foy orthodoxe de Nicée, qu'ils s'assemblent afin de pourvoir à la paix de l'univers; mais qu'il ne semble pas que l'on veuille opprimer un innocent. L'Empereur dit: Il n'est question que d'une chose: Je veux vous renvoyer à Rome, quand vous aurez embrassé la communion des Eglises. Cédez au bien de la paix: soucrivez & retournez à Rome. Libere dit: J'ai déjà pris congé des freres de Rome; car les Loix de l'Eglise sont préférables au séjour de Rome: L'Empereur dit: Vous avez trois jours pour délibérer, si vous voulez soucrire & retourner à Rome, ou voyez en quel lieu vous voulez être mené. Libere dit: L'espace de trois jours ou de trois mois ne change point ma résolution: c'est pourquoi envoyez-moi où il vous plaira.

XIII. Deux jours (b) après l'Empereur fit appeller Libere, & comme il n'avoit point changé de sentiment, il ordonna de le releguer à Berée en Thrace. Quand Libere fut sorti, l'Empereur lui envoya cinq cens sols d'or pour sa dépense. C'étoit plus de quatre mille livres de notre monnoye. Libere dit à celui qui les

Libere est envoyé en exil à Berée en Thrace en 355.

(a) Ce Silvain étoit un Capitaine de la nation des Francs, nourri parmi les Romains, qu'il servit long-temps fidelement; mais poussé au desespoir par des calomnies dont on le noircit auprès de Constantius, il se revolta & fut tué à Cologne, après avoir porté le titre d'Empereur lieu-

lement 28. jours. Cet événement étoit arrivé cette meme année 355. Fleury, ubi sup. pag. 441.

(b) Inter epist. decretal. Cout. pag. 439. Theodoret. lib. 2. cap. 15. & 16. Sotom. lib. 4. cap. 11.

avoit apportés : Allez , donnez-les à l'Empereur , il en a besoin pour ses soldats. L'Imperatrice lui en envoya autant. Libere dit : Rendez-les à l'Empereur , il en a besoin pour la dépense de ses armées ; & si l'Empereur n'en a pas besoin , qu'il les donne à Auxence , ou à Epictete , ils en ont besoin. Comme il n'avoit rien voulu prendre de l'Empereur ni de l'Imperatrice , l'Eunuque Eusebe lui en offrit d'autres ; mais Libere lui dit : Tu as rendu desertes toutes les Eglises du monde , & tu m'offres une aumône comme à un criminel ? Va , commence (a) par te faire Chrétien. Et sans avoir rien pris , il partit trois jours après pour aller en exil.

Felix est intrus en sa place en 355.

XIV. Libere ne se fut pas plutôt mis en chemin pour se rendre à Berée , que l'Empereur fit mettre un Evêque à Rome à sa place. Il se servit à cet effet du (b) ministère d'Epictete qu'il avoit fait Evêque de Centumelles , & choisit pour remplacer Libere , Felix , Archidiacre de l'Eglise Romaine , qui avoit accompagné Libere dans son voyage de Milan , & qui depuis étoit à Rome. Trois Evêques indignes de ce nom , dont l'un étoit Acace de Cesarée , lui imposèrent les mains dans le Palais de l'Empereur : car le peuple ne (c) permit pas qu'une ordination si irreguliere se fit dans l'Eglise ; & de tous les habitans de Rome aucun (d) ne voulut y entrer depuis , lorsque Felix s'y trouvoit. On lui rend toutefois ce (e) témoignage qu'il conserva toujours la Foy de Nicée , & qu'il fut irreprehensible dans sa conduite , hors l'union qu'il avoit avec les Ariens dès avant son ordination.

Le peuple Romain demande le rappel de Libere en 357.

XV. Il y avoit environ deux ans que Libere étoit en exil , lorsque Constantius vint de Milan à Rome comme en triomphe pour y celebrer la vingtième année de son regne. Le peuple de cette Ville qui conservoit toujours pour son Evêque une extrême affection , se saisit de cette occasion pour demander son rappel. Les Dames (f) Romaines prièrent leurs maris d'aller trouver Constantius à ce sujet , ajoutant que s'ils refusoient de le faire , elles les quitteroient & s'en iroient elles-mêmes chercher leur Evêque. Ils répondirent qu'ils redoutoient la colere de ce Prince , que peut-être il ne leur pardonneroit jamais , s'ils lui faisoient cette demande ; qu'il auroit plus d'égard pour elles , & que s'il les re-

(a) Libere conseille à l'Eunuque Eusebe de se faire Chrétien , parce que les Catholiques ne tenoient pas les Ariens pour Chrétiens. *Fleury , ubi sup. pag. 442.*

(b) Athanas. hist. Arian. ad Monach. pag. 389.

(c) Ibid.

(d) Theodoret. lib. 2. cap. 14.

(e) Ibid. Ruffin. lib. 1. cap. 22. Somen. lib. 4. cap. 14.

(f) Theodoret. lib. 2. cap. 14.

fusoit, du moins il ne leur en arriveroit aucun mal. Ces Dames se rendant au conseil de leurs maris, se presenterent devant l'Empereur, parées avec leur magnificence ordinaire, afin que jugeant de leur qualité, par leurs habits, il fût d'autant plus porté à les écouter & à leur accorder leur demande. Elles le supplierent donc d'avoir pitié de cette grande Ville, privée de son Pasteur, & exposée par son absence aux insultes des loups. Constantius répondit que Rome avoit un Pasteur capable de la gouverner, c'est-à-dire, Felix. Les Dames pour faire sentir à ce Prince l'horreur que tout le monde avoit de cet intrus, repartirent : que personne n'entroit dans l'Eglise quand Felix y étoit, parce qu'encore qu'il gardât la Foy de Nicée, il communiquoit avec ceux qui la corrompoient. L'Empereur (a) se laissa toucher, & après en avoir délibéré avec les Evêques qui l'accompagnoient, il ordonna que si Libere entroit dans leurs sentimens, il seroit rappelé & gouverneroit l'Eglise conjointement avec Felix. Mais lorsqu'on eut lû dans le Cirque les ordres qu'il en avoit fait expedier; le peuple (b), pour s'en moquer, s'écria qu'assurement il n'y avoit rien de plus juste : & comme les spectateurs des jeux étoient divisés en deux partis, qui portoient chacun le nom de la couleur qui servoit de livrée aux combattans: chaque parti, disoient-ils, aura son Pasteur. Après s'être ainsi raillés des lettres de l'Empereur, tous s'écrierent d'une voix : un Dieu, un Christ, un Evêque. Theodoret (c) dit qu'ensuite de ces acclamations si dignes de la pieté des Romains, le divin Libere revint à Rome & que Felix se retira dans une autre Ville, ou plutôt dans une de ses terres.

XVI. Il paroît néanmoins certain que Libere ne rentra dans son Siège que l'année suivante, & aux conditions marquées par l'Empereur, c'est-à-dire, de signer la condamnation de S. Athanasie. Fortunatien Evêque d'Aquilée, que Libere avoit quelques années auparavant comblé d'éloges, pour sa pieté & pour son zele, fut le premier (d) à le solliciter de se rendre aux volontés de Constantius, & il ne le laissa point en repos jusqu'à ce qu'il eût souscrit. Demophile (e) Evêque de Beréc, où Libere étoit en exil, lui presenta la profession de foy de Sirmium, Libere

Chute du Pape Libere.

(a) Sofomen. lib. 4. cap. 11.

(b) Theodoret. lib. 2. cap. 14.

(c) *Post hanc populi Christiani pietate ac justitia dignam acclamationem, reversus est divinus Liberius, Felix vero recedens in aliam civitatem seclum fixit.* Theodoret. lib. 2. cap.

14. Sulpice Severe, lib. 2. pag. 160. dit la meme chose.

(d) Hieronim. in catalogo, cap. 97.

(e) Liber. epist. 10. ad Oriental. pag. 442.

l'approuva (a), la fouscrivit comme catholique, & promit de la garder. Il renonça auffi à la communion de faint Athanafe, ce qu'il n'a pû faire fans crime; & par une fuite de cette conduite fehifmatiquè, il promit de ne recevoir dans la fuite aucune de fes lettres, & il embrassa la communion des Orientaux, qui étoient Ariens & ennemis déclarés de ce faint Evêque.

La formule de Foy qu'il fouscrit, est la premiere de Sirmium, en 357.

XVII. Cette conduite de Libere lui a attiré les anathêmes (b) de faint Hilaire, & a fait dire à faint Jerôme (c) qu'il avoit fouscrit l'herésie. C'est ce qui a porté plusieurs Critiques à soutenir que Libere avoit signé la seconde formule de Sirmium, composée par les Ariens en 357. Elle étoit si mauvaise, qu'ils se repentirent dans la fuite de l'avoir faite, & qu'ils firent leur possible pour en retirer tous les exemplaires. Mais il nous paroît comme hors de doute, que ce fut à la premiere profession de foy de Sirmium, dressée en 351. contre Photin, que Libere fouscrivit. Car il est certain par faint Hilaire (d), que celle que ce Pape signa, avoit été faite par vingt-deux Evêques, du nombre desquels étoit Demophile. Or il ne paroît par aucun endroit qu'un si grand nombre d'Evêques se soient mêlés de la seconde formule de Sirmium. Valens, Urface & Germinius, y font dénommés seuls; & le texte latin de cette formule, tel qu'il est rapporté (e) par faint Hilaire, ne donne pas lieu de conjecturer qu'il y en ait eû d'autres, à moins qu'on n'y ajoute Osius & Potamius, dont les noms se trouvent à la tête de cette formule. Libere lui-même dans sa Lettre aux Evêques d'Orient, leur dit (f) qu'il a fouscrit à leur profession de foy, qui lui a été présentée par Demophile, & qu'il l'a approuvée comme catholique. On ne peut donc douter que la profession qu'il signa & qu'il approuva, n'ait été de la façon des Orientaux, autrement Libere n'auroit pû la leur attribuer. Or il est certain qu'ils n'eurent aucune part à la seconde de Sirmium. Les Occidentaux seuls la composèrent: encore étoient-ils en très-petit nombre, au plus

(a) Ibid.

(b) Hilar. fragm. vi. pag. 1336. 1337.

(c) Hieronim. in catalogo, cap. 97.

(d) Ibid. pag. 1337.

(e) Hilar. lib. de Synod. pag. 1156.

(f) Nam ut sciatís me vera fide per hanc epistolam ea loqui, Dominus & frater meus communis Demophylus, qui dignatus est pro

suâ benevolentia fidem vestram & Catholicam à pluribus fratribus & Coepiscopis nostris translata, exposita & suscepta est ab omnibus qui in presenti fuerunt, hanc ego libenti animo suscepi, & in nullo contradixi; consensum accommodavi, hanc sequor; hæc à me tenet. Lib. epist. 10. ad Oriental. pag. 442.

cinq ou six; au lieu que celle que Libere approuva, avoit été dressée par plusieurs Evêques, sçavoir, par vingt-deux, ainsi que le dit saint Hilaire. Le ritre de Catholique, que Libere donne à la formule qu'il soucrivit, marque encore que ce n'a pû être la seconde de Sirmium, qui eût à peine vu le jour; que ceux qui l'avoient composée, tâcherent de l'ensevelir dans les ténèbres, tant elle avoit causé de scandale, même parmi les ennemis de la verité. Au contraire la premiere de Sirmium en 351. pouvoit passer pour orthodoxe; car excepté le terme de *consubstantiel* qui ne s'y trouvoit pas, elle n'avoit rien qui fût répréhensible. Saint Hilaire (a) la trouvoit nette, exacte & précise, propre à éloigner toutes les ambiguités: & si dans la suite il la traita de perfidie (b), c'est qu'elle en avoit fourni l'occasion, les Evêques Ariens s'en étant servi, soit pour faire tomber la foy du *consusubstantiel*, qui n'y étoit pas exprimé, soit pour détacher les Evêques orthodoxes de la communion de saint Athanase. Enfin, selon Sosomene (c), Libere étant venu à Sirmium en 358. y signa la condamnation de tous ceux qui ne reconnoissoient pas le Fils semblable au Pere en essence & en toutes choses. Est-il à presumer qu'il en auroit agi ainsi, s'il avoit signé quelque tems auparavant la seconde formule de Sirmium, dans laquelle il est défendu de parler de l'unité ni de la ressemblance de substance, sous prétexte qu'il ne nous est pas possible de connoître la génération du Verbe ?

XVIII. Après que Libere eut souscrit à tout ce qu'on demandoit de lui, il chargea Fortunatien (d) d'une lettre pour l'Empereur, dans laquelle il lui demandoit, que pour le bien de la paix & de la concorde, il le renvoyât à son Eglise, & qu'il rappellât aussi de leur exil ses Légats & les autres Evêques exilés. Il mit (e) en main au même Fortunatien une lettre pour les Evêques d'Orient, en ces termes: Je ne défends (f) point Athanase: Seulement parce que Jules mon predecesseur d'heureuse memoire l'avoit reçu, je craignois d'être estimé prévaricateur: Mais quand il a plu à Dieu que j'aye connu que vous l'avez condamné justement, j'y ai consenti aussi-tôt, & j'ai chargé notre

Lettres de Libere à Constantin, aux Orientaux, à Ursace & Valens, en 357.

(a) Hilar. lib. de Synod. pag. 1177. & seq. & pag. 1182.

(b) *Perfidiam autem apud Sirmium descriptam quam dicit Liberius Catholicam à Demophilo sibi expositam, hi sunt qui conscripserunt.* Hilar. fragm. 6. pag. 1337.

(c) Sosomen. lib. 4. c. 15.

(d) Hilar. lib. de Synod. pag. 1157.

(e) Hilar. fragm. 6. pag. 1339.

(f) Ibid. pag. 1335. & inter epist. decretal. pag. 411.

frere Fortunatien des lettres que j'en ai écrites à l'Empereur. Ainsi rejetant de notre communion Athanase, dont je ne prétends pas même recevoir des lettres, je déclare que je veux avoir la paix avec vous & avec tous les Evêques Orientaux, par toutes les Provinces; & afin que vous connoissiez clairement la sincérité avec laquelle je vous parle: notre frere Demophile ayant bien voulu me proposer la Foy veritable & catholique, que plusieurs de nos Freres les Evêques ont examinée à Sirmium, je l'ai reçue volontiers, sans y rien trouver à redire. Au reste, je vous prie que, puisque vous me voyez d'accord avec vous en toutes choses, vous vouliez bien travailler en commun, afin que je sois rappelé de mon exil, & que je retourne au Siège que Dieu m'a confié. Rien n'empêche qu'on ne dise que ce fut encore par Fortunatien, qu'il écrivit à Ursace, Valens & Germinius, qui étant les Chefs de l'Arianisme, & les plus puissans auprès de Constantius, pouvoient bien l'avoir accompagné en Pannonie, où on croit qu'il étoit sur la fin de l'an 357. Il leur disoit: Comme je sçai que vous êtes des enfans de paix, & que vous aimez la concorde & l'union de l'Eglise Catholique, je m'adresse à vous, non par aucune necessité, Dieu m'en est témoin, mais pour le bien de la paix & de la concorde, qui est préférable au martyre. Que votre prudence sçache donc, qu'Athanase, qui a été cy-devant Evêque d'Alexandrie, a été séparé de ma communion, même avant que j'envoyasse à la Cour les lettres que les Orientaux m'ont écrites, & qu'il a aussi été séparé de la communion de l'Eglise Romaine, ainsi que le Clergé de cette Eglise en est témoin. La seule cause qui m'a fait differer à en écrire à nos Freres les Evêques d'Orient, c'est que je voulois obtenir auparavant, s'il étoit possible, que les Légats que j'avois envoyés de Rome à la Cour, & les Evêques qui avoient été exilés comme eux, fussent rappelés de leur exil. Il leur marque ensuite qu'il a envoyé Fortunatien porter ses lettres à l'Empereur, & celles qu'il avoit écrites aux Evêques d'Orient. Il les conjure par le Dieu tout-puissant, & par Jesus-Christ son Fils, de travailler à lui obtenir son rappel, leur déclarant qu'il conserve la paix avec eux tous, & ajoute: Ce sera une grande consolation pour vous au jour du Jugement de Dieu, si par votre moyen la paix est rendue à l'Eglise Romaine. Je souhaite aussi que vous fassiez sçavoir aux Evêques Epietete & Auxence, que j'ai avec eux la paix & la communion Ecclesiastique; & je crois que cette nouvelle leur fera plaisir. Quiconque se séparera de notre concorde

& de notre paix qui, par la grace de Dieu, est maintenant affermie par toute la terre : qu'il sçache qu'il est séparé de notre communion.

XIX. Il paroît par cette lettre, que Libere avoit reçu des lettres de Capouë, des Evêques d'Orient, à qui apparemment il avoit écrit d'abord, & qu'il les avoit envoyées à la Cour, pour obtenir plus aisément son rappel, par cette preuve qu'il étoit dans leur communion. On y voit encore qu'il avoit écrit au Clergé de Rome, pour lui marquer qu'il s'étoit séparé de la communion de saint Athanase. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous, ni celle qu'il écrivit à Constantius. Mais nous avons sa lettre (a) à Vincent de Capouë, qui avoit été son Légat auprès de ce Prince, & qui dès l'an 352. avoit consenti à la condamnation de saint Athanase. Libere lui parle ainsi : Les embûches que les méchans m'ont dressées, vous sont bien connues, & vous n'ignorez pas à quelles peines elles m'ont réduit. Priez le Seigneur de nous donner la patience. Notre cher fils le Diacre Urbicus, qui étoit ma consolation, m'a été ôté par Venerius, Agent de l'Empereur. C'est pourquoi j'ai cru devoir vous avertir que je me suis retiré de cette dispute, dont Athanase est le sujet, & que j'en ai écrit à nos Freres d'Orient ; nous avons la paix de tous côtés ; faites-le sçavoir à tous les Evêques de Campanie, & écrivez-en à l'Empereur, afin que je puisse aussi être délivré de cette grande affliction : Dieu vous conserve en santé. Au bas de cette lettre, Libere avoit ajouté de sa main, dans un article séparé : Nous avons la paix avec tous les Evêques d'Orient, & moi en particulier avec vous. Je me suis déchargé envers Dieu : c'est à vous de voir si vous voulez que je périsse en cet exil : Le Seigneur jugera entre vous & moi.

Lettres de Libere à l'Eglise Romaine & à Vincent de Capouë.

XX. Ensuite de cette lettre, les Evêques d'Italie (b) écrivirent à Constantius, qui fit venir Libere de Bérée à Sirmium en 358. Ce Prince y étoit pour-lors, & il y avoit aussi plusieurs Evêques du parti des demi-Ariens, entr'autres Basile d'Ancyre, & Eustathe de Sebaste, qui avoient été députés à Constantius, pour lui demander sa protection, pour le maintien des Decrets du Concile de Sirmium en 351, & des autres où l'on avoit établi que le Fils est semblable au Pere en essence. Comme ils avoient beaucoup d'ascendant sur l'esprit de l'Empereur, ils renferme-

Libere soufcrivit à la formule du troisième Concile de Sirmium, en 358.

(a) Apud Hilar. fragm. 6. pag. 1339. | & inter epist. decretal. pag. 447.

(b) Solom. lib. 4. cap. 15.

rent (a) dans un seul écrit tout ce qui avoit été fait contre Paul de Samosate, contre Photin & contre Marcel d'Ancyre, dans le Concile d'Antioche, appelé de la Dédicace, & ayant obtenu de Constantius que les Evêques qui étoient à Sirmium, s'y assembleroient en Concile, ils leur firent signer cet écrit. Leur but étoit de faire supprimer le terme de *consubstantiel*, que le Concile d'Antioche contre Paul de Samosate avoit rejeté. Ursace, Valens & Germinius avec quatre Evêques d'Afrique, qui se trouverent presens, signerent ce nouveau formulaire; & on obligea Libere à y souscrire comme les autres. Mais comme on avoit répandu (b) le bruit, qu'il tenoit le dogme des Anoméens, enseignant la dissemblance comme eux, il protesta qu'il excommunioit ceux qui disoient que le Fils n'est pas semblable au Pere en substance & en toutes choses. Sosomene (c) dit que l'on contraignit encore Libere à signer la condamnation de la consubstantialité. Mais on ne voit point que les demi-Ariens, qui dominoient dans cette assemblée, l'ayent jamais condamnée eux-mêmes. Au-contraire ils avoient retranché des anathématismes du Concile d'Ancyre, la condamnation qu'on y avoit faite de ce dogme. Ainsi il y a apparence que dans l'écrit qu'ils firent signer dans le troisième Concile de Sirmium, ne tendoit qu'à la suppression & non à la condamnation du terme de *consubstantiel*.

Il est renvoyé
à Rome, en
358.

XXI. L'Empereur ayant obtenu tout ce qu'il en avoit exigé, lui permit de retourner à Rome. Mais comme il étoit contre les regles Ecclesiastiques, qu'il y eût deux Evêques pour une même Eglise; les Prélats assemblés à Sirmium, crurent pouvoir en dispenser dans le cas present. Ils écrivirent (d) donc tant à Felix qu'ils reconnoissoient pour Evêque légitime de Rome, qu'au Clergé de cette Eglise, de recevoir Libere, ordonnant qu'ils gouverneroient ensemble; & les priant d'oublier le passé, c'est-à-dire, les maux que l'exil de Libere & l'intrusion de Felix avoient causés. Libere revint à Rome (e) la troisième année de son exil, de Jesus-Christ 358. Le second jour (f) d'Août il y entra (g) comme en triomphe, & le peuple Romain qui lui por-

(a) Ibid.

(b) Ibid.

(c) Ibid.

(d) Ibid.

(e) Marcellin, & Faustin. libell. pre-

cum, pag. 4.

(f) Anastas. cap. 37.

(g) Marcellin. & Faustin. libell. præ-
cum. pag. 4.

toit toujours beaucoup d'affection , accourut au-devant de lui avec grande joye. L'anti-Pape Felix également odieux au Sénat & au peuple , fut chassé de la Ville , mais il y rentra quelque tems après , à la faveur des Ecclesiastiques qui avoient suivi son parti , & il auroit même célébré l'Office dans la Basilique de Jule au-delà du Tibre , si le peuple & la noblesse ne l'en eût empêché en le chassant une seconde fois de Rome avec honte. On chassa avec lui ceux du Clergé, qui suivoient son parti. L'Empereur qui avoit d'abord voulu le maintenir avec Libere , & leur faire gouverner en commun l'Eglise Romaine , fut contraint (*a*) de consentir à son expulsion. Felix obligé d'abandonner Rome , se retira (*b*) dans une petite terre qu'il avoit sur le chemin de Porto , gardant toujours la dignité Episcopale , mais sans en faire les fonctions , n'ayant point d'Eglise à gouverner. Il vécut encore près de huit ans (*c*) depuis le retour de Libere , & ne mourut que le 22. de Novembre de l'an 365. sous le Consulat de Valentinien & de Valens. On ne le trouve point dans le Catalogue que saint Optat & saint Augustin ont fait des Evêques de Rome.

XXII. Saint Athanase (*d*) , après avoir parlé de la chute de Libere , dit que les sentimens dans lesquels il parut alors , étoient moins les siens , que ceux de ses persécuteurs ; & que tandis qu'il fut en liberté , il fut favorable à la cause d'Athanase , & contraire à l'hérésie Arienne. En effet, aussitôt qu'il fut rétabli sur son Siège, il prit comme auparavant la défense de la vérité. Nous marquons ailleurs les mouvemens que les Ariens se donnerent pour faire accepter par tout l'Empire la formule de Rimini, les violences que l'on employa par ordre de Constantius, pour contraindre les Evêques à souscrire. Il suffit de remarquer ici, que pendant qu'un grand nombre d'Evêques se laisserent aller à cette prévarication, le Pape Libere , dont le consentement (*e*) étoit plus nécessaire que d'aucun autre , & Vincent de Capouë refuserent constamment de signer cette formule , & par-là réparèrent la faute qu'ils avoient faite quelques années auparavant.

Libere refuse de consentir aux decrets de Rimini, en 359. 360.

(*a*) Socrat. lib. 2. cap. 37.

(*b*) Anastas. cap. 37.

(*c*) Marcell. & Faust. libell. precum.

pag. 4.

(*d*) Porro Liberius extorris factus post biennium denique fractus est, minisque moris periculis subscripsit. Verum ex ipsa re comprobatur tum violentia eorum tum Liberii in illam

heresim odium, cuiusque pro Athanaso suffragium, quando felicitate liberè arbitrioque suo agere licuit. Nam que tormentorum vi preter priorem sententiam elicuntur, ea non reformidantium, sed vexantium sunt placita. Ath. hist. Arian ad Monach. pag. 368.

(*e*) Theodoret. lib. 2. cap. 17.

Il fait recevoir ceux qui avoient souscrit à la formule de Rimini, en 363.

XXIII. Dans le Concile d'Alexandrie en 362. il avoit été ordonné que l'on pardonneroit à ceux qui par violence avoient souscrit à la formule de Rimini, pourvû qu'ils renonçassent à l'erreur & à la communion des Ariens, & qu'ils fissent profession de la Foy de Nicée. Le Pape Libere fit recevoir cette discipline dans toute l'Italie, & écrivit pour cet effet à tous les Evêques Catholiques de cette Province, une lettre que nous avons encore (a). Il y approuve ce qui avoit été réglé en Egypte & en Achaïe. Il y désapprouve la dureté de Lucifer de Cagliari, qui ne pouvoit se résoudre à recevoir ceux qui avoient souscrit au Concile de Rimini: Il y ordonne de les recevoir, à condition néanmoins qu'ils feront auparavant profession de la Foy de Nicée, & qu'ils condamneront les Chefs de l'Arianisme.

Les Macédoniens députent à Libere, en 366.

XXIV. En 365. les Macedoniens ou demi-Ariens, ayant obtenu des Empereurs Valentinien & Valens la permission de s'assembler pour régler ce qui regardoit la Foy, tinrent un Concile à Lampsaque, ville située sur le détroit de l'Hellespont. Leurs délibérations durèrent deux mois, & le résultat fut que l'on anathematiferoit le formulaire de Rimini; que l'on déclareroit nul ce qui avoit été fait à Constantinople, en 360. à la poursuite d'Eudoxe & d'Acace, Chefs des Anoméens ou purs Ariens; que ceux qu'on avoit déposés dans le Concile tenu en cette Ville cette même année, seroient rétablis dans leurs Sièges. On y cita Eudoxe & ceux de son parti, & on leur donna un terme pour venir demander pardon de leurs emportemens; & comme ils refuserent d'y venir, on les déclara légitimement déposés. Eudoxe n'ayant pû d'abords opposer aux Decrets du Concile de Lampsaque, trouva le moyen d'en empêcher l'exécution, en gagnant l'esprit de Valens. Ce Prince qui souhaitoit de voir tous ses sujets Ariens, conseilla aux Députés des Macedoniens de s'accorder avec Eudoxe; & comme ils s'en défendoient, se plaignant de la surprise dont cet Evêque avoit usé à Constantinople, & comment il avoit renversé les Decrets du Concile de Seleucie, l'Empereur se mit en colere, les envoya en exil, & fit donner leurs Eglises à ceux de la communion d'Eudoxe. Ce fut là le commencement de la persécution qu'il excita contre les Macedoniens. Cette guerre que les ennemis de la verité se faisoient mutuellement, eut un succès plus heureux qu'on n'auroit osé l'espérer. Car les Macedoniens se

(a) Apud Hilar. fragm. 12. pag. 1357. & inter epist. decretal. epist. 13. pag. 448.

voyant persécutés par les Anoméens , convinrent entr'eux que dans l'extrémité où ils se trouvoient , il falloit avoir recours à l'Empereur Valentinien & au Pape Libere , & s'unir de foy & de communion aux Occidentaux , contre les Ariens. Ils députerent pour ce sujet à Valentinien Eustathe de Sebaste , Silvain de Tarse , & Theophile de Castabale en Cilicie , avec ordre de ne point disputer avec Libere touchant la Foy , mais de communiquer avec l'Eglise Romaine , & d'approuver la créance de la consubstantialité. Les lettres dont ils les chargerent , étoient au nom de divers Conciles qu'ils avoient tenus à Smyrne en Asie , en Pamphylie , en Isaurie , en Lycie , & adressées au Pape Libere & aux Evêques d'Occident , comme à ceux (a) qui ayant conservé la Foy pure depuis les Apôtres , étoient plus obligés que les autres de la maintenir. Socrate (b) qui avoit lû ces lettres , témoigne qu'elles étoient fort longues ; & que la crainte de trop charger son histoire , les lui avoit fait omettre ; ensorte qu'elles ne sont pas venues jusqu'à nous. Sofomene (c) ne les a pas non plus rapportées , & il s'est contenté de remarquer que les Macedoniens y prioient les Evêques d'Occident de recevoir favorablement leurs Députés , & de conférer avec eux touchant les moyens d'établir un bon ordre dans les affaires de l'Eglise,

XXV. Les Députés étant arrivés en Italie , y apprirent (d) que l'Empereur Valentinien en étoit parti sur la fin de l'an 363. pour aller dans les Gaules faire la guerre aux Barbares. Jugeant donc qu'il seroit difficile , & même dangereux de l'aller trouver dans un pays où la guerre ôtoit la liberté des chemins , ils s'arrêtèrent à Rome , & présenterent au Pape Libere les lettres dont ils étoient chargés. Le Pape refusa d'abord de les recevoir , disant qu'ils étoient Ariens , & qu'ils avoient aboli la Foy de Nicée. Ils répondirent qu'ils avoient depuis long-tems reconnu la verité , rejetté la doctrine des Anoméens , & confessé le Fils semblable au Pere en toutes choses. A quoi ils ajouterent , qu'ils ne mettoient point de différence entre le semblable & le consubstantialiel. Libere , pour s'affurer de leurs sentimens , leur demanda leur confession de foy par écrit ; & ils la lui donnerent écrite & signée de leurs mains. Elle est en forme de lettre , & commence

Libere les reçoit à sa communion, après avoir eu par écrit leur profession de Foy.

(a) *Quippe qui probant ac stabilem fidem ab Apostolis traditam retinerent , ac præ cæteris omnibus religionis curam gerere deberent.* Sofomen. lib. 6. cap. 10.

(b) Socrat. lib. 4. cap. 12.

(c) Sofomen. lib. 6. cap. 10.

(d) Sofomen. lib. 6. cap. 10. Socrat. lib. 4. cap. 12.

ainfi : Au Seigneur (a) Libere notre frere & notre collegue ; Eufathe , Theophile & Silvain : falut en notre Seigneur. Vou-
lant ôter toute occafion aux Herétiques d'exciter par leur fureur
des fcandales dans l'Eglife Catholique , nous déclarons que des
Evêques orthodoxes qui fe font aflemblés à Lampfaque , à
Smyrne & en d'autres Villes , dont nous fommes les Députés ,
& dont nous apportons les lettres qu'ils ont écrites tant à vous ,
qu'aux autres Evêques d'Italie & d'Occident , tiennent & enfei-
gnent la Foy qui a été confirmée par les trois cens dix-huit Evê-
ques du faint Concile aflemblé à Nicée fous le regne de Con-
ftantin d'heureufe memoire , & qui eft toujours demeurée de-
puis entiere & inébranlable ; qu'ils reconnoiffent que le terme
de *confubftantiel* y a été faintement & pieufement autorifé contre
l'erreur d'Arius. Nous confeffons ici nous-mêmes dans cet acte
écrit de notre propre main , que nous tenons avec tous les Evê-
ques qui nous ont envoyés , que nous avons toujours tenu , & que
nous tiendrons jufqu'au dernier moment de notre vie , cette mê-
me Foy ; & que nous condamnons Arius & fa doctrine impie ,
avec fes difciples & tous fes adherans. Nous condamnons auffi
toute héréfie , celle de Sabellius , des Patropaffiens , de Mar-
cion , de Photin , de Marcelle , de Paul de Samofate , ceux
qui fuivent leur doctrine , & toute autre contraire à la Foy Ca-
tholique , qui a été propofée à Nicée par les faints Evêques.
Nous difons furtout anathême à Arius , & nous condamnons tout
ce qui a été fait contre la Foy de Nicée , à Rimini , & la for-
mule de ce Concile apportée de Nicée en Thrace à Constanti-
nople , que nous avons foufrite , ayant été séduits avec parjure.
Or notre foy & celle des Evêques qui nous ont envoyés , eft
telle : Nous croyons un feul Dieu , & le refte , comme dans le
Symbole de Nicée , qu'ils décrivent tout entier , avec fes ana-
thématifmes : Puis ils ajoutent : Moi Eufathe , Evêque de
Sebafte , Theophile & Silvain , députés des Evêques aflemblés
à Lampfaque , à Smyrne & en d'autres Villes , avons figné vo-
lontairement cette profeflion de Foy. Que fi après cela quel-
qu'un veut intenter contre nous ou contre ceux qui nous ont en-
voyés quelque accusation : qu'il vienne avec des lettres de vo-
tre Sainteté devant les Evêques orthodoxes , que vous aurez ap-
prouvés ; qu'il y foit jugé avec nous ; & que celui qui fera con-
vaincu , foit puni. Après une déclaration fi précife , dont l'ori-

(b) Socrat. & Sofomen. *ibid.* & *inter. epift. decretales* , pag. 454.

ginal fut conservé (a) à Rome, le Pape Libere reçut les Députés des Macedoniens à sa communion, & les renvoya avec une lettre adressée à tous les Evêques Catholiques de l'Orient, & nommément aux Evêques Macedoniens qui étoient au nombre de soixante-quatre. Le Pape, dans l'inscription de la lettre met les noms de ces Evêques avant le sien, usant (b) envers eux de la même civilité dont ils avoient usé envers lui. Cette lettre est conçue en ces termes:

XXVI. A nostrès-chers (c) Freres & Collegues Evethius, Cyrille, &c. & à tous les Evêques orthodoxes d'Orient, Libere Evêque d'Italie & les Evêques d'Occident, salut éternel en notre Seigneur. Vos lettres toutes éclatantes de la lumiere de la Foy, qui nous ont été rendues par nos très-chers Freres les Evêques Eustathe, Silvain & Theophile, nous ont apporté la joye si desirable de la paix & de la concorde, en nous assurant & en nous donnant des preuves que vous étiez dans une entiere conformité de sentimens avec nous & avec tous les Evêques d'Italie & d'Occident. Nous reconnoissons que c'est la Foy Catholique & Apostolique qui est demeurée entiere & inébranlable jusqu'au Concile de Nicée. Vos Députés en ont fait profession, & l'ont exposée avec joye, non-seulement de vive voix, mais encore par écrit, dissipant par-là jusqu'à l'ombre des mauvais soupçons qu'on auroit pu concevoir: Et afin de ne laisser aucune occasion aux Herétiques d'allumer de nouveau, selon leur coutume, le feu des contestations & des disputes, nous avons crû devoir mettre au bas de notre lettre une copie de la profession de Foy de nos Légats. Ils nous ont encore protesté que vous tiendrez, & qu'ils tiendront avec vous jusqu'au dernier soupir la Foy qui a été confirmée à Nicée par les trois cens dix-huit Evêques, qui est parfaitement conforme à la verité, & qui renverse toutes les troupes des Herétiques. Car ce n'est pas par l'effet du hasard, mais par la volonté divine, que ces Evêques se sont assemblés en aussi grand nombre, contre la folie d'Arius, qu'étoient les soldats d'Abraham, lorsqu'il désir par la Foy tant de milliers d'ennemis. Cette Foy étant renfermée dans le terme de *substance* & de *consubstantiel*, est comme une forteresse invincible qui ruine & rend inutiles tous les efforts de la perfidie Arienne. C'est pourquoi les Ariens ont eû l'adresse d'assembler les Evê-

Lettre de Libere aux Evêques d'Orient, en 366.

(a) Basil. epist. 244 pag. 379.

(b) Fleury, tom. 4. hist. Eccl. p. 244. | pag. 452.

(c) Liber. epist. 15. inter decretales.

ques d'Occident à Rimini, dans le dessein, ou de les porter par des discours trompeurs à rejeter ce terme qui avoit été mis avec beaucoup de prudence dans la formule de Foy (de Nicée) ou à les y obliger par l'autorité des Puissances seculieres. Mais cet artifice ne leur a pas réüssi : la plupart de ceux qui s'étoient trouvés à Rimini, & qui avoient été trompés par ruses ou par caresses, ayant confessé depuis la saine doctrine, condamné la formule de Foy de Rimini, souscrit à celle de Nicée, & communiqué avec nous, détestant la doctrine d'Arius & de ses disciples. Vos Députés ayant vû des preuves de ce que nous disons, vous ont compris dans la signature, par laquelle ils ont dit anathème à Arius, & ont condamné ce qui s'est fait à Rimini de contraire à la Foy de Nicée, à quoy vous aviez souscrit vous-mêmes, y étant induits par des parjures. C'est ce qui nous a engagés d'écrire à votre charité, & de vous accorder vos justes demandes, puisque vous avez reconnu par la profession de Foy de ceux que vous nous avez députés, que les Evêques d'Orient sont revenus à la saine doctrine, & sont d'accord avec les Evêques d'Occident. Nous vous donnons aussi avis que ceux qui par surprise avoient approuvé les blasphêmes de Rimini, les ont condamnés depuis, & ont embrassé unanimement la Foy de Nicée. Il est bon que vous en informiez vous-mêmes tous les autres, afin que ceux qui par violence ou par artifice ont souffert quelque affoiblissement dans leur foy, puissent passer des ténèbres à la lumière de la verité Catholique. Que si après la célébration de ce Concile, ils ne rejettent point le poison de la doctrine corrompue, en condamnant tous les blasphêmes d'Arius, qu'ils sçachent qu'ils ne seront point admis à la communion de l'Eglise, qui ne reçoit pas des enfans nés d'adultere, mais qu'ils en seront retranchés avec Arius & ses disciples, avec les Sabelliens, les Patropasfiens & autres pestes de cette nature. Telle fut la réponse de Libere aux Evêques d'Orient. Il paroît qu'avant que de l'écrire, il avoit assemblé (a) un Concile pour examiner ce qu'il étoit convenable de faire en cette occasion, & l'affaire étoit d'assez grande importance pour qu'elle fût discutée dans une assemblée d'Evêques.

(a) *Qui quidem si post hoc Concilium per-versa doctrine virus evomere & omnes Arij blasphemias rejicere, easque anathemate damnare noluerint, sciant se pariter cum Ario...*

aut quibuslibet aliis hæreticis extraneos esse, & alienos à communione Ecclesie. Liberius, epist. 15. ad Oriental. pag. 463. inter decretales.

XXVII. On pourroit être surpris que Libere n'ait pas obligé Eustathe ni les autres Evêques Macedoniens qui l'avoient envoyé, à renoncer à leurs erreurs contre la Divinité du S. Esprit. Il n'en est pas même question dans sa lettre aux Orientaux. Mais peut-être ces Evêques ne s'étoient-ils pas encore expliqués sur cet article, ou ignoroit-on en Occident, qu'ils niaient la Divinité du Saint-Esprit. Ce qu'il y a de certain, est que le Pape ayant dans la suite été informé (a) que quelques-uns d'entre les Orientaux révoquoient en doute que le Saint-Esprit fût de même substance que le Pere & le Fils; il écrivit aux Evêques (b) d'Orient, qu'ils devoient reconnoître comme ceux d'Occident, que les trois Personnes de la Trinité n'ont qu'une même substance, & qu'elles sont égales en dignité. La question ayant été terminée de la sorte par le jugement de l'Eglise Romaine, on n'en parla plus, & tout le monde se tint en repos. Sosomene (c) qui rapporte ce fait, ne dit pas sous quel Pape cela étoit arrivé. Mais comme il parle aussitôt après (d) de la mort du Pape Libere, rien n'empêche qu'on ne dise que ce fut lui qui décida la question touchant la Divinité du Saint-Esprit,

Autre Lettre de Libere aux Orientaux, en 366.

XXVIII. Voilà ce que nous sçavons de plus assuré touchant l'histoire de la vie du Pape Libere. Il mourut, selon l'opinion la plus vrai-semblable le 8. des Calendes d'Octobre sous le Consulat de Gratien & de Dagalaife, c'est-à-dire, le 24. de Septembre de l'an 366. après 14. ans, 4. mois & quelques jours de Pontificat. Son nom se trouve dans les plus anciens Martyrologes des Latins, entr'autres dans celui qui porte le nom de saint Jérôme, dans Raban, dans les Additions de Bede & ailleurs. Il est qualifié bienheureux par saint Epiphane (e), & très-heureux par saint Basile (f). Saint Ambroise (g) l'appelle d'heureuse & de sainte memoire; & en parlant du Discours que Libere fit publiquement à la sœur de ce Saint, en lui donnant le voile de la virginité, le jour de Noël, dans l'Eglise de saint Pierre, il dit

Sa mort, en 366.

(a) Sosomen. lib. 6. cap. 22.

(b) *Episcopus Urbis Romæ re comperta scripsit ad Orientis Ecclesias ut Trinitatem consubstantialem & honore gloriaque æqualem unâ cum Occidentalibus Episcopis confiterentur.* Sosom. ibid.

(c) Ibid.

(d) Idem, cap. 23.

(e) Epiphane. hæres. 75. num. 2.

(f) *Quenam autem ei proposita fuerint à beatissimo Episcopo Liberio... ignoramus.* Basil. epist. 263. pag. 406.

(g) *Tempus est, s'oror sancta, ea que mecum conferre soles, beatæ memoriæ Liberii præcepta revolvare; ut quo vir sanctior, eo sermo accedat gratior.* Ambros. lib. 3. de Virgin. cap. 1. pag. 174.

qu'il avoit coutume de s'en entretenir souvent avec sa sœur, & que ce Discours devoit lui être d'autant plus agréable, que celui qui l'avoit prononcé, étoit un homme plus saint.

Discours du
Pape Libere.
*Apud Ambros
lib. 3. de Vir-
ginitibus, cap. 1.
2. & 3. tom.
2. pag. 174.
edit. Paris. au
1690.*

XXIX. Nous avons encore ce Discours; mais on convient que si saint Ambroise en a conservé les pensées, il en a changé le style, & l'a rendu plus poli & plus éloquent qu'il n'étoit dans l'original, & que n'est celui des lettres de ce Pape. Dans ce Discours, Libere, pour engager Marcelline sœur de saint Ambroise, à aimer Jesus-Christ qu'elle prenoit pour époux, en lui consacrant sa virginité, lui represente qu'il est Fils unique de Dieu, né du Pere avant tous les siècles & de toute éternité; qu'il est égal à son Pere en puissance, en vertu; qu'il est l'objet des complaisances du Pere, son bras, Créateur de toutes choses; si aimé du Pere, qu'il le porte dans son sein, qu'il le place à sa droite. Il lui prescrit ensuite le genre de vie qui convient à une vierge; beaucoup de modération dans le boire & dans le manger, rien n'étant plus propre pour réprimer les saillies des passions que le jeûne & la sobriété; comme au contraire rien ne les allume davantage que l'intempérance. Il compare celui qui ne sçait pas moderer les ardeurs de la cupidité, à un homme emporté par des chevaux indomptés; & rapporte à cette occasion l'histoire fabuleuse d'Hypolite mis en pieces par des chevaux fougueux, mais il la raconte d'une maniere différente de Virgile. Comme Marcelline étoit d'une santé foible, il lui permet l'usage moderé du vin. Il l'exhorte à ne point se trouver dans les festins, de rendre rarement des visites, & à ses parens ou à ses égales seulement; à aimer le silence & à le garder, surtout dans l'Eglise. Sur quoi il lui propose non-seulement l'exemple de la sainte Vierge, qui conservoit dans son cœur tout ce qu'elle entendoit dire de son Fils, sans le répandre au dehors, mais aussi celui d'un jeune Payen, qui éclairant Alexandre Roy des Macedoniens pendant qu'il offroit des sacrifices, avoit souffert sans se plaindre que le feu qui étoit tombé sur son bras, le brûlât, tant il avoit de respect pour son Prince. Il lui rapporte encore un miracle d'un saint Prêtre, qui voyant que des grenouilles empêchoient par leurs croacemens l'attention du peuple fidele aux prieres, leur ordonna de se taire: à quoi elles obéirent dans le moment.

Autres écrits
de Libere.

XXX. Nous avons parlé plus haut de la Lettre que Libere écrivit aux Orientaux en 353. par laquelle il leur marquoit le témoignage favorable que quatre-vingt Evêques d'Egypte avoient rendu à saint Athanase. Il y a tout lieu de croire qu'il

fit aussi réponse à ces Evêques d'Egypte ; mais nous n'en trouvons rien. En 354. Libere informé par une lettre de S. Eusebe de Verceil , qu'il se joindroit aux Légats Pancrace & Hilaire , pour obtenir un Concile , lui en écrivit (a) une seconde dans le tems qu'il ne sçavoit pas encore si ses Légats avoient eû audience de l'Empereur. Il la lui envoya par Callepius qui retournoit de Rome à son pays , & qui apparemment devoit passer à Verceil. Il y donne de grands éloges au zele & à la foy de saint Eusebe , & le prie de nouveau de seconder ses Légats. Dans une troisième qu'il lui écrivit la même année , il le remercie du bon accueil qu'il avoit fait à ses Légats , & lui témoigne la joye que ses lettres lui avoient causée , en lui apprenant qu'il s'étoit joint à eux , pour aller trouver l'Empereur. Il l'exhorte à travailler pour les interêts de l'Eglise , comme un bon soldat qui attend sa récompense de l'Empereur éternel. On voit par une lettre (b) du Pape Sirice , que Libere tint vers l'an 362. un Concile pour casser & annuller tout ce qui s'étoit fait dans celui de Rimini , & qu'il y fit plusieurs decrets pour le maintien de la Foy & de la discipline de l'Eglise , qu'il publia dans une Lettre synodale envoyée dans les Provinces. Sirice en cite un , qui défendoit de rebaptiser les Ariens.

XXXI. On doit mettre entre les Ecrits supposés au Pape Libere , les Actes qui portent son nom. C'est une piece pleine d'anachronismes & de faussetés , composée par quelque ignorant qui n'avoit pas même de teinture de l'histoire qu'il entreprend de donner. Il met le Pontificat de Libere sous un Empereur qu'il appelle tantôt Constantin , tantôt Constant , quelquefois Constantius. Il fait cet Empereur neveu du grand Constantin , contre la foy de l'histoire , qui , comme tout le monde sçait , nous apprend que Constantius fils & non pas neveu de Constantin , regnoit à Rome en 352. lorsque Libere fut élu Pape. Il donne pour vraie l'histoire fabuleuse du baptême de Constantin , rapportée dans les faux Actes du Pape Sylvestre , & dit que le neveu de ce Prince reçut le baptême à Nicomedie ; en quoi il dément Eusebe de Cesarée , qui marque en termes exprès que ce fut Constantin le

Ecrits qu'on
lui a suppo-
sés. Gestes ou
actes du Pape
Libere.
Tom. 1. *epist.*
decretal. in ap-
pendice , pag.
90. edit. Cou-
stantii.

(a) Pag. 427. inter decretal.

(b) *Prima itaque pagine tue fronte si-
gnali baptisatos ab impiis Arianis plurimos ad
Fidem Catholicam festinare , & quosdam de
fratribus nostris eosdem demò baptisare velle :
quod non licet ; cum hoc fieri & Apostolus veter-*

*& canones contradicant , & post cassatum Ari-
minense Concilium , missa ad Provincias à ve-
nerande memorie predecessore meo Liberio ge-
neralia decreta prohibeant.* Siric. *epist.* 1. num.
2. pag. 625. inter decret.

Grand. Il donne pour raison de l'exil de Libere, une menace qu'il avoit faite à Constantius, en lui disant, vous ne regnerez point, parce que vous ne craignez pas Dieu: ce qui est une fausseté; puisqu'il est certain que ce Prince ne le relegua que parce qu'il ne voulut pas souscrire à la condamnation de saint Athanase. Il n'est pas vray non plus que Libere ait été envoyé en exil à Noelle, comme le dit cet Imposteur; tous les Historiens s'accordent à fixer le lieu de son exil à Berée en Thrace. C'est encore contre la verité de l'histoire, qu'il avance que Libere, en sortant de Rome, établit Damase Prêtre de l'Eglise Romaine, pour la gouverner en sa place. Damase n'étoit alors que Diacre, comme nous l'apprenons de Marcellin (a) & de Faustin, qui ajoutent qu'il accompagna Libere pendant quelque tems dans son voyage. Enfin il met la mort de Libere non en 366. comme font les Historiens du tems, mais sous le troisieme Consulat de Constant & de Constantius, c'est-à-dire en 346. six ans avant que Libere fût élu Pape. Au reste il paroît assez vray-semblable que l'Auteur des Actes de Libere, est le même que celui qui a fabriqué ceux des Papes Marcellin & Sylvestre. S'il y a quelque petite différence dans le style, il n'y en a point dans l'effronterie avec laquelle on y débite des mensonges mal concertés.

Lettre aux Orientaux, supposée à Libere. *In appendice, epist. decret. Pag. 95.*

XXXII. La lettre aux Evêques d'Orient mérite plus d'attention tant par son antiquité, & parce qu'elle se trouve sous le nom de Libere dans les fragmens (b) de saint Hilaire, qu'à cause que d'habiles gens (c) du dernier siècle l'en ont cru Auteur. Elle contient en substance, que ce Pape dans les commencemens de son Pontificat ayant reçu les lettres des Orientaux contre saint Athanase, lui écrivit de se venir justifier s'il ne vouloit être séparé de la communion de l'Eglise Romaine; que voyant qu'il ne vouloit pas venir, il manda aux Orientaux qu'il vouloit avoir la paix avec eux: & qu'au contraire Athanase étoit séparé de sa communion & de celle de son Eglise. Mais quelque autorisée que paroisse cette lettre, elle porte néanmoins tant de caracteres de supposition, qu'on ne peut gueres s'empêcher de la rejeter. En effet, si dès l'an 352. qui fut le premier du Pontificat de Libere, ce Pape eût écrit aux Orientaux, & se fût, en conséquence de leurs lettres, séparé de la communion de

(a) Faustin. & Marcellin. libell. precum, pag. 2.

(b) Hilar. fragm. 4. pag. 1327.

(c) Hermant. tom. 1. de la vie de saint Athanase, pag. 657. 659. Tillemont. tom. 6. *hist. Eccles.* pag. 356.

saint Athanase ; comment en 354. eussent-ils osé l'accuser d'avoir supprimé leurs lettres contre Athanase , afin de dérober au public la connoissance de ces crimes ? C'est toutefois ce qu'ils firent (a) ; & Libere fut obligé de se justifier sur ce point auprès de Constantius , non en montrant la lettre dont il s'agit , qui auroit été décisive pour sa justification ; mais en l'assurant qu'il avoit lû (b) publiquement les lettres des Orientaux ; & que s'il n'y avoit pas ajouté foy , c'est qu'elles avoient été contredites par les lettres des Evêques d'Egypte. Il est d'ailleurs hors de toute apparence que Libere se soit tellement laissé séduire par les lettres des Orientaux contre saint Athanase , que sur leur seul exposé , il ait rompu de communion avec ce saint Evêque , sans faire attention à l'Apologie qu'en faisoient les Evêques d'Egypte dans les lettres qu'il reçut d'eux en même tems que des Orientaux. On pourroit répondre que Libere ne reçut les lettres des Evêques d'Egypte , que depuis qu'il se fut séparé de la communion de saint Athanase. Mais cette réponse se trouve détruite par la lettre de ce Pape à Constantius , dans laquelle on voit clairement que Libere & les Evêques d'Italie ne jugerent l'affaire de saint Athanase , qu'après avoir examiné les lettres qu'on avoit écrites pour & contre lui. Libere n'y dit pas , que depuis qu'il a été convaincu de l'innocence d'Athanase par les témoignages des Evêques d'Egypte , il l'a rétabli dans sa communion ; mais que voyant (c) le témoignage avantageux que ces Evêques rendoient à son innocence , il auroit cru violer les regles de la justice , s'il avoit ajouté foy à ses calomnieurs , c'est-à-dire , aux Orientaux. Saint Athanase , qui paroît avoir été bien informé de la conduite que Libere avoit tenuë à son égard , dit (d) positivement que tandis qu'il fut en liberté , on ne put jamais l'engager à signer sa condamnation. Enfin Libere disoit lui-même aux

(a) *Sed multi Ecclesie membra lacerare festinant , qui confixerunt me litteras suppressisse , ne crimina eius quem dicebantur condemnasse , apud omnes paterent. Liber. epist. 4. ad Constant. pag. 424.*

(b) *Quas illas litteras ? Episcoporum Orientalium & Aegyptiorum quibus in omnibus eadem in Athanasium crimina continebantur ? At satis omnibus clarum est , nec quisquam negat nos Orientalium litteras intinasse , legisse Ecclesie , legisse in Concilio , atque hæc etiam Orientalibus respondisse : qui fidem & sententiam non*

commodavimus nostram , quod eodem tempore octoginta Episcoporum Aegyptiorum de Athanasio sententia repugnabat , quam similiter recitavimus atque insinuavimus Episcopis Italis. Unde contra divinam Legem visum est etiam , cum Episcoporum numerus pro Athanasio major existeret , in parte aliqua commodare consensum. Liber. epist. 4. pag. 424.

(c) *Ibid.*

(d) *Athanas. histor. Ariani. ad Monachos , pag. 368 , ubi supra.*

Orientaux dans la lettre qu'il leur écrivit en 357. aussi-tôt après sa chute, que jusques-là (a) il n'avoit défendu Athanase que parce que Jule son prédecesseur l'ayant reçu, il craignoit d'être estimé prévaricateur. Eût-il parlé ainsi, si quelques mois après la mort de Jule, il se fût séparé de la communion de saint Athanase, comme le porte la lettre qu'on lui a supposée ?

Lettre à saint Athanase supposée à Libere. Tom. 1. epist. decretal. Pag. 98.

XXXIII. On ne voit pas que personne s'intéresse aujourd'hui à faire valoir la lettre de Libere à saint Athanase, ni celle de saint Athanase à Libere; on les regarde au contraire comme deux fort méchantes pièces, également indignes l'une & l'autre de ceux dont elles portent le nom. Nous les avons en grec & en latin. A la tête de chacune, on lit cet argument, *Que Dieu le Verbe a pris un homme parfait* : ce qui naturellement donne à entendre que tout le corps de la lettre est employé à démontrer la réalité de l'Incarnation. Mais c'est de quoi il n'y est pas même question, l'Auteur se contentant de repeter à la fin de sa lettre la proposition qu'il avoit mise en tête, comme dans le dessein d'en prouver la vérité. Il faut ajouter que cette proposition, *Dieu le Verbe a pris un homme parfait*, combat ouvertement l'hérésie d'Appollinaire, qui ne fut connue en Occident que sous le Pontificat de Damasc, successeur de Libere : & quand elle y auroit été connue plutôt, auroit-il été convenable à Libere (b) d'exiger de saint Athanase, comme le fait l'Auteur de la lettre qui lui est attribuée, de lui récrire, & de lui marquer s'il avoit la même créance que lui touchant l'Incarnation du Verbe; puisque saint Athanase n'avoit jamais donné lieu d'être soupçonné dans sa foi sur cet article ?

Lettre à tous les Evêques; une autre aux Evêques d'Egypte, supposées à Libere. Tom. 2. Concil. Labb. Pag. 760. & 769. Decrets attribués à Libere,

XXXIV. Personne ne disconvient non plus que la Lettre latine à tous les Evêques ne soit supposée à Libere, de même que la réponse à celle qu'il avoit reçue de saint Athanase & des Evêques d'Egypte. Le style en est tout différent de celui de ce Pape, & les noms des Consuls dont elles sont datées, ne se trouvent pas ailleurs, & paroissent forgés à plaisir.

XXXV. On lit encore sous son nom trois Decrets, dont on n'est pas sûr qu'il soit Auteur. Le premier défend les procès pen-

(a) Sed quia susceperat illum bene memorie Julius Episcopus decessor meus, verebar ne ab aliquo prevaricator judicaretur. Liber. epist. 10. ad Orient. pag. 441.

(b) Si igitur frater Athanasius, in hac confessione que solo vera fides est in sancta Catholi-

ca & Apostolica Ecclesia mecum consentit; coram iudice Deo & Christo queso, mihi rescribas, si perinde atque nos in vera fide sentias, ut confidente ac sine discrimine que rogas prestare possim. Liber. epist. ad Athanas. pag. 98.

dant les jours de jeûne & pendant le Carême. Le second prescrit *ibid. pag. 763.* la continence aux gens mariés, pendant ces mêmes jours. Le troisième ordonne des jeûnes, des prières & des aumônes, pour flechir la misericorde de Dieu dans les tems de famine, de peste, ou de quelque autre tribulation.



C H A P I T R E I X.

Marcel, Evêque d'Ancyre.

I. **S**I Marcel a vécu près d'un siècle, comme on le croit communément, il faudra mettre sa naissance vers l'an 274. sous l'Empire d'Aurelien. Car nous apprenons (a) de saint Epiphane que Marcel étoit mort deux ans ou environ avant qu'il parlât de lui dans son Traité des Hérésies, commencé en 374 ou 375. Marcel étoit Evêque d'Ancyre, Métropole de la Galatie, dès l'an 314. & il assista en qualité d'Evêque de cette Ville, au Concile qui y fut tenu la même année. Dix-sept Evêques s'y trouverent avec lui.

Marcel né vers l'an 274. est Evêque d'Ancyre, en 314.

II. En 325. il vint au Concile de Nicée, & s'y opposa fortement (b) à l'hérésie d'Arius: montrant que ceux qui prenoient la défense de cet Herésiarque, étoient eux-mêmes dans de mauvais sentimens. Les Prêtres Viron & Vincent, Légats du Pape saint Sylvestre dans ce Concile, rendirent à Rome un témoignage avantageux au zele & à la pureté de la foy de Marcel. Mais les partisans d'Arius en prirent sujet de le haïr & de le persécuter.

Il assiste au Concile de Nicée en 325.

III. Environ dix ans après ce Concile, le sophiste Asterius qualifié l'Avocat des Ariens, ayant fait un Ouvrage pour défendre leurs impietés, Marcel entreprit de le réfuter par un Ecrit intitulé selon saint Hilaire (c): *De la soumission de notre Seigneur Jesus-Christ*. C'étoit le premier Ouvrage que Marcel eût publié jusqu'alors (d). Il le presenta (e) lui-même à l'Empereur Constantin, dont il parloit dans cet Ecrit avec de grands éloges. Il y attaquoit au contraire ouvertement les principaux partisans

Il écrit contre Asterius vers l'an 335.

(a) Epiph. hæres. 72. num. 1.
(b) Julius epist. ad Euseb. num. 16.
pag. 379. edit. Cantant.

(c) Hilar. fragment. 2. pag. 1300.
(d) Euseb. lib. 1. cont. Marcell. c. 4.
(e) Ibid. lib. 2. cap. 4.

d'Arius , & les traitoit d'impies. Quoique cet Ecrit fût fort long ; Marcel ne l'avoit pas divisé par livres , voulant , disoit - il (*a*) , que son unité fût une image de l'unité de Dieu , qu'il y défendoit.

Il est cité au Concile de Jerusalem par les Ariens, en 335 & déposé dans celui de Constantinople, en 336.

I V. Les Ariens non moins mécontents de Marcel, parce qu'il n'avoit pas voulu consentir à ce qu'ils avoient fait au Concile de Tyr contre saint Athanase , que parce qu'il avoit écrit contr'eux , le citerent pour comparoitre dans le Concile assemblé à Jerusalem dans le mois de Septembre de l'an 335. au sujet de la dédicace de l'Eglise du saint Sépulture , l'accusant d'avoir avancé des erreurs contre la Foy , dans son livre contre le sophiste Asterius. Comme cette accusation se poursuivoit dans ce Concile ; les Evêques qui le composoient , furent mandés inopinément par l'Empereur , de se rendre à Constantinople. Ils y continuerent la procedure commencée contre Marcel à Jerusalem ; & prétendant l'avoir convaincu de tenir la doctrine de Paul de Samosate , ils le déposèrent , l'excommunierent , & mirent pour Evêque à sa place , un nommé Basile qui avoit réputation d'éloquence & de sçavoir. Socrate (*b*) & Sosomene témoignent que les Ariens en vinrent à cette extrémité contre Marcel , parce qu'ayant promis de brûler lui-même son livre , il avoit ensuite refusé de le faire. Mais Eusebe n'en dit rien dans les livres qu'il composa pour répondre à celui de Marcel ; & il n'en est pas parlé non plus dans les Actes du faux Concile de Sardique , où Marcel est souvent maltraité. Ce que ces deux Historiens (*c*) ajoutent paroît plus vray-semblable , sçavoir , que les Ariens , après avoir condamné Marcel , écrivirent aussi-tôt aux Eglises de Galatie , de faire rechercher son livre , d'en brûler les copies , & d'obliger ceux qui seroient convaincus de tenir sa doctrine , à rentrer dans la vraye Foy : c'est ainsi qu'ils appelloient l'Arianisme.

Eusebe de Cesarée. Aca- ce & Asterius écrivent contre Marcel.

V. Marcel étoit alors (*d*) dans un âge fort avancé. Le jugement rendu contre lui , étant devenu public, plusieurs personnes le trouverent injuste , & en firent des plaintes. Les Evêques qui en étoient auteurs , voulant le justifier , obligerent à cet effet Eusebe de Cesarée de prendre la plume. Il écrivit donc (*e*) d'abord deux livres , dans lesquels , pour réfuter celui de Marcel ; il ne fait presque autre chose que d'en exposer la doctrine. Mais

(*a*) Ibid. lib. 1. cap. 1.

(*b*) Socrat. lib. 1. cap. 36. Sosomen. lib. 2. cap. 33.

(*c*) Ibid.

(*d*) Athanas. lib. de Synod. pag. 737.

(*e*) Euseb. tom. 4. pag. 286.

voyant bien que cela ne suffiroit pas pour le convaincre d'erreur dans l'esprit du public, il en composa trois autres pour réfuter plus précisément les dogmes que Marcel y enseignoit. Acace successeur d'Eusebe dans le Siége de Cesarée, écrivit un livre sur le même sujet, & Asterius répondit lui-même au livre de Marcel, soutenant qu'il y établissoit le Sabellianisme.

VI. L'Empereur Constantin étant mort en 337. l'année suivante tous les Evêques exilés par la faction des Eusebiens, furent rétablis, & rentrèrent dans leurs Eglises, Marcel aussi-bien que les autres. Mais il ne put y vivre paisiblement à cause de Basile, qui l'occupoit, & que les Eusebiens appuyoient de leur autorité. Ils firent souffrir de grands maux aux Fideles d'Ancyre, qui voulurent s'unir à leur Evêque légitime, & vinrent à bout de chasser une seconde fois Marcel de son Siége. Pour autoriser leurs violences ils répandirent partout des calomnies contre lui, & envoyèrent à Rome Macaire Prêtre, Martyrius & Hefychius Diacres, pour porter au Pape Jule des lettres, où ils accusoient Marcel sur divers chefs. Ils lui dirent (a) anathême dans le Concile d'Antioche de l'an 341. & à tous ceux qui communiquoient avec lui. Marcel voyant que ses adversaires l'avoient accusé à Rome, s'y rendit pour se justifier, & y demeura quinze mois, attendant en vain que ceux qui l'avoient calomnié, y comparussent, pour les convaincre de faux. Le Pape Jule (b) ne fit aucune difficulté de communiquer avec lui, bien informé de la pureté de sa foy, & du zele qu'il avoit fait paroître au Concile de Nicée contre les Ariens. Il fit examiner sa cause dans le Concile de Rome en 341. & le Concile satisfait du memoire que Marcel avoit présenté pour sa justification, le déclara innocent, mal condamné & mal déposé. Marcel avoit écrit ce memoire en forme de lettre; & l'avoit adressé au Pape, pour satisfaire à la demande qu'il lui avoit faite d'expliquer sa doctrine. En voici la teneur (c): A mon très-saint collegue Jule, salut en Jesus Christ. Puisque quelques-uns de ceux qui ont été condamnés pour leurs erreurs contre la Foy, & que j'ai convaincus dans le Concile de Nicée, ont osé en récriminant, écrire à votre Sainteté, comme si j'avois moi-même des sentimens contraires à ceux de l'Eglise: j'ai cru necessaire de venir à Rome, & de vous prier de

Il est rétabli dans son Siége en 338. Il en est chassé une seconde fois. Il est condamné à Antioche, en 341. Est reconnu innocent à Rome, en 342. Sa profession de Foy.

(a) Ibid. pag. 648. 649.

(b) Julius, epist. ad Eusebian. num. 16. pag. 379. edit. Contant.

(c) Tom. epist. decretal. Coutant. pag. 390.

les mander , afin que je pusse les convaincre en leur présence ; que ce qu'ils ont écrit contre moi est faux ; qu'ils persistent encore dans leurs anciennes erreurs , & qu'ils ont fait des entreprises étranges contre les Eglises & contre nous qui les gouvernons. Mais puisqu'ils n'ont pas voulu venir , quoique vous leur ayez envoyé des Prêtres , & que je sois demeuré à Rome quinze mois entiers , j'ai cru nécessaire avant que d'en partir , de vous donner ma profession de Foy , écrite de ma propre main en toute vérité , comme je l'ai apprise dans les Ecritures divines , & de vous représenter les mauvais discours dont ils se servent pour séduire leurs auditeurs. Ensuite il accuse les Eusebiens de dire que notre Seigneur Jesus-Christ n'est pas le véritable Verbe de Dieu ; mais qu'il y a un autre Verbe , une autre sagesse , une autre vertu ; parce qu'ayant été fait , il a été nommé Verbe , sagesse , & vertu. C'est pourquoi ils lui attribuoient une autre hypostase , différente de celle du Pere. Ils disoient que le Pere préexistoit au Fils ; & ne le reconnoissoient être de Dieu que comme toutes les autres choses ; qu'il y avoit un tems auquel il n'étoit pas ; qu'il est créature & ouvrage. Pour moi , dit-il , m'attachant aux divines Ecritures , je crois un Dieu & son Fils unique le Verbe , toujours coéxistant au Pere , qui est véritablement de Dieu , non créé , non fait , mais toujours existant & toujours regnant avec Dieu le Pere. C'est le Fils , la vertu , la sagesse , le propre & le véritable Verbe de Dieu , notre Seigneur Jesus-Christ , qui dans les derniers tems s'est fait homme , & est né de la Vierge Marie. Je crois donc , ajoute-t'il , en un Dieu tout-puissant & en Jesus-Christ son Fils unique notre Seigneur , qui est né du Saint-Esprit & de la Vierge Marie , qui a été crucifié sous Ponce Pilate , qui a été enseveli , qui est ressuscité le troisième jour , qui est monté aux cieus , qui est assis à la droite du Pere , d'où il viendra juger les vivans & les morts : & au Saint-Esprit , la sainte Eglise , la rémission des pechés ; la resurrection de la chair , la vie éternelle : Nous avons appris par les saintes Ecritures que la Divinité du Pere & du Fils est indivisible : Car si quelqu'un sépare le Fils , c'est-à-dire , le Verbe d'avec le Tout-puissant , il faut qu'il croye qu'il y a deux Dieux : ce qui est éloigné de la vraie doctrine ; ou qu'il confesse que le Verbe n'est pas Dieu : ce qui n'est pas moins éloigné de la Foy Catholique , puisque l'Evangile dit : *Et le Verbe étoit Dieu*. Pour moi j'ai appris certainement que le Fils est la vertu du Pere , inséparable & indivisible. Car Jesus-Christ dit lui-même : *Le Pere est en moi , & je suis dans le Pere* ;

Joan. I.

Joan. XIV. 10.

Et encore : *Le Pere & moi nous sommes un.* Et encore : *Qui me voit, voit le Pere.* C'est la Foy (a) que j'ai prise dans les saintes Ecritures, & que j'ai reçue de nos Peres spirituels. Je la prêche dans l'Eglise de Dieu, je vous la donne maintenant par écrit : j'en garde autant pardevers moi ; & je vous prie d'en inferer la copie dans la lettre que vous écrirez aux Evêques : de peur que quelques-uns de ceux qui ne me connoissent pas bien, ne se trompent en ajoutant foy à ce que mes calomnieurs ont écrit. Marcel ne se sert pas dans cet Ecrit du terme de *consubstantiel* : mais le Pape Jule ne pouvoit le soupçonner de ne pas croire la consubstantialité, puisqu'il n'ignoroit pas qu'il l'avoit signée & défenduë contre les Ariens dans le Concile de Nicée. D'ailleurs en y disant, *que la Divinité du Pere & du Fils est indivisible*, il confessoit assez clairement que le Fils est de la même substance que le Pere.

Joan. x. 30.
Joan. xiv. 2.

VII. On ne sçait pas si Marcel retourna de Rome à Ancyre ; & il y a toute apparence que les Eusebiens qui avoient eû assez de crédit pour l'en faire sortir, n'en eurent pas moins pour l'empêcher d'y rentrer. Ils le (b) condamnerent & l'anathématiserent nommément dans une de leur formule de foy dressée à Antioche en 345. l'accusant lui & ses sectateurs de Sabellianisme. Il se presenta donc (c) au Concile de Sardique en 347. pour s'y justifier de nouveau sur sa doctrine. Les Peres du Concile le reçurent dans leur Assemblée, & lui permirent non-seulement de prendre séance avec eux, mais aussi de célébrer les saints Mysteres. Les Eusebiens demanderent qu'on le chassât ; & voyant qu'on n'en vouloit rien faire, ils en prirent occasion de s'excuser de venir au Concile. Marcel au contraire les prioit de comparoître, & les en conjuroit avec larmes, protestant que non-seulement il se purgeroit de toutes leurs calomnies, mais qu'il les convaincroit encore d'opprimer les Eglises par leurs violences. Les Eusebiens n'osant se presenter, Marcel fut admis à se justifier devant le Concile ; & comme ceux qui l'avoient condamné, renfermoient tout ce qu'ils avoient à lui reprocher dans son livre contre Asterius, qu'ils disoient être rempli d'hérésie,

Il est justifié dans le Concile de Sardique, en 347.

(a) Hanc fidem quam à divinis literis accepi & à maioribus secundum Deum didici, cum in Ecclesia Dei predico, tum ad te modo perscripsi, ejus exemplar penes me retinens. Et rogo ut ejus exemplum tuis ad Episcopos literis adtexas : ne qui eorum, quibus præbè neti non

sumus, iis que ab illis scripta sunt fidem adjungentes in errorem inducantur. Ibid. pag. 394.

(b) Voyez tom. 4. pag. 662.

(c) Ibid. pag. 671. & seq.

on lut (a) ce livre en plein Concile ; & on trouva qu'il n'avançoit que par maniere de questions, ce que les Eusebiens faisoient passer malicieusement pour ses sentimens : en sorte que selon saint Hilaire, ce livre fut un témoignage de l'injustice que les Eusebiens avoient faite en le condamnant. En lisant ce qui precedoit & ce qui suivoit, on voyoit qu'il étoit Orthodoxe : car il ne disoit pas, comme prétendoient les Eusebiens, que le Verbe de Dieu eût pris son commencement de la sainte Vierge Marie, ni que son regne dût finir : mais que son regne étoit sans commencement & sans fin. Le Concile (b) approuva aussi la formule de foy que Marcel avoit présentée au Pape Jule, & le déclara (c) innocent, légitime & unique Evêque d'Ancyre. Il écrivit aussi à son Eglise (d), afin qu'étant informée de son innocence, elle le reçût sans difficulté, & excommunia Basile qu'on en avoit fait Evêque, le comparant à un loup qui avoit pris la place du vray Pasteur, & défendant de le reconnoître pour Evêque, d'avoir aucune communication avec lui, de recevoir ses lettres, & de lui en écrire.

Il est condamné de nouveau par les Eusebiens, en 347.

VIII. Pendant que le Concile de Sardique rendoit justice à l'innocence de Marcel, les Eusebiens qui s'étoient retirés à Philippopolis en Thrace, continuerent (e) à le calomnier & à l'accuser d'avoir renouvelé les hérésies de Sabellius & de Paul de Samosate : disant que dans le Concile de Constantinople, tenu sous le grand Constantin en 336. après avoir été plusieurs fois averti & inutilement repris de ses erreurs, il avoit été juridiquement condamné. Ils l'accuserent aussi de plusieurs crimes, de violences & de sacrileges ; entr'autres d'avoir causé des incendies, excité des guerres ; d'avoir dépouillé & traité indignement des Prêtres & des vierges consacrées à Jesus-Christ. Mais toutes ces calomnies faisoient l'éloge de Marcel, parce qu'on (f) étoit persuadé qu'elles étoient une suite du zele qu'il avoit fait paroître contre l'erreur, dont ceux qui l'avoient condamné, étoient partisans.

(a) Hilar. fragm. 3. pag. 1308. 1311.

Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 165.

(b) Athanas. histor. Arian. ad Monachos, pag. 347.

(c) Id apolog. cont. Arian. pag. 167.

(d) Athanas. apolog. cont. Arian. pag. 167.

(e) Voyez la lettre de ces faux Con-

cile, apud Hilarium, fragm. 3. pag. 1307. & seq.

(f) In Marcellum nihil tam damnatione dignum repertum videbatur, maximeque ei studium partium innocentium accesserat, quod eosdem illos Judices, à quibus fuerat condemnatus, hereticos esse nemo dubitat. Sulpit. Severus, lib. 2. pag. 419.

IX. Cependant les erreurs que Photin, Evêque de Sirmium, capitale de l'Illyrie, répandoit depuis quelques années dans le public, donnerent lieu à quelques Evêques d'en soupçonner auteur Marcel, à cause que Photin (a) avoit été son disciple, & Diacre pendant quelque tems sous lui dans l'Eglise d'Ancyre. Ces erreurs revenoient en effet à celles que les Eusebiens avoient reprochées à Marcel : car Photin nioit la Trinité, n'admettant qu'une seule opération dans le Pere, le Verbe & le Saint-Esprit. Il enseignoit que le Pere seul étoit Dieu, que le Saint-Esprit ne subsistoit pas personnellement, que le Christ & le Fils de Dieu n'étoit pas avant Marie, qu'il n'étoit pas Dieu, mais un pur homme : enforte qu'il joignoit les erreurs de Sabellius & de Paul de Samosate. Marcel donna lieu encore à ces soupçons par des façons de parler (b) ambiguës dont il se servoit en parlant de la Trinité, & au travers desquelles on croyoit remarquer la doctrine impie de Photin. Saint Athanase fut un de ceux qui remarqua dans ses discours quelques nouveautés : & saint Epiphane lui ayant demandé un jour ce qu'il pensoit de Marcel, ce Saint lui répondit en souriant, qu'il (c) ne le croyoit pas éloigné de l'hérésie, mais qu'il le regardoit comme un homme qui s'en étoit défendu. S. Basile se déclara plus ouvertement contre Marcel : il écrivit à S. Athanase qu'il étoit (d) nécessaire de proscrire l'hérésie de Marcel, qui conforme en ce qui regarde le Verbe à celle d'Arius, ne lui donnoit la qualité de Fils unique, que depuis l'Incarnation à cause de son ministère, soutenant qu'il n'avoit plus cette qualité depuis qu'il étoit retourné à celui qui l'avoit envoyé, & qu'il ne l'avoit pas avant qu'il l'eût envoyé. J'ai lu, ajoute saint Basile, les livres qui contiennent en termes formels cette impiété, & qui sont une preuve de ce que je dis. Saint Epiphane ne parle qu'avec dureté des sentimens de Marcel. Il dit seulement (e) qu'on l'accusoit de Sabellianisme, & ses Sectateurs de nier qu'il y eût en Dieu trois hypostases. Selon S. Chryso-

Marcel est soupçonné d'hérésie, même par les Catholiques, & regardé comme hérétique par quelques-uns d'eux.

(a) Et hoc ipsum Marcellum gravabat, quia Photinus auditor ejus fuisse in adolescentia videbatur. Sulpitius Severus, ibid. pag. 420.

(b) Nova quedam mistere & ambiguïs predicationibus, ejus in quam Photinus erupit doctrine viam querere deprehensus est. Hilar. fragm.

(c) Cum aliquando beatus Papat Asba-

nasium interrogarem quid de Marcello existimaret, ille neque purgavit hominem, neque asperius notavit : sed leniter aridens, non multum ab improbitate abhorruisse significavit : & in eorum loco qui sese purgassent, habuit. Epiphanius, hæres. 72. num. 4.

(d) Basil. epist. 69. pag. 162.

(e) Epiphanius, hæres. 72. num. 4.

me (a), Marcel enseignoit que le Fils étoit non-seulement un en substance avec le Pere , mais aussi un en personne , & il le combat plus d'une fois , comme ayant les mêmes sentimens que Photin , Sabellius & Paul de Samosate. Theodoret (b) en parle à peu près de la même maniere que S. Basile. Apollinaire (c) & Diodore de Tarse écrivirent contre Marcel; & dans le Concile de Calcedoine on l'accusa d'avoir nié de même que Photin l'existence du Fils & du S. Esprit , & de ne reconnoître point d'autre distinction entre les Personnes divines , que celle des noms. Enfin (d) Sulpice Severe le condamne comme sectateur de Sabellius : & c'est de lui & de saint Hilaire (e) que nous apprenons que saint Athanase informé des mauvais sentimens de Marcel , se sépara de sa communion. Mais ils ajoutent (f) en même tems que celui-ci se voyant condamné par un si grand homme , ceda volontairement & s'abstint d'entrer dans l'Eglise.

Marcel se justifia auprès de saint Athanase , en 372.

X. On ne peut donc douter que Marcel , quoique pleinement justifié dans le Concile de Sardique en 347. n'ait encore été soupçonné depuis d'errer dans la Foy , & regardé même comme hérétique par quelques - uns des plus grands Evêques de son siècle. Mais on ne peut douter aussi que ceux qui l'ont accusé d'erreur , n'en ayent usé ainsi , que parce que voyant Photin un des élèves de Marcel , enseigner ouvertement l'hérésie , ils ont attribué au maître la doctrine du disciple , dont ils croyoient trouver les principes dans le livre même de Marcel. Il est vrai qu'on y trouve plusieurs propositions obscures & ambiguës auxquelles on peut donner un mauvais sens : mais elles sont aussi susceptibles d'un bon : comme il seroit aisé (g) de le montrer. Il suffit de dire que le livre ayant été lû tout entier dans le Concile de Sardique , on n'y trouva rien qui ne pût passer pour catholique , & que saint Athanase en a pris la défense dans plusieurs de ses écrits , notamment dans l'apologie de sa fuite , où il soutient (h) que les Ariens ne persécutoient Marcel , que parce qu'il étoit ennemi de leur hérésie. A l'égard de la rupture prétendue entre ce Saint & Marcel nous avons déjà montré (i) ailleurs que c'étoit une histoire forgée à dessein par les Ariens assemblés à Sirmium en 350. pour

(a) Chrysoſtom. in Epist. ad Hebræos, cap. 1.

(b) Theodoret. lib. 2. hæreticar. fabular. cap. 10.

(c) Hieronim. in catalogo, cap. 86. & tom. 4. Concil. pag. 822.

(d) Sulpic. Sever. lib. 2. num. 52.

(e) Hilar. fragm. 2. pag. 1299. 1300.

(f) Ibid.

(g) Voyez la dissertation du Pere de Montfaucon, tom. 2. Collect. Pat. pag. 55. & seq.

(h) Tom. 1. pag. 321.

(i) Voyez tom. 4. pag. 681.

rendre suspect le Concile de Sardique. Car ils feignoient que cette rupture étoit arrivée peu après la tenuë de ce Concile, & avant l'an 350. & ils en concluient que Marcel, de l'aveu de saint Athanase, y ayant été mal absous, lui-même devoit passer pour y avoir été injustement rétabli. C'est de la lettre de ce faux Concile de Sirimium aux Evêques d'Occident, que saint Hilaire paroît avoir pris ce qu'il dit de l'excommunication de Marcel par saint Athanase: car il n'en est rien dit ailleurs; & c'est sur l'autorité de saint Hilaire que Sulpice Severe l'a avancé; mais il est bien plus sûr, dans un fait qui regarde saint Athanase, de s'en rapporter à lui-même qu'à d'autres Ecrivains qui n'en pouvoient être aussi bien instruits que lui. Or nous voyons que long-tems depuis l'an 347. auquel, selon saint Hilaire (a), saint Athanase se sépara de Marcel, ce Saint le traita favorablement en plus d'un endroit de ses Ecrits. Il en parle (b) avec honneur, & comme d'un Evêque injustement persecuté, dans l'apologie de sa fuite, écrite en 357. ou en 358. & dans (c) l'histoire de l'Arianisme aux Solitaires composée vers le même tems. Il reconnoît que la haine des Ariens contre Marcel ne venoit que de ce qu'il avoit combattu leurs erreurs, & qu'il s'étoit justifié sur sa doctrine tant à Rome qu'à Sardique. Il n'y a donc aucune apparence qu'il se soit séparé de la communion de Marcel dès l'an 347. Mais il n'en est pas moins vrai que sur la fin de sa vie & vers l'an 372. saint Basile tâcha (d) de lui rendre suspectes la personne & la doctrine de Marcel, & de l'engager à le séparer de sa communion. Marcel en eut avis, & pour empêcher que saint Athanase n'en vînt à cette extrémité, il lui députa conjointement avec le Clergé d'Ancyre, le Diacre Eugene avec quelques autres de la même Eglise, pour rendre à ce saint Evêque témoignage de sa foy.

XI. Marcel, avant que de faire partir Eugene, avoit (e) obtenu des Evêques d'Achaïe & de Macedoine des lettres de recommandation ou de communion, adressées à saint Athanase. Nous avons encore l'acte de cette députation, & l'exposition de foy que ce

Il lui députa Eugene Diacre d'Ancyre. Actes de cette députation.

(a) Saint Hilaire dit que saint Athanase le sépara de Marcel, avant que Photin fût condamné. Or il le fut dans le Concile de Milan, en 347. *Marcellum à sua communione separat* (Athanadius) *antioris tempore quam Photinus arguitur.* Hilar. fragm. 2. pag. 1299.

(b) Ath. apolog. de fuga sua, pag. 321.

(c) Idem, histor. Arian. ad Monach. pag. 347.

(d) Basilius, epist. 69. pag. 162.

(e) Eugenii legatio, tom. 2. collect. Pat. Paris. 1706. à D. Bernardo de Montfaucon. pag. 1.

Tom. 2. Coll. Et.
Patr. Paris.
1706.

Pag. 1.

Diacre presenta à saint Athanase , tant au nom de Marcel , que de l'Eglise d'Ancyre. Elle est écrite en forme de Lettre ; & il n'étoit pas extraordinaire en ce tems-là de donner cette forme aux Ecrits qui traitoient de la Foy , même à ceux que l'on presentoit soi-même. Elle commence ainsi : Au très-saint & très-heureux l'Evêque Athanase , Eugene Diacre : Les Clercs & les Diacres qui sont assemblés à Ancyre en Galatie avec notre pere Marcel , nous ont envoyés vers votre pieté , munis des lettres de communion de la part des Evêques de la Grece & de la Macedoine ; & parce qu'en y arrivant nous avons appris que l'on nous accusoit de tenir une doctrine étrangere ; & que selon qu'il est de justice vous avez voulu sçavoir quels sont nos sentimens , & ce que nous

Pag. 2.

enseignons touchant notre Seigneur Jesus - Christ : nous avons écrit ces choses à votre pieté , y étant contraints par la nécessité , quoique nous le fassions aussi avec ardeur , afin qu'elle connoisse que ceux qui nous ont accusés , l'ont fait faussement , & que nous professons la Foy Catholique de l'Eglise. Au reste quand nous parlons de nous , nous entendons aussi les peuples qui nous ont envoyés , & qui ne sont pas en petit , mais en grand nombre. Eugene (a) dit ensuite anathême à l'héresie d'Arius , & déclare que conformément à la Foy de Nicée , il croit que le Fils

(a) Nos igitur inprimis anathemate damnamus Arianam hæresim , credimusque , quemadmodum & Patres nostri in Nicæna Synodo confessi sunt , ex substantia Patris esse Filium & consubstantialium Patri , ipsumque neque rem creatam neque rem factam esse : Verùm omnia opificia per ipsum facta fuisse. Neque enim censemus alium esse Filium , alium esse Verbum , ut quidam nos sentire mentiti sunt , sed ipsum Verbum esse Filium , sapientiam , virtutem Patris , in qua , ut nos docuit Apostolus , cum invisibilia , tum invisibilia , sive Throni , sive Dominationes , sive Principatus , sive Potestates , omnia demùm per ipsum & in ipsum creata sunt. Cum ita porro sentiamus , anathemate ferimus nominatim impiissimum Sabellium , & cum ipso quotquot ejus doctrine adhiulantur , & dicunt , ipsum Patrem esse Filium ; ipsumque quando Filius efficitur , non ulterius esse Patrem : & quando sit Pater , non esse tunc Filium. Nos quippe consistemus Patrem æternum , Filio æterno existente & subsistente ; Spiritum quoque sanctum sempiternè existentem atque subsistentem , non enim Trinitatem sine subsistentia , sive hypostasi dicimus esse , verùm in hypostasi ipsam cognoscimus. Sed etiam

hec satis sunt ad commonstrandum eadem nos atque Patres nostri sententia esse ; at tamen quia nonnulli sunt , qui cum dissimulanter profiteantur se minimè cum Ario sentire , idem tamen quod illi sentiunt , atque dicunt , Filium quidem dissimilem esse Patri , Spiritum autem sanctum esse rem creatam , unamque ex rebus factis ; cum nos sumus ii qui nos huc delegarunt hujusmodi hæreses anathemate ferimus. Neque enim Filius dissimilis est Patri , sed consubstantialis ipsi Patri est ; neque Spiritus sanctus est res creata , aut una ex rebus conditis , sed sancte Trinitatis est : atque confidemus prosternimus , nihil aliunde inductum aut creatum in sancta Trinitate esse. Nam Spiritus sanctitatis est , non qui sanctificetur , verùm in quo omnes Sancti sanctificentur. Perfectio quippe nostra in Patre & Filio & Spiritu sancto datur , atque efficitur. Una fides in unum Deum per Filium in Spiritu sancto. Ptenioris itaque majorisque testimonii causa anathemate ferimus eos qui sentiunt eo dicunt : fuit aliquando Monas , sive unitas , cum nondum esset Filius ; & fuit aliquando Dyas , quod dicitur duitas , cum nondum esse Spiritus sanctus. Scimus enim sanctam Trinitatem

est de la substance du Pere , & qu'il lui est consubstantiel. Il rejette la distinction qu'on lui attribuoit entre le Verbe & le Fils , & fait passer pour calomniateurs ceux qui lui imputoient cette erreur : ajoutant qu'il croit que le Verbe est le Fils , la sagesse , la vertu du Pere , par qui toutes choses , les invisibles & les visibles ont été créées. Il dit encore anathême à Sabellius qu'il appelle très-impie , & à tous ceux qui soutenant ses erreurs , disent avec lui que le Pere est Fils ; que quand il est Fils , il n'est plus Pere , & que quand il est Pere il n'est plus Fils. Pour lui il confesse que le Pere est éternel , que le Fils est éternel , que le Saint Esprit est éternel , reconnoissant trois Personnes en une seule substance ou hypostase : car Eugene prend ces deux termes pour synonymes. Il dit aussi anathême aux Anomécens qui disoient que le Fils n'étoit pas semblable au Pere , & qui mettoient le S. Esprit au rang des créatures ; de même qu'à ceux qui soutenoient qu'il y a eû un tems où le Fils & le Saint - Esprit n'étoient pas : Car nous sçavons , dit-il , que la Trinité est éternelle , qu'elle a toujours été parfaite , & de la même maniere : c'est pourquoi nous re-
 Pag. 36
 gardons comme étrangers à l'Eglise Catholique ceux qui croient qu'il y a eû un tems où le Fils n'étoit pas , & que le Saint-Esprit est fait de rien. Après cela il rejette l'erreur de ceux qui enseignoient que le Fils de Dieu ne s'étoit communiqué à l'homme né de Marie , que comme à l'un des Prophetes ; & déclare qu'il croit que le Verbe s'est fait homme , & qu'il est né de Marie selon la chair. Enfin il condamne nommément l'hérésie de Sabellius & de Photin , & tous ceux qui disent avec eux que le Verbe de Dieu n'est pas vivant ; que ce n'est pas par lui que tout a été fait , & qu'il est semblable au verbe , c'est-à-dire , à la parole de l'homme ; de même que ceux qui ne croient pas qu'il soit Dieu , ou qui disent qu'il n'étoit pas avant qu'il fût né de Marie. Il finit en protestant que telle est sa croyance & celle de Marcel d'Ancyre , & des autres qui l'ont envoyé , & prie saint Athanase non-seulement de ne point ajouter foy aux calomnies dont on avoit voulu les noircir , mais aussi d'écrire aux Evêques orthodoxes de sa connoissance , afin de les détromper , au cas qu'on leur eût donné de fâcheuses impressions contre Marcel. Saint Athanase & les Evêques qui se trouverent avec lui lors de cette députation,

tem sempiternam , semp. perfectam fuisse , ac eodem modo se habuisse. Quamobrem ab Ecclesia Catholica alienos reputamus eos qui sentiunt at-

que dicunt : fuit cum non esset Filius , atque ex non existantibus factus est Spiritus sanctus.

approuverent la profession de foy d'Eugene, & y fouscrivirent. Mais leurs fouscriptions ne font pas entieres, & le nom de saint Athanase y manque. On n'y voit que ceux de quatre Evêques d'Egypte, fçavoir, de Theodule d'Oxyringlie, de Plenés d'Hermoth, d'Ifchyron de Leontople, & d'Ifaac, dont le Siège Epifcopal n'est point marqué.

Jugement de
Marcel d'Ancyre.

XII. Après une profession de foy fi nette & fi précife, il paroît qu'on ne doit plus douter que Marcel ne foit mort dans des fentimens orthodoxes, & très-uni à l'Eglife Catholique. Si quelques Sçavans du dernier fiècle en ont douté, c'est que ce monument respectable de la foy de cet Evêque, n'a été rendu public que depuis, ayant été imprimé pour la premiere fois en 1706. à Paris, par les foins de Dom Bernard de Montfaucon, sur un manuscrit de la Bibliotheque de l'Escorial. Il est encore à croire qu'il a été inconnu à saint Hilaire, à Sulpice Severe & aux autres Anciens qui ont taxé Marcel de l'hérefie de Sabellius. Saint Jérôme ne met (a) point les Marcelliens entre les sectes qui divisoient l'Eglife d'Ancyre; & on voit même (b) par ce qu'il dit de lui dans son livre des Hommes illustres, qu'il en jugeoit favorablement. Saint Augustin dans son livre des Hérefies ne fait aucune mention de Marcel, ni des Marcelliens.

Autres Ecrits
de Marcel.

XIII. Outre le livre contre Asterius, Marcel (c) en compofa plusieurs autres sur divers fujets, qui ne font pas venus jusqu'à nous, & dont nous ne fçavons pas même les titres. Nous n'avons même que quelques fragmens de son Livre contre Asterius, qu'Eusebe de Cesarée en avoit extraits pour en réfuter la doctrine. On en trouve aussi quelques-uns dans ce que S. Epiphane (d) rapporte des Ecrits d'Acace de Cesarée contre Marcel d'Ancyre. Ce Saint rapporte (e) encore une profession de foy, que l'on difoit être des disciples de Marcel. Elle est signée de Photin Prêtre d'Ancyre, & de plusieurs Ecclesiastiques de la même Eglife.

(a) Hieronim. prologo, lib. 2. in epist. ad Galat.

(b) Sed & Hilarius (Marcelli) quasi hæretici monuit. Tardè ille defendit se non esse d'gnatus, cuius accusatur, sed communiene Julii & Athanasi Romani & Alexandria Pontificum se esse manuum. Hieronim. in catalogo, cap. 86.

(c) Marcellus Ancyranus, Episcopus sub Constantino & Constantio Principibus floruit, multaque diversarum materiarum scripsit volumina, & maxime adversus Arianos. Hieron. in catalogo, cap. 86.

(d) Epiphani. hæref. 72. num. 5. & seq.

(e) Idem, num. 10.



C H A P I T R E X.

Des Conciles de Sirmium, d'Antioche, d'Ancyre, de Rimini & de Seleucie.

I. **L'**EMPEREUR Constantius, après avoir passé une partie de l'année 357. à Rome & à Milan, vint en Illyrie, & s'arrêta à Sirmium jusqu'à la fin de l'hyver (a). Les Ariens qui depuis quelque tems s'efforçoient de séduire les simples (b) dans Antioche, dans Alexandrie, dans la Lydie & dans l'Asie, par leurs discours empoisonnés, profiterent du séjour de ce Prince à Sirmium, pour y étendre leur parti, & y tintent à cet effet un Concile (c), selon que nous l'apprenons de saint Phebadé d'Agen. Les Evêques qui s'y trouverent, étoient tous (d) Occidentaux: mais l'Histoire ne nous a conservé les noms que de ceux qui furent les Chefs de cette Assemblée, sçavoir, Ursace de Singidon, Valens de Murse, Germinius de Sirmium, Potamius de Lisbonne en Portugal. C'est à ce dernier que l'on attribué principalement la formule de foy qui y fut dressée, qui est la seconde de celles qui furent faites en cette Ville, & que saint Hilaire, qui nous l'a transmise en sa langue originale, qualifie (e) de blasphème & de perfidie. Potamius, après avoir défendu la Foy Catholique, l'avoit trahie honteusement, pour obtenir du domaine une terre qu'il souhaitoit avec passion: Ursace & Valens eurent aussi quelque part à cette formule; & il semble même qu'ils (f) y ajouterent. Elle étoit conçue en ces termes: Ayant (g) été jugé à propos de traiter de la Foy, on a tout examiné & expliqué soigneusement en presence de nos très-saints Freres, Valens, Ursace & Germinius. On est convenu qu'il n'y a qu'un Dieu Pere Tout-puissant, comme on le croit par tout le monde, & un seul Jesus-Christ son Fils unique notre Seigneur, notre Sauveur, engendré de lui avant tous les siècles. Que l'on ne peut

Concile de Sirmium, en 357. Formule impie qui y fut dressée.

(a) Ammian. lib. 17. pag. 103.
 (b) Epiphân. hzeref. 73. num. 2.
 (c) Phœbad. Agen. tom. 4. Bibliot. Pat. pag. 305.
 (d) Solomen. lib. 4. cap. 12.

(e) Hilar. lib. de Synodis, pag. 11563
 (f) Idem, lib. cont. Coustant. pag. 1255.
 (g) Idem, lib. de Synod. pag. 1156:

ni ne doit reconnoître deux Dieux, puisque le Seigneur lui-même dit : *J'irai à mon Pere & à votre Pere, à mon Dieu & à votre Dieu* ; c'est pour cela qu'il n'y a qu'un seul Dieu de tout le monde, ainsi que l'Apôtre nous a enseigné, quand il a dit : *Croyez-vous que Dieu ne le soit que des Juifs ? ne l'est-il pas aussi des Gentils ? car il n'y a qu'un seul Dieu qui justifie par la Foy les circoncis ; & qui par la même Foy justifie les incirconcis*. On s'est accordé sur tout le reste sans difficulté : Mais comme quelques-uns en petit nombre étoient frappés du mot de *substance*, que l'on appelle en grec *ousia*, c'est-à-dire, sur le terme de *consubstantiel*, & de semblable en substance, on a jugé à propos de n'en faire aucune mention, tant parce qu'ils ne se trouvent pas dans l'Écriture, que parce que la génération du Fils est au-dessus de la connoissance des hommes ; selon ce qu'un Prophete a écrit : *Qui racontera sa génération ?* Ce qui est certain, c'est qu'il n'y a que le Pere qui ait engendré son Fils, ni que le Fils qui ait été engendré par son Pere. Il n'y a nulle difficulté que le Pere est le plus grand, & personne ne peut douter que le Pere ne soit plus grand en honneur, en dignité, en gloire, en majesté, par le nom même de Pere, puisque le Fils dit : *Celui qui m'a envoyé est plus grand que moi*. Et tout le monde sçait que c'est la doctrine Catholique, qu'il y a deux personnes du Pere & du Fils, que le Pere est plus grand, le Fils soumis avec toutes les choses que le Pere lui a soumises : Que le Pere est sans commencement, invisible, immortel, impassible ; au lieu que le Fils est né du Pere, Dieu de Dieu, lumiere de lumiere : Il a pris de la Vierge Marie un corps, c'est-à-dire, un homme par lequel & avec lequel il a souffert. Toute notre foy se réduit à cette verité capitale, & nous devons nous affermir dans cette doctrine de la sainte Trinité, qui est établie par ces paroles de l'Évangile : *Allez, enseignez toutes les nations, en les baptisant au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit* : Le nombre de la Trinité est un nombre entier & parfait : Quant au Saint-Esprit, il est par le Fils, & il est venu au monde après y avoir été envoyé, suivant la promesse qui en avoit été faite, pour instruire, enseigner & sanctifier les Apôtres & tous les Fideles. Telle est la formule de foy de Sirmium, à laquelle Osius fut contraint de souscrire. Le venin en est assez sensible, sans qu'il soit besoin de le faire remarquer. On y affecte de relever l'unité d'un Dieu, pour n'attribuer la Divinité qu'au Pere seul, à l'exclusion du Fils : on y défend de dire que le Fils est consubstantiel, pour donner à entendre qu'il est d'une autre substance que le Pere, ou

Joan. xx. 17.

Rom. III. 29.

Isai. LIII. 8.

Joan. XIV. 28.

Matt. XXVIII.
19.

tiré du néant comme les créatures; on y dit assez nettement que le Fils n'est pas si grand que le Pere, ni en honneur, ni en dignité, ni en gloire, ni en majesté; le Fils y est déclaré soumis au Pere; & tout ce qu'on y dit de ses souffrances dans la chair, tend à montrer qu'il est d'une nature différente du Pere, & même sujete aux souffrances.

II. Saint Hilaire (*a*) eut beaucoup de peine à se refoudre d'insérer cette formule de foy dans ses Ecrits, tant il la trouvoit impie. Il nous apprend (*b*) qu'aussi-tôt qu'elle parut en Gaule, elle y fut condamnée. Saint Phebade (*c*) Evêque d'Agen la réfuta même par écrit, & fit voir que ce qu'elle renfermoit même de bon, y avoit été mis artificieusement pour être détourné en un mauvais sens. Mais elle fut reçue comme la véritable Foy dans un Concile qu'Eudoxe tint à Antioche en 358. après avoir envahi le Siége de cette Ville, où l'hérésie Arienne dominoit depuis longtemps. Acace de Cesarée, Uranius de Tyr se trouverent à ce Concile; & comme ils étoient tous unis de sentimens, ils (*d*) condamnerent ensemble & la consubstantialité & la ressemblance de substance, sous prétexte que les Occidentaux & Osius avoient fait la même chose dans la formule de foy de Sirmium. Ils écrivirent même une Lettre de remerciement à Urface, à Valens & à Germinius, pour avoir réussi à ramener les Occidentaux à la véritable Foy. On donna le nom d'Anoméens à ceux du parti d'Eudoxe, du mot grec *Anomoios*, qui signifie *dissemblable*.

III. Comme cet Evêque s'étoit emparé de l'Eglise d'Antioche sans le consentement de ceux qui avoient droit à l'élection de l'Evêque de cette Ville, il trouva de la résistance de leur part, surtout lorsqu'ils le virent combattre ouvertement la doctrine Catholique. Eudoxe, pour s'en délivrer, les chassa de l'Eglise. Ils allerent trouver George de Laodicée, l'un des plus considérables Evêques de Syrie, qui leur donna une lettre adressée à Macedonius de Constantinople, à Basile d'Ancyre, & à Cecropius de Nicomedie, en ces termes (*e*): Le naufrage d'Aëtius emporte Antioche presque entière: Car Eudoxe élève à la Cléricature tous ceux que nous avons rejettés comme disciples de cet infâme Héretique, le mettant lui-même au rang de ceux qu'il honore le plus: Prenez donc soin de cette grande Ville, de peur que sa chute n'en-

Elle est condamnée dans les Gaules. Reçue par les Anoméens dans le Concile d'Antioche, en 358.

Concile d'Ancyre par les semi-Ariens, en 358.

(a) Hilar. lib. de Synod. pag. 1156.

(b) Idem, ibid. pag. 1151. 1155.

(c) Phœbad. tom. 4. Bibliot. Pat.

pag. 300.

(d) Sofomen. lib. 4 cap. 12. 15.

(e) Ibid. cap. 13.

traîne celle de tout le monde : Assemblez - vous en aussi grand nombre que vous pourrez , & demandez les souscriptions des autres Evêques ; afin qu'Eudoxe chasse Aëtius de l'Eglise d'Antioche , & qu'il retranche ses disciples qu'il a promûs aux Ordres : Que s'il persiste avec Aëtius à dire le Fils dissimblable , & à préférer aux autres ceux qui osent le dire , l'Eglise d'Antioche est perduë. On ne voit point ce que firent Macedonius & Cecropius en conséquence de cette lettre ; mais Basile d'Ancyre l'ayant reçüe dans le tems qu'il étoit occupé avec Eustathe (*a*) de Sebaste, Eleuse de Cyzique & plusieurs autres Evêques voisins , à la dédicace d'une Eglise qu'il avoit bâtie , il tint avec eux un Concile à Ancyre , & y invita autant d'Evêques de diverses Provinces, que la saison lui permit : car on étoit encore en hyver , & fort proche de la fête de Pâque , qui , en cette année 358. fut le douzième d'Avril. Ceux qui ne purent y venir à cause de la circonstance du tems , s'excusèrent (*b*) par lettres , & il ne s'y trouva (*c*) que douze en tout. Basile leur montra la lettre de George de Laodicée , & les protestations que lui avoient faites en présence de Dieu , ceux qui avoient été chassés par Eudoxe , des blasphèmes qui s'enseignoient à Antioche. Il leur apprit aussi avec quel zèle les Evêques des Gaules avoient condamné la formule de Sirmium, aussi-tôt qu'elle étoit venue à leur connoissance. Ces Evêques apprenant toutes ces choses , eurent (*d*) quelque honte d'avoir jusques-là fomenté l'hérésie ; & le resultat de leur Assemblée fut la condamnation des Anoméens. Nous avons encore (*e*) la lettre qu'ils écrivirent à tous les Evêques qu'ils croyoient de leurs sentimens , nommément à ceux de Phenicie , pour les prier de la souscrire , & d'appuyer contre les Anoméens , la doctrine qui faisoit le Fils semblable au Pere en substance. Ils se plaignent des alterations faites dans la Foy à Antioche , à Alexandrie & en Asie : ajoutant que pour y remédier , ils ont fait une nouvelle exposition de la Foy , plus ample que celles qu'on avoit faites au Concile d'Antioche en 341. à Philippople en 347. à Sirmium en 351. qu'ils reçoivent néanmoins toutes comme Catholiques. Leur exposition est renfermée en dix-huit anathématismes , dans lesquels ils expliquent avec autant de sçavoir que de solidité, ce que la Foy nous enseigne touchant le Pere, le Fils & le S. Esprit,

(*a*) Epiph. hæres. 73. num. 2.

(*b*) Ibid. num. 11.

(*c*) Ibid.

(*d*) Hilar. de Synod. pag. 1152. 1155.

(*e*) Apud Epiph. hæres. 73. num.

2.

éloignant du Fils toute notion de créature. Mais en établissant qu'il est semblable au Pere en substance, ils nient (a) en termes exprès qu'il soit de la même substance, & condamnent (b) le terme de *consubstantiel*. C'est ce qui leur fit donner le nom de demi-Ariens. Pour autoriser ce qu'ils venoient de faire, ils crurent (c) qu'il étoit necessaire d'en donner avis à l'Empereur, & de lui demander sa protection, tant pour faire subsister leur exposition de foy, que toutes les précédentes, où le Fils étoit dit semblable à son Pere en substance. Ils lui écrivirent (d) pour ce sujet, & lui députèrent (e) Basile d'Ancyre, Eustathe, Eleuse, & Leonce Prêtre, qui ayant été Chambellan & Eunuque du Prince, paroissoit propre à cette députation. Ces Evêques porterent avec eux à Sirmium, où Constantius se trouvoit alors, les anathématismes d'Ancyre, pour les y faire signer : mais ils en avoient retranché le dernier, qui portoit la condamnation du *consubstantiel*, & peut-être encore quelques autres, qui auroient pû faire peine : car saint Hilaire n'en explique que douze ; & dans un ancien manuscrit du Vatican, il dit, avant que de les expliquer, que les Députés d'Ancyre n'en avoient pas apporté un plus grand nombre à Sirmium. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter qu'on n'en ait dressé dix-huit dans le Concile d'Ancyre, puisque saint Epiphane (f) en marque tout autant ; & que le *consubstantiel* n'ait été condamné dans le dix-huitième, comme il est rapporté (g) par le même Pere. Saint Basile (h) dit expressément qu'Eustathe de Sebaste signa l'anathème de la consubstantialité dans l'Assemblée d'Ancyre, & saint Hilaire avoit vû (i) ce dogme condamné dans des copies de la lettre des Peres d'Ancyre, que des Evêques lui avoient données ; d'où vient que, quoiqu'il témoigne quelque joye de ce qui s'étoit passé dans ce Concile, contre les Anoméens, néanmoins tout ce que l'on y avoit fait de plus, lui devient suspect, à cause de cet anathème impie. Ailleurs (k) il parle des Décrets de ce Concile, comme blessans les oreilles catholiques ; & il le met (l) parmi les autres Assemblées des Ariens.

(a) Ibid.

(b) Ibid.

(c) Socrat. lib. 4. cap. 13.

(d) Theodoret. lib. 2. cap. 21.

(e) Hilar. de Synod. Sofomen. lib. 4. cap. 13. Theodoret. hæretic. fabul. lib. 4. cap. 2.

(f) Epiphane. hæres. 73. num. 10. 11.

(g) Si quis Patrem potestate simul & sub-

stantiâ Filii Patrem asserens, consubstantialem vel ejusdem cum Patre substantiæ Filium esse dicat, anathema sit. Epiphane. hæres. 73. num. 11.

(h) Basil. epist. 263. pag. 406. tom. 3.

(i) Hilar. lib. de Synod. pag. 1203. 1204.

(k) Ibid. 1152.

(l) Idem, lib. cont. Constant. p. 1255.

Lettre du
Concile
d'Ancyre lûc
à Sirmium.

IV. L'éloignement que l'on témoigna à Ancyre pour la consubstantialité, & ce qui y fut décidé touchant la ressemblance ou substance, donne lieu de croire que ce fut aussi dans ce Concile que l'on composa la Lettre des Orientaux, qu'Urface, Valens & Germinius firent lire à Sirmium. Elle n'est point venuë jusqu'à nous. Mais nous sçavons par saint Hilaire (a) qu'elle rouloit sur l'exposition des termes de *consubstantiel* & de *semblable en substance*; que ceux qui l'avoient écrite, n'étoient pas moins libres & hardis en certaines choses, que circonspects & timides en d'autres; & que s'ils y étoient d'accord avec les Orthodoxes, sur la ressemblance du Fils au Pere, ils y rejettoient le terme de *consubstantiel*, disant qu'il marquoit une substance supérieure, commune au Pere & au Fils, qu'il avoit été rejeté dans le Concile d'Antioche en 269. comme favorable à l'hérésie de Paul de Samosate; & enfin, parce qu'il n'étoit point dans l'Écriture.

Décrets
d'Ancyre si-
gnés à Sir-
mium par les
Anoméens.

V. Les Deputés d'Ancyre furent reçus de Constantius (b) avec beaucoup d'honneur. Ils firent en sa presence un discours sur la Foy (c), dans lequel ils le détromperent (d) de l'erreur où ceux qui étoient auprès de lui, l'avoient engagé; & ayant obtenu qu'il fit assembler tous les Evêques qui se trouvoient à Sirmium à la suite de la Cour, ils les obligerent, ceux-mêmes qui étoient auteurs de la seconde formule de foy faite en cette Ville, à confesser (e) leur ignorance & leur erreur, & à souscrire aux Décrets d'Ancyre. Urface (f), Valens & Germinius furent de ce nombre, & quatre Evêques d'Afrique, nommés Athanase, Alexandre, Severien & Crescent; Constantius obligea aussi Libere (g) d'y souscrire, l'ayant fait venir pour cet effet de Berée à Sirmium. Si l'on en croit Socrate (h) & Sofomene, les Deputés obtinrent de l'Empereur la suppression de la seconde formule de Sirmium; & ce fut en conséquence que les Ariens fâchés de l'avoir publiée, en retirèrent autant qu'ils purent, les exemplaires, après avoir obtenu de Constantius un Edit, qui les autorisoit à en faire la recherche. Saint Athanase (i) assure que ce

(a) Hilar. de Synod. pag. 1196.

(b) Hilar. ibid. pag. 1194.

(c) Philostorg. lib. 4. cap. 8.

(d) Hilar. de Synod. pag. 1194.

(e) Ibid. pag. 1167.

(f) Sofomen. lib. 4. cap. 15.

(g) Sofomen. ibid.

(h) Socrat. lib. 2. cap. 30. Sofomen.

lib. 4. cap. 6.

(i) *Hæc cum scripssissent, consilio iterum mutato, eam edidere fidei formulam, quam se cum Consulatu edidisse postea erubere. De more autem quasi hanc item improbarent, curarunt ut per Martinianum Notarium exempla ab iis qui haberent, auferrentur.* Athanas. de Synodis, pag. 745.

fut la troisiéme confession de foy de Sirmium , faite le 22. May 359. que les Ariens firent abroger , par l'autorité & en vertu d'un Edit de Constantius : Et il est d'autant plus à croire sur ce point , qu'il devoit être mieux informé que Socrate & Sofomene , qui n'étoient point contemporains comme lui , ni si bien au fait de l'histoire des Ariens. Pouvoit-il venir en pensée à Basile d'Ancyre & aux autres Députés de demander la suppression d'une formule de foy , qu'ils sçavoient avoir été distribuée dans les Gaules & en beaucoup d'autres Provinces ? Y auroit-il eu de la prudence d'envoyer le Secretaire Martien parcourir toutes les Provinces pour retirer les exemplaires de cette formule qu'on avoit pris soin d'y répandre ? N'étoit-ce pas assez que les auteurs de la seconde formule de Sirmium l'eussent retractée & qu'ils en eussent signé une autre , où la leur étoit condamnée ? On objecte à cela qu'il y a peu d'apparence que les Ariens ayent pû supprimer la troisiéme formule de Sirmium , qu'ils avoient montrée à quatre cens Evêques assemblés à Rimini : d'autant qu'elle fut proposée depuis dans le Concile de Seleucie & dans celui de Nicée en Thrace. Mais il faut remarquer : 1^o. Qu'il n'y avoit qu'Urface & Valens & quelques-uns (a) de leurs adherans qui eussent cette troisiéme confession de foy , ce furent eux qui en firent lecture à Rimini , & qui s'étant apperçu qu'elle y avoit été mal reçue à cause qu'elle étoit dattée du jour & de l'année qu'on l'avoit faite , firent tous leurs efforts pour la supprimer. 2^o. Que si dans la suite ils la proposerent à Seleucie & à Nicée , ce fut après y avoir changé quelque chose , & en avoir ôté le titre & la date des Consuls , que l'on (b) y reprenoit surtout , parce que la Foy Catholique n'a point de date , étant au-dessus de tous les tems.

V I. Valens & ceux de son parti , c'est-à-dire , les Anomécens furent auteurs de cette troisiéme formule. Ils la dresserent à Sirmium au mois de May de l'an 359. & la firent signer tant à Basile d'Ancyre qui y étoit venu trouver l'Empereur , qu'à plusieurs autres Evêques , qui y étoient pour leurs affaires particulieres. Elle rejettoit (c) le mot de *substance* , & défendoit à l'avenir d'en faire aucune mention en parlant de Dieu , sous prétexte que ce terme n'étoit pas de l'Ecriture , & que le peuple qui ne l'entendoit pas , en étoit scandalisé. Elle disoit le Fils semblable au Pere en toutes choses , selon les Ecritures. Car Constantius qui étoit pre-

Concile de Sirmium, en 359. Confession de Foy qui y fut faite.

(a) Epiphanius hæres. 73. num. 22.

(b) Athanasius de Synodis, pag. 745.

(c) Apud Athanasium lib. de Synod. pag.

721. Socrat. lib. 2. cap. 37.

sent à l'Assemblée, voulut qu'on le déclarât semblable en toutes choses. Marc d'Arethuse (a) fut chargé de composer cette formule en latin, d'où ensuite elle fut traduite en grec; mais avant que de la conclure, il y eut de grands débats, qui durèrent jusqu'à la nuit qui précédoit la fête de la Pentecôte. Il n'y eut pas moins de difficulté pour la signature de cette formule. Marc d'Arethuse, Georges d'Alexandrie, Germinius de Sirmium, Hypatien d'Heraclee, Urface de Singidon & Pancrace de Peluse (b) signerent simplement qu'ils croyoient ce qui y étoit porté. Mais Valens signa en ces termes (c) : Les assistans sçavent comment nous avons souscrit ceci la veille de la Pentecôte; & notre pieux Empereur le sçait, lui à qui j'en ai rendu témoignage de vive voix & par écrit. Ensuite il mit sa souscription ordinaire avec cette clause : Que le Fils est semblable au Pere, sans dire *en toutes choses*. Mais l'Empereur qui s'en apperçut le contraignit d'ajouter *en toutes choses*. Basile d'Ancyre (d) se doutant qu'il y avoit encore quelque mauvais sens caché sous ces termes, crut devoir expliquer nettement ce qu'il pensoit, & souscrivit ainsi: Moi Basile, Evêque d'Ancyre, je croi comme il est écrit ci-dessus, que le Fils est semblable au Pere en tout : c'est-à-dire, non-seulement quant à la volonté, mais quant à la subsistance, l'existence & l'être, comme étant Fils selon l'Écriture, Esprit d'Esprit, vie de vie, lumière de lumière, Dieu de Dieu : en un mot, Fils en tout, semblable au Pere : Et si quelqu'un dit qu'il soit semblable seulement en quelque chose, je le tiens séparé de l'Eglise Catholique, comme ne tenant pas le Fils semblable au Pere suivant les Écritures. Quand on eut ainsi souscrit à cette formule, on la lut, & ensuite on la mit entre les mains de Valens, qui voulut (e) l'avoir pour la porter au Concile que l'on devoit bientôt assembler à Rimini, où nous verrons qu'elle fut rejetée, particulièrement à cause de la datte qu'il avoit mise à la tête en cette maniere: Exposition (f) de la Foy, faite en presence de notre Seigneur le très-pieux & victorieux Empereur Constantin auguste éternel, sous le Consulat de Flavius Eusebe & d'Hypatius, à Sirmium, l'onzième des calendes de Juin.

(a) Socrat. lib. 2. cap. 30. Sofomen. lib. 4. cap. 17.

(b) Epiphani. hæres. 73. num. 22.

(c) Ibid.

(d) Ibid.

(e) *Cum exemplum professionis illius Va-*

lens cum suis habere vellet, quod secum ad Ariminensem Synodum deferret. . . . lecta est subscriptio hæc & Valenti tradita. Epiphani. hæres. 73. num. 22.

(f) Apud Athanas. lib. de Synodis, pag. 721.

VII. Basile d'Ancyre ne se contenta pas de déclarer par une souscription si précise, qu'il croyoit le Fils semblable en toutes choses au Pere, même en substance, quoiqu'il n'osât pas se servir de ce terme, parce qu'on étoit convenu de le supprimer dans cette formule; il fit (a) encore, mais en une autre occasion, une exposition de foy, avec George de Laodicée & d'autres demi-Ariens, dans laquelle insistant sur la ressemblance en toutes choses qu'on avoit reconnuë dans la troisième confession de Foy de Sirmium, ils en concluoient que le Fils étoit donc aussi, de l'aveu même de ceux qui avoient souscrit à cette formule, semblable en substance; puisque s'il n'étoit pas semblable au Pere en substance, il ne le seroit pas en toutes choses. Ils y établissoient aussi cette ressemblance parfaite entre le Pere & le Fils par l'autorité des divines Ecritures. Saint Athanase (b) rapporte un passage d'un autre écrit de Basile d'Ancyre sur la même matière, où il reconnoissoit que le Fils n'étoit pas seulement semblable au Pere, mais de la même substance; & il le met au nombre de ceux qui n'admettant pas le terme de *consubstantiel*, ne laissoient pas d'être dans le sentiment de l'Eglise sur la consubstantialité.

Confession
de foy de Ba-
sile d'Ancyre.

VIII. Le crédit de Basile étoit grand à la Cour, & il s'en servit pour fixer le lieu du Concile universel que Constantius avoit dessein d'assembler contre les Anoméens; soit à cause de la part qu'Aëtius & Eudoxe Chefs de ce parti, avoient eue (c) à la conspiration de Gallus; soit à cause de l'impiété (d) de leur doctrine, & des nouveautés qu'ils avoient voulu introduire à Antioche. Ce Prince l'indiqua d'abord à Nicée en Bithynie. Mais Basile & ceux de sa faction l'en détournèrent, à cause du grand Concile qui s'y étoit tenu; & dont la memoire pouvoit leur être odieuse. L'on convint donc de l'assembler à Nicomedie dans la même Province, & l'Empereur fit expedier des lettres pour y faire venir en diligence les plus sçavans & les plus éloquens. Evêques de chaque Province, afin qu'ils y assistassent chacun au-

Constantius
indique un
Concile ge-
néral à Nicée,
en 358. puis à
Nicomedie;
ensuite à Se-
leucie & à Ri-
mini, en 352.

(a) Elle se trouve dans saint Epiphane, *heres.* 73. num. 12. jusqu'à 23.

(b) *Viros autem qui alia quidem omnia Nicæa scripta recipiunt, de solo autem consubstantialis vocabulo ambigunt, non ut inimicos spectari par est, neque enim velut Ariomanitas aut Patrum adversarios aggredimur: sed disputamus veluti fratres cum fratribus, qui eandem quæ nos sunt sententia, solo nomine in*

controversiam adducto: Cùm enim confiteantur ex substantia Patris & non ex alia substantia esse Filium. . . Non longè absunt à recipienda consubstantialis voce. Talis est Basilius Ancyra qui de fide scriptus Atianat. de Synod. pag. 755.

(c) Marcell. & Faust. libell. pag. 4.

(d) Solomen. lib. 3; cap. 19. & lib. 4. cap. 16.

nom des Evêques de sa nation. Plusieurs étoient déjà en chemin pour se rendre au jour nommé, lorsque le bruit se répandit que la ville de Nicomedie venoit d'être presque toute ruinée par un tremblement de terre. Ce tremblement étoit arrivé le vingt-quatrième jour d'Août de l'an 358. à la seconde heure du jour, selon nous à huit heures du matin : Et comme ce n'étoit pas l'heure de s'assembler, Sosomene en tire un argument pour détruire les faux bruits que les ennemis de notre Religion faisoient courir, que beaucoup d'Evêques & de personnes de tout sexe & de toute condition qui s'étoient retirés dans la grande Eglise comme en un lieu de surcté, y avoient été accablés sous ses ruines. Il ajoute qu'il n'y eut que deux Evêques tués en cette occasion, & tous deux hors de l'Eglise, Cecropius Evêque de la Ville même, & un d'une Ville du Bosphore ; que ce tremblement ne dura presque qu'un moment, enforte que personne n'ayant eû le loisir de se remuer, chacun trouva sa perte ou son salut, en la place où il étoit lors du tremblement. Le voyage (a) des Evêques ayant été rompu par ce funeste accident, les uns attendirent qu'on leur envoyât de nouveaux ordres, les autres mirent par écrit ce qu'ils pensoient sur la Foy. Constantius incertain sur ce qu'il avoit à faire, consulta Basile d'Ancyre, qui, après lui avoir donné de grands éloges, & l'avoir consolé sur la ruine de Nicomedie, l'exhorta à hâter le Concile, & à ne pas renvoyer les Evêques qui étoient déjà en chemin. Il lui marqua aussi que le Concile se pourroit tenir à Nicée, au lieu de Nicomedie ; qu'ainsi les questions contestées seroient entierement terminées dans l'endroit même où elles avoient été agitées dès le commencement : ce qu'il crut devoir être d'autant plus agréable à l'Empereur, qu'il avoit lui-même choisi d'abord cette Ville pour le Concile. Sur l'avis de Basile, l'Empereur indiqua le Concile à Nicée, & ordonna que tous les Evêques s'y rendroient au commencement de l'Eté de l'année suivante 359. excepté ceux qui ne le pourroient à cause de leur indisposition ; que ceux-là y enverroient des Prêtres & des Diacres pour porter leurs sentimens sur les points contestés, entrer dans les délibérations avec les Evêques, & refondre en commun les difficultés proposées ; que dix Députés d'Occident & autant de l'Orient choisis par le Concile, viendroient à la Cour lui rendre compte de ce qui auroit été arrêté, afin, disoit-il, de voir par lui-même, s'il étoit conforme aux

(a) Sosomen. lib. 4. cap. 16.

Écritures, & qu'il jugeât ce qu'il y auroit à faire pour le mieux. Mais ayant (a) ensuite tenu conseil, il changea de résolution, & donna ordre que tous les Evêques attendissent dans leurs Eglises, ou dans les lieux où ils se trouveroient, jusqu'à ce qu'on eût choisi un autre lieu pour le Concile, & qu'on les eût avertis de s'y rendre. Ensuite il écrivit à Basile de consulter les Evêques d'Orient sur le lieu qu'ils trouveroient le plus propre pour s'assembler, ajoutant que Nicée ne lui paroïssoit pas convenir à cause du tremblement de terre qui avoit agité la Province. Les Evêques d'Orient ne s'étant pas accordés sur ce point, Basile (b) alla trouver l'Empereur à Sirmium, & conjointement avec Marc d'Arethuse, George d'Alexandrie, & quelques autres Prélats qui étoient à la Cour pour leurs affaires particulières, il lui persuada d'indiquer le Concile à Seleucie en Isaurie. Pendant qu'on se préparoit au Concile, Eudoxe (c), Acace, Urface, Valens, & ceux de la secte des Anoméens ayant fait reflexion que tous les Evêques étoient ou pour la Foy de Nicée, ou pour celle d'Antioche, c'est-à-dire, qu'ils tenoient ou pour le consubstantiel, ou pour le semblable en toutes choses, & que s'ils s'assembloient en un même lieu, ils ne manqueroient pas de condamner l'impieeté d'Aëtius, qu'ils suivoient eux-mêmes; ils obtinrent (d) par l'entremise d'Eusebe grand Chambellan de l'Empereur, & ami particulier d'Eudoxe, & par le moyen de quelques autres personnes de la Cour, que les Evêques d'Occident s'assembleroient à Rimini, & ceux d'Orient à Seleucie. Theodoret (e) dit que la convocation de ce Concile à Nicée fut détournée par un ordre secret de la Sageffe divine. Car comme les Evêques étoient disposés à y faire une profession de foy, contraire à celle qui avoit autrefois été arrêtée dans la même Ville, les Ariens auroient abusé du nom pour tromper les simples.

IX. Le Concile de Rimini se tint le premier. Cette Ville est située dans l'Etat de l'Eglise, & dans la Romagne, à l'embouchure de la riviere de Marrechia, dans le golfe de Venise. Il s'y trouva (f) plus de 400. Evêques de diverses Provinces d'Occident, de l'Illyrie, de l'Italie, de l'Afrique, d'Espagne, des Gaules, d'Angleterre. L'Empereur (g) avoit donné ordre qu'on

Concile de
Rimini, en
359.

(a) Idem, ibid.

(b) Idem, ibid.

(c) Idem, ibid.

(d) Idem, ibid.

(e) Theodoret. lib. 2. hist. cap. 21.

(f) Athanas. lib. de Synod. pag. 720.
Sulpic. Sev. l. 2. hist. pag. 441. Sofoan.
l. 4. cap. 17. pag. 563.

(g) Sulpic. l. 2. pag. 443.

leur fournît à tous des voitures publiques, & voulut se charger de tous les frais du voyage; mais les Evêques des Gaules & d'Angleterre refuserent ses offres, craignans de se rendre trop dépendans s'ils les recevoient; & il y en eut seulement trois d'Angleterre, qui n'ayant pas les moyens de faire cette dépense, aimèrent mieux user des liberalités de l'Empereur, que d'être à charge à leurs confreres. Les plus célèbres des Catholiques que nous connoissons, étoient (*a*) Restitut, Evêque de Carthage, Musone (*b*) Evêque de la Province Bizacene en Afrique, auquel saint Jérôme dit que tout le monde cedoit à cause de son grand âge, Gracien (*c*) Evêque de Calles ou de Cagli en Italie au Duché d'Urbain: Des Gaules (*d*) saint Phebade d'Agen, & saint Servais de Tongres. On peut croire que Restitut Evêque de Carthage présida au Concile, puisqu'il est nommé à la tête des autres dans les Actes qui nous en restent: au moins (*e*) il paroît que Libere alors Evêque de Rome, n'y parut point ni par lui, ni par ses Légats; & même qu'il n'y fut point appelé. Les Ariens s'y trouverent (*f*) au nombre d'environ quatre-vingt, dont les principaux étoient (*g*) Urface, Valens, Germinius, Caius (*h*), Mygdone, Megase, tous d'Illyrie; Epictete de Civita Vecchia (*i*), Auxence de Milan, & Demophile de Berée en Thrace, que saint Athanase met toujours à Rimini, quoique saint Hilaire ne l'y compte pas, & qu'il semble qu'il eût dû être plutôt à Seleucie comme les autres Orientaux (*k*). Taurus Préfet du Prétoire y assista de la part de l'Empereur (*l*), avec ordre de ne point laisser aller les Evêques, qu'ils ne fussent convenus d'une même foy; & on lui promit à cette condition de le faire Consul (*m*), comme en effet il le fut deux ans après, c'est-à-dire, en 361. mais il ne jouit pas long-tems de cette dignité; car Constantius étant mort cette même année, il fut relegué à Verceil.

X. L'Empereur (*n*) écrivit lui-même aux Evêques du Concile; pour renouveler les ordres qu'il leur avoit déjà donnés dans des lettres écrites précédemment, mais avant qu'ils fussent encore assemblés, de traiter les choses qui regardoient la Foy, l'unité &

(*a*) Hilar. fragm. 8. pag. 1346.

(*b*) Hieronim. adv. Lucif. pag. 300. tom. 4.

(*c*) Hilar. fragm. 7. pag. 1342.

(*d*) Sulpic lib. 2. pag. 451.

(*e*) Damas. 1. epist. 3. ad Episcopos Illyric. pag. 486. Coutant. edit.

(*f*) Sulpic. lib. 2. pag. 444.

(*g*) Hilar. fragm. 8. pag. 1344. 1345.

(*h*) Idem, fragm. 9. pag. 1347.

(*i*) Athan. lib. de Synod pag. 727.

(*k*) Hieronim. adv. Lucif pag. 299.

(*l*) Sulpic. lib. 2. pag. 441.

(*m*) Amm. lib. 22. pag. 206.

(*n*) Apud Hilar. fragm. 7. pag. 1340.

l'ordre de l'Eglise : il leur défend expressement de rien ordonner touchant les Evêques d'Orient , & il déclare nul tout ce qu'ils pourroient entreprendre à ce sujet , disant que s'il y avoit quelque chose à discuter contr'eux , cela pourroit se vider en Orient , même par les dix Légats qu'il leur ordonne de lui envoyer. Cette lettre est datée du sixième des calendes de Juin , sous le Consulat d'Eusebe & d'Hypace , c'est-à-dire , du vingt-septième de May 359. On n'en peut pas conclure que les Evêques fussent dès-lors assemblés à Rimini ; & il est certain au moins qu'ils n'y étoient pas tous , puisque Germinius , Ursace & Valens étoient encore à Sirmium la nuit du 22. Mais il faut croire qu'ils y étoient déjà arrivés pour la plûpart , puisque Sulpice Severe (a) écrit qu'ils n'en sortirent qu'après sept mois , & qu'on ne peut mettre leur départ plus tard que vers le mois de Novembre de cette même année.

XI. Quand (b) ils furent tous à Rimini , les Catholiques qui étoient en plus grand nombre , s'assemblerent dans l'Eglise , & les Ariens dans un lieu qu'on avoit laissé vacant exprès , dont ils firent leur Oratoire : car ils ne prioient plus ensemble. Comme on commençoit à traiter de la Foy , & (c) que tous les Evêques ne se fondoient que sur les saintes Ecritures, Ursace & Valens assistés de Germinius , Auxence , Caius & Demophile , parurent dans l'Assemblée , tenant à la main un papier qu'ils lurent devant tout le monde. C'étoit la troisième , ou plutôt la dernière formule de Sirmium , dressée le 22. de May de cette année 359. avec la date du jour & des Consuls. Ils représenterent qu'ayant eû l'approbation de l'Empereur , il falloit la recevoir , & se contenter de celle-là , sans se mettre en peine de tous les autres Conciles & de toutes les autres formules , & sans demander rien de plus , ni trop vouloir pénétrer le sens d'un chacun , de peur que cette discussion ne causât des divisions & des troubles. Il vaut mieux , disoient-ils , parler de Dieu plus simplement , pourvu que l'on en pense ce que l'on doit , que d'introduire des mots nouveaux qui sentent la subtilité de la dialectique , & ne font qu'exciter des divisions (d) ; & on ne doit pas troubler l'Eglise pour deux paroles qui ne se trouvent pas dans l'Ecriture. Ils attaquoient par-là les termes de *consubstantiel* & de *semblable en substance* , qu'ils avoient

(a) Sulpit. lib. 2. pag. 451.

(b) Ibid. pag. 443. 444.

(c) Sofom. lib. 4. cap. 17. pag. 563. | 611.

564. Athan. lib. de Synod. pag. 721.

(d) Theodoret. lib. 2. cap. 15. pag.

rejetés dans leur formulaire , pour y substituer leur expression de *semblable en toutes choses* ; ils pensoient surprendre ainsi les Occidentaux : car les Orientaux par qui les Ariens étoient instruits , les regardoient comme des gens simples.

XII. L'on ne voit pas ce que les Evêques Catholiques répondirent d'abord : mais (a) on proposa ensuite de condamner la doctrine d'Arius ; & tous s'y étant accordés , à la réserve de Valens & d'Urface , & des autres de leur faction , leur artifice fut découvert , & on se plaignit hautement de leur fourberie. (b) Nous ne sommes pas assemblés , disoient les Evêques Catholiques , pour apprendre ce que nous devons croire ; nous l'avons appris de ceux qui nous ont catechisés & baptisés , qui nous ont ordonnés Evêques : de nos peres , des Martyrs & des Confesseurs à qui nous avons succédé : de tant de Saints , qui se sont assemblés à Nicée , & dont plusieurs vivent encore : Nous ne voulons point d'autre Foy , & nous ne sommes venus ici que pour retrancher les nouveautés qui y sont contraires. (c) Que veut dire votre formule datée de l'année & du jour du mois ? En a-t-on jamais vû de semblable ? N'y avoit-il point de Chrétiens avant cette datte ? & tant de Saints qui avant ce jour-là , se sont endormis au Seigneur , ou qui ont donné leur sang pour la Foy , ne sçavoient-ils ce qu'ils devoient croire ? C'est plutôt une preuve que vous laissez à la posterité de la nouveauté de votre doctrine. Les Ariens vouloient soutenir leur datte par l'exemple des Prophetes ; mais on leur répondit qu'ils n'en avoient usé ainsi , que pour marquer quand ils avoient vécu , & quand ils avoient prédit les choses futures ; que l'Eglise a coutume aussi de dater les Actes des Conciles , & ses reglemens sur des choses qui sont sujetes à changer , mais non pas les confessions de Foy , où elle ne fait que déclarer ce qu'elle a toujours crû. On trouva encore absurde dans cette formule , qu'ils y donnassent à l'Empereur le titre d'Eternel , tandis qu'ils le refusoient au Fils de Dieu. (d) Enfin on les pressa eux-mêmes d'anathématiser toutes les hérésies , & à s'en tenir à la Foy du Symbole de Nicée , pour ôter le prétexte d'assembler tous les jours de nouveaux Conciles.

XIII. Le Concile (e) fit lire les professions de foy des autres sectes , & celle du Concile de Nicée , à laquelle seule il s'arrêta , rejetant toutes les autres ; & forma son Décret , à peu

(a) Athan. lib. de Synod. pag. 722.

(b) Ibid.

(c) Ex Socrat. lib. 2. cap. 37. pag.

134 & seq.

(d) Athanas. lib. de Synod. pag. 722.

(e) Solsom. lib. 4. cap. 17. pag. 564.

près en ces termes (a) : Nous croyons que le moyen de plaire à tous les Catholiques , est de ne nous point éloigner du Symbole que nous avons appris , & dont nous avons reconnu la pureté , après en avoir conféré tous ensemble. C'est la Foy que nous avons reçüe par les Prophetes de Dieu le Pere , par Jesus - Christ notre Seigneur , que le Saint-Esprit nous a enseignée par tous les Apôtres , jusqu'au Concile de Nicée , & qui subsiste à present : Nous croyons qu'on ne doit y rien ajouter ni diminuer ; qu'il n'y a rien à faire de nouveau , & que le nom de *substance* , & la chose qu'il signifie , établie par plusieurs passages des saintes Ecritures , doit subsister dans sa force , comme l'Eglise de Dieu a toujours accoutumé de le professer. Tous (b) les Evêques Catholiques , sans en excepter un seul , souscrivirent à ce Decret. On déclara que la profession de foy présentée par Ursace & Valens , étoit tout-à-fait contraire à la Foy de l'Eglise , & on condamna de nouveau la doctrine d'Arius , dont l'Acte fut dressé en ces termes (c) : Les blasphêmes d'Arius , quoique déjà condamnés demeueroient cachés , parce que l'on ignoroit qu'il les eût proferés ; mais Dieu a permis que son hérésie a été examinée de nouveau , pendant que nous sommes à Rimini : C'est pourquoi nous la condamnons avec toutes les hérésies qui se sont élevées contre la tradition Catholique & Apostolique , comme elles ont déjà été condamnées par les Conciles précédens. Nous anathématisons donc ceux qui disent que le Fils de Dieu a été tiré de rien , ou d'une autre substance que le Pere , & qu'il n'est pas vray Dieu de vray Dieu. Et si quelqu'un dit que le Pere & le Fils sont deux Dieux , c'est-à-dire , deux principes , ne confessant pas une même Divinité du Pere & du Fils : qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que le Fils a été fait ou créé : qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que Dieu le Pere est né de la Vierge Marie , & qu'il est le même que le Fils : qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que le

(a) Sic credimus placere omnibus posse Catholicis à symbolo accepto nos recedere non oportere , quòd in collatione apud omnes integrum recognovimus ; nec à Fide recessuros quam per Prophetas à Deo Patre per Christum Dominum nostrum , docente Spiritu sancto , & in Evangeliiis , & in Apostolis omnibus suscepimus , ut per traditionem Patrum , secundum successionem Apostolorum , usque ad tractatum apud Nicæam habitum contra hæresim , que

que permæet. Quibus omnibus nec addendum aliquid credimus , nec nimium posse manifestum est. Placet ergo nihil novum fieri : substantiæ quoque nomen & rem , à multis sanctis Scripturis insinuatam , mentibus nostris obtinere debere sui firmitatem. Quam rem cum suo nomine Ecclesia Catholica , cum doctrina Divina semper confiteri & profiteri consuevit. Apud Hilar. fragm. 7. pag. 1341. 1342.

(b) Hilar. ibid.

(c) Apud Hilar. fragm. 7. pag. 1343.

Fils de Dieu a commencé d'être , lorsqu'il est né de la Vierge Marie , ou qu'il y avoit un tems auquel il n'étoit pas : qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que le Fils n'est pas véritablement né de Dieu le Pere d'une maniere ineffable, mais qu'il est Fils adoptif: qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que le Fils de Dieu a été fait dans le tems , ou qu'il est un pur homme, & ne confesse point qu'il est né de Dieu le Pere avant tous les siècles: qu'il soit anathême. Si quelqu'un (a) dit que le Pere , le Fils & le S. Esprit ne sont qu'une Personne , ou qu'ils sont trois substances distinctes, ne confessant point une seule Divinité d'une Trinité parfaite: qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que le Fils est avant tous les siècles , mais non pas avant tous les tems absolument , en sorte qu'il lui assigne un tems : qu'il soit anathême. Si quelqu'un dit que toutes choses ont été créées non par le Verbe , mais sans lui & avant lui : qu'il soit anathême. Tels sont les dix anathêmes du Concile contre les diverses erreurs d'Arius , de Phorin & de Sabellius.

XIV. Après (b) qu'il eut été ainsi arrêté de s'en tenir à la tradition des Peres sans l'affoiblir en rien , on pensa à réprimer ceux qui prétendoient aller contre ; & ils furent condamnés & déposés d'une voix unanime. L'Acte que nous avons encore (c) , en fut dressé en ces termes: Sous le Consulat d'Eusebe & d'Hypace, le douzième des calendes d'Août, c'est-à-dire, le 20^e. de Juillet, le Concile des Evêques étant asssemblé à Rimini. Après que l'on eut traité de la Foy , & resolu ce que l'on devoit faire , Grecien Evêque de Calles , dit : Mes chers Freres , le Concile universel a souffert , autant qu'il est possible , Ursace & Valens , Caius & Germinius , qui ont troublé toutes les Eglises par les variations de leurs sentimens , & ont osé maintenant entreprendre de joindre le raisonnement des Herétiques à la Foy Catholique , de ruiner le Concile de Nicée , & nous proposer par écrit une foy étrangere , qu'il ne nous étoit pas permis de recevoir. Il y a long-tems qu'ils sont Herétiques , & nous avons reconnu qu'ils le sont encore à present : aussi ne les avons-nous point admis à notre communion , les condamnant de vive voix en leur presence : Dites donc encore ce que vous en ordonnez , afin que chacun le confirme par sa sou-
scription. Tous les Evêques dirent : Nous voulons que ces Heré-

(a) *Si quis Patris & Filii & Spiritus sancti, unam personam, aut tres substantias & vires dixerit, & non personae Trinitatis unam* | *Deitatem proficatur: anathema sit. Ibid.*
 (b) Hilar. fragm. 7. pag. 1242.
 (c) Ibid.

tiques soient condamnés, afin que la Foy Catholique demeure ferme, & l'Eglise en paix. On peut remarquer dans cet Acte que le Concile s'y qualifie un Concile général. Saint Athanase (a) écrit qu'Auxence de Milan y fut condamné avec Urface, Valens, Caius & Germinius; mais le Concile ne fait mention que de ces quatre dans la lettre (b) qu'il écrivit ensuite à Constantius; & on sçait qu'Auxence loua (c) beaucoup le Concile de Rimini dans la conférence qu'il eut avec saint Hilaire. Il y a encore moins d'apparence que Demophile de Berée ait été compris nommément dans cette condamnation, puisque sa cause étoit dévoluë aux Orientaux, suivant le rescrit de l'Empereur, qui (d) défendoit aux Evêques d'Occident assemblés à Rimini, de rien décider contre ceux d'Orient. Il paroît (e) qu'on parla dans ce Concile de la condamnation du Pape Libere par Potamius & par Epictete: mais nous n'avons aucune lumiere sur ce point.

XV. Toutes (f) choses étant ainsi terminées sans beaucoup de difficultés, parce que l'union de sentiment, qui regnoit entre les Evêques Catholiques, & leur grand nombre leur donnoit tout l'avantage sur les Ariens; il fut conclu (g) conformément aux ordres de l'Empereur, de lui envoyer dix Députés, pour l'instruire de tout, & lui déclarer qu'il n'y avoit aucun moyen de garder la paix avec les Herétiques. Ceux-ci de leur côté en choisirent aussi dix des leurs, pour aller soutenir leur cause devant Constantius; mais il y eut cette différence que les Députés des Catholiques étoient de jeunes gens simples & peu capables; au lieu que les Ariens choisirent des vieillards d'esprit, rompus dans l'art de tromper, & parfaitement instruits des subtilités & des détours de la perfidie Arienne. Le plus considérable des Catholiques (h) étoit Restitut de Carthage. On crut remédier à leur peu de capacité (i) en leur défendant de communiquer en aucune maniere avec les Herétiques, & en bornant leurs pouvoirs; de telle sorte qu'ils ne devoient entrer dans aucun traité avec eux, mais renvoyer tout au Concile. Ils reçurent (k) ordre encore de s'arrêter en tout à ce qui avoit été ordonné dans le Concile, sans y rien changer; de

(a) Athanasius, lib. de Synod. pag. 722.

(b) Apud Hilar. fragm. 8. pag. 1344. 1345.

(c) Apud Hilar. lib. cont. Auxent. pag. 1270. & 1272.

(d) Apud Hilar. fragm. 7. pag. 1341.

(e) Liberius epist. ad Orient. Episcopos, apud Hilar. fragm. 4. pag. 1328.

(f) Athan. lib. de Synod. pag. 725.

(g) Sulpit. lib. 2. pag. 444.

(h) Hilar. fragm. 8. pag. 1346.

(i) Sulpit. ibid. pag. 445.

(k) Athanas. lib. de Synod. pag. 724.

défendre la vérité devant l'Empereur par les témoignages de l'Antiquité, & de lui faire entendre que le moyen de rétablir la paix dans l'Eglise, n'étoit point de détruire ce qui avoit été établi, comme les Herétiques vouloient lui persuader: mais que cette façon d'agir n'étoit propre qu'à remplir l'Eglise de trouble & de confusion.

XVI. Les Députés partirent avec ces instructions, chargés d'une excellente lettre que le Concile écrivit à l'Empereur, rapportée toute entière (a) par les Historiens de l'Eglise. Elle fut écrite en latin, & néanmoins elle est plus claire (b) dans le texte grec de saint Athanase, que dans l'original (c) latin que saint Hilaire nous a conservé. En voici les termes (d): Ç'a été, comme nous croyons, par l'ordre de Dieu, aussi-bien que par celui de votre piété, que nous avons été assemblés de toutes les Provinces de l'Occident dans la ville de Rimini, afin de faire connoître à tout le monde quelle est la vraie Foy de l'Eglise, & qui sont ceux qui la combattent par leur hérésie. Après donc en avoir délibéré entre nous tous qui avons la saine doctrine, nous avons jugé qu'on devoit s'en tenir à la Foy qui dure depuis tant de siècles, & que nous avons reçue par la prédication des Prophetes, des Evangelistes & des Apôtres de notre Seigneur Jesus-Christ, protecteur de votre Empire, & conservateur de votre fanté: car il nous a paru injuste de rien changer à ce que nous avons appris des Saints, & à ce qui a été conclu par les Peres de Nicée, en présence de votre pere Constantin de glorieuse memoire, à ce Concile dont la doctrine reçue de tous les peuples, & gravée dans leurs cœurs, est comme un rempart contre les hérésies d'Arius & des autres, & auquel on ne peut donner atteinte, sans ouvrir aux Herétiques un chemin pour répandre librement le venin de leurs erreurs.

C'est pour avoir voulu s'élever contre cette doctrine en favorisant l'hérésie d'Arius, qu'Urface & Valens furent privés de la communion de l'Eglise, où ils ne rentrent qu'après avoir demandé pardon dans le Concile de Milan en présence des Légats du saint Siège, comme il conste par leurs propres signatures. C'est dans cette Foy si mûrement examinée en présence de Constantin, que ce Prince a passé de cette vie au repos de Dieu. C'est cette même Foy que Dieu a fait passer jusqu'au tems de votre regne

(a) Theodoret. lib. 2. cap. 15. pag. 611. Socrat. lib. 2. cap. 37. pag. 136. So-
som. lib. 4. cap. 18. pag. 564.

(b) Athanas. lib. de Synod. pag. 723.
(c) Hilar. fragm. 8. pag. 1324.
(d) Ibid.

par notre Seigneur Jesus-Christ, dont la grace a soumis à votre autorité toute l'étenduë de l'Empire. Il ne nous est point permis d'y rien changer, de peur que nous ne semblions condamner en quelque chose tant de saints Confesseurs & successeurs des Martyrs, qui nous l'ont laissée par écrit, suivant qu'ils l'avoient apprise des Catholiques leurs prédecesseurs, & des saintes Escritures. Maintenant on entreprend de renverser ce qui a été si sagement établi; car comme nous commençons à traiter de la Foy suivant que votre pieté nous l'a ordonné par ses lettres, ces perturbateurs des Eglises (Urface & Valens) sont venus accompagnés de Germinius & de Caius, nous presenter un Ecrit nouvellement fait, qui contenoit beaucoup d'impictés; lequel ayant été rejeté par le Concile, ils se sont avisés d'en fabriquer encore un nouveau: Or tout le monde sçait combien de semblables Ecrits ont paru en peu de tems. Afin donc que les Eglises n'en soient pas troublées davantage, nous avons jugé qu'il falloit retenir ce qui a été sagement établi par nos ancêtres, & retrancher absolument de la communion, les auteurs de ces troubles. C'est pour cela que nous vous avons envoyé nos Députés afin de vous instruire par cette lettre qu'ils vous rendront, quels sont les véritables sentimens du Concile; la seule commission que nous leur ayons donnée, est de faire subsister en leur entier les Decrets des Peres, & de persuader à votre prudence, que ce n'est pas un moyen d'établir la paix, que d'abolir ce qui a été établi (ils veulent dire le *consubstantiel*, qu'ils omettent peut-être pour ne pas choquer l'Empereur) comme Urface & les autres du même parti tâchent de vous le persuader; car on voit assez que les efforts qu'ils ont faits pour cela, ont porté le trouble & la confusion dans toutes les Provinces & dans l'Eglise Romaine: Nous supplions donc votre clémence d'écouter & de recevoir favorablement nos Légats, de ne pas permettre que l'on deshonne la memoire des morts en introduisant des nouveautés contraires à l'ancienne doctrine; mais que les loix & les définitions de nos Peres restent inébranlables, puisqu'on ne peut douter qu'ils n'ayent décidé toutes choses avec beaucoup de sagesse, & avec la lumiere du Saint-Esprit: Aussi bien les nouveautés que ces personnes introduisent dans le monde, ne sont propres qu'à troubler les Fideles, & à empêcher les Infideles d'embrasser la Foy. Nous vous supplions aussi d'ordonner que tant d'Evêques que l'on retient ici, parmi lesquels il y en a plusieurs qui souffrent extrêmement des incommodités de l'âge & de la pauvreté, puissent retourner en leur Province, afin

que les Eglises ne soient pas privées plus long-tems de la présence de leurs Pasteurs. Nous vous en conjurons encore une fois, que l'on n'augmente, & que l'on ne diminuë rien de ce qui a été défini dans le Concile de Nicée; mais que les choses restent dans l'état où elles étoient du tems de votre pere très-pieux, & telles qu'elles ont subsisté jusqu'à votre regne. Ne souffrez plus qu'on nous fatigue par des courses inutiles, & qu'on nous arrache sans cesse de nos Sièges; mais plutôt que les Evêques gouvernent paisiblement leurs Eglises, afin d'offrir à Dieu en liberté leurs vœux & leurs prières pour votre santé, pour la prospérité & la paix de votre Empire, que nous supplions sa divine bonté de vous accorder à jamais. Nos Députés portent les souscriptions & les noms des Evêques de ce Concile, avec les autres pieces (a) nécessaires pour instruire votre majesté de tout ce qui s'est passé ici.

XVII. Constantius (b) étoit encore à Sirmium le 18. de Juin de cette année 359. mais (c) l'état des affaires d'Orient le rappella bien-tôt après à Constantinople pour se préparer à la guerre contre les Perses, & arrêter les victoires de ces Barbares, qui s'étoient rendus maîtres cette même année de la ville d'Amide dans la Mesopotamie. Il étoit donc à Constantinople lorsque les Députés du Concile se rendirent auprès de lui, suivant leur commission; mais (d) ceux des Ariens qui avoient à leur tête Urface & Valens, ayant fait plus de diligence, y arriverent avant eux, & s'emparerent aisément de l'esprit de l'Empereur, qui outre son penchant pour l'Arianisme, put bien encore se trouver choqué qu'on n'eût pas voulu recevoir à Rimini un formulaire fait en sa présence & avec sa participation. Au lieu donc qu'il reçût ces derniers avec beaucoup d'amitié & de caresse, comme des gens de son parti (e), lorsque les Députés Catholiques furent arrivés, ses Officiers prirent la lettre dont ils étoient chargés, & voulurent la porter eux-mêmes à l'Empereur, sans daigner permettre qu'ils lui parlassent, sous prétexte qu'il étoit extraordinairement occupé

(a) Le texte porte, *Sicut idem alia Scriptura instruit*, ce qui paroît pouvoir s'entendre raisonnablement des actes du Concile que l'on ne manqua pas d'envoyer à Constance, & où l'on trouvoit assurément les noms des Evêques & des Députés. Ce sens est au moins plus probable que celui du Traducteur grec dans saint Athanasé qui l'a expliqué de l'Ecri-

ture sainte. On remarque encore d'autres fautes dans cette traduction.

(b) Cod. Th. 11. tom. 30. l. 28. p. 248.

(c) Amm. lib. 19. pag. 150.

(d) Sozomen. lib. 4. cap. 19. pag. 567. Socrat. lib. 2. cap. 38. pag. 139. Sulpit. lib. 2. pag. 448.

(e) Theodoret. lib. 2. hist. Eccles. cap. 15. pag. 614.

d'affaires d'Etat. Il les traîna (a) ensuite long-tems par des retardemens affectés, sans leur faire aucune réponse; & prétextant une expédition qu'il alloit entreprendre contre les Barbares, il leur manda de l'aller attendre à Andrinople jusqu'à son retour.

XVIII. Enfin il écrivit au Concile une lettre assez froide, où s'excusant de n'avoir pu encore voir les Députés, ni examiner ce qu'ils avoient à lui dire, il en allegue pour raison la nécessité pressante de repousser les Barbares, & qu'étant nécessaire d'apporter aux affaires de la Religion un esprit tranquille, débarrassé de tous les soins de la terre, il leur avoit ordonné d'attendre son retour à Andrinople. Trouvez bon, ajouta-t'il, d'attendre aussi jusqu'à ce qu'ils retournent vers vous, afin qu'après avoir reçu notre réponse, vous puissiez terminer les affaires de l'Eglise. Saint (b) Athanase qui ajouta cette lettre à son Traité des Synodes, aussitôt qu'elle vint à sa connoissance, dit qu'on y remarquoit la ruse criminelle du très-impie Constance. En effet, ce Prince y compte vingt Evêques députés, confondant ceux des Herétiques avec ceux du Concile, & il fait entendre qu'il les avoit traités tous de la même maniere. Il prétendoit (c) laisser les Evêques par ces longueurs, esperant que l'ennuy & le desir de revoir leurs Eglises, les obligeroient enfin à renverser eux-mêmes le rempart qu'ils avoient élevé contre l'hérésie. Mais ses desseins ne réussirent pas pour-lors. Les Peres du Concile lui répondirent par une lettre que nous avons (d) encore, où ils protestent de nouveau, qu'ils ne se départiront jamais de ce que leurs Peres avoient décidé, & le supplient de nouveau de les renvoyer à leurs Eglises avant l'hyver. Ce fut peut-être dans cet intervalle, que traitant des privileges des Eglises, ils résolurent de demander à l'Empereur, que les terres appartenantes aux Eglises, fussent exemptes de toutes les charges publiques. (e) L'Empereur le refusa, conservant seulement aux Eglises l'exemption des charges extraordinaires. Mais quant aux personnes des Clercs négocians, & aux terres de ceux qui en possedoient en propre, il les soumet même aux charges extraordinaires: comme il paroît par une lettre écrite l'année suivante 360. le trentième de Juin, à Taurus Préfet du Pré-

(a) Socrat. lib. 2. cap. 38. pag. 139.

(b) Athanas. lib. de Synod. pag. 767.

(c) Theodoret. lib. 2. cap. 15. pag. 614.

(d) Ibid. & apud Athan. lib. de Synod. pag. 768.

(e) Cod. Theod. lib. 16. titul. 2. de Episc. 15. pag. 42. Vide Gotof. comment. ibid.

toire, le même qui avoit assisté au Concile (a); mais étant à Antioche en 361. il fit changer cette disposition, & rétablit tous les Clercs dans l'exemption des charges extraordinaires.

XIX. Cependant (b) Constance reçut la lettre du Concile dont nous venons de parler, & les Ariens ayant de nouveau aigri son esprit, ils profiterent de ces dispositions pour obliger une partie des Evêques, c'est-à-dire, les Députés du Concile, à venir malgré eux dans une petite Ville de la Thrace, appelée Nicé (c) ou Nice, & même Nicée (d) dans S. Hilaire. Elle se nommoit auparavant Ustodizo (e), que l'on croit être la même que Sanson appelle Ustodizus, & qu'il place à quelques lieues d'Andrinople dans l'Orient. Ils affecterent (f) exprès ce lieu, pour tromper les simples, & faire passer sous le nom du grand Concile de Nicée le Symbole qu'ils vouloient y faire recevoir; mais l'artifice étoit si grossier, que peu de gens s'y laisserent prendre. Ils réussirent (g) mieux dans leur dessein principal, qui étoit d'abattre la constance des Députés du Concile. Après les avoir lassés par de longs délais, ils firent tant par ruses, par promesses & par menaces, que les Evêques qui étoient d'ailleurs des gens simples (h) affoiblis par les violences qu'ils souffrirent, & trompés (i) par la fausse assurance qu'on leur donna, que les Orientaux avoient supprimé le terme de *substance* dans le Concile de Seleucie, consentirent enfin à casser ce qu'ils avoient si saintement établi, & à approuver ce qu'ils avoient condamné comme impie. (k) La crainte qu'ils eurent de souffrir l'exil pour le Fils de Dieu, & la satisfaction qu'ils se promettoient dans les malheureuses possessions de leurs Eglises, les obligerent (l) à communiquer avec ces mêmes Ariens qu'ils détestoient auparavant, & à souscrire (m) une formule de foy, assez semblable à la dernière de Sirmium, qui avoit été rejetée à Rimini, mais pire encore en ce qu'elle dit seulement que le Fils est semblable au Pere, selon les Ecritures, sans ajouter *en toutes choses*. Elle rejette absolument le mot de *substance*, comme introduit par les Peres avec trop de simplicité,

(a) Ibid. pag. 44.

(b) Theodoret. lib. 2. cap. 16. pag. 615.

(c) Socrat. lib. 2. cap. 38. pag. 141.

(d) Hilar. cont. Auxent. pag. 167.

(e) Till. mem. Eccl. tom. 6. pag. 453.

(f) Socrat. lib. 2. cap. 38. pag. 141.

(g) Theodoret. lib. 2. cap. 16. pag. 615.

(b) Hilar. cont. Auxent. pag. 1267.

Athanas. ad Afros, pag. 892.

(i) Hilar. fragm. 11. pag. 1353.

(k) Libell. Marcell. & Faustin. tom. 1. Sirmiond. pag. 233.

(l) Sulpit. lib. 2. pag. 448.

(m) Theodoret. lib. 2. cap. 16. pag. 615. 616.

D'ANTIOCHE, D'ANCYRE; DE RIMINI, &c. 531
 & scandalifant les peuples; elle ne veut pas que l'on parle d'une feule hypoftafe en la perfonne du Pere, du Fils & du S. Efprit. Enfin elle dit anathême à toutes les héréfies, tant anciennes que nouvelles, contraires à cet Ecrit; (a) c'est-à-dire, qu'elle condamne la doctrine Catholique. Nous l'appellerons le Formulaire de Nicée, ou de Rimini, parce qu'il y fut auffi reçu. C'est le même qu'on fit enfuite figner partout, & qui rendit toute la terre Arienne, felon l'expreflion de faint Jerôme. On croit (b) qu'il fut fait originaiement en latin, ce qui paroît affez vifiblement par la différente maniere dont il eft rapporté dans Theodoret & dans faint Athanafe.

XX. Les Députés du Concile de Rimini ayant figné cette formule, firent un acte de réunion avec les Ariens, en ces termes: Sous (c) le Confulat d'Eufebe & d'Hypatius, le fixième des ides d'Octobre, c'est-à-dire le dixième d'Octobre 359. les Evêques s'étant affis à Nicée, nommée auparavant Uftodizo, en la Province de Thrace, fçavoir, Reftitut, Gregoire, Honorat, & les autres, qui y font nommés jufqu'au nombre de quatorze que nous ne connoiffons point d'ailleurs; c'étoient peut-être, outre les dix premiers Députés, quatre autres Evêques qui avoient apporté à l'Empereur la derniere lettre du Concile; & après les avoir nommés, l'acte continuë ainfi: Reftitut Evêque de Carthage, a dit: Vous fçavez, mes faints Confreres, que quand on traita de la Foy à Rimini, la difpute caufa de la divifion entre les Pontifes de Dieu, par la fuffeffion du démon, d'où il arriva que moi Reftitut & la partie des Evêques qui me fuivoient, nous prononçâmes une fentence contre Urface, Valens, Germinius & Caius, comme auteurs d'une mauvaife doctrine; c'est-à-dire, que nous les féparâmes de notre communion. Mais ayant examiné toutes chofes de plus près, nous avons trouvé ce qui ne doit déplaire à perfonne, c'est-à-dire, que leur foy eft Catholique fuivant leur profeffion, à laquelle nous avons auffi tous foufcrit, & qu'ils n'ont jamais été herétiques: C'eft pourquoi la concorde & la paix étant un très-grand bien devant Dieu, nous avons été d'avis de casser d'un commun confentement, tout ce qui a été fait à Rimini, de les recevoir pleinement à notre communion, & ne laiffer aucune tache fur eux: Puisque nous fommes prefens, chacun doit dire, fi ce que j'ai avancé eft veritable, & le foufcire de fa main.

(a) Fleury, lib. 14. tom 4 pag. 559. |
 (b) Till. mem. Ecc. tom. 6. pag. 454. |

(c) Hil. fragm. 8. pag. 1346.

Tous les Evêques dirent : Nous le voulons; & souscrivirent. C'est ainsi que ces Evêques qui étoient venus pour soutenir la cause de la vérité, la trahirent si honteusement; & saint (a) Ambroise attribué leur chute moins encore aux finesse & aux ruses des Herétiques, qu'à ce que quelques-uns d'eux s'étoient avisés de vouloir disputer de la Foy dans le Palais de l'Empereur.

XXI. Après (b) cela ils eurent la liberté de retourner à Rimini; mais (c) Constance qui comptoit pour peu d'avoir abbattu ce petit nombre d'Evêques, s'il ne venoit à bout de vaincre tous les autres, manda (d) au Préfet Taurus de n'en laisser aller aucun qu'ils n'eussent tous signé la même profession de Foy qui venoit d'être reçue par leurs Députés; il y ajouta un ordre d'envoyer en exil ceux qui refuseroient de le faire, pourvu qu'ils ne fussent pas plus de quinze, & il écrivit (e) en même tems aux Evêques, qu'ils eussent à supprimer les termes de *substance* & de *consubstantiel*: traitant (f) fort injurieusement ceux qui avoient déposé les Ariens, & les menaçant de ne les point laisser retourner à leurs Eglises, jusqu'à ce qu'ils lui eussent obéi.

XXII. Les Peres (g) du Concile informés de la prévarication de leurs Legats, refuserent d'abord de communiquer avec eux à leur retour, quoiqu'ils protestassent de la violence qu'on leur avoit faite. Ils se trouverent néanmoins fort embarrassés, lorsqu'ils reçurent les ordres de l'Empereur, & ils ne sçavoient à quoi se résoudre. Les Ariens au-contraindre ranimés par ces nouvelles assurances que le Prince leur donnoit de sa protection, commencerent à reprendre le dessus, s'emparèrent de l'Eglise où le Concile s'étoit d'abord assemblé, & en chasserent les Catholiques. Alors les Evêques s'étant affoiblis, soit par une legereté & une inconstance naturelle, soit par l'ennuy qu'ils avoient de se voir si long-tems hors de leurs Pays, cederent les armes à leurs adversaires; & dès que les esprits furent une fois ébranlés, on courut au parti contraire avec tant de foule & de chaleur, que les Catholiques se trouverent réduits à vingt. Les Ariens (h) qui sçavoient joindre les sollicitations aux menaces, & l'artifice à la violence, envoyèrent secretement quelques personnes de leur cabale, qui sous prétexte de faire l'office de conseillers & de mé-

(a) Ambr. epist. 21. tom. 2. pag. 862.

(b) Sulpit. lib. 2. pag. 450.

(c) Libell. Marcell. & Faust. tom. 1. Sirm. pag. 234.

(d) Sulpit. ubi supra.

(e) Hilr. fragm. 9. pag. 137.

(f) Athanat. ad Afros, pag. 893.

(g) Sulpit. lib. 2. pag. 450.

(h) Solom. lib. 4. cap. 19. pag. 569.

diateurs, representoient aux Orthodoxes qu'il étoit bien fâcheux de voir tous les Evêques divisés pour un mot, étant si facile de couper la racine de la division en lui en substituant un autre; que c'étoit une chose nécessaire, si l'on vouloit terminer une bonne fois toutes les disputes, & que l'Occident n'auroit jamais de paix avec l'Orient, (a) qu'en supprimant le terme de *substance*. Le Concile (b) ceda à cette raison qui néanmoins étoit fautive, puisque presque tous les Orientaux reconnoissoient le Fils, ou consubstantiel au Pere, ou semblable en substance. Les Herétiques userent encore d'une autre subtilité pour surprendre les Evêques attachés à la Foy de Nicée; car on dit (c) qu'ils leur demanderent, si c'étoit la consubstantialité qu'ils adoroient, ou Jesus-Christ; & que par cette opposition ridicule, ils leur rendirent insensiblement odieux ce terme qu'ils n'entendoient pas assez, & les obligerent à l'abandonner entierement. On (d) prétend aussi qu'ils cederent à la crainte d'être appelés Athanasiens. Mais il est difficile que tant d'Evêques ayent été surpris, & Ruffin (e) assure que tous ne tomberent pas par ignorance. L'histoire n'exprime pas précisément en quoi consista leur chute: ce qui est certain, c'est qu'elle fut un grand sujet de scandale & de gémissement pour l'Eglise, & on ne peut douter que leur faute n'ait été la même que celle de leurs Députés, c'est-à-dire, d'avoir reçu à leur communion, Ursace, Valens & les autres Herétiques, & d'avoir signé le formulaire de Nicée.

XXIII. Ceux (f) qui avoient embrassé dès-auparavant le parti de l'hérésie, écrivirent alors à l'Empereur une lettre pleine de flatterie & de bassesse, où après avoir protesté d'une entière soumission à sa dernière lettre, comme ne contenant rien au sujet de la suppression des termes de *substance* & de *consubstantiel*, qui ne s'accordât parfaitement avec ce qu'ils avoient toujours pensé, ils lui donnent de grandes louanges d'avoir imposé silence à ceux qui avoient des sentimens contraires. Ils le remercient de ce que par son moyen la vérité devenuë victorieuse, a été reconnue de tout le monde: enforte qu'on n'employe plus ces termes indignes de Dieu, & étrangers aux saintes Ecritures. C'est pourquoy

(a) Hilar. fragm. II. pag. 1353.

(b) Solom. lib. 4. cap. 19. pag. 569.

570.

(c) August. op. imperf. cont. Julian. tom. 10. pag. 919. Ruff. hist. lib. 1. cap.

21. pag. 244.

(d) Aug. op. imp. pag. 919.

(e) Ruff. pag. 244.

(f) Hilar. fragm. 9 pag. 1347.

ils supplient ce Prince de ne pas souffrir qu'on les retienne plus long-tems à Rimini, avec ceux qui sont imbus d'une doctrine perverse, c'est-à-dire, les Catholiques qui soutenoient encore le *consubstantiel*; mais d'ordonner qu'on les renvoye à leurs Eglises, puisque leur foy est conforme à celle des Orientaux, & que suivant ses ordres ils ont rejetté le terme de *substance*. Saint (a) Hilaire nous apprend que cette lettre fut écrite au nom du Concile de Rimini, uni de sentiment avec les Orientaux, c'est-à-dire, de Mygdone, Megase, Valens, Epiétete, & des autres qui avoient consenti à l'hérésie: ce que nous entendons, non des Evêques qui venoient de souscrire le formulaire de Nicée, mais de ceux qui avoient toujours fait profession de l'Arianisme, tels qu'étoient ces quatre qu'il nomme expressément. C'est ce qui paroît, tant parçè qu'ils assurent (b) eux-mêmes qu'ils ont toujours été dans ce sentiment, qu'à cause (c) qu'ils traitent d'Herétiques ceux qui n'avoient pas encore signé; & d'ailleurs il n'y a aucune apparence que des Evêques qui n'étoient tombés que par surprise, & par foiblesse, soient auteurs d'une piece si lâche & si infâme. Les mêmes (d) écrivirent aussi aux Orientaux pour les assurer qu'ils étoient dans la même foy qu'eux, & qu'ils y avoient toujours été.

XXIV. Cependant (e) les vingt Evêques qui n'avoient pas voulu souscrire avec les autres, soutenoient encore avec vigueur la cause de la verité, & leur constance paroissoit d'autant plus invincible, que leur nombre étoit petit. Ils avoient à leur tête saint Phebade d'Agen, & saint Servais de Tongres. Le Préfet Taurus voyant qu'ils ne cedoient point aux menaces, eut recours aux prieres pour les flechir; & les abordant avec larmes: Voilà, leur dit-il, le septième mois que les Evêques sont enfermés dans une Ville: pressés par la rigueur de l'hyver, & par la pauvreté, sans esperance de retour: Ceci ne finira-t'il point? Suivez l'exemple des autres & l'autorité du plus grand nombre. Phebade répondit qu'il étoit prêt à souffrir l'exil, & tous les supplices qu'on voudroit, mais qu'il ne recevoit jamais une profession de foy faite par les Ariens. Cette contestation dura quelques jours, sans que l'on vît aucune apparence de paix. Enfin Phebade même commença insensiblement à se relâcher & à s'amollir, & il se laissa vaincre tout-à-fait par une proposition qu'on lui fit. Car Valens &

(a) Hilar. fragm. 9. pag. 1347.

(b) Hil. fragm. 9. pag. 1348. 1349.

(c) Ibid. pag. 1348.

(d) Ibid. pag. 1349.

(e) Sulpit. lib. 2. pag. 451. & seq.

Urface remontrèrent qu'on ne pouvoit fans crime rejeter une profession de foy très-catholique , produite , difoient - ils fauffement , par les Evêques d'Orient , de l'autorité de l'Empereur ; & ils demandoient comment pourroient finir les divifions , fi les Occidentaux rejettoient ce que les Orientaux auroient approuvé ? Ils allèrent même plus avant , & dirent à Phebade & à Servais , que fi le formulaire dont il s'agiffoit , ne leur sembloit pas affez clair & affez formel , ils y ajoutaffent ce qu'ils voudroient , promettant de leur part d'y consentir. Une proposition fi plaufible , fut reçue de tout le monde avec joye ; & les Catholiques qui vouloient terminer l'affaire par quelque moyen que ce fût , n'oferent pas s'y oppofer. On commença donc à produire des professions de foy dressées par Phebade & par Servais , c'est - à - dire , comme nous croyons , les anathêmes dont parle saint Jérôme , tels que nous les rapporterons bien-tôt. Elles portoient la condamnation d'Arius , & déclaroient le Fils semblable à son Pere , fans commencement & fans aucun tems. Lorsqu'on les dressoit , Valens , comme pour y contribuer de fa part , dit qu'il falloit mettre que le Fils n'est pas une créature comme les autres. Personne ne s'aperçut pour-lors de la malignité de cette proposition captieuse , qui sous le prétexte de ne pas confondre le Fils avec les choses créées , le réduisoit au rang d'une véritable créature relevée seulement au-dessus des autres. Les Evêques qui avoient la simplicité de la colombe , fans avoir l'adresse du serpent , crurent tous avec trop de facilité , dit saint Ambroise ; mais en cherchant la nourriture de la Foy , comme des oifeaux fans prudence , ils donnerent , fans s'en appercevoir , dans le piège qu'on leur tendoit ; & courant à la vérité , ils tombèrent dans la fosse de l'hérésie , où les autres les pouffoient par leurs fourberies.

XXV. On conclud ainsi l'accord , où il sembloit que personne ne fût ni victorieux , ni vaincu ; le formulaire étant pour les Ariens , & les professions ou les anathêmes qu'on y avoit ajoutés , étant pour les Catholiques , à l'exception de celui que Valens y avoit glissé. Rien (a) ne paroiffoit plus convenable à des ferviteurs de Dieu , que de chercher l'union. La formule que l'on propofoit , & qui étoit celle de Sirmium , & de Nice en

(a) Nam illo tempore , nihil tam pium , nihil tam conveniens ser vo Dei videbatur , quam unitatem sequi , & à totius mundi communionem non scindi. Eraxertim cum superficies expofitionis ,

nihil jam sacrilegum præferret. Credimus , aiebant , in unum verum Deum Patrem omnipotentem. Hoc etiam nos confitemur. Credimus in unigenitum Dei Filium , qui ante omnia secula & ante

Thrace, n'avoit rien d'herétique en apparence. On n'y disoit point que le Fils de Dieu fût créature tirée du néant, ni qu'il y eût eu un tems où il n'étoit pas : Au contraire on disoit qu'il étoit né du Pere avant tous les siècles, & Dieu de Dieu. La raison de rejeter le mot d'*ousia* ou *substance*, étoit probable, parce qu'il ne se trouvoit point dans les Ecritures, & qu'il scandalisoit les simples par sa nouveauté. Les Evêques ne se mettoient pas en peine d'un mot, croyant que le sens catholique étoit en sûreté. Enfin comme il s'étoit répandu un bruit parmi le peuple que cette exposition de foy étoit frauduleuse, Valens de Mursé qui l'avoit composée, déclara en présence du Préfet Taurus, qu'il n'étoit point Arien ; au contraire, qu'il étoit entièrement éloigné de leurs blasphêmes. Mais cette protestation faite en particulier, ne suffisoit pas pour appaiser les soupçons du peuple : c'est pourquoi le lendemain les Evêques étant assemblés dans l'Eglise de Kimini avec une grande foule de Laïcs, Musonius Evêque de la Province de Bizacene en Afrique, à qui tous déferoient le premier rang pour son âge, parla ainsi : Nous ordonnons que quelqu'un de nous lise à votre sainteté ce qui est répandu dans le public, & qui est venu jusqu'à nous, afin de condamner tout d'une voix ce qui est mauvais, & qui doit être rejeté de nos oreilles & de nos cœurs. Tous les Evêques répondirent : Nous le voulons. Alors Claude Evêque de la Province d'Italie nommée Picenum,

omne principium natus est ex Deo. Natum autem unigenitum solum ex solo Patre, Deum ex Deo, similem generi suo Patri secundum Scripturas: cuius natiuitatem nullus novit, nisi qui solus eam genuit Pater. Numquid hic infestum est: erat tempus quando non erat? Vel de nullis exstantibus creatura est Filius Dei? Perfecta fides est Deum de Deo credere. Et natum aiebant unigenitum solum ex solo Patre. Quid est natum? Certe non factum. Natiuitas suspicionem auferbat creaturae. Addebant praetera, qui de caelo descendit, &c. . . Sonabant verba pretantem, & inter tanta illa praetantia, nemo venenum infernum putabat. De Uliae vero nomine abijciendo verisimilis ratio praebeatur; quia in Scripturis, aiebant, non invenitur, & multos simplices res novitiae suae scandalizant. Placuit auferri. Non erat cura Episcopis de vocabulo, cum sensus esset in tuto. Denique ipso in tempore cum fraudem fuisse in expositione rumor populi ventilaret, Valens Mursensis Episcopus, qui eam conscripserat, praesente Tauro Praetoris Praesentis, qui ex iussu Regis Synodo aderat, pro-

fessus se Arianum non esse, & penitus ab eorum blasphemis abhorrevit. . . Itaque cum Claudius Episcopus Provinciae Piceni ex praescepto omnium blasphemias quae Valentis ferebantur legere cupisset, Valens suus esse negans, exclamavit & dixit: Si quis negat Christum Deum, Dei Filium ante saecula ex Patre genitum, anathema sit. Ab universis consonatum est: anathema sit. Si quis negat Filium similem Patri secundum Scripturas, anathema sit. Omnes responderunt: anathema sit. Si quis Filium Dei non dixerit aeternum cum Patre, anathema sit. Ab universis conclamatum est: anathema sit. Si quis dixerit creaturam Filium Dei, ut sunt creaturae caetera, anathema sit. Similiter dictum est: anathema sit. Si quis dixerit de nullis exstantibus Filium, & non de Deo Patre, anathema sit. Omnes conclamaverunt: anathema sit. Si quis dixerit, erat tempus quando non erat Filius, anathema sit. In hoc vero concilio Episcopi & tota simul Ecclesia plausu quodam & tripudio Valentis vocem exceperunt. Hieronim. adv. Lucif. pag. 299. 300. tom 4.

autrement

autrement la Marche d'Ancone, commença à lire par l'ordre de tous, les blasphêmes que l'on attribuoit à Valens; mais Valens les defavoïa, & s'écria: Si quelqu'un dit que Jesus-Christ n'est pas Dieu, Fils de Dieu, engendré du Pere avant les siècles, qu'il soit anathême. Tous s'écrierent après lui: qu'il soit anathême; & il ajouta: Si quelqu'un dit, que le Fils de Dieu n'est pas semblable au Pere selon les Ecritures, qu'il soit anathême: Si quelqu'un ne dit pas que le Fils de Dieu est éternel avec le Pere, qu'il soit anathême. Tous répondirent à chaque fois: qu'il soit anathême. Valens ajouta, comme pour fortifier la doctrine catholique: Si quelqu'un dit que le Fils de Dieu est créature comme sont les autres créatures, qu'il soit anathême. Tous répondirent: qu'il soit anathême; sans s'appercevoir du venin caché sous cette proposition; car les Catholiques entendoient qu'il n'étoit point du tout créature, & Valens entendoit qu'il étoit créature, mais plus parfaite que les autres. Ils reconnurent (a) trop tard le double sens de cette équivoque, & leur faute consista principalement à s'y être laissé surprendre. Valens ajouta: Si quelqu'un dit que le Fils de Dieu est tiré du néant, & non pas de Dieu le Pere, qu'il soit anathême. Tous s'écrierent de même: qu'il soit anathême. Enfin il dit: Si quelqu'un dit, il y avoit un tems auquel le Fils de Dieu n'étoit pas, qu'il soit anathême. Tous répondirent: qu'il soit anathême. Cette parole de Valens fut reçue de tous les Evêques & de toute l'Eglise, avec un applaudissement & une joye extraordinaire, parce que ces expressions sembloient être le caractère propre de l'Arianisme. Ils élevoient jusqu'au ciel Valens par leurs loüanges, & condamnoient avec repentir les soupçons qu'ils avoient eûs de lui.

XXVI. Alors l'Evêque Claude ajouta: Il y a encore quelque chose qui est échappé à mon frere Valens: Nous le condamnerons s'il vous plaît en commun, afin qu'il ne reste aucun scrupule. Si quelqu'un dit, que le Fils de Dieu est avant tous les siècles; mais non avant tous les tems absolument, enforte qu'il mette quelque chose avant lui, qu'il soit anathême. Tous répondirent: qu'il soit anathême; & Valens condamna de même plusieurs autres propositions qui sembloient suspectes, à mesure que Claude les prononçoit. S. Jerôme (b) dit avoir tiré ces choses des Actes mêmes du Concile de Rimini, qui étoient alors dans les Archi-

(a) Sulp. lib. 2 pag. 453.

(b) Hieron. loc. cit. pag. 300.

ves de toutes les Eglises, mais qui ne se sont pas conservés jusqu'à nous; & il ajoute que les Ariens mêmes ne nioient pas que cela fût ainsi. Nous ne voyons pas d'apparence à ce que rapporte Julien (a) le Pelagien, qu'il y eut sept Evêques, qui préférant la volonté de Dieu à celle de Constantius, refuserent de condamner saint Athanase, & de renoncer à la confession de la Trinité. On n'auroit pas manqué de bannir ces Evêques (b) suivant les ordres qu'en avoit donnés l'Empereur, & leur exil auroit fait éclat. Cependant aucun autre Auteur n'en parle; & d'ailleurs il ne paroît par aucun monument, qu'il se soit agi de la condamnation de S. Athanase dans le Concile de Rimini. La dernière action (c) du Concile fut apparemment la nomination des Députés que l'on envoya à Constantius; les Chefs étoient Urface, Valens, Megase, Caius, Justin, Mygdone, Optat & Martial. Par-là (d) on voit quel parti avoit prévalu dans la fin déplorable de ce Concile, dont les commencemens avoient été si heureux. Nous verrons ci-après que les suites n'en furent pas moins funestes; mais il faut dire auparavant ce qui se passa à Seleucie, où les Evêques d'Orient étoient assemblés, tandis que ceux d'Occident étoient à Rimini.

Concile de
Seleucie.

XXVII. Le premier dessein de Constantius avoit été d'assembler tous les Evêques en un même lieu (e); & on a regardé comme un artifice du démon, & un effet des mauvais desseins des Herétiques contre l'Eglise de les avoir divisés les uns en Orient, les autres en Occident, pour tromper les uns & les autres par un rapport infidèle de ce que l'on croyoit dans les deux Eglises. Nous verrons en effet que cette ruse réussit à l'égard du Concile de Seleucie, comme elle fit dans celui de Rimini. (f) Seleucie sur-nommée la Rude à cause des montagnes du pays, étoit la Métropole d'Isaurie. (g) Saint Gregoire de Nazianze l'appelle la Seleucie de sainte Thecle, apparemment parce qu'elle étoit célèbre par le tombeau de cette sainte Martyre. (h) Les Evêques s'y rendirent suivant l'ordre de l'Empereur le treizième de Septembre (i); mais l'ouverture du Concile ne se fit que le vingt-

(a) August. op. import. cont. Jul. tom. 10. pag. 219.

(b) Sulpit lib. 2. pag. 450.

(c) Sofom. lib. 4. cap. 19. pag. 569.

(d) Hilar. fragm. 10. pag. 1349.

(e) Apud Hilarium, fragm. 11. pag. 3353.

(f) Socrat. lib. 2. cap. 39. pag. 146.

(g) Nazianz. orat. 21. p. 386. tom. 1.

(h) Athanas. lib. de Synodis, pag. 725.

(i) Socrat. lib. 2. cap. 39. pag. 146.

Sulpitius, lib. 2. pag. 445. Sofomen. lib. 4. cap. 17. pag. 563.

septième du même mois. Quoiqu'il y eût ordre d'y envoyer tous les Evêques (a) de la Thrace, de l'Orient, de l'Égypte & de la Lybie (b); on ne dit pas néanmoins qu'il s'y en soit trouvé plus de cent soixante, & même Theodoret (c) n'en compte que cent cinquante. Ils étoient divisés en trois parties; des Anoméens, des demi-Ariens & des Orthodoxes, ou de ceux qui tenoient pour le *consubstantiel*. (d) Les Anoméens avoient à leur tête Acace de Césarée en Palestine, George d'Alexandrie, Eudoxe d'Antioche, Uranius de Tyr. On nomme encore parmi ceux de ce parti (e) Patrophyle de Scythople, (f) Theodule de Chéretops dans la Phrygie, & Astere, dont le Siège n'est point marqué, mais qui peut bien être celui (g) que Dieu fit mourir à Cyr vers l'an 372. à la priere de saint Julien Sabas, parce que son éloquence faisoit tort à la vérité. Ils étoient en tout 36. selon Socrate (h), ou 39. & même 43. selon saint Epiphane (i). Les principaux (k) des demi-Ariens étoient George de Laodicée, Eleuse de Cizie, Saphrone de Pompeiople en Paphlagonie, Silvain de Tharsé, (l) Macedone de Constantinople, Basile d'Ancyre & (m) Eustathe de Sebaste, auxquels on joint S. Cyrille de Jerusalem, qui ayant été déposé par Acace de Césarée, étoit venu pour faire de nouveau juger sa cause par le Concile. C'étoit le plus grand nombre, & il y en avoit (n) jusqu'à cent cinquante. Le peu qui restoit, étoient des Catholiques au nombre d'environ quinze, presque tous Egyptiens, les seuls qui soutinrent la consubstantialité dans ce Concile. Mais il y faut (o) joindre saint Hilaire de Poitiers que la Providence divine amena à Seleucie, pour y soutenir par sa science la vérité de la Foy. Ce Saint étoit en exil depuis quatre ans dans la Phrygie; & quoiqu'il n'y eût pas d'ordre particulier pour lui, le Vicaire du Préfet du Prétoire, & le Gouverneur de la Province, lui fournirent la voiture, & le firent partir pour le Concile sur l'ordre général qu'il

(a) Philostorg. lib. 4. cap. 10. pag. 70.

(b) Athanas lib. de Synod. pag. 725. Socrat. pag. 146.

(c) Theodoret. lib. 2. cap. 22. pag. 625.

(d) Socrat. pag. 147.

(e) Athanas lib. de Synod. pag. 725.

(f) Socrat. lib. 2. cap. 40. pag. 152.

(g) Theodoret. hist. reliq. cap. 2. pag. 783.

(h) Socrat. pag. 147.

(i) Epiphane. hæres. 73. cap. 26. pag. 874. Not. pag. 326.

(k) Socrat. pag. 147.

(l) Idem, pag. 148.

(m) Theodoret. lib. 2. cap. 22. pag. 625.

(n) Hilar. lib. cont. Constant. pag. 1248.

(o) Su'pit. lib. 2. pag. 445. & seq.

y avoit d'y envoyer tous les Evêques. Saint Paulin (a) de Treves, saint Denys de Milan & Rhodarius de Toulouse, qui avoient aussi été bannis dans la Phrygie, ou dans les Provinces voisines, auroient dû s'y trouver par la même raison; mais nous n'en voyons rien dans l'Histoire, soit que ces saints Confesseurs fussent déjà morts, soit qu'il y eût quelque défense particulière de les y envoyer. Saint Hilaire (b) étant arrivé à Seleucie, fut reçu très-favorablement, & attira la curiosité de tout le monde. On lui demanda d'abord quelle étoit la créance des Gaulois? car les Ariens les avoient rendus suspects, les accusant de ne reconnoître la Trinité que dans les noms, comme Sabellius. Mais il y expliqua sa foy conformément au Concile de Nicée, & rendit témoignage aux Occidentaux, qu'ils étoient dans les mêmes sentimens. Ayant ainsi levé tous les soupçons, il fut reçu dans la communion des autres Prélats, dit Sulpice Severe, admis à leur société & au nombre de ceux qui devoient opiner dans le Concile. Ce qui ne marque pas, comme l'on croit, qu'il soit entré dans la communion des Ariens, mais seulement qu'il fut reçu à donner sa voix dans le Concile avec les autres. Il communiqua sans doute aussi avec les Evêques qui tenoient la Foy orthodoxe, comme les Egyptiens, & peut-être même qu'il se joignit dans les prières, avec ceux des demi-Ariens qui n'étoient pas excommuniés nommément. Car il croyoit (c) que dans la confusion où étoient les choses, on en pouvoit user ainsi. Saint Athanase (d) faisant l'histoire de ce qui s'étoit passé à ce Concile & à celui de Rimini, assure qu'il ne rapporte rien, que ce qu'il en avoit appris très-certainement, ou qu'il avoit vû lui-même. Cela donne quelque lieu à croire, qu'il étoit à Seleucie pendant la tenuë du Concile, mais il ne pouvoit y être que secretement, puisque les Ariens & l'Empereur l'obligeoient à se tenir caché. Deux Commissaires (e) de l'Empereur y assisterent, Leonas Questeur ou Tresorier, (f) homme considérable par sa naissance & par sa sagesse, mais (g) favorable aux Anoméens; & Lauricius qui commandoit les troupes dans l'Isaurie. Leonas avoit ordre d'être le modérateur du Concile; Lauricius, de prêter main forte s'il étoit besoin. Il y avoit (h) aussi des Ecrivains envoyés pour rédiger les Actes,

(a) Till. mem. Eccl. tom. 6. pag. 467.

(b) Sulpit. lib. 2. pag. 446.

(c) Hilar. cont. Constant. pag. 1239.

(d) Athanas. de Synod. pag. 716.

(e) Socrat. lib. 3. cap. 39. pag. 146.

(f) Ammian. lib. 20. pag. 464.

(g) Sofomen. lib. 4. cap. 22. pag.

574.

(h) Socrat. pag. 146.

c'est-à-dire , le Procès verbal du Concile , que Sabin Evêque d'Heraclée pour les Macedoniens , avoit inferé tout entier dans ses Recueils des Conciles, mais qui ne se trouve plus qu'en abrégé dans Socrate.

XXVIII. Parmi les Evêques (*a*) venus à Seleucie , il y en avoit plusieurs accusés de divers crimes. De ce nombre étoient Acace de Cesarée , Patrophyle de Scytople , Uranius de Tyr , Eudoxe d'Antioche , Leonce de Tripoli en Lydie , Theodote ou Theodose de Philadelphie , aussi en Lydie , Evagre de Mitylene , Theodule de Cheretapes en Phrygie , & Georges d'Alexandrie , tous Ariens. On croit qu'Acace étoit appelé par saint Cyrille de Jerusalem , pour rendre raison du Jugement qu'il avoit prononcé contre lui environ deux ans auparavant; & on assure (*b*) que Theodose de Philadelphie étoit adonné à des crimes honteux , & coupable d'horribles blasphêmes contre Jesus-Christ. Quant à Georges & Eudoxe , l'entrée de l'un dans l'Episcopat d'Antioche , & les cruautés que l'autre avoit exercées dans Alexandrie , suffisoit pour les faire déposer même par les Ariens. Ces Evêques (*c*) qui craignoient avec raison , le succès des accusations que l'on formoit contr'eux , ne trouverent pas de meilleur expedient que de changer l'état de la question , en la faisant tomber sur la Foy. Ils se joignirent pour cet effet à ceux qui faisoient profession ouverte de l'Arianisme , & qui avoient reçu l'ordination de Second de Ptolemaïde en Lybie , c'est-à-dire , à Etienne Evêque de cette même Ville , à Saras de Paretoine , à Pollux de la seconde Eparchie ou Elearchie , aussi en Lybie , accusés eux mêmes de différens crimes : à Pancrace de Damiette , & à Ptolomée le Meletien , Evêque de Thmuid. On devina (*d*) aisément qu'ils ne s'unissoient ainsi que pour grossir leur parti , & éviter par-là la punition de leurs crimes : car il étoit visible qu'ils n'étoient point d'accord dans la doctrine , puisqu'Acace qui se déclaroit en cette occasion pour le dogme des Anoméens , avoit écrit peu auparavant dans une Lettre à Macedonius de Constantinople , que le Fils étoit semblable au Pere en tout , même en substance , (*e*) ce qu'on lui reprocha aussi en plein Concile d'avoir mis dans ses Livres.

(*a*) Athan. de Syn. pag. 725. Socrat. lib. 2. cap. 40. pag. 152.

(*b*) Philost. lib. 8. cap. 3. pag. 108. 109.

(*c*) Athan. de Synod. pag. 725. 726.

(*d*) Soſomen. lib. 4. cap. 22. pag. 574.

(*e*) Socrat. lib. 2. cap. 20. pag. 151.

XXIX. Il y avoit encore (a) d'autres Evêques accusés, du même parti des Acaciens. C'étoit Astere de Seleucie en Syrie, ou de Sebaste en Palestine; Augare de Cyr dans l'Euphratesienne, Basilic ou Basile de Caunes en Lydie, Phile, ou plutôt Phebes de Polycandes en Lydie, Philedé ou Phidele, ou Philicade d'Augustade dans la Phrygie, Eutyque d'Eleuteropole en Palestine, Magnus de Themise en Phrygie, & Eustathe d'Epiphanie en Syrie, ou de Pinarès en Lycie. On remarque (b) qu'Eutyque étoit disciple de saint Maxime de Jerusalem, & que lui & divers autres de la Palestine qui suivoient la bonne doctrine, s'étoient néanmoins engagés dans le parti d'Acace pour l'intérêt de leurs Sièges, & en haine de saint Cyrille. Ainsi l'on voit jusqu'à quel abîme la corruption du cœur peut précipiter ceux-mêmes qui ont la vraie Foy, mais qui l'ont comme les Démons, sans l'ardeur de la charité. Entre les demi-Ariens, Macedonius, Basile d'Ancyre, Eusthate de Sebaste, & saint Cyrille avoient aussi à répondre de leur conduite dans le Concile; Macedonius (c) comme accusé de diverses cruautés, & parce qu'il avoit reçu à la communion un Diacre convaincu d'adultère: Eusthate comme déposé par le Concile de Melitine, & saint Cyrille par Acace. Enfin (d) on reprochoit à Basile les troubles qu'on prétendoit qu'il avoit excités lorsqu'il étoit venu à Sirmium l'année précédente, & divers autres faits particuliers.

XXX. La confusion (e) inséparable de tant de differens partis formés par la diversité des intérêts & des opinions, n'empêcha pas que le Concile ne s'assemblât. La première séance se tint le lundi vingt-septième de Septembre de cette année 359. sous le Consulat d'Eusebe & d'Hypace. Leonas exhorta chacun à proposer ce qu'il voudroit; mais les Evêques dirent qu'on ne pouvoit agiter aucune question, jusqu'à ce que ceux qui manquoient, fussent venus. Ces absens étoient Macedonius de Constantinople, Basile d'Ancyre, Patrophile de Scytople, & quelques autres qui craignoient les accusations dont ils étoient menacés. Macedonius se disoit malade; Patrophile étoit demeuré dans un faux bourg de Seleucie, sous prétexte d'un mal aux yeux: chacun des autres avoit quelque excuse semblable. Leonas soutint qu'on ne

(a) Athan. lib. de Synod. pag. 726. |
Epiphan. hæres. 73. cap. 26. pag. 874.

(b) Epiphan. Ibid.

(c) Socrat. lib. 2. cap. 42. pag. 155.

(d) Sofomen. lib. 4. cap. 24. pag. 580.

(e) Socrat. lib. 2. cap. 39. pag. 146. |
et seq.

devoit pas laisser en leur absence de proposer la question : mais les Evêques trouverent une autre défaite, & dirent qu'ils n'agiteroient aucune question qu'auparavant on n'eût examiné la vie de ceux qui étoient accusés. Cette proposition produisit un grand débat dans l'Assemblée, les uns embrassant cet avis, & les autres voulant au contraire que l'on commençât par les questions de la Foy ; & ils s'autorisoient chacun des lettres de l'Empereur, qui s'expliquoient en effet différemment sur la maniere qu'on devoit proceder dans le Concile. La contestation en vint jusqu'à une division déclarée entre les Acaciens & les demi-Ariens, dont Acace & George de Laodicée furent ensuite les Chefs. Enfin le sentiment de ceux qui vouloient que l'on commençât par opiner sur la Foy, l'ayant emporté, les Acaciens (a) rejetterent ouvertement le Symbole de Nicée, voulant qu'on en dressât un nouveau (b), où on ne parlât plus de *substance*; & ils prenoient pour regle la formule de foy dressée à Sirmium le 22. de May de cette année. Ils n'avançoient (c) que des propositions impies, disant que rien ne pouvoit être semblable à la substance de Dieu; qu'il ne pouvoit y avoir en Dieu de génération; que Jesus-Christ étoit une créature, dont la création étoit traitée de génération divine; qu'il étoit tiré du néant; & par conséquent qu'il n'étoit ni Fils, ni semblable à Dieu. On lut publiquement ces paroles tirées d'un sermon prononcé à Antioche par l'Evêque Eudoxe : Dieu étoit ce qu'il est, il n'étoit point Pere, parce qu'il n'avoit point de Fils : Car s'il avoit un Fils, il faudroit aussi qu'il eût une femme. Et après plusieurs autres blasphêmes semblables où il établissoit les qualités de Pere & de Fils, plutôt sur le son de ces termes, que sur l'unité de la nature, il parloit en cette sorte : Plus le Fils s'étend avec effort pour connoître son Pere, plus le Pere s'étend & s'élève avec encore plus d'effort afin de n'être pas connu. C'est saint Hilaire qui rapporte avec horreur ces impiétés qu'il avoit ouïes de ses oreilles. Elles produisirent un grand tumulte dans l'Assemblée, si-tôt qu'on les entendit : car la plus grande partie des Evêques (d) suivoient ouvertement le Concile de Nicée, à la reserve qu'ils s'abstenoient du terme de *consubstantiel* qui leur sembloit trop obscur. A cela près (e) quelques-uns étoient si

(a) Athanasius, lib. de Synod. pag. 726.

(b) Socrat. lib. 2. cap. 39. pag. 147. Solomen. lib. 4. cap. 22. pag. 573.

(c) Hilar. lib. cont Constant. pag. 1248.

(d) Athanas. lib. de Synod. pag. 726.

(e) Hilar. cont. Constant. pag. 1248.

peu éloignés de la véritable doctrine, qu'ils reconnoissoient en propres termes que le Fils étoit de Dieu, c'est-à-dire, de la substance de Dieu, & qu'il avoit toujours été. Après que (a) la dispute eut duré jusqu'au soir, Silvain de Tarfe s'écria à haute voix que la profession de foy de la dédicace d'Antioche en 341. suffisoit & qu'il n'étoit pas besoin d'en faire une nouvelle. Les Anomécens (b) fâchés de cette proposition, & voyant que le plus grand nombre étoit contr'eux, sortirent du Concile pour ne pas avoir la honte de voir condamner leurs erreurs en leur présence. Acace qui étoit (c) à la tête, prit pour prétexte qu'il ne pouvoit entrer dans aucune délibération, à moins que Cyrille qui avoit été déposé de l'Episcopat, ne sortît de l'Assemblée. Quelques-uns qui vouloient la paix, conseillèrent à ce Saint de se retirer, lui promettant qu'après que le dogme seroit examiné, on auroit soin de son affaire; mais il refusa de le faire, & sur son refus Acace sortit avec les autres, ainsi que nous venons de dire. Après qu'ils (d) se furent retirez, les Evêques de l'autre parti firent apporter la formule d'Antioche; on la lut, & ainsi se termina la première session du Concile.

XXXI. Le lendemain (e) vingt-huitième de Septembre, les demi-Ariens s'assemblerent seuls dans l'Eglise de Seleucie, & en ayant fermé les portes, ils confirmèrent par leurs souscriptions le formulaire d'Antioche. A la place de quelques absens, souscrivirent des Diacres & des Lecteurs à qui ils en avoient donné commission. D'une autre part (f) les Acaciens instruits par ce qui s'étoit passé la veille, qu'il ne leur étoit pas possible de faire recevoir leur dogme de la dissemblance, & que les oreilles des hommes n'étoient pas capables de supporter une si grande impiété, dressèrent (g) un nouveau formulaire accompagné d'un Acte, où, après s'être plaints de la violence qu'ils prétendoient leur avoir été faite, ils condamnoient également le *consubstantiel*, le *semblable en substance*, & le *dissemblable*. En cela (h) ils faisoient voir qu'ils étoient plutôt les Evêques d'une Cour où regnoient les équivoques & les ténèbres, que des Prélats de l'Eglise, qui ne cherchent que la vérité, la sincérité & la lumière: car il étoit

(a) Socrat. pag. 147.

(b) Sofom. pag. 149.

(c) Theodoret. lib. 2. cap. 22. pag. 625.

(d) Socrat. pag. 147.

(e) Idem pag. 148.

(f) Hilarius, contra Constant. pag. 1249.

(g) Socrat. lib. 2. cap. 40. pag. 148.

149. Athan. lib. de Synod. pag. 746.

(h) Hilar. lib. contra Constant. pag.

1249.

impossible

impossible de concevoir comment ils pouvoient condamner ces trois dogmes tout ensemble. Ils porterent (*a*) ensuite cet Acte & la profession de foy chez Lauricius & Leonas, se plaignans du procedé des autres qui s'étoient tenus enfermés dans l'Eglise ; & disoient que ce qui se faisoit ainsi en cachette , étoit suspect. Il ne se fit rien de plus ce jour-là.

:XXXII. Le suivant qui étoit le vingt-neuvième de Septembre, Leonas voulut faire assembler au même lieu les Evêques des deux partis. Macedonius y vint , & Basile d'Ancyre ; mais les Acaciens firent dire qu'ils ne pouvoient s'y trouver, si l'on n'en faisoit sortir ceux qui avoient été déposés, ou qui étoient encore alors accusés. Après une grande contestation , le Concile consentit à cette demande ; les accusés se retirerent , & les Acaciens entrerent. Alors Leonas dit que les Acaciens lui avoient donné un Ecrit sans dire ce qu'il contenoit. Tous écouterent, croyant que ce fût tout autre chose qu'une exposition de foy , & l'Ecrit fut lû en ces termes : Hier cinquième des calendes d'Octobre , nous avons apporté tous nos soins pour conserver la paix de l'Eglise , avec toute la modération possible , & pour établir la Foy solidement , suivant l'ordre de l'Empereur cheri de Dieu , conformément aux paroles des Prophetes , sans y rien mêler qui ne soit tiré de l'Ecriture : Mais dans le Concile quelques-uns nous ont insultés , nous ont fermé la bouche , & nous ont fait sortir malgré nous , ayant avec eux ceux qui ont été déposés en diverses Provinces , ou ordonnés contre les Canons : en sorte que le Concile étoit rempli de tumulte, comme le très-illustre Comte Leonas, & le très-illustre Gouverneur Lauricius ont vû de leurs yeux : C'est pourquoi nous déclarons que nous ne refusons point la formule de foy autentique dressée à la dédicace d'Antioche : Et parce que les mots de *consubstantiel* & de *semblable en substance* , ont excité jusqu'ici beaucoup de troubles ; & que quelques-uns sont accusés d'avoir dit encore depuis peu , que le Fils est dissemblable au Pere , nous déclarons que nous rejettons le *consubstantiel* , comme étranger à l'Ecriture , & que nous condamnons le *dissemblable* : tenant pour étrangers de l'Eglise tous ceux qui sont dans ces sentimens : Mais nous confessons clairement la ressemblance du Fils avec le Pere , suivant l'Apôtre qui dit , *qu'il est l'image de Dieu invisible*. Ensuite ils mettent une formule de foy semblable à celle de Sirmium du vingt-deuxième de May ,

(*a*) Soerat. lib. 2. cap. 40. pag. 148. 149.

comme ils marquent eux-mêmes à la fin. Cet Acte est rapporté tout entier par Socrate (a), & par saint Epiphane (b), & en partie par saint Athanase (c), où il est plus correctement. On trouve dans saint Epiphane les souscriptions de 39. Evêques qui le signèrent, auxquelles il faut ajouter, selon saint Athanase, celle de Patrophyle. Après que (d) la lecture en fut faite, Sophrone de Pompeiople en Paphlagonie, s'écria : Si c'est exposer la Foy, de proposer tous les jours nos sentimens particuliers, nous perdons la regle de la verité. Sur quoi Socrate remarque très-judicieusement que si lui & les autres eussent toujours voulu agir de la sorte, & se contenter de ce qu'on avoit fait à Nicée, jamais l'Eglise n'eût été dans le trouble & l'agitation où on la voyoit alors. Le reste du jour se passa à disputer tant sur ce sujet que sur les Prélats accusés, & on se sépara sans avoir rien avancé.

XXXIII. Ce fut (e) peut-être ce même jour, qu'un Evêque du parti d'Acace, étant venu pour sonder saint Hilaire, le Saint, comme s'il eût ignoré ce qui s'étoit passé, lui demanda ce qu'ils vouloient dire, de rejeter l'unité & la ressemblance de *substance*, & de condamner la *difformité*. L'Arien répondit, que Jesus-Christ n'étoit pas semblable à Dieu, mais à son Pere. Cela parut encore plus obscur à saint Hilaire, & il lui en demanda l'explication. Je dis, repliqua l'Arien, que Jesus-Christ est difformé à Dieu, & qu'on peut entendre qu'il est semblable à son Pere; parce que le Pere a voulu faire une créature qui voulût des choses semblables à lui : Il est donc semblable au Pere, parce qu'il est fils de la volonté, plutôt que de la Divinité; mais il est difformé à Dieu, parce qu'il n'est ni Dieu, ni né de Dieu, c'est-à-dire, de sa substance. Saint Hilaire demeura interdit, & il ne put croire que ce fût-là le sentiment des Acaciens, jusqu'à ce qu'ils le déclarerent eux-mêmes publiquement : ce qui se fit le lendemain.

XXXIV. Tous les Evêques (f) étant donc rassemblés le trentième de Septembre, qui étoit le quatrième jour du Concile, on recommença les disputes du jour précédent. Acace dit : Puisqu'on a une fois changé le Symbole de Nicée, & plusieurs fois

(a) Apud Socrat. lib. 2. c. 40. p. 149. | (d) Socrat. pag. 150.
 (b) Apud Epiph. hæres. 73. cap. 25. | (e) Hilar. lib. cont. Constant. pag. 1249.
 (c) Athan. lib. de Synod. pag. 746. | (f) Socrat. pag. 150.

ensuite, rien n'empêche que l'on ne dresse encore à présent une autre confession de foy. Eleusius de Cyzique répondit : Le Concile n'est pas maintenant assemblé pour apprendre ce qu'il ne sçait pas, ni pour recevoir une foy qu'il n'ait pas : il marche dans la foy de ses peres, & ne s'en écarte ni à la vie, ni à la mort. La maxime étoit bonne ; mais par la foy de ses peres, il entendoit celle de la dédicace d'Antioche : ce qui fait dire à Socrate, qu'il falloit bien plutôt s'en tenir à la foy proposée par les peres de ceux qui s'assemblerent à Antioche ; puisque ceux-ci dressant une nouvelle formule, avoient semblé renoncer à la foy de leurs peres. On demanda ensuite (a) aux Acaciens, en quoi ils disoient le Fils semblable au Pere. Ils répondirent, qu'ils ne le croyoient semblable que quant à la volonté, & non quant à la substance. Tous les autres au contraire soutenoient qu'il est semblable même quant à la substance. Et le reste du jour se passa à disputer sur ce point. On fit voir à Acace, qu'il avoit enseigné dans ses écrits, que le Fils est semblable au Pere en toutes choses ; mais il répondit qu'on n'avoit jamais jugé personne sur ce qu'il avoit écrit autrefois. Comme la dispute (b) s'échauffoit, les Acaciens voulurent se prévaloir de la confession de foy dressée à Sirmium par Marc d'Arethuse, & souscrite par Basile d'Ancyre, où l'on convenoit d'abolir le mot de *substance* : sur quoi Eleusius de Cyzique dit : Si Basile ou Marc ont fait quelque chose en leur particulier, ou s'ils ont quelque différend avec les Acaciens, cela ne regarde point le Concile, & il n'est pas nécessaire d'examiner si leur profession de foy est bonne ou mauvaise : Il faut suivre celle qui a été autorisée à Antioche par les Evêques plus anciens qu'eux : Quiconque introduit autre chose, est hors de l'Eglise. (c) Tous les Evêques, c'est-à-dire, ceux de son parti qui étoient le plus grand nombre, lui applaudirent. Comme la dispute ne finissoit point, Leonas se leva, & sépara l'Assemblée ; & telle fut la fin du Concile de Seleucie. Car le lendemain Leonas étant invité de s'y trouver, le refusa, disant que l'Empereur l'avoit envoyé pour assister à un Concile où l'on fût d'accord ; mais que puisqu'ils étoient divisés, il ne pouvoit s'y trouver : Allez donc, ajouta-t-il, discourir vainement dans l'Eglise. Ceux (d) qui l'allèrent inviter de la part du Concile, trouverent les Acaciens chez lui : en sorte que l'on vit manifestement qu'il les favorisoit, & qu'il avoit rompu le Concile

(a) Socrat. pag. 151.

(b) Sofômen. pag. 576.

(c) Socrat. pag. 151.

(d) Sofômen. pag. 576.

pour leur faire plaisir. Aussi (a) crurent-ils dès-lors avoir tout gagné, & refusèrent de retourner davantage au Concile.

XXXV. Après (b) quelques négociations inutiles, (c) les Evêques, c'est-à-dire, les demi-Ariens qui faisoient le corps du Concile, s'assemblerent seuls dans l'Eglise. Ils y firent appeler les Acaciens pour juger l'affaire de saint Cyrille qui avoit appelé de sa déposition par Acace; mais voyant qu'ils ne vouloient ni venir (d) au Concile, ni répondre aux accusations formées contre eux, ni convenir touchant la Foy, & qu'ils (e) blasphémoient toujours plus ouvertement; ils prononcèrent (f) une sentence de déposition contre Acace de Cesarée, George d'Alexandrie, Uranius de Tyr, Theodule de Cheretapes, Theodose de Philadelphie, Evagre de Mitylene, Leonce de Tripoli de Lydie, Eudoxe d'Antioche & Patrophyle de Scythople. Ceux-ci furent seulement excommuniés, c'est-à-dire, réduits à la communion de leurs Eglises, Astere, Eusebe, Abgar, Basilic, Phebes, Phidele, Eusthate, Eutyque & Magnus, jusqu'à ce qu'ils se fussent justifiés des crimes dont on les accusoit. Ainsi (g) furent condamnés les auteurs de l'hérésie, & ceux (h) qui avoient soutenu avec plus d'impudence le blasphême des Anoméens. Le Concile écrivit aux Eglises dont il avoit déposé les Evêques, pour leur en donner avis. On rétablit en même tems saint Cyrille à Jerusalem: car saint Jérôme (i) le compte ici Evêque pour la seconde fois; & on ordonna (k) pour Antioche à la place d'Eudoxe, Anien (l), Prêtre de cette même Eglise. Neon (m), Evêque de Seleucie où se tenoit le Concile, donna son Eglise pour le sacrer; mais (n) l'ordination fut sans effet. Ceux du parti d'Acace se saisirent d'Anien qu'ils remirent à Leonas & à Lauricius, & malgré les protestations des Evêques qui l'avoient élu, il fut envoyé en exil, après qu'on l'eût fait garder quelque tems par des Soldats. Nous allons voir que le Jugement du Concile ne fut pas mieux exécuté dans le reste.

XXXVI. Les Evêques voyant qu'ils n'obtenoient rien, pense-

(a) Socrat. pag. 151.

(b) Sofomen. pag. 576.

(c) Socrat. pag. 151. 152.

(d) Sofomen. pag. 577.

(e) Athanasius, lib. de Synodis, pag. 726.

(f) Socrat. pag. 152.

(g) Sulpit. lib. 2. pag. 447.

(h) Hilar. lib. cont. Constant. pag. 1250.

(i) Hicton. in chron. ad ann. 349.

(k) Socrat. pag. 152.

(l) Sofomen. pag. 577.

(m) Idem, cap. 24. pag. 582.

(n) Idem, cap. 22. pag. 577. Socrat. pag. 152.

rent enfin à se séparer, & à se retirer dans leurs Eglises; mais (a) ils choisirent auparavant dix Députés pour envoyer à l'Empereur, l'instruire de tout ce qui s'étoit passé, avec ordre exprès de résister à l'hérésie. Les principaux (b) étoient Eustate de Sebaste, Basile d'Ancyre, Silvain de Tarse & Eleusius de Cizique, & on ne doute pas que les noms des autres ne se trouvent parmi ceux des dix-huit Evêques d'Orient, nommés (c) dans les fragmens de saint Hilaire. Ce Saint (d) les suivit à Constantinople, pour voir ce qu'il plairoit à l'Empereur d'ordonner de lui; s'il le retiendroit en exil, ou s'il le renverroit à son Eglise. A l'égard des Aca-ciens que l'on avoit déposés (e), quelques-uns, comme Patrophile de Scythople & George d'Alexandrie, s'en retournerent dans leurs Eglises, sans se mettre en peine de la sentence qui venoit d'être prononcée contr'eux. D'autres (f) allerent à Constantinople se plaindre à l'Empereur, & Acace (g) y amena Eudoxe, l'encourageant contre sa timidité naturelle. Comme ils firent (h) plus de diligence que les Députés du Concile, ils arriverent aussi les premiers, & eurent le loisir de prévenir l'Empereur & de se rendre favorables les premiers de la Cour, dont plusieurs étoient attachés à leur hérésie; les autres se laisserent gagner par les presens qu'ils leur faisoient aux dépens de leurs Eglises; quelques-uns par leur flatterie, & le reste par l'adresse & l'autorité d'Acace. Ils eurent (i) aussi la précaution de ne parler de leurs blasphêmes à Constantius, qu'avec beaucoup de retenuë & de gravité, soutenuë d'une grande éloquence. S'étant ainsi rendus les maîtres de l'esprit de ce Prince & de ceux qui l'approchoient, il leur fut aisé de l'aigrir contre le Concile de Seleucie. Ils le lui (k) représenterent comme une assemblée de méchans qui sembloient n'avoir eû pour but que de renverser toutes les Eglises du monde. Ils se répandirent en diverses calomnies contre saint Cyrille, qui y avoit assisté; & pour prendre l'Empereur par un endroit plus sensible, ils (l) ajou-

(a) Sulpit. lib. 2. hist. pag. 448. So-
som. pag. 577.

(b) Theodoret. lib. 2. cap. 23. pag.
626.

(c) Hilar. fragm. 10. pag. 1349.

(d) Sulpit. lib. 2. pag. 455.

(e) Socrat. lib. 2. cap. 43. pag. 157.

(f) Hilar. lib. cont. Constant. pag.
1250.

(g) Philostorg. lib. 4. pag. 66.

(h) Sofomen. pag. 577.

(i) Hilar. lib. cont. Constant. pag.
1250.

(k) Theodoret. lib. 2. cap. 23. pag.
625.

(l) Socrat. lib. 2. cap. 41. pag. 153.

Voilà not. pag. 37.

terent, que l'on y avoit rejezté la profession de foy de Sirmium, faite en sa presence. Socrate dit (a) bien nettement qu'ils tirent dès-lors de lui une Loy contre tous les demi-Ariens du Concile de Seleucie, par laquelle il ordonnoit que ceux qui se trouveroient sujets à des fonctions publiques, soit dans les Conseils des Villes, soit pour le service des Magistrats, seroient contraints de s'en acquitter. Il paroît (b) par Theodoret que l'Empereur voulut alors assembler à Constantinople tous ceux qui avoient été à Seleucie; mais les Acaciens qui craignoient avec raison l'union de tant d'Evêques; lui persuaderent de mander seulement les dix principaux, c'est-à-dire, les Députés qui étoient peut-être encore en chemin, lui faisant entendre que l'on étoit assez pour rendre raison de la conduite du Concile, si elle pouvoit se justifier. C'est une fausseté dans l'Arien Philostorge, que (c) presque tous les Evêques de l'Orient, de l'Occident & de la Lybie, se trouverent alors dans cette Ville.

XXXVII. Tel étoit l'état des choses, lorsque les Députés du Concile vinrent à Constantinople. Y étant (d) arrivés, ils aimèrent mieux s'abstenir d'entrer dans l'Eglise que de s'y trouver avec ceux qui avoient été déposés à Seleucie. Dans l'audience (e) qu'ils eurent de Constantius, en presence d'Acace, d'Eudoxe & des autres de ce parti, ils prièrent ce Prince avec beaucoup de liberté, de reprimer le blasphême & la malice d'Eudoxe. L'Empereur qui étoit prévenu, répondit qu'il falloit avant toutes choses regler la question de la Foy, après quoi on verroit ce qui regardoit Eudoxe. Basile d'Ancyre, se fiant à son ancienne familiarité, voulut lui parler librement, & lui représenter, que son procédé tendoit à ruiner la doctrine des Apôtres: mais ce Prince en colere lui imposa silence, lui reprochant qu'il étoit lui-même l'auteur de la tempête qui agitoit toute l'Eglise. Il se tût donc, & alors Eustate de Sebaste prenant la parole, dit: Seigneur, puis-que vous voulez que l'on examine la Foy, voyez, je vous prie, les blasphêmes qu'Eudoxe a osé prononcer contre le Fils de Dieu. En même tems il tira une exposition de foy qu'il lui presenta. L'Empereur la fit lire, & on y trouva entr'autres impietés, ces paroles: Ce qui est énoncé differemment est dissemblable en sub-

(a) Socrat. ibid.

(b) Theodoret. lib. 2. cap. 23. pag. 626.

(c) Philostorg. lib. 4. cap. 12. pag. 71.

(d) Hilar. fragm. 10. pag. 1349.

(e) Theodoret. lib. 2. cap. 23. pag. 626. & seq.

stance : Il n'y a qu'un Dieu le Pere de qui est tout , & un Seigneur J.C. par qui est tout : *de qui & par qui* sont des énonciations dissemblables : donc le Fils est dissemblable à Dieu le Pere. Constantius ne put entendre sans colere ce raisonnement aussi impie que ridicule ; il demanda à Eudoxe si l'écrit étoit de lui ? Eudoxe répondit qu'il n'étoit pas de lui , mais d'Aëtius. L'Empereur ordonna donc que l'on fit venir Aëtius , car il étoit à Constantinople , & Euno-mius aussi. Aëtius étant entré , l'Empereur lui montra l'exposition de foy , lui demandant si c'étoit son ouvrage. Aëtius l'avoüa : car il ne sçavoit rien de ce qui s'étoit passé , ni à quoi tendoit cette question ; & il pensoit au-contraire que cet aveu lui alloit attirer de grandes loüanges , suivant la prévention naturelle des hommes en faveur de leurs ouvrages. L'Empereur frappé d'une telle impiété , le fit chasser du Palais , & donna ordre de l'envoyer en exil dans la Phrygie ; ce qui fut executé peu de tems après.

XXXVIII. Eustathe de Sebaste n'échappa point cette occasion de pousser Eudoxe ; il assura l'Empereur , que cet Evêque étoit dans les mêmes sentimens qu'Aëtius ; qu'il l'avoit toujours eü dans sa maison & à sa table ; que c'étoit par ses ordres qu'il avoit écrit ces blasphêmes ; & qu'il ne falloit point de meilleure preuve de la part qu'il avoit eüe à cet écrit , que de ce qu'il en avoit si bien reconnu l'auteur. Il ne faut pas , dit l'Empereur , juger sur des conjectures ; il faut examiner les faits avec soin. Eh bien , dit Eustathe , si Eudoxe veut nous persuader qu'il n'est pas dans les mêmes sentimens , qu'il anathématise l'écrit d'Aëtius ? Constantius agréa la proposition , & ordonna à Eudoxe de faire ce qu'on demandoit de lui. Il s'en défendoit , & employoit divers artifices pour éluder. Mais voyant que l'Empereur en colere le menaçoit de l'envoyer lui-même en exil avec Aëtius comme complice de son impiété , il defavoüa sa propre doctrine , qu'il continua néanmoins à soutenir dans la suite. Il voulut à son tour preser Eustathe & les autres de condamner le terme de *consubstantiel* , puisqu'il n'étoit point de l'Ecriture. Sylvain de Tarse prit la parole , & dit : S'il faut anathématiser tout ce qui n'est pas dans l'Ecriture , anathématisez donc aussi ces termes , *du néant , créature , & d'une autre substance* , qui ne se trouvent ni dans les Ecrits des Prophetes , ni dans les Livres des Apôtres. L'Empereur obligea encore Eudoxe & ceux de son parti qui étoient presens , à condamner ces termes , malgré la répugnance qu'ils y avoient. Alors ils insisterent pour que leurs adversaires condamnassent le terme de *consubstantiel*. Mais Sylvain prenant avantage

de ce qu'ils venoient d'avouer, dit : Si le Verbe Dieu n'est pas tiré du néant, s'il n'est ni créature, ni produit d'une autre substance, il est donc consubstantiel au Pere qui l'a engendré; il est Dieu de Dieu, lumière de lumière, & de la même nature que son Pere. Quelque juste & solide que fut ce raisonnement, il ne satisfit aucun des assistans. Acace, Eudoxe & tous ceux de leur parti le rejetterent avec de grands cris; & l'Empereur en colere menaça Sylvain & les autres de les chasser de leurs Eglises. Eleusius & Sylvain lui firent cette réponse généreuse : Vous pouvez, Seigneur, user de votre puissance, & nous faire souffrir tel traitement qu'il vous plaira; mais c'est à nous de choisir entre ce qui est conforme à la vraie pieté, & ce qui nous y paroît contraire; nous sommes resolu de ne point abandonner la doctrine de nos peres. Constantius, loin d'admirer, comme il devoit, la sagesse de ces Evêques, leur fermeté & leur générosité à défendre les dogmes Apostoliques, les chassa de leurs Eglises, & en mit d'autres à leurs places; mais cela n'arriva pas si-tôt. C'est ainsi que Theodoret rapporte cette conférence. Il est surprenant d'y voir le *consubstantiel* si hautement défendu par des Evêques qui l'avoient anathématisé l'année précédente dans le Concile d'Ancyre, & qui peu de jours auparavant avoient témoigné à Seleucie embrasser tout le Concile de Nicée, à la reserve de ce terme. On ne voit rien qui ait pû les engager à un changement si subit. C'est ce qui donne lieu de croire, ou qu'il y a faute dans le texte de Theodoret : car il a été aisé de changer *omoiousion* en *omooufion*, & le raisonnement de Sylvain n'est point contraire à cette conjecture, étant également concluant pour l'un comme pour l'autre : ou que Theodoret lui-même s'est trompé, & qu'il a pris pour des défenseurs de la consubstantialité les Evêques qui défendoient seulement la ressemblance en substance. Ce qui a pû occasionner cette erreur, c'est que Sylvain, Eustathe & beaucoup d'autres demi-Ariens signerent en effet, en 366. le Symbole de Nicée, & il y a apparence que la plupart font morts dans la communion de l'Eglise. Au reste nous ne voyons pas, pourquoi Theodoret n'auroit point loüé les discours de Sylvain, supposé même qu'il n'ait voulu y défendre que la ressemblance en substance. C'étoit beaucoup dans l'extrémité où étoient les choses, de soutenir avec autant de fermeté ce dogme qui différoit peu ou peut-être point dans le sens, de celui de la consubstantialité; & il est vrai que les Ariens, ou les Anoméens n'abhorroient pas moins l'un que l'autre.

XXXIX. Pour revenir à la suite de l'histoire, quelque irrité que fut l'Empereur contre les Aëtiens & les demi-Ariens, il ne voulut pas néanmoins executer sur le champ l'Arrêt que sa colere lui avoit dicté. Il donna (a) commission à Honorat qu'il venoit de faire Préfet (b) à Constantinople, d'examiner juridiquement l'affaire d'Aëtius avec les principaux du Senat; & lui-même assista en personne à ce jugement. On croit (c) que les Acaciens, faisant semblant de ne pas sçavoir ce que c'étoit de cette hérésie, persuaderent finement à l'Empereur de la faire examiner lui-même en sa presence; car, comme ils croyoient Aëtius invincible dans la dispute, ils se persuaderent, qu'il viendroit aisément à bout de confondre ses adversaires, & que par ce moyen leur hérésie prendroit un accroissement considerable. La chose réussit tout autrement; Aëtius fut convaincu d'erreur, & l'Empereur & tous les assistans furent scandalisés de ses blasphèmes.

XL. Cependant les derniers Députés du Concile de Rimini arriverent à Constantinople, ayant à leur tête Urface & Valens, chefs des Ariens Occidentaux; ils se joignirent (d) d'abord sans délibérer à ceux qui avoient été condamnés à Seleucie, parce qu'en effet ils étoient dans les mêmes sentimens. Les Députés du Concile de Seleucie, c'est-à-dire, les Orientaux demi-Ariens, allerent les trouver, pour leur apprendre ce qui se passoit, & l'hérésie pour laquelle ces Evêques avoient été condamnés. Ils leur donnerent par écrit une copie de ces blasphèmes, c'est-à-dire assez probablement, de l'exposition de foy luë devant Constantius, & même ils leur adresserent (e) une lettre qui s'est conservée jusqu'à nous, par laquelle ils les conjurent de se joindre à eux, pour empêcher que cette abomination qui regnoit déjà dans l'Eglise, ne se fortifiât de plus en plus. Nous l'avons, disent-ils, montrée à l'Empereur; il en a été indigné, & a voulu que tout cela fût anathématisé; mais on prépare une ruse, de condamner Aëtius, auteur de cette hérésie, plutôt que son erreur: en ce que le jugement semble prononcé contre la personne, & non contre sa doctrine. Ils prient à la fin ces Evêques de donner avis à ceux d'Occident de tout ce qui se passe. La lettre est au nom de dix-huit Evêques, dont Sylvain de Tarse, Sophronius de Pompeiople & Neon de Seleucie sont les premiers; nous y

(a) Sofom. lib. 4. cap. 23. pag. 578.

(b) Chron. Alexand. pag. 682.

(c) Sofomen. ibid.

(d) Hilar. fragm. 10. pag. 1350.

(e) Ibid. pag. 1349. & seq.

connoissons aussi Elpide de Satales & Eortase de Sardes. Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il y eût alors à Constantinople d'autres Evêques que les dix qui y avoient été députés par le Concile de Seleucie. Ceux (a) à qui cette lettre s'adressoit, loin d'y avoir égard, entrèrent en grande colere contre celui qui l'avoit reçûe, & penserent le déposer pour ce sujet. Ils voyoient par-là leur hypocrisie sur le point d'être découverte : car il falloit ou condamner l'erreur d'Aëtius avec les Occidentaux ; ou ne les condamnant pas, avoier que c'étoient leurs propres sentimens. Ils choisirent ce dernier parti, & continuerent de communiquer avec ceux qui avoient été déposés à Seleucie, c'est-à-dire, avec les Anoméens ; ils témoignèrent même très-ouvertement leur impiété par l'explication qu'ils donnerent aux anathêmes qui avoient été prononcés à Rimini. Comme on leur demandoit dans une grande assemblée, pourquoi ils n'avoient pas dit aussi à Rimini que le Fils fût créature ? Ils répondirent qu'on n'y avoit pas dit qu'il n'étoit pas créature, mais qu'il n'étoit pas semblable aux autres créatures : en disant qu'il n'étoit pas créature comme les autres. Et saint Hilaire soutenant que Jesus-Christ est vrai Dieu, vrai Fils de Dieu, engendré de son Pere avant tous les tems ; ces miserables s'éleverent contre lui avec de grands cris, & expliquerent l'éternité du Fils comme celle des Anges, non de ce qui précède la durée du monde, mais de l'avenir. Ils se fau-voient aussi de la ressemblance qu'ils lui accordoient, par cette clause, *selon les Ecritures*, qui donnoit lieu à plusieurs défaites.

XLI. Ce secours vint fort à propos aux Anoméens d'Orient, abatus par la condamnation d'Aëtius. Quand (b) ils virent que les Occidentaux avoient abandonné le terme de *substance* à Rimini, ils déclarerent qu'ils recevoient de tout leur cœur la même formule : car, disoient-ils, si elle prévaut avec le terme de *substance*, on abolira le *consubstantial* que les Occidentaux estiment tant par le respect du Concile de Nicée. Ils presserent donc les Députés du Concile de Seleucie de recevoir le formulaire de Rimini ; & comme ils protestoient qu'ils ne pouvoient aucunement abandonner le mot de *substance*, les Anoméens firent serment qu'ils ne croyoient point du tout que le Fils ne fût pas semblable en substance à son Pere, & qu'ils étoient prêts d'anathématiser cette hérésie. L'Empereur entra tout-à-fait dans leur proposition & approuva la formule de Rimini : considerant le grand nombre

(a) Ibid. pag. 1350. & seq.

(b) Sofomen. lib. 4. cap 23. p. 578.

des Evêques qui l'avoient dressée. Il crut que pour le sens il importoit peu que l'on dit *semblable* ou *consubstantiel*; mais qu'il importoit fort de ne point user de paroles inconnuës à l'Écriture, pourvû que l'on en employât d'autres de même valeur. Or il croyoit tels les termes de *semblable selon les Ecritures*, employés dans la formule de Nicée en Thrace, reçue à Rimini. Suivant donc sa maniere d'agir ordinaire, il commanda à tous les Evêques qui étoient à Constantinople de l'accepter. Il fit (*a*) menacer le peuple par le Préfet; il menaça lui-même les Evêques dans le Palais. Enfin la crainte de l'exil tira d'eux une signature forcée; après laquelle il se vanta d'avoir vaincu les Orientaux; parce qu'il avoit réduit dix Députés à lui obéir & à signer son blasphême. Il avoit (*b*) une telle ardeur à faire réussir cette affaire, qu'il y employa tout le jour du dernier de Décembre, & même une partie de la nuit, quoiqu'il fallût se préparer à la ceremonie du lendemain, où il devoit commencer son dixième consulat, avec l'année 360. Ce fut en cette occasion qu'Eusthate de Sebaste consentit (*c*) à ce que les Herétiques lui proposerent, & signa le celebre formulaire (*d*) composé ou plutôt autorisé par la faction d'Eudoxe.

(*a*) Hilar. lib. cont. Constant. pag. 1250.
 (*b*) Sofomen. pag. 579.

(*c*) Basil. epist. 263. pag. 406. tom. 3.
 (*d*) Basil. epist. 244. pag. 379.



ARTICLE II.

Conciles de Constantinople, de Melitine & d'Achaïe.

Concile de Constantinople, en 360. assemblé par les Acaciens.

I. **A**USSI-TÔT que le Concile de Seleucie eût fini ses séances, les dix Evêques qu'il avoit députés à l'Empereur, pour lui rendre compte de ce qui s'y étoit passé, se rendirent pour cet effet à Constantinople. Ils y trouverent les Députés du Concile de Rimini, & les Acaciens. Ces derniers ayant fait grande (a) diligence, étoient arrivés les premiers de Seleucie; & avoient déjà tant par leurs intrigues que par leurs pfeus, gagné l'Empereur & les principaux de la Cour; & prévenu leur esprit contre le Concile de Seleucie, qu'ils faisoient (b) passer pour une assemblée de méchans, où l'on n'avoit songé qu'à renverser toutes les Eglises. A la faveur de tous ces troubles, les Acaciens firent un long séjour (c) à Constantinople, & y tinrent un Concile au commencement de l'an 360. Ils y firent venir des Evêques de Bythinie, au nombre (d) de cinquante. Il s'y en trouva apparemment encore d'ailleurs, puisque, selon saint Basile, (e) Eustathe y fut déposé par cinq cens Evêques: à moins qu'on ne comprenne dans ce nombre tous les Evêques d'Orient, qui signerent la condamnation d'Eustathe, avec le formulaire de Rimini. D'autres (f) comptent soixante & douze Evêques à l'intronisation d'Eudoxe, qui se fit le 27. Janvier de l'an 360. pendant la tenuë de ce Concile. Les plus remarquables étoient Acace de Cesarée, Eudoxe d'Antioche, Uranius de Tyr, Demophile de Berée, George de Laodicée, Maris de Calcedoine, & Ulphilas (g) Evêque des Goths.

Saint Hilaire à Constantinople pendant la tenue de ce Concile.

II. Saint Hilaire Evêque de Poitiers, se trouvoit (h) alors à Constantinople, y étant venu avec les Députés du Concile de Seleucie, pour sçavoir ce que l'Empereur ordonneroit de lui: s'il le renverroit à son Eglise, ou en exil. Le pouvoir des Aca-

(a) Sofomen. lib. 4. cap. 24.

(b) Theodoret. lib. 2. cap. 23. & Hilarius, lib. cont. Constant. num. 15. pag. 1250.

(c) Socrat. lib. 2. cap. 41.

(d) Socrat. ibid. & Sofomen, lib. 4. c. 24.

(e) Basil epist. 244. pag. 579.

(f) Chronic. Alexand. tom. 12. biblioth. Pat. pag. 951.

(g) Socrat. lib. 2. cap. 41.

(h) Sulpitius Severus, lib. 2. hist. pag. 455.

ciens sur l'esprit de Constantius & dans le Concile, lui fit appercevoir aisément le danger extrême où la Foy étoit réduite : & voyant que les Occidentaux (a) étoient trompés, & les Orientaux vaincus par le crime, il presenta publiquement sa requête à l'Empereur, demandant qu'il lui fût permis de disputer de la Foy en presence de ses adversaires. Assuré (b) de son innocence, il prioit l'Empereur dans cette requête, de lui donner audience en presence de Saturnin d'Arles, auteur de son exil, se promettant de l'obliger à avouer les fausserés qu'il avoit avancées contre lui. Il representoit à ce Prince la confusion & le desordre de ce grand nombre de symboles & de formulaires faits depuis le Concile de Nicée : disant que la Foy étoit devenue la Foy des tems plutôt que la Foy de l'Évangile; que ces desordres n'arrivoient que parce que l'on vouloit faire (c) chaque année de nouveaux symboles, au lieu de s'en tenir à la Foy que nous avons professée au Baptême; que ce grand nombre de confessions de Foy, mettoit le monde en état de n'en avoir plus aucune; que pendant que l'on se battoit sur la signification des mots, que l'on mettoit en question des nouveautés, il n'y avoit presque plus personne qui fût à Jesus-Christ, parce qu'on se laissoit entraîner au vent & à l'agitation de tant de doctrines contraires. Il remontrait à l'Empereur que le seul moyen de se sauver de ce naufrage, étoit de s'arrêter (d) à la Foy de l'Évangile dont nous avons fait profession au Baptême; & ajoutoit : Je demande audience moins pour moi que pour vous, & pour les Eglises de Dieu (e) : J'ai la Foy dans le cœur, & n'ai pas besoin d'une profession extérieure : Je garde ce que j'ai reçu; mais souvenez-vous qu'il n'y a point d'Herétique qui ne prétende que sa doctrine est conforme à l'Écriture. Il finissoit sa requête par une profession de Foy sur la consubstantialité du Verbe, tirée de l'Écriture sainte.

III. Les Ariens craignans que s'ils entroient en dispute avec saint Hilaire devant des arbitres & des témoins, elle ne tournât à leur confusion, employèrent tout leur crédit pour empêcher que sa demande lui fût accordée. Ils le firent passer auprès de l'Empereur pour un homme (f) qui semoit la discorde, & qui

Les Ariens
refusent de
disputer avec
lui.

(a) Hilar. lib. 2. ad Constant. num. 2. pag. 1225.
(b) Ibid. 1226.
(c) Hilar. lib. 2. ad Constant. num.

4. pag. 1227. & seq.

(d) Ibid. pag. 1229.

(e) Ibid.

(f) Sulpit. Sever lib. 2. hist. pag. 455.

troubloit tout l'Orient : ce qui obligea ce Prince à le renvoyer dans les Gaules , mais fans révoquer la sentence de son exil.

Formulaire
de Constau-
tinople.

IV. Les Acaciens n'ayant plus rien à craindre d'un adverfaire si formidable , confirmèrent (a) la formule de Foy qui avoit été reçue à Rimini , avec la clause que les Ariens avoient ajoutée à Nice en Thrace en 359. & qui est conçue en ces termes : Quant au mot de *substance* (b) dont les Peres se sont servis avec trop de simplicité , & qui n'étant pas entendu par le peuple , lui a été un sujet de chute , nous avons trouvé à propos de le rejeter , puisqu'il n'est point dans l'Ecriture , & de ne plus faire mention à l'avenir de la substance du Pere , du Fils & du S. Esprit , puisque l'Ecriture n'en fait point. On ne doit pas même parler de l'hypostase du Pere , du Fils & du Saint-Esprit ; mais nous disons que le Fils est semblable au Pere , comme l'Ecriture sainte le dit & l'enseigne ; & nous disons anathême à toutes les hérésies qui s'opposent à cette exposition de Foy , soit qu'elles aient été autrefois condamnées , ou qu'elles se soient élevées depuis peu de tems. Ils firent signer cette formule aux demi-Ariens , en leur permettant (c) de condamner le dogme des Anoméens : ce que toutefois ils ne firent pas. Philostorge (d) ajoute que tous les Evêques la signèrent , ceux-mêmes qui avoient soutenu autrefois que le Fils est dissemblable au Pere ; & il dit que ce fut Acace homme déguisé , & qui parloit autrement qu'il ne pensoit , qui ménagea toutes ces signatures.

Aëtius con-
damné dans
le Concile de
Constantino-
ple.

V. Le Concile de Constantinople proceda ensuite à la condamnation d'Aëtius , le déposa (e) du Diaconat , & le chassa de l'Eglise. Nous avons (f) encore la Lettre que tout le Concile écrivit à cette occasion à George Evêque d'Alexandrie. Elle est conçue en ces termes : Les Evêques ont agi conformément aux regles de l'Eglise , quand ils ont condamné Aëtius , à cause de ses Livres scandaleux & impies : On lui a défendu d'exercer les fonctions du Diaconat , & on l'a chassé de l'Eglise : Ensuite de quoi nous avons averti les Fideles de s'abstenir de la lecture de ses lettres , & de s'en défaire comme inutiles & dangereuses : Que s'il demeure opiniâtement dans ses sentimens , nous le frapperons d'anathême avec tous ceux qui lui seront unis : Il

(a) Sofomen. lib. 4. cap. 24. Theodoret. lib. 2. cap. 16.

(b) Tom. 1. Concil. Harduini, pag. 722. 726. & Theodoret. ubi supra.

(c) Sofomen. lib. 6. cap. 7.

(d) Philostorg. lib. 4. cap. 12.

(e) Sofomen lib. 4. cap. 24.

(f) Apud Theodoret. lib. 2. hist. cap. 24. & tom. 1. Concil. Harduini, pag. 726.

auroit été convenable que tous les Evêques qui ont assisté à ce Concile, eussent détesté l'auteur des scandales, des disputes & des tumultes qui ont troublé la paix de l'Eglise, & qu'ils eussent approuvé tout d'une voix la sentence qu'on a prononcée contre lui; mais il est arrivé, contre notre esperance & contre nos desirs, que Seras, Etienne, Heliodore, Theophile & quelques (a) autres n'ont pas voulu approuver notre avis, ni signer la condamnation d'Aëtius: néanmoins Seras l'accusoit de s'être porté à cet excès d'extravagance & de témérité, de se vanter que Dieu lui avoit revelé des secrets qu'il avoit cachés depuis les tems Apostoliques. Et ensuite: Nous avons supporté ces Evêques avec une patience toute extraordinaire, tantôt les exhortant avec douceur, tantôt les reprenant avec indignation, tantôt les priant avec instance de s'accorder avec nous: Nous avons attendu long-tems pour voir s'ils se rendroient à la raison; mais croyant qu'ils étoient résolus de ne point condamner Aëtius, nous avons préféré les regles de l'Eglise à leur amitié, & les avons déclarés retranchés de la communion, si dans six mois ils ne changent de sentiment: Que si dans ce terme qui leur a été accordé, ils se repentent sérieusement de leur faute, qu'ils souscrivent à la condamnation d'Aëtius, ils seront reçus à la communion de l'Eglise, & ils jouiront dans les assemblées de la même autorité qu'auparavant: Mais si préférant l'amitié des hommes à l'obéissance qu'ils doivent aux regles de l'Eglise, & à l'obligation qu'ils ont d'entretenir avec nous la paix & l'union, nous les tiendrons privés de la dignité Episcopale; & alors nous en établirons d'autres en leur place, afin que l'Eglise soit unie de sentimens, & que les Evêques conservant entr'eux le lien de la charité, ils disent tous, & pensent de même: Nous vous avons mandé ces choses pour vous faire connoître ce qui a été résolu dans le Concile, priant Dieu qu'il vous fasse la grace de l'observer, & de gouverner en paix, & selon les Canons, les Eglises qui vous sont soumises. Le Concile ne dit pas un mot de la doctrine d'Aëtius touchant la dissimilitude du Fils avec le Pere; il ne le qualifie pas même d'herétique, mais seulement de perturbateur de la paix de l'Eglise. Aussi ne le condamna-t-il que pour obéir aux ordres de Constantius, & pour effacer (b) de l'esprit de ce Prince

(a) Sçavoir Theodule de Cheretapes en Phrygie, Leonce de Tripoli, Theodose de Philadelphie, & Phebes de Poly-

candes. *Philostorg. lib. 7. cap. 6.*

(b) *Sofomen. lib. 4. cap. 24.*

le soupçon qu'il avoit que les Evêques du Concile de Constantinople étoient dans les mêmes sentimens qu'Aëtius. En quoi il ne se trompoit pas ; & c'est ce que saint Athanase leur reproche avec justice. Pourquoi , leur dit-il (*a*), chassez - vous Aëtius comme herétique , puisque vous dites la même chose que lui , & qu'il a été votre ami , ô Acace , comme il a été le maître d'Eudoxe pour lui enseigner l'impieté ? L'Evêque Leonce ne l'a ordonné Diacre , qu'ain que le servant du nom de ce saint ministère , comme d'une peau de brebis pour se couvrir , il pût vomir sans crainte des paroles de blasphême : Qui vous a persuadé une conduite si étrange par laquelle vous vous faites la guerre les uns aux autres avec tant de violence , & vous vous couvrez vous-même d'une si grande confusion ? Vous ne pouvez justifier ce procedé par aucune excuse raisonnable ; & tout ce qu'on peut penser de vous , est que la maniere d'agir dont vous usez presentement , n'est que déguisement & dissimulation ; qu'il n'y a point de masque que vous ne preniez pour gagner la confiance de Constantius , & pour jouir des avantages que vous esperez de sa part.

Il est envoyé en exil y com-
pose divers écrits.

VI. La condamnation d'Aëtius fut suivie du bannissement. Il fut relegué (*b*) à Mopsueste en Cilicie , où Auxence qui en étoit Evêque , le reçut (*c*) avec de grandes marques d'amitié & de bonté. Mais l'Empereur informé par Acace du bon traitement qu'on faisoit à Aëtius dans Mopsueste , changea bientôt le lieu de son exil , & le bannit (*d*) à Amblade , lieu situé sur les confins (*e*) de la Pisidie , de la Phrygie & de la Carie , au pied du mont Taurus , où les chaleurs rendent l'air mal sain , & où les habitans sont barbares & inhumains. Aëtius (*f*) y publia ses erreurs avec plus d'effronterie qu'il n'avoit fait ailleurs ; & composa pour les défendre un Ecrit dont saint Epiphane (*g*) a rapporté & réfuté (*h*) en même tems quarante-sept articles. Il étoit divisé en un bien plus grand nombre ; & on y comptoit jusqu'à trois cens raisonnemens ou syllogismes qu'il y faisoit pour détruire le Mystere de la Trinité. Aëtius avoit adressé cet ouvrage aux hommes & aux femmes de sa secte. Il parloit dans la Préface qu'il y avoit mise , de la persecution qu'il souffroit , & don-

(*a*) Athan. lib. de Synod. num. 38. pag. 753. 754.
(*b*) Philostorg. lib. 5. cap. 1.
(*c*) Ibid. cap. 2.
(*d*) Ibid.

(*e*) Strabo Geograph. lib. 12. p. 392.

(*f*) Epiph. hères. 76. pag. 934.

(*g*) Ibid. pag. 924.

(*h*) Epiph. hères. 76. pag. 931 &

seq.

noit à ses persecuteurs le nom de Chronites , ou temporels ; comme s'il eût voulu marquer que leur foy étoit plutôt celle du tems & de la volonté de l'Empereur , que de la verité & de l'Evangile. En effet , ses persecuteurs étoient Ariens.

VII. Outre cet Ecrit , dont la Préface est réfutée dans saint Epiphane (a) , & dans un des Dialogues (b) sur la Trinité parmi les ouvrages de saint Athanase , Aëtius écrivit plusieurs Lettres à l'Empereur (c) Constantius & à d'autres personnes , remplies d'argumens (d) captieux contre la Religion : ce qui lui avoit fait donner le surnom d'Athée. Saint Basile (e) parle de ces Lettres , & dit que cet Herétique prétendoit y montrer la dissemblance des Personnes divines par ce passage de saint Paul : *Il y a un Dieu Pere de qui est tout , & un Seigneur Jesus-Christ par qui est tout , & un Saint-Esprit en qui est tout.*

VIII. Les Acaciens , après avoir satisfait la passion de l'Empereur , en condamnant & en déposant Aëtius , songerent à contenter la leur en procedant à la déposition des Evêques qui leur avoient été contraires dans le Concile de Seleucie. Ils n'en chercherent pas de prétextes dans la différence de doctrine , parce qu'eux-mêmes n'étoient pas (f) bien d'accord entr'eux sur la Foy ; mais ils les accuserent d'avoir troublé les Eglises , & violé les Canons. Macedonius Evêque de Constantinople fut le premier qu'ils deposerent , sous prétexte qu'il avoit reçu (g) à la communion un Diacre convaincu d'adultere , & qu'il avoit été cause de beaucoup de meurtres lors de la translation (h) du corps du grand Constantin , du lieu où il avoit été enterré d'abord , dans l'Eglise de saint Acace Martyr. On lit (i) en effet dans l'histoire de Socrate , que lorsque Macedonius fit transferer le corps de ce Prince , il se forma deux partis au sujet de cette translation. Les défenseurs du consubstantiel s'opposerent aux desseins de cet Evêque , & la chose alla si loin , que les deux partis en étant venus aux mains , il y eut tant de personnes tuées , que la cour de l'Eglise & le puits qui y étoit , furent remplis de sang : enforte qu'il couloit jusques dans la galerie qui étoit contiguë , & jusques dans la ruë. Cet accident irrita extrêmement l'Empereur

Autre écrit
d'Aëtius.

Evêques dé-
posés dans le
Concile de
Constantino-
ple. Macedo-
nius Evêque
de cette Vil-
le , déposé.

(a) Ibid. pag. 930.

(b) Tom. 3. op. Athanas. pag. 495.

(c) Suidas in verbo *Aëtius* , & Socrates lib. 2. cap. 35.

(d) Socrat. ibid.

(e) Basilius , lib. de Spiritu sancto ,

cap. 2. pag. 4. tom. 3.

(f) Sofomen. lib. 4. cap. 24. & Socrat. lib. 2. cap. 42.

(g) Socrates , lib. 2. cap. 42.

(h) Socrat. lib. 2. cap. 38.

(i) Ibid.

Constantius , & il ne fut pas moins fâché de ce que Macedonius avoit osé toucher au corps de Constantin , que de la perte de tant d'hommes.

Basilé d'Ancyre déposé.

IX. Ils déposèrent ensuite Basilé d'Ancyre , qu'ils regardoient comme le chef du parti , qui leur étoit contraire : & voici quels étoient les chefs d'accusation qu'ils formerent contre lui ; d'avoir pris (*a*) des papiers à un Prêtre nommé Diogene qui alloit à Ancyre , & de lui avoir donné plusieurs coups ; d'avoir commandé aux Gouverneurs de Province de bannir & de condamner à d'autres peines , sans aucune forme de procès , des Clercs d'Antioche , & d'autres de devers l'Euphrate , de Cilicie , de Galatie , & d'Asie , enforte que plusieurs de ces Clercs avoient été chargés de chaînes , & obligés de donner leurs biens aux soldats qui les conduisoient , afin d'en être traités moins durement ; d'avoir empêché l'exécution des ordres de l'Empereur qui portoient qu'Ærius & quelques uns de ses sectateurs seroient menés à Cecrope pour répondre aux accusations dont ils étoient chargés ; d'avoir écrit à Hermogenes Préfet du Pretoire , & au Gouverneur de Syrie , pour leur marquer ceux qu'il falloit bannir & en quel lieu on devoit les releguer ; de s'être opposé au retour de ceux que l'Empereur avoit rappelés de leur exil , & d'avoir en cette occasion résisté aux Magistrats & aux Evêques ; d'avoir soulevé le Clergé de Sirmium contre Germinius qui en étoit Evêque ; de l'avoir décrié & avec lui Ursace & Valens auprès des Evêques d'Afrique , quoiqu'il eût écrit en même tems qu'il communiquoit avec lui , & avec ces deux autres Evêques ; d'avoir fait un faux serment & d'avoir été convaincu de parjure ; d'avoir été cause de la division & du tumulte arrivés en Illyrie , en Italie & en Afrique ; d'avoir fait emprisonner une servante , & de l'avoir contrainte de déposer contre sa maitresse ; d'avoir baptisé & ensuite élevé au Diaconat un homme d'une vie infâme , & qui vivoit avec une femme qu'il n'avoit pas épousée ; de n'avoir point retranché de l'Eglise un certain Charlatan coupable de plusieurs homicides ; d'avoir fait des conjurations devant la sainte Table , jurant avec des imprécations horribles , & faisant jurer ses Clercs , qu'ils ne s'accuseroient point les uns les autres. C'étoit-là , disoit-on , l'artifice dont Basilé d'Ancyre avoit usé pour se mettre à couvert des accusations de son Clergé.

Eustathe de Sebaste déposé.

X. On ne voit point ce que Basilé d'Ancyre répondit à tous

(*a*) Sofomen. lib. 4. cap. 24.

ces chefs d'accusations, & on ne sçait pas même s'ils lui furent communiqués. Eustathe de Sebaste auroit bien voulu se justifier, mais on ne voulut (a) pas le lui permettre; & il fut déposé sur les accusations suivantes: Qu'étant simple Prêtre il avoit été condamné (b) & séparé de la communion & des prieres de l'Eglise par Eulalius son propre pere, Evêque de Cesarée en Cappadoce, parce qu'il (c) portoit un habit peu convenable à un Prêtre; qu'il avoit été excommunié (d) par un Concile (e) de Néocesarée dans le Pont, & déposé par Eusebe Evêque de Constantinople, pour avoir manqué de fidelité en certaines affaires qui lui avoient été confiées; qu'il avoit été privé de son Evêché par le Concile de Gangres, pour avoir tenu & enseigné une mauvaise doctrine, & gardé une conduite peu reguliere; qu'il avoit été convaincu de parjure dans un Concile (f) d'Antioche; qu'il avoit tâché de détruire les Decrets du Concile de Melitine: enfin qu'étant coupable de tant de crimes, il vouloit néanmoins se rendre le Juge des autres, & les traitoit d'Herétiques.

XI. Les raisons que l'on allegua dans le Concile de Constantinople pour déposer Eleusius de Cyzique, furent (g), qu'il avoit ordonné Diacre sans examen, un nommé Heraclius Tyrien d'origine, qui étant accusé de magie, & recherché pour ce sujet, s'étoit enfui à Cyzique, & s'y étoit fait passer pour Chrétien, quoiqu'il ne le fût pas; que quoiqu'Eleusius eût eû connoissance de ce fait depuis qu'il avoit ordonné Heraclius, il ne l'avoit pas déposé; qu'il avoit ordonné aussi indiscretement des personnes qui s'étoient retirées à Cyzique, après avoir été condamnées par Maris Evêque de Calcedoine, qui étoit present au Concile.

Eleuse de Cyzique déposé.

XII. On y déposa aussi Heortase (h), pour avoir été fait Evêque de Sardes ou Sardis, sans le consentement des Evêques de Lydie; Draconce de Pergame, pour avoir possédé auparavant un autre Evêché en Galatie; Sylvain de Tarfe (i) comme auteur des broüilleries arrivées tant à Seleucie qu'à Constantinople, & pour avoir donné l'Evêché de Castabales en Cilicie à Theophile déjà ordonné Evêque d'Eleutrople par les Evêques

Heortase & Draconce, Sylvain & Sophrone déposés.

(a) Socrat. lib. 2. cap. 43.

(b) Id. ibid. & Sofomen. lib. 4. cap. 24.

(c) Socrat. ibid.

(d) Sofomen. lib. 4. cap. 24.

(e) On ne sçait en quel tems ni à quelle occasion ce Concile se tint.

(f) Il en est de même de celui d'Antioche. Il n'est pas plus connu que celui de Neocesarée. Sofomene parle de tous les deux.

(g) Sofomen. lib. 4. cap. 24.

(h) Ibid.

(i) Ibid.

de Palestine, & qui avoit juré de n'accepter jamais d'autre Eglise sans leur consentement. Sophrone Evêque de Pompeiopolis subit le même jugement (a), accusé d'avoir vendu par avarice les offrandes faites à l'Eglise, dans le dessein de les appliquer à son intérêt particulier; on l'accusa aussi de n'avoir pas voulu se justifier devant le Concile, des crimes dont on le chargeoit, d'avoir même fait difficulté d'y comparoître, quoiqu'on l'y eût cité deux fois, & d'avoir demandé des Juges seculiers.

Neonas & Elpidius déposés.

XIII. On allegua (b), pour déposer Neonas Evêque de Seleucie, qu'il avoit laissé sacrer dans son Eglise Annien (c) élu Evêque d'Antioche par le Concile de Seleucie; & qu'il avoit ordonné inconsidérément Evêques, des Decurions qui n'avoient aucune connoissance des saintes Ecritures, ni des Loix de l'Eglise; & qui, après leur ordination, avoient déclaré qu'ils aimoient mieux remplir les fonctions seculieres dont leurs biens étoient chargés, que de les abandonner pour vivre en Evêques, préférant la jouissance de leurs revenus, aux devoirs de l'Episcopat. On accusa (d) Elpidius Evêque de Satalas, d'avoir eû part aux troubles excités par Basile d'Ancyre, & d'avoir même été l'un des principaux auteurs du tumulte. On ajouta qu'il avoit rétabli Eusebe dans l'Ordre de Prêtrise, contre les Decrets du Concile de Melitine, qui avoit déposé Eusebe; en outre, qu'il avoit fait Diaconesse une nommée Nectarie, qui ayant été séparée de la communion de l'Eglise, pour avoir violé un serment, ne pouvoit, selon les Canons, être élevée à aucune Charge.

Saint Cyrille de Jerusalem déposé.

XIV. Saint Cyrille de Jerusalem fut déposé (e) pour avoir communiqué avec Eustathe de Sebaste & Elpidius, accusés d'avoir tâché de détruire les Decrets du Concile de Melitine, où il s'étoit trouvé avec eux; & pour avoir admis à sa communion Basile d'Ancyre, & George de Laodicée, depuis sa premiere déposition: Car saint Cyrille avoit déjà été déposé dans une assemblée d'Evêques en Palestine, mais pour des sujets fort legers, comme le remarque (f) Theodoret. Il ne les détaille point non plus que Socrate (g), qui se contente de dire que saint Cyrille fut déposé pour avoir refusé pendant deux ans entiers, de comparoître, quoique cité plusieurs fois. Il ajoute que saint Cyrille

(a) Sofomen. lib. 4. cap. 24.

(b) Ibid.

(c) Socrat. lib. 2. cap. 40. Sofom. lib. 4. cap. 22.

(d) Sofomen. lib. 4. cap. 22.

(e) Idem. lib. 4. cap. 25.

(f) Theodoret. lib. 2. cap. 22.

(g) Socrat. lib. 2. cap. 40.

en agit ainsi , par la crainte d'être convaincu de ce dont il étoit accusé : mais il est plus vray-semblable que ce fut parce qu'il ne vouloit pas reconnoître Acace pour Juge. Sofomene donne une autre raison de la déposition de saint Cyrille. Il dit (*a*) que le territoire de Jerusalem étant affligé d'une famine , beaucoup de Pauvres qui manquoient de vivres , jettoient les yeux sur leur Evêque. Ce Saint n'ayant point d'argent pour subvenir à leurs besoins , vendit les meubles , les ornemens & les tentures de l'Eglise. Or il arriva qu'une personne qui avoit fait present de quelques-uns de ces ornemens à l'Eglise , les reconnut sur une Comedienne ; & que s'étant informée de qui cette femme les avoit eûs , il se trouva qu'elle les avoit achetés d'un Marchand , & le Marchand de l'Evêque Cyrille. Tel fut , selon cet Historien , le prétexte que les Ariens employèrent pour déposer ce saint Prélat. D'autres en avoient pris sujet de faire son éloge , comme on a loué depuis saint Ambroise d'avoir fait briser & fondre les vaisseaux sacrés pour le soulagement des malheureux.

X V. Ce sont-là les chefs d'accusation que l'on produisit dans le Concile de Constantinople , contre les Evêques qui y furent déposés. On n'observa (*b*) dans cette procédure aucune formalité. Les accusateurs (*c*) étoient Juges & Bourreaux en même tems. On avoit acheté (*d*) des calomniateurs ; & les avis étoient vendus à prix fait , afin qu'il y eût moins de difficulté à chasser les Evêques de leur trône , & à en mettre d'autres en leur place. Quelques Evêques (*e*) refuserent de souscrire à ces injustes sentences ; mais les Acaciens les interdirent de leurs fonctions & de la communion des autres , jusqu'à ce qu'ils eussent souscrit : ajoutant que si dans six mois ils ne consentoient à tout ce qui avoit été réglé dans le Concile , ils seroient eux-mêmes déposés , & d'autres mis en leur place par les Evêques de la Province , qui s'assembleroient à cet effet. Après avoir déposé les Evêques dont nous avons parlé plus haut , ils les firent exiler. Basile d'Ancyre fut relegué (*f*) en Illyrie , les autres en divers endroits. Il semble qu'Eustathe ait été banni (*g*) en Dardanie. Macedonius ne

Suite des actes
du Concile
de Constanti-
nople.

(*a*) Sofom. *lib.* 4. *cap.* 25. Theodoret. *lib.* 2. *cap.* 23. rapportent ce fait , mais avec d'autres circonstances , qui reviennent toutefois au même.

(*b*) Gregorius Nazianz. *orat.* 21. pag. 387.

(*c*) Basilius , *lib.* 1. *contra Eunomium* , pag. 210. tom. 1.

(*d*) Gregor. Nazianz. *orat.* 21. pag. 387.

(*e*) Sofomen. *lib.* 4. *cap.* 25.

(*f*) Philostorg. *lib.* 5. *cap.* 1.

(*g*) Basilius , *epist.* 226. pag. 347.

fut pas exilé, mais seulement chassé (a) de Constantinople ; il se retira (b) en une terre près des portes de la Ville où il mourut.

Les Evêques exilés révoquent la signature du formulaire de Rimini. Evêques mis en leur place. Eudoxe à Constantinople.

XVI. Les Evêques qu'on avoit déposés, voyant qu'on les menoit en exil, révoquerent (c) en chemin la signature qu'ils avoient faite du formulaire de Rimini : & les uns se déclarerent pour le consubstantiel, les autres pour le semblable en substance. Ils écrivirent (d) aussi des Lettres circulaires à toutes les Eglises, contre Eudoxe & ses adherans, les conjurant de ne point communiquer avec eux, mais de les fuir comme la peste des ames ; & protestant qu'ils n'abandonneroient (e) point le soin de leurs Eglises, & n'acquiesceroient point à la sentence de déposition prononcée contr'eux par des (f) Herétiques, par les défenseurs (g) d'une doctrine abominable, par une assemblée de prévaricateurs (h) destitués de l'Esprit Saint, que Dieu n'a point appellés au saint ministere, mais qui s'en sont emparé par l'appui & la puissance des hommes, & par le desir d'une vaine gloire. Toutes leurs protestations furent sans fruit. Ils ressentirent les effets de l'indignation de l'Empereur Constantius jusqu'à sa mort, & demurerent accablés par leurs ennemis, qui partagerent (i) entr'eux les Evêchés dont ils les avoient dépouillés. Eudoxe qui avoit été chassé de Syrie, s'empara (k) de celui de Constantinople, dont il prit possession (l) le 27. de Janvier en presence de soixante & douze Evêques. On eut (m) tout lieu d'être surpris que le même Concile qui venoit de déposer Draconce pour avoir passé d'un Evêché de Galatie à celui de Pergame, approuvât la translation d'Eudoxe, qui, après avoir été Evêque de Germanicie, l'étoit devenu d'Antioche, & ensuite de Constantinople. Son intronisation fut suivie de la dédicace de la grande Eglise de Constantinople, appelée sainte Sophie, qu'on célébra (n) le 15. de Février. Cette Eglise avoit été commencée vers l'an (o) 342. par l'Empereur Constantius. C'étoit la coutume (p) pen-

(a) Socrat. lib. 2. cap. 45.

(b) Sofomen. lib. 4. cap. 26.

(c) Philostorg. lib. 5. cap. 1.

(d) Basilius, epist. 226. pag. 346.

(e) Basilius epist. 244. p. 380.

(f) Idem, epist. 226. pag. 347.

(g) Idem, epist. 251. pag. 386.

(h) Id. epist. 244. pag. 380.

(i) Basilius, lib. 1. contra Eunom.

pag. 210.

(k) Ibid.

(l) Chronic Alexand. pag. 951. tom. 12. bibliot. Patr.

(m) Socrat. lib. 2. cap. 43.

(n) Idarius in fastis Consularibus, tom. 7. bibl. Patr. pag. 1239. & Socrates, lib. 2. cap. 43.

(o) Socrat. lib. 2. cap. 16.

(p) Fleury, lib. 10. hist. Eccles. pag. 2. tom. 3.

dant que duroit la cérémonie de la dédicace, de prononcer plusieurs panegyriques ou discours en actions de graces, pour entretenir l'assemblée dans une sainte joye. Eudoxe profitant de cette occasion pour répandre le venin de ses erreurs, monta sur le trône Episcopal pour (a) prêcher; & commença son discours par cet horrible blasphème: *Le Pere est impie, & le Fils est pieux.* A ces paroles il s'éleva un grand tumulte parmi le peuple non accoutumé à entendre de semblables impietés. Eudoxe, pour l'appaiser, (b) s'expliqua en disant: Que le Pere est impie, parce qu'il n'honore personne; & que le Fils est pieux, parce qu'il honore son Pere. L'indignation du peuple cessa & se tourna en éclats de rire. C'est ainsi, dit Socrate, (c) que ces Heresiarques déchiroient l'Eglise par ces captieuses subtilités. Constantius (d) fit à l'occasion de cette dédicace de riches presens pour l'ornement de l'Eglise de sainte Sophie, & de grandes largesses au Clergé, aux vierges, aux veuves & aux hôpitaux. Il augmenta encore la quantité de bled que son pere Constantin avoit ordonnée pour leur nourriture, pour celle des pauvres & des orphelins.

XVII. Les Acaciens, après avoir placé Eudoxe sur le Siège de Constantinople, songerent à mettre des Evêques de leur parti dans les Eglises qu'ils avoient privées de leurs Pasteurs legitimes. Acace (e) mit Onesime en la place de Cecrops mort dès le 24. Août de l'an 358. Athanase en celle de Basile d'Ancyre; un autre Acace à Tarse en la place de Sylvain, & Pelage à Laodicée. Mais de tous les Evêques qu'il établit, il n'y en eut aucun qui ne fit profession de croire que le Fils de Dieu est de même substance que son Pere. Eunome (f) fut pourvû de l'Evêché de Cyzique en récompense de son impiété, & ordonné (g) du consentement de l'Empereur par Maris & par Eudoxe, dans l'esperance (h) qu'étant fort éloquent il s'attireroit tous les peuples par ses discours. Mais il n'accepta l'Episcopat qu'aux conditions que (i) dans trois mois Aëtius son maître seroit rappelé de son exil, & que la sentence de déposition prononcée contre lui seroit révoquée. Etant donc venu à Cyzique, il fut mis en possession des Eglises (k) par ordre del'Empereur, qui en fit chasser

Autres Evêques intrus,

(a) Sofomen. lib. 4. cap. 26.

(b) Idem, ibid. & Socrat. lib. 2. cap. 43.

(c) Socrat. ibid.

(d) Chronic. Alexand. pag. 951.

(e) Philost. lib. 5. cap. 1.

(f) Basil. lib. 1. contra Eunom. pag. 210.

(g) Philostorg. lib. 5. cap. 3.

(h) Socrat. lib. 4. cap. 7.

(i) Philostorg. lib. 5. cap. 3.

(k) Socrat. lib. 4. cap. 7.

Eleusius. Ceux qui étoient sous la conduite d'Eleusius, bâtirent une Eglise hors des murs de la Ville, où ils tinrent leurs assemblées avec lui. Irenée ou Erennius prit (a) la place de saint Cyrille Evêque de Jerusalem, que l'on avoit déposé; Theosebe, celle d'Heorrafé à Sardis: Ce Theosebe avoit été convaincu (b) de blasphêmes abominables. Ce sont-là les noms des Evêques que nous sçavons avoir été mis en la place de ceux qu'on avoit déposés ou chassés de leurs Sièges.

Formule de Rimini, envoyée pour être signée.

XVIII. Le Concile, avant que de se séparer, envoya (c) dans toutes les Provinces de l'Empire la formule de Rimini, & y joignit un ordre de l'Empereur, d'envoyer en exil tous ceux qui refuseroient de la signer. Eudoxe & Acace ne négligerent rien pour y engager tout le monde; se flattant que par cette signature ils viendroient à bout d'abolir (d) entierement la Foy de Nicée. Enfin le Concile (e) donna avis de tout ce qu'il avoit fait aux Orientaux, qui lui étoient unis de sentimens; & à Patrophile de Scythople. Les suites en furent très-fâcheuses. La signature du formulaire de Rimini qu'on exigea de toute part, mit le trouble dans l'Empire, & y causa (f) une infinité de maux. Les Eglises se trouverent exposées par-là à une persécution égale à celles qu'elles avoient souffertes sous les Empereurs Payens; & si elle fut moins violente par rapport aux supplices, elle fut plus difficile à supporter par la honte que l'Eglise en recevoit, comme étant également la mere des persecuteurs & des persecutés, & voyant les enfans exercer contre leurs freres ce que les Loix défendent de faire même contre des ennemis. On ne pouvoit (g) entrer dans l'Episcopat, ni s'y maintenir, qu'en signant la formule de Rimini. L'encre étoit toujours prête; & l'accusateur aussi. Plusieurs qui jusqu'alors avoient paru invincibles, se laisserent séduire par cet artifice: & si ils ne tomberent pas de cœur & d'esprit dans l'hérésie, leur main y consentit. Ils se joignirent à ceux qui étoient coupables de l'une & de l'autre maniere; s'ils ne furent pas brûlés par le feu de l'impiereté, ils se noircirent à sa fumée. Peu d'Evêques éviterent ce malheur: ceux-là seulement, ou que leur propre obscurité faisoit négliger, ou qui eurent assez de vertu pour résister: Dieu les ayant con-

(a) Hieronim. in chron. ad an. 359.
& Sofomen. lib. 4. cap. 30.

(b) Basil. lib. 1. contra Eunocium,
pag 210.

(c) Sofomen. lib. 4. cap. 26.

(d) Ibid.

(e) Socrat. lib. 2. cap. 43.

(f) Sofom. lib. 4. cap. 26.

(g) Gregorius Nazianz. orat. 21. pag:

servés, pour qu'il restât quelque semence & quelque racine qui fit reflleurir Israël, & lui donnât une vie nouvelle par les influences de l'Esprit Saint. L'Histoire ne marque aucuns des Evêques d'Orient qui, étant en possession de leurs Evêchés, ayent refusé de signer la formule de Rimini. Il y en eut néanmoins quelques-uns, au rapport de saint Gregoire : mais il ne les nomme pas. Sofomene (a) dit aussi que dans toutes les Provinces il y eut des Evêques chassés de leurs Sièges pour avoir refusé de signer. Le plus grand nombre ceda au tems, les uns abbattus par la crainte, les autres asservis par l'interêt, ou surpris par l'ignorance : en sorte que presque toutes les Eglises du monde furent souillées (b) par l'union de leurs Evêques avec les Ariens, sous prétexte de procurer la paix, & d'obéir aux ordres de l'Empereur. Dianée Evêque de Cesarée en Cappadoce, fut un de ceux qui souscrivirent : ce qui affligea si sensiblement saint Basile & quelques autres personnes de piété, qu'ils se séparèrent de sa communion ; mais Dianée répara sa faute avant que de mourir : car se trouvant dangereusement malade, il les fit venir tous ; & leur dit, (c) prenant Dieu à témoin, qu'il avoit effectivement souscrit à la formule de Constantinople, qu'il l'avoit fait avec beaucoup de simplicité, ne prétendant préjudicier en aucune maniere à la Foy de Nicée ; qu'il n'ajoutoit foy qu'aux anciennes traditions ; & qu'il prioit de n'être pas retranché de la communion des trois cens dix-huit Evêques qui avoient enseigné la Foy orthodoxe à tout l'univers. Saint Basile & les autres qui étoient venus avec lui, touchés de cette déclaration, communiquèrent sans hésiter avec Dianée. Gregoire Evêque de Nazianze, pere de saint Gregoire surnommé le Theologien, souscrivit aussi, s'étant laissé (d) surprendre aux paroles artificieuses des Herétiques : mais Dieu se servit du fils pour reconcilier le pere avec les Moines & le peuple de Nazianze qui s'étoient séparés de leur Evêque, à cause qu'il avoit signé le formulaire de Rimini. Nous avons encore trois Discours que saint Gregoire de Nazianze prononça au sujet de cette reconciliation.

XIX. Le formulaire de Rimini ne causa pas moins de troubles en Occident, & la persecution qu'il y occasionna ne fut ni moins violente, ni moins générale qu'en Orient. Le venin

La même formule est envoyée dans les Provinces d'Occident.

(a) Sofomen. lib. 4. cap. 27.

(b) Hieronimus, in chronic. ad an. 371.

(c) Basilius, epist. 51. pag. 144.

(d) Gregor. Nazianz. orat. 19. pag.

297.

de l'Arianisme l'infecta tellement, que presque (a) tous les Evêques de l'Eglise Latine furent renversés & surpris par le mensonge. Il y eut comme un voile répandu sur les esprits, qui ne sçavoient quel parti prendre dans une si grande confusion; mais les ames véritablement attachées à Jesus-Christ évitèrent la contagion, en préférant l'ancienne doctrine à la nouvelle hérésie. On vit dans cette persécution violer les mariages, profaner les vierges, piller les veuves, démolir les Monasteres, chasser les Ecclesiastiques, foïetter les Diacres, bannir les Evêques, remplir de Saints les prisons & les minieres. La face (b) de l'Eglise se trouva toute défigurée. Elle n'étoit plus, comme autrefois, ravagée par des étrangers: mais par ses propres enfans. Quoiqu'il n'y eût nulle part ni autels d'idoles, ni sacrifices, on ne voyoit de tous côtés que prévarication, que chute: c'étoit une fuite du pouvoir que l'Empereur Constantius avoit donné (c) à Ursace & à Valens, de faire tout ce qu'ils voudroient contre les Eglises, c'est-à-dire, contre tous ceux qui n'étoient pas de leurs sentimens, & des ordres (d) qu'il avoit donnés de chasser de leurs Sièges tous les Evêques qui refuseroient de souscrire à la formule de Rimini, & d'en mettre d'autres en leur place. Entre ceux qui refuserent constamment de signer, on compte le Pape (e) Liberé, Vincent de Capouë, & Gregoire (f) d'Elvire, dont nous avons parlé ailleurs.

Concile de
Melitine
avant l'an
360.

XX. Il paroît que le Concile de Melitine en la petite Arménie, se tint quelque tems avant celui de Constantinople, puisque, au rapport de (g) Sosomene, Elpidius & Satales y furent déposés, pour avoir violé les decrets du Concile de Melitine, en rétablissant un Prêtre nommé Eusebe. Le même Historien nous apprend (h) qu'Eustathe de Sebaste fut aussi déposé pour avoir contrevenu aux decrets de ce Concile. Saint Cyrille de Jerusalem (i) y assista. On ne sçait rien des autres Evêques qui s'y trouverent, ni des decrets qui y furent faits. Il y a seulement apparence qu'on n'y traita que des matieres de discipline.

Faux Concile
d'Achaïe.

XXI. On dit (k) sur le témoignage du Predestinatus, qu'il

(a) Vincentius Lirinens. in commonit. pag. 327. 328.

(b) Ruffin. lib. 1. hist. cap. 21.

(c) Socrat. lib. 2. cap. 37.

(d) Socrat. ibid. & Sosomen. lib. 4. cap. 19.

(e) Apud Theodoret, lib. 2. cap. 17.

(f) Apud Hilarium, fragm. 11. pag. 1356.

(g) Sosomen. lib. 4. cap. 24.

(h) Idem, lib. 4. cap. 25.

(i) Sosomen. lib. 4. cap. 25.

(k) Baluf. collect. nova Concil. pag. 73. & tom. 27. bibliot. Patr. pag. 552.

se tint vers le même tems un Concile en Achaïe, où les Acaciens furent condamnés par vingt-cinq Evêques. Les anciens n'en font aucune mention, & on sçait que le Predestinatus est un Ecrivain fort suspect.

ARTICLE III.

Conciles des Gaules contre les Ariens.

I. **N**OUS avons déjà remarqué que saint Hilaire Evêque de Poitiers, étant de retour dans les Gaules, s'y appliqua entierement à rétablir la Foy de Nicée, & à faire condamner la perfidie de Rimini. Il assembla à cet effet (a) divers Conciles où presque tous les Evêques ayant reconnu l'erreur dans laquelle ils étoient tombés, la condamnèrent & rétablirent la Foy de l'Eglise dans le même état où elle étoit avant le Concile de Rimini. Il n'y eut que Saturnin Evêque d'Arles, & Paternus de Perigueux, qui s'étant obstinés à défendre la doctrine des Ariens, furent condamnés & déposés de l'Episcopat. On pardonna aux autres, & on les admit à la communion de l'Eglise. De tous ces Conciles nous ne connoissons que celui de Paris; il ne nous reste rien des autres, pas même les noms des lieux où ils furent assemblés, non plus que ceux des Evêques qui s'y trouverent. On met celui de Paris vers l'an 360. ou 361. peu de tems après que saint Hilaire fut de retour de son exil. Quoique l'Empereur Constantius vécut encore, les Gaules étoient à couvert de ses persecutions sous l'autorité de Julien l'Apostat qui (b) en 360. & 361. faisoit sa résidence à Paris, où il avoit reçu des soldats la qualité d'Auguste. L'histoire ne nous dit point si saint Hilaire se trouva à ce Concile: mais on le peut inferer de saint Sulpice Severe, qui dit (c) que tout le monde a reconnu comme une verité constante que les Gaules avoient été délivrées de l'hérésie Arienne par le ministère de saint Hilaire seul.

Concile de Paris en 360. ou 361.

II. Il nous reste de ce Concile une Epître synodale, qui paroît être la réponse à une lettre que les Evêques d'Orient dépo-

Lettre Synodale du Concile de Paris.

(a) Sulpit. Sever. lib. 2. pag. 456.

(b) Tom. 4 pag. 533.

(c) *Illud apud omnes constitit unius Hila-*

rii beneficio Gallias nostras, piaculo hæresis liberatas. Sulpit. lib. 2. pag. 458.

Apud. Hilar.
fragm. II.
pag. 1353.

sés dans le Concile de Constantinople par la faction des Anoméens, écrivoient à saint Hilaire pour lui donner connoissance des artifices dont ces hérétiques se servoient pour diviser l'Orient d'avec l'Occident, à l'occasion du terme de *substance*. Elle est conçue en ces termes: A leurs bien-aimés & très-heureux Confreres dans le Sacerdoce les Evêques de l'Orient qui demeurent en Jesus-Christ dans l'étenduë de plusieurs Provinces, les Evêques des Gaules, salut. Nous rendons graces à Dieu le Pere par notre Seigneur Jesus-Christ dans tout le sentiment de notre vie & de notre foy, de ce qu'il nous a établis dans la lumiere de la science de sa confession par la doctrine des Prophetes & des Apôtres, afin que les tenebres de l'ignorance mondaine ne nous retinssent pas plus long-tems dans le Jugement par lequel le monde doit être condamné; ne nous restant point d'autre esperance pleine & entiere pour procurer notre salut, que de reconnoître Dieu le Pere tout puissant par Jesus-Christ son Fils unique dans son Saint-Eprit: Mais nous n'avons pas encore aujourd'hui moins de sujet de lui rendre nos très-humbles actions de graces, de ce que ne se contentant pas de nous délivrer de l'erreur du monde, il ne permet pas même que nous soyons maintenant mêlés dans la société criminelle des hérétiques: Car les lettres que vous avez adressées à Hilaire notre confrere, nous ont fait connoître les artifices du diable & la malice des hérétiques qui, conspirant ensemble contre l'Eglise de Dieu, n'ont travaillé qu'à nous tromper tous, & se sont servis de l'éloignement des lieux, qui séparent les Orientaux des Occidentaux, pour faire que nous prissions de fausses impressions les uns des autres sur la doctrine de la Foy: Et en effet, la plupart de ceux qui ont assisté à Rimini ou à Nicée, n'ont été contraints de consentir à la suppression du mot de *substance*, que sur ce qu'on les assuroit que vous l'aviez fait les premiers: C'est sur l'autorité de votre nom qu'ils ont cru pouvoir raire ce terme que nous avons toujours conservé comme une chose inviolable depuis que vous l'avez employé, il y a déjà si long-tems, contre l'hérésie des Ariens: Car si nous avons embrassé avec respect le terme de *consubstantiel*, ce n'a été que pour exprimer la véritable & legitime naissance que le Fils unique de Dieu tire de Dieu son Pere; & nous détestons les blasphêmes de Sabellius qui a voulu introduire une union de personnes: Nous ne concevons point le Fils comme étant une portion de son Pere; mais nous nous representons un Dieu uniquement engendré tout entier & tout parfait, qui est né d'un Dieu non engendré, tout

entier & tout parfait, comme lui; ainsi quand nous difons qu'il a la même essence ou la même substance que Dieu son Pere, c'est pour empêcher qu'on ne dise qu'il est créature, & Fils seulement par adoption, ou par une simple attribution de nom, plutôt que véritable Fils; c'est encore pour marquer qu'il vient du Pere, comme un fils vient de son pere, comme Dieu de Dieu, comme vertu de vertu, comme esprit d'esprit, comme lumiere de lumiere: Nous n'avons point aussi de peine à entendre dire qu'il est semblable à Dieu son Pere, puisqu'il est l'image invisible de Dieu; pourvû qu'on l'entende de la seule ressemblance qui est digne de lui, sçavoir de celle qui fait qu'un vrai Dieu est semblable à un vrai Dieu; & qu'on employe ce terme pour montrer qu'il y a en Dieu non union, mais unité de Divinité, parce que l'union est une chose singuliere, & tomberoit dans le Sabellianisme; au lieu que l'unité marque seulement que celui qui est engendré, possède avec une entiere plenitude tout ce qui appartient à celui qui l'a engendré: Et c'est ce qu'on ne peut nier être dans notre Seigneur Jesus-Christ, puisqu'il en a fait lui-même la déclaration, en disant à ses Disciples: *Mon pere & moi nous sommes une même chose*, exprimant par-là non-seulement la charité qui doit unir un fils à son pere, mais aussi l'unité de la nature divine, telle que la doit avoir un Dieu qui procede d'un Dieu, selon ces autres paroles: *Celui qui me voit, voit mon Pere. Et quand vous ne me voudriez pas croire, croyez à mes œuvres, afin que vous connoissiez & que vous croyiez que le Pere est en moi & moi dans le Pere.* Voila la foy que nous avons toujours conservée, & que nous conserverons toujours, en détestant ceux qui disent que le Fils de Dieu n'étoit point avant que de naître: Non que nous prétendions dire que le Fils de Dieu n'est pas engendré; mais parceque c'est une impieté prodigieuse de mettre aucun tems avant le Dieu des tems; puisque ces paroles par lesquelles ils veulent dire qu'il n'étoit point avant que de naître, marquent nécessairement un tems: Nous ne nions pas aussi que le Fils de Dieu n'ait été obéissant à son Pere jusqu'à la mort même de la Croix, selon l'infirmité de l'homme qu'il a pris, vû qu'il a dit en parlant de son Ascension au Ciel, *Si vous m'aimiez, vous vous réjouiriez de ce que je vous ai dit, que je m'en vais à mon Pere, parce que mon Pere est plus grand que moi.* C'est aussi à cause de cette chair, qu'il a eu la bonté de nous appeller ses freres, parce que demeurant dans la forme de Dieu, il a voulu néanmoins prendre la forme d'un esclave: C'est pourquoi, nos très-chers Freres,

Joan. x. 9.

Ibid. 38.

Joan. xiv. 28,

puisque nous voyons par vos lettres qu'on a abusé de notre simplicité, lorsqu'on nous a assuré que vous condamnerez le mot de *substance*, & que d'autre part Hilaire notre frere, & le fidele Prédicateur du nom de Dieu, nous a appris que ceux qui sont retournés de Rimini à Constantinople, ont été assez impies pour refuser de condamner des blasphêmes horribles, même après que vous les en avez avertis, comme nous le voyons par la copie de la lettre que vous leur en avez écrite: Nous nous retractons de toutes les choses qui se sont faites si mal-à-propos & par ignorance, & nous tenons pour excommuniés Ursace, Valens, Caius, Megase & Justin, comme vous nous en priez, & certainement selon la déclaration que notre frere Hilaire nous a faite de leurs maudits sentimens, ainsi que nous avons dit, en protestant qu'il n'auroit jamais de paix avec ceux qui soutiendroient leurs erreurs. Nous condamnons encore tous les blasphêmes dont vous faites mention dans vos lettres; mais surtout nous rejettons tous leurs Evêques apostats, qui par l'ignorance ou l'impiété de quelques personnes ont été substitués en la place de leurs freres si injustement exilés: Que s'il se trouve quelqu'un dans les Gaules qui s'oppose à ce que nous venons d'établir, nous protestons devant Dieu que nous le priverons de la communion & le déposerons de l'Episcopat: car nous ne souffrirons plus qu'on abuse du Sacerdoce, comme on a fait jusqu'icy, & nous priverons de cette dignité sainte quiconque donnera occasion aux autres d'enseigner l'erreur en ne la condamnant point: ou qui s'opposera à Dieu & à la majesté du Fils de Dieu, en enseignant des choses contraires au sentiment que nous avons touchant la maniere dont il faut expliquer le mot de *consubstantiel*: Et comme Saturnin resiste par une extrême impiété à cette saine doctrine, que votre charité sçache qu'il a été excommunié par tous les Evêques de France selon les lettres que nos freres en ont écrites par deux fois, s'étant rendu indigne du nom d'Evêque, tant à cause de ses anciens crimes que l'on a dissimulés si long-tems, que par sa nouvelle rémerité dont ses lettres portent les caracteres impies.



ARTICLE IV.

Conciles d'Antioche & de Nicée.

I. **L'**AN 361. l'Empereur Constantius se trouvant à Antioche au retour de la guerre contre les Perses, y assembla un Concile (a) pour avancer l'affaire de l'Arianisme, dont il étoit continuellement occupé. Son dessein étoit d'y faire condamner également la consubstantialité & la différence de substance: mais les Evêques assemblés lui représenterent qu'avant toutes choses il falloit pourvoir l'Eglise d'Antioche d'un Pasteur: ajoutant qu'après qu'on en auroit élu un, on traiteroit les matieres de la Foy. Ce Siège qui, depuis que les Eusebiens en avoient chassé saint Eustathe en 331. avoit été rempli par divers intrus, étoit vacant, & recherché de plusieurs personnes, qui mettoient tout en œuvre pour (b) s'y établir. Le Clergé & le peuple étoient divisés dans la Foy; & chacun travailloit à se donner un Evêque de son parti: ce qui causoit de grandes dissensions & beaucoup de desordres dans la Ville. Mais enfin les suffrages se réunirent en faveur de saint Melece. Les Ariens le croyant de leur sentiment, le demanderent (c) à l'Empereur, dans l'espérance de fortifier leur parti par son moyen, parce qu'il étoit fort éloquent; & les Catholiques y consentirent d'autant plus volontiers, qu'ils connoissoient mieux que les Ariens la pureté de la foy & des mœurs de Melece. Le decret de son éléction fut donc signé de tout le monde, & mis entre les mains d'Eusebe de Samosate, très-connu alors par son zele à défendre la verité. Saint Melece avoit déjà été choisi & ordonné (d) Evêque de Sebaste en Armenie, après la déposition (e) d'Eustathe: mais l'indocilité (f) de son peuple l'avoit obligé de se retirer à Berée pour y vivre dans le repos & la retraite. Il y étoit encore lorsqu'il apprit qu'on l'avoit élu Evêque d'Antioche: & il en partit aussi-tôt pour se rendre en cette Ville, selon l'ordre (g) de l'Em-

Concile d'Antioche, en 361. Saint Melece est ordonné Evêque de cette Ville.

(a) Theodoret. lib. 2. cap. 27.
 (b) Sofomen. lib. 4. cap. 28. & Ruffin. lib. 1. cap. 24.
 (c) Theodoret. lib. 2. cap. 27. & Sofomen. lib. 4. cap. 28.

(d) Socrat. lib. 2. cap. 43.
 (e) Tom. 4. pag. 736. 737.
 (f) Theodoret. lib. 2. cap. 27.
 (g) Theodoret. ibid.

pereur. Le Clergé & le peuple allèrent au-devant de lui ; les Ariens (a) & les Eustathiens, c'est-à-dire, de ceux de la communion de Paulin, y allèrent aussi : les uns, dans le dessein de voir un homme, dont la réputation faisoit déjà beaucoup de bruit : les autres, pour voir quel parti il prendroit ; & si comme on le disoit, il se déclareroit pour la Foy de Nicée. Les Juifs-mêmes (b) & les Payens y accoururent, curieux de connoître qui étoit ce fameux Melece. Son Eglise qui le vit alors pour la première fois, crut (c) voir en son visage l'image de Dieu. Elle admira cette fontaine de charité qui couloit continuellement de sa bouche, cette grace répandue sur ses levres, cette humilité profonde qui l'avoit fait monter au plus haut degré de perfection : Elle vit avec respect en sa personne la douceur de David, la prudence de Salomon, la bonté de Moïse, la perfection de Samuel, la chasteté de Joseph, la sagesse de Daniel, le zèle du grand Elie, la pureté de saint Jean, la charité de saint Paul, en un mot l'assemblage de toutes les vertus.

Il prononce
un discours
sur le verset
22. du VIII.
chapitre des
Proverbes.

II. Après que saint Melece eut été installé dans la Chaire Episcopale d'Antioche, il fit (d) selon la coutume (e) un Discours dont l'Empereur même lui avoit déterminé la matière. C'étoit d'expliquer le fameux passage des Proverbes, où on lisoit, suivant la version des Septante : *Le Seigneur m'a créé le commencement de ses voyes pour ses ouvrages.* D'autres Evêques (f) l'expliquerent aussi par ordre de ce Prince qui, pour rendre leurs explications plus exactes, voulut qu'elles fussent redigées par écrit par d'habiles Ecrivains en notes, en même tems qu'on les prononçoit. George de Laodicée expliqua le premier ce passage, & répandit en l'expliquant tout le venin de son hérésie. Acace de Cesarée suivit, & donna une explication qui tenoit le milieu entre l'hérésie Arienne & la doctrine Catholique. Saint Melece parla le troisième ; & fit voir dans son Discours quelle étoit la règle de la Foy orthodoxe : pesant tellement ses paroles dans la balance de la vérité, qu'il évita de trop dire, & de ne pas dire assez. Toutefois il ne se servit point du terme de *consubstantiel*, ni de *substance*, mais seulement de *semblable*. Nous avons son Discours en entier, dont nous aurons lieu de parler ailleurs. Il semble

(a) Sofomen. lib. 4. cap. 28.

(b) Theodoret. lib. 2. cap. 27.

(c) Gregor. Nyssen. de Meletio, tom.
2. pag. 1023.

(d) Epiphan. hæres. 73. num. 28.

(e) Constitution. Apostol. lib. 8. cap. 5.

(f) Theodoret. lib. 2. cap. 27.

qu'il (a) le prononça en presence de l'Empereur Constantius : tout le monde y applaudit , & pria saint Melece de donner en peu de mots ce qu'il croyoit touchant la Foy. Le Saint montrant d'abord trois de ses doigts , en ferma deux , ensuite n'en laissant qu'un d'étendu , il dit ces paroles que Theodoret (b) appelle admirables : *Nous concevons trois choses comme si nous ne parlions qu'à une.* La pureté de sa foy causa une grande joye parmi les Catholiques ; mais les Ariens , après avoir tout employé pour l'obliger à changer de sentiment , voyant qu'il demeurait inébranlable , l'accuserent (c) de Sabellianisme devant l'Empereur , & d'avoir reçu à sa communion des Prêtres déposés par Eudoxe son prédecesseur. Ce Prince aussi changeant (d) que l'Euripe , se laissa aller aux sollicitations des Ariens , & fit chasser saint Melece d'Antioche trente jours (e) au plus depuis qu'il y étoit entré. Il eut sa patrie (f) pour lieu de son exil , c'est-à-dire , Melitene (g) en Armenie. Pendant le peu de tems qu'il resta à Antioche , il purgea (h) cette Ville de l'hérésie , retrancha du corps de l'Eglise les membres pourris & incurables , & lui rendit une santé parfaite.

III. Euzoïus , l'un des plus fameux disciples d'Arius , & qui avoit été déposé (i) avec lui , & privé des fonctions du Diacolat par saint Alexandre , fut mis en la place de saint Melece. Comme il étoit alors à Alexandrie , Constantius le fit (k) venir , & ordonna aux Evêques de lui imposer les mains. Son ordination fut un nouveau sujet de division dans l'Eglise d'Antioche. Les Meleciens (l) qui étoient la plus saine partie du peuple , se séparèrent des Ariens , & s'assemblerent dans l'Eglise des Apôtres qu'on appelloit (m) la Palée , ou la Vieille (n) , soit qu'elle fût la plus ancienne Eglise de la Ville , soit qu'elle fût située dans le quartier qui portoit le nom de la Ville vieille , comme la Cathédrale d'Alexandrie se nommoit la Cesarée du nom du quartier où elle étoit. Il y avoit plus de trente ans qu'ils souffroient

Euzoïus mis en la place de saint Melece.

(a) Apud Epiphan. hæres. 73. num. 30. pag. 878.

(b) Theodoret. lib. 2. cap. 27.

(c) Chrysofom. hom. de S. Meletio, pag. 519. tom. 2.

(d) Theodoret. lib. 2. cap. 27.

(e) Chrysofom. hom. de S. Meletio, pag. 520.

(f) Theodoret. lib. 2. cap. 27.

Tome V.

(g) Philostorg lib. 5. cap. 5.

(h) Chrysofom hom. de S. Melet. pag. 519.

(i) Theodoret. lib. 2. cap. 27.

(k) Philostorg. l. 5. cap. 5.

(l) Theodoret. lib. 2. c. 17.

(m) Sofomen. lib. 4. cap. 28.

(n) Hermant , vic de saint Athanase ; tom. 2. pag. 629.

en patience (a) les mauvais traitemens des Ariens, esperant toujours que les affaires changeroient de face. Mais lorsqu'ils virent leurs impietés s'accroître à mesure de leur pouvoir, & qu'Euzoïus prenoit la place de saint Melece, ils se crurent obligés de rompre entièrement avec eux : se souvenant qu'il est écrit, *Sauvez votre ame*. Et encore : *Si votre œil droit vous est un sujet de scandale & de chute, arrachez-le, & jetez-le loin de vous*. Ils auroient souhaité de s'unir de communion avec les Eustathiens avec qui ils avoient une même croyance ; mais ceux-ci le (b) refuserent, sous prétexte que saint Melece avoit été ordonné par les Ariens, & que ceux de son parti avoient reçu d'eux le Baptême. Ainsi les Caholiques-mêmes étoient divisés en deux partis à Antioche, dont l'un avoit le nom de Meleciens : l'autre, d'Eustathiens.

Eusebe de Samosate refuse de rendre le decret de l'élection de S. Melece.

IV. Pendant que ces choses se passaient à Antioche, Eusebe de Samosate à qui l'on avoit confié le decret de l'élection de saint Melece, s'en retourna dans son Eglise, voyant que les Ariens avoient contrevenu aux conventions dont ils étoient demeurés d'accord. Les Ariens qui voyoient dans ce decret une preuve évidente de leur perfidie, persuaderent à Constantius de le retirer des mains d'Eusebe. Ce Prince lui envoya à cet effet un Courier. Mais le saint Evêque lui répondit, qu'il ne pouvoit rendre un dépôt public, que tous ceux qui le lui avoient confié, ne fussent assemblés. Constantius irrité de cette réponse, lui écrivit une seconde lettre, dans laquelle il lui marquoit qu'il avoit donné ordre qu'on lui coupât la main droite, s'il ne rendoit promptement cet Ecrit. Ce n'étoit de la part de Constantius, qu'une menace pour épouvanter Eusebe : car il avoit défendu au Courier d'en venir à l'exécution. Eusebe ayant lu la lettre de l'Empereur, presenta ses deux mains, disant au porteur, qu'il pouvoit les lui couper toutes deux : mais qu'il ne rendroit pas un decret, qui étoit une conviction manifeste de la malignité des Ariens. Constantius admira la fermeté du saint Evêque, & ne cessa depuis de parler de lui avec éloge : Tant il est vray (c) que la vertu extraordinaire trouve des admirateurs parmi les plus grands ennemis ; & que les Princes (d) qui aiment le plus d'être flattés, sont toutefois contraints d'admirer la générosité de ceux qui sont fermes

(a) Theodoret. lib. 2. cap. 27.

(b) Sofomen. lib. 4. cap. 28.

(c) Theodoret. lib. 2. cap. 28.

(d) Godeau, hist. Eccles. du quatrième siècle, liv. 4. pag. 314.

à soutenir l'honneur de leur charge sans ambition & sans autre intérêt que celui de la vérité.

V. La même année 361. sous le Consulat de Taurus & de Florentius, les Acaciens s'assemblerent une seconde fois (a) à Antioche, mais en plus petit nombre que dans le Concile (b) précédent. L'Empereur étoit encore à Antioche, & Euzoïus en occupoit le Siège Episcopal. On y agita (c) de nouveau des questions plusieurs fois décidées; & on y convint qu'il falloit ôter le mot de *semblable*, de la formule qui avoit été publiée à Rimini & à Constantinople. Les choses furent encore poussées plus loin; & les Acaciens croyant ne devoir plus dissimuler leurs sentimens, soutinrent dans un nouveau formulaire qu'ils dressèrent, que le Fils étoit tout-à-fait dissemblable au Pere, & ne lui étoit semblable en aucune (d) sorte, ni en substance, ni même (e) en volonté, disant avec Arius & Aëtius, qu'il étoit tiré du néant. Ce formulaire qui étoit le plus impie de tous, n'est pas venu jusqu'à nous. Après cette démarche, ils reçurent sans peine ceux qui faisoient profession ouverte de l'Arianisme, & ils leur donnerent des Eglises, afin, dit (f) saint Athanase, qu'ils publiassent leurs impiétés avec plus d'assurance & d'autorité. Toutefois ils avoient dit (g) dans leur formulaire, que le Fils étoit Dieu de Dieu: & comme on leur demandoit comment cela s'accordoit avec tout le reste; ils répondoient que le Fils étoit de Dieu, comme saint Paul le dit de toutes les créatures. C'est pour cette raison qu'ils ajoutoient dans le formulaire: *Selon les Ecritures*. George de Laodicée étoit l'auteur de cette vaine subtilité: & comme il n'étoit pas fort habile, il ignoroit en quel sens Origene avoit autrefois expliqué cet endroit de saint Paul, *Toutes choses sont (h) de Dieu*. C'est ce que remarque (i) Socrate, qui ajoute que les Acaciens rougissant de se voir moqués & condamnés de tout le monde, lurent enfin dans leur Conciliabule le même formulaire qu'ils avoient approuvé à Constantinople, & se retirèrent chacun chez soi. Saint Athanase (k) dit que l'impiété des Aca-

Autre Concile d'Antioche, en 361.

(a) *Acaciani Antiochie inà cum paucis iterum congregati*. Socrat. lib. 4. cap. 29.

(b) *Tunc igitur Episcopi qui undique collecti plurimi aderant*. Theodoret. lib. 2. cap. 27.

(c) Socrat. lib. 2. cap. 45.

(d) Athanasius, de Synod. pag. 748. tom. 2.

(e) Socrat. lib. 2. cap. 45. & Socrat. lib. 4. cap. 29.

(f) Athanasius ubi supra.

(g) Socrat. lib. 2. cap. 45.

(h) 1. Cor. xi. 12.

(i) Socrat. lib. 2. cap. 45.

(k) Athanasius, lib. de Synodis, pag.

ciens leur fit donner le nom d'Anoméens & d'Exoucontiens ; par ceux qui défendoient dans Antioche la doctrine du consubstantiel : parce qu'ils disoient que le Fils étoit tiré du néant.

Concile indiqué à Nicée par Constantin, qui meurt avant de l'avoir assemblé.

VI. L'Empereur Constantius (a) avoit indiqué un autre Concile à Nicée dans le dessein d'y faire établir la diversité de substance entre le Pere & le Fils ; mais la mort qui le prévint , rendit ce projet inutile. Les Payens (b) mêmes ont blâmé ce Prince de s'être trop mêlé des affaires de l'Eglise. Ils l'ont accusé de l'avoir opprimée en examinant avec trop de curiosité ses différends au lieu de les terminer ; d'y avoir excité plusieurs divisions , & de les avoir fomentées par des disputes de mots ; enfin d'avoir ruiné les voitures publiques , en faisant courir de côté & d'autre grand nombre d'Evêques , pour tenir des Synodes dans lesquels il vouloit se rendre l'arbitre de la Religion. Nous avons vû ailleurs avec quelle liberté Osius lui remontra qu'il ne lui convenoit point d'entrer dans la discussion des matieres de la Foy. Cessez, je vous prie , lui (c) dit - il , d'agir ainsi , & souvenez-vous que vous êtes un homme mortel : Craignez le jour du Jugement ; ne vous ingerez point dans les affaires Ecclesiastiques ; ne prétendez point nous donner des ordres en ces matieres ; apprenez-les plutôt de nous : Dieu vous a donné l'Empire , & nous a confié l'Eglise : Comme celui qui entreprend sur votre puissance contrevient à l'ordre de Dieu ; ainsi craignez de vous charger d'un grand crime , si vous tirez à vous ce qui nous regarde : Il est écrit (d) : *Rendez à Cesar ce qui est à Cesar , & à Dieu ce qui est à Dieu* : Il ne nous est donc pas permis de dominer sur la terre , & vous n'avez pas la puissance de sacrifier. Il n'y avoit pas jusqu'aux Ariens dont il étoit partisan , qui ne condamnaient l'autorité qu'il se donnoit dans les affaires de l'Eglise. C'est ce qui parut un jour dans une Assemblée où il vouloit agir en maître. Pendant que les Evêques Ariens qui la composoient , lui applaudissoient en tout, Leonce de Tripoly (e) se taisoit seul ; & comme Constantius lui en demanda la raison , cet Evêque lui répondit généreusement : Je suis surpris de ce qu'étant établi pour le gouvernement des affaires de la Guerre & de l'Etat, vous entrepreniez de commander aux Evêques, dans des choses qui les regardent seuls. On dit (f) que ces paroles firent rentrer Constantius en lui-même,

(a) Philostorg. lib. 6. cap. 5.

(b) Ammian. Marcellin. lib. 21. c. 34.

(c) Apud Athanas. histor. Arianor.

pag. 371.

(d) Matth. xxii. 21.

(e) Suidas in Leontio, pag. 21.

(f) Ibid.

& qu'il cessa depuis de commander aux Evêques dans des matieres qui étoient de leur ressort. Quoiqu'il en soit, la persecution que ce Prince fit souffrir à l'Eglise, surpassa (a) celles qu'elle avoit souffertes de la part des Empereurs Payens : en sorte que l'on ne doit pas être surpris si les défenseurs de la verité, comme saint Athanase, saint Hilaire & Lucifer de Cagliari, l'ont traité si durement dans leurs Ecrits, jusqu'à l'appeller (b) herétique, très-impie (c), protecteur de l'impieté, Roy (d) de l'hérésie, fausse brebis (e), loup ravissant. Ils l'ont comparé (f) à Pharaon, à Saül, à Achab, à Herode, à Pilate, même à l'Antechrist dont il a été l'image, en s'élevant contre le Très-Haut par un orgueil insupportable, & en tâchant de détruire ce que Jesus - Christ a établi par ses Apôtres, & de renverser tout l'ordre de l'Eglise. Saint Gregoire de Nazianze l'a traité avec beaucoup plus de ménagement. Il en a même parlé (g) avec éloge; & témoigne (h) que ce Prince, avant que de mourir, s'étoit repenti de trois choses qui ont extrêmement deshonoré son regne: La premiere, d'avoir répandu le sang de ses parens: la seconde, d'avoir déclaré Empereur Julien l'Apostat: la troisieme, de s'être attaché à de nouveaux dogmes en matiere de Foy. Toutefois il est certain qu'il reçut (i) le Baptême des mains d'Euzoïus, qui n'étant encore que Diacre, avoit été déposé, à cause de l'hérésie Arienne qu'il professoit, & qui l'avoit encore été depuis étant Evêque d'Antioche. Et saint Jerôme (k) décrivant en termes allegoriques la mort de ce Prince, dit: Le Seigneur s'éveille, il commande à la tempeête qui sembloit prête à abîmer l'Eglise: La bête meurt, & la tranquillité revient.

(a) Athanas. histor. Arian. pag. 367.
 (b) Athanas. lib. de Synodis, p. 716.
 748.
 (c) Ibid. pag. 767.
 (d) Athanas. hist. Arian. ad Mon.
 pag. 372.
 (e) Hilarius, lib. cont. Constant. pag.
 1245.
 (f) Athanas. histor. Arian. pag. 361.

& pag. 385. 384. 376. 388. 389.
 (g) Gregor. Nazianz. orat. 3. in Julianum, pag. 62. 63. & orat. 4. in Julian. pag. 118. 119.
 (h) Idem, orat. 21. pag. 389.
 (i) Athanas. de Synod. pag. 748. & Socrat. lib. 2. cap. 47.
 (k) Hieronimus, lib. adversus Luciferianos, pag. 301.



A R T I C L E V.

Concile d'Alexandrie.

Retour des Evêques exilés; ils s'assemblent à Alexandrie, en 362.

LA tranquillité revint en effet pour quelque tems après la mort de Constantius. Les Evêques qu'il avoit exilés, furent rappelés par Julien l'Apostat son successeur dans l'Empire; & chacun d'eux eut la liberté de retourner dans sa patrie. S. Eusebe de Verceil, avant que de retourner en Italie, passa de la haute Thebaïde lieu de son exil, à Alexandrie, pour délibérer avec saint Athanase & les autres Evêques sur les affaires de l'Eglise, & particulièrement sur les moyens de faire cesser la division qui partageoit alors les Orthodoxes d'Antioche: car il y avoit deux partis Catholiques dans cette Ville, l'un des Meleciens, l'autre des Eustathiens. Lucifer de Cagliari devoit être du voyage; & saint Eusebe (a) l'en avoit prié; mais il aima mieux aller à Antioche, & il se contenta d'envoyer deux de ses Diacres à Alexandrie, promettant (b) de consentir & d'approuver tout ce qui se feroit dans le Concile qui devoit s'y tenir. Il s'y en tint un en effet par les soins de saint Athanase & de saint Eusebe de Verceil, dans le cours de l'an 362. Il ne s'y trouva que peu d'Evêques, en tout vingt & un; mais ils étoient tous (c) recommandables par la pureté de leur foy, & la sainteté de leur vie, & du nombre des Confesseurs. Les plus connus sont (d) saint Athanase, saint Eusebe de Verceil, saint Astere de Petra en Arabie, Caius de Paretoine, Agathe de Phragonée, Ammone de Pachnemune, Agathodemon de Schedie, Draconce d'Hermopole, Adelphe d'Onuphe, Hermion de Tanis, Marc de Zigres, Paphnuce de Saïs, Marc de Philes. Les deux Diacres envoyés par Lucifer, assisterent aussi au Concile; leurs noms étoient Herennius & Agapet. Il y en vint encore deux nommés Maxime & Calimere de la part du Prêtre Paulin, Chef des Eustathiens d'Antioche; & quelques Moines députés par l'Evêque Apollinaire, que l'on

(a) Ruffin. lib. 1. cap. 27.

(b) Socrat. lib. 3. cap. 6. Cet Auteur ne parle que d'un Diacre; mais l'Epître Synodale en nomme deux. Athanas. epist. ad Antioch. pag. 776.

(c) Ruffin. lib. 1. cap. 28. & Vigilius Tapfenf. lib. 3. cont. Eutychen. pag. 736. tom. 8. bibliot. Par.

(d) Athanas. epist. ad Antioch. pag. 776.

croit être le même qui fut depuis hérésiarque , mais dont la mauvaise doctrine n'étoit pas connue alors. On ne voit pas que saint Melece qui , comme les autres , étoit de retour de son exil, ait envoyé quelqu'un de sa part.

II. Les Evêques du Concile s'appliquerent d'abord à chercher les moyens de remettre (*a*) la tranquillité dans l'Eglise , & à réparer les troubles que l'hérésie Arienne y avoit causés. Il y en eut qui par zele pour la Foy , furent d'avis qu'on ne devoit admettre aux fonctions du Sacerdoce aucun de ceux qui avoient communiqué en quelque maniere que ce fût avec les Ariens : & ils poussèrent ce zele si loin , qu'ils opinèrent (*b*) à ce qu'on les déposât , & que l'on ordonnât de nouveaux Evêques en leur place. On tenta de le faire ; mais ceux à qui leur conscience ne reprochoit rien , & qui n'avoient pas consenti à l'hérésie Arienne , avoient peine à se laisser déposer. Les peuples qui aimoient leurs Pasteurs , se soulevèrent partout contre ceux qui voulurent les en priver ; & ils furent prêts de les poursuivre à coups de pierres , & de les tuer. D'autres vouloient que ces Evêques se contentassent de la communion de leur Eglise , comme quelques-uns avoient fait depuis leur chute. Mais si on eût suivi cet avis , ç'auroit été diviser l'Eglise , & exposer ces Evêques ainsi maltraités , à devenir effectivement Ariens. Il fallut donc prendre un autre parti , & condescendre (*c*) un peu à la foiblesse de ceux qui étoient tombés , & se courber pour relever ceux qui étoient abattus. Cet avis fut ouvert par les autres Evêques du Concile , qui considererent qu'ils ne devoient pas s'attribuer à eux seuls le Royaume du Ciel , comme leur appartenant , à cause de la pureté de leur foy , & qu'ils y entrentoient d'autant plus glorieusement , qu'ils seroient accompagnés d'un plus grand nombre de personnes. Ils opinèrent donc à retrancher de la communion les auteurs de la perfidie Arienne ; mais à ne la refuser pas à ceux qui l'abjureroient pour embrasser la Foy & les ordonnances des Peres. Ils crurent devoir en user à l'égard des Evêques qui retournoient à l'unité , avec la même indulgence dont le pere de famille usa envers l'enfant prodigue qui , après avoir dissipé dans la débauche tout le bien que son pere lui avoit donné , fut non - seulement reçu de lui à son retour , mais jugé digne d'être admis à ses divins embrassemens , de recevoir un anneau comme gage de sa foy , &

Actes du
Concile d'Alexandrie.

(*a*) Ruffin. lib. 1. cap. 28.

(*b*) Hieronim. lib. adv. Luciferian.

pag. 301.

(*c*) Ruffin. lib. 1. cap. 29.

d'être revêtu d'une robe : toutes circonstances qui figuroient les marques d'honneur de l'Épiscopat. Cet avis qui étoit fondé sur l'autorité de l'Évangile , fut approuvé (*a*) par le Concile.

Decrets du
Concile tou-
chant les
tombés.

III. Il y fut donc ordonné que l'on pardonneroit (*b*) aux Chefs du parti herétique , s'ils renonçoient à l'erreur ; mais qu'on ne leur donneroit point de place dans le Clergé , parce qu'ils ne pouvoient alleguer la surprise pour excuse ; que ceux-là au contraire obtiendroient le pardon , & conserveroient leur rang dans l'Eglise , en y faisant (*c*) profession de la Foy de Nicée, qui n'avoient pas été défenseurs de l'impieté Arienne , mais à qui l'on avoit fait violence , & qui n'avoient cédé que pour un tems dans la crainte que l'on ne mît à leur place des Herétiques qui corrompissent la Foy des Eglises. Le Concile , en faisant ce reglement , ne croyoit pas , dit (*d*) S. Jerôme , que ceux qui avoient été herétiques , pussent être Evêques ; mais c'est qu'il étoit constant que ceux qu'il recevoit , n'avoient jamais été herétiques. C'est ainsi , ajoute ce Pere , que l'on secourut un grand nombre de personnes prêtes à perir par le poison de l'Arianisme : & un conseil si salutaire arracha le monde des dents du serpent infernal. L'Eglise (*e*) avoit coutume d'en agir ainsi quand il étoit question de tirer des peuples entiers du schisme & de l'hérésie. Lucifer desapprouva ce qu'on avoit fait dans le Concile ; mais il perdit bien-tôt après la lumiere de la charité , & tomba dans les ténèbres du schisme : il se trouva seul opposant à un Decret si sage , qui fut reçu unanimement dans toutes les Provinces.

Ce Decret est
confirmé par-
tout.

IV. Les Evêques de Macedoine (*f*) , d'Achaïe , d'Espagne & (*g*) des Gaules , en firent un semblable dans leurs Conciles ; & ils y ordonnerent que l'on recevroit tous ceux qui revien- droient de l'Arianisme , pourvû (*h*) qu'ils fissent profession de la Foy de Nicée ; & qu'ils anathématisassent (*i*) nommément la doctrine impie d'Euzoïus & d'Eudoxe , qui mettoient le Fils de Dieu au rang des créatures. Tout l'Occident se conforma aussi

(*a*) Ruffin. lib. 1. cap. 29.

(*b*) Athanasius , epist. ad Ruffinian. pag. 963. & Hieronim. adv. Luciferianos, pag. 302.

(*c*) Basil. epist. 204. pag. 306.

(*d*) Hieronim. ubi supra . Ces paroles de S. Jerôme ne signifient pas que l'hérésie fasse perdre le caractère & la puissance de l'Ordre , mais seulement qu'elle empêche d'en exercer légitimement les fonctions

sans dispense de l'Eglise. Fleury , lib. 15. hist. Eccles. pag. 56. tom. 4.

(*e*) Augustin. epist. 185. num. 47. pag. 661. tom. 2.

(*f*) Basil. epist. 204. pag. 306.

(*g*) Athanal. epist. ad Ruffin. pag. 963.

(*h*) Ibid.

(*i*) Idem , ibid.

à la décision (a) du Concile d'Alexandrie. Elle fut (b) envoyée à Rome, & approuvée par l'Eglise Romaine. Ce Concile commit (c) saint Astere & quelques autres pour l'exécution de son Decret dans l'Orient, & saint Eusebe dans l'Occident. Aussi-tôt qu'il y fut rendu public, on vit les Evêques qui avoient consenti à la perfidie (d) Arienne, se repentir de leur faute, & rentrer dans l'Eglise Catholique, condamnant ce qu'ils avoient crû, ou ce qu'ils avoient semblé croire. Ils prenoient (e) à témoin le Corps de notre Seigneur & tout ce qu'il y a de plus saint dans l'Eglise, qu'ils n'avoient soupçonné aucun mal dans la profession de foy qu'ils avoient signée à Rimini. Nous avons crû, disoient-ils, que le sens s'accordoit avec les paroles; & dans l'Eglise de Dieu où se trouve la simplicité & la confession pure & sincere, nous n'avons pas craint que l'on pût cacher dans le fond du cœur autre chose que ce que l'on prononçoit des levres: La bonne opinion que nous avions des méchans, nous a trompés: Nous n'avons pas crû que des Prêtres de Jesus-Christ combattissent contre Jesus-Christ. Ces Evêques parloient ainsi en pleurant & en protestant qu'ils étoient prêts de condamner ce qu'ils avoient signé, & tous les blasphêmes des Ariens. Un repentir aussi sincere étoit digne de pardon. Aussi l'Eglise (f) qui doit avoir des entrailles de miséricorde, & pardonner volontiers à ses enfans, lorsqu'ils se sont corrigés & affermis dans la piété, reçut dans son sein maternel ces Evêques, comme elle reçut Pierre après qu'il eut pleuré son reniement, averti par le chant du cocq, ou comme elle le reçut encore, après que Paul l'eut repris de sa dissimulation.

V. Le Concile ayant réglé ce qui regardoit la reconciliation des Evêques tombés dans l'Arianisme, traita (g) pleinement l'article de la divinité du Saint-Esprit, & condamna (h) ceux qui en le mettant au nombre des créatures, prétendoient néanmoins

Divinité du
S. Esprit éta-
blie par le
Concile.

(a) Hieronim. advers. Lucifer. pag. 302.

(b) Tom. 7. Concil. pag. 75. & 680.

(c) Ruffin. lib. 1. cap. 29.

(d) Augustin. lib. de agone Christiano, cap. 30. pag. 260. tom. 6.

(e) Hieronim. advers. Luciferian. pag. 301.

(f) Augustin. lib. de agone Christiano, cap. 30. pag. 260.

(g) Ruffin. lib. 1. cap. 29.

(h) Condemnent item eos qui Spiritum san-

ctum affirmant creaturam esse, & à Christi substantia divisionem. Illud enim vix est resistere à detestanda Arianorum heresi, sanctam Trinitatem non dividere, nec dicere aliquid quod ad eam pertinet creaturam esse. Nam qui simulant quidem se Nicenam fidem profiteri atque interea contra Spiritum sanctum blasphemare non dubitant, nihil aliud præstunt, quam quod Arianam heresim verbis quidem negant, animo autem & sententiâ retinent. Athanas. epist. ad Antioch. pag. 772.

professer la Foy de Nicée, & renoncer à l'erreur des Ariens. Il déclara donc (a) qu'il ne falloit point séparer le Saint-Esprit de la substance de Jesus-Christ, ni diviser la Trinité, en n'y mettant rien de créé, d'inférieur ou de postérieur : mais qu'il falloit croire que le Saint-Esprit a la même substance & la même divinité que le Pere & le Fils. Le Concile avoit, ce semble, en vuë l'hérésie de Macedonius. En effet, Vigile de Tapse dit (b) en termes exprès, que les Evêques qui s'assemblerent à Alexandrie avec saint Athanase & saint Eusebe de Verceil, composèrent contre Macedonius une regle de foy touchant la divinité du Saint-Esprit; & que cet Hérésiarque (c) s'appuyant de l'autorité du Concile de Nicée, qui n'exprima pas en termes formels cet article de foy, les accusa d'avoir introduit des nouveautés & des impietés.

Question sur le sens des termes de *substance* & d'*hypostase*, examinée dans le Concile.

VI. On examina ensuite dans le Concile la question touchant la signification des termes de *substance* & d'*hypostase*, & on la (d) traita même par écrit. Ce qui occasionna cette discussion, fut le différent sens que les Grecs & les Latins donnoient au terme d'*hypostase*. Les Grecs qui lui donnoient la même signification que nous faisons aujourd'hui, reconnoissoient trois hypostases ou personnes (e) dans la Trinité, de crainte de tomber dans l'hérésie de Sabellius (f) qui disoit que Dieu est un en hypostase, que selon les différentes circonstances il paroît dans l'Écriture

(a) *Additur sanè in illo Concilii decreto etiam de Spiritu sancto plenior disputatio, ut ejusdem substantiæ ac Deitatis cuius Pater & Filius, etiam Spiritus sanctus crederetur: nec quicquam prorsus in Trinitate aut creatum aut inferius, posteriusve diceretur.* Rufin. lib. 1. cap. 29.

(b) *Athanasius, Eusebius, Lucifer per legatum & aliquanti qui nuper de exilio fuerant reducli convenientes. . . Plenissimam contra Macedonium de Spiritu sancti Deitate confessionis regulam conscripserunt, ejusdem cum cuius Pater & Filius substantiæ demonstrantes.* Vigil. Tapf. lib. 5. cont. Eutychem. cap. 3. Sostomen. lib. 5. c. 12. Socrat. lib. 3. c. 7.

(c) Vigil. Tapf. l. 5. cont. Eutychem. c. 3.

(d) Rufin lib. 1. cap. 29 Les anciens Philosophes Grecs ont donné plusieurs définitions de la *substance*; mais ils n'ont rien dit de l'*hypostase*, c'est un terme barbare qui leur étoit inconnu; les nouveaux l'ont employé pour signifier la *substance*. Socrate, lib. 3. cap. 7. dit que

le Concile d'Alexandrie défendit de se servir du terme de *substance* en parlant de Dieu; parce que ce terme ne se lit point dans l'Écriture. Mais on ne trouve rien de semblable dans la Lettre synodale de ce Concile: & saint Athanase qui y étoit présent, n'auroit pas souffert que l'on interdît l'usage d'un terme qui avoit été approuvé à Nicée.

(e) *Nos autem persuasum habemus tres esse hypostases Patrem & Filium & Spiritum sanctum.* Origenes, tom. 2. in Joan. p. 56.

(f) *Hoc ipsum prius usurpatum est à Sabellio unum quidem hypostasi Deum esse, sed sub diversis personis à Scriptura representari, pro propria occurrentis subinde usus ratione: at nunc quidem paternas sibi accommodare voces, cum huius persone adeo occasio: nunc vero eas que Filium decent, cum ad nostri suscipiendam curam, aut ad alias quasdam economicas operationes descendit: nunc tandem Spiritus induere personam, cum tempus proprias huius persone exposcit.* Basil. epist. 204. p. 322.

tantôt comme Pere, tantôt comme Fils, & quelquefois comme Saint-Esprit. Les Latins au contraire qui prenoient (a) les termes d'*hypostase* & de *substance* comme signifiant la même chose, croyoient qu'on ne pouvoit dire qu'il y eût en Dieu trois hypostases, sans tomber dans l'impieté des Ariens. La question avoit déjà été agitée autrefois dans un Concile (b) d'Alexandrie; mais on n'en avoit fait aucune mention dans celui de Nicée; & on s'y étoit contenté d'anathématiser ceux qui disoient que le Fils est d'une autre hypostase, ou d'une autre substance que le Pere, comme on le voit par le Symbole (c) qui y fut dressé. Mais la dispute s'étant échauffée depuis, les esprits s'aigrirent à un tel point, que l'univers se vit en danger de perir pour quelques (d) syllabes. Saint Athanase (e) témoin oculaire de ces desordres, crut qu'il étoit de son devoir d'y apporter remede; & il y étoit d'autant plus propre, qu'outre la langue grecque (f) il possédoit la latine. Il assembla donc ceux qui s'étoient divisés au sujet des hypostases; & les pria conjointement avec les autres Peres du Concile, de ne rien demander au-delà de la Foy de Nicée. Puis examinant le sentiment de ceux qui admettoient en Dieu trois hypostases, il leur demanda (g) si en prenant ces termes dans le sens des Ariens, ils vouloient comme eux, qu'il y eût en Dieu

(a) Hieronim. epist. 14. ad Damasum, pag. 20. & Ruffin. lib. 1. cap. 29.

(b) Socrat. lib. 3. cap. 7.

(c) Apud Athanas. lib. de decretis Nicæanæ Synodi, pag. 240.

(d) Gregor. Nazianz. orat. 21. pag. 396.

(e) Id. ibid.

(f) Collatio Catholicorum cum Severianis, tom. 4. Concil. Labb. pag. 1764.

(g) Illos contentions occasione interrogavi-
mus, an ne ut Ariomania dicunt hypostases
illas alienas peregrinasque, ac diverse à se
invicem substantiæ, & unamquamque hyposta-
sim secundum se ab altera divisam, ut sunt aliæ
creature, necnon qui ex hominibus nascuntur:
vel quasi diversas substantias, quale est aurum,
argentum & es: Sic & ipsi dicerent, an si-
cut alii hæretici, tria principia, & tres
Deos esse dixit, eadem ipsi sententia affirma-
rent tres esse hypostases? At illi, se neque hæc
dicere, nec unquam ita sensisse, affirmabant.
Nobis autem percontantibus, qui ergo hæc dici-
tis? Aut quare tandem hujuscemodi vocabula
usurpatis? Responderunt illi: eò quòd in san-
ctam Trinitatem credamus, non nomine tenus

Trinitatem, sed quæ verè sit & subsistat: ni-
mirum Patrem verè existentem & subsistentem,
Filium item verè substantialem ac subsistentem,
Spiritusque sanctum subsistentem & existentem
agnoscimus. Nec tamen se dixisse aiebant tres
Deos aut tria principia, nec omninò eos qui
ita dicerent sentirentur tolerare: sed se sanctam
quidem Trinitatem agnoscere, unamque tamen
Deitatem ac unum principium, ac Filium qui-
dem Patri consubstantialem, ut Patres declara-
runt: sanctum verò Spiritum, non creaturam,
neque alienum, sed proprium, & à substantia
Patris & Filii indivisum. Approbata igitur
eiusmodi & vocum interpretatione & excusa-
tione, eos quoque examinavimus, quos isti ac-
cusabant, quòd unam dicerent hypostasin, cum
ii in Sabellii sensu ita loquerentur, quo Filium
Spiritusque sanctum de medio tolleret: an
Filium substantia, Spiritusque sanctum hypo-
stasi carere existimarent? Qui item affirmarunt
se neque hoc dicere, nec unquam ita sensisse:
sed hypostasin, aiebant, dicimus existimante,
perinde esse dicere hypostasin atque dicere sub-
stantiam: unamque credimus hypostasin, eò
quòd Filius sit ex substantia Patris, & quòd
una eademque sit natura. Unam quippe Deita-

des hypostases divisées , étrangères , de diverse substance , dont chacune subsistât par elle - même de la même manière que les enfans des hommes , & les productions des autres créatures ; s'ils disoient trois substances différentes , comme sont l'or , l'argent & le cuivre : ou avec d'autres Herétiques , trois principes , & trois Dieux. Ils répondirent , qu'ils ne disoient rien de semblable , & qu'ils n'en avoient jamais eû la pensée. Comment l'entendez-vous donc , reprirent les Peres du Concile ? & pourquoi vous servez-vous de ces paroles ? Ils dirent : Parce que nous croyons que la sainte Trinité n'est pas seulement Trinité de nom , mais qu'elle est & subsiste véritablement : Nous sçavons que le Pere est , & subsiste véritablement ; que le Fils est , & subsiste véritablement , & que le Saint-Esprit subsiste & existe : Nous n'avons point dit trois Dieux ni trois principes , & nous ne souffririons pas qu'on le dit ou qu'on le pensât : Nous connoissons la Sainte Trinité , mais une seule Divinité , un principe , le Fils consubstantiel au Pere , comme nos peres ont dit ; le Saint-Esprit ni créature , ni étranger , mais propre & inséparable de la substance du Fils & du Pere. Le Concile approuva cette explication des trois hypostases. Après quoi il demanda à ceux qui n'en admettoient qu'une , s'ils n'étoient point dans les sentimens de Sabellius , anéantissant comme lui , le Fils & le Saint-Esprit , & disant avec lui que le Fils est sans substance , & le Saint - Esprit sans substance. Ils assurèrent qu'ils ne l'avoient jamais dit , ni pensé : mais ajouterent-ils , nous prenons le mot d'hypostase dans le même sens que celui de substance , & nous croyons qu'il n'y a qu'une hypostase , parce que le Fils est de la substance du Pere , & que ce n'est qu'une & la même nature : car nous croyons qu'il n'y a qu'une Divinité , & une nature divine , & non pas une nature du Pere , dont la nature du Fils & du Saint-Esprit soit différente & étrangere. Les deux partis ayant ainsi expliqué leurs sentimens , se réunirent & anathématiserent Arius, Sabellius, Paul de Samosate, Valentin, Basilide & Menés : confessant l'un & l'autre par la grace de Dieu , que la Foy de Nicée étoit la meilleure & la plus exacte ; qu'il falloit à l'avenir s'en contenter , & se servir des mêmes paroles qu'on y avoit employées. Toutefois S. Athanase (a) leur permit d'user chacun du terme d'hypostase dans le

tem, & unam ejus naturam esse credimus: nec aliam quidem Patris, alienam autem ab illo Filii ac Spiritus sancti substantiam sentimus,

Ec. Athanasius, epist. ad Antiochenos, pag. 773. & 774.

(a) Gregor. Nazianz. orat. 21. p. 396.

féns qu'ils étoient convenus. C'est après Dieu, à ce Saint (a) que l'on donne la gloire de cette réunion ; & ce qu'il fit pour y parvenir , a paru plus confiderable à saint Gregoire de Nazianze , que ni fon exil , ni les travaux de fes fuites, qui lui ont néanmoins fait tant d'honneur.

VII. Il fut auffi traité dans le Concile, du myftere de l'Incarnation , & l'on y condamna l'hérefie qu'Apollinaire Evêque de Laodicée commençoit de répandre fecretement , & qu'il enseigna depuis ouvertement. Il y avoit déjà eû quelque (b) difpute fur ce fujet dans le Concile ; mais ceux qui l'avoient excitée , ayant expliqué (c) leurs fentimens, tomberent d'accord , que l'on ne devoit pas mettre Jesus-Christ feulement au rang des Prophetes , ni le regarder que comme un faint homme (d) venu à la fin des fiécles. Car il eft dit fimplemment des Prophetes , *que la parole de Dieu leur a été adreffée* : mais il eft dit de Jesus Christ , *que le Verbe a été fait chair* , & qu'étant dans la forme de Dieu,

Doctrine du
Concile d'Alexandrie fur
l'Incarnation,

(a) *Quam divifionem per sanctum Athanasium Deus univit. Utriusque enim lingue peritus utraque partes per Dei gratiam ad concordiam revocavit. Collatio Catholicorum cum Sever. tom. 4. Conciliorum , pag. 1768.*

(b) Il eft vray-semblable que ceux qui difputoient fur le myftere de l'Incarnation , étoient les Moines députés par Apollinaire. Toutefois la doctrine dont ils firent profeflion dans le Concile , n'étoit pas conforme à celle de cet Evêque, comme on le voit par la lettre qu'il écrivit aux Evêques d'Egypte bannis à Diocefàrée , dans laquelle voulant juftifier fa foy fur l'Incarnation qu'il difoit être conforme à celle de faint Athanafe , qu'il appelle fon maître, il dit qu'il renonce à la communion de ceux qui ne croyent pas que Jesus-Christ n'a pas pris la raifon humaine & muable, efclave des mauvaiſes penſées , mais la raifon celeſte & immuable , & qu'il eft parfait en tant que Dieu & non en tant qu'homme. *Apollinar. apud Leonium Byzantin. lib. adverf. fraudes Apollinar. pag. 712. tom. 9. bibliot. Par.*

(c) Athanaſ. epiſt. ad Antiochenos , pag. 774.

(d) *In hoc alii quoque conſentiebant , nempe non ſicut in Prophetis factum eſt Verbum Domini , eodem modo in ſanctum hominem in conſummatione ſeculorum advenſiſſe : ſed ipſum*

Verbum carnem factum eſſe , & cum in forma Dei eſſet , formam ſervi accepiſſe , ac ex Maria ſecundum carnem propter nos hominem eſſe factum , & ſic humanum genus in ipſo integrè ac perfectè à peccato liberatum in regnum cœlorum introduci. Hoc item profitebantur non corpus inanimatum aut ſenſus experte aut mente carens Salvatorem habuiſſe. Neque enim , aiebant , poſſibile erat , Domino pro nobis homine factò , corpus ejus ſine mente exiſtere : non corporis dumtaxat , ſed etiam animæ in ipſo Verbo facta eſt : & cum verè Filius Dei eſſet , factus eſt & Filius hominis : Cumque unigenitus eſſet Filius Dei , factus eſt ipſe primogenitus in multis fratribus. Quarebrem non alius erat ante Abraham Filius Dei , alius poſt Abraham : neque alius erat qui Lazarum ſuſcitavit , alius verò qui de illo interrogatus : ſed idem ipſe erat qui humanè quidem dicebat , ubi poſtus eſt Lazarus , & qui divinitus illum excitavit : idem ipſe erat qui corporaliter quidem ut homo ſpuebat , divinitus verò , ut Dei Filius , aperiebat oculos cæci nati : & carne quidem patiebatur , ut ait Petrus , divinitus autem monumenta aperiebat , mortuos que ſuſcitabat. Atque omnia quæ in Evangelio habentur , eadem prorsus ratione intelligentes , affirmarunt ſe idipſum ſentire de Incarnatione & de aſſumpta à Verbo humana natura. Athan. epiſt. ad Antiochenos , pag. 774. & 775.

il a pris la forme d'esclave ; qu'il s'est fait homme , & qu'il est né de la *Vierge Marie* selon la chair , à cause de nous ; & qu'ainsi le genre humain entierement & parfaitement délivré du peché par lui , est introduit dans le Royaume des Cieux. Ils confesserent aussi , que le Sauveur n'avoit pas eû un corps sans ame, sans sentiment , ou sans pensée , & que cela n'est pas possible ; puisqu'il ne nous a pas seulement procuré le salut du corps , mais aussi de l'ame , & qu'étant vray Fils unique de Dieu , il est devenu Fils de l'homme , le premier d'entre les freres : C'est pourquoi le Fils de Dieu, qui étoit avant Abraham, n'est pas autre que celui qui est venu depuis Abraham : celui qui a ressuscité Lazare , n'est pas autre que celui qui demandoit où on l'avoit mis : c'étoit le même qui demandoit comme homme où on l'avoit mis, qui le ressuscitoit comme Dieu : c'étoit le même qui, en tant qu'homme , crachoit par le corps , & qui par l'esprit , en tant que Fils de Dieu , guérissoit l'aveugle-né : qui souffroit en sa chair , ainsi que le dit saint Pierre , & qui comme Dieu ouvroit les sépulcres , & ressuscitoit les morts. Ce fut en ce sens que l'on convint d'expliquer ce qui est dit de Jesus-Christ dans l'Evangile. Au reste , quand les Evêques du Concile dirent que le Verbe en se faisant homme , avoit pris non-seulement un corps , mais aussi une ame , ils n'avancerent pas une nouvelle doctrine (a), & ne firent qu'expliquer l'ancienne tradition de l'Eglise , les premiers Peres ayant enseigné unanimement & comme une verité generalement reçue , que le Verbe en se faisant homme , a pris une ame.

Lettre synodale du Concile d'Alexandrie.

VIII. On marque (b) que saint Athanase lut dans le Concile l'Apologie qu'il avoit faite long-tems auparavant pour justifier sa fuite contre les calomnies (c) de Leonce d'Antioche , de Narcisse de Veroniade , de George de Laodicée & des autres Ariens. Les Evêques, pour ne manquer en rien à ce qui étoit de leur ministère , auroient souhaité (d) aller eux-mêmes à Antioche rétablir la paix & l'union entre les deux partis Catholiques : Mais ne l'ayant pû à cause des affaires pressantes de leurs Eglises , ils en donnerent la commission à saint Eusebe de Verceil & à S. Astere de Petra en Arabie. Ils les chargerent en même tems d'une Lettre écrite au nom du Concile , & adressée à Lucifer de Cagliari , à Cymace de Palte , & à Anatole d'Eubée.

(a) Socrates, lib. 3. cap. 7. pag. 174.

(b) Socrat. lib. 3. cap. 8. pag. 176.

(c) Athan. apolog. de fuga, pag. 320.

(d) Athanasius, epist. ad Antiochen. pag. 771.

Elle s'adressoit encore à saint Eusèbe & à Astere, quoique présents (a) au Concile, parce que cette Lettre leur servoit d'instruction. Nous l'avons parmi les œuvres (b) de saint Athanase; & on ne doute pas qu'il ne l'ait écrite lui-même au nom de tous. Ils y témoignent leur joye de ce que plusieurs d'entre (c) les Ariens souhaitoient de rentrer dans la communion de l'Eglise; ils exhortent les Evêques à qui ils écrivent, de recevoir tous ceux qui voudront avoir la paix avec eux, particulièrement ceux qui s'assemblent dans la Palée, c'est-à-dire, les Meleciens; d'attirer aussi ceux qui quittent le parti des Ariens, & de les recevoir avec une douceur & une bonté paternelle, les unissant au parti de Paulin, sans exiger d'eux autre chose, que de confesser la Foy de Nicée, & d'anathématiser l'hérésie Arienne, ceux qui disent (d) que le Saint-Esprit est créature, & les erreurs de Sabelius, de Paul de Samosate, de Valentin, de Basilide & de Manés. Ils déclarent qu'il n'en faut pas davantage pour lever tous les soupçons sur la Foy, & que ceux du parti de Paulin, c'est-à-dire les Eustathiens, ne doivent rien exiger de plus. Ils leur recommandent surtout de ne pas souffrir (e) que l'on produise l'Ecrit que quelques-uns faisoient passer mal-à-propos pour une confession de Foy du Concile de Sardique: car on n'y écrivit rien touchant la Foy; quoique quelques-uns l'eussent demandé, & eussent fait tous leurs efforts pour l'obtenir, prétendant qu'il manquoit quelque chose à la doctrine de Nicée. Les Peres de Sardique rejetterent cette demande avec indignation, non-seulement parce qu'ils trouvoient la confession de Foy faite à Nicée; suffisante; mais parce qu'ils craignoient qu'en en faisant une seconde, celle de Nicée ne passât pour imparfaite, & que cela ne donnât lieu aux amateurs des nouveautés, d'écrire souvent touchant la Foy, & de faire sur cette matiere de nouvelles décisions. Les Peres du Concile d'Alexandrie rapportent ensuite ce qu'ils ont fait (f) touchant les questions de l'hypostase & de l'Incarnation, & comment, en faisant expliquer ceux qui parloient différemment sur ces matieres, ils les ont trouvés dans les mêmes

(a) Nous avons dans saint Athanase une lettre de saint Alexandre avec cette inscription: *Alexandre aux Prêtres & Diacres d'Alexandrie & de Marcote, présents aux présentes, à nos chers Freres en notre Seigneur, salut.* Apud Athanas. pag. 396.

(b) Athanasius, epist. ad Antio-

chen. pag. 771.

(c) Ibid.

(d) Ibid. Ils entendoient par-là les Macedoniens.

(e) Ibid. pag. 772.

(f) Athanas. epist. ad Antioch. pag.

773.

sentimens. Ils exhortent ceux à qui ils écrivent d'en user de même; de recevoir à la paix tous ceux qui donneront de semblables explications aux paroles contestées, de rejeter les autres comme suspects; en general de porter tous les Catholiques à fuir les disputes de mots, & à conserver l'union par tous les moyens possibles. Ils finissent leur Lettre par ces paroles : Lisez ceci publiquement dans le lieu où vous avez accoutumé de vous assembler; car il est juste que l'on y fasse la réunion de ceux qui voudront accepter la paix : Ensuite on tiendra les assemblées dans le lieu dont tout le peuple conviendra en votre presence, & l'on y chantera tous ensemble les louanges de Dieu.

Evêques qui
souscrivirent
à cette Lettre.
Profession de
foy de Paulin.

IX. Saint Athanase & les autres Evêques presens au Concile, souscrivirent à cette Lettre, & après eux les deux Diacres de Lucifer & les deux de Paulin. Saint Eusebe de Verceil souscrivit en latin, & confirma par sa souscription tous les articles qui sont traités dans cette Lettre. Cartere Evêque d'Antarade, que saint Athanase (a) met au rang des Confesseurs, & Paulin d'Antioche y souscrivirent, lorsqu'on la leur eut apportée d'Alexandrie. Et comme ce dernier étoit (b) accusé de Sabellianisme, il donna à saint Athanase une confession de foy, pour s'en justifier, conçue en ces termes: Moi (c) Paulin, je crois, comme j'ai appris, un Pere subsistant, parfait, un Fils subsistant, parfait, & le S. Esprit subsistant, parfait : c'est pourquoi j'approuve l'explication des trois hypostases, & d'une hypostase ou substance, écrite ci-dessus; car l'on doit croire & confesser la Trinité dans une seule Divinité : Quant à l'Incarnation du Verbe qui s'est faite pour nous, je crois, comme il est écrit plus haut, que le Verbe a été fait chair, selon que le dit saint Jean, non qu'il ait souffert du changement, comme disent les impies; mais il s'est fait homme pour nous, il a été engendré de la sainte Vierge Marie & du Saint-Esprit : J'anathématise donc ceux qui rejettent la Foy de Nicée, & qui ne confessent pas que le Fils est de la substance du Pere, & consubstantiel au Pere : J'anathématise aussi ceux qui disent que le Saint-Esprit est une créature faite par le Fils; & je dis anathême à Sabellius, à Photin & à toutes les hérésies : Je souscris à la Foy de Nicée, & à tout ce qui est écrit ci-dessus.

Autres Let-

X. Outre la Lettre synodale dont nous venons de parler, il

(a) Athanas. apolog. de fuga, pag. 321.
(b) Apud Epiph. hæres. 77. num 20.

(c) Ibid. num. 21. & apud Athanas. epist. ad Antioch. pag. 777.

paroît (a) que le Concile d'Alexandrie en avoit écrit d'autres qui ne sont pas venus jusqu'à nous. La députation qu'il avoit faite de saint Eusebe de Verceil, fut sans succès. Car ce Saint étant arrivé à Antioche, il trouva (b) que Lucifer avoit fermé toutes les voyes à la réunion, en ordonnant Paulin pour Evêque de cette Ville. La douleur (c) qu'il en eut, lui fit prendre le parti de se retirer sans avoir communiqué avec aucun des deux partis Catholiques, & sans avoir néanmoins blâmé ouvertement la conduite de Lucifer, à cause du respect (d) qu'il avoit pour lui, & des services importans qu'il avoit rendus à l'Eglise. Lucifer offensé de ce que saint Eusebe n'avoit pas voulu approuver l'ordination de Paulin, rompit de communion (e) avec lui & avec tous (f) ceux qui recevoient à pénitence les Evêques tombés dans l'Arianisme. Ainsi il forma dans l'Eglise un nouveau schisme dont les partisans furent appellés de son nom Luciferiens.

tres du Concile d'Alexandrie.

ARTICLE VI.

Concile de Theveste en Numidie.

I. **N**OUS ne connoissons ce Concile, que par saint Optat qui en parle (g) à l'occasion des violences que les Donatistes exercèrent contre les Catholiques en 362. Ces Schismatiques souhaitant d'être rappelés de leur exil, presenterent (h) à cet effet une supplicque à Julien l'Apostat, demandant qu'ils fussent remis en possession des Eglises que Constantin leur avoit ôtées, & rétablis dans leur ancien état. Julien le leur accorda d'autant plus volontiers, qu'il prévoyoit que retournans en Afrique pleins de fureur contre les Catholiques, ils mettroient le trouble dans l'Eglise, & occasionneroient par-là la ruine du Christianisme. Il étoit (i) bien honteux aux Donatistes, qu'entre tous

Concile des Donatistes à Theveste en Numidie, en 362.

(a) *Necessarium duximus ea que nos & dilecti nostri Eusebius & Asterius scripsimus, vestra quoque mansuetudini scribere.* Athanas. epist. ad Antioch. pag. 773.

(b) Ruffin. lib. 1. cap. 30. Theodoret. lib. 3. cap. 2.

(c) Ruffin. ibid.

(d) Socrat. lib. 3. cap. 9.

(e) Id. ibid.

Tome V.

(f) Sulpitius Severus, lib. 2. histor. sacræ, pag. 459.

(g) Optat. Milevit. lib. 2. pag. 54.

(h) Augustin. lib. 2. cont. litteras Petiliani, cap. 97. tom. 9. pag. 286. num. 223.

(i) August. lib. 1. contra epist. Parmeniani, cap. 12. pag. 23.

les Empereurs , aucun ne leur eût été favorable que l'ennemi déclaré de l'unité , de la paix & de la Foy de l'Eglise , & que le chemin (*a*) de leur patrie ne leur eût été ouvert qu'en même tems que les démons se réjouïssent de voir ouvrir leurs Temples. Ils y retournerent la rage dans le cœur : ils y firent la guerre aux Catholiques , chasserent les Evêques de leurs Sièges , s'emparèrent des Eglises à main armée , & commirent des cruautés si inouïes & en tant d'endroits, que les Magistrats furent obligés d'en informer l'Empereur.

Leurs violences à Lemelle dans la Mauritanie.

II. Saint Oprat rapporte entr'autres , celles qu'ils firent souffrir aux Catholiques de Lemelle dans la Mauritanie de Stefe. Felix (*b*) de Diabe ou Zabe , & Janvier de Flumenpifce, deux Evêques Donatistes, étant allés en diligence & bien accompagnés en cette Ville , dans le dessein de s'emparer de l'Eglise du lieu , la trouverent fermée , & les Catholiques en-dedans. Comme ils ne purent s'en faire ouvrir les portes , ils commanderent à leurs gens de monter sur le toit , d'en découvrir les tuiles , & de les jeter sur ceux qui y étoient enfermés. L'ordre fut aussi-tôt exécuté. Les Diacres Catholiques qui se trouvoient dans l'Eglise, se mirent en état de défendre l'Autel : mais plusieurs furent blessés & deux tués à coups de tuiles. Primose Evêque Catholique de Lemelle se plaignit de cette violence dans le Concile de Theveste. Les Donatistes l'écoutèrent , mais ne lui rendirent aucune justice. C'est tout ce que nous sçavons de ce Concile.

ARTICLE VII.

Conciles des Macedoniens à Zele & à Antioche.

L'hérésie des Macedoniens.

I. **L**E Chef de cette secte fut Macedonius Evêque de Constantinople. Les Ariens voyant (*c*) qu'il refusoit de donner le nom de créature à celui que l'Ecriture appelle *Fils de Dieu*, le déposerent & le chasserent de son Siège dans le Concile qu'ils tinrent à Constantinople en 360. Macedonius retranché ainsi (*d*) de leur communion , abandonna la doctrine d'Acace & d'Eudoxe,

(*a*) Oprat. ubi supra.
 (*b*) Oprat. ubi supra.

(*c*) Theodorct. lib. 2. cap. 5.
 (*d*) Solômen. lib. 4. cap. 27.

& commença à enseigner que le Fils est semblable au Pere en toutes choses, même quant à la substance. Mais il ne (a) vouloit point qu'il lui fût consubstantiel, & rejettoit absolument ce terme, lui substituant (b) celui de semblable en substance. Il disoit encore que le Saint-Esprit n'est pas (c) Dieu, ni consubstantiel au Pere & au Fils; qu'il n'est que le ministre & le serviteur, semblable (d) aux Anges, en un mot qu'il est (e) créature. Eleusius de Cyzique, Eustathe de Sebaste, Basile d'Ancyre, Sophronius de Pompeiopolis & plusieurs autres qui avoient été condamnés au Concile de Constantinople, embrasserent (f) cette erreur, mais aucun n'y fut plus attaché que Marathonius, qui de Payeur des Officiers (g) du Prefet du Prétoire, devint Evêque (h) de Nicomedie. Comme il s'étoit acquis beaucoup de crédit dans Constantinople où il avoit fondé un Monastere, & en avoit gouverné plusieurs tant d'hommes que de femmes, & qu'il avoit amassé de grands biens, il s'en servit pour fortifier le parti de Macedonius: en quoi il réussit si bien, qu'il partagea avec lui la qualité de Chef de l'hérésie, & que ceux (i) qui la suivoient, furent appellés Marathoniens. On dit (k) même que sans lui, la secte des Macedoniens auroit bientôt été éteinte dans Constantinople: car depuis que Macedonius eut été déposé, les Macedoniens n'eurent dans cette Ville ni Evêques, ni Eglises tant que les Ariens y dominerent, & jusqu'au regne d'Orcade. Mais ils ne laisserent pas d'infecter de leurs erreurs une partie du peuple, & divers Monasteres. Ils se répandirent dans la Thrace (l), dans la Bithynie, dans l'Hellepont & dans les pays d'alentour, & particulièrement dans la Ville de Cyzique. La probité (m) apparente de leurs mœurs, leur extérieur grave & modeste, leur vie austere & la douceur de leurs discours, leur gagnerent beaucoup de monde. Mais les plus éclairés (n) en admirant la regularité de leur conduite, blâmerent leur doctrine. Comme elle com-

(a) Theodoret. lib. 2. cap. 5.

(b) Idem, lib. 4. hæretic. fabular. cap. 5.

(c) Apud Photium, cod. 256. pag. 1422. Gregor. Magn. epist. 2. ad Mauritium Augustum, lib. 5. indictione 13. pag. 748.

(d) Sofomen. lib. 4. cap. 27.

(e) Gregorius Nyssen. orat. de eo quid sit ad imaginem, pag. 864. & Cassian. lib. 1. de Incarnat. cap. 2.

(f) Sofomen. lib. 4. cap. 27.

(g) Ibid.

(h) Socrat. lib. 2. cap. 38.

(i) Sofom. lib. 4. cap. 27.

(k) Ibid.

(l) Ibid. & Anastas. Synaita quaestione 20. pag. 950. tom. 9. bibliot. Patrum.

(m) Sofomen. lib. 4. cap. 27.

(n) Gregorius Nazianz. orat. 44. pag. 710. 711.

battoit la divinité du Saint-Esprit, de-là vient qu'on donna aux Macedoniens le nom de Pneumatomaques (a) qui signifie en grec ennemis du Saint-Esprit. On les accusoit aussi, comme nous l'avons remarqué plus haut, de nier la consubstantialité du Verbe: mais saint Augustin (b) & Cassien assurent qu'ils n'erroient que sur la divinité du Saint-Esprit qu'ils disoient créature.

Conciles des
Macedoniens,
en 362.

II. Ce fut seulement en 362. sous le regne de Julien l'Apostat, que les Macedoniens se séparèrent des Ariens pour faire corps à part. Alors Eleusius de Cyzique, Eustathe de Sebaste, Sophronius de Pompeiopolis leurs chefs se trouvant en liberté, s'assemblerent avec ceux qui avoient été de leurs sentimens à Seleucie, & tinrent (c) quelques Conciles, où ils condamnerent les Acaciens avec le formulaire de Rimini; & approuverent de nouveau celui d'Antioche qu'ils avoient déjà confirmé à Seleucie. Ils donnoient pour raison de leur séparation d'avec les Acaciens, que les Occidentaux ayant approuvé le *consubstantial*, & Aëtius soutenu en Orient le *dissemblable en substance*, ils avoient crû devoir tenir un milieu entre ces deux extrémités, & dire que le Fils est semblable au Pere en substance.

Concile de
Zelee dans le
Pont.

III. On compte entre les Conciles des Macedoniens celui de Zelee dans le Pont, où saint Basile (d) dit qu'Eustathe de Sebaste a appris une nouvelle foy: contraire en cela aux Catholiques dont la foy est toujours la même, & ne change point selon la difference des lieux.

Concile
d'Antioche.

IV. Ils en assemblerent (e) un autre à Antioche, & s'y trouverent au nombre de neuf Evêques de leur parti. Euzoïus l'étoit alors de cette Ville. Ce fut dans ce Concile qu'il avoit assemblé à la priere réitérée d'Eudoxe, qu'il fit absoudre Aëtius de la sentence qui avoit autrefois été portée contre lui. On y leva aussi le délai qui avoit été donné à Serras pour signer la condamnation d'Aëtius, & la Lettre des Evêques d'Occident. Quelque tems après Leonce Evêque de Tripoly, Theodule de Cheretapes, Serras, Theophile, Heliodore & plusieurs autres qui n'avoient pas signé la condamnation d'Aëtius, ni la Lettre des Occidentaux, l'ordonnerent Evêque à Constantinople. Il avoit été envoyé en exil par Constantius, & rappelé par Julien l'Apo-

(a) Augustin, hæresi 52. pag. 18. tom. 3. | tom. 3. Cassian. lib. 1. de Incarnat. c. 23.
8. Theodoret. lib. 4. hæretic. fabul. cap. | (c) Sofomen. lib. 5. cap. 14.
25. | (d) Basilius, epist. 251. pag. 388.
(b) Augustin, hæresi 52. pag. 18. | (e) Philostorg. lib. 7. cap. 5.

stat, qui non-seulement lui écrivit (a) une lettre très-obligeante, par laquelle il le prioit de le venir trouver, mais lui donna encore une terre (b) auprès de Mitylene dans l'Isle de Lesbos.

ARTICLE VIII.

Conciles d'Alexandrie & d'Antioche.

I. **L'**UN des premiers soins de Jovien, après qu'il fut parvenu à l'Empire, fut de faire rendre les Eglises à ceux qui faisoient profession de la Foy de Nicée, & de rappeler les Evêques bannis sous Julien, & principalement saint Athanase. Il lui écrivit même sur son rappel une lettre pleine d'estime & de respect; & par une seconde lettre qui n'étoit pas moins respectueuse que la première, il le pria de lui envoyer par écrit une instruction exacte sur la doctrine de la Foy, alors embarrassée par beaucoup d'opinions & de sectes différentes, souhaitant de rétinir toute la terre dans la confession d'une même foy par l'assistance du Saint-Esprit; ou du moins de s'attacher au bon parti pour l'appuyer de son autorité, & en recevoir de l'appui.

Jovien rend la paix à l'Eglise. Il demande à saint Athanase une instruction sur la Foy.

II. Saint Athanase, pour satisfaire à la demande de l'Empereur, assembla en 363. à Alexandrie les Evêques les plus recommandables par leur piété & leur doctrine, tant de l'Egypte que de la Thebaïde & de la Lybie; & écrivit au nom d'eux tous une lettre à ce Prince, où, après avoir loué ses pieuses dispositions pour la Foy Catholique, & remercié Dieu de lui avoir inspiré de si saints desirs, il dit, qu'ils n'ont rien trouvé de mieux à lui proposer que la Foy de Nicée. Il parle des persecutions qu'il a souffertes de la part des Ariens, & de la division qu'ils ont causée dans l'Eglise; puis il ajoute: La véritable Foy en notre Seigneur Jesus-Christ peut être aisément reconnue de tout le monde, puisqu'elle est clairement exprimée dans les divines Ecritures, où il est aisé de la lire: C'est dans cette Foy que les Saints ont été consommés par le martyre, & qu'ayant été délivrés de leurs corps, ils se reposent maintenant dans le Seigneur; & elle seroit demeurée toujours inviolable, si la malice de quelques Herétiques n'eût été assez téméraire pour l'alterer. Il met de ce

Concile d'Alexandrie, en 363.

(a) Julianus, epist. 31. pag. 246.

(b) Philost. lib. 9. cap. 4.

nombre Arius dont il rapporte les erreurs & la condamnation qui en fut faite à Nicée; il dit que l'on y dressa par écrit la confession de Foy de l'Eglise Catholique, afin qu'étant rendue publique partout le monde, elle servit à éteindre l'hérésie qu'Arius venoit d'allumer; que cette formule fut reçue dans toute l'Eglise avec une parfaite sincérité. Mais, ajoute-t-il, parce que quelques personnes voulant renouveler l'hérésie d'Arius, ont osé rejeter cette confession de Foy; & que d'autres qui feignent de la recevoir, la rejettent en effet par de mauvaises explications qu'ils donnent au terme de *consubstantiel*, & qu'ils prononcent des blasphèmes contre le Saint-Esprit, en disant qu'il est créature, & qu'il a été fait par le Fils, nous avons crû devoir vous la présenter, afin que votre piété connoisse avec quelle exactitude elle a été composée, & combien se trompent ceux qui enseignent une doctrine contraire: Sçachez donc, Empereur très-cheri de Dieu, que la Foy établie à Nicée, est la même qui a été prêchée de tous tems, & dont toutes les Eglises (a) du monde conviennent: Celles de Bretagne, des Gaules, de toute l'Italie, de la Campanie, de Dalmatie, de Dacie, de Mysie, de Macedoine & de toute la Grece; toutes celles d'Afrique, de Sardaigne, de Chypre, de Crète, de Pamphylie, de Lycie, d'Isaurie; celles de toute l'Egypte & de la Lybie, du Pont, de la Cappadoce & des pays voisins; de même que les Eglises d'Orient, excepté quelques peu qui suivent les erreurs d'Arius: Nous connoissons par les effets la Foy de toutes ces Eglises, & nous en avons des lettres: Le petit nombre de ceux qui s'opposent à cette Foy, ne peut former un préjugé contre le monde entier qui l'approuve. Il rapporte tout au long la formule de Nicée, & ajoute: Il faut, Empereur très-cheri de Dieu, que tout le monde demeure ferme dans cette Foy comme Divine & Apostolique, sans y rien changer par des raisonnemens artificieux & par des disputes, comme ont fait les Ariens qui disent que le Fils est tiré du néant, qu'il a été un tems où il n'étoit pas, qu'il a été créé, qu'il a été fait, & qu'il est sujet au changement: C'est pour cela que le Concile a anathématisé cette hérésie, & qu'il a expliqué la Foy: Car il ne s'est pas contenté de dire simplement que le Fils est semblable à Dieu, il a écrit qu'il est consubstantiel: ce

(a) Saint Athanasé ne dit rien des Eglises de Thrace, de la Bithynie & de l'Helleスポар, parce qu'alors les Catholi-

ques n'y avoient que peu ou point d'Evêques. *Sofomen. lib. 6. cap. 10.*

qui appartient proprement à un fils véritable & naturel, né d'un pere véritable & naturel : Les Peres n'ont pas aussi séparé le Saint-Esprit ; mais ils l'ont glorifié avec le Pere & le Fils dans une même Foy de la sainte Trinité, parce qu'il n'y a qu'une même divinité dans la sainte Trinité.

III. Saint Gregoire de Nazianze releve beaucoup cette Lettre. Il dit (a) que saint Athanase donna en cette occasion des marques éclatantes de la pureté & de la fermeté de sa foy, en confessant par écrit l'unité de l'essence divine avec la trinité des personnes. A quoi il ajoute que ce saint Evêque fit par inspiration divine, pour établir la divinité du Saint-Esprit, ce que les Peres (de Nicée) avoient fait pour la divinité du Fils. Cette Lettre fut bien reçue de Jovien, & elle le confirma dans la Foy orthodoxe.

Ce que saint Gregoire dit de cette Lettre. Elle est bien reçue de Jovien.

IV. Cependant les Chefs de chaque secte s'empressoient à lui faire la cour, pour l'engager chacun dans leur parti. Les Macedoniens lui presenterent une requête, où, entr'autres choses, ils demandoient que ce qui avoit été fait à Rimini & à Seleucie subsistât, sinon que l'on remît les questions de la Foy au même état qu'elles étoient avant ces Conciles, avec permission aux Evêques de chaque parti de s'assembler où il leur plairoit sans communiquer avec les autres. L'Empereur (b) ne répondit à cette requête qu'en témoignant qu'il haïssoit les disputes, qu'il aimoit ceux qui prenoient le parti de l'union & de la concorde, & qu'il préféreroit (c) la doctrine de la consubstantialité à toutes les autres. Acace (d) de Cesarée en Palestine, dont la foy se regloit sur celle des Princes, ayant eû connoissance de la réponse de Jovien, entra en conference avec S. Melece qu'il sçavoit être dans l'estime de l'Empereur, & (e) embrassa la foy de la consubstantialité. Cela se fit dans un Concile assemblé à Antioche en 363. Vingt-sept Evêques s'y trouverent, dont les principaux étoient saint Melece d'Antioche, saint Eusebe de Samosate, Acace de Cesarée, Eutyquius d'Eleuteropolis, Jacobe Evêque de l'Ar-

Concile d'Antioche ; en 363.

(a) Hic potissimum Athanasius puritatis sue fideique in Christum firmæ & constantis specimen dedit . . . Primus ille & solus aut cum admodum paucis veritatem palam aperisque verbis promulgare non dubitavit unam trium Personarum divinitatem & essentiam scripto confessus ; & quod multis illis Peribus circa Filium prius concessum fuerat, idem ipse postea in

asserenda Spiritûs sancti divinitate superno assensum consecutus. Gregor. Nazianz. orat. 21. pag. 394.

(b) Socrat. lib. 3. cap. 25.

(c) Ibid.

(d) Ibid.

(e) Ibid.

menie majeure, Tite de Bostres en Arabie, saint Pelage de Laodicée en Syrie, Ireion de Gaza & Anatole de Berée. Athanase & deux autres Evêques n'y assistèrent que par des Prêtres qu'ils avoient envoyés. Ce qui nous reste de ce Concile, est une Lettre synodale adressée à l'Empereur Jovien, conçue en ces termes :

Lettre synodale de ce Concile.
Apud Socrat.
lib. 3. cap. 25.

V. Nous sçavons que le premier & le principal soin de votre piété est d'établir la paix & la concorde de l'Eglise : Nous n'ignorons pas non plus, que comme vous l'avez fort bien jugé, cette paix ne peut être établie que sur le fondement de la Foy véritable & orthodoxe : C'est pourquoi, de peur que l'on ne croye que nous sommes du nombre de ceux qui corrompent la doctrine de la vérité, nous déclarons à votre piété, que nous embrassons & tenons inviolablement la foy du saint Concile qui a été autrefois assemblé à Nicée : Car pour le mot de *consubstantiel* qui paroissoit nouveau & extraordinaire à quelqu'un, il a été expliqué en un bon sens par les Peres; de sorte qu'il signifie que le Fils a été engendré de la substance, & qu'il est semblable au Pere en substance, sans que l'on conçoive aucune passion dans cette génération ineffable, ou que l'on employe le terme de *substance*, selon l'usage de la langue grecque; mais pour renverser ce qu'Arius a osé dire de Jesus-Christ, qu'il est tiré du néant; & ce que les Anoméens, qui se sont élevés depuis peu, disent encore avec une plus grande impudence, pour rompre la paix de l'Eglise. Pour cette raison nous avons joint une copie de la profession de foy, dressée par les Evêques assemblés à Nicée, que nous embrassons tous. Les termes de *semblable en substance*, adoptés par les Peres de ce Concile, fournirent au parti opposé à celui de saint Melece, occasion de blâmer leur doctrine comme favorisant les demi-Ariens ou les Macedoniens. Toutefois ils ont été reçus comme bons par saint Athanase (a) & par saint Hilaire (b), quoique non suffisans pour expliquer parfaitement la génération du Verbe. Saint Jérôme (c) accuse aussi les Peres d'Antioche d'avoir rejeté la consubstantialité, & établi l'erreur des Macedoniens. L'Auteur (d) du petit Ecrit intitulé, Refutation de l'hypocrisie de

(a) Athanas. lib. de Synodis, num. 41. pag. 756.

(b) Hilarius, lib. de Synodis, pag. 1205.

(c) Synodus Antiochie à inleletio & suis facta, in qua homousio anomeoque rejecto, ne-

dium inter hac homousion Macedonium dogma vindicaverunt. Hieronim. in chron. ad an. 365 pag. 186.

(d) Apud Athanas. tom. 3. pag. 31. & seq.

Melece & d'Eusebe de Samosate, ne leur est pas plus favorable. Mais Socrate (a) dit formellement qu'ils embrassèrent d'un commun accord la doctrine de la consubstantialité, & qu'ils confirmèrent la Foy de Nicée. Ils le disent eux-mêmes dans leur Lettre synodale que nous venons de rapporter; seulement ils donnent au terme de *consubstantial* une explication qui n'est pas tout-à-fait conforme à l'idée qu'en avoient les Peres de Nicée. Mais leur explication quoiqu'insuffisante, n'a rien que de catholique. Ils ne pensoient pas si sainement du Saint-Esprit; au moins quelques-uns d'entr'eux blasphémèrent contre lui en le mettant au rang des créatures, comme l'a remarqué (b) saint Epiphane. Mais on ne doit pas compter saint Melece parmi ceux qui pensoient ainsi: puisque le même saint Epiphane (c) témoigne que le peuple d'Antioche attaché au parti de saint Melece, n'étoit pas moins orthodoxe sur la troisième Personne de la Trinité que sur la seconde, & qu'il confessoit la consubstantialité du Pere, du Fils & du Saint-Esprit dans trois hypostases. On ne peut non plus douter que saint Eusebe de Samosate, saint Pelage de Laodicée, S. Irenion de Gaza, Athanase d'Ancyre & Tite de Bostres n'ayent eû sur tous ces points des sentimens catholiques. Pour ce qui est d'Acace de Cesarée & quelques autres, ils pouvoient bien n'avoir signé le Symbole de Nicée que par un motif de politique. C'étoient des gens qui, selon que Themistius le leur reprocha en presence de l'Empereur Jovien, adoroient (d) la pourpre plutôt que Dieu, qui changeoient comme l'Euripe qui coule tantôt d'un côté, tantôt d'un autre.

(a) *Communi ergo consilio consubstantialis doctrinam amplexi Nicanam fidem confirmarunt.* Socrat. lib. 3. cap. 25. pag. 203.

(b) *Non desunt, qui cum illo (Meletio) & cum ejus Synodo communionem habere videntur, qui in Spiritum sanctum contumeliosè nomibilibus effutiant. Nam cum de Filio rectè sentiant, Spiritum ipsum creatum & à Deo prorsus alienum existimant.* Epiphan. hæres. 73. num. 34. pag. 882. & 883.

(c) *Antiocheni quibus ille præest, sinceram fidem hoc tempore profitentur: qui nullam amplius ac ne leviter quidem creaturæ mentionem*

faciunt; sed Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum consubstantialem esse confitentur; tres hypostases unam essentiam ac divinitatem unam. Epiphan. ibid. pag. 882.

(d) *In oratione quam de illius Consulatu scripsit, Imperatorem magnis effert laudibus ob id quod... adulatorum mores compresserit, quos quidem factè perstringens, ait experimento cognitum esse, illos non Deum, sed purpuram colere: planèque similes esse Euripo qui modo in hanc, modo in illam partem fertur.* Socrat. lib. 3. cap. 25. pag. 205.



ARTICLE IX.

Conciles de Lampsaque , de Nicomedie , de Tyanes , &c.

Concile de
Lampsaque ,
en 365.

I. VALENS déclaré Empereur au mois d'Avril de l'an 364. à Constantinople , y étoit encore au commencement de l'an 365. lorsque les Evêques de l'Hellepont , de la Bithynie & beaucoup d'autres du parti des Macedoniens (a) vinrent le trouver , & lui demanderent la permission de s'assembler pour regler ce qui regardoit la doctrine de la Foy. Ce Prince y consentit dans l'esperance qu'ils s'accorderoient tous avec Acace & Eudoxe. Ils choisirent pour lieu de leur Assemblée la Ville de Lampsaque, voisine du détroit de l'Hellepont. Eustathe de Sebaste s'y rendit avec beaucoup d'autres Evêques. Le Concile se tint la septième année après celui de Seleucie , sous le Consulat des deux Empereurs Valentinien & Valens , c'est-à-dire , l'an 365. Les Evêques y furent deux mois à délibérer ; & enfin ils casserent & annullerent tout ce qui s'étoit fait à Constantinople en 360. à la poursuite & par l'autorité d'Eudoxe & d'Acace, Chefs des Anoméens ; ils ordonnerent que la confession de foy dressée à Antioche lors de la dédicace de l'Eglise de cette Ville , & signée depuis à Seleucie , seroit reçue dans toutes les Eglises. Ils dirent anathême au formulaire de Rimini, quoiqu'ils l'eussent accepté auparavant ; ils déclarerent que l'on devoit croire le Fils semblable au Pere en substance , le mot de *semblable* étant nécessaire, disoient-ils , pour marquer la distinction des Personnes ; ils rétablirent les Evêques déposés par les Anoméens , comme l'ayant été injustement ; & en même tems ils déclarerent que si quelqu'un vouloit les accuser , il pourroit le faire dans les formes ordinaires qui punissent l'accusateur en cas de calomnie, de la même peine qu'il vouloit faire souffrir à l'accusé : ajoutant que l'affaire seroit jugée par les Evêques orthodoxes de la Province & de celles qui en sont voisines , lesquels s'assembleroient dans l'Eglise , où la vie & les mœurs des parties seroient plus connues. Ensuite ils appellerent les Anoméens , & leur offrirent de les recevoir à pénitence ; & comme ils ne s'y soumirent pas , ils déclarerent qu'Eudoxe , Acace & leurs complices avoient été légitimement dépo-

(a) Socrat. lib. 3. cap. 2. 3. 4. & Sofomen. lib. 6. cap. 7.

tes, tant à Seleucie, que par eux-mêmes, & notifierent leurs decrets à toutes les Eglises. Ils crurent même qu'il en falloit donner avis à l'Empereur Valens, & ils le vinrent trouver à Heraclée; mais Eudoxe avoit déjà gagné l'esprit de ce Prince, & mis la Cour de son côté. Ainsi lorsque les Macedoniens s'adresserent à Valens, il les exhorta à s'accorder avec Eudoxe. Ils s'en défendirent & se plainquirent de la surprise dont cet Evêque s'étoit servi en 359. à Constantinople, & des artifices avec lesquels il avoit renversé tout ce qu'on avoit fait dans le Concile de Seleucie. Leurs remontrances ne firent qu'aigrir l'Empereur contre eux; il les envoya en exil, & fit donner toutes les Eglises à ceux de la communion d'Eudoxe.

II. L'année suivante 366. Valens toujours irrité contre le Concile de Lampsaque, non-seulement parce qu'il avoit déposé les Evêques Ariens, mais à cause qu'on y avoit condamné le formulaire de Rimini, fit venir de Cyzique à Nicomedie Eleusius l'un des principaux Macedoniens, & y ayant assemblé des Evêques Ariens, il le pressa d'embrasser leur communion. D'abord Eleusius le refusa avec fermeté; mais ensuite ébranlé par la crainte de l'exil, & de la confiscation de ses biens dont on le menaça, il consentit à tout ce qu'on voulut. Il s'en repentit dans le moment; & étant retourné à Cyzique, il confessa son peché devant tout le peuple, se plaignant avec larmes de la violence qu'on lui avoit faite, & protestant que le consentement qu'il avoit donné à l'hérésie Arienne, étoit l'effet de la force dont on avoit usé envers lui, & non de sa volonté. Il ajouta que puisqu'il avoit renoncé à sa propre croyance, quoique par contrainte, il les exhortoit à se choisir un autre Evêque. Mais le peuple de Cyzique qui l'aimoit beaucoup, ne put se résoudre à changer d'Evêque, & demeura toujours attaché à Eleusius & à sa doctrine. Eudoxe ayant appris la rétractation d'Eleusius, envoya Eunome à Cyzique pour l'en chasser par l'autorité de l'Empereur, & prendre sa place. Il l'en chassa en effet; & le peuple ne voulant pas abandonner son Evêque, s'assembla avec lui dans une Eglise qui étoit hors de la Ville.

III. Eleusius & les autres demi-Ariens se voyant ainsi persecutés par Eudoxe & par les purs Ariens, consulterent entr'eux ce qu'ils avoient à faire; & ne pouvant s'assembler tous ensemble, parce qu'ils n'en avoient pas la liberté, ils tinrent (a) di-

Concile de
Nicomedie,
en 366.
*Socrat. lib. 4.
cap. 6. & 7.*

Conciles des
demi-Ariens,
de Sicile & de
Singidon.

(a) *Socrat. lib. 4. cap. 12.*

vers Synodes à Smyrne, en Pisidie, en Isaurie, en Pamphlie & en Lycie, dont le resultat fut que l'on députeroit à l'Empereur Valentinien, au Pape Libere & autres Evêques de l'Italie & de l'Occident, & que l'on embrasseroit leur croyance. Ils choisirent pour cette députation Eustathe de Sebaste, Sylvain de Tarse, & Theophile de Castabales, auxquels ils donnerent ordre de ne point disputer avec Libere sur la Foy, mais de communiquer avec l'Eglise Romaine, & de signer la consubstantialité. Les Députés ne trouverent pas Valentinien, qui étoit passé d'Italie dans les Gaules faire la guerre aux Barbares; mais ils eurent audience de Libere, & furent reçus à sa communion, après avoir donné une déclaration authentique de leur croyance. Ce Pape, en les renvoyant, les chargea d'une lettre adressée aux Evêques qui les avoient députés. Eustathe, Sylvain & Theophile étant partis de Rome, s'en allerent en Sicile, où ils assemblerent (a) les Evêques du pays, & approuverent en leur presence la Foy de Nicée & le terme de *consubstantiel*. Il y a apparence qu'ils passerent aussi en Illyrie, & qu'ils y engagerent Germinius à abandonner les erreurs des Ariens. Le bruit du changement de cet Evêque s'étant répandu & étant venu jusqu'aux oreilles de Valens & de Paul, deux Evêques Ariens, ils s'assemblerent (b) à Singidon avec Urface & Caius, qui tous ensemble écrivirent à Germinius pour le presser de déclarer nettement qu'il tenoit le formulaire de Rimini qu'il avoit promis de ne pas abandonner; qui portoit que le Fils est semblable au Pere, sans dire s'il l'étoit en substance ou en toutes choses. On ne sçait pas ce que répondit Germinius; mais on voit (c) par une de ses lettres à huit autres Evêques, qu'il tenoit le Fils semblable au Pere en toutes choses, hormis qu'il est engendré, qu'il est Dieu de Dieu; qu'il ne reconnoissoit aucune difference entre la divinité du Pere & celle du Fils; que la divinité du Pere n'est pas moins veritable dans le Fils selon la forme de Dieu, que notre chair est veritable dans lui selon la forme d'esclave. Il se réduisoit néanmoins dans cette lettre au formulaire de Sirmium, signé en presence de Constantius, le 22. May 359.

Concile de Tyanes vers l'an 367.

IV. Eustathe & les autres Députés étant de retour en Orient vers l'an 367. presenterent (d) au Concile assemblé alors à Tyanes en Cappadoce les lettres tant du Pape Libere, que des Evêques

(a) Soerat. lib. 4. cap. 12.

(b) Hilarins, fragm. 14. pag. 1360.

(c) Hilar. fragm. 15. pag. 1361. & seq.

(d) Solémen. lib. 6. cap. 12.

de Sicile & des autres Evêques d'Occident avec qui ils avoient communiqué dans leur voyage, & l'acte qu'ils avoient apporté de Rome (a) où étoit la signature qu'ils avoient faite de la consubstantialité. En ce Concile se trouvoient Eusebe Evêque de Cesarée en Cappadoce, Athanase d'Ancyre, Pelage de Laodicée, Zenon de Tyr, Paul d'Emese, Otréc de Melitine, S. Gregoire de Nazianze le pere, & plusieurs autres qui avoient fait profession de la foy du consubstantiel au Concile d'Antioche sous Jovien en 363. Les Peres de Tyanes lurent avec une grande joye les lettres dont les Députés étoient chargés. Ils rétablirent (b) Eustathe de Sebaste dans sa dignité, & le reçurent comme Evêque Catholique. Après quoi ils écrivirent (c) à toutes les Eglises d'Orient de lire les decrets des Evêques d'Asie, c'est-à-dire, des Conciles qu'ils avoient tenus à Smyrne & en autres lieux, avant que d'envoyer des Députés en Occident; de lire encore les lettres de Libere & des Occidentaux, & de faire réflexion sur leur nombre: Car, disoient-ils, vous trouverez que tous ces Evêques ensemble sont beaucoup plus que ceux du Concile de Rimini. Ils les exhortoient donc à entrer dans leur communion, & à le témoigner par leurs lettres. Enfin ils les invitoient à s'assembler à Tarse en Cilicie avant la fin du printemps, à un certain jour qu'ils (d) marquoient, afin d'y confirmer la Foy de Nicée, & d'éteindre toutes les factions, les inimitiés & les disputes. Il se fit divers messages de la part des Macedoniens ou demi-Ariens vers les Catholiques pour la tenuë de ce Concile; mais Eudoxe & les autres Ariens (e) n'obmirent rien pour empêcher qu'il se tint; ils maltraiterent ceux qui travailloient à l'assembler, & obtinrent (f) des lettres de Valens, qui défendoient aux Evêques de s'y trouver.

V. Les Ariens ne furent pas les seuls qui s'opposèrent à la tenuë du Concile de Tarse, les Macedoniens mêmes l'empêchèrent autant qu'ils purent; & comme on étoit prêt à le tenir, ils s'assemblerent environ trente-quatre Evêques à Antioche dans la Carie, où ils témoignèrent du zele pour la réünion des Eglises, mais rejetterent le mot de *consubstantiel*, & ordonnerent que l'on s'en tiendroit à la confession de foy de la dédicace d'Antioche,

Concile
d'Antioche
dans la Carie,
en 367.

(a) Basil. epist. 226. pag. 348. & epist. 244. pag. 379.

(b) Ibid. epist. 263. pag. 406.

(c) Sofomen lib. 6. cap. 12.

(d) Socrates, lib. 4. cap. 12.

(e) Socrat. ibid.

(f) Sofomen. lib. 6. cap. 12.

confirmée à Seleucie, qu'ils soutenoient être l'ouvrage du Martyr saint Lucien.

Autre Concile, en 369.

VI. Nous avons une Loi de Valentinien, datée du neuvième Juillet 369. qui déclare (a) qu'un Evêque nommé Chronope, pour avoir mal appelé de la sentence d'un Concile, seroit contraint de payer l'amende ordonnée généralement en tel cas; mais que cette année, au lieu d'être adjugée au fisc, elle seroit distribuée aux pauvres, & qu'on en useroit de même dans les autres affaires Ecclesiastiques. Cette amende étoit, comme l'on croit, de cinquante livres pesant d'argent. On n'a pas d'autre connoissance de ce Concile, & on ne sçait en quelle Ville il se tint. On sçait seulement qu'il étoit composé de soixante & dix Evêques, qu'il déposa Chronope, & que ce Chronope dont on ignore le Siège, en avoit appelé à un Magistrat seculier nommé Claude, & de ce Magistrat à un autre, contre la disposition des Loix. Ce Claude étoit Proconsul d'Afrique en 369. d'où l'on peut inferer que Chronope étoit Evêque dans la même Province.

A R T I C L E X.

Conciles de Valence & d'Illyrie.

Concile de Valence, en 374. Nombre des Evêques qui y assistèrent.

I. **O**N voit par la datte de ce Concile qu'il se tint le quatrième des ides de Juillet, sous le Consulat de l'Empereur Gralien & d'Equitius, c'est-à-dire, le douzième de Juillet de l'an 374. Il s'y trouva vingt-deux Evêques, ou même trente, selon un (b) manuscrit; dont les plus connus sont Florentius de Vienne, Fagadius, ou saint Phebade d'Agen, Concordius d'Arles, Arremius d'Embrun, Vincent de Digne, Euverte d'Orleans, Emilien de Valence, Evemere de Nantes, Saint Paul de Trois-Châteaux, saint Just de Lyon, Britton de Treves, Nicetius de Mayence & Constantius d'Orange. On ne sçait pas bien de quel endroit les autres étoient Evêques, ni quel fut le President de ce

(a) Quoniam Chronopius ex artifice, idem fuit in tuo qui fuerat in septuaginta episcoporum ante iudicio & eam sententiam provocatione suspendit à qua non oportuit provocare, argentariam multam, quam huiusmodi facto sententio generalis imponit, cogatur expendere. Hic

autem non Eisco nostro volumus accedere, sed his qui indigent fideliter exorari: quod in hac causa & ceteris Ecclesiasticis fiat. Cod. Theod. tom. 4. pag. 307. ix. cod. tit. 36.

(b) Tom. 1. Concil. Harduini, pag. 797.

Concile. Florentius de Vienne est nommé le premier dans les souscriptions, & il pourroit bien avoir présidé à cette Assemblée en qualité de Métropolitain de la Province Viennoise, d'où Valence dépendoit. S. Phebade d'Agen qui est le premier en tête des Lettres du Concile, ne se trouve point dans les souscriptions, non plus que Felix & Constantius. Au contraire Veran ou Urbain n'est que dans les souscriptions, & non dans l'inscription des Lettres. Ces Evêques étoient la plupart de la Gaule Narbonnoise; mais il y en avoit aussi de la Viennoise & des autres Provinces; en sorte que c'étoit (a) comme un Concile général des Gaules.

II. Il paroît qu'on ne le convoqua d'abord que pour faire cesser quelque division arrivée dans l'Eglise Gallicane; mais après que les Evêques eurent heureusement remis les choses dans l'état où elles devoient être, quelques-uns d'entr'eux proposèrent de remédier à certains abus que la sainteté de l'Eglise ne permettoit pas de tolérer, mais qui étoient trop communs (b) pour être condamnés avec toute la rigueur qu'ils méritoient.

III. Les Evêques du Concile, après y avoir fait (c) de serieuses reflexions, firent donc quatre Canons qu'ils motiverent de la manière qui leur parut la plus convenable pour éloigner de l'Eglise les scandales qui la deshonoreroient, & y maintenir la pureté des mœurs qui lui convient. Le premier (d) porte, que depuis la tenue du Concile, ceux qui ont été mariés deux fois, ou qui ont épousé des veuves, ne pourront être ordonnés Clercs, soit qu'ils se soient engagés dans ces sortes de mariages avant ou après leur Baptême. Quant à ceux qui avoient été ordonnés Clercs, quoique bigames, le Concile ne veut pas qu'on les dépose, à moins qu'ils n'ayent commis quelque faute au-dehors, qui les rende indignes de leur ministère. Le second (e) défend de recevoir aussi-

Sujet de la
convocation.

Canons de ce
Concile.

Can. 2.

(a) Tillemont. tom. 8. hist. Eccles. pag. 551.

(b) Ita enim per omnes Ecclesias ejusmodi vitiorum germen inolevit ut ad plena remedia difficilis sit recursus. Concil. Valentin. tom. 2. Concil. Labb. pag. 904.

(c) Quocirca, Fratres, liberato diu moderatoque consilio ea cautela ratio servata est, quæ & scandala submoveret, & sanctitatem Ecclesia custodiret. Ibid.

(d) Sedit igitur neminem post hanc Synodum, quæ ejusmodi illicitis vel sero succurritur, de digamis aut interuistarum maritis, ordinari Clericum posse. Nec requirendum utramque ini-

tiati sacramentis divinis, anne gentiles, hæc infelicis sortis necessitate macularim, cum divini præcepti casta sit forma. Sed quia Fratrum nostrorum, vel imperitiam, vel simplicitatem, vel etiam presumptionem damnare non possumus, nec per omnes Ecclesias quæ sunt jam pridem malè gesta corrigere, placuit etiam de eorum statu qui prius ordinati sunt, nihil revolvi, si nulla extrinsecus causa procedat, quæ indigni ministerio comprobentur. Can. 1. tom. 2. Concil. pag. 905.

(e) De puellis verò quæ se Deo voverunt; si ad terrenas nuptias sponte transierint, id custodiendum esse decrevimus, ut penitentibus his

tôt à pénitence les filles qui après s'être voitées à Dieu, se sont mariées; & veut que quand elles y auront été reçues, on leur differe la communion jusqu'à ce qu'elles ayent pleinement satisfait à Dieu. Dans le troisiéme, le Concile, conformément à ce qui
 Can. 3. avoit été ordonné à Nicée, reçoit (a) à la pénitence ceux qui après leur Baptême auront sacrifié aux démons, ou souffert d'être baptisés par les Herétiques. Il y a toutefois cette difference entre ce Canon & l'onziéme de Nicée auquel il a rapport, que dans celui-ci on accorde la communion aux Apostats après douze ans de pénitence; & dans celui-là seulement à la mort. Les Peres (b) de Valence crurent devoir user de cette severité, apparemment parce qu'ils regardoient comme un plus grand crime d'abandonner la Foy victorieuse & triomphante, que de ceder à la crainte
 Can. 4. de la persecution. Il est dit (c) dans le quatriéme que ceux qui, lorsqu'on les voudra ordonner pour le Diaconat, la Prêtrise & l'Episcopat, se diront coupables d'un crime mortel, ne doivent point être ordonnés; car, ajoute ce Canon, ils sont en effet coupables ou de ce crime qu'ils avoient, s'il est veritable, ou de mensonge, s'il est faux. L'on ne doit pas pardonner dans ces sortes de personnes ce que l'on puniroit dans d'autres, si elles en étoient coupables.

Lettre du
 Concile de
 Valence.
 Tom. 2. Concil.
 pag. 904.906.

IV. Ces quatre Canons se trouvent à la suite d'une Lettre que le Concile écrivit aux Evêques des Gaules & des cinq Provinces; c'est-à-dire, de la Viennoise, des deux Narbonoises & des deux des Alpes. Par les Gaules on entendoit alors la Lyonnoise & la Belgique. Outre cette Lettre, le Concile en adressa une au Clergé & au peuple de Frejus, dont voici le sujet. Tous ceux qui composoient l'Eglise de cette Ville, avoient choisi unanimement pour leur Evêque un nommé Acceptus. Celui-ci, pour éviter

nec statim detur: & cum data fuerit, nisi plenè satisfecerint Deo in quantum ratio poposcerit, earundem communio differatur. Can. 2.

(a) Circa eorum verò personas qui se post unum & sanctum Lavacrum vel profanis sacrificiis demonum vel incestà lavatione polluerint, eam censura formam duximus esse servandam, ut his juxta Synodum Nicenam satisfactionis quidem aditus non negatur, ut infelicibus lacrymis vel solatii janna desperatione claudatur: aucturi verò penitentiam usque in diem mortis, non sine spe tamen remissionis quam ab eo plenè sperare debebunt qui ejus largitatem & solus obtinet, & tam dives misericordia est,

ut nemo desperet. Deus enim mortem non fecit, nec latatur in perditione vivorum. Can. 3.

(b) Tillemont. tom. 8. hist. Eccles. pag. 552.

(c) Nec illud, Fratres, scribere alienum ab Ecclesie militate consuevit, ut sciretis quicumque se sub ordinatione, vel Diaconatus vel Presbyterii, vel Episcopatus, mortali crimine dixerint esse pollutos, à supradictis ordinationibus submovendos, reos scilicet vel veri confessione vel mendacio falsitatis. Neque in his absoluti potest, quod dictum in alios puniretur. Can. 4.

l'ordination

l'ordination, s'étoit accusé d'un crime. L'affaire ayant été portée au Concile, les Peres répondirent qu'ayant resolu (dans le quatrième Canon) de rejeter ces sortes d'ordinations, ils n'ont pu dispenser *Acceptus* de la regle, quoique *Concorde* l'un des Evêques du Concile en eût rendu un témoignage très-avantageux : Et quoique nous n'ignorions pas, ajoutent-ils, que plusieurs en ont usé ainsi par respect & par crainte du Sacerdoce, qui sont des marques de sainteté; toutefois pour ne donner sujet à personne de juger, ou de parler mal des Evêques, nous avons resolu que l'on ajouteroit foy au témoignage que chacun rendroit de lui-même.

V. On attribüé encore deux Decrets au Concile de Valence, mais qui n'ont que peu ou point d'autorité. Le premier déclare nulle & de nul effet l'alienation des biens de l'Eglise sans le consentement par écrit des Prêtres qui la desservent. Le second veut que les Prêtres préposés pour gouverner les Eglises d'un Diocèse, demandent eux-mêmes, ou par un autre Prêtre, & non par un jeune Clerc, le chrême de l'Evêque Diocesain, & non à un Evêque étranger, avant la fête de Pâques.

VI. Nous lisons dans *Theodoret* (*a*) que le Concile d'Illyrie fut assemblé par ordre de *Valentinien*, & qu'il en autorisa les Decrets. C'est ce qui nous porte à fixer l'époque de ce Concile en 375. dont ce Prince passa tout l'Eté & l'Automne dans l'Illyrie : Car on ne voit pas bien pourquoi il auroit autorisé par une Loi les Decrets de ce Concile, plutôt que des autres, s'il n'y avoit été présent : Aussi *Theodoret* ne met cette Loi qu'après avoir parlé de l'élection de *saint Ambroise*, arrivée sur la fin de l'an 374. L'un des motifs qui engagerent l'Empereur à convoquer ce Concile, ou plutôt (*b*) les Evêques à lui demander la permission de le tenir, fut de terminer les contestations qui duroient encore en *Asie* & en *Phrygie* touchant la doctrine, & de remedier à certains abus qui se commettoient en ces Provinces dans le choix des Evêques & des Ministres inferieurs, suivant le rapport d'un nommé *Eustathe*, Evêque, ce semble, d'Illyrie, qui ayant passé par l'Asie pour aller visiter les saints Lieux, avoit été témoin de tous ces desordres. Leurs disputes rouloient principalement sur la nature du Saint-Esprit, qu'ils séparoient de celle du Pere & du Fils : ce qui marque que ces Provinces étoient infectées de l'hérésie de *Macedonius*.

Decrets attribués au Concile de Valence.
Tom. 2. Concil.
pag. 907.

Concile d'Illyrie, en 375.
Motifs de la convocation de ce Concile.

(*a*) *Theodoret*. lib. 4. cap. 7. & 8.

(*b*) *Theophan*. *Chronograph*. pag. 52. ad an. 366.

Lettre synodale & Decret du Concile.

Apud Theodoret. lib. 4. cap. 8. & 9. & tom. 2. Concil. pag. 832.

VII. Les Evêques s'étant donc assemblés (a) en grand nombre, déclarerent après un examen fort long & fort exact, qu'ils professoient (b) touchant la consubstantialité des trois Personnes divines & l'Incarnation du Verbe, ce que l'on en avoit enseigné dans les Conciles précédens, tenus à Nicée, à Rome & dans les Gaules: c'est-à-dire, qu'ils croyoient une seule & même substance du Pere, du Fils & du Saint-Esprit en trois Personnes, ou en trois hypostases parfaites; & que Jesus-Christ est un Dieu portant la chair, & non un homme portant la Divinité. Ils anathématiserent ceux qui soutenoient que le Fils étoit en puissance dans le Pere, avant que d'être actuellement engendré: ce qui convenoit à toutes les créatures; & quiconque participeroit (c) à la communion de ceux qui ne confessoient pas la consubstantialité des trois Personnes. Ils envoyerent ce Decret aux Eglises & aux Evêques de l'Asie & de la Phrygie, avec une Lettre écrite au nom de tout le Concile. Le Prêtre Elpide en fut le porteur; & on le chargea en même tems de s'informer de la foy que l'on enseignoit dans l'Asie & dans la Phrygie, & d'y prêcher la véritable. Au Decret touchant la Foy, le Concile en ajouta un touchant les ordinations des Evêques, des Prêtres & des Diacres, ordonnant (d) qu'ils seroient tirés d'entre les Magistrats de probité reconnue, ou du corps du Clergé, & non de celui des Officiers de Ville ou d'épée. Il fait mention à la fin de sa Lettre synodale de six Evêques Ariens qu'il avoit déposés, pour n'avoir pas voulu confesser que le Fils & le Saint-Esprit sont de la substance du Pere: sçavoir Polychrone, Telemaque, Fausste, Afclepiade, Amance & Cleopatre.

(a) Epist. Valentinian. tom. 2. Concil. pag. 833.

(b) Nos autem non aliter sentimus atque duo Concilia, quorum alterum jam Romæ, alterum habetur in Gallia: nimirum unam eandemque essentiam esse Patris & Filii & Spiritus sancti in tribus personis, hoc est in tribus personis, ut Græci loquuntur, hypostasibus. Constat item ut est in fidei formula Nicæ edita, consubstantialem Dei Patris, Filium sumpsisse carnem ex sancta Virgine. . . . divinam suam demonstraturum potentiam, Deum carne indutum, non hominem indutum divinitate. Illis autem qui contraria sentiunt, anathema denuntiamus. Pari ratione his qui non ingenuè dicunt anathema ei qui assertit Filium non ante fuisse quam nasceretur, sed tradit cum vi & facultat. prius in Patre fuisse

quam reipsa genitus esset, anathema denuntiamus. Nam istud potest dici de omnibus creaturis quæ non semper cum Deo sunt, sicut Filius semper cum Patre est æternâ generatione genitus. Ibid. pag. 336.

(c) Nam qui epinatur Trinitatem non esse consubstantialem anathema sumo. Et si quis, cum hujusmodi communicare depræbentus sit, anathema esto. Ibid. epist. Synod. p. 832.

(d) Dum hac de re scriberemus ad vos, commones facti sumus ut in his nostris litteris scriberemus etiam de Episcoporum, collegarum scilicet nostrorum institutione: ut si quo modo fieri queat à Magistratibus qui probata spectataque fide fuerunt, Episcopatus sancturi cooptentur: Sin autem tales non reperiantur, è Sacerdotum collegio. Ad eundem modum Presbyteri, cum

VIII. L'Empereur Valentinien accompagna le Decret & la Lettre du Concile d'Illyrie, d'un Rescrit adressé aux mêmes Evêques d'Asie & de Phrygie, portant ordre de publier partout la Foy de la Trinité consubstantielle, afin que personne ne prétendît la rejeter, comme n'étant pas la foy du Prince qui dominoit en leur pays. Il dit que cette excuse n'est legitime dans qui que ce soit, mais bien moins dans des Evêques, eux qui sont les dépositaires de la parole du salut, & qui doivent sçavoir distinguer ce qui est dû à Dieu, & ce qui est dû à Cesar. Il leur défend de troubler, d'opprimer, ni de persecuter ceux qui travaillent dans le champ du Seigneur, de peur, dit-il, que votre malice croissant sous notre regne, vous ne fouliez aux pieds les Loix de Dieu. Il marque qu'il leur envoie les Actes du Concile, auxquels il joint le Decret qui y fut fait sur l'Incarnation, dont il n'est rien dit dans la Lettre synodale du Concile. Le nom d'hypostase (a) y est employé comme synonyme à celui de personne : ce dont on trouve peu d'exemples dans les Ecrits des Occidentaux. Il est encore remarquable que les Peres d'Illyrie témoignent dans ce Decret qu'ils reglent leur foy sur ce qui avoit été décidé dans les Conciles tenus depuis peu à Rome & dans les Gaules. On ne connoit ces deux Conciles que par cet endroit, non plus que les témoins qui furent presens à l'Acte par lequel Valentinien ordonna la publication des Decrets du Concile : Leurs noms étoient Amegetius, Ceronius, Damase, Lampon & Brentifius. La Lettre ou le Rescrit de Valentinien porte en tête les noms de Valentinien, de Valens & de Gratien, suivant l'usage des Empereurs Romains qui mettoient à leurs Ordonnances les noms de leurs collegues dans l'Empire. Mais on ne doute pas que celle-ci ne soit proprement de Valentinien à qui Theodoret (b) l'attribuë nommément.

Rescrit ou
Loy de Va-
lentinien en
faveur du
Concile.
Apud Theodoret.
ibid. & tom.
2. Concil. pag.
833.

*Diaconi de ordine Sacerdotali sumantur, ut
omni ex parte inculcati sint minimè verò de
curia aut militum ductoribus. Ibid.*

(a) *Unam eandemque essentiam esse Patris &
Filii & spiritus sancti in tribus personis, hoc est
in tribus perfectis hypostasibus, consistenur. Tom.*

2. Concil. pag. 836.

(b) *Dedit etiam ad costem Valentinianus, adjuncto fratris nomine, litteras, hortans eos ut starent Decretis. Theodoret. lib. 4. cap. 7.*



ARTICLE XI.

Conciles d'Ancyre, de Nyffe, de Cyzique & d'Icone.

Concile
d'Ancyre, en
375. Demosthene y fait
déposer Hypsius, Evêque
de cette Ville.

I. LES Ariens, depuis la mort de Constantius, s'étoient fait un autre protecteur dans la personne de Demosthene, Vicaire du Préfet du Prétoire dans le Pont & la Cappadoce. Il étoit Chrétien, mais fort (a) ignorant, ami des Herétiques, & plein d'aversion pour les Catholiques. Quoiqu'il ne comprît rien aux affaires de l'Eglise, il ne laissoit pas d'en vouloir juger; & sans appeller les Evêques Catholiques pour apprendre d'eux la verité, il recevoit les accusations que les ennemis de la paix formoient contr'eux; se mettant peu en peine des formalités qu'il convenoit d'observer dans ces sortes de jugemens. Toutefois il étoit bien aise de se servir de l'autorité & du nom des Evêques, pour couvrir ses mauvaises actions. Ce fut pour cela qu'il assembla (b) à Ancyre en Galatie, au milieu de l'hyver de l'an 375. un Concile de méchans & d'Ariens. Il y fit déposer (c) Hypsius, & mettre en sa place Cedicius surnommé de Parnasse, qui embrassa aussi-tôt la communion de Basilide Evêque de Gangres en Paphlagonie, qui étoit un Arien déclaré. Cedicius étoit disciple d'Evippius Evêque de Galatie, & il s'étoit joint à lui & à Anysius, que saint Basile qualifie un miserable valet, pour persecurer les Eglises de la Cappadoce. Hypsius étoit, ce semble, Evêque d'Ancyre même où se tenoit le Concile, ayant succédé à saint Arhanasé mort en 373.

Saint Gregoire
de Nyffe y
est cité.

II. Saint Gregoire de Nyffe fut accusé (d) dans le même Concile par un homme de vile condition, nommé Philocharis, d'avoir détourné quelque argent de son Eglise; à quoi on ajouta que son ordination avoit été faite contre les règles de l'Eglise. Demosthene envoya donc des soldats avec ordre de le lui amener prisonnier. Le Saint obéit; mais s'étant trouvé attaqué d'un mal de reins, & ne pouvant obtenir des soldats aucun soulagement, il s'échappa de leurs mains, & abandonna le pays. Les

(a) Basil. epist. 237. ad Eutebium
Samosat. pag. 365.
(b) Ibid.

(c) Ibid.

(d) Ibid. & epist. 225. pag. 344.

Evêques du Concile (a) mirent en sa place un homme de rien qui ne s'appliquoit qu'à la ruine de la Foy, & qui étoit du même caractere que ceux qui l'avoient ordonné. Eustathe de Sebaste se trouva (b) dans cette Assemblée; & après avoir long-tems dissimulé, il communiqua ouvertement avec les Ariens; mais il ne put obtenir d'eux qu'ils communiquassent avec lui, ailleurs que dans des maisons particulieres.

III. Quelque tems après le Concile d'Ancyre, Demosthene étant venu à Cesarée, y soumit tout le Clergé de cette Eglise aux charges civiles, en haine des Catholiques. Il traita de même à Sebaste tous ceux qu'il y trouva attachés à la communion de saint Basile, & combla d'honneur ceux qui communiquoient avec Eustathe. Pendant son séjour à Sebaste, il ordonna que tous ceux de la Galatie & du Pont, qui étoient du parti (c) des Ariens, s'assemblassent à Nyffe pour y tenir un nouveau Concile. Ils obéirent sans délai. Mais on ne sçait autre chose de leur assemblée, sinon (d) qu'ils députerent aux Eglises un homme digne d'être le ministre & l'exécuteur de leurs volontés. De Nyffe ils allerent à Sebaste pour s'unir à Eustathe qui les avoit invités (e) par une députation solennelle, & qui les reçut avec beaucoup d'honneur. Ils y tinrent (f) l'assemblée, ils prêcherent, ils offrirent le saint Sacrifice, & distribuerent l'Eucharistie. Enfin Eustathe qui ne cherchoit qu'à faire lever la sentence que les Ariens avoient prononcée contre lui au Concile de Constantinople en 360. leur donna toutes les marques de communion; mais il ne vint pas à bout de s'en faire reconnoître pour Evêque, parce qu'ils craignoient d'être en cela defavoués par les chefs de leur parti. Quelques-uns croyent (g) que ce Concile de Nyffe eut part aux troubles que Demosthene causa dans l'Eglise de Docires, dont l'Episcopat fut donné à un infâme Muletier, & cela par les intrigues d'une femme sans religion. Si cela est, comme il y a beaucoup d'apparence, il faudra mettre ce Concile de même que le précédent en l'an 375. puisque saint Basile dans sa Lettre deux cent trente & unième, écrite avant Noël de l'an 375. parle de ces troubles de l'Eglise de Docires & de l'Evêque qu'on y avoit mis. Et dans la Lettre deux cent cinquante & unième écrite en 376. le même saint

Concile de
Nyffe. en 375.

(a) Basilius, epist. 239. pag. 367.
(b) Basilius, epist. 226. pag. 347 &
epist. 244. pag. 380 381.
(c) Basil epist. 237. pag. 365.
(d) Ibid.

(e) Basil. epist. 244. pag. 380.
(f) Idem, epist. 250. pag. 385. &
epist. 251. pag. 387.
(g) Vita Basili, tom. 3. pag. 156.
num. 6.

Basile (a) dit expressement que l'année précédente Eustathe avoit envoyé inviter les Ariens à leur retour de la Galatie.

Concile de
Cyzique, en
376.

IV. Le bruit (b) s'étoit répandu qu'ils avoient eü dessein d'assembler un autre Concile pour déposer saint Basile, au cas qu'il ne voulût pas communiquer avec eux. Mais Dieu ne permit pas qu'ils fissent ce tort à l'Eglise de Cesarée. Il paroît qu'ils en assemblerent un l'année suivante 376. à Cyzique. Au moins est-il certain qu'Eustathe étant venu en cette Ville en ce tems-là y signa une nouvelle profession de foy, où selon saint Basile (c), on avoit supprimé le terme de *consubstantiel*, pour mettre en sa place celui de *semblable en essence*; & où l'on proféroit avec Eunome des blasphêmes contre le Saint-Esprit.

Concile d'I-
cone, vers
l'an 377.

V. Vers le même tems, & peut-être en 377. saint Amphiloque Evêque d'Icone en Lycaonie, reçut une lettre de divers Evêques qui demandoient d'une voix unanime de se réunir à lui, à saint Basile & aux autres Catholiques. Mais avant que d'en venir à la réunion, ils fouhaitoient de sçavoir, pourquoi le Concile de Nicée n'ayant rien décidé touchant la Divinité & la consubstantialité du Saint-Esprit, on vouloit les obliger à la confesser. Ces Evêques avoient la réputation d'être très-zélés pour le bien de l'Eglise, & très-fermes dans la Foy, ayant même souffert beaucoup de persecutions pour le nom de Jesus-Christ; mais il paroît qu'ils s'étoient laissés entraîner dans le parti des Macedoniens, sans avoir toutefois communiqué avec les Ariens. Soit que saint Amphiloque tint alors un Concile, soit qu'il en eût assemblé un exprès pour répondre à la Lettre de ces Evêques, celle qu'il leur écrivit, est le résultat d'un Concile de sa Province.

Lettre de ce
Concile. Tom.
2. monument.
Cotelarii, pag.
99. & tom. 1.
Concil. Har-
duini, pag.
798. & Balu-
sii. pag. 82.

VI. On voit par cette Lettre que saint Amphiloque avoit invité saint Basile de se trouver à ce Concile; mais que n'ayant pû y venir, parce qu'il étoit malade, on y lut son livre du Saint-Esprit, qu'il avoit envoyé à saint Amphiloque, voulant qu'il fût approuvé de lui avant que de le montrer en public. Saint Amphiloque donne aux Evêques qui lui avoient écrit, les éclaircissemens qu'ils demandoient sur le Concile de Nicée, & le Saint-Esprit. Il dit que si ce Concile a peu parlé du Saint-

(a) Quos autem anno præterito ex Galatia accesserunt. Pag. 387.

(b) Basil epist. 237. pag. 365. 366.

(c) Nunc rursus aliam Cysici, cuius quidem reliqua ignoro, sed hoc tantum audio eos

consubstantiali prætermissio simile secundum essentiam nunc inferre, atque unâ cum Eunomio blasphemias in Spiritum sanctum conscribere. Basil. epist. 244. pag. 382.

Esprit, c'est que les Peres de Nicée n'avoient en vûë que d'étrouffer l'hérésie d'Arius dans sa naissance, & qu'alors il ne s'agissoit que de la Divinité du Verbe, & non de celle du Saint-Esprit; que toutefois leur symbole en dit assez pour faire voir qu'ils reconnoissoient la Divinité du Saint-Esprit, puisqu'il y est dit que l'on doit croire au Saint-Esprit, comme au Pere & au Fils, & qu'on n'y établit pas deux natures différentes dans la Trinité. Il ajoute que Jesus-Christ en ordonnant de baptiser au nom du Saint-Esprit, aussi-bien qu'en celui du Pere & du Fils, nous a obligés par-là de le reconnoître Dieu comme les deux autres Personnes; que ce précepte détruit en même tems l'hérésie de Sabellius, & ferme la bouche aux Anoméens, aux Ariens & à ceux qui combattent la Divinité du Saint-Esprit, puisqu'il établit un seul Dieu & une seule nature en trois Personnes ou trois hypostases; qu'il n'y a point de milieu entre Dieu & la créature, & qu'il ne nous est point permis, de mettre le Saint-Esprit entre les créatures, puisque nous baptisons en son nom. Il conclut sa Lettre, en exhortant ces Evêques qu'il traite toujours avec beaucoup de respect & d'amitié, de joindre le Saint-Esprit avec le Pere & le Fils dans la glorification par laquelle on terminoit les psaumes, les prières & les sermons: protestant que ceux qui blasphèment contre le Saint-Esprit tombent dans un peché irrémissible & dans la condamnation des Ariens.

A R T I C L E X I I.

Conciles de Rome sous Damase.

I. **L**Es deux Prêtres Dorothee & Santissime qui en l'année 374. avoient été envoyés en Occident, y furent députés une seconde fois en 377. pour prier les Occidentaux de secourir l'Orient, & de condamner Eustathe de Sebaste qui étoit retombé dans l'hérésie des Macedoniens, & Appollinaire qui commençoit à former ouvertement une nouvelle secte. Les erreurs de ce dernier consistoient principalement à dire que Jesus-Christ avoit (a) eu seulement une chair humaine & l'ame

Erreurs d'Appollinaire.
Son Ichisme.

(a) Rufin. lib. 2. cap. 20.

animale, c'est-à-dire, celle qui nous fait vivre, mais qu'il n'avoit pas eu l'ame par laquelle nous raisonnons, soutenant que la Divinité en faisoit dans lui les fonctions: Ce qui a fait dire à saint Augustin (*a*), que les Appollinaristes accordoient à Jesus-Christ l'ame des bêtes, & qu'ils lui refusoient l'ame de l'homme. Ils alleguoient (*b*) pour raison de leur doctrine qu'ils craignoient de reconnoître en Jesus-Christ deux natures opposées l'une à l'autre & séparées, sans avoir d'union ni de dépendance entre elles; comme ils prétendoient que faisoient les Catholiques. En conséquence de cette erreur ils avoient coutume d'écrire sur le frontispice de leurs maisons, comme une verité fort sublime & fort importante: qu'il faut adorer non un homme qui porte un Dieu, mais un Dieu qui porte une chair. A cette erreur ils en ajouterent une autre, sçavoir, qu'il n'y avoit (*c*) en Jesus-Christ qu'une nature mixte & composée de la divine & de l'humaine. Ils disoient encore que la chair étoit consubstantielle à la Divinité, qu'une partie du Verbe avoit été changée en chair, en os, en cheveux; ensorte que le corps de Jesus-Christ n'avoit pas été un corps comme le nôtre, qu'il en avoit seulement la forme & l'apparence extérieure, mais qu'il étoit coéternel à la nature divine, formé de la substance même de la Sagesse éternelle, & de celle du Verbe changée en un corps passible. Il s'en suivoit de-là que c'étoit la Divinité du Fils consubstantielle au Pere qui avoit été attachée à la croix, & que la substance de son corps n'étoit pas prise de Marie, mais qu'elle avoit seulement passé par elle, comme par un canal: d'où vient qu'ils ne vouloient pas qu'on lui donnât le titre de Mere de Dieu, & qu'ils soutenoient que si l'on disoit que le corps de Jesus-Christ avoit été tiré d'elle, il faudroit admettre en Dieu une quaternité, au lieu de Trinité. Appollinaire erroit non-seulement sur l'Incarnation, mais aussi sur la Trinité, y admettant (*d*) differens degrés, en disant que le Saint-Esprit étoit grand, le Fils plus grand & le Pere très-grand. Il disoit que le Saint-Esprit étoit comme la splendeur, le Fils le rayon, le Pere le soleil. Quelquefois même il confondoit (*e*) les propriétés des Personnes, ce qui le fit ac-

(*a*) Augustin. tractatu 47. in Joan. pag. 611. tom 3.

(*b*) Gregorius Nazianz. orat. 52. pag. 749.

(*c*) Vincentius Lirin. in communi- torio, c. 17. Augustin. lib. de dono perfec-

verant. c. 24. Augustin. heres. 55. Theodoret. lib. 5. c. 3. Nazianz. orat. 51. pag. 738.

(*d*) Theodoret. lib. 5. cap. 3. & heretic. fabul. cap. 8.

(*e*) Theodoret. ibid.

cufer (a) de Sabellianisme. Il étoit aussi dans l'opinion des Millenaires, enseignant (b) que Jesus-Christ regneroit sur la terre, que Jerusalem seroit rebâtie, que l'on observeroit de nouveau le Judaïsme; les sacrifices & les cérémonies de la Loy. Il y avoit longtems qu'Appollinaire étoit suspect dans la Foy; mais comme ses mœurs étoient très-reglées, & qu'il avoit été lié d'amitié avec saint Athanase, saint (c) Epiphane, saint Basile & saint Gregoire de Nazianze, personne ne s'étoit encore déclaré nommément contre lui dans l'Eglise: car pour ses erreurs elles avoient déjà été proscrites par le Concile d'Alexandrie en 362. & par celui de Rome en 375. Le parti schismatique qu'il forma à Antioche en 377. & y donnant à ses sectateurs un Evêque particulier, ne permit plus qu'on le traitât avec tant de condescendance. Cet Evêque (d) étoit Vital, auparavant Prêtre d'Antioche, uni de communion avec saint Melece. Se croyant moins estimé de son Evêque que le Prêtre Flavien, il se sépara de sa communion, se joignit à Appollinaire, & fit avec lui un quatrième parti dans Antioche: car il y en avoit toujours deux de Catholiques; l'un de Melece, l'autre de Paulin, & un troisième d'Ariens, dont le Chef étoit Euzoïus. L'Eglise d'Antioche ne fut pas la seule qui souffrit de ce schisme; toutes (e) les autres qui étoient gouvernées par des Orthodoxes se trouverent divisées par ceux qu'Appollinaire & Vital y envoyoit pour y mettre le schisme & y établir leur parti. C'est ce qui engagea (f) les Evêques d'Orient à demander aux Occidentaux la condamnation d'Appollinaire.

II. Le Pape Damase tint à cet effet un Concile à Rome sur la fin de l'an 377. ou au plutard dans les commencemens de l'an 378. Car il est certain qu'il l'assembla avant le retour de Pierre à Alexandrie; & il y retourna selon (g) Socrate, avant que l'Empereur Valens partît pour la guerre contre les Goths, c'est-à-dire, avant le neuvième du mois d'Août de l'an 378. Pierre Evêque d'Alexandrie, chassé de son Siège par la violence des Ariens, qui se trouvoit encore à Rome lors de ce Concile, y assista.

Concile de Rome, en 377. ou 378. Condamnation d'Appollinaire & de ses disciples.

(a) Basil. epist. 265. pag. 409.

(b) Greg. Nazianz. orat. 52. p. 747. Nyssen. epist. ad Eustathiam, tom. 2. pag. 1093. Basil. epist. 265. pag. 410.

(c) Epiphane. hères. 77. num. 2.

(d) Sofomen. lib. 6. cap. 25. Theodo-

ret. lib. 5. cap. 4. Epiphane. hères. 77. num. 20.

(e) Basilus, epist. 265. pag. 409.

(f) Ibid.

(g) Socrat. lib. 4. cap. 37.

Les erreurs (a) d'Appollinaire y furent condamnées ; & on y décerna que Jesus-Christ étoit vrai homme & vrai Dieu tout ensemble , & que quiconque diroit qu'il manquoit quelque chose , soit à sa Divinité, soit à son humanité, devoit être jugé ennemi de l'Eglise. Le Concile condamna aussi la personne (b) d'Appollinaire & le déposa avec Timothée son disciple qui se disoit Evêque d'Alexandrie ; & cette sentence fut depuis confirmée dans le Concile d'Antioche en 379. & dans le Concile œcuménique de Constantinople en 381. Il anathématisa aussi un certain Magnus , & Vital qu'Appollinaire avoit fait Evêque des Appollinaristes d'Antioche. Vital avant que de prendre le titre d'Evêque dans cette Ville , avoit fait un voyage à Rome dans le dessein d'entrer dans la communion du Pape Damase , & parla dans celle de Paulin d'Antioche. Le Pape lui demanda sa confession de foy , parce qu'il sçavoit qu'on l'accusoit de soutenir les erreurs d'Appollinaire. Vital lui en presenta une par écrit ; Damase l'approuva , & le renvoya à Paulin d'Antioche avec une lettre pour être reçu dans la communion de l'Eglise. Mais ayant reconnu depuis que Vital avoit caché le venin de son hérésie sous des termes équivoques , qui paroissent orthodoxes , & qu'il perséveroit dans ses anciennes erreurs , auxquelles il avoit ajouté le schisme , il l'excommunia lui & ses sectateurs , & condamna sa confession de foy avec anathême. Il paroît (c) qu'Acace de Berée fut présent à ce Concile , & qu'avant que d'y condamner les sentimens d'Appollinaire , on permit à Timothée & à ses autres disciples d'en prendre la défense , & qu'on les obligea de répondre aux raisons que les Catholiques avoient de reconnoître deux natures en Jesus-Christ : mais comme il n'avoit pas été présent lui-même à cette dispute ni convaincu en présence de ses parties , il demeura encore quelque tems caché sous (d) une profession générale de la foy en la Trinité ; & on voit qu'en 382. il conservoit encore le nom d'Evêque , & qu'il en faisoit les fonctions.

Dispute entre Pierre d'Alexandrie & Dorothee.

III. Ce fut dans ce Concile de Rome qu'arriva la dispute entre Pierre Evêque d'Alexandrie , & Dorothee l'un des Députés des Orientaux. Pierre (e) mit au rang des Ariens S. Melece

(a) Ruffin. lib. 2. cap. 20. & Solumen. lib. 6. cap. 25.

(b) Theodoret. lib. 5. cap. 10.

(c) Lupus , tom. 1. epist. 57. & Balu-

sius, tom. Conc. pag. 763.

(d) Tom. 1. epist. decret. pag. 498.

(e) Basilius , epist. 266. pag. 412.

413.

& saint Eusebe de Samosate. Dorothée en fut indigné ; mais comme il faisoit tous ses efforts pour les justifier sur leur doctrine, il lui échappa dans la chaleur de la dispute quelques termes un peu durs contre Pierre d'Alexandrie, dont celui-ci se plaignit à saint Basile. Ce Saint prit le parti de saint Melece & de saint Eusebe, disant (a) que les persecutions qu'ils souffroient de la part des Ariens n'étoient pas une foible preuve de la pureté de leur foy. Il faut cependant avoier que Pierre d'Alexandrie n'avoit pas eu tout-à-fait tort de suspecter la foy de S. Melece & de saint Eusebe, car il ne sçavoit pas encore alors avec quel zele ils avoient pris la défense de la Foy orthodoxe ; & marchant sur les traces de saint Athanase son prédecesseur, qui n'avoit jamais voulu communiquer avec eux, il s'étoit séparé jusques-là de leur communion : se souvenant qu'autrefois ils avoient été unis avec les partisans de l'hérésie Arienne, & que Melece avoit reçu d'eux l'ordination. Avec cela on disoit de ces deux Saints que se contentant de dire le Fils semblable au Pere, ils rejettoient le consubstantiel, ce qui les faisoit passer pour fauteurs ou suspects de l'hérésie Arienne ; & ce qui occasionna l'écrit que nous avons parmi les œuvres attribués à saint Athanase, sous ce titre : *Refutation de l'hypocrisie de Melece, d'Eusebe de Samosate, & de leurs adherans, qui combattent la consubstantialité.* Une preuve que l'on apportoit de leur hypocrisie, étoit tirée de l'écrit qu'ils presenterent en 363. à l'Empereur Jovien à Antioche, dans lequel ils faisoient tellement profession de recevoir la Foy de Nicée, qu'ils sembloient vouloir alterer le sens dans lequel le Concile avoit pris le terme de *consubstantiel* : car ils disoient (b) : Le mot de *consubstantiel* qui paroissoit nouveau & extraordinaire à quelques-uns a été judicieusement expliqué par les Peres de ce Concile ; de sorte qu'il signifie que le Fils a été engendré de la substance du Pere & qu'il est semblable au Pere selon la substance. Ces dernieres paroles déplaisoient d'autant plus aux défenseurs de la Foy de Nicée, qu'ils sçavoient qu'Acace & ses sectateurs, attachés à la doctrine d'Arius, y avoient souscrit. On peut dire néanmoins que saint Melece en admettant le *semblable en substance* avec le *consubstantiel* se mettoit à couvert de tout soupçon, puisque nous avons vû que saint Hilaire n'en (c) demandoit

(a) Ibid.

(b) Socrat. lib. 3. cap. 25.

(c) Oro vos, Fratres, admittite suspicionem, ex-

cludite occasionem, ut prebari possit homœou-
sion, non improbemus homœou-
sion... Tesor
Deum cali atq; terre, ne cum neutrum audijsem,

pas davantage aux Orientaux pour les croire orthodoxes. Il est plus sûr d'ailleurs de juger de la doctrine de saint Melece & de saint Eusebe de Samosate par le témoignage de saint Basile, qui les connoissoit parfaitement, & qui sçavoit beaucoup mieux que tout autre, combien ils étoient éloignés des sentimens des Ariens. C'est pourquoi il ne put souffrir qu'avec peine de les voir calomnier, & ne put s'empêcher d'en écrire avec zele au Pape Damase.

Decret du
Concile.
Tom. 2. Concil.
pag. 892 &
tom. 1. epist.
decretal. pag.
495.

IV. Nous avons de lui une Lettre aux Orientaux, écrite au nom du Concile, qui contient en substance, que tous ont confessé dans le Concile, qu'il n'y a en Dieu qu'une substance, & trois personnes; que le Fils a sa propre subsistence, qu'il n'est en rien dissemblable au Pere, mais né de Dieu, vray Dieu de vray Dieu; qu'il est né de la Vierge, homme parfait, pour nous racheter; que le Saint-Esprit est encore incréé, de la même majesté, nature & vertu que le Pere & notre Seigneur Jesus-Christ; que dans les ordinations des Clercs il faut suivre les regles prescrites par les Canons, & ne pas communiquer facilement avec ceux qui y contreviennent, de peur de leur donner lieu par cette indulgence d'y contrevénir encore davantage. Damase rend témoignage à l'exacritude avec laquelle le Prêtre Dorothée avoit pris la défense des Orientaux; & ajoute qu'il l'avoit prise lui-même avec les Peres du Concile, ce dont il prend Dorothée à témoin. Ensuite il réfute l'erreur d'Appollinaire, qui vouloit que Jesus-Christ eût pris de Marie un homme imparfait, c'est-à-dire sans ame raisonnable. Il dit que si Jesus-Christ n'avoit pas pris d'elle un homme parfait, notre rédemption ne seroit pas entiere, puisqu'il n'auroit pas racheté notre ame: ce qui est contre l'Evangile, où nous lisons, qu'il est venu sauver tout ce qui étoit péri; ce qui doit principalement s'entendre de l'ame, qui a été le principe du peché & de notre perte. Pour nous (a), ajoute-t-il, qui sçavons que nous sommes sauvés en entier, nous confessons, selon la doctrine de l'Eglise, qu'un Dieu parfait a pris un homme parfait.

Matth. xviii.
21.

Decret attri-
bué au Con-

V. On trouve à la suite de cette Lettre un Decret qu'Hol-

semper tamen utramque sensisse, quod per hominision oportet intelligi, id est, nihil simile sibi secundum naturam esse posse, nisi quod esset ex eadem natura. Hilarius, lib. de Synodis. num. 91.

(a) Nos autem qui integros ac perfectos salvatos nos scimus secundum Catholicæ Ecclesiæ professionem, perfectum Deum, perfectum suscepisse hominem profiteremur. Damal. epist. 4. tom. 1. epist. decretal. pag. 499.

stenius, & le Père Labbe après lui, ont crû être du Concile de Rome dont nous parlons. Mais nous montrerons ailleurs qu'il fut fait dans un autre Concile tenu en cette même Ville sous le Pape Gelase.

cile de Rome
sous Damase.

V I. Tandis que le Pape Damase travailloit à la paix des Eglises d'Orient, il avoit lui-même à soutenir une guerre intestine de la part de l'Antipape Ursin ou Ursicin. Cette guerre qui duroit depuis plus de dix ans, avoit causé dans Rome beaucoup de troubles & de meurtres. Pour y mettre fin, Juventius Préfet de Rome en avoit banni Ursin; mais Valentinien lui avoit accordé son rappel. Sa presence causa de nouveaux troubles, qui obligèrent l'Empereur à le bannir de Rome avec ceux de son parti : lui laissant néanmoins la liberté d'aller où il voudroit, à l'exception des Provinces appellées Suburbicaires. Ursin se retira à Milan, & n'eut pas de honte de s'y unir aux Ariens, s'assemblant avec eux tantôt dans leurs maisons, tantôt devant les portes de la Synagogue, mais toujours en secret, n'osant pas se trouver dans leurs assemblées publiques. Gratien devenu maître de l'Occident par la mort de Valentinien en 375. ayant été averti des mouvemens qu'Ursin se donnoit pour troubler la paix de l'Eglise, le relegua à Cologne dans les Gaules. Cependant ceux de sa faction subornerent un Juif nommé Isaac, qui, après avoir embrassé la Religion Chrétienne, étoit retourné à la Synagogue, & le poussèrent à attaquer le Pape Damase dans ses mœurs & dans sa conduite. Le crime dont il l'accusa n'est point exprimé : mais son innocence fut reconnue par le jugement de l'Empereur, & Isaac relegué en un coin d'Espagne, comme n'ayant pu prouver le crime dont il accusoit Damase. Ce saint Pape non content d'avoir été absous par Gratien, voulut encore soumettre sa cause au jugement des Evêques, & ce fut pour cela qu'il les assembla à Rome de tous les endroits de l'Italie sur la fin de l'an 378. comme on le voit par la Lettre du Concile, qui n'est adressée qu'à Gratien & à Valentinien, sans parler de Valens ni de Theodose, parce qu'en 378. il n'y avoit point d'autres Empereurs que Gratien & Valentinien.

Autre Con-
cile de Rome,
en 378.

V I I. Outre la cause du Pape Damase, il y en avoit plusieurs autres à examiner dans le Concile. L'an 367. Valentinien avoit donné (a) un Rescrit par lequel il ordonnoit que l'Evêque de Rome jugeroit les causes des autres Evêques, afin que ce ne

Motifs de la
convocation
du Concile.

(a) Cod. Theodof. in append. pag. 10. & tom. 1. epist. decretal. pag. 524.

fussent pas des Juges profanes qui jugeassent de la Religion ; mais un Pontife de la Religion avec ses collègues. Ce Prince eut en 374. occasion de faire valoir cette Loy. Florent Evêque de Pouzoles déposé à Rome par les Evêques, s'étant adressé à lui pour se plaindre, il n'en reçut d'autre réponse, sinon que s'il avoit été condamné à Rome par le jugement des Evêques, il lui étoit défendu de faire la moindre poursuite devant aucun Tribunal : toutefois cet Evêque étant rentré secrètement dans Pouzoles, s'étoit emparé de l'Eglise, & faisoit encore tous ses efforts pour s'y maintenir. L'Evêque de Parme ou plutôt de Porto, dont le nom n'est pas connu, faisoit de semblables tentatives, quoique condamné par le Concile de Rome, qui s'étoit tenu sous le prédécesseur d'Aquilin Vicaire de cette Ville, c'est-à-dire, par le Concile qui s'y tint à la fin de l'an 377. ou au commencement de l'an 378. Restitut Evêque d'Afrique avoit eû ordre de l'Empereur de plaider sa cause devant les Evêques : mais au lieu d'obéir, il avoit assemblé une troupe de gens cruels & insolens pour éviter le jugement. Claudien, que les Donatistes avoient envoyé à Rome en qualité d'Evêque de l'Eglise qu'ils y avoient depuis plusieurs années sur une montagne, y causoit beaucoup de scandales, profanant par son Baptême illicite ceux qui n'avoient pas encore participé aux Mysteres, & donnant de l'argent à ceux qui étoient déjà baptisés, pour recevoir de lui un second Baptême. L'Empereur avoit commandé qu'on le fit sortir de Rome, & qu'on le renvoyât en Afrique ; mais quoiqu'en execution de ces ordres on l'eût souvent mis en prison, il avoit sçu se conserver le gouvernement de son Eglise.

Lettre du
Concile aux
Empereurs.

Tom. 1. *epist.*
decret. pag.

523. & tom.

2. *Concil.* pag.

1001.

VIII. Les Evêques s'étant donc assemblés en grand nombre de toutes les parties d'Italie, adresserent une Lettre aux deux Empereurs Gratien & Valentinien, pour leur faire des remontrances sur tous ces desordres. Ils les remercient d'abord de ce que pour réprimer le schisme d'Ursin dès sa naissance, ils avoient ordonné (c'est-à-dire, Gratien & Valentinien son pere) que l'Evêque de Rome jugeroit les autres Evêques : en sorte qu'ils ne seroient point sujets au Tribunal des Juges laïcs ; & que les causes Ecclesiastiques seroient examinées en conscience, & par la consideration des mœurs des Parties, non par les formalités judiciaires, & les rigueurs de la question. Ils font de grands éloges de cette Loy. Ensuite ils se plaignent qu'Ursin quoique relegué depuis long-tems par ordre des Empereurs, ne laissoit pas de solliciter la lie du peuple, par les Clercs qu'il avoit ordonnés contre

les regles ; qu'à son exemple quelques Evêques déjà condamnés par le jugement du Pape , ou craignant avec raison de l'être , achetoient le secours de la populace , & se maintenoient par force dans leurs Eglises. C'étoient l'Evêque de Parme ou de Porto , Florentius de Pouzoles & un nommé Restitut Evêque en Afrique. Vous aviez , ajoutent-ils , ordonné aussi qu'on chassât en Afrique ceux qui rebaptisent : mais étant ainsi chassés , ils ont ordonné Claudien , & l'ont envoyé avec le nom d'Evêque pour troubler la Ville de Rome. Vous avez commandé qu'il fût chassé de Rome , & renvoyé en son pays : mais quoiqu'il ait été arrêté plusieurs fois , il demeure à Rome malgré les Juges , gagnant souvent des pauvres pour les rebaptiser. Enfin la faction d'Ursin est venue jusqu'à suborner un Juif Apostat nommé Isaac , pour attaquer la personne de notre frere Damase , & réduire celui qui étoit établi Juge de tous , à plaider lui-même sa cause ; afin qu'il n'y eût personne qui pût juger les usurpateurs de l'Episcopat. Vous avez dissipé leurs artifices : vous avez par votre jugement reconnu & publié l'innocence de notre frere Damase. Isaac n'ayant pû prouver ce qu'il avoit avancé , a eû le fort qu'il méritoit. Nous (a) vous prions donc , continuent les Evêques du Concile , d'ordonner que quiconque étant condamné par Damase , ou par les Evêques Catholiques , voudra retenir son Eglise , ou refusera de se presenter au jugement des Evêques , y étant appelé , le Préfet du Prétoire d'Italie , ou le Vicaire , le fasse venir à Rome : ou si la question est émuë dans un pays éloigné , qu'il soit amené par les Juges des lieux , pour être jugé par le Métropolitain : ou s'il est Métropolitain lui-même , qu'on le

(a) *Quæsumus clementiam vestram , ne rursus in plurimis causis videamur onerosi , ut iubere pietas vestra dignetur quicumque vel ejus vel nostro judicio , qui Catholici sumus , fuerit condemnatus , atque injustè voluerit Ecclesiam retinere , vel vocatus à sacerdotali judicio per contumaciam non adesse , seu ab illustribus viris Præfectorum Prætorio Italie vestra , sive à Vicario accitus ad Urbem : veniat : aut si in longioribus partibus hujusmodi emerferit questio , ad Metropolitanum per locorum judicia deducatur examen : vel si ipse Metropolitanus est , Romam necessariò , vel ad eos quos Romanus Episcopus judices dederit , contendere sine dilatione mereatur. . . . Certè si vel Metropolitanus , vel cujusve alterius Sacerdotis , suspecti gratia*

vel iniquitas fuerit , vel ad Romanum Episcopum , vel ad Concilium certè quindecim Episcoporum finitimorum ei liceat provocare. Quicumque verò ita meruerit excludi , sistat & quiescat. . . Memoratus frater noster Damascus , quoniam in sua causa vestri tenet insigne iudicii , non fiat inferior his quibus est æqualis est munere prærogativè tamen Apostolica sedis excellit. . . Non novum aliquid petit , sed sequitur exempla majorum : ut Episcopus Romanus si Concilio eius causa non creditur , apud Concilium se imperiale defendat. Nam & Sylvester Papa à sacrilegis accusatus , apud parentem vestrum Constantinum causam propriam profectus est. Epist. Concil. Rom. ad Gratian. tom. 1. epist. decret. pag. 527. & seq.

— fasse venir sans délai à Rome, ou devant les Juges que l'Evêque de Rome aura donnés : Que si le Métropolitain ou quelqu'autre Evêque est suspect à l'accusé, il pourra appeller à l'Evêque de Rome, ou à un Concile de quinze Evêques voisins : Qu'on impose silence à ceux qui seront ainsi exclus, & que l'on éloigne ceux qui seront déposés, du territoire de la Ville où ils auront été Evêques : Que notre frere Damase ne soit pas de pire condition que ceux au-dessus desquels il est élevé par la prérogative du Siège Apostolique, quoiqu'il leur soit égal en fonctions ; & qu'ayant été justifié par vous-mêmes, il ne soit pas soumis aux jugemens criminels dont votre Loy a exempté les Evêques : car s'il a bien voulu se soumettre au jugement des Evêques, ce ne doit pas être contre lui un prétexte de calomnie. Ils ajoutent : Il ne fait que suivre les exemples de ses prédécesseurs, suivant lesquels l'Evêque de Rome peut se défendre dans le Conseil de l'Empereur, si on ne confie pas sa cause à un Concile : car le Pape Sylvestre (a) étant accusé par des hommes sacrileges, plaida sa cause devant votre pere (b) Constantin. Ils citent encore l'exemple de saint Paul, qui opprimé par le Gouverneur de la Judée, en appella à Cesar, & fut jugé à son Tribunal. Ils finissent en priant les Empereurs, que s'il arrive quelque nouveau chef d'accusation contre l'Evêque de Rome, ils s'en réservent à eux-mêmes la connoissance, laissant aux Juges ordinaires le soin d'examiner les faits, mais non l'autorité de prononcer ; persuadés que ce sera le moyen d'ôter cours à la calomnie. Ils insistent à ce que, suivant les Ecritures, on ne reçoive aucune accusation contré un Evêque, ni même contre un Prêtre, sans témoins dignes de foy, & à ce que l'on punisse sans misericorde tout calomniateur.

Loy de Gratien pour l'Eglise. Tom. I. *epist. decretal.* pag. 530.

IX. On ne sçait point ce que Gratien répondit au Concile ; mais nous avons de lui un Rescrit adressé à Aquilin Vicaire de Rome, qui porte aussi le nom de Valentinien son frere, par lequel il accorde à peu près tout ce que les Evêques avoient demandé par leur Lettre. Ce Prince s'y plaint en premier lieu du peu de soin qu'avoient ses Officiers de faire executer les Loix imperiales. Ensuite reprenant les chefs de la Lettre du Concile, il ordonne à l'occasion d'Ursin dont il traite le procedé de fo-

(a) Ce fait ne se trouve point ailleurs. | rien avoit épousé Constantia fille postume
 (b) Les Evêques nomment Con- | de Constantius.
 stantin, pere de Gratien, parce que Gra-

lie, de chasser à cent milles de Rome les féditieux marqués par les Evêques, & de les chasser aussi du territoire des Villes qu'ils troublent. Il met parmi ces perturbateurs l'Evêque de Parme ou de Porto, Florent de Pouzoles, Claudien le Donatiste. Puis venant à l'autorité des jugemens du Pape & des Evêques, il dit : Nous voulons que quiconque voudra retenir son Eglise, étant condamné (a) par le jugement de Damase, rendu avec le conseil de cinq ou sept Evêques, ou par le jugement des Evêques Catholiques : ou celui qui étant cité au jugement des Evêques, refusera de s'y presenter : Nous voulons que par l'autorité des Préfets du Prétoire de Gaule ou d'Italie, ou des Proconsuls ou des Vicaires, il soit renvoyé au jugement des Evêques, & conduit à Rome sous bonne garde : Que si le rebelle est dans un pays éloigné, toute la connoissance en soit renvoyée au Métropolitain : ou s'il est Métropolitain lui-même, qu'il se rende à Rome sans délai, ou devant les Juges donnés par l'Evêque de Rome, ou au Concile de quinze Evêques voisins, à la charge de n'y plus revenir après ce jugement. Enfin nous voulons que les gens de mœurs notablement corrompues, ou notés comme calomniateurs, ne soient pas reçus facilement contre un Evêque comme accusateurs ou comme témoins. Il n'est rien dit dans ce Rescrit de ce que le Concile avoit demandé pour le Pape en particulier : sçavoir, qu'il pût défendre sa cause dans le Conseil de l'Empereur, si on ne la confioit pas à un Concile.

(a) *Volumus autem ut quicumque iudicio Damasi quod ille cum consilio quinque vel septem habuerit Episcoporum vel eorum qui Catholici sunt iudicio vel Concilio condemnatus fuerit, si iniuste voluerit Ecclesiam retentare, ut qui evocatus ad sacerdotale iudicium per contumaciam non inisset, aut ab illustribus viris præfæctis Prætorio Gallie atque Italie, sive à Proconsulibus vel Vicariis, autoritate adhibita ad Episcopale iudicium remittatur, vel ad urbem Romam sub prosecutione perveniat : aut si in longinquis partibus alicuius ferocitas talis emerferit, omnis ejus causa dictio, ad Metropolitanum in eadem Provincia Episcopi deducatur examen ; vel si ipse Metropolitanus est, Romam necessario vel ad eos quos Romanus Pontifex iudices dederit, sine dilatione contem-*

dat. Quod si vel Metropolitanus Episcopi vel cuiuscumque Sacerdotis iniquitas est suspecta, aut gratia, ad Romanum Episcopum vel ad Concilium quindecim Episcoporum finitimorum accersitum liceat provocare : modone post examen habitum quod definitum fuerit integretur. Jam verò illud quod in negotiis quoque rerum minorum & in levibus cause dictionibus animis nostris iustitia naturalis inservit, multò diligentius in causis iustissimis volumus convalescere : ne facile sit cuiquam prædito notabili pravitate morum, aut infamæ calumniæ notato, personam criminantis assumere aut testimonii dictionem in accusationem Episcopi profiteri. Rescript. Gratian. ad Aquilinum, tom. 1. epist. decret. pag. 532.

ARTICLE XIII.

Conciles d'Antioche & de Rome.

Concile
d'Antioche,
en 379.

I. **S**AINT Gregoire de Nyffe nous apprend dans sa Lettre au Moine Olympius, que les Evêques orthodoxes de l'Eglise d'Orient ayant été rappelés de l'exil, & rétablis sur leurs Sièges par l'Edit de Grarien, tinrent (a) un Concile à Antioche, neuf mois après la mort de saint Basile, c'est-à-dire, au mois d'Octobre de l'an 379. On ne peut gueres douter que le principal motif de cette Assemblée, n'ait été de donner la paix à l'Eglise de cette Ville, ni que saint Melece n'y ait été confirmé dans sa dignité; puisqu'il se trouve le premier dans les souscriptions, comme ayant apparemment été le Chef & le President de cette Assemblée. Elle étoit composée de cent quarante-six Evêques, du nombre desquels étoient saint Gregoire de Nyffe, saint Eusebe de Samosate, saint Pelage de Laodicée, Zenon de Tyr, saint Euloge d'Edesse, Bernace de Malle en Cilicie, & Diodore de Tarfe. Les autres ne sont pas connus.

Actes de ce
Concile.

II. Quoique ce Concile ait été de tout l'Orient, & l'un des plus illustres qui se soit tenu dans l'Eglise, il ne nous en reste rien. Ce qu'on en sçait, est que l'on y reçut & que l'on y signa la Lettre (b) synodale ou l'exposition de foy du Concile de Rome sous Damase en 378. qui autorisoit la foy de l'Eglise sur la Trinité, en particulier sur la divinité du Saint-Esprit, & condamnoit les erreurs d'Appollinaire. On conjecture avec assez de fondement que les signatures des Orientaux furent envoyées à Rome, puisqu'il est dit (c) que l'original s'en conservoit dans les Arclives de l'Eglise Romaine. Outre l'approbation que le Concile d'Antioche donna à la Lettre synodale de celui de Rome sous Damase, il confirma encore les dogmes y contenus, par un

(a) Gregor. Nyssen. epist. ad Olympium, seu in vita sanctæ Macrinæ, pag. 187.

(b) *Explicit hæc epistola vel expositio Synodi Romane habite sub Damaso Papa & transmissa ad Orientem; ex qua omnis Orientalis Ecclesia, sacra Synodo apud Antiochiam, consonâ fide credentes, & omnes ita consen-*

zientes eidem superexposite fidei, singuli suâ subscriptione confirmam. Tom. 1. epist. decretal. pag. 500.

(c) *Similiter & alii 146. Orientales Episcopi subscripserunt, quorum subscriptio in authenticum hodie in Archivis Romane Ecclesie tenetur.* Ibid.

Écrit ou un Tome qu'il composa , & qui est cité dans l'Épître (a) synodale du Concile de Constantinople en 382. & dans (b) Theodoret. Le Synodique (c) ajoute que les Peres d'Antioche enverroient ce Tome , ou comme il l'appelle , cette divine exposition de foy, à Damase & aux autres Evêques d'Occident, & qu'elle anathématisoit Marcelle d'Ancyre, Photin & Appollinaire.

III. On rapporte (d) aussi à l'an 379. le Concile de Rome ; dont nous avons une confession de foy & des anathématismes contre les erreurs de Macedonius , d'Eunome & d'Appollinaire. Theodoret (e) parle de ce Concile , & rapporte cette confession de foy dans son histoire : Elle est encore dans la Lettre que le Pape Damase écrivit en cette année à Paulin Evêque d'Antioche , qui étoit alors à Thessalonique dans la Macedoine ; non qu'il en fût Evêque , mais qui s'y trouvoit pour quelque affaire. Comme cette Lettre est fort favorable à Paulin , quelques-uns en ont inferé qu'elle avoit été écrite vers l'an 375. auquel le Pape conseilloit de communiquer avec lui. Mais il est certain par le commencement de la profession de foy dont nous parlons , qu'elle est postérieure au Concile de Rome , où l'on ajouta au Symbole de Nicée , quelque chose touchant le Saint-Esprit. Or ce Concile n'est autre que celui de l'an 378. Damase envoya cette confession de foy à Paulin , sur les plaintes réitérées que lui firent les Orientaux des progrès que faisoient les hérésies d'Arius , de Marcelle & d'Appollinaire. Il craignoit lui-même d'avoir été surpris par Vital , en approuvant une confession de foy ambiguë & équivoque qu'il lui avoit présentée. Il crut donc que pour remédier à tous ces maux , il étoit à propos d'envoyer celle qu'on venoit de dresser dans le Concile de Rome , pour la faire signer à ceux qui voudroient se réunir à l'Eglise.

IV. Voici comment il s'en explique lui-même : Je vous avois déjà écrits par mon fils Vital , que je laissois tout à votre jugement : C'est pourquoi , afin que vous ne fassiez point de difficulté

Concile de Rome , en 379.

Confession de Foy du Concile de Rome , en 379.

Tom. 1. epist.

(a) *Quâ de re si quid amplius desideratis, satis vobis fiet si totum Antiochiæ à Synodo quæ illic celebrata est, conditum. . . . legere dignemini. Ibid. pag. 566.*

(b) Theodoret. lib. 5. cap. 9.

(c) *Melchius Antiochiæ divinam & sacram convocavit Synodum quæ divinum confirmans Symbolum , & Marcellum , & Photinum,*

ac Appollinarium anathemate notans, divinam ad Damasum & Episcopos Occidentis misi expositionem. Libell. Synodicus, tom. 2. Concil. Labb. pag. 900.

(d) Haradinus , tom. 1. Concil. pag. 802.

(e) Theodoret. lib. 5. cap. 11.

decretal. pag.
511. & Theo-
doret. lib. 5.
cap. 10. &
tom. 1. Concil.
Harduini, pag.
802. & tom.
2. Conc. Labb.
pag. 298.

de recevoir ceux qui voudront se réunir à l'Eglise, nous vous envoyons notre confession de foy; non pas tant pour vous qui la tenez comme nous, que pour ceux qui se joindront à vous. Il dit ensuite à Paulin de recevoir Vital & les siens, pourvu qu'ils signent cette confession avec celle de Nicée, & les Canons Ecclésiastiques, dont vous avez, lui dit-il, une pleine connoissance. Après quoi il rapporte la confession de foy du Concile de Rome, en ces termes: Après le Concile de Nicée, & celui qui fut tenu à Rome par les Evêques Catholiques, on a ajouté quelque chose touchant le Saint-Esprit, parce que quelques-uns ont avancé depuis, qu'il étoit fait par le Fils: C'est pourquoi nous anathématisons les Sabelliens, qui disent que le Pere est le même que le Fils: Arius & Eunomius, qui disent également, quoiqu'en différentes paroles, que le Fils & le Saint-Esprit sont des créatures: Les Macedoniens qui viennent d'Arius sous un autre nom: Photin qui renouvelant l'hérésie d'Ebion, soutient que notre Seigneur Jesus-Christ ne vient que de la Vierge Marie: Ceux qui disent qu'il y a deux Fils, l'un avant les siècles, l'autre après l'Incarnation. Nous anathématisons aussi ceux qui disent que le Verbe de Dieu a tenu lieu d'ame raisonnable à la chair humaine: car le Fils & le Verbe de Dieu n'a pas été dans son corps à la place de l'ame raisonnable & intelligente, mais il a pris une ame semblable à la nôtre, raisonnable & intelligente, exempte de péché, pour sauver l'homme entier. Cet anathême est contre Appollinaire; mais le Concile ne le nomme point. Il anathématise aussi Marcelle d'Ancyre sans le nommer, & avec lui ceux qui disent, que le Verbe de Dieu est éloigné de lui par quelque sorte d'extension; qu'il n'a pas la même substance, & qu'il finira un jour. Le Concile s'élève ensuite contre les translations des Evêques, si fréquentes des lors en Orient. Nous tenons (a) dit-il, pour séparés de notre communion, ceux qui ont passé d'une Eglise à une autre, jusqu'à ce qu'ils soient retournés à la Ville, où ils ont premierement été établis: Que si quelqu'un a été ordonné en la place de celui qui avoit quitté son Eglise, celui-ci demeurera privé de l'honneur du Sacerdoce, jusqu'à ce que son successeur repose dans le

(a) Eos autem qui ab Ecclesiis ad Ecclesias migraverint, tamdiu à nostra communione alienos habemus, donec ad eas redierint civitates in quibus primitus sunt constituti. Quod si quis alius alio transfirante in locum viventi

est ordinatus, tamdiu vacat Sacerdotii dignitate, qui suam deseruit civitatem, donec successor eius qui fecit in Domino. Tom. 1. Concil. Harduini pag. 802.

Seigneur. Le Concile continué : Si quelqu'un ne dit pas que le Pere a toujours été, & que le Saint-Esprit a toujours été, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas que le Fils est né du Pere, c'est-à-dire de sa substance divine, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas que le Fils est vray Dieu, qu'il peut tout, qu'il sçait tout, & qu'il est égal à son Pere, qu'il soit anathême : Si quelqu'un dit que le Fils n'étoit pas dans le Ciel avec son Pere, pendant qu'il étoit sur la terre avec les hommes, qu'il soit anathême : Si quelqu'un dit que la divinité du Fils a souffert la douleur de la croix, & non l'ame ni le corps, auxquels le Fils de Dieu s'étoit uni en prenant la forme d'esclave, comme dit l'Ecriture sainte, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas que le Verbe a souffert dans la chair ; qu'il a été crucifié dans la chair ; qu'il est mort dans la chair, & qu'il a été le premier-né des morts, dont il est la vie & le Dieu vivifiant, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas qu'il est assis à la droite de Dieu le Pere dans la chair à laquelle il s'est uni, & dans laquelle il viendra juger les vivans & les morts, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas que le Saint-Esprit procede veritablement & proprement du Pere, comme le Fils, & qu'il est de la substance de Dieu & vray Dieu, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas que le Saint-Esprit peut tout, qu'il sçait tout, qu'il est partout, comme le Pere & le Fils, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas que le Pere a fait toutes les créatures visibles & invisibles par le Fils qui s'est incarné, & par le Saint-Esprit, qu'il soit anathême : Si quelqu'un (a) ne dit pas que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit n'ont qu'une Divinité, une majesté, une puissance, une gloire, un empire, un Royaume, une volonté & une vérité, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit sont trois Personnes veritables, égales, vivantes éternellement, contenant ce qu'il y a de visible & d'invisible, tout-puissantes, qui jugent tout, qui vivifient tout, qui sont tout, qui sçavent tout, qu'il soit anathême : Si quelqu'un ne dit pas que le Saint-Esprit doit (b) être adoré par toutes les créatures, comme le Pere & le Fils, qu'il soit anathême : Si quelqu'un a des sentimens orthodoxes touchant le Pere & le Fils :

(a) Si quis non dixerit Patris & Filii & Spiritus sancti unam divinitatem, potestatem, majestatem, potentiam, unam gloriam, dominationem, unum regnum, atque unam volun-

tatem ac veritatem, anathema sit. Ibid. p. 803.

(b) Si quis non dixerit Spiritum sanctum adorandum ab omni creatura, sicut & Filium & Patrem, anathema sit. Ib.

& qu'il n'en ait pas touchant le Saint-Esprit, il est hérétique; parce que tous les Hérétiques qui ont de mauvais sentimens touchant le Fils & le Saint-Esprit, se trouvent coupables de la même perfidie que les Juifs & les Payens: Si quelqu'un divise la Divinité, en disant que le Pere est Dieu, que le Fils est Dieu, & que le Saint-Esprit est Dieu, & que ce sont des Dieux, & non un Dieu par l'unité de leur divinité & de leur puissance, ou que mettant à part le Fils & le Saint-Esprit, il ne reconnoisse que le Pere pour un seul Dieu, qu'il soit anathème; le nom de Dieux (au nombre plurier) a été donné par Dieu-même aux Anges & aux Saints, mais il n'a pas été donné au Pere, au Fils & au Saint-Esprit; c'est le nom de Dieu (au nombre singulier) qui leur a été donné à cause de l'unité & de l'égalité de leur divinité, afin que nous sçachions que nous sommes baptisés au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, & non au nom des Anges ni des Archange, comme les Hérétiques, les Juifs ou les Payens insensés: Le salut (a) des Chrétiens est donc d'être baptisés au nom de la Trinité, c'est-à-dire, du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, & de croire fermement qu'en cette Trinité, il n'y a qu'une même divinité, une même puissance, une même majesté, une même substance. Telle est la confession de foy du Concile de Rome.

ARTICLE XIV.

Concile de Saragoce.

Herésie des
Priscilliani-
stes.

I. **L'**HERESIE des Priscillianistes, qui occasionna ce Concile; eut pour premier auteur (b) un nommé Marc natif de Memphis en Egypte, très-habile Magicien & de la secte de Maniché. D'Egypte il vint en Espagne, où il eut pour disciples & pour auditeurs, premierement une femme de qualité nommée Agape, & ensuite un Réteur nommé Elpidius. Agape & Elpidius instruisirent Priscillien, & ce fut lui qui donna le nom

(a) *Hæc est ergo salus Christianorum, ut credentes Trinitati, id est Patri & Filio & Spiritui sancto, & in eam baptisati, veram solamque unam divinitatem, potentiam, majestatem & substantiam ejus sine dubio credamus. Ibid.*

(b) Vincent. Lirin. lib. 2. cap. 34. Sulpit. Sever. lib. 2. pag. 460. Isidorus, de Scriptor. Ecclæs. cap. 2. & Hieronim. epist. 43. ad Ctesiphontem. Pag. 477.

à la secte des Priscillianistes. Il étoit homme de condition, riche, d'un beau naturel, d'une grande facilité à parler; sobre dans le boire & le manger, desintéressé, humble & modeste dans tout son extérieur; mais vain, inquiet & enflé des connoissances qu'il avoit acquises dans les sciences profanes. Sa curiosité le porta jusqu'à étudier la magie & des sciences honteuses. Il fut dans la fuite non-seulement soupçonné d'avoir corrompu des Dames de qualité, mais convaincu de maléfice, & condamné pour des excès & des crimes horribles.

En quoi elle
consistoit.

II. La secte des Priscillianistes, dont il devint comme le chef, étoit un composé monstrueux de tout ce qu'il y avoit de plus grossier & de plus sale dans les sectes précédentes, particulièrement des Manichéens & des Gnostiques. Ils enseignoient (*a*) avec les Sabelliens, que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit n'étoient qu'une seule personne. Ils disoient (*b*) avec Paul de Samosate & Photin, que Jesus-Christ n'avoit pas été avant que d'être né de la Vierge, & qu'il n'étoit Fils unique de Dieu que parce qu'il étoit né d'une Vierge; ils ne vouloient pas même que cette naissance fût réelle, mais seulement (*c*) en apparence, soutenant avec Marcion & Manichéus que Jesus-Christ n'avoit pas eû véritablement une nature humaine. Ils étoient (*d*) ennemis de la croix, & ne vouloient pas croire la resurrection de la chair. Selon eux le démon (*e*) n'avoit pas été créé de Dieu; mais il étoit sorti du chaos & des ténèbres éternelles. Ils lui attribuoient (*f*) la formation des corps des hommes & la création du monde. On ne sçait pas bien quel étoit leur système sur les ames, qu'ils disoient (*g*) être de la nature de Dieu. Il paroît par saint Leon (*h*) qu'ils supposoient qu'elles avoient peché dans le ciel, & qu'ensuite elles étoient tombées sur la terre entre les mains des diverses puissances de l'air, qui les avoient enfermées dans des corps, & réglé la différence de la vie & de la condition des hommes, sur la différence des pechés que leur ame avoit commis dans le ciel. Mais saint Augustin (*i*) ne parle point de

(*a*) Augustin. hæresi 70. tom. 8. pag. 23. & S. Leo, epist. 15. ad Turibium, pag. 226.

(*b*) S. Leo, epist. 15. ad Turibium, cap. 3. pag. 227.

(*c*) S. Leo, epist. 15. ad Turibium, cap. 4. pag. 228.

(*d*) Ibid.

(*e*) Ibid. & Aug. hæresi 70. pag. 22.

(*f*) S. Leo, epist. 15. ad Turibium, cap. 6.

(*g*) Augustin, hæresi 70. tom. 8. pag. 22. & S. Leo, ubi supra.

(*h*) S. Leo, epist. 15. ad Turibium, cap. 10. pag. 229.

(*i*) Augustin. lib. 2. ad Renatum, cap. 7. tom. 10. pag. 363.

ces pechés des ames dans le ciel, il dit seulement que selon les Appollinaristes, les ames avant que d'être unies au corps, avoient été dans un état saint & heureux; qu'étant ensuite descendues du ciel pour combattre les Princes malins & le Prince créateur du monde, c'est à-dire, les démons, ceux-ci les avoient distribuées dans les corps, comme ils l'avoient jugé à propos. Ce sont ces démons qu'ils faisoient auteurs de la formation de l'homme; d'où vient qu'ils avoient en horreur la naissance des enfans & l'usage du mariage. Ils ajoutoient (a) que ces démons, en enfermant les ames dans les corps, leur avoient imprimé leur caractère, que Jesus-Christ avoit depuis effacé en l'attachant à la croix. Ils tiroient à l'occasion de ce caractère, divers horoscopes, prétendant (b) que les ames des hommes étoient fournies à des étoiles fatales. Leur attachement aux folies des Astrologues leur faisoit trouver du rapport entre les corps & les douze signes du zodiaque, enseignant que chacun de ces signes présidoit à quelque partie du corps; par exemple, le belier à la tête, & ainsi des autres. Ils divisoient aussi l'ame en douze parties à qui ils attribuoient un conducteur & une vertu qu'ils nommoient du nom des douze Patriarches Ruben, Juda, &c. Ces vertus selon eux, operoient la réformation de l'homme interieur par leur opposition aux douze astres qui présidoient au corps. Ils ne rejettoient pas ouvertement les Livres de l'ancien Testament, mais ils les corrompoient par leurs fausses allégories, ou en falsifioient les endroits qui combattoient leurs erreurs. Ils préferoient même aux veritables Ecritures, certains (c) Livres apocryphes qui avoient cours sous le nom des Apôtres, entr'autres les Actes de S. Thomas, de S. André, de S. Jean, les Livres de l'Ascension, d'Isaïe, l'Apocalypse d'Elie. Quant à leurs mœurs, ils les regloient de maniere qu'ils s'attiroient (d) du respect & de la vénération; ils jeûnoient beaucoup, aimoient la lecture, s'abstenoient de manger de la chair; & en haine du mariage & de la génération, ils rompoient les mariages autant qu'ils le pouvoient, séparant les maris des femmes, les femmes des maris, malgré l'opposition des parties: Mais ils prenoient ensuite ces femmes à titre de sœurs, & les menaient avec eux dans leurs voyages. Leurs my-

(a) August. ad Orosium, tom. 3. pag. 607.

(b) Augustin. ibid. & sanctus Leo, epist. 15. ad Turibium, cap. 11. 14. & Augustin. hærési 70. pag. 22.

(c) S. Leo, epist. 15. ad Turibium, cap. 15. & Augustin. hærési 70. pag. 22.

(d) Sulpitius Sever. lib. 3. pag. 463. & Augustin. hærési 70. pag. 22.

steres n'étoient pas moins infâmes que ceux des Manichéens; & ils s'y livroient (*a*) à beaucoup d'impuretés qu'ils avoient grand soin de cacher. Ils usoient de même précaution à l'égard des sentimens particuliers de leur secte, persuadés qu'il suffisoit de retenir la verité dans le cœur, & qu'on pouvoit sans peché dire à ceux qui étoient d'une Religion différente de la leur, le contraire de ce qu'ils pensoient; c'est pour cela qu'ils s'étoient fait une maxime qu'ils exprimoient en ces termes: Jure, (*b*) parjure-toi, ne trahis pas le secret. Ils venoient (*c*) aussi à l'Eglise avec les Catholiques, & y recevoient l'Eucharistie, mais ne la consommoient pas. Ils affectoient encore de ne rien dire que de catholique, lorsqu'ils se trouvoient avec des personnes à qui ils ne se fioient pas. Ils jeûnoient (*d*) le Dimanche & le jour de Noël; mais ces jours-là (*e*) de même que durant le Carême ils tenoient leurs assemblées à la campagne.

III. Comme Priscillien étoit fort éloquent, il attira un grand nombre de personnes tant de qualité que du peuple, particulièrement des femmes (*f*), qui naturellement curieuses de nouveautés, se laissoient séduire par les nouvelles écritures qu'on leur produisoit. Il seut même infecter de ses erreurs quelques Evêques (*g*) d'Espagne, du nombre desquels furent Vegetin, Symphose, Instance & Salvien. Ces deux derniers avoient fait avec Priscillien une espece de ligue & de conjuration inviolable. Hygin Evêque de Cordouë en ayant été averti, en donna (*h*) avis à Idace Evêque de Merida, & Métropolitain de la Lusitanie: mais celui-ci au lieu d'appaïser ce feu naissant, l'augmenta en attaquant Instance avec trop de chaleur. Hygin ne fit pas mieux; & après s'être (*i*) rendu le premier dénonciateur contre les Priscillianistes, il se laissa surprendre à leurs artifices, & les reçut à sa communion.

L'hérésie des Priscillianistes se répand en Espagne.

IV. L'hérésie faisant donc tous les jours de nouveaux progrès, on crut qu'il étoit nécessaire d'assembler un Concile pour en arrêter le cours. Il se tint à Saragoce Capitale du Royaume d'Arragon; les Evêques d'Aquitaine s'y trouverent avec ceux

Concile de Saragoce, en 380. Tom. 1. Concil. Harduini, pag. 806. & tom.

(*a*) S. Leo, epist. ad Turibium, c. 16.
(*b*) Augustin. heres. 70. pag. 22. & epist. 237. ad Ceretium, tom. 2. pag. 850.

(*c*) S. Leo, epist. 15. ad Turibium, cap. 16.

(*d*) Ibid. cap. 4.

Tome V.

(*e*) Can. 2. Concil. Cæsar-Augustian. tom 2. Concil. pag. 1009.

(*f*) Sulpitius Severus, lib. 2. pag. 463.

(*g*) Ibid.

(*h*) Ibid pag 464.

(*i*) Sulpitius Sever. lib. 2. pag. 465.

2. *Concil. Labb.*
pag. 1009.

d'Espagne, au nombre de douze, dont le premier est nommé Fitade, que l'on croit être saint Phebade d'Agen : Le second, saint Delphin de Bourdeaux; les noms des autres sont Euty chius, Ampelius, Augentius, Lucius, Ithace Evêque de Soffube, Ville que l'on ne connoît plus, Splendonius, Valere, Symposius, Carterius & Idace de Merida. Le faux (a) Dexter y en ajoute un treizième, sçavoir, saint Martin; mais on doit s'en tenir à saint Sulpice Severe, qui dit (b) qu'il n'y eut que des Evêques d'Aquitaine. Or la Ville de Tours dont saint Martin étoit Evêque, dépendoit de la Celtique.

Canons de ce
Concile.

V. Les Priscillianistes n'osèrent (c) se commettre, ni se présenter au Concile, craignant le jugement des Evêques; mais leur absence n'empêcha pas qu'ils n'y fussent condamnés. Instance & Salvien Evêques le furent nommément, de même que Priscilien & Elpidius laïcs. On ne sçait pas ce qui fut fait contre Symphose & Vegetin, parce que nous n'avons pas tous les Actes de ce Concile, & que saint Sulpice Severe n'en a pas donné le détail; mais il nous en reste un fragment, qui paroît en être la conclusion. Il est datté du quatrième d'Octobre de l'Ere 418. c'est-à-dire de l'an 380. & contient divers anathêmes & divers reglemens qui ont visiblement rapport aux Priscillianistes. Lucius l'un des douze Evêques du Concile les lut dans la sacristie de l'Eglise de Saragoce, à la requête de tous les Evêques presens. On

Can. 1. condamne dans le premier (d) les femmes qui s'assemblent avec des hommes étrangers, sous prétexte de doctrine, ou qui tiennent elles-mêmes des assemblées pour instruire d'autres femmes. Dans

Can. 2. le second, ceux (e) qui jeûnent le Dimanche par superstition & qui s'absentent des Eglises pendant le Carême pour se retirer dans les montagnes, ou dans des chambres, ou pour s'assembler

Can. 3. dans des maisons de campagne. Dans le troisième, celui (f) qui sera convaincu de n'avoir pas consumé l'Eucharistie qu'il aura

(a) Dexter. in chronico ad an. 384.

(b) Cui tum etiam Aquitani Episcopi interfere. Sulpitius Sever. lib. 2. pag. 465.

(c) Sulpitius Sever. lib. 2. pag. 465.

(d) Ut mulieres omnes Ecclesia Catholica & Fideles à virorum alienorum lectione & cætibus separentur, vel ad ipsas legentes alie studio vel docendi vel discendi convenient : quoniam hoc Apostolus jubet. Ab universis Episcopis dictum est, anathema futuros, qui hanc Concilii sententiam non observaverint. Can. 1. tom. I. Concil. Harduini, pag. 806.

(e) Item legis (Lucius Episcopus) ne quis jejunet die Dominica, causa temporis, aut persuasione, aut superstitione; ut de quadragesimarum diebus ab Ecclesiis non desint: nec habitent latibula cubiculorum ac montium, qui in his suspicionibus perseverant; sed exemplum & præceptum custodiant Sacerdotum, & ad alienas Villas agendorum conventuum causa non convectant. Can. 2.

(f) Item legis: Eucharistia gratiam si quis probatur acceptam in Ecclesia non sumpsisse, anathema sit in perpetuum. Can. 3.

reçuë dans l'Eglise. Le quatrième (a) défend de s'absenter pendant les vingt & un jours, qui sont depuis le dix-septième de Décembre jusqu'au sixième de Janvier, c'est-à-dire, depuis huit jours avant Noël jusqu'à l'Epiphanie. Le cinquième (b) sépare de la communion les Evêques qui auront reçu ceux que d'autres Evêques auront séparés de l'Eglise. Dans le sixième (c) on défend aux Clercs de quitter leur ministere, sous prétexte de pratiquer une plus grande perfection dans la vie monastique; que s'ils le quittent, ils seront chassés de l'Eglise, & n'y seront reçus qu'après qu'ils auront satisfait en le demandant pendant long-tems. Le septième (d) est contre ceux qui s'attribuoient le nom de Docteurs sans autorité legitime. Il est défendu dans le huitième (e) de voiler les vierges qu'à l'âge de quarante ans & par l'autorité de l'Evêque.

Can. 4.

Can. 5.

Can. 6.

Can. 7.

Can. 8.

Les Priscillianistes chassés d'Espagne.

VI. Instance & Salvien, au lieu de se soumettre à l'autorité du Concile, crurent devoir fortifier leur parti en donnant à Priscillien qui n'étoit encore que laïc, le caractère Episcopal. Ils l'ordonnerent donc (f) Evêque d'Avila, Ville située aujourd'hui dans la vieille Castille, mais qui étoit alors dans la Galice. Idace & Ithace s'opposèrent avec vigueur à cette nouvelle entreprise; & croyant qu'ils pourroient étouffer ce mal, s'ils y remedioient de bonne heure, ils s'adressèrent aux Juges seculiers pour faire chasser les Herétiques des Villes qu'ils occupoient. Saint Sulpice Severe (g) desapprouve cette démarche, & ajoute (h), qu'après beaucoup de poursuites honteuses, l'Empereur Gratien

(a) Item legis: *Viginti & uno die quo à decimo-sexto calendas Januarii usque in diem Epiphanie que est octavo idus Januarii, continuis diebus, nulli liceat de Ecclesia se absentare, nec latere in domibus nec secedere ad Villam, nec montes petere, nec nudis pedibus incedere, sed concurrere ad Ecclesiam. Quod qui non observaverit, his decretis, anathema sit in perpetuum.* Can. 4.

(b) Item lectum est: *Ut hi qui per disciplinam, aut sententiam Episcopi ab Ecclesia fuerint separati, ab aliis Episcopis non sint recipiendi. Quod scientes Episcopi fecerint, dictum est, qui hoc commiserit non habeat communionem.* Can. 5.

(c) Item legis: *Si quis de Clericis propter luxum vanitatemque præsumptam, de officio sponte discesserit, ac velut observatorem legis Monachum videri voluerit esse magis quam Clericum; ita de Ecclesia repellendum,*

ut nisi rogando atque obsecrando plurimis temporibus satisfecerit, non recipiatur. Can. 6. C'est la première fois que nous trouvons qu'il soit parlé de la vie monastique en Espagne.

(d) Item lectum est: *Ne quis Doctoris sibi nomen imponat, præter has personas, quibus concessum est; secundum quod scriptum est. Ab universis Episcopis dictum est: Placet.* Can. 7.

(e) Item lectum est: *non velandas esse virgines que se Deo voverint, ni quadraginta annorum probata aetate, quam Sacerdos comprobaverit. Ab universis Episcopis dictum est: Placet.* Can. 8.

(f) Sulpitius Severus, lib. 2. pag. 466.

(g) Sed parùm sanis consilii Judices seculares adveniunt. Ibid.

(h) Ibid.

donna un Rescrit sur la requête d'Idace , par lequel il ordonnoit que les Herétiques fussent chassés non-seulement de leurs Eglises & de leurs Villes , mais generalement de toutes les terres d'Espagne. Cet Edit eut son effet. Les Priscillianistes se disperferent de côté & d'autre ; & leurs Evêques (a) n'osant se défendre en Justice , quitterent d'eux-mêmes leurs Eglises. Instance , Salvien & Priscillien s'en allerent à Rome pour s'y justifier devant le Pape Damase ; mais il ne voulut pas même les voir. Salvien mourut à Rome ; les autres retournerent sur leurs pas , & vinrent à Milan où ils ne trouverent pas moins d'opposition de la part de saint Ambroise.

A R T I C L E X V.

Concile de Constantinople.

Etat où l'Eglise de Constantinople se trouvoit en 381. lorsqu'on y assembla un Concile.

I. **I**L y avoit plus de quarante ans que l'Eglise de Constantinople étoit sous la domination des Ariens , lorsque l'Empereur Theodose , pour l'en tirer , & remedier aux maux de quelques autres Eglises d'Orient , resolut d'y assembler un Concile. Elle étoit tombée entre les mains d'Eusebe , Chef de toute la faction Arienne , dès l'an 339. Elle tomba depuis en celles de Macedonius , qui y exerça à diverses reprises les cruautés les plus tragiques , & qui , après avoir combattu long-tems la divinité du Fils de Dieu , se fit Chef de l'hérésie qui attaque la divinité du Saint-Esprit. Macedonius ayant été déposé par les Acaciens en 360. ils lui substituerent Eudoxe qui commença les fonctions de son ministère dans cette Eglise par un discours rempli de blasphêmes si horribles , qu'il n'est pas permis de les rapporter. Sa mort arrivée en 370. fit naître aux Catholiques l'esperance de quelque relâche dans leurs maux. Ils élurent pour leur Evêque un nommé Evagre : mais son ordination excita contre les Catholiques une nouvelle persecution de la part des Ariens. Valens qui regnoit alors , envoya des troupes à Constantinople avec un ordre de bannir Evagre , & Eustathe qui avoit procuré son élection. Ce Prince fit mettre en la place d'Evagre , Demophilus Evêque de Berée en Thrace , le même qui avoit

(a) Sulpit. Severus , lib. 2 pag. 467.

contribué à la chute du Pape Libere , & qui s'étoit signalé plus d'une fois dans le parti des Ariens. C'est lui que le Concile d'Aquilée appelle (a) le cruel Chef de la perfidie. En effet dès son entrée à Constantinople , les Ariens exercerent (b) des cruautés inouïes sur les Catholiques. Mais l'Empereur Theodose étant venu à Constantinople au mois de Novembre de l'an 380. ordonna à Demophile de quitter les Eglises , ou d'embrasser la Foy de Nicée. Cet Evêque ne se trouvant pas en état de résister, quitta les Eglises & la Ville , avec Luce qui s'y étoit réfugié après son expulsion d'Alexandrie en 378. Ce Luce étoit Arien , & avoit usurpé le Siège d'Alexandrie en 373. mais y ayant excité une horrible persécution , le peuple de cette Ville l'en chassa.

II. On ne trouva personne plus propre à relever l'Eglise de Constantinople que saint Gregoire de Nazianze , célèbre partout déjà depuis long-tems , pour sa vertu , son sçavoir & son éloquence. Mais il fallut lui faire violence pour le tirer de la solitude. Les Catholiques de cette Ville & un grand nombre d'Evêques l'appellerent pour prendre soin de cette Eglise abandonnée ; ses meilleurs amis l'en conjurerent , nommément Bosphore Evêque de Colonie , & un autre Evêque de Cappadoce , appelé Theodore. Cedant aux instances de tant de personnes , il se rendit à Constantinople dans le cours de l'an 379. Comme les Ariens occupoient encore alors toutes les Eglises de la Ville , & qu'ils ne permettoient pas que les Catholiques s'assemblassent en aucun lieu , saint Gregoire tint ses assemblées dans la maison de l'un de ses parens , qui l'avoit reçu à son arrivée. Les Catholiques accommoderent cette maison en Eglise , & on lui donna depuis le nom d'Anastasic ou de Resurrection , à cause que la vraie Foy qui étoit comme morte dans Constantinople , avoit commencé à revivre dans cette maison , & y étoit comme ressuscitée.

III. Saint Gregoire ne s'appliqua pas moins à réfuter les Héretiques , & à les gagner par sa douceur , qu'à instruire les Catholiques des vérités de la Foy & de la Morale. Mais il eut la douleur de voir ses travaux troublés par l'ordination irréguliere de Maxime le Cinique. C'étoit un Egyptien né à Alexandrie , d'une famille qu'il disoit avoir été honorée du martyre ; dès sa jeunesse il avoit embrassé avec la Religion Chrétienne , la Philosophie des Ciniques , dont il portoit l'habit qui étoit blanc , le

Saint Gregoire de Nazianze est chargé du soin de l'Eglise de Constantinople , en 379.

Trouble dans Constantinople par l'ordination de Maxime le Cinique.

(a) *Dirum perfidie capus*. Cod. Theodos. Append. pag. 73. | (b) Gregor. Nazianz. orat. 32. pag. 525.

bâton & les longs cheveux. Cet homme, après avoir couru divers pays, où par sa mauvaise conduite il fut souvent repris en Justice, & puni du fouët & de l'exil, vint à Constantinople dans le dessein d'en chasser saint Gregoire, & de s'en faire lui-même Evêque. Il sçut si bien feindre, que saint Gregoire trompé par les dehors de pieté qu'il affectoit, le reçut au nombre de ses amis, le logea dans sa maison, & le fit compagnon de sa table, de ses études & de ses desseins, avec une entiere confiance, lui donnant partout de grands éloges, même dans un Discours public qu'il prononça à sa louange, sous le titre d'éloge du Philosophe Heron. Maxime se croyant à tems de faire réüssir le dessein qu'il avoit formé de supplanter saint Gregoire, s'associa un Prêtre de l'Eglise de Constantinople, qui avoit conçu de l'aversion contre le saint Evêque, par le mouvement seul de sa jalousie; & de concert avec lui il fit venir d'Egypte sept hommes capables de l'aider dans son dessein, & de tout faire pour de l'argent. Ces hommes furent suivis de quelques Evêques qui les avoient envoyés; & ils étoient eux-mêmes envoyés par Pierre Evêque d'Alexandrie, qui, après avoir donné ses lettres pour établir saint Gregoire sur le Siège de l'Eglise de Constantinople, s'étoit déclaré contre lui, on ne sçait par quel motif. Maxime gagna aussi par argent quantité de Mariniers, pour représenter le peuple, & lui prêter main-forte en cas de besoin. On prit pour l'ordination de Maxime le tems de la nuit, & celui que saint Gregoire étoit malade. Mais le jour les surprit avant que la cérémonie fût achevée: enforte que leur entreprise ayant été découverte & publiée dans toute la Ville, ils furent contraints de quitter l'Eglise, & de se retirer dans une maison particuliere qui appartenoit à un Joïeur de flute. Ce fut-là qu'en presence de quelques personnes de la lie du peuple & de quelques excommuniés, ils acheverent l'ordination de Maxime. Le Clergé & le peuple indignés de cet attentat, contraignirent ce Cinique de sortir de la Ville. Saint Gregoire voulut lui-même se retirer; mais un des Orthodoxes lui ayant dit que s'il en sortoit, il bannissoit avec lui la Foy de la sainte Trinité, cette parole le toucha si vivement, qu'il consentit à demeurer.

Maxime est
rejeté par
Theodose &
par les Evê-
ques de Ma-
cedoine.

IV. Cependant Maxime étoit allé trouver l'Empereur avec les Evêques d'Egypte, qui l'avoient ordonné. C'étoit vers le mois d'Août de l'an 380. Son but étoit de s'établir par l'autorité de ce Prince sur le trône qu'il avoit usurpé; mais Theodose le rejetta avec execration, suivant apparemment en cela les avis de

S. Ascole & de cinq autres Evêques de Macedoine, qui étoient bien informés de ce qui s'étoit passé dans l'ordination de Maxime. Celui-ci chassé par l'Empereur se retira à Alexandrie, où secondé de quelques vagabonds qu'il avoit gagnés par argent, il pressa l'Evêque Pierre de le faire jouir du Siège de Constantinople, le menaçant de s'emparer du sien propre. Mais le Préfet d'Egypte craignant les suites de cette entreprise, fit sortir Maxime de la Ville.

Concile de Constantinople, en 382. Pourquoi il fut assemblé.

V. Tout cela n'empêcha point que l'ordination de Maxime, toute illegitime qu'elle étoit, ne causât de l'embarras dans Constantinople, & qu'elle ne fournît aux ennemis de saint Gregoire un prétexte de chicanne. Car quoiqu'il fût chargé du gouvernement de l'Eglise de cette Ville, il n'en avoit pas encore été reconnu Evêque dans une assemblée solennelle; & il ne fut établi sur le Siège de Constantinople que pendant la tenuë du Concile que l'Empereur (a) y assembla au mois de May de l'an 381. aussi-tôt après qu'il eut mis les Catholiques en possession des Eglises de cette Ville. Les motifs de la convocation du Concile furent de confirmer (b) la Foy de Nicée, d'établir un (c) Evêque à Constantinople, & de faire (d) des reglemens dont l'Eglise avoit besoin pour affermir la paix qu'elle commençoit à goûter sous la protection de Theodose. Ce Prince, pour rendre l'assemblée nombreuse, ordonna (e) par ses lettres à tous les Evêques de son obéissance, c'est-à-dire de l'Orient, de s'y trouver.

Nombre des Evêques qui le composoient.

VI. Tous (f) y accoururent, excepté ceux d'Egypte & de Macedoine qui n'y vinrent que quelques tems après l'ouverture du Concile. En tout il s'y trouva (g) cent cinquante Evêques, selon l'opinion la mieux appuyée, dont les principaux étoient saint Melece d'Antioche, accompagné de deux de ses Prêtres Flavien & Elpidius; Hellade de Cesarée en Cappadoce qui venoit de succéder à saint Basile; saint Gregoire de Nyffe, S. Pierre de Sebaste son frere; saint Amphiloque d'Icone; Optime d'Antioche en Pisidie; Diodore de Tarfe; saint Pelage de Laodicée; saint Euloge d'Edesse; Acace de Berée en Syrie; Isidore de Cyr; saint Cyrille de Jerusalem, & Gelase de Cesarée en Palestine son neveu; Denys de Diospolis en Palestine, Confesseur; Vitus de

(a) Socrat. lib. 5. cap. 8.

(b) Ibid.

(c) Gregor. Nazianz. carm. 1. p. 24.

(d) Chrysostom. orat. 45. tom. 1.

(e) Theodoret. lib. 5. cap. 6.

(f) Gregor. Nazianz. carm. 1 p. 24.

(g) Socrat. lib. 5. cap. 8. Theodoret, lib. 5. cap. 7. & 8.

Carrhes en Mesopotamie , célèbre par sa piété ; Abraham de Barre en Mesopotamie , Confesseur ; Antiochus de Samosate, neveu & successeur de S. Eusebe ; Bosphore de Colonie en Cappadoce ; Otrée de Melitine en Armenie, & divers autres cités avec honneur dans les écrits des Anciens , & principalement dans les Lettres de saint Basile. Mais les autres Evêques qui assisterent à ce Concile, n'étoient pas d'une réputation égale à ceux que nous venons de nommer. Il paroît même que le plus grand nombre n'étoit pas celui des Saints , puisque saint Gregoire parle souvent de ce Concile avec mépris , l'appellant (*a*) tantôt une assemblée d'oisons & de gruës qui se battoient & déchiroient sans discrétion : tantôt une troupe (*b*) de géans, & un essain de guêpes qui fautoient au visage dès qu'on s'opposoit à eux.

Les Evêques
Macedoniens
sont appellés
au Concile.

VII. L'Empereur qui ne desespéroit pas de réünir les Macedoniens à l'Eglise , les appella (*c*) aussi au Concile , & ils y vinrent au nombre de trente-six , la plupart de l'Hellespont , dont les plus connus étoient Eleusius de Cyzique , célèbre sous le regne de Constantius , & Marcien de Lampsaque. On ne voit point que le Pape Damase y ait envoyé personne de sa part , ni qu'il y en soit venu de la part des autres Occidentaux : aussi Theodose ne l'avoit-il assemblé que (*d*) de l'Orient. Il fut toutefois reconnu pour le second Concile œcumenique , par le consentement que l'Occident donna depuis à ce qu'on y avoit décidé touchant la Foy.

Presidens du
Concile.
Honneurs
rendus à S.
Melece par
l'Empereur.

VIII. Saint Melece Evêque d'Antioche (*e*) presida d'abord au Concile : mais étant venu à mourir , saint Gregoire de Nazianze qui avoit été établi Evêque de Constantinople , tint le premier rang (*f*) dans l'assemblée ; & ensuite Nectaire (*g*) lorsqu'il eut été mis en la place de saint Gregoire : ensorte qu'il y eut successivement dans le Concile trois Presidens ; quelques-uns (*h*) y en mettent un quatrième , sçavoir Timothée d'Alexandrie ; & rien n'empêche qu'on ne dise qu'il presida entre la démission de saint Gregoire & l'ordination de Nectaire. L'Empereur qui se trouvoit alors à Constantinople , fit des honneurs extraordinaires à saint Melece. Ce Prince se ressouvenoit (*i*)

(*a*) Gregor. carm. 11. pag. 81.
 (*b*) Idem, carm. 1. pag. 27.
 (*c*) Socrat. lib. 5. cap. 8. Sofomen. lib. 7. cap. 7.
 (*d*) Theodoret. lib. 5. cap. 6 & 7.
 (*e*) Gregor. Nyssen. de Melet. p. 587.

(*f*) Ibid pag. 589. & Gregor. Nazianz. carm. 1. pag. 27. 28.
 (*g*) Concil. tom. 4. pag. 826.
 (*h*) Lupus, tom 1. pag. 285.
 (*i*) Theodoret. lib. 5. cap. 6.

qu'après

qu'après avoir remporté une grande victoire sur les Barbares, il avoit vû en songe saint Melece qui le revêtoit du manteau imperial, & lui mettoit la couronne sur la tête. Le matin il raconta ce songe à un de ses amis, qui lui dit, qu'il étoit clair & sans énigme. En effet, peu de jours après, c'est-à-dire, le 19 Janvier 379. Gracien lui donna l'Empire d'Orient. Lors donc que les Evêques se trouvant en assez grand nombre pour commencer le Concile, allerent au Palais (a) saluer l'Empereur, il défendit que personne lui montrât Melece: mais il le reconnut sans peine; & laissant tous les autres, il courut à lui, l'embrassa, lui baïsa les yeux, la bouche, la poitrine, la main qui l'avoit couronné; & raconta la vision qu'il avoit eue. Il reçut aussi les autres Evêques avec toutes sortes de marques d'amitié, & les pria comme ses peres de travailler avec soin aux affaires de l'Eglise.

IX. Celle qui pressoit le plus, étoit de donner un Evêque à l'Eglise de Constantinople. On la commença par l'examen de l'ordination de Maxime le Cinique, dont il fut aisé de montrer l'irrégularité. Les Peres du Concile déclarerent qu'il n'avoit été & n'étoit point Evêque; que ceux qu'il avoit ordonnés en quelque rang du Clergé que ce fût, n'y devoient pas être reçus, & que tout ce qu'il avoit fait comme Evêque, étoit sans effet & illegitime. On fit sur cela un Canon, qui est le quatrième. Il ne paroît pas que l'on ait rien ordonné contre les Evêques d'Egypte, ni contre Pierre d'Alexandrie, qui avoient eû part à l'ordination de Maxime. On ne pensa, après avoir chassé l'usurpateur du Siège de Constantinople, qu'à chercher quelqu'un qui fût digne de le remplir. L'Empereur qui admiroit la vertu & l'éloquence de saint Grégoire de Nazianze, n'en trouvoit point de plus capable que lui pour occuper une place si importante, & il fit tomber saint Melece & les autres Evêques du Concile dans son sentiment: mais saint Grégoire (b) résista jusqu'aux larmes; & il ne ceda à la violence qu'on lui fit, que par l'espérance dont il se flattoit qu'étant Evêque de Constantinople, il pourroit plus aisément dans cette Ville, qui étoit située au milieu de l'Orient & de l'Occident, concilier ces deux parties du monde divisées depuis long-tems à l'occasion du schisme d'Antioche. Il fut donc établi solennellement Evêque de Constantinople par saint Melece & par les autres Evêques du Concile, dont

S. Grégoire
est établi Evêque de Constantinople.

(a) Theodoret. lib. 5. c. 7.

(b) Gregor. Nazian. carm. 1. p. 24.

plusieurs prononcèrent divers Discours pour honorer cette fête ; nommément saint Gregoire de Nyffe. (a)

Mort de S. Melece. Saint Gregoire pre-
sida au Con-
cile en sa pla-
ce.

X. La joye de l'intronisation de saint Gregoire fut bientôt troublée par la mort de S. Melece. Tout le monde y fut sensible. Les peuples (b) accoururent en foule à ses funerailles. On appliqua (c) sur son visage des linges que l'on partagea ensuite aux Fideles, qui les garderent comme des preservatifs. Les Evêques s'empresserent de raconter dans des Discours publics ses vertus & ses combats pour la Foy ; & on étoit si persuadé de sa sainteté, que saint Gregoire de Nyffe ne feignit point de dire dans l'Oraison funebre qu'il fit de ce Saint : *Il parle à Dieu face à face, & il prie pour nous & pour les ignorances du peuple.* Mais la mort de saint Melece qui auroit dû finir le schisme de l'Eglise d'Antioche, ne servit qu'à l'augmenter. On étoit convenu que le survivant de lui ou de Paulin, gouverneroit seul cette Eglise ; & pour rendre cet accord plus stable, on (d) l'avoit fait jurer à six des Prêtres du parti de saint Melece, qui paroissoient devoir avoir le plus de part à l'élection, & nommément à Flavien ; tous avoient promis avec serment non-seulement de ne se point procurer cette place, mais encore de la refuser, si elle leur étoit offerte : en sorte que Paulin devoit, selon toutes les apparences, être reconnu sans difficulté pour seul Evêque d'Antioche. Il n'y avoit plus même d'Evêque Arien en cette Ville, & le peu qu'il y restoit d'Ariens n'étoient conduits que par deux Prêtres, Asterius & Crispin. Toutefois ceux d'entre les Evêques assemblés qui étoient ennemis de la paix, proposerent dans le Concile, qu'on donneroit pour successeur à saint Melece ; & cette question souffrit de grands débats de part & d'autre. L'avis de saint Gregoire qui se trouvoit à la tête du Concile depuis la mort de saint Melece, étoit de laisser à Paulin seul le gouvernement de l'Eglise d'Antioche. Vous ne considerez, disoit-il (e) à ceux qui vouloient qu'on donnât un successeur à saint Melece, qu'une seule Ville, au lieu de regarder l'Eglise universelle : Quand ce seroit deux Anges qui contesteroient, il ne seroit pas juste que le monde entier fût troublé par leur division : Tant que Melece a vécu, on pouvoit excuser l'éloignement des Occidentaux, & esperer qu'il les gagneroit par sa douceur : Maintenant que Dieu

(a) Gregor. Nyssen. de Meletio, pag. 592.

(b) Gregor. Nazianz. carm. 1. p. 25.

(c) Gregor. Nyss. de Melet. ubi sup.

(d) Socrat. lib. 5. cap. 5. Solomen. lib. 7. cap. 3.

(e) Gregorius Nazianzenus, carm. 1. pag. 25.

nous a donné la paix , conservons-la ; laissons Paulin dans le Siège qu'il occupe , il est vieux , la mort terminera bientôt cette affaire : Il est bon quelquefois de se laisser vaincre ; & afin qu'on ne croye pas que je parle par intérêt , je ne vous demande point d'autre grace que la liberté de quitter mon Siège , & de passer le reste de mes jours sans gloire & sans péril.

XI. Quelque sage que fût cet avis , il ne fut point suivi ; les jeunes Evêques s'éleverent avec fureur contre saint Gregoire , & ils entraînent les anciens. Ils ne pouvoient souffrir que ce sentiment des Occidentaux prévalût , quoiqu'ils n'eussent d'autre raison à leur opposer , sinon (*a*) que , puisque Jesus-Christ avoit voulu paroître en Orient , l'Orient devoit l'emporter sur l'Occident. Flavien Prêtre de l'Eglise d'Antioche en fut donc élu Evêque par les Evêques (*b*) d'Orient avec le consentement de l'Eglise d'Antioche , c'est-à-dire , de ceux qui n'étoient point du parti de Paulin. Les amis de saint Gregoire (*c*) le presserent d'approuver ce choix ; mais quelque instance qu'ils lui en fissent , il demeura ferme dans son sentiment , ne voulant point d'amis qui se servissent du pouvoir de l'amitié , pour l'engager dans le mal. Voyant donc qu'on ne vouloit pas laisser Paulin paisible à Antioche , il songea à quitter Constantinople (*d*) pour aller se renfermer en Dieu & en lui-même , dans la solitude ; & deslors il commença (*e*) à ne plus fréquenter les assemblées , où il ne voyoit que confusion , prenant pour prétexte ses fréquentes infirmités. Il changea même de maison , & quitta celle qui tenoit à l'Eglise , c'est-à-dire , la maison Episcopale , où on tenoit le Concile. On ne douta plus après cette démarche qu'il ne fût dans le dessein de quitter le Siège de Constantinople , comme il l'avoit dit dans l'assemblée ; les personnes les plus considérables de la Ville , & qui lui étoient le plus affectionnées , le conjurèrent , la larme à l'œil , de ne les point abandonner. Leurs larmes l'attendrirent , mais ne le fléchirent point ; & un nouvel accident le déterminâ tout-à-fait à se retirer.

XII. Les Evêques d'Egypte & de Macedoine qu'on n'avoit pas encore appellés au Concile , furent invités (*f*) d'y venir , dans l'esperance qu'ils pourroient contribuer à la paix. Ils y vin-

Contestation sur le choix d'un Evêque à Antioche. Flavien en est élu Evêque.

Les Evêques d'Egypte & de Macedoine arrivent au

(*a*) Ibid. pag. 27.

(*b*) Theodoret. lib. 5. cap. 9.

(*c*) Gregorius Nazianzenus , carm. 1. pag. 28.

(*d*) Gregor. Nazianz. epist. 15. pag. 778.

(*e*) Idem , carm. 1. pag. 28.

(*f*) Gregor. Nazianz. carm. 1. p. 28.

Concile Leur
murmure
contre saint
Gregoire. Il
quitte le Sié-
ge de Con-
stantinople.

rent en diligence , les Evêques d'Egypte ayant à leur tête (a) Timothée Evêque d'Alexandrie , & ceux de Macedoine S. Afcole Evêque (b) de Thessalonique. Ils parurent (c) d'abord fort échauffés contre les Orientaux , qui de leur côté n'étoient pas moins animés contr'eux. Cette disposition donnoit lieu d'esperer que les Evêques d'Egypte & de Macedoine s'uniroient avec saint Gregoire qui avoit pris hautement le parti des Occidentaux en prenant celui de Paulin d'Antioche : mais le contraire arriva. Comme (d) c'étoit les Orientaux qui avoient établi saint Gregoire sur le Siège de Constantinople , & que la passion que ces Evêques nouvellement venus avoient contr'eux , leur faisoit rechercher tous les moyens de leur faire de la peine , ils se plaignoient que l'on avoit violé les Canons dans l'intronisation de saint Gregoire , en le faisant passer de l'Eglise de Nazianze à celle de Constantinople. Ce differend alla loin ; & si l'on en croit (e) Theodoret , les Orientaux en prirent occasion de se séparer de la communion des Egyptiens. Ce qui est de vray , est que saint Gregoire (f) voyant les Egyptiens murmurer de son éléction , saisit avec joye ce moment pour rompre les liens qui l'attachoient à Constantinople. Il entra dans l'assemblée , & dit (g) , qu'il n'avoit pas de plus grand desir que de contribuer à la paix & à l'union de l'Eglise. Si mon éléction cause du trouble , ajouta-t-il , je serai Jonas : Jetez-moi dans la mer pour appaiser la tempête , quoique je ne l'aye point excitée : Si les autres suivoient mon exemple , tous les troubles de l'Eglise seroient bientôt apaisés : Je suis assez chargé d'années & de maladies pour me reposer ; je souhaite que mon successeur ait assez de zele pour bien défendre la Foy. Ensuite il dit adieu aux Evêques , les priant de se souvenir de ses travaux ; & sortit de l'assemblée. Les Evêques (h) parurent un peu surpris de sa proposition , mais ils y consentirent aisément par divers motifs : les uns , parce qu'ils étoient (i) envieux de son éloquence : les autres , parce qu'ils voyoient leur luxe & leur faste condamnés par la sévérité (k) de ses mœurs : quelques-uns & même de ses amis , parce qu'il prê-

(a) Sofomen. lib. 7. cap. 7.
(b) Sofomen. ibid. & Socrat. lib. 5. cap. 2.
(c) Gregor. Nazianz. carm. 1. p. 28.
(d) Ibid. pag. 29.
(e) Theodoret. lib. 5. cap. 8.
(f) Gregor. Nazianz. carm. 1. p. 29.

(g) Theodoret. ubi supra. Gregor. Nazianz. carm. 1. pag. 1. pag. 29. & orat. 49. pag. 727. & Ruffin. lib. 2. c. 9.
(h) Gregor. Nazianz. carm. 1. p. 29.
(i) Idem , orat. 32. pag. 519.
(k) Idem , de Episcopis , pag. 302. & orat. 32. p. 526.

choit (a) la vérité avec plus de liberté qu'eux. Tous néanmoins ne consentirent pas à sa démission ; & il y en eut qui voyant (b) que l'on prenoit la résolution de le laisser aller, se bouchèrent les oreilles, & quitterent le Concile & la Ville pour ne pas voir un autre Evêque mis en sa place. Saint Gregoire (c) obtint aussi son congé de l'Empereur, qui ne le lui accorda toutefois qu'avec peine (d), & à cause de ses infirmités (e) continuelles. Nous parlerons ailleurs du Discours qu'il prononça avant que de quitter Constantinople, & dans lequel il dit adieu à son Eglise & à sa chere Anastasie, à son Clergé & à son peuple.

XIII. Il fut question après cela dans le Concile de donner un successeur à saint Gregoire. L'Empereur Theodose recommanda aux Evêques (f) de choisir pour un Siège si important un homme qui eût la vertu & les autres qualités nécessaires pour le remplir dignement. Il y avoit (g) alors à Constantinople un vieillard nommé Nectaire, homme de beaucoup de douceur & d'une mine majestueuse ; il étoit de Tarse en Cilicie, d'une famille Patricienne, & exerçoit la charge de Préteur à Constantinople. Ses belles qualités, surtout sa douceur, le faisoient aimer de tout le monde : mais il n'avoit pas encore reçu le Bapême. Il fut donc enlevé (h) par le peuple, & porté sur le trône de Constantinople (i) par le commun consentement des Peres du Concile, en la présence de Theodose, & avec le suffrage du Clergé & de tout le peuple. Il y eut néanmoins plusieurs Evêques du Concile (k) qui s'opposèrent d'abord à son élection, & qui n'y consentirent que parce qu'ils n'étoient pas les plus forts. Nectaire (l) se fit instruire des fonctions Episcopales par Cyriaque Evêque d'Adane en Cilicie, qu'il retint auprès de lui quelque tems avec l'agrément de Diodore de Tarse son Métropolitain. Saint Gregoire de Nyffe lui laissa aussi (m) Evagre de Pont, parce qu'il étoit très-habile à disputer contre toutes sortes d'Herétiques. L'Empereur Theodose ne croyant pas l'élection de Nectaire bien assurée, parce qu'elle n'avoit pas été reconnue de l'Eglise Romaine, envoya (n) des Députés de sa Cour avec

Nectaire est
fait Evêque
de Constanti-
nople.

(a) Ibid. pag. 519.

(b) Idem, carm. 1. pag. 30.

(c) Ibid.

(d) Gregor Nazianz. epist. 55. pag. 814.

(e) Idem, carm. 1. pag. 30.

(f) Sotomen. lib. 7. cap. 7. & 8.

(g) Ibid.

(h) Socrates, lib. 5. cap. 8.

(i) Theodoret. lib. 5. cap. 9.

(k) Sotomen. lib. 7. cap. 8.

(l) Sotomen lib. 7. cap. 10.

(m) Pallad. histor. Lausiac. cap. 86.

(n) Bonifacius, epist. ad Episcopos
Macedon. tom. 4. Concil. pag. 1708.

des Evêques , pour prier le Pape d'envoyer sa lettre formée selon la coutume , en confirmation de l'élection de Nectaire.

Symbole de
Constantinople.

XIV. Les Peres du Concile de Constantinople travaillerent ensuite à établir la Foy contre diverses hérésies , dont quelques-unes avoient pris naissance depuis peu. Ils ne se contenterent pas d'approuver ce qui avoit été fait à Nicée, ils firent (*a*) encore un tome qui étoit une profession de foy assez étendue , dont le Symbole que nous disons à la Messe , faisoit partie. Ce Symbole commence de même que celui de Nicée , & le comprend tout entier ; mais il est plus étendu en ce qui regarde le mystere de l'Incarnation & la divinité du Saint-Esprit , car au lieu que le Symbole de Nicée disoit seulement sur l'Incarnation du Verbe : Il est descendu des cieux , s'est incarné & fait homme ; a souffert , est ressuscité le troisième jour , est monté aux cieux , & viendra juger les vivans & les morts ; nous croyons aussi au S Esprit : Celui de Constantinople dit : Il est descendu des cieux & s'est incarné par le Saint-Esprit & de la Vierge Marie , & s'est fait homme ; il a été crucifié pour nous sous Ponce Pilate ; il a souffert & a été enseveli ; & il est ressuscité le troisième jour suivant les Ecritures ; il est monté aux cieux ; il est assis à la droite du Pere , & il viendra encore avec gloire juger les vivans & les morts ; son Royaume n'aura point de fin. Et ensuite : Nous croyons aussi au Saint-Esprit , Seigneur , & vivifiant , qui procede du Pere , qui est adoré & glorifié avec le Pere & le Fils ; qui a parlé par les Prophetes. Le Symbole de Nicée n'avoit rien dit de l'Eglise. Celui de Constantinople en parle ainsi : Nous croyons en une seule Eglise Sainte , Catholique & Apostolique ; nous confessons un Baptême pour la rémission des pechés ; nous attendons la resurrection des morts & la vie du siècle futur : Ainsi soit-il. Les Peres du Concile ajouterent tous ces articles au Symbole de Nicée , non qu'ils le regardassent comme défectueux , mais pour expliquer davantage le mystere de l'Incarnation , à cause des erreurs des Appollinaristes , & pour établir la puissance & la divinité du Saint-Esprit contre la nouvelle hérésie de Macedonius. Quelques-uns (*b*) ont fait honneur de ce Symbole à saint Gregoire de Nazianze , ou à saint Gregoire de Nyse : mais il ne paroît être ni de l'un ni de l'autre. On le trouve (*c*) tout entier dans saint Epiphane , mort plusieurs années avant la tenuë

(*a*) Theodoret. lib. 5. cap. 9.

(*b*) Nicephor. Callist. lib. 12. c. 13.

(*c*) Epiphani. in Ancorato, pag. 123.

124.

du Concile de Constantinople, & il y a apparence qu'on aime mieux y employer ce qui étoit déjà en usage dans l'Eglise, que de rien faire de nouveau. Seulement le Concile retrancha quelques termes qui sont dans saint Epiphane par forme d'explication. Ce Pere décrit ce Symbole ensuite de celui de Nicée, & remarque (a) qu'il avoit été dressé en cette sorte à cause des hérésies nées depuis le Concile de Nicée jusqu'au regne de Valentinien & de Valens: à quoi il ajoute que l'usage de l'Eglise étoit qu'on l'apprit mot à mot aux Catécumenes. Toutefois ce Symbole fut rarement cité dans les Ecrits des Peres, ou dans les Actes des Conciles. Saint Gregoire de Nazianze (b) dans la déclaration de foy qu'il fit aussi-tot après ce Concile, dit qu'il s'attachera toujours à la Foy de Nicée, & ne parle pas de celle de Constantinople. Il n'en fut rien dit au Concile d'Ephese, & on y défendit de faire signer d'autre formule que celle de Nicée. On ne voit pas que celle de Constantinople ait été citée avant le Concile de Calcedoine (c) où il en fut beaucoup parlé.

XV. Les Macedoniens que l'Empereur Theodose avoit fait venir à Constantinople, dans l'esperance de les faire rentrer dans la foy & dans l'unité de l'Eglise, n'eurent (d) aucun égard aux raisons qu'on leur donna pour les engager à signer la Foy de Nicée. Ils déclarerent qu'ils aimoient mieux confesser la doctrine des Ariens, que d'embrasser la consubstantialité; & se retirerent de Constantinople. Ensuite ils écrivirent par toutes les Villes à ceux de leur parti, de ne point recevoir la Foy de Nicée. Cette séparation leur mérita les anathêmes du Concile, & les fit traiter comme Herétiques déclarés, ainsi qu'on le voit par divers Canons du Concile.

XVI. Ces Canons sont au nombre de sept. Le premier ordonne (e) que personne ne pourra rejeter la Foy de Nicée, mais qu'elle demeurera dans son autorité, & que l'on anathématifera toutes les hérésies, & nommément celles des Eunoméens ou Anoméens, des Ariens ou des Eudoxiens, des Macedoniens ou ennemis du Saint-Esprit, des Sabelliens, des Marcelliens,

Les Macedoniens se retirerent du Concile.

Canons du Concile de Constantinople. *Ex collect. Labbei, tom. 2. Concil. pag. 945. Can. 1.*

(a) Ibid.

(b) Gregor. Nazianz. orat. 52. p. 745.

(c) Tom. 4. Concil. pag. 323.

(d) Socrat. lib. 5. cap. 8. Solomen. lib. 7. cap. 7.

(e) *Trecentorum decem & octo Patrum qui Nicæa convenerunt fidem non abrogari; sed firmam ac stabilem manere oportere & om-*

nem heresim anathematizari, & specialiter Eunomianorum sive Anomæorum, & Arianorum sive Eudoxianorum, & Semiarianorum (Denys Le Petit sisoit Macedonianorum) sive Spiritus sancti adversariorum, & Sabellianorum & Marcellianorum & Photinianorum & Appollinaristarum. Can. 1.

Can. 2. des Photiniens , des Appollinaristes. Le second défend (a) aux Evêques d'aller aux Eglises qui sont hors de leur Diocèse , ni de confondre les Eglises : enforte que suivant les Canons l'Evêque d'Alexandrie ne doit gouverner que l'Egypte : les Evêques d'Orient ne doivent regler que l'Orient , gardant à l'Eglise d'Antioche les privileges marqués dans les Canons de Nicée. Les Evêques du Diocèse d'Asie ne gouverneront que l'Asie : ceux du Pont , le Pont seulement : ceux de Thrace , la Thrace seule. Les Evêques ne sortiront point du Diocèse sans être appellés pour des élections ou d'autres affaires Ecclesiastiques ; mais les affaires de chaque Province seront réglées par le Concile de la Province , suivant les Canons de Nicée. Les Eglises qui sont chez les nations barbares , seront gouvernées suivant la coutume reçue du tems des Peres. Les Canons de Nicée cités dans celui-ci , sont les quatrième , cinquième & particulièrement le sixième , dans lesquels il est ordonné que les élections des Evêques de chaque Province se feront par ceux de la Province même , & par les Evêques voisins que ceux-ci y auront appellés. Dans les tems (b) de persecution les Evêques avoient souvent passé dans les Provinces étrangères pour y regler les affaires de l'Eglise ; mais ce tems n'étoit plus , & il y avoit lieu de craindre que si les Evêques eussent continué à se mêler des affaires dans les lieux qui n'étoient pas de leur département , la paix de l'Eglise n'en eût été troublée : Ce fut le motif du second Canon de Constantinople. Mais en le faisant , le Concile ne prétendit point déroger à celui de Sardique qui permet les appels à Rome. Il ne regla que la maniere dont on devoit agir de Diocèse à Diocèse , sans toucher aux droits des Tribunaux superieurs. On croit (c) que ce qui l'obligea à resserrer dans l'Egypte l'autorité de l'Evêque d'Alexandrie , fut l'entreprise de Pierre Evêque de cette Ville , qui s'étoit donné la liberté de faire établir Maxime sur le Siège de

(a) *Episcopi ad Ecclesias que sunt ultra Diocesim suamque limites ne accedant : sed secundum canones, Alexandriae quidem Episcopus Aegyptum solum regat. Orientis autem Episcopi Orientem solum administrant, servatis privilegiis ac praerogativis que sunt in Nicæni Concilii canonibus, Antiochene Ecclesie: & Asiana Diocesis Episcopi que sunt in sola Asiana administrata: & Thracie Episcopi Thraciam tantum regant, & Pontane Pontaniam. Non vocati autem Episcopi ultra Diocesim ne transeant ad ordinationem vel aliquam aliam admi-*

nistratiorem Ecclesiasticam. Servato autem praescripto de Diocesibus canone, clarum est quod unamquamque Provinciam Provincie Synodus administrabit secundum ea que fuerunt Nicæa definita. Que autem in barbaris sunt gentibus Dei Ecclesias administrare oportet secundum Patrum que servata est consuetudinem. Can. 2.

(b) *Socrat. lib. 5. cap. 8. Sozomen. lib. 7. c. p. 9.*

(c) *David, des jugemens des Evêques, pag. 27.*

Constantinople. Par le terme de Diocèse dont il est fait mention dans ce Canon, on entendoit (a) un grand gouvernement qui comprenoit plusieurs Provinces, dont chacune avoit sa Métropole : car ce que nous appellons aujourd'hui un Diocèse, c'est-à-dire le territoire d'une Cité, soumis à un seul Evêque, se nommoit alors Paroisse. Les peuples barbares qu'il confirme dans leurs usages étoient tous ceux qui ne dépendoient point des Romains, comme les Scythes & les Goths, chez qui il n'y avoit qu'un seul Evêque.

XVII. Le troisième Canon (b) donne à l'Eglise de Constantinople le premier rang d'honneur après celle de Rome; parce que Constantinople étoit la nouvelle Rome. Il ne s'agit dans ce Canon que de rang & d'honneur, & non d'aucune juridiction. Mais nous verrons dans la suite que le Concile (c) de Calcedoine en donna beaucoup à l'Evêque de Constantinople en lui attribuant l'ordination des Métropolitains des trois Diocèses du Pont, de l'Asie & de la Thrace. Socrate (d) & Sosome rapportent ce troisième Canon; & la suite de l'histoire fait voir que l'Eglise de Constantinople a toujours joui du rang d'honneur que ce Canon lui donne: peut-être même qu'elle en jouissoit dès avant le Concile, puisque saint Gregoire de Nazianze y présida en qualité d'Evêque de Constantinople, & selon les apparences avant que ce Canon eût été fait.

XVIII. Le quatrième Canon porte que (e) Maxime le Cynique n'a jamais été & n'est point Evêque; que ceux qu'il a ordonnés, en quelque rang du Clergé que ce soit, n'y doivent point être comptés; & que tout ce qui a été fait ou pour lui ou par lui, est sans effet. Le cinquième (f) approuve en ces termes la foy de ceux d'Antioche, touchant le tome des Occidentaux: nous recevons aussi ceux d'Antioche, qui confessent une seule divinité du Pere & du Fils & du Saint-Esprit. On croit (g) que ce tome des Occidentaux étoit quelque Ecrit où ils témoi-

(a) Fleury lib. 18. hist. Eccles. tom 4. pag. 404.

(b) *Constantinopolitanus Episcopus habeat priores honoris partes post Romanum Episcopum, eò quòd sit ipsa nova Roma.* Can. 3.

(c) Tom. 4. Concil. pag. 795. 798.

(d) Socrat. & Somen. ubi supra.

(e) *Statuerunt etiam de Maximo Cynico & ejus peulantia & insolentia que fuit Constantinopoli, ut Maximus Episcopus nec fuerit vel*

fit, nec qui ab eo ordinati fuerunt, in ullo, quicumque is sit, gradu Cleri, omnibus, & que circa ipsum fuerunt, & que ab illo facta sunt infirmatis. Can. 4.

(f) *De libello Occidentalium: etiam eos suscipimus qui Antiochie unam Patris & Filii & Spiritus sancti Deitatem consentur.* Can. 5.

(g) Marca, de concord. Sac. & Imp. lib. 1. cap. 4. pag. 19.

Can. 60

gnoient recevoir en leur communion tous ceux d'Antioche qui reconnoissoient la divinité des trois Personnes, soit qu'ils fussent du parti de Paulin, ou du parti de Melece. Le sixième Canon a pour but d'empêcher que toutes sortes de personnes ne soient admises indistinctement à accuser les Evêques & les autres Ecclesiastiques. S'il s'agit, dit-il, (a) d'un intérêt particulier, & d'une plainte personnelle contre l'Evêque, on ne regardera ni la personne de l'accusateur, ni sa religion, parce qu'il faut faire justice à tout le monde. Si c'est une affaire Ecclesiastique, un Evêque ne pourra être accusé ni par un hérétique ou un schismatique, ni par un laïc excommunié, ou par un Clerc déposé. Celui qui est accusé, ne pourra accuser un Evêque ou un Clerc, qu'après s'être purgé lui-même. Ceux qui sont sans reproche, intenteront leur accusation devant tous les Evêques de la Province. Si le Concile de la Province ne suffit pas, ils s'adresseront à un plus grand Concile, c'est-à-dire, à celui du Diocèse, ou département. L'accusation ne sera reçue qu'après que l'accusateur se sera soumis par écrit à la même peine en cas de calomnie. Celui qui au mépris de ce decret, osera importuner l'Empereur, ou les Tribunaux seculiers, ou troubler un Concile œcumenique, ne fera

(a) Si quis propriam quidem querelam, id est, privatam intendat Episcopo, ut detrimento aliquo vel injuriâ aliqua ab ipso affectus, in ejusmodi accusationibus, nec accusatoris personam, nec religionem examinaris (placuit sanctæ Synodo.) Oportet enim Episcopi conscientiam esse omnibus modis liberam, & cum qui sibi injuriam factam esse dicit, cujuscumque sit religionis, jus suum consequi. Si autem sit crimen Ecclesiasticum, quod Episcopo intenditur; tunc examinari personas accusatorum: ut primum quidem hæreticis non liceat orthodoxos Episcopos pro rebus Ecclesiasticis accusare. Hæreticos autem dicimus, & qui olim ab Ecclesia abdicati sunt, & qui sunt postea à nobis anathematizati: Ad hæc autem & eos qui se sanam quidem fidem profiteri præ se ferunt, & vulsi autem sunt & abscissi, & adversus canonicos nostros Episcopos congregationem faciunt. Præterea autem & si aliqui eorum ab Ecclesia ob aliquas causas prius condemnati, & ejecti vel excommunicati fuerint, sive ex Clero, sive ex Læicorum ordine, nec eis licere Episcopum accusare, priusquam proprium crimen abstergerint; similiter autem & eos, qui prius rei facti accusati que sunt, non prius ad Episcopi, vel

aliorum Clericorum accusationem admitti, quam se obiectorum criminum insontes ostenderit: Sed si nonnulli nec hæretici, nec excommunicati fuerint, nec prius damnati, vel aliquorum criminum accusati, dicant autem se habere aliquas adversus Episcopum criminationes; eos jubet sancta Synodus primum quidem apud Provinciæ Episcopos accusationem persequi, & apud eos probare crimina Episcopi, qui aliquorum eorum accusatur. Quod si e venerit, ut Provinciales Episcopi crimina, quæ Episcopo intentata sunt, corrigere non possint, tunc ipsos accedere ad majorem Synodum Diocesis illius Episcoporum, pro hac causa convocatorum; & accusationem non prius intendere, quam in scriptis æquale periculum sibi statuant, si quidem in rebus examinandis accusatum Episcopum calumniari convelli fuerint. Si quis autem iis, quæ, ut prius declaratum est, declarata fuerint, contemptis, ausus fuerit vel Imperatoris aures molesti afficere, vel secularium Principum iudicia, vel universalem Synodum perturbare, neglectis Diocesis Episcopis; cum nullo modo esse ad accusationem admittendum, ut qui canonicis injuriam fecerit, & Ecclesiasticum ordinem everterit. Can. 6.

point recevable en son accusation, mais sera rejezté comme vio-
lateur des Canons, & de l'ordre de l'Eglise.

XIX. Le septième Canon regle la maniere dont on doit Cau. 7.
recevoir les Herétiques qui reviennent à l'Eglise Catholique.
Les Ariens, (a) dit-il, les Macedoniens, les Sabbatiens, les No-
vatiens qui se nomment eux-mêmes Cathares ou Aristeres; les
Quartodecimains & les Appollinaristes sont reçus en donnant un
acte d'abjuration, & renonçant à toute hérésie. On leur donne
premierement le sceau ou l'onction du saint Chrême au front,
aux yeux, aux narines, à la bouche & aux oreilles; & en faisant
cette onction, on dit: Le sceau du don du Saint-Esprit. Mais
pour les Eunoméens qui sont baptisés par une seule immersion,
les Montanistes ou Phrygiens, les Sabelliens & les autres Heré-
tiques, principalement ceux qui viennent de Galatie, nous les
recevons comme des Payens. Le premier jour nous les faisons
Chrétiens; le second, Catécumenes; le troisième, nous les exor-
cisons, après leur avoir soufflé trois fois sur le visage & sur les
oreilles. Ainsi nous les instruisons, nous les tenons long-tems
dans l'Eglise à écouter les Ecritures; & enfin nous les baptisons.
Les Sabbatiens dont il est parlé dans ce Canon, étoient (b) une
secte des Novatiens, qu'un Prêtre nommé Sabbace avoit divisés
des autres, pour célébrer la Pâque selon les Juifs. Quant aux He-
rétiques que le Concile ordonne de baptiser, ce sont ceux qui
n'avoient point du tout reçu le Baptême, ou qui ne l'avoient pas
reçu selon la forme de l'Eglise. Les onctions du saint Chrême
qu'il prescrit, sont les mêmes, & avec les mêmes paroles qu'elles
sont ordonnées pour le Sacrement de Confirmation (c) chez les
Grecs.

(a) *Eos qui recte fidei adiciuntur & parti eorum qui ex hereticis servantur, recipimus, secundum subjectam hic consequentiam & consuetudinem; Arianos quidem, & Macedonios, & Sabbatianos, & Novatianos, qui dicunt seipos Catharos & Aristeros, (hoc est mundos, vel sinistros) & Tessaradecatitas, sive Tetraditas, & Appollinaristas recipimus, dantes quidem libellos, & omnem heresim anathematizantes, que non sentit in sancta Dei Catholica & Apostolica Ecclesia; & signatos sive unctos primum sancto chrismate, & frontem, & oculos, & nares, & os & aures. Et eos signatos dicimus, signaculum doni Spiritus sancti. Atqui Eunomianos, qui in unam demersionem baptizantur, & Montanistas, qui hic*

dicuntur Phryges, & Sabellianos qui eundem esse Patrem & Filium opinantur, utrumque simul confundentes, & alia gravia & indigna faciunt; & alias omnes hereses: quoniam hic multi sunt heretici, & maxime qui ex Galatarum regione veniunt, quicumque ex his recte fidei adscribi volumus, ut Græcos admittimus. Et primo quidem die ipsos Christianos facimus; secundo Cathocumenos; deinde tertio exorcizamus sive abjuramus ipsos, ter simul in faciem eorum & aures insufflando. Et sic eos catechizamus, sive iniciamus, & curamus ut longo tempore versentur in Ecclesia, & audiant Scripturas, & tunc eos baptizamus. Can. 7.

(b) Zonor. in can. pag. 78.

(c) Eucholog. pag. 64.

Lettre du
Concile de
Constantino-
ple à Theo-
dofe.
Tom 2. Concil.
pag. 945.
Loi de Theo-
dofe en faveur
de l'Eglife.

XX. Les Evêques du Concile adrefferent ces Canons à l'Empereur Theodofe , par une Lettre dans laquelle , après avoir rapporté ce qu'ils y avoient fait pour la Foy & la difcipline , ils ajoutent : Nous vous prions donc d'autorifer l'Ordonnance du Concile , afin que , comme vous avez honoré l'Eglife par les Lettres de convocation , vous mettiez auffi la conclufion & le fceau à nos refolutions. Les fept Canons du Concile étoient à la fuite de cette Lettre , puis le Symbole. Cent cinquante Evêques qui étoient prefens , y foufcrivirent. Neftaire de Conftantinople foufcrivit le premier : enfuite Timothée d'Alexandrie & Dorothee d'Oxyrinque , tous deux de la Province d'Egypte : puis faint Cyrille de Jerufalem , avec huit Evêques de Paleftine. Les autres foufcrivirent felon l'ordre des Provinces. Parmi les foufcriptions des Evêques de la Province de Syrie , on trouve celle de Melece d'Antioche , mort avant que Timothée d'Alexandrie arrivât au Concile , ce qui donne lieu de croire que l'on foufcrivoit les Decrets à mefure qu'on les faifoit , & que ceux qui vinrent les derniers au Concile , foufcrivirent tout ce qui avoit été fait auparavant. Flavien foufcrivit en qualité de Prêtre de l'Eglife d'Antioche. On lit à la tête des Actes du Concile , qu'il fut afsemblé fous le Confulat de Flavius Eucherius & de Flavius Evagrius le feptième des ides de Juillet , c'eft-à-dire le neuvième du même mois de l'an 381. Quelques jours après l'Empereur Theodofe , pour fatisfaire au defir du Concile , donna (a) une Loy dattée du troifième des calendes d'Août , c'eft-à-dire , du trentième de Juillet de la même année , à Heraclée , par laquelle il ordonne (b) de livrer inceffamment toutes les Eglifes dont les Herétiques étoient encore en poffeffion , à ceux qui faifoient profeffion de la Foy de Nicée , reconnoiffant une feule divinité en trois Perfonnes égales , & qui étoient unis de communion dans chaque Province avec certains Evêques qu'il nommoit , comme ceux dont la vertu lui étoit mieux connue , & qui paffoient pour gouverner avec plus de fageffe leurs Eglifes. Ces Evêques étoient Neftaire de Conftantinople ; Timothée d'Alexandrie , pour l'Egypte ; faint Pelage de Laodicée & Diodore de

(a) L. 3. Cod. Theodof. de fide catholica. Sozoman. lib. 7 cap. 9. Soerat. lib. 5. cap. 8. Eusebius Hieronim. lib. 4. cap. 2.

(b) *Episcopis tradi omnes Ecclesias mox julenus qui vultus mandatis aique virtutis Patrum, Filium & Spiritum sanctum continentur*

custodem gloriae, claritatis unius: nihil dissonum profana divisione facientes, sed Trinitatis ordinem, Personarum adfessionem & Divinitatis unitatem, quos constabit communione Nocturni. . . esse sociatos. L. 3. Cod. Theod. de fide cath. tom. 6. pag. 9.

Tarse, pour l'Orient; saint Amphiloque d'Icone & Optime d'Antioche en Pisidie, pour le Diocèse d'Asie; Hellade de Césarée, Otrée de Melitine & saint Gregoire de Nyffe, pour celui du Pont; Terence de Tomes en Scythie, & Martyrius de Marcianople, pour la Thrace. Ceux, ajoute cette Loy (a), qui communiqueront avec les Evêques que nous venons de nommer, doivent être mis en possession des Eglises: Et ceux qui ne conviennent pas avec eux sur la Foy, en doivent être chassés comme Herétiques manifestes, sans qu'elles puissent leur être rendues à l'avenir, afin que la Foy de Nicée demeure inviolable. Elle étoit adressée à Auxonius Proconsul d'Asie, à cause que cette Province étoit la plus infectée par les Herétiques que le Concile venoit de condamner, particulièrement les Macedoniens. Sosome (b) rapporte cette Loy, mais avec quelque différence, notamment en ce qui regarde l'ordre des Evêques. Car il met Diodore de Tarse avant saint Pelage de Laodicée; & saint Gregoire de Nyffe avant Otrée de Melitine. Il ne nomme pas entre les Evêques dénommés dans la Loy de Theodose, Optime Evêque d'Antioche en Pisidie. Il est remarquable (c) que quoique Constantinople fut de la Thrace le dernier des cinq grands Diocèses soumis au Préfet du Prétoire d'Orient, son Evêque est néanmoins nommé le premier, à cause du rang d'honneur qu'on venoit de lui accorder dans le Concile. Il est encore à remarquer que tous les noms des Evêques que nous lisons dans la Loy de Theodose, se trouvent dans les souscriptions du Concile. Socrate (d) leur donne à tous le titre de Patriarches: ce qui ne s'entend pas seulement de l'autorité nécessaire pour la décision des affaires de leurs Diocèses, mais aussi de quelque prééminence, puisque dans le Concile (e) de Constantinople en 394. saint Gregoire de Nyffe est nommé avant plusieurs Métropolitains. Ce Saint (f) dit lui-même que lui & Hellade de Césarée avoient reçu une même prééminence.

XXI. La Loy de Theodose que nous venons de rapporter ne nous permet gueres de douter que le Concile de Constanti-

En quel temps
finit ce Con-
cile.

(a) *Hos ad obtinendas Ecclesias ex communione & consortio probabilium Sacerdotum oportebit admitti. Omnes autem qui ab eorum quos commemoratio specialis expressit, fidei communione dissentiant, ut manifestos hæreticos ab Ecclesiis expelli, neque his penitus post hæc obtinendarum Ecclesiarum Pontificiura facultatemque permitti, ut verè ac Nicæne Fidei Sacer-*

dota casta permaneant. Cod. Theod. ubi supra.

(b) Sosome. lib. 7. cap. 9.

(c) Gothofredus, notis in Leg. 3. Theod pag. 11.

(d) Socrat lib. 5 cap. 8.

(e) Tom. 2. Concil. pag. 1151.

(f) Gregor N. Ten. ad Flavian. p. 650.

nople n'ait duré au moins jusqu'au jour où elle fut expédiée ; c'est-à-dire, jusqu'au trentième de Juillet. Mais nous n'avons aucune preuve qu'il ait duré plus long-tems. On voit (*a*) par la vie de saint Paul, que lorsque l'on rapporta son corps d'Ancyre à Constantinople, dont il avoit autrefois été Evêque, tous les Evêques qui se trouvoient en cette Ville avec Nectaire, allèrent au-devant de lui beaucoup au-delà de Calcedoine, en chantant des pseaumes. Socrate (*b*) met cette translation peu après le Concile de Constantinople ; & il n'est pas hors d'apparence que Theodose qui vouloit faire honneur aux reliques de ce saint Confesseur, n'ait engagé plusieurs des Evêques du Concile à demeurer jusqu'à ce qu'il les eût fait enterrer avec grand honneur dans une des plus belles Eglises de cette Ville.

Autorité des
Canons du
Concile de
Constantino-
ple. Ce Con-
cile est recon-
nu pour œcu-
menique.

X X I I. Quoique le Concile de Constantinople n'eût été assemblé que de l'Orient, & qu'il n'y eût assisté personne de la part de Damasc, ni des autres Occidentaux, cela n'empêcha pas les Orientaux de lui donner le titre de Concile œcumenique dès l'année suivante, comme on le voit par la lettre qu'ils écrivirent en commun au Pape Damasc & aux autres Evêques assemblés à Rome, où ils disent (*c*) que Nectaire avoit été établi sur le Siège de Constantinople du commun consentement des Evêques assemblés en Concile general, en presence du très-religieux Empereur, au contentement de tout le Clergé & de tout le peuple. Mais peut-être ne l'appelloient-ils general, que parce qu'il avoit été assemblé de tout l'Orient, comme saint Augustin appelle Concile plénier celui où tous les Evêques d'Afrique se trouverent. Quoiqu'il en soit, les Evêques d'Occident ne le reçurent pas d'abord comme un Concile œcumenique. Assemblés en Concile à Aquilée, peu après celui de Constantinople, ils écrivirent à l'Empereur Theodose, pour lui témoigner leur mécontentement sur ce que l'on inquietoit Paulin dans la possession tranquile où il devoit être de son Siège depuis la mort de Melece ; & demandoient (*d*) à ce Prince que l'on tint à Alexandrie un Concile de tous les Evêques catholiques pour finir cette affaire. Dans une autre lettre écrite vers le même tems, les Occidentaux

(*a*) Apud Photium, cod. 257. pag. 1427.

(*b*) Socrat. lib. 5. cap. 9. & Sofomen. lib. 7. cap. 10.

(*c*) Nectarium in Concilio generali communi omnium consensu, presente Theodosio Im-

peratore religiosissimo, denique Cleri, totiusque civitatis suffragiis, Episcopum constituimus. Tom. 2. Concil. pag. 965.

(*d*) Petimus ut Alexandriae Sacerdotum catholicorum omnium Concilium fieri censeatis. Ibid. pag. 1000.

difent à Theodose : Nous avons (a) écrit que les deux Evêques d'Antioche, Paulin & Melece, que nous estimions catholiques, s'accordassent entr'eux ; ou du moins que si l'un mouroit avant l'autre, on ne mît personne à la place du défunt : Maintenant on nous assure que Melece étant mort, & Paulin encore vivant, qui a toujours été en notre communion, on a substitué, ou plutôt ajouté un Evêque en la place de Melece contre tout droit & tout ordre Ecclesiastique ; & l'on dit que cela s'est fait du consentement & par le conseil de Nectaire, dont nous ne voyons pas que l'ordination soit dans l'ordre. Ils se plaignent (b) ensuite que les Evêques d'Orient informés que Maxime étoit venu en Occident pour plaider sa cause dans un Concile universel, ils avoient évité de s'y trouver. Ils demandent (c) à l'Empereur que Maxime soit rétabli sur le Siège de Constantinople, comme ayant été ordonné le premier ; ou que sa cause soit jugée dans un Concile general de l'Orient & de l'Occident. Les Occidentaux n'auroient pas parlé ainsi ; s'ils eussent reconnu pour Concile œcumenique celui qui venoit de se tenir à Constantinople où on avoit déposé Maxime, ordonné Nectaire, & mis Flavien Evêque à Antioche. Mais dans la suite des tems tous les Evêques d'Occident ayant donné leur consentement à ce qui y avoit été décidé touchant la Foy, ce Concile fut reconnu à cet égard pour le second œcumenique ou universel. Photius (d) dit en termes assez clairs, que le Pape Damase confirma ce qui y avoit été fait ; & saint Gregoire le grand (e) dit plus d'une fois qu'il reçoit comme les quatre Evangiles, les Conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine. Il les regarde comme une pierre à quatre angles, sur laquelle s'éleve l'édifice

(a) Ibid. pag. 1007.

(b) Ibid. pag. 1008.

(c) Ibid.

(d) *Sacrum & œcumenicum secundum Concilium centum & quinquaginta Episcoporum sacrum sibi locum ad disputandum & discernendum in regia civitate elegit. Praesides habuit Timotheum. . . . Nectarium qui sacri Principatus dignitatem ex communi Concilii consensu & Electorum suffragiis simul & regia civitatis Episcopus & Concilii Praeses declaratus est. . . . Quibus haud multo post Damasus Romae Episcopus eadem confirmans atque idem sentiens accessit.* Photius, de Synodis, pag. 1143. edit. Justelli.

(e) *Sicut sancti Evangelii quatuor libros, sic quatuor Concilia suscipere & venerari me facer. Nicanum scilicet in quo perversum Arij dogma destruitur : Constantinopolitanum quoque in quo Eunomii & Macedonii error vincitur : Ephesinum etiam primum in quo Nestorii impietas judicatur : Chalcedonense verò in quo Eutychetii Dioscorique pravitas reprobatur, tota devotione complector, integerrimè approbatione custodio, quia in his velut in quadrato lapide sancta Fidei structura consurgit. . . . Quisquis verò prædictarum Synodorum fidem tenet, pax ei sit à Deo Patre per Jesum Christum Filium ejus.* Gregor. lib. 1. epist. 25. pag. 515. tom. 2.

de la Foy : condamnant ce qu'ils ont condamné , recevant ce qu'ils ont reçu , souhaitant à tous ceux qui reçoivent la Foy enseignée dans ces Conciles , la paix de Dieu le Pere par Jesus-Christ son Fils. Il est vray qu'en un autre endroit (*a*) ce saint Pape dit que l'Eglise Romaine n'a point les Canons , ni les Actes du Concile de Constantinople , & que saint Leon (*b*) soutient que le troisieme Canon n'a jamais été notifié à Rome. Mais on peut dire qu'en cela saint Gregoire ne se contredit point. Les Orientaux n'avoient envoyé à Rome que la profession de foy qu'ils avoient approuvée dans le Concile de Constantinople , & non les Canons qu'ils y avoient faits , craignant peut-être qu'ils n'y fussent mal reçus , ou ne jugeant pas à propos de les leur envoyer , parce qu'ils regardoient particulièrement la discipline des Eglises d'Orient. Voilà , disent-ils (*c*) au Pape Damase , un abregé de la foy que nous enseignons constamment , dont vous recevrez encore plus de joye , si vous prenez la peine de lire deux Ecrits , dont l'un a été composé à Antioche , & l'autre le fut l'année derniere à Constantinople , où nous avons expliqué plus au long notre créance , & souscrit à la condamnation des hérésies qui se sont élevées depuis peu. Ils ajoutent (*d*) qu'ils observent fidèlement ce qui est prescrit par les Canons de Nicée touchant les ordinations des Evêques : mais ils ne disent pas un mot de ceux qu'ils avoient faits eux-mêmes à Constantinople , tant sur ce point que sur plusieurs autres. Saint Gregoire pouvoit donc dire que l'Eglise Romaine ne les avoit point ; & saint

(*a*) *Et canones quidem Constantinopolitani Concilii Eudoxianos damnant, sed quis fuerit eorum autor Eudoxius minime dicunt. Romana autem Ecclesia eosdem canones vel gesta Synodi illius haereticus non habet, nec accepit: in huc autem eam accepit quod est per eam contra Macedonium definitum. Reliquas vero haereses, quae illic memoratae sunt, ab aliis iam Patribus damnatas reprobavit.* Gregor. lib. 7. epist. epist. 34. pag. 882.

(*b*) *Per suasioni enim tuae in nullo penitus suffragatur quorundam Episcoporum ante sexaginta, ut iactas, annos facti conseriptio, nunquamque à praedecessoribus tuis ad Apostolica sedis transmissa notitiam, cui ab initio sui caduce, dudumque collapsae sera nunc & inutilia subijcere fultimenta voluisti.* Leo, epist. 80. ad Anatolium, pag. 299. edit. Lugduu. an. 1700.

(*c*) *Atque ista de fide à nobis liberè inge-*

nueque praedicata, summatim differuimus: de quibus pleniorē delectationem animis poteritis percipere, si libellum in Concilio Antiochiae convocato, de fidei decisione editum, & eum qui anno superiore à Constantinopolitano Concilio generali compositus est, legere placuerit: in quibus fidem nostram uberius exposuimus, tum haereticis nuper excogitatis, anathema scriptis praeditum denuntiavimus. Tom. 2. Concil. pag. 964.

(*d*) *De administrationibus autem singularum Ecclesiarum, cum vetus, uti nostis, lex obtinuit, tum sanctarum Patrum in Concilio Nicano decisio: ut videlicet singularum Provinciaarum antistes una cum finitimis, modo ipsi ita visum fuerit Episcopis ad Ecclesiarum commodum habeant ordinationes, ex cuius legis & decisionis praescripto, scitote, tum alias quoque Ecclesias apud nos administrari, tum illustrissimarum Ecclesiarum Sacerdotes delectos.* Ibid.

Leon, que le troisiéme n'avoit jamais été notifié à cette Eglise. Il est plus difficile d'expliquer comment saint Leon a pu dire que (a) le troisiéme Canon de Constantinople, qui donne à l'Evêque de cette Ville la préférence sur tous ceux d'Orient, étoit demeuré sans execution & sans effet. Car on sçait qu'en 394. Nectaire (b) présida à un Concile, où se trouvoient Theophile d'Alexandrie, Flavien d'Antioche, Hellade de Cesarée en Cappadoce, & Paul d'Heraclee; qu'en 426. Sisinne (c) nouvellement élu Evêque de Constantinople présida à un Concile où assistoit Theodote d'Antioche; que dans un autre Maximien (d) de Constantinople est nommé avant Juvenal de Jerusalem, & avant Arcade & Philippe Légats du Pape; que (e) dans celui de Calcedoine Anatole de Constantinople tint toujours le premier rang après les Légats, avant les Evêques d'Alexandrie & d'Antioche: mais le but de S. Leon en cet endroit, n'est que de faire voir que l'execution du troisiéme Canon de Constantinople ne peut avoir lieu, puisque ce Canon est contraire à ceux de Nicée; & il conteste moins à l'Evêque de Constantinople l'autorité qu'il exerçoit sur les autres Evêques d'Orient, que le droit de l'exercer: soutenant que (f) la prescription de soixante années ne pouvoit les autoriser dans une entreprise de cette nature, qui violoit les privileges des Eglises que le Concile de Nicée avoit confirmés. Deays le Petit n'a mis dans son Code que les quatre premiers Canons du Concile de Constantinople, réduits en trois. Et ils se trouvent en la même maniere dans l'ancien Code de l'Eglise Romaine donné dans la nouvelle édition des œuvres de saint Leon. Mais on croit avec beaucoup de vrai-semblance qu'ils ont été ajoutés à ce Code depuis le Pontificat de saint Gregoire qui, comme nous venons de le remarquer, témoigne que de son tems l'Eglise Romaine n'avoit point les Canons de ce Concile. Les trois autres Canons ne se lisent que dans le texte grec & dans les Collecteurs Grecs des Canons; entr'autres dans Balsa-

(a) *Superbum nimis est & immoderatum ultra proprios terminos tendere, & antiquitate calcata alienum jus velle praripere; atque ut unius crescat dignitas tot Metropolitanorum impugnare primatus; quicunque Provinciis & olim sancte Synodi Nicænae moderatione dispositis bellum novæ perturbationis inferre; atque ut venerabilium Patrum decreta solvantur, quorumdam Episcoporum proferre consensum, cui tot annorum series negavit effectum. Nam se-*

xagesimus serè annus hujus comitentie esse jactatur, quâ se prædictus Episcopus astimat adjuvari, frustra cupiens id sibi prodesse, quod etiam si quisquam ausus est velle, nullus tamen potuit obtinere. Leo, epist. 79. pag. 298.

(b) Tom. 2. Concil. pag. 1151.

(c) Photius, cod. 52. pag. 39.

(d) Tom. 3. Concil. pag. 1060.

(e) Tom. 4. Concil. pag. 80. 116.

(f) Leo, epist. 79. pag. 298. ubi supra.

mon, dans Zonare & dans l'ancien Code de l'Eglise Grecque. Le sixième est cité dans la Lettre huitième du Pape Nicolas à l'Empereur Michel. On ne trouve pas le septième dans la paraphrase Arabique, ni dans la collection des Canons par Jean d'Antioche, ni dans quelques autres Grecs.

ARTICLE XVI.

Concile d'Aquilée.

Concile d'Aquilée, en 381. convoqué dès l'an 379. par Gratien.

I. IL n'y avoit pas long-tems que le Concile de Constantinople avoit fini ses séances, lorsque l'Empereur Gratien en rassembla un à Aquilée. Ce Prince l'avoit convoqué dès le commencement de l'an 379. & peut-être même sur la fin de l'an 378. lorsqu'il étoit encore le maître de l'Orient; mais quelques difficultés survenues l'obligerent à le différer jusqu'au mois de Septembre de l'année 381. Pallade Evêque de l'Illyrie, occasionna ce Concile. Quoique fort attaché à la doctrine des Ariens, & uni avec Ursace & Valens, il avoit accoutumé de dire qu'il n'étoit pas Arien, qu'il ne sçavoit qui étoit Arius, & qu'il ne suivoit pas ses erreurs: on ne laissoit pas de le traiter d'Arien. Il en fit des plaintes à l'Empereur Gratien lorsqu'il étoit à Sirmium, & le pria d'assembler (a) un Concile de toutes les Provinces de l'Empire, & d'y convoquer les Evêques d'Orient qu'il prétendoit être de son parti. Les Evêques Catholiques demandoient que Gratien fût lui-même l'arbitre de la dispute; mais il le refusa, croyant devoir la renvoyer au jugement des Evêques, qu'il regardoit comme les véritables interpretes des Écritures. Ainsi il ordonna que les Evêques de chaque Diocèse se trouveroient à Aquilée, & assura Pallade qu'il y avoit aussi convoqué les Orientaux. Il changea néanmoins de sentiment dans la suite, à la persuasion de saint Ambroise. Ce saint Evêque qui s'étoit dès lors rendu recommandable par son sçavoir & ses vertus, représenta (b) à ce Prince qu'il n'étoit pas raisonnable que pour un petit nombre de personnes dont il s'agissoit, on engageât dans de pénibles voyages un grand nombre d'Evêques; que lui & les autres

(a) Tom. 2. Concil. Labb. pag. 979. 980. 981. & Ambros. epist. class. 1. pag. 787.

(b) Ambros. ibid.

Evêques d'Italie suffisoient pour répondre à toutes les difficultés que l'on pourroit faire. Gralien écrivit (a) donc une seconde Lettre de convocation, adressée à saint Valerien d'Aquilée, par laquelle il revoquoit l'ordre général qu'il avoit donné aux Evêques de se trouver en cette Ville, déclarant (b) en même tems qu'il seroit libre à tout le monde d'y venir, mais qu'on n'y contraindrait personne.

II. Les Evêques d'Orient n'y vinrent pas; mais il y en eut de presque toutes les Provinces d'Occident, soit en personne, soit par des Députés, excepté de l'Espagne. Il n'y vint non plus aucun Député de la part du Pape, ni du Vicariat de Rome: peut-être à cause de certains chefs d'accusations que l'on formoit alors contre Damase, qui obligerent le Concile d'écrire en sa faveur (c). Les Evêques du Vicariat d'Italie étoient saint Ambroise de Milan, saint Valerien d'Aquilée, saint Eusebe de Boulogne, Limene de Verceil, saint Sabin de Plaisance, Abondance de Trente, saint Philastre de Bresse, Maxime d'Emone, saint Bassien de Lodi, Heliodore d'Altino dans la Marche Trevisane, Evence ou Juvence de Pavie, Exuperance de Tortone, & Diogène de Genes. Aneme Chef de l'Eglise de l'Illyrie, s'y trouva aussi & y rendit témoignage de la foy de toute sa Province. Il étoit accompagné de Constance de Sciscie & de Felix de Jadre ou Zara sur la côte de Dalmatie. L'Eglise Gallicane y envoya des Députés, sçavoir: saint Just de Lyon pour les Gaules appellées Cheveluës; Constance d'Orange & Procul de Marseille, pour la Province de Vienne & de Narbonne, auxquels on joignit Theodore d'Octodure ou Martigny, Dominin de Grenoble & Amance de Nice. Les Evêques d'Afrique envoyerent en leur nom Felix & Numidius, qui dans les souscriptions ne prennent ni titre, ni qualité. Evagre Prêtre souscrivit après eux comme Legat, sans marquer de quelle Province il étoit envoyé. On trouve après lui les noms de neuf personnes aussi sans titre & sans qualité, mais qui étoient apparamment Evêques, puisqu'au commencement des actes du Concile ils sont indistinctement qualifiés Evêques avec ceux dont nous venons de parler. Leurs noms étoient Arteme, Almachius, Janvier, Jovin, Macedonius, Cassien, Marcelle, Eustache & Maxime. Chromace alors Prêtre & depuis Evêque d'Aquilée,

Les Evêques
d'Orient n'y
viennent pas;
Qui furent
ceux d'Occi-
dent.

(a) Ambros. ibid.
(b) Ibid. 788.

(c) Tom. 2. Concil. pag. 998. & Ambr.
brof. epist. II. pag. 810.

signa le dernier. Le nombre de ceux qui assistèrent à ce Concile fut de trente-cinq , dont trente-trois étoient Evêques , & deux Prêtres. Un Diacre nommé Sabinien lut dans le Concile le rescrit de l'Empereur & les autres pieces dont la lecture parut nécessaire à l'Assemblée. De tous les Evêques Ariens , il n'y en eut que deux qui s'y rendirent , Pallade & Secondien , avec un Prêtre nommé Attale , disciple de Valens Evêque de Pettau en Illyrie.

Saint Valerien preside au Concile. S. Ambroise y a la principale part.

III. Saint Ambroise eut la principale part à tout ce qui se passa dans ce Concile. Ce fut lui qui demanda (a) que l'on en rédigeât les actes par écrit , & qui (b) recueillit les voix pour en former la conclusion ; qui déclara aux Evêques les intentions de l'Empereur ; qui interrogea Pallade sur sa doctrine ; qui répondit à ses difficultés ; qui refuta ses erreurs. Les autres Evêques parlerent peu. Ces prérogatives étoient dûes à saint Ambroise tant par rapport à son mérite personnel , qu'à cause de la dignité de son Siège auquel étoit attaché la qualité de Metropolitain du Vicariat d'Italie , dont Milan étoit la capitale ; il ne presida pas néanmoins au Concile , & il n'y tint que le second rang , soit qu'il eût cédé par respect la première place à saint Valerien à cause de son grand âge , soit qu'il fût convenable que le Concile se tenant à Aquilée , la présidence en fût accordée à celui qui étoit Evêque de cette Ville.

Actes du Concile d'Aquilée. Tom. 2. Concil. pag. 979. & Ambros. pag. 786. tom. 2.

IV. Les Evêques Catholiques & Ariens étant arrivés à Aquilée , n'y tinrent pas d'abord le Concile ; mais S. Ambroise eut avec les deux Evêques Ariens des conférences particulières dans le dessein de les ramener à la saine doctrine. Il n'en vint pas à bout , & Pallade même , l'un de ces deux Evêques , demanda le trentième jour d'Août que l'on tint l'Assemblée , promettant de s'y trouver. Il en marqua même le tems & le lieu ; deux jours après il réitéra ses instances. Les Catholiques acceptèrent ses offres avec joye ; & sans attendre les autres Evêques qui auroient pu encore venir , le Concile s'assembla le troisième des nones de Septembre , c'est-à-dire , le troisième du même mois , qui étoit un Vendredy. L'Assemblée se tint dans l'Eglise d'Aquilée ; & tous les Evêques étant assis , sçavoir Valerien , Ambroise , Eusebe , Limene & les autres que nous avons nommez ci-dessus , l'Evêque Ambroise dit : Nous avons long-tems parlé sans actes , mais puis-

(a) Tom. 2. Concil. pag. 979. & | (b) Ambros. ibid. pag. 800.
Ambros. pag. 786.

que Pallade & Secondien nous frappent les oreilles de tant de blasphêmes qu'on aura peine à les croire, & de peur qu'ils n'usent de quelque artifice pour nier ensuite ce qu'ils ont dit, quoique l'on ne puisse douter du témoignage de tant d'Evêques, il est bon que l'on fasse des actes: Vous devez donc, saints Evêques, déclarer si vous le voulez. Tous les Evêques dirent: nous le voulons. On lut ensuite le rescrit de l'Empereur Gratien à saint Valerien d'Aquilée pour la convocation du Concile, puis saint Ambroise dit: Voilà ce que l'Empereur a ordonné: Il n'a pas voulu faire tort aux Evêques, il les a déclarés interpretes des Ecritures & arbitres de cette dispute: Ainsi puisque nous sommes assemblés en Concile, répondez à ce qui vous est proposé: La lettre d'Arius a été lue; on va encore la lire, si vous voulez: Dès le commencement elle contient des blasphêmes, elle dit que le Pere seul est éternel: Si vous croyez que le Fils de Dieu ne soit pas éternel, prouvez-le comme vous voudrez: Si vous croyez cette proposition condamnable, condamnez-la: L'Evangile (a) est présent, & saint Paul & toutes les Ecritures: Prouvez par où il vous plaira que le Fils de Dieu n'est pas éternel. Pallade dit: Vous avez fait enforte que le Concile ne fût pas général, comme on voit par la Lettre de l'Empereur que vous avez produite: nous ne pouvons répondre en l'absence de nos confreres. Saint Ambroise dit: Qui sont vos confreres? Les Evêques Orientaux, dit Pallade. Saint Ambroise dit: Pendant ce tems-là, puisque (b) dans les tems passés l'usage des Conciles a été, que les Orientaux tinssent le leur en Orient, & les Occidentaux en Occident, nous qui sommes en Occident, nous sommes assemblés à Aquilée suivant l'ordre de l'Empereur: Enfin le Préfet d'Italie a même déclaré par ses lettres, que les Orientaux y pouvoient venir, s'ils vouloient; mais parce qu'ils sçavoient la coutume que j'ai marquée, ils n'ont pas voulu venir. Pallade dit: Notre Empereur Gratien a ordonné aux Orientaux de venir, le niez-vous? il nous l'a dit lui-même. Il l'a bien ordonné, dit saint Ambroise, puisqu'il ne l'a pas défendu. Pallade dit: C'est par vos sollicitations que vous les avez empêchés de venir, sous prétexte d'un faux ordre, & vous avez éloigné le Concile.

(a) *Evangelium præsens est & Ap. st. lus, omnes Scripturæ præsto sunt. Pag. 788.*

(b) *Incerim quia superioribus temporibus sic factum est ut Orientales in Orientis partibus*

constituti haberent Concilium, Occidentales in Occidente: nos in Occidentis partibus constituti convenimus ad Aquileiensem civitatem juxta Imperatoris præceptum Pag. 788.

Éternité du
Fils de Dieu.

Rom. I. 20.
I. Cor. I. 8.

V. Saint Ambroise dit : Il ne faut point s'écarter plus long-tems, répondez maintenant : Arius a-t-il bien dit, que le Pere seul est éternel? L'a-t-il dit selon les Ecritures ou non? Pallade dit : Je ne vous répons pas. Constantius Evêque d'Orange dit : vous ne répondez pas après avoir blasphémé si long-tems? Il parloit des blasphêmes que Pallade & Secondien avoient vomis dans la dispute précédente avant qu'on écrivît les actes. Eusebe Evêque de Bologne, ajouta : vous devez déclarer simplement votre foy : Si un Payen vous demandoit, comment vous croyez en Jesus-Christ, vous ne devriez pas rougir de le confesser. Sabin Evêque de Plaisance, dit : c'est vous qui nous avez pressés de nous assembler aujourd'hui, sans attendre le reste de nos freres qui pouvoient venir; ainsi il ne vous est pas libre de reculer : Dites-vous que le Christ soit créé, ou que le Fils de Dieu soit éternel? Pallade dit : nous vous avons dit que nous viendrions pour vous convaincre d'avoir eû tort de surprendre l'Empereur. Il se jeta encore sur l'absence des Orientaux. Laissons les Orientaux, dit saint Ambroise : Je demande aujourd'hui votre sentiment : On a lû la Lettre d'Arius; vous dites que vous n'êtes point Ariens : Ou condamnez Arius, ou le défendez. Pallade chiconnant toujours sur ce que les Orientaux n'étoient pas venus, & sur la validité du Concile, saint Ambroise dit : On a condamné tout d'une voix celui qui disoit que le Fils n'est pas éternel : Arius l'a dit, Pallade le suit, ne voulant pas condamner Arius : Voyez donc s'il faut approuver son opinion, & s'il parle selon l'Écriture ou contre l'Écriture : Car nous lisons, *La vertu éternelle de Dieu & sa divinité* : Et encore, *Jesus-Christ est la vertu de Dieu* : Donc si la vertu de Dieu est éternelle, Jesus-Christ est éternel. Saint Eusebe de Bologne dit : c'est-là notre foy, c'est la doctrine Catholique : anathême à qui ne le dit pas. Tous les Evêques dirent anathême. Pallade dit qu'il ne connoissoit point Arius; & comme on le pressoit de condamner ses erreurs, il répondit : Je ne parle point hors d'un Concile legitime. Saint Ambroise lui dit : Doutez-vous de condamner Arius, après que Dieu même l'a condamné; & continuant de demander les avis, il s'adressa aux Députés des Gaulois. Constantius Evêque d'Orange, & l'un de ces Députés, dit : Nous avons toujours condamné cette impiété, & nous condamnons encore, non-seulement Arius, mais quiconque ne dit pas que le Fils de Dieu est éternel. Saint Ambroise demanda l'avis de saint Just en particulier, comme Député d'une autre partie de la Gaule, & saint Just répondit :

Qui ne confesse pas le Fils de Dieu coéternel avec le Pere, soit anathême. Tous les Evêques dirent anathême. Saint Ambroise demanda aussi l'avis aux Députés d'Afrique, & l'Evêque Felix répondit au nom de tous, qu'ils avoient déjà condamné & qu'ils condamnoient encore quiconque aura nié que le Fils de Dieu soit éternel & coéternel. Anemeus, comme Evêque de Sirmium capitale de l'Illyrie, prononça le même anathême.

Divinité du
Fils de Dieu.

VI. Après avoir établi l'éternité du Fils de Dieu, on passa suivant l'ordre de la Lettre d'Arius, à sa divinité. Saint Ambroise dit donc à Pallade : condamnez encore celui qui dit, que le Fils n'est pas vrai Dieu. Pallade dit : qui ne dit que le Fils est vrai Dieu ? Saint Ambroise dit : Arius l'a dit. Pallade dit : puisque l'Apôtre dit que *Jésus - Christ est Dieu pardessus tout*, quelqu'un peut-il nier qu'il ne soit vrai Fils de Dieu ? Saint Ambroise dit : afin que vous sçachiez combien simplement nous cherchons la vérité, voyez, je dis ce que vous dites, mais vous n'en dites que la moitié ; car en parlant ainsi, vous semblez nier qu'il soit vrai Dieu : Si donc vous confessez simplement que le Fils de Dieu est vrai Dieu, dites ces paroles dans le même ordre où je les avance. Pallade dit : je vous parle selon les Ecritures : je dis que le Seigneur est vrai Fils de Dieu. Saint Ambroise dit : dites-vous que le Fils de Dieu est vrai Seigneur ? Pallade dit : puisque je dis qu'il est vrai Fils, que faut-il plus ? Saint Ambroise dit : je ne demande pas seulement que vous disiez qu'il est vrai Fils, mais que le Fils de Dieu est vrai Seigneur. Saint Eusebe de Bologne dit : il est vrai Fils de Dieu selon la Foy Catholique. Pallade dit : il est vrai Fils de Dieu ; & ajouta : je confesse aussi une vraie divinité. On le pressa de déclarer si c'étoit la divinité du Fils ou seulement du Pere ; mais il n'en voulut rien faire. Ce qui obligea saint Ambroise & les autres Evêques Catholiques à prononcer anathême à celui qui ne dira point que le Christ Fils de Dieu est vrai Seigneur.

VII. On examina ensuite ces paroles de la Lettre d'Arius, le Pere seul possède l'immortalité ; & quoique Pallade n'osât nier ouvertement que Jésus-Christ fût immortel selon sa génération divine, il s'expliqua sur ce point avec tant d'ambiguïté & d'embarras, que saint Ambroise & les autres Evêques du Concile furent obligés de dire anathême à celui qui n'explique pas librement sa foy. Pallade dissimula moins son sentiment sur la sagesse du Fils. Arius avoit dit dans sa Lettre : le Pere est sage par lui-même, mais le Fils n'est pas sage. Pallade dit à peu près la

Incorrupti-
bilité & im-
mortalité du
Fils selon sa
génération
divine. Sa sa-
gesse, sa bon-
té, sa puissan-
ce.

même chose ; car quoiqu'il avoïât que le Fils de Dieu est la sagesse, il ne voulut jamais dire qu'il est sage, quelque instance qu'on lui en fit. Saint Eusebe dit donc anathême à qui nie que le Fils de Dieu soit sage. Tous les Evêques dirent anathême. On interrogea aussi Secondien sur cet article ; mais il ne voulut pas répondre un seul mot. Comme Arius avoit écrit que le Pere seul est bon, on demanda à Pallade s'il étoit de même sentiment ? Il avoïa que le Fils étoit bon. On lui demanda s'il étoit bon comme les hommes sont bons, ou comme Dieu ? Mais n'ayant pas voulu s'expliquer sur ce point, les Evêques dirent anathême à qui ne confesse pas que le Fils de Dieu soit un Dieu bon. Pallade refusa aussi de reconnoître que le Fils de Dieu est le puissant Seigneur, se contentant d'avouer qu'il est puissant. Ce qui obligea le Concile de dire anathême à qui nie que le Christ soit le Seigneur puissant.

Egalité du
Fils de Dieu.

VIII. On continua à lire la Lettre d'Arius, & on examina cette parole, que le Pere est le Juge de tous. Pallade confessa que le Pere avoit donné au Fils le pouvoir de juger. Le lui a-t-il donné, dit saint Ambroise, par grace ou par nature ? car on le donne aussi aux hommes. Pallade dit : dites-vous que le Pere est le plus grand ou non ? Saint Ambroise voyant qu'il vouloit détourner la dispute par cet incident, qui étoit le grand fort des Ariens, lui dit : je vous répondrai après. Mais comme Pallade s'opiniâtroit à ne vouloir pas répondre, si on ne lui répondoit sur cet article, saint Eusebe de Bologne dit : Selon la divinité le Fils est égal au Pere : Vous voyez dans l'Evangile que les Juifs le persecutoient, parce qu'il disoit que Dieu étoit son Pere, se faisant égal à Dieu : Ce que les impies ont confessé en le persecutant, nous autres Fideles nous ne pouvons le nier. Saint Ambroise ajouta, vous lisez ailleurs : *Etant en la forme de Dieu il n'a pas cru que ce fût une usurpation d'être égal à Dieu ; mais il s'est anéanti en prenant la forme d'esclave. Voyez-vous comment il est égal en la forme de Dieu ? En quoi donc est-il moindre ? Selon la forme d'esclave, non selon celle de Dieu. Saint Eusebe dit : comme étant en la forme d'esclave, il n'a pû être au-dessous de l'esclave ; ainsi étant en la forme de Dieu, il n'a pû être au-dessous de Dieu. Saint Ambroise dit : ou dites que selon la divinité le Fils de Dieu est moindre. Pallade dit : Le Pere est plus grand. Selon la chair, dit S. Ambroise. Pallade dit : *Celui qui m'a envoyé est plus grand que moi : La chair est-elle envoyée ou le Fils de Dieu ? S. Ambroise dit : Vous voilà convaincu aujourd'hui de falsifier les Ecritures, car il est écrit : Le Pere est plus grand**

Joan. xxxv.
18.
Philipp. II. 6.

Joan. XIV. 27.

grand que moi ; & non pas : celui qui m'a envoyé est plus grand que moi. Pallade dit : le Pere est plus grand. Saint Ambroise dit : anathême à celui qui ajoute ou diminuë aux divines Ecritures. Tous les Evêques dirent anathême. Après quelques autres contestations sur ces paroles , *le Pere est plus grand* , Pallade se leva & voulut sortir , parce , dit l'Evêque Sabin , qu'il se sentoit vaincu par la force des témoignages de l'Ecriture qu'on avoit allegués contre lui ; néanmoins il demeura , & les Peres du Concile voyant qu'il continuoit à défendre l'erreur , dirent anathême à qui nie que le Fils soit égal au Pere selon la divinité. Pallade continuant à soutenir que le Fils est moindre , dit : le Fils est sujet au Pere , il garde les commandemens du Pere ; & sans vouloir distinguer l'humanité de la divinité , comme l'en pressoit saint Ambroise , il soutint opiniâtement que le Pere étoit plus grand ; à quoi il ajouta qu'il ne vouloit ni répondre aux Evêques qui étoient presens ni les reconnoître pour Judges. Saint Ambroise dit : quand on lisoit les impietés d'Arius , on a aussi condamné la vôtre qui y étoit conforme : Il vous a plû au milieu de la lecture de proposer ce que vous vouliez ; on vous a répondu comment le Fils a dit que le Pere est plus grand , sçavoir selon la chair qu'il a prise : Vous avez aussi proposé que le Fils de Dieu est sujet ; & on vous a répondu qu'il est selon la chair , non selon la divinité : Vous avez notre déclaration : Ecoutez maintenant le reste ; puisqu'on vous a répondu , répondez à ce qu'on va lire. Pallade dit : Je ne vous répons point : parce que tout ce que j'ai dit n'a point été écrit : on n'écrit que vos paroles : je ne vous répons point. S. Ambroise dit : vous voyez que l'on écrit tout : Enfin ce qui est écrit ne suffit que trop pour vous convaincre d'impiété. Pallade demanda qu'on fit venir des Ecrivains de son parti ; & quand de l'avis de Sabin Evêque de Plaisance , on le lui eût accordé , il dit : je vous répondrai dans un Concile général. S. Ambroise s'adressa au Prêtre Attale qui étoit aussi de la faction des Ariens , & le pressa de déclarer , s'il n'avoit pas souscrit au Concile de Nicée. Attale refusant de répondre , Sabin dit : nous sommes témoins qu'Attale a souscrit au Concile de Nicée & qu'il ne veut pas répondre. Saint Ambroise fit continuer la lecture de la Lettre d'Arius & dit à Pallade : je vous ai répondu sur le *plus grand* & sur le *sujet* : répondez-moi à votre tour. Pallade dit : je ne vous répondrai point , s'il ne vient des auditeurs après le Dimanche. Saint Ambroise le pressa de dire , s'il croyoit que Jesus-Christ fût créé , & s'il a été un tems qu'il ne fût pas. Mais Pallade s'obstina à ne point répon-

Condamna-
tion de Pallade, de Secon-
dien & d'At-
trale.

dre, qu'il n'y eût des auditeurs & des Ecrivains de part & d'autre;
IX. Quels auditeurs demandez-vous, dit saint Ambroise? Pallade dit: il y a ici plusieurs personnes constituées en dignité. Saint Ambroise dit: les Evêques (a) doivent juger les laïcs, & non pas être jugés par eux. Toutefois il lui demanda encore quels Juges il vouloit? Pallade dit: qu'on fasse venir des auditeurs. Le Prêtre Chromace dit, que sans préjudice du jugement des Evêques, on étoit prêt d'écouter dans le Concile quiconque vouloit prendre le parti de Pallade. S. Ambroise ajouta: nous rougissons de ce que celui qui se prétend Evêque, veut être jugé par des laïcs; & il merite encore en cela d'être condamné, outre les impietés dont il est convaincu: ainsi je prononce qu'il est indigne du Sacerdoce, & qu'il en doit être privé, & un Catholique ordonné à sa place. Tous les Evêques dirent: anathème à Pallade. Saint Ambroise prenant ensuite les suffrages de chacun en particulier, saint Valerien donna le sien le premier en ces termes: Il me semble que celui qui défend Arius est Arien; celui qui ne condamne pas ses blasphêmes est blasphémateur lui-même: C'est-pourquoi je suis d'avis qu'il soit retranché de la compagnie des Evêques. Pallade voyant bien qu'il alloit être déposé, fit semblant de s'en moquer, & dit qu'il ne répondroit point, que dans un Concile où se trouveroient les Evêques d'Orient. Anemius Evêque de Sirmium dit son avis en second lieu, & déclara avec tous les autres, que Pallade étoit Arien & déposé de l'Episcopat. Après qu'il eut été condamné unanimement; le Concile voulant sçavoir distinctement le sentiment de Secondien, saint Ambroise lui demanda, s'il reconnoissoit que le Fils de Dieu fût véritablement Dieu? Mais jamais il ne voulut dire autre chose, sinon qu'il est vrai Fils unique de Dieu, & non pas qu'il est vrai Dieu: cette proposition n'étant point, disoit-il, dans l'Ecriture. Il fut donc déposé du Sacerdoce, & condamné comme Pallade & le Prêtre Attrale. Telle fut l'issuë de la dispute qui dura depuis le point du jour jusqu'à la septième heure, c'est-à-dire, une heure après midy.

Lettres du
Concile d'A-
quilée.
Ambros. pag.
306. & seq.

X. Le Concile d'Aquilée écrivit ensuite plusieurs Lettres dont quatre sont venues jusqu'à nous. La première est adressée aux Evêques de Gaule des Provinces de Vienne & de Narbonne, pour les remercier de ce qu'elles avoient envoyé des Députés, & leur rendre compte de la condamnation de Pallade & de Se-

(a) Sacerdotes de laïcis indicare debent, non laïci de Sacerdotibus. Ambros. pag. 300.

condien. Le Concile écrivit fans doute de semblables Lettres aux autres Provinces qui avoient député saint Just , & à celle d'Afrique dont Felix étoit député ; mais nous ne les avons pas , & peut-être n'y eut-il qu'une Lettre circulaire pour toutes les Provinces qui avoient envoyé des Députés au Concile. La seconde Lettre est aux Empereurs Gratien , Valentinien & Theodose , pour les remercier d'avoir assemblé le Concile ; leur en apprendre le succès , & les prier d'en faire executer les décrets , en envoyant ordre aux Juges des lieux , pour faire sortir les Evêques déposés des Villes de leur résidence , & de faire mettre à leurs places des Evêques Catholiques par les Députés du Concile. On leur fait dans cette Lettre un détail des détours , des chicanes & des blasphêmes de Pallade , de Secondien & d'Attale , qui leur avoient attiré l'anathême. Après quoi les Evêques ajoutent , en parlant de Julien Valens , maître d'Attale : Bien qu'il fût très-proche , il a évité le Concile , de peur de rendre compte de sa Patrie renversée , & de ses Citoyens trahis : On dit même qu'il a osé paroître devant l'Armée Romaine , habillé en Goth , avec un collier & un bracelet comme les Payens , en profanant son Sacerdoce : ce qui fans doute est un sacrilege non-seulement dans un Prêtre , mais dans quelque Chrétien que ce soit. Ils demandent aux Empereurs , que Valens soit chassé de Milan , où il n'excitoit que du trouble , & renvoyé chez lui ; qu'ils écoutent favorablement les Députés du Concile ; qu'ils les renvoient promptement , après leur avoir accordé leurs demandes ; enfin qu'en execution d'une Loy faite précédemment , il soit défendu aux Photiniens de continuer les assemblées qu'ils tenoient à Sirmium.

XI. La troisième Lettre est adressée aux trois Empereurs Gratien , Valentinien & Theodose , suivant l'usage des Romains ; mais elle étoit proprement pour Gratien ainsi que la précédente , parce qu'il gouvernoit seul l'Occident durant la minorité de Valentinien son frere. Le Concile l'écrivit à l'occasion des troubles qu'Ursin excitoit dans l'Eglise Romaine. Cet Antipape , quoique banni à Cologne , troublait néanmoins la Ville de Rome par les lettres qu'il y envoyoit , & par les cabales d'un nommé Paschasin , qui faisoit tous ses efforts pour soulever les Payens & les gens perdus. Il faisoit en même tems entendre à Gratien des choses qui bleffoient sa pudeur , & qui étoient également indignes d'être proferées par un Evêque , & entendues par un Empereur tel que Gratien. Il le sollicitoit continuellement , & l'importunoit

Autre Lettre
du Concile
d'Aquilée.

Ambros. pag.
810. *l. m.* 2.
Concil. pag.
298.

même au milieu des guerres, pour tâcher de le surprendre ; & lui representant sans cesse des choses honteuses , apparemment le crime d'adultere dont on accusoit le Pape Damase , il s'efforçoit d'obtenir non-seulement d'être rappelé de l'exil , mais même d'être établi Evêque en la place de Damase. Les Evêques du Concile d'Aquilée voyant donc que cette affaire étoit capable de mettre le trouble dans toute l'Eglise , prièrent l'Empereur de ne plus écouter Ursin & de resister avec fermeté à toutes ses importunités , alleguant pour l'y engager qu'il avoit favorisé les Ariens , tenu des assemblées secretes avec eux , & voulu troubler l'Eglise Romaine capitale de tout l'Empire, d'où le droit de la communion (a) se répand sur toutes les autres Eglises.

Lettre du même Concile.
Ambros. pag.
812. Tom. 2.
Concil. pag.
299.

XII. Dans la quatrième Lettre adressée aussi aux trois Empereurs , mais particulièrement à Theodose , les Evêques du Concile d'Aquilée leur rendent graces de ce qu'ils ont rendu la paix à l'Eglise en la délivrant de l'oppression des Ariens , surtout en Orient ; ils leur promettent en reconnoissance d'un si grand bienfait , qu'outre les prieres qui se font tous les jours dans les Eglises pour la prosperité de leur Empire , ils en feront ensemble de particulieres pour leur salut. Mais ils se plaignent en même tems de la persecution que l'on faisoit souffrir à Paulin d'Antioche qui avoit toujours été dans leur communion , & à Timothée Evêque d'Alexandrie : demandant que pour remedier à ces desordres , il plût aux Empereurs (b) ordonner que l'on assemblât à Alexandrie un Concile de tous les Evêques Catholiques, afin qu'ils décidassent entr'eux à qui l'on devoit accorder la communion , & avec qui il la falloit garder ; c'est-à-dire , ou avec Paulin , depuis long-tems Evêque d'Antioche , ou avec Flavien qui avoit été ordonné Evêque de la même Ville après la mort de saint Melece. Ils ne nomment pas Flavien dans leur Lettre , & peut-être ne sçavoient-ils qu'en général que l'on avoit choisi un Evêque pour l'Eglise d'Antioche. On ne sçait quelle étoit la difficulté touchant Timothée ; ni s'il avoit quelque compétiteur dans l'Episcopat d'Alexandrie , dont il n'étoit en possession que depuis peu de tems , ayant succédé à Pierre son frere , mort le 14 Février de cette année 381.

(a) Tamen totius orbis Romani caput Romanam Ecclesiam atque illam sacrosanctam Apostolorum fidem , ne turbari sœneri obscuranda suis clementia vestra ; inde enim in omnes venerande communionis jura dimanant. Pag. 811.

(b) Idèdque petimus vos , clementissimi &

Christiani Principes, ut & Alexandria Sacerdotum Catholicorum omnium Concilium fieri censerentis , qui inter se plenius tractent atque definiant , quibus impedienda communiō , quibusque servanda sit.

ARTICLE XVII.

Concile d'Italie.

I. **S**UR la fin de la même année 381. les Evêques du Vicariat d'Italie s'assemblerent en Concile, ayant à leur tête S. Ambroise. Il y a apparence qu'ils tinrent leur Assemblée à Milan, dont ce Saint étoit Evêque; & pour s'opposer aux erreurs d'Appollinaire, que l'on feroit en Italie. Pendant qu'ils en prenoient les moyens, Maxime le Cynique, dont l'ordination avoit été déclarée nulle dans le Concile de Constantinople, vint se présenter à eux, muni des lettres que Pierre d'Alexandrie avoit autrefois écrites en sa faveur. Les Evêques d'Italie trompés par ces lettres, approuverent la demande que Maxime faisoit de l'Evêché de Constantinople, & l'admirent à leur communion: mais ils ne voulurent rien décider sur le fond de ses prétentions, dont ils reserverent la connoissance au Concile œcumenique qui devoit se tenir à Rome; & ils se contenterent de prier l'Empereur Theodose par une lettre que nous n'avons plus, d'avoir égard à ses intérêts.

Concile d'Italie, en 381. Saint Ambroise y preside.

II. Nous en avons une autre que les mêmes Evêques écrivirent quelque tems après à ce Prince, lorsqu'ils eurent appris que les Orientaux, au lieu de se rendre au Concile indiqué à Rome, en assembloient un à Constantinople. Après lui avoir rendu grâces de ce qu'il avoit remis les Catholiques en possession des Eglises, ils lui témoignent leur chagrin de ce que l'on s'attache si peu à ce qui a été prescrit par les Anciens, & de ce qu'il est plus difficile de faire convenir les Catholiques entr'eux, que de chasser les Herétiques. Ensuite ils se plaignent de ce que l'on avoit ordonné Flavien en la place de saint Melece: Nous avons écrit il y a long-tems, disent-ils, que les deux Evêques d'Antioche, Paulin & Melece, que nous estimions Catholiques, s'accordassent entr'eux: ou du moins que si l'un mouroit avant l'autre, on ne mit personne à la place du défunt: Maintenant on nous assure que Melece étant mort, & Paulin encore vivant, qui a toujours été en notre communion, on a substitué, ou plutôt ajouté un Evêque en la place de Melece, contre tout droit & tout ordre Ecclesiastique: Et l'on dit que cela s'est fait du consentement

Lettre du Concile à Theodose. *Ambros. epist.* 13. pag. 814

& par le conseil de Néctaire, dont nous ne voyons pas que l'ordination soit dans l'ordre: car l'Evêque Maxime nous a fait voir dernièrement dans le Concile, qu'il conserve la communion de l'Eglise d'Alexandrie, en nous lisant les lettres de Pierre de sainte memoire: Et comme il nous a prouvé clairement qu'il avoit été ordonné dans une maison particuliere par l'ordre des Evêques, parce que les Ariens tenoient encore les Eglises, nous n'avons pas eû sujet de douter de son Episcopat; d'autant moins qu'il protestoit que la plûpart du peuple & du Clergé lui avoit fait violence pour l'ordonner: Toutefois pour ne rien décider par préoccupation en l'absence des parties, nous avons crû, Seigneur, devoir vous en instruire, afin que vous puissiez y pourvoir selon l'interêt de la paix: Car nous avons remarqué que Gregoire ne peut s'attribuer le Siège de Constantinople suivant la tradition des Peres. Ils témoignent ensuite leur mécontentement, de ce que les Orientaux avertis que Maxime étoit venu en Occident pour plaider sa cause dans un Concile universel, ont évité d'y venir, & n'ont pas attendu le jugement des Occidentaux. Néanmoins, ajoutent-ils, quand il n'y auroit pas eû de Concile indiqué, il auroit agi selon le droit & la coutume (a) de nos ancêtres, ayant eû recours au jugement de l'Eglise Romaine, de l'Italie & de tout l'Occident, comme ont fait saint Athanase de sainte memoire, & depuis Pierre, tous deux Evêques d'Alexandrie, & la plûpart des Orientaux. Nous ne nous attribuons pas la prérogative de l'examen, mais nous devons avoir part au jugement; & avant que de mettre un autre Evêque à Constantinople à la place de Maxime, il falloit qu'il constât que Maxime en devoit être ôté. Ils concluent qu'ils n'ont pû lui refuser leur communion, ni l'accorder à Néctaire; & que ce différend ne peut s'accorder qu'en remettant en cette Ville celui qui a été ordonné le premier, c'est-à-dire, Maxime; ou en tenant à Rome un Concile d'eux & des Orientaux sur l'ordination de l'un & l'autre: Car, ajoutent-ils, les Orientaux ne doivent pas refuser l'exa-

(a) Nos igitur in Synodo ea, que totius orbis Episcopis videbatur esse prescripta nihil temerè statuerendum esse censuimus. Adde ipso tempore qui generale Concilium declinaverunt, Constantinopolique gessisse dicuntur; nam cum cognovissent ad hoc partium venisse Maximum, ut causam in Synodo ageret suam, quod etiam si indidum Concilium non fuisset, jure & more majorum sicut & sancte memorie Athanasius &

didum Petrus Alexandrine Ecclesie Episcopi & Orientalium pl. riq. fecerunt, ut ad Ecclesie Romane, Italie & totius Occidentis confugisse judicium viderentur. . . Presolari utique etiam nostram super eo sententiam debuerant. Non pre-rogative aut vindicariis examinis, sed consortium tamen debuit esse communitatis arbitrii. Ambros. epist. 13. p. 816.

men de l'Evêque de Rome, des autres Evêques du voisinage, & de l'Italie, eux qui ont attendu le jugement du seul Ascole, jusqu'à le faire venir à Constantinople des parties d'Occident. Pour nous, ayant été avertis par le Prince votre frere (a) de vous écrire, nous demandons que le jugement soit commun entre ceux d'une même communion.

III. L'Empereur Theodose répondit à cette Lettre, & defabusa les Evêques d'Italie, en leur faisant connoître les crimes & les supercheries de Maxime; & de quelle maniere Nestaire avoit été ordonné Evêque de Constantinople. Il leur representa en même tems que cette affaire, de même que celle de Flavien & de Paulin, devoient être jugées en Orient, où toutes les parties étoient presentes; & qu'il n'y avoit aucune raison de faire venir les Orientaux en Occident. Nous n'avons plus cette Lettre de Theodose: mais ce que nous venons d'en rapporter, se tire aisément de la seconde Lettre que saint Ambroise & les autres Evêques d'Italie écrivirent à ce Prince dans les commencemens de l'année 382. où, après l'avoir remercié de ce que par son moyen les Eglises d'Orient s'étoient réunies à celles d'Occident, en dissipant les causes de leur division, ils lui rendent raison pourquoi dans leur premiere Lettre ils lui avoient témoigné leur desir de se réunir avec les Orientaux, qu'on les accusoit d'avoir négligés. Ils disent que s'ils ont demandé un Concile, ç'a été uniquement pour faire cesser toute division entre ces Eglises, & non pour leur interêt particulier, puisque tout l'Occident étoit en paix, & l'Italie délivrée de l'oppression tant des Ariens que des autres Herétiques. Ils reconnoissent toutefois que quelques-uns vouloient introduire dans l'Eglise un nouveau dogme attribué à Appollinaire, & que ç'a été pour eux une raison de s'assembler en Concile, afin que l'affaire y étant examinée en presence des parties, les fauteurs de la nouvelle doctrine ne se cachent plus sous le nom general de la Foy, & qu'on les privat du Sacerdoce. Ils ajoutent qu'en demandant un Concile general, ils n'ont fait injure à personne; puisque Paul quoique simple Prêtre, en avoit bien demandé un en Achaïe au nom de l'Eglise de Constantinople; & que d'ailleurs ils ne se sont éloignés en rien des Loix établies par les Anciens.

Autre Lettre du même Concile à Theodose.
Ambros. epist.
14. pag. 817.

(a) Ce frere étoit l'Empereur Gratien.

ARTICLE XVIII.

Conciles de Constantinople & de Rome.

Second Concile de Constantinople, en 382.

I. L'EMPEREUR Theodose ayant égard à la demande des Peres du Concile d'Aquilée (a), en assambla un en Orient : mais au lieu de le convoquer à Alexandrie, comme ils l'en avoient prié, il l'indiqua à Constantinople. Ceux du Concile d'Italie (b), à la tête desquels étoit saint Ambroise, auroient souhaité que l'on en tint un à Rome où les Evêques d'Orient se trouvaient avec ceux d'Occident. Mais Theodose à qui ils en avoient écrit, leur (c) representa que les affaires qui étoient à traiter dans le Concile, entr'autres celle de Flavien d'Antioche, devoient être jugées en Orient, où toutes les parties étoient presentes, & qu'il n'y avoit aucune raison de faire venir les Orientaux à Rome. Ce Concile de Constantinople se tint (d) un an après le general, sous le Consulat d'Antoine & de Syagrius, c'est-à-dire en 382. au commencement de l'Été. La plupart des Evêques qui avoient assisté au premier, se trouverent au second, & ils y vinrent autorisés de la part des autres Evêques d'Orient, qui n'ayant pû s'y rendre, étoient demeurés dans les Provinces. L'Empereur y invita saint Gregoire de Nazianze, jusqu'à deux fois, la premiere par un Officier de distinction nommé (e) Procope : la seconde par un autre grand Officier nommé (f) Icare, & par Olympius Gouverneur de Cappadoce. Mais ce Saint s'en excusa sur ses infirmités, qui le mettoient hors d'état d'agir, & quasi toujours à l'extrémité ; & sur le peu de fruit qu'il y avoit à esperer de ces sortes d'assamblées : car il étoit toujours vivement frappé du mauvais succès que ses bonnes intentions avoient eû dans le grand Concile de Constantinople en 381.

Lettre Synodale du second Concile de Constantinople.
Tom. 1. Concil.

II. Les Evêques étoient déjà arrivés en cette Ville, lorsqu'ils reçurent une Lettre synodale des Occidentaux, qui les invitoit à venir à Rome au Concile qui s'y tenoit. Mais ils s'en excuserent, comme d'un voyage qui seroit à charge à la plupart d'entr'eux,

(a) Tom. 2. Concil. Labbai. pag. 1000.
(b) Ibid pag. 1008.
(c) Ambrosi. epist. 13. pag. 817;

(d) Theodoret. lib. 5. cap. 9.
(e) Gregorius Nazianz. epist. 55.
(f) Idem, epist. 76.

& qui d'ailleurs ne seroit d'aucune utilité. Nous avons encore leur réponse dans Theodoret, elle est adressée à Damase, Ambroise, Britton, Valerien, Aschole, Anemius, Basile, & aux autres Evêques assemblés à Rome. Ils la commencent par la description des persécutions qu'ils avoient souffertes de la part des Ariens, dont ils n'étoient délivrés que depuis peu de tems, & dont les desordres étoient si considérables, qu'on ne pouvoit les réparer qu'avec beaucoup de travail & de loisir. Car encore, disent-ils, que les Herétiques soient chassés des Eglises, leurs faux Pasteurs ne laissent pas de les assembler dehors, d'exciter des séditions, & de nuire à l'Eglise de tout leur pouvoir. Ils ajoutent: Ainsi, quelque desir que nous ayons de correspondre à la charité avec laquelle vous nous avez invités, nous ne pouvons dénuer entierement nos Eglises qui commencent à se renouveler; & ce voyage seroit même absolument impossible à la plupart de nous: Nous sommes venus à Constantinople suivant les lettres que vous écrivites l'année passée après le Concile d'Aquilée au très-pieux Empereur Theodose: nous ne sommes préparés que pour ce seul voyage, nous n'avons apporté le consentement des Evêques qui sont demeurés dans les Provinces, que pour ce seul Concile; nous ne nous attendions point à aller plus loin, & nous n'en avons pas même osé parler, avant que de nous assembler à Constantinople: De plus, le terme est trop court pour faire nos préparatifs, ou avertir tous les Evêques de notre communion, & recevoir leurs consentemens: Ce que nous avons pu faire, est de vous envoyer nos vénérables Freres les Evêques Cyriaque, Eusebe & Priscien, qui vous feront connoître notre amour pour la paix, & notre zele pour la Foy: En effet, si nous avons souffert des persécutions, des tourmens, les menaces des Empereurs, les rigueurs des Gouverneurs des Provinces, & les violences des Herétiques, ç'a été pour la défense de la doctrine Evangelique, qui a été publiée par les trois-cens dix-huit Evêques du Concile de Nicée en Bythinie: Vous devez aussi-bien que nous approuver cette doctrine; & il faut que tous ceux qui ne veulent pas renverser la Foy, l'approuvent de même, puisque c'est l'ancienne doctrine, & qu'elle est conforme au Baptême; nous enseignant à croire au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit, c'est-à-dire, d'une seule divinité, puissance & substance, d'une égale dignité & d'un regne coéternel, en trois parfaites hypostases, ou trois parfaites personnes: en sorte qu'il n'y ait point de lieu à l'erreur de Sabellius, qui confond les hypostases,

ou détruit les propriétés, ni à celles des Eunoméens, des Ariens & des ennemis du Saint-Esprit, qui divisent la substance, la nature ou la divinité, & qui introduisent une nature postérieure créée, ou d'une autre substance dans la Trinité increée, consubstantielle & coéternelle: Nous conservons aussi dans sa pureté la doctrine de l'Incarnation, & nous ne recevons point dans ce Mystere une chair imparfaite, sans ame & sans entendement: mais nous reconnoissons que le Verbe de Dieu est entierement parfait avant les siècles, & que dans les derniers jours il est devenu homme parfait pour notre salut: Voilà en abrégé la foy que nous prêchons, & dont vous pourrez vous instruire plus amplement par l'écrit du Concile d'Antioche & par celui du Concile œcumenique, qui fut tenu l'année dernière à Constantinople, où nous avons exposé plus au long notre créance, & condamné par notre signature les hérésies qui se sont élevées depuis peu. Ensuite ils rendent compte de ce qu'ils avoient réglé pour l'administration de leurs Eglises. Vous sçavez, disent-ils, l'ancienne regle confirmée par le Décret de Nicée, que les ordinations se feroient dans chaque Province par ceux de la Province, en y appellant, s'ils vouloient, leurs voisins: Nous vous prions de croire qu'elle est religieusement observée parmi nous, & que les Evêques des plus grandes Villes ont été ordonnés de la sorte: C'est ainsi que pour l'Eglise de Constantinople nouvellement rétablie, puisque par la miséricorde de Dieu nous l'avons arrachée de la gueule du lion, c'est-à-dire, d'entre les mains des Héretiques, nous avons ordonné Evêque le vénérable Nestaire dans le Concile œcumenique, d'un commun consentement, à la vuë du très-pieux Empereur Theodose, avec l'agrément de tout le Clergé & de toute la Ville: Pour l'Eglise d'Antioche où le nom de Chrétien fut premierement connu, les Evêques de la Province & du Diocèse d'Orient ont élu canoniquement le révérendissime & très-religieux Flavien, d'un commun accord de toute l'Eglise, & tout le Concile a approuvé cette ordination comme légitime: Nous vous donnons aussi avis que le très-religieux & très-vénérable Cyrille Evêque de Jerusalem, qui est la mere de toutes les Eglises, a été autrefois ordonné canoniquement par ceux de toute la Province, & a beaucoup souffert en divers lieux de la part des Ariens: Nous vous prions de leur témoigner la joye que vous avez de l'ordination canonique qu'ils ont reçue parmi nous, & de leur être unis par la charité & par la crainte de Dieu, qui réprime les mouvemens humains, &

préfère l'édification de l'Eglise à l'amour des créatures : La vérité de la foy , & la sincérité de la charité une fois établie parmi nous d'un commun consentement , nous cesserons de dire cette parole que saint Paul a condamnée : *Je suis à Paul , & moi je suis à Apollon , & moi à Cephaz* : Nous ferons tous à Jesus - Christ , qui ne fera point divisé entre nous : Nous conserverons l'unité du corps de l'Eglise , & paroîtrons avec confiance devant le Tribunal du Seigneur.

III. Outre les hérésies de Sabellius , d'Arius & de Macedonius , les Peres du Concile de Constantinople condamnerent (a) encore celle d'Appollinaire , en déclarant qu'ils tenoient une saine doctrine touchant l'Incarnation du Sauveur , & en rejetant celle qui enseignoit que le Verbe s'étoit uni à un corps sans ame ou sans esprit. Cette fausse doctrine que quelques-uns introduisoient dans l'Eglise , avoit encore été un motif aux Evêques du Concile (b) d'Italie, de prier l'Empereur Theodose d'en convoquer un où elle fût condamnée. L'erreur d'Appollinaire avoit déjà été condamnée plusieurs fois , mais non en présence de son auteur : ce qui faisoit (c) demander à ces Evêques qu'elle fût examinée en présence des parties , afin qu'étant convaincu de nouvelle doctrine , il ne se cachât plus sous le nom general de la foy , & fût privé du Sacerdoce. Cet Herésiarque occupoit donc encore le Siège de Jeraple en 382. ainsi que nous l'avons déjà remarqué.

Condamnation de l'hérésie d'Appollinaire.

IV. On parla (d) aussi des Appollinaristes dans le Concile de Rome , on y disputa avec eux , & on y traita de la maniere de les recevoir à l'Eglise , quand ils y reviendroient. Il n'y a pas lieu de douter que l'Empereur Gratien n'ait eû beaucoup de part à la convocation de ce Concile , puisque les Evêques du second de Constantinople , disent (e) que les Occidentaux les avoient appellés à celui de Rome par les lettres de ce Prince. Saint Ambroise qui s'étoit donné beaucoup de mouvemens pour le faire tenir , s'y trouva (f) avec saint Valerien d'Aquilée , saint Aschole de Thessalonique , Anemius de Sirmium , Britton que l'on croit avoir été Evêque de Treves , & Basile dont le Siège n'est pas connu. Saint Epiphane (g) Evêque de Salamine

Concile de Rome , en 382.

(a) Theodoret. lib. 5. cap. 9.

(b) Ambrosius epist. 14. pag. 818.

(c) Ibid.

(d) Ruffin. de adulterat. lib. Origen. tom. 5. oper. Hieronimi, pag. 253.

(e) Tom. 1. Concil. Harduini, pag. 882.

(f) Ibid.

(g) Hieronim. ep. 86. ad Eustochium, pag. 671.

en Cypre, & Paulin d'Antioche, y vinrent d'Orient, accompagnés de saint Jérôme; & ce sont les seuls des Orientaux que l'on sçait avoir assisté à ce Concile, hors les trois Députés de celui de Constantinople, Cyriaque, Eusebe & Priscien. C'en étoit assez pour rendre le Concile de Rome l'un des plus considérables qui se fût tenu jusqu'alors: puisqu'outre le Pape Damase & cinq Métropolitains d'Occident, il y en avoit deux d'Orient, & trois Evêques députés des Orientaux. Mais on n'a presque aucune connoissance de ce qui s'y passa. On conjecture que la communion avec Paulin y fut confirmée, & qu'on y résolut de ne point communiquer avec Flavien: ce qui paroît appuyé du témoignage de Sofomene (a) qui dit, que l'Evêque de Rome & les autres d'Occident adressèrent leurs Lettres synodales à Paulin comme Evêque d'Antioche; & que bien loin d'en envoyer à Flavien, ils ne communiquèrent plus avec Diodore de Tarse & Acace de Bérée, qui l'avoient ordonné. Quant à Néctaire, on ne voit point qu'ils l'aient inquiété, ni qu'ils aient refusé de communiquer avec lui. Saint Epiphane (b) logea à Rome chez Paule, Dame Romaine. Paulin la voyoit aussi très-souvent; & ils lui persuaderent de quitter le siècle pour vivre dans la solitude. Ils passèrent l'hiver à Rome, & ne retournerent en Orient que l'année suivante; mais saint Jérôme (c) y demeura près de trois ans, aidant (d) au Pape Damase à écrire ses Lettres pour répondre aux consultations que les Conciles de diverses Eglises lui adressoient. Il eut aussi commission (e) de la part de ce saint Pape de dresser une formule de foy, dans laquelle il crut devoir faire entrer le terme *Homo Dominicus*, l'homme du Seigneur. Les Appollinaristes en furent offensés comme d'un terme non usité dans l'Eglise; mais saint Jérôme leur fit voir que plusieurs des Peres s'en étoient servi, nommément saint Athanase.

Troisième
Concile de
Constantino-
ple, en 383.

V. L'année suivante, comme les Ariens continuoient à troubler les Catholiques autant qu'il étoit en eux, à vouloir se maintenir dans les Eglises d'où on les chassoit, & à défendre leurs erreurs au milieu des places & des assemblées publiques, l'Empereur Theodose qui n'avoit rien plus à cœur que de voir ses

(a) Sofomen. lib. 7. cap. 11.

(b) Hieronim. epist. 86. pag. 672.

(c) Hieronim. epist. 28. ad Asellam.
pag. 66.

(d) Idem, epist. 91. ad Agerucian.
pag. 744.

(e) Rufin. de adulter. lib. Origenis,
tom. 5. oper. Hieron. pag. 253.

Etats paisibles, & la tranquillité dans les Eglises, crut (a) qu'en faisant conférer ensemble les Evêques de toutes les sectes particulieres, ils pourroient convenir d'un même sentiment, & que ce seroit un moyen de terminer toutes leurs disputes. Il les assembla donc à Constantinople au mois de Juin sous le Consulat de Merobande & de Saturnin, c'est-à-dire, l'an 383. La division de l'Eglise (b) d'Antioche qui duroit toujours, pouvoit aussi avoir fourni occasion à cette Assemblée. Il s'y trouva des Evêques de toutes les Religions & de tous les côtés. On y vit de la part des Catholiques, des Evêques d'Egypte, d'Arabie, de Cypre, de Palestine, de Phenicie, de Syrie. Saint Gregoire de Nazianze n'y vint pas: mais il écrivit (c) à Postumien élevé à la charge de Préfet du Prétoire, dès les premiers mois de cette année 383. pour l'exhorter à rétablir la paix des Eglises dans le Concile qui s'assembloit, & à employer même la force pour réprimer ceux qui continueroient à entretenir la division. Nectaire Evêque de Constantinople est le seul des Evêques Catholiques dont les Historiens (d) fassent mention; ils ne nomment pas les autres: mais on croit avec assez de fondement que S. Gregoire de Nyffe assista aussi à ce Concile, puisque nous avons de lui un Discours (e) sur la divinité du Fils & du Saint-Esprit, & sur le sacrifice d'Abraham, prononcé à Constantinople dans une assemblée d'Evêques vers le milieu de l'an 383. Agelius (f) s'y trouva de la part des Novatiens, Demophile pour les Ariens, Eunome pour les Eunoméens, & Eleusius de Cyzique pour les Macedoniens. Les Evêques avoient amené avec eux grand nombre de Dialecticiens pour soutenir les disputes.

VI. Avant que de tenir l'Assemblée, l'Empereur (g) envoya querir Nectaire pour conférer avec lui sur les moyens de réunir l'Eglise, & lui dit qu'il ne croyoit pas que l'on pût jamais terminer les contestations qui la divisoient, que l'on n'eût auparavant expliqué clairement les questions qui leur servoient de matiere. Nectaire inquiet & embarrassé sur la proposition de l'Empereur, la communiqua à Agelius Evêque des Novatiens, qui pensoit comme lui touchant la Trinité. Celui-ci qui, quoique d'une grande pieté, ne se sentoit pas assez d'éloquence pour entrepren-

Ce qui se passa dans ce Concile.

(a) Socrat. lib. 5. cap. 10. & Sofom. lib. 7. cap. 11.

(b) Socrat. lib. 5. cap. 9. & 10.

(c) Gregor. Nazianz. epist. 71. pag. 828.

(d) Socrat. lib. 5. cap. 10.

(e) Tom. 2. oper. pag. 896.

(f) Socrat. lib. 5. cap. 10.

(g) Socrat. lib. 5. cap. 10. Sofomen. lib. 7. cap. 12.

dre de défendre de vive voix la vérité de la Foy, fit venir un Lecteur de son Eglise, nommé Sisinnius, homme sçavant & intelligent dans les affaires, instruit de l'explication des Saintes Ecritures, & des dogmes des Philosophes. Sisinnius qui sçavoit que les disputes au lieu de terminer les divisions, étoient plus propres à les augmenter, en augmentant l'opiniâtreté de ceux qui sont dans l'erreur, conseilla à Nectaire d'éviter toutes les disputes de paroles, & de produire les témoignages des anciens Ecrivains qui ne donnoient point de commencement à l'existence du Fils de Dieu, & le croyoient coéternel au Pere. Il lui conseilla encore de persuader à l'Empereur de demander aux Chefs de chaque parti, s'ils faisoient quelque état des Docteurs qui avoient été célèbres dans l'Eglise avant la division; ou s'ils les rejettoient comme étrangers au Christianisme. S'ils les rejettent, dit-il, il faut aussi qu'ils les anathématisent; & s'ils osent le faire, le peuple les chassera, & la victoire de la vérité sera manifeste. S'ils ne rejettent pas les anciens Docteurs, c'est à nous à montrer leurs livres qui rendent témoignage à notre doctrine. Nectaire applaudissant à cet avis, courut au Palais le communiquer à l'Empereur qui l'approuva, & l'exécuta avec adresse. Car sans découvrir son dessein aux Chefs de chaque secte, il se contenta de leur demander s'ils estimoient ceux qui avoient enseigné dans l'Eglise avant la division. Comme ils n'osèrent le nier, & qu'au contraire ils dirent qu'ils les honoroient comme leurs maîtres; ce Prince leur demanda encore s'ils les suivoient comme des témoins dignes de foy de la doctrine chrétienne. Cette seconde question les embarrassa, & les Dialecticiens qu'ils avoient amenés avec eux. Ils se divisèrent entr'eux: les uns disant que la proposition de l'Empereur étoit raisonnable, les autres qu'elle étoit contraire à leurs intentions & à leurs intérêts: en sorte que ceux d'une même secte n'étoient pas même d'accord sur l'autorité que devoient avoir les écrits des Peres. L'Empereur qui reconnut à leur division qu'ils ne s'appuyoient que sur la dispute, & non sur la doctrine des Anciens, voulut tenter une autre voye pour les réunir, & leur ordonna de donner chacun leur profession de foy par écrit. Les plus habiles la rédigèrent le plus exactement qu'il leur fut possible, faisant grand choix des termes dont ils la composoient; & les Chefs de chaque parti se rendirent au Palais, le jour que l'Empereur avoit marqué; Nectaire, à la tête de ceux qui soutenoient la consubstantialité, Demophile pour les Ariens, & ainsi des autres. Theodose les accueillit

très-civilement ; & ayant reçu leur profession de foy , il se retira seul dans son cabinet , & il implora le secours de Dieu pour choisir la verité. Ensuite il lut chacune de ces professions de foy , rejeta toutes celles qui divisoient la Trinité , & les déchira : n'approuvant que celle qui contenoit la foy du consubstantiel. C'est ce que disent Socrate & Sofomene , dont le recit paroît mêlé de quelques circonstances peu vrai-semblables. On ne croira pas aisément , que Theodosé se soit rendu seul Juge de toutes ces différentes professions de foi , sans consulter aucun des Evêques du Concile , ni qu'il ait eû besoin de tant de formules , pour choisir la plus orthodoxe , lui qui étoit très-instruit dans la Foy , & qui faisoit profession de la consubstantialité. Ce qui paroît incontestable , est que les Catholiques eurent le dessus dans le Concile , & que les Herétiques demeurèrent confus , s'accusant les uns les autres , & se voyant condamnés & accusés d'ignorance par leurs propres disciples. Ils se retirèrent pleins de honte & de douleur , mais ils ne laisserent pas d'écrire à leurs sectateurs de prendre courage , & de ne s'abattre pas en voyant que plusieurs les abandonnoient pour embrasser la foy de la consubstantialité , parce , disoient-ils , qu'il y a beaucoup d'appelés , mais peu d'élus. Socrate remarque (*a*) qu'ils ne parloient pas de la sorte , lorsque par la crainte & par la force , ils attiroient à leur parti le plus grand nombre du peuple. Il remarque encore que la victoire des Catholiques , quoiqu'entiere sur les Herétiques , ne fut pas exempte de tristesse , parce qu'ils se diviserent les uns des autres sur le sujet de Paulin & de Flavien d'Antioche. Les Evêques d'Egypte , d'Arabie & de Chypre , vouloient que l'on chassât Flavien de son Siege ; ceux de Palestine , de Phenicie & de Syrie s'efforçoient au-contraire de l'y maintenir. C'est tout ce que nous sçavons de ce Concile de Constantinople. On a (*b*) encore une formule de foy composée par Eunome , que l'on croit être celle qu'il presenta à l'Empereur à l'occasion que nous venons de dire.

(*a*) Socrat. ubi supra.

(*b*) Valef. in notis ad Socrat. pag. 61.
Baluf. tom. 1. Concil. pag. 89. Bafnage

rom. 1. Lect. Canifi, p. 178. & Fabricius,
tom. 8. bibliot. Græcæ , pag 253.



ARTICLE XIX.

*Conciles de Bordeaux , de Treves , de Rome , de Nismes
& d'Antioche.*

Concile de
Bordeaux ,
vers l'an 384.
Tom. I Concil.
Harduini.
Pag. 859.

I. **P**RISCILLIEN & Instantius n'ayant pû obtenir audience du Pape Damase , formerent la resolution (*a*) de tâcher à force de presens , de tirer de l'Empereur Gratien quelque Rescrit en leur faveur. Ils s'adresserent pour cet effet à un nommé Macedone , grand Maître du Palais , & obtinrent de lui à force d'argent un Rescrit , par lequel il étoit ordonné qu'ils seroient rétablis dans leurs Eglises. Ainsi ils s'en retournerent en Espagne , & seremirent en possession de leurs Siéges , sous la protection du Proconsul Volvence qu'ils avoient aussi corrompu par leurs presens. Idace Evêque de Merida , qui entreprit la cause de l'Eglise avec tant de zele contre les Priscillianistes , dès qu'ils commencerent à paroître , & qui fut chargé dans le Concile de Saragoce de les poursuivre , s'opposa (*b*) autant qu'il fut en lui au rétablissement de Priscillien & d'Instantius. Mais comme il manquoit de forces à cause du Proconsul Volvence qui appuyoit ces Herétiques , il fut lui-même mis en Justice , comme perturbateur de l'Eglise , & on décréta prise de corps contre lui. Il ne put se soustraire à cette violence que par la fuite. Il s'enfuit promptement dans les Gaules , où il donna avis à Gregoire Préfet du Prétoire de ce qui se passoit en Espagne. Le Préfet donna ordre qu'on lui amenât les auteurs du trouble , & informa l'Empereur Gratien de toutes choses , pour l'empêcher de se laisser surprendre par les Herétiques. Mais toutes ses démarches furent inutiles. Macedone gagné par de nouveaux presens , fit ôter la connoissance de cette affaire au Préfet , & fit enforte qu'elle fût commise au Vicaire d'Espagne , nommé Marinien. Macedone envoya même des Sergens pour prendre Ithace qui étoit alors à Treves , & le conduire en Espagne ; mais Britton Evêque de cette Ville le mit à couvert de cette violence. Or il arriva en 383. que Gratien fut défait par Maxime & tué à Lyon le 25.

(*a*) Sulpit. Sever. lib. 2. pag. 466.
& seq. num. 62.

(*b*) Ibid. pag. 469. 470.

d'Août vers le commencement de l'an 384. Comme (a) Maxime faisoit son entrée dans Treves, Ithace qui jusques-là y étoit demeuré en repos, lui presenta une requête dans laquelle il lui exposoit avec beaucoup de feu, les crimes de Priscillien & de ses sectateurs. Ce Prince en fut touché, & envoya des ordres au Préfet des Gaules, & au Vicaire d'Espagne pour faire conduire à Bordeaux tous ceux de cette secte, pour y être jugés par un Concile. Instantius & Priscillien y furent amenés; & le premier ayant eu ordre de parler pour sa justification, il y réussit si mal, que le Concile le déclara indigne de l'Episcopat. Priscillien prévoyant bien qu'il ne seroit pas traité plus favorablement, en appella à l'Empereur (b) pour éviter de répondre devant des Evêques. Ceux-ci, au lieu de prononcer contre Priscillien malgré son opposition, eurent la foiblesse de déferer à son appel. Ainsi Priscillien & ceux qui étoient accusés avec lui furent menés à Maxime, suivis d'Idace & d'Ithace, leurs accusateurs. Saint Martin qui se trouvoit alors à Treves, craignant qu'il n'y eût de la passion dans les poursuites d'Ithace, le pressoit fortement de se désister de cette accusation; mais cet Evêque qui manquoit de prudence, & qui traitoit de Priscillianistes tous ceux généralement qu'il voyoit jeûner & s'appliquer à la lecture, accusa saint Martin d'être aussi de cette secte. Le saint Prelat s'adressa donc à Maxime, & le supplia d'épargner le sang des coupables, ajoutant qu'il suffisoit qu'étant déclarés Herétiques par le jugement des Evêques, on les chassât des Eglises; & qu'il étoit sans exemple qu'une cause Ecclesiastique fût soumise à un Juge seculier. Maxime eut pour lors égard aux remontrances de saint Martin: Mais (c) après que ce saint Evêque fut parti de Treves, ce Prince ayant de nouveau fait examiner l'affaire de Priscillien à la poursuite d'Ithace, & à la persuasion des Evêques Magnus & Rufus, il fit executer à mort Priscillien, Eucrocie & plusieurs autres de la même secte, après les avoir convaincus de diverses infamies en deux audiences. L'Evêque Instantius ne fut pas condamné à mort, mais banni dans l'Isle de Syline au-delà de l'Angleterre.

II. Les Sectateurs de Priscillien l'honorèrent comme martyr; & sa mort, loin d'éteindre son hérésie, ne servit qu'à lui donner plus de cours. Les Evêques qui l'avoient occasionnée, en furent blâmés non-seulement par les Catholiques, mais même

Concile de Treves, en 385. Sulpitius Severus, dialo- 803. cap. 15. pag. 607.

(a) Ibid.

(b) Ibid. pag. 471. 472. 473.

Tome V.

(c) Sulpitius Severus, ibid. pag. 474. num. 64. & pag. 476.

par les Payens, & Pacatus (a) l'un des Orateurs Payens qui fleurissoit alors, en fit un crime à Maxime. Toutefois comme ce Prince soutenoit (b) Ithace & les autres Evêques de son parti, on ne les traita pas d'abord comme on auroit dû faire des Evêques qui avoient été cause de la mort de plusieurs personnes, quoique coupables de grands crimes; Theogniste ou Theoniste fut le seul (c) qui osa se séparer de leur communion par une sentence publique. L'inaction des autres Evêques fit recevoir aisément l'excuse d'Ithace, qui (d) prétendoit n'avoir point eû de part à la mort de Priscillien. Il fut même déclaré innocent dans une assemblée qui se tint à Treves en 385. & les Evêques qui la composèrent, ne firent aucune difficulté de communiquer avec lui jusqu'à l'arrivée de saint Martin, que quelques affaires obligèrent en ce tems-là de venir à la Cour. La nouvelle de sa venue embarrassâ les Evêques du Concile, qui craignoient avec fondement qu'il ne se séparât de leur communion, & n'engageât beaucoup d'autres personnes à suivre son exemple. Car outre ce qu'ils avoient fait en faveur d'Ithace, ils avoient encore persuadé à Maxime d'envoyer des Tribuns en Espagne, pour informer avec une autorité souveraine contre les Herétiques, & ôter les biens & la vie à ceux que l'on trouveroit coupables: ce qui alloit à mettre le trouble dans cette Province, & confondre les gens de bien avec les Priscillianistes. Dans cette crainte ils se mirent en devoir d'empêcher que saint Martin n'entrât dans la Ville, à moins qu'il ne promît de communiquer avec eux. Le Saint éluda adroitement ce piège, en disant qu'il viendrait avec la paix de Jesus-Christ. Il entra donc; & après avoir fait sa prière à l'Eglise, il vint au Palais interceder pour quelques Officiers de Gratien, qui avoient irrité Maxime, & pour quelques autres affaires, sur-tout pour empêcher que les Tribuns ne fussent envoyés en Espagne contre les Herétiques. Maxime le tint en suspens pendant les deux premiers jours; mais voyant que durant ce tems-là il s'étoit abstenu de la communion des Evêques Ithaciens, dont le Concile étoit composé; il le prit en particulier, lui representa qu'il n'avoit point de raison de rejeter la communion d'Ithace & de ceux de son parti, qu'il avoit même été déclaré innocent dans un Concile tenu

(a) Pacatus, panegyric. ad Theodosium, pag. 268. edit. Antwerp.

(b) Sulpit. Sever. dialogo 3. cap. 15. pag. 609.

(c) Sulpit. ibid.

(d) Sulpit. us, lib. 2. hist. pag. 475. num. 64.

depuis peu de jours. Comme aucune de ces raisons ne touchoit saint Martin , Maxime le quitta tout en colere , & commanda qu'on fit mourir ceux dont il demandoit la grace. Le Saint en fut averti & sa constance ébranlée. Il courut au Palais & promit de communiquer , si l'on pardonnoit à ces malheureux ; & si l'on rappelloit les Tribuns que l'on avoit envoyés en Espagne. Maxime lui ayant accordé toutes ses demandes, il consentit à se trouver le lendemain à l'ordination de Felix que les Evêques Ithaciens devoient faire; mais il ne voulut jamais signer l'acte que l'on en dressa, quelque instance qu'ils lui en fissent. Le jour suivant dès le matin il sortit de Treves , plein de douleur de s'être uni un moment de communion avec ces Evêques, quoiqu'il ne l'eût fait que pour sauver la vie à des hommes qui alloient être égorgés. Depuis ce tems-là il ne se trouva plus à aucun Concile , & s'éloigna de toutes les assemblées d'Evêques. Il paroît que celle de Treves se fit à l'occasion de l'ordination de Felix Evêque de cette Ville.

III. On voit par la Lettre du Pape Sirice aux Evêques d'Afrique , qu'en 386. le sixième jour de Janvier , il tint à Rome un Concile nombreux d'Evêques , dans le dessein d'y renouveler quelques anciennes ordonnances , que la négligence & la paresse avoient laissé abolir. Nous ne pouvons connoître quelles étoient ces anciennes ordonnances , que par celles que fit ce Concile. Elles sont au nombre de huit, dont la première porte : que l'on ne pourra ordonner un Evêque à l'insçu du Siege Apostolique , ce qu'il faut entendre des Pays qui lui étoient particulièrement soumis : car dans les autres Provinces , comme dans celles d'Afrique , il ne falloit que le consentement du Primat , comme on le lit ici (*a*) , ou du Métropolitain. La (*b*) seconde ne veut pas qu'un Evêque soit ordonné par un seul Evêque. La troisième , (*c*) que l'on admette dans le Clergé celui qui après la rémission de ses pechés , c'est-à-dire , apparemment après le Baptême , aura porté l'épée de la milice du siècle. La (*d*) quatrième , qu'un Clerc épouse une femme veuve. La (*e*) cinquième

Concile de
Rome, en
386.

(*a*) *Primum ut extra conscientiam Sedis Apostolicæ , hoc est primatis , nemo audeat ordinare.* Epist. Siricii , can. 1. tom. 1. epist. decretal. pag. 653.

(*b*) *Ne unus Episcopus Episcopum ordinare presumat propter arrogantiam , ne furivum Beneficium præstitum videatur.* Ibid.

(*c*) *Item , si quis post remissionem peccatorum cingulum militiæ secularis habuerit , ad Clerum admitti non debet.* Ibid.

(*d*) *Ut mulierem , id est viduam , Clericus non ducat uxorem.* Ibid.

(*e*) *Ut is qui laicus viduam duxerit non admittatur ad Clerum.* Ibid.

me, que l'on reçoive dans le Clergé un Laïc qui aura épousé une veuve. La sixième (a) défend d'ordonner un Clerc d'une autre Eglise. La septième (b) défend de recevoir un Clerc chassé de son Eglise. La huitième (c) ordonne de recevoir par l'imposition des mains les Novatiens & les Montagnards, excepté ceux qu'ils auront rebaptisés. Le reste de la Lettre du Pape Sirice regarde l'entière continence que les Prêtres & les Diacres devoient garder comme étant obligés tous les jours de servir au ministère divin. Il déclare (d) à la fin, que ceux qui refuseront d'observer toutes ces choses, sont séparés de la communion, & seront punis dans l'enfer.

Réponse aux
objections
contre ce
Concile.

I V. Ces termes font bien voir que le Pape Sirice, en défendant aux Prêtres & aux Diacres d'habiter avec leurs femmes, ne regardoit pas la continence des Clercs comme une chose de simple conseil, mais comme d'une obligation absolue, dont la prévarication étoit punie des peines de l'enfer en l'autre monde, & en celui-ci de l'excommunication. Aussi dès le commencement de sa Lettre, il déclare que les ordonnances y contenues, sont des (e) préceptes anciens, qui viennent de la tradition des Apôtres & des Peres. Si dans la suite il se sert des termes d'exhorter, de prier, d'avertir, pour engager à en pratiquer les règles qu'il donne ou plutôt qu'il renouvelle, on ne peut pas en conclure que ces règles ne soient que de conseil. N'exhorte-t-on pas, ne prie-t-on pas, n'avertit-on pas tous les jours les Fidels, soit dans des lettres, soit dans des discours, d'observer les Commandemens de Dieu? C'est donc sans fondement que quelques critiques ont inferé de cet endroit, que la Lettre de Sirice aux Africains étoit supposée, comme s'exprimant d'une toute autre manière sur la continence des Clercs, que ne fait ce Pape dans sa Lettre à Himerie, où il déclare (f) qu'elle est d'une obliga-

(a) *Ut de aliena Ecclesia ordinare Clericum nullus audeat. Ibid.*

(b) *Ut abiectum Clericum alia Ecclesia non admittat. Ibid.*

(c) *Ut venientes à Novatianis vel Montensibus per manus impositionem suscipiantur, præter eos quos rebaptisant. Ibid.*

(d) *Si quis ab hac canonis ratione voluerit evagari, scias se à nostra communione seclusum & gehennæ panis habiturum. Ibid. pag. 658.*

(e) *Litteras dare placuit, non quæ nova præcepta aliquis imperent, sed quibus ea*

quæ per ignaviam desidiaque aliquorum neglecta sunt, observari cupiamus quæ tamen apostolica & Patrum constitutione sunt constituta. Ibid. pag. 651.

(f) *Quarum sanctionum omnes Sacerdotes atque Levitæ insolubili lege constringimur, ut à die ordinationis nostre sobrietati ac pudicitie & corda nostra mancipemus, & corpora dummodò per omnia Deo nostro in his quæ quotidie offerimus, sacrificiis placeamus. Siricius, epist. ad Himerium, pag. 630.*

tion absoluë. Il n'y a pas plus de raison de la rejeter , parce qu'il est dit dans le premier Canon : que personne n'ose ordonner un Evêque à l'inscû du Siege Apostolique , c'est-à-dire , du Primat. Cette Lettre qui étoit non - seulement pour les Evêques d'Italie , mais aussi pour tous les Evêques (*a*) orthodoxes, leur fut sans doute envoyée ; & on mit dans ce Canon , ou les termes de *Siege Apostolique* , ou celui de *Primat* , ou de *Métropolitain* , selon l'usage des Provinces. Cela se voit par la Lettre du Pape Innocent premier à Victrice (*b*) de Rouen , où ce Canon se trouve avec cette clause , à l'inscû du *Métropolitain*. C'étoit la coutume en Afrique de ne point ordonner d'Evêque sans le consentement du Primat de chaque Province , comme on le voit par le douzième Canon du Concile de Carthage , & c'est pour cela que le terme de *Primat* & non de *Métropolitain* , se trouve dans la Lettre de Sirice qui fut adressée aux Africains. On ne doit pas même croire que cette Lettre n'ait pas eû d'autres inscriptions. Comme elle étoit circulaire & générale pour tous les Evêques Catholiques , elle devoit avoir autant d'inscriptions différentes que l'on en faisoit de copies pour les différentes Provinces où on l'envoyoit. La conformité de cette Lettre avec celle d'Innocent premier , n'est pas non plus une raison de la croire supposée. Car outre que c'étoit la coutume des Papes , de s'approprier dans leurs Lettres les paroles de leurs prédécesseurs , ainsi que le remarque (*c*) Hincmar de Rheims , il est aisé en faisant le parallèle de ces deux Lettres, de s'appercevoir, que celle d'Innocent premier est tirée de la Lettre de Sirice; ce qui paroît sur-tout en ce que l'on explique dans celle-là ce qui est un peu obscur dans celle-ci. On objecte encore que nous n'avons la Lettre de Sirice aux Africains, que dans le Concile de Tele , qui est un Concile supposé , n'y ayant jamais eû d'Evêque à Tele , & ce lieu ne se lisant pas même dans la Notice d'Afrique. Mais si l'on ne trouve point de Ville Episcopale du nom de Tele, il y en a une dans la Province Byfacene, appelée Telepte , dont Donatien étoit Evêque , & en même tems Primat de cette Province , en 417. Il soucrivit en cette qualité au Concile de Prileve en 416. & ce fut dans un Concile qu'il assembla à Telepte

Paschas.
Quetnel. *dis-*
sertat. 15. *in*
sancti Leonis
opera.

(*a*) *Hæc sunt quæ deinceps intuitu divini
judicij omnes Catholicos Episcopos expedit custo-*
dire. Epist. Siricii ad Afros , pag. 653.

(*b*) *Ut extra conscientiam Metropolitanæ
Episcopi nullus audeat ordinare.* Innoc. epist.

2. ad Victric. pag. 748.

(*c*) *Hic est enim nos Apostolicæ Sedis Pon-*
tificibus ut verba decessorum suorum quasi re-
pria in suis ponant epistolis. Hincmar. *Re-*
menf. tom 2. pag. 461.

en 418. qu'on lut la Lettre de Sirice aux Africains, & qu'elle y fut reçue pour faire loy dans la Byfacene. Si ce Concile est dit de Tele dans quelques manuscrits, c'est une faute des copistes, qui au lieu de Telepte ont écrit tantôt Tele, tantôt Telen, quelquefois Thelesce, & encore Zelle, comme on le voit dans un manuscrit de Troyes. Mais celui de la bibliothèque (a) de Thou, à present dans celle du Roy de France, lit constamment Telepte, & il le repete jusqu'à trois fois. Le manuscrit de Corbie lit aussi Telepte, de même qu'un de Poitiers, cité dans les Conciles du Pere (b) Hardouin. Les varietés des leçons sont, comme l'on sçait, frequentes dans les noms de lieux & de personnes, sur-tout quand les copistes en ont peu ou point de connoissance. Ainsi on doit peu s'y arrêter, quand les faits sont d'ailleurs bien autorisés, comme l'est le Concile de Telepte. On en trouve les actes & de suite la Lettre du Pape Sirice aux Africains dans un (c) manuscrit de l'Abbaye de Corbie, écrit vers le milieu du sixième siècle. Le Diacre Ferrand qui écrivoit vers le commencement du même siècle les rapporte (d) dans sa collection. Rien ne manque à leur datte, on y voit le jour de la tenuë du Concile, & les Consuls sous lesquels il s'est tenu. Donatien Evêque de Telepte, qui y souscrit le premier en qualité de Primat de la Province Byfacene, n'est pas un Evêque imaginaire. Il avoit souscrit au Concile de Mileve en 416. & il soucrivit (e) encore au Concile général d'Afrique en 418. le premier jour de May. Enfin Vincent & Fortunatien qui paroissent dans le Concile de Telepte en qualité de Députés de la Province Proconsulaire, & qui y portent la parole, avoient fait les mêmes fonctions dans celui de Mileve en 416.

Concile de
Nismes, vers
l'an 382.

V. On rapporte à l'an 389. un Concile tenu à Nismes. Saint Martin fut invité (f) de s'y trouver; mais ferme dans la resolution qu'il avoit prise au sortir de Treves en 386. de ne se trouver jamais à aucun Concile, il refusa d'assister à celui-ci. Toutefois, comme il desiroit sçavoir ce qui s'y étoit passé, il l'apprit par un (g) Ange, lorsqu'il étoit en voyage avec Sulpice Severe, de qui nous apprenons ce fait. Il ajoute qu'il s'informa depuis

(a) Coutant. tom. 1. epist. decretal.
pag. 643.

(b) Tom. 1. Concil. pag. 1235.

(c) Coutant. ubi supra, pag. 650.

(d) Ferrand. apud Justellum, tom. 1.
pag. 448.

(e) Labbæus, tom. 2. Concil. pag.
1578.

(f) Sulpit. Sever. dialogo 2. num. 15.
pag. 594.

(g) Ibid.

exactement du détail de ce Concile, & qu'il trouva le tout conforme à ce que l'Ange en avoit dit à saint Martin, tant pour le jour qu'il s'étoit tenu que pour les décrets que les Evêques y avoient faits. On ne sçait autre chose de ce Concile que quelques-uns reculent jusqu'en 393.

VI. L'Empereur Theodose ayant dessein de ruiner l'idolâtrie jusqu'aux fondemens, défendit non-seulement le culte des idoles partout son Empire; mais il ordonna encore de détruire leurs temples. Saint Marcel Evêque d'Apamée, fut le premier des Evêques qui en conséquence de cette Loy abbatit les temples qui étoient dans sa Ville. C'étoit un homme d'une vertu singulière, tout brûlant de zele pour la gloire de Dieu. Il avoit succédé à Jean qui assista au Concile de Constantinople en 381. Le Préfet d'Orient nommé Cynegius étant venu à Apamée avec deux Tribuns & quelques soldats, entreprit de faire démolir le temple de Jupiter, qui étoit d'une vaste étendue, embelli de quantité d'ornemens, & dont les pierres étoient liées avec du fer & du plomb. Mais l'entreprise lui ayant paru au-dessus des forces humaines, Marcel qui s'aperçut de sa défiance, lui conseilla de passer en quelque autre Ville pour l'exécution de la même Loy. Pour lui il se mit à prier Dieu de lui fournir quelque moyen de démolir cet édifice. Le lendemain matin un homme qui n'étoit ni Maçon ni Charpentier, mais simple Manœuvre, se presenta à lui, & promit d'abattre ce temple très-aisément, pourvû qu'il lui donnât seulement ce qu'on paye à deux Ouvriers pour leur journée. L'Evêque lui promit; & voici comment s'y prit ce Manœuvre: Le temple étoit bâti sur une hauteur, & accompagné de quatre côtés d'une galerie qui y étoit jointe, & dont les colonnes aussi hautes que le temple avoient chacune seize coudées; la pierre en étoit si dure, qu'à peine le fer pouvoit l'entamer. Le Manœuvre creusa la terre autour de trois de ces colonnes, en éraya les fondemens avec du bois d'Olivier, & y mit le feu; mais il ne put le faire bruler; & il parut un démon comme un phantôme noir qui empêchoit l'effet du feu. Après avoir tenté plusieurs fois inutilement de l'allumer, il en avertit l'Evêque qui reposoit sur le midi. Marcel courut aussi-tôt à l'Eglise, fit apporter de l'eau dans un vase, & la mit sous l'autel: puis le visage prosterné sur le pavé, il pria Dieu d'arrêter la puissance du démon, afin qu'il cessât de séduire les infideles. Sa priere finie, il fit le signe de la Croix sur l'eau, & commanda à un Diacre plein de foy & de zele, nommé Equi-

Concile
d'Antioche,
vers l'an 388.
ou 389. *Theo-*
doret. lib. 5.
cap. 21. Sosa-
men. lib. 7.
cap. 15.

tius , de courir promptement en arroser le bois & y mettre le feu. Le Diacre obéit à l'ordre de son Evêque ; & aussi-tôt le démon ne pouvant résister à la force de cette eau prit la fuite , & elle servit comme d'huile pour allumer le feu qui consuma le bois en un instant ; les trois colonnes n'étant plus soutenuës , tomberent à terre , & en entraînerent douze autres par leur chute avec le côté du temple qui y tenoit. Le bruit que cet édifice fit en tombant , retentit par toute la Ville , & attira à ce spectacle tout le peuple qui se mit à louer Dieu. Saint Marcel démolit de même les autres temples tant des Villes que de la campagne , persuadé qu'il seroit difficile autrement de détourner les peuples de l'idolâtrie. Ayant appris qu'il y en avoit un à Aulone qui est un canton du territoire d'Apamée , il s'y en alla avec des soldats & des gladiateurs : car les Payens défendoient leurs temples , & faisoient souvent venir pour les garder , des Galiléens & des habitans du Mont-Liban. Le saint Evêque étant arrivé près du temple se tint hors de la portée du trait , parce qu'ayant mal aux pieds il ne pouvoit ni combattre ni fuir. Pendant que les gens de guerre étoient occupés à l'attaque du temple , quelques Payens s'étant aperçu que l'Evêque étoit seul , sortirent par l'endroit qui n'étoit pas attaqué , surprirent Marcel , & l'ayant jetté dans le feu , le firent mourir. On ne connut pas d'abord les auteurs de sa mort ; mais ayant été découverts depuis , les enfans de saint Marcel vouloient s'en venger. Le Concile de la Province assemblé à Antioche les en empêcha , en leur representant qu'il n'étoit pas juste de poursuivre la punition d'une mort dont il falloit plutôt rendre grâces à Dieu. L'Eglise l'honore au nombre des Martyrs. Pendant sa vie il avoit entretenu commerce de Lettres avec eux ; apparemment avec saint Eusebe de Samosates & avec les autres qui souffrirent sous Valens.



ARTICLE XX.

Conciles de Side & d'Antioche contre les Messaliens, de Rome & de Milan contre Govinien.

I. **L'**HISTOIRE fait mention de deux sortes de Messaliens & Messaliens: les uns plus anciens qui étoient Payens & n'avoient rien de commun ni avec les Juifs, ni avec les Samaritains, ni avec les Chrétiens. Quoiqu'ils admissent plusieurs Dieux, ils n'en adoroient qu'un seul, qu'ils appelloient Tout-Puissant. On croit que c'étoient ces Hypsistaires, ou Adorateurs du Très-Haut, dans la secte desquels Gregoire Evêque de Nazianze, pere du Théologien, avoit été, avant que d'embrasser la Religion Chrétienne. Ils tenoient leurs assemblées dans des places découvertes, comme dans des cours & places publiques, semblables aux oratoires que les Juifs & les Samaritains avoient autrefois, & dont il y en avoit encore un à Sichem du tems de saint Epiphane. Ils s'y assembloient le soir & le matin; & là, après avoir allumé quantité de lampes, ils chantoient certains cantiques composés par les habiles de leur secte: d'où on les appella en grec *Euphemites*, & en syriaque *Messaliens*, c'est-à-dire, des personnes adonnées à la priere. Quelques Magistrats par zele pour la Religion en firent mourir plusieurs, comme corrompant la verité & imitant les usages de l'Eglise sans être Chrétiens: ce qui produisit un nouveau mal. Car ils prirent les corps de ceux d'entr'eux qu'on avoit fait mourir & les enterrerent dans des lieux où ils s'assembloient pour prier; & c'est de-là que leur vint le nom de Martyriens, à cause de ces prétendus martyrs des idoles. De cette secte vint celle des Saraniens, ainsi nommés, parce que considerant la grandeur & la puissance du démon, pour faire du mal aux hommes, ils s'adressoient à lui, l'adoroient & le prioient pour l'appaiser.

II. L'origine des Messaliens qui prenoient le nom de Chrétiens est incertaine. Ils ne parurent que sous le regne de Constantin. Il y en avoit à Antioche, où ils étoient venus de Mesopotamie. Leurs chefs étoient Dadoes, Sabas, Adelphius, Herme, & Simeon. Adelphe étoit laïc; Sabas portoit l'habit de soli-

Hérésie des Messaliens; en quoi elle consistoit. Messaliens Payens. *Epiph. Phan. hares. 80. num. 1. 2. 3.*

Messaliens Chrétiens. *Epiph. ubi supra, & Theodor. lib. 4. haresic. fabul. cap. 10. 11. & Augustin. hares. 57.*

taire, & étoit surnommé l'Eunuque, à cause qu'il s'étoit mutilé lui-même. Les autres sont moins connus. Ils faisoient profession de renoncer au monde & à tous leurs biens, qu'ils quittoient en effet; mais ensuite ils menaient une vie oisive & vagabonde, demandant l'aumône, & vivoient pêle-mêle hommes & femmes au milieu des rues pendant l'Été. Ils ne jeûnoient pas, & mangeoient même dès les huit ou neuf heures du matin, & quelquefois devant le jour, selon qu'ils avoient appetit. Ils condamnoient le travail des mains comme mauvais, & le croyoient indigne de gens spirituels comme eux. Ils s'appuyoient en ce point sur un endroit de l'Évangile qu'ils prenoient trop à la lettre, où Jesus-Christ dit : *Travaillez, non pour la nourriture qui périt, mais pour celle qui demeure dans la vie éternelle.* Ainsi ils mettoient toute leur obligation dans la priere, à laquelle néanmoins ils n'étoient pas fort assidus, puisqu'ils passoient la meilleure partie du jour à dormir : après quoi ils débitoient leurs songes pour des révélations & des propheties, qui n'étoient jamais suivies de l'événement. Ils se vantoient de voir des yeux du corps la sainte Trinité, & de recevoir le Saint-Esprit d'une manière visible & sensible. Quelquefois ils sembloient tomber dans la frénésie, tant leur imagination étoit vivement frappée : ils s'élançoient alors tout d'un coup, disant qu'ils fautoient par-dessus les démons; & se mettant ensuite en posture d'un homme qui tire de l'arc, ils disoient qu'ils tiroient contre le diable. Ils faisoient cent autres extravagances de cette nature : ce qui leur fit donner le nom d'*Enthoufastes*. Un de leurs principes étoit que nous tirons chacun de nos ancêtres un démon qui possède notre ame depuis le moment de sa naissance; que c'est lui qui nous pousse aux mauvaises actions; que la priere est le seul moyen de le chasser; qu'il sort par les excremens du nez, de la bouche & d'ailleurs; ils regardoient les Sacremens comme des choses indifferentes, & disoient que l'Eucharistie ne faisoit ni bien ni mal; que le Baptême retranchoit les branches extérieures du péché, comme un rasoir, sans en ôter la racine qui est le démon; qu'ainsi il étoit inutile de le recevoir; que ce démon étant chassé de l'ame par la force de la priere, le Saint-Esprit y descendoit d'une manière sensible, & délivroit entierement le corps de tous les mouvemens des passions, & l'ame de l'inclination qu'elle a pour le mal : en sorte que le jeûne & les autres mortifications devenoient inutiles, & qu'il n'étoit plus besoin de retenir la concupiscence par les préceptes de l'Évangile. On ac-

cuse (a) encore les Messaliens d'avoir cru que la Divinité se changeoit en diverses manieres pour s'unir à leurs ames; & que l'ame de l'homme spirituel étoit changé en la nature divine. De-là venoit apparemment que quand on demandoit à quelqu'un d'eux, s'il étoit Patriarche, ou Prophete, ou un Ange, ou Jesus-Christ même, il répondoit hardiment qu'oui. Enfin ils enseignoient que l'homme pouvoit parvenir à la perfection de la vertu & de la science, & par-là à la ressemblance, & à l'égalité de Dieu, enforte que parvenu au comble de la perfection il ne pouvoit plus pécher, pas même de pensée ou par ignorance.

III. Les Messaliens, quoique contraires en des points si essentiels à la Foy Catholique, ne se séparoient pas néanmoins de la communion des Fideles; mais ils cachoient soigneusement leurs erreurs jusqu'à les nier impudemment, & les anathématiser quand ils étoient convaincus: prétendant que ni les parjures ni les anathêmes ne pouvoient leur nuire, quand une fois ils étoient arrivés à la perfection. Flavien d'Antioche ayant donc sçû qu'il y en avoit à Edeffe, & qu'ils répandoient leur venin dans le voisinage, les fit amener à Antioche vers l'an 390. par une troupe de Moines, & les convainquit ainsi d'hérésie. Il fit semblant de se fâcher contre leurs dénonciateurs, les accusant de calomnie & de mensonge: puis appellant doucement Adelphius un de leurs principaux, & qui étoit très-vieux, il le fit asseoir auprès de lui, & lui dit: Nous qui avons long-tems vécu, nous connoissons mieux la nature de l'homme, & les artifices des démons, & nous sçavons par expérience la conduite de la grace: Ces jeunes gens qui n'ont pas examiné tout cela, ne peuvent supporter les discours spirituels: Dites-moi donc comment vous expliquez que l'esprit malin se retire, & que le Saint-Eprit se communique? Adelphius flatté par ce discours, & croyant avoir trouvé une personne toute disposée à recevoir sa doctrine, dit: Que le Baptême n'étoit d'aucune utilité; qu'il n'y avoit que la priere qui chassât le démon familier que chacun recevoit en naissant avec la nature du premier pere; que quand ce démon étoit chassé par la priere, le Saint-Esprit venoit & montrait sa presence sensiblement & visiblement, en délivrant le corps des mouvemens des passions, & l'ame de l'inclination au mal; enforte qu'il n'étoit

Condamnation des Messaliens dans un Concile d'Antioche, vers l'an 390. *Theodoret. lib. 4. hist. cap. 11. & lib. 4. hæretic. fabular. cap. 12. & Cotelier. tom. 3. Monum. pag. 405. & Photius, cod. 52. pag. 37. & 40.*

(a) Tom 3. monumentum Cotelieri, pag. 402. 403. Epiphanius, hæresi | 80. num. 3. Hieronim. proœmio in dialog. advers Pelagianos.

plus besoin ni de jeûne pour abattre le corps, ni d'instruction pour régler l'esprit; que celui qui étoit en cet état voyoit clairement l'avenir, & contemploit la sainte Trinité avec les yeux. Alors Flavien dit à Adelphius ces paroles de Daniel aux deux
 Dan. xiiii. 52. Vieillards: *Malheureux qui a vieilli dans le crime, tu es convaincu par ta propre bouche.* Ensuite il tint un Concile avec trois Evêques, qui se rencontrèrent apparemment à Antioche, sçavoir Byse de Seleucie, Maruthias de Sopharene vers la Mesopotamie, & Samus dont l'Evêché n'est pas marqué; & trente Prêtres & Diacres. Adelphius se voyant convaincu demanda, & les autres Messaliens avec lui, qu'on les admît comme pénitens; mais le Concile ne laissa pas de les condamner, voyant bien que leur repentir n'étoit pas sincere. En effet on découvrit qu'ils communiquoient par écrit avec ceux-mêmes qu'ils avoient condamnés comme Messaliens; ainsi ils furent fouïettés, anathématisés & chassés de la Syrie & de tout l'Orient par Flavien, qui en écrivit aux Fideles de la Province de l'Osroëne, pour les informer de ce qu'il avoit fait en cette occasion. Les Evêques de cette Province remercièrent Flavien par une Lettre dans laquelle ils approuvoient sa conduite.

Concile de Side Hieronim. in proximo, dialog. advers. Pelag. Photius, cod. 52. pag. 37. Theodoret. lib. 4. c. 10 & lib. 4. heretic. fabul. cap. 12.

IV. Il y a apparence que Flavien ne chassa que ceux des Messaliens qu'il avoit convaincus en personnes; car il y en eut beaucoup d'autres de la même secte, qui ne quitterent point la Syrie, & ils la remplissoient presque toute entiere après sa mort. Ceux qu'il en avoit chassés se retirerent en Pamphilie, où ils répandirent leurs erreurs. Ils en infecterent aussi la Lycaonie. Mais saint Amphiloque qui étoit Evêque d'Icone, l'une des Villes Episcopales de cette Province, s'éleva contr'eux, & purgea son troupeau de l'hérésie dont ils l'avoient infecté. Il les poursuivit jusques dans la Pamphilie, où il assembla un Concile à Side, Métropole de la Province, pour les y faire condamner. Il se trouva à ce Concile vingt-cinq Evêques. Saint Amphiloque y presida; & ce fut apparemment lui qui se chargea d'écrire la Lettre Synodale, qu'ils adresserent à Flavien d'Antioche, pour l'informer de ce qui s'étoit passé dans leur Assemblée. Nous n'avons plus cette Lettre, ni les actes que l'on dressa dans ce Concile; on sçait seulement que saint Amphiloque y avoit fait inferer les paroles des Messaliens qui montroient clairement la difference de leur doctrine. Nous avons aussi perdu la Lettre que Flavien écrivit aux Evêques de l'Osroëne ensuite du Concile d'Antioche, hors le peu que nous en a conservé Photius.

C'est de lui aussi que nous apprenons que les Messaliens avoient déjà été (a) condamnés dans quelque autre Concile, tenu avant celui d'Antioche dont nous venons de parler. Des Jugemens réitérés contr'eux n'arrêterent pas le cours de leurs erreurs; ils les répandirent encore dans la petite Arménie, & en infectèrent quelques Monasteres; ils trouverent quelque protection auprès d'un Evêque. Flavien d'Antioche lui en écrivit pour lui en faire des reproches. Mais Letorius Evêque de Melitine dans la même Province, homme de beaucoup de zele & de réputation, après s'être informé de ce que c'étoit que ces Herétiques, mit le feu (b) à leurs Monasteres, ou plutôt à leurs tanières, & par ce moyen en délivra son Diocèse. Il y eut beaucoup d'autres Evêques qui se déclarerent contre les Messaliens. Sisinne successeur d'Attique dans le Siege de Constantinople, les condamna (c) dans un Concile qu'il assembla en cette Ville; ils furent aussi condamnés dans le Concile d'Ephese. Il y a (d) une Loy contr'eux dans le Code Theodosien, datée du 30 May 428. Toutefois ils se maintinrent en Orient jusqu'au siècle de Photius (e) qui en convertit quelques-uns; & encore au-delà du tems de ce Patriarche de Constantinople, puisqu'ils s'étoient fort répandus sous le regne d'Alexis Commene, qui mourut l'an 1118. Ce Prince les poursuivit avec rigueur, & fit brûler à Constantinople Basile un de leurs chefs, qui professoit la medecine sous un habit de Moine; & Euthymius Zigabenus, Moine de Constantinople, fut chargé aussi, ou se chargea de lui-même de les confondre: ce qu'il fit par une Lettre que l'on trouve en grec dans la Bibliothèque de l'Empereur; & dans sa Panoplie contre toutes les hérésies. L'Appendix de cet ouvrage est presqu'entièrement contre ces Herétiques. Jacques Tollius l'a fait imprimer pour la première fois à Utrecht en 1696. in 4°. parmi les autres pieces qui composent le recueil que ce Sçavant a intitulé: *Insignia itinerarii Italici.*

(a) *Condemnatus verò Adelphius eiusque sceleratores, neque penitentis locum propterea repererant, quod quos anathemate tanquam Messalianos condemnarant, cum his velut conforsibus scripto communicare deprehensi sunt.* Phot. cod. 52. pag. 39.

(b) Tom. 3. monument Cotelerii, pag. 401.

(c) Photius, cod. 52. pag. 40.

(d) Cod. Theodof. lib. 16. tit. 5. leg. 65.

(e) Photius, cod. 52. pag. 41.

ARTICLE XXI.

Conciles de Carthage.

Concile de Carthage ,
vers 390.

I. **A**VANT le Concile de Carthage sous le Consulat de l'Empereur Valentinien & de Neoterius, le seizième des calendes de Juin 390. il s'en étoit tenu un autre en la même Ville quelque tems auparavant, où l'on avoit indiqué les matieres que l'on traiteroit dans celui-ci, & donné ordre aux diverses Provinces d'Afrique d'y envoyer leurs Députés. On y avoit aussi fait divers reglemens, & renouvelé la Loy (a) de la continence des Evêques, des Prêtres & des Diacres, de même que celle qui défendoit aux Prêtres de faire le chrême, de consacrer les vierges, & de reconcilier personne solennellement; mais ces reglemens, non plus que les actes de ce Concile, ne sont pas venus jusqu'à nous.

Autre Concile de Carthage, en 390.

II. Nous avons ceux du Concile tenu le seizième de Juin 390. ou du moins les Canons qui y furent faits. Il se tint dans la Basilique appelée la Perpetuë restituée; & non dans (b) le Palais comme le précédent. Le nombre des Evêques qui s'y trouverent n'est pas marqué; & quoiqu'on ne doute pas qu'il n'ait été fort nombreux, on n'en connoît que peu, parce que les souscriptions manquent dans nos exemplaires. Genethelius ou Genedius Evêque de Carthage y présida, & en fit la conclusion, en le faisant approuver & signer par les Evêques presens. Les autres Evêques nommés dans les Canons, sont Aurele qui succeda à Genethelius dans le Siège de Carthage, Fortunat, Felix de Selemfel, Numidius de Maxule, Alypius de Tagaste Legat de la Province de Numidie, Victor d'Abder ou d'Abzir, Epigone de Bulle-Royale dans la Proconsulaire, Valentin Evêque du premier Siège de Numidie.

Canons de ce Concile.
Tom. 2. Concil.
Labb. pag.
1152.

III. Ces Evêques & les autres qui ne sont pas nommés, s'étant donc assemblés dans l'Eglise de sainte Perpetuë, Genethelius après avoir rendu grâces à Dieu de ce que suivant la résolution prise dans le Concile précédent, les Evêques conformé-

(a) Tom. 2. Concil. pag. 1159.
1160.

(b) In Pratorio, tom. 2. Concil.
pag. 1159.

ment à ses Lettres de convocation , s'étoient rendus à Carthage, Can. 1.
 & ne doutant point que ceux qui étoient absens , ne fussent unis d'esprit & de sentimens aux presens , dit qu'il falloit premierement (*a*) faire profession de la Foy de l'Eglise , & après cela regler les affaires particulieres & l'ordre Ecclesiastique par un consentement commun ; principalement , dit-il , pour fortifier l'esprit des Evêques nouvellement ordonnés ; afin que comme nous l'avons appris par une tradition certaine de nos Peres , nous enseignions au peuple qu'il n'y a qu'un Dieu en trois Personnes , le Pere , le Fils & le Saint-Esprit. Tous les Evêques protesterent qu'ils tenoient l'unité de la Trinité , selon la Foy qu'ils avoient reçue des Apôtres. Can. 2.
 L'Evêque Aurelius demanda ensuite que le reglement fait dans le Concile précédent touchant la continence imposée aux trois premiers degrés du Clergé , l'Evêque , le Prêtre , le Diacre , fût confirmé dans celui-ci ; afin que la discipline établie par les Apôtres & observée dans l'antiquité , fût maintenue en vigueur. Tous les Evêques dirent : Il plaît à tous (*b*) que les Evêques , les Prêtres , les Diacres ou ceux qui touchent les divins mysteres , gardent la continence & s'abstiennent de leurs femmes. Et ils établirent la même chose pour tous ceux qui servent à l'Autel. Can. 3.
 L'Evêque Fortunat demanda aussi que suivant le décret du dernier Concile , il fût défendu aux Prêtres de faire le chrême , de reconcilier publiquement les pénitens , & de consacrer des filles ; & que l'on statuât de quelle maniere on se comporteroit envers ceux qui contreviendroient à ce décret. L'Evêque Aurelius insista sur cette demande ; & tous les Evêques dirent : La confection (*c*) du chrême , & la consecration des filles ne doivent pas se faire par les Prêtres ; & il ne leur est pas permis de recon-

(*a*) *Pari professione fides Ecclesiastica , que per nos traditur , in hac actu glorioso primus confitenda est. Tunc demum , ordo Ecclesiasticus singulorum ex consensu omnium est extruendus atque roborandus , ut fratrum & Coepiscoporum nostrorum nuper promotorum mentes de his , que proponenda sunt , roborentur. Et sicut à Patribus certâ dispositione accepimus , ut Trinitatem , quam in nostris finibus consecratam retinemus , Patris & Filii & Spiritus sancti unitatem , que nullam noscitur habere notitiam , sicuti didicimus , ita Dei populos instruamus. Ab universis Episcopis dictum est : plane sic accepimus , sic tenemus , fidem Apostolicam se-*

quentes. Can. 1. Concil. Carthag. pag. 1159.

(*b*) *Ab universis Episcopis dictum est : omnibus placet , ut Episcopi , Presbyteri , & Diaconi , vel qui Sacramenta contrahunt , pudicitie custodes , etiam ab uxoribus se abstineant. Ab omnibus dictum est : Placet ut in omnibus & ab omnibus pudicitia custodiatur , qui altari deserviunt.* Can. 2. *ibid.*

(*c*) *Ab universis Episcopis dictum est : Chrifti confectio & puellarum consecratio à Presbyteris non fiant. Vel reconciliare quemquam in publica Missa , Presbytero non licere , hoc omnibus placet.* Can. 3. *Ibid.*

- Can. 4. cilier personne dans l'assemblée ou la Messe publique. L'Evêque Aurelius ajouta: Si quelqu'un (a) se trouve en péril & demande d'être reconcilié aux divins autels; en cas que l'Evêque soit absent, le Prêtre doit le consulter, & reconcilier ainsi par son ordre celui qui est en péril. Il demanda qu'un reglement si salutaire fût autorisé de l'approbation du Concile; & tous l'approuverent. On voit par-là que l'Evêque étoit le Ministre ordinaire de la pénitence, & le Prêtre seulement en son absence, en cas de nécessité & par son ordre. Ensuite le Concile à la requisition de Felix Evêque de Selemfel, ordonna (b) que l'on mettroit des Evêques dans les lieux où il y en avoit eû auparavant, & qu'on n'en donneroit point à ceux qui n'en avoient jamais eû: si ce n'est que le peuple fidele soit multiplié & le desir. Car alors on pourra établir un nouvel Evêque par la volonté de celui dont le Diocese dépend. Numidius Evêque de Maxule, representa
- Can. 6. que (c) souvent des personnes de mœurs peu réglées accusoient des Evêques & des Prêtres; & demanda s'il falloit les admettre en témoignage? Le Concile décida que celui qui étoit prévenu de crime ne devoit pas être admis à les accuser. Il défendit (d)
- Can. 7. aussi sur les remontrances de Felix de Selemfel, d'Epigone de

Fleury, *ib.* 19.
hist. Eccles.
 tom. 4. pag.
 582.

Can. 5:

Can. 6.

Can. 7.

(a) Aurelius Episcopus dixit: Si quisquam in periculo fuerit constitutus, & se reconciliari divinis altaribus petierit, si Episcopus absens fuerit, debet utique Presbyter consulere Episcopum, & sic periclitantem eius præcepto reconciliare; quum rem debemus salubri Concilio corroborare. Ab universis Episcopis dictum est: placet quod sanctitas vestra necessario nos instruere dignata est. Can. 4. *ibid.*

(b) Felix Episcopus Selemfelitanus dixit: Etiam, si hoc placet sanctitati vestra, insinuo ut Dioceses quæ nunquam Episcopos acceperunt, non habeant, & illa Diocesis, quæ aliquando habuit, habeat proprium; & si accidente tempore creverint fide, Dei populus multiplicatus desideraverit proprium habere Rectorem, ejus videlicet voluntate, in cuius potestate est Diocesis constituta, habeat Episcopum. Secundum autem hanc perfectionem sanctitas vestra æstimet, quid fieri debeat. Genedius Episcopus dixit: si placet insinuatio fratris & Coepiscopi nostri Felicis, ab omnibus confirmetur. Ab universis Episcopis dictum est: Placet. Can. 5. *ibid.*

(c) . . . Aurelius Episcopus dixit: Placet ergo caritati vestra, ut is qui aliquibus sceleribus irretitus est, vocem adversus majores natu

non habeat accusandi? Ab universis Episcopis dictum est: Si criminofus est non admittatur, omnibus placet. Can. 6. *ibid.*

(d) Felix Episcopus Selemfelitanus dixit: Illud autem vestra suggero sanctitati, ut si quis pro facinoribus suis de Ecclesia pelluntur, & ausi fuerint ad Comitatum pergere, aut ad iudicia publica profugere, aut forsitan Ecclesie Catholice limina conturbare, si Episcopus vel Clericus cunctis plebis, eos sine consensu susceperit, de his quid censetis? Epigonius Episcopus Bullensium regionum dixit: Si quis Episcopus, communionem tenens Catholicam, huiusmodi homines vanis blandimentis incedentes temere susceperit, sciat cum his se rectissime depravatam vel damnatam. Genedius Episcopus dixit: ergo rectè suggerunt fratres & Coepiscopi, ut qui merito facinorum suorum ab Ecclesia pulsati sunt, si ab aliquo Episcopo aut Presbytero vel Clerico fuerint in communionem suscepti, resurgentes suæ Episcopi regulare iudicium etiam ipse pari cum eis crimine teneatur obnoxius. Ab universis Episcopis dictum est: Omnibus placet. Can. 7. *ibid.*

Bulle:

Bulle-Royale, & de Genethelius, à tous Evêques, Prêtres ou Clercs de recevoir ceux qui auroient été excommuniés pour leurs crimes; & qui au lieu de se soumettre, se feroient pourvûs à la Cour ou devant des Juges séculiers, ou d'autres Juges Ecclesiastiques. Le reglement suivant qui fut fait à la requiſition des Evêques Alypius & de Valentin, porte: que (a) si un Prêtre excommunié par son Evêque, au lieu de se plaindre aux Evêques voisins, tient des assemblées à part & offre le saint Sacrifice, il sera déposé, anathématisé & chassé loin de la Ville où il demeroit, de peur qu'il n'y séduise les simples. Mais s'il forme quelque plainte raisonnable contre son Evêque, il faudra l'examiner. On voit dans ce Canon la difference de l'excommunication passagere pour corriger le pecheur, & de l'anathême. Numidius de Maxule se plaignit ensuite, que des Prêtres, ou ignorans ou temeraires celebrieroient les Mysteres en des maisons particulieres, (b) sans en demander la permission à l'Evêque; en quoi ils violoient ouvertement la discipline de l'Eglise. Sur quoi l'Evêque Genethelius ayant dit qu'il ne falloit pas balancer de condamner cet abus; tous les Evêques dirent: Tout Prêtre qui offre en quelque lieu que ce soit, à l'insçu de son Evêque, agit contre son honneur, (& merite d'en être privé par la déposition.) Tous les Evêques du Concile consentirent aussi à renouveler un reglement (c) des anciens Conciles qui ordonnoit, qu'un Evêque

Can. 8.

Fleury, ubi supra.

Can. 9.

Can. 10.

(a) Alypius Episcopus Ecclesie Tagastensis, Legatus Provinciae Numidiae, dixit: Nec illud praetermittendum est, ut si quis forte Presbyter ab Episcopo suo correptus, aut excommunicatus, timore vel superbia inflatus putaverit separatum Deo sacrificia offerenda, vel aliud erigendum altare contra Ecclesiasticam fidem disciplinamque crediderit, non exeat impunitus. Valentinus primae Sedis Provinciae Numidiae, dixit: necessario discipline Ecclesiasticae & fidei congrua sunt, quae sceler noster Alypius profectus est. Proinde, quid exinde videtur vestrae dilectioni, edicite: Si quis Presbyter contra Episcopum suum inflatus schisma fecerit, anathema sit. Ab universis Episcopis dictum est: Si quis Presbyter à praeposito suo excommunicatus vel correptus fuerit, debet utique apud vicinos Episcopos conqueri, ut ab ipsis eius causa possit audiri ac per ipsos suo Episcopo reconciliari. Quod nisi fecerit, sed superbia (quod absit) inflatus fecerit, se ab Episcopi sui communiione duxerit, ac separatim cum aliquibus schis-

ma faciens, sacrificium Dei obtulerit, anathema habeatur, & locum amittat. Nihilominus & de civitate & congregatione, in qua fuerit, longius repellatur, ne vel ignorantes, vel simpliciter viventes, serpentina fraude decipiat: quoniam secundum Apostolum, Ecclesia una est, una Fides, unum Baptisma. Esi querimoniam justam adversus Episcopum habuerit, inquirendum erit. Can. 8. ibid.

(b) Numidius Episcopus Alypius dixit: In quibusdam locis sunt Presbyteri, qui aut ignorantes simpliciter, aut dissimulantes audacter, praesente & inconsulto Episcopo, complurimis in domiciliis agant agenda, quod discipline incongruum cognoscit esse sanctitas vestra. Genethelius Episcopus dixit: Frateris & Coepiscopi nostri dignae suggestioni respondere non immeremur. Ab universis Episcopis dictum est: Quisquis Presbyter in consulto Episcopo agenda, in quolibet loco voluerit celebrare, ipse honori suo contrarius existit. Can. 9. ibid. pag. 1162.

(c) Felix Episcopus Seleucitanus dixit;

- accusé feroit jugé par douze autres Evêques, un Prêtre par six Evêques, & un Diacre par trois, compris l'Evêque Diocesain.
- Can. 11. Pour le maintien de la discipline (a), on recommanda aux Evêques de demeurer dans les bornes de leurs Dioceses, sans rien entreprendre sur les Dioceses voisins : parce que la Loy de Dieu défend de desirer même ce qui est à autrui. Après ce reglement qui fut proposé par Victor d'Abder, Numidius de Maxulle representa (b) que quelques Evêques enavoient ordonné d'autres
- Can. 12. sans l'agrément par écrit du Primat de la Province ; & pour réformer cet abus, il fut statué d'un commun consentement, qu'aucun Evêque n'entreprendroit d'en ordonner un autre en quelque nombreux Concile que ce fut, sans l'ordre par écrit du Primat de la Province ; & qu'avec cet ordre trois Evêques suffiroient pour l'ordination en cas de nécessité. Enfin Genethelius President du Concile le conclut en le faisant approuver & signer
- Can. 13. par les Evêques, avec cette clause : que (c) quiconque n'exécutoit pas ce qu'il avoit promis & signé, se sépareroit lui-même de la compagnie de ses freres. Et tous souscrivirent.

Etiam hoc adjicio secundum statuta veterum Conciliarum, ut si quis Episcopus (quod non opinamur) in reatum aliquem incurrerit, & fuerit ei nimis necessitas, non posse plurimos congregare, ne in crimine remaneat, à duodecim Episcopis audiatur, & à sex Presbyteris, & a tribus Diaconibus, cum proprio suo Episcopo. Genedius Episcopus dixit: Quid ad hoc dicit sanctitas vestra? Ab universis Episcopis dictum est, à nobis veterum statuta debere servari. Ibid. can. 10.

(a) *Victor Episcopus Abderitanus dixit: Roboranda est Ecclesiastica disciplina, ne quisquam Episcoporum aliter plebes, vel Diocesim sua importunitate pulsare debeat. Qui hoc facere tentaverit, quemadmodum coercendus est? Genedius Episcopus dixit: Et Lex sancta prohibet, & ipsa veritas definit, non debere quemquam aliena concupiscere. Proinde, quid etiam vobis omnibus placeat, propria voce signate. Ab universis Episcopis dictum est: Placet, secundum divine Legis & sancti Evangelii auctoritatem, ut nemo nostrum alienos limites transgrediat. Ibid. can. 11.*

(b) *Numidius Episcopus Massylitanus dixit: Alii Episcopi usurpatione quidam existimant, contempto Primatu cujuslibet Provincie sue, ad desiderium populi, Episcopum ordinare, sine litteris ad se primæ Cathedre manantibus, neque postea acceptis, Quid de hoc*

statuit sanctitas vestra? Genedius Episcopus dixit: Quoniam communis est honorificentia, quam unicuique servari oportet, id ipsum fraternitati vestre conveni pronuntiare. Ab universis Episcopis dictum est: Placet omnibus, ut inconsulto Primatu cujuslibet Provincie, tam facile nemo presumat, licet cum multis Episcopis, in quocumque loco sine ejus (ut dictum est) præcepto Episcopum ordinare. Si autem necessitas fuerit, tres Episcopi, in quocumque loco sint, cum Primatis præcepto ordinare debeant Episcopum. Ibid. can. 12.

(c) *Genedius Episcopus dixit: Omnia ergo, quæ à vestro cœtu gloriosissimo statuta sunt, placeat ab omnibus custodiri? Ab universis Episcopis dictum est: Placet, placeat, ut custodiantur ab omnibus. Genedius Episcopus dixit: Si (quod non opinamur) ab aliquo fuerint violata, quid statuitis, quod fieri debeat? Ab universis Episcopis dictum est: Qui contra suam professionem vel subscriptionem venerit; ipse se ab hoc cœtu separabit. Genedius Episcopus dixit: Gratulenur Domino nostro præstante, quod pro statu Ecclesie Catholice cuncta nos salubri consilio servanda decreverimus. Et idcirco, quæ ab omnibus sunt dicta, propria debemus subscriptione firmare. Ab universis Episcopis dictum est: Fiat, fiat, Et subscripserunt. Can. 13. ibid.*

ARTICLE XXII.

Conciles de Rome & de Milan contre Jovinien.

I. **J**OVINIEN de qui la secte des Jovinianistes prit le nom & la doctrine, étoit Latin d'origine. C'est ce qui paroît assez clairement, par le reproche que lui fait saint Jérôme (a) de s'être avisé, après environ quatre cens ans, de renouveler les infâmies de Basilide, afin que la langue latine eût aussi ses hérésies : car depuis la prédication de l'Évangile on n'en avoit gueres produites que par des Chaldéens, des Syriens & des Grecs. Il faisoit profession de la vie Monastique, & s'en faisoit (b) honneur. Quelques-uns (c) ont même cru qu'il avoit été Moine dans le Monastere que saint Ambroise gouvernoit dans un des Fauxbourgs de Milan : mais ce Saint ne parle que de Sarmation & de Barbatien. Jovinien pratiqua dès les premières années de sa vie de très-grandes austérités, domptant son corps par le jeûne ; ne vivant (d) que de pain & d'eau, marchant nus pieds, vêtu d'une robe noire & toute sale, le visage pâle, les mains couvertes de durillons à force de travailler. Mais ce genre de vie ne lui plut pas long-tems ; & d'un Moine très-austere (e) il devint un homme plongé dans les délices & le luxe. Il fit un voyage à Rome sous le Pontificat du Pape Sirice, & par diverses erreurs qu'il y (f) répandit, il causa du trouble dans l'Église Romaine. N'y auroit-il pas d'autre Province dans le monde, dit saint (g) Jérôme, pour recevoir ce Prédicateur de la volupté, & où ce serpent pût se glisser, que celle que la doctrine de saint Pierre avoit fondée & établie sur Jesus-Christ, la pierre ferme & inébranlable de la vérité. Mais

Concile de Rome vers l'an 390. contre Jovinien. Qui étoit Jovinien. Ses erreurs.

(a) *Quadringenti ferme anni sunt quod Christi; redicatio fulget in mundo, ex quo innumerabiles hereses tunicam illius considerunt. Univerfus penè error de Chaldo & Syro, & Græco sermone præcesserat. Basilides magister luxuria & turpissimorum complexuum post tot annos ita in Jovinianum transformatus est, ut Latina quoque lingua haberet heresim suam.* Hieronim. lib. 2. adv. Jovin. tom. 4. pag. 227.

(b) Ibid. lib. 1. pag. 183.

(c) Baronius, ad ann. 382.

(d) Hieronim. ubi supra, & pag. 214.

(e) Idem, lib. 1. adv. Jovinian. pag. 183.

(f) Idem, in prologo adv. Pelag. pag. 484.

(g) Idem, lib. 2. adverf. Jovin. pag. 227.

c'est (a) que Jovinien de même que plusieurs autres Novateurs, étoit bien aisé d'établir son impiété dans Rome le centre de la Religion. Ses erreurs se réduisoient à plusieurs chefs: sçavoir, que les vierges (b), les veuves & les femmes mariées qui ont reçu le Baptême, sont dans un égal degré de mérite, si leurs œuvres ne mettent entr'elles (c) quelque différence; que (d) le diable ne peut plus vaincre ceux qui ont été regenerés par le Baptême, avec une foy pleine; qu'il n'y a (e) point de différence entre s'abstenir des viandes & en user avec actions de grâces; que la récompense (f) sera égale dans le ciel pour tous ceux qui auront conservé la grace du Baptême; qu'avant (g) le Baptême il étoit au pouvoir de l'homme de pécher ou ne pas pécher: mais qu'après le Baptême il ne peut plus pécher; que tous (h) les péchés étoient égaux; d'où vient que saint Augustin disoit de Jovinien qu'il étoit Stoïcien pour l'égalité des péchés, & Epicurien pour la défense qu'il prenoit des voluptés. Il enseignoit encore que la sainte Vierge avoit bien conservé sa virginité concevant Jésus-Christ; mais qu'elle l'avoit perdue en le mettant au monde: prétendant (i) qu'autrement il faudroit dire avec les Manichéens que le Corps de Jésus-Christ n'étoit que fantastique. Aussi (k) accusoit-il tous les Catholiques de Manichéisme, parce qu'ils n'égalent pas comme lui le mariage à la virginité; & saint Ambroise en particulier, parce qu'il défendoit (l) contre lui l'honneur de la sainte Vierge.

Ses mœurs. II. Les mœurs de Jovinien n'étoient pas moins corrompues que ses sentimens; & il vivoit (m) en Epicurien. Il étoit chauffé proprement, (n) portoit des habits blancs & fins, du linge & de la foye; fréquentoit les bains & les (o) cabarets, aimoit la bonne chère, les vins les plus exquis, les mets les plus délicats, & les grands repas. Aussi y paroïssoit-il à son tein frais & à son embonpoint. Il étoit d'une extrême propreté, & marchoit comme un époux. Il se frisoit les cheveux, avoit la bouche (p) vermeille.

(a) Hermant, vie de saint Ambroise, liv. 7. pag. 431.

(b) Hieronim. lib. 1. adv. Jovin. pag. 146.

(c) Ibid.

(d) Ibid.

(e) Ibid.

(f) Ibid.

(g) Apud Augustin. lib. 5. operis imperfecti contra Julian. pag. 231.

(h) August. epist. 167. pag. 596.

(i) Augustin. lib. 1. contra Julian. cap. 2. pag. 299.

(k) Augustin. de nuptiis & concupiscent. lib. 2. cap. 25. pag. 320. tom. 10.

(l) Ibid. pag. 308.

(m) Hieronim. lib. 1. adv. Jovinian. pag. 144.

(n) Idem, lib. 2. pag. 214.

(o) Ibid. lib. 1. pag. 183.

(p) Ibid. lib. 2. pag. 214.

la peau délicate & luisante, le ventre gros & fort avancé, les épaules hautes, la gorge enflée & si grasse qu'à peine pouvoit-il prononcer quelques paroles & entrecoupées. A le voir tous les jours dans la débauche on auroit dit qu'il avoit regret (a) des austérités qu'il avoit pratiquées dans le Monastere, & qu'il vouloit venger son corps des jeûnes dont il l'avoit affligé. Il ne voulut (b) pas néanmoins se marier, non qu'il crut que la continence lui seroit de quelque merite devant Dieu; mais pour ne pas se jeter dans les embarras qui sont une suite du mariage. Une doctrine aussi commode que la sienne, & qui flattoit si fort les inclinations de la nature corrompue, ne manqua pas de trouver à Rome beaucoup (c) de sectateurs. Jovinien s'y attira des disciples de l'un & de l'autre sexe, même des (d) vierges consacrées à Dieu, qui après avoir vieilli dans la chasteté & la continence, sans donner aucun soupçon de leur pudicité, se marioient, séduites par cet imposteur qui leur demandoit, si elles prétendoient être plus saintes qu'Abraham, que Sara & les autres grands personnages de l'ancien Testament qui avoient été mariés.

III. Jovinien ne put engager dans ses erreurs aucun (e) Evêque. Il y eut même plusieurs laïcs (f) illustres par leur naissance & par leur pieté, entr'autres Pammaque celebre par les Lettres de saint Jérôme, qui s'opposèrent à cet Hérésiarque. Ils porterent au Pape Sirice un écrit dans lequel Jovinien avançoit une doctrine qui faisoit horreur, demanderent qu'il fût verifié par le jugement des Evêques, & condamné par la Sentence du Saint-Esprit. Le Pape assambla son (g) Clergé : La doctrine de Jovinien fut trouvée (h) contraire à la Loy Chrétienne; & de l'avis de tous ceux qui étoient presens tant Prêtres que Diacres & autres Clercs, on condamna d'une voix unanime Jovi-

Opposition à la doctrine de Jovinien. On la condamne dans un Concile de Rome vers l'an 320.

(a) Ambros. epist. ad Siricium, pag. 968.

(b) Augustin. lib. de hæres. cap. 82. pag. 24.

(c) Hieronim. lib. 2. adv. Jovinian. pag. 226. 227.

(d) Augustin. lib. 2. retractat. cap. 22.

(e) Augustin. lib. de hæres. cap. 82 & lib. 2. retractat. cap. 12.

(f) Siricius apud Ambros. tom. 2. p. 965. Hieronim. in apolog. pro lib. adv. Jovin. pag. 229.

(g) Siric. epist. ad Ecclesiam Me-

diolan. tom. 2. ep. Amiref. pag. 965.

(h) *Facile igitur Presbyteris, constitit doctrinæ nostræ, id est christianæ Legi esse contrariam. Unde Apostoli secuti præceptum, quia aliter, quam quod accepimus, annuntiabant, excommunicavimus. Omnes ergo nostrum tan Presbyterorum & Diaconum, quam totius Cleri unam sententiam fuisse sententiam, ut . . . qui inventores novæ hæresis & blasphemæ inventi sunt, divinâ sententiâ & nostro iudicio in perpetuum damnati extra Ecclesiam remanent.* Siricius, epist. ad Eccles. Mediolan. num. 12. pag. 969.

nien, Auxence, Genial, Germinateur, Felix Prontin, Martiane, Janvier & Ingeniosus, comme auteurs d'une nouvelle hérésie, & on ordonna qu'ils demeureroient séparés de l'Eglise pour toujours. Ce jugement de l'Eglise (a) Romaine étouffa l'hérésie de Jovinien dans sa naissance.

Il s'adresse à l'Empereur qui le rejette avec horreur.

IV. Aussi-tôt que Jovinien se vit condamné, il s'en alla avec ceux que le Concile avoit aussi chassés de l'Eglise, trouver l'Empereur Theodose à Milan, où il étoit retourné depuis peu. Mais le Pape Sirice, pour empêcher qu'ils ne surprissent la religion de ce Prince, y envoya (b) trois Prêtres, Crescent, Leopart & Alexandre, avec une Lettre à l'Eglise de Milan, qui contenoit la sentence renduë contre Jovinien & ses sectateurs, & la réfutation sommaire de leurs erreurs. Theodose reçut très-mal Jovinien & ses partisans: & les Legats du Pape furent témoins de l'horreur (c) que ce Prince & toute la Ville de Milan conçurent de ces hérétiques, dès qu'ils les eurent vus. On les regarda comme (d) des Manichéens; & les Legats les firent chasser de la Ville.

Concile de Milan vers 390.
Ambros. epist. ad Siricium, tom. 2. operum, pag. 969. & tom. 1. epist. decretal. pag. 669.

V. Les Evêques qui se trouverent alors à Milan avec saint Ambroise, s'assemblerent en Concile, & condamnerent Jovinien & ses adherans, conformément au jugement rendu contr'eux par le Pape, à qui ils en écrivirent. Nous avons encore leur Lettre parmi celles de saint Ambroise, & on ne doute pas qu'il ne l'ait écrite lui-même au nom du Concile. Ils y louent d'abord la vigilance pastorale du Pape Sirice, la fidélité à garder la porte de la bergerie, dont le soin lui étoit commis; sa sollicitude à conserver le troupeau de Jesus-Christ; la lumiere avec laquelle il discernoit les loups des brebis, nourrissant celles-ci de la vérité, & s'opposant aux efforts de ceux-là. Ensuite ils rapportent les erreurs de Jovinien, & montrent que comme il y a divers degrés de gloire, il y a aussi divers degrés de merite; que si la (e) virginité n'avoit aucune prérogative, le mariage ne seroit pas

(a) *Cito tamen ista heresis oppressa & extinguita est, nec usque ad deceptionem aliquorum Sacerdotum potuit pervenire.* August. lib. de heres. cap. 82 pag. 42. *Huic monstro sancta Ecclesia qua ibi (Romæ) est fidelissimè ac fortissimè resistit.* Augustin. lib. 2. retractat. cap. 12.

(b) Siricius, epist. ad Eccles. Mediolan. pag. 965.

(c) Ambros. ep. ad Siricium, p. 969.

(d) Ambros. ibid.

(e) *Simulant se isti donare conjugio. Sed qua potest laus esse conjugii, si nulla virginitalis est gloria? Neque verò negamus sanctificatum à Christo esse conjugium, divinâ voce dicente: Genes. II. 21. & Matt. XIX. 5. Erunt duo in carne una. Sed prius est quod nati sumus, quàm quod effecti; multoque præ-*

louable: ce qui est contre le sentiment de l'Apôtre qui louë celui qui se marie, mais qui lui préfère celui qui ne se marie point. Ils font voir par divers passages de l'Écriture, que la sainte Mere de Dieu est demeurée Vierge dans son enfantement, & non-seulement en concevant, comme le disoit Jovinien; & ils apportent encore en preuve le (a) symbole des Apôtres que l'Église Romaine avoit toujours conservé & conservoit encore alors sans alteration, dans lequel il est dit que le Fils de Dieu est né de la Vierge Marie. Ils rendent cet enfantement croyable par plusieurs exemples tirés des divines Écritures; sur-tout de l'ancien Testament. Puis venant à cette autre erreur de Jovinien qui ne mettoit point de différence de merite entre la viduité & le mariage; entre s'abstenir de viandes & ne s'en abstenir pas, ils prouvent le contraire par ce qui est dans l'Évangile, d'Anne la Prophetesse; qu'elle avoit vécu seulement sept ans avec son mari depuis qu'elle l'avoit épousé, étant vierge; qu'alors elle étoit veuve âgée de quatre-vingt quatre ans, & qu'elle demeureroit sans cesse dans le temple, servant Dieu jour & nuit, dans les jeûnes & dans la priere; par l'exemple de saint Paul qui traitoit rudement son corps, & le réduisoit en servitude; qui avoit honoré son ministère par ses travaux, par ses veilles, par ses jeûnes; par l'exemple de David, comme il le dit lui-même, *Je me suis couvert d'un sac en jeûnant*; par ces paroles de Jesus-Christ: *Cette sorte de démon ne se chasse que par la priere & par le jeûne*. Enfin ils font voir que Jovinien & les sectateurs en niant que Marie soit demeurée vierge dans son enfantement, tombent dans l'erreur des Manichéens, qui n'admettoient en Jesus-Christ qu'un corps fantastique; & dans la peridie des Juifs qui nient que le Messie soit venu: car il est constant par la prophetie d'Isaïe, qu'une Vierge concevra & enfantera un fils. Si donc cette prophetie n'est pas accomplie, si une Vierge n'a pas enfanté, le Christ n'est pas venu, ou il n'est venu qu'en fantôme. Ce n'est ici qu'une conséquence que les Peres de Milan tiroient des principes de Jovinien; & leur conséquence étoit juste. Pour lui, loin de se croire dans le sentiment des Manichéens, il en accusoit les

1. Cor. vii.
38.

Josue. iii. 4;
Exodi. xvii.
6. & xiv. 22.
Num. xx. 11.
4. Reg. vi. 6.
Matt. xiv. 26.
Esaïe. xix.
20.

Luc. ii. 36.
& 37.

1. Cor. ix.
27.
2. Cor. vi. 5.

Psal. lxxviii.
11.

Matt. xvii.
20.

Isai. vii. 14.

stantius divini operis mysterium quam humane fragilitatis remedium. Jure laudatur boni uxor: sed melius pia virgo praesertur, d'icte Apostolo, qui jungit virginem suam lece facit: & qui non jungit, melius facit, Epist. Ambros. ad Siricum, pag. 969.

(a) *Sed si doctrinis non creditur Sacerdotum, creditur oraculis Christi, creditur monitis Angelorum dicentium. Luc. 1. 37. Quia non est impossibile Deo omnia verbum. Creditur Symbolo Apostolorum, quod Ecclesia Romana intemeratum semper custodit & servat. Ibid.*

Catholiques, comme nous l'avons remarqué plus haut. Leur Lettre synodale est soufrite par sept Evêques : Eventius de Ceno, Maxime d'Emone, Felix de Jadres, Bassien de Lodi, Theodore d'Ododune, Constantius d'Orange; par le Prêtre Aper (a) au nom de Geminien, Evêque de Modene, qui toutefois étoit present au Concile, mais qui apparemment ne pouvoit signer; quelques exemplaires (b) y ajoutent l'Evêque Eustafius dont le Siège n'est pas marqué dans les soufcriptions du Concile d'Aquilée, comme des autres, excepté de Geminien.

Loy contre
les Joviniani-
tes.

VI. Jovinien ne survêcut pas long-tems aux jugemens rendus contre lui à Rome & à Milan. Il étoit mort, selon (c) S. Jerôme dès l'an 406. puisque ce Pere écrivant en cette année contre Vigilance, dit que Jovinien étoit rené en lui comme Euphorbe dans Pythagore. Toutefois on trouve une Loy (d) dattée de Milan le 6. Mars sous le neuvième Consulat d'Honoré, & le cinquième de Theodose, c'est-à-dire en 412. adressée à Felix Préfet du Prétoire, par laquelle, à la requête des Evêques qui se plaignoient que Jovinien tenoit des assemblées sacrileges hors des murs de Rome, il est ordonné qu'il sera pris, battu de lanieres plombées, & envoyé en exil perpetuel avec ses complices; lui dans l'Isle de Boa, les autres à la volonté de Felix. Mais outre que cette Loy est contraire au témoignage de saint Jerôme, qui met la mort de Jovinien en 406. on voit par l'histoire, qu'Honoré n'étoit pas à Milan en 412. mais à Ravenne; & qu'en cette année Seleucus étoit Préfet du Prétoire. Ainsi cette Loy souffre beaucoup de difficultez.

Concile de
Milan.

VII. On croit que ce fut dans ce Concile de Milan ou dans quelque autre qui s'y tint vers le mois d'Avril de la même année 390, lorsqu'on y apprit la nouvelle du meurtre de Theffalonique, que les Evêques des Gaules firent confirmer la Sentence qu'ils avoient renduë l'année précédente contre les Ithaciens. Ils demanderent apparemment encore la confirmation de ce qu'ils avoient fait contre Felix de Treves. Car quoiqu'il fût au jugement de Sulpice (e) Severe, un homme de vertu & digne de l'Episcopat, toutefois il avoit été ordonné par les partisans d'Ithace & de sa

(a) *Ex jussu Domini Episcopi Geminiani, ipso presente, Aper subscripsit.* Ambros. epist. ad Siricium.

(b) Tom. 1. epist. decretal. pag. 675.

(c) Hieronim. lib. adv. Vigilant. p. 281.

(d) Cod. Theodos. lib. 16. tit. 5. de hæreticis. pag. 174. 175.

(e) Sulpitius Severus, dialog. 3. pag. 611.

créauté ; ce qui avoit engagé les Evêques des Gaules à se séparer de sa communion. Tous néanmoins ne s'en séparèrent pas ; enforte qu'il y eut un schisme dans cette Province à l'occasion de Felix, les uns approuvant son ordination, les autres la condamnant. Il paroît que le Concile fit tout ce que les Evêques des Gaules opposés aux Ithaciens demanderent. Au moins est-il certain que le Pape Sirice & saint Ambroise écrivirent des lettres par lesquelles ils séparoient Felix de leur communion. Ces lettres furent luës dans le Concile (a) de Turin en presence des Députés des Evêques des Gaules qui favorisoient l'ordination de Felix, & ce Concile suivit en tout ce que le Pape & saint Ambroise avoient fait. Quant à Ithace, il fut déposé (b) de l'Episcopat, excommunié & envoyé (c) en exil, où il mourut sous Theodose I. & Valentinien, & ainsi avant le 15. de May de l'an 392.

ARTICLE XXIII.

Concile de Capoue.

I. **P**AULIN d'Antioche étant mort (d) sur la fin de l'an 388. ou au commencement de l'année suivante, il y avoit quelque lieu d'esperer que le schisme qui avoit banni la paix de cette Eglise pendant sa vie, cesseroit de la troubler après sa mort : mais le contraire arriva. Il s'étoit donné lui-même un successeur (e) quelque tems avant que de mourir, & l'avoit ordonné seul, violant les Canons (f) en l'un & l'autre point : car il étoit défendu à un Evêque d'ordonner son successeur, & tous les Evêques de la Province, ou au moins trois d'entr'eux devoient être appellés à l'ordination. Ce successeur de Paulin étoit le Prêtre Evagre, ami de saint Jérôme, fils de Pompeien, d'une famille illustre d'Antioche, le même que saint Eusebe de Verceil avoit emmené en Occident en 362. & avec qui il avoit parcouru

Concile de Capoue, en 391.

(a) Concil. Taurinens. can. 6. pag. 1157. tom. 2. Concil.

(b) Sulpitius Sever. lib. 2. p. 478.

(c) Isidorus, lib. de viris illustribus, cap. 2.

(d) Socrat. lib. 5. cap. 15. & Sozomen. lib. 7. cap. 15.

(e) Theodoret. lib. 5. cap. 23.

(f) Theodoret. ibid.

l'Orient. Quelque défectueuse que fût son ordination, ceux du parti de Paulin le reconnurent (a) pour Evêque d'Antioche; & les Occidentaux embrasserent sa communion comme ils avoient fait celle de Paulin. Flavien auroit dû, ce semble, passer pour le seul legitime Evêque d'Antioche, au moins depuis la mort de Paulin; mais ceux de ce parti lui reprochoient toujours d'avoir violé son serment, disant qu'étant Prêtre, il avoit juré avec les autres de ne point donner de successeur à saint Melece pendant la vie de Paulin; & ils donnoient de mauvaises impressions de Flavien à l'Empereur Theodose qui depuis l'an 388. étoit en Italie pour affermir la couronne au jeune Valentinien. Theodose de retour à Constantinople le 10. Novembre de l'an 391. y fit venir Flavien, & lui ordonna (b) d'aller de-là à Rome, c'est-à-dire, en Occident, & au Concile qui se tenoit à Capouë, afin d'y finir la division de l'Eglise d'Antioche. Flavien s'excusa d'y aller sur la rigueur du froid, promit de faire le voyage au commencement du printems, & s'en retourna à Antioche. Le Concile ne voulant point juger l'affaire en l'absence des parties, en renvoya l'examen à Theophile d'Alexandrie & aux Evêques d'Egypte, parce qu'ils ne paroissoient point préoccupés, ne s'étant liés de communion ni avec Flavien, ni avec Evagre. Mais en attendant l'entiere décision de ce différend, le Concile (c) accorda la communion à tous ceux qui professoient la Foy Catholique.

Suites du
Concile de
Capouë.

II. Theophile ayant reçu le décret du Concile, fit avertir Flavien de s'y conformer: mais il le refusa, & eut (d) recours à des Rescrits de l'Empereur qui ordonnoient, ce semble, aux Occidentaux de se transporter en Orient, pour y examiner l'affaire sur les lieux dans un nouveau Concile. Theophile en écrivit à saint Ambroise qui lui répondit en ces termes: Evagre (e) n'a pas sujet de presser, & Flavien a sujet de craindre: c'est pourquoi il évite le jugement: Qu'ils pardonnent à notre juste douleur; tout le monde est agité à cause d'eux, & toutefois ils ne compatissent point à notre affliction, & ne prennent point un parti conforme à la paix de Jesus-Christ. Puis venant aux Rescrits que Flavien avoit obtenus pour la tenuë d'un Concile en Orient, il dit: On fatiguera encore de vieux Evêques, ils quit-

(a) Theodoret. lib. 5. cap. 23.

(b) Theodoret. ibid. & Ambros. epist. 56. pag. 1007.

(c) Ambros. ibid. pag. 1006.

(d) Ambros. ibid.

(e) Ibid.

teront les saints Autels pour passer les mers ; ceux à qui leur pauvreté n'étoit point à charge, seront réduits à la sentir, ou à ôter le secours aux autres pauvres : Cependant Flavien seul se croit affranchi des loix ; ni les ordres de l'Empereur , ni l'assemblée des Evêques ne le peuvent obliger à se presenter : Nous ne donnons pas pour cela gain de cause à notre frere Evagre : car nous voyons avec peine que chacun s'appuye sur le défaut de l'ordination de son competeur , plutôt que sur la regularité de la sienne. Et ensuite : Il faut donc que vous pressiez encore notre frere Flavien , afin que s'il continuë dans son refus , nous conservions la paix avec tous suivant le Concile de Capouë , sans que la fuite de l'une des parties rende son décret inutile. Au reste nous croyons que vous devez faire part de ceci à notre saint frere l'Evêque de Rome , parce que nous ne doutons pas que votre jugement ne soit tel qu'il ne puisse le desapprouver ; c'est le moyen d'établir une paix solide , si nous sommes tous d'accord de ce que vous aurez décidé. Le Pape (*a*) se plaignit encore à l'Empereur de la conduite de Flavien , & lui fit des reproches de ce que toujours opposé aux desseins de ceux qui vouloient s'emparer de la puissance temporelle , il souffroit les entreprises de ceux qui attaquoient les Loix de Jesus-Christ. Theodose manda donc une seconde fois Flavien à Constantinople , & le pressa de partir pour Rome. Alors cet Evêque qui avoit beaucoup de sagesse, dit hardiment, mais avec politesse, à ce Prince : Si l'on m'accuse d'errer dans la Foy , ou de mener une vie indigne de l'Episcopat , je ne veux point d'autres Juges que mes accusateurs : S'il ne s'agit que de mon Siege & d'une dispute de preséance , je ne me défendrai pas & je cederai la premiere place à qui voudra la prendre. L'Empereur touché de cette générosité , lui permit de s'en retourner , & de reprendre le gouvernement de son Eglise. Quelque tems après (*b*) Evagre mourut , & Flavien fit en sorte que l'on ne choisit point d'autre Evêque en sa place. Mais ceux qui avoient de l'éloignement pour Flavien , continuerent à tenir à part leurs assemblées. Les Evêques d'Occident renouvelerent même leurs plaintes contre lui dans un second voyage que Theodose fit en Italie. Mais ce Prince leur ayant remontré que Paulin étoit mort, qu'Evagre avoit été mal ordonné, que les Eglises d'Orient reconnoissoient Flavien pour Evêque legitime ; que

(*a*) Theodoret. lib. 5. cap. 23.

(*b*) Ibid. & Socrat. lib. 5. cap. 15. Sofomen. lib. 7. cap. 15.

celles d'Asie, de Pont & de Thrace communiquoient avec lui ; & qu'enfin celles de l'Illyrie le regardoient comme Primat d'Orient, ces Evêques se rendirent à ces raisons, & communiquèrent avec Flavien. Les Evêques d'Egypte ayant sçu ce qu'avoient fait les Occidentaux, s'unirent aussi avec Flavien : enforte que par la pieté de l'Empereur l'union fut rétablie entre les Evêques.

Decreets du
Concile de
Capouë.

III. L'affaire du schisme d'Antioche ne fut pas la seule qui occupât le Concile de Capouë. On y fit plusieurs Décrets ; un qui défendoit (a) de baptiser ni d'ordonner deux fois une même personne ; un autre (b) qui déclaroit illicites les translations des Evêques d'un Siège à un autre. Les Evêques d'Afrique citent ces deux Décrets ; & un troisiéme (c) d'un Concile d'outre-mer, par lequel il étoit défendu de recevoir en aucun degré de l'état Ecclesiastique ceux qui avoient été dans l'hérésie ; mais ils attribuent (d) ce troisiéme aux Eglises de Rome & de Milan. Ils donnent (e) au Concile de Capouë le titre de Concile plenier. Il paroît en effet par saint Ambroise (f) qu'il y avoit un grand nombre d'Evêques, & il pouvoit avoir été assemblé de tout l'Occident.

Ce Concile
traite de l'affaire de Bonose.

IV. Ce Concile connut aussi de l'affaire de Bonose Evêque de Sardique (g) Métropole de la Dace. Il paroît qu'il étoit accusé de quelque dérangement considérable dans ses mœurs, & que le Pape Damase mort en 384. avoit déjà rendu un jugement contre lui pour le même sujet : Toutefois cet Evêque étoit depuis resté paisible dans son Siège, & le Concile de Capouë ne l'en ôta pas ; mais il le renvoya (h) aux Evêques voisins, principalement à ceux de la Macedoine, & à Anysius de Thessalonique leur Métropolitain, pour qu'ils connussent des faits dont il étoit accusé. Cette démarche du Concile de Capouë a fait douter à quelques (i) Critiques, que ce Bonose soit le même que Bonose chef des Bonosiaques, qui attaquoit la virginité perpétuelle de Marie, prétendant qu'elle avoit eû d'autres enfans depuis Je-

(a) Tom. 2. Concil. Labb. pag. 1644.
 (b) Ibid.
 (c) Ibid. pag. 1092. 1652.
 (d) Ibid. pag. 1084.
 (e) *Quod etiam in plenaria Capuensi Synodo videtur statutum, ut non liceat fieri rebaptisationes & reordinationes vel translationes Epif-*

coporum. Ibid. pag. 1644.

(f) Ambros. epist. 56. pag. 1007.

(g) Marius Mercator, tom. 2. pag.

128.

(h) Siricius, epist. 9. ad Anysium, pag. 680. tom. 1. epist. decretal.

(i) Tillemont, tom. 10. pag. 755.

fus-Christ, & qui noit avec Photin & Ebion la divinité de Jesus-Christ; & s'il ne falloit pas distinguer Bonose Evêque de Naïsse, de Bonose Evêque de Sardique: car nous ne trouvons point, disent-ils, que personne ait reproché aucune erreur à Bonose de Naïsse: Il n'est accusé que d'avoir ordonné des Clercs d'une autre Eglise: S'il eût été accusé d'erreurs contre la Foy, pourquoi le Concile de Capouë eût-il remis le jugement de son affaire aux Evêques de Macedoine, & pourquoi cette affaire eût-elle traîné encore quelque tems, puisqu'en ces sortes de cas on ne jugeoit gueres que sur la déclaration qu'un homme faisoit de sa croyance & sur les preuves qu'on en avoit par écrit? Ils ajoutent qu'il est certain même que les lettres de Sirice & d'Innocent nous donnent plus l'idée d'un homme accusé de crimes canoniques, que d'hérésie: Innocent ne demande pas à ceux que Bonose avoit ordonnés, qu'ils donnent aucune déclaration de leur foy. Mais ce doute est aisé à lever par les lettres mêmes de ces deux Papes, sur lesquelles on veut le fonder. Sirice (a) dit nettement que Bonose dont il fut question dans le Concile de Capouë, avoit été repris avec justice, comme enseignant que Marie avoit eû d'autres enfans que Jesus-Christ; & que tenant cette opinion, il tomboit dans la perfidie des Juifs, qui disent que le Christ n'a pû naître d'une Vierge. Le Pape Innocent ne détaille point les erreurs de Bonose; mais (b) en exigeant que ceux qu'il avoit ordonnés avant le jugement prononcé contre lui, fussent reçus après avoir condamné ses erreurs, il marque assez clairement qu'il en avoit enseigné. Il est encore aisé de montrer que Bonose dont parle le Pape Sirice, est le même que celui dont les Bonosiaques tiroient leur nom & leur origine. Les Bonosiaques & Bonose leur chef, noient avec Photin la divinité de Jesus-Christ. Marius Mercator (c) le dit expr. ssement, & on lit la mê-

(a) Sanè non possumus negare de Maria filiis, Bonosum iure reprehensum, meritoque vestram sanctitatem abh. revuisse, quod ex eodem utero virginali; ex quo secundum carnem Christus natus est, alius partus effusus sit. . . Qui enim hoc astruit nihil aliud nisi perfidiam Judæorum astruit qui dicunt eum non potuisse nasci ex Virgine. Siricius, epist. 9. ad Anysium, pag. 681.

(b) Memini me ad dilectionem tuam literas de Clericis Naïssensibus transmississe, his videlicet qui se ante damnationem Bonosæ asser-

rent ab eodem tam Presbyteros quàm Diaconos ordinatos, ut si relicto atque damnato errore vellent Ecclesia copulari, libenter reciperentur, ne forte qui essent digni recuperande salutis, in eodem deperirent. Innocent. epist. 16. ad Marcian. pag. 820. tom. 2. epist. decretal.

(c) Helionem Philosophum secutus Marcianus Galata est, Photinus quoque & ultimi temporibus Bonosus qui à Damaso urbis Romæ Episcopo prædamnatus est. Mar. Mercat. tom. 2. pag. 128.

me chose dans les Epîtres^(a) du Pape Gelase, dans les Canons du second Concile d'Arles, dans saint Gregoire le Grand, & dans Avitus de Vienne. Or cette erreur n'est pas differente de *la perfidie (b) des Juifs* que le Pape Sirice attribué au Bonose qui nioit aussi la virginité perpétuelle de Marie, le même qui fut jugé à Capouë. Ainsi le chef des Bonosiaques & le Bonose dont il est parlé dans la lettre de Sirice, sont une même personne. Les Clercs qu'il avoit ordonnés dans le Diocèse de Naïsse, ne prouvent nullement qu'il en fut Evêque: puisqu'il est certain qu'il les avoit ordonnés contre les Canons; & que, comme le dit (c) Innocent I. il faisoit de semblables ordinations où il pouvoit, pour augmenter le nombre de ses sectateurs. S'il eût été Evêque de Naïsse, le Concile de Capouë n'auroit pas renvoyé son affaire à l'examen des Evêques voisins, ni à ceux de Macedoine, mais à l'Evêque de Sardique Métropolitain de celui de Naïsse.

Suite de l'af-
faire de Bo-
nose.

V. Les Evêques de Macedoine ayant eû communication du Décret du Concile, voulurent renvoyer aux Evêques d'Italie le jugement de Bonose; mais ceux-ci leur répondirent: Puisque le Concile de Capouë vous a donnés pour Juges, nous ne le pouvons plus être: C'est vous qui avez l'autorité du Concile. Anysius de Thessalonique & les autres Evêques de Macedoine rendirent donc une sentence par laquelle ils arrêterent après une très-mûre délibération, que l'on recevroit dans leurs degrés les Clercs que Bonose avoit ordonnés contre les Canons, leur accordant cette grace contre les regles ordinaires, par la necessité du tems; de peur que ces Ecclesiastiques demeurant unis à Bonose, ne fortifiassent son parti, & n'augmentassent le scandale. Bonose ne se soumit point, & il consulta (d) même saint Ambroise, sçavoir s'il ne pourroit pas même par force rentrer dans son Eglise. Ce Saint lui fit (e) réponse qu'il ne devoit rien entreprendre contre ce qui avoit été fait; qu'il devoit au-contraire se soumettre à ce qu'avoient décidé ceux à qui le Concile de Capouë avoit donné l'autorité de juger en cette occasion. Bonose méprisa cet avis, tint des assemblées illegitimes hors l'Eglise Catholique, ordonna sans distinction & sans examen ceux qui se

(a) Gelas. epist. 33. num. 4. Concil. Arelat. 2. can. 16. Gregor. magn. lib. 11. epist. 67. Avitus Viennens, ep. 3. p. 29.
(b) Siricius, ubi supra.
(c) Qui passim & sine ulla discussione or-

dinationes illicitas faciebat. Innoc. epist. 17. pag. 837.

(d) Siricius, epist. 9. pag. 681.

(e) Ibid.

presentoient. Le Pape Innocent s'opposa à cet abus, & déclara par une de ses lettres (a) adressée aux Evêques de Macedoine en l'an 414. que le décret d'Anysius ne pouvant plus avoir lieu à cause que les tems étoient changés, ceux qui avoient été ordonnés par Bonose depuis qu'il avoit été condamné (b) comme hérétique, ne seroient pas reçus dans le Clergé. Les Evêques de Macedoine, dans la sentence qu'ils rendirent contre Bonose, ne parlent (c) que des Clercs qu'il avoit ordonnés au nom de sa personne. Mais nous n'avons pas cette sentence entiere; & on voit par la lettre d'Innocent I. que nous venons de citer, qu'ils l'avoient condamné lui-même; & par celle des Evêques d'Italie, ou plutôt du Pape Sirice à Anysius, qu'ils avoient (d) en horreur la doctrine de Bonose touchant la sainte Vierge. Ils jugerent aussi dans leur assemblée l'affaire de l'Evêque Bassus à qui on avoit donné Senecion pour gouverner avec lui son Eglise: Mais on ne sçait point en quoi consistoit ce jugement, & le Pape Sirice leur témoigne (e) qu'il s'attendoit de l'apprendre d'eux.

ARTICLE XXIV.

Conciles de Sangare & de Paze.

I. **A**GELIUS, Evêque des Novatiens à Constantinople, se voyant près de mourir après quarante ans d'Episcopat, ordonna pour son successeur Sisinnius homme fort éloquent, & qui avoit étudié avec Julien sous le Philosophe Maxime. Sisinnius étoit alors Prêtre des Novatiens de la même Ville, & il en étoit Lecteur, dans le tems du Concile qui s'y tint en 383. comme nous l'avons remarqué en son lieu. Cette ordination déplut au peuple, qui se plaignit de ce qu'Agelius n'avoit pas plutôt choisi Marcien pour Evêque, qui étoit homme de piété, & qui les avoit exemptés de la persécution sous Valens, apparemment dans le tems qu'il avoit une Charge à la Cour. Agelius, pour les satis-

Concile de Sangare contre les Sabbatiens, vers 392. Ex Socrat lib. 5. cap. 21. Sofomen. lib. 7. cap. 12.

(a) Innocent. epist. 17. pag. 835.

(b) Ibid. pag. 837.

(c) Ibid. pag. 835.

(d) *Sanè non possumus negare. . . meritò sanctitatem vestram abhorruisse quod ex eodem*

utero virginali, ex quo secundùm carnem Christus natus est, alius partus effusus sit. Siricius, epist. 9. pag. 681.

(e) Ibid. pag. 682.

faire, impoſa les mains à Marcien ; & s'étant trouvé aſſez de forces pour aller juſqu'à leur Eglife, il déclara que Marcien ſeroit ſon ſucceſſeur, & Sifinnius leur Evêque après Marcien. Agelius mourut peu de tems après, & Marcien lui ſucceda.

Origine des
Sabbatiens.
Soſomen & So-
crat. *ibid.*

II. Son Epiſcopat n'eſt connu que par l'ordination de Sabbatius, qui forma un ſchiſme parmi les Novatiens. Ce Sabbatius étoit Juif d'origine. S'étant fait Chrétien dans la ſecte des Novatiens, il y fut ordonné Prêtre par Marcien leur Evêque. Sa conversion à la Foy ne lui fit pas renoncer aux pratiques des Juifs, & il demeura toujours fort attaché à l'obſervation de la Loy Judaïque. Sa vie étoit fort réglée & même aſtere. Mais il deſiroit d'être Evêque. Dans ce deſſein il ſ'associa deux Prêtres de ſa ſecte, Theretiſte & Macaire, reſolu de ſuivre ce qui avoit été arrêté touchant la Pâque dans un Concile des Novatiens tenu à Paze ſous le regne de Valens, ſçavoir, qu'on ſe conformeroit au calcul des Juifs pour la célébration de cette fête, excepté qu'on la célébreroit toujours le Dimanche. Paze étoit une petite Ville de Phrygie. Le décret du Concile qu'on y avoit tenu, paroît n'avoir été qu'un prétexte que Sabbatius avoit cherché pour faire ſchiſme & ſe former un parti ; mais il en allegua un autre, diſant qu'il ſe ſéparoit de l'Eglife ſous prétexte d'une plus grande perfection. Marcien voyant qu'il commençoit à tenir des aſſemblées à part, ſe repentit de l'avoir ordonné Prêtre, & diſoit : Il auroit mieux valu mettre mes mains ſur des épines, que les impoſer ſur ſa tête.

Decret du
Concile de
Sangare.
Soerat. *lib.* 5.
cap. 21.
Soſomen. *lib.* 7.
cap. 18.

III. Cependant, comme il vit que Sabbatius diviſoit les Novatiens, il aſſembla un Concile des Evêques de ſa ſecte à Sangare, Port de mer dans la Bythinie près d'Helenople. Sabbatius y fut mandé. On l'interrogea ſur le ſujet de ſon mécontentement ; & il dit qu'il venoit de ce que l'on n'obſervoit pas le décret du Concile de Paze touchant la Pâque. Marcien & les autres Evêques ſe doutèrent bien que ſon mécontentement avoit une autre cauſe, & que ſon véritable deſſein étoit de parvenir à l'Epiſcopat. Pour rompre ſes meſures, on lui demanda qu'il fit ſerment de n'accepter jamais cette dignité. Il le fit ; & auſſi-tôt le Concile qui vouloit lui ôter tout prétexte de ſe diviſer, fit un Canon, qui fut nommé *l'indifferent*, par lequel il fut ordonné, que chacun célébreroit la Pâque tel jour qu'il voudroit, pourvu que l'on ne quittât point les aſſemblées, & que l'on ne ſe ſéparât point de la communion des autres. Par ce décret ils violèrent la diſcipline que le Concile de Nicée avoit cru devoir établir d'une ma-
niere

niere uniforme dans toute la terre. Mais leur condescendance en ce point qui n'étoit pas l'effet d'une vraye charité, eut de fâcheuses suites. Sabbatius, quoiqu'uni de communion avec les autres Novatiens, ne voulut pas s'accorder avec eux sur la célébration de la Pâque; & quand la Pâque commune ne s'accordoit pas avec la sienne, il prévenoit la commune, faisant en son particulier le jeûne & les autres cérémonies de cette Fête. Divers Novatiens de Phrygie & de Galatie suivirent son exemple, & mirent ainsi le trouble dans leur secte. Sabbatius se sépara même ouvertement de Sisinnius qui avoit succédé à Marcien; sous le même prétexte de célébrer la Pâque avec les Juifs, & tint ses assemblées à part. On raconte de lui que lisant un jour publiquement cet endroit de l'Évangile: *La fête des Azymes qu'on appelle Pâque approche*, il y ajouta comme texte de l'Évangile: *Maudit est celui qui fait la Pâque hors les jours des Azymes*. Divers Laïcs des plus ignorans se laissèrent surprendre à cette fourberie; mais la fausseté en fut bientôt découverte. Comme il célébroit la fête de Pâque avec quantité de monde qu'il avoit séduit, il se répandit un bruit parmi eux, que l'Évêque Sisinnius venoit les attaquer à main-armée. La frayeur s'étant faisi de la multitude, ils se presserent si fort de sortir, que s'étouffant les uns les autres, il y en eut soixante & dix qui y perdirent la vie. Cet accident fit abandonner à plusieurs le parti de Sabbatius; mais il y en eut qui lui restèrent attachés. Après la mort de Sisinnius arrivée sur la fin de l'an 407. comme on vouloit mettre en sa place Chryfante, & que celui-ci pour l'éviter demouroit caché, Sabbatius prit ce tems pour se faire Evêque, & se fit ordonner malgré le ferment qu'il avoit fait de ne pas même accepter l'Épiscopat. Cette tentative ne lui réussit pas: Les Novatiens ayant en horreur son ambition, continuèrent à chercher Chryfante, & firent bannir Sabbatius à Rhode, où il finit ses jours.

Sofom. lib. 8.
cap. 1. & So-
crat. lib. 7.
cap. 5. 6. 12.
25.



ARTICLE XXV.

Conciles de Carthage , de Cabarfuffi & de Bagäia.

Concile de
Carthage , en
323.

I. **L**A mort de Parmenien , fuccesseur de Donat , arrivée vers l'an 390. fut suivie d'un schisme entre les Donatiftes, dont voici l'origine. Primien , élu Evêque de Carthage en la place de Parmenien, condamna & (a) excommunia le Diacre Maximien dont il fe prétendoit offensé. Celui-ci mécontent d'une censure qu'il croyoit ne meriter pas , se fépara à son tour de la communion de son Evêque , & étant allé trouver (b) les Evêques voisins, fit un parti contre lui, l'accusant en particulier d'admettre à sa communion des personnes indignes. Il paroît (c) que pour se gagner ces Evêques, il employa le credit d'une femme , & que ce fut aussi par son moyen qu'il gagna les anciens de la Ville de Carthage. Car ils écrivirent (d) à tous les Evêques de leur parti, les priant avec larmes de venir promptement à Carthage purger l'honneur de l'Eglise, & y examiner une affaire si importante. Ces Evêques y vinrent au nombre de (e) quarante-trois; ils vouloient prendre connoissance de cette affaire en présence de Primien; & pour l'engager à se trouver à leur assemblée, ils l'en firent prier par des Députés (f) qu'ils lui envoyerent jusqu'à trois fois; mais il refusa constamment de paroître devant eux, & il ne voulut pas même leur permettre de l'aller trouver chez lui, comme ils le lui avoient demandé, & maltraita de paroles leurs Députés. Quelque irrégulier que fût son procedé, les Evêques du Concile ne voulant rien précipiter, se contentèrent d'ordonner que Primien pourroit se justifier dans un (g) Concile plus nombreux, qui devoit se tenir dans peu de tems.

Concile de
Cabarfuffi ,
en 393.

II. Il s'en tint un en effet à Cabarfuffi dans la (h) Province Bizacene, & ils'y trouva plus de cent Evêques. C'étoit en 393.

(a) August. lib de gestis cum Emerito, pag. 630.

(b) Augustin. ubi supra.

(c) Augustin. epist. 43. num. 26. pag. 100.

(d) Augustin. in psalm. 36. serm. 2.

pag. 278.

(e) Augustin. lib. 4. cont. Crescon. cap. 6. pag. 487.

(f) Augustin. ibid.

(g) Augustin. ibid.

(h) Augustin. ibid.

Primien ne voulut pas y comparoître. Ainsi les Evêques le condamnerent (a) comme convaincu de plusieurs crimes ; d'avoir donné des successeurs à des Evêques vivans ; d'avoir reçu (b) des infâmes à la communion , contre la Loi & les décrets des Evêques , malgré la résistance de la plus grande partie du peuple , & au mépris des remontrances que les anciens lui avoient faites sur ce sujet ; d'avoir engagé des Prêtres à une conjuration contre Maximien & contre trois autres Diacres de Carthage , Rogatien , Donat & Salgame ; d'avoir fait jeter le Prêtre Fortunat dans un cloaque , parce qu'il avoit baptisé des malades ; d'avoir refusé la communion au Prêtre Demetrius pour l'obliger à abdiquer son fils ; d'avoir trouvé mauvais que ce même Prêtre eût exercé l'hospitalité envers quelques Evêques du Concile ; d'avoir envoyé des séditieux pour renverser les maisons des Chrétiens du parti de Maximien ; d'avoir fait jeter des pierres par ses gens à des Evêques & à des Clercs , & maltraiter ceux des anciens de l'Eglise , qui s'étoient opposés à ce qu'il admît les Claudianistes à la communion. Les Evêques du Concile ajouterent : Et de ne s'être pas présenté devant nous pour être ouï , & d'avoir fermé les portes des Basiliques avec le peuple & avec des Officiers , pour nous empêcher d'entrer ; d'avoir rejeté injurieusement les Députés que nous lui avons envoyés ; de s'être emparé de beaucoup de lieux , premierement par violence , ensuite par l'autorité des Juges séculiers. Pour tous ces crimes & autres que la pudeur ne leur permet pas de nommer , ils condamnent Primien , & le séparèrent de l'Assemblée & du nombre des Evêques , de peur qu'en le flattant , l'Eglise ne fût souillée par la contagion de son crime. Ensuite , selon le précepte de l'Apôtre , ils avertissent tous les Evêques , tous les Clercs & tous les fideles , de fuir avec soin sa communion , & l'avoir en horreur comme un homme condamné. Ils leur donnent néanmoins l'espace de six mois pour se déclarer , sçavoir depuis le 24. Juin , jour auquel ils rendoient cette Sentence , jusqu'au 25. Décembre ; & déclarent que ceux d'entre les Clercs , qui après ce terme n'abandonneront pas Primien , ne pourront rentrer dans l'Eglise que par la pénitence , non plus que les

2. Theodora.
111. 6.

(a) Augustin. lib. 4. cont. Crescon. cap. 6. pag. 487.

(b) Augustin. serm. 2. in psal. 36. pag. 279.

Laïcs qui ne se sépareront pas de lui avant Pâque de l'année d'après. Ils écrivirent cette condamnation dans une Lettre synodale & circulaire qu'ils nommoient (*a*) *Tractoria* , dont nous avons la plus grande partie dans un (*b*) sermon de saint Augustin , qui la fit lire au Peuple , comme un monument avantageux à l'Eglise , & très-propre à faire ouvrir (*c*) les yeux aux Donatistes. Elle étoit adressée en ces termes : A nostrès-saints-Freres & nos Collegues répandus dans toute l'Afrique. Car c'est ainsi qu'ils qualifioient ceux de leur secte. Plusieurs d'entr'eux y souscrivirent jusqu'au nombre de cinquante-trois , dont saint Augustin nous a (*d*) conservé les noms.

Primien dé-
posé, Max-
mien est mis
en sa pl. ce.

III. Après que les Evêques du Concile de Cabarsussi eurent ainsi condamné & déposé Primien , ils élurent à sa place (*e*) Maximien pour Evêque de Carthage , ce même Diacre que Primien avoit excommunié ; & il fut ordonné par (*f*) douze Evêques qui lui imposèrent les mains en présence (*g*) du Clergé de Carthage. Ceux du parti de Maximien se (*h*) séparèrent donc ouvertement de Primien , donnerent le Baptême hors de sa communion , & rebaptisèrent même ceux qu'il avoit déjà (*i*) baptisés. Mais on ne voit point qu'ils aient jamais tué (*k*) ni blessé personne , comme faisoient les Circoncillions des Donatistes ; ce qui étoit néanmoins plutôt l'effet de leur timidité , que de leur modération. Cependant quelques efforts que fit Maximien pour se maintenir sur le Siège de Carthage , il n'en vint pas à bout. Primien y (*l*) demeura assis , & son parti fut toujours le plus nombreux. Son peuple ne l'abandonna point , & la plus grande partie des Evêques lui demeurèrent unis de communion , particulièrement ceux de Mauritanie & de Numidie. Sans avoir interjetté aucun (*m*) appel des deux jugemens rendus contre lui , & se contentant de se réserver à se purger devant un plus grand nombre d'Evêques & devant (*n*) le Concile de Numidie , il alla

(*a*) Augustin. in psal. 36. serm. 2. num. 19. pag. 275.

(*b*) Ibid. pag. 276.

(*c*) Ibid. pag. 280. 281.

(*d*) Ibid.

(*e*) Augustin. lib. 3. cont. Crescon. cap. 13. pag. 442.

(*f*) Ibid. cap. 52. pag. 464.

(*g*) Ibid. cap. 53. pag. 465.

(*h*) Augustin. lib. 1. contra epist. Pe-

gilliani , cap. 12. pag. 711.

(*i*) August. epist. 53. cap. 3. pag. 122.

(*k*) Augustin. in psal. 54. num. 26. pag. 515.

(*l*) Augustin. lib. 3. cont. Crescon. cap. 7. pag. 488.

(*m*) Ibid. pag. 487.

(*n*) Augustin. in psal. 36. serm. 25. num. 22. pag. 282.

trouver les Evêques de cette Province, & les établit pour ses Juges, quoique le parti de Maximien n'en fût pas convenu avec lui; ce qui étoit contre l'usage: car les Juges qui avoient absous Cecilien avoient été choisis & demandés par les Donatistes.

IV. Le Concile devant lequel Primien porta ses plaintes, s'assembla dans la Ville de Bagaïa en Numidie, le huitième des calendes de May, sous le troisième Consulat d'Arcadius, & le second d'Honoré, c'est-à-dire, l'an 394. le vingt-quatrième d'Avril. Il s'y trouva trois cens dix Evêques; & c'est apparemment ce grand nombre qui lui a fait donner la qualité de Concile (*a*) plénier, quelque irrégulier qu'il eût été dans sa convocation & dans les autres formalités; car on n'y en observa aucune. Primien qui ne se tenoit point pour condamné, prit (*b*) le second rang parmi les Evêques, & s'assit avec eux, non comme un accusé, mais comme (*c*) un Juge très-innocent. Sur les plaintes qu'il fit au Concile que Maximien & ses adherans avoient fait schisme, & élevé autel contre autel, les Evêques entrèrent (*d*) dans une telle indignation, que quoique Maximien fût absent, ils ne voulurent pas différer d'un moment sa condamnation. Emeritus (*e*) Evêque de Cesarée en Mauritanie, dicta sa sentence en ces termes: Comme (*f*) par la volonté de Dieu tout-puissant & de son Christ, nous tenions le Concile dans la cité de Bagaïa, il apêta au Saint-Esprit qui est en nous d'assurer une paix perpétuelle, & de retrancher les schismes sacrilèges. Et ensuite: Maximien rival de la Foy, adultere de la verité, ennemi de l'Eglise notre mere, ministre de Coré, Dathan & Abiron, a été jetté du sein de la paix par la foudre de notre sentence. Ils condamnerent aussi nommément les douze Evêques qui avoient ordonné Maximien, & en général tous les Clercs qui s'étoient trouvés presens à son (*g*) ordination. Quant aux autres Evêques qui ne lui avoient pas imposé les mains, & n'avoient pas assisté à son ordination, ils leur accorderent un délai de huit mois pour se réunir à eux: c'est-à-dire, depuis le

Concile de
Bagaïa, en
394.

(*a*) Augustin lib. 2. cont. epist. Parmeniani, cap. 3. pag. 29.

(*b*) Augustin lib. 4. cont. Crescon. cap. 9. pag. 490.

(*c*) Idem, ibid. cap. 6. pag. 487.

(*d*) Ibid. cap. 7. pag. 488.

(*e*) Augustin. lib. 2. retract. cap. 52.

(*f*) Lib. 3. cont. Crescon. pag. 465.

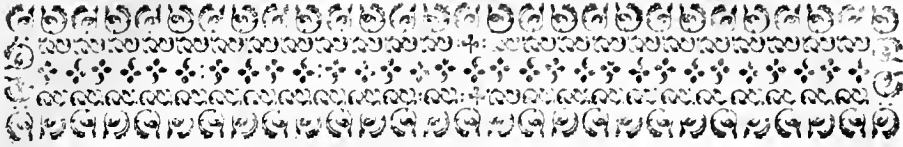
(*g*) Ibid.

vingt-quatre d'Avril jusqu'au vingt-cinq de Décembre : voulant qu'après ce jour ils ne fussent plus recevables, & demeurassent condamnés, sans pouvoir esperer de pardon ni de rentrer dans leur communion que par la (*a*) pénitence. Mais ils déclarerent que ceux qui se réuniroient dans le terme des huit mois, feroient reçûs dans leur rang & dans leur dignité. Tel fut le Concile de Bagaja. On ne voit (*b*) pas qu'il se soit fait de sa part aucune démarche pour y inviter Maximien, ni aucun des Evêques de son parti.

(*a*) Augustin. lib. 4. cont. Crescon. cap. 54. pag. 465. 466.

(*b*) Augustin. lib. 4. cont. Crescon. pag. 488.

Fin du cinquième Volume.



T A B L E D E S M A T I E R E S

Contenuës dans ce cinquième Volume.

A.

- A** BRAHAM de Batne en Mesopotamie, assiste au Concile de Constantinople, page 640
- Acace*, Evêque de Berée en Syrie, assiste en 381. au Concile de Constantinople, 639
- Acace*, Evêque de Cesarée assiste au Concile d'Antioche en 358. p. 511
- Acceptus*, Evêque élu de Frejus, 608 & 609
- Adelphius*, Evêque d'Onuphis, banni par Constantius. S. Athanaïse lui écrit vers l'an 369. p. 251
- Adelphius*, un des Auteurs des Messaliens, 689. Condamné dans un Concile d'Antioche, vers l'an 390. 692
- Adultere*, le mari qui a renvoyé sa femme pour cause d'adultere, ne peut en épouser une autre, 46
- Aëtius* condamné dans le Concile de Constantinople, 558. Il est envoyé en exil, y compose divers écrits, 560. Autres écrits d'Aëtius, 561
- Agape*, Dame Espagnole, séduite par Marc de Memphis, 630
- Agelius*, Evêque des Novatiens à Constantinople, 677. Ordonne Sisinnius & Marcien pour lui succeder, 711 & 712
- Alexis* Comnene, Empereur, fait brûler à Constantinople Basile un des Auteurs des Messaliens, 693
- Alipius* de Tagaste, Legat de la Province de Numidie, assiste en 390. au Concile de Carthage, 694
- Alexandre*, Prêtre de Rome, député à Milan contre les Jovinianistes, 702
- André* (saint). Ses Actes, Livre apocryphe, 632
- André*, Solitaire de Raïthe, échappe du massacre de ses freres, leur donne la sépulture, 462
- Amance*, Evêque de Nice, assiste en 381. au Concile d'Aquilée, 659
- Ambroise* (saint) assiste au Concile d'Aquilée, 659. Il y a la principale part, 660. & suiv. Préside au Concile d'Italie en 381. p. 669. Assemble un Concile à Milan contre Jovinien & ses Sectateurs, 702. Il écrit une Lettre au Pape Siricé au nom du Concile. Eloges qu'il donne au Pape dans cette Lettre, 702 & 703

- Ame.* Elle est immortelle, &c. 324. Elle est raisonnable de sa nature, &c. 121. & 325. Origine de l'ame. Saint Hilaire met son origine entre les choses qui sont au-dessus de nos lumieres, 121. Erreurs des Priscillianistes sur la nature de l'ame, 631 & 632
- Ammor* se fait Religieux à Tabenne en 352. Saint Theodore lui prédit qu'il sera Evêque, 376
- Ammoné*, Solitaire à Canope, voyage pour ne plus voir les excès des Ariens à Alexandrie, 460
- Ammonius* & Isidore (Moines) accompagnent saint Athanase dans son voyage de Rome, 359. Instituent en Italie la vie monastique. Ammonius est élu Evêque, prend la fuite, &c. 359
- Amphiloque* (saint) Evêque d'Icone, assiste au Concile de Constantinople, 639. Assemble un Concile à Side contre les Messaliens, 652
- Anathème.* Difference de l'excommunication passagere & de l'anathème, 697
- Ancyre*, Métropole de la Galatie, 497
- Anges.* Sentiment de saint Hilaire sur les Anges, 119. De saint Athanase, 356
- Anoméens*, nom donné à ceux du parti d'Eudoxe, 511. Ils sont condamnés dans le Concile d'Ancyre par les Semi-Ariens en 358. 512
- Antioche.* Histoire du schisme d'Antioche, 391 & suiv.
- Antiochus*, neveu & successeur de saint Eusebe, Evêque de Samosate, assiste en 381. au Concile de Constantinople, 640
- Antoine* (saint). Sa vie a été écrite par saint Athanase en 365. p. 242
- Apocalypse* d'Elie. Livre apocryphe des Priscillianistes, 632.
- Apocalypse* attribuée à saint Jean l'Evangeliste par saint Athanase, 301
- Appollinaire.* Ses erreurs, 615. & suiv. Il est condamné dans le Concile de Rome avec ses disciples, 617. Saint Athanase combat ses erreurs sans le nommer, 253. & suiv. Elles sont condamnées dans le second Concile de Constantinople en 382. p. 675.
- Appel.* Un Evêque nommé Chronope, pour avoir mal appelé de la Sentence d'un Concile à un Magistrat séculier, est condamné à l'amende, 606
- Apôtres.* Les Apôtres sont les Princes de l'Eglise, 131
- Apré* ou Abram, fille de saint Hilaire de Poitiers, 3
- Aquilée.* On y tient un Concile contre l'Arianisme, 658 & suiv.
- Archevêque.* Le titre d'Archevêque étoit connu dès le tems de saint Athanase, 353
- Armes.* Si l'on doit employer les armes pour la défense de la Religion, 437
- Arles.* Concile d'Arles en 353. S. Athanase y est condamné, 169
- Arteme*, Duc d'Egypte; cherche saint Athanase à Pabau, 376
- Artemius*, Evêque d'Embrun, assiste au Concile de Valence en 374. 606
- Aschole* (saint) Evêque de Thessalonique, assiste en 382. au Concile de Rome, 675

Assemblées des Chrétiens, 346 & *suiv.*
Astere (saint) Evêque de Petra en Arabie, assiste en 362. au Concile d'Alexandrie, 582
Astere, l'Avocat des Ariens, réfuté par Marcel d'Ancyre, 497
Athanasie, Roy des Goths, persécute les Chrétiens Catholiques, 455 & *suiv.*
Athanasie (saint) Archevêque d'Alexandrie, Docteur de l'Eglise & Confesseur. Sa naissance vers l'an 296. Sa patrie, ses études, p. 150 & *suiv.* S. Athanasie a pour Maîtres, des Martyrs, vers l'an 311. p. 151. Si étant enfant il a baptisé des enfans sur le bord de la mer, 151 & 152. Il va voir saint Antoine, demeure avec lui, embrasse la vie ascétique vers l'an 315. Il entre dans le Clergé, est fait Diacre en 320. p. 152. Il assiste au Concile de Nicée, 153. Il est fait Evêque d'Alexandrie en 326. p. 153. Il ordonne Frumentius Evêque des Ethiopiens en 327. p. 154. Il est accusé par les Meleciens & par les Ariens. Chefs d'accusations. Il refuse de se trouver au Concile de Cesarée en 331. p. 155. & *suiv.* Il se rend au Conciliabule de Tyr en 335. Il est exilé à Treves, 156. & *suiv.* Il se rend au lieu de son exil en 336. Constantin refuse de le rappeler, 158. Il est rappelé en 337. & 338. p. 158. & *suiv.* Les Ariens proposent de nouvelles accusations contre lui en 339. p. 159. & *suiv.* Pistus est ordonné Evêque d'Alexandrie par les Eusebiens. Saint Athanasie y assemble un Concile en 339. Il va à Rome au Concile indiqué

Tome V.

par le Pape en 341. p. 160. & *suivantes.* Constant fait venir saint Athanasie à Milan vers 345. Ce Saint est déclaré innocent dans celui de Sardique en 347. 348. p. 162. & *suiv.* Il va trouver Constantius. Il retourne à Alexandrie en 349. p. 164. & *suiv.* Il tient un Concile à Alexandrie en 349. 350. Les Ariens travaillent à irriter Constantius contre lui en 351. pag. 166. & *suiv.* Mort du Pape Jules. Libere est tenté de se séparer de la communion de saint Athanasie en 352. p. 168. Nouvelles accusations des Ariens contre saint Athanasie. Il est condamné au Concile d'Arles en 353. & dans celui de Milan en 355. p. 169. & *suiv.* On tâche de l'intimider pour le faire sortir d'Alexandrie. Dieu le sauve des mains du Duc Syrien en 355. & 356. p. 170. & *suiv.* Il est obligé de se retirer dans les deserts d'Egypte en 356. & 357. p. 172. Il revient à Alexandrie, d'où il est envoyé en exil en 362. p. 173. & *suiv.* Il retourne à Alexandrie en 363. Il y tient un Concile, 175. & *suiv.* Il est de nouveau obligé de sortir d'Alexandrie, il se tient caché dans le tombeau de son pere en 364. 365. 366. & 367. p. 176. & *suiv.* Il reprend le soin de son Eglise. Tient un Concile à Alexandrie en 369. Il excommunique un Gouverneur de Libye en 371. p. 177. Mort de saint Athanasie en 373. p. 178. Catalogue de ses Ecrits, 179. & *suiv.* Ecrits de S. Athanasie. Discours contre les Gentils, écrits vers l'an 318. p. 180. & *suiv.* Analyse de ce discours.

Y y y y

Origine & progres de l'idolâtrie. Preuves de la vanité du culte des idoles, 181. & *suiv.* Preuves de l'unité de Dieu, 183. & *suiv.* Discours sur l'Incarnation, écrit vers l'an 318. p. 184. Analyse de ce discours. Cause de l'Incarnation, 184. & *suiv.* Cause de la mort de Jesus-Christ, 185. Preuves de l'Incarnation contre les Juifs, 186. Réponses aux objections des Payens, *ibid.* & 187. L'exposition de la Foy est de saint Athanase. On ne sçait en quel tems il l'a composée, 187. & *suiv.* Analyse de cette exposition de la Foy, 188. & *suiv.* Le Traité sur ces paroles : *Toutes choses m'ont été données par mon Pere*, est de saint Athanase. Analyse de ce Traité, 189. & *suiv.* Lettre de saint Athanase aux orthodoxes en 341. p. 190. Analyse de cette Lettre, 191. Apologie contre les Ariens vers l'an 351. p. 192. Analyse de cette apologie, 193. & *suiv.* Traité ou Lettre des Decrets de Nicée, écrit entre l'an 350. & 355. Quelle en fut l'occasion, 195. Analyse de cette Lettre, 196. & *suiv.* Apologie de saint Denys d'Alexandrie, à quelle occasion saint Athanase l'écrivit. L'époque en est incertaine, 197. Analyse de cette apologie, 198. & *suiv.* Lettre à Draconce, écrite en 354. ou 355. p. 199. Ce que contient cette Lettre, 200. & *suiv.* Lettre circulaire aux Evêques d'Egypte & de Libye en 356. p. 202. Analyse de cette Lettre, 203. & *suiv.* Apologie de saint Athanase à Constantius en 356. p. 205. Analyse de cette apologie. Ré-

ponse à la premiere accusation; 206. & *suiv.* Réponse au second chef d'accusation, 207. & *suiv.* Réponse au troisième chef d'accusation, 208. & *suiv.* Réponse au quatrième chef d'accusation, 209. & *suiv.* Apologie de saint Athanase sur sa fuite, écrite en 357. ou 358. p. 210. Analyse de cette Apologie, 211. Lettre à Serapion en 358. p. 211. Analyse de cette Lettre, 212. Lettre de saint Athanase aux Solitaires en 357. ou 358. p. 213. & *suiv.* Analyse de cette Lettre, 214. & *suiv.* Persecution sous Constantius, 215. & *suiv.* Pieces jointes à la Lettre aux Solitaires, 217. Quatre Discours contre les Ariens, écrits vers l'an 358. p. 217. Analyse du premier Discours, 218. & *suiv.* Premiere objection des Ariens, 220. Seconde objection des Ariens, 221. Analyse du second Discours contre les Ariens, *ibid.* & *suiv.* Analyse du troisième Discours, 223. Réponses aux objections des Ariens, *ibid.* & *suiv.* Analyse du quatrième Discours, 225. Réponse aux objections, 226. & *suiv.* Lettres à Serapion, écrites après l'an 358. & vers l'an 360. p. 227. & *suiv.* Analyse de la premiere Lettre à Serapion, 229. Réponse aux objections, *ibid.* Preuves de la Divinité du S Esprit, 230. Analyse des autres Lettres à Serapion, *ibid.* & *suiv.* Traité des Synodes, 232. Analyse de ce Traité, 233. Conciles & formulaires des Ariens, 234. Défense du terme de *consubstantiel*, 235. Tome ou Lettre à l'Eglise d'Antioche, 236. Analyse de

cette Lettre , 237. Lettre à Jovien en 363. p. 238. & *suiv.* Les Ariens tâchent d'obtenir de Jovien quelque chose contre saint Athanase , 240. Accusations des Ariens contre S. Athanase , *ibid.* & *suiv.* Autres accusations , 241. Vie de saint Antoine , écrite par saint Athanase , 242. Il l'écrivit vers l'an 365. p. 243. Lettres de saint Athanase à Orfise , 244. Comment saint Athanase apprend de deux Saints la mort de Julien l'Apôstat , *ibid.* Le Traité de l'Incarnation est de saint Athanase , 245. Analyse de ce Traité , 246. Lettre aux Evêques d'Afrique vers l'an 369. p. 246. Analyse de cette Lettre , 247. & *suiv.* Lettre à Epiphète vers l'an 369. Quelle en fut l'occasion , 248. Analyse de cette Lettre , 249. & *suiv.* Lettre à Adelphius vers l'an 369. p. 251. Analyse de cette Lettre , *ibid.* & 252. Lettre à Maxime vers l'an 369. Analyse de cette Lettre , 252. & *suiv.* Livres contre Appollinaire , écrits vers l'an 372. p. 253. Analyse du premier Livre , 254. Analyse du second Livre , 255. & *suiv.* Livre de la Trinité & du Saint Esprit. Il est de saint Athanase. Analyse de ce Livre , 256. Lettre à Jean & à Antioquus , vers l'an 371. p. 257. Lettre à Pallade vers l'an 371. p. 258. Lettre à Amon avant l'an 356. p. 258. Lettres touchant la Fête de Pâque , p. 259. Lettre à Rufinien après l'an 362. & vers l'an 372. p. 259. Lettres à Lucifer de Cagliari vers l'an 360. p. 260. Lettre aux Solitaires vers l'an 364. p. 261. Let-

tre aux Fideles d'Alexandrie en 356. p. 261. Lettre à Marcellin , p. 262. Analyse de cette Lettre , *ibid.* & *suiv.* Commentaires sur les Pseaumes , 264. Ils ne sont pas entiers ni entierement de saint Athanase. Jugement de ces Commentaires , 265. Préface sur ces Commentaires , donnée depuis peu au Public. Ce qu'elle contient , 265. Commentaires sur divers Livres de l'Ecriture sainte. Saint Athanase a fait des Commentaires sur le Livre de Job , 266. Il a commenté l'Ecclesiaste & le Cantique des Cantiques , *ibid.* & 267. On doute s'il a commenté l'Evangile selon saint Matthieu , 267. L'Evangile selon saint Luc , & les Epîtres de saint Paul , 268. Divers fragmens des Ouvrages de S. Athanase. Fragmens contre les hérésies de Valentin & d'Appollinaire , 269. Explication du Symbole. Fragment contre l'hérésie d'Eutychès. Autre fragment , 269. Le grand discours sur la Foi est de saint Athanase. Analyse de ce discours , 270. Fragment historique touchant Paul de Samosate & la conspiration d'Etienne d'Antioche contre les défenseurs de saint Athanase , 270. Ecrits qu'on doute être de saint Athanase. Le Traité sur l'Incarnation , 271. & *suiv.* Le Traité pour la consubstantialité des trois Personnes , 273. La Lettre circulaire aux Evêques d'Egypte , de Syrie , de Phenicie , 274. L'Epître touchant l'Incarnation du Verbe , 275. L'Ecrit contre les Sabelliens , *ibid.* & 276. Le Traité intitulé : *Que*

Jesus-Christ est un, 276. Le Traité des Sabbats & de la Circoncision. L'homelie sur la semence. Celle sur ces paroles : *Profecti in pagum*. Le discours sur la Passion. Le Livre de la Virginité, 277. & *suiv.* La Synopse de l'Écriture, 280. Ce que cette Synopse contient de remarquable, 281. & *suiv.* L'homelie sur la patience & sur la Fête des Palmes, 282. Divers fragmens, *ibid.* & 283. Livres supposés à saint Athanase. Dispute entre Arius & saint Athanase. Discours contre toutes les hérésies, 283. L'histoire de Melchisedech. L'opuscule à Jovien. Le Livre des définitions. Divers Ecrits à Antiochus, 284. L'histoire du miracle de Beryte. Discours contre les Latins. L'instruction des Moines, 285. & *suiv.* L'institution à la Vie Monastique. Deux Lettres à Cassor, 287. Diverses homelies sur la Nativité de S. Jean. Sur l'Annonciation. Sur l'enregistrement de la Vierge & de saint Joseph. Sur la naissance de Jesus-Christ. Sur la presentation de Jesus-Christ au Temple. Sur l'Aveugle né. Sur l'entrée de Jesus-Christ en Jerusalem. Sur la trahison de Judas. Sur la Passion de Jesus-Christ. Sur les saints Prophetes. Sur la Pâque. Sur les nouveaux baptisés. Sur l'Ascension de Jesus-Christ. Sur saint André, 288. Sur les devoirs de l'homme Chrétien. Cinq dialogues sur la Trinité. Vingt opuscules contre diverses hérésies. Autre opuscule sur la Trinité. Huit Livres sur la Trinité, 289. Diverses Instructions & Traités. Conference

avec Arius. Dispute contre Sabellius. Lettres supposées. La vie de sainte Syncretique, 290. L'exhortation aux Moines & à une vierge, 291. Le Symbole *Quicumque vult salvus esse*, &c. 292. Antiquité de ce Symbole, 293. & *suiv.* Versions différentes de ce Symbole, 294. Opuscule sur la Pâque, 295. Ouvrages de saint Athanase qui sont perdus, 295. & *suiv.* Lettres de ce Saint qui sont perduës, 297. & 298. Doctrine de saint Athanase sur l'Écriture 298. & *suiv.* Sur la Tradition, 303. Sur la verité de la Religion, 304. & *suiv.* Sur la nature d'un Dieu en trois Personnes, 305. & *suiv.* Sur la nature du Pere, 309. & *suiv.* Sur la personne du Fils, 311. & *suiv.* Sur le S. Esprit, 320. & *suiv.* Sur la création & l'état de l'homme avant & après le peché, 323. & *suiv.* Sur la réparation du genre humain par Jesus-Christ, 326. & *suiv.* Sur la Loi de Moïse. Sur l'Église & ses caracteres. Sur l'autorité des Conciles. Sur la Foi, 324. & *suiv.* Sur la nécessité & efficacité de la grace, 340. Sur le Sacrement de Baptême, 341. & *suiv.* Sur l'Eucharistie, les Eglises & les Assemblées des Fideles, 344. & *suiv.* Sur la pénitence, 348. & *suiv.* Sur divers degrés du Ministère Ecclesiastique, 350. & *suiv.* Sur la sainte Vierge, les Apôtres & les Anges, 355. & *suiv.* Sur la fuite dans la persecution, & les Martyrs, 358. & *suiv.* Sur les Herétiques & les Schismatiques, 361. & 362. Sur le jeûne & la priere, *ibid.* & 363. Sur le peché & le juge:

ment, 363. & *suiv.* Sur diverses autres matieres, 365. & 366. Jugement des Ecrits de saint Athanase, 367. & *suiv.* Catalogue des éditions de ses œuvres en latin, 369. Catalogue des éditions grecques & latines, 370. & *suiv.*

Attale, Prêtre Arien, Disciple de Valens, Evêque de Petra, assiste au Concile d'Aquilée, 660

Avila, Evêché de la vieille Castille, autrefois de la Galice, 635

Aumône. Faire l'aumône du bien d'autrui, ce n'est pas faire l'aumône, c'est passer un moucheiron & avaler un chameau, 437. On ne retire aucun fruit des aumônes quand on les fait par ostentation comme les Pharisiens, 362

Aurele, Evêque, assiste au Concile de Carthage en 390. p. 694

Ausone, Moine de Tabenne en 352. 376

Auxence, Evêque de Mopsueste, reçoit Aëtius banni, avec des marques d'amitié & de bonté, 560

Auxence, Evêque de Milan. S. Hilaire entre en conference avec lui, l'oblige de confesser la divinité de Jesus-Christ, 10. Auxence trompe Valentinien, & fait chasser saint Hilaire hors de Milan, 11

Auxence Jovinianiste, condamné par le Pape Sirice, 702

B.

BAPTESME. Doctrine de S. Athanase sur le Baptême, 341. Le Baptême est un Sacrement de la divine régénération, qui remet tous les pechés, 126. Difference entre le Baptême &

la Pénitence, 349. Forme du Baptême, 342. & 343. Il doit être conféré par l'invocation expresse du Pere & du Fils & du Saint-Esprit, 127. Préparation au Baptême, *ibid.* Confession remarquable dans le Baptême, 127. 343. & 344. Promesse & serment du Baptême. Renonciations faites dans le Baptême, 127. & 343. Effets du Baptême, 45. Baptême du Saint-Esprit, Baptême du feu, Baptême du sang. Ce que signifient ces trois Baptêmes selon saint Hilaire, 127. Baptême de saint Jean. Pourquoi Jesus-Christ l'a voulu recevoir, 45. Le Baptême de saint Jean n'avoit pas la force de remettre les pechés, 344. Baptême des Herétiques. Ce qu'en a pensé saint Athanase, 341. Erreur des Messaliens sur le Baptême, 690. & 691. Histoire des enfans baptisés sur le bord de la mer par saint Athanase. Jugement de cette histoire, 152

Baptistere d'Alexandrie, 344

Barbares. Plusieurs d'entr'eux apprennent à connoître & à servir Dieu par les soins du grand Constantin, 366

Barbation, Moine de Milan, 699

Basile, Evêque d'Ancyre, tient un Concile à Ancyre en 358. p. 512. Est député vers Constantin, 513. Signe la formule de Sirmium en 359. p. 515. Est déposé dans le Concile de Constantinople en 360. p. 562

Baslide. Jovinien renouvelle les infamies de Baslide, 699

Bassien, Evêque de Lodi, assiste au Concile de Milan contre les Jovinianistes, 704

Beché, Monastere de filles en

Thebaïde, bâti par saint Theodore, 376
Benédicte n. Les Princes Chrétiens baïssent la tête, pour recevoir la benédiction des Evêques, 132
Beryte en Syrie. Histoire du miracle arrivé à Beryte à l'occasion de l'image du Sauveur, 285
Bonose, Evêque de Sardique, accusé au Concile de Capouë, 708
Bosphore, Evêque de Colonie en Cappadoce, assiste en 381. au Concile de Constantinople, 640
Britton, Evêque de Treves, 680
Byze de Seleucie condamne les Messaliens, 692

C.

CABAÏRSUSSE ou Cabarfusi, Ville de la Province Byzacene, les Donatistes y tiennent un Concile en 393. p. 714 & suiv.
Cagliari, Ville Métropole de la Sardaigne, 384
Caïs, Monastere de la Congregation de Tabenne, 376
Calice. Il étoit à la garde de l'Evêque & des Prêtres, 347
Cantique des trois jeunes Hebreux dans la fournaïse, cité par saint Athanase, comme faisant partie du Livre du Prophete Daniel, 300
Capoue. Il s'y tient un Concile en 391. 705 & suiv.
Cecropius, Evêque de Nicomedie, tué dans le tremblement de terre, arrivé l'an 358. p. 518
Chrême. La confection du chrême appartient à l'Evêque, & non aux Prêtres, 694
Chrézien. Il est nécessaire pour être véritablement Chrézien que la

bonne vie soit jointe à la foi, 336
Chronope, Evêque déposé par un Concile, en appelle, & est condamné à l'amende, 606
Chrysaute. Les Novatiens veulent l'ordonner Evêque de leur secte, 713
Cierges dans les Eglises, fichés sur des chandeliers attachés aux murailles, 346
Cimetieres. Lieu où les Fideles s'assembloient quelquefois pour prier, 348. & où on enterroit leurs corps, *ibid.*
Claude, Proconsul d'Afrique, auquel l'Evêque Chronope avoit appelé, 606
Claude, Evêque de Picenum, autrement la Marche d'Ancone, assiste au Concile de Rimini, 536
Claudianistes, Secte des Donatistes, sont admis à la communion par Primien, 715
Clercs. Le Concile de Valence de l'an 374. exclut les bigames du Clergé, 607. & ceux qui se calomnient eux-mêmes, 608. & 609. Les Clercs avoient soin de visiter les malades, de les baptiser, &c. dans l'extrémité, &c. 353 & 354
Clercs coupables. L'Eglise n'est pas en droit de punir d'exil ou de mort les Clercs coupables, 355.
 Habits des Clercs. Les Clercs en faisant leurs fonctions étoient vêtus de robes de lin, 354
Concile. Il est permis d'examiner dans les Conciles posterieurs ce qui a été fait dans les précédens, 338. Autorité des Conciles. 336. & suiv. Les Conciles se tenoient ordinairement dans les Eglises, 133. Les Diacres introduisoient dans les Conciles ceux dont la cause devoit

y être agitée , 354. Les Prêtres & les Diacres y assistoient quelquefois , 692. Les Evêques presens y sousscrivoient quelquefois pour les absens , 248
Concile de Sirmium en 357. Formule impie qui y fut dressée , 509. & *suiv.* Elle est condamnée dans les Gaules , & reçue par les Anoméens dans le Concile d'Antioche en 358. p. 511. Concile d'Ancyre par les semi-Ariens en 358. *ibid.* & *suiv.* Lettre du Concile d'Ancyre , lue à Sirmium. Decret d'Ancyre signé à Sirmium par les Anoméens , 514. & 515. Concile de Sirmium en 359. Confession de foy qui y fut faite , 515. & 516. Confession de foy de Basile d'Ancyre , 517. Constance indique un Concile général à Nicée en 358. puis à Nicomédie , ensuite à Seleucie & à Rimini en 359. p. 517. Histoire du Concile de Rimini , en 359. p. 519. & *suiv.* Du Concile de Seleucie , 538. & *suiv.* Concile de Constantinople en 360. assemblé par les Acaciens , 556. S. Hilaire se trouve à Constantinople pendant la tenuë de ce Concile , 556. & 557. Les Ariens refusent de disputer avec lui , 557. Formulaire de Constantinople , 558. Aëtius est condamné dans le Concile de Constantinople , 558. & 559. Il est envoyé en exil , y compose divers Ecrits , 560. & 561. Evêques déposés dans le Concile de Constantinople. Macedonius de cette Ville déposé , pag. 561. Basile d'Ancyre déposé , p. 562. Eusebe de Sebaste déposé , 563. Eleuse de Cyzique déposé. Heortase , Draconce , Sylvain

& Sophronie déposés , 503. & 504. Neonas , Elpidius & saint Cyrille de Jerusalem déposés , 504. & 505. Suite des actes du Concile de Constantinople , 505. Les Evêques déposés sont envoyés en exil ; ils révoquent la signature du formulaire de Rimini. Evêques mis en leur place. Ludoxe à Constantinople , 566. Autres Evêques intrus , 567. Formulaire de Rimini , envoyée pour être signée par-tout , 568. Trouble que cette formule causa en Occident , 569. & 570. Concile de Melitine en Armenie avant l'an 360. p. 670. Faux Concile d'Achaïe , 571. Concile de Paris en 360. ou 361. p. 571. Lettre synodale de ce Concile , 571. & *suiv.* Concile d'Antioche en 361. où saint Melece est ordonné Evêque de cette Ville , 575. Saint Melece prononce un discours sur le veriet 22. du huitième Chapitre des Proverbes , 576. Il est chassé d'Antioche , Euzoïus est mis en sa place , 577. Eusebe de Samosate refuse de rendre le decret de Péléction de saint Melece , 578. Autre Concile d'Antioche en 361. p. 579. Concile indiqué à Nicée par Constantius , qui meurt avant de l'avoir assemblé , 580. & 581. Concile d'Alexandrie en 362. p. 582. Actes de ce Concile , 583. Decret du Concile touchant les Tombés. Ce decret est confirmé par tout , 584. & 585. Divinité du Saint-Esprit , établie par le Concile , 585. & *suiv.* Question sur le sens des termes de substance & d'hypostase , examinée dans le Concile , 586. & 587. Doctri-

ne du Concile d'Alexandrie sur l'Incarnation, 589. Lettre fynodale de ce Concile, 590. & *suiv.* Evêques qui fouscrivent à cette Lettre. Profession de foy de Paulin, 592. Autres Lettres du Concile d'Alexandrie, 583. Concile des Donatistes à Theveste en Numidie en 362. Leurs violences à Lemelle dans la Mauritanie, 593. & 594. Hérésie des Macedoniens, 594. & 595. Conciles des Macedoniens à Zele dans le Pont & à Antioche, 596. Jovien rend la paix à l'Eglise, il demande à saint Athanase une instruction sur la Foy. Saint Athanase assemble un Concile à Alexandrie en 363. p. 597. & *suiv.* Concile d'Antioche en 363. p. 599. Lettre fynodale de ce Concile, 600. & 601. Concile de Lampsaque en 365. p. 602. Concile de Nicomedie en 366. p. 603. Conciles des demi-Ariens de Sicile & de Singidon, 603. & 604. Concile de Tyannes vers l'an 367. p. 604. & 605. Concile d'Antioche dans la Carie en 367. p. 605. Concile en 369. dont le lieu est incertain, 606. Concile de Valence en 374. Nombre des Evêques qui y assisterent, p. 606. & 607. Sujet de sa convocation. Canons de ce Concile, 607. Lettre du Concile de Valence, 608. Decrets qui lui sont attribués, 609. Concile d'Illyrie en 375. Motifs de la convocation de ce Concile, 609. Lettre fynodale & decret du Concile, 610. Rescrit ou Loi de Valentinien en faveur du Concile, 611. Concile d'Ancyre en 375. Demosthene y

fait déposer Hypsius Evêque de cette Ville, 612. Saint Gregoire de Nyffe y est cité, *ibid.* Concile de Nyffe en 375. p. 613. Concile de Cyzique en 376. Concile d'Icone vers l'an 377. Lettre de ce Concile, 614. & 615. Erreurs d'Appollinaire. Son schisme, 615. & *suiv.* Concile de Rome en 377. ou 378. où Appollinaire est condamné avec ses disciples, 617. & 618. Dispute dans le Concile de Rome entre Pierre d'Alexandrie & Dorothee, 618. & *suiv.* Decret du Concile de Rome, 620. Decret qui lui est attribué, 621. Autre Concile de Rome en 378. p. 621. Motifs de la convocation du Concile, 621. 622. Motifs de la convocation du Concile, 621. & 622. Lettre du Concile aux Empereurs, 622. & *suiv.* Loi de Gratien pour l'Eglise, 624. & 625. Concile d'Antioche en 379. Actes de ce Concile, 626. Concile de Rome en 379. p. 627. Confession de Foy du Concile de Rome, *ibid.* & *suiv.* Hérésie des Priscillianistes, 630. En quoi elle consistoit, 631. & *suiv.* Elle se répand en Espagne, 633. Concile de Saragoce contre les Priscillianistes, *ibid.* Canons de ce Concile, 634. & 635. Les Priscillianistes sont chassés d'Espagne, 635. & 636. Etat où l'Eglise de Constantinople se trouvoit en 381. lorsqu'on y assemble un Concile, 636. Saint Gregoire de Nazianze est chargé du soin de cette Eglise. Trouble dans Constantinople par l'ordination de Maxime le Cinique, 637. & 638. Maxime est rejeité par Theodose

dose & par les Evêques de Macedoine, 638. & 639. Concile de Constantinople en 381. pourquoi il fut assemblé. Nombre des Evêques qui le composoient, 639. & 640. Les Evêques Macedoniens sont appelés au Concile. Presidens du Concile. Honneurs rendus à saint Melece par l'Empereur, 640. & 641. Saint Gregoire de Nazianze est établi Evêque de Constantinople, 641. Mort de saint Melece. Saint Gregoire préside au Concile, 642. Contestation sur le choix d'un Evêque à Antioche. Flavien en est élu Evêque, 643. Les Evêques d'Egypte & de Macedoine arrivent au Concile. Leur murmure contre saint Gregoire. Il quitte le Siege de Constantinople, 643. & 644. Nectaire est fait Evêque de Constantinople, 645. Symbole de Constantinople, 646. Les Macedoniens se retirent du Concile. Canons du Concile de Constantinople, 646. & *suiv.* Lettre du Concile de Constantinople à Theodose. Loy de cet Empereur en faveur de l'Eglise, 652. & 653. En quel tems finit ce Concile, 653. & 654. Autorité des Canons de ce Concile. Il est reconnu pour œcumenique, 654. & *suiv.* Concile d'Aquilée en 381. convoqué dès l'an 379. par Gratien, 658. Les Evêques d'Orient n'y viennent pas. Qui furent ceux d'Occident, 659. Saint Valere préside au Concile. Saint Ambroise y a la principale part. Actes du Concile d'Aquilée, 660. & *suiv.* Condamnation de Pallade, de Se-

Tome V.

condien & d'Attale, 666. Lettres du Concile d'Aquilée, *ibid.* & 667. Autres Lettres du Concile, 667. & 668. Concile d'Italie en 381. Saint Ambroise y préside 669. Lettre du Concile à Theodose, *ibid.* & *suiv.* Autre Lettre du Concile à Theodose, 671. Second Concile de Constantinople en 382. Lettre Synodale de ce Concile, 672. & *suiv.* L'hérésie d'Appollinaire y est condamnée, 675. Concile de Rome en 382. p. 675. & 676. Troisième Concile de Constantinople en 383. p. 676. Ce qui se passa dans ce Concile, 677. & *suiv.* Concile de Bordeaux vers l'an 384. p. 680. & 681. Concile de Treves en 385. p. 681. & *suiv.* Concile de Rome en 386. p. 683. & *suiv.* Concile de Nîmes vers l'an 389. pag. 687. Concile d'Antioche vers l'an 388. ou 389. p. 687. & 688. Concile d'Antioche vers l'an 390. où les Messaliens sont condamnés 691. & 692. Concile de Side contre les mêmes Hérétiques, 692. Ils sont condamnés, dans d'autres Conciles, 693. Concile de Carthage vers l'an 390. Autre Concile de Carthage en 390. Canons de ce Concile, 694 & *suiv.* Concile de Rome vers l'an 390. contre Jovinien. Qui étoit Jovinien. Ses erreurs, 699. & 700. Ses mœurs, *ibid.* & 701. Opposition à la doctrine de Jovinien. On la condamne dans un Concile de Rome vers l'an 390. p. 701. Il s'adresse à l'Empereur qui le rejette avec horreur. Il est condamné dans un Concile de Milan vers l'an

Z z z z

390. p. 702. & 703. Loy contre les Jovinianistes en 412. p. 704. Concile de Milan, 704. & 705. Concile de Capouë en 391. p. 705. & *suiv.* Decrets du Concile de Capouë. Le Concile traite de l'affaire de Bonose, 708. & *suiv.* Concile de Sangare contre les Sabbatiens vers l'an 392. p. 711. Origine des Sabbatiens, 712. Decret du Concile de Sangare, où il est fait mention d'un Concile de Paze touchant la Pâque, 712. & 713. Concile de Carthage en 393. p. 714. Concile de Cabarfusi en 393. p. 714. & 715. Primien est déposé par le Concile, & Maximien mis en sa place, 716. Concile de Bagaia en 394. p. 717. & 718
- Concordius*, Evêque d'Arles, assiste au Concile de Valence en 374. p. 606
- Confession* faite au Prêtre, 349. Dieu nous remet nos pechés, quand nous les confessons; mais cette confession n'a lieu qu'en cette vie, 129. Il ne suffit pas de confesser ses fautes, mais il est encore nécessaire de s'en abstenir, 130
- Confirmation*. Sacrement de l'esprit distingué du Baptême, 128. Confirmation donnée par l'imposition des mains & par la priere, *ibid.*
- Consecration* des filles. Elle appartient à l'Evêque & non aux Prêtres, 695
- Consubstantialité* (la) & la ressemblance de substance, condamnées dans le Concile d'Antioche en 358. p. 511
- Consubstantiel* condamné dans le Concile d'Ancyre en 358. p. 513. Défendu par saint Athanase, 235. Les Peres de Nicée n'ont pas inventé le terme de *consubstantiel*, 338
- Constance*, Evêque d'Orange, assiste au Concile d'Aquilée, 659
- Constantinople*. Etat où l'Eglise de Constantinople se trouvoit en 381. lorsqu'on y assambla un Concile, 636. Saint Gregoire de Nazianze est chargé de cette Eglise en 379. p. 637. Trouble dans Constantinople par l'ordination de Maxime le Cinique, 637. & 638. Il est rejeté par Theodose & par les Evêques de Macedoine, 638. & 639. Prérogative accordée à l'Eglise de Constantinople, 649
- Constantius*, Empereur, reçoit les Députés d'Ancyre en 358. p. 514. Il indique un Concile général à Nicée en 358. puis à Nicomedie, ensuite à Seleucie & à Rimini, 517. & *suiv.* Ecrits de Lucifer de Cagliari contre l'Empereur Constantius, 398. & *suiv.*
- Contenance* des Clercs selon le Concile de Carthage, 390. selon le Pape Sirice, 684
- Crainte* du Seigneur, crainte de la Loy. Leur difference, 363. La preuve qu'on craint Dieu est quand on observe ses commandemens, *ibid.* La crainte est un don de Dieu. Il y a grande difference entre l'obéissance qui vient de l'amour, & celle qui ne vient que de la crainte, 134
- Croix*. Sa force & sa vertu, 365
- Cymace* de Gabales peut être de Palte, ordonne Paulin Evêque d'Antioche avec Lucifer, 393
- Cyrille* (saint) Evêque de Jerusalem, déposé en 360. par le Concile de Constantinople, 564

D.

- D**ADDOE's, un des Auteurs des Messaliens, 689
- Dédicace* des Eglises, 347
- Delphin* (saint) Evêque de Bordeaux, assiste en 380. au Concile de Saragoce, 634
- Démi-Ariens*. Pourquoi ainsi nommés, 513
- Demons*. Erreur des Priscillianistes touchant les démons, 631. & 632. Des Messaliens, 690. Par le signe de la Croix les démons sont chassés, & tous leurs prestiges sont rendus inutiles, 365
- Dernys*, Evêque de Diospolis en Palestine, Confesseur, assiste en 381. au Concile de Constantinople, 639
- Diable*. Il ne peut plus vaincre ceux qui ont été regenerés par le Baptême avec une pleine foy. Erreur de Jovinien qui a été condamnée, 700
- Diacres*. Leurs Offices, p. 354. 346. & 347
- Dianée*, Evêque de Cesarée en Cappadoce, souscrit à la formule de Rimini, 569
- Dieu*. Unité d'un Dieu. Les Ariens affectent de relever l'unité d'un Dieu, pour n'attribuer la divinité qu'au Pere seul à l'exclusion du Fils, 510
- Dieu*. Doctrine de saint Athanase sur la nature d'un Dieu en trois personnes, 305. & *suiv.* Sur la personne du Pere, 309. & *suiv.* Sur la personne du Fils, 311. & *suiv.* Sur la personne du S. Esprit, 320. & *suiv.* Doctrine de S. Hilaire sur la nature de Dieu, la distinction des personnes, la divinité du Fils & du S. Esprit, 116. & *suiv.*
- Dimanche*. On chantoit dans l'Eglise le Pseaume 23. p. 131
- Dimanche*. Le Concile de Saragoce défend d'y jeûner, 634
- Diodore*, Evêque de Tarse, assiste en 381. au Concile de Constantinople, 639
- Divinité*. Les Messaliens croyoient que la Divinité se changeoit en diverses manieres pour s'unir à leurs ames, 691
- Docteurs*. Autorité des anciens Docteurs de l'Eglise, reconnuë même par les Herétiques.
- Doctrine*. Une doctrine est veritable lorsque tous l'enseignent d'un consentement unanime, & qu'elle est conforme à ce que les Anciens ont enseigné, 335
- Dommin*, Evêque de Grenoble, assiste en 381. au Concile d'Aquilee, 659
- Domnus*, Solitaire de Raïthe, tué par les Sarrafins, 463
- Donat*, Diacre Donatiste de Carthage, 715
- Donatien*, Evêque de Telepte, 685 & 686
- Donatistes*, presentent une supplique à Julien l'Apostat, 593. Leurs violences à Lemelle dans la Mauritanie, 594. Ils tiennent un Concile à Theveste en Numidie, 593 & 594
- Draconce*, Evêque d'Hermopole, banni par la faction des Ariens, 381
- Draconce*, Evêque de Pergame, déposé dans le Concile de Constantinople, en 360. p. 563
- Dulas*, Abbé de Sinaï, 460. Echappe à la fureur des Sarrafins, 461

E.

ECRITURE sainte. Doctrine de saint Hilaire sur l'Écriture sainte, 113. & *suiv.* De saint Athanase, 298. & *suiv.* De Lucifer de Cagliari, 421. & *suiv.* L'Écriture sainte est divinement inspirée, 301. Elle suffit seule pour faire connoître la vérité, & c'est pour cela qu'on doit l'apprendre avec soin, 301. S. Hilaire apprend dans les Écritures saintes à connoître Dieu, 3. Dispositions nécessaires pour comprendre l'Écriture sainte, 114. & 302. Regles pour l'intelligence de l'Écriture sainte, 302. Respect des Juifs envers les Livres des Prophetes, 114. Ils reconnoissoient que Moÿse & les Prophetes étoient Auteurs des Livres qui portoient leurs noms, *ibid.* Impieté des Montanistes qui disoient que les Prophetes, &c. ne sçavoient ni ce qu'ils disoient, ni ce qu'ils faisoient, 302. & 303. Catalogue ou canons des Livres saints selon saint Athanase, 298. Versions de l'Écriture sainte, 115. & *suiv.* Leçons de l'Écriture différentes de nos exemplaires dans les ouvrages de Lucifer de Cagliari, 421. & *suiv.* Lecture de l'Écriture sainte. Marcellin ami de S. Athanase, faisoit son occupation des Livres saints; mais surtout des Pseaumes, 262. S. Athanase parle d'une vierge qui aimoit beaucoup la lecture, & que les Ariens dans l'intrusion de Gregoire firent fouetter de verges dans le tems qu'elle avoit en main le Pseauteur, 361. Livres de l'Écriture sainte cités. Livre de Judith, cité sous le titre du

Livre de la Loy. Livre de la Sageſſe, attribué à Salomon, 114. 423. Les Livres de Tobie, de la Sageſſe, de l'Eccleſiaſtique, cités comme Ecriture sainte, 300. Histoire de Sufanne, citée comme faisant partie du Livre de Daniel, 115. & 423. Prophetie de Baruch, citée sous le nom de Jeremie, 115. Le Cantique des trois jeunes Hebreux dans la fournaise, cité comme faisant partie du Livre de Daniel, 300. Les deux Livres des Machabées, cités, le premier avec la qualification d'Écriture divine, 424. Troisième Livre d'Esdras, reconnu pour canonique par S. Athanase, 301. Epître aux Hebreux, attribué à saint Paul, 115. 301. & 424. La seconde Epître de saint Jean, attribuée à l'Apôtre de ce nom, 424. La seconde Epître de saint Pierre, citée sous le nom de cet Apôtre, 115. Epître de saint Jude, attribuée à cet Apôtre; 301. & 424. Apocalypſe, attribuée à saint Jean l'Évangeliſte, 115. 301. *Eglise.* Différence entre l'Eglise & la Synagogue, 334. L'Eglise est un corps composé de toutes les Nations qui ont embrassé la Foy, *ibid.* Unité de l'Eglise, 130. Il n'est pas possible que Dieu abandonne son Eglise, pour se tourner du côté des Héretiques, 428. Le même Esprit-Saint qui a été dans les Prophetes puis dans les Apôtres reside dans l'Eglise, 429. Hors de l'Eglise, point de S. Esprit, point de Dieu, point de salut, *ibid.* *Elenſus*, Evêque de Cyzique est déposé dans le Concile de

- Constantinople en 360. p. 363.
 Assiste au Concile de Constantinople en 381. p. 640
- Elpidius*, Prêtre d'Antioche, assiste en 381. au Concile de Constantinople, 639
- Elpidius*, Rhéteur Espagnol de la secte des Priscillianistes, 630
- Emilien*, Evêque de Valence, assiste au Concile de Valence, 606
- Enoch*. Le Livre d'Enoch, rejeté par S. Hilaire, 115
- Enterrement*. Chant des Pseaumes à l'enterrement des Religieux, 378. Les Egyptiens n'enterroient pas les corps des Saints, sur-tout des Martyrs, mais après les avoir embaumés & enveloppés de linge, ils les mettoient sur des lits, 348
- Enthoufastes*. Nom donné aux Messaliens, 690
- Epigone* de Bulle-Royale, assiste au Concile de Carthage en 390. p. 694
- Episcopat*. Il étoit venal chez les Meleciens, 350. & 351
- Epiſtete*, Evêque de Corinthe. S. Athanase lui écrit vers l'an 369. p. 248
- Esprit* (Saint.) Doctrine de saint Athanase sur le Saint-Esprit, 320. & *ſuiv.* Divinité du Saint-Esprit, établie par le Concile d'Alexandrie en 362. p. 585. & 586. Par saint Amphiloque, 615. Erreur des Macédoniens, sur le Saint-Esprit, 595. Les Messaliens se vantoient de recevoir le Saint-Esprit d'une maniere visible & sensible, 690
- Evaſtre*, ordonné Evêque, de Constantinople après la mort d'Eudoxe, 636
- Eucharistie*. Doctrine de saint Hilaire sur l'Eucharistie, 128. & 129. De saint Athanase, 344. & *ſuiv.* Distribution de l'Eucharistie, 346. L'Eucharistie ne faisoit ni bien ni mal selon les Herétiques Messaliens, 690
- Eudoxe* s'empare de l'Eglise d'Antioche, y tient un Concile, 511
- Eventius*, Evêque de Ceno, assiste au Concile de Milan contre les Jovinianistes, 704
- Evemere*, Evêque de Nantes, assiste au Concile de Valence en 374. p. 606
- Evêques*. Election des Evêques, comment elle se faisoit, 350. Ordination des Evêques, 351. Residence des Evêques, 352. On faisoit un crime à un Evêque de quitter son Eglise & d'abandonner son troupeau, *ibid.* On regardoit comme un adulateur celui qui quittoit un Evêché pour en avoir un autre, 350. Accusations des Evêques. Regles établies par le Concile de Constantinople, 650. Par celui de Carthage en 390, p. 696. Maniere de proceder à la déposition d'un Evêque, 432. Qualités d'un bon Evêque, 72. Devoir des Evêques, 133. 433. & 434. Continence des Evêques qui avoient été mariés. On prenoit quelquefois des Evêques parmi les personnes mariées, 4. Mais l'Eglise les obligeoit à se séparer de leurs femmes, particulièrement à Rome, en Egypte & en Orient, *ibid.* Les Evêques ne doivent pas se mêler des affaires temporelles, 355. On ne doit point mettre d'Evêques dans les lieux où il n'y en a jamais eû; si ce n'est que le peuple soit multiplié & le desir, 696. Il n'étoit pas permis dans la paix de l'Eglise de déposséder un Evêque uni

- de communion avec plusieurs, pour en mettre un en sa place, 351. Les Evêques portoient sur eux des marques de leur dignité, 353. Evêques flatteurs, 135. Themistius leur reproche d'adorer la pourpre, plutôt que Dieu, 601
- Evêque* des Evêques, titre d'honneur que les Ariens donnoient à l'Empereur Constantius, 437
- Euloge* (saint) Evêque d'Edesse, assista en 381. au Concile de Constantinople, 639
- Eunuques*. Ils n'étoient pas reçus dans le Conseil Ecclesiastique, 355
- Euphronius*, Evêque d'Autun. Saint Perpétuë, Evêque de Tours, lui donne par Testament un Livre des Evangiles, écrit en grec par saint Hilaire, 12
- Eusebe* (saint) Evêque de Verceil, & Confesseur. Saint Eusebe né en Sardaigne, est ordonné Lecteur, puis Evêque de Verceil. Régularité qu'il met dans son Clergé, 439. & 440. Le Pape Libere écrit à saint Eusebe, & le prie de s'employer pour obtenir un Concile en 354. p. 440. Saint Eusebe se trouve au Concile de Milan en 355. Il est envoyé en exil, 441. Le Pape Libere lui écrit, plusieurs personnes le visitent dans son exil, 442. Il est maltraité par les Ariens, *ibid.* Autres cruautés des Ariens contre saint Eusebe, 443. Analyse de la Lettre de saint Eusebe aux Eglises qui lui avoient écrit, 444. Nouvelles souffrances de saint Eusebe, 445. On change le lieu de son exil, 446. Il est rappelé par Julien l'Apostat, 446. Travaux de saint Eusebe pour l'Eglise en 362. p. 447. Il retourne à Verceil en 363. ou 364. Il travaille à la paix des Eglises, 447. Il combat contre Auxence en 364. Il meurt vers l'an 371. & au plutard en 375. p. 448. Ses écrits, 449
- Eusebe* (saint) Evêque de Boulogne, assiste au Concile d'Aquilée, 679
- Eusebe*, grand Chambelan de l'Empereur Constantius, 519
- Eusebe*, Evêque de Samosate, refuse de rendre le Decret de l'élection de saint Melece, 578
- Eustathe*, Evêque de Sebaste, assista au Concile d'Ancyre en 358. pag. 512. Y condamne la consubstantialité: Est député vers l'Empereur Constantius, 513. Est déposé dans le Concile de Constantinople en 360. p. 563
- Eustasius*, Evêque, assiste au Concile de Milan contre les Jovinianistes, 704
- Eurychiens* hérétiques, attribuent aux saints Peres divers écrits d'Appollinaire, 273
- Euthymius* Zigabenus, Moine de Constantinople, écrit contre les Messaliens, 693
- Excommuniés*. Il est défendu de recevoir ceux qui ont été excommuniés pour leurs crimes, & qui au lieu de se soumettre se font pourvûs à la Cour ou devant des Juges séculiers, ou d'autres Juges Ecclesiastiques, 697
- Exoucontiens*. Nom donné aux Ariens, 234

F.

FAUSTIN & Marcellin, Prêtres Luciferiens, 396

Felix, Evêque Donatiste de Diabe ou Zabe, commet en 362.

de grandes cruautés à Lemelle, 593
Felix de Selemsel assiste au Concile de Carthage en 390. p. 694
Felix Jovinianiste, condamné par le Pape Sirice, 702
Felix, Evêque de Jadre, assiste au Concile de Milan contre les Jovinianistes, 704
Felix, Evêque de Treves, ordonné par les Ithaciens, 704. Le Pape Sirice & saint Ambroise se séparent de sa communion, 705
Fils de Dieu. Eternité du Fils de Dieu, prouvée au Concile d'Aquilée, 662. Sa Divinité, 663. Son incorruptibilité, son immortalité selon la génération divine, sa sagesse, la bonté, sa puissance, 663. & 664. Son égalité, 664. & 665
Flavian, Prêtre d'Antioche, assiste au Concile de Constantinople, 639. Il en est élu Evêque, 643. Il condamne les Messaliens, 691. & 692. Ecrit aux Evêques de l'Osroëne contre ces Hérétiques, *ibid.*
Florent, peut-être Evêque de Merida en Espagne, assiste entre les Catholiques au Concile de Milan, en 355. p. 386
Florent, grand Maître du Palais sous Constantius. Sa Lettre à Lucifer, 389
Florentius, Evêque de Vienne, assiste au Concile de Valence en 374. pag. 606. S'il y a présidé, 607
Formules de Foy des Ariens, rapportées par saint Athanase, 234
Fortunat, Evêque, assiste au Concile de Carthage en 390. p. 694
Fortunat, Prêtre Donatiste, est jeté dans un cloaque par ordre

de Primien, 715
Foy. La premiere chose que Dieu demande à ceux qui l'invoquent, est la Foy, & c'est lui-même qui la donne, 335. Sans la Foy, le jeûne, l'aumône, la continence & les autres œuvres de piété n'ont aucun merite pour le salut, 136. La Foy de Nicée est la même qui a été prêchée de tout tems, & dont toutes les Eglises du monde conviennent, 598

G.

GELASE, Evêque de Cesarée en Palestine, assiste en 381. au Concile de Constantinople, 639
Geminien, Evêque de Modene, assiste au Concile de Milan contre les Jovinianistes, & y souscrit par le Prêtre Aper, 704
Genéalogie de Jesus Christ. Différence de saint Matthieu & de S. Luc, 44. S. Matthieu, pourquoi il a omis trois générations, *ibid.*
Genial Jovinianiste, condamné par le Pape Sirice, 702
Genethelius ou Genedius, Evêque de Carthage, preside en 390. au Concile de Carthage, 694
George, Evêque de Laodicée, fait assembler un Concile à Ancyre pour faire chasser Aëtius de l'Eglise d'Antioche, 512. Assiste à l'intronisation d'Eudoxe, l'an 360. p. 556
Germinius Arien, Evêque de Sirmium, assiste au Concile de Sirmium de l'an 357. 509
Germinateur Jovinianiste, condamné par le Pape Sirice, 702
Gorgone de Germanicie, ordonne Paulin Evêque d'Antioche,

- avec Lucifer de Cagliari, 393
Goths. La Religion Chrétienne a été établie chez les Goths avant l'an 325. p. 450. Martyrs chez les Goths avant l'an 347. Persecution d'Athanasie, 451. Ceux qui y souffrirent étoient Catholiques & non pas Ariens. En quel tems les Goths sont tombés dans l'Arianisme, 452. & suivantes. Une bonne partie des Goths demeure dans la Foy Catholique, 454. La persecution d'Athanasie commence en 370. p. 455. Analyse de la Lettre de l'Eglise de Gothie touchant le martyr de saint Sabas. Première, seconde & troisième persecution, 456. & 457. Saint Sabas souffre le martyr en 372. p. 457. & suiv. Saint Aschole, Auteur de la Lettre de Gothie, 459. & 460
Grace. Sa nécessité & son efficacité selon S. Athanasie, 340. Doctrine de S. Hilaire sur la grace. Expressions de ce Pere, qui paroissent contraires à la doctrine de saint Augustin, p. 122. Expressions de S. Hilaire, avantageuses à la grace, 123. & 124. Operation de la grace, 436
Gratien (Empereur.) Loy de Gratien pour l'Eglise, 624. & 625. Gratien est défait par Maxime & tué à Lyon le 25 d'Août de l'an 384. p. 680
Grecien, Evêque de Calles en Italie, assiste au Concile de Rimini en 359. p. 520. où il demande la condamnation d'Urface & de Valens, &c. 524
Gregoire, Evêque d'Elvire, refuse de signer la formule de Rimini, 570
Gregoire, Evêque de Nazianze, le pere, signe le formulaire de Rimini, 569
Gregoire (saint) le fils, est chargé du soin de l'Eglise de Constantinople en 379. p. 637. Il est établi Evêque de Constantinople, 641. Il preside au Concile de Constantinople, 642. Les Egyptiens murmurent de son élection. Il quitte le Siège de Constantinople, 644. Nectaire est fait Evêque de Constantinople en sa place, 645
Gregoire (saint) Evêque de Nyffe, assiste au Concile de Constantinople, 639
- H.
- H**EBREUX. Epître aux Hebreux, attribuée à saint Paul par saint Athanasie, 301
Hellade, Successeur de saint Basile, assiste au Concile de Constantinople, 639
Heliodore, Prêtre, ami de saint Hilaire, 15
Heortase, Evêque de Sardes, déposé dans le Concile de Constantinople en 360. 563
Hérésie. Elle ne fait pas perdre le caractère & la puissance de l'Ordre; mais elle empêche d'en exercer légitimement les fonctions sans dispense, 584
Hérétiques. Saint Hilaire ne les fau-
 lué pas même, 3. Il se relâche de cette severité, *ibid.* L'Eglise défend de prier avec les Hérétiques & les Schismatiques: pourquoi, 6. On ne doit point communiquer avec eux en aucune maniere, 361. Ils n'appartiennent pas à l'Eglise Catholique, *ibid.* Leur doctrine ne peut nourrir l'ame; la connoissance de Dieu n'est pas chez eux, mais dans l'Eglise seule, *ibid.* Ils affectent de lire l'Ecriture
- ture

ture sainte , & d'en alleguer des passages pour tromper les simples, 302. Impieté des Montanistes qui disoient que les Prophetes & les autres , à qui Dieu a confié le ministere de sa parole , ne sçavoient ni ce qu'ils faisoient ni ce qu'ils disoient , 302. & *suiv.* Herétiques condamnés dans le Concile d'Alexandrie en 362. p. 588. Herétiques , comment reçus suivant le Concile de Constantinople , 651. Suivant saint Athanasie , 362
Hermé , un des Auteurs des Messaliens , 689
Hermion , Evêque de Tanis , assiste en 362. au Concile d'Alexandrie , 582
Heron , Religieux de Tabenne , 378
Hilaire (saint) Evêque de Poitiers , Docteur de l'Eglise & Confesseur. Histoire de sa vie. Saint Hilaire né dans les Gaules de parens idolâtres , se convertit à la Foy. Motifs de sa conversion , 1. & 2. Saint Hilaire est fait Evêque vers l'an 353. p. 3. Il s'oppose aux Ariens en 355. Il assiste au Concile de Beziens , 4. Constantius l'exile en Phrygie en 356. Ses occupations pendant son exil , 5. & 6. Saint Hilaire assiste au Concile de Seleucie en 359. p. 7. Il va à Constantinople. Il y prend la défense de la Foy. Constantius le renvoye dans les Gaules en 360. p. 7. & 8. S. Hilaire rétablit la pureté de la Foy dans les Gaules en 360. 361. & 362. p. 8. Il passe en Italie en 362. Y rétablit la Foy & oblige Auxence à confesser de bouche la Divinité de Jesus-Christ , en 364.

Tome V.

p. 9. 10. & 11. Mort de saint Hilaire , en 368. Ses Ecrits 11. & 12. Commentaires de saint Hilaire sur les Pseaumes , 12. Ils ne sont pas venus entiers jusqu'à nous , 13. Il les composa sur la fin de sa vie. 13. Sa methode dans l'explication des Pseaumes , 13. & 14. Il se sert des Commentaires d'Origene , 14. & 15. Il suit les versions latines , a recours aux grecques & à l'hebreu , 15. Pseaumes ajoutés au commencement de ses Commentaires sur chaque Pseaume , 16. Prologue de S. Hilaire sur les Pseaumes. Ils sont des Auteurs dont ils portent le nom , 16. Quel ordre les Pseaumes gardent entr'eux dans les Septante , 17. Les Commentaires de saint Hilaire ne sont pas venus entiers jusqu'à nous , *ibid.* Ce qu'il y a de plus remarquable dans ses Commentaires sur le premier Pseaume , 18. Sur le second Pseaume , 19. Sur le neuvième , 20. Sur le treizième , sur le quatorzième , 20. & 21. Sur le cinquante-unième , 21. Sur le cinquante-deuxième , 22. Sur les Pseaumes 53. 54. 57. 61. 62. & 63. p. 22. 23. 24. & 25. Sur les Pseaumes 64. 65. 66. 67. 68. pag. 25. 26. & 27. Sur le Pseaume 118. p. 27. & *suiv.* Sur les Pseaumes 119. 120. 121. 122. & 123. p. 33. 34. & 35. Sur les Pseaumes 126. 127. 128. 129. 130. p. 35. & *suiv.* Sur les Pseaumes 132. 133. 134. 135. 136. 137. p. 38. & *suiv.* Sur les Pseaumes 138. & 139. p. 40. 41. Les Commentaires que nous avons sous le nom de S. Hilaire sur S. Mathieu sont de lui , p. 42.

A A a a

Il ne paroît point qu'il ait eû recours aux Commentaires d'Origene sur saint Matthieu, 43. Il peut les avoir composés avant l'an 356. *ibid.* Estime qu'on en a faite, 44. Ce qu'ils contiennent de remarquable, *ib.* & p. 45. & *suivantes.* Les douze livres sur la Trinité sont de saint Hilaire, 53. Dessenin de ses livres. Il les écrivit pendant son exil entre l'an 356. & 359. p. 54. Motifs de saint Hilaire pour composer ces livres, 55. Estime qu'on en a faite. Analyse du premier livre de la Trinité, 56. Analyse du second livre, 57. & *suiv.* Analyse du troisième livre, 59. & *suivantes.* Analyse du quatrième livre, 61. 62. Analyse du cinquième livre, 63. Analyse du sixième livre, 64. & *suiv.* Analyse du septième livre. 68. & *suiv.* Analyse du huitième livre, 72. & *suiv.* Analyse du neuvième livre, 74. & *suiv.* Analyse du dixième livre, 79. & 80. Analyse du livre onzième, 80. & *suiv.* Analyse du douzième livre, 82. & *suiv.* Livre des Synodes. En quel tems ce livre a été écrit, 85. A quelle occasion, *ibid.* & 86. Estime qu'on a faite de ce livre, 87. Analyse de ce livre, 87. & *suiv.* Apologie du livre des Synodes, 90. & 91. La Lettre de saint Hilaire à sa fille, n'est point supposée. Analyse de cette Lettre, il lui envoie deux Hymnes, 91. & 92. Livre de S. Hilaire à Constantius & contre Constantius. Le premier livre à Constantius, écrit vers la fin de l'an 355. ou au commencement de l'an 356. p. 93. Analyse de ce livre, *ibid.* & 94. Livre second à Con-

stantius écrit en 360. pag. 95. Analyse de ce livre, *ibid.* & *suiv.* Livre contre Constantius, 97. Il est adressé aux Evêques des Gaules, 98. Analyse de ce livre, *ibid.* Suite de l'Analyse, 99. & *suiv.* Addition au livre contre Constantius, 102. Livre contre Auxence, écrit en 365. p. 102. A quelle occasion il a été écrit, 103. Analyse de ce livre, *ibid.* & *suiv.* Le livre des fragmens est de saint Hilaire, 106. Il a été écrit vers l'an 360. & 366. Dessenin de cet ouvrage, 107. Ce qu'il contient, *ibid.* & 108. & 109. Ouvrages de saint Hilaire qui sont perdus, & ceux qu'on lui a supposés. Commentaires de saint Hilaire, sur Job, 110. Commentaire de saint Hilaire sur l'Épître à Timothée & aux Romains. Ses lettres & autres ouvrages perdus, 111. & 112. Ouvrages supposés à saint Hilaire, 112. & 113. Doctrine de saint Hilaire sur l'Écriture sainte, 113. Sur le canon des Écritures, 114. Sur les versions de l'Écriture, 115. & 116. Sur la nature de Dieu, la distinction des Personnes, la divinité du Fils & du Saint-Esprit, 116. & *suiv.* Sur la sainte Vierge, 119. Sur les Anges, *ibid.* & *suiv.* Sur l'ame, 121. Sur le libre arbitre & la grace, 122. & *suiv.* Sur le péché originel & actuel, 125. & 126. Sur le Baptême, la Confirmation & l'Eucharistie, 126. & *suiv.* Sur la Pénitence, 129. & 130. Sur l'Église & les Apôtres, 130. & 131. Sur divers usages de l'Église, 131, & *suiv.* Sur divers points de morale, 133. & *suiv.* Explication:

- de quelques endroits difficiles de saint Hilaire , 137. & *suiv.*
 Jugement des écrits de saint Hilaire , 146. 147. 148. Jugement des éditions de ses ouvrages , 148. & *suiv.*
Homme. Etat de l'homme avant & après le peché , 324. & *suiv.*
Honoré Empereur. Loy d'Honoré contre Jovinien. Elle souffre beaucoup de difficultés , 704
Hygin, Evêque de Cordouë , se rend le premier dénonciateur contre les Priscillianistes , puis les reçoit à sa communion , 633
Hymnes. Tout le peuple chantoit à haute voix des Hymnes dans l'Eglise, & répondoit *amen* pendant la celebration des saints Mysteres , 132
Hypsiptaires ou Adorateurs du Très-haut. Gregoire de Nazianze , pere du Théologien , avoit été engagé dans cette secte , 689
- I.
- J**ANVIER, Evêque Donatiste de Flumen-Pisce, commet de grandes cruautés à Lemelle en 362 , p. 594
Janvier, Jovinianiste , condamné par le Pape Sirice , 702
Jcare , Officier de l'Empereur Theodose , 672
Idace , Evêque de Merida , assiste au Concile de Saragoce , 634
 Pourfuit les Priscillianistes. 635
Jeremie , Solitaire de Raïthe , tué par les Blemmyes , 462
Jerusalem. L'Empereur Adrien qui défend aux Juifs d'entrer dans Jerusalem , 365. Jerusalem , mere de toutes les Eglises , 674
Jesus-Christ. Combien différent des Prophetes , 328. Dieu parfait & homme parfait , 329. Saint Athanase l'appelle *Homo Dominicus* , *ibid.* Il est consubstantiel au Pere , 329. Il est le seu. qui n'aït point peché , 330. Distinction des deux natures en Jesus-Christ , *ibid.* Deux volontés en Jesus-Christ , 331. Divinité de Jesus-Christ prouvée , 426 & 427
Jeûnes du Carême , 286. & 362.
 Jeûne du Mercredi & du Vendredi , 286. De la semaine de Pâque ou de la Passion , *ibid.* Il ne faut pas jeûner les Samedis ni les Dimanches , excepté le grand Samedi de Pâque , 286. On peut rompre le jeûne de dévotion en faveur d'un frere étranger , 286. Aux jours de Mercredi & de Vendredi , on ne doit rompre le jeûne qu'à Nones , &c. 286. Suivant la Tradition venuë des Apôtres , on ne jeûnoit point , & on ne prioit pas à genoux depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte , ni aux jours de Dimanche toute l'année , 132. Il y avoit des jeûnes d'obligation , & l'Evêque étoit en droit de réprimender ceux qui ne les observoient pas , *ibid.* Les Marcionites jeûnoient le Samedi & le Dimanche , 287. Les Priscillianistes jeûnoient aussi le Dimanche & le jour de Noël , 633. Les Mesfaliens ne jeûnoient pas , ils regardoient les jeûnes & les autres mortifications comme des choses inutiles , 690
Immunité des Charges publiques. Les Clercs en jouissoient , 355
Incarnation. Doctrine du Concile d'Alexandrie en 362. sur l'Incarnation. 589. Mystere de l'Incarnation , prouvé par S. Athanase , 326, & *suiv.* Explication

- de quelques endroits difficiles de saint Hilaire touchant l'Incarnation, 137. & *suiv.* Erreurs d'Appollinaire sur l'Incarnation, 615 & 616
- Innocens* (les saints) ont été admis à la gloire éternelle par le martyre, 45
- Instance*, Evêque Priscillianiste, condamné par le Concile de Saragoce. 634. fait Priscillien Evêque d'Avila, 635. va à Rome pour s'y justifier devant le Pape Damase, 636. est amené au Concile de Bordeaux & banni en l'Isle de Syfine, 681
- Joseph*, Solitaire de Raïthe, 464
- Joseph*. Ceux que l'Ecriture appelle les Freres de Jesus-Christ étoient bien les enfans de Joseph; mais il les avoit eus d'une premiere femme, 45
- Jovinien* (Empereur) rend la paix à l'Eglise. Il demande à saint Athanase une instruction sur la Foy, 597
- Jovinien*, Heresiarque. Ses erreurs, 690. & 691. Ses mœurs, 691. & 692. On s'oppose à sa doctrine. On le condamne dans un Concile de Rome vers l'an 390. p. 701. Il s'adresse à l'Empereur qui le rejette avec horreur, 702. Il est condamné dans le Concile de Milan vers l'an 390. 702. & 703. Mort de Jovinien, 704
- Journée*. Du tems de saint Hilaire, les Fideles commençoient la journée par la priere, & la finissoient par le chant des Pseaumes, 132
- Isaïe*, Solitaire de Sinäi, tué par les Sarrafins, 461
- Isidor*, Evêque de Cyr, assiste en 381. au Concile de Constantinople. 639
- Ithace*, Evêque de Soffube, assiste au Concile de Saragoce, 634. Fait chasser les Priscillianistes, 635. Les poursuit devant Maxime, 681. Est déposé de l'Episcopat, excommunié & envoyé en exil, 705
- Jude*, Apôtre & frere de l'Apôtre saint Jacques, 424
- Judith*. Livre de Judith; cité par saint Hilaire sous le titre du Livre de la Loy, 114
- Juges* séculiers ne doivent pas prendre connoissance des affaires des Clercs, 132 & 354
- Jugement* dernier. Sentiment de S. Hilaire, 18. & 19. Nous paroîtrons tous devant le Tribunal de Jesus-Christ, pour y rendre compte de nos pensées & de nos actions, 363. Dieu pour nous charger de confusion rendra publics au jour du Jugement les pechés que nous aurons tenus secrets, 363
- Jugemens* Ecclesiastiques. Comment chaque ordre doit être jugé, 697 & 698
- Jules*, Pape, établit l'autorité de l'Eglise Romaine pour les affaires importantes, 353
- Julien*, Empereur. Saint Athanase apprend de deux saints Solitaires la mort de cet Apostat, 244
- Jurement*. Ce que les Chrétiens disoient, *Comme en la presence de Dieu*, leur tenoit lieu de jurement, 366
- Juste* (saint) Evêque de Lyon, assiste au Concile d'Aquilée, 659
- Juventius*, Préfet de Rome, bannit l'Antipape Ursin, 623

L.

LEMELLE, Ville de la Mauritanie de Stese, 594
Leonce, Evêque de Tripoli, Arien, reproche à Constantius sa domination sur les Evêques, 580
Leonce, Prêtre, député par le Concile d'Ancyre en 358. à Constantius, 513
Leopard, Prêtre de Rome, député à Milan par le Pape Sirice contre les Jovinianistes, 702
Letoïus, Evêque de Melitine, chasse les Messaliens de son Diocèse, 693
Libere, Pape. Commencement de son Pontificat en 352. p. 465. Il reçoit des Lettres des Eusébiens. Usage qu'il en fait, 465. Il demande un Concile en 353. Et ne l'obtient, 466. Il en demande un à Milan en 354. Sa Lettre à Constantius en 354. p. 467. & *suiv.* Libere écrit à saint Eusébe de Verceil & à Fortunatien, 354. p. 469. L'Empereur accorde le Concile en 355. p. 470. Lettre de Libere aux exilés en 355. p. 470. & *suiv.* Constantius persecute Libere en 355. p. 472. & *suiv.* Libere est amené à Milan. Il y défend la vérité devant l'Empereur, 474. Il est interrogé par Constantius, 475. & *suiv.* Il est envoyé en exil à Berée en Thrace en 355. p. 477. Felix est intrus en sa place en 355. Le peuple Romain demande le rappel de Libere en 357. p. 478. & *suiv.* Châte du Pape Libere. 479. La formule de Foy qu'il soucrivit, est la première de Sirmium, 480. Lettre de

Libere à Constantius, aux Orientaux, à Ursace & Valens en 357. p. 481. & *suiv.* Lettres de Libere à l'Eglise Romaine & à Vincent de Capouë, 483. Libere soucrit à la formule du troisième Concile de Sirmium en 358. p. 483. & *suiv.* Il est renvoyé à Rome en 358. p. 484. Il refuse de consentir aux decrets de Rimini en 359. p. 485. Il fait recevoir ceux qui avoient soucrit à la formule de Rimini en 363. p. 486. Les Macedoniens députent à Libere en 366. p. 486. & *suiv.* Libere les reçoit à sa communion, après avoir eû par écrit leur profession de Foy, 487. & *suiv.* Lettre de Libere aux Evêques d'Orient en 366. p. 489. & *suiv.* Autre Lettre de Libere aux Orientaux en 366. p. 491. Mort du Pape Libere en 366. p. 491. Discours du Pape Libere, 492. Autres écrits du Pape Libere, 492. & 493. Ecrits qu'on lui a supposés. Gestes ou actes du Pape Libere, 493. & 494. Lettre aux Orientaux supposée à Libere. p. 494. & *suiv.* Lettre à saint Athanase supposée à Libere, 496. Lettre à tous les Evêques; une autre aux Evêques d'Egypte, supposées à Libere, 496. Décrets attribués au Pape Libere, 496 & 497
Libre arbitre. Doctrine de saint Hilaire sur le libre arbitre, 122
Livre des vivans. Les Juifs en seront effacés avec justice pour les crimes qu'ils ont commis contre Jesus-Christ, 364
Loix de l'Empereur Theodose en faveur de l'Eglise en 381. p. 652
Loy. La Loy en punissant faisoit.

des esclaves. La crainte du Seigneur rend l'homme chaste, c'est-à-dire, qu'elle le détourne du péché, 363. La Loy n'étoit pas donnée pour les Juifs seulement, mais encore pour les Gentils, 334. Elle n'a rendu personne parfait que depuis la venue de Jesus-Christ, *ibid.*

Luce, Ariens, usurpateur du Siège d'Alexandrie, 637

Lucifer, Evêque de Cagliari en Sardaigne. Histoire de sa vie. Il s'offre au Pape en 354. pour aller en députation vers Constantin, 384. Il part avec des Lettres du Pape Libere. Il est bien reçu de saint Eusebe de Verceil. Il obtient aisément un Concile, 385. Concile de Milan. Lucifer s'oppose fortement à la condamnation de S. Athanase. Les Ariens l'enferment. Il est repeté par les Catholiques & élargi, 385. & 386. Le Concile est transferé au Palais. Generale déclaration de Lucifer en presence de l'Empereur. Il est traité d'insolent, 386. & 387. Il est envoyé en exil à Germanicie en Syrie. Libere lui écrit & aux autres Confesseurs pour les féliciter. Il est renvoyé de Syrie en Palestine, fort maltraité par l'Evêque d'Eleutheropole. Il compose ses ouvrages contre Constantin, 388 & 389. Il les fait presenter en son nom à l'Empereur. Etant requis par le Maître du Palais, il avoué sa démarche & ses livres, 389. Il est exilé dans la Thebaide, 390. S. Athanase l'envoie visiter par son Diacre, lui écrit deux Lettres, l'une pour le féliciter, l'autre pour le remercier de ses livres, 390.

Il retourne sous Julien. Il a une conference avec saint Eusebe de Verceil touchant le schisme d'Antioche. Histoire de ce schisme, 391, & 392. Lucifer ne veut point aller avec saint Eusebe à Alexandrie. Va à Antioche, où il ordonne Paulin. Les Meleciens n'en veulent point, 393. Il ne fait qu'augmenter la division d'Antioche. Chagrin de saint Eusebe. Lucifer s'offense contre lui. Il rompt la communion avec saint Eusebe, & par conséquent avec tous les autres Catholiques, 394. & 395. Il est regardé comme schismatique. Secte des Luciferiens. Leur Histoire, 396. & 397. Retour de Lucifer en Sardaigne. Il y a peu d'apparence qu'il soit revenu à l'unité de l'Eglise. Il meurt à Cagliari en 370. p. 397. Ecrits de Lucifer de Cagliari. En quel tems il les a composés, 398. Analyse de ses ouvrages, 399. & *suiv.* Ce qu'il y a de remarquable dans les Ecrits de Lucifer. Sur l'Ecriture sainte, 421. & *suiv.* Sur la Trinité, 424. & 425. Sur la Divinité de Jesus-Christ, 426. & *suiv.* Sur l'Eglise & les heresies, 428. & *suiv.* Sur les droits & les devoirs des Evêques, 432. & *suiv.* Sentimens particuliers de Lucifer, 437. Jugement de ses Ecrits, 438. Editions de ses œuvres, 439. *Luciferiens* Schismatiques. Leur Histoire, 396

M

MACHABEES (les) ils sont saints selon saint Athanase, 301
Macaire, Prêtre député des Euse-

- biens au Pape Jule , 499
- Macaire*, Prêtre Novatien , 712
- Macedone*, Grand Maître du Palais , 680
- Macedonius*, Evêque de Constantinople, déposé & chassé de son Siége par les Ariens en 360. p. 561. & 594. & p. 636. Ils mettent en sa place Eudoxe, 636
- Macedoniens*, Herétiques, appelés Marathoniens, 595. Leurs mœurs, leurs hérésies, *ib.* Concile des Macédoniens en 362. à Zele dans le Pont, & à Antioche, 596
- Mages*. Ils reconnurent la Royauté de Jesus-Christ en lui présentant de l'or, sa Divinité en lui offrant de l'encens, & son humanité en lui donnant de la myrrhe, 45
- Mal*. L'on doit non-seulement s'abstenir du mal, mais avoir de l'éloignement pour ceux qui en font, 366
- Manassés* (le Roy), est damné selon Lucifer de Cagliari, 437
- Manichéens*, herétiques. Ils disoient que le corps de Jesus-Christ n'est que phantastique, 700
- Manichéisme*. Jovinien accusoit tous les Catholiques de Manichéisme, & saint Ambroise en particulier, 700
- Marathonius* fortifie le parti de Macedonius, 394
- Marc* de Memphis en Egypte, Magicien, Manichéen, Auteur de la secte des Priscillianistes, 630
- Marcel* (saint) Evêque d'Apamée, détruit les temples des idoles, 687. & 688. Les Payens le jettent dans le feu, 688. Les enfans de saint Marcel veulent venger sa mort. Le Concile d'Antioche de l'an 388. ou 389. les en empêche, 688
- Marcel* d'Ancyre, né vers l'an 274. est Evêque en 314. Il assiste au Concile de Nicée en 325. Il écrit contre Asterius vers l'an 335, p. 497. Il est cité au Concile de Jerusalem par les Ariens en 335. Et déposé dans celui de Constantinople en 336. p. 498. Eusebe de Cesarée, Acace & Asterius écrivent contre lui, 498 & 499. Il est rétabli dans son Siége en 338. Il en est chassé une seconde fois. Il est condamné à Antioche en 341. Est reconnu pour innocent à Rome en 342. Fait sa profession de Foi, p. 499. & *suiv.* Il est justifié dans le Concile de Sardique en 347. p. 501. Il est condamné de nouveau par les Eusebiens, 502. Il est soupçonné d'herésie même par les Catholiques & regardé comme hérétique par quelques-uns d'eux, 503. Il se justifie auprès de saint Athanase en 372. p. 504. Marcel lui députe Eugene Diacre d'Ancyre. Actes de cette députation, 505. & *suiv.* Jugement de Marcel d'Ancyre, 508. Autres Ecrits de Marcel, *ibid.*
- Marcien*, Evêque de Lampsaque, Macedonien, assiste en 381. au Concile de Constantinople, 640
- Martin* (saint) se retire auprès de saint Hilaire, 4. Intercede pour les Priscillianistes, 681. Communique avec les Ithaciens, 683. Refuse d'assister au Concile de Nîmes, 686
- Martiane*, Jovinianiste, condamné par le Pape Sirice, 702
- Martyrs*. On honoroit comme Martyrs ceux qui persécutés pour cause de religion, mouroient dans la fuite, 358. Le

- titre de Martyrs donné à ceux qui furent mis à mort dans la persecution de Constantius , 437
- Martyriens*, nom donné aux Messaliens , 689
- Maruthas* de Sopharene condamne les Messaliens , 692
- Mavia*, Reine des Sarrasins , 463
- Maxence*, frere, dit-on, de saint Maximin de Treves, & Evêque de Poitiers , 3
- Maxime* d'Emone, assiste en 390. au Concile de Milan contre les Jovinianistes , 704
- Maxime*, Empereur, fait executer à mort Priscillien, Eucrocie. &c. & bannir Instantius , 681. Oblige saint Martin à communier avec les Evêques Ithaciens , 682 & 683
- Maxime* le Cinique. Son ordination est déclarée nulle dans le Concile de Constantinople en 381. 649
- Melece* (saint) est ordonné Evêque d'Antioche en 361, p. 524. Il prononce un discours sur le verset 22. du VIIII. chapitre des Proverbes, 576. Est chassé d'Antioche & envoyé en exil, 577. Euzoïus est mis en sa place, *ibid.* Assiste au Concile de Constantinople en 381. p. 639. Y préside, 640. Honneurs rendus à saint Melece par l'Empereur, 640. 641. Mort de S. Melece, 642. Saint Gregoire de Nyffe fait son oraison funebre , *ibid.*
- Mensonge* officieux. Si saint Hilaire l'a autorisé , 17
- Mer* (la) Selon une ancienne tradition la mer s'étoit ouverte en douze endroits differens pour faire un chemin particulier à chacune des douze Tribus, 366
- Métropolitain*. Il est défendu aux Evêques de donner aucun decret en matiere doctrinale ou en choses qui regardent les Evêques, sans le consentement du Métropolitain , 353
- Messaliens*. Leur hérésie en quoi elle consistoit. Deux sortes de Messaliens, les uns Payens & les autres Chrétiens, 689. & 690. Ils sont condamnés dans le Concile d'Antioche vers l'an 390. p. 691. Dans le Concile de Side, 692. Letoïus, Evêque de Melicine, brûle leurs Monasteres ou plutôt leurs tannieres, 693. Ils sont condamnés par Sisinne, Evêque de Constantinople, dans un Concile de Constantinople & dans celui d'Ephese. Loy contre ces Héretiques, 693
- Millenaires*. Appollinaire étoit dans l'opinion des Millenaires, 617
- Moines*. Austerité de leur vie, 359, & 461. Moines élevés à l'Episcopat, 359. Les Evêques donnent place aux Moines dans le Sanctuaire avec les Clercs, *ibid.*
- Monasteres*. Lorsque saint Antoine embrassa la vie monastique, il n'y avoit que peu de Monasteres en Egypte, 359. Les Moines Ammonius & Isidore instituent en Italie la vie monastique, *ibid.* Saint Ambroise gouvernoit un Monastere dans un des Fauxbourgs de Milan, 699
- Monasteres* de filles en Egypte, 360
- Monde*. Saint Hilaire fixe la durée du monde à sept mille ans, 28. Le monde n'a pas toujours été ; avant qu'il fût créé il n'y avoit personne avec le Pere que le Fils & le Saint-Esprit, 324
- Mort*. Le tems de la vie & le jour de

de nôtre mort sont fixés, & il nous est utile de l'ignorer, pour-quoi, 364
Morts. Prieres pour les morts, 365
Mortifications du corps, entrent dans le culte de Dieu, & nous l'honorons en jeûnant, en couchant sur la dure, &c. 362
Mourir. Lucifer de Cagliari semble vouloir ôter aux Chrétiens le droit de faire mourir personne, 437
Moyse, Solitaire de Raïthe, natif de Pharan. Austerité de sa vie. Il délivre du démon Obédien, Chef des Sarrasins, 464
Mufone, Evêque de la Province Byzacene en Afrique, assiste en 359. au Concile de Rimini, 520
Mygdone, Evêque d'Illyrie, assiste au Concile de Rimini, 420
Mysteres. Il est défendu de célébrer les divins mysteres dans des maisons particulieres, 697. On ne permettoit pas aux Carécumenes ni aux Payens d'être presens à l'oblation des mysteres, 346. Secret des mysteres, *ibid.* On ne celebrait pas dans les Eglises d'Egypte les mysteres chaque jour de la semaine, mais seulement le Dimanche, *ibid.*

N.

NECTAIRE consulte Agellius, Evêque des Novatiens, qui l'adresse à Sifinnius Lecteur de son Eglise, 677 & 678
Neonas, Evêque de Seleucie, déposé par le Concile de Constantinople en 360. p. 564
Nicée. (Concile de) Respect des Peres de Sardique pour le Concile de Nicée, 338. & 339. La
Torre V.

Foy de Nicée a été reçue & publiée sincerement & sans fraude dans toute l'Eglise, 337
Nicetus, Evêque de Mayence, assiste au Concile de Valence en 374. p. 606
Nicomédie. L'Empereur Constantius y indique un Concile, 517. Le tremblement de terre, arrivé le 24. Août, l'an, 58. empêche la tenuë du Concile, 518
Nismes. Il s'y tient un Concile en 389. 686
Noes. Elles font une suite du péché du premier homme, &c. 360
Novatiens divisés par Sabbatius, 712. Novatiens reçus dans l'Eglise par l'imposition des mains, 684
Numidius, Evêque de Maxule, assiste en 390. au Concile de Carthage, 694

O.

OBEDIEN, Chef des Sarrasins est délivré du démon par saint Moyse Solitaire. Embrasse la Religion Chrétienne, 464 & 465
Obi, Monastere de la Congregation de Tabenne, 376
Oeuvres. Toutes nos œuvres sont vaines, si Dieu ne leur donne la solidité, 125
Offrandes. Les Prêtres ne doivent point recevoir d'offrandes de la main d'un Soldat qui aura répandu le sang humain, ni d'un parjure, &c. ni d'un négociant trompeur, ni de celui qui aura augmenté le prix des grains, 287
Olympius, Gouverneur de Cappadoce, invite saint Gregoire de Nazianze au Concile de Con-
 B B b b b

- Constantinople, en 382. p. 672
- Optime* d'Antioche en Pisidie, assiste au Concile de Constantinople en 381. p. 639
- Oracles*. Le signe de la Croix impose silence aux oracles, 365
- Ordination* faite par des Herétiques. Ceux qui avoient été ordonnés par des Herétiques ou par des Evêques excommuniés, étoient censés n'être pas Evêques, 132
- Ordinations* des Evêques, des Prêtres & des Diacres. Decret du Concile d'Illyrie, 610. Reglement du Concile de Carthage en 390. Touchant l'ordination des Evêques, 698. Reglemens du Concile de Rome en 386. touchant les ordinations, 685 & *suiv.*
- Origene*. Erreur qu'on lui attribüe, 267. Justifié par saint Athanase, *ibid.* Voyez notre second Tome, pag. 778.
- Orion*, Solitaire de Raïthe, échappé du massacre de ses freres, leur donne la sépulture, 463
- Orsife*, Abbé. S. Athanase lui écrit deux Lettres, 244. Prend le gouvernement de Tabenne. Qui il étoit. Sa mort, 379. Livre intitulé: La doctrine de saint Orsife, 381. Analyse de ce Livre, 382 & *suiv.*
- Osius*, Evêque de Cordouë, souffrit à la formule de Sirmium de l'an 357. p. 510
- Otrée*, Evêque de Melitine en Armenie, assiste en 381. au Concile de Constantinople, 640
- P.
- P**ACATUS, Orateur Payen, 682
- Pain*. On cuisoit en Thebaïde du pain pour six mois, & qui se conservoit un an entier sans se corrompre, 366
- Pallade*, Evêque Arien, assiste au Concile d'Aquilée, 660. Saint Ambroise dispute avec lui, 661. Il est condamné, 666
- Palmes* distribuées aux Fideles avant la Fête de Pâque, 366
- Pankon*, Abbé, visite saint Athanase, 376 & 377
- Pannaque*, illustre par sa naissance & sa piété, s'oppose aux erreurs de Jovinien, 701
- Pancrace* de Damiette assiste au Concile de Seleucie, 541
- Paschasin* souleve les Payens & les gens perdus contre le Pape Damase, 667
- Pâque*. Decret des Conciles de Paze & de Sangare touchant la celebration de la Pâque, 712. & 713. Les Evêques d'Alexandrie écrivoient dans les Provinces pour annoncer le jour de la Pâque, 259. Lettre de S. Athanase touchant la fête de Pâque, 259
- Paris*. Julien l'Apostat y faisoit sa residence en 360. ou 361. pag. 571. Il s'y tient un Concile en 360. p. 571 & *suiv.*
- Pateme*, Evêque de Perigueux, fameux Arien, condamné par les Evêques de France, 571
- Paul* (saint) aprêché en Espagne, p. 356. A souffert le martyre à Rome, *ibid.*
- Paul* (saint) Abbé de Raïthe, 461. Tué par les Blemmyes, 462
- Paul* (saint) Evêque des Trois-Châteaux, assiste au Concile de Valence en 374. p. 606
- Paulin*, Prêtre d'Antioche, Chef des Eusthathiens, ordonné Evêque d'Antioche par Lucifer de Cagliari, 393. Les Meleciens ne veulent pas le reconnoître,

- ibid.* Saint Eusebe de Verceil ne veut point communiquer avec lui, 394. Profession de Foy de Paulin, 592
- Payens.* Ils cachotent quelquefois les Chrétiens pendant la persecution, 358
- Paze*, Ville de Phrygie. Les Novatiens y tiennent un Concile touchant la Pâque, 712
- Peché* actuel. L'homme n'est pas nécessité à pecher; il peche volontairement, 126. Le peché ne lui est pas naturel; mais il en est lui-même l'auteur, 363. Il n'y a aucun peché qui ne soit rémissible, 364. Blasphème contre le S. Esprit s'il est rémissible, *ibid.* Tous les péchés sont égaux, erreur de Jovinien, 700
- Pecher.* Avant le Baptême il est au pouvoir de l'homme de pecher, ou ne pas pecher; mais après le Baptême il ne peut plus pecher, erreur de Jovinien, 700
- Peché* originel, reconnu par saint Hilaire, 125. & 126. Par S. Athanase, 325 & 326
- Pelage* (saint) Evêque d'Ancyre, assiste en 363. au Concile d'Antioche, 600
- Pénitence.* Doctrine de saint Hilaire sur la pénitence, 129. & 130. De saint Athanase, 348. & 349. L'Evêque étoit le Ministre ordinaire de la pénitence, 696. La reconciliation des pénitens se faisoit dans l'assemblée ou la Messe publique, 695 & 696
- Persecution* sous Constantius, 215. & 216. On doit fuir dans le tems des persecutions, 357
- Perseverance* dans la Foy est un don de Dieu, 124
- Perpetuë* (saint) Evêque de Tours, donne par son testament un Livre des Evangiles, écrit en grec par saint Hilaire, à Euphronius, Evêque d'Autun, 12
- Perpetue* (sainte) Eglise de Carthage de ce nom. Il s'y tient un Concile en 390. p. 694
- Phebade* (saint) Evêque d'Agén, réfute la formule de Sirmium de l'an 357. p. 511. Assiste au Concile de Rimini, 520
- Philon* ordonne seul Siderius, Evêque de Palebisque, 351
- Photin*, Heresiarque, Disciple de Marcel d'Ancyre. Ses erreurs. Marcel d'Ancyre en est soupçonné, 503
- Photius*, Patriarche de Constantinople, convertit quelques Messaliens, 693
- Pierre* (saint.) Il est le premier Confesseur de la Divinité de Jesus-Christ. En récompense de cette confession Jesus-Christ a fondé sur lui son Eglise, comme sur un rocher contre lequel doivent se briser les puissances de l'enfer, 131. Il est le Prince de l'Apostolat, *ibid.*
- Pierre* (saint) Evêque de Sebaste, assiste au Concile de Constantinople, 639
- Policratia*, vierge de Laodicée. S. Athanase, l'appelle une vierge admirable & porte-Christ, 356
- Posthumien*, Préfet du Prétoire en 383. Saint Gregoire de Nazianze lui écrit, 677
- Potamius*, Evêque de Lisbonne, auteur de la seconde formule de Sirmium, 509
- Prédestination.* La cause principale de notre prédestination à la gloire, est la misericorde de Dieu, 136
- Prédicateur.* Doit être exempt de crime, il doit être chaste de corps & de bouche, 134

- Prémices.* On doit les offrir aux Prêtres, 287
- Prêtres.* Il leur est défendu de faire le chrême, de reconcilier publiquement les pénitens, & de consacrer des filles, 695. Ils peuvent cependant reconcilier les pénitens en l'absence de l'Evêque en cas de nécessité & par son ordre, 696
- Prêt usuraire, condamné,* 287
- Priere.* Il faut commencer toutes nos actions & tous nos discours par la priere & la louange de Dieu, 133. Dieu ne refuse rien aux prieres qui se font dans la concorde & l'union des cœurs, 50. La priere devient un peché pour les Gentils qui prient les idoles, pour les Juifs qui ne prient pas Jesus-Christ, &c. 363. Nos prieres ne seront pas exaucées, si nous ne faisons le bien en nous éloignant du mal, 362. Les Messaliens mettoient toute leur obligation dans la priere, 690. Les Chrétiens ne doivent pas prier avec les Payens, ni se trouver à leurs fêtes, 286. Les Fideles en priant levoient les mains vers le ciel, 348. Ils prioient pour les Princes, *ibid.*
- Primien* succede à Parmenien, Evêque Donatiste de Carthage; vers l'an 390. p. 714. Excommunié le Diacre Maximien, refuse d'assister au Concile de Carthage, en 393. *ib.* Est condamné par le Concile de Cabarsufli, en 393. p. 715. Maximien est mis en sa place, 716. Primien est absous par le Concile de Bagaïa en 394. Et Maximien condamné, 717 & 718
- Primise,* Evêque Catholique de Lemelle, se plaint des violences exercées par les Donatistes 594
- Princes* temporels. Il ne leur est pas permis de se mêler des affaires Ecclesiastiques, 335
- Priscillien* hérésiarque. Qui il étoit, 630. 631. L'Empereur Maxime le fait executer à mort, 681. Les Priscillianistes l'honorent comme Martyr, 681
- Priscillianistes.* Leur hérésie, en quoi elle consistoit, 631. & *suiv.* Elle se répand en Espagne, 633. Concile de Saragoce en 380. contre les Priscillianistes, 633. & 634. Ils sont chassés d'Espagne, 635
- Procopé,* Officier de l'Empereur Theodose invite saint Gregoire de Nazianze au Concile de Constantinople en 382. p. 672
- Procul,* Evêque de Marseille, assiste au Concile d'Aquilée, 659
- Prontin* ou Frontin, Jovinianiste, condamné par le Pape Sirice, 702
- Pseaumes.* Commentaire de saint Hilaire sur les Pseaumes, 12. & *suiv.* Ils ne sont pas tous de David, 16. Selon saint Athanasé, 300

Q.

QUARTODECIMANS. Comment reçus suivant le Concile de Constantinople, 651

R.

RA CHEL qui pleure ses enfans est la figure de l'Eglise, 45

Récompense. La récompense sera égale dans le ciel pour tous ceux qui auront conservé la grace du Baptême. Erreur de Jovinien, 700

- Religion.* Preuves de la Religion Chrétienne, 304. & 305. Religion Chrétienne établie chez les Goths avant l'an 325. p. 450. En matiere de Religion il ne faut contraindre personne, 135
- Reliques.* Culte rendu aux reliques des Saints & au sang des Martyrs. Leur vertu, 133
- Restitut*, Evêque de Carthage, assiste au Concile de Rimini en 359. p. 520. Est député à Constantinus, 525. Il signe le formulaire de Nicée ou Nice en Thrace, 531
- Rimini*, Ville de la Romagne dans l'Etat Ecclesiastique, 519. Il s'y tient un Concile en 359. *ibid. & surv.*
- Rome.* Eglise Romaine, Capitale de tout l'Empire, d'où le droit de la communion se répand dans toutes les Eglises, 668
- Rogatien*, Diacre Donatiste de Carthage, 715
- Rhodane* (saint) Evêque de Toulouse, banni avec saint Hilaire en 356. p. 5
- Rois de la terre.* Comment saint Hilaire a expliqué ces paroles du second Pseaume : *Ecourez, Rois de la terre*, 19 & 20
- S.
- S** A B A S (saint) Solitaire de Sinai, tué par les Sarrasins, 461
- Sabbatiens.* Secte des Novatiens. Comment reçus quand ils reviennent à l'Eglise, 651
- Sabbatius*, Juif d'origine, se fait Novatien, & est ordonné Prêtre par Marcien, Evêque des Novatiens à Constantinople, 712. Il cherche l'Episcopat, fait serment de ne jamais accepter cette dignité, *ibid.* Il se fait ordonner Evêque malgré son serment, forme un schisme parmi les Novatiens, *ibid.* & p. 713. Qui le font bannir à Rhodes, où il meurt, 713
- Sacraire*, lieu destiné particulièrement pour la celebration des Mysteres, 345. Dans l'enceinte du Sacraire étoit la Table que l'on appelloit Sacrée; elle étoit de bois de même que les sièges où les Prêtres s'asseyoient & le trône de l'Evêque, *ibid.*
- Salgame*, Diacre Donatiste de Carthage, 715
- Salvien*, Evêque Priscillianiste, 633. condamné dans le Concile de Saragoce, 634. Ordonne Priscillien Evêque d'Avila, 635. Va à Rome pour s'y justifier devant le Pape, y meurt, 636
- Samartion*, Moine de Milan, 695
- Samus*, Evêque, condamne les Messaliens, 692
- Sang.* Il est défendu de manger du sang & de la chair des animaux suiftoqués, 286
- Sangare*, Port de mer dans la Bythinie près d'Henelopole. Les Novatiens y tiennent un Concile en 392. p. 712.
- Sagesse.* Le Livre de la Sagesse, cité comme Ecriture sainte, l'ouvrage d'un Prophete, l'ouvrage de Salomon, 423
- Saturain*, Evêque d'Arles, Arien, coupable de plusieurs crimes énormes, 4. Préside au Concile de Beziers en 356. p. 5. Saint Hilaire & plusieurs autres Evêques des Gaules se séparent de sa communion, 4. Saturnin fait bannir saint Hilaire & saint

- Rhodane, Evêque de Touloufe, 5. Il est excommunié dans le Concile de Paris, 574
- Secundien*, Evêque Arien, assiste au Concile d'Aquilée, 660
- Sepulchre* de Jesus-Christ, adoré de tous ceux qui le visitent, &c. 365
- Serapion*, Evêque de Thmüis. Lettres de saint Athanase à cet Evêque, 227 & suiv.
- Sergius*, jeune Solitaire de Raïthe, tué par les Blemmyes, 463
- Serment*. Si saint Hilaire a condamné toute sorte de sermens, 46
- Servais* (saint) Evêque de Tongres, assiste au Concile de Rimini, 520
- Side*, Concile contre les Messaliens, 692
- Siderius*, ordonné Evêque de Palebisque par un seul Evêque. Saint Athanase confirme cette ordination, 351
- Simeon*, un des auteurs des Messaliens, 689
- Sirice*, Pape, condamné dans un Concile tenu à Rome vers l'an 390. Jovinien & ses sectateurs, 701 & 702
- Silvain*, Evêque de Tarse, déposé dans le Concile de Constantinople en 360. p. 563
- Sisinnius*, Lecteur des Novatiens à Constantinople, homme fort éloquent, consulté par Néctaire, 678. Il étoit Prêtre vers l'an 392. p. 711. Agelius, Evêque des Novatiens, l'ordonne son successeur, *ib.* Il ne lui succéda néanmoins qu'après Marcien, 713
- Japhrone*, Evêque de Pompeiopolis, déposé par les Ariens dans le Concile de Constantinople en 360. p. 564
- Sort*. On appelloit sort de Dieu l'élection qui avoit été faite suivant les canons de l'Eglise, 350
- Stoïcien*. Jovinien étoit Stoïcien pour l'égalité des pechés, & Epicurien pour la défense qu'il prenoit des voluptés, 700
- Substance*. Question sur le sens des termes de *substance* & d'*hypostase*, examinée dans le Concile d'Alexandrie en 362. pag. 586. & suivantes. Semblable en substance, rejeté par les Anoméens, & établi par les demi-Ariens dans le Concile d'Ancyre en 358. p. 512 & 513
- Susanne*. Son histoire citée, comme faisant partie du Livre de Daniel, 423
- Symbole* de Constantinople, 646. Le symbole, *Quicumque*, &c. n'est point de saint Athanase, 292. & 293. Antiquité de ce symbole, 293. Versions différentes de ce symbole, 294

T.

- T**AURUS, Préfet du Prétoire, assiste au Concile de Rimini en 359. de la part de l'Empereur. Est fait Consul en 361. & ensuite relegué à Verceil, 520
- Telepte*, Ville de la Bizacene, 685
- Temple* de Jerusalem. C'est un grand sujet de confusion aux Juifs de voir le Temple de Jerusalem détruit jusqu'aux fondemens, 365
- Theodore* (saint) Abbé de Tabenne. Sa naissance vers l'an 314. Ses vertus, p. 373. Il se retire à Tabenne à l'âge de

quatorze ans, *ibid.* Il est fait Supérieur de Tabenne. Saint Pacôme sanctifie Theodore en l'humiliant en 346. pag. 374. Theodore va à Alexandrie en 347. Il est fait Abbé de Tabenne, 375. Il envoie deux de ses Religieux à saint Athanase, 376. Il fonde cinq Monasteres. Il prédit le retour de saint Athanase, *ibid.* & 377. Il reçoit saint Athanase en 365. pag. 377. Union de S. Theodore avec Orfise, 377. & 378. Mort de saint Theodore, 378. Lettres de S. Theodore, 379 & *suiv.*

Theodore, Evêque d'Octodure ou Martigny, assiste en 381. au Concile d'Aquilée, 659. Au Concile de Milan contre les Jovinianistes, 704

Theodiste, Prêtre Novatien, 712

Theodose, Empereur, invite saint Gregoire de Nazianze au Concile de Constantinople en 382. p. 672. Rejette Jovinien avec horreur, 702

Throne de l'Evêque. Il étoit orné, c'est-à-dire, couvert de quelque étoffe ou toile, 345

Timothee, Evêque d'Alexandrie. On croit qu'il a presidé au Concile de Constantinople en 381. entre la démission de saint Gregoire & l'ordination de Nestaire, 640

Tite de Bostres en Arabie, assiste en 363. au Concile d'Antioche, 599

Topase, pierre précieuse. Elle a été trouvée pour la première fois dans l'Isle de Topase par les Arabes Troglodytes, selon saint Hilaire, 32

Tradition. Doctrine de saint Atha-

nase sur la tradition, 303. Autorité de la tradition, *ibid.* Toute doctrine qui n'est pas fondée sur l'autorité des Peres est la doctrine des démons, *ibid.* La tradition Evangelique suffit pour confondre les hérésies, *ibid.*

Trajan, Maître de la Milice, est vaincu par les Goths, 453. & 454. Réponse qu'il fit à l'Empereur Valens, 454

Translations d'Evêques condamnées, 352

Travail des mains, rejeté par les Messaliens, 690

Trinité. La Trinité est consubstantielle, 307. Le Livre de David parle d'une Trinité parfaite, 424

Trinité. Les Messaliens se vantoient de voir des yeux du corps le sainte Trinité, 690. & 692. Doctrine de Lucifer de Cagliari sur la Trinité, 424. & *suiv.* Erreur d'Appollinaire sur la Trinité. 616

V.

VALENCE. Il s'y tient un Concile en 374. p. 606 & *suiv.*

Valens, Arien, Evêque de Marse, assiste au Concile de Sirmium en 357. p. 509. Il est auteur de la formule de Sirmium; en 359. 515

Valens, Evêque de Pettau en Illyrie, 606

Valentin, Evêque du premier Siège de Numidie, assiste au Concile de Carthage en 390. p. 694

Valere, Evêque, assiste en 380. au Concile de Saragoce, 634

Valerien (saint) Evêque d'Aquilée. Gracien lui écrit touchant le

- Concile d'Aquilée, 659. Il y préside, 660. Il assiste au Concile de Rome en 382, 675
- Vases sacrés*, 346
- Vegetin*, Evêque Espagnol, Priscillianiste, 633
- Vérité*. Elle ne se prêche pas avec les épées, mais par la persuasion, 216 & 335
- Vertus* morales des Payens & des Hérétiques, sont vaines, ridicules & sans mérite, selon saint Hilaire, 25
- Vian*des. Il n'y a point de différence entre s'abstenir des viandes & en user avec actions de grâces, erreur de Jovinien, 700
- Vian*de. Abstinence de la viande, 287
- Victor* d'Alger ou d'Abzir, assiste en 390. au Concile de Carthage, 694
- Vierge* (la sainte.) Saint Joseph ne reconnut la sainte Vierge pour son épouse qu'après la naissance de Jésus-Christ, 45. Elle est demeurée Vierge après son enfantement, *ibid.* & pag. 119. Elle n'a point eu depuis des enfans de Joseph, *ibid.* Le Verbe a pris d'elle un corps. Elle est véritablement mere de Dieu, 355. Elle est demeurée toujours Vierge, 356
- Vierges* consacrées à Dieu, vivans dans des Monasteres, sous la conduite d'une Supérieure, 360. Vierges appellées les épouses de Jésus-Christ. Les Payens ne pouvoient s'empêcher de les admirer, *ibid.* Elles étoient couvertes d'un voile & c'étoit leur faire affront que de les dévoiler, 361. Il est défendu de voiler les Vierges qu'à l'âge de quarante ans, & par l'autorité de l'Evêque, 635
- Vigile* de Tapse, s'il est auteur du Symbole *Quicumque*, &c. 292
- Vin*, abstinence du vin, 287
- Vincent* de Lerins, s'il est auteur du Symbole *Quicumque*, &c. 292
- Vincent*, Evêque de Digne, assiste au Concile de Valence en 374. p. 606
- Vincent*, Evêque de Capouë, refuse de signer la formule de Rimini, 570
- Virgin*ité embrassée par de jeunes gens, 360. Etat de Virginité plus excellent que celui de mariage, *ibid.*
- Virgin*ité. Jovinien la rabaisse, & l'égalé au mariage, 700
- Viperes*. Saint Theodore de Tabenne en tient deux sous ses pieds, sans en être incommodé, 376
- Vistes* Episcopales, 353
- Vital*, Prêtre d'Antioche, se joint à Appollinaire, est fait Evêque d'Antioche, 617
- Vitus* de Carrhes en Mesopotamie, assiste en 331. au Concile de Constantinople, 640
- Ulphilas*, Evêque des Goths, assiste à l'intronisation d'Eudoxe, 556. Engage les Goths dans l'arianisme, 454
- Vœux*. Les vœux de pénitence & de chasteté qui se font hors de l'Eglise, sont inutiles pour le salut, 26
- Voiles*. L'Eglise avoit des tapis & des voiles à son usage, &c. 346
- Volvence*, Proconsul, appuye les Priscillianistes, 680

Uranus, Evêque de Tyr, Arien,
assiste au Concile d'Antioche
en 358. 511

Ursace, Evêque de Singidon,
Chef des Ariens assiste au Con-
cile de Sirmium en 357. p. 509

Ursin, Antipape, excite des
troubles dans l'Eglise Romai-
ne, 667

Z.

ZACHE'E, Procureur de la
Congregation de Tabenne;

Zozime, Evêque de Naples, in-
trus en la place de saint Maxi-
me, est reje'tté par Lucifer de
Cagliari, 375
396 & 397

Fin de la Table des Matieres.

A P P R O B A T I O N.

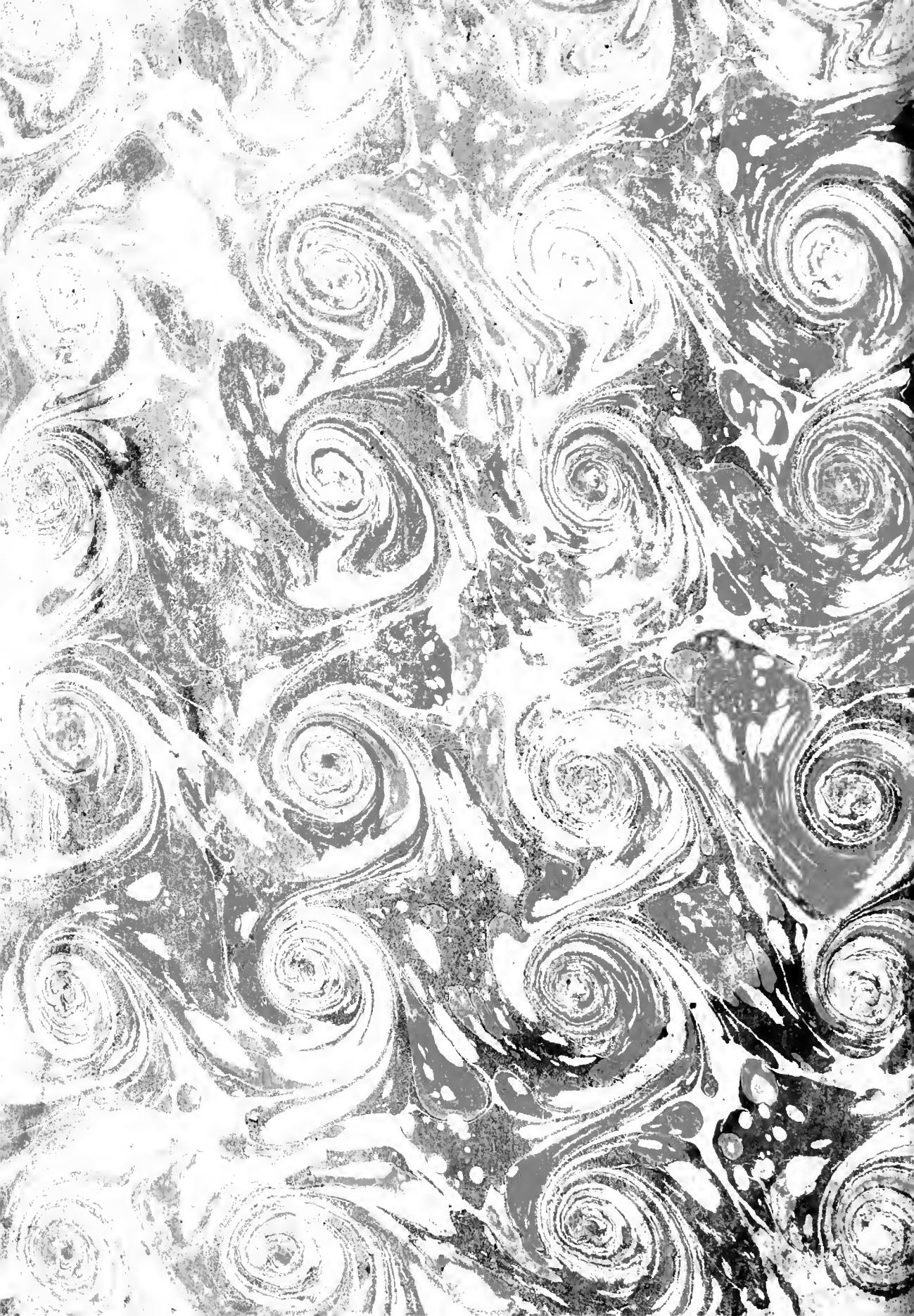
J'A Y lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le
cinquième Tome de l'Ouvrage intitulé: *Histoire Generale
des Auteurs Sacrés & Ecclesiastiques, tant de l'ancien que du
nouveau Testament, &c.* par le R. P. Dom R E M Y C E I L L I E R,
Religieux Benédic'tin de la Congregation de saint Vanne & de
saint Hydulphe; & je n'y ai rien trouvé qui doive empêcher
d'en continuer l'impression. A Paris ce 10. Février 1735.

D U R E S N E L,

Augmentations & Corrections.

Page 5. Rhodune, ligne 16. *lisez* Rhodane. Pag. 17. lig. 13. qu'encore, *lif. encore.*
Ibid. lig. 35. fausse maniere, *lif. maxime.* Pag. 37. lig. 9. Antropomagelites, *lif.*
Antropomorphites. Pag. 49. ligne 10. leur promet clairement, *lif. leur prouva.* Pag.
65. lig. 6. les trente tous, *lif. Eons.* Pag. 165. lig. 18. Eustachiens, *lif. Eustathiens.*
Pag. 170. lig. 19. promettant à tout, *lif. permettant.* Pag. 173. lig. 22. où se trouve-
rent saint Eusebe & Lucifer de Cagliari, *effacez* Lucifer de Cagliari. Pag. 189. lig. 36.
en avoit inutilement, *lif. en auroit.* Pag. 213. lig. 21. à la mort *ajoutez* d'Osius. Pag.
214. lig. 32. à Eustache d'Antioche, *lif. Eustathe.* Pag. 234. lig. 27. Potanius, *lif.*
Potamius. Pag. 236. lig. 26. Egmatius, *lif. Cymatius.* Pag. 252. lig. 26. l'ame étoit,
lif. étant. Pag. 372. lig. 39. *effacez* excellentes. Pag. 378. lig. 1. Paban, *lif. Pabau.* Pag.
379. lig. 27. à Pâquel, *lif. à Paques.* Pag. 393. lig. 19. Cymuce, *lif. Cymacius.*
Pag. 397. lig. 10. des Herétiques, *lif. à des.* Pag. 398. lig. 4. ses, *lif. les.* Pag. 400.
lig. 22. tu envoyas, *lif. tu envoye.* *Ibid.* lig. 24. établit les Evêques, *lif. l'Evêque.*
Pag. 406. lig. 8. ils embrassent, *lif. ils embrassassent.* Pag. 409. lig. 6. idolâtre, *lif.*
idolâtré. Pag. 412. lig. 4. commission, *lif. communion.* Pag. 415. lig. 7. à Eze-
chiel, *ajoutez* de Dieu à. Pag. 436. lig. 10. *effacez* on vient, &c. jusqu'à la fin de la
phrase. Pag. 438. lig. 4. Anomus, *lif. Ananus.* *Ibid.* lig. 5. sentiment, *ajoutez* où il est.
Ibid. ancienne, *ajoutez* la regle. Pag. 478. lig. 14. Centumeilles, *lif. Centumcel-*
les. Pag. 483. lig. 5. des Lettres de Capouë, *effacez* Capouë. Pag. 495. lig. 3. ces,
lif. les. Pag. 595. lig. 23. d'Orcade, *lif. Arcade.* Pag. 685. lig. 35. Prileve, *lif. Mi-*
leve. Pag. 689, au sommaire de l'Article, *effacez* de Roire & de Milan contre Go-
vinien.





The background of the image is a classic marbled paper pattern, featuring intricate, swirling, and cell-like designs in shades of grey, black, and white. A white rectangular label is centered on the page, containing the library's name and a reference notice.

**St. Michael's College
Library**

REFERENCE

**Not to be taken
from this room**

